UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

ANNALES

DES

SCIENCES POLITIQUES

COULOMMIERS
Imprimerie Paul BRODARD

ANNALES

DES

SCIENCES POLITIQUES

Revue bimestrielle

Publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des Sciences Politiques

COMITÉ DE RÉDACTION

M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU, de l'Institut, Directeur de l'École libre des Sciences Politiques
M. ALFRED DE FOVILLE, de l'Institut, Conseiller maître à la Cour des Comptes;
M. STOURM, de l'Institut, ancien Inspecteur des Finances et Administrateur des Contributions indirectes;
M. AUGUSTE ARNAUNÉ, Conseiller maître à la Cour des Comptes;
M. A. RIBOT, Député, ancien Président du Conseil des Ministres;
M. LOUIS RENAULT, de l'Institut, Professeur à la Faculté de droit de Paris;
M. ROMIEU, Maître des requêtes au Conseil d'État;
M. VANDAL, de l'Académie française;
M. ÉMILE BOURGEOIS, Professeur à la Sorbonne.
Professeurs à l'École libre des Sciences Politiques.

RÉDACTEUR EN CHEF :
M. ACHILLE VIALLATE, **Professeur à l'École libre des Sciences Politiques.**

Vingt-deuxième année. — 1907.

94679
22/1/09

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108
PARIS, 6e

1907

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/sciencespolitiqu22pari

LES TERRITOIRES DU SUD-ALGÉRIEN[1]

Vers la fin de décembre 1899, à peu près à la même époque où la mission Foureau-Lamy atteignait enfin le Soudan, une mission de moindre envergure, mais voilant sous des apparences scientifiques, — que justifiait d'ailleurs le nom de son chef, M. Flamand, explorateur connu et spécialisé dans le Sud-Oranais, — un objectif presque politique, la reconnaissance des abords de la région du Touât et un essai d'entente avec les habitants des oasis, arrivait à proximité d'In Salah. Elle était escortée d'un goum de 140 méharistes, sous les ordres du capitaine Pein, chef du poste d'Ouargla, qui venait de suivre la mission Foureau-Lamy jusqu'à Temassinin et Tadent. Un détachement de spahis s'échelonnait à mi-distance entre El Goléa et la mission. Les dispositions des indigènes paraissaient douteuses. Le 28 décembre, au point du jour, les gens d'In Salah sortaient de leurs ksour et se jetaient sur la petite troupe, qui était d'ailleurs sur ses gardes. Le capitaine Pein dispersa rapidement ce ramassis de fanatiques, qui s'enfuirent, laissant pas mal de morts, de blessés et de prisonniers. Le lendemain le drapeau français apparaissait pour la première fois sur la Kasba de Ksar el Kebir, le principal village d'In Salah. Le 5 janvier, méharistes et spahis réunis livraient un nouveau et rude combat aux ksouriens voisins, accourus au secours du ksar violé; ces nouveaux assaillants ne s'en tiraient pas à moins de 300 morts et blessés, et se hâtaient de demander l'aman. Les travaux scientifiques de M. Flamand étaient du coup interrompus, mais, aux premières dépêches, les bureaux d'Alger, qui les attendaient, dirigeaient immédiatement

1. Bibliographie : *La Pénétration saharienne*, par *Augustin Bernard* et le *commandant Lacroix*, publication semi-officielle. *L'Évolution du nomadisme en Algérie*, des mêmes auteurs. *Bulletin de l'Afrique française*, 1905-1906; — *la Conférence d'Algésiras*, XXX, chez Berger-Levrault.

sur In Salah les renforts préparés à El Goléa et donnaient l'ordre de maintenir l'occupation, en attendant la décision officielle demandée à Paris. Cette décision ne pouvait qu'être imposée par les événements. L'apparition brusque des Français dans les oasis fit l'effet d'un coup de pied dans un nid de guêpes. Ce fut tout un bourdonnement irrité, une levée de dards et d'aiguillons, du Tidikelt au Gourara et au Touât, et dans tout le désert alentour. Quelques vigoureux coups de torchon bien appliqués eurent vite fait d'écraser les plus acharnées contre le pisé de leurs ksour et de chasser les autres vers le désert. Mais toute l'année 1900 dut se passer à escarmoucher et à cheminer de groupe en groupe, d'oasis en oasis. Le colonel d'Eu, victorieux à In Rhar, achevait en deux mois la soumission du Tidikelt, tandis qu'une autre colonne occupait Timmimoun et le Gourara. Le général Servière, commandant la division d'Alger[1], poussait une audacieuse reconnaissance, avec quelques cavaliers, à travers le Touât, et, en janvier 1901, il occupait Adghar, le plus important ksar du Touât, et refoulait les Berâber[2] du Tafilelt, que les ksouriens avaient appelés à leur aide. Au printemps de 1901, la prise de possession des oasis était un fait accompli; il est à remarquer que depuis lors la paix n'y a plus été troublée.

Cette occupation d'In Salah et de la longue bande d'oasis, qu'on englobe sous le nom vulgarisé de Touât, marque une date décisive, non seulement dans la pénétration saharienne, mais dans notre politique africaine. Elle mit fin à une longue, trop longue période de tâtonnements et d'hésitations, d'explorations et de reconnaissances, trop souvent tragiquement terminées. Mais en même temps que le rideau se déchirait sur l'horizon saharien, percé à la fois en son centre par la mission Foureau-Lamy et à l'ouest par la conquête du Touât, il démasquait aussi une zone frontière, fort indécise jusque-là, du moins respectée dans une certaine mesure par nos colonnes, et sur laquelle un contact désormais inévitable et imposé allait rouvrir une question pendante depuis un demi-siècle, la ques-

1. Aujourd'hui commandant le 19e corps.

2. Les Berâber sont des tribus belliqueuses et fort peu accommodantes qui environnent le Tafilelt, dont elles sont réellement les maîtres. Bien armés de fusils à tir rapide, bien pourvus de munitions par les commerçants marocains, ils se glorifient d'être du pays de la poudre, *Bládd el Baroud*, et de n'obéir à personne.

tion des rapports franco-algériens avec le Maroc. L'occupation du Touât non seulement déboute le Maghzen marocain de ses prétentions à la suzeraineté religieuse et politique sur l'hinterland saharien, mais elle coïncide, d'une part avec des troubles intérieurs au Maroc, dont l'état anarchique devient de plus en plus manifeste, d'autre part avec l'accord franco-anglais de 1899, qui clôt l'épineux incident de Fachoda et délimite les zones d'action et d'expansion soudano-sahariennes des deux puissances. Et, au même moment, la jonction mémorable des trois missions Foureau-Lamy, Congo-Nil, Niger-Tchad, auprès du lac Tchad, et la défaite de l'esclavagiste soudanais Rabah, qui est le complément de la disparition de Samory, ont un retentissement considérable chez tous les musulmans de l'Afrique du nord. Il semblait que l'heure eût été propice pour régler définitivement le sort du Maroc dans un sens favorable à la fois aux intérêts français et européens, comme pour le plus grand bien du chérif impuissant de Fez et de ses récalcitrants sujets. Peut-être eût-il été possible alors de brusquer les événements et saisir l'occasion avec des mains plus politiques et militaires que diplomatiques.

Mais nous ne venons pas, dans ce bref article, relater et commenter les éphémérides de la question marocaine en ces cinq dernières années, notre intention est de préciser simplement la situation des territoires du Sud-Algérien, et nous nous conformerons ainsi scrupuleusement à la convention même d'Algésiras, qui a fait deux parts du Maroc : — l'une, le vrai Maroc, le *Maghreb atlantique*, de Tanger à Fez et Marrakech, avec sa petite façade méditerranéenne du Riff, et qu'elle a soumise à une douteuse entreprise de thérapeutique européenne, sous les couleurs jumelées de la France et de l'Espagne; — l'autre, les *confins algéro-marocains*, qu'elle a laissés aux soins du seul opérateur qualifié, ainsi qu'il l'avait été formellement entendu, dès le début même des négociations préparatoires avec l'Allemagne, celle-ci ayant admis sans conteste que la France gardait sa liberté d'action et tous ses droits de police sur « les territoires où résident, campent et se meuvent traditionnellement les tribus marocaines, sédentaires ou nomades, en relations ou en contact avec les tribus algériennes ».

Laissant donc de côté, et pour cause, tout ce qui touche aux

affaires du Maroc, assez troublantes et confuses actuellement pour se garder d'y jeter un regard indiscret au moment où la sanction pratique de l'acte général d'Algésiras va sans doute exiger de la part des gouvernements, du nôtre en particulier, une intervention effective qui demande autant de prudence que de fermeté et qu'aucune opinion contradictoire, qu'aucune polémique, ne devrait gêner pour le moment, pas plus dans la presse que dans le Parlement, nous nous bornerons à donner quelques indications, plus géographiques que politiques, sur ces territoires du Sud, récemment organisés, qui embrassent en somme tout le Sahara algérien, et dont les confins algéro-marocains ne sont qu'une partie, la plus délicate et la plus intéressante sans doute en l'état de la question marocaine, mais qui n'en reste pas moins sous la dépendance des intérêts algériens plus que du débat engagé de l'autre côté de l'Atlas.

*
* *

Nous avons dit que l'occupation du Touat avait marqué un pas décisif dans la pénétration saharienne. Où en étions-nous en effet en 1899 dans ces régions désertiques, abordées pourtant et entrevues dès les premiers temps de la conquête algérienne, tant est étroite la bande tellienne qui sépare le littoral méditerranéen de l'immense océan saharien?

Ce n'est qu'en 1881 que furent occupés définitivement les Hauts-Plateaux oranais, communément appelés région des Chott et petit désert, qui s'interposent entre le Tell cultivable et le Sahara proprement dit. Déjà cependant on tenait plusieurs des portières du désert : Géryville, Laghouât, Biskra, Touggourt, et nos colonnes expéditionnaires avaient dépassé à plusieurs reprises cette ligne avancée, à la poursuite des tribus dissidentes, tant au sud, jusqu'à Ouargla et El Goléa, que vers l'ouest, dans les zones laissées indécises par le traité franco-marocain de 1845[1], autour de Figuig et d'Aïn-Chaïr. Des explorateurs patients et intrépides avaient forcé, à leurs

1. Le traité de 1845 a délimité la frontière depuis l'embouchure de l'oued Kiss jusqu'au Teniet el Sassi, col terminus des montagnes telliennes, d'où l'on aperçoit le Sahara. La commission de délimitation estima qu'il était inutile de piqueter une frontière sur des terrains de parcours de nomades. Elle se borna à établir une répartition plus ou moins exacte des tribus et des ksour entre le Maroc et l'Algérie.

risques et périls, au prix même de leur vie, le double obstacle qu'opposaient le sol et l'indigène, et préparé par leurs reconnaissances scientifiques et politiques[1] la future et inévitable prise de possession de ces régions, peu attrayantes d'ailleurs en dehors du charme de l'inconnu et de la découverte pour les chercheurs d'émotions fortes et de science nouvelle, et dont le premier contact n'avait rien d'engageant pas plus pour le colon que pour le commerçant. C'est pourtant sur ces premières données et sur les récits imagés et hyperboliques des grands découvreurs du Soudan, Barth, Gérard, Rholfs, Nachtigal, que se base la conception d'un chemin de fer transsaharien, joignant l'Algérie aux *riches* territoires du Niger et du lac Tchad. Enhardis par l'exemple du transcontinental de New-York à San Francisco à travers les plaines du Far-West et les Montagnes Rocheuses, des ingénieurs, des militaires, des explorateurs, des hommes politiques même, se passionnent pour le Transsaharien. Le désastre de la mission Flatters, chargée d'étudier le tracé du Transsaharien, et massacrée par les Touareg, en 1880, fit tomber pour un temps cette exaltation.

Mais l'échec de Flatters avait une répercussion immédiate, comme tout ce qui se passe dans le monde musulman, sur les tribus nomades et même dans le Tell. L'insurrection de Bou Amama mettait en feu le Sud-Oranais, tandis que le protectorat tunisien, d'abord opéré sans encombre, se heurtait à l'agitation et au soulèvement des tribus en contact avec les Sahariens. On fut alors obligé d'occuper par des postes permanents le rebord opposé des Hauts-Plateaux oranais : Aïn-Sefra, El Abiod sidi Cheikh, Djenïàn bou Rezg, près de Figuig, et de s'avancer dans les hinterlands d'Alger et de Constantine jusqu'au Mzab, Ouargla et Touggourt. On s'en tint là, on hésita à poursuivre, à grands frais d'hommes et d'argent, une politique de châtiment et de représailles contre les assassins de la mission Flatters, et de pénétration à travers les tribus hostiles; on se contenta de les surveiller et de leur fermer l'accès du Tell et des Hauts-Plateaux. Pour faciliter cette opération de pure couverture et assurer à la fois le ravitaillement et le renforcement des garnisons, la voie ferrée fut prolongée de Saïda sur Aïn-Sefra à

1. Duveyrier, Soleillet, Largeau, Camille Douls, Faber, etc., et de nombreux officiers.

travers les Hauts-Plateaux, et plus tard sur Djenian bou Rezg dans le massif saharien. Biskra fut également relié à Constantine. Les partisans du Transsaharien ne manquèrent pas de noter à leur actif ces deux amorces de la pénétration, ils reprirent leur confiance et leur campagne avec la convention franco-anglaise de 1890 [1], qui ouvrait définitivement à la France le libre accès vers le Tchad et le Niger moyen. Le gouvernement algérien dut s'intéresser bon gré mal gré à ces projets; il était d'ailleurs fatalement entraîné, et le gouvernement métropolitain avec lui, à englober ces régions sahariennes dans la zone d'influence française, sous peine de paraître renoncer aux bénéfices, si légers [2] qu'ils fussent, de la convention franco-anglaise, et en laissant discréditer le renom français dans l'esprit simpliste des nomades, dont la résistance avait eu raison jusqu'ici de tout essai de pénétration et d'entente, tant individuelles qu'officielles, de rendre plus difficile la tâche qui s'imposerait tôt ou tard. Or il était évident que le Touât était l'objectif à atteindre tout d'abord, soit qu'on voulût étudier les tracés des futurs transsahariens et les perspectives économiques que pourrait ouvrir l'inventaire du Sahara, soit surtout qu'on voulût enlever aux nomades à la fois le foyer religieux où se ravivait leur hostilité et le magasin où ils se ravitaillaient. Mais on ne voulait pas alors, à Paris, d'expédition et d'affaire aventureuses. Le gouvernement algérien dut procéder par acheminement lent et mesuré, gagner du temps et du terrain en jetant des coups de sonde discrets dans les djemâs des oasis et des Touareg. C'est ainsi qu'un des chefs religieux de la puissante tribu des Oulâd sidi Cheikh, Si Kaddour Ben Hamza, et le Chérif marocain d'Ouezzan se rendirent en 1891 et 1892 dans le Touât, et essayèrent de persuader les ksouriens de demander le protectorat français. Leurs tentatives échouèrent, comme d'ailleurs celles du sultan de Fez, Moulay el Hassan, qui à la même époque envoyait des émissaires au Touât et visitait un peu plus tard le Tafilelt [3]. Les ksouriens se croyaient hors

1. Délimitation des territoires soudanais; ne pas confondre avec l'accord de 1899, cité plus haut.

2. Lord Salisbury, le Premier d'Angleterre, parlait avec une ironie discourtoise de ces *terres légères* que les Anglais avaient largement abandonnées au coq gaulois!

3. Des protestations diplomatiques furent adressées à Fez contre ces agissements. Le sultan Moulay el Hassan mourut en 1894.

d'atteinte. Il se forma pourtant dans les oasis un çof partisan du protectorat français, et quelques reconnaissances purent aborder le Touât en 1896 et 1898.

En même temps on jalonnait les principaux itinéraires conduisant au Touât, de petits bordj tenant certains points d'eau, dont la faible garnison très entraînée surveillait les parcours obligés et périodiques des nomades. Ainsi s'élevèrent, non sans frais, les forts *Berresof*, sur la route du Souf à Ghadamès, de *Hassi el Meq*, de *Hassi Inifel*, sur l'oued Mya, les forts *Lallemand* (*Hassi bel Heirane*) sur l'Igharghar, *Miribel* (*Hassi Chebaba*), à 135 kilomètres au sud d'El Goléa, sur la route d'In Salah, *Mac-Mahon* (*Hassi el Homeur*), sur la route du Gourara. En 1897, le chef-lieu des postes de l'Extrême-Sud était transféré à *El Goléa*.

En somme, en 1899, les itinéraires conduisant aux oasis étaient reconnus, on s'en était rapproché, mais à distance respectueuse. Les bordj et les postes marquaient une intention, une menace, en somme ils ne tenaient que le point occupé, et n'exerçaient qu'une influence très restreinte sur la pénétration saharienne et sur les rapports avec les nomades. Selon le mot du lieutenant-colonel de Castries, « on ne tient pas les nomades avec les bordj, on les tient par le ventre », et la zone des postes avancés ne dépassait pas une ligne oblique, allant de Djenian bou Rezg, terminus du chemin de fer d'Aïn-Sefra, à Fort-Miribel, et éloignée de 3 à 500 kilomètres en moyenne de la lisière des oasis nourricières du Gourara et du Tidikelt. La mission Foureau-Lamy, partie d'Ouargla, en 1898, avait évité de passer près des oasis, et marchant sur la piste de la mission Flatters, elle cherchait les directions du lac Tchad.

Aussi ce fut une surprise assez générale, dans les cercles politiques et géographiques, quand on apprit les événements de décembre 1899-janvier 1900 et l'occupation d'In Salah, non point qu'on n'en eût pas envisagé l'éventualité depuis longtemps[1], qu'elle n'ait été même préparée très discrètement à Alger, mais l'affaire survenait certainement en dehors de toute politique officielle, et

1. L'explorateur allemand Gerard Rohlfs écrivait en 1885 : « L'Algérie n'est pas achevée, il est absolument nécessaire que tout le système de l'oued Saoura, et par suite le Gourara, le Touat et le In Salah soient attirés dans la sphère de l'action de la France ».

ce premier déclic devait donner le branle à tout un engrenage d'opérations et de mesures, dont la portée était encore obscure parce qu'elles n'étaient pas commandées par un plan d'ensemble, immédiatement applicable. On s'en aperçut tout d'abord dans la mise en mouvement et dans l'organisation des colonnes qui, pendant l'année 1900, parcoururent les oasis et y firent reconnaître l'autorité française, puis un peu plus tard, quand il fallut assurer le ravitaillement, le renforcement et le relèvement d'effectifs trop lourds, à de telles distances du Tell algérien. En effet, dans l'hinterland de la province d'Alger, Laghouat est à 900 kilomètres de Timmimoun, à plus de 1000 kilomètres d'In Salah et d'Adhgar, et Laghouat lui-même n'est relié au Tell que par une route demi-carrossable de 200 kilomètres environ qui ne rencontre le chemin de fer qu'à Berrouaghia, à 135 kilomètres de la côte. Dans l'hinterland oranais, Aïn-Sefra est à 600 kilomètres de Timmimoun. Les deux voies de pénétration, avec cet écart de 300 kilomètres qui donnait une supériorité incontestable à la ligne oranaise, exigeaient, l'une et l'autre, tout un échelonnement de convois, sur des parcours de nature à peu près analogue, c'est-à-dire sans ressources. De plus, le premier inventaire des oasis, dont la légende algérienne avait exagéré la valeur à la mode orientale, laissait entrevoir que leurs maigres productions, dattes naturellement, légumes et fruits éclos sous les ombrages rafraîchissants des palmiers, suffisaient à peine à l'alimentation des quelques milliers de ksouriens sédentaires et des nomades environnants et que les perspectives d'exploitation et de colonisation étaient nulles. La vie des troupes d'occupation dépendait donc de leur liaison constante et assurée avec le Tell.

Après une expérience de quelques mois, qui laissa sur les hamadâs du Tademayt une double haie de carcasses de chameaux, épuisant pour plusieurs années le troupeau des Hauts-Plateaux, et qui s'escompta en outre par une telle consommation de millions que le Parlement dut s'en émouvoir, il fallut prendre des dispositions en rapport avec l'entreprise elle-même, dont les résultats et les bénéfices probables pouvaient être appréciés avec plus de justesse.

Tout d'abord on se décida à adopter exclusivement la ligne de communication sud-oranaise, dont le rail terminus aboutissait déjà à quelques kilomètres de Figuig, et qui se prolongeait vers le sud

saharien par la vallée de la Zousfana. Cette route était suffisamment pourvue d'eau, quelques menues oasis s'égrenaient sur son parcours, abritant de misérables ksour auxquels les bordj et les postes prendraient et rendraient un semblant de vie. Mais cette route côtoyait et traversait même les territoires des tribus que le traité de 1845 avait qualifiées marocaines, elles se trouvaient ainsi exposées aux agressions, soit de ces tribus, Douï Menia, Oulad Djerir, Beni Guil, etc., sans compter les Beràber de Tafilelt, déja intervenus pendant l'occupation des oasis, soit des djich, coupeurs de routes et détrousseurs de caravanes, que « la faim et la soif attiraient en ces lieux ». Sur ces confins indécis les agitateurs et les dissidents algériens avaient toujours trouvé refuge et appui, échappant facilement à la poursuite passagère de nos colonnes. Figuig, restée inviolée dans son cirque d'âpres rochers, était une sorte de citadelle saharienne dont l'indépendance paradoxale, à quelques kilomètre d'Aïn-Sefra et de Djenian bou Rezg, entretenait chez les nomades, qui en étaient les tributaires et les protecteurs, le sentiment de notre impuissance ou de notre indifférence. Bou-Amama, avec ses fidèles, promenait sa tente depuis quinze ans entre Figuig et le Tafilelt, sans force contre notre solide et définitive installation sur la chaîne saharienne, mais irréductible et gardant son action religieuse sur les tribus qui lui donnaient asile.

A peine les postes étaient-ils constitués, et dès les premiers convois, les hostilités commencèrent. Mais on savait en outre que le Maghzen marocain, avant et surtout depuis l'occupation du Touât, entretenait les dispositions hostiles des tribus qu'il réclamait de son obédience, qu'il avait des agents à Figuig, à Timmimoun, et qu'au Tafilelt il favorisait la formation des *harkas*[1] béràber. La défense de la ligne de communication et la nécessité de parer à toutes les éventualités exigèrent donc un certain déploiement de forces et une organisation spéciale, qui préoccupèrent le gouvernement métropolitain et le gouvernement algérien, en les obligeant à un essai d'en-

1. *Harka*, rassemblement temporaire de cavaliers et fantassins, qui se forme au moyen de petits contingents fournis par les tribus, après entente et palabres sur l'opération à tenter. La formation de ces harkas est souvent très longue, on est toujours prévenu par quelque espion de leurs préparatifs et de leur mise en route. Ces harkas sont capables de tenir la campagne pendant quelques semaines, elles se dispersent au premier échec.

tente avec le Maghzen, et ainsi s'ouvrit, comme nous l'avons dit, par cette reprise de contact sur les confins algéro-marocains, la question marocaine [1]. Il ne pouvait en être autrement, et du moment qu'on maintenait l'occupation des oasis sahariennes, et qu'on était résolu à en réduire les frais au strict minimum, le choix de la ligne de communication sud-oranaise s'imposait, malgré et avec toutes ses complications; comme toujours les événements commandèrent et précipitèrent les décisions. Après quelques surprises désagréables et inévitables, attaque d'escortes et de postes, entre Djenan el Dar et Taghit, tueries d'isolés, guet-apens de Figuig dans lequel M. Jonnart, gouverneur général, faillit être tué et qui fut châtié par le bombardement de Zenaga en juin 1903, la situation se précisa, et des mesures d'ensemble, tant pour la région sud-oranaise que pour les autres régions sahariennes, mirent à point le problème de l'organisation et de l'occupation du Sahara.

Il était évident que l'on ne pouvait continuer ce système de convois, coûteux et meurtriers, le long d'une route toujours exposée, même après les dispositions qui furent prises pour la couvrir par l'occupation du Djebel Bechar, et le seul moyen pratique de les réduire et même de les supprimer était de réduire les effectifs d'occupation du Touat et d'y organiser des corps spéciaux capables à la fois de vivre d'eux-mêmes avec les ressources des oasis et de remplir le rôle qui leur incombait.

La création des *compagnies sahariennes* répondit à cette double préoccupation, économie et force. Elles remplacèrent les troupes régulières, qui disparurent complètement des oasis. Les effets de cette opportune substitution ne tardèrent pas à se faire sentir. Ces compagnies sahariennes ont fait merveille. Appropriées au mode d'existence du Sahara, mi-sédentaires, mi-nomades, recrutées par conséquent dans la région saharienne, encadrées et commandées par quelques officiers et sous-officiers français et indigènes experts en Sahara, elles constituent comme des petites divisions extrêmement mobiles : 150 fantassins légers, qui forment la garnison des oasis,

1. Protocole du 20 juillet 1901, indiquant les bases d'une revision et d'une interprétation du traité de 1845; — accords du 20 avril et 7 mai 1902, esquissant une sorte de collaboration du Maghzen, reconnaissant par conséquent son autorité sur des régions où jamais il n'avait perçu le tribut, — échec de la commission mixte franco-marocaine de délimitation en 1903.

mais qui peuvent monter en croupe de leurs 200 camarades, cavaliers méharistes[1], coureurs du désert, appuyés par deux pièces d'artillerie. Elles se déplacent par essaims et détachements, faciles à rallier, parcourent les grands espaces du Sahara dont elles connaissent toutes les pistes et les points d'eau, assurent ainsi la police du désert, poursuivent les pillards, protègent les sédentaires et les caravanes, vont chercher les nomades, recommencent incessamment, après un repos de quelques jours à Timmimoun, à Adghar, à In Salah, leurs tournées et leurs reconnaissances. 15 kilos de farine, une outre, ses armes, ses cartouches, son burnous, tel est l'équipement complet d'un méhariste se mettant en route pour un mois. La chasse complète son approvisionnement. Un détachement peut *nomadiser* pendant six mois avec ses propres moyens sans toucher à son centre de ravitaillement. Nous reviendrons plus loin sur les reconnaissances remarquables exécutées par ces compagnies.

Elles sont actuellement au nombre de cinq : trois dans les oasis, au Touat, à Adghar et à Timmimoun, une sur la route, à Beni-Abbès, la 5e à Colomb-Bechar, à l'extrémité du chemin de fer.

La mise en jeu des compagnies sahariennes simplifia du coup l'organisation des confins sud-oranais. La question du ravitaillement et des convois le long de la Zousfana étant écartée, on put concentrer les efforts et les forces d'Aïn-Sefra autour de la région du chemin de fer, à proximité de Figuig et des tribus à surveiller. Les pourparlers avec le Maghzen marocain et les essais de délimitation poursuivis un moment par une commission mixte franco-marocaine n'avaient abouti qu'à des accords incertains sur un modus vivendi politique, administratif et commercial, et sur une nouvelle répartition des tribus, que ces dernières, en particulier les Doui-Menia et les Oulad-Djerir avaient refusé d'accepter. Si Bou-Amama était obligé de s'éloigner de Figuig, nous y tolérions un amel marocain et nous nous contentions d'occuper Beni-Ounnif, nouveau terminus de la voie ferrée, à quelques kilomètres de la célèbre oasis. Pendant ce temps les agressions et les vols continuaient, et l'hostilité des tribus persistait.

1. Le méhari est un chameau de course, extrêmement rapide et résistant, avec lequel les Touareg exécutent des parcours inimaginables. Nos méharistes d'ailleurs ne leur cèdent en rien!

A la fin de 1903, le général Lyautey fut nommé au commandement de la subdivision d'Aïn-Sefra et des oasis sahariennes. Ancien collaborateur du général Gallieni au Tonkin et à Madagascar, il élabora et inaugura tout un nouveau programme d'action : — pacification progressive, *suaviter ac fortiter*; — rigoureuse défensive militaire sur la zone avancée, dont il fit occuper les débouchés et les passages forcés par des détachements : Colomb-Béchar, Fortassa Gharbiâ, Berguent, ce dernier en 1905, presque aux portes d'Oudjda; — offensive diplomatique dans les tribus. Nous regrettons que la place nous manque pour relever l'œuvre remarquable accomplie en ces trois dernières années, à laquelle le ministre des Affaires étrangères et le Parlement viennent de rendre un hommage éclatant[1]. La situation a été définie officiellement, et si, sur ces confins sud-oranais, il faut toujours s'attendre à quelque agitation, à quelques incidents, qui sont la monnaie courante du désert, il semble que leur organisation actuelle répond à toutes les éventualités. Il s'est formé en effet, par la force des choses, une marche algéro-marocaine, de Nemours à Colomb-Béchar, où l'influence française ne peut rencontrer d'autres oppositions que celles résultant du sol et des fluctuations des tribus. Ces oppositions tomberont peu à peu devant l'attraction économique qu'exercera à la longue le chemin de fer, et qui se manifeste déjà sur les marchés de Colomb-Béchar et de Beni-Ounnif. Il en sera de même, au nord, quand la ligne, si tardive, de Tlemcen à Lalla-Maghnià, atteignant Oudjda, viendra relier au commerce algérien ces territoires de la Moulonia, si déshérités pour le moment. Le Tafilelt lui-même inclinera tôt au tard ses caravanes et ses commerçants vers le marché de Béchar.

*
* *

L'attention spéciale donnée aux régions d'Aïn-Sefra, de la Zoussfana et des oasis, résultait bien de leur situation particulière, et on a paru oublier en leur faveur que l'hinterland algérien ne se borne pas à la route et aux cercles sud-oranais, que les oasis sahariennes

1. Séance du 6 décembre dernier, et nomination du général Lyautey au commandement de la division d'Oran, tout en conservant le commandement des territoires d'Aïn-Sefra et des oasis.

ont été abordées par les routes de Laghouat, d'Ouargla et d'El Goléa, et qu'au sud des provinces d'Alger, de Constantine et de la Tunisie, la pénétration saharienne a des directions et des itinéraires connus et pratiqués et trouve devant elle des oppositions identiques, désert et tribus nomades. L'occupation des oasis du Touat a engagé toute la pénétration saharienne dans des voies nouvelles, ravivant les discussions relatives au Transsaharien, occasionnant des mesures et des dépenses d'ordre général, qui ne pouvaient être reportées au budget de l'Algérie [1], pas plus que ces régions, qui paraissaient inexploitables économiquement, ne pouvaient être rattachées aux trois provinces, déjà tout en longueur. La distinction devenait d'ailleurs de plus en plus nette entre les territoires civils, pacifiés et administrés régulièrement, et les territoires où le commandement militaire s'imposait exclusivement. La loi du 24 décembre 1902 sépara donc avec raison l'Algérie de son gênant appendice saharien, et constitua, sous le nom de *Territoires du sud*, avec budget spécial et distinct, le groupement de toutes les régions sahariennes au sud d'une ligne représentant assez exactement la limite de la colonisation effective ou possible. Toutes les garanties ont été prises pour que cette organisation nouvelle fonctionne aux moindres frais possibles : des décrets en 1903 et 1905 ont complété la loi de 1902.

Les Territoires du sud comprennent 4 commandements : *Aïn-Sefra*, *Oasis*, *Ghardaïa*, *Touggourt*, et sont subdivisés en cercles et annexes. A Ghardaïa ont été rattachés provisoirement les cercles de Laghouat et Djelfa, et à Touggourt celui de Biskra, dans le but de contribuer par leurs ressources à équilibrer le budget du Sud. Ils doivent revenir dans quelques années au territoire civil. Ces commandements de Ghardaïa et de Touggourt relevaient de l'autorité militaire d'Alger et de Constantine, tandis que les commandements d'Aïn-Sefra et des Oasis étaient, comme nous l'avons dit plus haut, groupés sous un même chef et détachés de la division d'Oran. Mais par suite de la nomination du général Lyautey au commandement de la division d'Oran, les trois organes divisionnaires reprennent

1. Le budget de l'Algérie venait alors d'être spécialisé, et c'eût été le charger sans profit en lui attribuant les dépenses sahariennes, qui étaient bien des charges de souveraineté.

leur même physionomie, à ceci près que le principal intérêt se porte naturellement vers les régions oranaises.

Les Territoires du sud sont sous la haute autorité du gouverneur général, qui a le droit d'ordonner tous les mouvements de troupes, en les notifiant pour exécution au général commandant le 19e corps.

La limite méridionale des Territoires du sud, ou plutôt leur séparation avec les hinterlands soudano-sahariens, a été également fixée par un décret de juin 1905. Il fallait laisser à chacun de nos deux grands groupements africains sa zone d'action sur les territoires avoisinants. Il n'était pas plus possible aux méharistes algériens de pousser leur surveillance jusqu'au Niger qu'aux méharistes soudanais de s'avancer jusqu'au Ahaggar ou jusqu'aux Oasis, et on devait éviter des heurts regrettables, qui se répercuteraient sur l'impressionnabilité ombrageuse des nomades. Il fut facile d'ailleurs de marquer la limite au sud du massif du Ahaggar, en attribuant les Touareg du nord, Ahaggar et Adzger, à l'Algérie, et ceux du sud, ou nigériens (Kel-oui et Aouclimmiden) à l'Afrique occidentale française.

Le Sahara est donc partagé en deux grandes bandes, Territoires du sud-algérien et Territoires du nord-soudanais, et cela paraît assez logique, quoiqu'on ait prétendu, non sans fondement, que l'ensemble des pays touareg devrait être placé sous un même commandement. En l'état actuel, la pénétration pacifique et la police trouvent leur avantage à agir par les deux bases d'action politique et dès que la ligne télégraphique transsaharienne reliera Aïn-Sefra et Adghar à Tombouctou et à Kayes, l'entente se fera naturellement.

Cette ligne télégraphique a déjà atteint Timmimoun, et sera probablement à Adghar en 1907. C'est pour le moment la seule ligne transsaharienne dont on puisse considérer l'exécution possible. Nous ne voulons pas revenir sur cette question du chemin de fer transsaharien, qui a eu du moins le mérite de provoquer l'offensive saharienne. Mais il est intéressant, après avoir vu comment s'est développée cette pénétration, en ces cinq dernières années, et étudié l'organisation politique et militaire qui l'a assurée, de se rendre compte où en est l'inventaire du Sahara. S'il n'a pas été encore complètement exploré, le Sahara n'en est pas moins connu aujourd'hui dans son ensemble et dans beaucoup de ses détails. En

plus des précieux renseignements de la mission Foureau-Lamy, de nombreuses reconnaissances, parties des oasis sahariennes, tant militaires que civiles, ont sillonné toute la région entre l'oued Messaoud et l'oued Igharghar. Nous ne citerons que les principaux itinéraires [1].

Le commandant Laperrine, commandant supérieur des compagnies sahariennes des oasis, en 1904, descend droit au sud, rencontre à Timiaouin le capitaine Théveniaut et les Soudanais, remonte au nord par le massif du Ahaggar, déjà contourné en 1903 par le lieutenant Cottenest et le lieutenant Guillo-Lohan, a des entrevues avec les Touareg et rentre par le Mouydir. En 1905, M. Étiennot, inspecteur des postes, chargé d'étudier la ligne télégraphique entre Timmimoun et Tombouctou, accompagné de MM. Gautier et Chudeau, descend de Adghar vers le Ahenet par un itinéraire nouveau et atteint Tin Zaouaten d'où il remonte sur In Sahah. MM. Gautier et Chudeau, poursuivant leur route, atteignaient, l'un Gaô, sur le Niger, puis Tombouctou, l'autre Zinder par l'Aïr, prouvant ainsi qu'on peut passer presque seul, depuis que les Touareg ont senti la pression de notre influence. La même année, le capitaine Dinaux, qui avait escorté la mission précédente, gagnait Iférouane, sur le parcours Foureau-Lamy. En 1906, Sahariens, Algériens et Soudanais se donnaient rendez-vous aux salines de Taoudeni [2], et se rencontraient dans les environs, laissant de leur apparition à ce point célèbre du désert, ou seuls avaient touché les explorateurs René Caillié et Lenz, une forte impression sur les nomades [3]. Quelques mois auparavant à l'extrémité orientale du Sahara algérien, le capitaine Touchard, de Touggourt, entrait à Djanet, en face de Ghât, affirmant notre droit conforme à la convention franco-anglaise de 1890. Toutes ces reconnaissances ont permis de dresser des cartes de plus

1. Voir le croquis p. 17.

2. Taoudeni fournit le sel à une partie du Sahara. Les mines sont souterraines et exploitées par des nègres. L'occupation de Taoudeni paraît indispensable pour préserver l'exploitation des mines contre les pillards et en régulariser le rendement.

3. Le retour de la reconnaissance du lieutenant-colonel Laperrine fut particulièrement pénible. L'eau des puits de Taoudeni et environs était salée, le détachement est assoiffé pendant 48 heures, et les puits suivants fournissent une eau empoisonnée qui fit enfler énormément tout le monde sans exception. Ce fut au prix d'extrêmes fatigues et souffrances que le détachement regagna Adghar. Tout n'est pas rose au Sahara!

en plus exactes de ces régions, dont la topographie était des plus indécises, mais elles ont constaté aussi, hélas! que le Sahara était bien d'un bout à l'autre le pays de la faim et de la soif, et qu'aucune transformation, due au travail de l'homme, n'était à espérer. Quelle que soit la nature géologique des terrains, cristallins dans l'Ahaggar, gréseux sur les plateaux de Mouydir, de Tassili, calcaires crétacés du Mzab, du Tademayt, du Tinghirt, régions des dunes de l'Erg, bassins fluviaux et desséchés de l'oued Mya, de l'oued Igharghar, de l'oued Messaoud, ce n'est pas le sol même qui se refuse à produire, c'est la sécheresse du climat, qui le condamne à la stérilité. Les points d'eau sont rares, souvent taris ou nauséabonds, les oasis ne constituent que des régions relativement peu étendues par rapport à l'immensité du désert aride. Les deux grands groupes, oasis du Touât, du Tidikelt et du Gourara, oasis d'Ouargla, de Touggourt, de l'oued Ghir et du Djerid tunisien, ne forment que deux taches d'un vert bien pâle sur le fond gris et jaune des hamada et des sables. Elles font illusion au visiteur de passage avec leurs panaches imposants de palmiers qui simulent de loin une forêt touffue et qui donnent à peine de l'ombre aux maigres jardins des ksouriens, mais combien l'oasis paraît pittoresque, grandiose, poétique, attrayante, après la dure traversée des plateaux et des sables, brûlés le jour par le soleil, glacés la nuit par le rayonnement intense du sol surchauffé, souvent battus par la tempête, par des vents que rien n'arrête, contre lesquels on n'a que l'abri du chameau couché ou de la tente écrasée et étouffante[1]! Et ce n'est qu'auprès de ces palmiers que la vie est possible, que le nomade lui-même revient fatalement, pour vivre. Ce serait une erreur de croire que les Touareg et autres tribus nomades parcourent le désert, sans attaches fixes. Ils habitent ou campent près des oasis, dans les oasis mêmes, et ne se déplacent que pour profiter des quelques pâturages du court printemps ou pour les ghezzous (razzias). Leurs parcours sont limités, périodiques et toujours rattachés à un centre d'oasis[2]. En dehors

1. « L'aquilon égale en froideur ce que l'on doit ressentir en enfer, les mots manquent pour caractériser cette température rigoureuse. » (Relation arabe.)
Les jours de simoun, l'air est irrespirable et le sable aveugle et asphyxie.

2. Mais le nomade reste néanmoins attaché au Sahara, il en aime la beauté triste et sévère et ne le quitte guère sans esprit de retour. (A. Bernard et Lacroix, *Évolution du nomadisme.*)

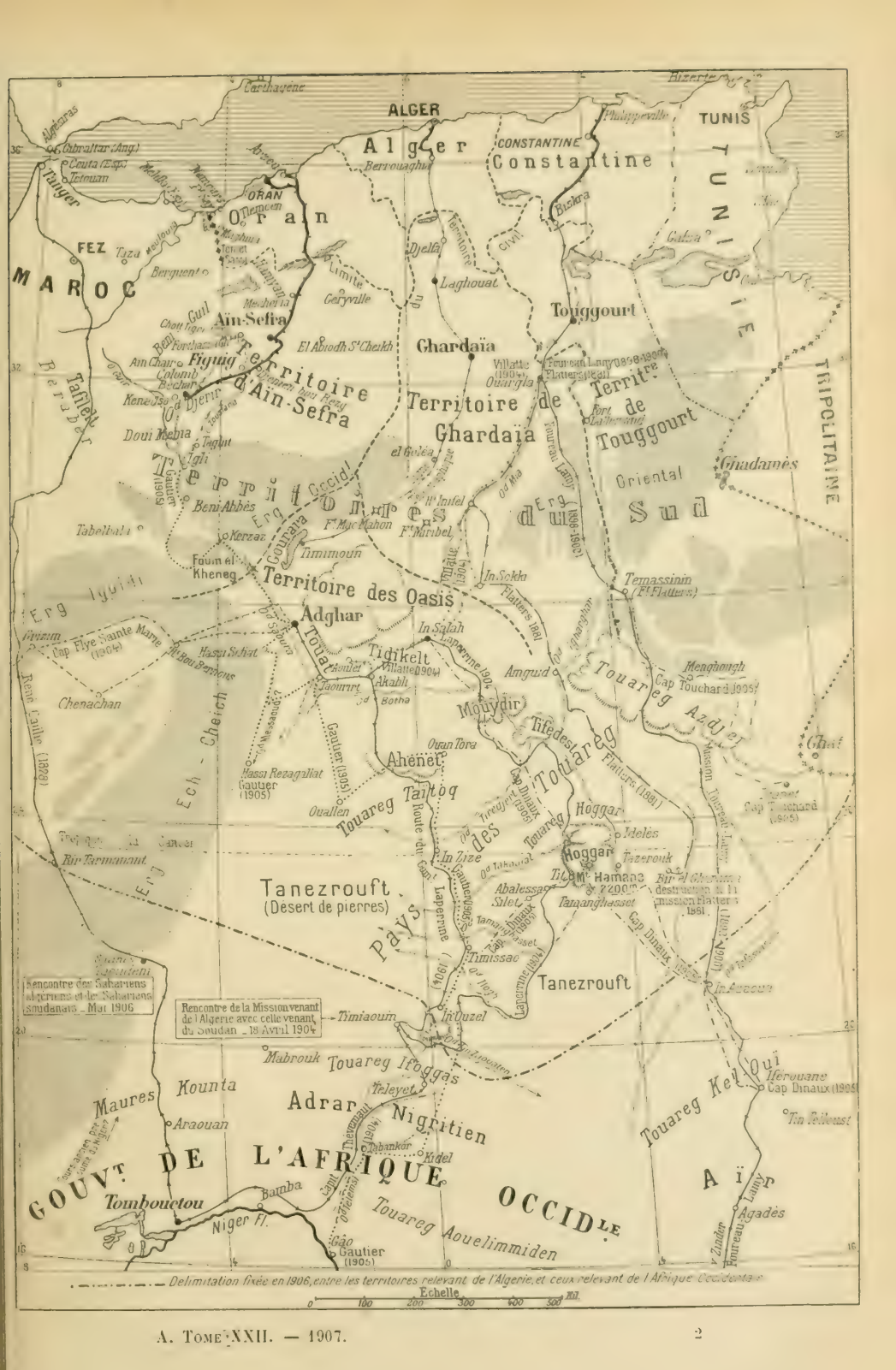
ALGER
TUNIS
CONSTANTINE
Alger
Constantine
TUNISIE
ORAN
Oran
FEZ
MAROC
Tanger
Gibraltar (Ang.)
Ceuta (Esp.)
Tetouan
Carthagène
Bizerte
Philippeville
Bône
Biskra
Djelfa
Laghouat
Touggourt
Ghardaïa
Ain-Sefra
Figuig
Territoire d'Ain-Sefra
Territoire de Ghardaïa
Territoire de Touggourt
Erg Occid.
Erg Orient.
Erg du Sud
Erg Iguidi
Erg Ech-Cheich
Tafilet
Beni Abbès
Kerzaz
Timimoun
Foum el Kheneg
Territoire des Oasis
Adghar
Tidikelt
In Salah
Touat
Mouydir
Ahenet
Tanezrouft
(Désert de pierres)
Pays des Touareg
Hoggar
Tamanrasset
Tanezrouft
Tombouctou
Niger Fl.
Bamba
Gao
Gautier (1905)
Kounta
Maures
Adrar
Nigritien
Touareg Ifoghas
Touareg Aouelimmiden
Touareg Kel Oui
Air
Agadès
Cap Dinaux (1905)
Cap Flye Sainte Marie (1904)
Cap Tourchard (1905)
Rencontre de la Mission venant de l'Algérie avec celle venant du Soudan - 18 Avril 1904
Rencontre des Sahariens algériens et des Sahariens soudanais - Mai 1906
GOUVT DE L'AFRIQUE OCCIDLE
TRIPOLITAINE
Délimitation fixée en 1906, entre les territoires relevant de l'Algérie et ceux relevant de l'Afrique Occidentale
Echelle
0 100 200 300 400 500 Km.

des noms des oasis et de quelques points d'eau, les noms de la cartographie saharienne ne désignent que des accidents du sol, sans importance économique ni politique. Le Sahara est *vide*, ou à peu près, et incurablement stérile. Reste la chance d'y découvrir des richesses minières, aucune observation sérieuse n'y a encore trouvé les moindre filon ou pépite. Quant au commerce, il est insignifiant, et se raréfie depuis que la traite a été enrayée et que les débouchés du Soudan se tournent vers la mer.

A quoi donc peut aboutir cette pénétration saharienne, cette occupation permanente des Oasis et des centres d'attraction et de ravitaillement des nomades? Nous ne répondrons pas à cette question, quoiqu'elle se pose sans doute en fin de notre étude. Nous n'avons pas à prendre parti. Il y a le fait accompli. La prise de possession est effectuée, elle devait aller jusqu'au bout. Elle trouve d'ailleurs sa justification dans une raison d'ordre supérieur, dans la nécessité d'imposer l'influence de la France à tout ce qui relève de l'Afrique du nord musulmane, et d'assurer ainsi la sécurité des régions, déjà pacifiées et colonisées, et la pacification future, en vue des possibilités d'exploitation, des régions inconnues, même désertiques, car l'on ne peut profiter des surprises que l'avenir réserve qu'en affirmant chaque jour qu'on est maître du présent.

***

A PROPOS DE « LA QUESTION DU SUD » EN ITALIE [1]

LA BASILICATE

« *La question du Sud*, disait récemment M. Fortunato, *est la plus grosse question de l'Italie moderne* »; et M. Sonnino pouvait ajouter, « *que de mettre en harmonie le Nord et le Midi offrait plus de difficultés que n'en avaient occasionnées la guerre avec l'Autriche et la lutte avec Rome* ».

Mais si toutes les provinces du Sud traversent une crise, la Basilicate est celle qui subit la plus intense; car les mêmes causes qui, dans les Calabres, dans la Campanie, dans les Pouilles, en Sicile, ont ruiné ou certaines classes ou certaines régions, en ont ruiné et toutes les classes et toutes les régions indistinctement. — Les impôts y sont écrasants, l'industrie y est nulle, l'argent rare, la dette hypothécaire énorme... la terre ingrate surtout, plus que partout ailleurs. Or, si la Sicile a ses mines et ses agrumes, la Campanie ses bois d'olivier, la Pouille ses vignes qui peut-être redeviendront productives, ce n'est guère que de son agriculture que pourrait vivre la Basilicate.

Pays d'immenses pâturages, on a voulu, en quelque sorte, forcer sa nature. On a divisé, loti, dépecé son sol pour le livrer à la culture, et la terre improductive est restée inculte. — Pays d'immenses

1. Bibliographie. — Baccioppi, *Storia dei populi della Lucania e della Basilicata*, Roma, Lœscher, 1902. — Colletta, *Histoire du royaume de Naples*, Ladvocat, 1840. — Lenormant, *A travers l'Apulie et la Lucanie*, M. Lévy, 1883. — Nitti, *Nord e Sud*, Torino, Roux, 1900. — Niceforo, *Italiani del Nord et Italiani del Sud*, Torino, Broca, 1901. — Goyau, *Lendemains d'unité*, Perrin, 1900. — Lacava, *La Basilicata* (extrait de la *Nuova Antologia*, 1er mai 1903. — C. Spera, *La Basilicata*, Roma, tipografia cooperativa sociale, 1903. — Ciro Marini, *Incominciamo*, Melfi, 1902. — D. Pica, *La Basilicata e le sue condizioni igieniche*, Potenza, 1889. — Zamconi, *La Basilicata*, Torino, 1903.

forêts, on a dévasté ses bois et les fleuves autrefois navigables dont ils régularisaient le cours, ne sont plus que des torrents larges parfois de deux kilomètres : l'hiver, roulant impétueux et rongeant, chaque année, un peu plus de la vallée; l'été, presque à sec et ne conservant l'eau que dans leurs bas-fonds. — Pays d'immenses domaines ecclésiastiques, on a jeté brusquement tous ces biens sur le marché. Chacun, du plus riche au plus pauvre, a acheté; qui avait 100,000 francs pour 200,000, qui avait 1,000 pour 2,000, payant d'économies que de nombreuses générations avaient pieusement accumulées, payant d'emprunts qui ne devaient jamais être remboursés. — Pays de mal'aria, la population y vit agglomérée dans quelques gros bourgs perchés à la cime des monts, ces mêmes villages encore surmontés, la plupart, de ruines féodales, où s'étaient réfugiés les ancêtres pour résister à l'invasion, où, plus tard, ils étaient restés pour se défendre du brigandage, où devaient demeurer les générations nouvelles pour échapper à la fièvre. Le matin, à l'aube, les paysans partent par bandes pour gagner leurs champs souvent à quatre heures de distances... quatre heures pour aller, quatre heures pour revenir... Quel travail effectif peuvent-ils fournir? Et voilà que maintenant, minés, ruinés par l'eau, un grand nombre de ces villages menacent de s'écrouler. — Pays d'antiques habitudes patriarcales, aucun progrès n'a pu y pénétrer. Pour labourer, on se sert encore du *clou*, de la vieille charrue de bois à mince gaine et à petites oreilles de fer, telle qu'elle est représentée sur les monuments et les médailles étrusques, telle, qu'au dire des auteurs latins, l'aurait inventée Cérès elle-même : pour fumer la terre, on se contente d'incendier les herbes, souvenir du temps pastoral où l'on brûlait les forêts... Et à ce régime, le sol ne rend plus. Dans certaines communes les deux tiers des terres ont été abandonnées; la moitié, dans la province entière.

*
* *

Presque inconnue des étrangers, à peine plus connue des Italiens, la Basilicate est pourtant une des provinces les plus étendues de l'Italie, en tout cas, l'une des plus riches en souvenirs historiques.

Plus grande que la Toscane, presque aussi grande que le Latium,

elle s'étend, en pleins Apennins, de la mer Tyrrhénéenne à la mer Ionienne, entre la Campanie, les Pouilles et la Calabre, et est presque exactement formée de l'antique territoire de la Lucanie.

C'est sur son littoral Ionien que furent autrefois fondées les plus célèbres des colonies grecques, Métaponte, Héraclée, Siri... Souvenirs si lointains, qu'en parcourant ces campagnes aujourd'hui désertes, on se sent comme un peu pédant à se rappeler qu'à Métaponte se réfugia Pythagore chassé de Crotone, — qu'à Héraclée naquit Zeuxis, — que là, près de Siri, Pyrrhus vainquit les Romains. — que, plus loin, périt Alexandre Molosse sous les murs de Pandosia, depuis longtemps disparue... Métaponte n'a plus que quelques ruines, et, si elle est encore connue, n'est-ce pas de beaucoup comme le point le plus fiévreux du littoral? — Siri, Nova-Siri, n'est plus qu'un pauvre bourg de 2,000 habitants. — Le nom même d'Héraclée s'est perdu et ce qu'on y vient voir, c'est une ferme, un latifunde modèle de 6,000 hectares...

Mais les colonies grecques ne peuplaient pas seulement le littoral Ionien. Sur la côte Tyrrhénéenne étaient Laus, Vélia, Pœstum (ces deux dernières villes aujourd'hui rattachées à la province de Salerne). — De toutes ces colonies l'influence pénétrait dans l'intérieur des terres, et, avec quelque orgueil, le maire de tel ou tel village perdu sur la montagne vous découvre soigneusement étiquetés dans le petit musée de la mairie quelques vases, quelques poteries, quelques médailles, des statuettes, des amphores, simples témoins, simples preuves que jusque-là s'étendait la civilisation grecque.

Ailleurs, ce sont des souvenirs de Rome, ou de l'époque Bysantine, ou de l'époque Normande.

Venosa, sur les confins de l'Apulie et de la Lucanie était le point de bifurcation de la voie Appienne vers Tarente et Brundisium. — Cicéron y possédait une de ses nombreuses villas. Horace y naquit et l'on vous montre encore une vieille maison romaine... quatre pans de murs... sa maison, dit-on. Mais si l'authenticité de sa maison est douteuse, en revanche tout est encore plein de son souvenir, et les montagnes, et les sources, et la campagne qu'il chanta. Sur la grande place s'élève depuis peu sa statue, une statue comme les Italiens modernes en savent faire. Il la faut bien admirer, car on vous y mène en pèlerinage. On vous raconte même que son

érection a été le prétexte d'une lutte électorale épique. La municipalité a failli être renversée. Il y avait les partisans, il y avait les adversaires de la statue. Horace a dû sourire. — Mieux vaut aller voir les catacombes juives où Mommsen a découvert tant d'inscriptions intéressantes, mieux encore l'immense cathédrale gothique de pur style français, une des rares d'Italie. Cette énorme cathédrale encore inachevée et où serpentent les lierres, les rosiers, les glycines et les pampres, surplombe, en attendant depuis des siècles qu'elle la remplace, l'ancienne église bâtie sur les ruines d'un temple antique. On me dit qu'à la date de certaines fêtes païennes, les montagnards viennent encore prier à cette même place..., les saints, je l'espère, et non plus les dieux; on me montre sur les dalles des traces de sang. C'est la trace laissée par les paysans qui, les jours de grands anniversaires, rampent à genoux de la grande porte au maître-autel, en criant, en gesticulant, en gémissant, en embrassant et léchant le sol. Les plus dévots sont ceux qui ont la bouche la plus tuméfiée. — Serait-ce donc cela toute la religion de la Basilicate, un mélange de souvenirs païens et de démonstrations nerveuses?

A Venosa, encore, se trouvent les sarcophages de Robert Guiscard et de sa femme Albérade — : « Celui-ci est Guiscard, la terreur du monde. Il a chassé de la ville celui que les Ligures, Rome et les Allemands tiennent pour roi. Le Parthe, l'Arabe et la phalange des Macédoniens n'a pas mis Alexis à couvert de lui, mais bien la fuite. Quant au Vénitien, ni la fuite, ni la mer ne l'ont protégé. » — « Albérade, femme de Guiscard est enfermée dans ce cercueil. Si tu veux savoir qui fut son fils, c'est celui qui repose à Canosa. » — C'est en effet non loin de Venosa, ou au moins dans la même région, à Melfi, — la ricca terra che ai Normandi — dona principia a farli in Puglia grandi — que se passa l'un des événements les plus importants du moyen âge. Ce fut la première ville conquise par Guillaume-bras-de-fer, Drogon, Humfroi, fils de Tancrède de Hauteville. Le pape Nicolas y tint le concile qui nommait Robert Guicard duc des Pouilles et de Calabre, premier titre de cette royauté normande qui devait s'étendre sur toute l'Italie méridionale. — Maintenant, Melfi n'est plus qu'une pauvre sous-préfecture... lieu d'exil pour les fonctionnaires. J'en ai connu un qui, pour se distraire,

collectionnait des médailles antiques. Il en avait de fort belles fixées au mur de son cabinet dans de petits cadres de bois noir. L'inspecteur surpris les lui a fait enlever. — « Mais, je n'ai rien à faire, il faut bien que je m'occupe. — Ne faites rien, mais ne faites pas autre chose. » — Il n'y avait rien à répondre et les médailles ont été, tout encadrées dans leurs petits cadres de bois noir, reléguées au fond d'un tiroir.

Avant d'être conquise par les Normands, la Basilicate fut pendant 600 ans sous la domination des Empereurs d'Orient. De nouvelles colonies grecques s'y établirent et, alors que toute trace de l'ancien hellénisme avait disparu, elle redevint presque complètement hellénique de langue, de mœurs, de coutumes, de religion. Cette nouvelle civilisation y étendit même de si profondes racines qu'elle y survécut bien après la conquête normande. Longtemps encore le grec fut la langue parlée d'un grand nombre de cités : les actes de donation, de vente, d'achat y étaient écrits en grec : on y plaidait en grec; les lois et codes étaient pour elles traduits en grec; et, dans certains diocèses le rite grec fut en usage jusqu'au XVIe siècle. Aujourd'hui même, le dialecte est rempli de mots grecs à peine déformés et le type grec a survécu dans beaucoup de villages dominés par leur petite église à coupole byzantine, souvent dédiée encore à S. Maria dei Greci, à S. Niccolo dei Greci. — Le nom même de Basilicate n'a-t-il pas une origine byzantine et aussi celui d'un grand nombre de villes : Lauria, Maratea, Papasidero, Sapri, Episcopia, Calvera, S. Chirico; celui d'un grand nombre de familles, les Zurubasile, les Zurumaria, les Zurojoanne?

Ce sont bien les éléments grecs, romains, byzantins, normands, sans compter les sarrasins et les albanais, qui, joints aux vieux éléments lucaniens, ont formé la race en Basilicate. Après, son histoire n'est plus, si l'on peut dire, qu'une histoire politique, de plus en plus liée à l'histoire des provinces méridionales d'Italie. Elle passe sous la domination des princes de Souabe, des princes de la maison d'Anjou, des rois Aragonais, des Vice-rois, des Bourbons. Puis, vient la Révolution, puis la Restauration, puis, nouvelle Révolution, et, souvenir cher au cœur de tous les Lucaniens, cinq jours avant le débarquement de Garibaldi à Reggio, elle était en armes, prête à se soulever, déjouant ainsi le plan du roi de Naples qui

voulait faire de ses montagnes autant de citadelles inexpugnables, et avançant ainsi l'unité de quelques mois..., de quelques années, peut-être.

*
* *

Les étrangers visitent Naples et ses classiques environs : Capri, Sorrente, le Vésuve, Pompéi. — Que ne poussent-ils jusqu'à la Basilicate? Mais pourtant, qu'ils ne s'y aventurent pas au hasard : non de peur des brigands (il n'y a plus de brigands en Basilicate), mais simplement, par crainte prosaïque de ne savoir ni où coucher, ni comment se nourrir.

Les hôtels sont rares, et quels hôtels!... Chambres à quatre ou cinq lits, vrais dortoirs où l'on risque de coucher côte à côte avec des inconnus d'un contact moins qu'agréable : cuisine plus que primitive où le poulet coriace alterne avec le maigre gigot de chèvre... Auront-ils quelques références, au contraire, le voyage deviendra presque aisé. Tout le monde s'entendra pour faciliter leur route, si même les autorités ne vont pas jusqu'à mettre à leur disposition les *carabiniers*, chargés, d'étape en étape, de préparer leur cantonnement. Ils pourront alors se rendre compte de ce qu'était l'antique hospitalité. L'hôte de quelques heures deviendra presque l'ami.

Le syndic, le notable lui offrira sa plus belle chambre et fera mettre à son lit ses draps les plus fins. Il lui fera goûter ses meilleures salaisons, son meilleur vin, ses meilleurs légumes, ses meilleurs fruits. La viande de boucherie seule lui manquera. Car, dans ce pays primitif, même les plus aisés vivent sur leurs produits, et en sont encore aux vieilles habitudes champêtres : utiliser ce qu'on récolte et ne rien acheter... ou le moins possible. — A défaut de notable assez riche pour le recevoir, on l'installera dans quelque salle de mairie rapidement aménagée. Il sera vraiment l'hôte de la ville. On l'invitera, on l'escortera, on lui fera fête. — Qu'il ne cède cependant pas au péché de vanité s'il s'entend souvent traiter d'*illustrissime*. En Basilicate, comme un peu partout dans le Sud, tout le monde est *illustrissime*. Quelqu'un de vraiment illustre n'est plus que simplement illustre... tant l'*illustrissime* y est banal.

De gens illustres, il n'en rencontrera guère, ni plus, ni moins,

en tout cas, qu'ailleurs; mais des gens aimables et cultivés. La Basilicate a la fierté de penser que c'est elle qui, de tout le Sud envoyait à Naples le plus d'hommes instruits : professeurs, médecins, écrivains. Vivant dans une solitude complète, sans distractions, sans même la ressource de pouvoir causer (et que de gens dont l'effort intellectuel n'a jamais consisté qu'à en apprendre assez pour savoir causer et entendre causer un peu de tout) ceux qui résistaient à ce régime, les énergiques, étaient bien forcés de se replier sur eux-mêmes, d'approfondir, de travailler et de penser. — Combien aussi les intéressent les choses de leur pays, et que de fois m'en suis-je fait conter les vieilles croyances et les vieux usages... vieux parce qu'ils datent de loin, mais, pas toujours, parce qu'ils auraient disparu.

Sont-ils très rares, les paysans qui croient encore que l'enfant, né pendant la nuit de Noël, naît loup-garou; — que, la veillée du 2 novembre, les morts sortent de leur tombe pour retrouver leur parents, et que, pour en voir le défilé, il suffit, à minuit juste, de regarder, à la lueur de deux bougies, le fond d'une cuvette remplie d'eau et contenant trois bagues, une en or, une en argent, une en fer; — que, si une poule noire chante plus que d'habitude il est urgent de la tuer, sans plus tarder, pour conjurer le sort; — qu'une flamme bleuâtre dans le feu vous avertit d'un malheur prochain et qu'il faut pour l'éloigner, cracher sur la flamme et faire semblant d'écraser une bête avec le pied; — que les moines ont le pouvoir de monter dans les airs et de déchaîner l'orage. — Je n'ai pas assisté à un dîner de noces, mais j'aurais été curieux de voir si l'on y sert encore le plus beau coq de la basse-cour, et si le mari, avant de le découper, en présente toujours la tête à sa femme, qui doit la manger, au milieu des rires, quolibets et plaisanteries grivoises de l'assistance.

Quel plaisir aussi de se sentir, à quelques heures du tumulte de Naples, subitement dépaysé! C'est du nouveau brusquement et de l'imprévu. Tout surprend. Tout intéresse. Chaque jour, c'est l'illusion de quelque découverte et le plaisir de quelque remarque souvent bien banales, mais qui, la première fois, au moins, étonnent.

Ici, c'est un avocat du bourg, en même temps qu'aubergiste, qui, au retour de l'audience, va chercher la viande, avant de la cuire. Il

voulait me la faire sentir... C'est l'usage, et cet usage m'amuse. — Là, c'est un gros propriétaire, chez qui j'étais descendu, qui s'excusait de l'absence de sa femme. « Ne croyez-pas, me disait-il, que je veuille la cacher... Je ne suis pas pour ces vieux usages... C'était bon autrefois... » Et j'apprends depuis, qu'il n'y a pas bien longtemps encore, les femmes ne sortaient que presque voilées. — Ou, c'est un prêtre à qui je demandais si l'on était religieux dans le pays et qui me répondait, l'air le plus naturel du monde : « Religieux!... il y a un mois que je villégiature ici et je n'ai pas encore *pu dire* ma messe... Je n'ai trouvé personne pour me la payer... » Et il m'expliquait très sérieusement que le prêtre devait vivre de l'autel. Il oubliait d'ajouter qu'il devait aussi y prier. — Ou c'est cet autre doyen qui me répondait au contraire... « Catholiques, ils le sont tous... Ils se marient à l'église, ils font baptiser leurs enfants, ils leur font faire leur première communion, ils vont à la messe les jours de fête, ils se font enterrer à l'église... Donc... donc... ils sont catholiques, catholiques romains... Monsieur... » Et il aurait pu ajouter qu'ils étaient en effet très formalistes quand ils n'étaient pas très superstitieux : mais ce que j'aurais voulu savoir, c'était s'ils étaient chrétiens et croyants. Il n'a jamais pu comprendre la nuance. — Je me rappelle encore un enterrement. La bière portée par six hommes était découverte. Le corps ballottait dans le linceul d'où la tête émergeait. Ai-je paru ému? (je n'étais, en tout cas que surpris), mais un de mes compagnons m'a subitement quitté, et, pressant le pas, est arrivé jusqu'à la bière, s'est haussé sur la pointe des pieds pour mieux voir, et est revenu en me disant : « Ce n'est qu'une vieille femme. » Celle-là au moins aura été portée au cimetière, et non jetée, sans même de linceul, comme à Castelmezzano, dans un gouffre sans fonds. Car, à Castelmezzano, c'est ainsi qu'on enfouit depuis des siècles. — Et cet autre enterrement à Potenza, la capitale de la Basilicate... un enterrement riche. La famille seule suivait, avec le cortège obligé des confréries. Mais tout le monde, tout ce qui, à Potenza, a voiture de maître, avait envoyé son équipage à vide, j'en ai compté vingt-cinq, pour faire honneur au mort, et peut-être aussi pour se faire honneur.

Que de souvenirs encore de Lagonegro, de Moliterno, de Craco, de Corletto, de Ferrandina, de Stigliano, de Grassano,... de Montalbano-

Ionico où je suis arrivé, escorté de six gardes montés sur leurs petits chevaux de montagne et portant la carabine à l'arçon, jusqu'au vieux palais désaffecté qu'on m'avait destiné et où m'attendaient, faisant la haie, depuis deux heures, tous les habitants, curieux et heureux aussi de voir un étranger venu jusqu'à eux... de si loin. — Peut-être y en avait-il de ceux-là mêmes sur le port de Naples, le jour où, quelques semaines après, j'y étais allé voir un départ d'émigrés. Ils étaient près de 1,500 venus de toutes les provinces du Sud et déjà dépaysés loin de leur montagne. Je me suis surpris à les dévisager, comme pour chercher si je n'en reconnaîtrais pas de ceux que j'avais aperçus là-bas. Ne m'avait-on pas dit à Montalbano-Ionico, comme partout : « Ils émigrent tous. Autrefois, les hommes partaient seuls et revenaient acheter du bien. Maintenant, ils émigrent en masse, hommes, femmes et enfants, jeunes et vieux. Toute la contrée bientôt sera déserte ».

Et j'avais bien eu cette impression d'une terre abandonnée, en parcourant ces montagnes de 1,000, 2,000 mètres, qui s'élevaient de partout dénudées et stériles, coupées de larges vallées presque entièrement ravagées par le débordement des fleuves et des torrents. Pendant des journées entières, pendant les 40, 60, 70 kilomètres qui séparaient un village d'un autre, rien ne venait rompre cette solitude : pas une ferme, pas une habitation, sauf, de loin en loin, quelque pauvre maison de cantonnier entourée de son maigre potager, ou quelque abri de terre sèche, sorte de dortoir où, pendant la moisson, couchent paysannes et paysans entassés. — Seulement le soir à la tombée de la nuit, semblait reprendre la vie. C'était l'heure où les *contadini*, les quelques *contadini* restés fidèles, vêtus du vieux costume historique — sandales dont les courroies s'entourent autour de la jambe, pantalon coupé au genou, petite veste courte à parements de velours — revenaient au bourg d'un pas lassé, poussant devant eux leurs petits ânes, qui trottinaient chargés de la bêche ou de la charrue de bois démontée, de quelques fagots, de quelques sacs de pommes de terre, de quelques paniers de fruits ou de châtaignes.

*
* *

De 1881 à 1901, la population de l'Italie passait d'environ 29 millions à près de 33 millions d'habitants. C'était un gain de 4 millions. La Lombardie, la Ligurie, la Toscane... la Abruzzes, la Calabre, la Sicile... toutes les provinces, les plus riches d'industrie et d'agriculture, comme les plus pauvres, les plus arriérées et les plus misérables voyaient s'augmenter leur chiffre de population. Une seule, la Basilicate, était en perte — 524,504 habitants en 1881, 491,790 en 1901. — C'était pourtant, depuis de longues années déjà, la moins peuplée, sauf la Sardaigne — 49 habitants par kilomètre carré, alors que la moyenne du royaume était de 113. — C'était, par contre celle où les naissances étaient les plus nombreuses : mais l'émigration avait fait le vide. 8,906 habitants étaient partis en 1899, 11,000 en 1900, 16,586 en 1901... 200,000 en vingt ans, soit presque moitié de la population actuelle. Certaines villes avaient perdu 30, 36, 40, 47 p. 0/0 de leur population totale, chiffres équivalents parfois à 60 p. 0/0 de leur population valide. Laurenzano passait de 7,000 à 4,000 âmes, Pignola de 4,000 à 2,000, Marsicovetere de 3,000 à 1,600, San Fele de 9,000 à 6,000, Potenza, chef-lieu de la province, de 20,000 à 16,000. Et toute cette émigration était une émigration permanente. Il n'y a plus d'émigration temporaire en Basilicate... ou si peu. En vingt ans 3,000 émigrés temporaires sur 200,000 émigrés permanents.

On part sans esprit de retour. Les plus pauvres d'abord avaient émigré, puis les petits, puis les moyens propriétaires : les hommes valides, puis les femmes, les enfants, les vieillards, et, c'est le syndic d'un de ces gros bourgs, qui pouvait, il y a quelque temps, accueillir le Président du conseil par ces mots : « Maire de Moliterno, je vous souhaite la bienvenue au nom de mes 8,000 administrés dont 3,000 sont en Amérique et dont les autres 5,000 se préparent à aller les rejoindre. » Quelle est la cause de cette émigration? Quelle est la situation de la Basilicate? et ont-ils tort ceux qui l'appellent une *Irlande italienne* [1]?

1. Dans le rapport du projet sur l'émigration, présenté à la Chambre des députés, le 3 mai 1888, par le député de Zerbi, on lisait déjà : « De la Basilicate

∴

La première question qui se pose pour la Basilicate est la même qui se pose pour tout le Sud de l'Italie, question qui eût étonné il y a quelques années, mais qui fait aujourd'hui le thème de toutes les polémiques. N'y avait-il pas moins de misère sous les Bourbons? Non pas que personne regrette leur gouvernement. S'il y a encore des Papalins à Rome..., familles d'ancienne noblesse ou vieux Romains du Transtévère, des Romani di Roma comme ils disent fièrement... il n'y a pas plus de Bourboniens dans le Sud qu'il n'y a d'Autrichiens dans le Nord. Mais à la période d'enthousiasme a succédé la période du règlement des comptes, et l'on se demande, chiffres en main, si la transformation économique de l'Italie n'a pas enrichi le Nord et appauvri le Sud, certains même ne craignent pas de dire, n'a pas enrichi le Nord au détriment du Sud.

Le gouvernement des Bourbons était le type du gouvernement soupçonneux et tracassier. Pas de livres, pas de journaux : aucune liberté de penser. Des espions partout, et, à la moindre dénonciation, les perquisitions, la bastonnade et la prison. On se sentait surveillé, traqué, épié. Un policier était souvent le maître d'une ville. Il avait sur vous tous les droits, même celui de vous faire raser (la barbe et surtout la barbiche était signe d'idées révolutionnaires), même celui de vous jeter votre chapeau à terre d'un coup de badine (certains chapeaux, surtout certains chapeaux à longs rubans tombant par derrière, étaient formellement interdits).

Mais, qui souffrait de cet espionnage et de ces tracasseries? — La classe moyenne : ce qu'on appelait alors la bourgeoisie libérale, nombreuse sans doute à Naples et dans quelques grandes villes, mais combien réduite dans les petites villes de la province. C'étaient quelques gros propriétaires, quelques fermiers, quelques agents de campagne, quelques prêteurs d'argent, quelques avocats, ingénieurs, notaires, médecins..., pharmaciens. N'était-ce pas souvent

partirent en 1886, 10,642 émigrants, en 1887, 12,128. La population de cette province n'est que de 525,000 âmes. L'émigration y représente donc non seulement le 2,94 p. 0/00 (moyenne de l'émigration italienne), mais le 23 p. 0/00. L'Irlande ne dépasse que le 17 p. 0/00. Nous avons donc dans cette *Irlande d'Italie* une diminution progressive déjà arrivée au 23 p. 0/00. »

la pharmacie, qui, comme en Espagne la boutique du barbier, était le seul lieu de rendez-vous, le seul cercle où l'on causait, et surtout où l'on causait politique. Dans un bourg de 6.000 habitants combien étaient ces indépendants, ces mécontents mêlés de quelques ambitieux? Étaient-ils 50, étaient-ils 100? — Tout ceux qui savent lire sont libéraux, disait-on avec quelque pointe de fierté. Mais combien savaient lire alors, si l'on pense qu'en Basilicate par exemple, il y a encore aujourd'hui 75 p. 0/0 d'inalfabeti? Trois *F...*, disait-on encore, sont le symbole du gouvernement bourbonien : *Furca*, *Festa*, *Farina*. La *Fourche* (la potence) était pour les libéraux, mais les *Fêtes* et la *Farine* (le pain) étaient pour les autres. Il s'en contentaient, et, pourvu qu'ils ne s'occupassent pas de politique, ils étaient heureux... Ils avaient des fêtes et ils mangeaient.

A la classe moyenne, les Bourbons avaient, en effet, toujours cherché à opposer le peuple. Cette politique datait de loin, et, déjà sous la Révolution, le cardinal Ruffo s'en ouvrait ouvertement au roi. « Je compte bien avancer, lui écrivait-il, en nourrissant toujours la jalousie entre le peuple et la classe moyenne... » Ou encore : « J'espère bien que la populace aura pillé et que de la sorte elle aura tenu les bourgeois en respect. » — Comment n'aurait-elle pas pillé? Ne lui avait-on pas persuadé « que c'était la rapine qui avait produit les propriétaires jacobins ». Cela même se chantait. — « Qui a blé et vin — doit être jacobin » était le refrain des san-fédistes. Les jacobins, les révolutionnaires, les libéraux, c'étaient les riches. Comment les pauvres n'auraient-ils pas été bourboniens? Et le roi fut accueilli à son retour par ce nouveau chant : « Au son du tambour, les pauvres ont ressuscité! » — Cette politique subsista jusqu'à la fin du régime.

Un vieux Napolitain, fonctionnaire pourtant, petit fonctionnaire du royaume d'Italie, à qui, dans un musée, je montrais le portrait de *Bomba*, me répondait d'un air froissé : « *Bomba*! C'est comme cela que l'appelaient les étrangers. Nous, nous l'appelions Ferdinand de Bourbon. On l'aimait bien. Il s'occupait de nous faire manger. On mangeait bien de son temps! » Et il me racontait que, le soir, le roi se promenait dans les rues de Naples, regardant à la fenêtre des *locande* si son peuple ne manquait de rien. C'était une légende sans

doute. Mais n'est-ce pas de légendes qu'est faite la popularité d'un régime politique.

Bien faire manger le peuple, lui donner la vie à bon marché : la politique économique des Bourbons n'avait que ce seul but.

Les produits agricoles, grains, vin, viande, laine, olives, étaient sujets à de lourds droits d'exportation ; souvent même leur exportation était complètement prohibée. Les impôts étaient légers : pas d'impôts sur les objets de consommation, ni sur les affaires, ni sur les successions; l'impôt foncier était réduit au minimum. Le royaume de Naples, chaque province, chaque commune parfois, était comme un monde fermé où tout se consommait sur place. Pour un nouveau marché qu'on voulait ouvrir, ou pour une nouvelle industrie qu'on voulait créer, ou pour une nouvelle invention qu'on voulait appliquer, il fallait un décret précédé d'une délibération du Conseil des ministres. Ceux qui avaient à vendre gagnaient peu; mais qu'importait, pourvu que ceux qui avaient à acheter, le plus grand nombre, achetassent à bon prix. Pourquoi de nouvelles routes, de nouveaux ponts, plus tard, des chemins de fer? La vie aurait pu devenir plus chère : et puis, cela aurait coûté. L'important était de ne pas grever le budget pour ne pas augmenter les impôts, et, pourvu qu'on ne payât pas, peu importait le reste. La vie était parcimonieuse, mais les occasions de dépense étaient rares. Les salaires étaient bas, mais les aumônes étaient nombreuses... On vivait... quitte souvent, à vivre de largesses royalement prodiguées.

*
* *

C'était une vie quasi féodale que l'on menait dans les provinces du Sud. L'unification de l'Italie les appela brusquement à la vie moderne, trop brusquement pour qu'elles n'en souffrissent pas, et elles ne sont pas encore remises de cette violente secousse.

Sans doute, certains accusent leur incurie. Il y aurait en Italie deux races, une race inférieure, une race supérieure. Cela se discute et se démontre, comme mathématiquement, par la méthode de la moderne anthropologie. Indice céphalique, circonférence et capacité du crâne, hauteur du front, stature, périmètre thoracique, pouls : tout cela noté, calculé, métré, pesé, comparé, on arrive à

cette conclusion que les méridionaux d'Italie sont des dégénérés.

« Il y a deux Italies, l'une barbare, l'autre civilisée. Ces deux races diffèrent l'une de l'autre, tant par les caractères primordiaux qui servent à établir les différences de race (forme du crâne) que par les caractères secondaires (indice céphalique, circonférence du crâne, front, nez, face, stature, périmètre thoracique, teint, cheveux, yeux, barbe). La race du Sud présente des dégénérescences physiques qui constituent un caractère d'infériorité anthropologique relativement aux Italiens du Nord : elle a une psychologie inférieure et moins apte au progrès [1]. »

Retenons cette opinion en passant, et formons le vœu qu'elle n'arrive pas à dominer dans les milieux politiques. En tout cas, ne serait-il pas plus exact, quoique moins scientifique, de dire, — que si les populations du Sud sont des populations à civilisation arriérée, la faute en est à leurs anciens gouvernements, — et plus pratique, quoique plus banal de se demander si, de la civilisation le gouvernement actuel ne leur a pas fait connaître les charges bien plus que les bienfaits.

A force d'économies, les Bourbons avaient fini par avoir des finances excellentes : les meilleures de toute l'Italie, parmi les meilleures de l'Europe. La rente était au pair, la dette insignifiante, l'encaisse métallique énorme; tout cela malgré des taxes réduites au minimum. Ils avaient gouverné, comme dirigent leur fortune ces gens de situation médiocre, qui, en regardant à tout, arrivent à une aisance relative. — Parmi les autres États de la péninsule, prenons au contraire le Piémont. La rente était dépreciée, les dettes étaient considérables, l'encaisse métallique était nulle : et l'impôt écrasant. Or, à l'unification politique de l'Italie succéda l'unification économique.

Dans le royaume de Naples, la dette était en 1860 de 33 millions, le rendement des taxes de 175 millions. Dans l'État de Sardaigne, et pour une population plus de moitié moindre, la dette était en 1859 de 62 millions, le rendement des taxes de 145 millions. Par la

1. Niceforo, *Italiani del Nord e Italiani del Sud* (*loc. cit.*). — Sergi, *La décadence des races latines* (*Italia barbara contemporanea*). « Il y a deux Italies, a écrit Niceforo. Cela est vrai et ses observations en montrent les causes et les origines. »

fusion et faisant abstraction des autres provinces, les dettes du Napolitain doublaient et aussi ses impôts par l'application uniforme des contributions piémontaises, en même temps que l'encaisse métallique du royaume (65 p. 0/0 de l'encaisse métallique de tous les États de la Péninsule) tombait dans la bourse commune.

Si encore les dépenses du nouvel État avaient été réparties également dans toutes les régions; mais la politique étrangère de l'Italie lui commanda de garantir ses frontières d'abord contre l'Autriche, plus tard contre la France. Il fallut mettre les provinces du Nord en état de défense. On y construisit des ports, des forteresses, des routes et des chemins de fer stratégiques. On y accumula des corps d'armée. L'argent y afflua. L'Italie n'avait été jusque-là qu'un pays agricole : l'ambition vint d'en faire un pays industriel. Le Nord s'y prêtait mieux que le Sud, ne fût-ce qu'à cause de ce nouvel afflux de capitaux. Toute la politique économique tendit à protéger ces industries naissantes. On allait au plus pressé, et, à vrai dire, n'était il pas plus tentant de faire, à moins de frais, du Nord un pays très riche que de chercher à faire du Sud un pays un peu moins pauvre. — Que faire d'ailleurs dans le Sud, tant ici il y avait à faire?

Sauf autour de Naples, pas de chemin de fer et souvent pas de routes. — Sur 1,848 communes 1,321 étaient sans voies carrossables et seulement reliées entre elles par quelques sentiers frayés par les sandales des paysans ou tracés par les sabots des ânes. Aux premières neiges toute communication devenait impossible. A grands frais, on fit des chemins de fer, on fit des routes, on fit des ponts : en quarante ans pour plus d'un milliard. — Pas assez, disent les uns, et ils font le calcul : sur près de 5 milliards dépensés en travaux publics, 2,758 millions ont été dans le Nord et le Centre, 1,404 millions dans le Sud et les Iles. — A quoi ont servi tous ces chemins de fer et toutes ces routes, disent les autres? Sinon à concurrencer les produits agricoles, à endetter les communes et les provinces forcées de participer aux dépenses, de ce chef encore, à augmenter les impôts.

Cette question des impôts n'est-elle pas la grosse question du Sud. Les charges ont augmenté, les rendements sont restés stationnaires, s'ils n'ont pas diminué... surtout en Basilicate.

*
* *

L'art pastoral était encore en 1860 la principale, presque la seule richesse de la Basilicate.

Ses montagnes étaient couvertes d'immenses forêts, forêts de chênes souvent inexploitées, mais dont le sol formait d'excellents pâturages. L'été, les troupeaux paissaient dans les montagnes; l'hiver, ils descendaient vers les côtes Ioniennes ou se mêlaient dans la Tavolière aux bandes venues des Pouilles et des Abbruzes. — En 1860 il y avait 350,000 hectares de bois : depuis, près de moitié, 170,000 ont disparu, en même temps que tombaient les têtes de bétail de près de 1,000,000 à environ 600,000.

Le premier coup fut porté à l'art pastoral par le brigandage. Nous parlons du brigandage politique qui suivit la chute des Bourbons, sorte de chouannerie qu'il fallut plus de cinq ans pour vaincre complètement. Pendant cinq ans, ces bandes mêlées d'anciens soldats, d'aventuriers et de malfaiteurs furent maîtresses du pays : brûlant les forêts, tuant les bestiaux, rançonnant les habitants. Ce n'était plus quelques brigands isolés dont il était toujours possible d'acheter la bienveillance. C'était une véritable armée encadrée d'anciens officiers et touchant des subsides du comité légitimiste. Or sur 125 communes de Basilicate, 44 seulement n'eurent aucun brigand [1]. — Et si les brigands dévastèrent les forêts et ruinèrent les troupeaux, la répression du brigandage eut un effet presque égal. Défense de sortir des villages avec des vivres (on aurait pu les porter aux brigands), défense de faire paître les bestiaux au delà d'une certaine distance (les brigands auraient pu s'en emparer et s'approvisionner); sinon on brûlait les villages, on tuait les animaux.

La quotisation des biens domaniaux ajouta à la ruine de l'art pastoral. — L'ancien droit napolitain reconnaissait deux sortes de biens : des biens de pleine et entière propriété, des biens soumis aux usages civiques. Ces usages civiques étaient parfois fort étendus et équivalaient presque à une copropriété. Les paysans, les vilains pouvaient sur ces biens non seulement faire pâturer, puiser de l'eau, prendre des pierres, ramasser du bois mort, des glands et des chà-

1. Commission d'enquête (cité par Lombroso, *Le Crime*, p. 55).

taignes, mais encore et sous certaines conditions, planter des arbres, construire des maisons. Souvent ils étaient préférés aux étrangers dans la vente des produits du sol ou participaient aux gains de la récolte. Ces usages étaient naturellement fort variés : mais tous avaient leur raison d'être dans cette idée que les conquérants, les Normands, n'avaient pu priver les habitants, les anciens possesseurs, des choses indispensables à la vie. Ces droits avaient toujours été considérés comme dérivant du droit naturel et non de la libre concession du prince. Que perdaient d'ailleurs les nouveaux seigneurs? A la tête d'immenses terrains presque abandonnés, qu'en auraient-ils faits? Ils auraient défriché; ils auraient cultivé : mais les bois, mais les denrées eussent été intransportables faute de moyens de communication. Mieux valait laisser vivre et s'accroître la population autochtone.

Nous n'avons pas besoin de dire qu'avec le temps ce régime devait donner lieu à de fréquentes contestations : tentative des paysans pour augmenter, tentative des seigneurs, pour diminuer ces droits; les uns et les autres cherchant à transformer les biens soumis aux usages civiques en biens de pleine et entière propriété. Toute l'histoire économique des derniers siècles est pleine de ces luttes.

Sans nous étendre sur les différentes tentatives faites sous les Bourbons, pour transformer ce régime, disons qu'il fut définitivement abrogé par Murat[1].

Les biens de pleine propriété étaient conservés définitivement à leurs propriétaires. En ce qui concernait les autres, on devait faire l'estimation de la somme des droits afférents aux propriétaires et de la somme des droits afférents à l'Université. — Ces droits ainsi évalués (suivant les cas, suivant qu'il s'agissait d'usages essentiels, d'usages utiles, d'usages domaniaux, la part des habitants pouvait être d'un tiers, de moitié, de trois quarts de la propriété) on procédait à la division des biens. La part du propriétaire lui était abandonnée, libre de toute charge; la part de l'Université était attribuée à la commune, mais seulement à titre de dépôt momentané. Car diraient les circulaires ministérielles : « Si les communes avaient

1. Loi du 1er sept. 1806. Décret du 8 juin 1808, décret du 3 déc. 1808. Instructions ministérielles du 10 mars 1810.

succédé dans les droits des feudataires, on n'aurait fait autre chose que de changer le nom du propriétaire et mieux aurait valu tolérer une occupation antique que d'en créer une nouvelle... Le bien réel que l'on espérait était de libérer la terre des servitudes et non d'enrichir le patrimoine des communes au détriment des citoyens... » Ce que l'on voulait, « c'était élever au rang de propriétaire la classe la plus indigente, c'était transformer les *cafoni* en agriculteurs ».

Toutes les terres attribuées à la commune devaient donc être quotisées, distribuées entre les habitants, de préférence entre les plus pauvres à raison de 2 à 4 tomoli (61 à 121 ares) par tête. Seuls restaient dans l'indivision, sous réserve d'en référer au Conseil d'État, les bois ayant une inclinaison telle qu'elle enlevait toute possibilité de culture.

Murat eut à peine le temps d'ébaucher ce grand travail de réforme agraire. Les Bourbons l'abandonnèrent et le reprirent suivant qu'il était dans leur politique de s'appuyer sur les propriétaires ou de s'attacher la populace : si bien que presque tout restait à faire en 1860[1]. De cette époque date vraiment l'ère des quotisations, quoique le travail, encore aujourd'hui, soit loin d'être terminé... après cent ans!... travail difficile, il est vrai, ce qui peut être une excuse.

Il était admis que les usages civiques étaient imprescriptibles et « que par conséquent toute recherche serait permise pour découvrir si tel domaine possédé avec les apparences de la pleine propriété, même de temps immémorial, n'était pas un domaine usurpé ». Ce qui me faisait dire par un gros propriétaire... du Nord, je dois ajouter : « Jamais, n'achetez, fût-ce un hectare, dans le Sud : on ne sait jamais ce qui peut arriver ». — Il ne suffit donc pas de quotiser, il faut d'abord rechercher ce qui est à quotiser et savoir ensuite sur quelles bases quotiser : d'où des procès sans fin. Il n'y a pas d'années qu'il ne s'en plaide. Tantôt ce sont des latifundistes dont on conteste la pleine propriété et contre lesquels on revendique telles ou telles servitudes, à moins que ce ne soient des paysans à qui on reproche d'avoir augmenté ces servitudes et d'avoir, par exemple, transformé

1. De 1806 à 1815 furent répartis en Basilicate 16,161 hectares de terres domaniales à 13,334 personnes. De 1815 à 1860 on ne répartit que 8,788 hectares à 6,978. De 1861 à 1887, 17,238 hectares à 27,611.

les usages essentiels, en usages utiles ou en usages domaniaux. Or, les pièces du procès peuvent remonter au moyen âge. Tantôt, ce sont des communes qui, depuis Murat, ont loué les domaines au lieu de les quotiser, ou les ont laissé accaparer par des paysans, des agents de campagne, ou des propriétaires voisins. — Il n'était pas rare autrefois que toutes ces contestations donnassent lieu à des émeutes. Certaines sont restées célèbres : celles de Melfi en 1830, de Venosa en 1848, de Matera et Calciano en 1860. Aujourd'hui les paysans sont plus calmes, au moins en Basilicate. C'est qu'ils savent à quoi s'en tenir sur l'utilité de ces quotisations. Quant au gouvernement, éclairé sur l'inanité de la réforme, il quotise le moins possible, et ne le fait plus guère que contraint et forcé, souvent par les latifundistes eux-mêmes, demandant à abandonner une partie de leurs domaines pour jouir du reste en pleine propriété.

En effet, la loi partait de cette idée qu'il suffisait d'offrir au prolétaire, au *cafone*, un morceau de terrain pour le changer définitivement en propriétaire et l'expérience a montré le vide de cette tentative.

Comment aurait-elle pu réussir? — Ces nouveaux propriétaires étaient choisis parmi les plus pauvres. Ils n'avaient aucun capital : pas d'argent, pas même d'outils, pas même de semences. Certains considérèrent cet hectare dont on leur faisait cadeau comme une aumône, et, malgré la défense de vendre et d'hypothéquer, s'en débarrassèrent, pour 200, 100 francs peut-être. D'autres se mirent à cultiver, mais auparavant ils durent emprunter. Comment auraient-ils pu rembourser sur les produits de cette parcelle à peine suffisante pour les nourrir. Eux aussi finirent par vendre : et tous ces minces morceaux de terrain allèrent augmenter les latifundi moyens ou grands. — « La grande répartition des terres n'a laissé aucune trace d'amélioration agraire ou sociale. » Telle était la conclusion de l'enquête de 1884, où l'on constatait, entre autres, que, sur les 800 lots entre lesquels avait été divisé en 1850 le domaine de Barletta, les trois quarts en 1881 étaient tombés entre les mains des propriétaires aisés. C'est la conclusion de toutes les enquêtes. Récemment à Potenza, Melfi, Gorgoglione, Tolve, Brindisi-di-Montagna, Atella, Salandra, Vaglio, Matera, Irsina... partout, les réponses étaient unanimes. « Presque toutes les quotes sont abandonnées...

les concessionnaires les ont vendues à n'importe quel prix... ou délaissées purement et simplement[1]. »

*
* *

Si la quotisation des domaines ne produisit aucune amélioration sociale, elle fut par contre, la cause initiale du malaise économique dont souffre la province.

C'est à partir de 1860, nous l'avons vu, que commença la quotisation systématique des domaines. Jusque-là, la loi était restée presque lettre morte. Au surplus, on avait naturellement commencé par partager les domaines les plus susceptibles de l'être; à mesure qu'on avançait dans ce travail de divisions, il fallut bien arriver à entamer, et les terres les plus montagneuses, et les terres les plus éloignées des villages : soit les terres les moins aptes à être cultivées.

Ces quotes étaient presque toutes en terrain boisé. Le premier soin du nouveau propriétaire, paysan ou latifundiste, fut de les défricher et de les ensemencer; diminuant ainsi les pâturages, et, par surcroît, vendant les bestiaux, souvent seul capital existant, pour se créer un capital d'exploitation petit ou grand.

Avec la quotisation des domaines, coïncida la liquidation des biens ecclésiastiques. Moyens et grands propriétaires, fermiers, agents de campagne, jusqu'aux gens de métier poussés par l'orgueil de se dire à leur tour latifundistes, tous achetèrent... pour près de 30 millions en cinq ans. C'étaient toutes les épargnes de la province qui disparaissaient, c'étaient des emprunts qui se contractaient, c'étaient encore des bestiaux que l'on vendait et des forêts que l'on abattait.

Les premières années, les terrains déboisés rendirent sans effort : on cultivait en terrain vierge. Et l'on eut, pendant quelque temps au moins, l'illusion que la Basilicate allait devenir une province agricole prospère. Les anciens propriétaires stimulés par l'exemple et encouragés par le succès se mirent à leur tour à défricher. — La Basilicate n'était qu'une immense forêt. — Déjà la Lucanie

1. Spera, *loc. cit.*, p. 17.

n'était-elle pas célèbre par ses bois et n'en tirait-elle pas son nom? — Près de moitié de ces forêts disparurent en quelques années. On était en plein enthousiasme. L'enthousiasme politique débordait sur tout. L'Unité était faite : on allait créer des routes et des ponts, construire des chemins de fer et des canaux, ouvrir des débouchés, propager l'instruction. L'art pastoral, bon pour les temps primitifs, ne convenait plus aux temps nouveaux. Tout devait se transformer. Tout devait se renouveler.

L'illusion fut de courte durée. Bientôt la terre s'épuisa et le fumier manqua à cause de la diminution du bétail : on obtint des rendements moindres. L'argent fit défaut, la dette hypothécaire s'accrut et les impôts augmentèrent : on réduisit les frais de main-d'œuvre. Les moyens de communication se firent attendre et ceux que l'on créa ne servirent guère qu'à concurrencer les produits : on vendit moins cher. Des traités de commerce furent signés et tout à l'avantage de l'industrie, ils ruinèrent l'agriculture : on vendit à perte.

Pendant ce temps, les déboisements produisaient peu à peu leur effet naturel. La pluie lava les montagnes et les dénuda de leur mince couche de terre végétale. Les torrents ravinèrent les vallées et les couvrirent de cailloux, de pierres et de sable. Les plaines se transformèrent en marécages el la mal'aria devint intense. L'eau désagrégea le sol et des éboulements menacèrent les villages. — Étape par étape, on s'achemina vers la situation actuelle, que, pour plus de clarté, il est bon de préciser par des chiffres [1].

En 1822, les têtes de bétail étaient au nombre de 788,718 : 503,000 moutons, 101,734 chèvres, 57,600 bœufs et vaches, 126,384 porcs. — En 1840 le chiffre des moutons était à lui seul de 757,119. — En 1875, il n'y avait plus que 556,614 têtes de bétail ; en 1881 que 539,520 : dont 41,364 bœufs et vaches, 359,833 moutons, 112,394 chèvres, 25,929 porcs.

Soit une diminution des deux tiers en soixante ans :

Nous devrions retrouver une compensation dans la production agricole. — Elle était en 1865 de 64,299,624 francs; elle n'est plus actuellement que de 39,283,248 francs.

Soit une diminution de près de moitié en quarante ans.

1. Nous empruntons ces chiffres aux documents officiels et aux brochures de MM. Lacava et Spera (*loc. cit.*).

Sans remonter plus haut, examinons la situation en 1879-1883 et en 1902. C'est surtout pendant cette période que la crise s'accentue.

Sans doute, a augmenté la production des olives et des oranges : de plus de moitié. Mais oliviers et orangers ne se trouvent guère que dans certaines régions, notamment sur les côtes ioniennes et tyrrhénéennes. C'est une culture d'exception dont on ne peut faire état dans une statistique générale.

Au contraire, la production du maïs tombe de 512,000 hectolitres à 55,000; — la superficie cultivée de 37,133 hectares à 1,800.

La production des pommes de terre tombe de 208,172 hectolitres à 119,353; — la superficie cultivée de 21,235 hectares à 20,000.

La production des légumineuses tombe de 640,353 quintaux à 191,472; — la superficie cultivée de 16,344 hectares à 13,107.

La production de l'avoine, de l'orge, du seigle tombe de 542,305, 281,532, 15,291 hectolitres à 300,606, 88,872, 8,288; — la superficie cultivée de 45,502, 21,043, 3,395 hectares à 35,396, 12,164, 1,688. Et il en est de même pour le lin, le chanvre, les châtaignes. — Un châtaignier, tout ce qui reste souvent de l'immense forêt détruite, est pourtant quelquefois la seule fortune d'une famille. Que de fois, n'ai-je pas entendu dire : « Ceux-là ils ne sont pas malheureux, ils ont... un châtaignier. »

Il ressort en outre de ces chiffres que non seulement, ont diminué la production et la superficie cultivée, mais qu'encore, le rendement à l'hectare est moindre. — On cultive de moins en moins; et ce que l'on cultive on le façonne de plus en plus mal sur des terres de plus en plus épuisées.

On cultive de moins en moins. — Dans tous les villages, la moitié, quelquefois les deux tiers des terres ont été abandonnées : terres de montagnes, terres éboulées ou terres ravinées, et aussi terres trop lointaines. L'ouvrier agricole se paye en moyenne 1,70 par jour; mais étant donnée la distance de certains champs et la perte de temps qu'elle occasionne, le prix de la journée effective revient souvent à 5 francs; sans compter que l'ouvrier arrive à son travail déjà fatigué par une longue course à pied [1]. — On préfère renoncer à ces terres trop éloignées du bourg.

1. Il est peut-être intéressant de noter ici le chiffre de la main-d'œuvre agricole en Italie. On verra que les salaires de la Basilicate, justement à cause de

On cultive de plus en plus mal. — On est bien forcé d'économiser sur tout : car la charge des impôts et de la dette hypothécaire enlève toute possibilité de moderniser les méthodes agricoles.

L'impôt foncier était en 1861 de 2,267,205 francs, il est aujourd'hui de près de 6 millions. L'impôt foncier était alors presque le seul impôt : il faut y ajouter maintenant tant et tant d'impôts, que le total s'en élève à 15,377,460 francs, soit à 31,35 pour chaque habitant. Or les revenus bruts de la province (agriculture, troupeaux, forêts, industries et professions, etc.), ne sont que de 53,855,176 francs. Si l'on en déduit les impôts 15,377,460) il ne reste plus que 38,477,716 francs, — soit environ 78 francs par habitant. Il s'agit encore une fois, de revenus bruts. — Aussi les impôts sont-ils une des grandes questions de la Basilicate : sur ce point toutes les communes sont unanimes dans leurs plaintes.

« La rente est absorbée par l'impôt. — L'impôt foncier est si élevé que les revenus des terres n'arrivent pas à le couvrir. — La location des terres est toujours inférieure à l'impôt. — Les maisons se louent pour le paiement du seul impôt, les terrains n'ont plus de valeur. — Les impôts dépassent toute limite d'équité : beaucoup de fonds rustiques sont devenus des landes désertes : la rente lourde diffère peu de l'impôt foncier. » Telles étaient les réponses données récemment dans quelques communes prises au hasard... Acerenza, Teana, Castelluccio, Carbone, Laurenza, Moliterno, Corleto. — Ces

la rareté de la *main-d'œuvre*, sont relativement élevés par rapport à ceux des autres provinces. Nous empruntons ces chiffres au supplément du *Bulletin de l'Office du travail*, n° 2, Rome, 1906, p. 51.

Régions.	1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.	A l'année.
Piémont	1,50	2,85	2,90	2,55	2,45
P. vénitienne	1,45	1,95	1,75	1,35	1.75
Ligurie	1,30	1,30	2,25	2.50	1,85
Lombardie	1,40	1,95	1,75	2,75	1,95
Émilie	1,45	1,95	2,40	1.05	1,70
Romagne	1,35	2,15	2,55	1,60	1,90
Toscane	1,75	1,75	1,60	1,35	1.60
Marche	0,95	1,15	1,60	1,20	1,20
Umbrie	1.25	2	1.85	1.20	1.60
Latium	1,55	2,30	2,60	1,55	2
Abruzzes	1,65	2,10	1.95	1,70	1.85
Campanie	1,45	2	1,80	1,70	1.75
Pouilles	1,30	1,70	1,65	1.75	1,60
Basilicate	1,65	2,30	2	1,80	1,95
Calabre	1,05	1,80	2	1,60	1,75
Sicile	1,55	1,65	1,55	1,45	1,55
Sardaigne	1,60	1,85	1,80	1,65	1.70

plaintes n'étaient pas exagérées, car de 1890 à 1899 les ventes pour défaut de paiement d'impôt s'élevaient de 300 à 1.600 par an.

Aux impôts s'ajoute encore la dette hypothécaire — 96 millions en 1890, 195 millions en 1901 — empruntés couramment à 8, 10, 15 p. 0/0 et quelquefois à des taux exorbitants.

Écrasé par l'impôt et la dette hypothécaire, le propriétaire peut-il au moins vendre facilement ses produits ?

En 1898, on avait dépensé pour les routes 52,700,732 francs, dont 33,754,186 à la charge de l'État, le restant à la charge de la province. Mais tandis qu'en Lombardie, par exemple, il y a 57 kilomètres de routes pour chaque 100 kilomètres de superficie, en Basilicate 2,270 kilomètres de routes constituent une moyenne d'à peine 24 kilomètres pour chaque 100 kilomètres carrés. — Encore aujourd'hui, 21 communes, dont quelques-unes sont des chefs-lieux, n'ont pas de voie carrossables : mais de simples sentiers. Aux premières neiges d'octobre toute communication est interrompue jusqu'au printemps.

La Basilicate n'est pas mieux partagée avec les 337 kilomètres de chemins de fer dont seulement 112 sont vraiment régionaux. Car les villages sont souvent éloignés des gares de 25, 33, 40, 45, 54, 56, 65, et 80 kilomètres, rarement de moins de 8, 10, 17. — Les marchandises se transportent à dos d'âne ou sur le toit de la rare diligence. On a beau en mettre à faire plier les ânes et verser les diligences : c'est un moyen primitif, et il n'est pas rare qu'un quintal ait déjà coûté 3, 5 et 7 francs avant d'arriver à la gare la plus proche.

Quel bénéfice peut-il rester sur la vente de ces produits ainsi majorés de frais onéreux de transport, si l'on pense qu'un hectolitre de blé qui en 1879 se vendait 22.80 ne se vendait plus en 1894 que 16.39, que dans la même période l'hectolitre d'avoine a baissé de 8.72 à 6.26, l'hectolitre de vin de 35.25 à 20.50, l'hectolitre d'huile de 101.15 à 63.10.

Il y a trop d'impôts, trop de dettes pour qu'on puisse cultiver : on ne peut pas vendre. Aussi toutes les propriétés sont-elles dépréciées. — Il y a cinquante ans, les meilleures terres valaient en montagne de 500 à 800 francs l'hectare, en plaine de 800 à 1,200 francs; elles sont à peine estimées aujourd'hui en montagne de

150 à 250 francs, en plaine de 250 à 400. Les meilleurs pâturages valaient en montagne de 300 à 500 francs, en plaine de 400 à 600 francs : ils ne trouveraient pas acheteurs aujourd'hui en montagne de 150 à 200 francs, en plaine de 200 à 250... à peu près le prix du fermage dans le Nord de l'Italie.

Si encore les conditions hygiéniques étaient satisfaisantes.

Sur 125 communes, 72, dont le chef-lieu Potenza, ont des habitations souterraines. Rien qu'à Potenza, 4,512 habitants habitent dans de telles maisons. Dans d'autres villes, comme Matera, il n'y en a pas d'autres pour les paysans. Ce sont souvent des sortes de huttes enfoncées en terre de 3 ou 4 mètres et éclairées du haut par une seule lucarne en œil de bœuf. C'est d'elle que vient l'air et la lumière et elle sert encore, si l'on peut dire, de tuyau de cheminée. Car l'hiver, toute la famille se rassemble au milieu de la pièce devant un feu de sarments, d'épines et de bois mort : la fumée n'a pas d'autre issue. — Inutile de dire que, presque partout, hommes, femmes, enfants, animaux, couchent dans la même chambre. La chaleur des animaux économise le feu... en hiver.

Sur 125 communes, 31 manquent d'eau ou n'ont que de l'eau soit mauvaise, soit médiocre. Les fontaines — le matin, rendez-vous de toutes les femmes qui portent encore sur la tête la cruche antique, l'amphore à deux anses et de forme allongée, telle qu'on la retrouve dans les fouilles — sont souvent à 2, 3 ou 4 kilomètres du village. — Pourtant, plus que partout ailleurs l'eau serait nécessaire. Dois-je ajouter, en effet, que dans toute la Basilicate, pas une maison, de riche ou de pauvre, n'a de fosse d'aisance. Tout se passe ou se porte en plein vent. On juge de ce que peut être dans des bourgs de 3, 6, 9,000 habitants et où l'eau est rare, la propreté des rues, remplies, par surcroît de porcs qui vagabondent en liberté. — Car, sur 125 communes, 72 n'ont même pas de balayeurs municipaux. On compte sur la pluie... et encore et précisément sur les porcs. Il est vrai que souvent le fumier s'emmagasine dans la cave et si ce n'est pas plus hygiénique, c'est toujours autant de moins dans la rue.

Au demeurant, les habitants résisteraient encore assez bien à ces mauvaises conditions de salubrité, s'ils n'avaient pas à lutter contre la mal'aria.

Sur 125 communes, bien peu sont indemnes. — Beaucoup ont

des eaux stagnantes : et certaines d'une étendue de 50, 100, 200, 400 hectares. Pour tout le royaume et pendant la période 1888-1899 la moyenne de la mortalité due à la mal'aria a oscillé d'un minimum de 3.4 pour chaque 10,000 habitants en 1899, à un maximum de 6.0 en 1891. En Basilicate et pendant la même période la moyenne a varié d'un minimum de 9.8 en 1899 à un maximum de 26.6 en 1895. Voilà pour les décès (la mal'aria étant endémique est, par comparaison, rarement mortelle); mais on calcule que les cas de simple infection s'élèvent à 68,699 par an.

On m'avait dit à Rome : « Ne manquez pas d'aller visiter les propriétés de M. X... Il a divisé ses 3,000 hectares en fermes de moyenne grandeur et a fait venir pour les cultiver des métayers toscans. C'est là qu'est l'avenir... par la colonisation intérieure. » On avait un peu exagéré à Rome; la Basilicate est si loin. La vérité est que M. X..., d'ailleurs très énergique, très intelligent, très osé, plein d'espérance (ne m'a-t-il pas dit : que de choses je ferais si l'argent s'empruntait à 4 p. 0/0; ce qui me fit comprendre qu'il était prêt à tout, même à hypothéquer, pour mener à bien sa tentative) avait, à titre d'essai fait venir deux familles de métayers. Il avait acheté des bêtes de premier choix et des machines perfectionnées : et, avec quelle joie, il me montrait de loin, avant d'arriver aux superbes bâtiments qu'il venait de faire construire, et ses bœufs au labour, et ses charrues anglaises, et ses sillons profonds de 40 centimètres. — La terre est, par exception, admirable dans cette vallée. — Mais, naturellement, il avait dû installer ses métayers sur place. C'était une des conditions de l'expérience, car aucune amélioration agricole n'est possible, si les paysans doivent continuer à habiter la ville ou le bourg souvent éloigné des champs de 25 kilomètres. L'une de ces deux familles, arrivée depuis deux mois se portait bien. L'autre, venue depuis six mois, grelottait de fièvre. Comment, en effet, obtenir des paysans les précautions que l'on exige des *carabiniers* et des agents de chemins de fer : fenêtres grillagées, gants, au besoin masques pour éviter les piqûres des moustiques. Je me rappelle leur avoir laissé ma provision de quinine. Y ont-ils jamais touché?

*
* *

A toute une province qui, il y a quarante ans, vivait, quoique médiocrement de l'art pastoral, l'agriculture, faute de capitaux, faute de méthode, faute de routes et de chemins de fer, par suite des déboisements inconsidérés, de l'augmentation des impôts et de la dette hypothécaire, par l'effet de traités de commerce désavantageux, n'a apporté que déceptions et misère. Mais tant de misère aurait-elle trouvé un écho jusqu'à Rome si l'émigration n'en avait été comme le signe visible et palpable?

On a toujours émigré en Basilicate. C'étaient autrefois des chaudronniers, des musiciens, des gagne-petits passant dix, vingt, trente ans à l'étranger, vivant de privations — certains m'ont assuré n'avoir pas bu un seul verre de vin pendant toute leur absence — et revenant au pays avec de modestes économies. Puis, ce furent quelques jeunes hommes plus hardis, plus entreprenants que les autres, et s'appelant, s'attirant les uns les autres. Ils restaient en rapport suivi avec les leurs : et souvent la famille entière vivait de leurs envois d'argent. Ils conservaient encore le souvenir de leurs villages : et les églises ne sont pas rares où l'on voit quelque bannière, quelque statue de plâtre doré, « *don des émigrés* ». Le contact subsistait. Aujourd'hui, c'est l'émigration en masse et sans esprit de retour. — *Tutt' lu monn' fosse paraviso, lu ruerij di l'ome è la sua casa... Le monde entier serait un Paradis, que le vrai bonheur de l'homme serait encore dans sa maison.* — C'était un vieux proverbe lucanien. Les Lucaniens l'ont maintenant oublié. Ils partent... ils partent pour toujours, emmenant avec eux femmes et enfants. Ils retrouvent en Amérique leurs habitudes; ils ont leurs prêtres, leurs médecins, leurs fêtes patronales; ils forment de véritables colonies. Ce n'est pas le Paradis [1]. Mais pourquoi reviendraient-il? Au moins... ils vivent.

1. La situation des émigrés est loin d'être toujours satisfaisante. M. Bodio, alors directeur au ministère des Affaires étrangères des services de l'émigration, écrivait en 1902 (*Nuova Antologia*). — « Actuellement une multitude d'ouvriers italiens (on parle de 40,000) est sans travail dans la seule ville de Buenos-Aires... D'ici peu nous serons peut-être forcés de rapatrier de la Plata le trop-plein de nos émigrés... Actuellement d'après tous les renseignements reçus, il est certain que la situation des émigrés dans l'Etat de San Paolo est pire que celle

« Qui n'a pas mis le pied sur les précipices de la Lucanie, disait le sénateur Lacava, qui n'a pas vu la tristesse de ses montagnes et de ses plaines, ne peut croire à la situation douloureuse d'une région qui est attaquée aux sources mêmes de la vie. » — Le président du Conseil Zanardelli a tenu à voir. — « Pendant combien de jours, ai-je parcouru d'immenses étendues de montagnes, nues, brûlées, sans aucune production. On marchait des heures et des heures, sans trouver une maison et au silence angoissant des montagnes succédait la plaine mortelle où les fleuves se confondaient avec les vallées, ravageant les cultures et infestant les campagnes de la mal'aria. J'ai vu par exemple le lit de l'Agri ne faisant qu'un avec la vallée et l'eau quasi stagnante n'ayant pour ainsi dire pas de cours dans cette immense arène... Il y a là une grande bataille à livrer contre les forces de la nature et l'infortune des hommes. »

C'est ainsi qu'en 1902 s'exprimait Zanardelli, au retour de son voyage triomphal en Basilicate. Nous disons triomphal pour nous mettre au diapason. Le Sud aime à exagérer. Mais, en tout cas, comment la Basilicate, qui jusque-là se croyait ignorée, n'aurait-elle pas accueilli, avec un respectueux étonnement, un président du Conseil de soixante-dix-sept ans, venant, au prix de quelles fatigues, se rendre compte sur place de l'état de la province, « interrogeant conseillers provinciaux, syndics, conseillers municipaux, autorités gouvernementales, judiciaires et financières, médecins, inspecteurs scolaires, présidents et membres des congrégations de charité, des associations agricoles, ouvrières, industrielles et patronales » et promettant « à son retour à Rome d'étudier amoureusement la question ». — Cela prouvait au moins qu'il y avait une *Question de la Basilicate*, que le gouvernement s'en rendait enfin compte, et qu'il allait essayer de la résoudre. — Bientôt (31 mars 1904) une loi spéciale était votée.

qu'ils avaient chez nous... » Le problème de l'émigration sera toujours un des plus gros problèmes de l'Italie... On sait que depuis quelques années, l'émigration totale est d'environ 500,000 à 600,000 par an, dont plus de moitié d'émigration permanente. La plus grande partie de l'émigration se dirige actuellement vers les États-Unis. Qu'arriverait-il s'ils fermaient leurs ports, ou déclaraient, comme ils en ont souvent menacé, qu'ils ne recevraient plus les « inalfabeti », 75 p. 0/0, souvent 80 p. 0/0 dans l'Italie méridionale?

*
* *

Surtout pour des étrangers, une loi est moins intéressante par elle-même que par les causes qui l'ont motivée et par les résultats qu'elle a produits. Que la Basilicate eût besoin d'aide, nous l'avons vu au cours de cet article; ce que produira cet aide, il n'en peut être question avant de nombreuses années. Aussi bien ne nous attarderons-nous pas à examiner article par article cette loi du 30 mars 1904.

Contentons-nous de dire qu'elle prévoit une dépense de 51 millions répartie en 18 exercices, en vue de grands travaux publics : redressement des cours d'eau, création de routes provinciales et communales, consolidation des villages menacés d'éboulements, subvention aux lignes de chemin de fer — et une dépense de 10 millions répartie en 20 exercices en vue de l'amélioration des conditions agricoles : réorganisation du crédit, reconstitution des Monti-frumenti, reboisement, création d'une école des arts et métiers et de chaires ambulantes d'agriculture, construction de maisons de métayers et de fermes-modèles (par l'État ou par subvention à l'initiative privée), abolition de la taxe sur les bestiaux, dégrèvement des petites quotes.

De ces dispositions, certaines auront un effet immédiat. — Plus de taxe sur les bestiaux, dégrèvement des petites quotes : il y aura moins de misère. — Mais cela suffira-t-il à arrêter l'émigration?... L'émigration en Basilicate est devenue contagieuse. Elle ne cessera que le jour où le paysan aura la preuve qu'il peut vivre et le propriétaire la quasi-certitude qu'il peut s'enrichir. Tout est à refaire, comme tout est à faire en pays de colonie. Mais n'est-on pas là en face d'un cercle vicieux? La masse des paysans et des propriétaires ne reprendra confiance que le jour où elle aura vu sous ses yeux réussir, ou de puissantes sociétés, ou des grands propriétaires, ou même des petits propriétaires. Mais le pourront-ils tant que le pays ne sera pas assaini, le cours des fleuves régularisé, la facilité des communications augmentée? — C'est à cette fin que l'État a consenti un sacrifice de 51 millions. Seront-ils suffisants? et surtout, répartis en dix-huit années, ne seront-ils pas gaspillés en pure perte, au hasard des influences locales?

STÉPHANE PIOT.

LE COMMERCE BRITANNIQUE

EN TEMPS DE GUERRE

Le peuple britannique, que sa position insulaire met à l'abri des conséquences immédiates d'une déclaration de guerre, c'est-à-dire de l'offensive de l'ennemi, n'est pas moins sujet à de singulières paniques. L'histoire montre combien de fois le fantôme du papisme et les craintes d'un débarquement ont troublé les cervelles anglaises. Tranquille du côté de Rome et de la France, l'Angleterre regarde aujourd'hui avec inquiétude de l'autre côté de la mer du Nord où un empire plus peuplé, aussi militarisé et guère moins ambitieux que la France de Napoléon Ier, s'éveille à cette pensée proclamée par son chef que l'avenir des grandes nations est sur l'eau. Faut-il s'étonner qu'elle ait vu dans ces paroles une menace pour sa suprématie maritime et pour son existence même? Si fière que soit la Grande-Bretagne de ses ressources industrielles longtemps sans rivales, de l'étendue de son empire, de sa population surabondante et de la position unique de Londres comme ville commerçante, un secret instinct l'avertit que tant d'éléments de prospérité et de grandeur ne sont pas une sauvegarde absolue, loin de là, contre les décadences et contre les catastrophes qui ont dans le passé ruiné et même anéanti de nobles cités et de grands empires marchands. Le sceptre des mers est l'instrument de richesse et de grandeur par excellence pour un peuple; mais il passe rapidement d'une main dans une autre, et le peuple qui le détient est toujours à la merci d'une guerre désastreuse.

L'Angleterre, qui a vu au cours du XIXe siècle le caractère urbain, manufacturier et mercantile de sa civilisation s'accuser nettement, s'aperçoit que les dangers de sa situation croissent avec sa grandeur même : elle dépend de plus en plus de ses importations pour l'exis-

tence de son industrie et la subsistance de sa population : les cinq neuvièmes de ses approvisionnements de froment, les trois quarts des denrées alimentaires qu'elle consomme proviennent du dehors; si elle exporte 6,875 millions d'objets manufacturés ou partiellement manufacturés (1905), elle importe pour 4,750 millions de matières premières et de produits industriels transformables. Qu'un arrêt complet de ces arrivages vienne à se produire, du fait d'une guerre, c'est instantanément le sommeil de l'industrie et la disette en perspective, peut-être une terrible crise sociale qui aurait pour conséquence la capitulation immédiate de l'Angleterre. Il n'y a pas un Anglais qui ne s'en rende compte. Il est vrai que cette hypothèse d'un arrêt total et prolongé des échanges reste fort problématique, comme nous le verrons tout à l'heure. Plus probable serait un ralentissement dans le commerce extérieur du fait d'un état d'hostilité déclarée. Mais ce ralentissement ne risquerait-il pas d'avoir des conséquences sinon aussi désastreuses, du moins capables de paralyser les énergies de la Grande-Bretagne? La diminution des stocks de matières premières et des denrées alimentaires n'engendrerait-elle pas une restriction de la production et une hausse des prix susceptibles d'affaiblir considérablement le pouvoir d'achat de la classe ouvrière?

L'opinion publique a été à plusieurs reprises saisie de cette question; les autorités, de leur côté, ne sont pas restées aveugles en présence des inconvénients très graves que pourraient avoir au point de vue de la défense nationale les éventualités que nous venons de signaler. Elles ont entrepris de connaître à fond la situation de l'Angleterre à ce point de vue spécial et de concrétiser en quelque sorte les données idéales du problème. Une commission de 18 membres a été nommée au mois d'avril 1903, sous la présidence de Lord Balfour of Burleigh, alors secrétaire d'État pour l'Écosse, avec tous les pouvoirs nécessaires, dit l'acte de nomination rédigé en cet anglais archaïque qui ferait croire qu'Édouard VII est le successeur immédiat d'Édouard VI, *pour enquêter sur les conditions d'importation des produits alimentaires et des matières premières en Notre Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande en temps de guerre, sur les quantités existantes dans le pays à n'importe quel moment, et pour savoir s'il ne serait pas nécessaire d'adopter certaines*

mesures autres que l'entretien d'une grande force navale pour assurer l'arrivage de ces produits et éviter de trop violentes fluctuations dans les prix.

La commission se mit aussitôt à l'œuvre : elle a siégé deux années, tenu cinquante séances et entendu quatre-vingt-treize dépositions. Les résultats de ses travaux sont consignés dans trois gros volumes dont un remarquable rapport donne la substance[1]. Elle a examiné d'abord la situation du Royaume-Uni en temps de paix au point de vue des approvisionnements; puis elle s'est efforcée de se rendre compte des perturbations qu'une guerre maritime pourrait apporter dans les approvisionnements de l'Angleterre et des effets économiques et sociaux d'une grande hausse des prix; en troisième lieu, elle a analysé les divers projets qui lui ont été soumis pour protéger la nation contre les risques de la disette et d'une hausse excessive des prix.

L'ordre des travaux de la commission est l'ordre logique même dans lequel les questions devaient être étudiées. Nous ne pouvons donc mieux faire que de nous inspirer de la méthode que la commission d'enquête a suivie elle-même.

*
* *

Nous venons de voir que l'Angleterre importe annuellement une valeur totale de près de 5 milliards de francs de matières premières, nécessaires à son industrie; en effet, l'Angleterre ne produit pas la laine, le minerai de fer, les peaux dont elle a besoin : 75 p. 0/0 de la laine qui lui est indispensable (valeur, 575 millions de francs en 1905) viennent du dehors, et les quantités emmagasinées ne paraissent pas constituer un approvisionnement supérieur à trois mois en laines étrangères et coloniales et à six mois en laines nationales; 25 p. 0/0 du minerai de fer qu'elle transforme sont importés, en grande partie d'Espagne (les minerais étrangers, plus riches que le minerai national, produisent 41 p. 0/0 de la fonte sortie des hauts fourneaux anglais), et les approvisionnements en minerais étrangers

1. *Report of the royal Commission on supply of food and raw material in time of war, with minutes of evidence and appendices.* Trois volumes. I. volume : The report; II. volume : Minutes of evidence; III. volume : Appendices. — His Majesty's stationery office, Wyman and sons, 1905, Fetter Lane, London, E. C.

ne dépassent pas deux mois; 50 p. 0/0 des peaux et des cuirs proviennent également des colonies ou de l'étranger, et les stocks sont assez nombreux pour constituer un approvisionnement d'une durée de six à neuf mois.

Plus importante est la question des approvisionnements de coton, dont l'Angleterre ne produit naturellement pas une parcelle; or, elle exporte pour une valeur égale à près de 1,100 millions de francs de filés de coton et de cotonnades et elle importe pour une valeur égale à 1,300 millions de cette matière brute, dont les trois quarts viennent des États-Unis. Son industrie cotonnière fait vivre un demi-million d'individus. Les délégués des associations textiles ont assuré à la commission qu'en temps normal, les approvisionnements de coton dans les ports pouvaient être évalués à une durée de six mois, auxquels il fallait ajouter les approvisionnements des filateurs, qui sont en moyenne de cinq semaines.

Nous passerons rapidement sur certaines matières premières qui ne sont pas d'une importance absolument utile pour l'industrie britannique : le tabac, le pétrole, voire même le bois, dont les approvisionnements sont nombreux et pour lequel l'Angleterre, au prix d'un sacrifice momentané, pourrait se passer de l'importation étrangère : l'industrie de la soierie est assurée d'un stock de soie brute d'une durée de quatre à cinq mois; l'approvisionnement en lin serait d'une durée de neuf mois au maximum et de quatre à cinq mois au minimum; les stocks de jute pourraient durer pendant dix à douze mois au maximum et quatre ou cinq mois au minimum sans être renouvelés.

En somme, les approvisionnements en laine, fer, peaux, coton assurent normalement aux industries principales de l'Angleterre une activité de six à huit mois.

Nous arrivons à la plus grosse question que la commission ait eu à envisager : celle de l'alimentation. L'Angleterre a importé en 1905 un chiffre global de 5.800 millions de francs de denrées alimentaires de toute nature : 235 millions de thé, 50 millions de café, 515 millions de sucre et de glucose, 1,575 millions de produits de ferme, de fruits, de légumes, 1 milliard de bestiaux et de viande abattue, 1,750 millions de céréales. Si jamais langage des chiffres fut éloquent, c'est assurément celui-là.

Nous glisserons rapidement sur le thé dont les approvisionnements sont évalués à une durée de six mois et sur le sucre dont les stocks pourraient durer environ trois mois. Les produits de ferme sont d'une conservation assez difficile : les stocks ne sont donc pas nombreux et d'ailleurs l'Angleterre, malgré le chiffre colossal de ses importations totales, produit 45 p. 0/0 des œufs qu'elle consomme, 46.7 p. 0/0 de son beurre, 35.2 p. 0/0 de son fromage et la presque totalité du lait qui lui est nécessaire.

Ce qui importe surtout, c'est de savoir l'importance de l'approvisionnement en viande et en froment. Dans ces dernières années, 37 p. 0/0 du bœuf et du veau, 38 p. 0/0 du mouton, 60 p. 0/0 du lard et du porc, consommés dans les Trois Royaumes, sont venus du Canada et des États-Unis (bétail vivant), de l'Argentine et de l'Australie (viande abattue) : le bétail vivant doit être abattu dans les dix jours de son arrivée; les approvisionnements en viande congelée sont estimés à quatre semaines à Londres et à Liverpool.

La Grande-Bretagne a demandé au dehors dans ces dernières années 80 p. 0/0 de sa consommation de céréales : quels sont les stocks de blé qu'elle possède? Cette question qui est, pour ainsi dire, le point central de notre étude a nécessité de longues recherches et la compulsation de grosses colonnes de chiffres de la part de la commission d'enquête : elle est arrivée à établir que les stocks de froment qui représentent en septembre 17 semaines d'approvisionments ne tombent jamais au-dessous de sept semaines; cependant, neuf années sur onze, de 1893 à 1904, les stocks se sont abaissés au mois d'août à six semaines et demie : mais on fait observer que ce chiffre de six semaines et demie n'est possible qu'à la condition que les stocks emmagasinés dans les ports, chez les meuniers et les boulangers et restés aux mains des fermiers, soient en même temps à leur point minimum, concours de circonstances défavorables, fort difficile à se produire [1].

1. Les provisions en céréales de la Grande-Bretagne proviennent aux différentes époques de l'année de sources diverses :

Janvier : blés de la côte pacifique de l'Amérique du Nord; *février* et *mars* : blés argentins; *avril* : blés australiens; *mai* : blés indiens (Calcutta, Bombay); *juin, juillet* : blés indiens (Delhi, Karachi); *juillet, août* : blés américains d'hiver; *septembre* : blés américains de printemps; *septembre, octobre* : blés russes; *novembre* : blés canadiens.

Les pays importateurs figurent dans les proportions suivantes : *Colonies bri-*

De plus, on a remarqué avec juste raison que les arrivages de blé sont constants; on peut évaluer entre vingt-cinq jours et sept semaines la durée du voyage de ces différentes cargaisons de céréales; à calculer modérément, l'ensemble des cargaisons représente une moyenne d'approvisionnement de cinq semaines : 20 p. 0/0 de la cargaison à destination de l'Angleterre se trouvent donc à une semaine de distance des ports d'arrivage (Appendice X. Table A. IIIe volume).

Il n'est pas indifférent de noter le rôle de la marine britannique dans ces arrivages. Depuis dix ou douze ans, le nombre des navires à vapeur anglais employés dans le commerce extérieur n'a passé que de 3,914 en 1898 à 4,012 en 1904; mais le tonnage net s'est élevé de 5,269,000 à 7,859,000 tonnes : 2,000 navires possèdent un tonnage supérieur à 1,500 tonnes et sont des longs courriers; 45 p. 0/0 d'entre eux, un peu plus de 900, suivent un itinéraire fixe.

*
* *

On se rend compte par de tels chiffres de l'immense importance pour l'Angleterre de cette importation en matières premières et en denrées alimentaires qui s'est élevée, en 1905, à la somme totale (objets manufacturés compris) de 14,150 millions de francs. L'œil suit par la pensée ces innombrables navires, sans la cargaison desquels la vie manufacturière et l'existence même du peuple britannique seraient désormais impossibles. Or, voici qu'une guerre avec une ou plusieurs puissances maritimes, fort capables de défier l'Angleterre et de se mesurer avec elle, avec avantage, est déclarée. Que va-t-il se passer?

Faut-il envisager comme entrant dans le champ des hypothèses réalisables l'arrêt subit, complet et prolongé des échanges de l'Angleterre avec le dehors? La commission répond non hardiment et dissipe un cauchemar qui ne peut d'ailleurs hanter que des cerveaux impressionnables à l'excès : non, l'Angleterre n'a pas à craindre, après quelques mois de guerre, l'épuisement total de ses stocks, sans

tanniques : 39 p. 0/0; *Europe* : 25 p. 0/0; *Etats-Unis* : 15 p. 0/0; *Amérique du Sud* : 19 p. 0/0; *autres pays* : 0,4 p. 0/0.

En 1904, 21,7 p. 0/0 du total des importations de froment sont venus par la route du Nord Atlantique; 26 p. 0/0 par l'Atlantique Sud; 45 p. 0/0 par l'océan Indien, la mer Noire, la Méditerranée.

espoir de renouvellement. Pour qu'une pareille éventualité pût se produire il faudrait un concours de circonstances véritablement inouï : la perte totale du commandement de la mer à la suite d'un terrible désastre, un blocus rigoureux par les ennemis de l'Angleterre de toutes ses côtes, et la déclaration comme contrebande de guerre de toutes les matières premières et des denrées alimentaires, ce qui serait assurément une violation du droit international contre laquelle protesteraient, et probablement non sans succès, toutes les puissances neutres.

Mais, sans envisager de pareilles extrémités, ne peut-on pas penser que la perte possible d'une ou de plusieurs batailles navales et la coalisation de plusieurs grandes puissances maritimes seraient de nature à faire traîner les hostilités en longueur, et à ralentir sérieusement les arrivages des denrées alimentaires et des matières premières dans les ports britanniques ?

Cette hypothèse est vraisemblable et mérite de retenir l'attention. Toutefois la commission royale ne croit pas qu'elle puisse avoir pour résultat de ruiner l'industrie et d'affamer la nation. D'abord, parce que le droit international protège tout ce qui n'est pas contrebande de guerre à bord des navires neutres (à la vérité la commission est d'avis qu'il ne faudrait pas compter outre mesure sur une stricte observance de règles qui sont dépourvues de sanction); ensuite, parce que d'autres facteurs sont à considérer dont l'intervention contribue à diminuer les dangers d'une grande réduction des stocks existants.

En premier lieu, grande variété des pays importateurs. C'est ainsi que 51 p. 0/0 des importations anglaises en froment viennent de Russie, de l'Argentine et des États Unis; plus nombreuses sont les nations d'où l'Angleterre tire ses produits alimentaires et ses matières premières, et moins fâcheuses risquent d'être les captures de l'ennemi, d'autant plus que la hausse des prix, à peu près inévitable, malgré la non-interruption des arrivages inciterait, un grand nombre d'armateurs étrangers à courir le risque d'approvisionner l'Angleterre.

En second lieu, se produirait l'intervention de deux lois bien connues, la loi de restriction de la consommation et la loi de substitution des objets, qui entrent en jeu toutes les fois qu'une grande hausse des prix se manifeste par suite de la raréfaction d'un produit

(demande considérable, déficit dans les approvisionnements, manœuvres d'accaparement).

Mais ces deux facteurs impliquent une hausse dans les prix qui pourrait être très dure à supporter pour la classe la plus nombreuse. Les efforts de la commission ont tendu à dégager, en ce qui concerne cette hausse, toutes les données du problème, à examiner les conditions dans lesquelles elle pourrait se produire, et à en prévenir les effets dans la mesure du possible.

Trois faits peuvent contribuer, outre la panique inévitable, les fausses nouvelles, les manœuvres coupables de la spéculation, l'irrégularité dans les arrivages, à cette hausse des prix qui fut au cours de la grande lutte de l'Angleterre contre Napoléon une cause de souffrances très vives pour la population britannique[1]. Ce sont : la hausse des frets, l'assurance des navires et des marchandises contre le risque de guerre, la diminution des stocks.

On a essayé de calculer la hausse qui pourrait résulter de l'augmentation des frets et des primes d'assurance. On est arrivé ainsi à établir que le doublement des tarifs des frets et l'augmentation de 5 p. 0/0 des taux d'assurance auraient pour effet d'élever le prix moyen du blé de 46 shillings par Qr (prix moyen le plus élevé des blés dans les dix dernières années) à 51.7 sh.; une élévation de 10 p. 0/0 dans le taux des assurances porterait ce prix à 54 sh. 10 d.; une augmentation de 20 p. 0/0 l'élèverait à 63 sh. 9 (*Llewellyn Smith*, appendice XXX, table L, 3e volume de l'enquête). Ces chiffres, il va sans dire, sont fort approximatifs; toutefois, l'ingénieuse méthode qui a donné ces résultats a porté la commission à leur accorder une certaine confiance et par conséquent à déclarer que les effets de la guerre ne seraient pas tels sur les conditions de la navigation qu'une hausse excessive des prix dût nécessairement s'ensuivre. Il faudrait d'autres circonstances pour produire une pareille hausse, par exemple, une réduction des stocks mondiaux facilitant des accaparements de spéculation.

Il n'en est pas moins vrai que cette hausse des prix, même

1. De 1801 à 1811, 12 à 13 p. 0/0 de la population furent à la charge des paroisses, et cependant à cette époque la population agricole de l'Angleterre, avec une population totale moindre de plus de moitié, était de 33 p. 0/0 de l'ensemble; elle est actuellement de 3 p. 0/0.

modérée, ne serait pas sans inconvénients graves en raison du grand nombre de personnes qu'elle atteindrait. On dit bien que l'immense majorité de la nation se restreindrait immédiatement dans sa manière de vivre; mais la plus pauvre, c'est-à-dire 25 à 30 p. 0/0 de la population, au dire de M. Booth, l'éminent auteur de *Life and Labour of the people*, qui est perpétuellement à deux doigts de la plus profonde misère, comment se restreindrait-elle? Et quels effets désastreux aurait pour elle la moindre hausse des prix!

L'état misérable d'une grande partie de la population urbaine de l'Angleterre vient, en effet, assombrir singulièrement la situation et compliquer le problème. Cependant, on peut observer que la restriction des consommations dans le reste de la population permettrait de venir en aide aux plus malheureux et, augmentant les stocks disponibles, empêcherait une trop forte et trop rapide hausse; puis, dans la consommation des plus pauvres, des substituts et des adjuvants se manifesteraient sous les espèces des orges, fécules, maïs, pommes de terre. Dans les cinq dernières années la proportion de la production nationale par rapport aux importations a été de 60 p. 0/0 pour l'orge, de 77 p. 0/0 pour les fécules; de 95 p. 0/0 pour les pommes de terre, de 59 et de 54 p. 0/0 pour les haricots et les pois. Le supplément apporté par ces produits à la consommation générale balancerait à quelques kilos près la consommation annuelle de froment par tête d'habitant : il est vrai, d'un autre côté, que l'usage de certains produits subsidiaires diminuerait les stocks réservés à la consommation des chevaux et des bestiaux.

Ainsi, la guerre déclarée à l'Angleterre par une ou plusieurs puissances maritimes ralentirait peut-être les arrivages, réduirait vraisemblablement les stocks et engendrerait une hausse certaine des prix des objets et des denrées alimentaires. Mais cette hausse n'aurait pas vraisemblablement les effets ruineux pour l'industrie et désastreux pour le bien matériel du peuple qu'une vue superficielle pourrait faire redouter. Toutefois, il est certain que de grandes pertes résulteraient pour l'industrie et le commerce britanniques d'une guerre contre une ou plusieurs grandes puissances maritimes, non seulement du fait des obstacles apportés aux changes, mais des captures que le grand nombre des navires anglais rend plus pro-

bables[1]. De plus, il est probable que les rivaux commerciaux de l'Angleterre mettraient à profit son état d'infériorité momentanée. Enfin, il ne fait pas de doute que la hausse des prix, moins excessive qu'on pourrait l'imaginer, aurait cependant des effets funestes qui viendraient s'ajouter aux pertes subies, aux contrecoups immédiats d'une guerre quelle qu'elle soit, heureuse ou malheureuse, sur une nation exclusivement industrielle et commerçante. C'est pourquoi, la commission d'enquête a cru de son devoir de s'occuper moins des autres contingences, qui sont plus spécialement du ressort de l'Amirauté, et sur lesquelles en raison de la longue paix dont a joui l'Angleterre on ne peut guère faire que des conjectures, pour étudier les mesures pratiques au moyen desquelles on pourrait éviter une hausse, toujours redoutable, des prix de denrées de première nécessité.

*
* *

Des études poursuivies par la commission royale, il ressort que deux séries de propositions ont été présentées et sérieusement examinées à ce point de vue : un projet d'établissement de greniers publics et un projet d'assurance nationale.

« On peut penser », dit le rapport de la commission, « que l'existence d'un stock considérable de froment à l'intérieur du Royaume-Uni serait un puissant moyen, sinon le plus puissant, de diminuer les risques de panique et de maintenir les prix sensiblement au même niveau. La présence de ce stock calmerait les craintes de famine ou de grande hausse qu'il serait difficile d'empêcher les classes les plus pauvres d'éprouver. D'autre part, la connaissance que les ennemis de l'Angleterre auraient des précautions prises par le gouvernement contre les effets d'une panique, serait bien de nature à ruiner l'espérance qu'ils pourraient concevoir, en affamant l'Angleterre, de nous amener à signer une paix honteuse. »

Dans cette intention, la commission royale étudie cinq propositions tendant à l'augmentation des stocks de blé : achat par le gou-

1. On a calculé qu'à n'importe quel moment de l'année, il y a sur mer pour environ 7 milliards et demi de francs de commerce britannique.

L'Angleterre exporte 650 millions de francs de charbon annuellement. Une sérieuse chasse à ses navires charbonniers infligerait des pertes immenses aux nombreuses entreprises qui sont en relation avec le commerce du charbon.

vernement de stocks de froment déposés dans des greniers gouvernementaux; facilités données aux négociants et aux meuniers pour les amener à constituer un stock de réserve à côté des stocks de froment qui leur sont habituellement nécessaires pour leur commerce; facilités données aux négociants pour emmagasiner les blés en Angleterre plutôt que dans les pays producteurs; moyens d'amener les fermiers du Royaume-Uni à retenir dans leurs propres greniers une portion de leur récolte plus longtemps qu'ils ne le font à l'heure actuelle, ou bien d'augmenter leur production et leurs réserves; enfin un membre de la commission, M. Cunynghame, a développé les détails d'un projet grâce auquel, par un simple arrangement fiscal, on pourrait espérer emmagasiner de grandes quantités de blé en Angleterre plutôt que dans le pays de production lui-même.

Tous ces projets, sauf le dernier, impliquent de grosses dépenses budgétaires. Le premier projet (greniers gouvernementaux) avec tous les frais de garde, d'assurance, les intérêts du prix d'achat, vaudrait une dépense annuelle et moyenne de 3 sh. 7 1/2 par quarter de blé, soit pour un approvisionnement de 10 millions de quarters pour quatre mois, une dépense de plus de 45 millions de francs, outre une dépense d'achat et d'emmagasinage de 475 millions de francs. L'acquisition de l'emmagasinage d'une provision de deux ans coûterait 2,250 millions de francs et les charges courantes 175 millions de francs.

Les projets de donner des facilités à des particuliers, aux négociants, aux meuniers ou aux fermiers pour constituer eux-mêmes des stocks nombreux de blé impliquent également de grandes dépenses : plusieurs plans ont été soumis à la commission d'enquête. Nous en citerons un seul dont un certain M. Read est l'auteur : il proposait d'accorder aux fermiers un subside par acre de terre à blé équivalent à 10 sh. par quarter pour conserver le blé récolté pendant six mois : le coût annuel de ce subside porrrait être estimé à 175 ou 200 millions de francs et serait couvert par une taxe levée sur les blés étrangers et par un droit plus faible perçu sur les blés coloniaux.

Aucun de ces projets n'a reçu l'approbation de la commission royale, sauf l'accroissement des stocks existants par la concession de

magasins gratuits aux possesseurs de gros stocks de blé, qu'elle recommande à titre d'expérience. Il a paru à la commission que ces projets ne traitaient qu'une partie du problème, et que les inconvénients et même les périls qui pouvaient en résulter ne contre-balanceraient pas les avantages théoriques que leurs auteurs se plaisent à leur reconnaître : l'intervention du gouvernement dans le commerce du blé serait perturbatrice au point de vue commercial et terriblement coûteuse au point de vue financier; les encouragements donnés aux intermédiaires, aux négociants, aux spéculateurs, aux meuniers aboutiraient à leur fournir le moyen de tirer personnellement de très grands profits pécuniaires des sacrifices du Trésor, sans qu'il soit prouvé que ces encouragements aboutissent infailliblement à accroître les stocks de blé. La subvention donnée aux fermiers ne paraît pas, malgré son chiffre élevé, être suffisante pour les amener à accepter les propositions du gouvernement.

D'ailleurs, la hausse ne se ferait pas simplement sentir dans le prix des produits alimentaires : les matières premières, les objets manufacturés seraient soumis aux mêmes fluctuations : il faudrait trouver un moyen d'une portée générale qui permettrait de détruire ou de limiter quelques-uns des effets fâcheux que la guerre ne pourrait manquer d'apporter dans les échanges de la Grande-Bretagne : diminuer l'influence sur les prix de l'assurance pour risques de guerre et empêcher les navires neutres ou le pavillon neutre de profiter de la situation désavantageuse des armateurs britanniques.

Cette mesure d'ordre général pourrait être cherchée, dit la commission, dans l'établissement d'une assurance nationale contre le risque de guerre. On pourrait au moyen d'une assurance nationale, soit rembourser aux armateurs le coût de l'assurance contre le risque de guerre, soit donner au gouvernement la faculté de jouer lui-même le rôle d'assureur; ou bien encore de rembourser aux armateurs et aux négociants tout ou partie des pertes que leur infligeraient les captures de l'ennemi.

Le dernier projet, fait remarquer la commission, est plutôt une indemnité qu'une assurance. C'est celui-là qu'elle recommande. A ses yeux, ce projet est plus économique que l'*assurance nationale*, parce que l'on ne paierait que le prix du dommage réel au lieu

du dommage éventuel; les assurances ont de plus l'inconvénient d'élever le prix des produits, de peser sur les objets exportés comme sur les objets importés, et enfin de ne pas admettre en temps de guerre la navigation dans certaines eaux où les risques sont très grands. Ces avantages sont tels qu'ils contre-balancent tous les inconvénients qu'il est facile de leur opposer. La commission n'hésite pas à recommander aux pouvoirs publics l'étude d'un projet capable, dit-elle, « d'ajouter une nouvelle sécurité au maintien de la liberté de la mer pour nos navires et au maintien des prix normaux des produits nécessaires à notre existence ». Elle demandait qu'un comité de spécialistes fût réuni pour examiner les moyens pratiques de réaliser le projet dont elle a formulé les grandes lignes. Cet appel a été entendu, et une nouvelle commission est en train d'étudier ses conclusions.

*
* *

Tel est le seul aboutissement pratique des travaux de cette *Commission royale d'enquête sur les approvisionnements de produits alimentaires et de matières premières en temps de guerre.* Il a paru minime à quelques Anglais que le péril de la situation insulaire de l'Angleterre poursuit toujours comme un mauvais rêve [1]. Ce reproche est-il fondé? La commission a délibérément écarté les pires éventualités, et elle a bien fait, d'abord, parce qu'elle se trouvait en présence d'hypothèses fort douteuses, et ensuite, parce que la réalisation de ces hypothèses aurait des effets désastreux qu'il ne serait pas au pouvoir d'aucun gouvernement humain de prévenir. Elle s'est attachée aux faits les plus vraisemblables; elle ne s'est pas dissimulé leur gravité, mais elle a mis en lumière les atténuations qu'ils comportaient, sans exagérations et sans forfanterie. D'ailleurs, il faut bien reconnaître que l'expérience du passé ne peut guère servir à l'heure actuelle, et que les enseignements de la grande guerre maritime qui se termina en 1815 s'appliquent à une époque tellement différente de la nôtre, que bien des prévisions risquent d'être déjouées le jour où éclaterait une guerre qui s'étendrait, en raison de l'immensité de l'Empire britannique, à toutes les mers du globe.

1. Cope Cornford : *The Defenceless Islands.* Grant Richards London, 1906.

L'étude de la commission n'est cependant pas inutile, parce qu'elle a posé devant la nation un problème sur lequel on n'avait que des données confuses où la fantaisie se donnait libre carrière. Elle a montré que l'Angleterre n'a pas à redouter une catastrophe du moment qu'elle garde la maîtrise de la mer; les enseignements des manœuvres navales de juillet dernier sont venus confirmer la démonstration qu'elle gardera cette maîtrise aussi longtemps que la nation voudra consentir pour sa marine les crédits qu'elle n'a jamais refusés. Avec une flotte de guerre de 732,480 tonneaux l'Angleterre conserve une supériorité écrasante non seulement sur les flottes des deux plus grandes puissances navales qui viennent après elle, selon la règle qu'elle s'est rigoureusement tracée (*Two Powers standard*), mais encore sur la coalition de trois puissances. Or, avec le Japon allié, la France et les États-Unis amis, et la Russie momentanément hors de combat, cette coalition est inconcevable, impossible pour plusieurs années.

C'est sans doute ce qui a incliné l'amirauté à ne pas s'opposer à l'économie de 64 millions que le ministère libéral a proposée dans le budget de cette année; les alarmes de l'Angleterre conservatrice sont à ce point de vue excessives, et la mise en chantier des trois navires du type *Dreadnought* que l'Angleterre sera seule à posséder dans deux ans, doit être de nature à les calmer.

Si, malgré tout, un doute subsiste sur la confiance absolue que la nation peut avoir en son invincible Armada, que l'opinion publique réclame l'établissement du seul projet qui puisse mettre l'Angleterre à l'abri des conséquences économiques d'une guerre maritime : le tunnel sous la Manche. Le jour où sera ouvert ce merveilleux moyen de communication, l'Angleterre n'aura rien perdu des avantages de sa position insulaire, mais son isolement aura cessé.

H.-R. Savary.

LE CADASTRE ET LES LIVRES FONCIERS[1]

I

La loi du 15 septembre 1807, en prescrivant de dresser par tout l'Empire un état descriptif et évaluatif des propriétés foncières, ne lançait pas une idée nouvelle : l'institution du cadastre, sous des formes plus ou moins rudimentaires, il est vrai, remonte à des temps très anciens. Les Égyptiens s'en servaient déjà, dit-on, pour retrouver après le débordement annuel du Nil les limites de leurs champs disparues sous le limon; Rome possédait un « Liber censualis », et Guillaume le Conquérant avait doté l'Angleterre du « Domes day Book ».

En France plusieurs provinces — Languedoc, Guyenne, Gascogne, plus tard Provence, Ile-de-France, Champagne, Limousin — avaient un cadastre; mais les tentatives faites par Colbert (1679), Chamillart et Machault (1749) pour constituer un cadastre général du Royaume, échouèrent par l'opposition de la noblesse et du clergé qui, ayant tout à perdre à un nivellement de la taille réelle, ne se souciaient pas de voir des agents du fisc pénétrer sur leurs terres.

La Constituante, dans sa séance du 4 novembre 1790, proclama « que le cadastre — réclamé du reste par beaucoup de « cahiers » provinciaux — pouvait seul assurer à chaque citoyen la jouissance complète et tranquille de sa propriété ». Et pourtant, lorsque, le 1er décembre, elle réunit les impôts multiples que l'Ancien Régime avait accumulés sur la terre en une seule « contribution foncière » frappant « par égalité proportionnelle toutes les propriétés à raison

1. Bibliographie. — *Procès-verbaux des séances de la Commission extraparlementaire du cadastre*: 1905. — *Recueil méthodique* des lois, décrets, règlements, instructions et décisions sur le cadastre de France, in-4°, Paris, 1811. — Bonjean *Revision et conservation du cadastre*, 2 vol. in-8°, Paris, 1874. — Noizet, *Du cadastre et de la délimitation des héritages*, in-8°, Paris, 1861.

de leur revenu net », elle décida que la répartition en serait basée sur une simple déclaration contrôlée des contribuables indiquant la contenance et le revenu des terres. — Omissions, inexactitudes... pullulèrent autant que sous l'Ancien Régime dans les matrices des rôles, et on vit l'impôt varier, dans une même commune, entre 1/3 et 1/100 du revenu!

Inégalités d'autant plus graves qu'à cette époque, où le fisc — encore imbu du vieil adage : « Res mobilis, res vilis » — dédaignait la fortune mobilière naissante, c'était la terre qui supportait presque seule le poids des charges publiques.

La création d'un cadastre s'imposait; on voulut d'abord l'établir par grandes masses de culture (29 vendémiaire an XII, ou 20 octobre 1803), — mais la loi du 15 septembre 1807, cédant au vœu général, ordonna la confection du cadastre parcellaire. « A la rigueur, écrivait le ministre Gaudin dans une circulaire aux préfets du 10 décembre 1807, l'opération par masses de culture aurait pu, malgré son imperfection, suffire pour la répartition de l'impôt foncier, s'il n'avait pas été véritablement désirable de profiter de la confection du cadastre pour reconnaître et fixer les limites respectives des propriétés, de manière à prévenir les procès entre propriétaires, si fréquents à la campagne. »

La première pensée de Napoléon en créant le cadastre parcellaire avait été d'en faire le grand livre terrier de la France : « Le cadastre tel que je l'avais conçu, écrit-il dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, eût pu être considéré à lui seul comme la véritable constitution de l'Empire, c'est-à-dire la véritable garantie des propriétés et la certitude de l'indépendance de chacun »; et il disait dans un de ses discours : « Un bon cadastre parcellaire sera le complément de mon Code; il faut que les plans soient assez exacts et assez développés pour servir à fixer les limites des propriétés et empêcher les procès. »

Au moment où la propriété privée, brisant les entraves du régime féodal, renaissait dans les mains de plusieurs millions de propriétaires créés par la Révolution, qui faisait succéder à l'immobilité des grands domaines du clergé, de la noblesse et des communautés un morcellement plein de vie, — un cadastre dressé dans cet esprit eût pu rendre des services inappréciables au pays.

L'exécution malheureusement trompa les espérances premières.

Par une première faute, le ministre n'appela dans la commission destinée à l'éclairer que des directeurs des contributions directes, des géomètres en chef et des employés supérieurs de l'administration centrale des finances, tous étrangers aux questions juridiques que devait provoquer le nouveau système. Quoique dans son programme le gouvernement demandât au parcellaire deux résultats distincts — délimitation générale des biens-fonds et péréquation de l'impôt foncier — la commission s'occupe exclusivement de ce dernier objet, à tel point que le mot de « délimitation » ne se rencontre pas une fois dans le procès-verbal des séances.

En fait, les questions de limites, loin d'être reconnues contradictoirement entre les propriétaires, furent généralement tranchées en leur absence sur les simples données de la possession, — et l'institution du cadastre, au lieu de trouver place dans nos lois civiles, s'est traînée dans l'ornière fiscale comme un simple instrument de répartition de l'impôt foncier. Gaudin lui-même en limitait ainsi la portée : « Mesurer plus de 100 millions de parcelles; confectionner pour chaque commune un plan en feuilles d'atlas où elles sont rapportées[1]; les classer d'après le degré de fertilité du sol; évaluer le produit imposable de chacune; réunir sous le nom de chaque propriétaire les parcelles éparses qui lui appartiennent; déterminer par la réunion de leurs produits son revenu total et faire de ce revenu un allivrement qui sera désormais la base immuable de son imposition : tel est l'objet du cadastre[2]. »

La première partie de ce plan a été un moment réalisée par le soin qu'on apporta à la confection des travaux d'art. Mais depuis, le morcellement des héritages, les défrichements, reboisements et changements de culture, les alluvions et les corrosions, surtout les mouvements de la propriété bâtie et les travaux publics ont amené dans la configuration du sol des modifications énormes au courant desquelles ne sont tenus ni les plans ni les états de section, mais

1. Il y a 37,150 atlas; plus de 500,000 feuilles et 130 millions de parcelles.

2. Cette opposition entre la théorie et la pratique se retrouve dans le « Recueil méthodique » : « Le cadastre, y est-il dit aux articles 1142 et suivants, doit servir de titre en justice pour prouver la propriété; il termine et prévient pour l'avenir une foule de contestations sur les limites des propriétés. » D'autre part, d'après les articles 169 et 175 : « Le géomètre ne doit lever les propriétés que d'après les *jouissances* au moment où il opère... Aucun propriétaire ne se rendit-il sur le terrain, il doit toujours procéder à ses opérations. »

seulement les matrices[1]. Si ces mutations avaient toujours lieu par parcelles, les plans et les états de section permettraient encore de déterminer l'identité des immeubles dont les propriétaires auraient seuls changé. Mais trop souvent la réunion dans un même domaine de parcelles voisines, et surtout le partage entre plusieurs propriétaires d'une parcelle unique, introduisent dans le numérotage une confusion telle que dans certaines contrées il est devenu impossible de se rendre compte de la concordance entre les articles des matrices et ceux des états de section, et par conséquent de l'identité des immeubles. La perturbation est surtout sensible sur le parcours des voies de communication — routes, chemins de fer et canaux — établies depuis la confection des plans, et qui, coupant en deux ou trois une même parcelle, en absorbant d'autres complètement, faisant jaillir enfin sur leur tracé les constructions nouvelles, rendent très difficile l'application de plans sur lesquels ne figurent pas les accidents les plus apparents du terrain.

Ces plans, sans correspondance avec l'état actuel des lieux, n'ont désormais d'intérêt qu'autant qu'ils servent à la confection des matrices. Dès lors il était inutile de faire la dépense d'un cadastre parcellaire : aussi beaucoup de conseils généraux avaient-ils demandé, surtout entre 1814 et 1821, un retour au procédé par masses de culture, jugeant cette opération sommaire suffisante pour la répartition de l'impôt[2].

On préféra, malgré tout, poursuivre l'achèvement du cadastre par-

1. Les documents cadastraux comprennent : 1° le plan qui donne l'image du terrain avec toutes ses divisions au jour de l'arpentage ; 2° l'état de section, qui en forme la légende, et où sont indiqués, pour chaque parcelle dans l'ordre topographique, le nom du propriétaire, la situation, la nature, la contenance et le revenu imposable ; 3° la matrice, qui énumère les propriétaires par ordre alphabétique et présente pour chacun avec les mêmes détails, les parcelles qu'il possède dans la commune.

Or, disait le règlement du 10 octobre 1821, « on a écarté l'idée d'étendre la conservation jusqu'à suivre sur les plans les variations d'étendue et de configuration qui résultent des divisions et subdivisions de propriétés. Ces rectifications exigeraient continuellement des opérations géométriques sur le terrain : à l'immensité du travail se joindrait l'énormité de la dépense... Les matrices doivent être l'unique objet de la conservation ».

Le mauvais vouloir de l'administration fit échouer les efforts tentés en 1837 et 1846, pour obtenir que les plans — dressés depuis 1838 à plus grande échelle $\left(\frac{1}{1.000}, \frac{1}{2.000}, \text{ et } \frac{1}{1.000} \text{ au lieu de } \frac{1}{6.000}, \frac{2}{6.000} \text{ et } \frac{1}{1.250}\right)$ — suivissent désormais les mutations.

2. Voir suprà la lettre du ministre Gaudin.

cellaire, qui dura jusqu'en 1850 : mais il devait tromper successivement toutes les espérances et se signaler par l'arbitraire le plus tyrannique dans la mission fiscale à laquelle on l'avait réduit.

La non-simultanéité des opérations amena dans les allivrements une première cause d'inégalité [1] : dans chaque commune on établissait les évaluations aussitôt après l'arpentage, et — malgré d'immenses transformations survenues dans notre sol, d'où certaines contrées florissantes sont sorties épuisées, où d'autres ont conquis, par des engrais ou des cultures nouvelles, une prospérité inconnue — on a négligé de faire aucun nivellement entre les dernières évaluations et les premières. « Telle terre, par exemple, était d'abord couverte d'eau, en friche, ou d'un accès difficile; elle a été desséchée, défrichée, des chemins nouveaux en facilitent l'accès. Si cette terre a eu la bonne chance d'avoir été cadastrée dans les premiers temps, son revenu est fixé à 5 francs et son impôt foncier à 0 fr. 40; si elle n'a été cadastrée que dans les derniers temps, son revenu a été fixé à 100 francs et son impôt à 8 francs. Ainsi deux terres, de revenu et de valeur identiques, ayant subi les mêmes phases, supportent l'une 0 fr. 40 et l'autre 8 francs d'impôt [2]. »

Depuis l'achèvement du cadastre, les fluctuations ont continué dans le revenu des immeubles sans que les allivrements, déclarés immuables par la loi de 1807, s'occupent de les suivre : les sables du Gard et de l'Hérault, imposés comme terres incultes, ont pris récemment une valeur considérable, depuis qu'on a trouvé le moyen d'y planter des vignes à l'abri du phylloxera; en revanche, certains coteaux, aujourd'hui en friche, du département de l'Oise sont encore rangés parmi les terres de première catégorie, parce qu'en 1807 une exposition favorable faisait mûrir quelques raisins sur leur sol pierreux.

Cette immutabilité des évaluations a, dit-on, l'avantage de garantir contre tout relèvement d'impôt le propriétaire qui a fait des améliorations; mais ne serait-il pas juste aussi de dégrever les terres dont le revenu a diminué, et de frapper plus lourdement celles à qui le voisinage d'une grande ville par exemple a procuré une plus-

1. L'arpentage des terres, commencé en 1803, ne fut terminé qu'en 1850 (département du Cantal).
2. Noizet.

value spontanée? Du reste, l'argument invoqué ne vaut rien : le propriétaire qui emploierait à l'achat d'un immeuble le capital accumulé par son travail verrait assurément son impôt augmenter; pourquoi en serait-il autrement sous prétexte qu'il a employé ce même capital à augmenter le revenu de sa propriété sans addition de surface?

A ces inégalités, œuvre du temps, s'en sont ajoutées d'autres résultant de la diversité des agents à qui dut être confié l'immense travail de classification. Ces classificateurs ont pris pour revenu cadastral non pas le revenu réel, mais un chiffre conventionnel — atténué ou exagéré par rapport à celui-ci — tâchant seulement que la proportion adoptée, variable d'une commune à l'autre, fût uniforme entre tous les contribuables d'une même commune. « Des terres de même nature, de même produit et qui se touchent — écrit un publiciste, M. Poussielgue — sont évaluées à 100 francs de revenu imposable dans le département de la Somme et à 45 francs dans le Pas-de-Calais. Dans le Loiret, des revenus de 5,000 francs par baux authentiques ont été évalués à 600 francs par le cadastre en grande culture, et des revenus de 600 francs en petite culture ont été évalués 500 francs. Enfin, les faiseurs de cadastre ne sont pas d'accord sur ce qu'il faut entendre par « revenu imposable ».

Comment concilier ces résultats avec les projets de peréquation de l'impôt foncier par le cadastre?

En 1813, « sur 47,000 communes, 6.000 sont entièrement cadastrées. Le premier résultat de cette opération a été d'établir l'égalité proportionnelle entre tous les propriétaires d'une même commune; puis, lorsque toutes les communes d'un canton ont été définitivement cadastrées, le préfet a fixé l'allivrement cadastral de chacune et a réparti entre elles la masse de leurs contingents actuels au prorata de cet allivrement, ce qui a mis en un rapport exact les propriétaires de toutes les communes composant, dans un même département, chacun des cantons cadastrés[1] ». La loi de finances du 15 mai 1818 étend à tous les cantons cadastrés d'un même arrondissement ce système de peréquation. Ses bienfaits devaient ainsi s'étendre à une portion de plus en plus grande de chaque départe-

1. Compte de l'administration des Finances pour 1811, — publié le 13 mars 1813.

ment, jusqu'à ce que l'opération fût partout assez avancée pour donner le moyen de rectifier les inégalités de département à département — et l'article 1144 du « Recueil méthodique » annonçait ainsi le résultat final : « Les récapitulations générales des matrices, dépouillées en autant de volumes que la France contient de départements, formeront un relevé d'ensemble de tous les biens-fonds, qui présentera, sur une page, la contenance et, sur la page en regard, l'évaluation du revenu net de toutes les espèces de propriétés et de toutes les natures de culture, d'abord pour chaque commune, ensuite pour chaque canton, puis pour chaque arrondissement, pour chaque département, enfin pour l'ensemble de l'Empire; ce sera le Grand Livre terrier de la France ».

Ces illusions ne devaient pas durer : l'œuvre, en se réalisant, accentuait de plus en plus son infériorité sur le plan primitif; il fallut en restreindre la portée à la mesure des résultats obtenus. On maintint les chiffres des contingents départementaux, en laissant au pouvoir législatif le soin d'atténuer par des dégrèvements les inégalités trop choquantes[1] et, par la loi du 31 juillet 1821, on réduisit le rôle du cadastre à la répartition individuelle entre les contribuables d'une même commune[2].

Un premier essai de réforme fut fait en 1846; on rédigea un projet de loi en 18 articles : le cadastre devait être renouvelé progressivement dans un délai de trente années, en commençant dans chaque département par les communes dont les cadastres — achevés depuis

1. En 1820	4	départements	étaient imposés au	1/6	de leur revenu.
—	7	—	—	1/7	—
—	23	—	—	1/8	—
—	18	—	—	1/9	—
—	14	—	—	1/10	—
—	5	—	—	1/11	—
—	4	—	—	1/12	—
—	4	—	—	1/13	—
—	1	—	—	1/14	—
—	4	—	—	1/15	—
—	1	—	—	1/16	—
—	1	—	—	1/17	—

A quoi bon dès lors l'article 7 de la loi du 3 frimaire an VII : « Le Corps législatif déterminera chaque année une proportion générale de la contribution foncière avec les revenus territoriaux, au-delà de laquelle aucune cote ne pourra être élevée »?

2. Article 20 de la loi : « A partir du 1er janvier 1822, les opérations cadastrales, destinées à rectifier la répartition individuelle, seront circonscrites dans chaque département. »

trente ans au moins — étaient les plus anciens ou les plus défectueux; par une triple innovation sur la loi de 1807, les lignes de la triangulation devaient être tracées en lignes ponctuées sur les plans de chaque section, — l'évaluation des revenus imposables être revisée au moment du renouvellement, et ensuite de trente ans en trente ans, — enfin les mutations être désormais appliquées annuellement sur les plans, états de section et matrices. Malheureusement ce projet avait le tort d'établir encore les plans d'après la possession[1] et de ne pas exiger la délimitation générale des propriétés; ses auteurs ne se doutaient pas de la vacillation que les lignes séparatives, dans un pays de terres arables morcelées, éprouvent à chaque labour, même à l'insu des propriétaires. La Révolution de 1848 se chargea du reste de l'ensevelir à jamais dans les cartons du ministère.

Néanmoins, à partir de 1838 — trente ans donc après l'achèvement des premiers travaux — un grand nombre de communes prirent l'initiative de reviser leur cadastre; la dépense était acquittée par les départements grâce à des centimes additionnels extraordinaires sur l'impôt foncier; le gouvernement y subvenait aussi au moyen d'un fonds commun d'un million qu'il répartissait entre les départements au prorata des centimes additionnels votés par eux; en 1850, 1,800 communes étaient déjà recadastrées. Toutefois les nouvelles évaluations des revenus n'étaient autorisées par aucune disposition légale, et le Conseil d'État accueillit le 15 mai 1848 la réclamation d'un propriétaire qui protestait contre l'augmentation de son allivrement. Pour éviter le retour d'une pareille conséquence et légaliser la situation, la loi du 7 août 1850 décida que dans toute commune cadastrée depuis plus de trente ans, il pourrait être procédé à la revision et au renouvellement du cadastre, mais ne voulant pas laisser à l'arbitraire de 36,000 municipalités une décision aussi importante, et sentant la nécessité d'une loi d'ensemble pour régulariser le travail, elle exigea pour le renouvellement l'approbation du Conseil général et mit les frais à la charge exclusive de la commune. Son intention[2] était que le renouvellement n'eût lieu que très exceptionnellement et dans les seules communes où il eût été

1. « Les pièces cadastrales éclaireront les tribunaux lorsque les titres seront obscurs et la « possession » incertaine. »

2. Voir les paroles du rapporteur, M. Gouin, à la séance du 4 août 1850.

trop rigoureux de le retarder jusqu'au vote de la loi générale.

L'intention s'est réalisée, car bien peu de communes ont profité de la faculté qui leur était laissée; presque toutes ont reculé devant l'énormité des frais.

Comme pourtant, malgré son urgence, la loi attendue est restée à l'état de projet depuis 1850, il a fallu donner plus d'extension aux renouvellements partiels du cadastre; aussi une loi du 17 mars 1898, modifiant celle de 1850, est venue encourager les efforts des communes par une double subvention, l'une de l'État — qui peut atteindre 40 p. 0/0 de la dépense, — l'autre du département, égale au moins à celle de l'État.

Pour la propriété bâtie, le problème de la peréquation a été résolu par la loi du 8 août 1890 proposée par M. Rouvier. Dès 1886, la Chambre avait admis le principe d'une modification dans la répartition de l'impôt foncier, mais elle voulut attendre les résultats du recensement prescrit par la loi du 8 août 1885 sur la propriété bâtie pour les comparer à ceux du recensement de 1879 sur la propriété non bâtie [1]. Ce dernier avait révélé des inégalités variant de 1 à 7 p. 0/0 entre les départements [2], et bien plus grandes encore entre les arrondissements d'un même département, les communes d'un même arrondissement et surtout les propriétaires d'une même commune, si bien que, même dans les départements les moins imposés, certaines communes supportaient plus que le taux moyen [3]. L'enquête de 1885 montra des inégalités analogues dans la propriéte bâtie [4], et révéla surtout que le taux de l'impôt était moindre pour elle que pour la propriété non bâtie. La commission du budget de 1891 [5] proposa d'adopter un taux uniforme de 4 p. 0/0, le même

1. Voté dans son principe par la loi du 3 août 1875 et payé sur un crédit ouvert à l'exercice 1879, par la loi du 9 août 1879.

2.

1 département payait	1 p. 0/0	de son revenu.	
27 —	de 5 à 6 p. 0/0	—	
2 —	au delà de 7 p. 0/0	—	

Le taux moyen, estimé d'abord à 4,49 p. 0/0, monte après revision à 4,60 p. 0/0 [en principal] : il était en 1791, au moment de la création de l'impôt foncier, de 16,66 p. 0/0!

3. Il y a dans certaines communes — de l'Oise par exemple — des parcelles qui coûtent à leur propriétaire plus d'impôt foncier qu'elles ne lui rapportent de revenu!

4. La commune la plus imposée payait 42,21 p. 0/0 de son revenu foncier, alors que le taux moyen était de 3,07 p. 0/0.

5. Rapport spécial fait — au nom de la commission du budget — sur les contributions directes par M. Bastid (séance du 1er juillet 1890).

que pour les valeurs mobilières, ce qui aurait amené une augmentation de 19,469,610 francs, sur le montant de l'impôt pour la propriété bâtie, et une diminution de 15,994,936 francs pour la propriété non bâtie; sur les 3,180,183 francs composant la différence, 1,400,000 francs auraient été employés à la réfection du cadastre.

On accorda à l'impôt foncier non bâti un dégrèvement de 15,267,977 francs, mais on n'adopta le système de la quotité que pour l'impôt sur les propriétés bâties, et seulement au taux de 3,20 p. 0/0.

La distinction entre les propriétés bâties et non bâties date de l'origine même du cadastre : « L'allivrement cadastral comprend la superficie des propriétés bâties au taux des terres labourables de première classe; mais les bâtiments, n'étant pas susceptibles d'un allivrement fixe à cause des constructions et destructions, il a été nécessaire de les retirer du cadastre.... Ainsi le tableau indicatif des propriétaires et des propriétés, les états de classement, la matrice des rôles comprennent toutes les propriétés, mais en deux cahiers : le premier destiné aux propriétés non bâties et à la superficie des bâtiments; le second, aux maisons, usines et autres propriétés bâties[1].... La contribution foncière se sépare dès lors en deux branches : l'une est la contribution cadastrale des propriétés non bâties et de la superficie des bâtiments; l'autre, la contribution des propriétés bâties. La première devient un impôt de quotité; la seconde continue d'être un impôt de répartition[2]. »

La loi de 1890 a renversé ces prévisions puisque c'est de l'impôt foncier bâti qu'elle a fait un impôt de quotité, en même temps qu'elle organisait pour lui un système de revision décennale de la matière imposable et des évaluations.

Mais, pour l'impôt foncier non bâti, la question reste entière : on s'est borné à nommer en 1891 une commission extraparlementaire chargée de trouver les moyens de la résoudre.

1. La matrice des propriétés bâties — confondue avec l'autre depuis 1821 — en a été séparée par la loi du 29 juillet 1881 : on a fixé désormais aux propriétés bâties un contingent distinct auquel étaient appliqués tous les degrés de répartition.

2. Articles 18 à 22 du « Recueil méthodique ».

II

Les précédentes tentatives de réforme ne voyaient dans le cadastre qu'un instrument fiscal défectueux dès l'origine — faute d'avoir été constitué par des éléments homogènes et des opérations simultanées — et dont elles auraient voulu, par une refonte, améliorer la trempe.

Tout autre est l'idée actuelle, préconisée par M. Rouvier en 1890 : s'inspirant de la première pensée de Napoléon, elle s'efforce de faire du cadastre, moins un instrument fiscal, que le Grand Livre terrier de la France : « Dans la pensée du gouvernement, ce cadastre, perpétué à l'aide d'un système permanent de conservation, ne serait pas seulement un instrument fiscal et administratif. Des abornements généraux et une triangulation rigoureuse précéderaient le renouvellement des opérations : le cadastre constituerait la base de la propriété foncière; il assurerait la sécurité des hypothèques et la régularité des transactions immobilières; il fournirait enfin à l'agriculture, par le développement des institutions de crédit, les moyens d'action qui lui font défaut aujourd'hui. En un mot il deviendrait le Grand Livre terrier de la France [1]. »

Ce Livre terrier, dont la commission du cadastre fut chargée de fixer les conditions d'établissement, comprendrait deux parties :

La première, destinée à faire connaître la détermination physique de la propriété, serait formée des documents cadastraux : les états de section, la matrice et le plan. — Le plan, au lieu de reproduire comme en 1807 les simples données de la possession, ne serait dressé qu'après un arpentage appuyé sur une délimitation collective et

1. Exposé des motifs du budget de 1891, déposé le 22 février 1890.

En conséquence M. Rouvier proposait dans le projet de loi de finances les mesures suivantes : Art. 5 : « Il sera procédé au renouvellement général du cadastre. Une loi spéciale déterminera les conditions dans lesquelles ce renouvellement sera exécuté. » — Art. 6 : « Il sera ouvert pour 1891 au budget général de l'État un crédit de 1,800,000 francs pour les premiers frais de renouvellement du cadastre. »

Mais à la suite d'un rapport spécial fait par M. Bastid, au nom de la commission du budget, sur les contributions directes dans la séance du 1er juillet 1890, cet article 5 fut supprimé par la Chambre, et le crédit de l'article 6, réduit à 1 million de francs. Ce crédit a été employé à des expériences du nouveau cadastre, faites en particulier dans la commune de Neuilly-Plaisance.

contradictoire — et autant que possible sur le bornage[1] — des îlots. Cette délimitation se trouverait facilitée par le concours de tous les propriétaires aux travaux du géomètre ; elle serait relativement moins dispendieuse qu'une délimitation isolée, puisque les frais généraux seraient les mêmes, les grandes lignes trigonométriques ne coûtant pas plus à établir pour cent parcelles que pour une seule ; enfin tous les propriétaires, se voyant solidairement engagés par un titre commun, ne sauraient attaquer une délimitation, qui — si elle n'intervenait qu'entre deux d'entre eux — serait pour les autres « res inter alias acta ».

Pour encourager le bornage, qu'on ne saurait déclarer obligatoire, on le rendrait moins dispendieux en autorisant la création d'associations syndicales de bornage, d'après la loi du 22 décembre 1888 — et on parerait à la mobilité des bornes en les rattachant à des points de repère fixes[2].

Enfin, on pourrait profiter de ces bornages pour faire des remembrements. La France est un des pays où la terre est le plus morcelée[3] : la petite propriété, dira t-on, s'en trouve développée, et le monopole foncier partagé entre un plus grand nombre de familles : est-ce un mal? — Non ; mais que chacune de ces petites propriétés se compose de parcelles dispersées et empiétant les unes dans les autres par des enclaves, là est le mal. Sur les bords du Rhin où cet enchevêtrement dépasse toute mesure, certaines communes allemandes ont procédé à des remaniements collectifs de leur territoire pour en faire une répartition plus rationnelle ; ce remaniement devenait même obligatoire sur demande de la majorité — en superficie — des propriétaires. En France, on s'est jusqu'ici contenté d'encourager les remembrements en abaissant de 3.50 à 0,20 p. 0 0 les droits d'enregistrement et de transcription pour les échanges d'immeubles ruraux

1. « Délimiter » un terrain, c'est rechercher la ligne qui le sépare du terrain voisin. — « Borner », c'est rendre apparente cette ligne de démarcation par le placement de signes matériels.

Il y a donc une différence considérable entre les mots « délimitation » et « bornage ». Cependant les deux faits sont ordinairement confondus dans la dernière expression puisqu'il ne saurait y avoir bornage sans délimitation.

2. Déjà dans l'ancienne Egypte — où les débordements du Nil bouleversaient le sol, arrachaient ou enfouissaient les bornes — c'est à la géométrie que les habitants avaient recours pour reconstituer la situation des propriétés.

3. Il y a en France 7 millions 1/2 de propriétaires; il n'y en a en Angleterre que 1.200.000.

contigus ou situés dans deux communes voisines. Mais la méfiance l'emporte encore chez la plupart des paysans sur le désir de « s'arrondir »; les données très sûres qu'ils trouveraient au moment de la réfection du cadastre sur les valeurs, contenances et revenus respectifs des parcelles à échanger leur donneraient peut-être confiance, — et on pourrait voir le travail de remembrement prendre enfin un essor très profitable à l'agriculture.

Ces limites, une fois constatées, seraient rapportées d'une façon authentique et durable sur les plans cadastraux[1] et — profitant de l'expérience du passé — on attendrait la fin des travaux d'art sur tout le territoire pour commencer les évaluations; celles-ci se feraient en un an ou dix-huit mois et on arriverait ainsi à une presque-simultanéité dans l'opération; en tout cas une revision périodique ramènerait toujours les évaluations cadastrales aux données de la réalité.

La deuxième partie du Livre foncier — analogue à nos registres actuels des transcriptions et des hypothèques — ferait connaître la détermination juridique des immeubles en mentionnant les hypothèques, servitudes et charges de toute nature dont ils seraient grevés en même temps que les privilèges pouvant y être attachés. Elle ouvrirait — non plus aux personnes changeantes des propriétaires et des ayants droit, mais à chaque parcelle, désignée par son numéro cadastral — un compte courant où seraient portés tous les actes susceptibles d'en modifier la situation juridique[2]. Il y aurait un

1. Le 4 juillet 1892 la commission du cadastre — à la suite d'une enquête ordonnée par elle dans tous les départements — conclut à la nécessité d'une réfection intégrale de tous les plans, sauf à conserver ceux qui seraient reconnus utilisables; or sur les 2/5 du territoire, le cadastre actuel peut être considéré comme inexistant; pour 1,000 communes il suffirait d'une simple reconnaissance contradictoire de limites; pour le reste, soit 22,000 communes et 29 millions d'hectares, les plans cadastraux suffiront, sauf à fixer l'identité des immeubles dans certaines parties, notamment dans le voisinage des voies de communication. — Il a fallu quarante-trois ans pour constituer le cadastre; il en faudrait beaucoup moins — trente à peine — pour le refaire.

2. En pratique, — d'après l'avant-projet voté par la sous-commission juridique de la commission du cadastre, — un feuillet distinct est assigné dans le Livre Foncier à chaque unité foncière : l' « unité foncière », qui remplace l' « îlot de propriété », c'est « toute étendue de terrain formant soit une parcelle isolée, soit un groupe de parcelles contiguës appartenant au même propriétaire et situées dans la même commune ».

Ce feuillet est divisé en deux parties : la première comprend, d'après les documents cadastraux, la détermination physique de l'unité foncière, et en outre les mitoyennetés et les servitudes actives ou passives. — La deuxième contient :

état civil des choses, comme il y a un état civil des personnes[1]. Du premier — comme du second — on délivrerait des extraits comprenant la contenance de la parcelle, sa nature, le revenu imposable, l'impôt qu'il supporte, la série des propriétaires successifs et les hypothèques consenties par chacun d'eux[2].

Donc, deux registres, et aussi deux conservateurs siégeant dans des bureaux voisins et dépendant l'un et l'autre d'une même direction générale, sous l'autorité du ministre des Finances. Ainsi se trouveraient réunis ces deux services du cadastre et des hypothèques, également affectés à la propriété foncière, et qui ont été séparés seulement parce que le régime hypothécaire, étant antérieur au cadastre, a été placé — et est resté — sous l'autorité de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Ce système de Livres fonciers existe dans plusieurs pays étrangers : il a été établi en Australie par l' « Act Torrens » (1861), en Autriche[3], en Prusse (loi du 5 mai 1872); de là il s'est étendu progressivement sur l'Allemagne du Nord et il a été organisé dans tout l'Empire par la loi du 24 mars 1897.

Mais il ne suffit pas d'avoir, une fois pour toutes, constitué une « photographie » minutieuse de la propriété. Celle-ci change d'aspect à chaque instant[4] : tantôt c'est la limite des parcelles qui varie

1° la désignation du propriétaire; 2° la nature et la date du titre d'acquisition; 3° les restrictions au droit de propriété, les démembrements et les charges, qui sont soumis à la publicité; 4° les privilèges et hypothèques.

(Rapport de M. Massigli à la sous-commission juridique.)

1. Actuellement la formalité de la transcription se restreint aux transmissions immobilières qui ont leur titre dans un acte entre vifs; elle ne s'applique pas aux transmissions par décès, non plus qu'aux partages et autres actes simplement déclaratifs de propriété. Il est donc impossible de trouver dans le registre des transcriptions une généalogie complète de la propriété.

2. Il y aurait : 1° le « certificat d'immatriculation », destiné à se transmettre aux propriétaires successifs, et qui, reproduisant la teneur du feuillet foncier et devant demeurer toujours en concordance avec lui, remplacerait tous les actes servant antérieurement de titres de propriété; 2° des « certificats d'inscription » délivrés à tous les autres titulaires de droits inscrits.

3. Le conservateur des livres fonciers y relève du Département de la Justice, et le service technique du cadastre du Département des Finances; mais partout les deux services sont installés dans le même immeuble.

4. Les documents cadastraux montrent qu'en vingt ans les propriétés immobilières se modifient comme il suit :

34	p. 0/0	ne changent pas de propriétaire.
48	—	changent 1 fois de mains.
12	—	— 2 —
2	—	— 3 —
6	—	se subdivisent.

par suite d'aliénations partielles, tantôt — et le plus souvent — c'est le droit de propriété qui se modifie, soit qu'il change de tête, soit qu'il se démembre. Il faudra que la photographie primitive enregistre ces changements pour présenter toujours de la propriété une image fidèle, — et ainsi se pose la question de la conservation cadastrale.

Cette conservation — dans le nouveau système — portera, non pas — comme actuellement — sur la matrice seule, ce qui met promptement en désaccord des documents faits pour se compléter mutuellement, mais sur toutes les parties du cadastre et du Livre foncier.

Seules, les lignes de la triangulation, rattachées à des repères immuables, seront définitives. L'administration du cadastre actuel n'a vu dans la triangulation qu'une opération préparatoire au lever des plans et a eu le tort de n'en conserver aucune trace ni sur le terrain, ni dans ses archives. Or, le réseau trigonométrique devrait être le plan cadastral par excellence : immuable, puisque, dans sa forme abstraite, il est indépendant des modifications que peut subir la division du sol, il est seul à même de fournir des repères fixes auxquels rattacher les limites des parcelles, une fois déterminées, en même temps qu'un moyen certain de contrôler les plans et, au besoin, de refaire par portions, avec une faible dépense, les parties qui en auraient besoin.

Quant au plan, en cas de changement dans la configuration des parcelles, la nouvelle délimitation sera constatée par un procès-verbal, rattachée aux bornes repères et tracée sur un plan coté, celui ci sera transmis par les parties au conservateur qui reportera sur le plan cadastral les limites modifiées.

Les matrices continueront comme aujourd'hui à être tenues au courant. — Enfin, les états de section, ne servant que comme trait d'union du plan et de la matrice, doivent en suivre les modifications sous peine de manquer leur but : tel un volume dont on aurait changé la pagination sans toucher à la table des matières.

Pour assurer maintenant la conservation du Livre foncier, tous les actes, conventions ou jugements ayant pour effet de constituer, transmettre, déclarer, modifier ou éteindre un droit de propriété, d'usufruit ou de jouissance ou autre droit réel immobilier, devront

être présentés au conservateur et inscrits au compte courant des parcelles dont la situation se trouvera modifiée. C'est par cette formalité que le droit personnel résultant du contrat sera « réalisé », c'est-à-dire rendu opposable aux tiers : le Livre foncier se trouvera ainsi substitué aux registres de transcription et aux registres hypothécaires qui — utiles encore pour connaître les détails du contrat — n'auront plus de valeur au point de vue de la publicité.

Pour faciliter l'inscription et pour éviter les erreurs dans l'identité des parcelles, tous ces actes, de même que les déclarations relatives aux mutations par décès, devront contenir le numéro cadastral des immeubles qui en feront l'objet; à défaut de ce numéro, ou en cas de numéro inexact, l'inscription au Livre foncier sera refusée. Les maisons, enclos et domaines importants ont généralement une personnalité assez nette pour empêcher les confusions; il en est autrement des 130 millions de parcelles qui constituent la propriété rurale : pour en distinguer une de ses voisines, il faut donner son signalement exact. Voici, dans la pratique, le signalement le plus usité aujourd'hui : « Un tel vend, donne ou hypothèque à Un tel une pièce de terre, actuellement en froment, d'une contenance de ... ares — ou environ —, située dans la commune de ..., au lieu dit le ..., bornant d'un côté ..., d'autre côté .... d'un bout ..., d'autre bout ... » Or que valent ces indications? La culture change chaque année; la contenance n'est indiquée qu'approximativement et varie avec les empiétements; quant aux noms des voisins, à les supposer exacts au moment du contrat — et trop souvent il y a une erreur de prénom ou de surnom, — bientôt ils cessent de l'être : quelques-uns vendent, tous finissent par mourir. — L'emploi du numéro cadastral, avec la lettre de la section, éviterait ces complications et en même temps écarterait tout risque de confusion.

Ainsi serait assurée la conservation *permanente* des documents cadastraux.

Au contraire, pour les allivrements, un renouvellement *périodique* suffirait, la valeur commerciale des biens fonds ne comportant que de lentes variations; actuellement du reste les causes perturbatrices de cette valeur — construction de chemins de fer et d'autres voies de communication, nouvelles méthodes de culture, renchérissement de la main-d'œuvre... — semblent avoir porté à

l'apogée les résultats de leur influence, et dans l'ère de stabilité relative qui semble s'ouvrir pour la matière imposable, on pourrait admettre — comme pour l'impôt foncier bâti — le principe de la revision décennale des évaluations.

Les rapports faits par MM. Durand-Claye et Boutin à la commission évaluent entre 574 et 600 millions la dépense d'un pareil cadastre [1]. — Les services qu'il rendra seront-ils en proportion de son prix? C'est en les détaillant qu'apparaîtra la réponse.

Les cahiers de 1789, en réclamant un cadastre, aspiraient avant tout à une meilleure répartition des charges dont la terre était accablée. La contribution foncière n'est guère mieux répartie aujourd'hui, mais elle n'a plus parmi nos impôts une place aussi exclusive que sous l'ancien régime : le développement énorme des valeurs mobilières n'a pas échappé au fisc, et le droit de 4 p. 0/0 dont il a frappé leurs revenus équivaudrait à peu près aux taux combinés des deux impôts fonciers si — rangé parmi les impôts indirects — ce droit n'échappait aux centimes additionnels qui vont jusqu'à doubler le poids de l'impôt foncier.

Les chiffres du reste [2] sont là pour prouver combien il importerait encore d'atteindre le peréquation de ce dernier, vainement cherchée jusqu'ici et qui serait le premier résultat du nouveau cadastre. Le jour en effet où le revenu cadastral des immeubles, par une évaluation exacte et uniforme et par une revision périodique, se trouverait en étroite corrélation avec leur revenu réel, l'impôt foncier pourrait se transformer en impôt de quotité, dont le taux établirait pour tous les contribuables un rapport général entre ce revenu et l'impôt; en même temps la fixité de l'allivrement pendant chaque période décennale comprise entre deux évaluations agirait comme une prime d'encouragement à l'agriculture : toute amélioration à la terre apporterait pendant ce temps au propriétaire un accroissement de revenu sans augmentation d'impôt.

Ce système aurait encore pour effet de grossir les revenus de l'État

1. Le cadastre actuel a coûté 152 millions, — et encore l'imperfection des opérations et l'inhabileté des agents ont beaucoup augmenté la dépense, qui n'aurait dû être que de 84,344,000 francs (Bonjean, p. 459).

2. Le total — en principal — de l'impôt foncier s'élève à 194,571,000 francs, — soit plus de 350 millions de francs avec les centimes additionnels — pour une fortune immobilière de 115 milliards. Sur une fortune mobilière de 85 milliards le fisc ne prélève que 200 millions de francs.

sans alourdir la charge des contribuables : en 1822 les revenus fonciers étaient estimés à 1,380 millions; aujourd'hui ils dépassent 3 milliards. Comme les contingents[1] sont restés immuables entre 1822 et 1835 et que, depuis cette époque, ils ne se sont accrus que du fait des constructions nouvelles, évaluées à 170 millions de revenu, — il en résulte que 1,450 millions de revenus fonciers, représentant la plus-value acquise par les biens-fonds, n'ont jamais supporté aucune contribution foncière. Pourquoi ne pas les frapper comme les autres? pourquoi ne pas demander aux accroissements survenus dans la matière imposable de donner — comme pour les impôts indirects — des excédents de recettes sans élévation de tarif?

On réaliserait du même coup la pensée de la Constituante et du législateur de 1807 : « A l'achèvement du cadastre, disait Gaudin, la contribution foncière reprendra le double caractère d'impôt proportionnel et d'impôt de quotité que l'Assemblée constituante avait voulu lui donner, mais dont elle n'était pas susceptible tant que la matière imposable n'était pas connue. » Et, en 1832, le rapporteur de la commission du budget déclarait : « Après de longues conférences dans lesquelles les avantages et les inconvénients de la répartition et de la quotité ont été approfondis, comparés et balancés, on s'est décidé pour ce dernier mode. Vous savez les clameurs qu'il a excitées : on s'est emparé du mot sans rien comprendre à la chose, pour aviver et soulever les passions, et c'est ainsi que l'impôt de quotité a été proscrit, mais non point jugé!... Il faut le reconnaître, mes-

1. Voici, depuis 1791, la liste des contingents, progressivement réduits jusqu'en 1822 par une série de dégrèvements :

	Dégrèvement.	Principal.
1791	—	240,000,000
1797	22,900,840	218,058,900
1798	10,902,945	207,155,955
1799	17,659,555	189,496,300
1801	4,853,300	184,894,000
1802	1,590,000	183,304,000
1804	8,434,000	174,870,000
1805	2,765,000	172,105,000
1819	4,590,098	168,167,652
1821	6,764,561	161,442,693
1822	6,764,561	154,681,351

Le taux moyen de l'impôt, qui était de 9,79 p. 0 0 en 1822, est descendu, par le seul accroissement des revenus fonciers, à 6,06 en 1851 et à 4,60 p. 0 0 en 1884; le dégrèvement de 1890 l'a fait tomber à 3,97 p. 0 0 pour la propriété non bâtie.

sieurs, l'abornement et la répartition sont d'une autre époque; le fisc s'en servait autrefois pour déverser sur des intermédiaires l'odieux de ses extorsions. Ces temps de misère sont heureusement loin de nous. Aujourd'hui que le pays lui-même autorise l'impôt et la perception, n'est-ce pas au gouvernement qu'il appartient de chercher la matière imposable?... — Votre commission a pensé néanmoins qu'il fallait ajourner ce changement à des temps plus calmes... »

Ce vœu répété est resté stérile pendant plus d'un siècle; le nouveau cadastre permettrait d'en faire enfin une réalité.

En même temps qu'à l'impôt foncier, il pourrait servir de base aux droits d'enregistrement : dans tous les actes de mutation relatifs à des immeubles, ces droits seraient désormais assis sur le revenu cadastral, capitalisé par exemple à 5 p. 0/0, sans tenir compte des prix exprimés ; dès lors les insuffisances d'évaluation et les dissimulations n'auraient plus de raison d'être.

Son plus grand mérite serait de donner aux transactions immobilières la sécurité et la facilité qui leur manquent actuellement. — Qu'aujourd'hui Secundus apporte, pour le faire transcrire, un contrat de vente qui lui a été consenti par Primus; le conservateur ne s'occupe pas de savoir si Primus était propriétaire, si la parcelle est bien indiquée... : il transcrit littéralement le contrat. Le jour où Tertius à son tour voudra acheter cette même parcelle, il demandera au bureau de la conservation si vraiment elle a été vendue par Primus à Secundus; le conservateur compulsera ses registres et y retrouvera un contrat par lequel Primus vendait une parcelle de terre à Secundus. Tertius sera-t-il certain alors que cette parcelle est bien celle qu'il se propose d'acheter? — Sera-t-il certain également que la propriété a bien été transférée à Secundus? Il faudrait pour cela que Primus eût été le véritable propriétaire. Admettons qu'après une nouvelle recherche Tertius trouve sur les registres la mention d'un contrat qui aurait pu transférer la propriété à Primus; il ne sera pas encore en parfaite sécurité : il lui faudra remonter de propriétaire en propriétaire, de titre en titre, vers le passé, le plus haut qu'il se peut, de telle façon qu'alors même qu'une des personnes formant les anneaux de cette chaîne n'eût pas été propriétaire, il y ait probabilité que la prescription soit venue suppléer au vice du

titre; — et ce ne sera qu'une probabilité, — la minorité du propriétaire ou le caractère dotal de l'immeuble pouvant avoir suspendu la prescription pendant un temps indéfini.

Où trouver la sécurité dans un pareil système? Désormais au contraire une première enquête — prolongée pendant deux ans par exemple [1] — appellera tous ceux qui auraient des droits à faire valoir sur la propriété; à l'expiration du délai, celle-ci se trouvera, par le seul fait de l'immatriculation au Livre foncier, « purgée » de toute action que n'aura pas fait surgir l'enquête, et le droit du propriétaire — Primus par exemple — n'aura plus à craindre aucune recherche pour le passé [2]. — Quand Secundus viendra faire enregistrer l'acte de vente à lui consenti, l'employé s'assurera que la parcelle, objet du contrat, est exactement désignée par son numéro cadastral, — puis, se reportant au folio qui lui est consacré dans le Livre foncier, il vérifiera si Primus est porté comme en étant le propriétaire actuel; il inscrira le nom de Secundus comme nouveau propriétaire; enfin, à moins de déclaration contraire, il notera dans une colonne spéciale que, le prix n'ayant pas été payé comptant, le privilège de Primus comme vendeur grève l'immeuble entre les mains de Secundus. — Que maintenant Tertius veuille acheter la parcelle, il lui est facile, avec le plan cadastral, d'en savoir le numéro; il se rendra au bureau de la conservation et constatera sur le compte courant de la parcelle : 1° que Primus en a été reconnu propriétaire à la rénovation du cadastre; 2° qu'il l'a vendue à Secundus, qui en est ainsi le légitime propriétaire; 3° que la parcelle est grevée du privilège du vendeur.

Uni au Livre foncier, le cadastre sera le seul monument public de la propriété, le « cadastre-titre ». Ce qui y sera porté fera loi contre tous, le reste sera considéré comme non avenu. Au droit personnel — toujours relatif et qui n'exclut rien du droit d'autrui — suffit une preuve relative : quand j'ai fourni contre quelqu'un la preuve qu'il est mon débiteur, tout est dit contre le genre humain entier, par

1. C'est la durée admise par la commission du cadastre.

2. Reprochera-t-on à cette « purge » de prononcer une déchéance, d'entraîner par conséquent la violation d'un droit? Mais quel autre moyen d'arriver à la preuve absolue de la propriété? En dehors de l'usurpation, qui n'a plus d'application pratique, le Code n'en donne qu'un : la prescription, c'est-à-dire une déchéance. La purge précédente ne serait qu'une prescription abrégée, opérant simultanément sur toutes les propriétés. — Du reste, le législateur n'a-t-il pas organisé déjà cette déchéance qu'on appelle la purge des hypothèques?

cette raison que mon débiteur seul est obligé envers moi. Au contraire il est de l'essence du droit de propriété d'être absolu, c'est-à-dire exclusif du droit des autres : un pareil droit ne peut être suffisamment prouvé que par une preuve « erga omnes » et le titre établissant l'obligation de mon vendeur ne prouve rien quant à mon droit de propriété : cette preuve absolue, c'est le cadastre qui la fournira; c'est lui qui établira à côté de la publicité et de la purge du droit réel « hypothèque », que nous possédons déjà, la publicité et la purge du droit réel « propriété », qui sont encore à créer [1].

Sécurité et facilité dans les transactions, telles seront les conséquences de ce système, qui a fait déjà ses preuves dans plusieurs pays étrangers [2].

A ce nouveau cadastre correspondrait un nouveau système hypothécaire.

Celui du Code civil, comme le système romain, ressemble « à une horloge bien réglée, dont le cadran ne marquerait pas les heures », et cela à cause du caractère occulte des hypothèques. Au moment où il fut créé (9 messidor an III, 11 brumaire an VII), le cadastre n'existait pas encore et, à défaut de document assurant l'identité des propriétés, force fut bien d'établir les registres par noms de propriétaires, — système radicalement vicieux. Qu'une personne en effet ait à vérifier la situation hypothécaire d'un immeuble, soit pour l'acheter, soit pour faire un placement dont il doit être la garantie; elle devra préalablement rechercher, pour les donner au conservateur, les noms des propriétaires successifs, — et si elle en oublie un seul, ou si elle se trompe de nom ou de prénom, elle n'obtiendra que des renseignements incomplets dans le premier cas — puisque c'est peut-être le propriétaire omis qui aura grevé l'immeuble — et faux dans le second [3].

1. La formalité actuelle de la transcription n'a par elle-même aucune force probante : elle rend public un acte de transfert et lui donne date certaine; mais, après comme avant, l'acheteur n'a que les droits qui appartenaient à son vendeur et il court le risque d'être évincé par l'effet d'une cause de nullité ou de résolution qui affectait peut-être clandestinement le titre de ce dernier.

Au contraire le Livre foncier aura une autorité positive et prouvera dans l'intérêt des tiers la légitimité des droits dont il relatera la constitution ou le transfert.

2. Belgique, Hollande, Genève, Allemagne.

3. Souvent il existe un grand nombre d'individus portant les mêmes noms et prénoms; dans une commune de la Gironde notamment plus de 50 propriétaires s'appellent « Jean Bernard » et parmi eux 30 au moins figurent sur les

Supposons au contraire la conservation du cadastre unie, comme en Hollande par exemple, à celle des hypothèques. Un compte sera ouvert à chaque parcelle désignée par son numéro cadastral et à ce compte seront inscrits, dans une colonne « ad hoc », tous les privilèges et hypothèques qui la grèvent, même les hypothèques légales qui devront désormais être spécialisées sur certains immeubles[1].

Pour être renseigné sur une propriété, il suffira d'en indiquer le numéro au conservateur; celui-ci de son côté n'aura pas à fouiller de nombreux registres; il ouvrira seulement son Livre foncier au folio qui lui est consacré et, sans danger d'erreur, délivrera un extrait complet de son état civil.

On aurait, du reste, — pour faciliter les recherches et pour dresser l'état général des inscriptions portant sur les immeubles d'un individu — le secours de la matrice cadastrale qui, donnant la liste alphabétique des propriétaires avec leurs parcelles respectives, renverrait pour chacune au folio correspondant du Livre foncier.

Après avoir donné ainsi au crédit hypothécaire la sécurité, en rendant publiques les charges qui grèvent la propriété, — on en provoquerait la diffusion en permettant la transmission rapide et sans formalités des titres : pour cela on affranchirait l'hypothèque des causes d'extinction — compensation, etc., — propres à tel ou tel créancier qui en aurait été porteur et on créerait des bons hypothé-

registres hypothécaires. — Quelle certitude peut présenter un état des inscriptions délivré sur l'un d'eux? S'il comprend toutes les inscriptions portées à ce nom, — ce qui arrive en fait, le conservateur étant toujours porté à développer l'état et avec lui ses émoluments, — il y a un abus de frais qui ne diminue en rien la confusion; s'il ne comprend que les inscriptions afférentes à l'un des noms, c'est une vraie loterie...

1. Avant-projet sur les privilèges et hypothèques, — voté par la sous-commission juridique de la commission du cadastre :

Art. 10. — Les privilèges sur les immeubles, à l'exception du privilège des frais, de justice (qui par sa nature échappe à toute formalité), ne se conserveront que par leur inscription au Livre foncier.

Art. 11. — L'inscription des privilèges immobiliers et des hypothèques ne peut avoir lieu que pour une somme déterminée et sur des immeubles déterminés.

Art. 17. — L'hypothèque est légale ou conventionnelle. Dans aucun cas elle n'a d'effet à l'égard des tiers que par son inscription au Livre foncier.

Art. 20. — Tout contrat de mariage doit énoncer... sur quels immeubles il y a lieu d'inscrire l'hypothèque légale de la future épouse.

Art. 29. — A l'ouverture de toute tutelle, le conseil de famille fixe la somme pour laquelle il sera pris inscription... et désigne les immeubles qui en seront grevés.

Art. 41. — Lorsque les inscriptions prises pour sûreté de créances non exigibles sont excessives, le débiteur peut en demander la réduction.

caires négociables, ayant une existence indépendante et emportant avec eux la force exécutoire [1]. D'autre part le porteur ne pouvant à chaque instant vérifier les dates d'inscription de ses divers bons, on renoncerait à la péremption décennale du Code civil pour admettre — comme le font tous les pays de Livres fonciers, comme on le fait déjà en France pour les inscriptions au profit du Crédit Foncier, qui valent jusqu'à la radiation — le principe de la pérennité des inscriptions [1].

Mais la création de ces bons exigera-t-elle un prêt hypothécaire préalable, ou bien admettra-t-on, comme en Prusse, l'existence simultanée des bons fonciers et des obligations hypothécaires? Le bon foncier est une hypothèque sur soi-même, analogue à la lettre de change à l'ordre du tireur lui-même : le propriétaire fait inscrire par le conservateur une hypothèque sur ses propres parcelles; il lui en est remis un extrait, dont il fera ultérieurement tel usage qu'il pourra; c'est un moyen de se créer un titre de crédit qui faciliterait dans la suite un emprunt éventuel qu'on voudrait contracter. Mais la différence essentielle qui distingue le bon foncier de l'obligation hypothécaire émise à la suite d'un prêt, c'est qu'il n'implique pas une obligation personnelle de la part du débiteur; il n'oblige que le gage immobilier et, en cas d'insuffisance du gage, le porteur n'a aucun recours contre le tireur du bon. C'est là une cause d'infériorité, car s'il est très utile à l'emprunteur de limiter son obligation sur le fonds même pour l'amélioration duquel il a emprunté, — le prêteur, lui, demande une garantie de plus : dans nos usages, un capitaliste prudent — même lorsque la valeur de l'immeuble lui offre toute sécurité — ne fait pas abstraction de la solvabilité géné-

1. Art. 3 de l'avant-projet, proposé par M. Neymarck : « Tout créancier hypothécaire ou privilégié peut, avec le consentement du débiteur soit au moment de l'inscription de sa créance, soit ultérieurement, requérir du conservateur foncier la délivrance d'un ou plusieurs bons hypothécaires, à concurrence du principal de ladite créance. Mention en est faite sur le Livre foncier et sur l'obligation notariée qui reste aux mains du conservateur. »

Du reste le principe que « nul ne peut transmettre plus de droits qu'il n'en a » s'applique toujours aux hypothèques légales et au privilège de séparation des patrimoines, qui ne sont en somme que virtuels et auxquels l'inscription au Livre foncier ne peut donner un caractère irrévocable : les bons hypothécaires émis par une femme mariée par exemple ne transmettront aux cessionnaires qu'un droit éventuel et pourront — par suite d'extinction des créances de la femme garanties par l'hypothèque légale — perdre toute valeur.

2. Art. 63 de l'avant-projet : « Les inscriptions prises ne se périment pas; elles conservent leur effet jusqu'à la radiation. »

rale de son débiteur : ce qu'il recherche c'est l'alliance du crédit personnel et du crédit réel. Aussi, après une longue discussion, la commission, repoussant l'hypothèque sur soi même, décidait [1] que le bon hypothécaire ne pourrait être émis que par un créancier en représentation de sa créance.

Ce bon serait nominatif et négociable par endossement. On avait pensé, pour en faciliter la transmission, à lui permettre, comme pour les valeurs mobilières, la forme au porteur : c'était oublier qu'un titre ne circule pas parce qu'il est au porteur, mais qu'il est au porteur parce qu'en lui-même il a des qualités de circulation : la fonction a créé l'organe. Le possesseur d'une obligation de chemin de fer n'a qu'à la jeter sur le marché pour qu'elle y soit prise aussitôt à son cours, d'où la nécessité d'organiser des formes de transmission instantanée. Le titre hypothécaire, lui, ne peut avoir ni marché, ni cours ; il a une valeur individuelle, qui dépend de la solvabilité du débiteur, du montant des charges qui pèsent déjà sur le gage et des risques de dépréciation, qu'encourt celui-ci si on vient à le réaliser. Cette valeur ne se fixera qu'après discussion entre le cédant et le cessionnaire ; dès lors, puisqu'il ne peut y avoir négociation instantanée, la forme au porteur est inutile.

N'en est il pas de même du reste pour les instruments de crédit employés par le commerce, et voit-on que la formalité de l'endossement ait entravé la diffusion des lettres de change et des billets à ordre ?

Une diffusion analogue des nouveaux titres hypothécaires pourrait peut-être, en donnant au crédit immobilier des facilités plus grandes, apporter un remède à la crise agricole. Depuis un siècle les capitaux qui auraient permis à l'agriculture d'améliorer ses procédés lui ont fait défaut et ont préféré s'employer en valeurs de Bourse [2]. Aujourd'hui beaucoup de rentiers, assagis par les crises financières, désirent pour leur argent un placement plus sûr : la terre leur offre la garantie d'un gage de tout repos.

1. Voir supra, l'art. 3 (en note).

2. Au moment où fut rédigé le Code civil, il y avait 10 titres cotés à la Bourse de Paris ; il y en avait 928 en 1891 ! La valeur des biens meubles, qui représentait, en 1826, 52 p. 0/0 seulement de la valeur des propriétés immobilières, atteignait en 1891 plus de 95 p. 0/0 de cette même valeur. (Rapport de M. Neymarck à la commission du cadastre.)

Mais il y a plusieurs formes de crédit agricole : le crédit personnel présente au prêteur une association de paysans, solidaires les uns des autres, et couvre par la solidarité sociale les risques d'insolvabilité individuelle. Ce système, que les banques Raiffaisen et Schulze-Delizsch ont répandu en Allemagne, commence à peine à s'introduire chez nous [1].

Le crédit réel, beaucoup plus en usage, met chaque paysan individuellement en rapport avec un prêteur, soit directement par l'hypothèque ordinaire, — soit au moyen d'un intermédiaire, société de crédit foncier ou banque agricole.

Depuis 1852, date de son monopole, le Crédit Foncier de France a avancé à la propriété le chiffre imposant de 4 milliards 1/2, mais la plus grande partie a été employée à des constructions urbaines, et — à cause surtout du défaut de titres de propriété réguliers entre les mains des paysans — moins de 1 milliard est allé à la propriété rurale.

Quant aux banques agricoles, elles n'ont en général qu'un capital social insignifiant à côté du chiffre de leurs opérations; la plupart des fonds dont elles disposent ne leur sont prêtés qu'à brève échéance, le plus souvent sous forme de dépôts, retirables à première réquisition, et autant l'escompte du papier de commerce ou autres opérations à brève échéance leur conviennent, autant il est dangereux de les engager dans des entreprises agricoles — travaux d'irrigation, de drainage... — presque toujours de longue haleine.

En tout cas ces intermédiaires ont un double inconvénient : ils ne peuvent tenir compte des circonstances — activité, intelligence, situation de famille... — dépendant de la personne même de l'emprunteur et qui, en donnant plus de sécurité, permettraient d'adoucir les conditions du prêt; surtout l'argent fourni par eux coûtera toujours plus cher que s'il était obtenu directement, puisqu'il faudra ajouter au taux ordinaire d'intérêt la quote-part des frais d'administration et des dividendes à fournir aux actionnaires.

C'est donc par l'amélioration de la législation sur la propriété et les hypothèques qu'il faut chercher à reconstituer le crédit foncier :

1. Il s'est fondé en Allemagne, depuis 1849, 9,000 sociétés de crédit mutuel agricole. — En France on n'en compte encore que 800, — et de création toute récente.

il convient de mettre l'emprunteur rural et le capitaliste directement en présence. L'obstacle qui les sépare aujourd'hui, c'est que le premier demande ordinairement un crédit très long [1], tandis que le second n'est pas toujours disposé à immobiliser ainsi son argent. Que le titre hypothécaire devienne négociable comme une lettre de change, et ces deux intérêts opposés se trouvent conciliés ; du même coup disparaît la déplorable impuissance de la fortune rurale comme élément de crédit, — et l'agriculture verra affluer enfin le fonds de roulement dont elle a besoin pour acheter machines et engrais, et pour éviter au cultivateur, obligé de payer, de vendre coûte que coûte ses produits, si désastreuses que soient les conditions du marché.

Péréquation de l'impôt foncier, — sécurité et facilité des transactions immobilières, — amélioration du régime hypothécaire et développement du crédit agricole, — tels seraient donc les services principaux à attendre du nouveau cadastre.

Il constituerait pour la terre un registre général d'état civil où seraient rassemblés tous les documents pouvant la concerner et où tous les services, quels qu'ils soient, viendraient puiser avec profit : le service géographique — pour n'en citer qu'un — y trouverait, pour établir la planimétrie de la carte de France à grande échelle ($\frac{1}{10.000}$ et $\frac{1}{20.000}$), des renseignements complets, au lieu d'avoir à envoyer sur le terrain, comme il le fait aujourd'hui, des officiers chargés de corriger les données du cadastre.

L'obstacle financier est le seul qui s'oppose à la réalisation d'une réforme « dont l'utilité n'est contestée par personne, dont la solution semble impossible à tout le monde ».

La sous-commission des voies et moyens s'est attachée à résoudre cette difficulté : d'après le plan qu'elle a imaginé [2], l'État, les départements et les communes participeraient à la dépense, l'État seul étant responsable de la direction des travaux et de leur paiement. Il se procurerait par l'emprunt les ressources nécessaires : on émettrait — par tranches de 20 à 30 millions, suivant les nécessités des tra-

1. C'est ce qui fait l'avantage du système de l'amortissement — restitution lente et progressive du capital — employé par le Crédit Foncier, mais dont l'usage est difficile entre particuliers.

2. Séance du 17 mars 1904.

vaux — des obligations cadastrales à long terme, d'un type spécial, analogues aux « annuités terminables » anglaises, et dont l'annuité comprendrait à la fois l'intérêt et l'amortissement. Ce système différerait à la fois et de l'emprunt perpétuel, qui ne prévoit pas de délai pour le remboursement, et de l'emprunt amortissable qui comporte le paiement d'un intérêt annuel avec remboursement en bloc du capital. L'amortissement par annuités égales aurait le mérite de ne pas compromettre l'élasticité du crédit public par un accroissement de la dette perpétuelle, déjà si forte —, et de ne grever les budgets actuels de l'État que d'une charge constante, d'une durée limitée, et relativement légère puisqu'elle se répartirait sur un certain nombre d'entre eux avec subvention des budgets locaux. L'emprunt seul peut procurer la disposition immédiate d'une somme dépassant les revenus ordinaires du budget; il semble que le système proposé par la sous-commission des voies et moyens en offrirait les avantages sans en présenter les dangers.

Le jour approche-t-il enfin où la Chambre se croira en mesure de rétablir l'article 5, proposé par M. Rouvier dans la loi de finances de 1891 et supprimé par elle : « Il sera procédé au renouvellement général du cadastre »?

L'urgence de la réforme le fait souhaiter, et — après les quatorze années d'efforts de la commission — il peut être permis de l'espérer [1].

JEAN DE LA CHAISE.

1. La commission du cadastre a clôturé ses séances le 16 mars 1905.

LES VICISSITUDES DU PEUPLE ALLEMAND

(1848-1870)

L'histoire de l'Allemagne au milieu du XIXe siècle tient du merveilleux; en une vingtaine d'années, le peuple allemand traverse de courtes périodes d'enthousiasme et de découragement, de dissension et de concorde, de paix somnolente et de guerres sanglantes, d'émiettement et d'unité. C'est la vie d'hier, mais qu'on relit comme une légende, tant elle est variée et nombreuse en faits, poignante et abondante en leçons. Plusieurs l'ont déjà retracée, Sybel l'a racontée d'après les pièces des archives, M. Oncken l'a dite en groupant les hommes et les faits autour de la vie du roi Guillaume, et d'aucuns ont narré l'existence mouvementée de Bismarck. Dans un excellent ouvrage[1], M. Denis a voulu « donner un tableau général de la vie de l'Allemagne de 1851 à 1871, en étudier les divers côtés, politique, littéraire, économique, et indiquer ainsi les conditions qui ont préparé et déterminé la formation de l'unité germanique ». A sa suite, et en s'appuyant sur ses consciencieuses recherches, nous voudrions esquisser l'histoire du peuple allemand de 1848 à 1871, et résumer brièvement les phases par lesquelles il a passé. Dans cet espace de vingt-trois ans, on peut distinguer quatre périodes : la phase du bouillonnement, qui comprend les deux années de révolution et de réaction; l'époque du sommeil, qui va de 1851 à 1858; le temps de l'agitation et du combat, *Sturm und Drangperiod*, de 1858 à 1866; la phase enfin du triomphe national, qui s'étend de Sadowa à Sedan et Versailles. Essayons de noter chacune de ces périodes de quelques traits caractéristiques.

1. Ernest Denis, *La Fondation de l'empire allemand, 1852-1871*, 1 vol. in-8°. Paris, Colin, 1906. Voyez aussi de M. Denis, *L'Allemagne, 1810-1852*, 1 vol. in-8°. Paris, May, 1900.

I

A la veille de 1848, l'opinion allemande était inquiète, mécontente, en attente. L'atmosphère politique, a écrit un ministre saxon, M. de Friesen, était lourde et pénible, on se sentait à la veille d'un orage. L'orage vint de l'étranger; il serait plus exact de dire que l'éclair, traversant les frontières, fit éclater des nuages gros de tempête; en nul pays, la Révolution n'était plus inattendue qu'en France; en aucun, elle n'était plus inévitable qu'en Allemagne. Au lendemain des traités de 1815, Metternich avait imposé à l'Allemagne un régime de répression implacable, et il n'avait point trouvé dès l'abord de résistance. Les peuples, appauvris ou épuisés, ne demandaient que du repos; les monarques digéraient leurs conquêtes; les bourgeois se taisaient : les années qui suivirent 1815 furent le temps idéal de l'autocratie bureaucratique. La Révolution de 1830 souleva quelque inquiétude, mais l'heure du réveil était prématurée; l'Allemagne se retourna sur son oreiller administratif, et reprit ce ronflement sonore qui frappait si désagréablement l'ouïe anarchique d'Henri Heine. Le réveil fut définitif en 1840; Hermann et Michel, l'étudiant et l'homme du peuple, se déclarèrent prêts à l'action, à la marche sur le Rhin, au combat pour la grande patrie; la paix se rétablit en Europe, mais non le calme en Allemagne; Hermann et Michel, restés à domicile, s'aperçurent que tout y allait fort mal, qu'on n'y pouvait siffler ni persifler, que la patrie était morcelée et les grands aïeux oubliés, et qu'il était temps pour eux-mêmes de s'occuper des affaires allemandes : les journées de février leur en fournirent le prétexte.

Rien ne semblait plus solide que le régime de Metternich et rien ne fut plus aisément ployé : c'était un roseau peint en fer. « Ce qu'il y a de plus extraordinaire dans la Révolution de 1848, écrit à juste titre M. Denis, c'est la facilité avec laquelle les pouvoirs établis cédèrent aux premières sommations populaires; les princes avaient été à leur insu pénétrés de l'esprit d'opposition qui les enveloppait et il semblait vraiment qu'ils n'eussent attendu qu'un prétexte pour abdiquer. » A Vienne, à Berlin, dans les petites capitales, les gou-

vernements d'autorité sont renversés en quelques jours, des ministres nouveaux arrivent au pouvoir, le peuple semble maître. Et il annonce que le premier effort de sa liberté sera de reconstituer à son profit l'unité nationale. Mais le peuple allemand eut à ce moment un malheur : il ne se trouva point d'hommes pour le diriger, lui donner la force nécessaire pour imposer sa volonté durable. Les parlementaires de Francfort étaient d'excellents esprits, de bons orateurs, d'honorables premiers commis : les hommes d'action manquèrent dans le parti libéral et populaire, il ne s'en rencontra que dans le groupe de la réaction.

Pendant plusieurs mois, on piétina, sans agir. A Berlin, Frédéric-Guillaume IV, plus orateur que roi, et plus rêvassier qu'orateur, après avoir conduit le carnaval de la chevauchée, s'était rejeté éperdument dans les bras de la camarilla; le peuple s'amusait, et, au dire de M. de Beust, « il y avait une petite émeute tous les soirs, qu'on allait voir par manière de distraction ». Les campagnes avaient été profondément remuées, car la Révolution avait été plus sociale que politique et les laboureurs espéraient acquérir les terres qu'ils cultivaient en partie pour le compte d'autrui : mais les hobereaux avaient repris courage et luttaient sans trêve ni repos pour rétablir un régime qui leur convenait. A Vienne, un homme se trouvait, le prince de Schwarzenberg, de forte poigne plus que de vue lointaine, qui rétablissait d'une main rude les destinées des Habsbourg. Et le Parlement de Francfort délibérait sans relâche. La Révolution allemande se noya dans les paroles.

A la fin de 1848, les princes l'emportaient sur les peuples. La révolution de Vienne, qui avait présenté quelques jours « une belle image de la Terreur » était réprimée dans le sang. A Berlin, l'Assemblée nationale était expulsée sans douceur et un bon bureaucrate, à lunettes d'or et à principes rigides, Manteuffel, prenait pour dix ans le gouvernement de la Prusse. Dans les campagnes, les paysans, effrayés par quelques déclarations aussi maladroites que mal comprises, prenaient peur, se cramponnaient à leurs lopins de terre qu'ils voyaient déjà « socialisés ». Les petits princes relevaient la tête; les ouvriers se désintéressaient de la politique, et l'unité allemande s'en allait à la débandade.

Le Parlement de Francfort tenta de réagir contre ce découragement

général : il franchit toutes les embûches que lui tendait cordialement le gouvernement autrichien, renonça à la Grande-Allemagne, assista au départ des Viennois, adopta un régime parlementaire et unitaire, et s'en fut à Berlin offrir la couronne impériale au roi de Prusse. D'un geste grandiloquent, l'utopiste phraseur déclina « cette couronne de carton, surgie des pavés des barricades », et puis il se ravisa, convoqua à Berlin un congrès des Princes, et on parla encore. « Des mots, des mots », disait Hamlet.

On parlait moins à la Hofburg : on agissait. Schwarzenberg avait une partie excellente, car son jeu était identique à l'intérieur et à l'extérieur; il tirait les cartes de la sainte tradition. « Dissimulant ses lointaines espérances, il se présentait comme le défenseur de la souveraineté des princes et de l'équilibre européen. Il se conciliait ainsi, en même temps que l'appui des petites cours allemandes, les sympathies de l'Europe et en particulier du tzar Nicolas, qui poursuivait d'une haine de maniaque tout ce qui, de près ou de loin, ressemblait à une idée révolutionnaire. » Et dans ce grand coup de barre en arrière, le cabinet de Vienne escomptait un retour aux vrais principes, ceux de 1815, en supprimant le Zollverein, trop favorable aux intérêts de la Prusse. La cour de Berlin se rebiffa; elle se crut en droit d'intervenir dans les affaires de l'électeur de Hesse, un ivrogne couronné; le gouvernement autrichien, encouragé par ces monarques de second plan, prétendit lui barrer le passage; en novembre 1850, on crut pendant quelques jours à la guerre entre les deux grandes puissances de l'Allemagne; il n'y eut qu'un mort, et ce fut un cheval de trompette, mais il y eut une blessée, et ce fut la Prusse. A Olmutz, Manteuffel implora la clémence de son vainqueur, Schwarzenberg, et fut bien aise d'obtenir le retour à 1847. Les hommes d'État de la Prusse avaient accumulé les fautes : leur peuple paya, et après deux années d'orgie, il ne restait qu'un « mal aux cheveux universel ».

Ainsi prit fin la Révolution allemande, dans un enlizement boueux, et ce fut un grand malheur. Les hommes de 1848, gens de Francfort ou de Gotha, représentaient l'esprit allemand dans toute sa splendeur, nourri de philosophie, d'enthousiasme et de poésie. S'ils eussent réussi, ils auraient fait l'Allemagne à leur idée, par la paix et la conviction; ils ont échoué, et l'Allemagne s'est édifiée en trois

guerres, par le fer et le feu : de Göthe, elle a passé à Nietzsche, d'Uhland à M. Krupp, et de la paix sans épithète à la paix armée.

II

Le peuple allemand reprenait pour neuf années son sommeil d'antan. Dans ses champs et dans les ateliers, les modestes étaient déçus, se sentaient joués, n'avaient nul cœur à la révolte et se remettaient à leur tâche journalière, sans penser à Frédéric Barberousse, endormi dans le caveau du Kyphauser. Navrés, les libéraux renonçaient à la lutte. « Leur mot d'ordre, a écrit Spinger, c'était le verset de Jérémie : nous avons essayé de guérir Babylone et nous ne l'avons pas sauvée de ses maux : quittons-la, retirons-nous chacun dans notre pays. » Et le plus vaillant, Dahlmann, disait avec désespoir : « Le printemps s'est retiré des choses. Dès que je prends la plume, je sens qu'on a coupé à mon esprit les ailes et qu'elles ne veulent plus repousser. »

Au camp réactionnaire, la joie éclatait, bruyante et affairée : il s'agissait d'abolir l'œuvre de l'année folle, et le conseiller Gerlach exprimait nettement l'espoir que dans ce travail de nettoyage, on remonterait bien avant 1848. Tous les gouvernements s'attelaient à cette œuvre avec enthousiasme : la Diète nommait un comité spécial, sorte de conseil de salut public, chargé de veiller à ce « qu'aucun État fédéral ne conservât les institutions ou un ordre de choses dangereux pour la paix et la tranquillité intérieure de ces États, et par conséquent pour la sécurité politique » ; et on extirpait avec rage dans les constitutions des tout petits pays la moindre ivraie de libéralisme. Manteuffel avait avisé ses fonctionnaires, du haut en bas de l'échelle administrative « qu'il était décidé à éloigner aussitôt que possible les hommes qui ne pouvaient ou ne voulaient pas remplir leurs devoirs ». Tous déployaient un zèle féroce, les ardents par autoritarisme naturel, les timides par crainte de perdre leur place et leur gagne pain. Et le chef de la sûreté de Berlin, pour couvrir quelques illégalités, déclarait avec sérénité « qu'il ne fallait pas observer les lois bêtes ».

Sous une telle pression, le peuple ne pouvait que plier. L'Allemand,

tout au moins celui de mi-côte, industriel ou commerçant, a au plus haut degré le sentiment de la discipline, le goût de l'obéissance, l'amour de la hiérarchie. Il avait tenté, en 1848, de mener lui-même la chose allemande, parce qu'il n'y avait plus de gouvernement; l'administration avait repris sa force, et le bourgeois lui cédait la place, non qu'il fût content de l'avoir, mais parce qu'il est dans l'ordre naturel des choses que l'administration administre. Tous se remirent au travail et si les affaires d'État n'étaient point brillantes, les affaires d'argent prospéraient. On l'a maintes fois remarqué, la période financière de 1850 à 1856 est une des plus fécondes de celles que traversa l'Allemagne : les chemins de fer se développèrent, les sociétés de commerce se multiplièrent, mines et hauts fourneaux, filatures et lamineries, navigation sur terre et sur mer, tout fut mis en œuvre. L'Allemagne avait repris à son compte le mot de 1840 : « Enrichissons-nous ».

L'art se ressent de ces influences : c'en est fini, pour le moment, des grands enthousiasmes : la philosophie se fait noire, amère pessimiste avec Schopenhauer; la littérature se fait amusante, elle cherche moins à électriser les peuples qu'à leur plaire, et parmi les conteurs de ce temps il en est de charmants; le succès va à l'agréable et s'il se trouve parmi les gens de lettres d'amers causeurs, ils prêchent dans le désert, ou adoucissent leur amertume. Seuls, les historiens continuent à creuser le sol de l'unité nationale, et c'est dans les Universités que brûlent encore les foyers du patriotisme germanique. Là, tout espoir n'est pas perdu dans les destinées de la Prusse : la grande monarchie du nord n'a causé que des déceptions de 1848 à 1850; parti pour la gloire et l'unité allemande, Frédéric-Guillaume IV est tombé dans l'humiliation et le séparatisme impénitent. Mais les rois passent, les idées restent. Et les dévots de l'unité germanique conservent leur foi dans la mission allemande de la Prusse.

La guerre de Crimée ne fit naître en Allemagne ni grande émotion ni mouvement d'ensemble. Les intérêts en jeu ne touchaient point directement le peuple allemand; la fatigue née des années agitées de 1848 à 1850 n'était point encore dissipée; les tendances des diverses régions étaient contradictoires. Les Prussiens du nord, proches voisins des Russes dont les rapprochaient certaines ressemblances de

mœurs et d'aristocratie, faisaient pour le succès du tzar des vœux très platoniques; les Autrichiens, avides de profiter de la mêlée générale pour accroître leur influence ou leur territoire dans la péninsule des Balkans, étaient très disposés à partir en guerre contre la Russie; et les Allemands du centre, qui formaient la grande masse, n'avaient nul désir de risquer les os de leurs fils sur la question des Lieux Saints ou du Pont Euxin. A la longue, cependant, une certaine amertume naquit de voir toutes les grandes puissances en mouvement, fors la Confédération germanique; même l'ambitieuse Autriche se mettait en branle; seule l'Allemagne dormait, et ce sommeil paraissait humiliant dans l'agitation générale.

Le mécontentement fut plus vif encore lorsque se réunit le Congrès de Paris et qu'à la table où s'asseyaient les représentants de tous les grands gouvernements, il n'y eut de place ni pour un délégué de la Confédération germanique, ni pour un ambassadeur de la Prusse. Bon confédéré, avec une pointe de protection dédaigneuse, l'envoyé de l'Autriche, Buol, promit « de ne rien négliger pour faire admettre la Prusse au Congrès », et Manteuffel parut à son tour dans la brillante assemblée, mais « si piteux, écrivait la comtesse Tascher de la Pagerie, qu'il a bien l'air d'un homme invité au dernier moment ». Il saluait et se taisait : mais le silence est d'or, et le fin bureaucrate assurait à son pays par sa réserve même l'appui de Napoléon III. Cette diplomatie en pattes de mouche n'apparut point à l'extérieur : la Prusse sembla jouer au Congrès le rôle d'un parent pauvre.

Les peuples n'aiment point la médiocrité; elle leur paraît plus lamentable que dorée. La nation allemande s'attrista de son effacement : son ressentiment ne se traduisit point par une puissante colère, capable de remuer les montagnes et les rois, mais par une amertume faite de déception dans le passé et de mécontentement dans le présent; les yeux se reportaient vers la cour de Berlin, sans grandes illusions, car son œuvre de la veille ne justifiait guère un espoir dans le lendemain. Mais la Prusse restait la grande puissance de l'Allemagne, forte en ressources, pilier naturel des unitaires; et un changement de régime à Berlin pourrait tout relever. « Laissez l'Allemagne aller son train oblique », disait Reuter un jour de découragement; mais bientôt il ajoutait « écoutez chanter le rossignol au matin ».

III

Frédéric-Guillaume IV n'était plus que de corps : son intelligence brillante et paradoxale, séduisante et fausse avait disparu sous les coups d'une maladie qui le frappa peut-être dès mars 1848. Son frère fut chargé par intérim d'abord, comme régent ensuite, d'un pouvoir qui grandit singulièrement entre ses mains, non par son propre fait, mais par son habile utilisation des circonstances et des hommes : ce fut son seul talent, mais il n'est pas mince. A son arrivée au pouvoir, il était peu connu ; on l'avait honni en 1848, comme suppôt de la réaction, et béni en 1849, pour quelques bonnes paroles à la délégation francfortoise ; depuis lors, il avait vécu dans la retraite, à son poste de Coblence, tout occupé de choses militaires, discret, réservé, à peine révélé à l'opinion publique par ses plaintes sur l'effacement de la Prusse pendant la guerre de Crimée. On attendait tout de lui, il donna plus, mais non par la voie qu'on croyait.

Ses premiers actes justifièrent ces espérances et les accrurent. Il renvoya M. de Manteuffel, disloqua la camarilla, appela au ministère des hommes nouveaux, et les élections de novembre 1858 furent toutes au libéralisme. Le pays, les unitaires des États voisins crurent à une ère nouvelle et entonnèrent un chant d'allégresse. « Depuis dix ans, écrivait l'un d'eux, voici la première nuit de Noël où le peuple allemand peut enfin saluer l'année nouvelle avec une foi virile et une sereine espérance. Les meilleurs d'entre nous risquaient de tomber dans un découragement inerte ; la foule s'était enfermée en murmurant dans l'égoïste souci des intérêts les plus vulgaires ; nous ressemblions tous à des vieillards. Le nouveau ministère nous a sauvés de la mort. »

Quelques mois plus tard, un nouvel événement secoua l'Allemagne et la réveilla définitivement : la guerre d'Italie. Comme pour des frères rivaux, que réconcilie un même danger, les défaites des Autrichiens en Italie excitaient le sentiment de la solidarité germanique. La presse, bien stylée, lançait l'Allemagne entière sur l'ennemi séculaire ; les petits princes jetaient feu et flamme ; le duc de Cobourg se voyait à la tête des soldats allemands et le roi de Saxe, un homme

paisible et prudent, conjurait le régent de Prusse de ne point laisser passer cette occasion de reprendre les vieilles frontières; la littérature s'en mêlait, la *Wacht am Rhein* retentissait; le peuple entier était enlevé dans un mouvement de patriotisme unitaire. Les deux empereurs en furent avisés sur les champs de bataille. Napoléon redouta une invasion sur le Rhin. François-Joseph trouva humiliante une intervention de l'Allemagne : tous deux se réconcilièrent. « Si Napoléon n'eût pas été un incurable rêveur, dit très justement M. Denis, le spectacle aurait été instructif pour lui, et il aurait compris quelle insigne folie il commettait en espérant trouver des complices ou des dupes dans un pays où le patriotisme était si pointilleux. » Mais il pratiquait la politique de l'autruche, qui ferme les yeux pour ne point voir le danger : il se refusa jusqu'en 1866, en 1870 même, à croire au péril allemand.

Le brusque retour à la paix cause en Allemagne une nouvelle déception : l'occasion de réaliser les grandes espérances est encore manquée, quand se représentera-t-elle ? C'en est fini du sommeil politique, le teuton a repris sa chimère, l'unité nationale, et la veut réaliser. Et le *National Verein* se fonde à ce moment même pour cultiver « l'idée d'une Allemagne unie, avec des institutions fortes vis-à-vis de l'étranger, libres à l'intérieur », et pour remplacer la diète par un gouvernement central solidement organisé et appuyé sur une assemblée populaire. Dans ses rangs se placent tous les hommes qui contribuèrent après 1866 à la formation de l'Allemagne nouvelle, Bennigsen, Miquel, Schultze-Delitzsch; ses sections se répandent dans toutes les régions du pays et dans toutes les classes de la société; mais partout ses membres se recrutent dans le parti libéral.

Car ceci doit être mis en vedette : les libéraux seuls désirent, réclament, chantent l'unité de la patrie allemande; pour eux la refonte de l'unité nationale est inséparable d'un régime constitutionnel, et ils ne conçoivent l'Allemagne nouvelle qu'avec un Parlement, un ministère responsable, la voix décisive du peuple; tous, hommes politiques ou professeurs, romanciers comme Freytag, historiens comme Sybel, estiment que l'Allemagne ne se fera que par la liberté et pour la liberté; ils s'en tiennent aux principes du Parlement de Francfort : en 1848, l'unité allemande s'est *presque*

faite, ils veulent combler ce *presque* et par les moyens mêmes qui ont failli aboutir.

Or, l'heure n'est point favorable au parlementarisme. A Vienne, les défaites de 1859 ont créé un état d'âme mal défini, contradictoire, « promiscu », vaguement libéral un jour, férocement réactionnaire le lendemain. A Berlin, la tendance gouvernementale s'affirme vers la réaction; le régent est mécontent, inquiet, plein de scrupules; il redoute d'amoindrir l'héritage des Hohenzollern, les privilèges de la couronne prussienne; il se demande si Dieu autorise les idées nouvelles et il craint d'attenter à sa mission divine en cédant au vent du siècle. La bureaucratie reprend courage et se rit des velléités libérales des ministres. L'armée est étroitement féodale, par esprit de caste, par tradition, par respect du passé. Et la lune de miel de l'ère nouvelle tourne à la lune rousse.

A ce moment est proposée la réforme militaire qui aboutira au grand conflit. Tous la reconnaissent nécessaire, mais deux opinions sont en présence; les libéraux, qui sont unitaires, la voulaient dans le sens démocratique, par une refonte des lois qui ont permis les guerres de l'Indépendance; les réactionnaires, qui sont particularistes, tiennent à avoir des régiments qui soient bien dans leurs mains : cela fait, la Prusse sera le « paradis des Junker ». Le vote d'un crédit de 9 millions de thalers en 1860 n'est qu'un expédient dont Roon se sert pour assurer le succès des idées de la réaction. La Chambre proteste, le conflit s'affirme.

Guillaume est bien revenu de ses velléités premières : le libéralisme, qu'il prônait comme un don de Dieu, n'est plus qu'un produit de Satan. Son couronnement, en 1861, marque son revirement définitif : s'il promet, « du bout des lèvres », de maintenir la constitution, il insiste, abondamment, sur les droits de la couronne, qu'elle tient du ciel avec ses devoirs, et rappelle à l'armée qu'elle a pour mission de défendre son souverain contre tous ses ennemis, d'où qu'ils viennent. Pendant qu'il tire à droite, le pays pousse à gauche : après les élections de 1861, les députés conservateurs ne sont plus que quinze, les libéraux ont la grande majorité, et les progressistes, au nombre de 70, accentuent le programme des réformes; aux élections de 1862, les conservateurs tombent à dix, les modérés eux-mêmes diminuent, les progressistes sont au nombre de 135 et

forment le groupe le plus important de la Chambre. Dans le pays, une grande scission s'est formée : d'un côté la couronne, l'armée, la bureaucratie, les grands propriétaires, — de l'autre, l'immense masse des bourgeois et du peuple. Est-on à la veille d'une Révolution?

L'inquiétude et le mécontentement s'étendent à l'Allemagne entière. Les regards des unitaires se détournent de la Prusse avec colère, avec mépris. Et, par une alternative naturelle, ils se portent vers l'Autriche qui se fait libérale, patriotique, nationale. Des agents circulent, tout ensemble autrichiens et unitaires, et dans les nombreux projets de réforme allemande, — chacun à cette époque avait le sien, — reparaît la Grande-Allemagne, le Saint-Empire dirigé par les Habsbourg.

Alors Bismarck entre en scène : nous n'avons point encore prononcé son nom, et à dessein, car l'homme de fer n'a exercé jusqu'à ce moment aucune influence sur la marche du peuple allemand. S'il était mort de la maladie qui risqua de l'emporter en 1859, il aurait laissé le souvenir éphémère d'un diplomate intelligent et fantasque. Mais dès son arrivée au pouvoir, il impose sa « puissance démoniaque », — c'est l'expression de M. Erich Marckx. Il prend plaisir à heurter l'opinion publique avec tant de vigueur que Guillaume Ier, homme de sens rassis, se demande où on le mène, à l'Empire ou à la guillotine, au trône de Frédéric-Barberousse ou à la prison de Louis XVI. Pendant deux années, et comme à plaisir, par paradoxe, le ministre prend le contre-pied de tout ce qui se dit, se fait, se pense en Allemagne : l'opinion est favorable aux Polonais, il unit la Prusse à la Russie par un traité qui est un trait de génie; la chambre prussienne veut contrôler les impôts et les dépenses, elle en a le droit, l'empêcher est une illégalité, mesure de coup d'État, il gouverne sans budget; l'empereur d'Autriche réunit à Francfort les Princes au congrès, Bismarck oblige son maître, et presque par la contrainte, à s'en abstenir; le peuple allemand désire que le prince Frédéric d'Augustenburg reçoive les duchés de l'Elbe, l'audacieux Prussien l'en écarte. « C'est un jeu de casse-cou », crie-t-on en Allemagne. On n'y voit pas cette logique froide et implacable : accroître la puissance de la monarchie prussienne pour ficher dans le marais allemand un pieu inébranlable, autour duquel se grouperont les éléments en dérive. Les astronomes enseignent que la terre s'est formée d'une nébuleuse nageant autour d'un noyau solidifié.

Pour l'heure, l'impopularité de Bismarck est extrême, et dans toute la Confédération : car il paraissait comme le démon de l'exclusivisme prussien et le *Junker* dans toute son horreur. Lui-même racontait plus tard qu'il évitait de voir les patriotes crachant à son passage. Mais le succès impose : la guerre des duchés, l'acquisition du Lauenbourg et du Schleswig, la crânerie de l'indépendance prussienne ébranlent ses adversaires, et, en mai 1866, lors de l'attentat de Blind, à la veille de la guerre avec l'Autriche, retentissent en son honneur les premiers « Hoch », — qui devaient être suivis de beaucoup d'autres. Sadowa fit le reste.

IV

La campagne de Bohême, l'agrandissement de la Prusse, l'expulsion de l'Autriche, les traités d'août, la naissance de la Confédération du Nord avaient préparé l'unité allemande à tel point que nul dans le parti patriote ne doutait du prochain relèvement de l'empire. Cette quatrième phase de la vie germanique semblait à tous éphémère : elle risqua de durer plus qu'on ne le croyait. Dans les deux royaumes du sud, la Bavière et le Wurtemberg, les résistances particularistes se faisaient tenaces, incoercibles. Bismarck et ses collaborateurs avaient compté sur le Parlement douanier pour rapprocher le nord et le sud par la communauté des intérêts : dès la première session, ils furent détrompés, car les députés du sud restaient sur la réserve, sans abandon : malgré les prévenances des Berlinois, ils trouvaient trop de différence dans leurs habitudes d'esprit, leurs mœurs, leurs coutumes, leurs tempéraments. Les militaires bavarois et wurtembergeois se hérissaient en boule lorsque arrivaient les généraux prussiens. Les populations mêmes étaient craintives, inquiètes, jalouses de leur indépendance et traduisaient leurs ressentiments en élisant des députés opposés aux ambitions prussiennes. A Munich, le président du Conseil, prince de Hohenlohe, tombait parce qu'on le trouvait trop unitaire, et son successeur, Bray, adoptait une politique nettement exclusiviste. Le vieux roi Guillaume était mélancolique : « L'unité s'accomplira, disait-il, mais quand? mon fils la verra, ou plutôt mon petit-fils. »

Pourtant dans la masse populaire, le vœu est toujours à la résurrection de l'empire allemand : on la cherche dans les opéras de

Wagner, qui chante les splendeurs de l'antique Germanie, dans les leçons de Treitschke, pour qui « l'Allemagne, seule nation pure et noble, porte dans ses mains le flambeau de la vertu et de la civilisation et a pour mission d'exterminer le mal et d'assurer la victoire de l'Impératif catégorique ». Cette renaissance du grand empire, on la désire ardemment, et on la demande contradictoirement. Pour répondre à ces espérances et concilier ces contradictions, une nouvelle secousse est nécessaire, et, comme en 1840, en 1848, en 1859, elle viendra de l'étranger.

Il n'est pas possible d'indiquer ici dans quelles conditions la guerre éclate : au lendemain du combat, les opinions se sont soulevées dans les deux pays, extrêmes et passionnées. Les années ont passé et la politique a cédé la place à l'histoire ; en France, comme en Allemagne, une nouvelle opinion s'impose, à laquelle se rattache M. Denis[1] : Bismarck prévoit la rupture, il s'arrange pour la rendre inévitable et l'amener à son heure. Dès la déclaration de guerre, l'enthousiasme unitaire se déchaîne en Allemagne : il faut que, du combat, des cendres et des deuils, renaisse l'unité de la patrie. Les victoires répétées ne font que fortifier ce désir unanime, et sa puissance est telle qu'il contraint les dernières résistances des particularistes du sud. Dans les négociations de Versailles, les ministres de Bavière et de Wurtemberg cèdent à l'allure générale qui emporte tout. L'Allemagne est faite.

L'Allemagne est faite, mais combien différente de celle qu'avaient imaginée les grands patriotes de 1848. Dans leurs rêves, ils la voyaient faite par la conviction et la concorde, dirigée par le peuple, productrice de paix et de liberté : il est de mode de les traiter de « nuageux », — les nuages sont dans le ciel. Le nouvel empire est né par la force et vit de la force. Mais tout change et tout passe et un vent nouveau peut souffler en Allemagne pour le bien du monde ; c'est l'espoir et la conclusion de M. Denis : « Le jour où le peuple allemand inviterait l'humanité à communier dans une fête sublime de réconciliation et de paix, il n'abdiquerait aucun de ses droits utiles, et son influence n'en demeurerait pas moins souveraine pour n'être pas établie sur la force brutale. »

PAUL MATTER.

1. Le dernier auteur qui l'ait développée en Allemagne, avec quelques variantes est M. Karl Jacob, *Bismarck und die Erwerbung Elsass Lothrigens*.

LE MARÉCHAL DAVOUT

DU 20 JUIN AU 27 JUILLET 1815

Une des figures les plus intéressantes et pourtant les moins connues du drame qui se déroula de Waterloo au retour des Bourbons, voilà quatre-vingt-dix ans passés, est celle de Davout. Son rôle pendant cette époque a pu paraître longtemps obscur ou effacé ; mais, peu à peu, des mémoires de contemporains ou même des papiers personnels restés inédits permettent de l'établir plus nettement, et ainsi grâce à de nouvelles publications [1], on peut se représenter dans sa curieuse mais si sincère évolution le grand homme de guerre si peu fait pour être un homme de parti. Il se retrouve maintenant aux yeux de l'histoire presque au premier plan, et si Fouché reste le grand personnage du drame, le « deus ex machina, satanique » du moment, Davout nous apparaît non loin derrière lui comme un des grands ressorts de l'action. Au reste, le poste qu'occupait le Maréchal lui permettait d'exercer cette influence qui paraît aujourd'hui si réelle et si constante.

Dès le 20 mars, Davout avait été placé par l'empereur à la tête du ministère de la guerre, malgré quelques résistances de l'intéressé, qui aurait préféré commander un corps d'armée au moment où on pouvait prévoir une entrée en campagne imminente. Mais Napoléon en ces temps de veulerie et d'incertitude avait besoin à Paris d'un homme énergique, habitué à l'administration de la guerre, capable de résister aux intrigues, peut-être aux soulèvements.

Pendant plusieurs années Davout avait commandé sans contrôle direct toute l'armée d'Allemagne avec autant d'habileté que de sévérité, et sa conduite à Hambourg en 1813 et 1814 était encore dans

1. Henry Houssaye, *1815, la Terreur blanche.*

toutes les mémoires. De tous les maréchaux de l'empire il paraissait l'homme le plus en dehors, le plus méprisant des choses politiques; intègre, travailleur, et dévoué à l'empereur, quoiqu'il ait eu à souffrir les années précédentes quelques injustices de son chef, on n'avait rien à craindre de lui. Napoléon lui imposa donc le ministère de la guerre; il s'y installa, et y fit jusqu'à l'entrée en campagne de la très belle besogne; moins qu'aucun autre, il fut responsable des désastres qui suivirent.

Le surlendemain de Waterloo, au matin du 21 juin, l'empereur était de retour à l'Élysée; il était au bain quand Davout se présenta; Napoléon abattu, lui ayant dit : « Eh bien Davout! eh bien, qu'est ce que tout cela va devenir? » celui-ci répondit vivement. « Rien n'est perdu si votre Majesté prend promptement des mesures énergiques. La plus urgente est de proroger les chambres, car avec son hostilité passionnée la Chambre des représentants paralysera tous les dévouements [1] ». — En ces temps de crise Davout ne comprend que le dictature; pour lui, la guerre n'est pas finie, elle commence, désormais il ne faut plus qu'un chef qui doit ordonner et exécuter en réduisant les opposants au silence. Une dualité de pouvoir à un pareil moment, c'est l'anarchie, ce qu'il veut au contraire c'est le Napoléon tout-puissant de 1805 ou à son défaut la convention de 1793 toute-puissante aussi; dans l'intérêt de la patrie, il ne saurait y avoir de milieu. Il se prononce pour Napoléon tout naturellement, parce que c'est l'empereur, et parce qu'il a fait ses preuves d'homme énergique, et aussi parce qu'il conserve contre une assemblée toute-puissante en temps de guerre des souvenirs cruels [2].

Mais, durant la journée du 21, il s'aperçoit avec stupéfaction que Waterloo a brisé tout le ressort, toute l'énergie, toute la volonté de son maître, qu'il discute la légalité de la dissolution, de la prorogation même des chambres, ou tout au moins qu'il la laisse discuter devant lui comme Louis XVI l'a fait vingt-cinq ans plus tôt; que d'autre part la Chambre profite de cet abattement pour grossir son rôle et prendre en main l'autorité que Napoléon abandonne. Tout autour de lui, Davout ne voit plus que des hommes, plus ou moins sincères, il est vrai, représentant l'empereur comme le seul obstacle à la paix.

1. *Souvenirs manuscrits de Davout*, Houssaye, p. 15.
2. *Id.*, p. 17.

d'une part, comme n'ayant plus l'énergie suffisante pour continuer la guerre, de l'autre! La Chambre a pris l'offensive contre Napoléon, le moment d'agir est passé; puisque le maître a perdu sa confiance, il ne peut la faire partager à ses subordonnés! Quand dans l'après midi du même jour, on reparle de la dissolution, c'est lui Davout qui le premier l'a conseillée, qui refuse de prendre la responsabilité matérielle d'un pareil acte : « Il ne faut pas se flatter dans les circonstances présentes de refaire un 18 brumaire. Pour moi je me refuserais d'en être l'instrument[1]. »

C'est alors que, pour la première fois, l'empereur murmure : « J'abdiquerai s il le faut. » Puisqu'il est à ce point résigné, Davout n'hésite plus, et avec Regnaud, autre dupe de Fouché, il ne s'attache désormais qu'à obtenir le plus vite possible cette abdication. Du moment que le dictateur fait défaut, il n'a plus d'espoir que dans l'énergie de la Chambre; alors que le matin il ne voulait pas que celle ci entravât les mouvements de l'empereur, le soir il craint que Napoléon n'annihile la future Convention. C'est par un raisonnement de cette espèce, raide, inflexible comme sa personne, dénué semble-t-il de toute réticence et de toute arrière-pensée que celui qui avait été jusqu'alors un des plus fidèles lieutenants de l'empereur s'acharne maintenant à sa disparition. Non seulement le 21 et le 22 juin il l'a poussé à l'abdication mais le 24, alors que celle-ci est définitive, il se présente à l'Élysée, au nom de la commission provisoire élue la veille, et du ton un peu brutal qui lui est ordinaire, communique à l'empereur déchu le désir de Fouché de le voir partir immédiatement pour la Malmaison; et c'est après cet ordre donné par le lieutenant à celui qui fut son chef pendant quinze ans que les deux hommes se séparent pour jamais!

Tel est donc, dans le premier acte du drame, le rôle de Davout; ce n'était pas le moins connu; mais à partir du 25 juin ce rôle grandit encore. Ministre de la guerre il a de plus les fonctions sinon le titre de général en chef; toute l'armée forte encore de 70,000 hommes et plus revient en effet à marches forcées sous Paris, commandée par Grouchy; mais, celui ci n'ayant pas l'autorité nécessaire à ce poste, et se trouvant d'ailleurs sous les ordres directs de son ministre,

1. *Mémoires manuscrits de Davout*, Houssaye, p. 31.
2. *Id.*, p. 100-102.

vu son rapprochement de la capitale, c'est bien vraiment Davout qui depuis le départ précipité de Ney, la démission de Soult, et l'absence de tous les grands maréchaux de l'empire, est maître de l'armée : c'est donc le seul que Fouché ait garde de mépriser; toutes ses intrigues, toutes ses évolutions ne peuvent réussir qu'avec la complicité plus ou moins passive de Davout. Et c'est ainsi que l'intègre maréchal a maintenant son nom accolé pour un jour de l'histoire à celui du traître Fouché, et que M. Henry Houssaye, par exemple, peut publier à part certaines pages de son livre sous le titre : « Les intrigues royalistes de Fouché et de Davout[1]. »

Triste, mais à vrai dire, un peu injuste rapprochement. Si les intrigues de Fouché sont réelles, et elles sont trop connues pour que nous y insistions ici, l'évolution de Davout vers le roi l'est beaucoup moins; mais il ne semble pas vraiment que la conduite du maréchal, même en cette fin de juin et ce commencement de juillet, fut jamais celle d'un intrigant. L'intrigant est celui qui emploie des moyens cachés et d'une honnêteté au moins douteuse pour faire tourner les choses à son plus grand profit, et c'est essentiellement ce que fut, toute sa vie, Fouché; c'est précisément ce que ne fut jamais Davout. Si après l'abdication de l'empereur à laquelle, nous l'avons vu, il n'a pas été étranger, il s'est tout à coup tourné vers les Bourbons, il n'a jamais employé de moyens malhonnêtes pour faire triompher leur cause, et il n'a jamais en cette affaire recherché son propre intérêt. Il a prévu que son rôle finirait avec cette dernière guerre, quel que fût le successeur de Napoléon; il s'est même engagé d'avance à ne pas accepter de poste du nouveau gouvernement, et de fait le 27 juillet il donnait sa démission.

Cette seconde évolution qui le porte des chambres libérales et antibourboniennes vers le roi, est le résultat d'un raisonnement aussi ferme, aussi élevé, aussi difficile à critiquer, que le premier, qui l'a écarté de Napoléon pour lui faire embrasser le parti de la Chambre. Dans l'un comme dans l'autre cas, il n'a eu qu'un but : l'intérêt de la France; c'est à elle qu'il a sacrifié l'empereur; c'est à elle qu'il va sacrifier maintenant sa rancune de vieux révolutionnaire, de vieux libéral, de vieux soldat.

1. *Revue historique*, janvier 1905.

Le 20 juin, Davout avait compté sur un mouvement patriotique semblable à ceux de 93, qui allait fournir contre l'ennemi une levée de 200.000 hommes; à ses yeux, on l'a vu, la guerre allait devenir nationale, Napoléon allait provoquer cet enthousiasme. Voyant, ou croyant voir, car on ne peut prévoir ce qui serait arrivé si Napoléon eût pu rester tout-puissant, que celui-ci n'avait plus l'énergie ou la popularité nécessaire pour se mettre à la tête d'un pareil mouvement, il avait cru que la Chambre allait s'y placer d'elle-même; il ne tarda pas à voir que celle-ci ne voulait que la paix, et que si elle avait forcé Napoléon à abdiquer c'était seulement pour la rendre plus facile; il vit en même temps que Fouché, président de la commission provisoire, maître de Paris, voulait aussi la paix immédiate, il vit enfin qu'en cas de continuation de la guerre on avait perdu un temps précieux, puisque le 28 juin les ennemis étaient déjà à quelques lieues de Paris. Il comprit que l'anarchie qu'il avait voulu éviter étreignait et paralysait tous les rouages du gouvernement, alors que l'ennemi avançait en ordre, commandé par des chefs résolus, marchant droit au but qu'on leur avait fixé : ce but c'était la Restauration de Louis XVIII; Wellington, généralissime des armées anglo-prussiennes, avait la force et la volonté de l'imposer[1]. Il parut à Davout qu'on ne pouvait *plus* éviter cette conséquence fatale de la défaite, et que, puisqu'il en était ainsi, il fallait chercher à en profiter, et en se prononçant franchement et de suite pour le roi, obtenir des avantages matériels, tant de lui que de l'ennemi : Suspension des hostilités, éviter une nouvelle entrée de celui-ci à Paris, se garantir enfin contre un changement violent et général du gouvernement. Cette nouvelle évolution de son esprit eut lieu le 25 juin. On peut croire qu'il avait déjà envisagé comme tant d'autres cette éventualité; mais c'est Oudinot, son vieux camarade, plus porté vers le royalisme, sans être pour cela un intrigant, qui le décida. Immédiatement, il formula ses demandes de garantie qu'Oudinot s'engageait à transmettre à Vitroles, agent plus ou moins officiel des Bourbons : il demandait la rentrée du roi à Paris sans l'appui des troupes étrangères, le maintien du drapeau tricolore, des

1. Sur l'influence étrangère sur la Restauration des Bourbons voir : *les dépêches de Wellington et de Castlereagh, la correspondance de Pozzo di Borgo, les mémoires de Vitrolles, de Pasquier et de tous les contemporains.*

sûretés pour Napoléon et sa famille et l'oubli de ce qui s'était passé pendant les Cent Jours. Pareille demande n'avait rien que de digne, et le grand maréchal la terminait par un trait qui n'était pas précisément à la Fouché : « Le prince d'Eckmühl ne veut pas croire qu'on souillera les motifs honorables qui le déterminent, en lui offrant des commandements, des honneurs, ou autres avantages qu'il rejeterait[1]. » Est-ce là un intrigant?

Davout, qui avait saisi les trahisons de Fouché, qui n'avait pour cet homme que le peu d'estime qu'il méritait, n'était pas fâché par cette dernière évolution, de passer au premier plan et de s'emparer du rôle que ledit président de la commission provisoire se réservait; et, de fait, *il se présentait comme un Monk*. Il est vrai qu'il ne courait plus grand risque à le faire puisqu'il reconnaît lui-même la Restauration inévitable, et que d'autre part, grâce à son armée rangée maintenant sous Paris, il se sentait plus maître de la capitale que Fouché lui-même; avec un peu plus d'audace il pouvait dominer la situation. Mais il se savait dans une position fausse; il craignait que ses conditions ne fussent pas acceptées, et d'autre part il n'osait plus rien contre l'ennemi. Son rôle de Monk lui défendait de rien tenter dorénavant contre les armées auxquelles son nouveau maître était en principe allié; il pouvait tout au plus les contenir quelques jours. Enfin en agissant ainsi à l'heure opportune, peut-être trop tard déjà pour obtenir ces conditions, il paraissait aux yeux des chambres et de la commission provisoire, un intrigant manœuvrant dans son propre intérêt et acculant le gouvernement à une conversion à laquelle il n'était pas encore préparé. Sans doute, les commissaires, en secret, savaient à quoi s'en tenir, Fouché mieux qu'eux tous; mais un hasard vint donner un semblant de tort à Davout; au moment même où il donnait à la commission lecture de sa demande de garantie écrite la veille, on apprit que les plénipotentiaires qu'on avait envoyés au quartier général des armées alliées, avaient reçu de Blucher l'assurance « que la France ne serait gênée en aucune manière dans le choix de son gouvernement[2] ». Compliment habile, mais verbal, et n'engageant à rien, mais donnant un prétexte à la commission provisoire, qui à l'exception de Fouché, était composée

1. *Henry Houssaye*, p. 178. Sur le rôle et la conversation d'Oudinot. Cf. Vitrolles.
2. Lafayette. *Mémoires*, t. V.

de membres violemment hostiles aux Bourbons, pour traiter la proposition de Davout de prématurée.

Alors que Fouché était éminemment souple, sournois, silencieux, réservé quand il le fallait, ne disant jamais que la moitié de ce qu'il voulait dire, pour faire dire la seconde à son contradicteur, ne prenant jamais entièrement un parti sans se préparer des portes de sortie, Davout, soldat dans l'âme, ignorait l'art des réticences et s'enfonçait dans une idée — comme général, il chargeait l'ennemi; — alors que l'un prétendait n'arriver au but que par des sentiers détournés, ne se faisant voir que de ceux pour lesquels il travaillait, l'autre ne connaissait que la ligne droite; alors que le premier allait trop doucement, le second allait trop vite. Le 28 juin, Davout qui avait quelques jours auparavant supplié Napoléon de partir pour Rochefort, faute de quoi il irait lui-même l'arrêter — refit... l'exposé de son plan à Fouché, en en demandant la réalisation immédiate : « Il n'y a pas temps à perdre; nous devons proclamer Louis XVIII; nous devons le prier de faire son entrée dans la capitale sans les troupes étrangères qui ne doivent jamais mettre le pied à Paris. Louis XVIII doit régner avec l'appui de la nation.... J'ai vaincu mes préjugés, mes idées. La plus irrésistible nécessité et la plus intime conviction m'ont déterminé à croire qu'il n'y a pas d'autre moyen de sauver notre patrie[1]. »

Mais en même temps qu'il faut proclamer le roi, il faut arrêter la marche des alliés, et signer pour cela un armistice; les deux questions sont liées maintenant dans son esprit; c'est cette nouvelle nécessité, conséquence naturelle de sa dernière évolution qui va rendre Davout pacifique, même au moment où la victoire lui paraîtra possible, probable. Joignez à cela la pression de la commission, de Fouché, de nombreux chefs découragés, et on pourra peut-être excuser le dernier acte de Davout, le moins excusable pourtant : la capitulation de Paris.

Dès le 29 juin, la Chambre a envoyé des représentants à l'armée pour se rendre compte de l'état des choses; Davout qui ne sait rien cacher, et qui veut d'ailleurs convertir l'Assemblée à ce qui est maintenant son idée fixe, introduit les représentants dans la pièce où est

1. Davout à Fouché, *Correspondance de Davout*, p. 578.

déjà Vitrolles : il leur peint l'armée démoralisée, la position intenable, leur lit des rapports alarmants, et conclut : « Voilà M. de Vitrolles qui peut nous faciliter des conventions avec les généraux des armées alliées[1]. » — Les représentants n'en étaient pas où Davout voulait les voir; au nom de Vitrolles ils protestèrent avec violence : trahison, nous ne voulons pas de Bourbons. Davout aurait pu leur répondre que lui non plus, huit jours plus tôt, n'en voulait pas, mais qu'il préférait les accepter librement maintenant, plutôt que de se les voir imposer incessamment. (Nous ne discutons pas ici la grave question de savoir si le gouvernement provisoire n'aurait pas pu, dès le 22 juin, prendre un tiers parti : Napoléon II ou le duc d'Orléans et s'y attacher fermement; on l'a soutenu avec beaucoup de vraisemblance, mais en tout cas le 1er juillet il n'était plus temps[2].) — Davout pouvait donc s'efforcer de convaincre les représentants; il préféra se taire.

D'ailleurs la Chambre, loin de se rapprocher des Bourbons, prononçait une fois de plus leur exclusion du trône à jamais[3]; un violent réquisitoire contre eux, d'un député Durbach, devait être imprimé et affiché dans toutes les communes de France; en même temps, les principaux officiers de l'armée, qui avaient appris la présence de Vitrolles au quartier général de Davout, rédigèrent une adresse à la Chambre pour protester contre l'éventualité d'un retour des Bourbons, retour auquel l'armée, disaient-ils, ne pourrait jamais souscrire, on porta l'adresse au généralissime, qui après hésitation signa. Lui aussi il perdait courage; la destinée renversait ses plans, comme elle avait renversé quelques jours plus tôt ceux de l'empereur. Devant la fureur de l'armée, et celle non moins grande de la Chambre, son rêve de Restauration *acceptée* qu'il avait fait faute de mieux, s'écroulait à son tour.

Mais alors il fallait tenter une dernière chance, livrer la bataille sous Paris que toute l'armée attendait depuis une semaine. Du moment qu'on ne pouvait plus devancer l'étranger, il fallait tâcher de l'arrêter. Il s'y résolut, d'aucuns disent : il s'y résigna. Le soldat

1. *Mémoires de Vitrolles*, t. III, p. 85. *Mémoires d'Hyde de Neuville* et *de Pasquier*.

2. Voir sur ce point Henry Houssaye, Sorel, Thiers, Viel Castel, les dépêches de Wellington et de Castlereagh.

3. Séance de la Chambre : *Moniteur*, 1er juillet.

reparaît; mais l'assurance, l'énergie ont disparu chez lui comme partout ailleurs; cette terrible atmosphère de fièvre de Paris pendant ces dix jours a débilité tous les caractères, troublé toutes les consciences; il reconnaît la bataille utile, il avoue la victoire possible; il la croit même probable; il l'a dit et écrit, et pourtant lui, le vainqueur d'Auerstaedt, le héros de la première campagne de 1809, le dominateur de l'Allemagne, le défenseur de Hambourg, il hésite! Il propose armistices sur armistices, et cependant derrière son armée prête à combattre, le peuple des faubourgs s'agite, réclame des armes : Le voilà le 93 qu'il a demandé, quand il a désiré voir la Chambre marcher de l'avant. Trop tard, murmure-t-il; évidemment trop tard pour le triomphe final; ce n'est pas une armée de 70,000 hommes et quelques milliers de fédérés qui vont repousser définitivement les quatre armées alliées. Mais l'honneur à sauver! mais la revanche de Waterloo à prendre! capituler, abandonner Paris après une seule bataille livrée au delà de la frontière quinze jours auparavant quand on a encore une armée pour le défendre! Clore aussi piteusement l'épopée de la Révolution et de l'Empire!

Mais la commission provisoire ne pense guère à tout ceci, pas plus que la bourgeoisie : la paix quand même est leur devise plus ou moins secrète; plus l'ennemi approche, plus la rente monte[1] : « Le 28 juin l'ennemi n'est plus qu'à 10 lieues de Paris, la rente monte à 59 francs; le 29, l'ennemi occupe Stains, le Bourget, la rente monte à 63 francs; le 30, l'ennemi prend Aubervilliers et attaque la Villette, la rente monte à 64 francs.

Et le général en chef pense comme Fouché, comme la bourgeoisie; et son armée murmure, et on parle de le déposer, de marcher quand même à l'ennemi! La conduite de Davout devient incompréhensible; malgré la droiture et la franchise de toute sa vie, on peut lui supposer une arrière-pensée. Car il n'a plus maintenant l'espoir de faire accepter le roi, ni surtout d'en imposer à celui-ci au point d'obtenir les conditions qu'il a posées quelques jours plus tôt. Et pourtant il ne veut pas prendre la responsabilité initiale de la capitulation : Il est convoqué le 1er juillet pour une séance de la commission provisoire qui s'est adjoint pour la circonstance, tous les maré-

1. *Henry Houssaye*, p. 258; *Journal des Débats* de l'époque.

chaux présents à Paris afin de trancher la question : bataille ou capitulation. Il trouve un prétexte pour ne pas s'y rendre[1].

Mais le découragement était général. Tous les maréchaux consultés, Lefebvre excepté, conclurent à l'impossibilité de défendre Paris; Carnot lui-même en fit autant! cependant eux non plus, n'osèrent pas prononcer en dernier ressort, et renvoyèrent la question devant un conseil de guerre : cette fois Davout présidait et posa les questions insidieusement préparées par Fouché dans le but de faire conclure à l'impossibilité de la défense[2]. Au milieu de l'apathie générale, il se trouva pourtant quelques techniciens qui montrèrent du courage : Vallée, commandant l'artillerie, dit le bon état des armes, constate que les munitions sont suffisantes, les bouches à feu réparties en batteries mobiles; il suffit d'un ordre pour que la bataille s'engage sans délai; mais, avec Vandamme, il est le seul de son avis! les maréchaux, une fois de plus, répètent que la défense est inutile, sinon impossible; Soult, semble-t-il, reprend le raisonnement de Davout : Les Bourbons sont inévitables, mieux vaut les accepter que de se les voir imposer. Il n'est pas étonnant, d'après l'état d'esprit précédemment exposé de Davout, qu'il conclue avec les autres.

Et pourtant, dans ses mémoires, il s'est condamné tout en s'excusant : « Je ne doute pas, a-t-il dit, que l'on pût gagner une bataille sous les murs de Paris et consoler par un succès momentané les douleurs de la Patrie. » Quel aveu; et quelle mauvaise excuse : « Si je n'avais écouté que l'intérêt de ma gloire militaire, je n'aurais pas hésité à profiter de la chance qui m'était offerte. Mais la victoire n'eût servi qu'à moi seul. La situation politique et militaire n'en eût pas été sensiblement changée, car l'ennemi avait d'énormes renforts qui n'auraient par tardé à le rejoindre et à lui rendre la supériorité numérique. On n'en aurait pas moins été obligé de traiter après une inutile effusion de sang[3]. » Jamais il semble, effusion de sang aurait été moins inutile : La défense de Paris en méritait au moins autant que la défense de Hambourg ou de Huningue!

1. Sur cette question il y a contradictions; les historiens de Davout : Gab. de Chenin, Emile Montégut prétendent qu'il assistait à la séance. H. Houssaye s'appuyant sur Davout lui-même et Carnot affirme qu'il ne s'y trouvait pas. Voir H. Houssaye, p. 269.

2. Sur ce conseil de guerre, *Henry Houssaye*, p. 276-280, et les *archives nationales citées*.

3. *Mémoires manuscrits*, Henry Houssaye, p. 281.

Mais Davout avait conçu un dernier espoir : il voulait garder son armée intacte, la conduire assez loin de Paris, où on l'exigerait, mais où elle servirait à Louis XVIII qui, restauré par les ennemis, pourrait s'appuyer sur cette armée et résister plus facilement aux exigences qui n'allaient pas manquer de se produire. C'est cette ultime raison qui permit à Davout de signer d'une main ferme la convention du 3 juillet : Paris devait ouvrir ses portes à l'ennemi, et l'armée se retirer sans délai derrière la Loire [1].

Le maréchal prétendait terminer là son rôle politique : il s'était trouvé par la force des choses en proie à la plus effroyable mêlée politique du siècle, continuellement en butte aux roueries, aux trahisons du plus habile des hommes d'État; il se rendait compte maintenant qu'il était tombé plus d'une fois dans ses filets; il prévoyait que les intrigues allaient renaître de plus belle autour du roi, et que, de plus, l'étranger les dominerait et les dirigerait à sa façon; il avait hâte de sortir d'un pareil milieu et d'en sortir à la tête de son armée, fièrement, autant que pouvait l'être un vaincu. Dès le 5 juillet, en effet il avait donné sa démission de ministre de la guerre, pour ne conserver que le commandement de l'armée et la conduire lui-même à ses cantonnements de la Loire. Sa conduite au moment de la capitulation lui avait aliéné les cœurs de tous ses soldats; des révoltes avaient éclaté contre lui, et alors qu'on voyait partout des traîtres parmi les chefs de l'armée depuis le départ de l'empereur, il était naturel qu'on en vît un dans le signataire de la capitulation du 3 juillet.

En fait, nous l'avons vu, Davout n'a jamais trahi : homme de devoir, il a suivi ce qu'il a cru être le sien, dans ces jours de crise où il est si difficile de le discerner. La postérité peut dire qu'il s'est trompé, qu'il a fait durant ces quinze jours une suite de faux calculs, elle doit dire qu'il n'a trompé personne. Si sa réputation n'y a pas grandi, si ses défauts de brusquerie, de violence sont apparus plus pénibles quand ils ont dû humilier Napoléon, son honneur demeura au-dessus de tout soupçon, et quoique ayant signé la capitulation de Paris, il n'en a pas moins conservé en ces terribles moments sa supériorité sur ses frères d'armes qui refusèrent de servir comme Oudinot, Mortier, Macdonald, qui se perdirent en invectives comme

1. *Mémoires manuscrits*, Henry Houssaye, p. 407.

Ney à la séance du Sénat du 22 juin, qui, surtout, demeurèrent à Gand avec le roi, ne craignant pas de traiter leurs anciens soldats de « parjures et d'avides de pillages, se rangeant sous les drapeaux d'un chef féroce » et de souhaiter leurs défaites, comme Clarke, Victor et quelques autres.

— C'est donc l'âme tranquille que Davout put quitter Paris et s'acheminer vers la Loire; mais une dernière désillusion lui était réservée, et non la moins pénible. Après avoir obtenu, non sans peine, de tous ses officiers leur soumission au roi, après avoir protégé, de son mieux, son armée contre la débandade, la désertion, l'anarchie, le 27 juillet, il eut connaissance de l'ordonnance de proscription qui frappait ses meilleurs lieutenants, en même temps qu'il apprenait la dissolution imminente de toute cette armée qu'il avait sauvée du carnage pour la donner au roi!

— On comprend dès lors avec quelle douleur et quel écœurement il dut envoyer le jour même sa démission à celui qui lui avait succédé au ministère : le maréchal Gouvion St-Cyr.

PIERRE RAIN.

CHRONIQUE DES QUESTIONS INDUSTRIELLES

(1906)

I. Moteur à vapeur et force motrice à discrétion; les défauts de la machine à vapeur classique et les avantages de la turbine à vapeur. Le moteur à vapeur rotatif; l'utilisation de la force vive du fluide. Les principaux types de turbines à vapeur : appareils Parsons, de Laval, Rateau, etc. Détente de la vapeur et vitesses considérables; aubages directeurs et aubes réceptrices; compoundage. Terrain conquis par la turbine. Les applications de jour en jour plus nombreuses à la navigation : transatlantiques et navires de guerre gigantesques dotés de la turbine. — II. Les travaux sous l'eau, et dans les terrains aquifères. La cloche à plongeur et le scaphandre; le caisson à air comprimé; descente à grande profondeur. Les tunnels sous rivières; le bouclier et ses transformations; l'emploi de l'air comprimé. Les caissons et le fonçage vertical pour l'établissement des tunnels sous l'eau. Dragages et immersion de tubes métalliques bétonnés. La réfrigération des terres pour le creusement des souterrains. Les risques à courir dans le travail sous forte pression; possibilité des très hautes pressions sans conséquences fâcheuses pour le personnel ouvrier. — III. La sécurité grandissante de la navigation. Le double fond cloisonné; les cloisons étanches et le compartimentage des coques. Les communications des navires entre eux et avec les côtes. Les signaux par cloches sous-marines; le brouillard vaincu.

I

Dans notre *Chronique* de l'année dernière, nous signalions l'importance de jour en jour grandissante que prenait la turbine à vapeur : depuis lors, le nouveau moteur a pénétré un peu partout; et comme il vient modifier, dans les conditions les plus avantageuses, la production de la force motrice, il est nécessaire de bien

faire saisir ses particularités, les raisons de son succès d'aujourd'hui, qui ne peut être que le triomphe de demain.

Nous n'avons guère besoin d'insister ici sur l'influence qu'a eue, dans notre civilisation, la faculté de pouvoir produire, à bon marché et partout, la force motrice mécanique; la machine à vapeur a révolutionné le monde, car c'est à elle que l'on doit ce développement du machinisme, qui a entraîné tant de conséquences diverses. Encore à l'heure présente, et en dépit de la multiplication des usines hydro-électriques, c'est bien le moteur à vapeur qui aide aux progrès de l'électricité. Et bien que les chutes d'eau soient sans doute appelées un jour à subvenir à nos besoins, après épuisement des mines de houille, nous n'en sommes pas encore au moment où le moteur à vapeur sera devenu inutile. Aussi, tout perfectionnement important qu'on peut y apporter est-il le bienvenu : à plus forte raison une transformation (nous dirions une révolution, si le mot n'était trop souvent employé) comme celle que constitue l'adoption de la turbine à vapeur. Si remarquables que soient les résultats que donne la machine à vapeur, dont le fonctionnement notamment est devenu de plus en plus économique et sûr, au grand bénéfice de toutes les industries, elle est bien loin néanmoins d'utiliser entièrement la puissance virtuelle contenue dans le charbon dont on alimente le foyer de sa chaudière; et l'on peut même dire qu'elle ne tire parti que d'une portion bien faible de ce combustible. Il y a à cela des raisons multiples : à commencer par les frottements créés par les pistons qui reçoivent l'impulsion de la vapeur, et par tous les organes, tige de piston, bielle, manivelles, qui sont nécessaires pour transformer le mouvement de va-et-vient du piston et de sa tige en un mouvement de rotation continu. Pour ce mouvement, on sait que, d'une manière générale, il est indispensable, puisqu'il assure la rotation de la poulie sur laquelle passe la courroie chargée de distribuer l'énergie mécanique; il s'impose tout aussi bien au cas de la commande d'une machine génératrice d'électricité, que dans celui du déplacement d'une locomotive sur une voie de fer. Mais combien ne serait-il pas plus avantageux d'obtenir directement un mouvement circulaire, évitant d'avoir recours à des dispositifs intermédiaires qui absorbent inutilement de la force; le fait est que bielles, manivelles, etc., occasionnent une déperdition considérable, absorbent du travail, comme on dit, par les frottements qui s'y produisent; et, de plus, ils causent des trépidations, des ébranlements qui ont les résultats les plus nuisibles. Ce n'est pas le seul inconvé-

nient du moteur alternatif, comme on le nomme : il s'y fait également une déperdition de chaleur énorme. Les parois du cylindre où arrive la vapeur venant de la chaudière, la vapeur vive, sont constamment refroidies du fait que, à la fin de chaque coup de piston, l'intérieur du cylindre est mis en relation avec l'extérieur pour que la vapeur qui a servi puisse être évacuée. Il se produit des condensations de vapeur au moment où est introduite cette vapeur vive, et c'est autant de puissance théorique qui se perd sans servir à donner le mouvement au piston, et par suite au volant et aux appareils à commander. On a pu dire sans aucune exagération que, pour ces raisons diverses, le rendement du moteur à vapeur classique est inévitablement faible.

On comprend que, dans ces conditions, on ait cherché à réaliser le moteur à vapeur rotatif : avec lui, il n'est pas besoin de transmissions pour actionner, soit le volant sur lequel se fera la prise de force motrice, soit la roue d'une locomotive, ou bien la dynamo qu'on désire faire tourner; et la suppression de ces transmissions évite les déperditions que nous signalions tout à l'heure, en même temps que les ébranlements et vibrations. C'est du reste seulement après bien des essais infructueux qu'on est arrivé à combiner des moteurs à vapeur rotatifs donnant des résultats pratiques; et même les inventeurs des engins de ce genre qui font fortune à l'heure actuelle, les Parsons, les de Laval, etc., ont dû modifier sensiblement leurs appareils de la première heure pour arriver au succès. Ces appareils sont des turbines, et ce nom seul indique qu'ils ressemblent aux moteurs hydrauliques que l'on désigne du même terme, et qui sont employés de plus en plus dans les usines hydrauliques et particulièrement hydro-électriques. Pour saisir le fonctionnement de la turbine à vapeur, il faut se rappeler que, dans la machine à piston, le déplacement du piston est dû uniquement à l'expansion de la vapeur, à la tendance qu'a ce fluide gazeux d'occuper toute la place dont il peut disposer; c'est une sorte de dilatation qui repousse le piston, afin que l'espace offert à la vapeur soit aussi considérable que possible. Dans la turbine, nous allons voir que les choses se passent différemment : la vapeur agit en grande partie, et parfois uniquement, par ce qu'on nomme sa force vive, autrement dit, un peu moins scientifiquement mais de façon plus aisément compréhensible, par sa vitesse : si on laisse sortir de la vapeur par un orifice, elle est animée d'une certaine vitesse, d'une énergie mécanique; on le constaterait en plaçant devant ce jet un

petit moulin à vent, quelqu'une de ces turbines à air que l'on connaît bien; et tant que cette vapeur conserve une certaine vitesse, elle pourrait être employée et faire tourner des ailettes successives, si l'on en disposait sur son passage; alors qu'au contraire la vapeur qui a vu sa pression tomber à un certain chiffre est incapable d'assurer le déplacement d'un piston dans une machine alternative, puisque son expansion est trop faible alors pour faire plus qu'équilibre au poids du piston et des organes qui transmettent le mouvement de celui-ci. Cette utilisation de la vitesse de la vapeur est précisément ce qui fait leur analogie avec les turbines à eau, qui utilisent la vitesse de ce dernier fluide. Et pour pressentir le bon rendement des turbines à vapeur, il suffit de savoir que les appareils similaires à eau rendent souvent jusqu'à 80 et même 90 p. 0 0 du travail théorique de la chute d'eau sur laquelle on les installe. A noter que le fait qu'on tire parti de la vitesse de la vapeur, donne aux nouveaux moteurs des vitesses de rotation très élevées; elles se sont immédiatement accusées comme précieuses pour la commande des dynamos, qui doivent tourner très vite; toutefois, ultérieurement et pour certaines applications, notamment à la navigation, on a dû prendre des mesures pour réduire cette allure de rotation; c'est une des raisons pourquoi bien des gens, à tort du reste, avaient prédit l'insuccès de la turbine à bord des navires.

Pour laisser prendre de la vitesse à la vapeur, et utiliser ensuite cette puissance vive, il faut que la pression en soit tombée; et on peut réaliser la chose par des chutes successives, en cascade, ains qu'on l'a dit, le fluide, après chaque chute, allant utiliser la vitesse acquise en conséquence sur une série de ces ailettes analogues aux ailes d'un petit moulin à vent. Dans ce cas, la turbine est en réalité composée d'une série de dispositifs semblables, consistant en aubes ou ailettes sur lesquelles la force vive de la vapeur agit, et en petites chambres, petits passages où s'effectue une certaine dépression produisant la force vive qui sera utilisée sur les ailettes suivantes. Cette division de l'action de la vapeur lui laisse prendre une vitesse relativement faible, et nous allons trouver cette disposition dans un des types les plus courants de turbine, la turbine Parsons. Il en est tout différemment quand on prétend réaliser la chute de pression, mettons la détente de la vapeur, pour employer le mot technique, en une seule fois; il est aisé de prévoir qu'elle va prendre une vitesse considérable, une puissance vive correspondante; et alors, pour l'utiliser, il faut que la turbine puisse tourner à l'allure

qu'entraîne cette vitesse du fluide moteur. C'est le cas pour la turbine de Laval, qui constitue le second type principal des turbomoteurs employés à l'heure actuelle.

Nous n'avons pas la possibilité d'insister ici sur la similitude des turbines à eau et des turbines à vapeur; mais il va de soi que, pour amener exactement la vapeur sur les aubes de la roue mobile qui constitue toute la turbine ou un de ses éléments, il faut toujours des canaux distributeurs, des passages dirigeant le fluide sur ces ailettes. Ce peuvent être des tuyères, des bouts de tuyaux dont la section et la disposition doivent être soigneusement étudiées pour donner de bons résultats; ou bien des sortes d'ailettes courbes et fixes, montées et courbées de manière à assurer dans de bonnes conditions l'arrivée du fluide sur une série d'aubes mobiles, ou son passage d'une série de ces aubes à une autre. Nous retrouverons ces principes généraux dans la disposition des turbo-moteurs que nous allons rapidement examiner; nous devons dire que, pour en rendre la construction et le fonctionnement possibles, il fallait à la fois réaliser de grands progrès en mécanique, permettant un ajustage soigné, et, d'autre part, obtenir de la métallurgie des métaux susceptibles de résister aux vitesses considérables et aux efforts qui se produisent dans les engins dont nous parlons.

Depuis 1876, M. Parsons poursuit la réalisation de l'appareil qu'il a amené aujourd'hui presque à la perfection; et, ayant commencé tout d'abord par un engin composé d'un disque unique à la périphérie duquel étaient les aubes recevant l'impulsion de la vapeur, il est arrivé maintenant aux séries multiples d'ailettes. A l'intérieur d'une enveloppe formant un gros cylindre creux, se trouve un arbre, autre cylindre qui porte à sa périphérie des couronnes successives d'aubages, convenablement inclinés et taillés: la surface intérieure de l'enveloppe est elle-même hérissée de couronnes d'ailettes un peu différentes, mais qui s'intercalent entre les couronnes du cylindre intérieur mobile; les ailettes de l'enveloppe sont des directrices, et leur inclinaison est à peu près en sens inverse de celle des premières, pour diriger sur elles l'espèce de jet de vapeur qui sort des canaux ménagés entre les ailettes directrices. Si l'on introduit de la vapeur venant de la chaudière à un bout du cylindre enveloppe (c'est-à-dire de la turbine), elle frappe une première série d'ailettes mobiles, et commence de donner un mouvement de rotation à l'arbre qui les porte; elle passe ensuite entre les ailettes fixes, puis frappe une nouvelle série d'aubages mobiles, en accen-

tuant l'impulsion donnée à l'arbre; et ainsi de suite. Tant que la vapeur sera capable de perdre de sa pression, on pourra continuer de lui offrir des aubages mobiles, où elle viendra frapper et engendrer de la puissance motrice. Du reste, comme elle est détendue, dilatée, elle occupe plus de volume, et les passages entre les ailettes directrices comme les aubages mobiles doivent lui offrir de plus grandes dimensions; on multiplie les séries d'ailettes en augmentant le diamètre de l'arbre qui les porte, et l'on peut associer des turbines successives d'un diamètre croissant, en disposant des arbres au bout les uns des autres, qui sont tous solidaires et tournent d'un même mouvement. C'est le *compoundage* des turbines à haute, à moyenne, à basse pression. On peut aussi parfaitement monter ces diverses turbines côte à côte sur des arbres différents, en les réunissant par des conduites convenables de vapeur.

Par suite de ce que nous avons indiqué plus haut, les turbines Parsons tournent de façon relativement lente, puisque les premières qui aient été mises en service effectif ne faisaient pas plus de 3,500 tours à la minute. C'est peu par rapport aux turbines de Laval. Ici, nous nous trouvons en présence d'un seul disque, à la périphérie duquel sont taillées les aubes qui reçoivent la vapeur absolument détendue dès le début, et animée en conséquence d'une vitesse énorme; suivant la pression à laquelle était ce fluide moteur, l'allure peut varier de 8,000 à 30,000 tours à la minute; et il a fallu les dispositions les plus ingénieuses pour que ne se fasse pas sentir de façon terrible la force centrifuge. Il est du reste bien des cas où cette allure vertigineuse n'offre aucun inconvénient, et les turbomoteurs de Laval rendent des services considérables. Il y a aussi à citer, entre beaucoup d'autres, les turbines Rateau, d'origine française, qui tiennent pour ainsi dire le milieu entre les deux types que nous venons d'indiquer.

Toujours est-il que la turbine, et principalement la Parsons, rencontre maintenant une fortune qui démontre bien ses qualités, et justifie l'appréciation théorique du professeur Thurston, qui donnait ce moteur comme le plus efficace et le plus simple de tous. Et un de nos collègues de la Société des ingénieurs civils, visitant l'exposition de Saint-Louis, pouvait dire : « La turbine à vapeur tend à prendre complètement la place des moteurs à piston; c'est là le fait le plus saillant. » Dans tous les pays, on s'est mis à en construire, et les turbines Parsons en particulier se fabriquent dans une multitude d'usines : une des grandes compagnies de construction d'Allemagne,

qui, en 1904, n'en produisait que 168,000 chevaux-vapeur de puissance, arrive en 1906 au total respectable de 440,000. On a du reste rapidement abordé les grandes tailles pour les turbines, d'autant que ces appareils sont nettement plus économiques dans des dimensions un peu importantes. C'est ainsi que deux turbo-générateurs de 10,000 chevaux (commandant directement une machine électrique) ont été installés dans la station centrale d'Essen, en Westphalie. A Paris, ou du moins dans sa banlieue, on peut trouver une démonstration éclatante du terrain rapidement conquis par le nouveau moteur à vapeur : dans la magnifique usine l'électricité de Saint-Denis, où tous les aménagements sont à la hauteur des derniers progrès de la technique, on n'a pas installé moins de 7 turbo-générateurs de 9,000 chevaux chacun. Et cependant il n'y a pas encore longtemps qu'on regardait comme une grande audace l'emploi de turbines à vapeur de 1,500 chevaux, et ce n'est que très récemment qu'on a osé aborder les puissances de 5,000 à 8,000 chevaux. Qu'on songe au peu d'encombrement d'une machine à vapeur de ce genre : pour une puissance de 10,000 chevaux, elle ne présente pas une longueur de plus de 7 mètres !

Le peu d'encombrement est un des grands avantages de ces engins sur le moteur alternatif, et il faut y ajouter une surveillance réduite au minimum, une dépense très faible d'huiles de graissage, etc. Le poids d'une turbine est certainement inférieur d'au moins 30 p. 0/0 à celui d'un moteur classique. Et quant à la consommation de combustible, on arrive à estimer qu'elle doit baisser sensiblement dans la même proportion.

En matière de navigation, le triomphe de la turbine n'est pas moins complet, ses avantages sont tout aussi marqués, et on l'emploie dès maintenant pour des puissances et des dimensions qu'il eût été impossible d'atteindre avec la machine à pistons et ses défauts. Ce qu'il y a de curieux en la matière, c'est qu'on s'était grandement défié de la turbine pour cette application. Tout d'abord parce qu'elle entraînait des rotations extrêmement rapides, qui laissaient l'hélice prendre un appui moins effectif sur la masse liquide où elle tourne; ensuite, parce que la turbine ne peut marcher que dans un sens unique, par suite de l'inclinaison toujours identique des aubes sur lesquelles frappe la vapeur. (La caractéristique de la machine à piston est de pouvoir fonctionner dans un sens ou dans l'autre, par admission de la vapeur sur une face du piston ou au contraire sur l'autre.) On a tourné la difficulté, jusqu'à ce qu'on la

résolve peut-être pleinement à l'aide d'aubes qui pourraient prendre deux inclinaisons opposées; en attendant, on munit les steamers à turbines de turbo-moteurs spéciaux qui ne servent que dans la marche arrière. Et cette complication apparente n'empêche point les appareils d'être tout à la fois moins encombrants, plus économiques, et d'une marche autrement plus douce aussi que les machines marines de ce que nous appellerons peut-être un peu audacieusement l'ancien temps.

Dès le commencement de l'année 1906, la puissance totale développée par les turbines marines en service dans les diverses flottes militaires ou marchandes du monde, atteignait 600,000 chevaux, presque exclusivement fournis par des appareils Parsons; il faut dire que, pour les applications terrestres, où la suprématie n'appartient pas aussi manifestement à la turbine Parsons, la puissance correspondante est bien autrement considérable, puisque les seuls turbo-moteurs Parsons représentent plus de 2 millions de chevaux. Si intéressant qu'il soit de suivre les progrès de la turbine, nous ne pouvons que dire d'un mot les transformations secondaires, mais fort heureuses, qu'on y a apportées, permettant aujourd'hui d'en faire l'agent moteur des gigantesques transatlantiques de 240 mètres lancés récemment par la Cie Cunard. On est parvenu peu à peu à réduire la vitesse de rotation de ces nouvelles machines marines, dont l'arbre actionne directement l'arbre de couche de l'hélice; et du reste, comme l'accroissement de rapidité de marche est une nécessité qui s'impose de plus en plus en matière de navigation, on n'est plus si désireux que primitivement de combiner des turbines marines à allure lente. Le nombre de tours fait par une turbine de ce genre est maintenant abaissé couramment à 250 par minute, et même à 180 pour les transatlantiques dont nous venons de parler. D'autre part, au lieu de monter deux, trois hélices sur un même arbre de turbine, on n'en monte plus qu'une seule; tous les bateaux à turbines sont munis de trois propulseurs au moins, l'hélice centrale étant commandée par une turbine centrale à haute pression, tandis que les autres sont à basse pression. La turbine marine a débuté, en 1894, avec le *Turbinia*, de 2,000 chevaux de puissance; dès 1901, on construisait des bateaux d'excursions de 75 mètres de long et de 3,500 chevaux, dont la propulsion était assurée au moyen du nouvel engin; en même temps, on appliquait ce type de machine à la marine de guerre, et l'on atteignait des vitesses que les machines alternatives n'auraient pu donner. En 1904, la turbine,

après avoir été adoptée pour la navigation du Pas de Calais, entrait dans le domaine de la navigation transatlantique et à bord de paquebots de plus 150 mètres de long; on abordait avec elle des puissances de 12,000, puis de 20,000 et plus. Et maintenant, on en est aux 70,000 chevaux des *Cunarders*, où quatre turbines actionnent directement autant d'arbres de couches et d'hélices. Enfin un immense navire de guerre comme ce *Dreadnought* dont vient de s'enrichir la flotte britannique, a été doté de turbines, qui lui permettent de développer une puissance, énorme pour un bateau de guerre, de 28,000 chevaux. La consommation de charbon avec ces nouveaux engins est d'un quart moins forte qu'avec la machine classique qui a rendu tant de services dans le passé, mais qui sera forcément abandonnée au profit de sa concurrente victorieuse.

II

Dans les innombrables travaux que nécessitent les divers moyens de transport, depuis les routes ordinaires jusqu'aux voies ferrées, aux ports, etc., l'ingénieur se heurte à chaque instant à des nappes ou à des cours d'eau qu'il faut franchir; au travers de cette eau, des terres qu'elle imbibe, on doit trouver le moyen d'établir soit le tunnel, le souterrain qui traversera la masse de terrain aquifère, qui passera sous le cours d'eau à une profondeur assez faible de son lit; soit le pont dont les appuis devront être maçonnés dans l'eau, en venant porter sur un sol suffisamment solide pour le poids à supporter; soit les quais, les maçonneries d'écluses qui devront également rencontrer des fondations immuables. Ce sont là des difficultés qui comptent parmi les plus sérieuses qu'ait à vaincre l'ingénieur. Mais il est armé aujourd'hui de façon à en triompher, on peut dire sûrement; et comme les moyens dont il dispose se sont encore perfectionnés ces temps derniers, comme ces procédés trouvent des applications de plus en plus fréquentes et utiles, le moment semble opportun d'en faire saisir toute la portée.

Pour travailler au milieu même de l'eau, on a commencé par faire appel à la cloche à plongeur sans renouvellement d'air, puis, plus tard, au scaphandre; la première n'est devenue d'un emploi un peu pratique (bien que son invention remonte très loin) que vers le commencement du XIXe siècle, avec Rennie, qui eut l'idée d'y refouler de l'air. C'est une sorte de cloche métallique, une

énorme marmite renversée, sous laquelle des hommes pourront demeurer sans être submergés, parce que l'air qui s'y trouve enclos à l'instant de la plongée, après s'être comprimé quelque peu, empêche l'eau d'envahir la capacité intérieure. Nous allons voir tout à l'heure, par un exemple récent, que la cloche à plongeur peut encore être utilisée de temps à autre; mais elle a des inconvénients caractéristiques, et cela même quand on y envoie de l'air et qu'on n'est plus obligé, comme jadis, de la remonter fréquemment hors de la masse liquide pour laisser se renouveler l'air confiné où les ouvriers avaient travaillé un certain temps. Quant au scaphandre, qui met individuellement le travailleur dans un vêtement et sous un casque métallique muni d'une fenêtre où il reçoit de l'air comprimé pour sa respiration, il alourdit formidablement celui qui le porte, et le met hors d'état d'exécuter un travail courant; cet appareil précieux pourtant, et que nous montrerons comme permettant de descendre à des profondeurs énormes sous l'eau, n'est fait que pour des circonstances exceptionnelles; il nécessite des ouvriers fort entraînés, prudents, vigoureux et tout spécialement habiles.

On a réalisé un progrès considérable le jour où le caisson à air comprimé a supplanté à peu près totalement la cloche à plongeur de nos pères : c'est le même principe, mais une application toute différente, surtout sous la forme employée maintenant. On fait descendre dans l'eau, jusqu'au contact du sous-sol, une vaste caisse métallique de dimensions suffisantes pour le travail qu'on veut entreprendre, comme par exemple une fondation de pile de pont, de quai; et, on peut même au besoin excaver le sol pour y trouver un terrain résistant où implanter cette fondation. L'évacuation des matériaux excavés et l'arrivée des matériaux divers de construction, se font par des orifices qu'on appelle des écluses, et qui débouchent au-dessus du niveau de l'eau; ils méritent ce nom parce qu'ils permettent un éclusage pour passer de l'air comprimé intérieur à l'air libre, tout comme les écluses permettent de franchir une différenciation de niveau en matière hydraulique. Pour l'entrée et la sortie des hommes, on dispose également d'écluses, qui sont souvent différentes des écluses à matériaux, parce que la pression doit diminuer graduellement pour l'organisme humain, qui a besoin de précautions à cet égard. On comprend qu'avec ces écluses il n'est plus besoin de remonter le caisson à chaque arrêt ou à chaque reprise du travail, puisque les hommes ont une porte de sortie

constante les mettant en communication avec l'extérieur. L'envoi d'air comprimé doit naturellement se faire de façon à peu près continue, car s'il s'oppose à ce que l'eau envahisse la caisse retournée que constitue le caisson, par les interstices existant forcément entre le rebord de cette caisse (autrement dit le couteau) et le sol; cela n'empêche point une partie de cet air de s'échapper constamment par ce même passage, en formant de grosses bulles qui surgissent ensuite à la surface de l'eau autour du caisson. Il semble logique, quand le travail de maçonnerie avance, de remonter en conséquence le caisson, pour le faire émerger finalement et le retirer tout à fait quand on n'a plus besoin de cette protection, et qu'on n'a plus à craindre l'envahissement de l'eau. Cette pratique a été suivie pendant bien longtemps, et elle était une tradition de ce qui se faisait avec la cloche à plongeur. Mais, le plus souvent aujourd'hui, on procède différemment. Le caisson est sacrifié, il demeure en place là où on l'a descendu, devenant partie intégrante de la maçonnerie à l'établissement de laquelle il a servi; cette enveloppe dure ensuite ce qu'elle peut, et, quand elle est rongée et détruite par la rouille, la maçonnerie se présente dans l'état où elle se serait trouvée si l'on avait relevé immédiatement le caisson. Voici essentiellement comment les choses se passent. Le caisson a toujours un toit, un plafond, comme on dit, qui constitue précisément avec les parois latérales la sorte de caisse renversée dont le dispositif a tiré son nom; pour aider à l'enfoncement du caisson dans l'eau, et surtout dans le sous-sol submergé que l'on excave en dessous de lui, pour le charger, suivant le terme technique, et tandis que le travail du dessous se poursuit, on maçonne sur ce plafond ce qui sera la partie supérieure du massif de maçonnerie, par exemple du quai ou de la pile de pont qu'il s'agit d'édifier : c'est ce procédé qu'on a employé pour les culées du pont Alexandre à Paris, qui n'étaient pas fondées précisément dans l'eau, mais dans le sol voisin du fleuve, et envahi par des infiltrations intenses. Le caisson descendant constamment, il arrive un moment où le plafond est au-dessous du niveau de l'eau; mais on a eu soin de fixer au pourtour de sa partie supérieure des cloisons métalliques appelées hausses, qui forment une enceinte étanche empêchant l'eau de pénétrer; cette eau n'est pas du reste sous forte pression, puisqu'on ne se trouve pas très en dessous de son niveau. Et lorsque le caisson touchera le sous-sol absolument ferme où l'on va pouvoir commencer d'établir les fondations, toute la partie supérieure de la pile sera déjà maçonnée presque jusqu'au

niveau de l'eau. On maçonne alors intérieurement le massif de support, puis les ouvriers, en remontant peu à peu vers les écluses de sortie, rempliront tous les vides restants au moyen de béton : on pourra même en faire autant des écluses et des tubes métalliques qui ont servi jusqu'au dernier moment à la descente ou à l'évacuation des matériaux. Finalement, toute la pile jusqu'au niveau de l'eau sera faite d'un énorme bloc de maçonnerie, entouré par en bas des parois du caisson, et noyant dans sa masse le plafond de ce dernier.

Cet abandon du caisson s'impose de façon absolue quand on fonde à l'air comprimé en plein sol, mais dans un sol aquifère, et que la partie supérieure du travail peut se faire sans crainte de l'envahissement des eaux d'infiltrations, dans l'excavation creusée par la descente même du caisson.

Les quelques exemples rapides que nous allons donner montreront bien la perfection à laquelle est parvenue la méthode. On sait peut-être les dimensions considérables que présentaient les caissons de fondation des culées du pont Alexandre ; pour le pont Williamsburg, sur l'East River, à New-York, on les a notablement dépassées. L'un des appareils employés ne mesurait pas moins de 19 mètres sur 24, avec une hauteur de plus de 16 mètres ; pour le remplir, une fois qu'il a été descendu à bonne profondeur, il a fallu 815 mètres cubes de maçonnerie, et son toit en supporte 5 fois plus. Une portion de cette maçonnerie a été bâtie à l'abri de ces hausses dont nous parlions tout à l'heure, et dont la hauteur a pu atteindre ici 15 mètres. Le couteau du caisson est descendu à près de 32 mètres au-dessous du niveau de l'eau à haute mer (car nous sommes ici dans un vrai bras de mer). Nous noterons que le caisson était partiellement fait de bois : le principe est toujours le même, mais cela coûte moins cher. Tout récemment, en Irlande, sur la rivière Barrow, on a employé les caissons à air comprimé dans des conditions fort intéressante, pour la fondation de certaines piles. On avait cru d'abord trouver le terrain solide au fond du lit du fleuve, à une profondeur de 20 à 21 mètres au maximum au-dessous du niveau de l'eau ; mais finalement certaines fondations ont été descendues à 35, 60 mètres au-dessous du niveau de la haute mer. Naturellement, il faut que la pression de l'air soit élevée en conséquence, pour faire équilibre à celle de l'eau, qui autrement envahirait partiellement le caisson, en filtrant à travers les terres perméables au milieu desquelles on travaille. Aucun des travailleurs soumis à ces hautes pressions n'a subi d'accident sérieux.

Ce n'est pas seulement par les profondeurs auxquelles on descend, c'est aussi par les proportions que l'on donne aux caissons, que les travaux que l'on exécute aujourd'hui sont tout à fait remarquables; on fera par exemple un bassin de radoub tout entier, nous entendons ses maçonneries, sur un seul caisson. Actuellement, dans la nouvelle écluse du Nord au port d'Anvers, on emploie, pour établir la maçonnerie des têtes d'écluse dans ces terrains si aquifères, des caissons énormes qui ont 71 mètres de long et plus de 21 de large.

Après cela, nous n'osons guère parler des cloches à plongeurs; et cependant récemment elles ont rendu de vrais services dans l'établissement du nouveau port de Douvres. A la vérité, elles ont servi à un travail tout spécial : au nivellement du sol sous l'eau, pour qu'on y pût ensuite déposer en parfaite stabilité les blocs énormes constituant les éléments des digues qui abritent le port en question; on avait avantage, dans ces conditions, à descendre dans l'eau une petite cloche mobile qu'on promenait pour ainsi dire sur toute la surface où devait s'effectuer cette opération de nivellement. La pose mécanique de ces blocs est du reste surveillée par des scaphandriers, qui n'ont guère de travail fatigant à exécuter, mais plutôt des renseignements à transmettre aux mécaniciens des grues déposant les blocs.

Nous avons parlé aussi de tunnels passant sous l'eau, établis le plus souvent dans des terrains essentiellement aquifères et remplis d'infiltrations qui se rencontrent sous les nappes et les cours d'eau. A la vérité, la méthode courante et à peu près unique dont on s'était servi jusqu'ici dans ces circonstances, consistait dans l'emploi du bouclier inventé par l'illustre Brunel, quand il creusa il y a bien longtemps le tunnel sous la Tamise. Ce bouclier est toujours un cylindre métallique, terminé à l'avant par une sorte de couteau circulaire qu'on pousse contre les terres à attaquer; cela forme un abri au moins relatif pour les ouvriers; le cylindre soutient les terres en attendant qu'on puisse maçonner le revêtement du tunnel, ou monter les anneaux métalliques qui en constitue les parois Dès que l'excavation a un peu avancé, on pousse le cylindre, le bouclier, à l'aide de vérins, de façon qu'il vienne se heurter au massif des terres non encore attaqué, en y pénétrant même un peu, grâce au couteau. Et le travail recommence dans des conditions identiques. Souvent d'ailleurs, quand il y a à craindre des infiltrations trop importantes, qui ne se contenteraient point de

déliter ces terres et de les faire ébouler, des envahissements d'eau que ne pourraient évacuer assez vite les pompes qu'il faut toujours employer dans des travaux de ce genre, on recourt également à l'air comprimé. On l'envoie et dans la partie de tunnel déjà creusée, et surtout au chantier de tête, pour que sa pression s'oppose à celle de l'eau, tout comme dans les caissons. Et fréquemment à l'avant du bouclier, qui est normalement partagé en des espèces de cellules dont les cadres soutiennent le cylindre contre les déformations, ces chambres sont absolument isolées du reste de l'appareil : une pression réellement élevée y est maintenue, et les ouvriers y pénètrent par éclusage, en ne trouvant en face d'eux qu'une surface verticale de terrain assez faible, qui est par suite beaucoup mieux soutenue. On est parfois obligé de cuirasser pour ainsi dire tout le front d'attaque au moyen de tôles mobiles, que l'on fait glisser successivement au fur et à mesure que l'ouvrier a excavé derrière l'une d'elles. L'écoulement de l'eau et des terres chargées d'humidité ne peut donc se faire que sur une étendue très faible. Depuis un certain nombre d'années, cette méthode a fait fortune un peu partout, et ce qu'on appelle les tunnels sous rivières se sont multipliés; en France toutefois, les applications n'en ont été que fort rares, sauf pour un siphon sous la Seine; et si une des lignes métropolitaines de Paris doit avoir un jour son tunnel sous la Seine creusé sans doute suivant ce procédé, la ligne que l'on établit à l'heure présente aux environs de la cité voit son passage sous la Seine creusé de tout autre manière.

Toujours est-il que, grâce au bouclier, aidé ou non de l'air comprimé, on est arrivé à creuser dans d'excellentes conditions des souterrains de très grandes dimensions : à citer, par exemple, le tunnel de Blackwall, où passe une des grandes lignes desservant Londres, et dont le diamètre est de plus de 8 mètres, ou encore celui de Rotherhithe, sous la Tamise également, qui offre une largeur de plus de 9 mètres. Entre la presqu'île qui porte le New-York proprement dit et New-Jersey ou Brooklyn, c'est en ce moment toute une floraison de tunnels destinés à laisser arriver de l'une à l'autre des agglomérations des tramways électriques, des lignes métropolitaines, ou encore les trains des grandes lignes, qui ne communiquaient que par « ferry » avec New-York. Une bonne partie de ces tunnels sont établis au bouclier. Ces creusements s'opèrent avec le secours de l'air comprimé; mais il se présente parfois des petits inconvénients qui ont fait désirer l'invention d'autres méthodes. Un

des plus sérieux de ces inconvénients consiste en ce que les terres qui séparent la galerie en creusement du fond de la rivière, de la nappe d'eau sous laquelle on passe, sont en faible épaisseur, ou de consistance insuffisante. Et l'air que l'on comprime sous cette couche de terre, de vases, de boues, a tendance à les projeter violemment, en creusant par suite dans le sol une excavation par laquelle l'eau pourra pénétrer dans la galerie commencée et menacer les travailleurs. Il va de soi que l'air comprimé ne peut empêcher l'entrée de l'eau que si celle-ci ne trouve que des issues relativement étroites, comme les interstices existant naturellement entre les parcelles de terre.

C'est pour répondre à cet inconvénient, qui constitue en réalité un danger grave, qu'on a imaginé les diverses méthodes qui sont maintenant employées : elles permettent aux tunnels et souterrains de se faire à très faible profondeur sous le lit d'un fleuve. C'est le cas pour le double passage sous la Seine de la ligne métropolitaine parisienne à laquelle nous faisions allusion. Ici, on a recours à un vrai fonçage au moyen de caissons à air comprimé, fonçage par descente verticale des sections successives d'un même tunnel. On fait en effet descendre dans la Seine une série de caissons qui comprennent intérieurement, au milieu d'une double enveloppe que l'on remplit peu à peu de maçonnerie, un vide intérieur affectant la forme d'un tunnel à deux voies. A la partie inférieure de chaque caisson, se trouve une chambre de travail à l'abri de laquelle les ouvriers excavent peu à peu le sol pour y faire descendre le caisson. L'enfoncement de celui-ci est facilité par le poids de la maçonnerie que l'on établit dans la double enveloppe ; et quand tous les caissons sont descendus à la profondeur voulue, la galerie qu'ils forment vient prolonger celle du tunnel creusé en plein sol et aboutissant à la rive du fleuve. Les divers tronçons de la galerie submergée sont raccordés entre eux à l'aide d'un caisson spécial. Le tunnel est donc constitué d'une galerie métallique noyée dans une épaisse chemise de maçonnerie, et la partie supérieure de cette chemise est au niveau même du fond du lit du fleuve, ne se trouvant séparée de l'eau que par une des enveloppes métalliques à l'abri desquelles elle a été établie. Pour le double tunnel que l'on construit sous la Haarlem River, on a recours à un dispositif aussi original, et qui procède un peu de la même idée : on a creusé à la drague, dans le lit de la rivière (qui est en réalité un bras de mer), une tranchée qui doit donner place aux deux vastes tubes métalliques recouverts de

béton. De chaque côté de la tranchée, on a battu des files de pieux formant une muraille de bois étanche comme la paroi d'un caisson à air comprimé en bois; puis on a établi transversalement, reliant les deux rangées de pieux, un blindage, un plafond étanche : cela formait une vaste chambre, nous pouvons dire un vaste caisson, dont les extrémités ont été obturées par des cloisons analogues, et qui est du premier coup descendu à bonne profondeur. C'est dans ce caisson, où l'on a épuisé l'eau qui y avait été enfermée et envoyé ensuite de l'air comprimé, que se poursuit le montage des tubes et leur bétonnage extérieur. On a même simplifié la méthode suivant des dispositions que nous ne pouvons indiquer ici. Et voici que, pour la traversée de la rivière Détroit, on se contentera de descendre directement, dans une tranchée creusée sous l'eau ad hoc et au fond de laquelle aura été établie une plate-forme métallique, deux lignes de tubes métalliques également, qui viendront se glisser les uns au bout des autres. On noyera ensuite le tout dans un massif de béton. On commence aussi à recourir à un procédé de congélation des plus curieux, qui dispense de l'emploi de l'air comprimé, et même du remblayage du lit de la rivière (qu'on a pratiqué parfois pour empêcher l'air de s'échapper violemment à la tête d'une galerie en creusement). On établit d'abord un petit tunnel dit pilote, à l'aide d'un minuscule bouclier, et qui par suite ne donne pas lieu à des difficultés sérieuses. Puis on utilise ce premier souterrain pour placer, dans la masse des terres peu homogènes, des canalisations multiples susceptibles d'y apporter un liquide réfrigérant, comme cela se fait pour le fonçage des puits de mines; quand le liquide réfrigérant a bien circulé, on se trouve au milieu d'une sorte de masse cylindrique de terre congelée qui entoure le petit tunnel dont nous avons parlé; on peut creuser à l'abri de ce bloc glacé, sans craindre les éboulements ni l'envahissement de l'eau.

Avec ces procédés on ne renonce pas complètement à l'emploi de l'air comprimé, d'autant qu'il faut faire appel constamment aux scaphandriers pour diriger les travaux de dragage, de pose des enceintes étanches; d'autre part, on n'en est pas encore à abandonner l'usage de ces caissons, de ces boucliers à air comprimé que nous avons signalés comme si précieux. Du reste scaphandriers ou simples terrassiers et maçons travaillant dans les caissons, sont soumis aux effets de l'air conprimé à forte pression. Pour les scaphandriers, les pressions s'élèvent souvent à des chiffres que l'on ne pourrait atteindre avec les ouvriers des caissons : tout

simplement parce que les scaphandriers sont des spécialistes, fort payés du reste, aussi audacieux qu'habiles, et qui ne craignent pas de descendre sous l'eau à des profondeurs de 40 mètres et plus. Quoi qu'il en soit, même le simple travail dans les caissons a été donné pendant longtemps comme très dangereux, et l'on citait volontiers ceux qui s'y livraient comme des victimes de la civilisation moderne. Il existait bien une maladie des caissons, et elle faisait des victimes, mais elle était due aux imprudences que commettait le personnel. Les patrons se sont préoccupés de la chose, intéressés qu'ils étaient à le faire pour de multiples raisons; et c'est ainsi qu'un grand entrepreneur français, M. Hersent, a poursuivi à ce sujet des expériences méthodiques dans un petit caisson d'expérimentation, et avec la collaboration d'ouvriers de bonne volonté. L'entrée dans un caisson au milieu d'air fortement comprimé cause des bourdonnements, parfois de la surdité passagère, des vertiges; mais tout cela passe généralement avec quelques petites précautions élémentaires; et, à condition qu'on n'admette pas à ce genre de travail d'hommes souffrant d'une maladie de cœur, par exemple, il ne se produit pas d'accidents dans les caissons. Ce qu'il faut redouter, c'est la décompression subite ou du moins trop rapide : elle entraîne, et le plus ordinairement au bout d'un certain temps, des douleurs musculaires, des vomissements, des saignements de nez, parfois des paralysies plus ou moins durables, etc. M. Hersent était arrivé à des conclusions assez nettes sur l'innocuité du travail dans l'air comprimé, pourvu que les précautions voulues fussent prises à la décompression; pour sortir d'une pression de 3 1/2 kilogrammes au-dessus de la pression atmosphérique, il recommandait de mettre une heure; il n'avait pas osé dépasser une pression de 5,4 kilogrammes, et il estimait que la décompression devait durer alors trois heures. Il avait dû naturellement procéder avec beaucoup de ménagements, puisqu'il exposait peut-être la vie des ouvriers qui s'étaient soumis à ces essais. Mais deux médecins anglais, MM. Hill et Greenwood, ont renouvelé des expériences plus complètes sur leur propre personne; et ils sont arrivés à des constatations tranquillisantes et nettes. Ils se sont exposés à des pressions énormes de bien près de 7 kilogrammes, ce qui correspond à une descente sous plus de 60 mètres d'eau; et la décompression ne durait ensuite guère plus de deux heures un quart. Quand, pendant cette décompression, et après une semblable pression, lsuje ɟo'exp de lérience avait soin de remuer dans l'écluse

de décompression pour faciliter la circulation, il évitait absolument ces douleurs qui sont la forme la plus atténuée de la maladie des caissons. Si bien que ces dernières expériences démontrent la possibilité de travailler sans danger sous des profondeurs d'eau de 60 mètres au moins, profondeurs qu'atteignent du reste certains scaphandriers exceptionnellement prudents et audacieux tout à la fois. Bien entendu, il est essentiel alors que le personnel se soumette sans hésitation aux mesures de prudence que l'entrepreneur prétend leur imposer dans leur intérêt.

III

La sécurité de la navigation a fait d'étranges progrès depuis une trentaine d'années, par suite de l'emploi des doubles fonds et des cloisons étanches. On en est arrivé au navire, sinon insubmersible, du moins difficilement submersible à la suite d'une voie d'eau. Avec les constructions telles qu'elles se faisaient jadis, et se font encore trop souvent pour les petites unités, un trou dans la carène causé par la rencontre d'un écueil, par un échouage, ou par une collision, entraînait l'envahissement de l'eau dans toute la coque, et le naufrage devenait à peu près inévitable si la voie d'eau était importante. Le double fond constitue une vraie double coque dans la partie inférieure du navire, et l'intervalle entre les deux fonds est divisé en une multitude de petits compartiments par des cloisons métalliques transversales et étanches. Cela donne une rigidité considérable à l'ensemble; et de plus, si un échouage se produit, il y a toutes chances pour que la coque intérieure ne soit point atteinte et percée en même temps que l'autre; l'eau ne peut donc envahir que certains compartiments du double fond cloisonné, et le navire flotte à peu près comme si de rien n'était. Mais il fallait prévoir une collision ou la rencontre d'un rocher venant à déterminer une déchirure de la carène ailleurs que dans le fond même; et c'est pour cela qu'on a imaginé le compartimentage du navire proprement dit par des cloisons étanches. Supposons une voie d'eau se produisant : l'eau envahira le compartiment à l'aplomb duquel l'ouverture s'est faite, et si la répartition et les dimensions des compartiments sont bien étudiées, les autres parties du navire, mises à l'abri de l'envahissement, continueront de présenter une flottabilité suffisante pour empêcher le navire de sombrer.

Pour donner idée de la perfection à laquelle on a porté ces mesures de sécurité, nous ne pouvons mieux faire que de citer les installations du fameux *Mauretania* et de son frère le *Lusitania*, les bateaux à turbines de 240 m. de long que vient de lancer la Cie Cunard. Sur toute cette immense longueur, règne un double fond dont la hauteur n'est pas de moins de 1 m. 50. D'autre part, la coque est partagée par 15 cloisons étanches en 16 compartiments, dont les dimensions sont plus réduites vers l'avant et l'arrière, là où les chances de collision sont les plus grandes. L'un de ces compartiments viendrait-il à se remplir d'eau, que la flottaison du navire n'en serait guère modifiée ; du reste, si une voie d'eau se produisait à l'aplomb d'une cloison, ce qui entraînerait l'envahissement par l'eau des deux compartiments, le navire continuerait de flotter, sans dangers pour ses passagers. Enfin, les soutes à charbon sont disposées latéralement, et forment une double muraille analogue au double fond ; et comme elles sont partagées par des cloisons, si une collision se produisait sur les flancs du bateau, il y a bien des chances pour que l'eau se contente d'envahir seulement un ou deux compartiments de ces soutes.

Ce sont des précautions aussi ingénieuses qu'effectives, et qui s'imposent pour des navires d'une pareille valeur portant des milliers d'individus à leur bord. Néanmoins, il importe qu'un navire ayant subi une avarie puisse en aviser autour de lui, pour qu'on vienne à son aide, tout au moins qu'on ne s'inquiète pas des retards résultant de cette avarie. A cet égard, la télégraphie sans fil rend déjà des services précieux. Elle est trop connue pour que nous en parlions ; cependant nous devons dire qu'elle se simplifie et que des méthodes nouvelles de transmission sont imaginées de temps à autre. Le nombre des grands navires munis d'appareils de télégraphie sans fil augmente chaque jour, et ces navires sont presque constamment tenus au courant de ce qui se passe à terre, soit par communications directes avec les côtes, soit par échange de nouvelles avec les autres navires passant dans le rayon de portée des appareils. Si bien que les grandes compagnies de navigation, la Cunard la première, se sont mises à publier à leur bord un petit journal donnant les nouvelles ainsi reçues, et permettant aux passagers de savoir ce qui se passe sur terre, pendant qu'ils traversent l'Océan.

Mais la télégraphie sans fil ne peut pas pratiquement servir aux paquebots à s'aviser les uns les autres de leur voisinage, afin

d'éviter une collision; car il faudrait signaler le point exact où l'on se trouve, et cette exactitude mathématique, en admettant qu'on pût la réaliser de façon constante et instantanée au fur et à mesure de la marche, serait encore insuffisante pour empêcher deux bateaux de se couper dans leur route. Il est nécessaire dans ce but de recourir à des signaux directs, visuels ou acoustiques, permettant de suivre matériellement l'approche de l'un des navires par rapport à l'autre, et de localiser sa position. On doit savoir, par toutes les catastrophes qui ont été signalées en leur temps, combien les fanaux les plus puissants en apparence, les sirènes et les sifflets les plus bruyants sont insuffisants, on peut presque dire inutiles en la matière. Dès qu'il fait du brouillard, et combien n'est-il pas fréquent à la mer! les lumières sont invisibles, les sons étouffés et imperceptibles à très faible distance, et deux navires arriveront l'un sur l'autre sans s'en douter, surtout aux grandes vitesses que l'on pratique aujourd'hui. Heureusement est-on en possession maintenant de systèmes de signaux qui s'installent de plus en plus sur les transatlantiques même pourvus de télégraphie sans fil, ce qui prouve bien qu'il s'agit d'un tout autre rôle à remplir.

On sait combien l'eau est bonne conductrice du son; la transmission s'y fait à des distances énormes avec une rapidité surprenante, et c'est cette propriété qu'on utilise dans les signaux sous-marins. Le navire qui veut recourir à ceux-ci activement ou passivement, porte, suspendu à son avant et plongeant dans l'eau, le transmetteur : c'est une cloche de forme un peu particulière, dont le battant est généralement actionné par un mécanisme à commande électrique complètement à l'abri de l'eau. On peut envoyer de la sorte des signaux variés correspondant à un véritable alphabet, et même on a avantage à munir les phares et feux flottants d'un appareil de ce genre émettant une sonnerie caractéristique, qui ferait reconnaître aux navigateurs les parages où ils se trouvent. Le récepteur destiné à recevoir à bord d'un navire les coups de cloche émanant d'un autre navire ou d'un phare, est double : il consiste en un récipient métallique appliqué à l'intérieur de la coque, de chaque bord, et contenant un liquide, à solution déterminée, dans lequel est immergé un microphone spécial. Les ondes sonores, transmises à grande distance par le milieu liquide où plonge le bateau, frappent la coque, et parviennent aux microphones, pour suivre ensuite des fils conducteurs qui les amènent finalement à un poste téléphonique installé dans la chambre du commandant ou dans le

poste de timonerie. De la sorte, non seulement on perçoit dans toutes les conditions, même par le brouillard le plus intense, le signal émis par un navire qui se trouve encore à grande distance; mais, par la différence d'intensité de perception de l'un ou de l'autre des microphones, correspondant à l'un ou à l'autre flanc du bateau récepteur, on arrive, avec un peu d'habitude, à localiser de façon surprenante la direction d'où provient le signal reçu. C'est ce qu'on essayait vainement depuis bien longtemps avec tous les genres de signaux imaginés, qui avaient du reste l'inconvénient redoutable de se perdre dans le brouillard.

On comprend l'importance de ce dispositif, qui permet de suivre de très loin la marche d'un navire menaçant de vous couper la route, de se rendre compte fort exactement de son approche; d'autre part, on est averti du voisinage d'un écueil signalé par une cloche de ce genre, alors qu'avec les classiques sirènes, à proximité même, les beuglements de l'appareil ne se transmettent plus au milieu du brouillard. Les preuves sont faites maintenant de l'efficacité de ces signaux qui prennent l'eau comme agent de transmission, et l'on peut dire que tous les grands transatlantiques sont munis d'appareils de cette sorte, dont on commence à doter également les bateaux-feux, les phares et tours signalant des dangers qu'il est important de reconnaître à distance. Par brouillard épais, on entend à 10 milles marins la cloche sous-marine qui signale, par exemple, le bateau-feu extérieur du Weser; et cette perception n'est aucunement troublée par les bruits de machine du bord. Il y a là une organisation toute nouvelle qui vient augmenter considérablement la sécurité de la navigation.

DANIEL BELLET.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

A. de Foville, de l'Institut. — *La Monnaie*, V. Lecoffre, 1 vol. in-12, 242 pp.

M. de F., ancien directeur de l'administration des monnaies, vient de donner dans la collection d'Économie sociale, publiée sous la direction de M. Henry Joly, qui compte déjà une quinzaine de volumes, une étude sur la monnaie. Le but de la collection, l'espace étroitement limité accordé à l'auteur, lui imposaient de faire une œuvre de vulgarisation et de synthèse. Ces œuvres, auxquelles les jeunes témoignent parfois quelque dédain, ne peuvent, en vérité, être bien faits que par des maîtres. A cet égard, le directeur de la collection ne pouvait mieux s'adresser. Le petit volume auquel son heureux choix a donné naissance est un modèle de concision et de clarté.

L'ouvrage est divisé en trois parties. La première a pour objet « la théorie et la législation » ; la seconde, « la technique monétaire » ; la troisième est consacrée à la « vie économique des monnaies ».

M. de F. a été de tout temps un partisan convaincu du système de l'étalon unique. A l'époque où la bataille était ardente entre les partisans de ce système et ceux du double étalon, il a combattu vigoureusement pour ses idées. Les faits ont donné raison aux premiers : le métal-argent, déchu de son ancienne splendeur, a fait place presque partout à l'or. « Puisque enfin, — comme le dit M. de F., — l'apaisement s'est fait et que la vérité triomphe, les attitudes militantes ne seraient plus de saison. L'heure semble, au contraire, propice pour décrire et pour définir, pour raisonner et pour conclure. » Il est à souhaiter que cet ouvrage ait de nombreux lecteurs. Ils y trouveront de saines idées, et des notions exactes sur les phénomènes monétaires, qui sont parmi les plus intéressants et les plus précis des questions économiques, et très vraisemblablement, chose désirable entre toutes, il incitera beaucoup d'entre eux à pousser plus avant leurs études sur ces matières.

A. V.

E. Dard. — *Un épicurien sous la Terreur, Hérault de Séchelles, 1759-1794.* Paris, 1 vol. in-12, Perrin, 1907.

M. Dard se complaît aux études psychologiques singulières et troublantes. Il a le goût de l'histoire et le souci du vrai. Rien ne vaut, pour lui, le docu-

ment qui donne l'impression du vécu, le récit qui évoque les émotions d'une pensée morte. Il ne se perd pas dans l'agitation d'une foule ou l'immensité d'une époque. Il prend un homme, il le suit à travers des événements et il note ce que ces événements font de cet homme. Comme il a soin de choisir un sujet remarquable, que le hasard a jeté dans des circonstances inattendues, il nous montre des rencontres curieuses, des péripéties étranges et des dénouements pleins de mélancolie. C'est du roman vrai, où l'on sent passer le frisson de peines qui ont été réellement souffertes et de passions qui ont remué du vrai sang dans un vrai cœur. C'est peut-être le seul roman qu'on écrira plus tard, quand l'homme assagi sourira des élucubrations littéraires de notre temps. C'est mieux que du roman : l'évocation d'une intelligence aux prises avec la vie; le spectacle d'un être, avec son cœur, ses sens, ses idées, ses ambitions, ses calculs, son orgueil immense et sa pitoyable faiblesse, emporté par le courant des événements, roulé comme une épave, englouti ici dans un remous, remontant là-bas sur la crête du flot, avec toute sa vie dans les yeux et toute son âme dans la tête, qui émerge toujours et ne veut pas mourir.

Quand l'homme est de pur sang, et s'entête, la lutte est belle. M. Dard nous l'a décrite avec Laclos. Ce petit officier de fortune, sans crédit ni ressources, plus desservi que favorisé par la renommée d'un roman scandaleux, entreprend de mener la Révolution, d'exploiter le tumulte et de réduire le drame aux calculs de ses combinaisons. Nous trouvons partout sa main, ou nous croyons la voir. Ce faible, cet isolé poursuit son œuvre obscure dans des menées où nous le suivons avec peine. Mais nous sentons sa volonté toujours tendue, son attention toujours en arrêt. Et il ne faiblit pas. Chaque coup du sort l'exaspère et le pousse en avant. Finalement, il surnage, et s'il n'a pas accompli son dessein, il a, du moins, sauvé sa tête. Ce duel d'une volonté frêle avec des événements prodigieux est poignant.

Rien de pareil avec Hérault de Séchelles. Celui-ci n'a pas de dessein ni de calculs. Il est ambitieux, comme tous les médiocres, sans savoir ce qu'il veut, et il rêve, en enfant gâté, d'une fortune inouïe, qui lui viendrait en dormant. L'autre voulait maîtriser les événements et en faire jaillir sa chance; celui-ci les regarde complaisamment passer, avec l'insouciance rieuse du beau joueur qui croit que le coup sera pour lui. L'autre se raidissait toujours: celui-ci se laisse aller. On s'étonnait de voir, dans l'autre, un si grand entêtement à violenter la fortune; on ne comprend pas, dans celui-ci, un abandon si complet au hasard. Cependant sa triste aventure soulève une réelle émotion. Est-ce sympathie pour le personnage? Non certes, car il est bien vilain, ce jeune homme, paré de toutes les grâces, de belles manières et de grande fortune, titré, renté, pourvu de hautes charges, qui va, sans conviction, chercher dans la tourmente révolutionnaire des émotions malsaines et des triomphes de mauvais aloi. Il nous produit l'effet d'un beau monstre. Il a débuté dans la vie avec des maximes hideuses; il s'amuse à des exercices de rhéteur; il est éloquent à la manière des comé-

diens : il exprime, avec emphase, des sentiments qu'il n'éprouve pas. Il a extrait de la philosophie de son siècle tout le poison, et il en a empli ses veines; il ne lui a pas pris la seule chose qu'elle eût de bon : la foi dans la raison, qui donnait aux esprits de ce temps, avec de nombreuses chances d'erreur, la fermeté et la constance. Il ricane volontiers et l'on ne sait pas ce qui est le plus triste, du rire de ce gamin vicieux, ou du vide pompeux de cette tête charmante, qui faute d'avoir su penser est allée rejoindre, dans le panier de Samson, le mufle violent de Danton.

Cependant, à la lecture, l'émotion vous gagne. Elle vient de la comparaison entre la faiblesse de ce caractère et la grandeur des événements dans lesquels l'étourdi fit naufrage. Il était brillant, éloquent, spirituel et gai. En d'autres temps, il eût été fin causeur, l'orgueil de sa caste et, qui sait? peut-être un philosophe écouté. La Révolution le brisa comme un fétu et l'on ne peut retenir un soupir devant ce joli pantin cassé.

M. Caudel.

A. Esmein, de l'Institut. — *Gouverneur Morris : un témoin américain de la Révolution française*. Hachette et Cie, 1 vol. in-16, 386 pp.

Se fondant sur le *journal* et les *lettres* de Gouverneur Morris, M. E. nous retrace, d'après ce témoin américain, demeuré en France de 1779 à 1798, et en Europe, presque toujours proche de la France, quatre années de plus, l'histoire politique de la Révolution française. Il rectifie les erreurs de Morris et complète ses lacunes par des citations des mémoires d'autres personnages de l'époque, particulièrement de Mallet du Pan. Ce récit de la Révolution par des contemporains est fort attachant, et l'étude de ces impressions au jour le jour, des pronostics auxquels elles donnent naissance, aujourd'hui que nous pouvons les juger à la lumière des faits accomplis, est une instructive leçon pour les politiques. Gouverneur Morris avait une réputation établie de prédire l'avenir. En juillet 1790, M. de la Luzerne, ambassadeur de France à Londres, lui adressait un compliment à ce sujet : « Vous dites toujours des choses qui se réalisent. » Et, de fait, si Gouverneur Morris, qui aimait à tirer les conséquences éloignées des événements qui se déroulaient sous ses yeux, s'est trompé, assez souvent même, et gravement parfois, sa clairvoyance n'en est pas moins véritablement remarquable. Sans doute, moins immédiatement intéressé que d'autres, par sa nationalité, au grand drame qui se déroule sous ses yeux, il peut conserver plus aisément son sang-froid, partant, mieux juger, classifier, peser les événements. Mais cela même ne suffirait à expliquer la justesse fréquente de ses prévisions. « Si Morris a pu prédire, de loin ou de près des événements importants, c'est, — dit avec raison M. E., — qu'il a une méthode scientifique. Ce n'est pas autre chose, d'ailleurs, que la méthode historique appliquée aux faits contemporains. » La chose la plus curieuse, peut-être, c'est le rôle de conseiller que Morris a joué auprès de la monarchie légitime expirante. Cet

Américain, qui avait perdu une jambe au service de son pays, n'était pas un démocrate. Il n'avait accepté, comme beaucoup d'hommes politiques de son époque, la constitution de 1787, qu'à son corps défendant; comme eux, d'ailleurs, il l'avait fait sans arrière-pensée, mais il redoutait les excès de la populace, il ne croyait pas qu'une démocratie pût se donner un gouvernement durable. Il pensait que les patriotes français devaient, pour le bien de leur pays, sauver la monarchie. Celle-ci écrasée, il prédit de bonne heure les suites de la Révolution : le dictateur qui viendrait remettre l'ordre; mais, il ne crut pas que ce régime nouveau serait de longue durée, et malgré le génie de Napoléon, il vit clairement et de bonne heure les obstacles contre lesquels devait se briser sa fortune. « La chute de Bonaparte, — écrit-il le 12 février 1814, — ne m'a point surpris. Parlant au Sénat (en 1803)... j'ai salué Bonaparte comme le premier des Césars gaulois, et j'ai dit : Dès qu'il échouera, il tombera. »

A. V.

Albert Révillon. — *L'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables en France*, avec une préface de M. Paul Beauregard. 1 vol. in-8. Paris, Larose et Tennin, 1906.

Dans le livre qu'il présente au public sous le patronage de M. Paul Beauregard, membre de l'Institut, député de la Seine, M. Albert Révillon nous offre une excellente étude sur l'assistance aux vieillards et infirmes en France et la loi du 14 juillet 1905. Cette loi est une des plus intéressantes et en même temps des moins connues de la dernière législature. Elle est venue organiser, à partir du 1er janvier 1907, un service d'assistance obligatoire au profit des vieillards de soixante-dix ans incapables de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence et des infirmes que la maladie met dans l'impossibilité de gagner leur vie. M. Révillon étudie avec grand soin et dans un ordre logique les différentes questions que soulève l'organisation de ce nouveau service d'assistance. Après avoir indiqué rapidement ce qui doit être fait en faveur des vieillards indigents et décrit leur situation actuelle, après avoir retracé les travaux préparatoires de la loi du 14 juillet 1905, M. Révillon aborde l'étude de cette loi, et examine successivement les questions des bénéficiaires, des demandes de secours, de l'admission à l'assistance, des formes de cette assistance et de la répartition des charges financières. Cette étude, faite dans un esprit à la fois théorique et pratique, est de nature à intéresser les hommes de science et les hommes de pratique.

La conclusion de l'ouvrage de M. Révillon est intéressante. L'auteur estime que la loi du 14 juillet 1905 doit servir de base pour l'organisation des retraites ouvrières et que l'allocation d'assistance, généralisée et transformée, peut tenir le rôle d'une pension de retraite. J'ai sur ce point exprimé, il n'y a pas bien longtemps, dans les *Annales* (15 mai 1906), une

opinion contraire. L'allocation d'assistance n'a à mon sens, à aucun degré, le caractère d'une retraite, et l'organisation de l'assistance aux vieillards ne dispense pas le Parlement de solutionner le problème des retraites ouvrières. Il n'en est pas moins vrai qu'il y a une certaine répercussion nécessaire de la prévoyance sur l'assistance et vice versa. L'organisation des retraites ouvrières aura pour effet de diminuer dans un avenir plus ou moins rapproché le nombre des assistés. Le vote de la loi d'assistance, en assurant à tous les invalides le paiement d'une allocation d'assistance, a de même pour résultat de rendre moins urgent le vote d'une loi de retraites et permet d'étudier sans précipitation funeste ce difficile problème.

HENRI RIPERT.

Gaspard Wampach. — *L'impôt sur le revenu en Allemagne*. G. Cadet : 1 vol. in-12, 310 pp.

L'étude de M. W. sera accueillie avec reconnaissance par tous ceux qui s'intéressent aux questions financières. Certes, l'étude des systèmes fiscaux étrangers a donné lieu déjà à de nombreux ouvrages, dont certains très bons. La plupart, cependant, ont un caractère par trop général. Dans ces questions, il importe de serrer de près les choses, et la connaissance des détails est souvent nécessaire pour en avoir une compréhension exacte. C'est un travail de ce genre que nous donne M. W. à propos de l'impôt sur le revenu, qui excite de si grandes appréhensions en France, et que la nécessité ne tardera pas, sans doute, à obliger un ministre des finances aux abois d'introduire dans notre système fiscal. L'Allemagne est, à l'égard de cet impôt un champ merveilleux d'expériences et d'enseignement. Une excursion à travers l'organisation fiscale des quatre royaumes, des six grands-duchés, des cinq duchés, des sept principautés, des trois villes libres et du territoire d'Alsace-Lorraine, dont l'union constitue l'Empire, ne peut manquer d'intérêt. A l'exception de la Bavière, du duché de Cobourg, des principautés de Waldeck et de Reuss, et de l'Alsace-Lorraine, tous les autres États allemands ont aujourd'hui l'impôt sur le revenu global.

M. W. a insisté, naturellement, d'une manière particulière sur l'impôt prussien. L'exposé en est très méthodique, très clair, et l'auteur a su, tout en étant complet, épargner à ses lecteurs les détails minuscules qui, loin d'éclairer un sujet, l'obscurcissent et l'embrouillent. Le chapitre consacré à l'Alsace-Lorraine offre pour nous un intérêt particulier. Les vieilles contributions françaises ont été amendées, modifiées, avec beaucoup d'intelligence et aussi de prudence. Ces amendements ont conduit à « l'établissement d'un régime fiscal également différent de l'organisation française et de l'Einkommerstener prussienne ». M. W. considère cependant que la réforme n'est pas arrivée à sa conclusion logique, et que l'Alsace-Lorraine cédera, comme les autres États allemands au mouvement d'unification fis-

cale qui les entraîne ; il remarque, cependant, que « autorités fiscales et contribuables indigènes n'accélèrent en rien la marche lente vers l'impôt global et progressif ». L'étude de l'organisation de l'impôt sur le revenu dans les autres États offre des exemples intéressants de variations dans la modalité, principalement des tarifs, de la procédure et des recours.

V. A.

A. Debidour. — *L'Église catholique et l'État sous la Troisième République.* 1870-1906. 1 vol. in-8. Paris, F. Alcan, 1906.

Sous ce titre, l'auteur donne la suite de son *Histoire des rapports de l'État en France de 1789 à 1870.* Le nouvel ouvrage sera complet en deux volumes dont le premier seul a paru, le second étant annoncé pour la fin de 1906.

Le tome premier comprend la période qui va du 4 septembre 1870 à 1889. Il nous montre les rapports du gouvernement de la défense nationale et de l'Église, moins tendus qu'on ne pourrait l'imaginer étant donné le passé des hommes qui avaient pris le pouvoir; l'anarchie de la Commune, qui décréta la séparation des Églises et de l'État, ordonna l'inventaire et le séquestre de leurs biens et où pourtant, malgré de graves excès, le culte continua même dans les quartiers les plus révolutionnaires, comme à Saint-Jean-Baptiste de Belleville.

Nous assistons ensuite aux tentatives de restauration monarchique et au 16 mai où s'est compromis sans succès le gros des catholiques, puis au vote pénible des lois scolaires, de l'art. 7, des lois sur les sépultures ou le divorce.

L'auteur revendique sa pleine liberté d'appréciation, tout en protestant de son impartialité. De fait, le lecteur aura vite fait de voir où vont ses préférences. Il écrit d'ailleurs en tête de sa préface qu'il a voulu chercher les causes de la séparation, qui à son sens, s'imposait. Le livre est un plaidoyer très ardent et très alerte pour en faire remonter toutes les responsabilités au clergé catholique. Il ne se distingue peut-être pas toujours assez d'une polémique de presse.

L'auteur cite une bibliographie très copieuse et donne en annexes les lois les plus importantes de cette époque, des extraits de certaines encycliques, et même un résumé du livre de P. Bert : *La morale des jésuites.* Quoique l'auteur ait pu consulter utilement les archives des Affaires étrangères et des Cultes, l'ouvrage n'a pas la tenue d'une œuvre d'historien.

Peut-être manque-t-on encore trop de recul pour porter un jugement pondéré sur ces questions, à moins que l'abîme entre les prétentions de l'État et de l'Église soit tel qu'on ne puisse jamais satisfaire les défenseurs de l'un ou de l'autre, ni même les esprits tolérants.

A. H.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

EDGARD ALLIX. — *Traité élémentaire de science des finances et de législation financière française*. A. Rousseau, 1 vol. in-8, 622 pp.

A. ANDREANI. — *La condition des étrangers en France et la législation sur la nationalité française* 2e éd., F. Alcan, 1 vol. in-8, 340 pp.

JOSEPH BARTHÉLEMY. — *Le rôle du pouvoir exécutif dans les républiques modernes*. Giard et Brière, 1 vol. in-8, 762 pp.

Dr KARL BÜCHER. — *Die Entstehung der Volkswirtschaft*. Tübingen. 1 vol. in-8, 463 pp.

DRAGANOF. — *La Macédoine et les réformes* (préface de V. Bérard). Lib. Plon, 1 vol. in-8, 326 pp.

KARL DÜSSEL. — *Auschauung, Begriff und Wahrheit*. Tübingen, 1 broch.

PIERRE FÉLIX. — *L'équivoque démocratique*. Lib. des Saints-Pères; 1 vol. in-18, 162 pp.

U. MASSINO FAVEL. — *Scienza politica e scienza dell'amministrazione*. Bologna, 1 vol. in-8, 188 pp.

A. DE FOVILLE, de l'Institut. — *La monnaie* (Bibl. d'économie sociale). V. Lecoffre, 1 vol. in-18, 240 pp.

F. GALAND ET CH. SCHMIDT. — *Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention* (T. I : Assemblée constituante). Imprimerie nationale, 1 vol. gr. in-8, 772 pp.

LÉON LALLEMAND. — *Histoire de la Charité*, t. III : Le moyen âge. A. Picard fils, 1 vol. in-8, 372 pp.

CHARLES LESAGE, inspecteur des Finances. — *L'achat des actions de Suez* (novembre 1875). Lib. Plon, 1 vol. in-18, 290 pp.

LÉON MAX. — *Essai de nationalisation de la science expérimentale*. J. Rousset, 1 vol. in-18, 296 pp.

ROGER MERLIN. — *Guide social de Paris* (Bibliothèque du musée social). A. Rousseau, 1 vol. in-18.

CAPITAINE D'OLLONE. — *La Chine novatrice et guerrière*. Armand Colin, 1 vol. in-18, 320 pp.

WILLIAM HYDE PRICE. — *The english patents of monopoly*. Houghton' Mifflice and Co, 1 vol. in-8, 262 pp.

ROGER ROUX. — *Les discours de rentrée*. Fischbacher, 1 broch.

G. SCHELLE. — *Le docteur Quesnay*. F. Alcan, 1 vol. in-18, 402 pp.

GIORGIO SOREL. — *Degenerazione capitalista e degenerazione socialista*. Milan, 1 vol. in-18, 394 pp.

GEORGES TEISSIER, maître des requêtes au Conseil d'État. — *La responsabilité de la puissance publique*. Paul Dupont, 1 vol. in-8, 301 pp.

H. TUROT ET H. BELLAMY. — *Le surpeuplement et les habitations à bon marché*. F. Alcan, 1 vol. in-8, 260 pp.

GIORGIO DEL VECCHIO. — *Su la teoria del contratto sociale*. Bologna, 1 vol. in-8, 118 pp.

G. WAMPACH. — *L'impôt sur le revenu en Allemagne*. G. Cadet, 1 vol. in-18, 310 pp.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE

Allemagne (Reichstag, Empereur et peuple en), Maurice Lair, RBl. 22 D.
— (Les intérêts maritimes de l'), Raffalovich, JE. N.
— (Le discours du chancelier, en), V. Bérard, RP. 1er D, et 15 D.
Américains, Californiens et Japonais, A. Viallate, RBl. 15 D.
Angleterre (La formation de la démocratie conservatrice en), Lord Randolph Churchill, RBl. 8 D.
— (L'— depuis cent ans), G. Egelheaf, DR. D.
— (Le parti ouvrier à la Chambre des communes, en), P. Mantoux, RP. 1er D.
— (La question fiscale en), Nat. R. N.
Armée (Réformes nécessaires dans l'administration de l'), L. Boudenoot, RPP. D.
Baccalauréat (Le — et l'Éducation), G. Lanson, RBl. 3 N.
Balkans (La question des — et la Loi internationale), J. Westlake, NC. D.
Bergson (M. Henri), J. Lux, RBl. 1er D.
Borgia (César), Ch. Benoist, RDM. 1er N, 15 D.
Boutroux (M. Émile), J. Lux, RBl. 8 D.
Brunetière, Et. Lamy, C. 25 D.
Brunswick (A la cour de —, 1789-1790), Baron, RP. 15 N.
Chateaubriand à Berlin (La mission de), Ch. de Loménie, C. 10 N.
Clèves (Anne de), A. Réville, RBl. 17 N.
Collège de France (Une élection au — en 1830), G. Monod, RBl. 1er et 8 déc.
Cuirassés de combat (Nos), E. Bertin, RBl. 10 N.
Angleterre (La Chambre des lords en), Lord Newton, Nat. R. D.
— (Le socialisme en), Keir Hardie, NC. D.
— (La Trésorerie en — du passé, du présent), F. Mowatt, Nat. R. D.
Angleterre (La corruption politique en), E. Porritt, NAR. 16 N.
— (L'armée de l'), G. Arthur, FR. N.
— (La crise du Trade-Unionisme en), H. Cohen, FR. N.
— (Le gouvernement et les Lords en), H. Maxwell, NC. 1 D.
Dictature (Le coup d'État et la), Bancel, RBl. 1er D.
Église et État au Mexique, R. Savary, C. 10 N.
— (de France au terme du XIXe siècle), de Meaux, C. 25 D.
— Dogme et Éducation. Forsyth, CR. D.
Espagne (Le mariage civil et les Évêques en), Desdevises du Dézert, RBl. 1er D.
États-Unis (Les chemins de fer des), D. Bellet, JE. D.
— (Le monde où l'on s'amuse aux), Th. Bentzon, RDM. 1er N.
France et Allemagne, K. Blind, NAR. N.
Gambetta (Lettres de Léon) (1873-1882), RP. 1er, 15 D.
Garde meurt et ne se rend pas (La), H. Houssaye, RBl. 17, 24 N.
Goluchowski (Le comte — et la France), G. Villiers, RBl. 3 N.
Guillaume et Bismarck en 1863, Max Lenzi, DR. D.
Hohenlohe (Deux chanceliers : Bismarck et), Paul Matter, RBl. 3 N.
Howard (A. Catherine), A. Réville, RBl. 29 D.
Irlande (Le clergé en), Firmin Roz, RBl. 29 D.
Italie (Les partis constitutionnels en), N. Colajanni, RBl. 8 D.
Le Tellier (Michel — et son administration militaire), A. Bertrand, RDM. 1er D.
Lyon en 1793, Lanzac de Laborie, C. 25 D.

Manœuvres impériales allemandes (Les), G^ne Bonnal, C. 25 N.
Matérialisme historique et M. Ferrero (Le), Ed. Rod, C. 10 D.
Maubreuil (L'affaire —), Fr. Masson, RP. 15 D.
Mirabeau (La Comtesse de), D. Meunier, RDM. 1er D et 15 D.
Musset (Alfred et Paul de), L. Séché, RP. 1er D.
Orthographe (La simplification de l'), F. Brunot, RP. 1er N, 15 N.
Paris Port de mer, Bouquet de la Grye, RPP. D.
Philosophes et la société française (Les), F. Brunetière, RDM. 1er D.
Pie X (Paul Sabatier), RBI. 22 D.
Psychologie parlementaire (Essai de), M. Ajam, RPP. D.
Panislamisme, V. Chérol, Nat. R. D.
Picquert (Le général —, sa nomination au ministère de la Guerre, en France), Ch. Darling, Nat. R. D.
Réville (Albert), G. Lux, RBI. 3. N.
Richelieu (Le duc de), Audiffret-Pasquier, C. 25 N, 10 et 25 D.
Rome, les catholiques et la séparation, A. Leroy-Beaulieu, RP. 1er D.
Russie (Le despotisme ministériel en), M. Kovalevsky, RBI. 15 D.
— (La question agraire en), Ed. Blanc, C. 10 N.
— (Le gouvernement et la Douma), E. J. Dillon, FR N.
Saint-Arnaud (Lettre du Maréchal de — Algérie, 1844), RBI. 3, 10 N.
Saint-Just (Missions de — aux armées du Rhin et du Nord, 1793-1794), RBI. 24 N.
Seymour (Jane), Albert Réville, RBI. 3 N.
Shakespeare, Tolstoï, BRI. 1er D.
Souvenirs d'Herbert Spencer, RBI. 22 D.
Taine et ses critiques, Ed. Rod, C. 10 N.
Tourguéneff (Lettres de — à Mme Viardot), RBI. 3, 10 N.
Unité morale du Pays (L'— et l'Université), G. Lanson, RBI. 15 D.
Victor Hugo, le duc et la duchesse d'Orléans, G. Simon, RP. 15 N.

FINANCES, ÉCONOMIE POLITIQUE

Alternance des crises commerciales et des périodes de prospérité (L'), G. Siegfried, RDM. 15 D.
Banques allemandes à l'étranger (Les), Maurice Lair, RBI. 24 N.
Banque nationale suisse (La), G. Landmenn, REP. N.
Budgets départementaux (Finances publiques et), L. de Goy, RPP. N.
Contrôle norvegien sur les alcools (Le), J. Seth, CR. D.
État industriel (L'— le budget des Postes et le budget de l'État), T. Steeg, RBI. 17 N.
Evolution (Théorie de l'), G. de Molinari, JE. D.
Lois ouvrières (La Classe Moyenne et les), Paul Louis, RBI. 22 D.
Navires de commerce (La réglementation des Effectifs et du Travail à bord des), E. Chautemps, RBI. 24 N.
Participation des Ouvriers aux bénéfices (La), C. de Lestrade, C. 10 N.
Réseau d'État de 1878 à 1883 (Le), Schelle, JE. D.
Socialistes et Syndicalistes (A propos des Congrès d'Amiens et Limoges), Paul Louis, RBI. 17 N.
Suicide social (Le), J. Arren, C. 25 N.
Tarifs douaniers (Les —, leur avenir), J. L. Gervin, Nat. R. D.
Valeur (Théories modernes de la), Maurice Bellom, JE. N.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

Apprentis (Cours obligatoires d'), Paul Strauss, RBI. 8 D.
Contrat de Travail (Le), R. Leger RPP. D.
Groupes (L'entre-croisement des), C. Bouglé, RBI. 10 N.
— (Les conséquences morales de l'entre-croisement des), Bouglé, RBI. 29 D.
Lois des femmes (Les), L. Delzons, RDM. 15 N.
Mutation par décès (La réforme des droits de), Maurice Colin, RPP. N.
Sécurité de la Navigation maritime (La — devant le Sénat), E. Chautemps, RBI. 10 N.

VOYAGES, COLONISATION

Afrique du nord (L'Italie et la France dans l'), T. Fischer, DR. D.
Bosnie (En), E. Haumant, RP. 1er N.
Congo (La situation du), Gal Bon Wahis, Nat. R. N.
Congo français (L'évolution du), Vivier du Streel, RPP. D.
Constitution australienne (La — et son fonctionnement), Biard d'Aunet, RDM. 15 N.

Corée (La — et le Japon), D. Volsvock, Nat. . N.
Cuba (L'avenir de), W. Inglis, NAR. 16 N.
Emigration (Le problème international de l'), L. Ratto, Rit. D.
Indo-afganes (Les relations — sous Lord Curzon), A. Hamilton, FR. D.
Maroc (France et), R. Millet, RPP. N.
— (Une mission marocaine sur la question du), K. Karam, NAR. 16 N.
Tunisie (L'outillage de la), V. Bérard, RP. 15 N.

INDEX DES REVUES CITÉES

AG. — Annales de Géographie.
APS. — Appleton's popular Science Monthly.
BAF. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
BLC. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
BU. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
CH. — Le Carnet historique.
CR. — Contemporary Review.
DJZ. — Deutsche juristen Zeitung.
DR. — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Ec. — The Economist.
EF. — Économiste français.
FR. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
Go. — La Géographie.
JE. — Journal des Économistes.
JNS. — Jahrbücher für national Œkonomie und Statistik.
JPE. — The Journal of Political Economy.
JR — Juridical Review.
LQR. — Law Quarterly Review.
MD. — Mémorial diplomatique.
ME. — Monde économique.
MS. — Le Mouvement socialiste.
Na. — The Nation.
NA. — Nuova Antologia.
NAR. — North American Review.
Nat. R. — National Review.
NC. — Nineteenth Century.
OR. — Archiv für offentliches Recht.
PJ. — Preussische Jahrbücher.
PP. — Revue politique et parlementaire.
. — Quinzaine coloniale.
QDC. — Questions diplomatiques et coloniales.
QH. — Revue des Questions historiques.
QJE. — Quarterly Journal of Economics.
QCS. — Political Science Quarterly.
RBI. — Revue bleue.
RDM. — Revue des Deux Mondes.
RDP. — Revue du droit public et de la science politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
REI. — Revue économique internationale.
REP. — Revue d'économie politique.
RFC. — Revue française de l'étranger et des colonies.
RGA. — Revue générale d'administration.
RGo. — Revue de Géographie.
RH. — Revue historique.
RHD. — Revue d'histoire diplomatique.
RI. — Revue de droit international et de législation comparée.
RIC. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
RIE. — Revue internationale de l'enseignement.
RIP. — Revue générale de droit international public.
RIT. — Rivista d'Italia.
RM. — Revue maritime.
RP. — Revue de Paris.
RR. — Review of Reviews.
RS. — Revue socialiste.
RU. — Revue universelle.
SaR. — Saturday Review.
Sc. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

Le propriétaire-gérant : FÉLIX ALCAN.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

L'INTÉRIEUR DU GOUVERNEMENT CONSULAIRE

(1800)

I

Installé au château des Tuileries le 30 pluviôse an VIII — 19 février 1800, — le premier consul Bonaparte s'y fit une existence de plus en plus pleine, rangée, laborieuse et féconde, par règlement de son temps et règlement de sa pensée. En dehors du décadi qui porte dans l'ordre de travail adopté la mention *repos*, chaque jour et chaque heure eurent leur tâche méthodiquement tracée, d'après les divers besoins de l'État [1].

Le premier consul, qui travaillait souvent une partie de la nuit, ne se faisait jamais réveiller plus tard que sept heures du matin. Roustam l'Égyptien restait son plus intime serviteur : « il lui mettait ses bottes, tenait son miroir quand il se rasait [2] ». Sa toilette minutieusement faite, « habillé pour toute la journée », Bonaparte passait dans son cabinet du premier étage. C'était une pièce plus profonde que large, avec une seule fenêtre, d'où la vue dominait le jardin et s'étendait obliquement sur les berges de la Seine, peuplées de lavoirs et de laides industries. La pièce avait pour meuble principal, en son centre, un massif bureau d'acajou à cuivres dorés et ciselés. Le fond du cabinet était occupé par un corps de bibliothèque contenant des livres d'histoire, avec pendule encastrée dans la boiserie; au-devant de la bibliothèque, sur une grande table d'acajou s'étendaient des

1. Ce qui suit s'applique à la première période du gouvernement consulaire, comprise entre la mise en vigueur de la constitution de l'an VIII (25 décembre 1799) et le départ de Bonaparte pour la seconde campagne d'Italie (6 mai 1800).

2. *Mémoires manuscrits* du baron Fain, qui fut attaché aux bureaux du Consulat et ensuite secrétaire intime de l'Empereur.

cartes dépliées. Contre la muraille faisant face au bureau, une console à compartiments supportait des dossiers et sur le marbre de cette console s'alignaient « les livres nouveaux de la semaine[1] ». Dans l'embrasure de la fenêtre, devant une table était assis le secrétaire intime, Bourrienne, l'ancien camarade de Brienne devenu l'homme de confiance.

Dans une pièce contiguë, les aides de camp Duroc et Lauriston se tenaient prêts à faire au premier appel besogne de secrétaires-adjoints; en attendant, ils triaient des pétitions. Dans une autre pièce, Clarke dirigeait le bureau topographique et militaire, préposé au service des cartes et plans et à l'expédition des ordres concernant les armées.

En dehors de ces personnes et de deux huissiers très sûrs, chargés du service matériel, nul être au monde n'avait accès dans le cabinet. Bonaparte passait toujours dans un salon voisin pour recevoir ses visiteurs, quels qu'ils fussent. Son cabinet était pour lui l'inviolable asile, son laboratoire intime, son atelier, qu'il avait lui-même aménagé et outillé, car il dirait plus tard que le métier de chef d'État, comme tous les autres, « comporte ses outils »[2]. Les siens étaient ses états de situation, ses dossiers, ses livrets, ses carnets, et son secrétaire dont il eût voulu faire « une simple machine à écrire[3] », inlassable et muette.

Il donnait d'abord quelques signatures et dépouillait son courrier. Bourrienne devait le lui présenter trois fois par jour à des heures réglées, le matin, un quart d'heure avant le dîner et à onze heures du soir, sauf les cas d'urgence. Bourrienne avait droit d'ouvrir toutes les lettres adressées au chef de l'État par des particuliers et les recueillait au fur et à mesure de leur arrivée dans une vaste corbeille qui se remplissait et se vidait sans cesse ; il ne présentait que l'analyse des lettres d'intérêt secondaire.

Le matin, assis près de la cheminée sur une causeuse, Bonaparte étendait la main vers un guéridon placé près de lui et où s'empilait tout l'apport de la nuit et de la première heure : dépêches arrivées par courriers, lettres déposées par les facteurs de la poste, envois

1. Fain, *Mémoires manuscrits.*
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*

ministériels, rapport des différentes polices, lettres interceptées, journaux français, traductions de gazettes étrangères, papiers anglais encore humides de l'eau de mer qui les avait mouillés pendant la traversée. Écartant les lettres insignifiantes après avoir dicté souvent un mot de réponse, Bonaparte les jetait à terre; ces papiers jonchaient le tapis. Il portait lui-même sur le bureau et disposait en piles soigneusement distinctes les pièces se rapportant aux affaires à traiter dans la journée — *le courant* — et celles relatives aux affaires qui exigeaient un plus mûr examen — *le réservé*. Alors, s'asseyant au bureau en tournant le dos à la cheminée, s'attaquant à la besogne courante, il relisait les pièces, se recueillait, pensait; par intervalles, sa voix mordante s'élevait, pour dire au secrétaire : Écrivez.

Il commençait par dicter assis. Dès qu'il s'animait, il se levait, parcourait la pièce de long en large; la vitesse de son pas régulier s'accélérait avec le mouvement de ses idées, comme un rythme qui se précipite. Il dictait très vite, sans se ralentir ni s'interrompre; pour le suivre, pour jeter sur le papier des notations brèves et les raccorder ensuite, il fallait une grande habitude de sa façon de penser et de s'exprimer. La phrase lui venait forte, pleine, concise, et tout d'un coup se marquait du trait original ou profond qui la frappait en médaille. L'intérêt prodigieux de sa correspondance, c'est que l'émission de sa volonté y est saisie au vol, dans son jet instantané, sans jamais se figer sous la forme d'une rédaction apprêtée; elle conserve la familiarité et la chaleur du verbe. A vivre avec cette correspondance, on ne le lit pas, on l'entend parler. Il semble toujours s'adresser de vive voix au destinataire de la lettre : « un écouteur aux portes aurait pu les croire tous les deux en présence[2] ». Dans ces ordres parlés et immédiatement répercutés sur le papier, c'est sa verve puissante, la verdeur de son langage, l'élan et le feu de sa pensée, c'est lui-même qui survit tout entier.

Il dicte pour Brune, commandant de l'Ouest, qu'on dit menacé d'un débarquement anglais : « Si nous avions le bonheur qu'ils vous débarquent quinze ou vingt mille hommes, pardieu! arrangez-vous

1. *Éclaircissements inédits*, de Cambacérès.
2. Fain.

de manière qu'il n'en échappe pas un[1]. » Il dicte pour Massena, commandant de l'armée d'Italie : « A votre place, pendant ventôse et tout le mois de germinal, j'aurais à Gênes le cinquième de mes forces... Si l'ennemi fait la gaucherie de réunir douze mille hommes dans la Rivière, entre la Spezzia et Gênes, tombez-lui dessus avec toutes vos forces et massacrez-le. Enfin, je vous le répète, en votre place je trouve votre position belle ; tirez-en parti... Dans les positions que nous occupons, on n'est jamais battu lorsqu'on veut fortement vaincre[2]. »

Son premier travail expédié, il passait par l'intérieur des appartements dans la salle des séances consulaires, où ses deux collègues le rejoignaient. « Il fallait y être rendu de bon matin, » dit Cambacérès avec un soupir[3]. Cette salle était le siège officiel du gouvernement, le lieu des décisions, « le cabinet de l'État[4] ».

Les trois consuls s'asseyaient devant une table assez vaste, Bonaparte au milieu, entre ses deux collègues. Le secrétaire d'État Maret, assis en face de lui sur une chaise, tenait la plume ; il enregistrait les décisions plutôt que les discussions, rédigeait des procès-verbaux faciles et incolores. Sa fonction consistait surtout à être toujours là, toujours sous la main de Bonaparte, pour les communications avec les diverses autorités et la centralisation du travail.

Homme de plaisir et de société, répandu dans le monde où l'on appréciait sa causerie brillante et le charme de ses manières, il avait eu d'abord quelque peine à plier ses goûts aux exigences de sa charge. Bonaparte disait impatiemment : « On ne sait jamais où le trouver[5] ». Maret n'encourut pas longtemps ce reproche. Très vite, son mérite essentiel fut d'acquérir pleinement l'intelligence et la passion de son devoir. Il comprit Bonaparte parce qu'il l'aima. S'attachant à lui de toutes les forces de son dévouement et de sa foi, soumettant toutes ses facultés à l'interpréter et souvent à le deviner, s'identifiant à lui en quelque sorte, s'absorbant dans cette personnalité supérieure, il prit l'habitude de ne penser qu'avec les idées

1. *Lettres de Napoléon*, publiées par Lecestre, I, p. 7.
2. *Correspondance de Napoléon*, édition officielle, VI, 4,642.
3. *Éclaircissements inédits* de Cambacérès.
4. Fain.
5. *Éclaircissements inédits* de Cambacérès.

du maître. Par cette assimilation totale, par la permanente disponibilité de son esprit et de sa plume, il se fit, pour quatorze ans, l'homme indispensable. Se personnifiant en lui, la secrétairerie d'État, développement d'un organe créé par Lagarde sous le Directoire, servirait au premier consul à lier toutes les parties du gouvernement civil et à les faire marcher d'ensemble; sous la main du grand mécanicien, ce serait le rouage moteur, quoique à peine aperçu, qui donnerait l'impulsion à la machine entière, « comme la manivelle de gouvernail sous la main du pilote[1]. » Sous le titre de secrétaire général des consuls, Lagarde conservait encore une partie des attributions que Maret aurait dans la suite : choix et surveillance du personnel intérieur, direction des bureaux installés aux Tuileries, expédition des pièces, tenue des archives. Possédant la science de l'ordre et de l'économie, après avoir réduit les bureaux du Directoire de cent trente-deux commis à cinquante-quatre, il assurerait avec vingt-trois employés en tout le service immédiat des opérations et séances du gouvernement consulaire[2].

La réunion du matin entre les consuls n'était que préparatoire. Ils conversaient de la chose publique, des affaires en cours et des intérêts en suspens. Bonaparte interrogeait, écoutait, interrompait ses collègues. Il portait à toute affaire une continuité et une intensité d'attention extraordinaires, tandis qu'il obéissait au besoin d'occuper machinalement ses doigts en tailladant à coups de canif le bras de son fauteuil ou en traçant sur le papier posé devant lui, à gros traits de plume, d'informes dessins. Parfois, d'un mot, d'une observation, il illuminait le débat : parfois, son parler décousu, ses digressions, ses retours sur son passé militaire, ses fougues de langage trahissaient les écarts d'une imagination indomptable.

Le contraste était grand entre ce jeune homme héroïque et les deux personnages qui faisaient près de lui figure de *mentors*. Tous deux d'ailleurs différaient essentiellement entre eux. Cambacérès, l'homme à l'ample perruque où s'étageaient trois rangs de frisures, grand, fort, le nez très long, le « menton en galoche[3] », cérémo-

1. Fain.
2. Archives nationales, AF, IV, 1326. Les appointements furent réduits de 150,000 francs à 90,400 et les frais de bureau de 73,000 francs à 24,000.
3. Gilbert-Augustin Thierry, *Conspirateurs et gens de police*, p. 15, avec les médaillons joints.

nieux dans sa mise et sa tenue, se posait en dignitaire de la Révolution. Lebrun joufflu, un peu lourd de visage, rond de manières, portant perruque très simple et ailes de pigeon, conservait l'air d'un bourgeois d'ancien régime. Bien qu'ils eussent été placés l'un pour figurer la droite et l'autre la gauche du gouvernement consulaire, il y avait parfois entre eux interversion de rôle. Cambacérès voulait que l'ordre à constituer prît pour base « les intérêts créés par la Révolution[1] », mais que la société nouvelle se recomposât autant que possible sur le modèle de l'ancienne, qu'elle s'organisât fortement et se hiérarchisât. Il avait éminemment le sens hiérarchique, le goût des rangs et des étages sociaux; cette conception s'accordait avec son amour pour les distinctions honorifiques, dont cet homme grave jouissait avec délectation. Lebrun étranger aux excès de la Révolution et imbu de ses premiers principes, littérateur, économiste, teinté de philosophisme, féru d'égalité, s'effarouchait à la seule idée des gradations et des classements que son collègue apercevait déjà en perspective. Toutefois, comme ils avaient tout deux le goût et l'entente des affaires, le sens de l'opportunité, un grand fond d'expérience, ils s'accordaient à exprimer des avis pleins de modération et de justesse.

Ils s'étaient fait une règle de prudence et non d'effacement. Cambacérès définit ainsi le double but qu'ils s'étaient proposé, par une sorte de pacte : « prémunir Bonaparte contre les illusions auxquelles il se livrait volontiers et contre les pièges dont il était souvent environné; contribuer par notre expérience au rétablissement des différentes parties de l'administration[2] ».

Bonaparte taquinait volontiers Cambacérès, avec des boutades d'écolier[3], mais il écoutait cet homme d'un grand sens et d'un esprit rassis. Cambacérès eut une part importante et souvent prépondérante aux premières œuvres consulaires. Lebrun était surtout

1. *Éclaircissements inédits.*
2. *Ibid.*
3. Il lui disait que les Bourbons, s'ils revenaient, feraient pendre l'ancien conventionnel. Cambacérès goûtait peu ce genre d'allusions et disait parfois : « Finissez donc vos mauvaises plaisanteries ». Bonaparte lui rappelait aussi qu'au temps de Vendémiaire, lorsqu'ils s'étaient rencontrés pour la première fois dans les couloirs de la Convention, Cambacérès, déjà personnage important, avait à peine remarqué le petit officier de fortune et l'avait traité d'assez haut.

employé comme capacité financière et homme de plume. Bonaparte voulait que l'un et l'autre s'expliquassent avec une entière liberté et ne s'en offusquait jamais. S'il se méfiait de tout le monde, c'était encore de ses collègues qu'il se méfiait le moins, car il ne découvrait en eux ni penchant à l'intrigue ni velléité de le régenter. Ils remplirent très utilement leur rôle de conseillers, parce qu'ils ne cherchèrent jamais à le dépasser.

II

Après la séance du matin, souvent courte, parfois très prolongée, Bonaparte rentrait dans ses appartements. Il déjeunait en compagnie, mangeant peu, causant beaucoup, puis vaquait à ses occupations personnelles, qui variaient suivant les jours : revue des troupes, audiences collectives ou individuelles, rares sorties. Dans l'intervalle ou à la suite de ces occupations, les consuls se remettaient en séance pour le travail avec les ministres et les rapports avec le conseil d'État.

Des voitures roulaient dans la cour. Les ministres se présentaient à tour de rôle et dans un ordre réglé, chacun ayant son jour. Lorsqu'ils traversaient l'ancienne salle des gardes, un huissier les déchargeait cérémonieusement de leur portefeuille et le leur rendait au seuil de la salle des séances, dont les portes s'ouvraient devant eux à deux battants, ainsi que devant les conseillers d'État.

Les ministres proposaient au premier consul les nominations ou promotions dans l'ordre civil ou militaire. En cette matière, Bonaparte, d'après la constitution, avait droit de statuer sans consulter ses collègues. Il recourait néanmoins à leurs lumières, s'enquérait minutieusement et puis décidait. Ses décisions étaient enregistrées par le ministre compétent et par le secrétaire d'État, qui les lui représentait ensuite pour la partie civile sous forme d'actes minutés; c'est alors que, sur des centaines et des milliers d'arrêtés, sa signature impérieuse, décisive, acérée, se posait comme une griffe.

Parfois, d'un mot rapidement consigné par le ministre, il énonçait les motifs d'un refus. On lui propose de réintégrer dans son grade

un ancien chef de bataillon du génie : « Il n'a pas fait la guerre de la Liberté. Refusé [1]. » On lui propose de confirmer un commissaire des guerres dans le grade de commissaire-ordonnateur : « Il faut qu'il serve activement à la guerre avant de pouvoir être avancé [2]. » Le chef de brigade César Berthier, frère du ministre de la Guerre, est proposé pour le grade de général : « A la première bataille [3]. »

Dans toutes les affaires autres que les nominations, Bonaparte avait droit de décider, mais devait auparavant prendre l'avis de ses collègues. Ceux-ci pouvaient faire consigner leur opinion au procès-verbal. Ils n'usèrent jamais de ce droit de constater et de signaler leur opposition; ils se ralliaient à la volonté de Bonaparte, après avoir cherché consciencieusement à l'éclairer et à la mûrir. La discussion était souvent vive, « épineuse » [4], sans tourner jamais au conflit. De plus, entre la pensée première et la décision s'interposait presque quotidiennement la délibération en conseil d'État.

Depuis le matin, dans le château même, à proximité et à portée des consuls, les conseillers d'État répartis en sections travaillaient dans leurs bureaux, attendant l'heure de l'assemblée générale. Au début, celle-ci se tenait tous les jours, à des heures variables, le plus souvent à deux heures. Le lieu d'assemblée était le salon dit de la Liberté : une galerie située au rez-de-chaussée, longeant l'ancienne chapelle et donnant sur la cour. Au temps de la Convention et du Directoire, cette pièce avait servi de parloir aux députés; des drapeaux ennemis, apposés aux murailles, lui faisaient un décor de gloire. Les conseillers s'y asseyaient devant des tables mises bout à bout et dont l'ensemble présentait la forme d'un fer à cheval; chacun avait sa place marquée par un carton portant son nom et renfermant ses papiers. Dans la partie ouverte, des sièges plus élevés étaient réservés aux consuls, l'un d'eux devant toujours présider la séance. Au bas de l'estrade présidentielle, le secrétaire général du conseil, Locré, s'établissait devant un petit bureau. Alors, entre la salle d'assemblée et le cabinet des consuls, c'étaient de continuelles allées et venues : un échange de communications,

1. *Corr.*, VI, 4,462.
2. *Ibid.*, 4,465.
3. *Ibid.*, 4,602.
4. Cambacérès, *Éclaircissements inédits.*

un chassé-croisé de personnes, de rapports, de dossiers et de projets.

A l'extrême début, dans le tâtonnement des premières heures, Bonaparte avait saisi directement le conseil d'État des grandes mesures initiales et les lui avait fait formuler d'emblée, en passant par-dessus la tête des ministres. Contre cette façon de procéder, il y eut révolte dans les bureaux de l'Intérieur.

Lucien, ministre de l'Intérieur, ministre de vingt-trois ans, entreprenant et inexpérimenté, venait de trouver le collaborateur qu'il lui fallait. Il l'avait trouvé un soir à l'Opéra, où le général Beurnonville lui avait présenté un homme de très grande taille et d'échine souple, le citoyen Beugnot. Ancien député à la Législative, royaliste voltairien, Beugnot avait passé par les prisons de la Terreur; il n'en gardait pas rancune à la Révolution; voyant toujours les choses par le côté pratique, il ne demandait qu'à se caser et à s'utiliser. On créa pour lui, sous un titre vague, une place auprès du ministre de l'Intérieur, et il s'y fit une situation.

Il avait la vocation administrative, un goût très prononcé pour le travail de bureau et la passion du dossier; avec cela l'esprit des mots, l'esprit des affaires et l'esprit du moment. Son manque absolu de caractère et sa capacité réelle lui permirent non seulement de servir avec efficacité l'État à travers tous les régimes, mais de s'adapter aux principes et aux conditions d'existence de chacun d'eux, d'en dégager la formule et de trouver toujours le mot de la situation. Aujourd'hui que l'on revenait à concentrer et à personnifier l'autorité, il jugeait que Bonaparte perdrait sa raison d'être et brouillerait tout s'il accordait à une collectivité quelconque, fût-ce le conseil d'État, un rôle trop important; dans une série d'observations, il présenta l'initiative ministérielle comme nécessaire au bon fonctionnement de l'Exécutif :

« Le gouvernement, disait-il, peut tout compromettre, s'il continue de faire prendre des arrêtés par le conseil d'État sans avoir demandé au ministre un rapport sur la matière agitée au conseil. L'initiative du ministre sur le conseil est fondée sur le même principe que celle du conseil sur le Corps législatif. La première est l'élément de la seconde, et on n'aurait fait que troquer une complète ignorance des faits contre une ignorance un peu moins complète

et tout aussi dangereuse, si on laisse faire à un conseiller d'État ce qu'on a très sagement interdit à un tribun.

« ... Enfin, l'organisation du conseil d'État, telle qu'elle est préparée par le règlement du 5 nivôse, me paraît vicieuse sous beaucoup de rapports; elle brise l'unité d'action du pouvoir exécutif, dissémine l'autorité entre quarante conseillers d'État et promet à la France un gouvernement de comités, c'est-à-dire le pire de tous les gouvernements, celui précisément auquel la France s'applaudit d'avoir échappé [1]. »

Il est piquant de voir l'un des futurs rédacteurs de la charte de 1814 reprocher en 1800 à Bonaparte des tendances trop parlementaires.

Il fut tenu compte dans une certaine mesure de ces observations, et le mécanisme gouvernemental se régularisa de la façon suivante. Chaque affaire était introduite en séance consulaire par un ministre, qui présentait un rapport commandé par Bonaparte ou rédigé spontanément. En toute matière législative ou réglementaire, les consuls, s'ils jugeaient utile de donner suite à l'affaire, renvoyaient le rapport à la section compétente du conseil d'État. Là, l'affaire mûrissait, fortement élaborée; le travail repassait ensuite sous les yeux des consuls et provoquait souvent les observations du ministre. Après quoi, à moins que les consuls n'ordonnassent un ajournement, on inscrivait l'affaire au rôle de l'assemblée générale.

Dès que cette assemblée se trouvait prête à prendre séance, les consuls en étaient avertis dans leur salle par le secrétaire général. Bonaparte accompagné de ses deux collègues venait la présider, en passant par le salon des gardes et le grand escalier d'honneur; le bruit de la garde appelée sous les armes, les tambours battants annonçaient son approche. Il présidait la plupart des grandes discussions et y participait; pour les autres, il se faisait suppléer par Cambacérès fréquemment et par Lebrun très rarement. En séance, la délibération était sérieuse, serrée: elle approfondissait les questions et ne s'égarait point en effets déclamatoires; chacun parlait de sa place et nul n'était admis à lire un discours : « le ton était tou-

1. Archives nationales, A. B. XIX. Ce texte a été publié par M. Dejean dans la *Revue politique et parlementaire*, 10 juillet 1904, *Trois mois du ministère de l'Intérieur en l'an VIII*.

jours ce qu'il doit être pour aider au mouvement de l'esprit, en excluant celui des passions ». Pour chaque affaire, la discussion se terminait par un vote à main levée. Les jours où Bonaparte présidait, la séance durait très tard et dépassait souvent l'heure du dîner; lorsque Cambacérès présidait, la séance « finissait au plus tard à l'heure du dîner[1] ».

A l'issue de la séance, les consuls se retrouvaient dans leur salle, où ils avaient à sanctionner les résultats de la délibération que le secrétaire général du conseil leur présentait sous forme de projet de loi ou de règlement. S'il s'agissait d'un projet de règlement et que Bonaparte l'approuvât, il le signait en forme d'arrêté pris au nom des consuls et revêtu de cette mention : « le conseil d'État entendu ». S'agissait-il d'un projet de loi? Bonaparte inscrivait de sa main sur le texte le nom des trois conseillers d'État qui iraient le soutenir devant le Corps législatif, après discussion au Tribunat. Une fois voté par les députés, le projet était renvoyé aux consuls et déposé dans leur salle en un coffre spécial, où il dormait dix jours; c'était le temps pendant lequel le Sénat pouvait l'annuler pour cause d'inconstitutionnalité. Par l'expiration même du délai de dix jours sans intervention du Sénat, le projet devenait *décret*, c'est-à-dire loi de l'État. Il était promulgué par « Bonaparte, premier consul de la République, au nom du peuple français », et inscrit au *Bulletin des lois*.

III

Une question se posa dans les commencements. Quelles affaires pouvaient se résoudre par règlement, c'est-à-dire par arrêté des consuls en conseil d'État; quelles devaient faire l'objet d'une loi? La Révolution avait tout confondu et la constitution de l'an VIII n'avait rien précisé. Bonaparte incertain sur la limite de ses droits, craignant encore de les outrepasser, interrogea Cambacérès. Celui-ci, comme tous les révolutionnaires de gouvernement, détestait les assemblées légiférantes pour les avoir trop pratiquées; il désirait que l'Exécutif prît ses aises et se donnât toute la latitude possible.

1. Fain.

Il fit une réponse assez vague : « le règlement n'est qu'une application particulière de la loi; la loi est la règle générale faite par ceux qui en ont le droit et le pouvoir[1] ». A ces mots, Bonaparte « sourit, n'insista plus et ne perdit pas de vue cette définition[2] ». Il s'autoriserait de cette consultation quasi-sybilline pour restreindre au profit du pouvoir réglementaire le domaine législatif.

Par contre, il voulait que toute mesure portant à un degré quelconque un caractère de réglementation administrative passât au conseil d'État. Au début, dans son inexpérience première, il avait paru disposé à ériger ce corps en véritable conseil de gouvernement; il l'avait appelé à délibérer sur des questions de politique pure et de haute police, notamment sur les moyens de pacifier l'Ouest. Prudemment, le conseil s'était récusé, se renfermant dans son rôle de chambre administrative[3]. Il n'en subsistait pas moins chez Bonaparte une tendance remarquable à se couvrir toujours de l'avis d'une autorité délibérante, d'une compétence collective. Il se montrait à cet égard scrupuleux, presque timoré, et faisait preuve d'un formalisme que ses collègues jugeaient excessif : « il était d'une si grande circonspection, dit Cambacérès, qu'on avait peine à le déterminer à signer des arrêtés de pure exécution sans les avoir soumis au conseil d'État[4]. » Appelé à servir d'arbitre entre cette assemblée et les ministres, il ne donnait pas toujours tort à ceux-ci, mais s'arrêtait souvent devant les résistances de l'assemblée. D'autre part, toutes les difficultés relatives à l'interprétation des lois étaient renvoyées au conseil d'État; enfin, par un article de règlement précisant une disposition constitutionnelle, ce corps venait d'être saisi des litiges entre l'administration et les particuliers, des affaires contentieuses dont le jugement était précédemment dévolu aux ministres[5].

Cambacérès, obsédé par le souvenir de la tyrannie et de l'anarchie parlementaires, craignait toujours que le conseil d'État, investi de telles prérogatives, ne se fît au dedans du gouvernement une espèce de parlement, un parlement interne, et que par lui on ne

1. *Éclaircissements inédits* de Cambacérès.
2. *Ibid.*
3. Archives nationales, AF, IV, I.
4. *Éclaircissements inédits.*
5. Règlement organique du Conseil d'État, 5 nivôse an VIII.

retombât dans le gâchis. On devait craindre, disait il, que dans ce corps « l'esprit d'assemblée ne l'emportât sur l'esprit du gouvernement[1]. » Bonaparte répondait que le conseil d'État prendrait d'autant plus l'esprit du gouvernement qu'on l'en ferait le principal organe, que l'essentiel était de rehausser ce corps à ses propres yeux, de l'élever en dignité, en prestige, et d'en faire un centre d'attraction pour les hommes de mérite qui seraient tentés de s'égarer ailleurs : « Je traiterai si bien ceux que je placerai dans le conseil qu'avant peu cette distinction deviendra l'objet de l'ambition de tous les hommes de talent qui désirent de parvenir[2]. » Cambacérès reconnaissait la valeur de ce système; néanmoins, dit-il, « il eut l'inconvénient de donner aux conseillers d'État une trop haute idée de leurs fonctions et de leur persuader qu'ils avaient sur les travaux ministériels un droit de censure qu'il prirent pour de la supériorité[3] ».

Le fait est que les prérogatives des ministres demeuraient sensiblement réduites, puisque, au lieu de relever exclusivement du chef de l'État, ils devaient soumettre leurs propositions à la double épreuve d'un débat en séance consulaire et de délibérations en conseil d'État.

Talleyrand, ministre des Relations extérieures, sut toutefois s'affranchir de ce contrôle. Il n'eut pas de peine à démontrer que les affaires de son département exigeaient un secret si impénétrable qu'il était impossible de les livrer à un débat collectif quelconque; d'ailleurs, l'acte constitutionnel ne les plaçait-il point dans les attributions spéciales du premier consul! Un règlement intérieur, concerté avec Maret, donna droit à Talleyrand de travailler directement avec Bonaparte. Les deux autres consuls ne réclamèrent point; Bonaparte leur en sut gré et mit une sorte de coquetterie à les entretenir des intérêts extérieurs de l'État, dans la mesure où il le jugeait convenable. Fouché eût pu protester contre le privilège accordé à un collègue : pour lui fermer la bouche, on le lui conféra également[4]. Les affaires étrangères et la police,

1. *Eclaircissements inédits.*
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*

autant que la guerre, ressortirent ainsi exclusivement à Bonaparte, par l'intermédiaire des ministres compétents. Fouché, Talleyrand, Cambacérès et d'autres s'évertuaient à éduquer cet apprenti despote ; l'élève dépasserait formidablement ses maîtres.

Certains ministères étaient vraiment trop chargés. L'Intérieur notamment comprenait, outre la partie d'administration pure, les travaux publics, l'agriculture et le commerce, l'instruction publique, les beaux-arts, c'est-à-dire cinq à six de nos départements actuels. Aussi avait-il été question d'augmenter le nombre des ministères. C'était une idée de Siéyès que Bonaparte avait adoptée. Cambacérès l'en fit revenir en lui démontrant que les grandes fonctions perdaient de leur prestige à se trop multiplier [1].

Bonaparte reprit son idée sous une autre forme. Il décida de créér des sous-ministres, de découper dans les départements existants certaines parties d'administration propres à former des unités distinctes, et de les confier, sous la haute autorité du ministre, à des hommes d'un rang plus élevé que de simples chefs de service : des conseillers d'État seraient délégués à ces éminentes gestions, sans perdre rang et voix dans leur assemblée. Ainsi furent dévolus les domaines à Régnier, les colonies à Lescalier; au ministère de l'Intérieur, Cretet reçut les ponts et chaussées, canaux et cadastres, et Chaptal la partie de l'instruction publique [2].

Contre cette façon de tailler dans le vif de ses attributions une part pour autrui, Lucien immédiatement regimba. Il obtint que la décision adoptée fut remise en problème dans un conseil tenu le 15 nivôse par les consuls et où furent appelés les principaux intéressés. Le procès-verbal de cette réunion montre comment et sous quelle forme pittoresque Bonaparte posait en principe que l'administration délibérante et l'administration agissante se devaient mutuellement pénétrer.

« Un conseil extraordinaire est rassemblé. Il est composé des ministres des Finances, de l'Intérieur, de la Marine et des conseillers d'État Cretet, Régnier, Chaptal et Lescalier.

« Le premier consul les consulte sur la question de savoir s'il y

1. *Éclaircissements inédits.*
2. Réglement du 5 nivôse. Archives nationales, AF, IV, I.

a des inconvénients aux attributions particulières assignées à divers conseillers d'État.

« Le ministre des Finances pense qu'il était très convenable d'attribuer à un conseiller d'État les domaines anciens et nouveaux. Il établit son opinion sur ce que, dans cette partie de son ministère, tout est contentieux, et qu'il était digne du gouvernement de confier à l'examen d'un magistrat les intérêts qui tiennent à la propriété des citoyens. Il rappelle qu'on s'était proposé de former des forêts une attribution particulière, mais il ne voit pas l'utilité de cette mesure. Il finit en annonçant que le citoyen Régnier sera incessamment en possession de son travail et de ses bureaux.

« Les colonies sont l'objet d'une de ces attributions qui est déférée au citoyen Lescalier. Le ministre reconnaît tous les avantages de cette disposition. Il croit qu'elle ne diminuera pas ses signatures, mais il convient qu'elle assurera plus de maturité dans les déterminations qui exigent un homme tout entier.

« L'attribution des ponts et chaussées, canaux et cadastres, et celle de l'instruction publique sont destinées, la première au citoyen Cretet et la seconde au citoyen Chaptal.

« Le ministre de l'Intérieur pense que le système de ces attributions détruira la responsabilité ministérielle et que l'activité des opérations sera compromise si elle dépend d'un agent que le ministre ne pourra jamais destituer. Il distingue ce qui, pour l'instruction et l'exécution, tient à d'anciennes lois, de ce qui concerne les règlements nouveaux, et c'est sous ce second rapport qu'il pourrait reconnaître moins d'inconvénients dans les attributions proposées.

« Le premier consul observe que les objets dont on s'est proposé de faire des attributions particulières sont d'une telle importance que plusieurs personnes avaient pensé qu'ils devaient exiger des ministères particuliers : que cependant leurs rapports avec les administrations et avec les divers attributions du ministère de l'Intérieur se trouveraient tellement essentiels et multipliés, qu'il serait impossible que ces ministères existassent indépendants ; que cette considération a conduit à un *mezzo termine* qui, en assignant à une partie les soins d'un homme tout entier, conserve la haute pensée au ministre.

« Le second consul examine également les objections du ministre de l'Intérieur. Il considère l'impossibilité dans laquelle se trouvent les ministres de tout lire et de tout signer. Tout ce qui tient à l'instruction se fait par les premiers commis, qui contresignent les lettres et y apposent la griffe ministérielle. Cet état de choses démontre l'utilité d'un magistrat chargé de l'instruction des affaires. Quant à la décision, elle reste tout entière au ministre, puisque c'est par lui que tout le travail revient au gouvernement. Cette observation est faite par le second consul pour répondre à l'objection tirée de la responsabilité.

« Le premier consul ajoute un développement à l'opinion qu'il a déjà exprimée. Les idées en législation doivent naître des souvenirs de l'exécution; la transaction naturelle qui s'opère dans l'esprit de l'homme occupé à méditer un projet de loi se compose des besoins de la chose qui doit faire matière de ce projet, et des ressources de l'esprit qui découvre les moyens de satisfaire ces besoins. Cette transaction ne peut s'opérer si les besoins ne sont pas exactement et entièrement connus, et ces besoins ne peuvent se connaître que par le travail de l'exécution. Il est donc utile qu'un conseiller d'État soit appelé à la manipulation des affaires, pour que les lois dont il s'occupe dans son cabinet soient d'accord avec les besoins et la possibilité de l'exécution.

« Le ministre de l'Intérieur persiste dans son opinion. L'instruction des affaires doit donner sur elles, à celui qui l'a faite, une influence nécessaire. Le ministre à qui l'on ne présentera que les résultats, sans que le détail des moyens lui soit connu, sera privé des motifs sur lesquels devrait s'appuyer sa détermination. Ce serait une mesure plus franche en administration que celle qui donnerait la décision à celui qui aurait l'instruction, en l'assujettissant seulement à correspondre avec le ministre.

« Le citoyen Cretet, appelé à émettre son opinion, la réduit à ceci : qu'il vaut peut-être mieux prendre un conseiller d'État comme tête que comme bras.

« Le premier consul fait observer que comme la nature a réuni la tête et le bras dans le même individu, de même elle a voulu que dans le raisonnement la connaissance matérielle des choses conduisît à l'opinion que l'esprit doit en concevoir. Il demande

encore comment et par quelle transaction l'esprit peut être conduit à saisir l'utilité de telle loi, si ce n'est par le souvenir des détails de l'exécution[1]. »

Finalement, par manière de satisfaction à Lucien, on renonça momentanément à créer pour Chaptal une direction de l'instruction publique. Les fonctions confiées aux autres conseillers furent maintenues; ce fut l'origine de ces directions générales qui ont tant concouru à introduire dans notre administration des habitudes de haute tenue, de stabilité, de dévouement éclairé à l'intérêt public. Les premiers titulaires créèrent en quelque sorte la fonction et léguèrent à leurs successeurs une tradition longtemps conservée; ils firent école et souche de grands bureaucrates.

IV

Bonaparte ne se priva pas d'employer individuellement ou collectivement d'autres conseillers d'État en dehors de leur assemblée ou de leur section. Dès l'origine, dans certains cas, plusieurs d'entre eux avaient été appelés à délibérer avec les consuls, avec des ministres nommément désignés. A la fin de nivôse, cet usage se généralisa sous forme de conseils d'administration, tenus périodiquement en présence des consuls. Il dut y avoir désormais, « le primidi de chaque décade, un conseil général des finances; le quartidi, un conseil d'administration de la guerre; le septidi, un conseil d'administration de la marine; le 8 de chaque mois, un conseil d'administration de la justice; le 18, un conseil d'administration des relations extérieures (celui-ci ne paraît pas s'être réuni en fait) et, le 28, un conseil d'administration de la justice et de la police générale[2] ». Les ministres compétents et en plus le ministre des Finances assistaient toujours; ils se faisaient accompagner du chef de leur comptabilité et au besoin d'autres chefs de service. En outre, on convoquait ceux des conseillers d'État auxquels le gouvernement jugeait utile de faire appel, trois ou quatre pour chaque partie; c'étaient en général Defermont, Cretet, Redon,

1. Archives nationales, AF, IV, 1238.
2. Arrêté inséré dans la *Correspondance de Napoléon*, VI, 4510.

Duchâtel pour les finances, Marmont, Fleurieu, Dejean, Émery pour la guerre et la marine. Bonaparte adjoignait ainsi aux ministres et s'adjoignait des collaborateurs spéciaux pour chaque nature d'affaires, qu'il s'agît d'affaires devant ensuite passer au conseil d'État ou se terminer en séance consulaire. Le gouvernement prit de plus en plus l'aspect d'un vaste assemblage de conseils et de comités, d'une véritable *polysynodie*, mais Bonaparte restait l'agent de coordination, le stimulateur et le régulateur.

Les conseils d'administration se tenaient chez lui le soir. Il dînait entre sept et huit heures, dînait légèrement [1], puis restait quelque temps dans le salon où Joséphine recevait assez nombreuse compagnie. A neuf heures et demie, si le règlement du jour l'indiquait, il se réunissait aux personnes appelées en conseil. On s'étonnait de lui retrouver l'esprit aussi dispos, aussi frais, que s'il n'eût pas vécu depuis le matin dans la chaleur et le tracas des affaires. Assidûment, à la lueur des lampes, on discutait, on travaillait; ce labeur collectif se prolongeait fort avant dans la nuit : 5 ventôse, procès-verbal du conseil des finances : « La séance est levée à deux heures du matin [2]. »

Dans ces comités privés, Bonaparte fit vraiment son apprentissage d'administrateur. C'est une légende que son omniscience instantanée. Il avait en beaucoup de choses des intuitions, des divinations, et parfois découvrait d'emblée la règle directrice que les autres mettaient un long temps à établir par l'expérience et le tâtonnement. Il avait aussi des parties d'ignorance totale. Dans les conseils d'administration, il fit connaissance à fond avec les affaires; il les vit par le dedans, dans leur substance intime; il les surprit en marche, en cours; il sut comment se compose et se manipule un dossier, apprit à démêler la pièce maîtresse.

Les hommes lui devinrent aussi familiers que les choses. En toute matière, les spécialistes, les techniciens, les hommes de la partie étaient mandés. Ainsi comparurent tour à tour les régisseurs des douanes et ceux de l'enregistrement, ceux des postes, le directeur du bureau des fonds au ministère de la Justice, le citoyen Lamolère,

1. Il disait que, si peu que l'on dîne, on dîne toujours trop. *Mémoires manuscrits* du baron Fain.
2. Archives nationales, AF, IV, 1248.

directeur de la dette au Trésor public, et le citoyen Denormandie, liquidateur général de la dette des émigrés. Bonaparte les pressait de questions, exigeait d'eux des renseignements rigoureusement précis, exacts, circonstanciés, qui lui traduisissent les choses en images sensibles, sous leur forme et dans leur configuration matérielles. Par exemple, est-il question du grand livre de la dette publique, il veut savoir au juste et dans le plus minutieux détail ce que c'est, et le voici décochant à bout portant et coup sur coup au directeur de la dette vingt-six questions, auxquelles l'autre est invité à répondre sur-le-champ ou au plus tard dans les vingt-quatre heures :

« Combien le grand livre a-t-il de volumes?

« Le perpétuel et le viager forment-ils un seul grand livre?

« Combien y a-t-il de volumes pour la dette perpétuelle?

« Combien pour les rentes viagères?

« Combien pour les pensions?

« Chacun des livres est-il divisé par ordre alphabétique?

« Combien, en conséquence de la division, forment-ils de parties?

« Combien y a-t-il d'articles sur chaque feuille?

« Le livre est-il parafé?

« Dans quel lieu sont placés les trois livres?

« Sont-ils dans trois pièces différentes?

« Sont-ils tous sous la direction du citoyen Lambière?

« Y a-t-il pour chacun un sous-directeur particulier?

« Quel est le nombre des commis employés pour chacun des grands livres?

« Quelle est la forme et la teneur d'une inscription?

« Inscrit-on la rente ou le capital? etc., etc. [1].

Il arrivait ainsi non seulement à connaître les éléments d'une affaire, les intérêts en cause, mais à les voir, à se les représenter dans leur réalité positive, concrète, physique, à la façon dont il discernait des corps de troupes manœuvrant sur un champ de bataille. Alors, s'emparant avec une parfaite certitude d'imagination de ces pièces de son jeu, il les faisait évoluer, concourir respectivement au but, se combiner et s'ajuster.

1. Conseil des finances du 3 ventôse an IX. Archives nationales, AF, IV, 1249.

On lui connaissait le génie du commandement; on lui connut celui de la combinaison et de la transaction. Il savait que tout règlement durable comporte une part de transaction : « S'il y avait un art dans lequel il excellât, c'était celui de combiner la mesure de satisfaction qu'il fallait accorder à chacun et de balancer tous les intérêts[1]. » Cette faculté de combinaison et de balancement, il la tenait peut-être de ses ascendances italiennes. Pour désigner le point où les intérêts divers peuvent se joindre et s'accorder, il ne trouvait que le mot italien : *mezzo termine* était l'un de ses termes favoris. En conseil d'administration, quand les opinions contraires s'étaient entrechoquées, il invitait les membres à rechercher ou proposait lui-même « un système conciliatoire[2] ». Seulement, lorsque la solution moyenne s'était dégagée, lorsqu'il se l'était appropriée, il voulait que tout le monde s'y soumît, de gré ou de force, et il l'érigeait en indiscutable statut. Possédant supérieurement le sens de l'autorité, gardant le sens de la mesure, le tact des circonstances et des choses, il gouvernait fortement et finement.

Plusieurs des solutions qui intervinrent ne lui appartiennent pas en propre. Il les trouva dans l'air, dans l'ambiance des événements et des idées, d'où il les contraignit seulement à se dégager. Parmi les hommes que la Révolution avait produits, la plupart avaient participé depuis dix ans aux affaires générales ou locales : mis en contact avec les choses, avec les personnes, ils avaient assisté au désastre de la théorie pure, éprouvé le danger des systèmes préconçus et senti la nécessité de revenir aux données de la pratique et de l'expérience, en les conciliant avec les nouveautés irrévocablement acquises. Ainsi s'était formé chez beaucoup d'entre eux un esprit reconstituant, encore vague et imprécis. Bonaparte concréta cette nébuleuse. Par lui, par l'opération de sa volonté, un vaste ensemble de velléités et d'aspirations se condensa en résultats solides. Il fut l'extracteur des solutions, le grand réalisateur. Arrachant les hommes qu'il avait choisis à l'aveuglant tumulte des factions, à l'incohérence des temps violents, et les replaçant dans un état de sécurité relative, il leur restitua la faculté de voir plus clair dans leurs idées et de les fixer. Maître impatient, maître exigeant, il

1. Mémoires de Pasquier, I, 150
2. Archives nationales, AF, IV, 1249.

ne leur laissait ni trêve ni répit qu'ils n'eussent formulé leurs conceptions en projets fermes, et il les forcait d'aboutir. Divisant et répartissant entre eux le travail d'après les différentes cases qu'il avait établies dans son propre esprit, empêchant leurs facultés de se disperser en dehors de limites strictement tracées, enfermant chacun dans sa spécialité, évitant toute déperdition d'effort, il tira de ses collaborateurs une somme incroyable de besogne utile ; il doubla, tripla, décupla la force productive de ces hommes. C'est ainsi qu'en moins de trois mois, entre une foule de mesures de tout ordre, quatre lois organiques furent bâties : la loi du 28 pluviôse an VIII sur l'organisation départementale et communale, celle sur l'ordre judiciaire, celle portant clôture de la liste des émigrés et liquidant en cette partie le passé révolutionnaire; enfin, la loi sur les successions et donations qui fût la pierre d'attente du Code civil.

ALBERT VANDAL.

QUESTIONS OUVRIÈRES ET INDUSTRIELLES

EN FRANCE DEPUIS 1870[1]

Dans l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789* et dans celle *de 1789 à 1870*, nous avons pu donner une conclusion parce que les périodes dont nous traitions étaient terminées et qu'on pouvait distinguer dans le passé la perspective des institutions et des faits. Il n'en est pas de même pour la période contemporaine dont l'évolution est en cours. C'est pourquoi, traitant de cette période qui est la suite nécessaire de nos publications antérieures, nous avons pris non le titre d'histoire, mais celui de *Questions ouvrières et industrielles sous la troisième République.*

De l'étude de ces questions nous avons dû présenter un résumé à la fin de l'ouvrage. Ce résumé comprend deux parties : La première, que nous omettons, concerne l'industrie, ses vicissitudes et ses progrès, le commerce extérieur, le crédit et les échanges, c'est-à-dire l'étude des choses. La seconde concerne l'étude des personnes qui forme la seconde partie de l'ouvrage; c'est celle dont nous donnons la primeur à l'École libre des Sciences politiques.

La population industrielle. — Sur 38,962,000 habitants, le recensement de 1901 en a enregistré 19,855,000 dans la catégorie de la population active (armée comprise) : 4,131,000 travailleurs isolés, 4,865,000 chefs d'établissement, 10.655,000 employés et ouvriers : ce sont les travailleurs ou du moins ceux que la statistique classe comme tels; car il y a, en dehors de cette catégorie, bien d'autres personnes qui travaillent. Dans le présent ouvrage nous avons étudié spécialement les travailleurs de l'industrie, soit en nombre rond 7 millions de personnes, environ un tiers de la population active,

1. Cet article est extrait de la conclusion du nouvel ouvrage de M. E. Levasseur sur *Les classes ouvrières et l'industrie en France sous la troisième République*, qui paraîtra prochainement.

en considérant principalement leur état intellectuel, la législation qui règle les rapports des employés salariés avec les entrepreneurs-salariants, les intérêts matériels des uns et des autres, le revenu des ouvriers par le salaire et le revenu général des Français ainsi que la fortune des uns et des autres, les institutions de défense, de prévoyance, de mutualité, les associations, le mode d'existence des diverses classes de travailleurs.

Sur 3 personnes actives dans l'industrie on compte 1 femme : proportion qui semble n'avoir pas sensiblement changé depuis lontemps. En laissant à part les travailleurs isolés, assimilables les uns à de petits patrons, les autres à des ouvriers, on trouve qu'il y a 6,4 ouvriers ou employés pour 1 patron; que, sur le nombre d'environ 600,000 établissements recensés, les 4/5 n'occupent pas plus de 4 salariés et que ceux qui en occupent plus de 50 forment à peine 1,3 p. 0/0 du total, mais que cette petite minorité emploie à elle seule plus du tiers du total des salariés, enfin que le nombre des grands établissements va rapidement en croissant : constatation importante.

A l'étude de la population industrielle nous avons donné pour corollaire un aperçu de la démographie française en général. La mortalité a décru sensiblement; la nuptialité a un peu décru; quant à la natalité, la restriction volontaire de la fécondité dans le ménage la réduit sans cesse et plus rapidement que ne recule la mort (24,5 naissances p. 0/00 habitants en 1865-1869; 20,7 en 1905), de sorte que l'excédent des naissances sur les décès va en s'amoindrissant et que la population de la France est, non pas absolument stationnaire, mais presque stationnaire relativement à celle des autres États de l'Europe. Nous avons fait remarquer que cet état démographique, regrettable pour le présent, est inquiétant pour l'avenir. On s'en émeut; mais les remèdes que l'on a proposés seraient impuissants ou même nuisibles. Pour renverser ce courant d'égoïsme familial ce qu'il faudrait, c'est, dans les mœurs, un changement dont on n'aperçoit pas de symptômes.

*
* *

L'instruction populaire. — L'instruction a été une des grandes et constantes préoccupations de la République. On pouvait craindre

qu'une démocratie ombrageuse, se défiant des supériorités, ne traitât avec indifférence l'enseignement supérieur. Au contraire, le gouvernement républicain, averti par l'exemple de l'Allemagne, a transformé et élargi les cadres des facultés, créé et vivifié par une demi-autonomie les universités. Par les sciences celles-ci commencent même à rendre des services directs à l'industrie. L'Université a créé l'enseignement secondaire des jeunes filles; elle a remanié à plusieurs reprises les programmes de son enseignement secondaire, cherchant à donner satisfaction à la diversité des besoins; elle a supprimé son enseignement spécial qu'elle aurait, suivant nous, mieux fait d'améliorer. C'est une question de savoir si l'Université, qui lui a substitué une section française, est bien apte à donner l'éducation professionnelle, et si elle n'a pas trop restreint son enseignement classique pour lequel elle est bien armée.

Nous nous sommes occupés spécialement de l'enseignement primaire qui intéresse toute la population et qui est le seul que reçoive la presque totalité de la classe ouvrière, et de l'enseignement professionnel qui intéresse directement l'industrie.

L'enseignement primaire est à l'ordre du jour depuis la Révolution de 1789. Le gouvernement de Louis-Philippe lui avait donné sa première constitution légale par la loi Guizot et lui avait imprimé une forte impulsion. Cette impulsion, ralentie sous la seconde République et pendant la première moitié du second Empire par la crainte de la propagande socialiste, a été renouvelée par le ministère Duruy, qui a préparé la voie aux réformes de la troisième République.

Le gouvernement républicain a commencé par imposer à tous les départements l'obligation d'entretenir une école primaire d'institutrices (loi du 9 août 1879) et à toutes les communes l'obligation de se rendre propriétaires de leurs maisons d'école (loi du 1er juin 1878). L'État a consenti de grands sacrifices pour encourager la construction d'écoles convenablement appropriées; à la fin du XIXe siècle, un milliard de francs avait été dépensé par lui, par les communes et par les départements à cet effet; 46 000 écoles avaient été construites, et 26 000 mobiliers créés ou renouvelés.

Le parti républicain avait depuis longtemps inscrit dans son programme « Instruction obligatoire, gratuite et laïque ». Il l'a réalisé, Jules Ferry étant ministre et Paul Bert étant rapporteur à la

Chambre, par la loi sur le brevet de capacité (15 juin 1881) qui a supprimé le privilège de la lettre d'obédience, par la loi sur la gratuité (16 juin 1881), la loi sur l'obligation scolaire pour les enfants de six ans à treize ans révolus (28 mars 1882) ; puis, sous le ministère Goblet, par la loi du 30 octobre 1886 qui a organisé l'enseignement primaire, public et privé, en trois degrés, écoles maternelles, écoles primaires, écoles primaires supérieures, réglé l'inspection, laïcisé l'enseignement public dans un délai de cinq ans pour les écoles de garçons et au fur et à mesure des vacances pour les écoles de filles. Avec la loi du 27 février 1880 qui a reconstitué le Conseil supérieur de l'instruction publique et celle du 19 juillet 1889 qui a déterminé le traitement des instituteurs et institutrices, et qui en a fait des fonctionnaires d'État, la réforme légale, telle que la comprenaient alors les républicains de gouvernement, semblait à peu près complète. Elle avait été vivement combattue par le parti catholique, surtout à propos de la suppression de l'enseignement religieux dans l'école. Elle a été appliquée avec zèle par l'administration qui a multiplié pendant plusieurs années les décrets et les instructions pédagogiques. L'enseignement des écoles normales a été réformé; les maîtres, astreints à se pourvoir de nouveaux diplômes, sont devenus plus instruits; deux écoles normales primaires supérieures ont été fondées; les livres de classe et tout le matériel scolaire ont été refondus et améliorés.

Le nombre total des élèves des écoles primaires (non compris ceux des écoles maternelles) a été porté de 4,717,000 en 1876-1877 à 5,623,000 en 1888-1889 et, quoiqu'il ait baissé un peu depuis à cause de la diminution de la natalité, le nombre des élèves des écoles primaires en 1904-1905 est de 851,000 au-dessus du chiffre de 1876-1877. Les écoles publiques congréganistes ayant été fermées les unes après les autres, le bénéfice dans l'enseignement public a été tout au profit des écoles laïques. D'autre part, les congréganistes avaient ouvert des écoles privées pour remplacer leurs écoles publiques.

Les écoles primaires supérieures, très languissantes depuis la loi du 15 mars 1850, ont repris faveur à la suite de la loi du 11 décembre 1880; le nombre de leurs élèves dans les établissements publics et privés en 1901-1902 dépassait 80,000.

De nombreuses et importantes institutions auxiliaires ont consolidé ou étendu l'œuvre scolaire. Des associations y ont concouru par leurs encouragements notamment la Société pour l'instruction élémentaire et la Ligue de l'enseignement. La Caisse d'épargne scolaire, puis la Mutualité scolaire, qui l'a remplacée dans la faveur administrative, ont enseigné la prévoyance et la solidarité aux enfants; les bibliothèques scolaires leur ont procuré des livres de lecture. Paris et quelques autres grandes villes se sont distinguées par leur libéralité, notamment pour les colonies de vacances.

La plus importante des institutions auxiliaires est le cours d'adulte. Tantôt prôné, comme sous le gouvernement de Louis-Philippe et le ministère Duruy, tantôt négligé, il est, depuis 1895, encouragé par le ministère de l'Instruction publique, moins pour donner, comme jadis, les rudiments de l'instruction à ceux qui en avaient été complètement privés que pour ajouter aux notions de l'école primaire. En 1906, l'inspection estimait approximativement à 400,000 le nombre des élèves plus ou moins assidus de ces cours, non compris les auditeurs de plus de cent mille conférences et ceux des universités populaires.

L'État et les communes n'ont pas ménagé l'argent pour édifier ce système scolaire. En 1870 le budget de l'instruction primaire était de 61 millions et demi; en 1877, de 94 millions et demi. Il a été (Algérie comprise) de 236 millions et demi en 1902 (non compris les dépenses de construction), dont 155 millions au compte de l'État.

La période 1878-1901 a été celle de la constitution du régime républicain d'enseignement primaire. La loi du 1er juillet 1901, qui exigeait une loi pour l'autorisation d'une congrégation religieuse et un décret rendu en Conseil d'État pour l'ouverture d'un établissement par une congrégation autorisée, a inauguré une autre période dont la caractéristique principale a été — jusqu'ici du moins — l'interdiction de l'enseignement congréganiste : écoles congréganistes fermées par décrets en 1902, refus d'autorisation aux congrégations enseignantes en 1903, suppression des congrégations enseignantes par la loi du 7 juillet 1904. Les deux périodes peuvent être considérées à certains égards comme étant la suite l'une de l'autre; cependant la première était surtout positive et créatrice; la seconde est surtout négative, elle diminue la somme des forces éducatrices du

pays, en même temps qu'elle gêne les parents désireux de donner à leurs enfants une éducation catholique.

L'école primaire traverse donc en France une crise religieuse. Des débats qui se sont élevés au sujet des devoirs envers la patrie l'ont menacée aussi d'une crise morale dont il faut espérer que le bon sens de la majorité des instituteurs et des institutrices la préservera.

L'école primaire prépare les enfants à devenir des hommes. Elle est insuffisante, même au degré supérieur, pour préparer des travailleurs. On l'a compris, et l'enseignement professionnel, dont on reconnait aujourd'hui l'importance capitale, est devenu aussi une des préoccupations de la troisième République. Il existait déjà des écoles d'arts et métiers; le nombre en a été augmenté; quatre écoles nationales professionnelles, des écoles spéciales, telles que les écoles d'apprentissage et l'École de physique et de chimie industrielles de Paris ont été créées. Par l'impulsion et sous la tutelle du ministère du Commerce, une cinquantaine d'écoles pratiques d'industrie et de commerce où l'on enseigne le travail des métaux, du bois, des tissus, etc., et des cours professionnels, au nombre de près de deux cents, ont été fondés. C'est un début déjà important. Il y aura lieu d'accroître encore le nombre de ces écoles et d'en préciser l'adaptation à l'industrie, soit pour suppléer à l'apprentissage qui décroît, soit pour fournir à un degré plus élevé et avec une instruction à la fois théorique et pratique, des contre-maîtres et de futurs ingénieurs et directeurs d'usine.

*
* *

Les doctrines. — Le programme de l'enseignement primaire comprend des notions usuelles d'économie politique. Malgré les tentatives faites par plusieurs écrivains pour les mettre à la portée d'enfants de douze ans [1], elles sont très rarement données et bien peu de maîtres probablement seraient capables d'en raisonner. L'économie politique est une science dans laquelle on ne pénètre pas sans quelque maturité d'esprit. Les rudiments de cette science pour-

1. Nous avons nous-même fait une tentative de ce genre en rédigeant la partie économique du *Manuel d'enseignement civique*, publié par la librairie Hachette sous la direction de M. *Mabilleau*.

raient sans doute et devraient peut-être figurer dans les programmes des écoles pratiques d'industrie et de commerce; mais la science elle-même est surtout une matière d'enseignement supérieur. En 1870, elle avait une place dans le programme de l'enseignement secondaire spécial; mais elle n'était, d'autre part, en possession que d'un très petit nombre de chaires dans l'enseignement supérieur. Sous la troisième République, si elle a perdu l'enseignement spécial, elle a gagné — ce qui est très important — des chaires dans toutes les écoles de droit et elle s'est développée dans l'École libre des sciences politiques. L'économie politique étant la philosophie de l'industrie, le présent ouvrage comportait, sinon un exposé doctrinal de la science, du moins un aperçu de la manière dont les diverses écoles la comprennent et de l'influence que leurs théories ont pu exercer sur les idées et, par suite, sur la législation et la politique économiques.

L'économie politique est une science quand elle observe les faits, les décrit et en cherche les lois; elle est un art quand elle applique les enseignements théoriques à la pratique de la vie industrielle et à la politique. Science, elle s'est modifiée par l'observation et la discussion des phénomènes sociaux qui se modifiaient eux-mêmes; car, comme toutes les sciences morales, elle est en développement continu. Toutefois, les économistes, quel que soit le point spécial d'application de leurs études personnelles, s'appuient sur un fonds de principes communs. Comme art, elle prête beaucoup plus à la diversité des opinions.

L'école libérale se préoccupe surtout du développement et du libre essor des forces productives, intelligence et capital, parce que, conformément au principe théorique, il est le meilleur moyen d'assurer, par la concurrence et par la moindre action, la production de la richesse. L'école historique économique s'attache surtout à l'évolution; constatant d'incessants changements, elle est plus sceptique que l'école libérale au sujet de l'existence des lois. L'interventionnisme ne croit pas la liberté suffisante pour permettre le relèvement des couches inférieures comprimées par la puissance du capital et croit nécessaire que l'État intervienne pour les relever lui-même et pour faciliter leur développement en force productive et en bien-être. Le protectionnisme est une manière d'être de l'inter-

ventionnisme qui s'applique principalement au régime douanier. L'économie sociale vise particulièrement l'amélioration du sort du plus grand nombre et cherche la concorde des classes par le patronage, l'association et la mutualité; l'économie chrétienne en est une branche. L'étatisme demande plus que l'interventionnisme; il veut non seulement que l'État s'immisce dans les relations des personnes et surtout des travailleurs, mais qu'il agisse comme producteur, en exerçant des industries et des commerces qu'il monopoliserait au besoin ou au moyen desquels il maîtriserait l'industrie privée, et comme répartiteur en intervenant dans le règlement des salaires et au moyen de l'impôt dans la jouissance des revenus. De l'interventionnisme à l'étatisme il y a une gamme de nuances, sans qu'il y ait de distinction tranchée. Le solidarisme, nouveau venu, appuie la doctrine interventionniste en affirmant que tout individu qui possède a, par le seul fait de son existence dans un état social, contracté envers ceux qui ne possèdent pas une dette que l'État est chargé de lui faire payer. Quoiqu'il soit susceptible d'une extension indéfinie qui le rapprocherait des systèmes de partage des biens, le solidarisme reconnaît, avec les écoles économiques de toute nuance, que la liberté du travail et partant la concurrence, la propriété individuelle, la répartition du produit par intérêt, salaire et profit sont des bases fondamentales de la société économique.

Tout autre est la position du socialisme sur le terrain économique. Le socialisme n'est pas, comme l'économie politique, une science; car il n'a pas pour objet d'observer les phénomènes pour en induire des lois. Les observations qu'il recueille, il les produit à l'appui de la critique qu'il fait de la société et de la condamnation qu'il prononce contre elle. A cette société, mal faite et malfaisante suivant lui, il oppose son idéal, lequel varie suivant les auteurs et reste vague dans l'esprit de la plupart des adeptes : ce qui autorise à le qualifier de Protée. L'idéal de Saint-Simon, celui de Fourier, celui de Louis Blanc sont depuis longtemps démodés; la faveur est aujourd'hui surtout au collectivisme, — et il n'y a pas plusieurs manières d'imaginer une société collectiviste — et subsidiairement au communisme. L'anarchisme, très différent du socialisme qui est nécessairement étatiste, l'appuie cependant dans la critique du régime actuel. Quel que soit l'idéal socialiste, sa réalisation comporte tout

au moins la suppression, intégrale ou mitigée, de la propriété individuelle, la suppression absolue de l'intérêt du capital, l'abolition du salariat et conséquemment du patronat, l'organisation du travail par associations. Nous avons exposé dans le septième chapitre la doctrine d'un collectivisme modéré et montré à quels inconvénients ou impossibilités cette réalisation se heurterait et combien, en la supposant possible, elle serait loin d'aboutir à un enrichissement social.

L'idéal socialiste est une utopie. Il n'a été réalisé nulle part et la marche des faits économiques n'indique nullement, malgré la baisse de l'intérêt, que le capital soit disposé à se donner gratuitement ni que le salariat tende à disparaître, puisque le nombre des salariés augmente relativement au nombre des patrons.

La science économique n'est accessible qu'à des esprits cultivés; ceux qui en entreprennent l'étude sont très peu nombreux. Le socialisme, au contraire, qui s'adresse à l'imagination et qui flatte la masse salariée en lui faisant espérer que, de subordonnée et de pauvre, elle deviendra indépendante et aisée, séduit et se propage facilement dans la classe ouvrière, incapable d'apprécier la valeur des thèses, mais désireuse de changement. C'est là une des raisons des progrès du socialisme et c'est aussi un des dangers dont il menace la société. Car, excitée à révolutionner l'organisation sociale dans laquelle elle vit pour y substituer une organisation irréalisable, cette masse sera toujours impatiente du présent et toujours déçue dans son espoir final.

Il est vrai que la plupart des chefs remettent à un avenir indéterminé l'organisation complète de l'idéal. Ils ont actuellement une politique pratique qu'ils ont formulée de diverses manières, mais avec suite, dans les congrès fréquents tenus par les groupements socialistes depuis une trentaine d'années, politique qui leur est en grande partie commune avec les radicaux socialistes. Ils demandent l'instruction intégrale gratuite, la journée de huit heures, la garantie d'un minimum de salaire, le retour à l'État des mines, chemins de fer, etc., le service des pensions généralisé et mis entièrement à la charge du Trésor public, l'impôt progressif sur le revenu, la suppression totale ou partielle de l'héritage.

L'économie politique libérale, qui avait présidé pendant une

vingtaine d'années à la politique commerciale de la France, sans être jamais fort goûtée dans le parlement, a beaucoup moins maintenant l'oreille du gouvernement, bien que l'organisation du travail reste fondée sur le principe de la liberté. C'est l'interventionnisme qui est agréé, surtout l'interventionnisme en faveur de la classe ouvrière à laquelle le suffrage universel a communiqué une importance de plus en plus grande dans les affaires publiques. Le socialisme le seconde, en attendant qu'il puisse prendre la première place, parce qu'il voit dans l'intervention de l'État en matière économique et particulièrement dans les mesures protectrices de l'ouvrier un acheminement vers sa propre fin.

Cependant on peut dire que, si le socialisme inspire parfois la politique gouvernementale, le monde économique continue en général à se gouverner conformément aux lois qu'a constatées la science économique.

*
* *

Les lois ouvrières. — Sous l'influence des idées dominantes dans le parti républicain, lesquelles d'ailleurs ne sont pas particulières à la République française, mais se manifestent et se traduisent par des actes législatifs dans la plupart des grands États manufacturiers, la législation ouvrière a été en partie remaniée, surtout dans le sens interventionniste, en plus grande partie créée et est encore en voie de formation dans le parlement. Cette législation était à peine ébauchée avant 1870. La loi du 21 mars 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures n'était pas observé.

L'Assemblée nationale lui substitua la loi du 19 mai 1874 qui étendait la protection à tous les enfants et filles mineures employés à un travail industriel dans les manufactures et ateliers, fixant à douze ans leur âge d'admission, limitant à 12 heures la durée de la journée, prescrivant le repos du dimanche, leur interdisant le travail des mines et le travail de nuit, etc. Cette loi fut mieux appliquée parce qu'elle instituait des inspecteurs salariés pour surveiller l'application. Cependant elle ne donnait pas pleine satisfaction aux réformateurs. Après une longue et laborieuse élaboration, dans laquelle le libéralisme et l'interventionnisme se sont trouvés souvent aux prises, a été votée la loi du 2 novembre 1892 qui s'applique non seu-

lement aux enfants et filles mineures, mais aux femmes de tout âge et qui a augmenté les catégories d'établissements soumis à ses prescriptions; elle a réduit à 10 heures la durée de la journée pour les enfants, à 11 heures pour femmes adultes et elle a complété l'organisation et l'inspection. La différence de la durée de la journée pour les enfants, les femmes et les hommes rendant difficile le fonctionnement de cette loi, la question continua à être débattue jusqu'au vote de la loi du 30 mars 1900 qui a réduit, par trois étapes, la journée des enfants et des femmes à 10 heures uniformément et prescrit la même durée pour les hommes dans les ateliers où travailleraient avec eux des femmes ou des enfants. L'application de cette dernière loi a amené des difficultés d'exécution et a occasionné le renvoi d'apprentis et de petits ouvriers âgés de moins de dix-huit ans dont la présence dans un atelier privait le patron de prolonger la journée jusqu'à 12 heures conformément à la loi de 1848.

Le parlement avait aboli en 1880 la loi, — loi inobservée d'ailleurs, — de 1814 sur le repos du dimanche parce qu'elle avait un caractère religieux. Mais l'interventionnisme insistait pour rendre obligatoire le repos hebdomadaire, et la loi du 13 juillet 1906 lui a donné gain de cause : l'expérience enseignera quels tempéraments il conviendra d'y apporter dans l'application.

Le contrat de louage de travail occupait très peu de place dans le Code civil. La troisième République s'est appliquée à le définir plus explicitement et surtout à préciser le droit de l'ouvrier par la loi du 2 juillet 1890 sur le certificat à délivrer par le patron, par celle du 27 décembre 1890 sur les dommages-intérêts en cas de rupture du contrat, par celle du 18 juillet 1901 relative au service militaire, par celle du 12 janvier 1895 limitant à un dixième le droit de saisie, par celle du 8 avril 1893 qui a mis des conditions au séjour des ouvriers étrangers, par celle du 12 juin 1893 qu'a étendue la loi du 11 juillet 1903 et qui prescrit de salutaires mesures pour l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels, par celles du 7 juillet 1890 et du 25 mai 1901 qui ont institué des délégués ouvriers à la sécurité des mineurs. D'autres projets ont été produits qui sont en discussion; un code du travail est en préparation ainsi qu'une loi spéciale sur le contrat de travail. Les socialistes voudraient que la loi fixât un minimum du salaire;

ils ont obtenu seulement jusqu'ici (décret du 10 août 1899) l'obligation pour les entrepreneurs dans les adjudications de travaux publics de s'engager à payer leurs ouvriers au taux courant de la région.

Une des lois ouvrières les plus importantes est celle qui concerne la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et qui, mise sur le métier parlementaire depuis 1880, n'a été définitivement votée que le 9 avril 1898, puis qui a été étendue par la loi du 31 mars 1905. Ces lois, fondées sur le principe nouveau du risque professionnel, mettent la réparation, quelle que soit la cause de l'accident, à la charge de l'industriel et fixent, par forfait et proportionnellement au salaire, l'indemnité à payer sous forme de pension, permanente ou temporaire, à l'ouvrier blessé ou à la famille de l'ouvrier mort.

Plus importante encore sous un autre rapport est la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels, question qui avait été l'objet de divers projets depuis 1876. Elle a donné l'existence légale aux syndicats qui existaient en fait depuis longtemps, et elle a autorisé les unions de syndicats. Sous le bénéfice de cette loi, et après quelques hésitations des intéressés, les syndicats ont pris un ample développement : en 1905, il y avait 10,987 syndicats patronaux, ouvriers, mixtes ou agricoles, groupant 1,719,000 membres. Considérant qu'un des objets du syndicat ouvrier est la résistance collective au patron, le législateur a pensé qu'il ne fallait pas émousser les armes de combat dont usent les grévistes, telles qu'interdiction, boycottage, et il a supprimé l'article 416 du Code pénal : concession grave, qui a plus d'une fois ouvert le champ à des violations de la liberté individuelle.

Cependant les syndicats ouvriers se trouvent encore trop à l'étroit dans les articles de la loi de 1884; un projet pendant en 1906 étend notablement leurs droits et rayerait du code pénal les deux articles 414 et 415 qui punissent les délits commis à l'occasion des grèves.

Il y a des syndicats qui fonctionnent comme bureaux de placement. Les syndicats ouvriers, qui aspirent à avoir le monopole en cette matière, ont demandé depuis 1892 la suppression des bureaux payants. La loi du 17 mars 1904 a conféré aux conseils municipaux le droit de rapporter les autorisations de bureau de placement payants et déclaré que des bureaux gratuits pourraient désormais

être créés librement, sans autorisation, par les municipalités, les syndicats et autres associations.

Le syndicat, patronal, ouvrier ou agricole, est par lui-même une forme légitime d'association qui peut rendre de grands services et qui en rend. Le danger contre lequel la loi, l'administration et les mœurs doivent la garantir est l'oppression et la violence.

Dans les conseils de prudhommes, justice de paix de l'industrie, l'harmonie a été troublée; l'esprit de lutte de classe y avait pénétré par le mandat impératif imposé aux élus ouvriers. Pendant plus d'un quart de siècle la question de cette juridiction est restée pendante au parlement et n'a été que partiellement réglée par les lois du 7 février 1880 sur la nommation du président et du vice-président, par celle du 10 décembre 1884 sur l'accomplissement du mandat, par celle du 15 juillet 1905 sur la compétence des prudhommes, sur l'intervention du juge de paix en cas de partage des voix et sur le transfert des appels au tribunal civil.

La compétence des conseils de prudhommes ne s'étend pas aux différends collectifs qui sont les causes ordinaires des grèves. Pour terminer ces différends la loi du 27 décembre 1892 a institué, à l'exemple de pays étrangers, des comités de conciliation et des conseils d'arbitrage, organes de pacification qui se proposent, mais qui ne s'imposent pas et dont le succès est resté jusqu'ici au-dessous de ce qu'on en attendait. Une tentative faite par le gouvernement en 1900 pour rendre, dans certains cas, l'arbitrage obligatoire n'a eu l'agrément ni des patrons ni des syndicats ouvriers.

Aux lois qui ont été promulguées il faut ajouter, comme témoignages de la sollicitude du gouvernement pour la classe ouvrière, la création de l'Office du travail (loi du 21 juillet 1891), celle du Conseil supérieur du travail (décret du 1er septembre 1899) et des conseils locaux du travail (décret du 17 septembre) qui fonctionnent depuis quinze ans sans qu'on puisse encore mesurer exactement la portée de leur action.

Des retraites ouvrières l'Empire allemand avait donné l'exemple par sa loi du 22 juin 1889. Le Parlement français a réglé la retraite des ouvriers mineurs par la loi du 29 juin 1894; il a soumis à l'homologation ministérielle les statuts des caisses de retraites et de secours des employés de chemins de fer par la loi du 27 décem-

bre 1890; il a fixé par la loi du 27 décembre 1895 les conditions dans lesquelles doivent fonctionner les caisses de retraite des établissements industriels de manière à assurer aux employés et ouvriers la propriété des sommes versées à leur nom. C'étaient autant de mesures partielles; le parti ouvrier aspirait à une institution générale.

Il en avait été question depuis 1876 et, de 1879 à 1898, une vingtaine de projets avaient été déposés sur le bureau de la Chambre des députés, et avaient donné lieu à plusieurs rapports, particulièrement à ceux M. Guiyesse. Le projet du ministère Waldeck-Rousseau, longuement discuté à la Chambre en 1901, critiqué comme insuffisant par les socialistes, comme compromettant pour le Trésor public par les économistes, fut ajourné après une enquête dans laquelle les syndicats ouvriers repoussèrent l'idée d'une cotisation ouvrière. Le débat a recommencé à la Chambre qui, à la fin de la session de 1906, a voté un projet plus étendu que le projet primitif, fixant la cotisation à 4 p. 0/0 du salaire, moitié à la charge du salariant et moitié à la charge du salarié, comprenant, outre les ouvriers et employés, les domestiques et éventuellement les métayers et petits fermiers, exemptant les salaires inférieurs à 1 fr. 50, abaissant l'âge de la retraite à 55 ans dans certains cas, élevant le montant de cette retraite à 360 francs, et, pendant la période de transition, c'est-à-dire jusqu'à ce que la série des versements annuels suffise au service des retraites, imposant au Trésor un sacrifice énorme dont on n'est pas parvenu à déterminer précisément le montant. En mars 1907, le projet, voté par la Chambre des députés, était soumis à l'étude du Sénat.

Aucun gouvernement en France n'avait jusque-là autant fait, à beaucoup près, pour la classe ouvrière et, quoique de nos jours un courant général d'opinion pousse dans cette direction les législateurs de tous les pays manufacturiers, aucun État européen n'a fait autant dans le même temps. La philanthropie a inspiré toute cette législation. Le parti républicain l'avait en partie formulée dans son programme avant d'arriver au pouvoir. Le suffrage universel en a rendu le vote possible et l'a même imposé virtuellement à ses mandataires. Les industriels ne s'y sont en général pliés au début qu'avec appréhension, parce qu'elle s'immisçait dans leurs

affaires en gênant leur autorité patronale et en aggravant leurs charges pécuniaires. Les interventionnistes, renforcés par les socialistes, ont poussé à l'adoption parce que cette législation était conforme à leur conception de l'organisation économique. Les économistes libéraux ont en général approuvé les mesures de justice qui relevaient la condition légale des travailleurs salariés et les mesures de protection qui pouvaient contribuer à leur sécurité ou à leur bien-être; mais, regardant par delà le but immédiat, ils ont envisagé les conséquences que plusieurs de ces innovations pourraient avoir sur l'industrie même et ils ont signalé les cas dans lesquels un surcroît de coût de production, augmentant le prix de la marchandise, restreindrait la consommation intérieure ou l'exportation et, par suite aurait pour conséquence définitive de réduire la quantité de travail à fournir et la somme totale des salaires à répartir.

Le repos hebdomadaire, par exemple, est sans doute en soi, désirable et la journée de dix heures pour tous est séduisante; mais ces mesures, indépendamment de la gêne qu'elles pourront causer à la fabrication ou à la vente pour certains établissements, diminueront vraisemblablement pour la majorité le gain des salariés ou augmenteront les frais de production des salariants. On ne saurait objecter que le progrès de la mécanique fera compensation; car ce progrès se serait, tôt ou tard, produit et la consommation aurait profité de la réduction de prix dont il aurait été la cause. La liberté n'est pas une panacée; mais elle a de grands avantages et elle évite bien des complications administratives dont la résultante est difficile à calculer.

Pour faire exécuter les lois ouvrières on a créé l'inspection; elle était nécessaire. Les inspecteurs sont aujourd'hui plus de cent, et ils ne peuvent pas accomplir toute leur tâche. La besogne augmentant sans cesse, il faudra augmenter leur nombre, et se résigner de ce chef à un surcroît de charges budgétaires dont l'industrie aura à faire en partie les frais.

L'application de ces lois et règlements peut devenir plus ou moins tracassière suivant les instructions de l'administration supérieure et suivant le caractère particulier de chaque inspecteur. Sous l'ancien régime les inspecteurs des manufactures s'étaient montrés rigides au temps de Colbert, auteur du système; dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, leur vigilance s'était beaucoup relachée sous

l'influence des idées économiques. Il ne faut pas d'ailleurs confondre les deux systèmes, interventionnistes tous deux. Celui de Colbert réglementait la fabrication afin d'obtenir de bons produits : ce à quoi il ne réussissait pas toujours. Le système actuel réglemente les rapports des employeurs et des employés afin d'obtenir des conditions de travail favorables à ces derniers; mais il ne s'applique pas à la fabrication même, et on doit reconnaître que, malgré les obligations qu'il impose, il respecte la liberté du travail dans ce qu'elle a d'essentiel, liberté de s'établir, liberté de fabriquer et de vendre.

Tous les gouvernements cherchent le bien de la nation qu'ils gouvernent et cherchent à réaliser pour cela, autant que possible, l'idéal de justice qu'ils ont conçu. Mais il y a diverses manières de comprendre le bien et la justice; chaque gouvernement les comprend d'ordinaire conformément aux intérêts qui dominent le pays légal. Les gouvernements ont su, en France, sous tous les régimes, trouver des arguments pour justifier leur politique économique et même citer des statistiques pour en démontrer les heureux résultats; c'est qu'en effet, depuis le Consulat, il n'y a pas eu de gouvernement ayant duré plus d'une dizaine d'années qui n'ait eu à constater certains progrès économiques.

Le parlement, dit un proverbe anglais, peut tout, excepté changer une femme en homme. En matière économique cependant le pouvoir des lois n'est pas aussi étendu. Les lois peuvent améliorer la condition légale des personnes et prescrire des soulagements à la misère; elles peuvent aussi gêner la liberté au détriment de la productivité. Mais elles ne feront jamais que la production de la richesse puisse s'accomplir sans la coopération du capital et que le capital coopère sans avoir part au produit; elles ne feront pas qu'un travailleur ne puisse louer à un autre travailleur son travail moyennant une rémunération déterminée d'avance.

∴

La rémunération du travail et la richesse. — Les syndicats ouvriers ayant pour objet la défense des intérêts ouvriers, il est naturel qu'ils s'en soient servis pour défendre les intérêts par la coalition quand ils se sont trouvés en conflit avec les intérêts des patrons et que ces

syndicats aient en conséquence provoqué, organisé, soutenu des grèves. Ils exercent d'ailleurs d'autres fonctions utiles; il est regrettable que celle de la résistance par la grève ait pris une si grande importance et que le nombre total des grèves, fomentées ou non par des syndicats, ait a peu près triplé de 1890-1892 à 1904-1905. Sans doute elles n'ont pas été sans effet, puisque, durant la dernière décade, plus des quatre cinquièmes des grévistes ont obtenu une satisfaction totale ou partielle, le plus souvent partielle. Mais quels qu'en soient la cause et le résultat, elles sont des agitations qui troublent sur le moment l'industrie et qui causent au patron et à l'ouvrier des pertes lentement recouvrables, quelquefois irréparables quand l'industrie ou la clientèle se déplacent.

Ce qui est beaucoup plus regrettable encore, c'est qu'aux intérêts réellement professionnels se mêlent des préoccupations révolutionnaires et des haines systématiques de classe dans l'éclosion des grèves et dans la direction que leur donnent souvent des syndicats rouges et des fédérations comme la Confédération générale du travail. Pour mainte grève, en effet, la revendication professionnelle est une occasion pour s'insurger contre l'organisation sociale, contre l'existence du patronat et pour préparer par un bouleversement l'avènement d'une organisation socialiste du travail. C'est surtout dans ce cas que sont fréquents les désordres matériels, propriétés saccagées, personnes violentées, dont on peut citer trop d'exemples.

En opposition à cette tendance subversive se sont constitué des syndicats, dits syndicats jaunes, qui ont le bon sens de se renfermer dans leur rôle professionel, mais qui par cela même sont suspects aux rouges.

La grève est un fait licite, conséquence de la liberté de travail et d'association. La violence, qui est un attentat à la liberté individuelle ou à la propriété, ne saurait jamais l'être; l'émeute qui envahit la rue, menace et opprime, est un attentat contre l'ordre public. Le devoir du gouvernement et de ses agents est de réprimer l'une et l'autre ou, mieux encore, d'essayer de prévenir, en maintenant la liberté de la propriété et la liberté des personnes dans leur domicile et sur la voie publique. La police ne tolère pas une procession religieuse hors de l'enceinte consacrée au culte; elle a raison parce qu'étant données les passions actuelles, il pourrait en résulter un

désordre. Peut-on tolérer une manifestation de grévistes qui a pour objet le désordre? Tergiverser devant ce désordre, et lui faire espérer l'impunité pendant et après, c'est encourager de nouvelles éclosions qui, en définitive, sont, quand la répétition en devient fréquente, préjudiciable, à la classe ouvrière, à l'industrie et au renom de la France. Il faut espérer que le temps et l'expérience instruiront les syndicats ouvriers français, comme le sont aujourd'hui les syndicats anglais, et leur apprendront le respect mutuel des droits de chacun.

Des hommes d'État ont songé à conjurer la grève au moyen de systèmes de conciliation, facultative ou obligatoire. L'obligation en cette matière n'est pas compatible avec la liberté du travail et nous savons que le système facultatif n'a donné jusqu'ici que de faibles résultats.

Les syndicats mixtes qui aspirent à être des organes permanents de concorde n'ont pas réussi non plus et avaient peu de chance de réussir

Les syndicats patronaux se sont constitués, les uns surtout pour l'étude des intérêts professionnels, les autres en plus grand nombre peut-être pour opposer une résistance collective à l'attaque collective des syndicats ouvriers. Nous ne sommes pas au terme de cette évolution.

La moyenne du taux du salaire en France est plus élevée en 1906 qu'elle n'était en 1869. Les syndicats se targuent d'être les principaux auteurs de cette conquête du salariat et il est certain, comme nous venons de le redire, qu'il y a des cas où la grève a fait monter d'un cran le taux de la rémunération dans un établissement ou dans un groupe d'établissements. Mais, quel qu'ait été le nombre des ouvriers engagés dans ces grèves réussies, il ne se compose que d'une petite minorité des salariés de France. Il est à remarquer aussi que les grèves se forment beaucoup moins dans la région des bas salaires que parmi les métiers où le salaire est élevé et dont les syndicats possèdent des ressources; la raison en est aisée à comprendre. Cependant ces bas salaires n'ont pas monté proportionnellement moins que les gros. Une autre remarque, c'est qu'il n'y a peut-être pas de salaires qui aient plus augmenté que celui des domestiques, hommes et femmes, à Paris et en province depuis cinquante ans. Cependant il n'y a eu ni action syndicale ni grève

des domestiques; c'est dans l'accroissement de la demande et l'accroissement des ressources des demandeurs qu'il faut chercher la cause de ce surcroît de gain de la domesticité pour l'explication duquel le coût de la vie ne saurait être invoqué.

On ne possède pas d'éléments suffisants pour déterminer la moyenne générale des salaires d'un pays; les enquêtes n'aboutissent qu'à des évaluations approximatives. Néanmoins, d'une étude de détail sur les salaires nous avons pu conclure :

Qu'il s'est produit dans le taux moyen : 1° une augmentation rapide et considérable de 1853 à 1870 avant la troisième République, augmentation qui s'est continuée sous la République. avec une progression un peu moins forte, jusqu'à l'année 1882 environ; 2° une augmentation, mais plus lente, depuis 1882; en outre, qu'à l'augmentation du salaire se joint le plus souvent, une diminution de la durée de la journée de travail : ce qui correspond à une augmentation plus forte du prix de l'heure.

Que, si le travail de l'ouvrier requiert dans certaines professions plus d'effort intellectuel, il exige, dans beaucoup d'ateliers, surtout pour la grande industrie, moins d'effort musculaire, grâce au concours de la mécanique.

Que la gradation suivante, calculée par l'Office du travail, exprime, avec une approximation vraisemblable, le taux moyen de l'augmentation du salaire à quatre époques :

1850-1854	50 à 54
1873	74
1880	90
1900	100

Que les deux extrêmes de cette progression correspondent à un salaire moyen pour les hommes (dans les chefs-lieux de département moins Paris) de 2 francs environ en 1853 et de plus de 4 francs en 1901; qu'il faut remarquer que cette moyenne aux deux dates est formée par une échelle très étendue de salaires, non seulement dans des métiers différents, mais aussi dans le même atelier, depuis les plus faibles qui sont inférieurs à 1 franc jusqu'aux plus élevés qui peuvent atteindre et dépasser 15 et 20 francs.

Ces coefficients sont moins de moyennes normalement calculées que des évaluations approximatives composées d'éléments très divers. L'augmentation n'a pas été uniforme dans tous les métiers et dans toutes les localités. Il y a même des cas dans lesquels le salaire aux pièces a diminué, et on rencontre aujourd'hui, comme autrefois, surtout dans les métiers de femmes, des « salaires de famine. »

Le salaire des femmes ne s'élève d'ailleurs pas en moyenne beaucoup au-dessus de la moitié du salaire des hommes.

Cet accroissement du salaire n'est pas un privilège particulier à la France. Il s'est produit dans tous les pays civilisés; on peut citer même des pays, comme l'Allemagne, où la progression a été plus rapide qu'en France depuis 1870. Il s'est produit principalement dans les États manufacturiers où il est, quelle que soit la forme du gouvernement, le résultat surtout de l'accroissement de productivité du travail, grâce à un meilleur outillage, à l'abondance des capitaux et à la richesse générale du pays. Il paraît, sauf exceptions, s'être produit dans plusieurs pays (pas dans tous) plus rapidement durant le troisième quart du XIXe siècle que durant le quatrième. La France est un des pays où la moyenne du salaire était et est relativement élevée; elle se place, sous ce rapport, au troisième rang, après les États-Unis et l'Angleterre.

Ce que la statistique arrive à établir ainsi, à un degré plus ou moins satisfaisant d'approximation, c'est le salaire nominal, c'est-à-dire la somme d'argent payée. Cette somme constitue le revenu dont vit l'ouvrier. On s'est demandé — et avec raison — ce que lui coûtait sa vie et s'il n'y avait pas eu une augmentation du prix des marchandises qu'il consomme égale ou supérieure à l'augmentation de sa paie; auquel cas l'augmentation ne serait qu'une compensation et le bénéfice qu'on lui attribue serait un leurre.

Il est beaucoup plus difficile encore de calculer le prix de la vie que la moyenne des salaires. Dans un travail publié il y a une dizaine d'années, l'Office du travail conclut que si l'on représente par 100 pour l'année 1853 le salaire moyen nominal et le prix des consommations nécessaires à la vie de l'ouvrier, les coefficients de ces deux termes en 1892 sont 184 pour le premier et 127 pour le second; qu'ainsi le prix des consommations ayant moins augmenté

que le taux du salaire, l'augmentation de celui-ci n'est pas un leurre, et que l'ouvrier jouit d'un bénéfice réel mesuré par la différence entre 184 qu'il reçoit au lieu de 100 et 127 qu'il paie au lieu de 100. Nos recherches nous ont conduit à une conclusion à peu près semblable, sans que nous ayons tenté de la traduire par des chiffres; elles nous inclinent même à penser que, de 1850 à 1890, l'augmentation de prix des marchandises nécessaires à la vie de l'ouvrier a été inférieure à 27 p. 0/0, qu'en tout cas de 1880 à 1896 il y a eu[1] une diminution de beaucoup de prix de gros dont se sont ressentis jusqu'à un certain point les prix de détail.

Cependant de tous les côtés on répète que la vie renchérit; on s'en plaint dans les familles ouvrières comme dans les familles bourgeoises, et il est impossible qu'un tel concert ne soit pas fondé sur quelque réalité. Nous avons essayé de montrer comment cette réalité consistait moins dans une élévation des prix pour les marchandises d'un usage commun (non pour les produits de grand luxe) que dans l'accroissement des consommations provoquée par l'extension des besoins. Le bon marché lui-même a été un appât pour les consommateurs qui les a amenés à faire des sacrifices d'argent pour des jouissances qui étaient auparavant hors de leur portée. C'est ainsi que, grâce aux chemins de fer qui ont créé en quelque sorte le besoin de se déplacer en offrant un transport à la fois économique et rapide, les Français, dans toutes les classes de la société, dépensent aujourd'hui en voyage beaucoup plus que leurs grands-pères. Les journaux à un sou, les portraits photographiques sont des exemples du même genre.

Dans toutes les couches sociales en effet le nombre des besoins s'est accru avec les tentations d'un marché plus abondamment et plus diversement approvisionné et la satisfaction des besoins nouveaux a enflé le budget des dépenses qui a monté parallèlement au budget des recettes, plus vite même pour les imprévoyants.

Si on se plaint du renchérissement, ce n'est donc pas que, d'une manière générale, la *valeur commerciale* de l'argent ait baissé, c'est-à-dire qu'un franc achète en moyenne, dans le gros moins de marchandises dans le temps présent que dans le temps passé; c'est

1. Mais il y a eu depuis 1896-1897 un relèvement des prix.

que la *valeur sociale* s'est trouvée réduite par les exigences de la vie moderne; autrement dit, c'est qu'on dépense plus d'argent dans toutes les conditions sociales, celle des humbles comme celle des puissants, parce que l'on éprouve le besoin, par amour du bien-être ou par esprit d'imitation, de consommer davantage dans une société plus riche et que l'on risque de déchoir de sa condition quand on ne se tient pas à peu près au niveau de consommation de ses pairs. C'est ainsi que le coût de la vie a réellement renchéri.

Comme les désirs et les besoins de l'homme n'ont pas de limite ou du moins n'ont de limite, quand il est raisonnable, que son revenu, il n'est pas douteux qu'à mesure que le revenu d'une classe de personnes augmente, les besoins de cette classe augmentent proportionnellement. La classe ouvrière est, à cet égard, dans le même état moral et budgétaire que les autres classes de la société. Son revenu étant plus élevé, elle a élevé le niveau de son existence en augmentant et en affinant ses besoins. C'est un progrès de bien-être et de civilisation. Quelle que soit dans l'avenir l'augmentation que pourra encore recevoir le salaire, les besoins de la classe ouvrière croîtront parallèlement et même ses désirs iront probablement toujours au delà de ses moyens actuels de satisfaction.

Par des calculs hypothétiques on a évalué approximativement le revenu annuel des Français. Ce revenu, constitué par la rente du sol, par l'intérêt des capitaux, par le produit du travail agricole, industriel et commercial réparti sous forme de salaires et de profits, par les pensions, monte peut-être à 25 milliards, estimation moyenne; 10 milliards environ échoient aux salaires de toute nature, dont 4 au moins pour les salaires de l'industrie et des transports; 8 viennent des profits de toute nature réalisés par les entrepreneurs, travailleurs isolés ou chefs d'établissement, dont 3 environ sont le lot des patentés et appartiennent par conséquent à l'industrie et au commerce.

S'il se fait de grandes fortunes dans l'industrie, si beaucoup d'entrepreneurs gagnent pendant la période active de leur vie de quoi passer leur vieillesse dans le repos, il y a aussi beaucoup d'artisans et même de petits patrons dont le revenu n'est pas supérieur à celui d'un bon ouvrier. On peut conjecturer, d'après certains indices de la statistique, que, depuis trente-six ans, la somme totale

des profits a augmenté dans une proportion un peu moindre que celle des salaires.

C'est aussi par des calculs hypothétiques que l'on essaie d'évaluer la fortune des Français et que l'on obtient un total d'environ 230 à 240 milliards. Un des modes d'évaluation les plus recommandables, préconisé par M. de Foville, est celui qui prend pour base la valeur constatée chaque année par l'enregistrement des donations et successions. S'il ne donne pas un total irréprochable, il fournit du moins un moyen suffisamment précis de comparaison de cette fortune d'une période à l'autre. Or, il se trouve que la moyenne quinquennale de ces donations et successions a été en augmentant de 1866-1870 (4,729 millions), fin de l'Empire à 1886-1891 (6,375 millions), mais que depuis 1895 (6,971 millions) il y a eu un fléchissement (6,365 millions, actif brut, en 1902, et 6,709 en 1905)[1]. En multipliant ces annuitées par un coefficient représentant la durée moyenne des transmissions successorales d'un propriétaire à un autre, soit trente-deux ans, on trouve que la fortune des Français s'élevait en 1866-1870 à 151 milliards, en 1891-1895 à 221 milliards et en 1901-1904 à 207 milliards et demi. Y a-t-il ralentissement dans le progrès depuis 1880? Y a-t-il eu réellement une diminution du capital national depuis la fin du XIXe siècle ou n'y a-t-il eu qu'un déplacement en vue d'éviter les frais de succession lourdement aggravés? En tout cas, les propriétés de l'État et les biens de mainmorte, beaucoup de biens privés transmis de la main à la main au décès du propriétaire ne figurent pas à l'enregistrement et le total calculé d'après les successions peut être considéré — nous le pensons — comme un peu inférieur à la somme totale des biens existant en France, sans qu'on puisse dire de combien il reste au-dessous.

Le prix de la terre agricole a baissé depuis 1882; c'est un fait avéré; la diminution a même été considérable dans certaines parties du territoire, surtout jusqu'en 1896, année depuis laquelle il semble qu'il y ait eu relèvement. Mais, d'autre part, les placements en titres mobiliers se sont multipliés, soit par des créations, soit par des transformations d'entreprises; les valeurs mobilières

1. L'année 1900 toutefois a fourni 7,756 millions.

ont beaucoup plus augmenté que l'ensemble des propriétés foncières bâties et non bâties, quoique la valeur totale des propriétés bâties ait augmenté. Depuis plusieurs années les biens mobiliers entrent pour plus de moitié dans le total des successions.

Le revenu, qu'il s'appelle rente, intérêt, salaire ou profit, ne fournit pas la mesure absolue du bien-être matériel d'un peuple; il y a lieu, comme nous l'avons fait pour le salaire, de distinguer le revenu nominal compté en argent et le revenu réel consistant dans la somme des consommations. Or, d'une part, nous avons dit que le prix des marchandises dont le débit est le plus considérable avaient en général diminué; un même revenu en achète donc davantage. D'autre part, on constate que la production des denrées agricoles et celle d'un très grand nombre d'articles de l'industrie ont augmenté dans une plus forte proportion que le nombre des habitants de la France : les Français disposent donc par tête de plus de richesses pour leur usage personnel. Si la progression du capital national s'est ralentie, si l'on suppose même — ce qui n'est pas suffisamment démontré — qu'il y ait rétrogradation depuis quelques années, il n'y a pas amoindrissement de la consommation générale; la statistique, tout imparfaite qu'elle soit à cet égard, semble attester le contraire.

Entre l'état à peu près stationnaire depuis une vingtaine d'années des annuités successorales, indice de la quantité de capital existant, et l'accroissement de la production et de la consommation de la plupart des produits il y a une contradiction apparente dont l'antinomie peut être résolue par cette supposition que les Français emploient une plus grande partie de leur revenu en consommations de jouissance immédiate et en réservent une moindre pour la capitalisation. Les exigences de la vie, devenues plus grandes dans toutes les classes de la société, expliquent cette antinomie: ce qui fait dire à tout le monde que la vie a renchéri et ce qui autorise la science économique à affirmer que la valeur sociale de l'argent a diminué en même temps qu'augmentait sa valeur commerciale.

Si la vie a renchéri pour tout le monde, elle a renchéri pour l'État plus que pour les particuliers. L'État est le plus gros consommateur d'un pays et ses besoins ont été en augmentant rapidement dans tous les pays. En France, ses dépenses ont passé brusquement de 1,904 millions en 1869 à plus de 3 milliards en

conséquence de la guerre franco-allemande; elles ne sont jamais redescendues au-dessous de ce chiffre depuis 1875; le budget de 1907 les a portées à 4,010 millions dont plus du quart est absorbé par le service de la dette. Elles augmenteront encore fatalement; l'application des lois interventionnistes menace les budgets, dans un prochain avenir, d'additions inquiétantes pour l'équilibre des finances de l'État et pour la proportion qu'il est sage d'observer entre le revenu des particuliers et la portion prélevée sur ce revenu pour les services publics. Le déplacement de la charge contributive et les moyens d'investigation proposés en 1907 par le dernier projet d'impôt sur le revenu ne sont pas moins inquiétants.

*
* *

L'association professionnelle. — Si le collectivisme qui remplace le salariat par l'association universelle est une utopie, n'y a-t-il pas des moyens plus prochains et plus pratiques d'améliorer ou de remplacer ce salariat? On a proposé, entre autres moyens, la participation aux bénéfices et la coopération.

La participation est une combinaison théoriquement bonne. Ce n'est pas une association : le patron reste maître de son entreprise et seul responsable. Mais ses employés ont intérêt, comme lui, au succès puisqu'ils ont part au profit et ils peuvent être excités par là à faire de leur mieux pour obtenir ce succès. Cependant, malgré la propagande de ses fidèles et l'exemple de plusieurs établissements où elle a réussi, la participation n'a pas fait de progrès. C'est qu'elle exige des conditions qu'on trouve rarement réunies : un patron dévoué et persévérant, un personnel choisi, une industrie sur les résultats de laquelle la conscience des ouvriers exerce une influence notable, un établissement qui donne des bénéfices assez réguliers et assez forts pour que la rémunération soit un stimulant.

La fortune de la société coopérative de production a été un peu meilleure, sans être brillante. Elle a réussi principalement dans le bâtiment. Le gouvernement l'a aidée en lui facilitant l'entreprise des travaux publics depuis 1881 et surtout depuis 1888 (décret du 4 juin 1888), en faisant procéder à une grande enquête en 1883 et en lui accordant des prêts d'argent; mais ce ne sont pas là des preuves de vitalité propre. Des associations, des banques ont été

fondées pour l'encourager et la soutenir. Un projet de loi qui a été proposé en vue de lui donner une constitution légale est resté depuis une quinzaine d'années à l'état de projet.

Le nombre des coopératives de production, bien qu'ayant augmenté sensiblement depuis une dizaine d'années, ne dépassait cependant pas 340 en 1905 et le nombre des associés n'était que d'une douzaine de mille. Beaucoup de coopératives n'ont qu'une existence chétive. Quelques-unes ont pris rang parmi les établissements importants de leur partie, mais leur succès est presque toujours dû pour une grande partie aux faveurs gouvernementales et pour l'autre partie moins à l'action collective des associés qu'à la valeur personnelle du directeur; le mérite des associés dans ce dernier cas consiste à avoir su conserver ce chef et de ne pas lui marchander l'autorité. Les sociétés coopératives employaient à peu près autant d'auxiliaires, c'est-à-dire d'ouvriers que d'associés : ce que les coopérateurs rigides leur reprochent.

S'il n'est pas toujours facile de faire vivre en bonne intelligence deux ou trois personnes dans une association en nom collectif, on ne doit pas s'étonner qu'il soit moins facile encore d'établir l'harmonie dans un groupe d'une trentaine d'ouvriers travaillant continuellement dans le même atelier et de prévenir les jalousies qu'éveille la diversité des fonctions. La modicité des résultats obtenus jusqu'ici n'est d'ailleurs pas une condamnation ; elle est une leçon de modestie. Les économistes ne sont pas systématiquement hostiles au principe de la coopération; mais, éclairés par l'examen des conditions générales de fonctionnement de ce mode d'organisation du travail et par l'expérience des coopératives de production fondées depuis cinquante ans, ils préviennent l'opinion contre les illusions de l'enthousiasme.

La coopération a mieux réussi dans la consommation que dans la production. En Angleterre le succès est éclatant. En France il est assez satisfaisant. Le nombre des sociétés en 1905 approchait de 2,600 et celui des membres atteignait peut-être 200,000. La coopérative de consommation, quand elle est bien administrée, rend de notables services aux associés par la fourniture loyale des produits qu'elle débite, par la vente au comptant, par le bon marché qu'elle peut procurer soit immédiatement en vendant à prix réduit, soit en fin d'exercice en répartissant les bonis. Elle a néanmoins beaucoup de

peine à se faire une place à côté du commerce ordinaire qui a aussi ses avantages et c'est trop espérer d'elle que de croire qu'elle prépare les esprits à un régime d'association libre et universelle et à une distribution des richesses plus équitable.

Les coopératives de crédit sont très peu nombreuses en France jusqu'ici; cependant il existe quelques banques populaires qui rendent des services.

*
* *

Patronage, prévoyance, assistance. — Hors de l'atelier, dans la vie privée, le progrès de la condition matérielle de la masse du peuple, par conséquent des petits patrons, artisans et salariés, est attesté par le progrès des œuvres d'association, de mutualité, de patronage, de prévoyance et même d'assistance.

Le patronage industriel est celui qui est exercé par le chef de l'établissement au profit de son personnel. Il a surtout pour objet le logement des familles, l'éducation des enfants, les secours en cas de maladie, les pensions de retraite, la vie à bon marché. Il ne peut guère être pratiqué que dans la grande industrie. Il a été fort en faveur sous le second Empire; il est encore honorablement représenté sous la troisième République. Cependant aujourd'hui la fierté de la classe ouvrière s'accommode mal d'un genre d'institutions qui semble impliquer une dépendance, même quand le lien est dissimulé sous le couvert de la mutualité, et le socialisme lui fait une opposition systématique. Les économats, dont quelques-uns n'étaient pas sans reproche, ont presque tous disparu. Cette défiance excessive, qui entravera certainement le progrès des œuvres patronales, est regrettable. Le patronat cependant a sa raison d'être; il paraît même nécessaire dans certains cas.

Le patronage social est celui qui est exercé, sous une impulsion religieuse ou philanthropique, au profit des personnes ayant besoin d'assistance, sans qu'il existe de lien de subordination économique entre les assistés et les assistants. Il ne soulève pas les mêmes animosités, quoique le parti révolutionnaire le tienne aussi en suspicion. Dans l'industrie, il s'adresse aux apprentis qu'il place et surveille, aux ouvriers adultes auxquels il offre des cercles, un enseignement, etc.

Une des grandes affaires du patronage, industriel ou social, est de procurer à la classe ouvrière des logements sains à bon marché. Pour de grands établissements isolés, cette affaire est souvent de première nécessité. Pour les philanthropes, elle est d'une importance capitale au point de vue de la moralité aussi bien qu'au point de vue du bien-être. Une active propagande a été faite, des sociétés philanthropiques ont entrepris de construire des maisons hygiéniques, grands bâtiments ou petites maisons isolées, pour les louer ou pour les vendre, ou ont prêté de l'argent pour en construire, sachant que le sentiment de la propriété est moralisateur. Une donation de 10 millions a été faite par la famille Rothschild en 1904 qui doit être employée à cet usage. Une loi du 30 novembre 1894, complétée par celle du 12 avril 1906, a accordé des faveurs, particulièrement une exemption temporaire d'impôt, pour encourager ce mouvement. Il existe aujourd'hui près de deux cents associations coopératives de construction qui se sont constituées sous le bénéfice de cette loi. Des spéculateurs ont à leur tour bâti des maisons de ce genre, ayant appris par l'expérience qu'un tel placement d'argent, bien fait, pouvait être lucratif. Les municipalités de plusieurs grandes communes, celle de Paris tout d'abord, sont entrées aussi dans ce mouvement qui depuis dix ans a pris une grande extension et dont le développement dans l'avenir est désirable.

Parmi les œuvres de prévoyance, la plus élémentaire et la première à signaler est la Caisse d'épargne. La troisième République n'a pas eu à la créer; mais elle l'a réglementée par la loi du 20 juillet 1895 qui, entre autres innovations, a élargi le cercle des emplois que les caisses peuvent faire de leur fortune personnelle; elle a créé par la loi du 9 avril 1881 la Caisse d'épargne postale qui a facilité les petits versements; elle a limité pour les caisses d'épargne ordinaires, comme pour la caisse postale, le maximum des dépôts à 2,000 francs. Le solde dû aux déposants dans les caisses d'épargne ordinaires était de 516 millions en 1873 après la crise de la guerre, de 1,408 millions en 1881 à l'époque de la création de la caisse postale; il était de 3,246 millions au 31 décembre 1904, lesquels ajoutés aux 1,187 millions de la caisse postale font un total de 4,463 millions appartenant à 11,768,000 déposants. La somme des dépôts est supérieure de près de 4 milliards à ce qu'elle était au

commencement de la République; c'est une partie importante de l'épargne populaire qui s'est accumulée là, plus ou moins vite suivant l'état général des affaires. Ce n'est pas, à beaucoup près, la totalité des capitaux amassés par les petites gens, salariés de toute espèce et patentés; car il y a aujourd'hui entre leurs mains une masse considérable de valeurs mobilières.

La Société de secours mutuels était déjà florissante sous le second Empire. La troisième République a fortifié et étendu l'institution par la loi du 1er avril 1898, loi organique qui reconnaît trois espèces de sociétés, les sociétés libres, les sociétés approuvées, et les sociétés reconnues d'utilité publique, ces deux dernières espèces jouissant d'avantages spéciaux, et qui a créé un Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels. En 1869, les 2,695 sociétés connues groupaient déjà 794,600 membres. En 1902, le nombre des sociétés s'était élevé à 13,677 et comptaient plus de 2 millions de membres participants (sans compter les sociétés scolaires); l'accroissement annuel est progressif depuis une douzaine d'années. En 1902 l'avoir total des sociétés approuvées et libres montait à 354 millions : c'était encore un fruit de l'épargne populaire. Ces sociétés avaient environ 114,000 pensionnaires. L'État, par un fonds créé sous l'Empire et par les subventions que le parlement y a ajoutées, contribue, avec les départements et les communes, à majorer les petites pensions.

L'État, d'ailleurs, gère la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, institution de la seconde République. Après plusieurs changements dans le taux de l'intérêt et le mode d'administration des fonds, la loi organique du 20 juillet 1886 a fixé le maximum de la pension à 1,200 francs et l'âge d'entrée en jouissance entre cinquante et soixante-cinq ans. Par la loi du 9 avril 1898 la Caisse nationale des retraites est chargée du service des pensions résultant des accidents du travail. Les versements de l'année 1869 avaient été de 11 millions de francs; ils ont été de 81 millions et demi dans l'année 1905 et la Caisse a payé environ 44 millions en rentes viagères ou temporaires. Une partie seulement de ces sommes provient aussi de l'épargne populaire; la plus forte partie sort de la caisse des employeurs, mais c'est encore au profit des employés.

L'assistance publique et privée, déjà très étendue, très variée et

très ingénieuse avant 1870, a pris un large développement sous la troisième République : la sollicitude croissante pour la souffrance et la misère est un des caractères des mœurs actuelles et de l'état social. Lors de l'exposition universelle de 1900 on a calculé que, parmi les œuvres de bienfaisance qui existaient, il y en avait 2,950 qui avaient été fondées de 1801 à 1850, 4,962 de 1851 à 1870 et 6,462 depuis 1870. L'assistance publique en France a amélioré ses services plus encore qu'elle n'a augmenté le nombre de ses assistés; de 1872 à 1903 le nombre des enfants assistés a un peu plus que doublé, tandis que la dépense a triplé; celui des malades a augmenté de 63 p. 0/0 dans les hôpitaux, et celui des vieillards et infirmes de 26 p. 0/0 dans les hospices, tandis que la dépense s'est accrue de 75 p. 0/0. La loi du 23 décembre 1874 a placé sous la surveillance de l'administration publique les enfants en nourrice. La loi du 15 juillet 1893, qui fonctionne depuis 1897, a institué l'assistance médicale aux frais de la commune, du département ou de l'État suivant les cas; sur près de 2 millions de personnes inscrites comme ayant droit à cette assistance, 870,000 ont été soignées en 1903 à domicile ou dans les hôpitaux. La loi du 14 juillet 1905 a assuré à peu près dans les mêmes conditions financières l'assistance soit à domicile au moyen d'une allocation mensuelle de 5 à 20 francs, soit dans un hospice à tous les vieillards âgés de plus de soixante-dix ans et aux infirmes auxquels les moyens d'existence manquent. Cette dernière loi, qui n'est applicable qu'à partir de 1907, a créé, au nom de la solidarité sociale, un droit nouveau en consacrant le principe de l'obligation pour la société de pourvoir à l'existence de ceux qui sont incapables de se suffire par leur travail ou par leur revenu. On ne saura que par l'expérience quelle charge cette obligation fera peser sur les finances de l'État et des Communes.

*
* *

La vie du travailleur. — A la suite des études spéciales qui font l'objet des treize premiers chapitres de cet ouvrage, nous avons essayé de donner en quelques traits une esquisse de la situation du travailleur, surtout de l'ouvrier dans l'atelier et hors de l'atelier, dans la famille et dans la société.

L'apprenti devient de plus en plus rare. Dans la petite industrie

où il se rencontre encore souvent et où il se rencontrera probablement toujours, il n'est plus d'ordinaire, comme autrefois, le commensal de la famille. Dans la grande industrie il est remplacé par le petit ouvrier qui gagne plus tôt quelque argent, mais qui se prépare moins à devenir un ouvrier capable. L'industrie en général est peu disposée à embaucher des travailleurs au-dessous de dix-huit ans pour lesquels la loi limite la durée de la journée. Apprentis et petits ouvriers sont protégés contre l'excès de travail par les lois et par la surveillance des inspecteurs. On a créé des écoles et des cours professionnels en vue de suppléer à l'apprentissage ou de le compléter.

Les femmes sont, comme les ouvriers de moins de dix-huit ans, sous la tutelle de la loi qui limite la durée de leur journée. Cette tutelle ne paraît pas avoir influé d'une manière sensible sur le nombre de celles qui étaient employées dans l'industrie, mais elle a fait dissoudre quelques grands ateliers et reporté certains travaux, ceux de couture par exemple, dans l'atelier domestique.

L'ouvrier adulte n'est soumis jusqu'ici qu'à la limite des douze heures qui, en moyenne, paraît même n'être pas atteinte dans beaucoup de professions.

Mais les travailleurs adultes des deux sexes et les enfants jouissent, les uns et les autres, du bénéfice des lois sur l'hygiène et la sécurité des ateliers et de la loi sur les accidents du travail. Les législateurs ont témoigné aux travailleurs salariés une active sollicitude et, sous plus d'un rapport, leur situation matérielle s'est trouvée améliorée. L'a-t-elle été autant par la limitation des heures de travail et par la fermeture des ateliers, chantiers, magasins le dimanche qui gênent dans nombre de cas la fabrication et la vente? Des réformateurs se sont imaginé que la fraction de travail qui serait ainsi retranchée aux travailleurs employés se reporterait sur les non-employés et deviendrait un remède au chômage. Les choses ne se passeront probablement pas ainsi. Quand les patrons demandent des heures supplémentaires qu'ils paient d'ordinaire plus cher, quoiqu'elles soient d'un rendement moindre, c'est parce que les commandes sont urgentes et qu'ils les perdraient s'ils ne les satisfaisaient pas en temps demandé; telles sont par exemple, les robes de soirée. D'autre part, la fermeture du dimanche fait perdre aux boutiquiers l'occasion de certaines ventes qui ne se reproduiront

pas dans la semaine et la production en ressentira probablement le contre-coup.

Il y a des patrons de degrés très divers, depuis l'artisan de campagne qui travaille avec un apprenti ou un compagnon, jusqu'au chef ou directeur d'une usine qui emploie des milliers de personnes. Il serait téméraire d'essayer une physiologie du patron; il faudrait faire défiler une trop longue série de silhouettes. On se plaint que l'ouvrier puisse moins qu'autrefois passer de la catégorie des salariés à celle des salariants. Sans doute, puisqu'à mesure que l'industrie se concentre, le nombre des ouvriers augmente relativement à celui des patrons et que les grandes entreprises exigent plus de capitaux. Cependant il reste et il restera une très large place à la petite industrie, et il n'est pas sans exemple que des ouvriers montent de la petite industrie à la grande.

Il y a, mais en très petit nombre, des ouvriers qui sont sortis du salariat par l'association de production.

Salariants et salariés, grands et petits, ont depuis trente-six ans sensiblement changé leur manière de vivre. Il y avait en 1871 des moralistes qui pensaient qu'après le déploiement du luxe sous l'Empire on reviendrait sous la République à une simplicité démocratique. Ils se sont trompés; le luxe s'est répandu plus largement et s'est démocratisé davantage. Dans la classe ouvrière comme dans la bourgeoisie les besoins se sont multipliés et il a fallu dépenser plus d'argent pour les satisfaire. Dans tous les rangs de la fortune le budget des dépenses s'est accru et croît encore avec le budget des recettes; chez les imprévoyants il le dépasse. Toutefois il ne saurait exister une classe de la société toute composée d'imprévoyants; chaque classe vit en définitive de son revenu et, en somme, ce revenu a augmenté, pour la majorité des classes, et n'a diminué que pour une minorité.

Aussi la mortalité, dont le taux est lié au bien-être, a-t-elle diminué. Il est profondément regrettable que la natalité ait diminué plus encore et que la France soit descendue au dernier rang des nations sous le rapport du croît de la population. Sa puissance économique, avons-nous dit à plusieurs reprises, en est affectée, comme sa puissance militaire.

Ouvrier ou bourgeois, l'homme reste au fond le même au XXe siècle

qu'au XIXe. L'atelier a changé d'aspect plus peut-être que la famille. Il n'y a pas moins de crimes et il se produit plus de délits que jadis; mais aucune classe de travailleurs ne peut être rendue responsable de cette infirmité sociale. Il n'y a pas de raison de croire qu'il ait moins ou qu'il y ait une meilleure moralité individuelle ou familiale aujourd'hui qu'autrefois dans la société française. Les tentations d'argent sont plus grandes; mais, d'autre part, l'instruction ne garantit-elle pas un peu plus la masse contre les actes de brutalité grossière? Cependant les actes de ce genre ne paraissent pas moins fréquents. Ce qui a le plus changé, c'est le courant des idées sociales. Dans l'esprit de la classe ouvrière surtout s'est développé le sentiment de la personnalité, la volonté d'être indépendant, même le désir de dominer. La classe ouvrière ne veut plus être subalternisée; les théories sociales nouvelles l'ont pénétrée. Il est malheureux que plusieurs de ces théories surexcitent le sentiment d'antagonisme en matière économique, politique, religieuse et fermentent des haines; la haine n'est pas un lien social.

*
* *

Un dernier mot. Nous avons publié il y a une quarantaine d'années un travail sur la *France industrielle en 1789*. La France avait alors une industrie qui se développait, des institutions vieillies qui gênaient ce développement, des idées de réformation qui, sans être précises et concordantes, tendaient à la liberté du travail, de la propriété et des travailleurs.

Dans le cours du XIXe siècle, la France industrielle, dont le régime économique était dès lors fondé sur les principes de 1789 (à l'exception toutefois des lois douanières), est devenue beaucoup plus riche et beaucoup plus puissamment créatrice de richesse. Elle est entrée vers la fin de ce siècle et au commencement du XXe siècle dans une période où, d'une part, l'industrie poursuit sa marche progressive activée par les découvertes incessantes de la science et par la création, incessante aussi, de capitaux, mais où, d'autre part, les questions de répartition de la richesse, de protection légale de la classe ouvrière, de solidarité au profit des déshérités de la fortune préoccupent vivement l'opinion et les pouvoirs publics, plus encore que les questions relatives à la production.

Mais il y a en France des inquiétudes et des troubles moraux qui ne sont pas favorables à l'essor des affaires d'ordre économique : accroissement continu des dépenses de l'État et des Communes et prévision d'aggravations prochaines, ingérence administrative dans les entreprises industrielles et menace d'ingérence dans les fortunes privées, relâchement de la discipline, état des esprits et des faits en matière religieuse, propagande transformiste révolutionnaire.

La répartition de la richesse produite peut différer suivant les contrats que concluent librement entre eux les acheteurs et les vendeurs de travail et de marchandises; mais le total des sommes réparties ne peut pas être supérieur au total des richesses créées. La prédication constante du socialisme contre le capitalisme et le patronat affaiblira-t-il l'esprit d'entreprise qui est le ressort de l'industrie? L'intervention de plus en plus pénétrante et plus diverse de la loi dans les contrats et l'accroissement continu des charges financières de patronage et d'assistance, réagissant sur la répartition des produits, procureront-ils plus d'avantages à ceux qu'ils ont pour objet de protéger ou de soulager qu'ils n'occasionneront de difficultés pour la création de la richesse à répartir? Les effets d'une transformation économique du genre de celle qui se produit en France ne se produisent pas toujours en un jour ou en un an. C'est dans un quart ou dans une moitié de siècle que les statisticiens pourront rassembler assez d'éléments pour discerner le bien et le mal et pour essayer de mesurer la part de l'influence des causes publiques ou privées qui auront déterminé alors l'état économique du pays.

En tout cas il est souhaitable que le temps et l'expérience forment l'opinion en lui enseignant à dégager le possible et l'utile du chimérique et adoucissent les angles aigus de la crise actuelle de transformation. Il y a des optimistes qui ne ressentent pas ces angles; il y a, d'autre part, des pessimistes qui en sont blessés au point de fermer les yeux et de ne pas voir, au milieu du pêle-mêle des idées et des actes, les multiples efforts faits de tant de côtés vers le mieux. Il n'y a jamais à désespérer de l'avenir d'une grande nation, et j'ose dire de la France, en terminant cet ouvrage, ce que je disais des États-Unis en terminant l'*Ouvrier américain* : Fata viam invenient.

EMILE LEVASSEUR.

LE PARTI DU CENTRE EN ALLEMAGNE

ET LES ÉLECTIONS DE JANVIER-FÉVRIER 1907[1]

C'est le parti du centre catholique qui, en refusant de voter les crédits coloniaux réclamés par le gouvernement impérial, a causé la crise parlementaire qui s'est produite récemment en Allemagne. C'est le centre qui, dans cette circonstance, s'est fait l'interprète de l'état de défiance vis-à-vis de la politique impériale qui règne actuellement dans un certain nombre de milieux allemands. Il nous a paru intéressant d'examiner quelles ont été les causes de la formation de ce parti, les raisons de sa vitalité au cours des dernières années, et quelle est enfin sa situation actuelle au début de 1907.

I

Tandis que dans les autres grands états parlementaires de l'Europe, et notamment en France, les catholiques ne composent pas un parti spécial, mais prennent place en général dans les rangs des partis conservateurs, en Allemagne, ils ont formé un parti qui met au premier plan de son programme la défense des intérêts catholiques et qui se réserve, sur les autres questions politiques,

1. Voir dans la *Revue des Deux Mondes* l'article de G. Valbert, *M. Windthorst et le parti du centre catholique* (1er avril 1891); — dans la *Revue Bleue*, les articles de M. M. Lair, *Le centre catholique en Allemagne* (18 février, 22 avril, 24 juin 1905); *Reichstag, Empereur et peuple en Allemagne* (22 décembre 1906); — dans le *Correspondant*, l'article de M. Gardet, *La fraction du centre dans les Chambres allemandes* (10 juillet 1874), l'article de M. l'abbé Kannengieser, *Les élections au Reichstag et les catholiques allemands* (10 juillet 1903), l'article de M. Rodolphe Müller. *Le congrès des catholiques allemands à Strasbourg* (25 septembre 1905); — dans la *Revue*, l'article de M. Reybel, *La corruption politique et administrative en Allemagne* (15 janvier 1907); — dans la *Revue politique et parlementaire*, la chronique sur l'*Allemagne* du Dr Montanus (janvier 1907); — les correspondances du *Temps*, etc. — Voir également les brochures de M. Erzberger, *Die Zentrumspolitik im Reichstage* (1903-1906; Coblenz).

nationales ou sociales, une très grande liberté d'allures. Ce parti a une tendance conservatrice, mais ce n'est pas un parti gouvernemental : il a été longtemps et est encore aujourd'hui de l'opposition, et, quand il s'est rapproché du gouvernement, il a presque toujours cherché à se faire payer ses votes et sa complaisance par des concessions sur des points qui lui tenaient au cœur. Bref, sauf quand il s'agit de l'intégrité de l'église catholique, chapitre sur lequel il est intransigeant, il montre une souplesse qui le rend à la fois très utile et très dangereux. Le gouvernement vient d'en faire l'expérience.

Ce fut en 1871, dès le début du nouvel empire, que les catholiques allemands, craignant que Bismarck, tout à ses vues d'unité nationale, ne cherchât à juxtaposer l'unité religieuse à l'unité nationale, et ne sacrifiât les intérêts catholiques aux intérêts protestants, s'organisèrent en parti. Peut-être se rappelaient-ils le testament du Grand Électeur, prince très protestant qui, dans cet acte, avait conseillé à ses fils « de respecter les libertés traditionnelles des catholiques dans les provinces autres que le Brandebourg et la Poméranie puisqu'on ne pouvait mieux faire, mais à la condition que le clergé reconnaîtrait le souverain comme un évêque suprême, « supremum episcopum » : s'il refusait, le prince devrait frapper d'amendes répétées les prélats rebelles, au besoin les déposer et les remplacer par d'autres plus dociles. » Et sans doute ils craignaient que les modernes Hohenzollern ne suivissent les conseils de leur ancêtre. D'autant plus que l'archevêque de Posen, Mgr Ledochovski, venu à Versailles pour supplier le nouvel empereur Guillaume d'intercéder en faveur du pape, privé de son pouvoir temporel, s'était heurté à un refus absolu.

Aux élections de mars 1871, les catholiques entrèrent au Reichstag au nombre de 57[1]. Parmi eux se trouvaient quelques hommes de sérieuse valeur : c'étaient les deux frères Reichensperger, le mélancolique Mallinckrodt, le taciturne de Savigny, fils du célèbre juriste, l'impétueux Schorlemer-Alst, fondateur de nombreuses associations agricoles, surnommé « le roi des paysans », Frankenstein, et surtout c'était Windthorst. Ce petit homme, d'une éloquence souple et persuasive, très disert, très opportuniste, toujours sur la brèche,

1. Chiffre donné dans l'article du *Correspondant* du 10 juillet 1874.

devint bientôt le chef incontesté du centre. Ce Hanovrien infatigable, qu'on avait surnommé « la petite Excellence », se montra le digne adversaire en tactique parlementaire, surtout en « marchandages », de Bismarck. Gambetta a dit qu'il était plus difficile de gouverner un parti qu'un pays; il est vrai que Windthorst avait à diriger un de ces partis confessionnels dans lesquels la soumission à l'idée religieuse rend la discipline plus stricte et le dévouement plus constant. Windthorst fut un merveilleux chef de parti : et il eût sans doute été au pouvoir un homme d'état de premier ordre.

Nous ne ferons pas ici l'histoire du Kulturkampf : la lutte de Windthorst, défendant les intérêts du clergé allemand contre Bismarck, fut acharnée. Le centre avait depuis 1871 un journal, la *Germania*, qui soutenait et soutient encore énergiquement et habilement les intérêts du parti. En 1874, le succès du centre fut considérable : 94 membres du centre furent élus et vinrent siéger au Reichstag. C'était surtout dans les provinces rhénanes qu'on avait voté « noir » et, suivant l'expression d'un journaliste, il semblait que le Rhin fût un fleuve d'encre. Le parti avait adopté pour devise la formule : « Pour la vérité, la liberté et le droit. » Bien qu'il fût composé, au point de vue géographique, d'éléments très divers, puisqu'il comprenait à la fois des Bavarois, des Silésiens, des Westphaliens et des Rhénans, bien qu'il comptât parmi ses membres des hommes d'intérêts opposés tels que des hobereaux (en Silésie), des paysans (en Bavière), des ouvriers industriels (aux bords du Rhin), il conserva son unité et sa force. Aux élections de 1877, 1878, 1881, le centre obtenait de 93 à 98 sièges : en 1884 il obtenait 109 sièges et depuis lors, il a, à presque toutes les élections, obtenu plus de cent sièges.

Le centre, au Reichstag, fit pendant de longues années une opposition systématique à la majorité gouvernementale (formée par l'alliance ou « cartel » des conservateurs et des nationaux-libéraux), votant non seulement contre les lois anticléricales, mais contre la prolongation de la dictature en Alsace-Lorraine, et même contre les lois destinées à endiguer le socialisme : suivant Windthorst, le socialisme ne pouvait être efficacement combattu que par l'éducation religieuse, et non par les mesures répressives.

Bien qu'il eût déclaré qu'il n'irait pas à Canossa, Bismarck fut

obligé finalement de plier devant le parti puissant qu'il appelait parfois « l'internationale noire ». Il y eut, vers 1879, un premier compromis entre le centre et le gouvernement : Windthorst promit le concours du centre pour le vote de la réforme douanière : en échange, Bismarck apporta des atténuations aux lois de mai et sacrifia le ministre Falk. Malgré ce compromis provisoire, Bismarck continua à considérer Windthorst comme un « ennemi de l'empire ».

En 1887, Windthorst combattit vigoureusement le septennat militaire, mais le Reichstag fut dissous, et Léon XIII, qui avait été flatté d'avoir été choisi comme arbitre par le gouvernement allemand dans le différend entre l'Espagne et l'Allemagne au sujet des Carolines et qui considérait sans doute que l'intérêt du catholicisme allemand ne résidait pas dans une opposition prolongée au gouvernement impérial, conseilla aux catholiques d'envoyer au Reichstag des députés décidés à ne pas combattre le septennat. Windthorst fut contrarié de l'intervention pontificale, mais il céda et consentit à conseiller la politique d'abstention.

Dès cette époque, une évolution s'opérait dans l'attitude du centre : il se relâchait de l'intransigeance de son opposition et consentait parfois à traiter. Notons en passant que ce fut une visite de Windthorst à Bismarck qui fut le prétexte de la chute du Chancelier de fer.

II

Quand Windthorst mourut (14 mars 1891), on se demanda ce que deviendrait le parti du centre. Allait-il se désorganiser? Trouverait-il un autre chef pour le mener au combat? Se rapprocherait-il du gouvernement?

Le parti ne devait pas se désorganiser car, avant de mourir, Windthorst l'avait puissamment vivifié par la création d'une vaste association, le *Volksverein für das Katholische Deutschland* (l'Association populaire de l'Allemagne catholique). Cette association, fondée en octobre 1890, ayant son siège principal à München-Gladnach (entre Aix-la-Chapelle et Düsseldorf), parvint rapidement à une grande prospérité : dès 1891, elle comptait 100,000 adhérents. Elle créa un Bulletin, répandu parmi tous ses adhérents, et une

Correspondance bi-mensuelle, rédigée plus scientifiquement et envoyée gratuitement à tous les membres du centre au parlement. Elle agissait aussi par des brochures populaires, des *tracts*, des conférences : elle fonda par la suite une université populaire à München-Gladnach et favorisa la création d'une quantité de petites associations catholiques, fondées notamment parmi les employés de commerce.

Si le centre, soutenu par le Volksverein, devait survivre à Windthorst, allait-il rester dans l'opposition ou se rapprocher des conservateurs protestants et du gouvernement? Ce fut cette dernière politique qui prévalut : et le grand fait qui fut la cause de ce rapprochement fut, suivant nous, le développement du socialisme. Le gouvernement qui voyait, depuis l'attentat de Nobiling, monter d'année en année la poussée socialiste, reconnaissait l'utilité de grouper autour de lui tous les partis conservateurs, à quelque confession qu'ils appartinssent : car le centre, en s'unissant aux socialistes (avec l'appui des libéraux, des Polonais, des Alsaciens), pouvait mettre le gouvernement en échec. Il est vrai que ces alliances entre catholiques et socialistes libres penseurs ne pouvaient être que passagères, que le centre cherchait le plus souvent à supplanter les collectivistes dans les milieux ouvriers, que, s'il ne repoussait pas de parti délibéré un interventionnisme modéré, une « Staatshilfe » (aide de l'état) restreinte, il restait en principe partisan de la « Selbsthilfe » (initiative individuelle). Néanmoins ces coalitions passagères pouvaient être dangereuses, et les chanceliers jugèrent opportun de conclure avec le centre des ententes qui leur permirent de tenir en échec (avec une majorité composée des conservateurs, des nationaux-libéraux et du centre) l'opposition des libéraux et des socialistes. Et ces ententes devinrent de plus en plus nécessaires au gouvernement, à mesure que les socialistes gagnèrent des sièges au Reichstag (en 1898, ils furent 56, en 1903, ils furent 79).

Cette situation politique consolida l'autorité du centre. « Katholisch ist Trumpf » (le catholique, c'est l'atout), disait-on parfois au milieu d'une belle partie parlementaire. Le centre pouvait voter avec la gauche quand la liberté était menacée, avec la droite quand c'était l'ordre qui était en question.

Bien qu'on puisse dire que Windthorst n'a pas été remplacé

comme tacticien parlementaire, le centre a compté après lui parmi ses membres des hommes de valeur comme le Dr Lieber, le Dr Spahn, l'avocat Trimborn, le prince d'Arenberg, M. de Ballestrem, M. de Hertling, l'abbé Hitze, M. Erzberger, M. Roeren. Le centre a réussi à obtenir du Bundesrath l'abrogation de la loi d'expulsion des Jésuites, a contribué à faire voter des lois sociales sur le travail des femmes et des enfants, sur le travail à domicile, sur le repos dominical, la loi sur les tarifs douaniers, la loi sur les opérations de bourse, etc. Il a prêté à l'empereur son concours pour le vote des crédits militaires, maritimes et coloniaux et a consenti à ne point combattre la devise impériale : « Unsere Zukunft liegt auf dem Wasser » (Notre avenir est sur l'eau). Il a soutenu non seulement le gouvernement impérial au Reichstag, mais le gouvernement royal au sein du Landtag prussien, votant avec les conservateurs dans les discussions sur les écoles confessionnelles.

Guillaume II, satisfait de ces complaisances, a jugé utile, pendant quelques années, de faire des avances caractérisées aux catholiques. C'est l'époque du voyage à Jérusalem et des tentatives de Guillaume pour supplanter la France dans le protectorat des catholiques du Levant; c'est l'époque des visites impériales aux cathédrales de Metz et d'Aix-la-Chapelle, de la visite de l'empereur au Vatican[1].

Encouragé par ces bonnes dispositions de Guillaume II, le centre chercha à étendre son influence, notamment dans une région où la population était en majorité catholique, en Alsace-Lorraine. Il essaya de profiter du changement qui s'était opéré dans les pays annexés. Les anciens protestataires intransigeants avaient à peu près cessé de se mêler à la politique active. Les autonomistes avaient formé un « Landespartei », très alsacien ou très lorrain, très particulariste, qui bornait, il est vrai, ses prétentions à la réclamation pour les pays annexés d'un régime égal à celui des autres états confédérés, mais qui faisait de cette réclamation sa plate-forme électorale. Comme les députés de ce parti étaient, surtout en Alsace, assez souvent des ecclésiastiques, le centre crut possible, vers 1902, de faire entrer ces députés dans ses rangs[2] ou de leur

1. Guillaume aurait même parlé, à un certain moment, de transformer en ambassade la légation de Prusse au Vatican.

2. La *Kölnische Volkszeitung* publia une série d'articles pour encourager les députés alsaciens à s'unir à ceux du centre.

susciter des rivaux catholiques, qui seraient soutenus par le jeune clergé, moins particulariste que l'ancien. Il se heurta à cette époque à une grande défiance de la part du Landespartei dont les membres ne refusaient pas de voter avec le centre dans les questions religieuses, mais qui tenait fermement à son indépendance et ne voulait pas s'incorporer dans un des partis de la « Vieille Allemagne ». Malgré cet échec et pour se concilier les catholiques alsaciens, le centre obtint en 1903 du gouvernement la création d'une faculté de théologie catholique à Strasbourg[1]. En 1905, le centre reprit sa campagne et tint cette année-là son congrès annuel à Strasbourg. Beaucoup d'Alsaciens s'y rendirent. L'Alsace allait-elle donc être germanisée par le catholicisme? La politique anticléricale du gouvernement français chagrinait ou irritait dès cette époque beaucoup de catholiques alsaciens : tandis que les catholiques âgés restaient fidèles à leur ancien attachement à la France, il semble qu'un certain nombre de jeunes catholiques aient écouté le plaidoyer du centre, et se soient sentis portés à donner leur adhésion, lors d'un futur appel aux électeurs, à un parti qui, quoique allemand, était favorable à leurs convictions.

Le centre a cherché à profiter de sa situation parlementaire pour participer d'une manière importante aux fonctions publiques : on dit que les deux tiers des membres du centre sont fonctionnaires[2]. Dans certaines Universités, il réclame la « Parität », c'est-à-dire que l'enseignement catholique soit traité sur le même pied que l'enseignement protestant. A Strasbourg, le fils d'un des leaders du centre, le Dr Spahn, a été nommé professeur d'histoire à l'Université, malgré l'opposition énergique des professeurs, et le Dr Spahn lui-même a été nommé président de Chambre au Tribunal suprême de l'Empire.

Mais à mesure que le centre s'est senti plus nécessaire, il a été plus porté non pas à prêter, mais à vendre son concours : il a haussé le ton de ses exigences, mécontenté les ministres, et son entente avec le gouvernement qui avait d'abord été un mariage de

1. M. de Hertling servit, dit-on, d'intermédiaire entre l'empereur et le Saint-Siège.

2. Voir l'article de M. Reybel, *La corruption politique et administrative en Allemagne*, dans la *Revue* du 15 janvier 1907.

raison, est devenue peu à peu une de ces unions lourdes à supporter, mûres pour un divorce, si une circonstance quelconque amène un éclat.

Ce fut d'abord dans les Universités et au sein de la grande association protestante, l'« Alliance évangélique », que se produisit l'opposition à la toute-puissance du centre; et ce fut dans la période qui précéda les élections de 1903 qu'elle se manifesta ouvertement. Pour beaucoup de libéraux la lutte contre le centre fut la principale plate-forme électorale, la lutte contre le socialisme ne fut que l'accessoire. Le *Berliner Tageblatt* déclara que l'ennemi était à droite, qu'il fallait se liguer contre lui avec les socialistes. Le vieux Mommsen lançait de violentes diatribes contre la « Kaplanocratie ». Édouard de Hartmann, d'esprit pourtant si modéré dans son pessimisme, écrivait des articles contre le centre. Dans les partis libéraux, on cherchait à exploiter les oppositions de principes ou d'intérêts existant entre les centristes démocrates des provinces rhénanes et les centristes aristocrates, traditionalistes, « alte Herren », de la Silésie, entre les industriels du Rhin, partisans de l'économie politique mondiale (Weltwirthschaft) et les paysans bavarois, partisans de l'économie politique nationale (Volkswirthschaft) : on encourageait la formation d'un Bauernbund (ligue des paysans), parmi les Bavarois des campagnes, mécontents que le centre négligeât parfois les intérêts de l'agriculture : on approuvait la formation d'un parti catholique « réformiste » qui combattait l'ultramontanisme dans une revue appelée *Das zwanzigste Jahrhundert* (*Le XXe siècle*).

Le centre, sans tenir compte des symptômes de défiance qui se manifestaient autour de lui, confiant dans sa force, voulut, dans le cours de 1906, s'attaquer à l'administration coloniale. Un de ses membres les plus jeunes et les plus actifs, M. Erzberger, se chargea d'appeler l'attention du parlement sur les scandales et les abus qui existaient depuis longtemps au sein de cette administration; le centre était, par les missionnaires, plus que tout autre parti, au courant de ces abus. Le centre ne se contenta pas de dénoncer des scandales, il s'attaqua à la politique même du gouvernement : le 26 mai, une partie de ses membres vota contre un projet du gouvernement tendant à créer un secrétariat d'état distinct pour les

colonies et contribua à faire rejeter le projet. Le centre se crut encouragé dans son attitude par une sorte de vague malaise, de sourd mécontentement qui s'était répandu dans un grand nombre d'esprits allemands, à la suite de l'affaire marocaine : il se fit l'écho de ces sentiments pessimistes et crut le moment venu d'affirmer son autorité, de conquérir dans l'empire une situation prépondérante. Mais Guillaume II ne plaisante pas lorsque sa politique coloniale est mise en question : sur ce point, il ne veut ni transaction, ni marchandage. Il oublia brusquement tout ce qu'il avait fait pour le centre au cours des précédentes années, tout ce qu'il avait à ménager de ce côté. Il s'abandonna à l'impulsion de son mécontentement et fit partager ses vues à M. de Bülow. Étant donné cet état d'esprit de l'empereur, résolu à ne plus laisser critiquer ses fonctionnaires ou sa politique, il suffisait d'un incident pour déchaîner le conflit. L'incident se produisit au début de décembre.

III

La discussion sur les scandales coloniaux, déja entamée au printemps par M. Erzberger, avait repris au Reichstag dans les derniers jours de novembre. Le nouveau directeur de l'office colonial, M. Dernburg, qui appartient au monde de la finance, avait établi d'une manière très nette, comme s'il se fût trouvé en présence d'un vaste conseil d'administration, le bilan des colonies allemandes, et M. Erzberger, sans abandonner ses critiques, avait reconnu loyalement que la nouvelle administration de M. Dernburg semblait de nature à lui donner satisfaction. Le réquisitoire de Bebel contre la politique coloniale n'avait pas causé de malaise sérieux, l'opposition du parti socialiste à l'expansion extérieure étant chose connue, quand soudain, à la séance du 3 décembre, une nouvelle attaque du centre, représenté cette fois par M. Rœren, vint mettre le feu aux poudres.

M. Rœren dénonça la férocité de certains administrateurs coloniaux et exhiba un gourdin qui aurait servi à bâtonner des noirs jusqu'au vif : des missionnaires auraient protesté et auraient été jetés en prison. Le député du centre s'élevait en outre contre les

perquisitions domiciliaires qui auraient été faites chez certains députés de son parti au nom de l'administration coloniale.

M. Dernburg, qui avait écouté ce discours avec une impatience visible, s'éleva avec la plus grande énergie contre des accusations qu'il jugeait trop générales. Il ne se contenta pas de défendre ses subordonnés, il attaqua à son tour ses adversaires du centre : suivant lui, les missionnaires dressaient la liste des fonctionnaires défavorables aux intérêts catholiques, et c'étaient ceux-là qu'ils dénonçaient : les députés du centre auraient réclamé soit des poursuites, soit des cessations de poursuites, suivant que les administrateurs visés étaient ou non agréables aux missions.

Au milieu d'une vive agitation, M. Rœren protesta violemment contre la forme et le fond du discours de M. Dernburg.

M. Dernburg remonta à la tribune, dénonça à nouveau les tentatives de chantage faites par le centre en mainte circonstance et déclara qu'il ne tolérerait plus ces pressions. « Il était utile, dit-il, que cet abcès fût crevé : c'est ce que j'ai fait et j'en supporterai volontiers toutes les conséquences. »

Le tumulte fut extrême : parmi les députés du centre, les uns paraissaient indignés, les autres consternés. Les spectateurs eux-mêmes manifestaient, ce qui est rare au Reichstag. On sentait qu'un événement grave venait de s'accomplir. Le malentendu, latent depuis plusieurs mois entre le gouvernement et le centre, venait d'apparaître au grand jour.

Cependant les choses semblèrent s'arranger : la séance du lendemain fut une séance d'apaisement : on essaya de part et d'autre de panser les blessures de la veille. M. Rœren déclara qu'il avait parlé en son nom personnel et non pas au nom du centre. Le prince de Bülow approuva les déclarations de M. Dernburg et affirma qu'il avait précisément mis celui-ci à la tête du département colonial, pour que des réformes fussent opérées : il priait le parlement de ne pas troubler l'accomplissement de ces réformes.

C'était une victoire pour le gouvernement, le centre semblait reculer : mais la lutte n'était pas terminée et on sentait qu'il y avait encore de la poudre dans l'air. Bebel le comprit et, en bon tacticien d'exposition, il soutint, à la fin de cette même séance, que le centre, pour être logique avec lui-même, ne devrait plus voter

de subsides pour des entreprises coloniales qu'il blâmait à bon droit.

Deux jours après, le conflit se renouvelait au sein de la commission du budget : le gouvernement réclamait, pour terminer la guerre contre les Herreros, le maintien d'un effectif de 8,000 hommes et un crédit d'environ 29 millions. Le centre ne voulait accorder que 2,500 hommes et 15 millions, et comme il avait la majorité dans la commission, la proposition du gouvernement fut repoussée ainsi que les amendements transactionnels.

En dehors du Reichstag, la presse envenimait la querelle : d'après certains articles, le centre aurait essayé d'exercer une véritable dictature sur l'administration. Un certain nombre d'instituteurs berlinois envoyaient une adresse de félicitations à M. Dernburg, qui s'était placé d'emblée par son acte énergique au premier plan de la scène politique. On disait que l'empereur, très mécontent du vote de la commission du budget, avait exprimé son irritation dans une dépêche adressée à M. de Ballestrem, président du Reichstag, et communiquée par celui-ci aux membres du bureau.

Ce fut au milieu d'une vive émotion que s'ouvrit la séance du 13 décembre, où devait être discutée la question des crédits sud-africains; dans les couloirs on avait parlé de crise parlementaire, de dissolution, sans beaucoup y croire. M. de Bülow monta à la tribune et déclara que le refus des crédits serait considéré par lui comme une faute de lèse-nation à laquelle sa responsabilité lui interdisait de souscrire. Il y avait des situations où la crainte d'une crise pouvait être considérée comme un manque de courage et de sentiment du devoir. Et, posant un véritable ultimatum, il s'écria, au milieu d'une violente agitation : « Si vous voulez la crise, la voilà. »

Le gouvernement semblait nettement résolu à dissoudre le Reichstag, si ses demandes n'étaient pas acceptées. Les libéraux étaient disposés à se joindre aux conservateurs et aux nationaux-libéraux et à soutenir le projet gouvernemental, mais, si le centre unissait ses voix à celles des socialistes, ce projet serait repoussé. Le centre était donc maître de provoquer ou non une crise parlementaire.

On commença par voter sur un amendement transactionnel du

député radical Ablass, et cet amendement fut repoussé par 175 voix contre 171. On vota ensuite sur le projet gouvernemental, qui fut repoussé par 177 voix contre 168 et un bulletin blanc.

Aussitôt après la proclamation du vote, le chancelier se leva et lut le décret de dissolution : au nom des gouvernements confédérés, et par ordre de Sa Majesté l'Empereur, il déclara la session close.

Ainsi Guillaume II et son chancelier s'étaient décidés à en appeler au pays de la résistance du centre au développement de leur politique. Ils n'avaient pas voulu cette fois recourir aux marchandages qui avaient si souvent réussi et qui auraient encore pu leur composer une majorité. En effet tous les membres du centre n'avaient pas voté contre le gouvernement : les socialistes, Polonais et Alsaciens formant ensemble une centaine de voix environ, il ne restait plus qu'à peu près 78 voix du centre (sur 105) dans la majorité de 178 voix. On aurait donc peut-être pu, avec de la diplomatie, gagner quelques voix parmi les abstentionnistes, mais on ne l'avait pas voulu. L'Empereur était las de subir le joug du centre et il avait amené M. de Bülow à partager son ressentiment.

IV

Les élections furent fixées au 25 janvier. Les partis engagèrent immédiatement la lutte.

Bien que la question coloniale eût été le prétexte de la dissolution du Reichstag, on se rendait compte que le problème à résoudre était plus haut. Le gouvernement, tout en n'entendant aucunement porter la lutte sur le terrain religieux, tout en faisant avant tout appel au sentiment national des électeurs, désirait qu'une leçon fût donnée au centre et que la perte de quelques sièges enlevât à ce parti la possibilité d'exercer une dictature parlementaire. Il espérait que ces quelques sièges pourraient être gagnés par les conservateurs, les nationaux-libéraux ou les radicaux, par les partis disposés à mettre les questions d'expansion nationale au premier plan. Il espérait que beaucoup des électeurs qui s'étaient abstenus en 1903 sortiraient de leur indifférence et viendraient grossir le nombre des

voix gouvernementales. Son mot d'ordre était : « Guerre au centre et au socialisme. »

De son côté, le centre allait essayer d'élargir le débat et de se poser en champion des droits constitutionnels du Reichstag, du droit de contrôle du pays sur les dépenses publiques par la voie parlementaire. Dans une proclamation aux électeurs, il allait reprocher au chancelier des tendances à un absolutisme qui n'était plus acceptable de nos jours : accusé de marchandage, il allait continuer à rejeter cette accusation sur ses détracteurs gouvernementaux. « Si les chefs du centre révélaient les promesses qui leur avaient été faites, devait-on lire bientôt dans la *Germania*, pas un ministre, pas un secrétaire d'état ne conserverait vingt-quatre heures son portefeuille. » Le centre espérait grouper autour de lui tous les pessimistes, tous les « Schwarzseher » qui critiquaient depuis quelques mois la politique impériale soit dans ses manifestations extérieures, soit dans ses actes de politique intérieure.

Les journaux libéraux avaient accueilli la dissolution avec joie. « Nous voilà enfin libres et affranchis du joug », disait la *National Zeitung*. « C'est un véritable soulagement pour le peuple allemand de voir qu'on a enfin tenu tête au centre », lisait-on dans la *Gazette de Voss*. « Los von Zentrum! Los von Rom! » tel paraissait devoir être le cri de ralliement des libéraux. Mais pourraient-ils constituer ce bloc libéral dont on parlait depuis quelque temps? Les trois groupes de « Freisinnige » (le parti démocratique libéral, l'union libérale, le parti démocratique allemand du Sud) pourraient-ils s'entendre avec les nationaux-libéraux? Et en supposant que tous les libéraux pussent s'accorder, pourraient-ils former une majorité viable et sûre avec les conservateurs?

En Allemagne, le gouvernement indique parfois au début de la période électorale son programme, ce qu'on appelle sa « Wahlparole ». Cette fois-ci, ce manifeste s'est fait attendre. Ce ne fut que le 31 décembre que le prince de Bülow se décida à écrire au général de Liébert une lettre politique, désignée par la suite sous le nom de « Sylvesterbrief » (lettre de Saint-Sylvestre). Cette lettre contenait plutôt des critiques qu'un programme : elle était plus négative que positive. Le chancelier reprochait au centre de s'être uni aux socialistes contre l'honneur et le bien de la nation : mais, d'autre part, sa

supposition « que les conservateurs, les nationaux-libéraux et les radicaux pourraient bien par une tactique habile gagner la majorité », ne s'appuyait sur rien de précis : il ne délimitait pas quelle devait être cette tactique et ne faisait aucune promesse spéciale aux libéraux.

Citons cependant comme essai de tactique gouvernementale une tentative pour susciter dans certaines circonscriptions des candidatures de « catholiques nationaux », décidés à voter les crédits coloniaux, et à se séparer sur ce point des catholiques du centre.

Dans un discours prononcé le 19 janvier, au banquet du comité colonial, le chancelier déclara « qu'il considérait en quelque sorte comme un tournant de l'histoire des partis le fait que le 13 décembre les partis libéraux et conservateurs avaient fait cause commune au Reichstag avec le gouvernement... La prétention du centre d'assumer une part de la responsabilité du gouvernement, démontrait chez ce parti une exaltation du sentiment de sa puissance, qui n'était fondée ni sur la constitution, ni sur l'oscillation réelle des majorités... Le centre avait toujours été un parti d'une alliance peu sûre : il représentait à la fois des intérêts aristocratiques et démocratiques, réactionnaires et libéraux, ultramontains et nationaux. La politique allemande ne pouvait pas être agitée comme une balle au gré des intérêts d'un parti... » Et, dans le même discours, M. de Bülow qualifiait le centre de factieux.

La presse fit à ce discours un accueil assez réservé. Un discours que M. Dernburg prononça à Münich pour défendre sa politique coloniale eut plus de succès : cet homme énergique semble devoir se créer une véritable popularité.

Le centre, de son côté, déployait une grande activité. La soumission d'un parti important de rebelles, les Bondelswarts, dans l'Afrique du Sud, avait mis un atout de plus dans son jeu. Du moment que la guerre s'éteignait peu à peu et donnait même l'impression d'être quasi terminée, le centre n'avait-il pas eu raison de refuser les crédits? Et l'obstination du gouvernement à les réclamer ne prouvait-elle pas que cette question des crédits coloniaux n'était qu'un prétexte qu'avait saisi le chancelier pour se séparer du centre?

Le centre protestait énergiquement contre l'accusation d'antina-

tionalisme dont on le chargeait : il n'avait fait que protéger les droits du peuple contre les dépenses exagérées ou le gaspillage financier; il avait précédemment voté les crédits militaires ou maritimes quand ils lui semblaient raisonnables. Il luttait contre les tendances d'un impérialisme dangereux et restait fidèle à sa devise : « Pour la vérité, la liberté et le droit ».

Ce parti a une organisation très forte et ses adeptes sont soumis à un esprit de discipline presque militaire[1]. Il est dirigé par un comité central permanent, composé des députés catholiques les plus distingués : pendant les sessions, ce comité étudie les questions qui doivent être discutées au Reichstag : pendant les périodes électorales, c'est lui qui rédige les programmes et les manifestes. Au-dessous du comité central sont les comités régionaux, puis les conseils de districts qui proposent les candidats à l'approbation des comités supérieurs. Les comités sont puissamment aidés par les membres du clergé. Tandis qu'en France nous condamnons l'ingérence du clergé dans la politique, en Allemagne on laisse les ecclésiastiques se mêler activement à la lutte électorale : le curé est souvent une sorte de grand électeur de sa commune. Les évêques eux-mêmes interviennent parfois par des discours ou des lettres pastorales. Des ecclésiastiques sont fréquemment candidats. Quant à la presse catholique, elle comprend, outre quelques journaux d'intérêts généraux comme la *Germania* et la *Kœlnische Volkszeitung*, un grand nombre de feuilles locales qui sont en contact immédiat avec les électeurs.

En Alsace-Lorraine, la lutte électorale a présenté pour le centre un intérêt particulier; nous avons vu que déjà en 1903 il s'était efforcé de faire passer dans cette région quelques candidats : en 1907, il recommença ses tentatives et trouva un terrain plus favorable, spécialement en Alsace. Dans ce pays, la lutte a pris cette année un caractère surtout confessionnel; les députés sortants tels que MM. Wiltberger, Preiss, les abbés Wetterlé et Delsor, sans prendre officiellement la qualification de candidats du centre, se sont cependant mis sous sa protection. En Lorraine, il n'en a pas été de même : les candidats particularistes qui s'intitulent du

1. Voir le *Correspondant* du 10 juillet 1903.

« bloc lorrain », sont restés distincts des candidats du centre et ont lutté contre eux : et le gouvernement impérial, dans son animosité contre le centre, a été amené à soutenir les candidatures de ses anciens adversaires autonomistes, pour combattre celles des catholiques, pourtant vieux allemands et unitaires, ses adversaires de l'heure présente.

V

Le 25 janvier au soir, quand les résultats des élections furent en grande partie connus, l'impression générale fut la suivante : les socialistes reculaient, les partis libéraux et conservateurs étaient en progrès, le centre conservait ses positions.

C'était une victoire gouvernementale; et pourtant ce n'était pas celle à laquelle s'attendait le chancelier. Il était parti cette fois en guerre contre le centre et la « tour du centre » avait résisté. Il pouvait donc avoir un peu de dépit de n'avoir pas mieux réussi de ce côté, tout en s'applaudissant de la défaite des socialistes, ces adversaires puissants et infatigables de la politique impériale.

Quand on apprit à Berlin, dans la soirée du 25 janvier, que les socialistes perdaient de quinze à vingt sièges [1], une manifestation libérale s'organisa et la foule se répandit dans la Wilhelmstrasse, sous les fenêtres de M. de Bülow : celui-ci harangua les manifestants : « Mon grand prédécesseur, dit-il, a dit un jour qu'il suffisait de mettre l'Allemagne en selle pour qu'elle commençât à chevaucher. Cela se rapporte tout à fait à la présente journée. Je vous remercie de votre attention et du sentiment national qui vous a conduits ici. Il est une fois de plus manifeste que l'Allemagne est en état de triompher de tous les obstacles qui lui barrent la route. »

Les libéraux ne se réjouissaient-ils pas un peu prématurément? Leur succès, pour être réel, n'avait cependant pas une importance excessive : ils n'avaient au premier tour que neuf sièges; il est vrai que les ballottages semblaient devoir leur être favorables.

1. Bernstein n'était pas réélu.

Le centre pouvait également se réjouir, car il sortait de cette première épreuve avec 89 sièges environ, c'est-à-dire dans la même situation qu'en 1903. MM. Erzberger et Rœren, dont les discours au Reichstag avaient servi de prétexte à l'ouverture de la crise, étaient réélus. Le succès du centre en Alsace était important; M. Vonderscheer était réélu à Schlestadt, M. Ricklin à Altkirch, M. Hauss était élu à Guebwiller; de plus les abbés Wetterlé et Delsor, élus à Ribeauvillé et à Molsheim, et M. Wiltberger, élu à Haguenau-Wissembourg, avaient été élus avec l'appui du centre, et certaines statistiques les rattachaient à ce parti, tandis que d'autres leur conservaient leur qualification « d'Alsaciens ». Nous espérons qu'ils auront à cœur de ne pas abandonner cette qualification [1]. En Lorraine, à Sarreguemines-Forbach, un candidat du centre, M. Hoehn, battait M. de Jaunez, représentant du bloc lorrain, et cette défaite de l'ancien député autonomiste de Metz causait une certaine sensation. Il est vrai que MM. de Wendel et Labroise, du bloc lorrain, battaient à Thionville et à Sarrebourg les candidats du centre. A Metz, le candidat du bloc lorrain, M. Grégoire, était en ballottage avec le candidat du centre.

Quant au parti socialiste, il ne put contester sa défaite et chercha à se consoler en constatant que le chiffre de ses voix n'avait pas diminué, qu'il avait même augmenté. Il est vrai que le chiffre des voix des autres partis avait augmenté dans des proportions analogues ou supérieures, et que beaucoup de petits bourgeois, abstentionnistes en 1903, avaient en 1907 apporté leurs voix aux partis autres que la socialdémocratie. En janvier 1907, il y avait eu 1,421,000 votants (en chiffres ronds) de plus qu'en 1903 : 877,000 électeurs nouveaux avaient donné leur voix au gouvernement, 740,000 à l'opposition. Le gain réel du gouvernement n'était donc formé que par les 137,000 voix qui composaient la différence entre ces nombres. Grâce à l'ancienne délimitation des circonscriptions, restée à peu près la même depuis trente-cinq ans, malgré l'énorme

1. Peut-être s'intituleront-ils « Alsaciens du centre », ou « membres du centre alsacien », ou « Alsaciens hôtes du centre » (comme l'étaient certains Guelfes au dernier Reichstag).

L'Alsace nommait encore un socialiste, M. Emmel, et un membre du parti de l'Empire, M. Hœffel. Il y avait ballottage à Strasbourg-Ville, Strasbourg-Campagne et à Colmar.

accroissement de la population, il suffisait de cette augmentation de voix pour modifier d'une manière sensible la composition des partis[1].

L'état comparatif des principaux partis au premier tour de scrutin pouvait être établi de la manière suivante (en chiffres approximatifs) : conservateurs, 41 sièges ; parti de l'empire, 10 ; centre, 89 ; nationaux-libéraux, 20 ; libéraux, 9 ; agrariens et divers, 11 ; Polonais, 19 ; socialistes, 29 ; Alsaciens, 4 ; Danois, 1 ; sauvages, 4.

De l'entente des partis entre le premier tour de scrutin et les ballottages, et notamment de l'attitude du centre pouvait résulter une modification importante de la physionomie première des élections. On attendit avec impatience une « stichwahlparole » mot d'ordre de ballottage », qui précisât les intentions du centre. Ce parti était décidé à ne soutenir en aucun cas les libéraux, mais allait-il venir en aide aux socialistes, soit par des votes directs, soit par des abstentions? Dans les derniers jours qui précédèrent les ballottages, on se rendit compte que le centre n'adopterait pas une tactique uniforme vis-à-vis des autres partis : dans le Nord il soutiendrait les conservateurs, en Bavière il aiderait les socialistes. Deux archevêques, celui de Munich et celui de Bamberg, et quelques centristes conservateurs comme M. de Hertling, protestèrent au dernier moment contre cette alliance antinaturelle des catholiques avec les socialistes : mais le centre n'est guère disposé, pas plus que beaucoup d'autres partis politiques, à sacrifier ses intérêts à ses principes, et les centristes démocrates du *Bayerischer Kurier* s'élevèrent énergiquement contre la manifestation des archevêques.

Quant au gouvernement, il se borna à féliciter vivement les électeurs qui avaient si vaillamment soutenu la cause nationale, il les engagea à renouveler d'énergie aux ballottages et fit appel aux abstentionnistes pour achever la victoire remportée par les véritables Allemands sur les socialistes, mais il se garda bien de diriger contre le centre une action directe, voulant sans doute se réserver la possibilité d'une réconciliation avantageuse, si les ballottages étaient très favorables à ce parti.

1. Si les circonscriptions avaient été autrement délimitées, le résultat eût été tout autre : l'opposition avait réuni en effet 6,075,000 voix, et les partis gouvernementaux, 4,281,000 voix : l'opposition avait donc réuni 1,794,000 voix de plus que ses adversaires, et pourtant tout annonçait qu'elle devrait être en minorité au futur Reichstag.

Les ballottages de février confirmèrent la situation des partis telle qu'elle résultait des élections du 25 janvier : la défaite du parti socialiste s'accentua, le centre consolida sa situation, les partis radicaux, nationaux-libéraux et conservateurs gagnèrent un certain nombre de sièges. Le gouvernement considéra ce résultat comme une victoire caractérisée et, dans la nuit du 5 au 6 février, Guillaume II, se mettant au balcon du Château, adressa aux manifestants berlinois une harangue véhémente de laquelle nous pouvons extraire la phrase suivante : « Je suis fermement convaincu, dit-il en renchérissant sur la phrase prononcée par M. de Bülow dans la nuit du 25 janvier, que si toutes les classes sociales hautes et basses, toutes les confessions continuent à rester étroitement unies, alors nous ne nous contenterons pas de monter à cheval, mais nous foulerons aux pieds de notre monture tous les obstacles qui se dresseront devant nous.... »

Voici le tableau qu'on peut dès à présent dresser des résultats définitifs [1] :

	Élections de 1907.	Élections de 1903.
Conservateurs	60	52
Parti de l'empire	23	22
Partis divers formés principalement des anciens groupes agrarien et antisémite [2]	30	21
Nationaux-libéraux	56	51
Radicaux ou libéraux [3]	47	36
Centre	106	104
Socialistes	43	79
Polonais	20	16
Alsaciens [4]	7	9
Danois	1	1
Sauvages	4	4 sauvages, 2 Guelfes.
	397	397

1. Nous empruntons les chiffres de 1907 à la *Kœlnische Zeitung*.

2. Wirthschaftliche Vereinigung (3), Reformpartei (6), Deutschsoziale (8), Bund der Landwirte et Bauernbund (8), Christlichsoziale (3), Mittellandspartei (2).

3. Freisinnige Volkspartei (28), Freisinnige Vereinigung (12), Süddeutsche Volkspartei (7).

4. Ce sont : trois membres du bloc lorrain (MM. de Wendel, Labroise, Grégoire) et quatre Alsaciens alliés du Centre (MM. Wiltberger, Preiss, les abbés Wetterlé et Delsor). L'Alsace-Lorraine a nommé en outre 5 membres du centre, 2 socialistes et un membre du Reichspartei.

Certes le gouvernement remportait un succès : il avait fait appel au pays sur une question nationale et il avait eu des élections approbatrices de sa politique, des élections qu'on pouvait spirituellement qualifier de « nationalistes[1] » : les partis conservateur, national-libéral, radical... qui avaient soutenu le chancelier le 13 décembre et avaient été mis en minorité, revenaient avec plus de 210 voix, c'est-à-dire avec une majorité très nette. De plus, l'ennemi traditionnel du gouvernement, le parti socialiste, subissait une sanglante défaite. Il était presque réduit de moitié : il ne comptait plus que 43 députés au lieu de 79. Il n'y avait pas seulement dans cette chute une diminution de prestige, résultant d'un recul dans une marche en avant jusqu'alors ininterrompue, il y avait une perte considérable, difficile à réparer.

Il ne faudrait cependant pas que M. de Bülow s'illusionnât sur la force et la stabilité de la majorité conservatrice-libérale avec laquelle il espère pouvoir gouverner. Que, sur une question intérieure (politique, économique ou sociale), les 47 députés libéraux fassent défection et passent dans l'opposition, le chancelier ne peut être efficacement défendu par les conservateurs et les nationaux-libéraux réduits à leurs seules forces. Il est vrai que, dans cette hypothèse, on prétend que M. de Bülow pourrait mettre de côté toute considération d'amour-propre, faire au centre des avances qui seraient probablement bien accueillies, et se créer ainsi, avec l'appui du centre, une seconde majorité d'orientation conservatrice. Il y a là une éventualité réalisable. Mais combien, en y réfléchissant, une politique obligée à de pareilles compromissions paraît peu stable et peu enviable! Quelle différence entre ces majorités changeantes et hétéroclites et la lutte très nette entre deux grands partis opposés, telle que nous la voyons se poursuivre en Angleterre, aux États-Unis, et même en France! Et c'est pourquoi la victoire gouvernementale ne nous semble pas aussi brillante qu'elle peut le paraître au premier abord; si le chancelier ne donne pas des gages sérieux aux libéraux, le futur Reichstag lui réserve peut-être des difficultés comparables à celles qu'il a déjà traversées.

Quant au centre, nous ne croyons pas que sa situation parlemen-

1. Voir le *Temps* du 7 février.

taire ait été fortifiée par les dernières élections. Évidemment il sort de la lutte invaincu, intangible (suivant l'expression dont ses membres aiment à se servir) : il a même gagné deux sièges, ou six (si on compte, comme le fait M. Erzberger, les quatre Alsaciens alliés du centre). Mais la défaite des socialistes, ses adversaires en principe, ses alliés de fait aux heures graves, peut rendre plus difficile son rôle d'opposition parlementaire. Et c'est sans doute cette considération qui lui a fait conclure avec les socialistes ces pactes bâtards qui ont valu à ceux-ci la conservation de plusieurs mandats. Si les 47 libéraux ne se joignent pas au centre, il ne peut guère former avec le seul groupe socialiste de majorité d'opposition. Il nous semble donc que le centre n'est plus, comme on l'a dit naguère, le parti avec lequel toutes les combinaisons sont possibles, sans lequel aucune n'est possible. Il est encore à l'heure qu'il est le parti le plus nombreux du Reichstag, mais nous croyons que son succès aux dernières élections est en partie la conséquence d'un sentiment d'inquiétude générale régnant en ce moment au sein du parti catholique qui, vivement attaqué en France, craint de l'être aussi en Allemagne et sent le besoin de resserrer ses rangs. Si, dans un avenir indéterminé, les discussions religieuses perdent de leur acuité, si les questions confessionnelles cessent de se mêler aux questions politiques, si un esprit de liberté de conscience large et tolérant terrasse et relègue au second plan les passions cléricales ou anticléricales, peut-être ce parti politique du centre verra-t-il ses éléments se séparer, les éléments démocratiques se rapprocher des libéraux, les éléments réactionnaires s'unir aux conservateurs; dans cette hypothèse, le Reichstag allemand, rajeuni et éclairé par un esprit libéral, pourrait alors présenter une division des partis plus nette, plus stable, et plus rationnelle, en un mot plus digne d'une grande assemblée parlementaire. Mais, peut-on nous dire, ce sont là des vues d'avenir : nous le reconnaissons, et nous reconnaissons également que, dans le présent et après les dernières élections, le centre reste encore un parti uni et fort, très discipliné, qui peut être pour le gouvernement, suivant les circonstances, un adversaire redoutable avec lequel il faut sérieusement compter, ou un allié exigeant, utile à ménager.

GASTON ISAMBERT.

LEBRUN

LIEUTENANT-GÉNÉRAL EN HOLLANDE

(JUILLET-SEPTEMBRE 1810)

I

Depuis le 6 juillet, l'Empereur savait officiellement la fuite du roi de Hollande. Le 8, il avait mandé le prince Lebrun à Rambouillet et l'attendait impatiemment.

« Ah! vous voilà, Monsieur l'Architrésorier; vos équipages sont-ils prêts? — Oui, Sire, mais j'espère que Votre Majesté en rendra l'emploi inutile. — Non, j'ai besoin de vous en Hollande, vous savez ce qui s'y passe. Le roi Louis est parti, après avoir abdiqué en faveur de son fils. Il n'avait pas le droit de disposer d'une couronne qui m'appartenait. Il a manqué à ses devoirs envers moi. Je garde la Hollande, je la gouvernerai par moi-même. Vous allez vous y rendre, avec le titre de mon lieutenant général. Voici vos instructions, partez sans retard. » — L'architrésorier, toujours modeste et que cette mission lointaine effrayait, essayait de se dérober : « Je suis tout prêt; mais il est de mon devoir de rappeler mon âge à Votre Majesté, de lui dire que je serai peut-être peu propre à ce qu'elle attend de moi; je ne l'ai pas entièrement satisfaite à Gênes : je ne pourrai pas faire mieux ailleurs. — Vous êtes l'homme qu'il me faut en Hollande[1]. »

Ce qu'il fallait à Amsterdam, en effet, ce qu'il fallait dans ce formidable poste de douane, c'était un fonctionnaire impérial obéissant et sûr. Louis Bonaparte s'était refusé à ce rôle qui l'humiliait. Aigri et las, malade de corps et d'esprit, tiraillé en sens con-

1. Voir Duc de Plaisance, *Opinions, rapports et choix d'écrits politiques*, page 116.

traires par les reproches de l'Empereur et par les plaintes de ses sujets, et jugeant la place intenable, il s'était évadé furtivement.

En mettant son plus jeune frère sur le trône de Hollande, Napoléon n'avait pas entendu « recommencer Philippe V », et il s'était bien gardé d'imiter la discrétion de Louis XIV, assez respectueux de la liberté du roi d'Espagne pour interdire à son ambassadeur, le duc d'Harcourt, l'entrée du Despacho Universal. Le roi Louis n'était qu'une créature à qui des devoirs étaient imposés, et c'est dans cet ordre singulier et révélateur que ces devoirs avaient été dictés : d'abord les devoirs envers l'Empereur, ensuite les devoirs envers la France et enfin les devoirs envers la Hollande [1].

Aujourd'hui, à l'heure où Napoléon ne se comparait plus à Charlemagne, mais à Dioclétien, il convenait que les marches extrêmes de l'Empire rentrassent sous l'autorité immédiate de l'Empereur et ne fussent plus des apanages pour la famille et pour les lieutenants [2].

La réunion était donc chose décidée. Dans un long rapport pompeusement rédigé le 9 juillet, le duc de Cadore la montrait inévitable, avantageuse, à la Hollande, à la France, au continent tout entier. Il invitait l'Empereur à associer la Hollande « à nos biens, comme elle est déjà associé à nos maux ». Sans indépendance réelle et sans commerce depuis l'annexion de la Belgique et des provinces néerlandaises formant les départements des Bouches-du-Rhin et des Bouches-de-l'Escaut, sans finances pour soutenir son armée et sa marine, ayant connu les pires souffrances sous « le gouvernement d'un prince dans la force de l'âge », que peut-elle « espérer d'une longue minorité » ? Le temps de sa prospérité n'a-t-il pas « été celui où elle faisait partie de la plus grande monarchie qui fût alors en Europe » ? Réunie à la France, elle lui donnera les embouchures de tous ses fleuves, elle enrichira l'Empire d'un « peuple industrieux, économe, laborieux », elle lui fournira des escadres et des hommes « pour combattre sur son propre élément l'ennemi de la prospérité de l'Europe », « c'est le coup le plus sensible » que l'Empereur « puisse porter à l'Angleterre [3] ».

1. Voir Rocquain, *Napoléon et le roi Louis*.
2. Voir Sorel, *l'Europe et la Révolution française*, t. VII, page 463.
3. Papiers du duc de Plaisance communiqués par Mme la comtesse de Maillé, née Lebrun de Plaisance.

Le décret de réunion qui suivait cet exposé des motifs fut publié à Amsterdam par les soins du gouvernement provisoire :

« Hollandais,

« Chargés de la régence provisoire du royaume de Hollande, nous avons reçu aujourd'hui de S. M. l'Empereur des Français Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la confédération suisse, l'ordre de vous notifier que S. M. I. R. ayant considéré la situation des affaires de l'Europe, la position géographique de la Hollande et les prétentions de nos ennemis communs, a résolu, par décret rendu au palais impérial de Rambouillet le 9 juillet 1810, de réunir le royaume de Hollande à l'Empire français. »

Amsterdam perdait son rang de capitale, mais elle devenait la troisième ville de l'Empire. Six sénateurs, six députés au Conseil d'État, vingt-cinq députés au Corps législatif, deux juges à la Cour de cassation devaient représenter la Hollande à Paris. Le prince architrésorier, duc de Plaisance, envoyé en qualité de lieutenant-général de l'Empereur, recevait la présidence du Conseil des ministres et l'expédition des affaires courantes.

Deux articles étaient destinés à produire une impression profonde : le huitième, qui réduisait au tiers les intérêts de la dette publique pour 1808, 1809, et 1810, et le dixième, en vertu duquel les denrées coloniales, actuellement en Hollande, devaient rester à leurs propriétaires moyennant le paiement d'un droit de 50 p. 0/0 de la valeur de ces denrées.

Un dernier article portait qu'une commission de quinze membres se rendrait à Paris, et qu'elle y formerait un conseil chargé de régler définitivement les dettes publique et communales, et de concilier les principes de la réunion avec les intérêts du pays.

Quelques belles phrases adressées par l'Empereur lui-même au président du gouvernement terminaient la proclamation d'une manière digne et bienveillante, et, après les articles nets et précis du décret, les promesses de Napoléon ouvraient aux espérances hollandaises des perspectives grandioses, vagues et lointaines : « Sa Majesté Impériale et Royale s'intéressera autant à leur prospérité qu'à celle de sa bonne ville de Paris; tandis que le vaste espace entre Amsterdam et Rome ouvert à l'industrie des habitants, leur

permettra d'attendre l'époque fixée par la destinée pour l'extension de leurs relations commerciales dans les contrées où leurs ancêtres ont acquis tant de gloire, et porté le nom batave et hollandais à un si haut degré de splendeur. »

II

On admira fort à Amsterdam les sages dispositions de ce décret si promptement conçu et arrêté. La réunion, déjà bien accueillie, était considérée désormais par les esprits froids, comme le « port de salut de la Hollande », et ce qu'on semblait regretter davantage, c'est qu'elle n'eût pas eu lieu plus tôt. Certains fonctionnaires même, à l'exemple du bourgmestre, voilaient pudiquement, d'un air de tristesse, leur joie intime.

Ils n'étaient pas les seuls à se résigner. Le commerce, flatté du rang de troisième ville de l'Empire donné à Amsterdam, en oubliait un peu son chagrin. La mesure qui laissait les denrées coloniales à leurs propriétaires moyennant un droit de 50 p. 0/0, tranquillisait les négociants, et leur patriotisme s'en ressentait. Quant aux rentiers, la réduction au tiers les avait blessés cruellement, mais ils voyaient dans la certitude du paiement — satisfaction depuis plusieurs années refusée — un adoucissement à leur gêne.

Vanité et intérêt, tout poussait les Hollandais à se soumettre joyeusement. Ils étaient fiers de la magnifique représentation qui leur était attribuée. Compter dans les grands corps de l'État tant de leurs concitoyens, ne leur paraissait pas un mince honneur, et bien des ambitions commençaient à germer au fond des âmes. Toutes les douleurs cependant ne s'étaient pas si vite consolées, et quelques hommes portaient, en gémissant, le deuil de leur indépendance. « Le cœur de l'amiral de Winter, écrivait Sérurier, le chargé d'affaires que l'Empereur n'avait pas rappelé, saigne. Ce brave homme regrette que les fautes de son gouvernement aient amené la réunion de son pays, et il croyait encore à la possibilité de lui conserver une administration séparée et de la rattacher inséparablement à la France. Du reste, c'est un intrépide soldat, un Français de système déjà depuis quinze ans, admirateur enthousiaste

de l'Empereur, et qui sera consolé, quand il verra son pays heureux sous les lois d'un si grand Prince... » Sérurier ajoutait :

« Le palais est préparé pour recevoir le prince architrésorier, et M. Vanderkeim m'a dit que le Conseil avait décidé de faire rendre à S. A. S. les plus grands honneurs qui soient à accorder[1]. »

III

Le 14 juillet le bourgmestre d'Amsterdam et ses adjoints descendaient de voiture à la porte de la ville. Ils venaient attendre l'Altesse sérénissime partie d'Alphen le matin même à six heures, et dont un aide de camp avait annoncé l'arrivée prochaine. Bientôt les Hollandais virent, au milieu d'une escorte et d'un éclat d'uniformes[2], — il y avait un amiral, deux généraux et un maréchal de l'Empire, — la haute silhouette de Lebrun. Tout en exprimant « sa confiance » et son « espoir » en les bontés impériales, le bourgmestre put examiner à loisir l'envoyé de l'Empereur.

Il avait devant lui un vieillard. Lebrun était né en 1739, au temps de Louis XV. A soixante et onze ans, il gardait « un extérieur noble et plein de dignité[3] ». La tête belle encore sous les cheveux blancs roulés et étagés en boucles vers les tempes, le front vaste, immense, l'œil sévère, ce Normand[4], « plus remarquable » toujours « que remarqué », cachait, derrière un masque épais et entièrement rasé à la mode du dernier siècle, la finesse de son pays. La bouche mince et moqueuse coupait cette figure grave. Un air bonhomme atténuait l'ironie des lèvres; surtout sa politesse exquise, ses manières très douces, son aménité et son obligeance devaient plaire au calme et à l'urbanité bataves; très vite, il allait devenir pour les Hollandais « le bon stathouder[5] ».

Dès le premier jour, les habitants se montrèrent fort polis. Sur les visages « rien de sombre », « des salutations et une curiosité bienveillante[6] », tandis que l'architrésorier, reçu « avec pompe[7] »

1. Sérurier au duc de Cadore (Archives des Affaires étrangères, correspondance politique, Hollande, vol. 615, folios 176-177.
2. Lebrun à Napoléon, 14 juillet 1810 (Archives nationales, AF^{IV} 1721).
3 et 4. Général de Ségur, *Histoire et Mémoires*, tome II, page 14 et 15.
5. Marie Dumesnil, *Mémoires sur le Prince Lebrun*, page 376.
6. Lebrun à Napoléon, 14 juillet 1810 (Archives nationales, AF^{IV} 1721).
7. Instructions de Napoléon à Lebrun (Papiers du duc de Plaisance).

ainsi que l'avait prescrit Napoléon, passait en voiture dans les rues d'Amsterdam.

Il trouva au Palais les ministres, quelques conseillers d'État et le bourgmestre. On eut de part et d'autre un mot de regret pour le Roi, puis Lebrun réclama l'état des ports et des armements, l'état des dépenses de l'arriéré de la marine, qu'il voulait envoyer à l'Empereur, le soir même, par l'estafette.

Le ministre des Relations extérieures apprit qu'il n'avait plus de fonctions à remplir, la *Gazette royale* devint le *Moniteur* d'Amsterdam, et le défilé des serments commença. Le bourgmestre et ses adjoints, les fonctionnaires des finances et de la cour des comptes, le corps législatif jurèrent fidélité. Lebrun, conciliant et persuasif, endoctrinait les hésitants : « Monsieur le Comte de Bylandt.... m'a paru vivement affecté de la situation de son pays. Je lui ai dit que, moi aussi, j'aurais mieux aimé être Hollandais du temps de Ruyter et de Tromp; mais qu'il fallait être ce que la nécessité voulait, que la Hollande ne pouvait plus être une puissance, qu'il ne lui restait plus qu'à rentrer dans le sein du grand peuple qui la couvrirait de sa puissance et de sa gloire[1]. »

Langage fort sensé, cinquante ans auparavant déjà tenu — in petto — par Lebrun lorsque, au sortir du collège, il faisait son tour d'Europe, visitait la Hollande et apprenait à connaître les Hollandais : « Ils sont négociants. Qu'ils n'en restent pas moins toujours attachés à l'indépendance de la patrie, cimentée autrefois du sang des Ruyter et des de Witt[2]! » Amsterdam l'éblouissait alors de sa splendeur et de son luxe et il entrait dans les villes et les palais qu'il devait habiter plus tard, altesse sérénissime, prince et lieutenant général de l'Empereur, en assez mince équipage et « sans être aperçu, mais avec un esprit plus libre et plus satisfait qu'aujourd'hui[3] ». Pourquoi ne pas croire sur parole ce sage et ce modeste? Toute sa vie, il avait aimé à voyager incognito. « C'était à la fois, ce qui est rare, un homme d'État, de lettres et de finances; aidant au bien sans bruit; laissant parler pour lui ses bonnes actions, comme il avait écrit, sans se nommer, ses meilleurs ouvrages[4]. »

1. Lebrun à Napoléon, 14 juillet 1810 (Archives nationales, AF^{IV} 1721).
2. Marie Dumesnil, *Mémoires sur le Prince Lebrun*, page 23.
3. *Id.*, *ibid.*, page 368.
4. Général de Ségur, *Histoire et Mémoires*, tome II, page 15.

Censeur royal, puis inspecteur des domaines de la couronne sous Louis XVI, auteur d'une traduction anonyme de l'*Iliade*, si élégante que d'aucuns l'attribuèrent à Rousseau, et des discours prononcés par Maupeou; ayant dès 1789, en une brochure fameuse, prédit l'avènement de César; rapporteur de presque toutes les lois de finances à l'Assemblée Constituante et au Conseil des Anciens; troisième Consul après Brumaire, il était depuis 1804 prince architrésorier de l'Empire.

Idéologue! disait parfois Napoléon, mais il lui donnait des missions de confiance, et dépêchait volontiers dans les pays réunis de fraîche date ce grand dignitaire « froid », « sévère [1] », « insensible » aux honneurs et qui avait été pour le Premier Consul « un tuteur fort précieux ».

IV

Tandis que les sujets du Roi juraient fidélité à l'Empereur entre les mains de Lebrun, Lebrun ne savait pas ce qu'était devenu le Roi. A Rambouillet, Napoléon attendait des nouvelles. L'architrésorier, à peine descendu de voiture, s'était mis en campagne. Avidement il avait interrogé les fonctionnaires hollandais : tout ce monde était resté ignorant ou muet. Hugenpoth lui-même, ministre de la police, n'avait fourni que des renseignements vagues [2].

Soudain on apprend que le fugitif réclame un des seize médecins attachés à sa personne, M. Latour. Lebrun saisit l'aubaine. Le soir même l'estafette emporte un projet de stratagème qui sera soumis à l'approbation impériale : qu'on laisse partir le docteur, « un homme sûr pourra le suivre, et rendre compte du lieu où il sera parvenu [3] ». Cette idée séduit Napoléon qui répond immédiatement : « Écrivez au médecin Latour que, non seulement, je lui permets de se rendre auprès du roi, mais même que je le désire, que ce prince m'est toujours cher, que je verrai avec plaisir qu'il reste auprès du Roi, et qu'il soigne sa santé et que je regarderai les services qu'il rendra au roi, comme s'ils étaient rendus à moi-même [4]. »

1. *Mémorial.*
2. Voir Masson, *Napoléon et sa famille*, t. V, pages 285 et 286.
3. Lebrun à Napoléon, 14 juillet 1810 (Archives nationales, AF[IV] 1721).
4. Napoléon à Lebrun 17 juillet 1810 (Papiers du duc de Plaisance).

Latour partit donc le 21 juillet. Lebrun lui remit une lettre pour le roi, mais non sans avoir averti l'Empereur : « J'espère que Votre Majesté me pardonnera de lui donner un témoignage de mon fidèle attachement[1]. » Le stratagème ne fut d'aucune utilité : avant même que Latour eût quitté la Hollande, la retraite de Louis était connue. Napoléon en instruisait lui-même son lieutenant général : « Je viens de recevoir des nouvelles officielles de l'arrivée du roi de Hollande aux eaux de Tœplitz en Bohême. A son passage à Dresde il a écrit une lettre à mon ministre. Il est inutile d'en rien dire dans la *Gazette*; il faut se contenter de copier l'article qui paraîtra demain dans le *Moniteur*[2]. »

Napoléon ne conservait, ou ne voulait avoir l'air de conserver contre son frère aucune animosité. Le plan d'une circulaire préparé le 21 et qui devait « tendre tout entière » à excuser le roi, en est une bonne preuve : « Le roi, aigri par une maladie chronique, qui depuis quatre ans ne lui laissait pas de repos, l'impatientait et l'irritait, n'était pas l'homme qui convenait. Il fallait, pour réussir dans des circonstances si épineuses, de la longanimité, des mœurs douces et beaucoup de dextérité. En résumé, la situation de la Hollande était épineuse, le roi l'a aggravée; elle avait besoin d'un chef de beaucoup d'expérience, de prudence et d'énergie; la maladie du roi l'a privée de ces avantages; de là les événements qui ont amené ce dénouement. »

Si Napoléon ne gardait pas rancune à son frère d'avoir ainsi manqué « d'expérience, de prudence et d'énergie », il était absolument décidé à ce que le nouveau chef de la Hollande n'eût aucun rapport avec l'ancien. Il le signifia à l'architrésorier brutalement, et défendit toute correspondance : « Je reçois votre lettre du 21. Vous avez mal fait d'écrire au roi avec lequel vous n'avez rien de commun; vous n'avez nul besoin d'entretenir une correspondance avec lui. Je trouve qu'en cela vous avez manqué de tact. Je puis traiter le roi comme il me convient, mais cela n'a aucun rapport avec vous. »

La lettre de Lebrun fut jugée différemment à Tœplitz : le pauvre monarque écrivit de longs remerciements[3] :

1. Lebrun à Napoléon, 20 juillet 1810 (Archives nationales, AF^{IV} 1721).
2. Napoléon à Lebrun, 20 juillet 1810 (Papiers du duc de Plaisance).
3. Napoléon à Lebrun, 24 juillet 1810 (Papiers du duc de Plaisance).

« Mon Prince,

« Je remercie Votre Altesse sérénissime de l'attention qu'elle a eue de m'envoyer mon médecin. Je suis venu aux bains de Tœplitz que l'on m'avait conseillés, et où je désire trouver une retraite obscure et entière. Il est assez naturel que mon dévouement et mon attachement à la Hollande me suive et ne me quitte jamais. J'applaudis au choix que l'Empereur a fait de Votre Altesse; mon malheureux royaume ne pouvait tomber en meilleures mains.

« Je prie Votre Altesse d'obtenir à mon intendant général, monsieur Twent van Kortenbosch, la permission d'arranger et liquider mes affaires, tant pour ce qui regarde la liste civile que les miennes particulières.

« J'ai auprès de moi deux officiers, le général baron de Jevers et l'amiral Bloys. Celui-ci étant marié et officier de marine se croit obligé de retourner en Hollande. Je vous aurai une obligation particulière, si vous voulez obtenir que j'aie auprès de moi mon aide de camp, le colonel Van Bylandt; si celui-ci ne peut avoir la permission, je vous prie de l'accorder à l'aide de cérémonie et maitre de requêtes Thuyl van Seroonskerker. J'ai appris que mes papiers particuliers sont partis pour Paris, cela me fait de la peine, et je vous prie de demander à l'Empereur qu'il me les rende. Ce n'est pas que j'aie des secrets; ce que j'ai dit et fait, je pourrais le répéter hautement et publiquement; mais durant quatre ans de règne, dans des temps aussi difficiles, j'ai un besoin indispensable d'avoir devant moi le tableau de tout ce qui a été fait et des motifs qui m'y ont porté : m'ôter cette dernière consolation, ce serait une chose bien cruelle. Quant à tout ce qui m'appartient, tout ce qui est à la liste civile ou à la couronne appartient à mon fils, et ce qui est propriété particulière m'appartient seul.

« Je tiens beaucoup à mes papiers et à mes livres. Je prie Votre Altesse de me les faire avoir et de les faire remettre à mon intendant général qui me les gardera; mais je demande en grâce à Votre Altesse de me faire rendre mes papiers et de charger un de mes secrétaires de me les porter.

« Recevez, mon Prince, l'assurance que tous ces événements n'ont point altéré les sentiments d'estime et de considération que j'ai pour vous. Fasse le Ciel que mon frère n'ait point à regretter, un

jour, d'avoir traité ainsi son frère, au grand contentement de ses ennemis.

« Louis Napoléon. »

Tœplitz en Bohême, ce 30 juillet 1810.

« J'ai demandé plusieurs valets de chambre attachés à ma personne, mais un seul est venu. Quant à mes effets, mon premier chambellan a eu la bassesse de refuser jusqu'à ma pelisse... Que Dieu les conserve[1] ! »

Lebrun n'avait pas attendu ces humbles prières pour intercéder en faveur de Louis. Ayant reçu l'ordre de faire envoyer à Saint-Cloud, au baron Fain, tous les papiers du roi, il avait obéi, mais en essayant d'atténuer la rigueur des mesures impériales. « Le Roi, écrivait-il, avait ordonné aux secrétaires de son cabinet de lui apporter ou de lui envoyer une partie de ses archives. Quelque désir que j'aie de faire ce qui lui est agréable, je n'ai pas cru que vos ordres m'eussent permis de le satisfaire. Votre Majesté saura séparer tout ce qui tient à ses intérêts particuliers et lui remettre elle-même tout ce qu'il désire[2]. »

Dès qu'il eut reçu la lettre de Tœplitz, l'architrésorier s'empressa de transmettre à l'Empereur les demandes du roi. Il jugeait ainsi le fugitif :

« Les gens qui l'entourent, écrivait-il, le 7 août, lui trouvent de la gaieté. Je crois qu'il cache son intérieur.... Il est aisé de prévoir qu'il sera bientôt fatigué de son rôle de roi sans trône et sans asile.

« Je crois qu'il connaît mal et qu'il a toujours mal connu sa position financière. Quoiqu'il laisse des dettes, je ne puis croire qu'il ait fait une grande provision. Il a trop dépensé ici et trop donné pour avoir fait un trésor. Il faudra donc qu'il rentre en France et que V. M. le reçoive, car il ne convient ni à lui, ni à elle, qu'il vive errant et malheureux. Quoiqu'il ait pris goût à l'autorité, je suis convaincu qu'il se remettra sans peine à la vie privée. Il aime les lettres et les arts, il est fait pour l'amitié. Il exerçait ici une sorte de séduction sur les cœurs. Les gens sages n'aimaient pas ses principes de gou-

1. Le roi Louis à Lebrun, 30 juillet 1810 (Papiers du duc de Plaisance).
2. Lebrun à Napoléon, 21 juillet 1810 (Archives nationales, AF^{IV} 1721).

vernement, ils en prévoyaient les conséquences, mais ils chérissaient sa personne.

« Je demande pardon à V. M. d'être entré dans tous ces détails, mais je connais son cœur et je suis sûr de ne pas l'offenser en lui parlant d'un frère qu'elle a aimé et qu'elle aime toujours [1]. »

Le 11 août, une lettre de l'Empereur prévenait le bon architrésorier qu'il n'avait rien obtenu. Elle réglait définitivement le sort de M. de Bylandt, des papiers, de la garde-robe et des domaines : « Je reçois vos lettres du 7 août. Les papiers du roi étant à Paris, avec ses secrétaires, il ne peut les avoir. Ces secrétaires ont déjà prêté serment ici. Je donne ordre, au Comte Daru, d'envoyer sa garde-robe à Paris. Mon intention n'est pas que vous correspondiez avec lui, ni qu'il ait aucune correspondance en Hollande. Le sieur Beleau (Bylandt) restera en Hollande, mon intention n'est pas qu'il parte [2]. »

Venait ensuite la question des domaines. L'Empereur ordonnait que l'intendant de la liste civile cessât toute fonction et ne correspondît qu'avec Daru. Quelques jours plus tard, le 18 août, il déclarait, par décret, le palais d'Amsterdam, les châteaux de Loo et de Sœsdyck, le palais d'Utrecht et le pavillon de Haarlem (palais impériaux). Quant aux biens personnels de Louis, ils étaient mis sous séquestre.

V

Le sort de l'ancien roi de Hollande n'était pas l'unique souci de Lebrun, le soir de son arrivée à Amsterdam. Dès le lendemain il avait recommencé à faire prêter serment. Presque tous les fonctionnaires s'étaient soumis à cette formalité et les absents avaient envoyé leur adhésion par écrit. Il y avait eu des scènes émouvantes. Le président du Tribunal civil, attaché au roi qu'il avait accompagné à la guerre, ne put retenir « un torrent de larmes [3] », manifestation très platonique et que l'architrésorier préférait à « un sourire hypocrite [4] ». Il n'en jura pas moins fidélité à l'Empereur et le Tribunal tout entier jura et signa derrière lui. « Les républicains les plus

1. Lebrun à Napoléon, 7 août 1810 (Archives nationales, AF^{IV} 1721).
2. Napoléon à Lebrun, 11 août 1810 (Papiers du duc de Plaisance).
3 et 4. Lebrun à Napoléon, 15 juillet 1810 (Archives nationales, AF^{IV} 1721).

chauds de jadis, raconte un historien hollandais, ne refusaient pas le serment, lorsqu'il était demandé pour un emploi[1]. »

L'armée réunie sur la place du palais d'Amsterdam, et la marine sur les vaisseaux de l'amiral de Winter ne se montrèrent pas plus rebelles que les fonctionnaires civils, et Lebrun pouvait sans exagération écrire à Napoléon le 23 juillet : « La terre et les eaux de la Hollande sont tout à vous[2]. » Après la terre et les eaux vinrent les religions : toutes protestèrent de leur obéissance et de leur fidélité. Dès le 16 juillet, les serments étaient si nombreux que l'architrésorier disait dans une lettre à l'Empereur : « Je ne vois plus personnne ici dont je puisse l'exiger[3]. »

Sans doute il ne voulait pas aller aussi loin qu'à Bruxelles où l'on descendit jusqu'aux vidangeurs[4]. Toutefois, pendant quelques semaines, le courrier d'Amsterdam publia le nom de ceux qui avaient donné ce gage de soumission.

Lebrun, tout entier aux prestations de serment, et toujours un peu distrait, négligea d'ordonner des prières publiques dans les églises. Ce fut M. de Capelles, ministre des Cultes, qui répara cet oubli[5]. Le « spirituel architrésorier l'avoua lui-même à Napoléon, en lui faisant remarquer avec malice qu'il n'était pas, en Hollande, le plus empressé de ses sujets ». Ce n'était pas là une vulgaire flatterie. L'empressement des Hollandais de jour en jour devenait plus vif, et l'intérêt triomphait du patriotisme. « Les regrets s'affaiblissent,... écrivait Sérurier le 8 août, de nouveaux calculs, de nouvelles espérances occupent ce peuple essentiellement spéculateur, et toutes les pensées se tournent vers le souverain de la France[6]. » Il y a bien des mesures qui paraissent très pénibles à des Français si récents, mais on s'accoutume peu à peu aux maux inévitables. La conscription est un dur fardeau pour des gens qui, naguère encore, auraient rougi de porter un uniforme dans les rues d'Amsterdam. Heureusement le Hollandais résigné et pratique voit, dans l'institu-

1. De Bosch-Kemper, *Staatkundige Geschiedenis van Nederland, van 1795 tot 1814.*
2. Lebrun à Napoléon, 23 juillet 1810 (Archives nationales, AF^{IV} 1721).
3. *Id., ibid.*, 16 juillet 1810 (Archives nationales, AF^{IV} 1721).
4. Voir de Lanzac de Laborie, *La Domination française en Belgique*, t. II, p. 5.
5. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, tome XII, page 176.
6. Sérurier au duc de Cadore, 8 août 1810 (Affaires étrangères, correspondance politique, Hollande, vol. 615, folio 242).

tion des remplaçants, l'occasion d'ajouter une nouvelle branche à son commerce. Déjà des maisons s'établissent qui fournissent cette marchandise « à un taux fort raisonnable et elles seront peu embarrassées de trouver des clients. Le service militaire est, pour le Hollandais, une véritable corvée. L'égalité du rang choque « l'esprit de parti, héritage de la république » ; « un ancien noble éprouve de la répugnance à se trouver placé à côté d'un patricien, et le patricien à côté du négociant. La présence de l'Empereur pourra seule faire disparaître ce reste d'inimitiés et de prétentions aussi gênantes que ridicules[1]. »

« La présence de l'Empereur! » Remède universel et souverain, mais pauvre consolation pour des gens qui ont perdu les deux tiers de leur fortune. La réduction de la rente est un mal cuisant. On a, il est vrai, ce qu'on n'avait pas sous le roi Louis, la certitude d'être payé ; les petits rentiers n'en voient pas moins avec tristesse leur ruine. « C'est le seul chagrin bien réel qu'entraîne la réunion », et il est profondément ressenti. Les établissements de bienfaisance ne se soutiennent plus, les villes souffrent, gémissent, et envoient en un français barbare de volumineuses pétitions. La Haye, « ville d'une classe unique en Hollande, » et qui « marcha de pair avec les plus belles capitales », a plus de sept cents maisons inhabitées, et, si « la réduction des intérêts au tiers n'éprouve point de redressement », assombrie, tous les jours, par les banqueroutes de ses négociants[2], elle « n'ose jeter les yeux sur l'avenir, et ses malheurs sont à leur comble ». « La Haye, écrivait Lebrun, périt si Votre Majesté n'y établit pas quelque chose ; » et il proposait de donner « la jouissance du palais de France et du château du Bois à quelque personne considérable qui y aurait un grand revenu, et qui serait tenue de passer six mois dans ce séjour. Elle entretiendrait le palais, elle entretiendrait le château, jouirait des agréments du parc, de la chasse, etc.

« Sa présence et sa représentation ranimeraient cette ville où tout rappelle de grands souvenirs et de grands événements[3]. »

Mais qu'étaient d'aussi minces mesures devant la ruine publique?

1. Sérurier au duc de Cadore, 30 juillet 1810 (Affaires étrangères, correspondance politique, Hollande, vol. 615, folio 226).
2. Pétition de la ville de La Haye transmise par Lebrun à Napoléon, le 27 juillet 1810 (Arch. nat., AF^{IV} 1721).
3. Lebrun à Napoléon, 7 août 1810 (Archives nationales, FA^{IV} 1721).

VI

Cette ruine paraissait fort exagérée à Paris. Napoléon n'y croyait pas, et s'il eût daigné y croire, il se serait fait une raison, en mettant tout le malheur sur le compte de la fatalité. « Ils ne pouvaient conserver leur liberté, puisqu'ils l'ont perdue : le nouvel ordre de choses a des avantages pour leur commerce qui ne dépendra plus du caprice du moment et sera dans une règle constante. » Une vue aussi optimiste n'était pas celle des négociants d'Amsterdam; l'inquiétude était grande et, dès le 16 juillet, Lebrun reçut une députation de ces messieurs qui venaient l'entretenir des malheurs de la Hollande et lui déclarer qu'ils attendaient « tout de la sagesse et de la bonté » de l'Empereur. L'architrésorier répondit que ce serait la gloire de leur nouveau maître de rendre à la Hollande son ancienne prospérité; la preuve en était dans une lettre arrivée le jour même. Napoléon désirait voir à Paris des personnes capables de l'éclairer sur les intérêts du pays. A ces mots les physionomies s'épanouirent. Lebrun recommande un entier abandon à la volonté bienfaisante de Sa Majesté, ajoutant qu'il n'y avait pas auprès d'elle « de sollicitation plus puissante ». Il les rassura sur les préventions qu'ils craignaient qu'on n'eût inspirées à l'Empereur contre le caractère et l'esprit hollandais. Ils parlèrent alors de leurs établissements frappés par la réduction de la dette publique : on leur montra les communes et les hôpitaux de France anéantis jadis par la Révolution, et maintenant plus florissants que jamais grâce à la sagesse impériale, et on les congédia « pleins d'espérance et de courage[1] ».

L'architrésorier choisit la commission qui devait partir pour Paris dans le Corps législatif, malgré la répugnance de cette assemblée qui redoutait le voyage et alléguait modestement son incapacité. Il lui adjoignit une députation de l'armée, de la marine et du conseil municipal d'Amsterdam. A Paris, la commission se divisa en trois sections : armée et marine avec Verhuell pour président, législation et jurisprudence sous Van Maanen, finances sous Gogel. Verhuell, ancien ministre de Hollande, avait été nommé par l'Empereur président général, et les séances se tenaient dans son hôtel.

1. Lebrun à Napoléon, 18 juillet 1810 (Archives nationales, AF^{IV} 1721).

VII

« Sire, vos très fidèles sujets de Hollande, membres du Conseil, du Corps législatif, des députations des armées de terre et de mer et la députation de la ville d'Amsterdam ont l'honneur de se présenter à l'audience de Votre Majesté pour exprimer respectueusement les sentiments d'admiration, de confiance et d'obéissance qui les animent [1]. » On est au 15 août. Il y audience aux Tuileries dans les appartements après la messe. Le spectacle est grandiose et bien combiné pour éblouir les imaginations simples des Hollandais que le prince archichancelier a très solennellement conduits au pied du trône. L'Empereur est entouré des princes, des grands dignitaires, des cardinaux, des ministres, des grands aigles, des officiers de service ordinaire et extraordinaire, des membres du Sénat et du conseil d'État, et c'est l'amiral Verhuell qui vient de réciter cet exorde si humble et lourd de flatteries.

Oui, réciter, car, dans tout le discours, l'amiral n'est l'auteur que d'une seule phrase. Après ce début obligatoire, il relève fièrement la tête, se souvenant des gloires de son pays.

« Le peuple hollandais, Sire, connu dans les annales de l'histoire par les exploits de ses guerriers, l'intégrité de ses politiques et par ses efforts à conquérir et conserver son indépendance, possède encore le souvenir des vertus de ses ancêtres [1]. »

Puis l'amiral reprenait le texte imposé et composé par le gouvernement français :

« Les grands événements dont l'Europe a été témoin pendant ce siècle, ont changé entièrement les systèmes et rapports politiques des États, et l'indépendance que nos ancêtres avaient conquise au prix de leurs biens, au prix de leur sang, au prix de ce qu'ils avaient de plus cher au monde, devait éprouver nécessairement des modifications par la force des circonstances.

« Réunis enfin au premier peuple du monde, appelés par le plus grand prince de l'univers à partager les bienfaits que son vaste génie et ses bontés paternelles répandent partout en abondance sur ses sujets heureux, et dont la Hollande a déjà reçu des preuves, les

1. *Moniteur* du 16 août 1810.

Hollandais osent se flatter qu'ils mériteront la protection d'un gouvernement puissant, magnanime, juste et libéral, par leur dévouement, par leur obéissance et surtout par leur attachement à leur prince et à leur père [2]. »

Parmi les députés hollandais, beaucoup se trouvaient pour la première fois de leur vie en présence de Napoléon « en habits impériaux, assis sur son trône ». Voici les paroles olympiennes et grandiloquentes qu'ils entendirent :

« Messieurs les députés du Corps législatif, des armées de terre et de mer de Hollande, et messieurs les députés de ma bonne ville d'Amsterdam, vous avez été, depuis trente ans, le jouet de bien des vicissitudes. Vous perdîtes votre liberté, lorsqu'un des grands officiers de votre république, favorisé par l'Angleterre, fit intervenir les baïonnettes prussiennes aux délibérations de vos conseils : les constitutions politiques que vous teniez de vos pères furent déchirées et le furent pour toujours.

« Lors de la première coalition, vous en fîtes partie. Par suite les armées françaises conquirent votre pays, fatalité attachée à l'alliance de l'Angleterre.

« Depuis la conquête, vous fûtes gouvernés par une administration particulière, mais votre république fit partie de l'Empire. Vos places fortes et les principales positions de votre pays restèrent occupées par mes troupes. Votre administration changea au gré des opinions qui se succèdent en France.

« Lorsque la Providence me fit monter sur ce premier trône du monde, je dus, en fixant à jamais les destinées de la France, régler le sort de tous les peuples qui faisaient partie de l'Empire, faire éprouver tous les bienfaits de la stabilité et de l'ordre, et faire disparaître, chez tous, les maux de l'anarchie. Je terminai les incertitudes de l'Italie, en plaçant sur ma tête la couronne de fer. Je supprimai le gouvernement qui régnait en Piémont. Je traçai, dans mon acte de médiation, les constitutions de la Suisse et conciliai les circonstances locales de ce pays, les souvenirs de son histoire avec la sûreté et les droits de la couronne impériale.

1. Voir De Bosch : Kemper, *Staatkundige Geschiedenis van Nederland, van 1795 tot 1814*, p. 35.
2. *Moniteur* du 16 août 1810.

« Je vous donnai un prince de mon sang pour vous gouverner. C'était un lien naturel qui devait concilier les intérêts de votre administration et les droits de l'Empire. Mes espérances ont été trompées. J'ai, dans cette circonstance, usé de plus de longanimité que ne comportaient mon caractère et mes droits. Enfin je viens de mettre un terme à la douloureuse incertitude où vous vous trouviez et de faire cesser une agonie qui achevait d'anéantir vos forces et vos ressources. Je viens d'ouvrir à votre industrie le continent. Le jour viendra où vous porterez mes aigles sur les mers qui ont illustré vos ancêtres. Vous vous y montrerez alors dignes d'eux et de moi. D'ici là, tous les changements qui surviendront sur la surface de l'Europe auront pour cause première le système tyrannique, aveugle et destructif de sa propre prospérité qui a porté le gouvernement anglais à mettre le commerce hors de la loi commune, en le plaçant sous le régime arbitraire des licences.

« Messieurs les députés du Corps législatif, des armées de terre et de mer de la Hollande et messieurs les députés de ma bonne ville d'Amsterdam, dites à mes sujets de Hollande que je suis satisfait des sentiments qu'ils me montrent; que je ne doute pas de leur fidélité; que je compte que leurs efforts se réuniront aux efforts de tous mes autres sujets pour reconquérir les droits maritimes que cinq coalitions successives, fomentées par l'Angleterre, ont fait perdre aux continents. Dites-leur qu'ils peuvent compter, dans toutes les circonstances, sur ma spéciale protection[1]. »

Après ce discours superbe où l'Empereur avait daigné justifier le passé et l'avenir, la députation fut présentée à l'Impératrice et dîna chez le duc de Frioul, grand maréchal du palais.

VIII

La commission devint bientôt une sorte de conseil de Hollande. « Toute la Hollande se trouvait comme transportée à Paris, puisque les anciens ministres, les magistrats, les chefs d'administration du pays, les principaux officiers généraux de terre et de mer, les plus considérables des propriétaires, étaient réunis dans la capitale impé-

1. *Moniteur* du 16 août 1810.

riale, avec une immensité de documents sur les diverses institutions, sur la législation, sur les produits de chaque impôt, sur les dépenses de chaque service public, et sur le système municipal particulier à la Hollande, qui avait été un de ses grands moyens de crédit[1]. »

On travaillait beaucoup sous la direction des trois ministres des finances, du trésor et de l'intérieur, Gaudin, Mollien et Montalivet. Les divertissements ne manquaient pas non plus. « En général, dit un témoin bien informé, les Hollandais qui vinrent à Paris rencontrèrent un accueil flatteur » à la cour et à la ville[2]. On les retrouvait chez Berthier, chez Clarke, chez l'Empereur. Un soir, après le spectacle, Napoléon fit appeler dans son cabinet douze des membres les plus marquants de la commission. Ce fut une seconde édition du discours du 15 août. Sous une forme plus familière, les mêmes arguments revenaient. La Hollande était froissée entre la France et l'Angleterre; la haine et la désunion des partis avaient été une des causes de ses malheurs; tous ses gouvernements, même celui du roi Louis, avaient toujours contrarié les mesures prises contre l'Angleterre; la réunion avait paru la seule solution acceptable. Il distribua ensuite le blâme et l'éloge, reprochant aux uns d'avoir mal conseillé son frère, louant les autres, et surtout Van de Poll, l'ancien bourgmestre d'Amsterdam, de leur bonne conduite.

Quelques exhortations à bien s'entendre avec les ministres suivirent, et la promesse impériale de procurer à la Hollande toute la prospérité compatible avec les rigoureuses mesures destinées à contraindre à la paix le gouvernement britannique.

« Il y aurait eu de quoi y répondre, raconte le général de Hogendorp, dans les intérêts de la Hollande et dans les siens propres. Mais personne ne s'avisa de dire un mot, excepté quelques-uns qui se disculpèrent des conseils dangereux qu'il les supposait avoir donnés à son frère. Qui aurait osé, dans ce temps, entrer en controverse avec Napoléon[3]? »

En effet, « les insinuations » de l'Empereur ne rencontrèrent pas « de consciences rebelles parmi ces premiers citoyens de la Hollande qui allaient se faire sujets de la France, ils furent bientôt unanimes

1. Mémoires d'un ministre du trésor public, t. II, p. 533.
2. Mémoires du général Dirk van Hogendorp, p. 261.
3. *Id.*, p. 262.

dans ce conseil provisoire des affaires de Hollande, formé par eux, présidé par trois ministres français et qui, après quelques séances, à force de vouloir assimiler leur ancienne patrie à la nouvelle, ne laissa plus bientôt, sauf quelques nuances ineffaçables, rien de hollandais en Hollande[1]. »

IX

Au bout de quelques semaines, la commission se prépara à partir. Napoléon ne la laissa pas s'éloigner, sans accorder à quelques-uns de ses membres des faveurs importantes. Verhuell n'eut pas à se plaindre de la générosité du maître. Des noms hollandais illustre, les J. R. Schimmelpenninck, les Van Kingsbergen, les Van Zuylen Van Nyevelt, les Van Dedem van Gelder entrèrent au Sénat. L'un des nouveaux sénateurs, Van Kingsbergen, montra un noble désintéressement. Âgé de soixante et quinze ans, et désireux, tout en conservant son titre, de ne pas résider à Paris, il proposa de consacrer à une œuvre philanthropique le revenu de sa charge. L'Empereur refusa indigné : « Est-ce que ce fier Hollandais me prend pour le distributeur de ses aumônes[2]? »

Les députés arrivèrent à Amsterdam « fort satisfaits du résultat de leur commission et de l'accueil qu'ils avaient reçu[3] ». Van de Poll, qui avait quitté la Hollande « raisonnable », était, à son retour, « acquis et entièrement dévoué[4] ». A Amsterdam, il retrouva chez ses compatriotes des sentiments aussi loyaux que les siens. Les fêtes du 15 août avaient été très brillantes, « la bonne société d'Amsterdam s'y était rendue » et, ce jour-là, « tous les chapeaux étaient en l'air sur la place du Palais » et chez l'architrésorier, « tout retentissait des cris de : Vive l'Empereur![5] »

C'est que désormais le vœu de la majorité, surtout dans le commerce, semble être pour la bonne et franche réunion, ce qui ne

1. *Mémoires d'un ministre du trésor public*, t. II, p. 534.
2. Voir De Bosch-Kemper, *Statkundige Geschiedenis van Nederland, van 1796 tot 1815*.
3. Mémoires du général Dirk Van Hogendorp, p. 265.
4. Sérurier au duc de Cadore, 3 septembre 1810 (Affaires étrangères, correspondance politique, Hollande, vol. 615, folio 276).
5. *Id.*, *ibid.*, 16 août 1810 (Affaires étrangères, correspondance politique, Hollande, vol. 615, folio 260).

serait pas exclusif d'un gouvernement général ou de tout autre arrangement de ce genre, « pourvu que l'on fût assuré de l'égalité des droits politiques, de l'uniformité de l'impôt et des communications intérieures ». Les Hollandais attendent avec confiance; tout est calme et Sérurier peut écrire à Champagny : « Il n'est rien de moins historique qu'un pareil état de choses[1] ».

X

Si la paix régnait parmi les Hollandais, entre certains fonctionnaires elle n'était qu'apparente, et des froissements se produisaient entre les hommes d'hier et les autorités d'aujourd'hui. Il est permis de croire que la présence à Amsterdam d'un chargé d'affaires était peu agréable au prince lieutenant général, et que le chargé d'affaires tenu à l'écart, jamais consulté, réduit à un rôle insignifiant, souffrait de voir passer toute l'influence au nouveau représentant de l'Empereur. Peut-être Lebrun était-il agacé par les lettres quotidiennes que Sérurier envoyait au duc de Cadore, et croyait-il deviner l'espion sous l'habit brodé du diplomate. En tout cas, dès le premier jour, les hostilités commencèrent, coups d'épingle cruels donnés avec un sourire bienveillant et une exquise urbanité.

C'est d'abord un billet ainsi adressé : « A monsieur Sérurier, commissaire général de police », affront impardonnable, et dont la pauvre victime témoigna le plus « vif ressentiment ». « Le prince averti.... écrit-il au duc de Cadore, ministre des Relations extérieures, me fit, avec beaucoup de grâce, les excuses de son secrétaire[2]. » Mais hélas! mainte fois la méfiance du prince perce dans mille détails « toujours recouverte, à la vérité, du voile de caresse et de la politesse la plus extrême ». Des invitations à dîner et aucune marque de confiance; des embrassades, et jamais un mot des affaires; les protestations les plus tendres, et pour « truchements » des laquais. L'architrésorier doit-il venir habiter l'hôtel de l'ambassade, il supplie Sérurier de ne pas se déplacer, ou du moins d'accepter une

1. Sérurier au duc de Cadore, 12 septembre 1810 (Affaires étrangères, correspondance politique, Hollande, vol. 615, folio 243).
2. *Id.*, *ibid.*, 9 août 1810 (Affaires étrangères, correspondance politique, Hollande, vol. 615, folio 243).

des maisons du voisinage, ne pouvant avoir le ministre de France trop près du lieu qu'il habite; mais le lendemain Sérurier reçoit deux avis du prince par la bouche d'un domestique, et apprend que son cocher, qu'il avait renvoyé, est resté par ordre de Son Altesse. Alors, n'y tenant plus, il écrit à son bourreau « avec décence, mais avec feu » et envoie au duc de Cadore une lettre furieuse et secrète : « Je quitte le Prince, à l'instant, met-il en post-scriptum, qui, après une explication légère sur l'affaire des domestiques, désavoua ses gens de nouveau, comme il avait désavoué son secrétaire, m'accusa de susceptibilité, et m'offrit de venir habiter le Palais, quand Son Altesse se retirerait dans l'hôtel. »

Le temps, loin de fermer les blessures du trop sensible diplomate, ne fit que les envenimer. Les affronts réels ou imaginaires devinrent, de jour en jour, moins supportables à son amour-propre ulcéré, et le 7 septembre 1810, un mois plus tard, il demandait, à grands cris, son rappel.

« Les sentiments du prince ont éclaté hier avec une telle évidence qu'il ne m'a plus été possible de ne pas les reconnaître. J'étais allé, suivant mon usage, faire ma cour à S. A. à sa sortie de table, ayant, depuis longtemps, pris le parti d'y manger peu. Dans ce moment, le chargé d'affaires de Naples prenait congé du Prince. J'en pris occasion pour dire à S. A. qu'il me tardait de venir prendre ses ordres dans une pareille circonstance, et que j'attendais, avec impatience, l'ordre de revenir à Paris. Le Prince me répondait avec une ironie mal recouverte de tout le vernis de sa grande politesse « qu'il se flattait que je resterais auprès de lui, que j'étais aussi nécessaire ici que j'avais pu l'être par le passé, que j'allais bientôt être le seul ambassadeur qui marquât sa royauté, qu'il fallait que je continuasse à observer, qu'il fallait éclairer tout, le palais même, et que, pour lui, toutes ses fenêtres étaient ouvertes. » A ces mots, j'interrompis vivement le Prince pour lui dire que je me flattais qu'il ne me confondait pas avec des éclaireurs de ce genre, et alors S. A. de se morfondre en protestations d'estime et de désavouer ses paroles, comme elle avait naguère désavoué son secrétaire et ses gens. Je suis sorti, Monseigneur, de chez le Prince, avec la résolution forte de n'y plus mettre les pieds que les jours de cérémonie où je continuerai de lui rendre tout ce que je dois de respects au lieutenant-

général de l'Empereur. Quelque éminente que soit la position du Prince, elle ne lui donne pas le droit de m'insulter par d'aussi outrageants soupçons et je ne sais personne, sous le ciel, de qui je le supportasse. Supporter de pareils doutes, monseigneur, c'est les mériter. J'ai donc prié le maréchal duc de Reggio, qui m'honore de son amitié, de faire ma profession de foi très franche au Prince, dans cette circonstance. Du reste cette explication restera entre nous; les apparences resteront ce qu'elles doivent être, et la pensée du service de l'Empereur ne me quittera pas un moment[1]. »

Cette lettre confidentielle n'empêcha pas l'honnête Sérurier de demeurer quelque temps encore au poste d'observation qui lui avait valu tant de dégoût, et de rendre, avant de partir, un loyal hommage aux qualités de son ennemi. Des griefs personnels n'arrêtèrent pas la louange sous sa plume, et Champagny, confident de tant de plaintes et de tant de colères, ne dut pas lire sans étonnement l'éloge de Lebrun par Sérurier. Si alors le chargé d'affaires n'avait pas encore essuyé les outrages qui mirent le comble à son exaspération, il n'en eut pas moins quelque mérite à écrire les lignes suivantes :

« L'harmonie des deux grands pouvoirs, les respects du Maréchal pour le Prince, les égards soutenus du Prince pour le Maréchal, leur concert d'intentions qui éclate dans toutes les choses extérieures... ne laissent plus aux plus retardés de parti que celui de se soumettre à un pouvoir si dignement exercé. Il est possible que ce que j'écris là ressemble à de la louange, quoiqu'elle fût peut-être assez difficile à expliquer de ma part, mais il est encore plus sûr que ce n'est que la vérité[2]. »

XI

Les pouvoirs du lieutenant général expiraient le 1er janvier 1811. A mesure que la fin de l'année se rapproche, à mesure que le moment arrive où il ne sera plus rien en Hollande, Lebrun ne résiste

1. Sérurier au duc de Cadore, 7 septembre 1810 (Affaires étrangères, correspondance politique, Hollande, vol. 615, folios 286-287).
2. *Id.*, *ibid.*, 21 août 1810 (Affaires étrangères, correspondance politique, vol. 615, folio 261).

pas au désir de communiquer à Napoléon ses idées sur le gouvernement futur du pays, de faire, pour ainsi dire, à son maître ses dernières recommandations :

« Il faut qu'il y ait de l'ensemble dans l'administration, il faut prévenir les conséquences des affections locales, des affections de partie des affections de parent. Enfin il faut y soutenir la perception de tous les impôts qui sont laissés à la charge du pays.

« Pour remplir ces vues, je crois qu'il doit se tenir chez le gouverneur général, des réunions fréquentes des agents de l'administration, une espèce de conseil sur les différentes parties qui sont sous la surveillance du gouverneur général; qu'il doit être tenu un registre où soit consigné le compte que chaque agent rendra de son administration, et le résultat envoyé toutes les semaines à Votre Majesté.

« Toutes les demandes de grâces, de faveurs particulières, de dispenses, etc., doivent être faites sur le papier timbré, tel que les lois du pays l'exigent : les motifs de ces grâces, de ces exceptions, de ces dispenses doivent être discutés; le résultat consigné dans les registres et envoyé avec les pièces à Votre Majesté.

« De là une expédition plus prompte dans les bureaux des ministres qui n'auront plus d'autres éclaircissements à demander.

« Il n'y aura plus d'influence d'affections particulières, et il en résultera encore par le droit de timbre une recette assez honnête qui pourra balancer, jusqu'à un certain point, les frais du secrétariat[1]. »

Non content de donner son avis sur les grandes choses, l'architrésorier le donne sur les petites, et s'il s'occupe du gouvernement, il ne laisse pas de s'occuper du gouverneur. Il pense que ce personnage « ne se contentera pas vraisemblablement du logement que j'occupe et je prévois qu'il vous en demandera un autre, mais je ne vois pas trop d'habitation qui lui convienne[2] ». Lebrun craint qu'on ne soit amené à une « horrible dépense », et il propose une solution économique : acquérir à bon marché deux maisons qu'il a louées près de la sienne et dont on pourrait « faire une habitation raisonnable; il y aurait un assez beau jardin, point d'écuries; mais ici ne n'est pas l'usage d'avoir des écuries dans sa maison.

1. Lebrun à Napoléon, 6 novembre 1810 (Archives nationales, AF^{IV} 1722).

« Je crois devoir entrer dans ces détails pour prévenir Votre Majesté contre des dépenses qui finiraient par lui donner du mécontentement. » Ce qu'il y a de piquant, lorsqu'on songe aux fonctions que l'architrésorier remplit deux mois plus tard, c'est qu'il termine ainsi : « Mais je la prie de me garder le secret vis-à-vis du gouverneur général ». On peut se demander si, en écrivant ces dernières lignes, Lebrun n'eut pas un sourire, et s'il ne s'était jamais douté des intentions de Napoléon. Le 13 octobre il lui parut indispensable d'interroger l'Empereur et de réclamer des instructions. Sa lettre est brève, claire et finit très modestement par une phrase d'une humilité exagérée.

« Sire, je dois rappeler à Votre Majesté que les pouvoirs dont elle avait bien voulu m'investir finissent au 1er janvier prochain; que, si elle veut que je reste ici après cette époque, il est nécessaire qu'elle détermine ce que je pourrai et ce que je ne pourrai pas y faire.

« Si elle daigne me rendre ma liberté, il est temps que je songe à prendre mes mesures pour retourner auprès d'elle.

« Je ne crois pas être bien nécessaire ici, et je suis bien aise de sortir de scène, avant que de mériter le ridicule ou la pitié[1]. »

L'architrésorier fut jugé moins sévèrement par Napoléon que par lui-même. La sagesse impériale estima qu'il n'était pas indigne de nouveaux honneurs, et, qu'ayant organisé la Hollande, il la gouvernerait parfaitement. Lebrun parut accepter à regret, et par devoir. Le 17 décembre il écrivit à l'Empereur : « Sire, Votre Majesté daigne me donner une marque de satisfaction en me nommant gouverneur général des départements de Hollande. Je n'avais garde d'aspirer à cette place, et je ne puis qu'y être bien inutile à votre service; mais je me soumets à sa volonté, et j'espère qu'elle voudra bien me permettre dans quelque temps d'aller finir auprès d'elle une vie qui n'a de prix pour moi qu'autant que je puis lui donner des preuves efficaces de mon zèle et de mon dévouement[2] »; et à l'archichancelier : « Prince, me voilà pour longtemps en Hollande. J'avais bien espéré que le titre ne serait pas pour moi, et je ne deviens qu'un gouverneur général, grand dignitaire... Je suis un peu embarrassé

1. Lebrun à Napoléon, 13 décembre 1810 (Archives nationales, AFIV 1722).
2. *Id.*, *ibid.*, 17 décembre 1810 (Archives nationales, AFIV 1722).

de ma contenance. Je ne sais guère représenter, et c'est là le rôle habituel d'un gouverneur général... [1] »

Quelques jours plus tard, le 14 décembre, avait été promulgué comme loi de l'État un sénatus-consulte qui complétait le décret de réunion du 9 juillet 1810 et le décret portant règlement général d'organisation publié au mois d'octobre.

XII

Toute la Hollande se trouva refondue et durement comprimée dans le moule uniforme de la centralisation française. Ses habitants sentirent les inconvénients de la situation nouvelle, mais ils surent aussi apprécier des avantages que les historiens hollandais se sont plu à constater. Ils n'eurent qu'à se louer de « l'activité » des fonctionnaires qui contrastait avec la lenteur et l'apathie de l'ancienne administration hollandaise; ils admirèrent leur conscience et leur intégrité.

« Cette dictature absolue, a écrit Bosch-Kemper, n'était pas inutile à notre patrie, quoique les abus qu'il fallait corriger, fussent moins grands chez nous qu'en Italie... Le contrôle auquel chacun était soumis, s'il était humiliant pour les fonctionnaires, avait du moins cet avantage, que tous remplissaient exactement leur devoir. L'intérêt de l'Empereur, considéré comme l'intérêt général, prévalait sur l'intérêt privé, et l'on remplaçait les incapables sans s'arrêter à aucune considération personnelle. Le talent était la meilleure recommandation. Les richesses et la fortune attendaient les agents honnêtes et fidèles, les autres étaient sévèrement punis [2]. »

A la tête de tous ces fonctionnaires, entouré d'une grande pompe et tenu à une magnifique représentation, le prince architrésorier gouvernait le pays. L'Empereur le laissait exercer largement son pouvoir, mais il savait lui en montrer les limites, et mettre un terme aux empiétements. Ainsi, le 12 mai 1811 : « Vous avez pu, dans des moments de trouble, prendre l'initiative; mais la mesure

1. Lebrun à Cambacérès, 17 décembre 1810, lettre communiquée par feu M. le comte de Cambacérès.

2. De Bosch-Kemper, *Staatkundige Geschiedenis van Nederland, van 1795 tot 1814*, p. 355.

que vous avez prise, n'étant désapprouvée par moi, vous ne pouvez plus y revenir sans mon consentement[1] » ; et, le 19 mai de la même année : « Vous avez eu le droit de prendre des mesures dans un moment pressé, mais ces mesures ayant été ratifiées par moi vous n'avez plus le droit de les rapporter[2]. »

Au-dessous du prince architrésorier, le baron d'Alphonse, intendant général de l'intérieur, « très capable, bienveillant, impartial[3] », avait la correspondance avec les préfets. Le comte de Célles, préfet d'Amsterdam, administrait le département du Zuyderzée. Un ancien ministre du roi Louis, le chevalier de Gogel, était intendant des finances et du trésor ; le baron Voute dirigeait la caisse centrale du trésor, et Six, un autre Hollandais, le grand livre de la dette publique. Enfin la direction de la police était dans les mains de fer de Devilliers du Terrage.

Ainsi la Hollande, réduite en départements français, demeura soudée à la France jusqu'à la grande débâcle de 1813, et « n'eut d'autre privilège que celui d'être traitée comme le Piémont, la Toscane et l'Illyrie[4] ».

AUGUSTE DE CAUMONT-LAFORCE.

1. Napoléon à Lebrun, 12 mai 1811 (papiers du duc de Plaisance).
2. *Id.*, *ibid.*, 19 mai 1811 (papiers du duc de Plaisance).
3. Bosch-Kemper, *Staattkundige Geschiedenis van Nederland, van 1795 tot 1814*
4. *Mémoires d'un ministre du trésor public*, t. II, p. 545.

LES DÉBUTS DE L'EXPANSION COLONIALE

DE LA FRANCE MODERNE

L'accroissement de nos possessions a été si rapide en ces trente dernières années que la France semble s'être éprise soudainement d'aventures lointaines. A la vérité, ce mouvement d'expansion n'a pu s'effectuer avec tant d'ampleur que parce qu'il provient d'une impulsion plus profonde à laquelle de longues traditions, formées à l'épreuve des difficultés, conservaient une force latente. Cette impulsion et ces traditions remontent aux origines mêmes de nos entreprises coloniales. Trois grandes questions s'y étaient posées : mise en valeur des premiers établissements fondés, régime de leurs rapports commerciaux avec la métropole, système de gouvernement et d'administration à organiser. Les principes qui ont inspiré les solutions qu'on a tenté d'apporter à ces questions essentielles ont régné sur toute la politique coloniale de l'ancien régime et, même, ils ont persisté jusque dans les méthodes contemporaines. Les traditions sont nées de l'effort continu des gouvernants à adapter les principes aux nécessités pratiques. De là leur force et leur solidité. Elles ont triomphé sans peine des antagonismes dont l'appui ne se fondait que sur des abstractions et reparu intactes après la crise des dernières années du XVIIIe siècle. En cela comme dans le reste, il n'y a pas eu rupture complète entre la France d'avant et la France d'après 1789. Néanmoins, la Révolution laissa derrière elle des éléments nouveaux, doctrines mal fixées encore, que le rétablissement de l'ordre ne put anéantir, mais qu'il dispersa pour un temps. Ce fut lorsque ces doctrines eurent, par conquêtes progressives, pris pied peu à peu sur le sol résistant du domaine pratique, que les traditions établies durent compter sérieusement avec elles. Le XIXe siècle est rempli par les phases de ce conflit qui se com-

plique, en matière coloniale, de l'intervention des principaux facteurs de la politique générale : questions extérieures et intérieures, régime économique, finances, administration, etc. Tant il est vrai qu'on ne peut isoler une des fonctions de la vie nationale, que mille liens assemblent et qui réagissent entre elles de façon souvent fort inattendue.

Étudier le problème colonial dans la France moderne, ce serait donc, nécessairement, partir de ses données mêmes, décrire les méthodes qui s'y sont appliquées et indiquer comment elles se sont transmises jusqu'à nous, en évoluant au milieu des faits, des opinions et des progrès contemporains. Dans le premier volume d'un ouvrage qui promet le plus grand intérêt, M. Christian Schefer a entamé cette difficile étude[1]. Il y présente le sujet dans toute sa vivante complexité. Nous voudrions puiser dans la riche matière qu'il nous offre aujourd'hui quelques exemples propres à illustrer les réflexions exprimées plus haut d'après les suggestions de son livre.

*
* *

Les « Lettres de Création » qui instituent en faveur de Richelieu la charge de grand'maître et surintendant de la marine et de la navigation et qui prévoient la formation des premières compagnies de commerce, ouvrent par ce préambule : « Le feu roi..., n'ayant pu faire résoudre ni exécuter... les propositions qui lui avaient été faites pour l'établissement d'une compagnie puissante et bien réglée pour entreprendre commerce général par mer et par terre afin que, par le moyen de la navigation, nos sujets puissent avoir à bon prix et de la première main, comme ils avaient anciennement, les denrées et marchandises qui leur sont commodes et faire transporter hors de notre royaume et terres de notre obéissance, celles desquelles la sortie est permise et dont nos voisins et étrangers ne se peuvent passer, à l'honneur et grandeur de notre État, profit et accroissement de la chose publique, bien et avantage de nos sujets... nous créons et érigeons... icelle charge de grand'maître, etc. »

1. *La France moderne et le problème colonial*, t. I : les Traditions et les Idées nouvelles ; la Réorganisation administrative ; la Reprise de l'Expansion (1815-1830), par Christian Schefer, 1 vol. chez Félix Alcan, Paris.

Ces lignes, dont tous les mots sont à retenir, contiennent en entier le futur programme colonial de la France. Elles définissent les colonies par leur raison d'être qui est ici purement mercantile et entièrement subordonnée au bien et profit de la métropole. Tant que durera l'ancien régime, et pendant une partie du XIXe siècle, on continuera à ne point leur en attribuer d'autre. Cette conception déterminera naturellement la nature du régime commercial et administratif auquel on va les soumettre.

Les compagnies se forment donc à l'instigation du Cardinal. Le roi leur concède d'immenses territoires et des droits quasi-souverains; mais, en retour, il leur impose certaines exigences. Il les prévient que « tous les contrats, traités et autres actes n'auront aucune force ni vertu qu'ils ne soient ratifiés par lui ». Il soumet les gouverneurs et les magistrats qu'elles nomment à un gouverneur général et à des magistrats supérieurs qui ne relèvent que de lui. Ainsi, dès le début, l'État domine et surveille et, lorsque, anémiées sous ce lourd ombrage, les compagnies déclinent, puis disparaissent, il peut sans effort prendre leur place et il entre aisément dans leur rôle.

Aux « colonies de culture », fondées par les premières compagnies, dans les îles à épices, s'ajouteront, au temps de Colbert, les « colonies de commerce », simples comptoirs établis sur les côtes continentales d'Afrique ou d'Asie pour trafiquer avec l'intérieur. Mais les unes comme les autres n'auront d'autre but que d'approvisionner la métropole et de consommer ou d'écouler ses produits. Les écrivains contribueront à faire de cette conception un dogme économique que les actes officiels consacreront. On lira, dans les instructions au marquis de Bouillé, gouverneur de la Martinique en 1777 : « Ce n'est que par le commerce que les colonies sont utiles au royaume ».

On comprend alors que les contrées tropicales dont on peut tirer sans fatigue des produits précieux soient seules regardées comme convoitables et comme dignes d'être conservées; elles sont, dans le langage administratif, « des possessions de la plus haute importance », et « admirables » aux yeux de Montesquieu. Et le Canada, au rude climat, où il faut peiner pour récolter, est une terre ingrate dont la perte n'afflige, à l'époque, aucun esprit sérieux.

Puisque les colonies ne sont là que pour le bien-être de la mère-patrie, elles doivent se consacrer à son service et s'interdire, par conséquent, tout commerce avec les étrangers. Elles enverront donc la totalité de leurs produits à la métropole, cette dernière se réservant le droit de revendre ce qu'elle ne pourra consommer. A la métropole encore, elles demanderont toutes les marchandises et denrées qui leur seront nécessaires. Enfin, les transports occasionnés par ce mouvement d'échanges forcés devront appartenir à la marine nationale. Cet ensemble de prescriptions constitue l'*Exclusif*, qu'ont pratiqué également les autres pays colonisateurs. Une longue suite de règlements, lettres patentes et arrêts du Conseil, s'échelonnant du XVIIe siècle à la fin du XVIIIe, consacrent cette triple maxime et en perfectionnent l'application. Des mesures draconiennes les sanctionnent, mais comme, malgré tout, elles ne peuvent s'opposer à toutes les infractions que des formules aussi étroites provoquent inévitablement, force est bientôt d'adoucir leur rigueur et de s'incliner, soit devant des situations de fait impossibles à méconnaître, soit devant des considérations de politique générale.

Plusieurs textes, au XVIIIe siècle, ont contribué à tempérer ainsi le système de l'exclusif absolu. L'arrêt du Conseil du 30 août 1784 les révise et les complète. Il détermine les ports d'entrepôts dans les îles françaises du Vent et sous le Vent, réglemente les entrées et réexpéditions de navires étrangers, limite les importations et exportations d'origine ou de destination non françaises. On aboutit ainsi à l'*Exclusif mitigé*, qui tient compte des exceptions obligatoires, mais qui maintient le principe mercantile, lequel demeure sauf, en dépit des dérogations. Sous cette forme plus traitable, l'exclusif continue de régir les rapports commerciaux de la France avec ses colonies. Cas particulier du protectionnisme, il sera, dès la fin du XVIIIe siècle, condamné par les économistes, au nom de la liberté commerciale dont ils exaltent les vertus; mais, comme les mêmes économistes, que seules préoccupent les considérations matérielles, resteront d'autre part fidèles à la conception mercantile, l'exclusif, qui en est la conséquence logique, pourra braver leurs attaques et nous le verrons inspirer encore les ministres de Charles X.

En matière commerciale, la Révolution manqua de hardiesse. La Constituante se borna à supprimer les privilèges encore existants.

La Convention décréta bien que les colonies, « parties intégrantes de la République », devaient jouir comme les autres « de la liberté illimitée du commerce », mais, en même temps, elle leur indiquait comment elles devaient exercer cette liberté et en venait aussitôt à une détermination très serrée des denrées qu'elle leur permettait d'échanger avec l'Amérique. Elle n'innova pas davantage en supprimant un peu plus tard tous les droits sur les marchandises arrivant des colonies en France ou *vice versa*. Non plus, en attribuant au seul pavillon national les transports entre la métropole et les îles.

En revanche, elle se donna libre carrière dans la réforme des institutions sociales. La philanthropie théorique y trouva matière à d'éloquentes et faciles déclamations bien vite suivies d'une mise en pratique improvisée : reconnaissance des droits politiques aux hommes de couleur, nés de parents libres; puis, suppression de cette dernière restriction; enfin, abolition de l'esclavage et proclamation de l'égalité de tous, blancs et noirs. En vain les planteurs, menacés dans leur sécurité et dans leur fortune, avaient-ils essayé de faire prévoir les dangers de telles mesures; en vain ces craintes se trouvèrent-elles confirmées par des soulèvements de nègres et de mulâtres, des massacres de blancs, des pillages de plantations; ce n'était pas des faits de cette nature, et si lointains, qui pouvaient modifier la logique humanitaire des démagogues parisiens. Mais la Révolution avait légiféré trop inconsidérément; la question de l'esclavage, liée, d'expérience séculaire, à la prospérité des colonies, ne pouvait être résolue en si peu de temps, et, puisque l'on s'en tenait toujours au principe de la servitude commerciale, il fallait au nom de la logique, de la logique économique cette fois, conserver aux plantations leur moyen traditionnel de mise en valeur, la servitude ouvrière. Bonaparte ne s'y trompa point. La Constitution de l'an VIII et la loi du 30 floréal an X replacèrent les colonies sous le joug de l'exécutif; en même temps, l'esclavage et la traite étaient rétablis. Un arrêté du 4 messidor an X remit en vigueur l'arrêt du Conseil du 30 avril 1784; les droits sur les produits coloniaux furent de nouveau perçus, enfin on revint complètement aux procédés d'avant 1789.

L'Empereur continua l'œuvre commencée par le Premier Consul, mais, en relevant les institutions si intempestivement abattues rap

les Assemblées révolutionnaires, il se garda de ramener la confusion qui régnait dans la législation coloniale de l'ancien régime. Dans l'organisation qu'il restitua aux colonies, il sépara les pouvoirs et les attributions. Il introduisit le Code civil, judicieusement adapté aux conditions locales. En un mot, il créa l'ordre et la discipline, il assura la méthode et la clarté. La guerre l'interrompit, elle lui enleva même les colonies. Mais, lorsque, par le traité de 1814, celles-ci furent rendues à la France, la vie se manifesta aussitôt, plus active et mieux distribuée que par le passé, dans l'organisme rajeuni et fortifié qu'avait laissé Napoléon.

En 1814, l'idéal colonial était resté celui d'avant 1789; les conditions générales du commerce et de la navigation n'ayant d'ailleurs pas sensiblement changé. Le domaine recouvré était aussi presque le même. Sauf l'île de France, le pays retrouvait, comme on le disait alors, toutes ses « dépendances essentielles ». Rien n'empêchait donc d'escompter le retour de l'ancienne prospérité et même d'espérer l'extension progressive de nos établissements. Mais les choses ne renaissent jamais semblables à elles-mêmes. Un élément plein d'inconnu s'était glissé, avec les clauses du traité, dans notre politique coloniale. En rendant à la France ses possessions d'outre-mer, l'Angleterre, qui venait d'accorder aux philanthropes britanniques l'abolition de la traite, exigeait d'elle une mesure semblable que le roi, par un engagement additionnel, devait avoir fait exécuter dans un délai de cinq ans. L'esclavage étant la condition primordiale de l'exploitation des îles et la traite son aliment indispensable, supprimer celle-ci était menacer directement la prospérité des colonies. Voilà comment les idées nouvelles viennent, pour la première fois, en conflit grave avec l'esprit même des anciennes traditions.

Car ces traditions réapparaissaient tout entières et, même, au milieu du nouvel ordre de choses, accusaient davantage leur absolutisme. Alors que le régime restauré, tenant compte des récentes conquêtes politiques des Français, les leur reconnaissait par la Charte octroyée le 4 juin 1814, l'article 73 de cette même Charte portait : « Les colonies seront régies par des lois et règlements particuliers ». Cette disposition imprécise, et peut-être hâtivement formulée, devait avoir une portée considérable. Grâce à elle, le

ministre de la Marine, qui reste chargé des colonies, pourra légiférer librement sans avoir à consulter le Parlement. Son rôle est donc prépondérant. C'est pourquoi M. Schefer nous a tracé avec soin le portrait de tous ceux qui l'ont successivement rempli pendant la Restauration.

Le premier fut le baron Malouet, ancien fonctionnaire de la marine et des colonies sous Louis XVI et sous l'Empire, auteur de travaux estimés sur l'administration coloniale, en somme très compétent. Il avait épousé la fille d'une riche habitant de Saint-Domingue et « il y avait lui-même possédé des plantations ». Pénétré de l'esprit colon et imbu des anciennes traditions, il s'occupa sans délai de la réorganisation des colonies. Estimant que « l'ordre de choses qui existait dans les colonies françaises de l'Amérique en 1789, relativement au service et à l'administration, était le résultat d'une longue expérience sur le régime qui convenait à ces établissements », il obtint une décision du roi rétablissant dans toutes les colonies les règlements, ordonnances et décisions qui avaient constitué cet état de choses. Cependant le Code civil resta en vigueur là où il avait été promulgué. Malouet s'avoue encore partisan convaincu de l'esclavage, de la traite et de la séparation des castes. Il est également attaché au système de l'exclusif, mais il tentera, vainement du reste, de détaxer les colonies auxquelles l'ancien régime s'était vu forcé de demander des ressources pécuniaires qu'en principe elles ne doivent pas être appelées à fournir, au moins sous forme de droits sur leurs produits.

De dures nécessités budgétaires s'opposèrent tout de suite à l'exécution de cette partie du programme de Malouet. Du consentement même de ce dernier, les colonies furent imposées. On commença par reconnaître deux catégories de dépenses : les unes intérieures aux colonies et leur incombant, les autres, dites « charges de souveraineté et de protection », devaient être payées par la mère-patrie. Mais celle-ci, surchargée elle-même, laissa en définitive le fardeau retomber tout entier sur ses rejetons et la distinction resta de pure forme. Les besoins d'argent étaient trop pressants alors pour qu'on pût même en rester là : la loi douanière de 1814 frappa d'un droit de 40 francs par quintal le sucre brut des îles françaises. Ainsi, non seulement la métropole refusait de subvenir aux charges de ses

colonies, mais encore elle comptait sur elles pour alimenter le Trésor. Malouet mourut le 8 septembre 1814. Ses deux successeurs avant les Cent-Jours n'ayant aucune compétence coloniale, et s'en rendant compte, laissèrent fonctionner l'appareil administratif mis en mouvement par leur prédécesseur, dont le programme se serait ainsi automatiquement exécuté, si les difficultés financières auxquelles nous venons de faire allusion et d'autres, qui tenaient à la politique intérieure et extérieure, n'étaient venues à la traverse.

Les Cent-Jours jetèrent un trouble profond dans l'organisation coloniale. De Gand, les gouverneurs étaient exhortés à demeurer fidèles au roi de France et munis de pouvoirs extraordinaires pour résister à l'Usurpateur. Les ordres et instructions leur furent portés par vaisseaux anglais et arrivèrent avant ceux de l'empereur. Car celui-ci trouvait moyen de s'occuper aussi des colonies. La première mesure qu'il prit à leur égard fut d'importance : par décret du 29 mars 1815, il supprima la traite. Mû par le désir de détacher l'Angleterre de la coalition, il lui accordait de suite cette satisfaction. La politique coloniale faisait les frais de la politique générale. Ce fut, au point de vue qui nous occupe, l'événement capital de ce court règne si étonnamment rempli. Il détermina tout ce qui devait suivre.

Dès la seconde abdication, à Gand même, Louis XVIII fut circonvenu par l'Angleterre, anxieuse d'assurer le maintien du décret du 29 mars Il fallut céder. Talleyrand sut le faire tout en sauvant à peu près la face. Au traité du 20 novembre, prenant acte de l'interdiction de la traite par le roi de France, l'Angleterre nous restitua de nouveau les colonies qu'elle avait occupées au cours de la dernière campagne. Mais leur valeur était bien diminuée. Les Cent-Jours avaient mis l'anarchie dans l'administration locale et consommé prématurément l'abolition de la traite.

Il fallait réorganiser l'administration et, la suppression de la traite ayant tari le recrutement du personnel de culture, trouver, en dehors de l'esclavage, de nouveaux moyens de mise en valeur.

*
* *

C'est à remplir cette double tâche que s'emploiera la Restauration. Tâche délicate, suffisante par elle-même à absorber l'activité colo-

niale de plusieurs années, et que viendront singulièrement compliquer des circonstances nouvelles dont on peut dès maintenant entrevoir l'influence. Parmi les intérêts divers qui se lient directement à la prospérité des établissements d'outre-mer, ceux des armateurs et des négociants en denrées exotiques avaient de tout temps rencontré auprès des gouvernants la sollicitude qu'ils méritaient. Néanmoins, ils n'avaient jamais prétendu à la prépondérance. Il en fut autrement lorsque la classe qui les représentait, émancipée par la Révolution, enrichie et élevée aux plus hauts emplois par l'Empire, se trouva au pouvoir. Elle y était en 1814, elle y resta, y apportant son individualisme, ses fortes qualités d'ordre et d'économie bien entendue, mais un peu terre-à-terre et manquant de largeur de vues, sa préférence pour les solutions immédiatement rémunératrices, car, à ses yeux, il faut avant tout « que les affaires marchent » et « que les années soient bonnes ». Déjà maîtresse des destinées financières du pays, elle avait, à la Chambre, les mandataires les plus actifs et les plus influents. Il fallait l'écouter. D'autre part, dans les îles, demeuraient les membres des grandes et anciennes familles créoles, propriétaires de toutes les terres à plantations et formant une aristocratie locale qui, souvent, au temps de son opulence, avait, par sa puissance et par ses tendances particularistes, éveillé les défiances du pouvoir central. A la date où nous sommes, Saint-Domingue reste insoumise, les colons, réfugiés à Paris, ruinés, sont à la charge de l'État. Mais à Bourbon, à la Martinique, à la Guadeloupe, restées fidèles, on attend le retour de la fortune. Certes, les mesures irréfléchies de la Convention et la confusion des Cent-Jours ont amené bien des désastres; la suppression de la traite cause de cruels soucis, mais on compte produire toujours et le marché métropolitain est là pour recevoir les envois des colonies, il ne s'agit que de les protéger encore davantage. On espère tout des mesures douanières que saura prendre le gouvernement. Celui-ci, en présence d'une situation aussi trouble, parce qu'elle cache le travail lent d'une évolution, est fort embarrassé. Il est clair cependant qu'il doit chercher à ne plus traiter les colonies comme de simples fermes exotiques entretenues par le labeur des esclaves, mais la transformation n'est pas assez tranchée encore pour lui suggérer d'elle-même de nouvelles solutions; il s'efforcera donc d'approprier l'ancien système aux idées et aux exigences du

moment. Or, l'exclusif protège les colons, parce qu'il réserve à leurs produits le marché métropolitain et qu'il en écarte les produits similaires étrangers; il favorise aussi les négociants des ports, en leur assurant l'importation d'origine française, et le commerce général, en faisant des colonies le débouché obligé des marchandises métropolitaines. Mais, nous avons vu que les colons appréhendent la diminution de la main-d'œuvre servile et la concurrence étrangère; pour pallier leurs conséquences, ils voudraient nouer des relations commerciales avec les pays neufs de l'Amérique dont ils deviendraient les intermédiaires vis-à-vis de la France. Ceci va à l'encontre de l'une des règles de l'exclusif et ne saurait convenir aux commerçants qui, voyant, de leur côté, diminuer la valeur économique de nos vieilles possessions et naître celle des jeunes états, bientôt libérés de la domination espagnole, veulent au moins regagner ici ce qu'ils perdent et vont perdre là. Ceci les conduit à désirer importer aussi les produits de ces pays, produits qui sont les mêmes que ceux de nos colonies, et par là, à leur tour, ils mettent en péril l'autre terme de l'exclusif.

Ainsi chaque parti se réclamera de l'exclusif ou le décriera, suivant que les circonstances en feront pour lui un instrument de défense ou une cause d'oppression; et. en y recourant sans cesse pour tenter de concilier les deux groupes d'intérêts divergents, le gouvernement ne satisfera personne. Les colons, devant un mouvement que nul ne saurait enrayer, verront peu à peu s'en aller les conditions de leur ancienne prospérité et récrimineront contre l'indifférence ou la partialité des ministres. Les négociants, riches et puissants, reprocheront aux mêmes ministres de trop respecter encore un monopole désuet qui limite les transactions et nous éloigne des grands marchés qui s'ouvrent et où vont nous devancer des concurrents moins superstitieux. Aucun grand fait extérieur ne venant, de 1815 à 1830, modifier les conditions de notre politique coloniale, celle-ci consistera, pendant toute cette période, à osciller entre ces deux pôles : le parti des colons et celui des gens d'affaires.

Ces derniers prirent le dessus dès le début. Ils eurent, pour les favoriser, outre les circonstances que nous venons d'indiquer, la présence d'un des leurs, et l'un des plus éminents, à la tête de

l'administration coloniale, le baron Portal. Chef d'une maison de commerce à Bordeaux, il fut, pour ses mérites, distingué par Napoléon qui l'appela au Conseil d'État. Par son caractère et par ses talents il sut gagner l'estime de tous les partis et Louis XVIII le choisit comme directeur des colonies dès le premier ministère Richelieu. De ce poste, où il se montra très actif et très compétent, il fut, sous trois ministres de la Marine successifs, le principal inspirateur de la politique coloniale. Puis il reçut le portefeuille en 1818, à la formation du ministère Decazes, et le conserva jusqu'à la fin du second ministère Richelieu, c'est-à-dire jusqu'en 1821. Ministre, il ne cessa de s'occuper de très près de son ancienne direction. Ainsi, pendant six années consécutives, un négociant bordelais dirigea les affaires coloniales. La politique inaugurée au cours de cette période est caractéristique et fut suivie, plus ou moins mollement il est vrai, pendant le reste de la Restauration. M. Schefer la désigne ainsi : la Politique des Armateurs.

Le premier acte du Gouvernement fut de refondre l'administration des colonies. L'organisation que Malouet avait calquée sur celle de l'ancien régime avait révélé tous ses défauts sous l'épreuve des Cent-Jours. La dualité formée dans chaque colonie par le Gouverneur et l'Intendant était particulièrement néfaste. Les réformes qu'on introduisit dès 1815 ont été la base de notre système d'administration coloniale moderne. Elles ont unifié le commandement, en supprimant les intendants; organisé un contrôle effectif; raffermi le lien entre l'autorité centrale et ses délégués outre-mer. Mais, en soumettant les membres du comité consultatif du commerce et de l'agriculture institué dans chaque colonie, à la seule nomination du roi, elles ont laissé sans représentation expressive les intérêts des habitants. Ce ne seront donc pas ceux-ci qui éclaireront le ministre sur l'opportunité ou sur les conséquences possibles de telle mesure prise à l'égard des colonies. On prêtera plus volontiers l'oreille aux observations des négociants métropolitains et de leurs représentants au Parlement.

L'efficacité toujours sûre qu'eut l'intervention de ces derniers est mise en lumière dans l'ouvrage auquel nous nous reportons sans cesse. On y trouve, au milieu de tant d'autres détails remarquables, l'histoire des lois douanières et des principales mesures financières

où, la question coloniale étant en jeu, chaque fois, l'intérêt du commerce maritime ou du commerce métropolitain a triomphé des intérêts proprement dits des planteurs, lesquels, du reste, ne pouvaient élever la voix. Il ne nous est pas permis de nous arrêter à ces traits typiques, si intéressants qu'ils soient, nous ne voulons retenir que les faits d'expansion.

Il était urgent de pourvoir au remplacement de la main-d'œuvre nègre. On songea pour cela aux Chinois, aux Indiens, aux Canadiens, aux enfants assistés, aux soldats, aux déportés, aux émigrants, car le pays passait alors pour surpeuplé. Aucun de ces projets n'aboutit à autre chose qu'à des déceptions ou à des échecs. Dans les vieilles îles, d'ailleurs, les colons, propriétaires de toutes les bonnes terres, se souciaient peu de recevoir des travailleurs libres. Il faut pourtant que les négociants vivent, que la métropole ait toujours « à bon prix et de la première main » les denrées précieuses. A cette antique nécessité s'ajoute celle, toute moderne, de se procurer le coton dans les mêmes conditions avantageuses. Puisque les planteurs repoussent de chez eux une organisation nouvelle qui répondrait à ces besoins, on cherchera ailleurs des territoires neufs également fertiles, et situés également sous le ciel tropical, que rien n'empêchera d'exploiter par le travail libre. Cette idée apparaissait déjà, en 1817, assez nettement motivée pour commencer à être admise dans le public. Quant au Gouvernement, il la mûrissait depuis un an. Et simultanément il entreprit trois grands projets d'expansion : à Madagascar, au Sénégal et à la Guyane.

A Madagascar, où les traités de 1814 et de 1815 nous avaient laissé quelques postes côtiers, une expédition d'exploration, plusieurs missions d'enquête, précédèrent un essai d'établissement à l'île Sainte-Marie et à Titingue. On espérait pouvoir fonder dans ces parages, et un port de relâche pour Bourbon, qui n'en possédait plus depuis que l'île de France, « son complément naturel », avait cessé de nous appartenir, et une colonie de culture, exploitable par le travail libre. Devant l'insalubrité du climat et l'hostilité des Hovas, soutenus par l'Angleterre, force fut de revenir sur les espoirs conçus. On put néanmoins constater que, si les résultats immédiats ne répondaient point aux besoins du moment, une œuvre d'avenir ne s'en offrait pas moins à nous dans la grande île africaine.

Au Sénégal une expérience analogue se réalisa. Littéralement ébloui par les rapports d'un certain colonel Schmaltz, ancien officier dans les Indes néerlandaises, devenu commandant du Sénégal, le gouvernement se décida à fonder des plantations autour de nos factoreries. Le succès paraissait assuré et, de la sorte, on aurait employé sur place, comme engagés temporaires, les noirs qu'il n'était plus permis de transporter comme esclaves. Bien que la Chambre eût voté avec une grande répugnance les crédits nécessaires, le gouvernement ne ménagea rien pour la réussite de cette entreprise qui s'annonçait de grande envergure et semblait pleine de merveilleuses promesses. Là encore, la désillusion fut prompte. Le capitaine de frégate de Méslay, chargé de remonter le fleuve Sénégal, transmit un rapport contredisant complètement les allégations du colonel Schmaltz. On apprit en même temps que celui-ci se trouvait en guerre ouverte avec les nègres dont il avait prétendu faire des cultivateurs. Une enquête spéciale, confiée au capitaine de frégate de Mackau, confirma de point en point toutes ces désagréables nouvelles. Comme à Madagascar, il fallut donc réduire les premières ambitions et se résigner à attendre. On savait seulement que la colonie projetée pouvait plus tard réussir et même trouver de suite dans la culture des cotonniers une source de bénéfices. Et puis, comme à Madagascar, la « pénétration pacifique » réservait une possibilité de développement indéfini. Il n'était besoin que de patience et d'habileté persévérante. Les visées du Gouvernement se modifièrent en ce sens et tendirent à la pacification des esprits, à l'amélioration des relations avec les peuplades côtières, enfin à l'encouragement des explorations à l'intérieur.

Ainsi, sauf à la Guyane, où des essais d'acclimatation de travailleurs asiatiques, puis de familles françaises, eurent des résultats quelquefois burlesques et toujours décourageants, les premiers projets d'expansion, conçus dans une fin purement commerciale, aboutirent à poser les premières amorces d'un réseau d'influence française qui, s'étendant de plus en plus, devait constituer l'immense empire auquel des coloniaux de 1820 ne pouvaient même pas rêver.

Ce fut donc sans trop y penser que le gouvernement d'alors prépara de grandes choses. Son but était beaucoup plus prochain. Il voulait satisfaire les négociants. Puisqu'il n'a point réussi à leur

amener de nouveaux courants d'affaires, il va se laisser inspirer par leur propre sagacité et se borner à les éclairer de son mieux dans les voies qu'ils lui indiqueront. Précisément, le commerce maritime français était attiré par les grands pays d'Extrême-Orient : Chine, Indo-Chine, Japon. Il avait admirablement pressenti leur valeur économique et, de lui-même déjà, il s'y était porté. Pour seconder cette initiative, le gouvernement envoya plusieurs bâtiments de sa flotte dans les mers d'Asie afin d'y montrer le pavillon du roi et de recueillir les informations utiles aux négociants. On voulut faire plus encore, et on songea à créer des comptoirs en ces pays lointains; tout au moins à y établir des agents commerciaux. On fut ainsi conduit à penser à deux Français devenus mandarins à la cour de l'Empereur d'Annam. Le duc de Richelieu se mit en rapports avec l'un d'eux qui vint en France. Il repartit, comblé d'honneurs, avec le titre de consul à Hué. En même temps, le gouvernement désignait deux officiers pour tenter d'entrer, eux aussi, au service de l'Annam, car il avait vu de quelle efficacité pouvait être plus tard ce moyen d'influence. Il est intéressant de remarquer que, là encore, les premiers jalons de notre puissance future furent posés par un gouvernement uniquement préoccupé de soutenir des intérêts mercantiles.

En un tout autre point du monde, d'attrayantes perspectives commerciales s'offraient au même moment. Presque toutes les colonies espagnoles avaient secoué le joug. Constituées en républiques indépendantes et affranchies de l'exclusif, elles ouvraient leurs ports aux étrangers. Les Anglais y furent les premiers. La Russie, qui n'avait aucun intérêt à y figurer et qui assumait le rôle de défenseur du principe de légitimité, anathématisait les gouvernements rebelles. La France des Bourbons ne pouvait davantage nouer avec eux des relations; son alliance avec le roi d'Espagne lui faisait d'ailleurs un devoir de loyauté de ne point les reconnaître. Néanmoins son intérêt lui commandait aussi de ne point laisser l'Angleterre « s'emparer exclusivement du commerce de ces riches contrées » et ses armateurs entendaient n'en être point privés. Portal les comprenait trop bien pour ne pas s'efforcer, malgré la délicatesse de la situation, de leur ménager les facilités désirables. Tout en évitant d'entrer en rapports officiels avec les nouvelles

républiques, il chercha à y faire naître un courant sympathique aux idées françaises; il y envoya des missions secrètes, il fit faire des croisières pacifiques dans leurs parages. Mais, pour provoquer et entretenir avec elles des échanges commerciaux, il fallait traiter leurs produits, les mêmes que ceux de nos colonies, sur un pied à peu près semblable, c'est-à-dire faire fléchir en leur faveur les quasi-prohibitions de l'exclusif. Comment concilier plus longtemps les intérêts des planteurs et ceux des négociants? Se décidera-t-on à sacrifier les uns aux autres? Le gouvernement est d'ailleurs très ébranlé dans sa doctrine économique à l'égard des colonies. Une crise commerciale sévit en France. Le sucre, qui est alors la principale denrée coloniale, celle qui entre annuellement pour les trois quarts dans la valeur totale des importations françaises, le sucre baisse sans arrêt. Les colonies se sont toutes adonnées presque uniquement à la culture de la canne, aussi la production s'est-elle accrue sans cesse et les cours tombent de 90 francs les 50 kilos en 1815, à 60 francs en 1821. Le parti des colons et celui des négociants sont aux prises. La loi douanière de 1820 n'a fait qu'ajouter à la complexité du régime des sucres. Elle n'a calmé personne. Les plus modérés parmi les colons veulent encore le dégrèvement de leurs produits et la prohibition temporaire des sucres étrangers. Les négociants demandent la création d'entrepôts aux Antilles, ce qui serait aussi le vœu des colons, pour commercer avec l'Amérique du Sud; mais ils poussent cette politique d'expansion commerciale au bout de ses conséquences qui sont le dégrèvement des marchandises étrangères et l'abandon du monopole des îles. C'est tout le système colonial mis en cause.

Le ministère où siégeait Portal quitta le pouvoir avant qu'une solution eût pu intervenir. Le cabinet Villèle qui lui succéda, avec le comte de Clermont-Tonnerre à la marine, n'éprouvait aucune sollicitude spéciale à l'endroit des choses coloniales. Mais, comme la crise commerciale durait, il dut s'en occuper immédiatement.

Le projet de loi de douanes réclamé par les colons fut déposé à la Chambre le 19 janvier 1822. Il se bornait à une majoration de droits sur les sucres étrangers. Il fut discuté six mois plus tard et donna lieu, devant les députés et devant les pairs, à un débat très vif et très important où prirent part tous les intérêts mis en cause

et qui dévia bientôt dans la politique pure. M. de Villèle parvint à le ramener sur le terrain proprement commercial et fit voter le projet du gouvernement. Une ordonnance du 25 septembre suivant le compléta en exonérant de tous droits d'entrée et de sortie les produits importés de France aux Antilles pour être réexportés à l'étranger. Le gouvernement s'était efforcé de concilier les intérêts en présence; en réalité, il ne satisfit personne, ni par la loi, ni par l'ordonnance. Les armateurs n'obtinrent ni le libre commerce avec l'Amérique, ni les entrepôts réels dont ils se seraient à la rigueur contentés; les planteurs furent obligés de renoncer au dégrèvement de leurs sucres et à la prohibition des sucres étrangers. Le gouvernement de M. de Villèle était revenu au système classique, il avait évité de se prononcer pour l'une des parties et s'était contenté de maintenir la « part du Trésor ».

En matière coloniale, le ministère de Villèle paraît avoir endossé de bonne foi le programme des cabinets précédents, mais n'ayant pas, sur ce sujet, la même netteté de vues, il ne met pas le même zèle à en chercher l'accomplissement. On vient de voir que, sur le terrain brûlant des réformes économiques, il prend une position moyenne entre les deux camps intéressés. Il manque également d'énergie dans la poursuite des trois grandes tentatives engagées par ses prédécesseurs, à la Guyane, au Sénégal et à Madagascar; sur les trois points, les affaires vont mal, il s'en tient néanmoins à l'expectative. Il devait mieux comprendre l'opportunité de la réorganisation administrative commencée par Portal et ses collaborateurs. Aussi son œuvre est-elle, à cet égard, parfaitement ordonnée et cohérente.

La réforme organique qu'il a ainsi accomplie consacra l'hégémonie des services métropolitains. Aux ministres suivants elle laissa un parfait instrument d'administration. C'est, sous le rapport colonial, l'œuvre capitale du ministère Villèle. Nous venons de dire que ce dernier se montra moins résolu dans l'action extérieure et qu'à Madagascar comme au Sénégal, il laissa aller les choses. Il faut reconnaître qu'en 1827 de graves événements internationaux immobilisaient son attention et ses moyens d'exécution. L'occupation en Espagne était maintenue; les affaires se compliquaient en Orient, où le traité anglo-franco-russe du 6 juillet nous

obligeant à intervenir, il devenait inévitable d'envoyer des forces de terre et de mer en Grèce et dans l'Archipel. Il fallait aussi appuyer d'une démonstration navale nos réclamations auprès du Brésil qui, ayant saisi des bâtiments français, refusait de les rendre. Enfin le différend avec le dey d'Alger s'était aggravé de l'injure faite à notre consul général; mais, les circonstances ne nous permettant pas d'exiger une satisfaction immédiate, nous nous contentions de bloquer les côtes de la Régence et d'assurer la sécurité de la mer. Ceci occupait trente-cinq navires de guerre.

M. de Villèle et ses collègues, devenus impopulaires, durent démissionner sur ces entrefaites. Le ministère Martignac héritait des mêmes embarras extérieurs. On ne pouvait donc en attendre, provisoirement du moins, aucun acte énergique ni au Sénégal, ni à Madagascar, ni contre le dey. En revanche, rien ne l'empêchait de parfaire l'œuvre de ses devanciers en ce qui concernait les questions commerciales et administratives.

Dès ses débuts, il fut amené à prendre position sur la question du commerce colonial. D'abord, par quelques déclarations très nettes qui durent inquiéter beaucoup les partisans déterminés de l'exclusif. En ouvrant la session, le 5 février 1828, le roi avait parlé de la nécessité de trouver « des débouchés plus nombreux » pour le commerce et l'industrie. D'une façon plus claire, le ministre des Affaires étrangères laissa entrevoir aux Chambres le moment où le gouvernement du Roi allait pouvoir se départir de la réserve qu'il avait cru devoir observer jusqu'alors à l'égard des états naissants de l'Amérique du Sud et conclure avec eux des « arrangements plus intimes ». Quelques jours plus tard, le ministre du commerce eut l'occasion de déclarer que la protection par les tarifs seuls ne pouvait suffire à faire vivre sainement une industrie, et il reprit encore cette idée au moment de la discussion du budget de 1829. Car ce ne fut point du ministère de la Marine que partirent, en 1828 et en 1829, les déterminations les plus intéressantes pour les colonies. Le titulaire, le baron Hyde de Neuville, se bornait généralement à des manifestations oratoires en faveur des gens de couleur, manifestations qui lui attiraient les applaudissements de la gauche. Il eut des velléités novatrices très hardies, mais que les bureaux, dont il avait sans cesse à réclamer le concours, se hâtèrent de neutra-

liser. Son collègue du commerce, lui, savait son métier. C'était M. de Saint-Cricq, ancien directeur des douanes sous les cabinets précédents, de tendances relativement libérales et qui avait dû lutter contre le protectionnisme outrancier de M. de Villèle. Le département du commerce venait d'être créé pour lui. En vue d'enrayer la crise commerciale, il avait, en octobre 1828, chargé une commission d'étudier le régime des principaux articles au sujet desquels il y avait lieu de se demander « si la France devait persister dans le protectionnisme rigoureux sans cesse renforcé depuis la Restauration ». Parmi ces articles étaient les sucres. La commission travailla plusieurs mois; elle entendit des colons, des représentants des chambres de commerce des ports, des négociants, des raffineurs et même un fabricant de sucre de betterave. Car un fait nouveau s'était produit depuis peu d'années. Grâce aux cours élevés que favorisait le régime douanier en vigueur, les prix étaient devenus si rémunérateurs que l'industrie du sucre de betterave avait pu entrer dans la voie pratique et se développer au point qu'elle fournissait déjà le quinzième de la consommation totale.

Sur les avis de la commission d'enquête, M. de Saint-Cricq prépara un remarquable projet de loi douanière qu'il présenta aux députés le 21 mai 1829. Ce projet ne devait jamais venir en discussion ; il n'a d'autre intérêt que les intentions qu'il révèle. Ces intentions sont évidemment libérales, mais, voulant ménager les intérêts du fisc et ceux du consommateur, le ministre évite d'abaisser les tarifs au point où le réclament les commerçants, et de les laisser au taux qu'exigent les planteurs pour se croire suffisamment protégés, ce qui les eût rendus maîtres du marché. On tâche donc, encore une fois, d'équilibrer les deux tendances contraires. On semble ne rien entrevoir de l'avenir possible du sucre de betterave et on néglige les conséquences du commerce sud-américain. Rien n'est encore changé dans le vieux système colonial. Le ministère Martignac tomba le 31 juillet 1829.

Ainsi donc, vers la fin de la Restauration, les idées nouvelles avaient encore peu pénétré les méthodes officielles. L'effort commun des différents ministères avait seulement réussi à établir dans toutes les dépendances de la couronne une administration sévère et uniforme, grâce à laquelle le pouvoir central les tenait parfaitement en

main. Le résultat était considérable, sans doute, mais ce n'était que l'aboutissement logique des méthodes ébauchées par l'ancien régime et portées à leur perfection par des administrateurs formés à l'école impériale. Quant à la valeur propre du domaine, on l'avait plutôt laissée s'amoindrir. Sollicités à la fois par deux groupes d'intérêts contraires, les gouvernants ne pouvaient soutenir l'un qu'en faisant bon marché de l'autre. Or, nous l'avons vu, les négociants savaient se faire entendre. Leur cause, d'ailleurs, se confondait en bien des points avec celle du consommateur en général. La disparition de la main-d'œuvre servile, l'entrée en lice de la concurrence sud-américaine, les progrès de l'industrie agronomique, étaient en outre des faits dont les conséquences, plus ou moins bien discernées, allaient devenir inéluctables et qui, laissées à leur libre développement, devaient amener la ruine complète des vieilles colonies. Pour conjurer cet événement, il eût fallu innover hardiment; permettre aux îles de s'essayer au commerce avec les pays les plus proches et tenter d'en faire, non plus les vassales de nos ports, mais des provinces éloignées vivant de leur vie propre. Libérées d'un régime artificiel et soumises, comme elles l'étaient, à l'autorité métropolitaine, nulle crainte n'eût été de les voir suivre l'exemple des ci-devant colonies espagnoles. Ne seraient-elles pas devenues, au contraire, « des leviers agricoles, commerciaux et politiques », des « moyens d'influence extérieure dans toutes les parties du monde »? Ces mots sont de Portal; si quelques hommes clairvoyants comme lui nourrissaient déjà de tels projets, dont le corollaire obligatoire est la recherche de nouveaux champs d'activité pour le commerce et l'industrie, ils se heurtaient aux objections de la routine ou de l'intérêt particulier. C'était tantôt l'étroitesse de vues de certains ministres, tantôt l'antagonisme des partis avancés ou la parcimonie des députés libéraux, entêtés d'économies, et marchandant les crédits les plus indispensables à tout essai pratique.

Mais il semble que nous touchions au moment où ces résistances aveugles vont enfin se trouver débordées, car c'est sur une reprise de l'expansion que se ferme, avec la période 1815-1830, le beau livre de M. Schefer.

Au commencement d'août 1829, le ministère Polignac s'était constitué en pleine crise intérieure. Pourtant, les affaires extérieures

s'étant dégagées, il eut le temps, dans l'année difficile qu'il dura, de faire beaucoup pour l'avenir de notre puissance coloniale. Il commença par obtenir du Pape l'institution de la mission d'Océanie qui devait, en même temps que la foi catholique, propager l'influence et la langue françaises et contre-balancer ainsi les efforts et les succès des missionnaires anglais. Peu de temps après, apprenant que les négociations tentées par le gouverneur de Bourbon auprès des Hovas avaient échoué et qu'une petite expédition envoyée l'été précédent s'était engagée avec succès contre eux et demandait des renforts, le ministre de la Marine, M. d'Haussez, prépara aussitôt un envoi de troupes. Avisé au moment de leur départ qu'en raison du progrès des événements cette force ne suffirait pas et qu'elle devait être doublée, il ne mesura pas son concours et fit partir l'effectif demandé.

Pour la première fois, le projet de Portal était vigoureusement repris et un effort sérieux se portait sur Madagascar.

Enfin l'insulte que nous avait faite en 1827 le dey d'Alger, et l'aggression commise deux ans plus tard par ses batteries contre le navire parlementaire du capitaine de vaisseau de La Bretonnière, allaient être vengées. Après avoir longuement hésité sur le parti à prendre et tenté, sans succès, de se contenter de demi-mesures, M. de Polignac et ses collègues reconnurent que l'intervention directe était seule compatible avec la dignité nationale et décidèrent, le 7 février 1830, qu'une expédition armée serait dirigée sur Alger. L'Angleterre chercha à nous intimider, insinuant qu'un débarquement de troupes françaises au nord de l'Afrique pouvait devenir un cas de guerre. Ces menaces cessèrent devant la fermeté du gouvernement français; mais quelles difficultés ne faisaient-elles pas prévoir pour le jour où, la Régence tombée entre nos mains, nous aurions à décider de son sort? Cette question était si embarrassante qu'elle avait été, jusque-là, écartée des discussions. Elle n'allait pas tarder à se poser d'elle-même. On sait combien fut rapide et brillante la campagne. La flotte avait abordé le 13 juin devant Sidi-Ferruch, le 5 juillet Alger était prise. Il fallait décider. Qu'allait-on en faire?

Ce fut en prenant la résolution virile de la garder que les derniers ministres de la Restauration transformèrent la fortune coloniale de la France.

PAUL LAVAGNE.

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES

(1906)

Suivant le plan de nos précédentes chroniques, celle de l'année 1906 sera divisée en deux parties : 1° Mouvement ouvrier proprement dit; 2° Action des pouvoirs législatif et réglementaire en ce qui concerne les ouvriers.

I

Les faits relatifs au mouvement ouvrier proprement dit feront l'objet de quatre chapitres : 1° Statistique des organisations syndicales ouvrières; 2° Grèves en 1905; 3° Mouvement ouvrier en 1906 (A. Grèves; B. Agitation du 1er mai; C. 15e Congrès national corporatif et Conférence des bourses du travail (Amiens, octobre); D. Agitation pour l'application de la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire); 4° Associations ouvrières de production.

I. — Statistique des organisations syndicales ouvrières.

La Direction du travail n'a pas publié, en 1906, une nouvelle édition de son *Annuaire des syndicats professionnels*; mais le *Bulletin de l'Office du travail* a donné, dans son numéro d'octobre, un résumé général de la situation des syndicats professionnels à la date du 1er janvier. Nous extrayons de ce document les renseignements suivants :

Le 1er janvier 1906 il existait 4,857 syndicats ouvriers, comptant 836,134 membres, soit une augmentation de 232 syndicats et de 34,790 membres par rapport à l'année précédente. Le total ci-dessus comprenait 69,355 femmes, dont 22,136 dans le département de la Seine.

Les syndicats mixtes, au nombre de 140 (au lieu de 144 en 1905, et de 153 en 1904), réunissaient 28,178 membres, soit 2,395 de plus qu'en 1905.

Les syndicats ouvriers se groupaient, au nombre de 3,572, comprenant 757,344 membres, en 167 unions ou fédérations, dont 56 dans le département de la Seine.

Parmi ces unions 125 bourses du travail (soit 11 de plus qu'au 1er janvier 1905) réunissaient 2,481 syndicats et 422,336 ouvriers.

II. — Grèves en 1905.

Au cours de l'année 1906, la Direction du travail a publié la *Statistique des grèves et recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1905*.

En 1905, le nombre des grèves a été de 830, celui des grévistes (en chiffres ronds) de 177,700, et celui des journées chômées de 2,746,700. Par rapport à l'année précédente il y a eu diminution du nombre des grèves, du nombre des grévistes et du nombre des journées chômées (respectivement 1,026, — 271,000, — 3,934,900).

Voici les industries dans lesquelles le mouvement de grève s'est particulièrement manifesté : les industries textiles, 130 grèves et 25,500 grévistes; les industries du bâtiment, 121 grèves et 32,400 grévistes; le travail des métaux, 112 grèves et 26,500 grévistes; les cuirs et peaux, 94 grèves et 16,200 grévistes; les industries du transport, 87 grèves et 15,400 grévistes.

Dans 677 grèves, sur 830, les ouvriers étaient, en tout ou en partie, membres du syndicat de leur profession; 34 syndicats (dont 4 syndicats *jaunes*) ont été constitués au cours des grèves ou immédiatement après.

Les syndicats ou fédérations de syndicats ont assuré des secours réguliers à leurs membres (et parfois aux grévistes non syndiqués) dans 56 grèves. Dans certains cas, les patrons atteints par la grève ont pris à leur charge une partie de la perte de salaire résultant pour les ouvriers de l'arrêt du travail : « Dans deux grèves où les ouvriers avaient réclamé le paiement des journées chômées volontairement, cette revendication a reçu en partie satisfaction : l'un des patrons a versé cent francs au syndicat ouvrier; l'autre a payé aux 25 grévistes les salaires de six journées de grève (sur neuf). Dans une grève qui a duré un jour et demi, le salaire intégral du

temps de grève a été versé aux ouvriers; et, dans une grève de trois jours, le patron a payé une journée de salaire et a consenti à faire travailler le dimanche qui a suivi la reprise du travail. Un industriel, durant les onze jours de grève, a fait distribuer une livre de pain par tête et par jour aux enfants de ses ouvriers grévistes et aux vieillards; le même industriel, à l'issue d'une grève survenue dans une autre succursale de ses établissements, a versé aux grévistes six journées de salaire (sur treize jours ouvrables de grève) ».

Les principaux motifs des grèves ont été les suivants : 1° demandes d'augmentation de salaire, seules ou associées à d'autres demandes, 471 grèves (56,75 p. 0/0 du nombre total) avec 124,000 grévistes (69,78 p. 0/0 ; 2° réductions de salaire, 41 grèves et 5,400 grévistes; 3° questions de personnes (demandes de réintégration d'ouvriers ou demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres) 271 (32,65 p. 0/0) ; 4° demandes de diminution de la durée du travail journalier, 133 grèves, etc.

Voici maintenant les résultats : réussites, 184 grèves (22,900 grévistes); transactions (ou réussites partielles), 361 grèves (125,000 grévistes); échecs, 285 grèves (29,800 grévistes).

L'application de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage a été, au cours de l'année 1905, constatée dans 246 différends (soit 29,64 p. 0/0). Sur ce nombre, l'initiative du recours à la loi a été prise 88 fois par les ouvriers, 4 fois par les patrons, 6 fois par les patrons et les ouvriers réunis; dans 148 grèves le juge de paix est intervenu d'office.

Quant à la tentative de conciliation elle-même, elle a été repoussée 68 fois, dont 51 fois par les patrons, 8 fois par les ouvriers, et 9 fois par les deux parties.

III. — Mouvement ouvrier en 1906.

A. — *Grèves.* — A en juger par les relevés (provisoires) du *Bulletin de l'Office du travail*, le nombre des grèves aurait été en 1906 de 1,250 environ, chiffre dépassant sensiblement ceux des années antérieures.

En dehors des grèves qui se rattachent à l'agitation du 1er mai (agitation dont il est question ci-dessous), il n'y a guère lieu de signaler d'une façon spéciale que la grève des mineurs (au nombre

de 71,000) du Nord et du Pas-de-Calais, — qui dura du 14 mars au 7 mai et dont la catastrophe de Courrières fut un élément important, — et la grève de 7,500 ouvriers en chaussures, à Fougères, commencée au début de novembre et terminée le 11 février, après intervention, en janvier, d'une délégation de la commission du travail de la Chambre.

B. — *Agitation du 1er mai.* — On se souvient que le Congrès national corporatif tenu à Bourges en septembre 1904 avait adopté, sans scrutin, la motion suivante : « Le Congrès, considérant que les travailleurs ne peuvent compter que sur leur action propre pour améliorer leurs conditions de travail, donne mandat à la Confédération générale du travail d'organiser une agitation intense et grandissante à l'effet que, le 1er mai 1906, les travailleurs cessent d'eux-mêmes de travailler plus de huit heures. » Cette résolution visait donc à concentrer toute l'action ouvrière sur un point : l'obtention de la journée de huit heures; en second lieu, elle déterminait le moyen à employer : la cessation du travail à l'expiration de la huitième heure.

A mesure que la date fixée approchait, le but du mouvement prévu pour le 1er mai 1906 fut élargi : l'établissement du repos hebdomadaire, puis diverses autres revendications, variant avec les corporations, furent ajoutées successivement au programme étroit dressé en 1904. Une extension analogue fut donnée, mais plus tardivement, à la tactique primitivement recommandée aux organisations ouvrières : quand, les 5 et 6 avril, les délégués des fédérations se réunirent en une conférence dernière avant de passer à l'exécution de la résolution de Bourges, non seulement ils engagèrent les travailleurs « à dresser — si ce n'est déjà chose faite — leurs cahiers de revendications portant sur la diminution du temps de travail et sur toutes autres améliorations particulières à leur corporation, pour être soumis aux patrons, leur fixant un délai qui ne devra pas dépasser le 1er mai 1906 »; mais, comme mode d'action, ils indiquèrent, soit la cessation du travail, la huitième heure accomplie, soit (ce qui était nouveau) l'arrêt complet du travail le 1er mai jusqu'à satisfaction; d'autre part, le chômage de la journée du 1er mai était recommandé comme manifestation de solidarité.

Les rapports présentés à la conférence des 5 et 6 avril par les délégués des fédérations avaient montré qu'aucune (à part celle des typographes, qui, depuis de longs mois, préparait méthodiquement

un mouvement pour la journée, non pas de huit heures, mais de neuf heures, n'était réellement prête à agir le 1er mai. Mais l'agitation fut singulièrement favorisée et développée par certains faits qui lui étaient en quelque sorte extérieurs : la campagne ardente menée, au lendemain même de la conférence, par divers journaux de l'opposition qui annonçaient pour le 1er mai la révolution violente, la surexcitation causée par la grève des facteurs, puis par les graves incidents de la grève des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, les arrestations et les perquisitions résultant de la découverte d'un complot qui, d'après les communiqués d'alors, aurait été l'œuvre commune des partis réactionnaires et des syndicalistes révolutionnaires, l'arrivée à Paris de nombreuses troupes de renfort, tous ces faits créèrent dans l'opinion non ouvrière un affolement tel que l'agitation prévue pour le 1er mai, qui s'annonçait comme peu sérieuse, en reçut une forte impulsion.

Les déclarations de grèves avaient commencé dès avril (le *Bulletin de l'Office du travail* en note 222 pour l'ensemble du mois). Le 1er mai se passa sans troubles; mais dès le lendemain des grèves éclatèrent en très grand nombre (d'après le *Bulletin*, il y en eut 247 pendant le mois de mai). Il faut attendre la publication de la prochaine *Statistique des grèves* pour se rendre un compte exact des résultats de ce mouvement; mais on peut d'ores et déjà affirmer qu'ils furent dans l'ensemble peu satisfaisants, spécialement au point de vue de l'établissement de la journée de huit heures, qui ne fut concédée que dans des cas tout à fait particuliers; la tactique adoptée par le Congrès de Bourges, c'est-à-dire la cessation du travail après la huitième heure, fut fort peu pratiquée, et, dans tous les cas où elle fut employée, échoua. Quelques succès ouvriers sont à noter, mais ils consistent seulement en augmentations de salaire ou diminutions de la durée journalière du travail. Seule, la Fédération des travailleurs du Livre put à bon droit se montrer satisfaite des résultats de son mouvement; mais si ce mouvement se rattache par sa date à l'agitation du 1er mai, il s'en éloigne en ceci qu'il avait pour objet la journée de neuf heures, et surtout en ce sens qu'il fut conduit contrairement à la doctrine de l'*action directe* préconisée par les syndicalistes révolutionnaires; partout les typographes avaient commencé par négocier avec les maîtres imprimeurs, et dans de nombreuses villes ils n'eurent pas besoin d'aller jusqu'à la grève.

Le mouvement du 1er mai avait été particulièrement important à Paris et dans certaines villes; dans de nombreuses régions aucun

trouble n'eut lieu. Tous comptes faits, l'échec moral fut considérable pour les fonctionnaires de la Confédération, qui avaient été les promoteurs et les apologistes de la résolution de Bourges. Les principaux journaux corporatifs ne dissimulèrent pas l'insuccès d'une tentative sur laquelle, de certains côtés, on avait fondé tant d'espérances; et la *Voix du peuple*, organe de la Confédération, l'avoua elle-même à diverses reprises : « Ce mouvement, y lisait-on par exemple, n'a pas donné à la classe ouvrière tous les avantages qu'elle en attendait, malgré la propagande faite et malgré les efforts des camarades syndiqués.... Il y a eu des timidités et des hésitations.... Les résultats n'ont pas, au point de vue matériel, répondu aux espoirs. »

C. — *15e Congrès national corporatif et Conférence des bourses du travail (Amiens, octobre 1906).* — On sait que quelques semaines avant l'ouverture de chaque congrès national corporatif, la Confédération générale du travail publie les rapports de ses nombreux comités et commissions sur leurs travaux depuis le précédent congrès.

Le rapport présenté au Congrès d'Amiens par le Comité confédéral porte sur deux points principaux : en premier lieu sur les causes de la rupture survenue en 1905 entre la Confédération et le Secrétariat syndical international, qui avait refusé de mettre à l'ordre du jour de la conférence d'Amsterdam les trois questions suivantes : antimilitarisme, grève générale et journée de 8 heures; nous avons dit l'année dernière que la conférence avait donné raison au Secrétariat; — en second lieu, sur le mouvement du 1er mai 1906; dans cette partie du rapport, on trouve des détails sur la propagande faite, des généralités et des réflexions, mais point de faits précis en ce qui touche les résultats.

Le rapport du Comité des fédérations nationales indique que le nombre des fédérations adhérentes était, au 31 mai 1906 (sans parler d'une vingtaine de syndicats ayant adhéré directement), de 61 (au lieu de 52 en 1904), avec 2,399 syndicats (au lieu de 1,792) et 203,273 syndiqués (au lieu de 158,000). En deux ans les cotisations des organisations adhérentes s'étaient élevées à 17,650 francs; l'encaisse de la Section des fédérations au 31 mai 1906 était de 2,620 francs.

Le rapport spécial à la Section des bourses du travail donnait un effectif, en 1906, de 135 bourses, groupant 1,609 syndicats. En deux

ans les cotisations s'étaient élevées à 11,821 francs; et l'encaisse de la section au 31 mai 1906 se montait à 2,435 francs. Le rapport laissait apercevoir une situation morale assez critique, car dans un paragraphe intitulé « Ombres au tableau », il appelait l'attention des bourses sur « les disparitions et les démissions, les rivalités et les conflits » qui depuis deux ans avaient nui au mouvement. D'autre part, la lecture du rapport donne l'impression que l'antimilitarisme, dont déjà la Fédération des bourses s'était activement occupée, n'a pas reçu, de 1904 à 1906, une bien vive impulsion du fait de la Section : « L'initiative des bourses dans la propagande antimilitariste n'a pas toujours été suivie de l'effort désirable, » remarquait le rédacteur du rapport; de même la propagande pour la vente du *Manuel du soldat* « s'est relâchée ». Quant à l'Office national ouvrier de statistique et de placement, géré par la Section des bourses, la transformation de la subvention, allouée par l'État et refusée jusqu'ici à cause de cette transformation par la Section des bourses, a rendu sa situation des plus critiques : « C'est à grand'-peine qu'au commencement de cette année on put obtenir de quoi payer les dettes de l'Office. »

Le XVe congrès corporatif s'ouvrit à Amiens le 8 octobre. 300 délégués ouvriers y représentèrent 991 syndicats (sur 2,399 syndicats adhérents, d'après la dernière statistique confédérale). La discussion des rapports confédéraux, premier point porté à l'ordre du jour, fut l'occasion d'assez nombreuses critiques : protestation de la Fédération des mécaniciens contre l'attitude prêtée à un de ses syndicats à l'égard de la campagne des huit heures; réclamation de la Fédération des travailleurs du Livre contre le peu de cas que faisait le rapport de son mouvement pour la journée de neuf heures et le silence qu'il gardait sur ses résultats et sur la méthode d'action à laquelle ils étaient dus; critiques au sujet de la rupture des relations entre la Confédération et le Secrétariat syndical international; nombreuses attaques contre les fonctionnaires confédéraux à propos du mouvement du 1er mai, à propos de la direction donnée à la *Voix du peuple*, etc.

Après des explications des fonctionnaires confédéraux, leurs rapports furent adoptés, par des majorités variables. Sur un point particulier un vote plus précis intervint : le Congrès approuva à une assez forte majorité la conduite du Comité confédéral à l'égard du Secrétariat international, mais l'invita à reprendre les relations

« en demandant à nouveau l'inscription à l'ordre du jour des questions précédemment refusées »: à défaut, le Comité s'efforcerait d'entrer directement en relations avec les centres nationaux affiliés.

Le Congrès discuta ensuite la question de savoir s'il fallait continuer l'agitation pour la journée de huit heures en vue, notamment, d'un nouveau mouvement d'ensemble à une date préalablement fixée; cette tactique fut rejetée et le renouvellement de l'affaire du 1er mai ajourné *sine die* par le vote de la proposition suivante : « Le Congrès décide de laisser au Comité confédéral le soin de fixer la date du mouvement pour la journée de huit heures, après consultation des organisations intéressées. »

Après avoir condamné tous les projets de loi « qui auraient pour objet de diminuer les libertés ouvrières », et invité le Comité confédéral « à faire une agitation énergique, au moment où elle deviendrait nécessaire, contre tout projet tendant à l'étranglement de l'action syndicale », le Congrès aborda le point capital de son ordre du jour, celui que depuis deux mois toute la presse ouvrière discutait passionnément : les rapports de l'action économique et de l'action politique du prolétariat, ou plus exactement l'établissement de relations, permanentes ou temporaires, entre la Confédération et le Parti socialiste unifié.

Cette question avait été soulevée par la Fédération ouvrière textile, dont le siège est à Lille et qui a gardé des relations étroites avec le Parti socialiste : la proposition qu'elle mettait en discussion se composait essentiellement de deux parties : dans la première, qui constituait une condamnation de la ligne de conduite libertaire suivie par la Confédération générale du travail, l'utilité des lois ouvrières et la nécessité pour les ouvriers de prendre part à leur établissement étaient affirmées; dans la seconde, le Parti socialiste unifié était présenté comme la seule organisation politique du prolétariat, et cette conséquence en était tirée qu'une entente devait être conclue entre la Confédération générale du travail et lui.

Le Congrès consacra deux jours à la discussion de cette importante question. Trois tendances s'y dessinèrent vite : le syndicalisme révolutionnaire, le syndicalisme *réformiste*, et l'opinion du groupe des délégués favorables à la proposition de la Fédération textile; pour chacun de ces courants trois orateurs furent choisis. Les révolutionnaires accusèrent la Fédération textile de vouloir replacer la Confédération sous le joug de la politique, dont les syndicats avaient eu tant de peine à se libérer; les orateurs de la Fédération textile

soutenaient que les leaders de la Confédération, sous couleur de ne faire aucune politique, faisaient de la contre-politique (anti-parlementarisme, anti-militarisme, propagande pour l'abstention électorale, etc.); les réformistes auraient très volontiers voté la première partie de la proposition, relative à la législation ouvrière, mais ils voulaient garder la plus entière liberté à l'égard du Parti socialiste. Un vote par division eût seul été clair; il n'eut pas lieu, et la motion de la Fédération textile fut rejetée par 774 voix contre 34 et 183 bulletins blancs et abstentions.

Le secrétaire du Comité confédéral déposa alors un ordre du jour qui, entre autres points, renfermait ceux-ci : 1° affirmation nouvelle de l'indépendance absolue de la Confédération à l'égard de toute école politique; 2° affirmation nouvelle de la lutte de classe; 3° reconnaissance, comme buts du syndicalisme, *a*) des améliorations immédiates au sort de l'ouvrier; *b*) de l'émancipation intégrale des travailleurs par le moyen de la grève générale; 4° reconnaissance du droit pour les syndiqués de faire, en dehors du syndicat, telle politique qui leur plaira; 5° reconnaissance de l'existence « de partis et de sectes qui, en dehors et à côté des groupement syndicaux », peuvent poursuivre en toute liberté la transformation sociale. »

Une analyse trop longue à faire ici permettrait de montrer que cet ordre du jour donnait satisfaction aux trois tendances entre lesquelles se partageaient les congressistes. Aussi fut-il adopté par 830 voix contre 8. Avant le vote, la Fédération du Livre avait fait toutes réserves en ce qui regarde la grève générale.

Il restait à discuter la question de l'anti-militarisme; les débats furent courts et confus et le vote sans clarté : une motion à la fois anti-militariste et anti-patriotique fut adoptée par 488 voix seulement, beaucoup de syndicalistes révolutionnaires s'étant abstenus de la voter.

Le prochain Congrès aura lieu à Marseille en 1908.

Le Congrès d'Amiens a eu, sur un point, son épilogue au Congrès socialiste tenu en novembre à Limoges : à l'ordre du jour de ce Congrès, la Fédération socialiste du Nord avait fait inscrire la question des rapports entre la Confédération et le Parti. Malgré le désir des socialistes unifiés, il ne fallait plus penser à une entente, puisque le Congrès d'Amiens s'y était si nettement montré opposé. Le Congrès de Limoges, après de longues discussions, s'arrêta à un ordre du jour portant qu'avec le temps cet accord si nécessaire

se produirait par la force des choses. Encore cette motion ne fut-elle votée que par 148 voix, contre 130 et 9 abstentions.

La Conférence des bourses du travail, qui suivit le Congrès corporatif et dura deux jours, a présenté peu d'intérêt; 83 bourses y étaient représentées par 65 délégués. L'organisation par les bourses d'un service de *viaticum* fut étudiée une fois de plus, et un *viaticum* facultatif adopté. La Conférence examina la question, tant de fois discutée, de l' « indépendance » des bourses, sans aboutir à rien de bien net. Enfin elle décida qu'un *referendum* serait fait parmi les bourses pour décider la résolution à prendre au sujet de la subvention allouée à l'Office national de statistique et de placement.

D. — *Agitation pour l'application de la loi du 13 juillet 1906, sur le repos hebdomadaire.* — La loi du 13 juillet 1906 (dont on trouvera plus loin une courte analyse) a soulevé dès sa mise en vigueur un grand nombre de difficultés, résultant de sa complexité et de la nature tout spécialement délicate de la matière. Ces difficultés se groupent aisément en trois catégories : 1° des difficultés d'interprétation juridique, dont il y a d'autant moins lieu de parler qu'aucune jurisprudence n'a encore eu le temps de se former; 2° des difficultés d'ordre administratif, car si la loi fixe des règles générales, elle donne pouvoir à l'autorité d'y déroger dans un grand nombre de cas, sur une demande, reconnue fondée, des intéressés; 3° des difficultés de fait, en ce sens que le service de l'inspection du travail, très surchargé antérieurement, est complètement incapable d'effectuer le contrôle que lui a remis la loi du 13 juillet.

Quand, au début de septembre, la loi reçut un commencement d'application, une certaine effervescence existait déjà parmi les syndicats ouvriers; dans les très nombreuses industries où deux régimes étaient éventuellement possibles d'après la loi, les désirs des patrons et ceux des ouvriers n'étaient pas toujours d'accord; et les demandes d'exceptions aux principes généraux de la loi, faites aux autorités compétentes par l'une des deux parties en cause, furent fréquemment l'occasion, de la part de l'autre, d'une campagne contraire; ainsi les employés de commerce repoussaient le repos alternatif et réclamaient le repos collectif, qu'ils voulaient, dépassant la loi, voir réalisé par le moyen de la fermeture des magasins le dimanche; les ouvriers boulangers exigeaient le repos par roulement, tandis que leurs patrons déclaraient praticable le seul repos collectif par la fermeture hebdomadaire. L'agitation fut surtout

intense dans les industries de l'alimentation, chez les ouvriers coiffeurs et parmi les employés de commerce. Chaque étape des procédures (avis des conseils municipaux, arrêtés des préfets, etc.), chaque décision judiciaire avivèrent la surexcitation générale. La Confédération générale du travail, restée sans « plate-forme » depuis l'échec du mouvement du 1er mai, se mit, après le Congrès d'Amiens, à la tête de la campagne, qu'un comité inter-syndical fut chargé de diriger effectivement, pour arriver à l'application intégrale de la loi du 13 juillet.

Parmi les épisodes sans nombre de cette lutte, qui dure encore, un des plus curieux fut le conflit entre les patrons et les ouvriers boulangers de Paris. Dans plusieurs villes, par exemple à Rouen et à Bordeaux, les ouvriers avaient eu recours à la grève pour obtenir le repos hebdomadaire par roulement. Malgré les échecs des patrons dans ces deux villes et ailleurs, les patrons boulangers du département de la Seine prétendirent faire bénéficier leurs ouvriers du repos hebdomadaire en fermant les boulangeries tous les lundis. Au début d'octobre ils annoncèrent, par voie d'affiches à la population, que cette fermeture aurait lieu pour la première fois le 8; et ils énumérèrent les raisons pour lesquelles le système du roulement avait été « reconnu absolument impossible en boulangerie ». La tactique des ouvriers fut de refuser de *doubler* le travail pour fabriquer le pain nécessaire à la consommation du lundi. D'après un relevé de la préfecture de police, 122 boulangeries seulement, sur 2,156 dans Paris, seraient restées ouvertes le 8 octobre. La population ne manqua pas de pain; les sociétés coopératives ouvrières, qui déjà appliquaient le repos par roulement, s'étaient d'ailleurs préparées à une fabrication exceptionnelle, et elles firent ce jour-là un chiffre de vente sans précédent. Dans une réunion tenue le lendemain, la Chambre syndicale patronale adopta un ordre du jour dans lequel elle se félicitait des résultats de sa décision et s'engageait à la maintenir. Cependant, le 13 octobre, elle fit placarder une affiche adressée à la population, dans laquelle on lisait : « En présence de l'arrivée du lord-maire à Paris et de l'agglomération de population qui va s'ensuivre, la boulangerie a décidé de ne pas fermer ses boutiques lundi prochain, afin que la population ne manque pas, pendant ces jours de fête, du pain frais dont elle a tant de peine à se déshabituer ». Depuis, la tentative d'une fermeture générale des boulangeries dans le département de la Seine n'a plus été renouvelée.

Le 20 janvier 1907, une manifestation importante avait été organisée par la Confédération pour réclamer l'application intégrale de la loi du 13 juillet. Le gouvernement, en prévision de troubles, a pris les mesures de police nécessaires pour l'empêcher de se produire; la Bourse du travail est restée fermée la plus grande partie de la journée.

IV. — Associations ouvrières de production.

Statistique. — D'après le *Bulletin de l'Office du travail* (novembre 1906) le nombre des associations ouvrières de production, non compris les sociétés de production agricole (associations vinicoles, sucreries, laiteries, etc.), était, le 1er janvier 1906, de 358. Dans le courant de l'année 1905, il y avait eu 36 fondations de sociétés et 28 dissolutions. Sur ces 358 associations, 136 fonctionnaient dans le département de la Seine. Le groupe industriel qui en présente le plus est l'industrie du bâtiment (125 associations).

Encouragements sur le budget de l'État. — On sait qu'un crédit spécial permet au Ministère du travail (remplaçant le Ministère du Commerce) d'accorder aux associations ouvrières de production soit des subventions, soit des avances remboursables. En 1905 le total des subventions allouées a été de 93,000 francs; celui des avances consenties de 77,500 francs.

Le *Bulletin de l'Office du travail* a publié (avril 1906) l'état, au 31 décembre 1905, des recouvrements opérés sur les avances consenties depuis le 23 décembre 1902 : sur 210,000 francs accordés, 53,788 fr. 45 avaient été remboursés; les retards s'élevaient à 24,341 fr. 25, dont 21,450 fr. 85 pour cinq associations déclarées en faillite et ayant reçu 23,000 francs d'avances.

La subvention a été portée de 200,000 à 300,000 francs dans le budget de 1907, malgré l'opposition du Sénat, qui se prononça à diverses reprises contre ce dernier chiffre.

II

La seconde partie de cette chronique, consacrée à l'action du pouvoir législatif ou réglementaire dans la préparation, l'adoption et l'application des mesures intéressant les ouvriers en tant que tels,

se subdivise en cinq sections : 1° Législation et réglementation; 2° Protection internationale des travailleurs; 3° Application en 1905 de la loi du 2 novembre 1892 (travail des femmes et des enfants dans l'industrie); 4° Subventions aux caisses de chômage en 1905; 5° Session du Conseil supérieur du travail.

I. — Législation et Réglementation.

Sous cette rubrique nous passerons successivement en revue les lois votées, les projets ou propositions de loi discutés, les mesures réglementaires édictées.

Loi du 12 avril 1906, étendant à toutes les exploitations commerciales les dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. — Cette loi est sortie de la proposition, adoptée d'abord par la Chambre le 9 juin 1904, dont nous avons indiqué les grandes lignes dans notre avant-dernière chronique. Le 27 mars 1906 le Sénat a voté cette proposition, mais, en la modifiant, et notamment en restreignant l'étendue d'application que la Chambre lui avait donnée. Le 10 avril celle-ci s'est ralliée au texte renvoyé par le Sénat; et la loi a été promulguée le 12 avril.

Loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire. — Votée par la Chambre le 27 mai 1902, examinée par le Conseil supérieur du travail en 1904, soumise au Sénat dans deux formes successives (rapport de M. Poirrier, rapport de M. Prevet), dont la seconde subit en séance de nombreuses modifications, cette importante réforme a été réalisée par la loi du 13 juillet 1906, la Chambre ayant adopté sans changement et après déclaration d'urgence, dans sa séance du 10 juillet, le texte que le Sénat avait définitivement voté le 5 juillet.

L'article 1er dispose : « Il est interdit d'occuper plus de six jours par semaine un même employé ou ouvrier dans un établissement industriel ou commercial... »; le repos hebdomadaire doit avoir une durée maximum de vingt-quatre heures consécutives. Aux termes de l'article 2 : « Le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche. — Toutefois, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit constamment, soit

à certaines époques de l'année seulement, ou bien : *a*) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement; *b*) du dimanche midi au lundi midi; *c*) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine; *d*) par roulement à tout ou partie du personnel. » Les articles 8 et 9 indiquent comment les autorisations nécessaires doivent être obtenues (demande au préfet, qui provoque les avis du conseil municipal, de la chambre de commerce et des syndicats patronaux et ouvriers intéressés). L'article 3 détermine les catégories d'industries dans lesquelles le repos hebdomadaire par roulement sera admis de plein droit. Aux termes de l'article 5, dans les établissements vendant au détail des denrées alimentaires, le repos pourra être donné le dimanche après-midi, avec un repos compensateur par roulement; les établissements occupant moins de cinq ouvriers ou employés et autorisés à donner le repos par roulement peuvent remplacer le repos d'une journée par deux repos d'une demi-journée. D'autres dispositions visent les cas de travaux urgents (art. 4), de travaux d'entretien ou de nettoyage, de fêtes locales tombant le dimanche (art. 5); l'article 6 s'occupe des industries de plein air, des industries saisonnières, des industries qui emploient des matières périssables, etc. Les autres articles de la loi visent principalement le contrôle et les pénalités. Des règlements d'administration publique sont prévus.

Le 24 août 1906, un décret a été rendu pour organiser le contrôle des jours de repos et des dérogations prévus par la loi du 13 juillet; et une dizaine de circulaires ou lettres ministérielles ont déjà été insérées dans le *Bulletin de l'Office du travail* pour interpréter les dispositions de cette loi. Les tribunaux, de leur côté, ont commencé à s'occuper de diverses questions délicates qu'elle soulève : par exemple le paiement du salaire du septième jour, la situation, devant la loi, des gérants de succursale, le caractère (que la Cour de cassation a déclaré non suspensif) du pourvoi en Conseil d'État fait par un patron pour obtenir une dérogation au régime général institué par la loi; etc. Enfin l'application de la loi du 13 juillet a été l'occasion, comme on l'a vu, d'une vive agitation dans les professions qu'elle intéresse particulièrement, agitation qui dure encore.

Retraites des ouvriers mineurs et des délégués mineurs (*Loi de finances du 17 avril 1906 et loi du 2 avril 1906.*) — La loi de

finances du 17 avril 1906 a, dans son article 66, apporté certaines améliorations au régime des retraites des ouvriers mineurs. Le 2 avril 1906 a été promulgué une loi « concernant la participation des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs aux caisses de retraites et de secours des ouvriers mineurs ».

Incessibilité et insaisissabilité des pensions de retraites (Loi de finances du 17 avril 1906). — L'article 65 de cette loi porte : « Toutes pensions de retraites servies aux ouvriers, employés, à leurs veuves et à leurs orphelins par une caisse spécialement constituée à cette fin dans l'administration ou l'établissement auquel ils sont attachés sont incessibles et insaisissables jusqu'à concurrence de 360 francs. Pour le surplus, ces pensions et les rentes viagères de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ne sont cessibles et saisissables que dans les limites prévues par la loi du 12 janvier 1895 pour les salaires et traitements. »

Réduction à 9 heures de la durée journalière du travail pour le personnel de l'Administration des monnaies et médailles (loi du 20 décembre 1905). — Nous avons dit dans quelles conditions la durée de la journée de travail avait été réduite à neuf heures en novembre 1905, pour le personnel des manufactures d'allumettes et pour le personnel des manufactures des tabacs. La loi du 20 décembre 1905, portant ouverture de crédits provisoires pour les mois de janvier et de février 1906, a fourni les moyens de faire bénéficier les ouvriers de l'Administration des monnaies et médailles de la même réduction, qui a été effectuée à partir du 2 janvier 1906; puis le chapitre des salaires, dans le budget, pour 1906, de l'Administration des monnaies et médailles, a été majoré de la somme nécessaire à la continuation du nouveau régime [1].

Loi du 19 avril 1906 sur la marine marchande (art. 18 et 19). — Ces deux articles sont relatifs aux conditions du travail à bord des navires et dans les ateliers et chantiers de construction de navires.

Dépôt ou discussion de projets ou de propositions de loi. — Le 23 février 1906, la Chambre a adopté une proposition de loi sur les retraites ouvrières, dont le Sénat ne s'est pas encore occupé. — Le

1. On trouvera des renseignements sur l'application de la journée de neuf heures dans un volume publié en 1906 par l'Office du travail : *Notes sur la journée de huit heures dans les établissements industriels de l'État.*

27 février, elle a adopté un projet de loi sur la réglementation des effectifs et du travail à bord des navires de commerce. — Le Sénat a adopté en seconde délibération, le 22 novembre, une proposition de loi relative à la saisie arrêt des salaires, proposition que la Chambre lui avait renvoyée au mois d'avril 1898. — Il a adopté également, le 4 décembre, un projet de loi sur l'emploi des composés du plomb.

De nombreux projets de loi ont été présentés en 1906 : le 22 février un projet de loi portant codification des lois ouvrières (livre VI du *Code du travail et de la prévoyance sociale*); — le 14 juin, un projet de loi relatif au contrôle de la durée du travail dans les établissements industriels; — le même jour, un projet de loi concernant l'application de la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail, aux ouvriers et employés des exploitations de l'État; — le 2 juillet, un projet de loi relatif à la réglementation du travail; — le 5 novembre, un projet de loi ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail.

Décret du 25 octobre 1906, créant le Ministère du travail et de la prévoyance sociale. — Dans le rapport du Président de la République qui accompagnait le projet de ce décret, M. Clémenceau, président du conseil, faisait remarquer qu'il ne s'agissait pas à proprement parler de créer le Ministère du travail, mais de « le constituer par la réunion de parties préexistantes, ou, en d'autres termes, de réunir des services épars pour former une administration distincte. »

Le Ministère a été, en effet, formé de deux directions du Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Travail (Direction du travail, Direction de l'assurance et de la prévoyance sociales), et d'une direction du Ministère de l'Intérieur (Direction de la mutualité); de plus, une partie du service des mines, appartenant au Ministère des Travaux publics (celle qui s'occupe de la réglementation du travail dans les exploitations minières, des secours de maladie et des retraites des ouvriers mineurs) a été attribuée au Ministère du Travail et partagée entre la Direction du travail et la Direction de l'assurance et de la prévoyance sociales.

Le 8 novembre, la Chambre des députés a adopté, par 512 voix contre 20, les crédits supplémentaires nécessaires à la création du Ministère du Travail; le 16 novembre, le Sénat les a votés par 237 voix contre 12; et la loi a été promulguée le même jour.

Décret du 31 décembre modifiant le décret du 9 septembre 1905, réglant l'emploi du crédit inscrit au budget pour subventions aux

caisses de secours contre le chômage involontaire. — Le décret du 31 décembre comporte un certain nombre de dispositions visant à rendre plus facile l'obtention de subventions sur le crédit inscrit au budget en faveur des caisses de chômage.

II. — Protection internationale des travailleurs.

Conventions internationales relatives à la réparation des accidents du travail. — Dans notre dernière chronique, nous avons noté les débuts d'une entente internationale pour la réparation des accidents du travail. Pour compléter ce que nous avons dit, il faut signaler que des arrangements de cette nature ont été conclus entre la Belgique et le Luxembourg (15 avril 1905), l'Allemagne et le Luxembourg (2 septembre 1905), la France et la Belgique (21 février 1906). A noter, de plus, une ordonnance du conseil fédéral allemand en faveur des sujets belges [1].

Conférence diplomatique de Berne pour la protection ouvrière. — Cette Conférence, qui s'est tenue du 17 au 26 septembre, est la conséquence de la Conférence internationale qui avait eu lieu, également à Berne, en mai 1905 : il s'agissait de transformer en conventions les décisions qui avaient été prises par cette dernière assemblée. Quatorze puissances étaient représentées par des plénipotentiaires à la conférence diplomatique. Au cours de la dernière séance, deux conventions furent signées : l'une, par les quatorze plénipotentiaires, concernant l'interdiction du travail de nuit des femmes employées dans l'industrie ; l'autre, par sept plénipotentiaires seulement, concernant l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc dans l'industrie des allumettes.

Au moment de signer la convention sur le travail de nuit des femmes les délégués de dix États émirent le vœu « que les diverses questions, ayant trait à la dite convention, que celle-ci aurait laissées dans le doute, puissent être, par une ou plusieurs des parties contractantes, soumises à l'appréciation d'une commission où chaque État cosignataire serait représenté.... Cette commission aurait une mission purement consultative. En aucun cas elle ne pourrait se livrer à aucune enquête ni s'immiscer en quoi que ce soit dans les

1. Pour l'historique et les principales dispositions de ces arrangements, voir le *Bulletin de l'Office du travail*, juillet 1906, p. 714 et suiv.

actes administratifs, ou autres, des États. Elle ferait, sur les questions qui lui seraient soumises, un rapport qui serait communiqué aux États contractants. » Elle pourrait, en outre, être appelée à donner son avis sur les conditions de nouvelles adhésions et à servir d'organe pour des échanges de vues préalables à d'autres conférences. « Ce vœu serait transformé en convention par les États contractants, à la diligence du gouvernement suisse dès qu'il aurait reçu l'adhésion de tous les États signataires de la Convention [1]. »

Quatrième assemblée générale de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs [2]. — L'assemblée générale s'est tenue à Genève, du 27 au 29 septembre 1906. Les sections nationales de l'Association y étaient représentées par 68 délégués, et les gouvernements étrangers, au nombre de 11, par 14 délégués. A ce moment, l'Association se composait de 12 sections nationales, 4 (les sections britannique, américaine, danoise et espagnole) s'étant formées depuis la troisième assemblée générale (1904).

Diverses résolutions furent adoptées sur les points suivants : exécution de la législation du travail, travail des enfants, poisons industriels, assurances ouvrières, et surtout sur le travail de nuit des jeunes ouvriers, la durée maximum de la journée de travail, le travail à domicile.

En ce qui concerne le travail de nuit des jeunes ouvriers, l'assemblée demanda qu'il soit interdit d'une manière absolue jusqu'à l'âge de 14 ans, et d'une manière générale, sauf des exceptions peu nombreuses, jusqu'à l'âge de 18 ans.

Au sujet de la durée maximum de la journée de travail, l'Association estime : « 1° que la limitation de la journée de travail des ouvriers et employés présente un intérêt capital pour la conservation et le développement de leurs forces physiques et morales; 2° que, quels que soient les résultats déjà obtenus ou à espérer de l'activité des organisations professionnelles, l'intervention de la loi est nécessaire pour rendre générale la limitation de la journée de travail »; enfin, que, pour être en mesure de se prononcer sur l'utilité de conventions internationales touchant ce sujet, il convient que l'Office international du travail présente à la prochaine assemblée générale des

1. Voir le *Bulletin de l'Office du travail*, octobre 1906, p. 1036, et (pour le texte des conventions et du vœu) novembre 1906, p. 1133 et suiv.
2. *Bulletin de l'Office du travail*, novembre 1906, p. 1142 et suiv.

rapports touchant la durée du travail des adultes, les effets des réductions de la journée de travail déjà réalisées, etc.

Au sujet du travail à domicile, « l'Association estime que les abus et les inconvénients déjà constatés, auxquels donne lieu le travail à domicile, rendent nécessaire l'action des pouvoirs publics » : et elle invite les sections nationales à réclamer de leurs gouvernements respectifs un certain nombre de mesures légales, à poursuivre l'extension aux travailleurs à domicile de l'inspection du travail et des assurances sociales, etc.

III. — Application en 1905 de la loi du 2 novembre 1892 (travail des enfants et des femmes dans l'industrie).

Le *Journal officiel* du 27 août 1906 a publié le rapport de la Commission supérieure du travail sur l'application de la loi du 2 novembre 1892 pendant l'année 1905. Nous relevons deux points seulement dans ce document.

L'opinion adoptée jusqu'ici par la Commission et, semble-t-il, par nombre d'inspecteurs, d'après laquelle un développement considérable des ateliers de famille a lieu dans le but de soustraire systématiquement le travail des femmes et des enfants aux obligations de la loi de 1892, paraît avoir cédé en partie devant un examen plus approfondi de la réalité. « Les avis sont partagés, écrit la Commission, sur la question de décider si les ateliers de famille sont actuellement en accroissement ou en diminution. Les divergences de vues sur ce point ne se produisent pas seulement entre les différents rapports des inspecteurs divisionnaires du travail : elles se traduisent aussi dans plusieurs des rapports de ces inspecteurs relatant les constatations divergentes des inspecteurs départementaux. » Divers inspecteurs signalent nettement deux tendances inverses suivant la nature de l'industrie exercée : « Le travail familial, écrit l'un deux, se généralise dans certaines professions et se restreint dans d'autres. » Ces constatations, nouvelles dans les rapports de la Commission supérieure, sont d'un grand intérêt au point de vue de la réglementation des ateliers de famille.

En second lieu, les inspecteurs divisionnaires sont moins généralement pessimistes et plus hésitants que dans leurs rapports antérieurs sur les conséquences de la journée de dix heures, établie depuis le 31 mars 1904. Après avoir reproduit un certain nombre

de leurs opinions sur ce point, la Commission écrit : « Les réponses faites par les inspecteurs divisionnaires relativement à l'influence de la journée de dix heures sont, il faut l'avouer, ou vagues, ou incomplètement motivées. Il est bien difficile d'apprécier autrement que par les dires des industriels eux-mêmes le taux de production d'ensemble d'une région, et la question posée appellerait une suite de réponses qui pourraient être fort différentes pour chacune des spécialités industrielles de cette région. »

IV. — Subventions aux caisses de chômage en 1905.

Nous avons dit dans notre dernière chronique que la loi de finances du 22 avril 1905 avait ouvert au Ministère du Commerce un crédit de 110,000 francs dans le but d'accorder des subventions aux caisses de secours contre le chômage involontaire, en stipulant qu'un rapport annuel serait adressé au Président de la République pour faire connaître le fonctionnement du service et la répartition du crédit. Le premier rapport a été présenté le 24 septembre 1906[1].

Le rapport rappelle l'origine du crédit, décrit le régime des subventions, puis donne les résultats de la répartition du crédit pour l'année 1905. « Ces résultats sont modestes; sur un crédit de 110,000 francs, 27,690 francs seulement, soit à peu près le quart, ont pu être répartis entre les ayants-droit. » Sur ce chiffre de 27,690 francs, 16,674 francs ont été attribués à deux caisses fédérales (celle de la Fédération des travailleurs du livre et celle de la Fédération des ouvriers mécaniciens) ; le reste de la somme dépensée, soit 11,116 francs, a été réparti entre 45 caisses, dont 23 subventionnées pour l'année entière et 22 pour l'un ou l'autre semestre[2]. Le rapport se termine ainsi : « Le Parlement a montré qu'il partageait la confiance du gouvernement dans le développement graduel du nouveau service et dans l'utilité des subventions aux caisses de chômage. Bien qu'une partie seulement du crédit inscrit au budget de 1905 ait pu être employée, il s'est refusé à le réduire dans le budget de 1906. » Le décret (cité plus haut) du 31 décembre 1906 a été pris en vue de permettre une utilisation plus complète de la subvention.

1. *Bulletin de l'Office du travail*, septembre 1906, p. 905 et suiv.

2. Lors de son enquête sur les caisses de chômage, la Commission permanente du Conseil supérieur du travail avait relevé l'existence de 149 caisses. Ce chiffre, qui alors était peut-être inférieure à la réalité, l'est devenu certainement depuis, du fait des quelques créations qui se sont produites depuis 1903.

V. — Session du conseil supérieur du travail.

Au cours de sa session de novembre 1905, le Conseil supérieur du travail n'avait pas eu le temps d'examiner le rapport présenté par sa Commission permanente sur l'organisation et la réglementation de l'enseignement professionnel; c'est à la discussion de ce rapport qu'il a employé la plus grande partie de la session de novembre 1906.

Voici les lignes principales du projet adopté : des cours professionnels ou de perfectionnement sont organisés pour les apprentis, les ouvriers et les employés du commerce et de l'industrie; ces cours sont gratuits et obligatoires pour les jeunes gens de moins de dix-huit ans, sauf en cas de fréquentation d'un cours payant remplissant les conditions prévues par la loi; des cours peuvent être organisés par les patrons, même dans leurs établissements. Le Ministre désigne les communes où l'organisation de cours professionnels sera faite, conformément à des règles générales déterminées par le Conseil supérieur. Les cours doivent avoir lieu pendant la durée légale du travail, sans cependant prendre plus de huit heures par semaine, et leur fréquentation ne peut entraîner aucune diminution de salaire. Sont dispensés de suivre, jusqu'à dix-huit ans, les cours professionnels, les jeunes gens, entre autres, qui obtiennent, dans des conditions énoncées par le projet, leur certificat de capacité professionnelle.

Dans la dernière séance de la session, le Conseil supérieur a émis, au sujet de l'inspection du travail, les vœux suivants : que le recrutement de l'inspection soit assuré dorénavant par deux concours distincts, le premier « plus technique, s'adressant à des candidats ayant une instruction générale plus développée », le second ayant surtout « un caractère pratique » et ouvert seulement aux ouvriers et employés ayant dix ans de pratique, syndiqués depuis au moins trois ans et agréés par la majorité des syndicats ouvriers de la corporation. Enfin le vœu suivant a été adopté : « Le Conseil supérieur du travail appelle de la façon la plus pressante l'attention du Gouvernement et du Parlement sur l'urgence qu'il y a à augmenter considérablement le nombre des inspecteurs si l'on ne veut pas que les lois ouvrières restent lettre morte. »

Le manque de temps a obligé le Conseil à renvoyer à sa prochaine session l'examen d'un rapport préparé par sa Commission permanente sur l'affichage des lois ouvrières. Octave Festy.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Georges Teissier, maître des requêtes au Conseil d'État, commissaire du Gouvernement au Contentieux. — *La responsabilité de la puissance publique.* 1 vol. in-8 de 302 p., Paul Dupont, édit.

Il n'est peut-être pas, dans tout le droit administratif, de sujet présentant un intérêt pratique aussi vif et mettant en jeu autant de controverses doctrinales que la responsabilité de la puissance publique. L'ouvrage de M. T., extrait du *Répertoire du droit administratif*, est l'exposé critique de la législation et de la jurisprudence en la matière, envisagées tant dans leur état actuel que dans les étapes successives par où elles ont passé; il écarte seulement les règles spéciales aux dommages causés par les travaux publics.

L'idée qu'il peut exister des droits individuels opposables à la souveraineté paraît avoir été complètement étrangère aux législations de l'antiquité. Sous l'ancien régime, des principes d'ordre féodal et religieux conribuent, avec les souverains romains, à imposer, en même temps que le tpouvoir absolu, l'irresponsabilité du prince. La Révolution, malgré la proclamation des droits de l'homme et du citoyen, n'a pas déraciné de notre constitution cet axiome; aujourd'hui encore, les dommages causés par la puissance publique dans l'exercice de la fonction législative n'ouvrent en principe aucun droit à indemnité; l'irresponsabilité de l'État à raison des actes législatifs ne cesse que lorsque la loi elle-même a, par une disposition expresse, prévu des réparations au profit des personnes à qui son œuvre préjudicie, ou bien quand, dans des contrats passés pour des services publics, il existe une clause stipulant l'allocation de dommages-intérêts au profit du cocontractant de l'État en cas de modification législative aggravant les conditions d'exécution du marché. — Ce principe n'est pas moins formel en ce qui concerne les dommages causés par les actes de l'autorité judiciaire (jugements des tribunaux, décisions juridictionnelles émanant de fonctionnaires qui exercent exceptionnellement des attributions judiciaires, comme nos consuls dans les échelles du Levant, etc.). Il y a une douzaines d'années à peine que le législateur l'a fait fléchir, dans le cas de revision de procès criminel, en donnant au condamné dont l'innocence est proclamée le droit d'obtenir la réparation pécuniaire et morale du préjudice qu'il a subi. — Cette fin de non-recevoir arrête même les actions dirigées contre l'État à raison de dommages causés par l'exercice de la fonc-

tion-exécution, si l'acte dommageable rentre dans la catégorie de ceux dits de gouvernement; le critérium qui doit permettre de discerner le gouvernement de l'administration a, on le sait, varié suivant les époques; après l'avoir cherché, sous le second empire, dans le mobile politique, déguisement juridique de la raison d'État, on s'attache aujourd'hui à la nature intrinsèque de l'acte, sans parvenir d'ailleurs à s'accorder sur une énumération définitive; pour M. T., gouverner c'est exclusivement veiller au fonctionnement des pouvoirs publics dans les conditions prévues par la Constitution et assurer les rapports de la France avec les États étrangers.

Restent les dommages causés par la puissance publique dans l'exercice de la formation administrative, quelle que soit d'ailleurs l'autorité, centrale, régionale ou locale, de qui émanent les actes ou les agissements préjudiciables. Sur ce terrain, où les contacts de la puissance publique avec les individus sont de beaucoup le plus fréquents, la notion de souveraineté va-t-elle aussi faire obstacle à la responsabilité de l'État et de ses démembrements (colonies, départements, communes)? On le soutient encore quelquefois en doctrine pour les « actes d'autorité », actes accomplis, dit-on, par les administrateurs en vertu de la souveraineté dont ils ont l'exercice partiel, actes qui participeraient de la nature juridique de ceux du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire, et que l'on oppose aux « actes de gestion », puis par les administrateurs pour assurer le fonctionnement des services publics, comme le font les simples particuliers pour leurs intérêts privés. C'est par une évolution toute récente que le Conseil d'État, qui avait consacré cette thèse pendant le dernier quart du XIXe siècle, l'a définitivement abandonnée, rentrant ainsi dans la voie libérale où il s'était engagé à la fin du second empire. Ce chapitre, où M. T. fait la critique des différents systèmes imaginés par les auteurs ou accueillis en jurisprudence et défend les principes qui se dégagent des arrêts actuels du Conseil d'État, est sans doute le plus intéressant de l'ouvrage. Il fait d'abord ressortir l'impossibilité de trouver dans les art. 1382 et 1384 du Code civil la base de la responsabilité de la puissance publique. Puis il combat la distinction des actes d'autorité et des actes de gestion; il montre que « la décomposition de l'État que l'on prétend établir entre deux éléments distincts, renfermés chacun dans de véritables cloisons étanches, s'ignorant en quelque sorte l'un l'autre et ayant chacun une sphère d'action différente, est une conception *a priori* de l'esprit, qui ne correspond à aucune réalité dans notre droit public »; que « la notion de police et la notion de gestion se pénètrent et se confondent continuellement ». De là deux conséquences : d'une part, il faut, comme le décide aujourd'hui le Conseil d'État, déclarer recevables et examiner au fond les demandes d'indemnité formées soit par des citoyens ayant à se plaindre de mesures de police, soit par des fonctionnaires frappés de peines disciplinaires prétendues illégales; d'autre part, à défaut de textes exprès réglant la responsabilité de l'État et de ses démembrements, c'est aux principes généraux d'équité dominant tout le droit qu'il y a lieu de

recourir: cette responsabilité n'est ni générale, ni absolue, elle a ses règles spéciales, qui varient suivant les besoins du service et la nécessité de concilier les droits de la puissance publique avec les droits privés. Pour les étudier, M. T. examine successivement les relations de l'administration avec le public et ses rapports avec ses agents. — Au premier de ces points de vue, il ramène la matière à deux idées : l'une, qui trouve sa base juridique dans l'art. 13 de la déclaration des droits de 1789, est que les citoyens ne doivent pas souffrir les uns plus que les autres des charges imposées dans l'intérêt de tous; la seconde, qui tempère la précédente et la limite, c'est que les nécessités de la vie en société obligent tous les citoyens à supporter sans indemnité, à moins que le législateur en ait décidé autrement, toutes les conséquences dommageables dérivant de l'exercice légal et régulier de la puissance publique et du fonctionnement normal des services d'intérêt général. « De la combinaison de ces deux principes primordiaux il résulte que le droit à réparation pour dommages n'est ouvert au profit des particuliers que lorsque ces dommages sont imputables à un exercice illégal de la puissance publique ou à une marche défectueuse d'un service public; en d'autres termes et à moins de textes exprès, il ne peut être question de responsabilité à la charge de l'État et de ses démembrements que lorsque la puissance publique a excédé ses pouvoirs légaux ou lorsque le service public, fonctionnant à faux, a causé aux citoyens un préjudice exceptionnel, dépassant les risques normaux que le législateur a entendu laisser à leur charge; et c'est ainsi qu'on se rapproche de la notion de faute du droit civil, sauf que la faute, ici, est imputable le plus souvent non à une individualité, mais à une entité, le service public, et que cette faute peut consister uniquement soit dans la mauvaise organisation, soit dans le mauvais fonctionnement dudit service, sans qu'aucun fait puisse être reproché spécialement à l'un quelconque de ses agents. » L'auteur passe en revue les difficultés que soulève l'application de ces principes en ce qui concerne d'abord les dommages causés par des actes administratifs dans des situations extra-contractuelles, puis les dommages causés par des actes administratifs dans des situations contractuelles, enfin les dommages causés par des faits ou des accidents de service. — Au point de vue des rapports de l'administration avec ses agents, les solutions varient suivant l'opinion adoptée relativement à la nature juridique du lien existant entre la puissance publique et le personnel qu'elle emploie. M. T. repousse la théorie, contraire aux faits, qui veut distinguer à cet égard entre les agents exerçant des attributions d'autorité et ceux qui exercent des attributions de gestion; pour lui, en laissant toutefois de côté les « représentants » mêmes de la puissance publique (président de la République, ministres, maires), le rapport qui lie tous les fonctionnaires, tant militaires que civils, à l'État ou ses démembrements, comporte un élément contractuel. Il suit de là que le droit à indemnité est ouvert non seulement à l'agent lésé par une mesure disciplinaire reconnue illégale, mais

encore à celui qu'une décision, régulière en elle-même, a trop brusquement congédié. — Mais l'existence, même démontrée, d'un préjudice ne suffit pas pour qu'une demande en réparation soit admise : il faut que la responsabilité de l'administration ne soit pas supprimée ou atténuée par suite de l'application de textes législatifs formels ou de certains principes généraux du droit (force majeure, faute de la victime, faute d'un tiers) ; il faut aussi que le dommage présente les divers caractères qui ont été précisés par la jurisprudence du Conseil d'État, qu'il soit direct, matériel, certain, actuel. — L'auteur a placé dans un des premiers chapitres l'étude des règles de compétence ; l'ouvrage se termine par celle de la procédure.

ED. MAZERAT.

Gaston Bouniols. — *La suppression des conseils de guerre*. Paris, A. Pédone, 1907.

L'ouvrage très documenté et très précis de M. Bouniols se lit avec un intérêt tout particulier, car l'auteur ne se borne pas à exposer des faits et à disséquer des projets de réforme, mais il s'attache à un certain nombre d'idées qu'il veut faire pénétrer dans l'esprit du lecteur. Si les tribunaux militaires sont nécessaires aux yeux de M. B. ils sont aussi défectueux. Il faut dès lors trouver une solution qui consiste à les amender, à les mettre en harmonie avec les besoins présents.

Aucune des propositions dues à l'initiative parlementaire ou à la propagande de ligues ou de sociétés privées n'est entièrement satisfaisante à cet égard. M. B. énumère tous ces projets et en montre tantôt l'exagération et tantôt le manque de portée pratique.

L'opinion publique n'est d'ailleurs pas restée indifférente, et, sous son impulsion, une première étape a été franchie, des réformes ont été accomplies : instruction contradictoire, calcul de la détention préventive, application des circonstances atténuantes, extension de la loi de sursis, enfin, en dernier lieu, suppression des conseils de revision, telles sont les améliorations réalisées aujourd'hui qui ont introduit un peu plus d'esprit de justice dans les juridictions militaires.

La partie la plus neuve et la plus documentaire de l'étude de M. B. porte sur la nécessité : 1° de la limitation de la compétence ; 2° de la transformation de la procédure ; 3° des modifications à apporter à l'échelle des peines militaires.

Un chapitre excellent sur la législation étrangère est la meilleure preuve de l'urgence qu'il y a à transformer nos conseils de guerre. Il faut donc, en s'inspirant de cet exemple, faire participer à l'instruction et au jugement des procès des spécialistes du droit : il faut encore que le commandement ne soit jamais le maître exclusif de la procédure. Il faut enfin modifier profondément les peines de notre législation militaire pour organiser celle-ci de plus en plus à l'image du droit commun.

Bien entendu, M. B. prévoit la nécessité d'une législation spéciale pour l'état de siège et en temps de guerre. Il faut aussi laisser subsister une justice maritime militaire spéciale. Sur tous ces points l'auteur nous apporte des aperçus aussi judicieux que précis.

A.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

Vte G. D'Avenel. — *Prêtres, soldats et juges sous Richelieu.* Lib. A. Colin, 1 vol. in-18, 372 pp.

E. Barker, late fellow of Merton college, Oxford. — *The political thought of Plato and Aristotle.* Methuen and Ce, 1 vol. in-8, 559 pp.

Victor Bérard. — *La France et Guillaume II.* Lib. A. Colin 1 vol. in-18.

Gaston Bounions. — *La suppression des Conseils de guerre.* A. Pedone, 1 vol. in-8, 515 pp.

Emile Bourgeois et E. Clermont. — *Rome et Napoléon III.* Lib. A. Colin, 1 vol. gr. in-8, 370 pp.

Émile Boutmy. — *Études politiques.* Lib. A. Colin, 1 vol. in-18, 285 pp.

Edouard Dolléans. — *Robert Owen, 1771-1858* (avant-propos de M. Emile Fageret). F. Alcan, 1 vol. in-18, 374 pp.

Pierre Simon. — *L'élaboration de la Charte constitutionnelle de 1814* (*1er avril-4 juin 1814*). Ed. Cornély et Cie, 1 vol. in-8, 181 pp.

Ed. Tallichet. — *La question de la paix et sa solution.* F. Alcan, 1 vol. in-8, 109 pp.

André Tardieu. — *La Conférence d'Algésiras* (histoire diplomatique de la crise marocaine, 15 janvier-7 avril 1906). F. Alcan, 1 vol. in-8, 552 pp.

Albert Benedict Wolfe. — *The lodging house problem in Boston.* Houghton, Mifflin and Ce, 1 vol. in-8, 200 pp.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE

Allemagne (La crise politique allemande), Barker, NC. F.
— (Les colonies allemandes au Brésil), Tonnelat, RP. 1, 15 J.
— Kaiser or people (Gawin), FR. F.
— Aus der fruhlingstagen der deutschen liberalismus, PJ. J.
Alsace (L'idée de patrie en), Fleurent, PP. 10 F.
Amérique (L'avenir en), A. Chevrillon, RP. 15 F.
Asie (L') Turque et le chemin de fer de Bagdad, R. Henry, QDC. 1 J.
Assemblée nationale (Le journal d'un député) (Charles de Lacombe à l'), Et. Lamy, C. 10 F.
Austro-Serbe (Le conflit), R. Pinon, RDM. 15 F.
Autriche (Le suffrage universel en), Hantich, QDC. 16 F.
Balkans (Les armées dans les). L'armée Bulgare, Col. Lafargue, QDC. 1 J.
— L'armée Turque, Col. Lafargue, QDC. 1 F.
Barrès (Les idées de M. Maurice), Cazal, C. 25 J.
Boigne (La comtesse de), Bordeaux, C. 10 F.
Carlyle et Nietzsche, Duproix, BU. M.
Chalons (De) à Sedan, Gal Picard, RP. 15 J.
Clemenceau (Georges), Andrieux, NAR. F.
— Fullerton, NR. F.
Constant (*Le cahier rouge* de Benjamin), RDM. 1, 15 J.
Concordat (Les raisons du), Cte Vandal, RDM. 1 F.
Congo. Free State administration (The germ of corruption in the), Durand, FR. J.
Deakin (M), The Premier of Australia, NR. J.
Egypt (The situation in), Guerville, FR. F.
Épiscopat constitutionnel et épiscopat concordataire, Lanzac de Laborie, C. 10 F.
Etats-Unis, The acuteness of the negro question, Jelks, NAR. F.
— L'union américaine comme puissance mondiale, Cary Coolidge, REI. J.
— Der *Boss* and seine politische maschine, Mencke, PJ. F.
Éthiopie (La question d'), après l'accord anglo-franco-italien du 13 décembre 1906, Michel, PP. 10 J.
Ferdinand Brunetière, Vte E.-M. de Vogüe, RDM. 1 J.
— Paul Hervieu, RP. 1 F.
Franco-allemandes (Les relations), Combes de Lestrades, PP. 10 J.
Franco german peace (The condition of), Coubertin, FR. F.
France. Du respect de la loi et de l'obéissance passive, Cauvière, C. 25 J.
— L'armée et l'obéissance, Ét. Lamy, C. 10 J.
— L'armée en 1907, Boudenoot, PP. 10 J.
— L'armée et la discipline, XC. 25 F.
— L'exercice du culte sous la première séparation, 1795-1802, Mathiez, PP. 10 J.
— La crise religieuse, G. Lachapelle, PP. 10 F.
Ferry (L'œuvre de Jules), RIE. 15 J.
Foggazaro (Les idées d'Antonio), R. Léger, RDM. 15 F.
Fortune romaine (Une grande), au ve siècle (La fortune de sainte Mélanie), Paul Allard, RQH. J.
Foncegrive (George), Aubray, C. 25 F.
Gambetta (Lettres de), II, RP. 1 J.
Grande-Bretagne. Greater Britain and India, NR. F.
— The Unionist Leadership (Gritton), NR. F.
— Das britische Reich und die colonial Frage, PJ. J.
— La défense de la Chambre des Lords par un démocrate, Waltman Barice, NC. F.

Grande-Bretagne. The education Bill Macnamara, CR. J.
— The education Bill Lord Stanley of Alderley, NC. J.
Hohenlohe (The) Memoirs (Blennerhasset), NR. J.
Islam (Le réveil de l'), Reader, BU. F. M.
Indian discontent, NR. F.
Japan and the United States, Sydney Brooks, FR. J.
Japonais et Américains, Froidevaux, QDC. 1 J.
Rurth (Godefroy), Un historien belge, G. Goyau, RDM. 15 J.
Lally-Tollendal et Bussy aux Indes, Fréville, RQH. J.
Luthéranisme (Le crépuscule du), X, C. 25 J.
Maroc (Les affaires du), et la situation extérieure, R. Millet, PP. 10 F.
Mirabeau (La Comtesse de), RDM. 15 F.
Monténégro (Lady Thompson), NC. F.
Nouvelles-Hébrides (La convention franco-anglaise relative aux), Barthélémy, PP. 10 F.
Papauté (L'idéal et le réel dans la), Briggs, NAR. F.
Pope (The) and France, Ward, NC. J.
Pacifique (La maîtrise du), Les Hawaï, Aubert, RP. 1, 15 F.
Philippine Independence, When? Blount, NAR. J.
Polastron (Mme de), comtesse de Reinach-Foussemagne, C. 10, 25 F.
Prince (Les risques du métier de), Ch. Benoist, RDM. 15 F.
Race suicide (Concerning), Henrick, NAR. F.
Radovitz (Joseph von) und Leopold von Gerlach, DR. J.
Républicains (Les) italiens, Colajanni, RBI. 23 F.
Richelieu (Le Duc de), IV, Duc d'Audiffret-Pasquier, C. 10 J.
Russie (La crise en). La question des étudiants, Ed. Blanc, C. 25 J.
— Le paysan russe, Sondak, BU. J.-F.
— (Le mouvement islamique en), Bachir, QDC. 16 J.
— (La), et la Porte ottomane de 1812 à 1826, RH. J.-F.
Temps passé (Au), Un coin de la société parisienne sous le second empire, Boissier, RDM. 1 F.
Transvaal (The asiatic invasion in), FR. F.
Tunnel (Le) sous la Manche. Série d'opinions, NC. F.
Tunnel (The risk of the Channel), X, NR. J.
Turc (La Révolution et le Grand), Clément Simon, RP. 15 J.
Turkey (German finance in), NR. J.
Types sociaux. Le fonctionnaire Rabany, RGA. J.
Waldeck-Rousseau et son œuvre, Delafosse, C. 10 F.

FINANCES, ÉCONOMIE POLITIQUE

Allemagne (L'expansion maritime de l'), Lambelin, C. 25 F.
— (L'assurance ouvrière en), Zahn, REI. J.
— (Le Commerce de l'), avec l'Afrique de 1901-1905, BTJ. 31 J.
Brésil (Le budget du), en 1907, BTJ. 24 J.
Egypt (Trade of), During 1906, BTJ. 28 F.
États-Unis (L'approche d'une crise commerciale aux), Andrew, REI. J.
France (Situation financière de la), et le rapport général du Budget de 1907, Ferneuil, PP. 10 J.
— (Le commerce d'exportation de la), Gérald, PP. 10 J., 10 F.
— (La protection de la marine marchande en), A. Viallate, NAR. J.
Grande-Bretagne. Le Problème du chômage, H.-R. Savary, PP. 10 F.
— (Foreign trade of), en 1906, BTJ. 10 J.
— L'immigration et sa conséquence sur la main-d'œuvre, Monnier, REI. J.
— Agricultural education, Medd. NC. J.
— Smale puit forms in England, Morgan, FR. F.
Hongrie (L'émigration en), Gonnard, QDC. 1 J.
Income Tax (The evolution of the), Mac Ree, NC. J.
Insurance situation in San Francisco, BTJ. 17 J.
Irlande (L'ouvrière dentellière en), Milhaud, PP. 10 F.
Japan (Coal trade in) and industry, BTJ. 7 F.
Machinery (The curse of), Weekes, NC. J.
Municipalisation (Quelques observations sur la), Levasseur, REI. J.
Mutualité (La), agricole, Bonnaud, JE. 15 J.
Patrons et ouvriers, Roguenant, Réf. S. 1 F.
Population and agriculture, Spender, FR. J.
Population and progress, Crackanthorpe, FR. F.
Rachat (Le), de l'Ouest, Rivière, Réf. S.
Riches (Les), depuis sept cents ans. Médecins et chirurgiens. Artistes, peintres et sculpteurs, G. d'Avenel, RDM. 1 J., 1 F.

Trade of foreign countries and british possessions, BTJ. 17 J.
Sociales (Les sécrétariats d'œuvres), Bettencourt, C. 10 F.
Socialisme (Trois critiques du), Johnston, NAR. J.
Socialisme scientifique La banqueroute du), Yves Guyot, JE. 15 F.
Socialisme (Les retraites ouvrières et le), Kérallain, Réf. S. 1, 16 J., 16 F.
Travail (Le contrat collectif de), Gigot, C. 10 J.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

Contrat politique et contrat économique, Rouxel, JE. 15 J.
États-Unis (Le divorce aux), Wheeler, NC. J.
Français (La réforme du code de procédure), Tissier, PP. 10 F.
Grande-Bretagne (Le suffrage personnel en), Wallace, FR. J.
Grève (Le droit de), Paul Louis, RBl. 23 F.
Hospices (Le domaine des), à Paris, depuis la Révolution, RGA. J.
Rural education, Timor, NR. J.
Traités de commerce et conventions internationales, J. Méline, REI, J.
Travail (Le contrat collectif de), Gigot, C. 10 J.
Warrants (Les) agricoles d'après les lois du 30 avril 1906 et 18 juillet 1898, Hans, Réf. S. 1 F.

VOYAGES, COLONISATION.

Afghanistan and its rulers, NC. J.
Algérie (La colonisation en), Froidevaux, QDC. 16 J.
Asie (La supériorité de l') antique et moderne dans les applications de la liberté de conscience, Luzzati, Réf. S. 16 F.
Commandeur (Une excursion aux îles du) et au Kamtchatka, Monod, BV. J, F, M.
Indiens (Education de princes). Le Maharajah de Kapurthalo, NC. J.
Indo-Chine (l') en 1906, Payen, QDC. 1 F.
Madagascar. Marius et Ary Leblond, RDM. 1 J.
Perse (Notes sur la), Bachir, QDC. 16 F.
Tunisie (La colonisation agricole de la), Bernard, QDC. 1, 16 F.

INDEX DES REVUES CITÉES

AG. — Annales de Géographie.
APS. — Appleton's popular Science Monthly.
BAF. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
BLC. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
BU. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
CH. — Le Carnet historique.
CR. — Contemporary Review.
DJZ. — Deutsche juristen Zeitung.
DR. — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Ec. — The Economist.
EF. — Économiste français.
FR. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
Go. — La Géographie.
JE. — Journal des Économistes.
JNS. — Jahrbücher für national Œkonomie und Statistik.
JPE. — The Journal of Political Economy.
JR — Juridical Review.
LQR. — Law Quarterly Review.
MD. — Mémorial diplomatique.
ME. — Monde économique.
MS. — Le Mouvement socialiste.
Na. — The Nation.
NA. — Nuova Antologia.
NAR. — North American Review.
Nat. R. — National Review.
NC. — Nineteenth Century.
OR. — Archiv für offentliches Recht.
PJ. — Preussische Jahrbücher.
PP. — Revue politique et parlementaire.
QC. — Quinzaine coloniale.
QDC. — Questions diplomatiques et coloniales.
QH. — Revue des Questions historiques.
QJE. — Quarterly Journal of Economics.
QCS. — Political Science Quarterly.
RBl. — Revue bleue.
RDM. — Revue des Deux Mondes.
RDP. — Revue du droit public et de la science politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
REI. — Revue économique internationale.
REP. — Revue d'économie politique.
RFC. — Revue française de l'étranger et des colonies.
RGA. — Revue générale d'administration.
RGo. — Revue de Géographie.
RH. — Revue historique.
RHD. — Revue d'histoire diplomatique.
RI. — Revue de droit international et de législation comparée.
RIC. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
RIE. — Revue internationale de l'enseignement.
RIP. — Revue générale de droit international public.
RIT. — Rivista d'Italia.
RM. — Revue maritime.
RP. — Revue de Paris.
RR. — Review of Reviews.
RS. — Revue socialiste.
RU. — Revue universelle.
SaR. — Saturday Review.
Sc. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

LA POLITIQUE DOUANIÈRE DE L'ESPAGNE

(1816-1906)

A l'heure où l'Espagne vient d'adopter un nouveau tarif qui aura pour conséquence de modifier profondément son régime économique, il semble intéressant d'étudier l'évolution de sa politique douanière au cours du siècle dernier [1].

De façon générale, on peut dire que nos voisins ont mis le même soin jaloux à défendre contre l'étranger l'accès de leur territoire européen que celui de leurs anciens domaines d'outremer. Les idées étroites sur lesquelles était basé leur régime colonial, si tristement célèbre, ont prévalu aussi dans la Péninsule, que de hautes barrières douanières et un système exagéré de prohibitions et de surtaxes ont réussi, presque de tout temps, à isoler du reste du monde. Il fut pourtant une époque où les doctrines économiques libérales,

1. Bibliographie. — Je me suis aidé principalement pour cette étude de la remarquable monographie d'Arthur Gwenner, ancien consul d'Allemagne à Madrid, parue dans les *Schriften des Vereins für Sozialpolitik* (1892) : elle débute à l'année 1859 et se termine avec la promulgation des tarifs de 1892. La confection de ces tarifs a fait également l'objet de lettres très curieuses d'A. Boughton dans l'*Economiste français* (novembre 1891 et janvier 1892). Au sujet de leurs résultats et de l'élaboration de l'arancel de 1906, j'ai consulté avec profit le livre récent de M. Pablo de Alzola y Minondo, intitulé *La política económica mundial y nuestra reforma arancelaria* (Bilbao, 1906). Mais le rôle joué par l'auteur à la commission ultra-protectionniste chargée de préparer la réforme douanière ne permet d'accueillir ses conclusions qu'avec une grande réserve.

En ce qui concerne plus spécialement les relations commerciales de la France et de l'Espagne au XIXe siècle, je signale la série d'articles très documentés publiés sous la signature de D. Jeronimo Becker dans la *Epoca* (23 mai, 23 juillet, 30 juillet, 6 août, 13 août, 20 août, 3 septembre, 10 septembre, 17 septembre, 24 septembre, 15 octobre, 19 octobre 1906).

Les auteurs de ces divers travaux ont eux-mêmes utilisé les ouvrages suivants : D. Ramon Maria de Mainar, *Compendio histórico de las Aduanas de España* (Madrid, 1851) ; D. Manuel Colmeiro, *Historia de la Economía política en España* ; D. Toribio Tomás Caballero, *Las Aduanas Españolas, ensayo histórico* (Madrid, 1882) ; D. Juan Francisco Camacho, *Memoria sobre la Hacienda pública de España* (Madrid, 1883) ; D. Miguel Sastre, *El Comercio y los Aranceles en España á principios del siglo XIX*. Les autres sources seront citées au cours de cette étude.

importées d'Angleterre et de France, réussirent à s'infiltrer de l'autre côté des Pyrénées et à triompher même au sein du gouvernement et aux Cortès. Triomphe, du reste, incomplet et éphémère. Bientôt le protectionnisme, que l'on croyait endigué et vaincu, réapparaît avec plus de force. Comme le chancelier de Caprivi en Allemagne et M. Méline en France, Canovas del Castillo n'ose lui résister et il livre passage aux réclamations particulières, principalement des industriels de Catalogne. Le flot s'engouffre et se répand. Les libéraux eux-mêmes sont contraints de lui sacrifier les convictions les plus chères de leur jeunesse, qui sont aussi leurs préférences du présent. M. Moret souscrit à l'*arancel* de 1906, qui exagère encore les droits déjà si protectionnistes de 1892. L'Espagne, comme d'autres pays, fait l'expérience que rien ne saurait arrêter ce torrent une fois déchaîné. Nul ne peut prévoir jusqu'où il ira, mais il est à craindre qu'il ne laisse après lui que des colères et que des ruines.

I

Les Bourbons de France trouvèrent, à leur arrivée dans la Péninsule, le royaume dans la pire détresse. S'ils ne réussirent pas à l'arrêter complètement dans son irrémédiable décadence, dont la responsabilité remonte à la Maison d'Autriche, ils firent au moins les plus louables tentatives pour développer son activité économique et pour ressusciter son industrie. Philippe V, imbu des plus pures idées « colbertistes », créa des manufactures royales de draps, de soie, de cristaux, de tapis qui eurent leur heure de célébrité. A son tour, Charles III, le meilleur monarque sans doute qu'ait jamais eu l'Espagne, donna une grande impulsion au commerce et à l'industrie. Un Français, qui voyageait dans la Péninsule dans les premières années du XIXe siècle[1], notait l'existence à Barcelone de 214 fabriques et ateliers d'indiennes, de 524 métiers à tisser la soie, de 2 700 métiers pour rubans et galons, etc., employant tous ensemble 12 000 ouvriers.

Cette industrie était née sous un régime de protectionnisme rela-

1. M. Laborde dans son *Itinéraire de l'Espagne*, cité par P. de Alzola, *op. cit.*, p. 213.

tivement modéré, mais, en remontant sur le trône, Ferdinand VII, cédant à des nécessités fiscales, éleva considérablement les droits de douane antérieurs et porta le nombre des articles dont l'importation était absolument prohibée (*prohibiciones*) de 200 à 676 (*Real Orden* du 13 avril 1816).

On se rendit compte bien vite de ce que ce régime avait d'excessif, et le nouveau tarif du 19 octobre 1825, en même temps qu'il supprimait de nombreux privilèges d'origine — conséquence forcée de la perte des colonies américaines — réduisit à 653 les « prohibitions » et diminua de 40 et 50 p. 0/0 les droits de l'*arancel* antérieur.

Les tarifs de 1841, tout en remaniant les droits de façon à mieux alimenter le Trésor épuisé par une guerre civile de sept années, ramenèrent, par une nouvelle diminution, le chiffre des prohibitions à 94. Vers la même époque, à la suite d'un mouvement militaire contre la régence d'Espartero, qui eut des ramifications à Pampelune et dans les provinces basques, le duc de la Victoria, par un décret daté d'Alava, suspendit le régime *foral* dont jouissaient ces provinces depuis leur réunion au royaume : les douanes intérieures qui avaient jusqu'alors subsisté entre le pays basque et la Castille furent supprimées.

La loi douanière du 17 juillet 1849 réduisit, à nouveau, les prohibitions à 14. En revanche, elle augmentait les droits sur un certain nombre d'articles et adoptait le système des tarifs spécifiques.

Cependant, les théories d'Adam Smith et de J.-B. Say trouvaient, depuis plusieurs années déjà, outre-Pyrénées, de chauds partisans, surtout dans le monde des Universités. C'est en 1828 que D. Alvaro Flores Estrada publia son *Curso de Economia politica*, dont l'influence fut considérable. On associait, — non sans raison, — ces idées libre-échangistes aux grands principes de liberté politique qui, à cette époque de continuelles révolutions, fermentaient dans tous les esprits. Madrid devint vite le centre de ce mouvement qui finit par s'imposer à l'attention des pouvoirs publics. En 1859 fut fondée l'*Association pour la réforme des tarifs douaniers*, qui avait son journal, célébrait des meetings, et adressait au gouvernement de continuelles réclamations, appuyées sur de savants documents. C'est sous ses auspices que furent données à l'Athénée, le principal foyer de la vie intellectuelle de la Péninsule, dans le courant de l'année

1862-63, une série de « conférences libre-échangistes » par des hommes éminents, qui ont tous joué dans la suite un rôle considérable sur la scène politique espagnole : G. Rodriguez, L. Figuerola, José Echegaray, Emilio Castelar, Sigismund Moret, etc.

A Barcelone, le développement de l'industrie donnait naissance à un mouvement contraire. La *Comisión de Fabricantes de Hilados, Tejidos y Estampados del Principado de Cataluña*, qui fonctionna entre 1833 et 1846, puis la *Junta de Fábricas* qui lui succéda, et l'*Institut industriel de Catalogne* s'étaient donné un but absolument inverse de celui de l'Association madrilène, tout en usant des mêmes moyens d'action et de propagande. Le fabricant Guëll y Ferrer, dont la statue s'élève sur une place de Barcelone, était la figure la plus curieuse de cette petite phalange protectionniste.

Dans cette lutte de doctrines et d'intérêts, ce furent les libre-échangistes qui l'emportèrent. Le règne d'Isabelle II marque l'avènement des doctrines de liberté. A la suite d'une enquête parlementaire décidée dès 1856, la loi douanière de 1862, en même temps qu'elle adopte le système métrique et transforme de nouveaux droits *ad valorem* en droits spécifiques, rectifie les évaluations de beaucoup d'articles, et réduit encore le nombre des « prohibitions ». Celles qui subsistent visent, il est vrai, des marchandises importantes : tissus et filets de coton, de laine, de chanvre, de lin et de soie, vêtements, chaussures, navires de moins de 400 tonnes, le sel, le mercure, l'orge, l'avoine, le seigle, le maïs, le blé, les farines. De plus, les importations qui payaient déjà des droits de 20 p. 0/0 et plus, sont frappées de taxes supplémentaires quand elles s'effectuent par les frontières terrestres ou par mer sous pavillon étranger. Ce traitement différentiel était en vigueur pour 796 articles du nouveau tarif.

On ne peut donc dire que la loi de 1862 fût très libérale. Elle constituait cependant un progrès, si on la compare au régime antérieur.

Il fallut des années après la perte de ses colonies du Nouveau-Monde pour que l'Espagne se rendît compte qu'elle n'était pas en état de demeurer isolée économiquement : le 20 juin 1865, les Cortès autorisèrent le gouvernement à supprimer les droits différentiels, et celui-ci s'empressa, le 17 juillet suivant, en ratifiant le

traité de commerce avec la France, de supprimer tous les droits différentiels à l'importation par les frontières terrestres, mais non par mer. Les deux pays s'accordaient respectivement des réductions sur quatorze points : l'Espagne abaissait ses droits en faveur de la France, notamment sur les chevaux, mulets, plantes, chapeaux, cuirs fabriqués, métaux, caoutchouc. Notre pays, de son côté, faisait des concessions sur les huiles d'olive, les fruits, l'alcool, la soie en rame, le cuivre en barres, le plomb en lingots, le vif-argent, etc. (l'importation de ces quatre derniers articles était déclarée libre). Le traité était conclu pour une durée minima de douze ans et dénonçable avec un an de préavis.

La nécessité dans laquelle se trouva l'État espagnol de recourir à l'étranger pour la construction de ses chemins de fer devait l'obliger, dès 1845, et de nouveau en 1855, lors du vote de la loi organique, à accorder aux compagnies concessionnaires l'entrée en franchise de tout le matériel fixe et mobile, instruments, machines, voitures, outils, etc. dont elles avaient besoin. La loi de 1856 limita seulement ce « privilège et grâce » à la période de construction et aux dix premières années d'exploitation.

En août 1867, le gouvernement se vit contraint, à la suite d'une mauvaise récolte, de lever l'interdiction qui pesait encore sur l'importation des céréales pendant quatre mois d'abord, puis jusqu'à l'été de l'année suivante. Dans le courant de 1868, 439,123 tonnes de froment et 72,844 de farine purent ainsi entrer dans la Péninsule : elles représentaient une somme de 228 millions sur une importation totale de 573 millions. Le chiffre des exportations atteignait 277 millions seulement.

*
* *

Avec la Révolution de septembre, certaines des personnalités les plus en vue de l'association libre-échangiste arrivèrent au pouvoir : notamment Figuerola, depuis plusieurs années député et membre de la commission douanière, qui prit le portefeuille des finances.

La loi budgétaire du 1er juillet 1869 établit la nécessité d'une réforme des tarifs, dont elle fixa les bases. Elles portaient principalement, d'après son auteur lui-même [1], sur les points suivants :

1. *La Reforma arancelaria de 1869*, par D. Laureano Figuerola.

1° levée de l'interdiction de l'importation des céréales et des articles de coton, ainsi que de la plupart des autres « prohibitions ». Celles qui subsistaient encore (armes, livres de messe, tabac), n'avaient d'autre raison qu'un but de sécurité publique, les prescriptions de l'Église, ou un monopole d'État; 2° les droits de douanes étaient classés en *droits extraordinaires*, de 30 à 35 p. 0/0 *ad valorem*, qui frappaient un très petit nombre d'articles, ceux-là même dont l'entrée était auparavant interdite; droits *de balanza* et *droits fiscaux*, excessivement réduits, pour toutes les autres marchandises; 3° il était stipulé que les droits extraordinaires seraient réduits par étapes successives au maximum de 15 p. 0/0 *ad valorem* du type des droits fiscaux, dans une période de six années à courir de 1875, c'est-à-dire six années après la réforme; 4° enfin, les droits différentiels demeuraient définitivement supprimés, sauf sur les sucres, cacaos, cafés et alcools. Les produits des Antilles espagnoles bénéficiaient, en outre, d'une réduction de moitié des droits à l'importation directe, et les produits des Philippines d'une réduction des quatre cinquièmes.

Figuerola eût désiré une réforme plus radicale encore et plus complète, mais il en fut empêché, paraît-il, par son collègue à la guerre, le général Prim, au nom des intérêts de la Catalogne, dont celui-ci était originaire. C'est ce qui explique que les tissus sont encore frappés dans le tarif de 1869 de taxes très élevées.

La période troublée des six années qui suivirent permet difficilement de se rendre compte des effets de cette réforme douanière. Les chiffres fournis par les statistiques autorisent cependant à conclure à un développement des forces économiques de la Péninsule, sans préjudice pour le Trésor :

	Importation.	Exportation.	Produit des douanes.
	—	—	—
1863 à 1868	446	310	52
1870 à 1876	562	471	53

(moyenne annuelle, en millions de piécettes).

*
* *

La réforme de 1869 n'eut pas les suites que son auteur en avait espéré. En 1875, lorsque vint le moment fixé de faire la première

série des réductions projetées, l'Espagne se trouvait ruinée par la guerre carliste et encore aux prises avec l'insurrection de Cuba. Aussi le président du premier conseil des ministres d'Alphonse XII, Canovas del Castillo, augurant une politique qui devait être désormais celle du parti conservateur, suspendit-il toute réduction par un décret du 15 juin.

Deux années plus tard, il devait aller plus avant dans la voie du protectionnisme, en faisant édicter le tarif du 11 juin 1877, qui entra en vigueur le 1er août.

Ce tarif était divisé en deux colonnes : ce qui constituait une innovation remarquable, inconnue encore des régimes douaniers des autres pays [1]. Il était stipulé que les réductions de droits contenues dans la première colonne ne s'appliqueraient qu'aux pays accordant à l'Espagne le traitement de la nation la plus favorisée. Les droits de la seconde colonne, dite *maxima*, applicables aux autres pays, étaient, en général, ceux de 1869. Ce tarif pouvait donc sembler au premier coup d'œil comme une réalisation partielle de la réforme de Figuerola, mais un impôt « extraordinaire et transitoire » frappait les importations étrangères dans les deux colonnes : il était de 1 p. 0/0 pour les articles qui payaient de 3 à 9 p. 0/0; de 4 sur le tabac importé par les particuliers et sur les articles qui payaient plus de 10 p. 0/0, excepté les tissus et articles grevés d'un impôt transitoire; il grevait de 20 piécettes par hectolitre l'alcool, de 12,50 le pétrole et autres huiles minérales raffinées et la benzine; de 8 l'huile commune, par 100 kilos; de 25 l'huile de coco, de palme, le coton, les graines autres que celles de lin; le coke était soumis à un droit de 2,50 piécettes par tonne.

Ce tarif était surtout dirigé contre la France [2]. Depuis plusieurs

1. Au *Congress der oesterreichischen Volkswirte* tenu à Vienne en 1875, MM. Max Menger et Alex. Peez présentèrent une résolution contre le renouvellement des traités et en faveur de la fixation d'un tarif autonome de 10 à 20 p. 0/0 *ad valorem* applicable aux Etats qui accorderaient à l'Autriche le traitement de la nation la plus favorisée. On devait appliquer aux autres Etats l'ancien tarif général fort élevé. Cette résolution, qui fut adoptée mais n'eut aucun résultat pratique, a-t-elle été connue des hommes d'État de Madrid? C'est possible... Je tiens ce renseignement de M. le Dr Schindler, de l'Université tchèque de Prague.

2. L'Angleterre se trouvait également exclue des avantages du nouveau tarif : de cette manière, le gouvernement espagnol espérait obtenir d'elle le prétendu traitement de faveur accordé aux vins français. (Voir l'*Économiste français* du 3 novembre 1877.)

années déjà, le traité de 1865 était vivement attaqué de l'autre côté des Pyrénées. Si par cet accord notre pays avait accordé des droits très réduits sur nombre d'articles et même une franchise absolue pour quelques-uns d'entre eux, ainsi que nous l'avons vu, nos voisins nous reprochaient de faire bénéficier les autres puissances d'avantages identiques et même de les avoir inscrits dans notre tarif général. L'exportation de ces articles (plomb, soie, fruits, etc.) ne représentait guère pour l'Espagne que 3 à 4 millions de piécettes. Il y avait au contraire un certain nombre d'autres articles intéressant la Péninsule à un bien autre degré, tels que les vins communs, les bouchons de liège, le chocolat, les poissons de mer salés et notamment la sardine, pour lesquels nous nous montrions plus exigeants vis-à-vis de l'Espagne qu'avec les autres États à traités. En 1870, nous importions d'Espagne pour 65,437,885 piécettes et nous exportions chez elle pour 208,270,588 piécettes : ce qui constitue une différence de 142,832,703 en faveur de l'exportation, réduite, il est vrai, à 37,400,051 pécettes, si l'on tient compte des échanges de métaux précieux.

Nos voisins demandaient qu'on leur accordât le traitement de la nation la plus favorisée, c'est-à-dire qu'on les fît bénéficier de toutes les concessions déjà faites aux diverses nations. A Paris, on fit longtemps la sourde oreille : le ministre des Affaires étrangères, le duc Decazes, offrait uniquement de négocier sur les bases du traité franco-italien qui fut signé le 6 octobre 1877 et où les vins étaient frappés d'un droit fixe de francs 3,50, sans distinguer selon leur qualité ou leur degré alcoolique. Enfin, le 8 décembre, les deux gouvernements se mirent d'accord sur une convention provisoire, destinée à régler leurs relations jusqu'à la conclusion d'un traité définitif. L'Espagne accordait à la France son tarif minimum et quelques concessions particulières, en échange du traitement de la nation la plus favorisée. Comme les vins italiens, les vins espagnols furent soumis désormais à un droit de 3,50 francs par hectolitre, au lieu de 5,50 qu'ils payaient sous le régime du traité de 1865.

Ce traité, conclu pour deux années, fut prorogé *sine die* en vertu d'un accord signé à Paris le 28 janvier 1880. Dénoncé par la France le 8 mai 1881, il fut de nouveau prorogé le 27 octobre pour une période de trois mois, à compter du 8 novembre.

Ces retards permirent aux deux gouvernements de négocier un nouveau traité qui fut signé le 6 février 1882. Après des pourparlers longs et laborieux. Le Parlement français venait de faire l'abandon des théories de 1860 en approuvant le tarif de 1881, et le ministre du commerce, M. Tirard, prétendait frapper les vins espagnols, — dont les importations chez nous avaient considérablement augmenté à la faveur de l'arrangement de 1877 et grâce à la crise phylloxérique qui ruinait nos vignobles, — d'un droit correspondant à leur force alcoolique, à partir de 15°. Il réclamait, en outre, de nos voisins, un abaissement des droits sur les tissus de laine, de soie et de coton notamment, ainsi que la suppression des droits d'exportation sur le plomb.

Le gouvernement de Madrid céda sur la plupart de ces demandes. Il mit tout son amour-propre à faire réduire le droit sur les vins à 2 francs : M. Rouvier, qui avait succédé à M. Tirard au Commerce, ne fit aucune difficulté à y consentir, à cause de l'énorme déficit de notre production; mais les vins au-dessus de 15° furent soumis à une échelle alcoolique. En retour de quelques autres concessions relatives à ses fruits et divers de ses produits (chevaux et bétail, poissons frais de mer, vinaigres, sel commun, etc.), l'Espagne diminuait 91 des points importants de son tarif visant surtout des articles manufacturés (tissus, verreries, ouvrages en métaux). Malgré les protestations des Catalans, les droits de 1869 sur les articles de coton furent réduits de 25 à 50 p. 0/0. Les droits d'exportation sur le plomb, le plomb argentifère, la litharge furent supprimés. Ce traité devait rester en vigueur jusqu'au 1er février 1892.

Un tel esprit de conciliation de la part de nos voisins ne s'explique que par la présence au pouvoir du parti libéral et libre-échangiste. Sagasta avait succédé, dès les commencements de 1881, à Canovas del Castillo. Le marquis de la Vega de Armijo était ministre des Affaires étrangères et M. Albacete, président de la commission des douanes.

La France put jouir pendant quelque temps de la situation privilégiée que lui assurait ce traité, alors que les autres nations restaient soumises aux droits de 1877. Ceci explique notamment qu'une partie importante de l'importation anglaise dans la Péninsule passa par notre pays. Mais, dès le 6 juillet 1882, le ministre des Finances,

M. Camacho, décidé à généraliser la réforme, se fit autoriser par le Parlement à lever la suspension de la réduction prévue par la loi de 1865 et à remanier, en conséquence, les tarifs de douane. A partir du 15 août, tous les droits compris entre 15 et 20 p. 0/0 furent abaissés à 15, les droits de 20 p. 0/0 et au delà devaient être ramenés également à 15, mais en trois fois : la première réduction devait s'effectuer immédiatement, la deuxième le 1er juillet 1887, la troisième enfin le 1er juillet 1892. Il était stipulé que, dans une période d'une année avant la suppression du deuxième tiers, le gouvernement nommerait une commission chargée d'étudier s'il était conforme aux intérêts généraux du pays de réaliser de suite cette réforme ou au contraire de l'ajourner jusqu'au 1er juillet 1892.

Le tarif de 1882, qui resta en vigueur jusqu'à l'expiration des traités de commerce le 1er février 1892, comprenait deux colonnes : les droits maxima étaient ceux de 1869; les droits minima, à peu de chose près ceux du traité franco-espagnol. Les droits élevés sur les articles de consommation et les produits coloniaux étaient maintenus pour des raisons fiscales. En revanche, une loi du 23 juillet 1883 apporta des réductions au tarif pour tous les produits bruts : le droit sur le coton, de provenance directe, notamment, fut diminué de 20 centimes par 100 kilos.

En 1883, des traités de commerce contenant la clause de la nation la plus favorisée, sur la base du traité français, furent conclus avec la Suisse, la Suède et Norvège, le Portugal, l'Allemagne (12 juillet[1]).

Les négociations avec l'Angleterre furent plus délicates. Les Catalans s'opposaient à tout traité de commerce avec ce pays, leur principal rival pour les cotonnades. Le retour au pouvoir de Canovas au commencement de 1884 rendait impossible tout accord. Ce ne fut qu'à la mort d'Alphonse XII, que les libéraux furent rappelés aux affaires par la reine régente : M. Moret, ministre des Affaires étrangères, accorda à la Grande-Bretagne la clause de la nation la plus favorisée. Les Anglais se contentaient, en échange, de porter de 26° à 30° la limite du degré des vins dont l'importation était per-

1. L'Espagne accordait des concessions sur les fers, les aciers, les couleurs les machines agricoles, l'alcool, etc. L'Allemagne, en dehors du traitement de la nation la plus favorisée, faisait bénéficier la Péninsule de réductions relatives aux fruits du Sud, liège et bouchons, huiles, sel et vins : ce dernier article était soumis à un droit de 24 marks par hectolitre sans limitation de degré.

mise. Il ne semble pas que la consommation des vins de la Péninsule de l'autre côté du détroit s'en soit trouvée accrue. Au contraire, les importations d'articles manufacturés britanniques en Espagne (machines, tissus, filets, produits chimiques) atteignirent un chiffre considérable. Il en résulta une vive agitation dans les milieux industriels, particulièrement catalans. Le 5 avril 1886 les Cortès décidèrent de suspendre la réduction du tarif, et de nommer avant le 1er janvier 1890 la commission douanière prévue par la loi de 1882.

∴

Il n'est pas douteux que la réforme douanière de 1882, le traité de 1881 avec la France, et les accords subséquents avec les autres puissances n'aient eu sur le commerce extérieur de la Péninsule les plus heureux résultats. On jugera du développement de ses échanges par le tableau suivant :

	Importations.	Exportations.
	—	—
1867	400,056,245	294,842,762
1878	544,000,000	765,000,000
1881	650,569,490	670,889,032
1890	941,135,927	937,759,883

(en piécettes) y compris les métaux précieux.

En treize ans, de 1878 à 1890, ses importations augmentèrent donc de 74 p. 0/0 et ses exportations de 95 p. 0/0. Les envois considérables d'or étranger en Espagne (entre 1879 et 1802 : 400 millions) lui permettent de racheter une partie de sa dette et d'augmenter le Trésor de la Banque. Il est vrai que pour le paiement de ses effets et de ses coupons, la plus grande partie de cet or devait vite reprendre le chemin de l'étranger. La politique malheureuse de la Banque, qui augmente outre mesure ses émissions de billets à la suite des emprunts faits par le gouvernement, et la frappe continue des pièces de 5 pesetas en argent donnent naissance à la prime du change qui, en 1891, monte à 14 p. 0/0, ce qui ne contribua pas peu, d'ailleurs, à activer les exportations de la Péninsule.

Si les minerais de Triano, de Carthagène et de Rio-Tinto constituaient une grosse part de ses envois, il n'était pas juste de pré-

tendre que ce fût pour l'Espagne une cause d'appauvrissement, étant donné les richesses quasi inépuisables de son sous-sol.

En réalité, son industrie se développait régulièrement, grâce aux capitaux de l'étranger, auquel elle faisait également appel pour les machines perfectionnées dont elle avait besoin et les matières premières nécessaires à son industrie, telles que le coton, la laine, qu'elle ne produit pas en quantité suffisante. L'exposition de Barcelone en 1888 attesta aux yeux du monde le relèvement industriel de la Péninsule.

Mais les Catalans n'étaient pas satisfaits. Les traités conclus avec la France et l'Angleterre surtout étaient l'objet de leurs attaques. Entre autres exemples à l'appui de leurs prétentions, ils montraient que les importations de tissus de laine et de passementerie françaises étaient passées du chiffre moyen de 14,4 millions dans la période 1875-79 à 25,5 dans la période 1880-84, pour être encore de 18,3 de 1885 à 1889.

Un des principaux effets du régime de 1881 et notamment du traité avec la France avait été, comme nous l'avons vu, d'augmenter l'exportation des vins espagnols. Rien que pour notre pays, elle était passée à 8 millions d'hectolitres en 1888. Pourtant, les agriculteurs d'outre-Pyrénées réclamaient à leur tour davantage de protection. Ils ne se rendaient pas compte que la crise que traversait à cette époque l'agriculture dans la Péninsule était due essentiellement à la routine, à sa lenteur à modifier ses systèmes de production et d'irrigation et son outillage, à l'insuffisance des moyens de transport, à la difficulté des communications, aux énormes impôts qui frappaient la propriété foncière (plus de 200 millions sur un budget de recettes de 800 millions). Ils comptaient, à tort, sur une élévation des droits pour s'assurer du monopole de la consommation intérieure, sans paraître se douter que la production nationale était loin de satisfaire aux besoins de la consommation.

Le passage des idées libérales au protectionnisme exagéré fut, au reste, facilité en Espagne par deux séries de faits : d'une part, le courant protectionniste qui envahit, vers cette époque, le monde presque tout entier[1]. D'autre part, le retour au pouvoir des conser-

1. La France ajoutait chaque année quelques droits nouveaux au tarif modéré de 1881 et préparait le tarif extrême de 1892. L'Autriche-Hongrie avait eu suc-

vateurs. Le jeu de bascule qui s'établit à Madrid entre les deux partis dynastiques sur le terrain politique produit ses effets aussi dans le domaine économique. Si les libéraux se vantent d'avoir continué, en les mitigeant, les traditions libre-échangistes de la Révolution de septembre, les conservateurs se posent en défenseurs fidèles des revendications protectionnistes. Canovas se faisait gloire d'avoir retardé de 1875 à 1882 la deuxième réduction de la loi de 1869. Chaque fois qu'il revint aux affaires, s'il consentit à signer quelques traités de commerce dans un sens moins libéral, d'ailleurs, que ceux conclus par Sagasta et son ministre Camacho, il se montra l'adversaire résolu de toute réduction nouvelle, réclamant sans cesse la dénonciation des traités dès qu'elle serait possible, l'élévation immédiate des droits sur les importations non couvertes par les traités, et la confection d'un tarif nettement protecteur.

Pourtant, — chose étrange — ce furent les libéraux qui préparèrent l'avènement du protectionnisme, de même que, quinze ans plus tard, ils devaient présider à la confection du tarif de 1906. La politique, qui joue chez nos voisins un rôle plus considérable que dans aucun autre pays, permet seule d'expliquer ces contradictions. Tel député, libre-échangiste convaincu, se laisse intimider au moment du vote par la crainte de l'opinion et le souci de sa réélection.

Sagasta — il faut lui rendre cette justice — lutta tant qu'il put contre les assauts auxquels il était en butte; mais, à la veille de sa disgrâce, il ne se sentit plus la force de résister et il préféra déserter les principes économiques dans lesquels il avait été élevé et qu'il avait toujours défendus pour essayer de ramener dans son camp les protectionnistes agricoles et les industriels catalans.

Un décret du 10 octobre 1889 nomma la commission douanière (*junta de aranceles*) chargée d'étudier l'influence des traités de commerce sur la richesse du pays et les modifications ou dérogations à y apporter. Elle se composait de six fonctionnaires, de neuf séna-

cessivement les tarifs de 1878, 1882 et 1887 de plus en plus protecteurs. l'Italie ceux de 1883 et 1887. Le Portugal, la Grèce, la Roumanie, la Russie (tarif de 1891), les États-Unis (Bill Mac-Kinley de 1890), les républiques sud-américaines, l'Empire allemand (1892), s'engageaient successivement dans la voie du protectionnisme.

teurs, de quatorze députés et de quatre membres pris en dehors du Parlement. Les Catalans s'y trouvaient renforcés par un groupe influent d'agrariens de Castille, dirigé par Gamazo, habile avocat et orateur, ancien ministre des Colonies sous le ministère libéral, mais qui ne reconnaissait plus Sagasta pour chef. Le président de la commission était un libre-échangiste, M. Moret.

Aux trois questions principales qui lui furent posées, la commission répondit le 8 novembre[1] : 1° Qu'au lieu de réaliser les réductions de la loi de 1869, il convenait de réformer complètement la législation douanière en vigueur; 2° qu'il fallait dénoncer tous les traités à l'échéance de 1892, à l'exception du traité conclu avec le Maroc; 3° elle proclamait la nécessité de maintenir la liberté de commerce et de navigation exclusive entre l'Espagne et ses possessions d'outremer.

La commission se prononçait, en outre, contre la clause de la nation la plus favorisée, conseillant de ne conclure que des traités de réciprocité et de ne point comprendre les colonies dans les futures conventions. Elle était d'avis de n'adopter qu'une colonne dans le nouveau tarif, de rétablir des droits différentiels au profit du pavillon espagnol et d'instituer éventuellement des primes en faveur de la marine marchande; elle demandait qu'on relevât aux Philippines les droits sur toutes les marchandises non espagnoles, qu'on établît un droit d'exportation de 5 p. 0/0 *ad valorem* sur les minerais de cuivre et de fer, etc.

Le président fut à peu près le seul à protester contre les tendances de la majorité. Quand elle déposa ses conclusions, il rédigea de son côté un contre-rapport[2], où il signala les compromis intervenus dans la commission entre les différents cercles industriels, afin de faire triompher leurs intérêts respectifs, sans s'apercevoir des contradictions auxquelles ils aboutissaient : imposant la matière première davantage que l'article fabriqué, atteignant l'agriculture en frappant les machines, les transports en taxant le charbon du droit élevé de 30 piécettes la tonne. Il insistait sur le développe-

1. *Resumen de la Información arancelaria. Tratados de comercio y régimen de Bandera, Dictámen leido en la Real Academia de Ciencias morales y políticas*, par le vicomte de Campo Grande.

2. D. Segismundo Moret y Prendergast, *Voto particular al Dictámen de la Comisión arancelaria*, Madrid, 1890.

ment continu de l'industrie depuis 1869 et malgré la courte rupture de 1877, montrant l'importation des articles fabriqués tombés à moitié, tandis que l'exportation des tissus de coton passait de 403,129 piècettes dans la période 1875-79 à 2,628,163 dans la période 1885-1889, et le nombre des broches de coton de 834,000 entre 1865 et 1869 à 2,152,000 entre 1885 et 1889.

Les conclusions de M. Moret étaient : 1° l'établissement d'un nouveau tarif de deux colonnes, dont la première serait la minima en vigueur, et la deuxième le tarif de 1865, sans modification des réductions prévues en 1882, à réaliser une moitié immédiatement, l'autre moitié au bout de dix ans ; 2° le renouvellement des traités de commerce sans la clause de la nation la plus favorisée et sur la base du nouveau tarif minimum. Des concessions ne devaient être accordées qu'aux États-Unis, à cause de Cuba et du tarif Mac-Kinley, et au Portugal, en vue d'une union douanière vivement désirée ; 3° la suppression de tous les droits d'exportation ; 4° le libre commerce avec les colonies.

Il n'est pas besoin d'ajouter que ce rapport, contresigné par le duc d'Almadovar de Rio et le marquis de Aguila de Campóo, resta purement platonique. Mais il semble particulièrement suggestif et piquant aujourd'hui que nous devons à un ministère Moret l'*arancel* prohibitif de 1906 !

II

Sagasta avait commis l'imprudence de se faire donner le pouvoir, « de reviser, sans recourir à l'approbation des Chambres, les tarifs douaniers d'après les conclusions de la commission douanière et d'en modifier les dispositions existantes conformément aux intérêts nationaux » (loi budgétaire du 29 juin 1890, art. 38).

Quand, à la suite d'une intrigue de cour, les conservateurs revinrent au pouvoir, ils se trouvèrent ainsi armés d'une large et commode autorisation. Ils en usèrent au mieux de leurs intérêts.

Le 25 décembre 1890, *la Gaceta* publia deux décrets : l'un élevait les droits d'entrée sur certains articles (céréales et farines, viandes salées, viandes et graisse de porc et lard, brebis et chèvres, porcs vivants, bétail, ânes, mules, chevaux entiers, chevaux hongres).

C'était autant de concessions faites à l'agriculture et aux éleveurs, que l'on tenait à se concilier avant les élections, les premières qui eurent lieu sous le régime du suffrage universel!

On annonçait aux industriels que leur tour viendrait, et d'ores et déjà, un deuxième décret suspendait, de manière définitive, les lois de 1869 et 1882, et désignait une commission nouvelle, composée de hauts fonctionnaires des finances, des colonies et des affaires étrangères, présidée par un ultraprotectionniste notoire, M. Jove y Hevia, « avec la mission spéciale de préparer la réduction d'un nouveau tarif de douanes, les négociations pour la dénonciation des traités de commerce actuels et la conclusion de nouvelles conventions ».

En janvier 1891 devait être exercé le droit de dénonciation de la plupart des traités. On eut cependant l'habileté d'attendre que le gouvernement français prît les devants le 17 janvier. A la fin du mois, dans une circulaire adressée aux puissances européennes dont les traités contenaient une clause stipulant en faveur de leurs importations le traitement de la nation la plus favorisée, le ministre des Affaires étrangères, le duc de Tetuan, dénonçait les conventions avec l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Suède et Norvège, la Belgique, la Grèce, la Suisse, le Danemark, la Russie, dont la durée, ainsi que pour la convention franco-espagnole, avait été limitée au 1er février 1892. Il dénonçait aussi les traités conclus en 1881 avec l'Angleterre et la Hollande, bien que ces deux puissances eussent stipulé que leurs conventions dureraient jusqu'au 30 juin 1892 (*Real Orden* du 22 janvier 1891).

La nouvelle commission, se conformant aux conclusions de la première, prit pour base la première colonne du tarif de 1877, c'est-à-dire qu'elle supprima les réductions introduites en 1882 et qu'elle éleva même la plupart des droits.

L'*arancel* publié le 1er janvier 1892 renfermait 369 articles contre 302 en 1882. Les droits minima étaient, pour les trois quarts des importations, plus élevés que les droits maxima du tarif de 1882 et même, pour certains articles, que ceux du tarif de 1877.

Pour arriver à conclure des conventions avec les puissances qui se trouvaient menacées par ce « tarif de guerre », ainsi qu'on le nomma, l'Espagne comptait sur leurs rivalités et leur désir commun

et jaloux de conserver avec l'Espagne de bonnes relations économiques et politiques. L'importance que représentait pour les envois de la plupart d'entre elles le marché péninsulaire semblait faire augurer de leur docilité à se soumettre aux nouveaux droits et de leur empressement à traiter.

Les espérances du gouvernement de Madrid furent, en grande partie, déçues. S'il réussit, au prix de concessions importantes sur nombre d'articles, à signer dans le courant de juin et juillet 1892 des conventions avec la Suède et Norvège, le Danemark, la Suisse, les Pays-Bas et le Portugal, en revanche, toutes tentatives en vue d'un arrangement avec la France échouèrent, un peu, il faut le dire, à cause de l'intransigeance qui se manifesta de notre côté. La terrible crise phylloxérique, qui durait chez nous depuis tant d'années, avait donné à nos voisins l'illusion qu'elle serait éternelle. Nos viticulteurs du midi se chargèrent de les détromper : vers 1891, leurs vignobles se trouvaient à peu près reconstitués et ils comptaient sur l'avance prise sur les autres régions vinicoles pour s'assurer à titre exclusif du marché français. Ceci explique leur évolution brusque des idées libre-échangistes à un protectionnisme exagéré. Leur obstination devait être désormais le principal obstacle à tout traité de commerce entre la France et l'Espagne. On ne peut nier qu'en 1891 notre gouvernement eût facilement décidé celui de Madrid à rétablir la plupart des droits minima du tarif de 1882, s'il avait consenti à modifier l'échelle alcoolique des droits sur les vins d'Espagne, en portant de 10°,9 à 11°,9 la limite minimum de ces droits. Cet article tenait dans l'exportation de nos voisins une place trop considérable (250 millions en 1891) pour qu'ils ne fussent disposés à lui faire de gros sacrifices. Malheureusement, il ne fut question d'aucune concession à ce sujet et, après une courte guerre douanière (du 1er février au 1er juin), les deux pays se bornèrent à signer un *modus vivendi* (30 décembre 1893) que facilita le retour de Sagasta au pouvoir. Il devait rester en vigueur plus de douze ans[1].

L'Espagne ne fut pas plus heureuse avec l'Empire allemand. Le traité de 1893 échoua par suite de l'opposition des Catalans et des

1. Aux termes de cet arrangement, conclu *sine die*, les deux pays s'accordaient pour leurs produits respectifs le bénéfice des tarifs les plus modérés.

Basques. Par un décret de mai 1894, l'Allemagne éleva à 50 p. 0/0 les droits de son tarif sur les principaux articles de l'importation espagnole. En juillet 1896, les deux pays s'accordèrent leurs tarifs minimum, puis le traitement de la nation la plus favorisée, en vertu d'un échange de notes du 2 février 1899 et de l'arrangement du 1er juillet suivant[1].

*
* *

A en juger par les effets de l'*arancel* de 1891[2], il est facile de se rendre compte qu'en dépit de ses affirmations le gouvernement de Madrid avait été loin de sauvegarder dans une égale mesure les intérêts de l'agriculture et ceux de l'industrie, d'établir cette sorte d'équilibre entre l'*Agrarstaat* et l'*Industriestaat*, comme disent les docteurs d'Outre-Rhin.

Les éleveurs furent peut-être les seuls à bénéficier des nouveaux droits, et seulement dans les débuts. En revanche, les viticulteurs apprirent à leurs dépens que la protection exagérée mène à la même politique chez les autres. En douze ans, l'exportation des vins de la Péninsule tomba de près de 300 millions de piécettes à une quarantaine à peine.

La protection sur les céréales apparut aussi comme excessive. Elle ne profitait qu'à Barcelone, Santander, Cadix, Vigo, d'où s'expédiaient chaque année à destination de Cuba et de Puerto-Rico des quantités considérables de céréales et de farines, pour la plupart étrangères, qui venaient se naturaliser dans ces ports avant d'être réexportées. Un tel trafic n'était possible qu'avec les droits prohibitifs du tarif colonial : il devait disparaître avec la perte des colonies.

1. C'est également un *modus vivendi* qui règle les relations de l'Espagne avec l'Italie. En somme, trente-trois nations, — l'Allemagne, la France et l'Angleterre y comprises, — jouissent du traitement de la nation la plus favorisée, sous réserve des avantages spéciaux qui peuvent être faits au Portugal. Un traité de commerce et de navigation a été conclu entre la Grèce et l'Espagne le 23 septembre 1903 et rectifié le 14 novembre 1904.

2. Il subit encore quelques aggravations dans la suite : l'insurrection de Cuba détermina l'établissement d'une surtaxe sur les droits de douane de 10 p. 0/0 (10 juin 1897), qui fut même portée à 20 p. 0/0 le 28 juin 1898.

En juillet 1897, la fabrication des poudres et matières explosives devint un monopole affermé.

La loi du 26 décembre 1899 autorisa le ministre des Finances à élever les tarifs d'importation sur les matières premières autres que celles utilisées par l'industrie espagnole et sur les articles de consommation qui n'avaient pas de similaires dans la production de la Péninsule.

A plusieurs reprises, notamment en 1904 et en 1905, le gouvernement fut même obligé, étant donné l'insuffisance de la production nationale, d'abaisser les droits sur les céréales.

Les exportations d'olives, d'huiles, de bouchons, de fruits frais et secs, qui tendent pourtant à se développer, souffraient aussi de cet excès de protection.

En revanche, il est indéniable que le tarif de 1892 a fourni aux industries déjà existantes les moyens de lutter contre les importations d'articles fabriqués à l'étranger, et même qu'il a permis, la hausse des changes aidant, la création de bien des industries nouvelles.

Pour citer quelques exemples, l'industrie cotonnière en Espagne a vu passer le nombre de ses broches entre 1891 et 1903, de 696,000 à 2,700,000 et celui de ses métiers de 19,056 à 68,400[1]. L'industrie de la laine, qui comptait 38 fabriques en Catalogne vers 1890, a augmenté de 313,000 le nombre de ses broches. Elle possède actuellement, non seulement à Barcelone, mais à Valence, Alcoy, Béjar, Ségovie, Valls et Malaga, 5,600 métiers ordinaires, 1,200 métiers Jacquart et 2,000 métiers mécaniques. L'industrie de la soie a multiplié ses broches de 12,600 à 51,700.

Les fabriques d'électricité sont passées en trois ans, de 1901 à 1904, de 861 à 1,152.

L'industrie sidérurgique s'est développée non seulement en Catalogne, mais dans les provinces basques, dans les Asturies et même en Aragon.

La production du fer et de l'acier a passé de 118,300 tonnes en 1898 à 232,000 en 1903. A cette date, on comptait dans la Péninsule 146 établissements métallurgiques employant 22,488 ouvriers.

L'Espagne qui, il y a une dizaine d'années, importait la plus grande quantité du papier destiné à sa consommation, a diminué ses importations sur cet article de 4,878 tonnes pour une valeur de

1. Ce chiffre est sans doute inférieur à la réalité, étant donné l'habitude de la plupart des fabricants de ne déclarer qu'une minime partie de leurs broches et métiers (voir l'intéressant rapport du vicomte L. de Sartiges, secrétaire d'ambassade, supplément au *Moniteur Officiel du commerce* du 27 septembre 1906). L'industrie cotonnière est principalement établie à Barcelone, Tarrasa et Sabadell, qui a mérité le nom de « Manchester espagnol ».

5,11 millions de piécettes en 1890 à 2,551 tonnes pour une valeur de 3,33 millions en 1904. Elle possède aujourd'hui 150 manufactures de papier qui ont exporté, en 1904, 4,418 tonnes représentant une valeur de 5,91 millions de piécettes.

Les fabriques de verres sont au nombre de 35.

Les exportations de chaussures sont passées de 17,37 millions en 1890 à 18,62 en 1904.

Bien souvent aussi le résultat a dépassé le but visé : certaines industries, comme l'industrie sucrière [1], sont arrivées à un tel excès de production qu'il leur est impossible d'écouler leurs produits. De là des crises, des grèves, suite nécessaire d'un manque d'équilibre dans l'économie nationale.

Il ne faudrait point, d'ailleurs, faire remonter uniquement aux tarifs de 1892 cette « renaissance » industrielle de l'Espagne. Ainsi que nous l'avons constaté au cours de cette étude, elle date, en réalité de beaucoup plus loin. Son développement a pu être activé du fait des droits protecteurs, mais il faut tenir compte aussi, pour l'expliquer, de plusieurs autres éléments, tels que la perte des colonies, dont le principal effet a été de concentrer la vie économique espagnole dans la Péninsule, l'amélioration du crédit qui a provoqué un afflux nouveau de capitaux étrangers, sans parler de l'augmentation de la population dans les grands centres, principalement en Catalogne, et du taux élevé du change qui a été pour l'industrie comme une barrière à l'abri de laquelle elle a pu grandir. Les protectionnistes de l'autre côté des Pyrénées ne semblent pas prêter à ces divers faits l'importance qu'il convient, et leur exagération à tout ramener à un système exclusif leur fait attribuer les crises industrielles uniquement à l'insuffisance des droits de douane dont ils réclament une nouvelle aggravation.

A les en croire, l'Espagne n'aurait pas à se louer du colossal progrès réalisé par son exploitation minière dans ces dix dernières années. De 1893 à 1903, l'exportation du minerai a passé de 81 mil-

1. Entre 1898 et 1901, 22 fabriques nouvelles de sucre de canne et 34 de betterave se sont installées dans la péninsule. D'autres ont été créées depuis. En 1903, la surproduction a été telle et la concurrence si acharnée qu'elles ont amené la constitution d'un trust la *Sociedad general azucarera de España*, au capital de 143 millions; elle a eu pour principal résultat d'empêcher les consommateurs de bénéficier de la baisse des prix, dont ont profité les autres pays à la suite de la conférence de Bruxelles.

lions de piécettes à 167 millions. A eux seuls, les envois de cuivre ont augmenté de 19 à 33 millions, de plomb de 54 à 72 millions, de mercure de 4 à 9 millions. La plupart de ces minerais est embarquée à destination de l'Angleterre, qui retire des Asturies et de Biscaye la plus grosse partie des minéraux étrangers destinés à alimenter sa puissante industrie et à lui permettre de lutter contre la concurrence sans cesse grandissante des États-Unis et de l'Allemagne. Les protectionnistes espagnols s'insurgent contre une pareille exploitation. Ces millions de tonnes de minerais seraient vite, disent-ils, convertis en milliards de francs, si l'industrie nationale pouvait utiliser tout ce qu'elle exporte.

Malheureusement, son outillage actuel ne le lui permet pas. Les fabricants de Barcelone et de Bilbao protestent contre les importations considérables de machines, qui ont passé de 20 à 61 millions de piécettes de 1893 à 1903. Mais ces machines ne constituent-elles pas pour le pays une source considérable de richesses? L'industrie péninsulaire, quelque grands qu'aient été ses progrès, est-elle en mesure de fournir, même à des prix élevés, la quantité suffisante de machines exactes et irréprochables? A en juger par une enquête toute récente faite sur place par un économiste autorisé, M. Sayous, il ne le semble point [1]. Si l'Espagne veut et doit arriver à transformer elle-même toutes les matières premières qu'elle exporte aujourd'hui à l'étranger, ce ne peut être qu'un desideratum pour l'avenir. En exigeant un relèvement des droits d'entrée sur les articles manufacturés étrangers, et notamment sur les machines, ainsi que des droits de sortie sur le minerai, les industriels basques et catalans ont donc été à l'encontre des intérêts essentiels et actuels de leur pays, dont l'exploitation minière constitue, à coup sûr, une des sources principales de richesse.

1. Dans le *Bulletin de la Fédération des Industriels et Commerçants français*, juin 1906 : l'acier qui sort des usines espagnoles est souvent de médiocre qualité; les ingénieurs s'en remettent trop à la nature et ne prennent pas assez de soins. Le désordre le plus complet règne dans les usines. La direction commerciale n'a pas l'énergie nécessaire en temps d'actives compétitions. Seule, une grande société de Barcelone livre des machines exactes, les autres se contentent généralement de l'à peu près... Pour les tissus catalans même, l'apprêtage laisse beaucoup à désirer et la marchandise « se présente assez mal ».

*
* *

La perte des colonies fut pour les protectionnistes un excellent motif d'entrer en campagne. On ne peut nier le retentissement qu'elle eut sur la vie économique de la Péninsule. Jusqu'au traité de Paris (1898), le vieux système colonial avait subsisté sous forme de droits prohibitifs de 30 et 40 p. 0/0 sur les produits étrangers. Les exportations de la métropole à Cuba s'élevaient en moyenne à 140 millions par an; à Puerto-Rico, elle vendait pour 45 millions et aux Philippines pour 30 millions. Dans les trois années qui ont précédé la guerre avec les États-Unis, les colonies prenaient ainsi à l'Espagne environ le quart de ses exportations totales.

L'agriculture fut peu atteinte par ce sacrifice si douloureux pour le patriotisme de nos voisins; au contraire, les industriels et les commissionnaires de Catalogne et des autres provinces virent leur échapper leur meilleur marché, leur plus sûr aussi, car ils n'avaient guère à y redouter de concurrence. Ils réclamèrent de Madrid qu'on les indemnisât de la perte de ce débouché incomparable en leur assurant le monopole de la consommation espagnole elle-même.

Une occasion se présenta pour eux, en 1903, de faire entendre utilement leur voix. Par un décret royal du 10 septembre, le ministre des Affaires étrangères demanda leur avis aux Chambres de Commerce sur l'utilité de négocier des traités avec les puissances étrangères. La *Liga Vizcaina de Productores* profita de la présence à Saint-Sébastien du ministre pour lui exposer les modifications qu'il convenait, selon elle, d'introduire dans le régime de 1892, afin de remédier à ses insuffisances. Le *Fomento del Trabajo nacional*, dont le siège central est à Barcelone, ne tarda pas à unir ses efforts à ceux de ses coreligionnaires biscayens, et les présidents de ces deux puissantes sociétés, dans une visite qu'ils firent en novembre au président du conseil, M. Villaverde, à propos du projet de loi sur l'assainissement de la monnaie, lui expliquèrent la nécessité de procéder à une complète réforme douanière avant d'engager des pourparlers avec l'étranger.

Le gouvernement ne tarda pas à se rendre à leurs observations. Un *Real Orden* du 24 mars 1904 nomma une commission (*Junta*

de Aranceles y Valoraciones) chargée, en vertu de deux autres décrets du 2 avril, de concerter les bases de revision du tarif de 1892. J'ai parlé ici-même[1] de cette commission qui comprenait une majorité ultraprotectionniste de fonctionnaires et d'industriels. Elle était présidée par D. Angel Uraiz. Dans l'enquête faite auprès des Chambres de Commerce et autres sociétés, on vit se dessiner encore une fois très nettement le vieil antagonisme économique entre cette forteresse du protectionnisme qu'est Barcelone, où vint se masser la coalition formidable des divers centres industriels de la Péninsule, et Madrid, le foyer traditionnel des idées libre-échangistes, où les agriculteurs d'Andalousie et de la côte levantine et la masse des consommateurs trouvèrent d'ardents mais impuissants défenseurs dans les principaux organes de la presse libérale.

La *Junta de Aranceles* choisit dans son sein un comité de cinq membres, parmi lesquels le directeur général des douanes, M. Sitges, lui-même un Catalan, et deux magnats de l'industrie, l'un de Barcelone, le comte de Sert, l'autre Biscayen, M. Pablo de Alzola. Ces trois personnages firent la loi aux deux autres : le directeur général de l'agriculture qui se tint dans l'ombre et le président du cercle de l'Union Mercantile de Madrid dont la voix ne fut pas écoutée. Les consommateurs de produits étrangers n'étaient pas représentés et on ne prit pas leur avis. Le rôle prédominant fut joué par M. de Alzola, un ultraprotectionniste de vieille date, qui vient d'écrire un curieux volume[2] où il explique ses théories et essaie de justifier le nouveau tarif, qui est en grande partie son œuvre.

Ses raisons méritent, au moins, d'être signalées. M. Alzola n'a pas assez de moqueries pour les libre-échangistes dont les théories lui semblent en retard de quarante ans. Mais il ne s'aperçoit pas lui-même que le système qu'il leur oppose est singulièrement réactionnaire. La contemplation de l'étranger paraît l'hypnotiser : partout, dit-il, le protectionnisme triomphe et le libre-échange est battu en brèche. A cela, il conviendrait de faire d'importantes réserves. Je ne fais pas seulement allusion à l'Angleterre où la

1. Voir les *Annales* du 15 mai 1906, p. 330.

2. *La politica economica mundial y nuestra reforma arancelaria* (Bilbao, 1906) et aussi *las Impugnaciones del nuevo arancel*, série d'articles parus dans la *Correspondencia de España*, mai 1906.

victoire retentissante du *free trade* aux dernières élections est trop récente pour qu'il soit besoin d'y insister. Mais dans les États du continent où domine un protectionnisme exagéré, dont l'Allemagne aux yeux du monde doit endosser la plus grosse part de responsabilité, il ne semble pas impossible qu'il trouve un jour dans ses excès même sa condamnation. Si l'Allemagne — comme les États-Unis — a progressé, ce n'est peut-être pas, à en croire certains économistes, grâce à la protection, c'est au contraire malgré elle[1]. On peut en dire autant de l'Italie[2]. En France, la politique inaugurée en 1892 est aujourd'hui en butte aux protestations de plus en plus vives de ceux qui la considèrent, à juste titre, comme antidémocratique, parce qu'elle sacrifie en général à une oligarchie les intérêts vitaux de tout un pays, et qu'elle est contraire aux idées de liberté[3].

On peut s'étonner, au reste, qu'un économiste aussi avisé que M. de Alzola veuille faire à son pays l'application d'un régime douanier sous le seul prétexte qu'il semble avoir donné ailleurs des résultats satisfaisants. Comme tous les remèdes, le protectionnisme doit être dosé selon l'état et le tempérament de la nation que l'on prétend ainsi soigner. On ne peut évidemment, à cet égard, comparer la Péninsule aux États-Unis ou à l'Allemagne : son développement, ses ressources actuelles, son ressort interne ne sauraient être mis en regard de la force économique de ces deux colosses.

C'est un tort aussi de toujours parler de « libre échange », comme

1. Voir à ce sujet Seligman, *Principles of economics*, partie II, chap. VII, et W. Abbutt Dawson, *Protection in Germany*, 1904.

Dans une conférence donnée à la Fédération des industriels et commerçants français en mai 1906, M. Louis Strauss, président du conseil supérieur du commerce et de l'industrie en Belgique, montrait la Suisse, sans fer et sans charbon, demeurant, au lendemain des guerres de Napoléon, libre-échangiste au milieu d'un cercle de barrières douanières et ne cessant de prospérer; l'Angleterre qui faisait 4 milliards d'affaires en 1850 et a atteint 23 millions aujourd'hui; la Belgique passant de 400 millions à 5 milliards; la France passant de 2 milliards et demi en 1850 à 8 milliards et demi en 1880, tandis que dans ces vingt-six dernières années elle n'a progressé que d'un milliard!

2. V. le *Journal des Économistes* (1906).

3. Dans une conférence faite à Bordeaux le 25 février 1906, M. Caillaux s'exprimait ainsi : « La politique de protection excessive et instable qui a prévalu en 1892 exprime des idées de tracasserie mesquine et d'animosité puérile. A un autre point de vue, elle procède de l'idée de contrainte, de ce que j'appellerai une conception tyrannique, en prenant le mot dans son sens scientifique. Elle prétend, en effet, à régler arbitrairement les efforts de l'homme, à diriger son activité, à l'orienter, à l'endiguer. »

s'il était possible d'appliquer un système économique dans toute son intransigeance doctrinale à la réalité nécessairement contingente et diverse! Il n'est, certes, pas question d'ouvrir les frontières de l'Espagne toutes grandes aux importations des pays plus avancés et mieux outillés : ce serait vouloir étouffer l'industrie nationale encore adolescente. Mais convenait-il, sous prétexte de protéger certaines industries, dont beaucoup ne sont pas viables, faute de matières premières ou d'un débouché suffisant, de faire supporter le poids de la protection à tous les consommateurs et au risque d'appauvrir le pays tout entier?

Le nouvel *arancel*, plus encore que celui de 1892, a été le résultat de coalitions particulières d'un certain nombre d'industries au sein de la commission douanière. M. de Alzola, il faut bien le dire, est président des *Hauts Fourneaux de Bilbao*, la plus puissante société métallurgique de la Péninsule, et peut-être l'avenir et les besoins de cette société ont-ils pesé à son insu dans les décisions qu'il a prises à la *Junta*.

Tout le travail de préparation s'est fait en petits comités, par des compromis, où ce n'était pas précisément le souci de l'intérêt général qui dominait. *El Economista* donne une explication de quelques résultats auxquels on est ainsi arrivé : les locomotives de plus de 35 tonnes paient d'après le nouveau tarif (classe XI, articles 547 et 548) 20 pesetas les 100 kilogrammes, et 35 pesetas 20 lorsque leur poids est inférieur à 35 tonnes. La raison en est que les directeurs des grandes compagnies de chemins de fer qui faisaient partie de la commission emploient des machines puissantes, qu'ils ne peuvent se procurer qu'à l'étranger. Ils ont réclamé pour celles-ci les tarifs les plus bas, mais, en manière de compensation, le directeur de la *Maquineria terrestre y maritima* a obtenu des droits doubles pour les petites machines qui se fabriquent en Espagne et qu'emploient les compagnies de chemins de fer secondaires. Quant à ces dernières, elles n'ont pas même été consultées!

Il serait facile de multiplier les exemples : c'est ainsi que la gazoline paiera 75 piécettes les 100 kilogrammes, alors que la valeur de 100 kilos n'est que de 58 piécettes. Il est vrai que l'industrie automobile n'avait point de représentant dans la commission!

Les fabricants de tissus catalans ont été particulièrement comblés : les articles de coton bon marché dont le peuple fait une grande consommation et qui se fabriquent en Espagne, grâce au bas prix de la main-d'œuvre, à des prix défiant toute concurrence, virent leurs droits doublés. La laine tissée de qualité moyenne subit une surcharge de 125 p. 0/0. Les tissus de lin vont payer, en vertu du nouveau tarif, 9 piécettes au lieu de 2,50.

Cette industrie du tissage n'a de national que le travail de l'ouvrier. La machinerie, le charbon, le coton, la laine[1] sont étrangers, et cependant, dans l'*arancel* de 1906, le produit manufacturé est protégé non pas pour sa valeur de transformation, mais pour sa valeur entière, de telle sorte que ce sont la houille, le coton et la laine étrangers que l'on protège en définitive!

Sauf les machines destinées à l'industrie textile, toutes les autres sont frappées de droits prohibitifs. L'industrie électrique, qui emploie 25,000 ouvriers et qui pourrait dans certaines régions de la Péninsule si facilement se développer, grâce à l'utilisation de la houille blanche, est astreinte à des droits doubles et se trouve, de ce fait, très gravement atteinte.

Les agriculteurs se plaignaient d'être manifestement sacrifiés. Sans doute, on leur répondit dans la commission que les droits du nouveau tarif protègent les céréales, les vins, les sucres autant et

1. Les tentatives faites pour implanter en Andalousie la culture du *cotonnier*, jadis prospère au temps des Maures, n'ont pas réussi jusqu'ici. L'industrie espagnole doit acheter chaque année plus de 100 millions de piécettes de coton brut; ses importations augmentent :

Moyenne annuelle.....	1880-84	48,633.000	kilogrammes.
—	1890-94	60,000,000	—
—	1894-99	68,302,000	—
—	1903	79,930,368	—

Les moutons espagnols ne fournissent que les 10 p. 0/0 de la *laine* mise en œuvre. Les laines de bonne qualité proviennent de la République Argentine et de l'Australie. L'importation des laines brutes a suivi la progression suivante :

1880-84	1,898.000	kilogrammes.
1893-99	2,795,900	—
1903	3,033,222	—

Bien que la superficie des mines de *charbon* espagnoles dépasse 17 000 kilomètres carrés — le triple de celle de la France et 16 fois plus grande que celle des houillères belges, — l'extraction est insuffisante par suite du manque de voies de communication et de la cherté des transports, et l'Espagne doit acheter annuellement plus de 2 millions de tonnes de charbon et 250 000 tonnes de coke. La production a atteint en 1903 : houille et anthracite : 2 877 000 tonnes; lignite : 97 tonnes.

même davantage que les articles manufacturés. Mais plus de liberté ferait mieux l'affaire de l'agriculture qui souffre en particulier des lourdes taxes sur les machines agricoles. L'expérience lui a appris aussi que c'est elle qui doit payer en fin de compte les frais de ce protectionnisme : elle a besoin des marchés étrangers et on les lui ferme, en obligeant les nations industrielles à des représailles.

*
* *

Les protestations des agriculteurs finirent cependant par émouvoir le gouvernement et, dans le projet qu'il présenta aux Cortes le 14 juin 1905, M. Villaverde introduisit quelques atténuations, peu considérables d'ailleurs, aux conclusions primitives de la *Junta*. Elles portaient, notamment, sur les machines agricoles, les substances alimentaires, les semi-produits.

A la chute de M. Villaverde, le nouveau ministre des Finances, M. Amos Salvador, présenta, le 15 décembre 1905, un second projet différant peu de celui de son prédécesseur. La Chambre le vota avec quelques modifications le 31 janvier 1906. Le Sénat, à son tour, l'adopta avec certains amendements : le plus considérable était le paiement de tous les droits de douane en or, dont on espérait, à tort ou à raison, le rétablissement du change au pair, et qui fit l'objet d'une loi distincte[1].

Le 22 mars, la *Gaceta* publia la loi autorisant le gouvernement à procéder à la revision du tarif de 1892. Les bases adoptées s'échelonnaient sur une ligne *ad valorem* de la manière suivante : 1° les produits naturels, à l'exception des engrais et des substances alimentaires, que l'industrie nationale emploie comme matières premières et que le pays ne produit pas, sont taxés d'un droit allant de 1 à 10 0/0 de leur valeur. Le droit minimum sur les engrais est fixé à 5 p. 0/0; 2° si ces matières premières sont assimilables à celles de la production nationale, le droit s'élèvera de 5 à 15 0/0. Sont compris dans cette catégorie les troupeaux, les drogues et les produits chimiques qui servent de matières premières à d'autres industries; 3° les produits de l'industrie paieront de 20 à 50 0/0 de

1. Une loi du 22 février 1902 avait déjà établi le paiement en or des droits d'exportation et d'importation pour certains articles.

leur valeur, à l'exception de ceux qui n'ont pas de similaires dans la production nationale et qui paieront de 15 à 35 0/0. On tiendra compte, dans la fixation du tarif pour cent, du prix des matières premières, si elles sont nationales ou étrangères, du degré d'élaboration des articles, du plus ou moins de difficulté de leur production, du développement que cette production a acquis ou peut acquérir en Espagne et des besoins de la consommation. Les substances alimentaires, excepté celles qui sont des articles de revenu pour le Trésor, seront comprises dans cette catégorie; 4° pourront être soumis à des droits supérieurs à 50 0/0 les *articulos de Renta* et les produits manufacturés « qui, à cause des difficultés de leur fabrication et de la convenance notoire de les obtenir dans le pays, réclament une protection douanière exceptionnelle ».

Des droits d'exportation de 10 p. 0/0 au plus pouvaient frapper les lièges bruts ou ouvrés, les chiffons, les os, les minerais, le plomb argentifère, le fer, le cuivre. Faculté était donnée à l'administration de prohiber temporairement l'exportation des substances alimentaires et des matières premières dans l'intérêt national. Le régime des admissions temporaires et des entrepôts commerciaux était continué[1].

La publication de ces bases fut saluée par une tempête de récriminations de la part de la presse libérale et démocratique. On donna au futur tarif l'appellation méritée de « tarif de la faim » (*arancel de hambre*). *El Imparcial* écrivait : « L'opinion doit être sur ses gardes afin d'empêcher qu'aux dépens du citoyen espagnol, de la masse générale des citoyens, une oligarchie de producteurs, à l'abri d'une armée d'ouvriers dont les salaires n'ont certes pas bénéficié de la protection industrielle, continue d'être maîtresse de l'Espagne et réalise des bénéfices qui ne sont sûrement pas dus au génie industriel, à l'esprit d'initiative, à l'effort individuel, mais à l'influence et à la pression qu'au moment opportun cette oligarchie sait exercer sur les pouvoirs publics... Nous désirons la protection du travail national, mais une protection raisonnable, juste, équitable, et nous ne voulons pas de privilèges. »

1. On trouvera le texte des bases ainsi que les modifications introduites par MM. Garcia Alix et Amos Salvador, dans le livre cité de M. de Alzola (p. 354, 376, et 383). Le *Petit Temps* du 13 février 1906 a donné du texte définitif un aperçu assez complet. V. aussi le Bulletin de mars 1905 de la Chambre de Commerce française à Barcelone.

C'était là de sages paroles. Malheureusement, il semble que le grand public ne les entendit pas. Soit apathie naturelle, ou bien faute d'instruction et d'éducation politique, il se désintéresse des grandes questions d'ordre général qui le touchent cependant de près. Le gouvernement de son côté — c'était un cabinet libéral présidé par l'auteur du contreprojet de 1891, par M. Moret! — n'essaya même pas de s'opposer aux desiderata des Catalans et des Basques, peut-être pour des raisons politiques.

Un mois avait été accordé aux intéressés pour faire entendre leurs réclamations : on en reçut 785 seulement de la Péninsule et de ses dépendances... dont 283 de Barcelone! Les autres émanaient des chambres de commerce, des associations agricoles, des cercles mercantiles — celui de Madrid en tête — qui s'attachèrent à montrer que le nouvel *arancel* frappait aussi bien la population des campagnes que des villes, sans utilité pour l'industrie nationale.

Un grand nombre de nations étrangères — la France, l'Allemagne, l'Angleterre, la Suisse notamment [1] — firent à l'Espagne des représentations officieuses, en déclarant qu'il leur serait difficile de négocier de nouveaux traités ou même de simples arrangements provisoires sur une pareille base.

Le 30 avril, à l'expiration du délai fixé, la *junta* se réunit à nouveau pour étudier les réclamations. Sur les indications de son rapporteur unique, M. Sitges — qui fut ainsi juge et parti — elle n'en tint pas grand compte. L'*arancel*, tel qu'il fut publié le 25 juin dans sa rédaction définitive, différait peu du projet antérieur : les quelques retouches qui y furent faites intéressaient surtout l'Allemagne. Ce tarif devait entrer en vigueur le 1er juillet [2].

1. L'Italie n'avait pas même attendu la promulgation du nouvel *arancel*, dont on pouvait deviner l'esprit d'après les tendances de la majorité de la commission appelée à l'élaborer, pour dénoncer, le 20 mai 1905, le *modus vivendi* qui la liait à l'Espagne. Il fut renouvelé le 8 novembre, mais une vive agitation qui se manifesta dans les départements viticoles opposés à la concession du tarif conventionnel aux vins communs d'origine espagnole, empêcha la ratification de ce traité, et entraîna même la chute du ministère Fortis.

La Suisse, qui avait dénoncé sa propre convention avec l'Espagne pour le 1er septembre 1905, consentit, le 29 août, à un accord provisoire.

2. On en trouvera la traduction française dans le *Bulletin international des Douanes* publié à Bruxelles, fascicule 24, juillet 1906.

*
* *

Le nouveau tarif espagnol présente deux caractères essentiels : il est ultraprotectionniste, et spécialisé à l'extrême. La *spécialisation* est, on le sait, un moyen déjà préconisé par l'Allemagne dans son tarif de 1902, qui permet d'éluder aisément la clause de la nation la plus favorisée. L'*arancel* de 1906 renferme 697 rubriques, au lieu des 410 de l'arancel de 1892.

Comme lui, il a deux colonnes. La seconde est appliquée à toutes les nations qui accorderont aux produits espagnols leurs tarifs douaniers les plus réduits, si le gouvernement juge qu'ils constituent une réciprocité suffisante pour justifier cette concession. Mais les différences entre les deux colonnes sont peu considérables, et les droits de la colonne minimum sont excessivement élevés, si on les compare à ceux de 1892. En voici quelques exemples[1] :

		DROITS MINIMUM	
		anciens.	nouveaux.
Papier à cigarettes	le kil.	0,48	0,75
Papiers photographiques	100 k.	40	200
Peaux de lapin et de lièvre	le kil.	0,65	8
Poils de lapin et de lièvre	100 k.	2	100
Couronnes mortuaires en zinc et porcelaine	100 k.	26	400
Baleine de corne brute ou coupée en bandes	le kil.	0,10	2
Instruments de musique et harmoniums	100 k.	80	120
Pianos à queue	pièce	325	500
Instruments de musique en bois.	100 k.	200	450
— — en cuivre.	—	200	600
Coutellerie	—	150	300
Fleurs et plantes naturelles peintes ou préparées	le kil.	0,15	12
Eaux minérales	l'hect.	5	25
Montres en or	pièce	1	15
Vélocipèdes	le kil.	0,70	3
Lait	100 k.	1	200
Tissus pure laine	»	Nombreuses subdivisions.	Droits doublés.
Tissus de fil	»	—	Droits plus que doublés.
Plumes pour parures	»	10	30

1. Je les emprunte au remarquable rapport de M. Stetten, secrétaire général

Le nouveau tarif atteint tout spécialement la France. J'extrais les passages suivants du rapport présenté par M. Laguionie à la *Chambre de commerce de Paris* : « Les droits sur la chaux et le ciment, dont nous avons vendu à l'Espagne en 1904 pour plus de 3 millions de francs, seront portés de 0 fr. 20 à 0 fr. 50 par 100 kilogrammes, c'est-à-dire plus que doublés. Les droits sur les ouvrages en fonte, dont nous avons exporté en Espagne pour 3,400,000 francs, sont portés de 8 pesetas 50 à 12, 16 et 20 francs par 100 kilogrammes, c'est-à-dire en moyenne doublés. Les droits sur le chlorure de chaux, dont nous vendons à l'Espagne 3 millions de francs, sont portés de 2 pesetas 50 à 4 francs par 100 kilogrammes (le texte définitif fixe les droits à 3 francs). Les droits sur les médicaments contenant de l'alcool sont portés d'une peseta à 3 francs, c'est-à-dire triplés. Les droits sur certains tissus de chanvre ou de lin sont portés de 3 pesetas à 4 fr. 25 et 12 francs, c'est-à-dire sont parfois quadruplés. Les droits sur les dynamos, dont nous avons exporté pour 6,800,000 francs, sont de 50 et 100 francs au lieu de 28 pesetas les 100 kilogrammes (le texte définitif porte 37 fr. 50 et 75 francs). Les droits sur les brosses et les pinceaux sont portés de 24 pesetas à 300 francs, c'est-à-dire plus que décuplés... »

Par la comparaison de ces chiffres, il est aisé de se rendre compte de l'esprit qui a présidé à la confection du nouvel *arancel*.

Il implique pour l'Espagne un double danger.

Les gains exagérés que pourront faire quelques trusts ou certains gros industriels de Barcelone et de Bilbao auront pour contrepartie une charge très lourde pour les malheureux consommateurs.

On sait dans quelle proportion incroyable a augmenté ces dernières années le coût de la vie dans la Péninsule, au point d'en faire un des pays les plus chers d'Europe. On estime à 20 et 25 0/0 l'augmentation nouvelle qui résultera du nouveau tarif. Au moment où la « crise de la faim » (*crisis de la hambre*) provoque dans certaines provinces et notamment en Andalousie l'émigration de villages entiers, où le gouvernement s'apprête à réaliser des réformes néces-

de l'Union pour l'amélioration des conventions commerciales entre la France et l'Espagne (*Bulletin de l'Union*, 1er juillet 1906). On pourra consulter aussi le travail publié dans le *Bulletin de la Chambre de commerce française de Madrid*, mai 1906, que l'on doit à son très distingué secrétaire, M. André Barthe.

saires, sans doute, mais gigantesques et qui ne sont possibles que dans un État prospère (construction d'une flotte, établissement de voies ferrées, de routes, de canaux, réfection de la monnaie, remboursement par le Trésor de la dette contractée avec la Banque, suppression des octrois, réformes sociales, etc.), lorsque la baisse du change compromet au dehors l'écoulement des produits[1] de la Péninsule, l'heure est-elle bien choisie pour enserrer le pays dans une armure douanière, qui, au lieu de le protéger, l'étreint et l'étouffe?

En second lieu, l'arancel de 1906 ne tend à rien moins qu'à réduire l'Espagne à un isolement funeste. Il manifeste un nouvel entêtement à persister dans une politique erronée et néfaste, qui, tant aux colonies que sur le continent, n'a causé que des désastres. Si le gouvernement de Madrid, en laissant exagérer les évaluations et majorer les nouveaux droits, a cru intimider les puissances avec lesquelles il est appelé à négocier, il a vraisemblablement fait fausse route. Il doit s'attendre de leur part à des représailles contre lesquelles l'Espagne n'est pas en état de résister. Il convient, en effet, de ne point oublier qu'elle est en grande partie tributaire de l'étranger. Elle a besoin de lui pour écouler ses fruits et ses vins, afin d'obtenir les matières premières nécessaires à son industrie, sans parler des innombrables articles fabriqués ou demi-ouvrés, machines, produits chimiques, etc., que de toute impossibilité elle ne peut se procurer chez elle.

Elle dépend aussi de l'étranger financièrement. Si, en cinq mois, de janvier à mai 1906, le change a pu tomber de 135 à 107[2], cela tient sans doute à la hausse du métal argent dans cette période, au paiement des droits de douane en or, à la perspective d'une belle récolte, à la spéculation, mais, pour s'expliquer complètement cette « baisse des francs », il faut, je crois, tourner les yeux du côté de l'étranger. Est-il permis de nier l'influence des places de Londres et de Paris dans les affaires financières de la Péninsule? Sans les

1. Si la baisse du change est utile pour les voies ferrées, pour les importations de matières premières, de produits chimiques et machines, elle cause au contraire du préjudice aux industries qui redoutent la concurrence étrangère, aux intérêts miniers et agricoles.

2. Lors de la confection du tarif de 1891, la moyenne du change était de 106,7; il s'éleva en 1894 à 117 et à 129,6 en 1897, pour monter pendant la guerre avec les États-Unis à 154,1. Il descendit en 1899 à 124,6; il remonte en 1901 à 138,6 et en 1902 il était à 135,4; fin 1903, à 133,3, fin 1904, à 136, fin 1905, à 125. Le 15 mai, après une baisse continuelle et rapide, il était tombé à 107,2.

efforts de puissants capitalistes, qu'encourage, au reste, la renaissance indéniable de ce pays. l'Extérieure aurait-elle atteint les cours où nous la voyons aujourd'hui?

L'Espagne ne peut donc songer sérieusement à une lutte de tarifs où elle risquerait de rester isolée économiquement et financièrement. Le seul moyen pour elle de rendre définitive cette baisse du change consiste, de l'avis des économistes les plus éminents, dans l'amélioration de sa situation économique. Pour développer ses voies de communication, outiller ses ports, exploiter ses mines, pour exécuter les gigantesques travaux d'irrigation qui doivent rendre à son sol sa fertilité d'autrefois, il lui faut, de toute nécessité, recourir aux nations plus riches et plus avancées qui la feront profiter de leur outillage, de leurs capitaux et de leurs ingénieurs.

En aggravant son régime protectionniste, l'Espagne va à l'encontre de son propre intérêt : elle risque d'affamer son peuple — et une crise occasionnée par la faim est toujours grave de conséquences politiques et sociales[1]; — au dehors, elle menace de s'aliéner les bonnes dispositions des nations qui sont les premières à la seconder et à applaudir à son développement.

ANGEL MARVAUD.

1. Le mécontentement est particulièrement grand dans les milieux ouvriers. On se souvient des grèves de l'été dernier à Bilbao. A Barcelone, on compte 20 à 25 grèves chaque année et le nombre des grévistes s'élève jusqu'à 24 000. Les lois sur l'assurance contre les accidents du travail, le travail des hommes et des enfants (1900) et la loi sur le repos obligatoire du dimanche (1904) sont les seules qui aient été faites dans le domaine de la protection du travail (Voir l'étude de mon regretté maître M. R. Léger dans les *Annales*, 15 juillet 1906).

LA VIE POLONAISE A L'HOTEL LAMBERT

AU TEMPS DU PRINCE ADAM CZARTORYSKI [1]

Pour comprendre comment le prince Adam Czartoryski, aïeul du propriétaire actuel, est devenu habitant de l'île Saint-Louis et propriétaire de l'hôtel Lambert, il faut jeter un regard rétrospectif sur sa vie.

Jeunes encore, lui et son frère Constantin furent retenus comme otages à la cour de Catherine II de Russie, après le second partage de la Pologne. Les jeunes gens s'y voyaient surveillés de si près, que leur correspondance, même avec leur famille, subissait un rigoureux contrôle.

Le but de la czarine était de les détacher de leur pays, et, grâce aux séductions d'une cour fastueuse et dissolue, d'en faire, entre ses mains, des instruments dociles. Mais ce but, elle ne l'atteignit pas. Les jeunes Czartoryski restèrent inaccessibles aux influences dont on les avait entourés. L'attitude des deux frères et toute leur conduite faisaient un tel contraste avec les idées et les mœurs de la société au milieu de laquelle ils étaient forcés de vivre, qu'ils s'attirèrent bientôt l'estime, puis l'affection du futur czar Alexandre I.

Attaché à la personne du grand-duc Alexandre, comme son frère l'était à celle du grand-duc Constantin, le prince Adam, par son esprit élevé, son grand cœur, son noble caractère, enthousiasma celui que, par la suite, on appela à Paris « le grand enjôleur ». De

1. A l'occasion de la visite, à l'hôtel Lambert, des membres de la Société des anciens élèves et élèves de l'École libre des sciences politiques, le 14 avril 1907, les organisateurs avaient demandé à Mme la comtesse Zamoyska, nièce du prince Adam Czartoryski, de vouloir bien dire aux visiteurs quelques mots sur la vie polonaise à l'hôtel Lambert, au temps de son oncle. Mme la comtesse Zamoyska, l'un des rares survivants de cette époque, a bien voulu nous donner les notes suivantes, que nous sommes heureux de publier. N. D. L. R.

vaincu et d'otage, le prince devint le confident de ses généreux rêves de jeunesse, son conseiller et son « mentor », comme Alexandre le disait lui-même. Dès qu'Alexandre monta sur le trône, il nomma le prince Adam membre du Conseil d'État et adjoint au ministre des Affaires étrangères, dont, peu après, il lui confia les fonctions, en vue, sans doute, de ce qu'à cette époque il voulait faire pour la Pologne, en réparation de l'iniquité commise par ses prédécesseurs. Czartoryski accepta, mais à la condition de ne recevoir ni appointements ni décorations russes. Bientôt, pourtant, l'esprit d'omnipotence russe, chez le czar, étouffa les sentiments d'équité du grand-duc. La divergence d'idées qui s'accentua dès lors, de jour en jour, décida le prince à se démettre de ses fonctions au ministère des Affaires étrangères, en conservant celle de curateur de l'Université de Wilna.

Au traité de Vienne, en 1815, il ne s'agissait déjà plus, pour Alexandre, de reconstituer, sous son sceptre, une Pologne indépendante. Le prince Czartoryski avait accompagné le czar à Vienne. Mal vu, comme Polonais, par l'entourage du souverain russe, suspect à la diplomatie européenne, qui ne comprenait pas son rôle auprès d'Alexandre, impuissant à obtenir pour son pays ce que l'ami de sa jeunesse lui avait jadis fait espérer, il lutta obstinément pour ce qu'on pouvait sauvegarder encore, assurant à ses compatriotes, sous les trois gouvernements spoliateurs, la reconnaissance de leur nationalité distincte, le respect de leur langue et de leur religion, et conservant du moins à un lambeau de son pays, avec un gouvernement constitutionnel, le nom de Pologne.

Les provinces polonaises, non comprises dans la nouvelle entité politique qu'on appela le royaume de Pologne, avaient, depuis, le commencement du règne d'Alexandre, joui d'une certaine liberté, et l'instruction s'y développait brillamment sous la direction du prince. Il avait tenu à garder ce poste, qui lui permit d'exercer une influence si considérable, que le trop fameux homme d'État Russe, Nowosilcow, a pu dire que le prince Adam avait retardé d'un siècle la dénationalisation, c'est-à-dire la russification de la Pologne.

Si exigu que fût le nouveau royaume de Pologne, tout s'y organisa et y prospéra d'une façon extraordinaire, tant que la Constitution octroyée par Alexandre fut respectée, et que le gouvernement

autonome garda sa liberté d'action; mais ce semblant de Constitution dont jouissait la Pologne, sous le sceptre du czar, exaspérait les courtisans et les Russes, sujets de l'autocrate. Les mécontents provoquaient, de sa part, des atteintes à la Constitution, des tracasseries et des persécutions qui, augmentant de jour en jour, aboutirent, sous le règne de Nicolas, à l'insurrection du 29 novembre 1830. Investi, contrairement à la Constitution, de pouvoirs discrétionnaires, le grand-duc Constantin, frère du czar, commandait à Varsovie. Lui, dont les abus et les insanités avaient provoqué ce mouvement, ne sut rien faire, soit pour le prévenir, soit pour le réprimer. Le prince Czartoryski, prévoyant les désastres qui devaient en résulter pour son pays, s'était longtemps efforcé en vain d'ouvrir les yeux au grand-duc. Celui-ci se contenta, dès la première heure de l'insurrection, de quitter Varsovie, avec les régiments russes qui faisaient partie de la garnison, en disant que les Polonais n'avaient qu'à s'arranger avec le czar comme ils pourraient.

Le prince Adam se trouva, bien malgré lui, à la tête d'un gouvernement provisoire. Il n'y resta que dans l'espérance d'y maintenir un ordre quelconque, et, s'il était possible, de préserver son pays de représailles inévitables. Mais le gant était jeté. Les proclamations menaçantes du czar Nicolas faisaient trop comprendre que la question ne pourrait plus être tranchée que par les armes. La lutte, lutte acharnée, dura dix mois. Elle se termina par le bombardement et la prise de Varsovie, le 8 septembre 1831.

Nos soldats, ne voulant pas déposer les armes devant les Russes, se retirèrent dans les provinces polonaises annexées à l'Autriche et à la Prusse, d'où les violences de gouvernements soi-disant neutres les forcèrent à se replier en masse sur la France. Accueillis avec enthousiasme par les populations, et forts du souvenir des Légions polonaises de Napoléon Ier, ils espéraient encore pouvoir se rallier un jour et servir la cause nationale.

Le prince Czartoryski, condamné à mort par contumace, dut prendre le chemin de l'exil. Arrivé à Paris, il s'installa dans un très modeste appartement, 25, faubourg du Roule, le czar ayant confisqué non seulement sa magnifique résidence de Pulawy et ses immenses propriétés dans la Pologne russe, mais aussi celles de sa

mère, de sa sœur, et même de sa belle-mère, veuves toutes trois et avancées en âge.

Toujours plein de foi dans le triomphe final de la justice, sans se leurrer d'espérances quant au résultat immédiat de ses démarches, il tenait pour certain qu'en faisant reconnaître par les Chambres de France et d'Angleterre les droits de la Pologne, et constater la violation des clauses du traité de Vienne, que ces puissances avaient signé — clauses qui sauvegardaient la nationalité Polonaise — il obtenait tout au moins une victoire morale. Jusqu'à sa mort, pendant trente années consécutives, au moment de la discussion de l'adresse par laquelle la Chambre répondait au discours du Trône, le prince Adam s'est efforcé de faire insérer, relativement à la question polonaise, un amendement plus on moins explicite, selon les dispositions de la Commission qui rédigeait cette adresse.

Si l'on se rappelle la situation quasi-royale que le prince avait occupée en Pologne, on comprendra qu'il lui fallait un véritable héroïsme, pour renouveler d'année en année les mêmes démarches auprès de commissions plus ou moins favorables, et que, comme il le disait parfois, il lui était dur, sur ses vieux jours, de se faire quémandeur. Parmi ceux auxquels il s'adressait, on peut citer le baron Bignon, Odilon Barrot, Saint-Marc Girardin, Montalembert, qui mettaient leur cœur et leur talent au service de la cause polonaise.

Mais, d'autre part, il rencontra une opposition énergique chez ceux qui trouvaient que des constatations de droits, lorsqu'on n'était pas décidé à les soutenir par les armes, étaient stériles, absurdes, humiliantes pour la France.

Les démarches auprès des Chambres ne se bornaient pas à réclamer une constatation de droits. Le prince avait encore, chaque année, au moment de la discussion du budget, à solliciter pour les Polonais le renouvellement des subsides généreusement accordés par la France aux émigrés politiques indigents. Relativement à ce secours matériel, comme à la question de droits, les membres de le Chambre n'étaient pas toujours d'accord. Les russophiles surtout trouvaient que l'argent et le sang de la France n'appartenaient qu'à elle. Ils oubliaient que le prestige et l'influence de la France, dans toutes les parties du monde, prestige et influence qu'aucune autre

nation n'a jamais atteints, étaient dus surtout au sang de ses martyrs, soldats ou missionnaires, et aux sacrifices qu'elle a su s'imposer pour de nobles causes.

En Pologne, les confiscations, les enrôlements forcés, les déportations en Sibérie, les condamnations à mort allant toujours se multipliant, le nombre des émigrés croissait, et, par suite, la misère de ceux entre lesquels il fallait partager des subsides alloués par l'État, ou les ressources dues aux charités particulières. La clientèle du Prince devenait de plus en plus considérable. Il était l'intermédiaire habituel entre ses compatriotes et tous les ministères auxquels ils avaient affaire. Petit à petit, tout un service s'organisa autour de lui. De son côté, la princesse multipliait ses œuvres; elle organisait, pour ses pauvres, des ventes, des loteries, des concerts où Chopin, l'une des gloires de la Pologne, fit ses débuts à Paris; sa première soirée rapporta six mille francs aux Œuvres polonaises. La princesse avait entrepris d'élever chez elle les filles de quelques émigrés. Tout cela nécessitait de la place. En 1843, on proposa au prince d'acheter l'hôtel Lambert, occupé à cette époque par une entreprise de lits militaires; il n'était pas en mesure de le faire, malgré la somme, relativement modique, de 160,000 francs qu'on en demandait. Mais le czar, ayant, par une étrange anomalie, tout en confisquant ses biens-fonds, laissé à la princesse Sapicha, belle-mère du prince Adam, la jouissance des revenus de ses propriétés considérables, elle reconstitua peu à peu une fortune pour ses petits-enfants, et se décida à acheter l'hôtel Lambert pour sa fille, malgré l'état de délabrement où il se trouvait. Dans l'entourage du Prince, les opinions étaient très partagées sur l'opportunité de cette acquisition. Un neveu du prince lui écrivait : « Nous serions plus près de Paris, en nous logeant à Versailles ou à Saint-Germain, et l'on s'y trouverait dans de meilleures conditions sanitaires. » D'autres soutenaient, non sans raison, que les réparations indispensables consciencieusement maintenues dans le style primitif, entraîneraient des dépenses exorbitantes. Autre reproche non moins sérieux, pendant les crues de la Seine, les caves et les abords de l'hôtel Lambert étaient submergés. La princesse Czartoryska, seule, était séduite par l'aspect de l'hôtel. Elle était heureuse de revoir le prince dans un cadre qui rappelait le passé, cadre qu'elle avouait

néanmoins être trop grandiose pour la situation. L'affaire finit par se conclure, et l'on s'installa en novembre 1843.

Dès le mois de janvier de l'année suivante, la princesse Czartoryska donna le premier d'une série de bals de charité, qui firent défiler tout Paris à l'hôtel Lambert. On transformait alors la cour en immense salle de bal, au niveau du premier étage ; le rez-de-chaussée servait de vestiaire. On ne peut pas se rendre compte, aujourd'hui, de la popularité de ces fêtes, et de la sympathie que tous témoignaient aux proscrits polonais. On vit des étudiants économiser sur leurs repas, pour acheter un billet de bal ou de concert, qui se payait vingt francs. J'ai encore entre les mains une invitation pour le premier de ces bals.

Chaque année, entre Noël et le nouvel an, la princesse organisait des ventes qui contribuaient à augmenter les ressources de ses diverses œuvres; et si Louis-Philippe, dans la seule audience qu'il ait donnée au prince Adam, le priait de ne pas lui en demander d'autre, trouvant qu'il « valait mieux, pour tous deux, éviter de se voir », la reine Marie-Amélie envoyait fidèlement à la princesse des lots pour ses loteries et faisait faire des achats à ses ventes.

Le second étage de l'hôtel Lambert fut d'abord consacré à ce qu'on appelait l'Institution Polonaise, c'est-à-dire le pensionnat de filles d'émigrés, que la princesse faisait élever sous son toit. Ce pensionnat fut ensuite transféré dans un immeuble adjacent, qu'on désignait sous le nom de petit hôtel Lambert.

Les gouvernements qui se succédèrent en France, depuis lors, accordèrent à l'Institution Polonaise des subventions qui permirent peu à peu d'élever jusqu'à près de cinquante le nombre des pensionnaires. Ces jeunes filles remportaient chaque année, en Sorbonne, de brillants et nombreux succès, et l'Institution était très bien notée au ministère de l'Instruction publique. Les anciennes élèves, retournant dans leur pays d'origine comme éducatrices et institutrices, y faisaient connaître et aimer la France.

Les subventions ayant été retirées sous la présidence de Jules Grévy, en 1879, la comtesse Dzialynska, née Czartoryska, continuant l'œuvre de sa mère, dut restreindre à 18 le nombre des pensionnaires, et maintint le pensionnat sur ce pied, jusqu'à sa

mort, en 1899. Les élèves furent alors versées dans diverses maisons d'éducation, pour y terminer leurs études.

C'est aussi à l'hôtel Lambert que la princesse Czartoryska établit une société de bienfaisance polonaise, qui, dotée par elle et ses enfants, subsiste encore au rez-de-chaussée de l'hôtel, et perpétue le bien que la princesse cherchait à faire à ses compatriotes, ainsi qu'aux œuvres charitables de l'île Saint-Louis.

Si la vie de la princesse était laborieuse, le prince, lui aussi, se plaignait parfois de ne pas trouver une minute de repos. Convaincu que les envahissements progressifs de la Russie, sur toutes ses frontières, tenaient bien plus à l'ignorance et à la pusillanimité des gouvernements de France et d'Angleterre, et au savoir-faire de la diplomatie russe qu'à une puissance réelle, le prince établit, sur les frontières russes, en Turquie, en Bulgarie, en Serbie, en Moldo-Valachie, au Caucase, en Perse, des postes d'agents chargés de créer des relations entre ces divers États et la France et l'Angleterre. Ces agents s'attachaient à démontrer, dans leur sphère d'action, la possibilité de résister aux empiétements de la Russie, si les États limitrophes se concertaient entre eux pour s'appuyer sur les puissances occidentales, l'Angleterre ayant tout intérêt à défendre son commerce en Orient et son empire des Indes, la France ayant à soutenir et à sauvegarder son protectorat des chrétiens d'Orient.

Les agents du prince lui adressaient des rapports sur les agissements du gouvernement russe, sur les dispositions des peuples au milieu desquels ils séjournaient. Le prince communiquait ces rapports au ministère des Affaires étrangères, où l'on en tenait grand compte. Les intérêts français en Orient en ont largement bénéficié.

La Russie et la Prusse, et même l'Autriche, n'avaient qu'une idée : enserrer la Pologne en une sorte de muraille de Chine, pour empêcher tout contact, soit avec l'Occident, soit avec Rome. Grâce à l'émigration polonaise, et surtout à l'hôtel Lambert, ce plan fut déjoué ; et, malgré toutes les surveillances de police, les rapports du clergé polonais avec Rome, et de la nation avec l'Occident furent incessants, avec le prince Adam pour intermédiaire et l'hôtel Lambert pour point de ralliement.

Le prince avait contribué à fonder à Paris, comme à Londres, une société littéraire et une bibliothèque polonaises. On y disait, au nom

de la Pologne, ce que les Polonais ne pouvaient dire chez eux. On y réunissait les livres, les journaux que la censure ne tolérait pas en Pologne.

Le prince avait aussi fondé, boulevard Montparnasse, dans une maison qui porte encore les armes de la Pologne, une école polonaise, préparatoire aux Écoles supérieures de l'État, et un internat pour les élèves de ces écoles. De là sortirent de nombreux ingénieurs des Mines, des Ponts et Chaussées, des Arts et Manufactures, qui se sont distingués en Europe et dans les deux Amériques, y portant le respect de la France et de ses savants.

Le prince savait montrer du cœur à toute cette jeunesse, et l'attirer à lui, Il s'intéressait à ses progrès, et prenait une part personnelle aux distractions qu'il lui procurait à l'hôtel Lambert.

Pendant trente ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort, en 1861 (il avait alors quatre-vingt-onze ans), le prince Adam fut l'incarnation de la Pologne vaincue, mais vivante. C'était bien le représentant qu'il fallait, pour rappeler à l'Europe, à la France surtout, que la Pologne existait, qu'elle souffrait, qu'elle continuait à lutter pour ses droits, à les revendiquer par le sang de ses martyrs, par la plume de ses écrivains, par la parole de ses orateurs, par les larmes, les sacrifices, les labeurs, les prières de ses enfants.

Je m'arrête au passé, car pour parler de ce que font aujourd'hui les Czartoryski et les Polonais, il faudrait nous transporter en Pologne. Nous y verrions, entre autres, que les collections de Pulawy, l'ancienne résidence des Czartoryski, n'ont pas toutes pris le chemin de Pétersbourg. Les serviteurs, les voisins, les parents du prince ont, au prix de maints périls, sauvé du pillage russe, en 1831, une grande partie de la Bibliothèque, des Archives et des collections, qui, après bien des vicissitudes, après un séjour prolongé soit à Kornik, dans la Pologne prussienne, chez le comte Dzialynski, neveu du prince, soit à l'hôtel Lambert, est revenue en Pologne. Ces collections, installées dans l'ancien arsenal de Cracovie, et considérablement enrichies par le prince Ladislas Czartoryski, fils du prince Adam, forment aujourd'hui, sous la direction du savant professeur de l'Université de Cracovie, M. Sokolowski, une riche bibliothèque et un magnifique musée, dont le propriétaire actuel, le prince Adam Czartoryski, fidèle à ses traditions de famille, permet au public de profiter largement.

LES VOIES DE PÉNÉTRATION ET DE COMMUNICATION

EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE[1]

I

Le 23 mars 1903, le ministre des Colonies et le ministre des Finances déposaient sur le bureau de la Chambre un projet de loi concernant un emprunt de 65 millions de francs, dont les conditions avaient été fixées par un arrêté du gouverneur général de l'Afrique occidentale en date du 20 décembre 1902. Cet emprunt avait un triple objet : l'assainissement des centres urbains que des épidémies éprouvaient périodiquement, l'aménagement des ports, et enfin, surtout l'ouverture de voies de pénétration au Sénégal, en Guinée, et à la Côte d'Ivoire.

5,450,000 francs étaient affectés aux travaux d'assainissement

1. *Bibliographie.* — Les principaux documents officiels intéressants à consulter sur la question sont :

Le projet d'emprunt de l'Afrique Occidentale Française, Gorée, 1906, in-8°. Opuscule de 199 pages qui renferme un certain nombre de rapports émanant des services techniques du Gouvernement général notamment celui de l'Inspecteur des Travaux publics.

Les deux rapports de M. le député Bourrat : Rapport fait au nom de la Commission du budget chargée d'examiner le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1905 (chemins de fer des colonies). Chambre des députés. Annexe au procès-verbal de la séance du 13 juillet 1904, n°s 1,959 et 1,960 (avec cartes et croquis schématiques). — Le même Rapport pour l'exercice 1906. Chambre des Députés. Annexe au procès verbal de la Séance du 13 juillet 1905, n°s 2,675, 2,676 (avec cartes et graphiques). — Enfin les Rapports sur le même sujet pour l'exercice 1907 par M. Lauraine, député, et par M. Gervais, député. Session de 1906, n°s 342 et 341. En outre les deux Rapports de M. Lucien Hubert, député, sur les emprunts de 1903 et 1906.

Les budgets locaux des colonies du Sénégal, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey, publiés par les soins des administrations locales.

Les Statistiques Coloniales publiées par les soins de l'Office Colonial, 1 vol., Paris, in-8°. L'année 1905 sera prochainement mise en vente.

Parmi les ouvrages intéressants à signaler citons : La série des volumes (en cours de publication) publiés par le Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale à l'occasion de l'Exposition Coloniale de Marseille, sur les Chemins de fer coloniaux, 3 vol. sur l'Afrique Occidentale (par M. François), sur la Guinée

projetés à Saint-Louis, Dakar et Rufisque; 12,600,000 francs aux travaux d'aménagement projetés dans les ports des trois mêmes villes, et 32,500,000 francs aux travaux d'ouverture de voies de pénétration, et de navigabilité du Sénégal et du Niger dans la mesure suivante :

Études du chemin de fer reliant Kayes à la ligne de Dakar à Saint-Louis et aménagement des fleuves Sénégal et Niger.....	5,500,000 francs.
Chemin de fer de la Guinée.....	17,000,000 —
Chemin de fer et port de la Côte d'Ivoire.....	10,000,000 —

Aujourd'hui, la plus grande partie des sommes provenant de cet emprunt ont été dépensées. Bien plus, poursuivant l'œuvre commencée, le Conseil de Gouvernement, réuni en session extraordinaire

par M. Rouget), sur le Haut-Sénégal-Niger, sur la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Dahomey, etc.

Voir aussi :

André Lefèvre, *La création de l'outillage public dans l'Afrique occidentale*, Paris, 1904, in-8° (Thèse). — C. Guy, *La mise en valeur de notre empire colonial*, Paris, in-8°, 1900. — H. Lorin, *L'Afrique à l'entrée du XX° siècle. Le pays et les indigènes. La pénétration européenne*, Paris, Challamel, 1901, 1 vol. in-18 (préface de M. Foncin). — Fallot (E.), *L'avenir colonial de la France. Études pratiques sur les principes de la colonisation et la situation économique des colonies françaises*, Paris, s. d., in-12. — Giraud (A.), *Principes de colonisation et de législation coloniale*, Paris, Larose, 1904, 2 vol. in-12. — Cᵗ Lenfant, *Le Niger, Voie ouverte à notre empire africain*, Paris, Hachette, 1903, 1 vol. in-8°. — Binger, *Du Niger au golfe de Guinée par le pays de Kong et le Mossi* (1887-1889), carte d'ensemble, croquis de détail en 76 gravures sur bois, Paris, Hachette, 1892, 2 vol. gr. in-8°. — Hourst, *Sur le Niger et au pays des Touaregs* (la mission Hourst), 190 gravures, carte, Paris, 1897, in-8°. — F. Dubois, *Tombouctou la mystérieuse*, Paris, Flammarion, 1897, 1 vol. in-8°. — Cap. d'Ollone, *Mission Hostains-d'Ollone (1898-1900). De la Côte d'Ivoire au Soudan et à la Guinée*, Paris, Hachette, 1901, 1 vol. in-8°. — G. François, *Notre colonie du Dahomey*, Larose, Paris, 1905, in-8. — A. Arcin, Étude économique sur la Guinée Française, *Revue coloniale*, nᵒˢ 40-41-42 (juillet-août-sept., 1906). — Clozel, *Dix ans à la Côte d'Ivoire*, 1905, in-8°. — Aspe-Fleurimont, *La Guinée française*, Paris, in-12, etc. Voir aussi dans Disten, *Législation coloniale*, 3° édition (en cours de réédition), Paris 1906, in-8°, T. I, p. 554 et 5, un résumé très net et tout à fait au courant des mesures législatives et financières visant spécialement les Chemins de fer en Afrique Occidentale.

Les cartes utiles à consulter sont : les 6 feuilles de cartes détaillées composant la carte officielle du Gouvernement général de l'Afrique Occidentale française publiées par le Service Géographique des Colonies. Les cartes et croquis insérés dans les rapports de M. Bourrat précédemment cités. Enfin celles qui figurent également dans les ouvrages publiés par le Gouvernement Général à l'occasion de l'Exposition de Marseille et dont il est parlé ci-dessus. Signalons encore, tant au point de vue des cartes que des renseignements multiples qui s'y trouvent, le *Livret Chaix colonial*, publié chaque semestre sous la direction de M. Paradis, rédacteur au ministère des Colonies, et à qui nous avons emprunté des indications très précieuses pour établir les croquis figurant dans la présente étude.

les 8 et 9 mai dernier, vient, sur la proposition de M. Roume, l'éminent gouverneur général de l'Afrique Occidentale, d'émettre l'avis qu'il y avait lieu de contracter un nouvel emprunt de 100 millions de francs.

L'article 1er du projet de loi préparé à cet effet, conformément à cette « délibération » du conseil, débute ainsi :

« Le gouvernement général de l'Afrique occidentale française est autorisé à réaliser par voie d'emprunt, à un taux d'emprunt qui ne pourra excéder trois francs cinquante pour cent (3 fr. 50 p. 0/0), une somme de 100 millions de francs remboursable en cinquante ans au plus et applicable à l'exécution des travaux ci-après :

I. *Chemins de fer de pénétration* :

a)	Chemin de fer de la Guinée	30,000,000 francs.
b)	— de la Côte d'Ivoire	22,000,000 —
c)	— du Dahomey	13,000,000 —

Chemin de fer de Thiès-Kayes-Ambidédi.

d)	Chemin de fer de Thiès à N'Gahaye	10,000,000 francs.
e)	— de Kayes à Ambidedi	3,500,000 —
		78,000,000 —

II. *Aménagement des ports et des voies navigables* :

a)	.....	
b)	Amélioration du réseau navigable des bassins du Sénégal et du Niger et travaux préparatoires à la fixation de la barre du Sénégal	2,000,000 francs.

Ce projet de loi est actuellement en instance au Parlement [1], et si l'on en croit la presse, le retour récent en France de M. Roume ne serait pas étranger à la présentation de ce projet.

Quoi qu'il en soit, un fait essentiel s'impose à l'attention du public. Pendant et après la conquête on a entrepris sur divers points des voies de pénétration et de communication grâce à des combinaisons financières diverses. Depuis la constitution du Gouvernement Général

1. Ce projet d'emprunt, depuis que ces lignes ont été écrites, a été voté par le Parlement (janvier 1907).

de l'Afrique Occidentale Française, c'est-à-dire depuis le Décret du 1er octobre 1902, et grâce au premier emprunt de 65 millions une vive impulsion a été donnée aux travaux publics. Le nouvel emprunt de 100 millions actuellement négocié va permettre de poursuivre activement l'œuvre commencée.

Avant d'enregistrer de nouveaux résultats, il peut paraître intéressant de jeter un coup d'œil d'ensemble sur le travail en cours aussi bien que sur celui qui est déjà terminé et d'examiner ensuite quels sont les travaux que l'on se propose d'entreprendre. C'est là justement le but de cette étude qui vient à son heure pour fixer, de façon aussi précise que possible, un point intéressant du grand problème de la mise en valeur de notre empire colonial africain.

*
* *

Étant données les distances considérables qui la plupart du temps séparent, en Afrique, les grands centres d'activité commerciale, étant données aussi les conditions dans lesquelles fonctionne le commerce des caravanes, on pourrait croire à première vue que la voie de communication la plus pratique et la plus économique est la voie de terre, la route. Mais quand il s'agit de routes au continent noir il faut bien nettement distinguer d'une part les pistes indigènes dont l'immense réseau couvre tous les pays du Soudan, et les routes telles que nous sommes habitués à en voir en Europe.

Une piste en pays noir, ce n'est la plupart du temps qu'un simple sentier tracé à travers la brousse. Ce sentier n'a bien souvent pas plus d'un mètre de large, il serpente en lacets, suivant la coutume nègre, par monts et par vaux, de préférence sur la crête des collines, ce qui permet au voyageur d'échapper à deux dangers également redoutables : la fièvre dans les vallées malsaines, et les attaques dont il est susceptible d'être l'objet de la part des populations pillardes. L'entretien de la piste laisse bien souvent à désirer, attendu qu'il n'est assuré ordinairement que par des prestataires indigènes qui se contentent de la débroussailler quand la végétation en rend l'accès par trop difficile et d'en combler les ravins environ trois fois par an, en avril, en juillet, en novembre, c'est à dire au début, au milieu et à la fin de la saison pluvieuse. Toutefois quel

que soit le soin avec lequel ce travail soit fait la piste telle qu'elle est établie est un instrument très incommode pour le grand commerce. Elle ne peut pas, en effet, être facilement utilisée pour le transport des marchandises par voitures ou à dos de bêtes de somme et rend pour ainsi dire indispensable l'emploi du portage. On a tout dit ces temps derniers sur les inconvénients que présente ce mode de transport. On a signalé sa lenteur extrême et surtout ce qu'il y a d'inhumain à employer pendant plusieurs mois par an loin de leur village des nègres qui, pour un salaire minime, s'en vont, sous un soleil torride, en file indienne, vers la côte ou les grands centres d'exportation, portant sur la tête des charges de 20 à 25 kilos, tandis que leur activité pourrait être beaucoup plus utilement employée dans leur village à de multiples travaux [1].

Dès lors, la meilleure solution à adopter consisterait, semble-t-il, à remplacer ces sentiers, si incommodes et si rudimentaires, par des routes analogues à celles que nous voyons en Europe. Mais c'est là une idée à laquelle il faut renoncer en principe, l'expérience a démontré en effet qu'il n'était guère possible de songer pratiquement à établir, en Afrique, un réseau de routes de ce genre. L'idée de route, pour nous, correspond en effet à quelque chose de tout différent de ce que les conditions climatériques et géologiques du Soudan permettent de réaliser. L'abondance des précipitations atmosphériques pendant la saison des pluies produit dans les régions tropicales de tels effets de ravinement qu'il faudrait pour réussir à les éviter une solidité de construction peut-être plus parfaite que celle qui est nécessaire pour établir la plateforme d'une voie ferrée. Bien plus, dans certaines contrées, comme dans le Bas-Dahomey, faute de pierre, il y a impossibilité matérielle d'établir des routes. Si on ajoute à ces conditions défavorables à la construction de voies commodes et solides la cherté de la main-d'œuvre, la rareté des bêtes de somme et aussi la mobilité des habitudes commerciales des trafiquants nègres qui les fait déplacer sans raison à

1. A côté de ce point de vue humanitaire et social de la question du portage, il est bon d'ajouter aussi que c'est un mode de transport effroyablement coûteux : Une tonne de marchandises dont le transport coûte 20 francs de Bordeaux à Konakry, coûte par chemin de fer, de Konakry à Kindia 154 francs, et par porteurs de Kindia à Beyla (Haute-Guinée) 1,264 fr. 80 (Voir *Dépêche coloniale* du 21 octobre 1906).

chaque instant le centre de leurs transactions, on comprendra aisément pourquoi les routes en Afrique ne sont ni aussi développées ni aussi parfaites qu'on pourrait le souhaiter et sont bien souvent réduites à l'état de sentiers ou de simples chemins plus ou moins bien entretenus.

Dans ces conditions, le devoir des administrations locales est nettement indiqué : les routes indigènes sont un moyen de communication indispensable pour le commerce, il faut dès lors les améliorer et en faciliter l'accès aux traitants indigènes par des travaux appropriés, de façon à les rendre praticables aux animaux de bât ou de trait, aux voitures et même, ainsi qu'il en a été déjà question, aux automobiles [1]; quand cela sera possible, on devra chercher à établir de toutes pièces de véritables routes pour créer entre les grands marchés des courants commerciaux nouveaux. Mais, d'autre part, elles ne doivent pas s'entêter à vouloir à tout prix construire des grandes routes carrossables là où il ne peut matériellement exister que des pistes.

S'il est pratiquement si difficile, en Afrique, d'établir des routes, est-il possible d'utiliser les cours d'eau comme moyen de pénétration ? Ici, encore, on éprouve des difficultés très grandes, parfois même insurmontables, par suite du relief très particulier du continent africain. « En allant de la périphérie au centre, dit M. Hanotaux, on trouve tout d'abord une région de pentes très rapides, c'est la région côtière, puis un bourrelet, un ressac, c'est la région des chutes et des cataractes, puis une plateforme centrale dont le niveau relativement bas laisse s'attarder les eaux des fleuves et dormir celles des grands lacs et des terres marécageuses. » Il en résulte qu'au lieu d'être « des chemins qui marchent » les fleuves africains sont trop souvent « des chemins qui s'arrêtent » ou « des chemins qui buttent [2] ».

Les cours d'eau africains, tout à fait insuffisants dans bien des cas, comme moyens de pénétration et de circulation commerciale, peuvent néanmoins, dans certaines régions, rendre des services

1. Spécialement dans les régions où la rareté des bêtes de somme rend le portage absolument indispensable.
2. Giraud, *Principes de Législation coloniale*, T. II, p. 223.

appréciables. Certaines portions de rivières sont navigables chaque année pendant un nombre plus ou moins grand de mois. D'autre part, il y a certains points sur ces fleuves où la navigation est difficile, mais où elle peut néanmoins ne pas être absolument impossible. Dans leurs missions, le commandant Lenfant, le capitaine Fourneau ont nettement démontré que certains rapides réputés auparavant comme infranchissables étaient praticables et que le Niger pouvait, dans une partie de son cours où on le croyait jusqu'alors inutilisable, servir au passage de convois importants de ravitaillement. Toutefois, il faut bien se garder d'exagérer l'utilité pratique de ces passages, « le commerçant est plus exigeant que l'explorateur, il lui faut des chemins sûrs, faciles, et suffisamment rapides ». Nous verrons plus loin, en étudiant l'hydrographie des diverses colonies du gouvernement général, qu'il n'est guère possible d'espérer voir un jour, à moins d'entreprendre de grands et coûteux travaux, les cours d'eau rendre de signalés services au commerce africain.

« Faites des chemins de fer! » devient dès lors le cri de tous les coloniaux. Et c'est bien là, en effet, qu'est la solution du problème. Au point de vue politique, dit fort justement M. Giraud dans ses *Principes de colonisation*, la constitution d'un chemin de fer est pour le peuple colonisateur le moyen le plus efficace d'asseoir sa domination. C'est par le chemin de fer que l'on prend véritablement possession d'un pays. Il permet aux fonctionnaires et aux troupes de se transporter rapidement d'un point à un autre et par suite il devient possible de réduire les frais d'occupation. Le rail est moins coûteux que le canon et il porte plus loin; c'était l'opinion de Cécil Rhodes, lequel faisait remarquer en outre combien il est plus avantageux de construire un chemin de fer qui rapporte que de développer des armements nécessairement improductifs. La construction d'un chemin de fer frappe vivement l'imagination des indigènes, elle leur fait comprendre le caractère définitif de l'établissement de la domination européenne en même temps qu'elle leur en fait apprécier les bienfaits. La voie ferrée est le meilleur instrument de pacification. Au point de vue économique, les avantages ne sont pas moins frappants. Les pays que le rail traverse naissent de proche

en proche à la vie économique. Sur tout le parcours de la voie ferrée les indigènes apportent leurs produits. Ils développent leurs cultures en présence des débouchés jusque-là insoupçonnés. C'est la Belle au bois dormant qui s'éveille. Le chemin de fer colonial, suivant le mot du Colonel Thys, nous apparaît non plus seulement comme un collecteur mais comme un créateur de transports. « La civilisation suit la locomotive. »

Il ne faudrait pas cependant s'imaginer sous peine de s'exposer à des échecs retentissants, qu'il suffit de créer une voie ferrée pour qu'un pays devienne immédiatement riche : en cette question délicate la plus grande circonspection est de rigueur. Il y a bien des chemins de fer dits « de pénétration » qui, ceux-là, aident la conquête et sont antérieurs à la mise en valeur de la colonie, mais ces entreprises exposent très souvent à de graves mécomptes et, dans la plupart des cas, il est infiniment plus sage de n'établir des chemins de fer que dans des régions riches déjà par elles-mêmes et où la colonisation est suffisamment avancée pour trouver dans la voie ferrée une force nouvelle et féconde d'expansion.

Ces quelques idées énoncées, examinons maintenant dans chaque colonie du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française les moyens de communication actuellement utilisés et les voies qui sont en construction ou projetées.

*
* *

Aux termes du décret du 18 octobre 1904 qui constitue véritablement la charte fondamentale de l'Afrique Occidentale Française, le Gouvernement Général comprend :

1. Le *Sénégal*, qui se compose, d'une part, des territoires d'administration directe formant la circonscription actuelle du Sénégal et, d'autre part, des pays de protectorat de la rive gauche du Sénégal qui cessent de faire partie de la Sénégambie-Niger.

2. *La Guinée française.*

3. *La Côte d'Ivoire.*

4. *Le Dahomey.*

5. *Le Haut-Sénégal-Niger*, qui comprend les anciens territoires du Haut-Sénégal et du Moyen-Niger et ceux qui forment le 3e territoire militaire. Enfin :

6. *Le territoire civil de la Mauritanie.*

D'une manière générale, l'Afrique Française comprend tous les territoires qui s'étendent entre le 21e degré de latitude N., la côte de l'océan Atlantique et celle du golfe de Guinée et le 20e degré de longitude E., à l'exception toutefois :

1° Des colonies anglaises de la Gambie, de Sierra-Leone, de la Gold-Coast;

2° De la colonie portugaise de Guinée;

3° De la colonie allemande de Togo ;

4° De la république nègre de Libéria que le droit international a bien voulu prendre au sérieux.

Au cours de cette étude nous ne suivrons pas ces divisions administratives très exactement, car elles ne nous paraissent par correspondre d'une façon suffisamment rigoureuse aux grandes régions économiques qu'il est possible de distinguer en Afrique Occidentale. Nous préférons une classification un peu différente et qui est la suivante :

D'abord un premier groupe de « pays » en relations directes avec la côte :

1° La *vallée du Sénégal*, depuis Kayes jusqu'à l'Océan, en y rattachant, d'une part, sa suite naturelle, la région du Cayor, et, d'autre part, les territoires de Mauritanie à droite, et du Ferlo à gauche du fleuve.

2° Le *Haut-Sénégal*, c'est-à-dire le Kaarta, le Bélédougou, le Fouladougou, le Bambouk et le Bondou.

3° La *Guinée*, comprenant la Guinée côtière et la région montagneuse du Fouta-Djallon, qui touche au Niger supérieur.

4° La *Côte d'Ivoire* (bassins de la Comoë, du Bandama, du Sassandra et du Cavally).

5° Le *Bas-Dahomey*.

Ensuite, en second lieu, l'immense groupe soudanien qui constitue l'hinterland des régions précédentes. Constitué par les pays de la vallée du Niger et ceux que l'on appelle à tort, mais de façon commode, « *Pays de la Boucle du Niger* », ce groupe comprend : l'Ouassoulou, le Kénédougou, le Mossi, le Gourounsi, le Liptako, le Lobi, le Macina, le Yatenga, la région de Tombouctou, le Gourma, le pays Bariba et le Haut-Dahomey.

II

La *Région Sénégalienne* a une importance considérable au point de vue économique. Elle est d'abord le débouché principal des produits venus du Soudan; c'est, par excellence, une région de transit; en second lieu, par elle-même elle représente une région de colonisation déjà ancienne et où certaines cultures, comme celles de l'arachide, de la gomme et du caoutchouc deviennent à l'heure actuelle des plus rémunératrices grâce d'abord à l'initiative indigène qui s'est très heureusement développée et grâce aussi à un système de voies de communication encore imparfait mais déjà très précieux.

L'artère principale de ce réseau est constituée en premier lieu :

Par le Sénégal depuis Kayes, tête de ligne du chemin de fer du Niger, jusqu'à son embouchure à Saint-Louis;

Puis, en second lieu, par le chemin de fer qui réunit Saint-Louis, l'ancienne capitale de la colonie, à Dakar, le nouveau port, où relâchent maintenant tous les navires se rendant sur la côte occidentale d'Afrique.

A partir de Kayes, ou plus exactement en aval des chutes du Félou, la vallée du Sénégal, jusque-là étroite, coupée de rapides et de nombreux seuils rocheux, change d'aspect; elle s'élargit, des îles émergent, des marigots nombreux se détachent des deux rives du fleuve. Le fleuve, dont la pente alors est insensible, atteint successivement Bakel, Matam, Kaëdi, Saldé, Podor. A partir de cette ville, « devenu incroyablement sinueux » (O. Reclus), il abandonne la direction N.-O. primitive pour une direction franchement O. Entre des rives boisées, il gagne Dagana, puis Richard Toll et la région marécageuse de la Taouey, où il sera peut-être possible aux ingénieurs d'aménager un jour des réservoirs qui seront alors d'un prix inestimable pour l'avenir économique de la région. Cependant, le fleuve approche de son embouchure, longeant pendant près de 80 kilomètres un cordon littoral sablonneux « d'une étonnante régularité », la « langue de Barbarie », à travers un véritable labyrinthe d'îles, d'îlots, de bancs marécageux, de mares, changeant de contours et

de profondeur à chaque inondation, le Sénégal atteint, enfin, une dernière île, celle qui porte Saint-Louis, et, 18 kilomètres plus au sud, rompant le cordon littoral, se jette dans l'Océan.

La barre du Sénégal se déplace constamment. D'une hauteur d'eau variable suivant les saisons, elle est un obstacle sérieux pour les navires qui doivent remonter le fleuve. Bien souvent les gros vapeurs sont obligés d'attendre une marée favorable pour la franchir, ou de décharger leurs marchandises. Le fret s'en trouve augmenté dans des proportions considérables (de Bordeaux à Dakar il est de 15 francs la tonne seulement, tandis que de Bordeaux à Saint-Louis il atteint 40 francs).

La valeur économique du Sénégal est limitée. Ce grand fleuve est en effet sujet à des crues énormes qui alternent avec des périodes étonnantes de basses eaux : sa navigabilité dès lors subit les mêmes vicissitudes. Ce régime hydrographique spécial dépend, d'une part, des pluies qui tombent au Soudan pendant la saison, et, d'autre part, de la constitution géographique et géologique du bassin du fleuve. La saison des pluies commence dans le Fouta-Djallon, c'est-à-dire dans la région des sources, en mai, assitôt le fleuve gonfle. En septembre la crue culmine à Bakel par 14 ou 15 mètres, elle atteint 9 mètres à Matam, 6 à Podor et 4 à Dagana, diminuant à mesure qu'elle se rapproche de l'Océan. Une fois la saison des pluies passée, le Sénégal baisse, et baisse énormément; « il est telle fin de saison sèche où il ne roule peut-être pas 50 mètres cubes par seconde au-dessus de la portée du flot de marée » (O. Reclus). Un étiage aussi bas n'a rien qui doive surprendre. Bien plus, quand on songe que la saison des pluies ne dure que trois mois et que pendant neuf mois le fleuve coule sous un soleil implacable qui produit des chaleurs de 40 à 45°, à l'ombre, quand on songe aussi que la nature du pays se prête mal à la formation de sources, on peut, au contraire, s'étonner que le Sénégal ne soit pas complètement asséché pendant la saison d'été. C'est qu'alors intervient l'élément morphogénique qui explique la persistance estivale du fleuve. « Les lits du Sénégal et de ses affluents, au lieu d'être largement ouverts au courant, sont, à des distances variables, coupés par des bancs de roches plus ou moins élevés, formant parfois, comme au Félou, à Gouina, à Billy, de véritables cataractes. En arrière de ces barrages

naturels se sont créés des biefs à eaux profondes et sans courant sensible. Ces biefs commencent dans le Fouta et se continuent jusqu'aux sources des plus petites rivières du bassin. Ce fait étant connu, il est facile de se rendre compte du phénomène qui survient au moment des pluies de l'hivernage : l'énorme quantité d'eau qui tombe en quelques jours, étant peu absorbée par les flancs dénudés des vallées d'érosion, fait rapidement déborder les biefs; les barrages sont submergés, les cascades recouvertes et de grandes masses liquides se précipitent dans les biefs inférieurs qui s'emplissent à leur tour. Le mouvement continue ainsi jusqu'aux plaines du Bas-Sénégal qui ne tardent pas à se changer en immenses marais. De là les crues subites et périodiques qui rappellent celles du Nil. Dès que les pluies cessent, les sources étant seules à fournir le débit, les barrages supérieurs se découvrent, puis les barrages inférieurs et peu à peu le torrent s'étant écoulé vers la mer, le fleuve n'est plus alimenté que par les minces filets d'eau qui s'échappent des fissures des cataractes. » C'est la saison des basses eaux. « Le flot alterne ainsi du marigot au fleuve et du fleuve au marigot » (Reclus).

Dans ces conditions, on aperçoit nettement quelle peut être la valeur économique d'un fleuve qui possède un pareil régime hydrographique et une semblable structure géographique.

La navigation ne devient possible en principe qu'à partir du point où les seuils rocheux ne sont plus suffisamment importants pour entraver la circulation des bateaux. Et, d'autre part, suivant la hauteur des eaux au-dessus de l'étiage, elle ne peut s'exercer chaque année que pendant une période plus ou moins longue de mois. Pratiquement le Sénégal est navigable pendant toute l'année jusque Mafou, à 340 kilomètres environ de Saint-Louis. Entre Mafou et Kayes la possibilité de naviguer dépend du tonnage de l'embarcation et de l'époque de l'année. En période de grande crue, c'est-à-dire du 15 juillet au 15 octobre, les grands vapeurs de commerce venant directement de Bordeaux et calant 1,500 à 2,000 tonneaux, peuvent ordinairement remonter jusque Kayes sans rompre charge. De juin à décembre tous les bateaux ne calant pas plus de 0 m. 80 peuvent remonter jusqu'au même point; enfin pendant un temps plus ou moins considérable de l'année et variable suivant les

années, les chalands à fond plat peuvent circuler sur le fleuve. A la fin de la saison sèche, les barques atteignent à peine Matam.

Ce régime est d'autant plus incommode que certaines années, la crue est peu importante et ne permet pas aux grands bateaux de remonter jusque Kayes. C'est ce qui est arrivé notamment en 1902. Tous les approvisionnements qui attendaient les hautes eaux à Saint-Louis pour remonter jusqu'à Kayes n'ont pu être expédiés que l'année suivante ou être transportés à grands frais par chalands. Il y aurait lieu d'améliorer cette situation, si on ne veut pas renoncer à employer le fleuve comme moyen de transport et lui substituer définitivement une voie ferrée. Nous verrons plus loin que des travaux ont été entrepris en ce sens.

*
* *

A Saint-Louis aboutit le chemin de fer qui, réunissant Saint-Louis à Dakar, prolonge au point de vue économique la grande artère fluviale du Sénégal.

L'idée de réunir Dakar à Saint-Louis par un chemin de fer revient au colonel Pinet-Laprade, le créateur de Dakar qui, en 1851, publia dans la *Revue Coloniale* une étude sur un projet de chemin de fer entre le chef-lieu et le nouveau port de la colonie. Jusqu'en 1878 on ne donna aucune suite à ce projet. Mais, à cette époque, l'administration locale, aussi bien que la métropole, reprit la question et, en 1879, une commission extraparlementaire instituée par M. de Freycinet, alors ministre des Travaux publics, fut chargée d'étudier la création de voies de communication d'une part entre l'Algérie ou le Soudan, d'autre part entre le Sénégal et le Niger. Les travaux de cette commission aboutirent à un projet de loi déposé le 4 février 1880 par l'amiral Jauréguiberry, ministre de la Marine et des Colonies, en vue de la construction d'un chemin de fer entre Dakar et Saint-Louis à travers le pays Sérère et le Cayor avec embranchement sur Médine et le Niger par Bafoulabé et Kita. Après de longues discussions devant le Parlement, le 29 juin 1882, la construction de la ligne projetée fut décidée; peu après l'exécution de la première partie de ce plan fut confiée à une compagnie concessionnaire : la société des Batignolles. La ligne devait être à voie

de 1 mètre et comportait un tracé de 262 kilomètres. La Compagnie devait fournir un capital de 5,000,000 divisé en 10,000 actions de

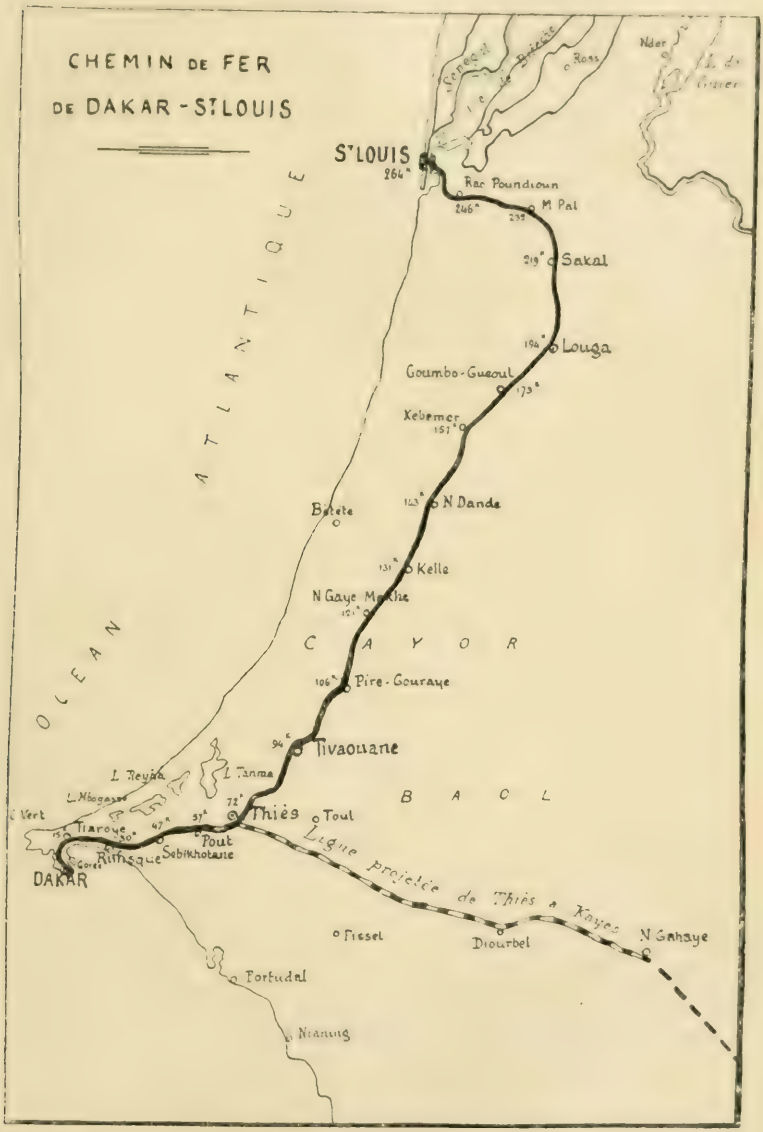

500 francs. L'État s'engageait à avancer à la Compagnie un complément de capital de premier établissement de 1,250,000 francs et lui garantissait un revenu net annuel de 1,154 francs par kilomètre.

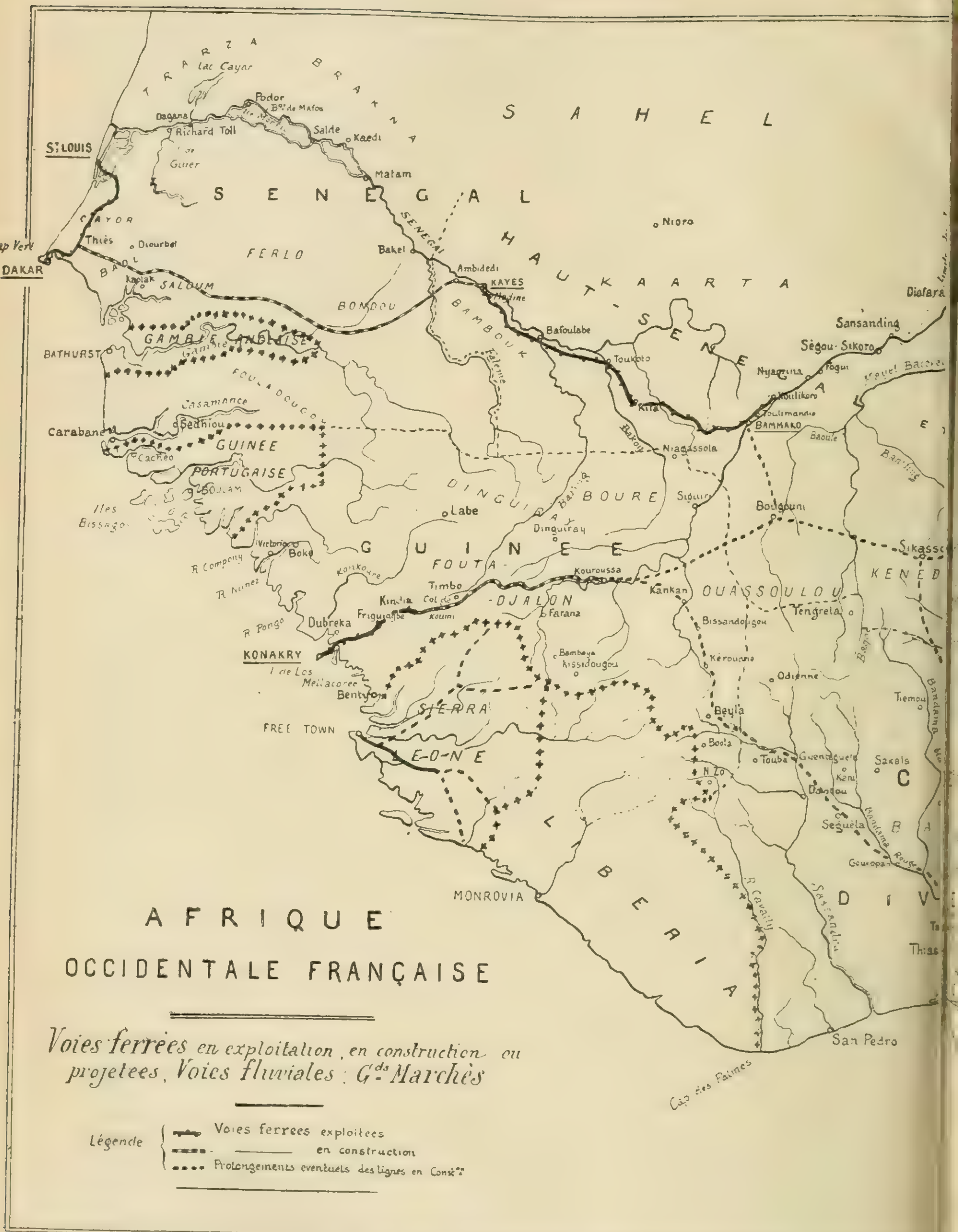
AFRIQUE
OCCIDENTALE FRANÇAISE
Voies ferrées en exploitation, en construction ou projetées, Voies fluviales : Gds Marchés
Légende
Voies ferrees exploitees
en construction
Prolongements eventuels des lignes en Constn
SAHEL
SENEGAL
HAUT-SENEGAL
KAARTA
GUINEE
GUINEE PORTUGAISE
GAMBIE ANGLAISE
SIERRA LEONE
LIBERIA
FOUTA-DJALON
OUASSOULOU
St LOUIS
DAKAR
Cap Vert
Thiès
Diourbel
Kaolak
SALOUM
FERLO
BONDOU
BAMBOUK
Podor
Dagana
Richard Toll
Saldé
Kaedi
Matam
Bakel
Ambidedi
KAYES
Médine
Bafoulabé
Toukoto
Kita
Nioro
Sansanding
Ségou-Sikoro
Nyamina
Koulikoro
BAMMAKO
Niagassola
Siguiri
BOURE
Dinguiray
Kouroussa
Kankan
Bougouni
Sikasso
Tengrela
Bissandougou
Kérouané
Odienné
Beyla
Touba
Séguéla
Sakala
San Pedro
MONROVIA
FREE TOWN
KONAKRY
Dubréka
Kindia
Timbo
Faranah
Kissidougou
Labé
Boké
BATHURST
Carabane
Sedhiou
Cacheo
Bolama
Iles Bissagos
Cap des Palmes

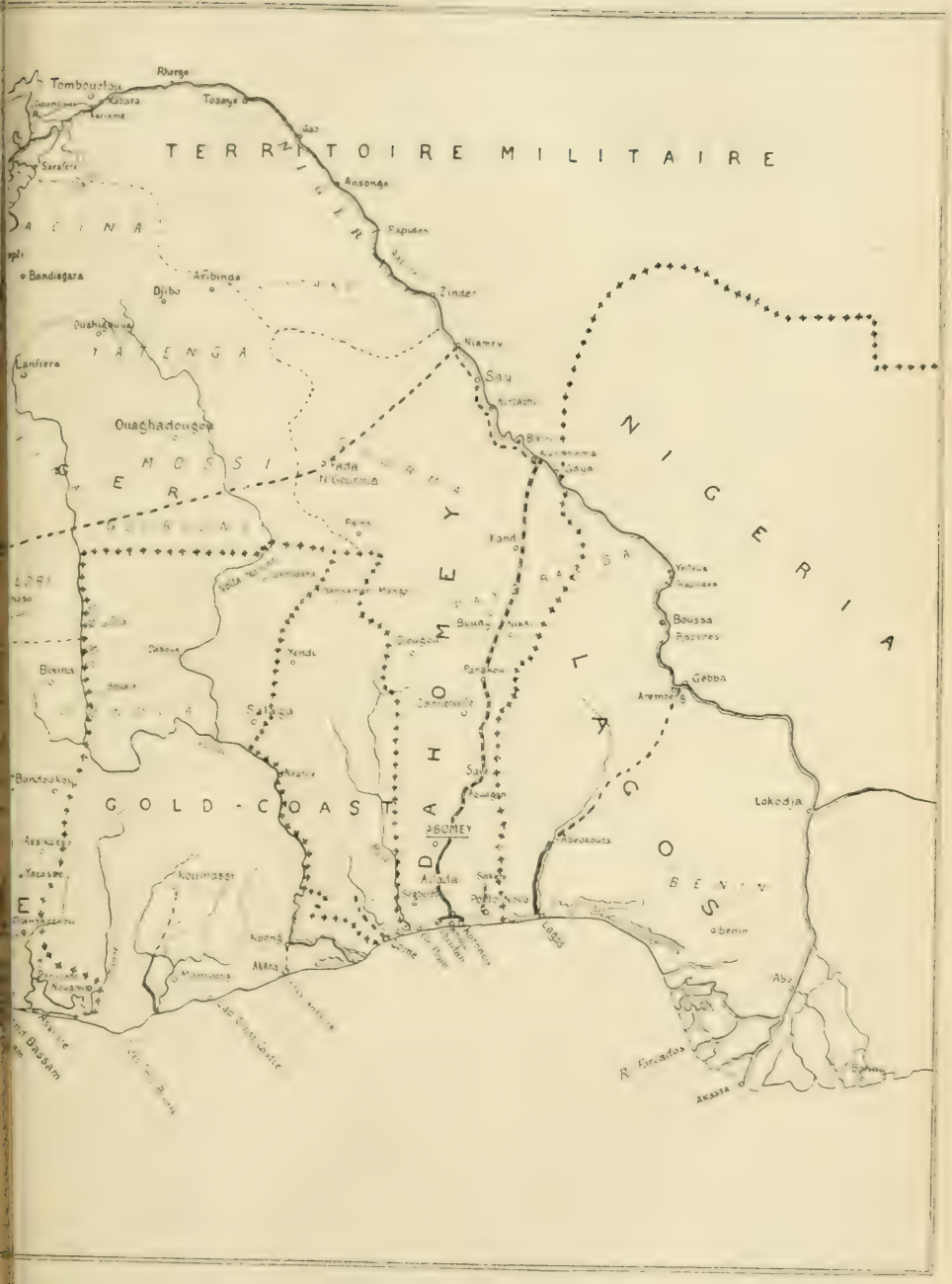
TERRITOIRE MILITAIRE
Tombouctou
Rhergo
Tosaye
Ansongo
Bandiagara
Djibo
Zinder
Niamey
Say
Ouagadougou
MOSSI
Bissa
Kand
Boussa
Gebba
Lokodja
Yendi
Salaga
GOLD-COAST
ABOMEY
Aplahoué
Porto-Novo
Lagos
Akara
Kpomé
Aného
Abo
Akassa
NIGERIA
LAGOS
DAHOMEY
BENIN
Bonduku
Yacasse
Bissa

La construction de la ligne fut poussée avec la plus grande activité, une trop grande rapidité même, car les travaux hâtivement faits ne tardèrent pas à donner lieu à de graves mécomptes qui eurent leur écho au Parlement. La première année les 30 kilomètres qui séparent Dakar de Rufisque furent ouverts à l'exploitation (21 juillet 1883). Un deuxième tronçon de Saint-Louis à M'Pal (32 k. 850), le 17 janvier 1884; un troisième (26 k. 863), de Rufisque à Pout, le 7 mai 1884; un quatrième (38 k. 350), de M'Pal à Louga, puis un 5e (36 k. 100), de Pout à Tivaouane, les 3 juin et 9 juillet de la même année. Trois autres tronçons : Louga-Goumbo-Guéoul (20 k. 700), Goumbo-Guéoul-Kébemer (44 k. 460), Meké-N'Dandé (20 k. 440) furent successivement ouverts les 21 janvier, 16 mars et 1er mai 1885. En moins de trois ans après le vote de la loi de concession, et malgré le climat qui obligeait à suspendre les travaux pendant plusieurs mois chaque année, la ligne de Dakar-Saint-Louis fut solennellement inaugurée le 6 juillet 1885. La dépense totale avait été primitivement évaluée à 17,965,772 francs, en réalité elle s'était élevée à 19,401,516 francs, soit 1,435,144 francs de plus.

Malgré des débuts financiers pénibles et les critiques violentes auxquelles l'exploitation de cette ligne donna lieu, la situation financière de la ligne Dakar-Saint-Louis s'améliora vite d'une façon très remarquable. Le tableau suivant montre, à côté du chiffre annuel de dépenses, le chiffre total des recettes depuis 1900.

ANNÉES	DÉPENSES TOTALES RÉELLES	RECETTES TOTALES	DÉPENSES PAR KILOMÈTRE	RECETTES PAR KILOMÈTRE	EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES AU KILOMÈTRE
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1900.....	1,636,192.56	2,131,268	6,197.69	8,073	1,876.69
1901.....	2,160,762.89	3,180,598	8,184.71	12,048	3,864.71
1902.....	1,923,353.33	2,518,537	7,285.43	9,540	2,255.43
1903.....	1,900,429.22	2,702,871	7,198.59	10,238	3,040.59
1904.....	1,675,923.53	2,473,052	6,348.19	9,368	3,020.19
1905.....	1,625,916.14	2,305,702.50	6,158.75	8,733.70	2,574.95

Les excédents de recette qu'il accuse ont une répercussion toute naturelle, mais à laquelle les réseaux métropolitains n'ont point

accoutumé le public : la ligne de Dakar-Saint-Louis reverse annuellement une certaine somme dans les caisses de l'État à titre de part dans les bénéfices ou plus exactement de remboursement d'avances. L'accroissement considérable de ces bénéfices, qui atteint au kilomètre près de 10,000 francs chaque année et qui a déjà dépassé cette somme au lieu des 1,154 francs de garantie kilométrique annuelle que prévoyait le contrat de concession, provient en grande partie de l'extension progressive et rapide de la culture et de la vente des arachides dans la région que traverse la ligne. L'arachide est le principal, sinon l'unique produit du pays; en tout cas, c'est le grand régulateur commercial du Sénégal. « La prospérité de sa culture et de son commerce fait celle de toutes les transactions; de même que toute baisse qui l'atteint dans sa valeur ou sa production entraîne le ralentissement des rapports commerciaux de la colonie avec la métropole ou l'étranger[1] ». Le chemin de fer de Dakar-Saint-Louis, qui est le grand instrument d'exportation de l'arachide, qui lui a même consenti des tarifs spéciaux, subit intimement les fluctuations de ladite culture (137,783,509 kilogs = 21,320,189 francs en 1904) Le caoutchouc (1,001,815 kilogs représentant une valeur de 4,002,265 francs exportés en 1904), la gomme (2,370,031 kilogs = 1,120,881 francs exportés en 1904) sont les autres articles donnant lieu à un trafic notable[2].

En ce qui concerne les routes au Sénégal elles ont un développement qui est assez restreint : 60 kilomètres environ.

*
* *

Les relations de la métropole avec le Soudan sont donc assurées à partir de Dakar, par le chemin de fer de Dakar-Saint-Louis, puis par le Sénégal jusque Kayes. A Kayes on dispose maintenant pour atteindre le Niger et de là les divers centres du Soudan, du chemin de fer de Kayes à Koulikoro.

On a reproché à ce réseau, et, semble-t-il, non sans raison, de nécessiter dans la section Dakar-Kayes des transbordements coû-

1. Statistiques coloniales publiées par l'*Office colonial*, 1905, chap. SÉNÉGAL.
2. Voir dans le volume *Sur le Sénégal* (par M. Olivier), dans la collection publiée par le Gouverneur Général à l'occasion de l'exposition de Marseille, les intéressants tableaux statistiques des transports de marchandises.

teux, et des lenteurs qui sont en grande partie le fait de la navigabilité défectueuse du Sénégal. Aussi, cherche-t-on actuellement à y remédier de deux manières, un peu concurrentes il est vrai l'une de l'autre, mais intéressantes néanmoins : d'abord par l'amélioration de la navigabilité du Sénégal à l'aide de divers travaux effectués sur le cours du fleuve lui-même et à son embouchure; ensuite par la construction d'un nouveau chemin de fer reliant Thiès, sur la ligne Dakar-Saint-Louis, à Kayes. Un certain nombre de coloniaux croient que faire reposer sur la navigabilité du Sénégal l'exploitation et l'approvisionnement du Soudan c'est tabler sur une base un peu fragile. Ils préféreraient de beaucoup voir affecter à la ligne de Thiès à Kayes les crédits que l'on pourra dépenser pour l'amélioration du Sénégal (Voir Rapport de M. Hubert. Chambre des députés).

Actuellement l'administration locale semble vouloir faire marcher de pair les deux travaux :

En 1903, une mission hydrographique et une mission topographique ont été organisées par arrêté du Gouverneur Général pour l'amélioration des voies navigables de l'Afrique occidentale : Sénégal et Niger. Ces missions, placées sous les ordres, la première de M. le lieutenant de vaisseau Mazeran, la seconde de M. le capitaine Mathy, ont, pendant les années 1904 et 1905, relevé les profondeurs d'eau à l'étiage et le profil en long du fleuve entre Saint-Louis et Kayes. De concert avec le service des Travaux publics, ces missions, en 1905, ont commencé le balisage du Sénégal [1] et poursuivi l'étude du rôle respectif de chacun des grands seuils rocheux dans l'hydrographie générale du fleuve. En principe il ne faut y toucher qu'avec la plus grande circonspection. Ces seuils sont, en effet, autant de barrages naturels qui maintiennent l'eau du cours supérieur, et, au lieu de les faire sauter, il vaut mieux bien souvent les conserver soigneusement et même en élever d'autres où cela est possible en belle et bonne pierre de manière à créer des réservoirs destinés à retenir les eaux d'hivernage pour entretenir le débit pendant la période de sécheresse.

Sur le fonds d'emprunt de 1903 il avait été prévu au chapitre : « Études du chemin de fer reliant Kayes à la ligne Dakar-Saint-Louis

1. Actuellement le Sénégal est balisé depuis Podor jusqu'à Kayes.

et amélioration des fleuves Sénégal et Niger » 5,500,000 francs. Sur cette somme 2,000,000 de francs seulement ont été dépensés. Le restant disponible servira à compléter les études et les travaux commencés. Les difficultés d'accès à la barre vont préoccuper à bref délai l'administration. Les naufrages y sont fréquents, et, en raison de l'instabilité du chenal, il est nécessaire d'établir une file de bouées pour chacun des bateaux ayant à franchir la barre. C'est donc de ce côté que vont converger les prochains efforts, car on tend de moins en moins, en dépit des critiques, à abandonner la voie fluviale, si imparfaite soit-elle. Deux nouveaux millions sont prévus dans le projet d'emprunt de 100 millions sous la rubrique : « Amélioration du réseau navigable des bassins du Sénégal et du Niger en travaux préparatoires à la fixation de la barre du Sénégal. »

En ce qui concerne les études de la ligne de Thiès à Kayes elles ont été commencées ces années dernières et poursuivies avec activité. Le 9 décembre 1902 une mission d'études a été constituée sous la direction du colonel Rougier, déjà directeur du chemin de fer de Kayes au Niger, et du chef de bataillon du génie Belle. Le but de la mission, tel qu'il a été défini dans les instructions qui lui furent données par le gouverneur général, était l'étude d'un tracé destiné à relier à la ligne de Dakar à Saint-Louis le chemin de fer de Kayes au Niger en desservant sur son parcours des régions déjà cultivées ou susceptibles d'être mises en valeur, dont elle assurerait aussi le développement graduel. Le point de départ étant fixé à Thiès, le tracé devait être tenu dans la direction de Diourbel, en vue de pouvoir desservir la région habitée et cultivée du Baol, mais en restant en dehors de la zone d'action de la rivière Saloum. Ensuite il convenait de s'infléchir vers le sud de manière à se rapprocher de la rivière Gambie, jusqu'à la distance à maintenir pour que le rendement économique de la ligne ne fut pas influencé par le voisinage de cette voie navigable[1].

Après six mois de travail (janvier-juin 1903) la mission est rentrée en France. L'avant-projet qu'elle a produit a été adopté le 11 juillet 1904, avec éloges par le Comité des Travaux publics des colonies. Partant de Thiès, le tracé proposé se dirigea d'abord vers l'Est à

1. Instructions de M. le gouverneur général de l'A. O. F. à M. le colonel chef de la Mission d'études du chemin de fer.

travers les terres fertiles du Baol, puis s'infléchit vers le sud-est pour contourner le Ferlo. Il coupe la vallée du Saloum et rejoint le bassin de la Gambie dont il suit ou traverse plusieurs affluents. Remontant alors vers le Nord-Est, la ligne atteint le faîte de partage des eaux et entre dans le bassin du Sénégal; elle franchit la Falémé, rejoint le fleuve à Ambidédi et le remonte jusque Kayes. Le parcours total est d'environ 680 kilomètres, les pentes sont peu importantes, les ouvrages d'art peu nombreux, les terrassements minimes. En admettant des prix unitaires largement calculés la dépense totale est évaluée à 50 millions de francs.

Malgré l'intérêt considérable que peut présenter cette ligne, non seulement au point de vue des communications avec le Soudan, mais aussi à celui de l'exploitation des régions productives d'arachides du Baol et du Saloum, la colonie, ayant à faire face à beaucoup d'autres charges, n'a pu songer à entreprendre la construction de la totalité du parcours. Il a semblé préférable, en attendant, d'entreprendre la ligne par ses deux extrémités de Thiès à N'Gahaye (140 kil.) d'une part, de Kayes à Ambidédi (42 kil.) d'autre part. On paraît fonder de grandes espérances dès maintenant sur le trafic local de ces deux tronçons dès qu'ils seront livrés à l'exploitation. La région de Thiès à N'Gahaye est appelée à un développement rapide, car elle est loin d'être aussi désertique qu'on l'avait cru longtemps. « Sans parler du mil et du maïs cultivés pour la consommation indigène, d'immenses régions sont couvertes d'arachides qui poussent à merveille dans les terres légères du pays Sérère [1]. »

Quant à la section Kayes-Ambidédi elle améliorera considérablement les communications par la voie fluviale du Sénégal dont la partie la plus difficile, en raison des écueils dangereux de Tamboukané, Diakandapé, est précisément comprise entre Kayes et Ambidédi.

Dans le projet d'emprunt de 100 millions, 10 millions sont affectés à la construction de la section Thiès-N'Gahaye et 3,500.000 francs à celle de la section Kayes-Ambidédi [2].

(*A suivre.*) R. Ferry.

1. Les chemins de fer en A. O. F., t. I, p. 160 et 161.
2. On lit dans la *Dépêche coloniale* du 14 janvier 1907 : « Un arrêté du Gouverneur général décide la nomination d'une mission chargée de procéder à une étude complémentaire du tracé du chemin de fer qui doit réunir la ligne de Dakar-Saint-Louis à celle de Kayes au Niger. »

RUSSES ET ANGLAIS EN ASIE CENTRALE[1]

L'Asie est le théâtre d'une lutte qui s'est pousuivie sur plusieurs points du monde. Là, comme jadis sur le versant méditerranéen, comme de nos jours sur le rivage du Pacifique, l'empire Russe a cherché une frontière maritime meilleure que la Baltique et la mer Noire, toutes deux trop faciles à fermer. Là, comme sur ces deux champs d'action, sa marche en avant s'est heurtée à la politique de l'Angleterre, peu désireuse de voir naître sur l'Océan une nouvelle rivale, et, pour ce cas particulier, craignant d'être directement frappée à la partie vitale de son organisme impérial. Dans les dix dernières années, les deux grands États ont prit contact en Asie centrale au point qu'aucun ne pourrait pousser ses avant-postes de quelques dizaines de kilomètres sans en arriver à l'éventualité, également redoutable pour l'un et l'autre, d'un conflit aigu. Les circonstances d'où est née cette situation, ses conséquences sur les rapports entre les deux Empires permettent d'entrevoir les raisons qui peuvent rendre durable ou précaire l'état actuel de l'Asie centrale.

I

Trois grandes routes conduisent du Turkestan russe au versant de l'océan Indien. L'une, la plus directe, passe par l'Afghanistan ou

1. Bibliographie. — Publications du Foreign Office : *Papers relating to Tibet 1904. Further papers relating to Tibet, 1904, Treaty between the British Government, and the Amir of Afghanistan, 1905.* — Lord Curzon : *Persia and the Persian question. Speeches as Viceroy and Governor General of India.* — Grenard : *Le Thibet, le pays et les habitants.* — Captain Mahan : *Problem of Asia and its effect upon international policy.* — H. Norman : *All the Russias.* — E. Jung : *Les puissances devant la révolte arabe.* — Blanc : La question du Pamir. *Revue des Deux Mondes*, 1893. — P. Leroy-Beaulieu : L'empire britannique au début du XXe siècle. *Revue des Deux Mondes*, 1903. — Rouire : Anglais et Russes en Perse. *Revue des Deux Mondes*, 1903. — Rouire : Les Anglais au Thibet. *Revue des Deux Mondes*, 1905. — R. Pinon : Le conflit anglo-turc. *Revue des Deux Mondes*, 1905. — Imbart de La Tour : Le nationalisme arabe. *Annales des Sciences politiques*, 1903.

le Pamir pour aboutir à la vallée de l'Indus. Une autre, vers l'ouest, traverse le plateau de l'Iran et descend au golfe Persique. Une troisième enfin, sur la gauche de la première, emprunte le territoire du Turkestan chinois et du Thibet proprement dit pour déboucher au Brahmapoutre.

La route de l'Afganistan a le grand avantage de faire accéder sans détour aucune des vallées de l'Atrek et de l'Amou-Daria aux riches plaines de la région indo-gangétique, qui ont toujours exercé sur les conquérants venus du Nord un effet analogue à l'attraction de la Lombardie et du Piémont sur les envahisseurs celtes ou germains. A vrai dire, la marche d'une armée à travers cette région ne paraît pas au premier abord chose facile. Il s'agit en effet de franchir le plus formidable massif de montagnes qu'il existe au monde. Le centre en est formé par une sorte de ligne brisée qui court de l'ouest à l'est sous le nom de Paropamisades, d'Hindou-Kouch et de Karakorum; elle est flanquée au nord par le Pamir, les monts Alaï et les monts Hissar, au sud par l'Himalaya proprement dit. Ajoutez à cela des distances énormes à parcourir dans des contrées très pauvres, sans ressources pour le ravitaillement des troupes et peuplées de races belliqueuses, singulièrement jalouses de leur indépendance. Aussi, le dominateur de l'Inde est-il tenté de se croire en sûreté derrière cette région d'immenses glaciers, de cimes inaccessibles et de courbes vertigineuses. Mais, si l'on examine de plus près la nature du pays, si l'on se souvient des précédents historiques on s'aperçoit que cette barrière, infranchissable en apparence, n'a en réalité jamais arrêté les conquérants. De la vallée de l'Heri-Roud qui prolonge celle de l'Atrek, on peut facilement gagner l'Hilmend qui conduit à Kandahar et de là, par les cols du Khodjak et du Gwadja, déboucher sur la vallée inférieure de l'Indus. Le Hadji-Kak met les tributaires de l'Amou-Daria en communication avec la Kaboul, qui va rejoindre l'Indus par le col du Khyber. Le Kizil-Art fait accéder à travers l'Alai du Ferghana au Pamir, d'où l'on descend sur le Haut-Kachmyr par celui de Baroghil; les cols de Min-Téké, de Moustagh, de Karakorum font passer des pays de Kachgar et de Yarkand au Baltistan et à la région de Leh. En fait, les difficultés que peut rencontrer une invasion venue du Nord ne sont pas invincibles et, sans remonter aux premières migrations aryennes, les expéditions victo-

rieuses d'Alexandre, de Babar, de Nadir-Shah et de Chah-Abdali, pour ne citer que les plus célèbres, peuvent en témoigner. En 1801 un projet de double invasion franco-russe fut un instant étudié par Napoléon. Cette tentative, qui ne put avoir de suite, attira l'attention des Anglais sur la vulnérabilité de leur Empire par sa frontière du Nord-Ouest; et le gouvernement de Calcutta comprit que la région située derrière la barrière septentrionale de l'Inde valait la peine d'être surveillée et placée sous des influences amies. C'est ce que, d'une façon générale et malgré certaines défaillances, la politique anglaise a toujours pratiqué depuis lors : « L'Inde[1], disait naguère un vice-roi, est une forteresse qui a le vaste fossé de la mer sur deux de ses faces et sur les autres des murailles de montagnes. Mais derrière ces murailles, dont la hauteur parfois est loin d'être inaccessible et qui se laissent pénétrer facilement, s'étend un glacis de largeur et de dimensions variables. Nous n'avons pas à l'occuper, mais nous ne pouvons consentir à le voir occupé par nos rivaux. »

Pendant toute la durée du XIXe siècle, l'expansion des deux Empires se dirige vers la grande chaîne transversale. En 1868, les Russes sont à Samarcande; le général Kaufmann, gouverneur du Turkestan, impose le protectorat du Tzar au Khan de Khiva le 25 août 1873, à l'Emyr de Boukhara le 24 septembre de la même année. En 1876, Skobéleff réduit le Ferghana. En 1884, Merv est pris. Les Anglais s'attaquent aux Sikks en 1845, il faut cinq années au général Gough et les victoires chèrement achetées de Phirozeshah, de Sobraon et de Gujrat pour détruire l'état puissant fondé à Lahore par Runjit Sing. La partie septentrionale de son royaume démembré devient, en 1846, la principauté feudataire de Kachmyr, par laquelle l'empire Indien touche au cœur même des grandes montagnes asiatiques. Vers la même époque commencent les tentatives britanniques pour mettre la main sur l'Afghanistan. Ce dernier tombe vite au rang de vassal; mais les tribus afghanes opposent une résistance acharnée. Enfin, en 1880, après bien des tâtonnements et plusieurs expéditions sanglantes[2], l'Angleterre

1. Lord Curzon. Discours du 30 mars 1904.
2. Campagne de 1839-1842. Campagne de 1878-1880 terminée par l'entrée de lord Roberts à Kandahar.

réussit à faire régner sur l'Afghanistan un prince inféodé à sa politique, l'Emyr Abd-Our-Raman. La première condition qu'elle lui impose, en échange de la garantie de ses états, est l'obligation de n'entretenir de relation avec aucune puissance étrangère.

Déjà des questions de délimitations se posent sinon entre les territoires des deux puissances, au moins entre ceux de leurs vassaux et alliés. En 1872, en 1887, des traités anglo-russes avaient fixé au cours de l'Amou-Daria, de Sarikal au confluent de la Kocha, la frontière entre l'Afghanistan et Boukhara, établissant plus au Sud dans la région de Merv, entre ce confluent et Zulfikar sur l'Heri-Roud, une limite conventionnelle. Cette frontière fut reconnue par l'Emyr lors du traité qu'il signa avec l'Angleterre, le 12 novembre 1893. Mais, à l'est, la possession du Pamir restait à déterminer. En 1883, une incursion des Afghans, que l'on supçonna n'être pas due uniquement à leur initiative, mit au pouvoir de l'émyr le Wakhan, le Chignan et le Rochgan, c'est-à-dire le plateau tout entier. Des pourparlers et des démonstrations en résultèrent pendant plus de dix ans. En 1892, l'expédition russe du colonel Yonow refoule les Afghans et parvient au Toit du Monde. Craignant de voir la ligne Hindou-Kouch-Karakorum leur échapper, les Anglais poussent aussi de l'avant; en 1895, le colonel Lockart, par une campagne vigoureusement menée, et facilitée par l'aide du khan de Dir, habilement gagné à l'avance, réussit à réduire les vallées hautes du Tchitral et du Khondjout. Un accord finit par se conclure; le 11 mars 1895, l'Afghanistan rétrocède le Chignan et le Rochgan, c'est-à-dire le Grand-Pamir; le Wakhan ou Petit-Pamir lui est laissé à condition de ne pas le fortifier, ni le faire occuper militairement.

Dans la région de l'Hindou-Kouch-Karokorum, les deux empires étaient ainsi dès 1895 arrivés face à face. Depuis lors, tous deux sont restés sur leurs positions, essayant de s'implanter plus solidement dans les contrées qu'ils avaient ajoutées à leur sphère d'influence. Les Russes ont prolongé leur chemin de fer transcaspien jusqu'au pied des monts Alaï par Khodjent et Kokan; il atteignait Andijan en 1903. De plus, une nouvelle ligne, ouverte en septembre 1904, mettait Orenbourg directement en communication avec Tachkent, rapprochant ainsi singulièrement la région du Pamir du centre de l'empire et pouvant faciliter grandement une concentration mili-

taire sur ce point de la frontière. Un moment même le bruit courut que, grâce à un accord avec les Afghans, cette nouvelle ligne serait prolongée jusqu'à Balk. Il n'en a rien été; mais une autre voie partant de Merv se dirige sur Kouchka dans les environs d'Hérat.

Les Anglais ont surtout cherché à fortifier en Afghanistan une prédominance qui aurait eu facilement tendance à être instable. Le 12 novembre 1893 [1], à la suite de la mission de Sir Mortimer Durand, un traité fut signé. L'Emyr renouvelait ses engagements de 1880, au sujet des relations extérieures; son territoire lui était de nouveau garanti. La frontière de l'Afghanistan était définitivement fixée sur la base des accords anglo-russes mentionnés plus haut pour ses provinces septentrionales. Les limites méridionales du Wakkan à la frontière persane furent établies d'après une ligne conventionnelle, qui laissait à l'Inde une bande territoriale, située à l'est des monts Souleïman, et faisant un angle entre le Punjab et le Béloutchistan soumis au protectorat britannique. En revanche, l'Angleterre promettait de ne pas intervenir dans les affaires intérieures des états de l'Emyr, et de lui fournir un subside annuel de dix-huit lakks de roupies. Homme énergique et habile, Abel-Our-Raman, réussit à imposer une soumission relative à ses turbulents sujets. Enfin, avec l'argent et les ingénieurs anglais, il fit fortifier plusieurs points de sa frontière, entre autres Hérat.

D'un autre côté le gouvernement indien prenait une importante mesure pour donner à sa politique en Afghanistan et au Pamir une base plus solide. En 1901, lord Curzon détachait du Punjab [2] les territoires situés au nord-ouest de l'Indus, pour en former la North-West-Frontier province. Un agent spécial fut placé à la tête de cette Marche pour maintenir l'autorité impériale sur les tribus musulmanes, volontiers indiciplinées et pillardes, qui occupent cette bordure, et surveiller l'arrière-pays. On confia cette mission à un officier habile et connaissant parfaitement son terrain, le colonel H. Deane. Des troupes levées parmi ces populations mêmes gardent les avant-postes; les régiments de l'armée régulière restant pour la plupart concentrés dans certains camps tels que Peshanar, Rawal Pindi ou Quetta. L'innovation du vice-roi a donné d'excellents

1. *East India, Afghanistan*, 1905, p. 7.
2. Lord Curzon, Disc. du 26 avril 1902.

résultats, et l'extension de l'influence anglaise chez les montagnards a fait de grands progrès.

Lorsque, en 1901, l'Emyr mourut, lord Curzon ne négligea rien pour entretenir le nouveau souverain, Habib-Ulla, dans les sentiments d'amitié pour les Anglais qui avaient été ceux de son père. Dans l'hiver de 1905 le prince héritier vint visiter l'Inde septentrionale et fut reçu avec de grands honneurs, tandis qu'un chargé de mission, l'Hon-William Dane, partait pour Kaboul. Un traité[1] fut conclu avec l'Emyr le 21 mars 1905, confirmant celui du 12 novembre 1893 et n'y ajoutant que peu de clauses. Le monarque Afghan était désigné sous le titre de Majesté, ce que l'on peut considérer comme une sorte de garantie d'indépendance, l'Angleterre n'ayant l'habitude de donner aux princes vassaux que le rang d'Altesse. De plus, un projet était mis à l'étude pour prolonger la voie ferrée de Peshawar à Dakka[2].

Enfin, d'après une nouvelle répartition des forces militaires impériales, conçue par le commandant en chef actuel lord Kitchener, la frontière du nord-ouest serait sur le point d'être renforcée. L'armée des Indes est composée de quatre corps, divisés chacun en un certain nombre de districts plus ou moins importants. Le Ier corps occupe le Punjab, le IIe le Bengale et la province d'Agra-et-Oude, le IIIe la Birmanie et l'Inde du Sud, le IVe enfin l'Inde centrale, Bombay, le Sind et le Beloutchistan. Cette répartition avait été faite pour parer non seulement à une invasion de la frontière continentale, mais aussi à une insurrection. Or, le gouvernement impérial considère cette dernière éventualité comme peu vraisemblable; et la police est assez fortement organisée pour réprimer facilement les émeutes que les conflits entre sectes religieuses font naître de temps en temps parmi les populations indiennes. Lord Kitchener[3] aurait l'intention d'évacuer complètement la Présidence de Madras, trop éloignée pour que l'on puisse facilement transporter les régiments cantonnés sur son territoire dans la vallée de

1. *East India, Afghanistan*, 1905, p. 9.
2. Dans l'hiver de 1906-1907, l'Emyr est venu rendre visite au vice-roi actuel, lord Minto.
3. L'armée indienne est actuellement répartie en dix divisions. Trois commandements supérieurs ont été maintenus : celui du Nord à Rawal Pindi, celui de l'Ouest à Poona, celui de l'Est à Naïni Tal.

l'Indus. Ces troupes garniraient l'Inde centrale, se rapprochant ainsi de la zone menacée en cas de guerre, et mettant le IVe corps à même d'être, dès le temps de paix, concentré dans le Sind et en Beloutchistan où il n'est que partiellement aujourd'hui. Cette transformation faciliterait notablement la défense de la péninsule.

Actuellement, on peut dire que, sur la route centrale menant des plaines de l'Asie septentrionale à l'Hindoustan, les deux adversaires ont atteint le maximum de leur développement possible. Tous deux se sont rencontrés sur l'Hindou-Kouch; enfin, plus à l'ouest, l'Afghanistan, depuis longtemps limitrophe des territoires russes, paraît définitivement entré dans la sphère politique anglaise. Les provinces persanes voisines de l'Afghanistan et du Béloutchistan, le Seïstan et le Mékran, sont sous la surveillance d'agents anglais. A l'est, la province chinoise de Kashgar, séparée du Kachmyr par le Karakorum, sert en quelque sorte de tampon. Aucun pas en avant ne saurait être fait sans produire un choc entre les deux Empires.

II

Tandis que, au nord de la vallée de l'Indus, dans les massifs de l'Hindoukouch et du Karakorum, les deux pénétrations russe et anglaise s'avançaient l'une vers l'autre jusqu'à se rencontrer, le même phénomène se produisait parallèlement dans la région du golfe Persique.

De toutes les routes qui mènent de la Méditerranée aux Indes, la plus anciennement connue passe par l'Oronte, l'Euphrate et le golfe Persique. On la trouve suivie par les caravanes dès la plus haute antiquité : plus tard à l'époque grecque, sous l'Empire romain, et au moment de la grandeur de Venise, elle ne cessa point d'être fréquentée. Même après la découverte de la route du Cap, elle conserva son importance; les premiers Européens débarqués aux Indes, les Portugais se hâtèrent d'en occuper les débouchés. Dès que l'Angleterre eût définitivement éliminé de l'Inde ses rivaux, elle tourna les yeux vers le golfe Persique; d'autant plus que l'expédition d'Égypte et plus tard l'idée napoléonienne d'une campagne en Asie Mineure vinrent attirer son attention sur la valeur stratégique de

cette route. Enfin, de nos jours, grâce à la possibilité d'établir des voies ferrées, les moyens d'accès d'Europe aux Indes par la Mésopotamie ont repris en partie l'intérêt qu'ils avaient dans les temps anciens.

L'Angleterre commença par s'assurer les abords du golfe Persique : l'Hadramaout et le sultanat d'Oman. A cet effet, elle plantait son drapeau sur la position maîtresse d'Aden en 1839, elle nouait des relations avec Mascaste et Bahreïn et s'annexait en 1886 Socotora au débouché oriental de la mer Rouge. En 1891, le sultan d'Oman, pensionné depuis longtemps, s'est engagé à ne rien céder de son territoire sans l'autorisation du gouvernement de Calcutta. En fait son autorité a passé entre les mains de l'agent politique anglais à Mascate. En 1896, Zabara et Wokra, dans la péninsule de Katar, sont occupés. Depuis, l'influence anglaise se développe sur toutes les côtes d'Arabie, tout particulièrement dans l'Hadramaout autour d'Aden, et à Koweït près de l'embouchure du Chott-el-Arab. On s'insinue auprès des cheiks en les protégeant contre les incursions des pillards, en leur donnant des subsides. Pour le succès de sa politique dans ces régions, l'Angleterre a su se concilier un puissant allié. Un grand nombre de Musulmans habitant les rives du golfe Persique, l'Arabie et l'Afrique appartiennent à la secte des Ismaïlis, qui compte également de nombreux zélateurs aux Indes. Leur chef spirituel, l'Aga-Khan, réside à Bombay. Traité en souverain, comblé de prévenances par le gouvernement, ce prince favorise de tout son pouvoir l'action britannique autour de l'océan Indien.

En Perse même, l'Angleterre a depuis longtemps inauguré un travail de pénétration économique. Des ports ont été rattachés par des câbles aux lignes télégraphiques anglaises; ils sont desservis par des navires de la British India Company. En 1888, malgré les difficultés rencontrées de la part des fonctionnaires persans, on obtenait pour une compagnie fluviale le droit de navigation sur le Karoun. L'année suivante se créait la Banque Impériale de Perse, à laquelle le Shah Nasser-ed-Din concédait les mines de fer, de cuivre, de mercure et de pétrole non encore exploitées. Enfin on tenta d'entrer plus avant dans le pays par la construction de chemins de fer. Dès 1892, à l'époque où il parcourait la Perse,

l'Hon-Georges Curzon signalait à l'attention du public anglais l'utilité d'une ligne, qui, se rattachant au réseau indien, irait, par le Beloutchistan, gagner le Seïstan, puis, coupant la Perse en sa partie centrale, rejoindrait les voies ferrées d'Anatolie. Devenu vice-roi des Indes, le promoteur de cette idée n'a pas manqué de travailler à sa réalisation. En 1905 une voie[1] allant de Quetta à Nouchki a été ouverte au trafic; elle n'est autre que l'amorce du projet indiqué plus haut. Enfin, aux termes de la convention anglo-persane de 1902, une ligne télégraphique va rattacher Téhéran aux télégraphes indiens par Kachan, Kirman et le Béloutchistan.

L'œuvre de pénétration anglaise en Perse et sur le golfe Persique est donc activement poussée. Pour la diriger l'Angleterre entretient à Bender-Bouchire un agent, qui est un membre du Political Service Indien. Il a sous ses ordres plusieurs consuls résidant à Mascate, à Koweït, aux îles Bahréïn, et, depuis 1901, à Bender-Abbas, ainsi qu'à Mohammera et à Alwaz sur le Karoun. D'autres ont été envoyés également à Chiraz, à Kirman et au Seïstan. Sensément pour garder sa personne, et, en réalité, pour accroître son prestige, l'agent anglais à Bouchire dispose d'une troupe de cipayes et de trois avisos.

Pendant longtemps, les Russes avaient vu dans la Perse un état faible, facile à effrayer, et dont on pouvait, par des expéditions entreprises presque à intervalle régulier, détacher des morceaux de territoire. Comme avec la Turquie, cette méthode lui avait réussi tant qu'une autre grande puissance n'était pas venue entraver ses projets et prendre sous sa protection le souverain qu'elle rêvait de déposséder peu à peu. Du jour, où par suite de l'action anglaise, elle n'osa plus persévérer dans sa politique de conquête, son rôle en Perse fut insignifiant, car le Shah préférait un envahisseur qui s'insinuait chez lui sans lui prendre ses provinces, et lui laissait en somme l'exercice de la souveraineté. Depuis le traité de Tourkmantchaï jusqu'aux cinq dernières années du XIXe siècle, c'est-à-dire pendant près de soixante-dix ans, la Russie ne fit aucun progrès dans le royaume persan où l'influence anglaise pénétrait au contraire chaque jour davantage.

1. Lord Curzon. Disc. du 30 mars 1904.

Les hommes d'état russes le comprirent et résolurent d'adopter la manière d'agir qui réussissait si bien à l'adversaire. Vers 1905, le Shah, malgré de pressants besoins d'argent, hésitait à souscrire aux conditions de l'Angleterre, qui prétendait au contrôle exclusif des douanes. C'était une faute de la part des Anglais, dont les Russes surent habilement profiter. L'opération était délicate pour ces derniers; il fallait renoncer à une vieille tradition, calmer des soupçons trop justifiés, et effacer le souvenir de mauvais procédés. La diplomatie russe réussit à triompher de ces difficultés; et ses offres d'aide financière, présentées à point, furent acceptées. Une Banque des Prêts fut fondée en 1897, qui non seulement avançait au souverain la somme désirée, mais le mettait à même de se libérer de ses obligations envers l'Impérial Bank. Jusqu'en 1912, le Shah s'est engagé à ne pas avoir recours à d'autres qu'à la Banque des Prêts. Par cette adroite manœuvre, la Russie avait mis la main sur les finances persanes.

L'action si bien entamée sur le terrain financier ne tarda pas à s'exercer sur d'autres. L'armée persane était fort mal organisée; un général et des officiers russes vinrent lui donner un peu de cohésion et fournir au Shah le moyen de réprimer les émeutes, relativement fréquentes en Perse, et de faire sentir son autorité à certaines populations, habitant la partie orientale de son royaume, auxquelles leur éloignement inspire des velléités d'indépendance. Enfin, comme les Anglais, les Russes ont fait pénétrer leurs voies ferrées sur le territoire persan. En 1901, on décidait la construction de la ligne Askabad-Méched, qui, avec le tronçon Merv-Kouchka, pourrait contribuer à effectuer une concentration militaire sur Hérat. Du côté de la Géorgie, une ligne est en prévision, qui, partant d'Alexandropol, se rendra par Erivan sur Ispahan et Djoulfa. L'idée a même été mise en avant de pousser les voies ferrées russes jusqu'au golfe Persique, coupant ainsi le chemin de fer projeté par les Anglais, qui doit traverser la Perse de l'est à l'ouest. Rien n'est encore sorti du vague à cet égard. Mais on a organisé un service régulier de navires entre Odessa et Bouchire. Dans cette ville et à Bassorah résident des consuls généraux russes; celui de Bouchire, comme son collègue anglais, a une garde, composée de cosaques, et un croiseur à ses ordres.

En octobre 1901, la Russie a signé avec la Perse un traité de commerce par lequel elle renonçait aux tarifs qu'elle lui avait imposés par le traité de Tourkmantchai. Cet arrangement a porté indirectement un coup au trafic anglais. L'Angleterre s'était fait accorder les mêmes avantages que la Russie. En présence du nouvel état de choses elle a surtout essayé de ne pas se mettre en mauvais termes avec la cour de Téhéran pour ne pas la rejeter encore davantage du côté moscovite. Par l'acte du 27 mai 1903, elle a donc à son tour abandonné le traitement de faveur dont elle jouissait, sacrifiant ainsi l'intérêt économique à l'intérêt politique. En fait, à cause de la proximité des voies ferrées russes, le négoce anglais a beaucoup perdu en faveur de celui de la nation rivale. De 75 millions en 1901, le mouvement d'affaires de la Perse avec l'empire britannique est tombé à 50 millions en 1904, tandis qu'il s'est élevé à 125 millions avec la Russie.

Tout récemment, l'action d'une autre puissance s'est fait sentir sur le versant du golfe Persique. L'autorité de la Porte sur les populations d'Arabie avait toujours été des plus précaires. Dans ces dernières années et peut-être sur le conseil d'une grande puissance européenne, elle a semblé vouloir ramener les tribus arabes sous sa domination. Jusqu'à présent cette politique paraît avoir un succès médiocre; elle aurait même suscité[1], a-t-on dit, une sorte de mouvement national arabe, dirigé contre le gouvernement du Sultan.

Cette tentative a provoqué un incident entre la Turquie et le cabinet de Londres. En 1902, à la suite d'une guerre entre le sultan de Nedjed et le cheik de Koweït, les troupes turques reçurent l'ordre de venir occuper la capitale de ce dernier. L'Angleterre les prévint; elle notifia un arrangement conclu deux ans auparavant avec le cheik par lequel elle lui garantissait ses États, et menaça de déclarer son protectorat sur Koweït si les forces ottomanes avançaient. La Turquie s'arrêta. Depuis elle cherche bien toujours à replacer le plus possible sous son autorité les populations des rives du golfe, mais elle n'ose pas résister ouvertement à l'Angleterre. Un iradé du 20 mars 1903 a même reconnu l'Hadramaout comme zone d'influence anglaise.

1. Eug. Jung, *Les puissances et la révolte arabe*.

En s'opposant à la mainmise turque sur Koweït, l'Angleterre se rendait parfaitement compte que le Sultan n'était pas seul en cause. Au printemps de 1903, on apprit qu'un projet de ligne ferrée allant de Konieh au golfe Persique avait été étudié par un syndicat allemand. Le plan n'est pas encore près d'être mis à exécution; du reste le cheik de Koweït ayant été qualifié de protégé de l'Angleterre par M. Balfour à la Chambre des Communes lors de la discussion soulevée par cette question, on sait à quoi s'en tenir. La Grande-Bretagne tient, sinon le débouché obligatoire de la voie ferrée, qui pourrait être Bassorah au lieu de Koweït, du moins un point très bien situé pour surveiller l'entreprise, la concurrencer même au besoin par la construction d'une autre ligne. En fait, pour prolonger les chemins de fer d'Anatolie jusqu'au golfe Persique, il faudra en passer par ses conditions. Mais cette intervention allemande dans ces parages ne sera peut-être pas sans influencer les rapports anglo-russes en Asie centrale.

Au mois de novembre de cette même année 1903, et pour bien montrer le grand intérêt que l'Empire anglais attachait au golfe Persique, lord Curzon s'y rendit, pompeusement accompagné de la division navale indienne. Il visita Mascate, Shargah, Bender-Abbas, Singah, Bahreïn, Koweït et Bouchire. A Shargah, recevant, le 21 novembre 1903, les chefs de la région à bord de « l'Argonaute », il leur adressa entre autres paroles ces mots significatifs : « Chefs, les relations créées ainsi, tout en confiant au gouvernement anglais, de votre propre consentement, la tâche de maintenir la paix entre vos tribus, vous ont unis au gouvernement de l'Inde par certains liens politiques, qui ont fait du gouvernement anglais votre suzerain et votre protecteur, sans laisser subsister de relations entre vous et aucune autre puissance[1]. »

En Perse, comme sur l'Hindou-Kouch, les Russes et les Anglais se sont étendus jusqu'à se rencontrer. Sur le golfe Persique, la prépondérance appartient à l'Angleterre; et, malgré certaines opinions pessimistes[2], elle semble devoir la conserver dans tout le Sud du

1. Lord Curzon, Disc. du 21 novembre 1903.
2. Norman, *All the Russias*, p. 420, etc. Partisan d'une entente anglo-russe, M. Norman, sans le dire, très explicitement, ne craindrait pas outre mesure l'établissement de l'influence russe sur le golfe Persique.

royaume des Kadjars. Quant à la Perse septentrionale, elle semblait de plus en plus acquise à la Russie. Mais, dans l'été de 1906, des événements graves, et encore mal expliqués, se sont passés à Téhéran. A la suite d'une révolution de Palais, le Grand-Vizir, connu comme favori du Shah, a été renversé et Mouzzaffer-ed-din a gratifié son royaume d'une constitution. Il est permis d'être sceptique sur l'application effective du nouveau régime. Ce changement aura-t-il une importance diplomatique? Les Anglais ont-ils profité des embarras intérieurs de la Russie pour reconquérir à Téheran leur influence de jadis? Ont-ils brusqué leur action pour devancer les ambitions possibles de l'Allemagne[1]? Les faits sont trop recents pour que l'on puisse, sans témérité, essayer de les pénétrer.

III

Dans la région de l'Hindou-Kouch comme en Perse l'expansion simultanée des Anglais et des Russes date de longues années, et les derniers temps n'ont vu que l'arrivée au point où aucun des deux Empires ne pouvait avancer sans entrer avec l'autre en conflit violent. Le Thibet, au contraire, n'est devenu que tout récemment un des champs d'action de l'antagonisme anglo-russe, et, de fait, aucun pays ne semblait avoir de meilleures raisons pour se croire à l'abri des tentatives conquérantes.

Isolé de la Chine par les Alpes du Sé-tchouen et les chaines du Koukou-Nor, du Turkestan chinois par le Kouen-loun, du Kachmyr par le Kara-Korum, de l'Inde enfin par l'Himalaya, le Thibet est, par le fait de cette ceinture montagneuse, pourvu d'une défense naturelle unique. Pour y accéder, il faut franchir des cols de quatre à cinq mille mètres; les grands fleuves qui en sortent, l'Indus, le Brahmapoutre, le Salouen, le Mékong, le Yang-Tsé, et le Hoang-Ho, n'offrent pas de moyens de pénétration, tant sont étroites les gorges qui donnent passage à leurs eaux. Dans ces hautes terres, les froids sont terribles, les tempêtes fréquentes, les pluies rares, la végéta-

1. Le commerce allemand avec la Perse ne dépassai. pas 600.000 francs en 1903. Il est actuellement de deux millions et demi. De plus, une banque allemande s'est établie à Téhéran et une ligne de la Cie Hambourg-America dessert le golfe Persique.

tion presque absente. Quelques troupeaux de yacks ou de chèvres, sauvages ou domestiques, en forment la seule richesse.

On comprend que ce pays n'ait pas beaucoup attiré les étrangers. Les habitants arrêtaient d'ailleurs les voyageurs qu'un intérêt scientifique portait à s'introduire chez eux. Le gouvernement était une sorte de théocratie bouddhique; chaque couvent régnait sur un certain territoire sous l'autorité plus ou moins nominale du Dalaï-lama de Lhassa et la suzeraineté encore plus lointaine de la cour de Pékin. Calcutta avait entretenu au XVIIIe siècle des rapports avec le Dalaï-Lama et le plus important chef de bonzerie après lui, le Tashi-Lama de Tashi-Lumbo, mais sans y donner de suites sérieuses. Quand on voulut les reprendre, la méfiance des bonzes était éveillée; on ne négocia que pour des questions de frontières, à grande distance des sanctuaires sacrés. Sauf de très anciennes relations de voyageurs, entrés dans la ville sainte par surprise, les Anglais n'avaient sur Lhassa d'autres renseignements que ceux de leurs sujets bouddhistes auxquels les lamas ne pouvaient refuser l'accès des temples, en qualité de pèlerins.

Le 17 mars 1890[1], l'Angleterre avait conclu avec la Chine suzeraine un accord par lequel entrait dans l'Empire Indien l'état du Sikkim dont la frontière était limitée à la ligne de partage des eaux entre la Teesta Indienne et la Mocha Thibétaine. « Les Hautes Parties contractantes, disait l'article VI, se réservent de discuter et d'organiser la méthode selon laquelle des communications officielles pourront être établies entre les autorités anglaises de l'Inde et les autorités du Thibet. » Naturellement la Chine se fit beaucoup prier pour exécuter cette dernière clause à laquelle l'Angleterre tenait fort pour des raisons tant politiques que commerciales. Enfin, après de longues tergiversations, un traité fut signé à Darjeeling le 4 juillet 1893. Un marché anglo-thibétain devait être ouvert à Yatung, un agent chinois servirait d'intermédiaire entre le gouvernement indien et le résident impérial qui représentait l'autorité chinoise au Thibet. Mais toutes ces conventions ne servaient pas à grand'chose, le Dalaï-Lama ne manifestant aucune intention de se conformer aux conditions arrêtées par son suzerain. Toutefois si à Lhassa la

1. *East India, Tibet*, 1904, p. 6.

pénétration anglaise n'éprouvait que des revers dans ses tentatives, elle réussissait mieux à Tashi-Lumbo. Le Tashi-Lama, dont l'infériorité hiérarchique vis-à-vis du Dalaï-Lama n'avait pas toujours été nettement définie, supportait impatiemment la souveraineté revendiquée par ce dernier. Voyant son rival s'en tenir au système de la porte fermée, il vit le parti qu'il pourrait tirer de l'intervention étrangère, et, très ouvertement, accepta les avances britanniques. Le cabinet de Calcutta avait ainsi au Thibet un allié dont l'action ne devait pas être inutile.

Le Dalaï-Lama Tombdan-Gyamtso, qui était sorti de son rôle habituel d'idole vivante pour gouverner par lui-même, sentait très bien la difficulté de tenir son pays fermé aux entreprises anglaises. Son vassal de Tashi-Lumbo s'arrogeait tous les jours plus d'importance; son souverain l'Empereur de Chine, semblant résigné à voir l'étranger à Lhassa, dépouillait le Thibet de ses provinces orientales, pour diminuer sa perte le jour où les Anglais accompliraient leur dessein. Il chercha autre part un secours contre le danger qui le menaçait.

Dans la province chinoise de Mongolie existent plusieurs bonzeries sous l'autorité suprême du Grand-Lama d'Ourga. Résidant presque sur les frontières de la Sibérie, ce personnage entretient, depuis le règne de Catherine II, d'excellents rapports avec les Russes; comblé d'égards par eux, il n'a pas peu contribué à faciliter l'extension de la domination moscovite sur les populations bouddhistes, kalmouks, bouriates ou tounghouses, qui font actuellement partie de l'Empire. Le Dalaï-Lama pensa tout naturellement à recourir au gouvernement ami de son frère d'Ourga. Ce fut par des pèlerins bouddhistes que les relations s'ouvrirent; à partir de 1894, elles devinrent ininterrompues. Un Bouriate sujet du Tzar, Agouan Djorgiew, vint s'établir à Lhassa, fut en 1897 nommé ministre du Dalaï-Lama, et, en 1900, envoyé par lui auprès de l'Empereur de Russie. De retour à Lhassa et devenu grand-maître de l'artillerie, il plaçait dans l'administration thibétaine un grand nombre de ses compatriotes. En 1902, une nouvelle ambassade[1] partait de Lhassa pour Péterhoff, et le bruit se répandait qu'un traité russo-chinois plaçait le Dalaï-Lama sous le protectorat du Tzar.

1. *East India, Tibet*, 1904, p. 148.

Le Tsung-li-Yamen nia l'existence de ce traité; mais que la nouvelle en fût vraie ou fausse les menées russes n'échappaient pas au gouvernement indien. Lord Curzon était renseigné sur la situation par les pandits qui allaient prier aux temples de Lhassa; et aussi par son allié le Tashi-Lama. L'état de choses était d'autant plus significatif que les Anglais n'arrivaient pas à faire exécuter les clauses du traité de Darjeeling, signé depuis plus de dix ans, et que Lhassa s'obstinait à ne pas vouloir entrer en rapport avec eux. Les réclamations faites à Lhassa et à Pékin [1] n'avaient pas de résultat. De temps en temps, sur les demandes réitérées du Foreign-Office, le gouvernement chinois promettait de faire rencontrer une mission à laquelle se joindraient des délégués thibétains avec les agents de l'Empire Indien. Mais, sous un prétexte ou un autre, l'engagement était toujours éludé. Le vice-roi se rendit compte de l'inconvénient que pouvait avoir pour la domination anglaise l'établissement définitif de l'influence russe au Thibet. Les cols qui passent dans la région des montagnes même les plus hautes ont été franchis plusieurs fois par les armées chinoises ou celles du Népaul. Il ne fallait pas laisser les Russes se mettre à même de tenter un jour l'aventure.

Ayant prévu le danger, lord Curzon n'était pas homme à tergiverser pour l'empêcher de devenir réel. Le 8 janvier 1903, il envoyait à Londres un mémorandum représentant la nécessité d'aller traiter avec le Dalaï-Lama à Lhassa même. Cette expédition était justifiée par le refus du gouvernement thibétain d'entrer en pourparlers avec Calcutta alors qu'il était en si bons termes avec Pétersbourg. En même temps, le Foreign-Office protestait auprès du Tzar contre les nouveautés introduites au Thibet par les bouddhistes russes. Des notes [2] assez aigres s'échangèrent pendant les premiers mois de 1903 entre les deux cours; le ministre des Affaires étrangères de Russie déclarant que son souverain regarderait une expédition militaire anglaise [3] « comme de nature à produire une situation d'une gravité considérable, qui, le cas échéant, pourrait forcer le Gouvernement Impérial à prendre des mesures pour sauvegarder ses intérêts dans ces parages »; lord Lansdowne

1. *East India, Tibet*, 1904, p. 152.
2. *East India, Tibet*, 1904, p. 178, etc.
3. *Memorandum Poklenski-Koziell*, 2 fév. 1903.

répondant que l'Angleterre ne voulait pas annexer Lhassa, mais simplement obliger le Dalaï-Lama à tenir ses engagements. On s'accusa réciproquement de violer l'intégrité de la Chine, les Russes invoquant les menaces anglaises sur le Thibet, les Anglais arguant de l'occupation russe en Mandchourie. En fait, les Russes ne pouvaient pas faire grand'chose pour protéger leur allié de Lhassa. Leur base d'opération était trop éloignée pour agir au Thibet même, et, en novembre 1903, au moment où l'expédition fut décidée à Calcutta, ils étaient déjà trop occupés par les événements d'Extrême-Orient pour tenter une diversion vers un point quelconque de la frontière indienne.

Depuis le mois de juin 1903, une avant-garde de trois cents hommes, sous les ordres du colonel Younghusband, avait franchi la chaîne du Sikkim. On espérait encore intimider le Dalaï-Lama. De concert avec le Tsung-li-Yamen, un nouveau rendez-vous lui avait été fixé à Khamba-Jang sur son propre territoire. Au jour dit le Dalaï-Lama refusa d'envoyer ses représentants, et, le 13 décembre 1903 [1], le général Macdonald passa la frontière avec 3,000 hommes. Les difficultés à vaincre pour conduire une troupe à de pareilles altitudes étaient grandes; la résistance des Thibétains était moins redoutable étant donnée la neutralité du Tashi-Lama. Les troupes de Lhassa se battirent seules, avec courage, du reste, mais sans arrêter l'ennemi. Le 3 août 1904, Lhassa était occupé. Le Dalaï-Lama avait pris la fuite.

Grâce aux prévenances dont ils comblèrent les bonzes, à de nombreuses aumônes envers les sanctuaires, et aussi à la présence d'un lama népaulais, qui avait suivi l'expédition, les Anglais purent arriver à conclure un accord. Ce traité fut signé le 7 septembre 1904. Les clauses principales en sont les suivantes : établissement de trois marchés à Yatoung, Gyantsé et Zartok; paiement d'une indemnité de guerre de 12 millions et demi, la vallée de la Chumbi restant occupée jusqu'à l'exécution complète de ces deux premières clauses. Tous les forts de la frontière doivent être démantelés. Enfin, sans l'assentiment de l'Angleterre, aucune partie du territoire thibétain ne peut être cédée à une puissance étrangère, aucun étranger ne

1. *East India, Tibet*, 1904, p. 191, 205, 210.

peut s'immiscer dans les affaires du Thibet, aucun agent, officiel ou privé, d'un gouvernement quelconque ne doit y être reçu, aucune concession industrielle ou commerciale n'est permise au profit de tout autre qu'un Anglais. Malgré l'absence d'un résident britannique au Thibet, ce traité équivaut en fait à un protectorat. Loin d'élever des réclamations l'Empereur de Chine, par décret du 15 septembre 1905, déposait le Dalaï-Lama et transmettait ses pouvoirs au Lama de Tashi-Lumbo. Ce grand personnage, dont l'action avait été si utile au gouvernement britannique dans ses conflits avec le Thibet, s'est rendu à Calcutta au commencement de 1906 pour y saluer les héritiers de la Couronne anglaise.

Contrairement à ce qui s'est produit dans la région du Pamir et en Perse, où les deux Empires ont chacun su maintenir leur position, les projets russes ont complètement avorté au Thibet. La situation n'était pas la même. Lhassa est trop rapproché de l'Inde et trop loin du Turkestan russe pour que le gouvernement de Pétersbourg soit en mesure d'y soutenir une lutte contre l'Angleterre. Il aurait fallu que son influence pût s'y glisser sans s'y faire remarquer, jusqu'au jour où elle aurait été assez fortement établie pour résister aux efforts de l'adversaire. Mais cette politique de pénétration secrète n'était guère possible avec un gouvernement aussi habile que celui de Calcutta et un homme d'État aussi énergique et avisé que lord Curzon. Enfin, la guerre de Mandchourie, en paralysant complètement toute action des Russes, a rendu inévitable la main-mise des Anglais sur le Thibet.

Si l'on examine la situation actuelle de l'Empire russe et de l'Empire anglais en Asie centrale, on s'aperçoit que, dans les dix ou quinze dernières années, une politique d'extension continue a fini par les rendre en fait immédiatement voisins l'un de l'autre. L'Angleterre par son influence, qui semble définitivement implantée en Afghanistan; la Russie par ses voies ferrées du Turkestan et du Touran, sont arrivées toutes deux à proximité de la grande barrière montagneuse qui sépare le versant de l'océan Indien des plaines de la Caspienne et de la Sibérie. On pourrait dire que, virtuellement, la Perse est partagée entre les deux puissances, l'influence anglaise dominant la région du golfe Persique, et l'influence russe les pro-

vinces septentrionales. Si le Thibet paraît ne devoir être plus qu'une dépendance du gouvernement de Calcutta, il ne faut pas oublier qu'il n'est séparé de l'Empire russe que par le Turkestan chinois et le pays de Kachgar, forcément accessibles par leur position géographique aux entreprises moscovites. C'est d'ailleurs la route la moins directe et la plus difficilement praticable conduisant de la Sibérie à l'Inde. En somme, tout pas en avant de l'une des deux puissances serait forcément un empiétement sur l'autre et une source de conflit.

Ce pas en avant aura-t-il lieu? Beaucoup le croient et un explorateur français[1] qui traversait l'Hindou-Kouch en 1902 signalait l'état d'esprit des officiers russes campés dans le Turkestan, considérant tous l'invasion des Indes comme imminente. A première vue, la défaite des Russes en Mandchourie semblerait devoir les pousser à chercher sur l'océan Indien le débouché maritime qu'on vient de leur enlever sur le Pacifique. Cependant, si l'on examine les conditions présentes de la politique asiatique, on peut, sans se dissimuler la part de danger et d'inconnu qu'elle contient, croire pour des raisons sérieuses à la durée de l'état actuel. Les Anglais ont acquis ce qu'ils nomment la frontière scientifique des Indes, but et terme de leur expansion suivant leurs dires : les positions avancées à l'abri desquelles ils auraient le loisir d'organiser leur résistance. S'ils ont eu certaines déceptions dans leur politique vis-à-vis de la cour de Téhéran, cet échec, que peut-être les événements récents leur ont permis de réparer, n'a pas pour eux une importance capitale; étant donné que leur influence sur les côtes du golfe Persique semble solidement établie. Il n'est donc point probable qu'ils songent à pousser plus avant dans l'Asie centrale. Les Russes, d'un autre côté, sont affaiblis par une guerre désastreuse et sanglante et en proie à de graves difficultés intérieures. Une campagne dans l'Inde demanderait à leur armée une capacité offensive dont, il faut bien l'avouer, elle n'a fait preuve, malgré la très grande valeur de ses soldats, ni dans ses opérations même victorieuses aux Balkans, ni à plus forte raison dans la lutte qu'elle vient de soutenir en Extrême-Orient. On ne doit pas oublier du reste que la guerre à l'heure

1. Prince Louis d'Orléans, *A travers l'Hindou-Kouch*.

actuelle ne serait plus circonscrite entre elle et les troupes anglo-indiennes, dont la force de résistance, en dépit de la bravoure des régiments européens, et de certains contingents indigènes comme les Goorkas et les Sikks, n'est peut-être pas d'une sécurité absolue. Depuis le traité du 12 août 1905, l'alliance anglo-japonaise est régie par de nouvelles clauses. La garantie du *statu quo* est étendue, non plus seulement à l'Extrême-Orient, mais à l'Inde et à la Perse. Or, il est probable que la Russie ne sera pas en mesure de lutter en Asie contre les forces du Japon réunies à celles de l'Angleterre.

Mais, du moment que les deux Empires sont arrivés en Asie centrale à une situation que ni l'un ni l'autre n'ont l'intérêt ou le pouvoir de modifier, cet équilibre ne pourrait-il au contraire être la base d'un rapprochement? En bons termes avec l'Angleterre, la Russie, assurée de la paix, pourrait entreprendre les réformes multiples qui s'imposent chez elle, et mettre en valeur les ressources considérables dont elle dispose, et dont elle est loin d'avoir tiré parti. De plus, les relations financières entre elle et Londres en seraient facilitées : appui sérieux pour elle dans toutes ses tentatives. Un accord avec la Russie serait pour l'Angleterre la sécurité de son empire péninsulaire, le moyen de ne pas se livrer trop exclusivement à son allié d'Extrême-Orient, dont les succès trop complets n'ont pas toujours été sans l'effrayer un peu; et surtout la possibilité de se consacrer tout entière à la surveillance des ambitions germaniques. Il a été question des visées allemandes sur le golfe Persique, et de l'ombrage qu'en avaient pris les Anglais. Cette rivalité se répète sur toutes les mers du globe et en particulier sur le Pacifique. A cet égard, on peut même observer que le *statu quo* asiatique garanti par le traité anglo-japonais de 1905 paraît une mesure dirigée au moins autant contre les projets de l'Allemagne en Extrême-Orient, si pompeusement annoncés, et si peu suivis de succès, que contre un retour offensif de la Russie.

Les raisons qui militent en faveur d'une entente anglo-russe ne semblent donc pas dépourvues de valeur. Elle rencontrera sans doute des difficultés. Les deux nations sont habituées à se considérer comme ennemies, et notre propre expérience suffit à nous montrer que les inimitiés internationales survivent souvent à leur raison d'être. La rivalité avec l'Autriche, pour ne parler que d'évé-

nements anciens, ne paraissait-elle pas aux Français une nécessité de leur politique, alors que, depuis un siècle, les plus remarquables de nos hommes d'État sentaient très bien que les intérêts de la France et ceux de l'Autriche auraient pu et dû se concilier? Or, les Anglais ne pèchent pas par manque d'attachement à leurs idées, et la chancellerie de Pétersbourg a forcément quelques préventions contre celle de Londres. Les partis de cour ont une influence auprès du Tzar, et l'Angleterre, monarchie parlementaire, tout en laissant beaucoup d'initiative au Foreign-Office, ne le soustrait pas complètement aux exigences de l'opinion publique; par suite, les partisans d'un rapprochement auront des obstacles à vaincre dans les deux pays. Cependant, deux éléments pourraient agir en faveur de cette politique. La France, qui entretient d'excellents rapports avec chacun des deux États, servirait tout naturellement de trait d'union entre eux. D'autre part, le roi Edouard VII a toujours travaillé à réconcilier son pays avec d'anciens rivaux, sans doute pour lui rendre les mains plus libres vis à-vis de ses adversaires actuels; pendant la guerre russo-japonaise, surtout lors des incidents de Hull, il a visiblement excercé sur ses sujets une influence calmante. Dans ces conditions, l'Angleterre ne se décidera-t-elle pas à régler définitivement, et sur un *statu quo* très avantageux pour elle, la situation de l'Asie centrale, pour arriver à une entente avec le gouvernement du Tzar?

Un incident[1] récent permettrait de l'espérer. Le 15 février 1906 un bataillon turc venait occuper comme dépendance de l'Hedjaz l'oasis de Tabah, dans la presqu'île du Sinaï, que le gouvernement égyptien réclamait depuis plusieurs années. Le conflit prit tout de suite de l'importance, car derrière l'Égypte on devinait l'Angleterre, et derrière la Turquie l'Allemagne. Le 15 mai, le Sultan cédait sur un ultimatum de l'ambassadeur britannique renforcé par l'apparition de la flotte de lord Charles Beresford dans la rade de Phalère. Au courant de la discussion, l'ambassadeur de Russie avait fait savoir à la Porte que son gouvernement n'entendait le soutenir en aucune manière et l'engageait à se conformer aux injonctions anglaises. L'accord de Londres et de Pétersbourg sur un point

1. R. Pinon, *Le conflit anglo-turc de 1906*.

ayant trait à la question d'Orient est un fait rare, sinon unique. Peut-être indique-t-il, de l'une et de l'autre part, une tendance à un accord plus étendu qui offrirait maint avantage à la politique générale des deux Empires [1].

PAUL HUMANN.

1. Depuis la fin de 1906, le bruit court, tous les jours avec plus de consistance, que des négociations sont engagées entre Londres et Saint-Pétersbourg. Elles aboutiront vraisemblablement à un accord déterminant les limites des sphères d'influence anglaise et russe en Asie centrale. Cet accord sera-t-il plus qu'un simple règlement de points litigieux entre les deux gouvernements? C'est ce que l'on ne saurait encore préjuger.

LES « ÉTUDES POLITIQUES »[1] DE M. E. BOUTMY

Ceci est la dernière partie d'une œuvre qui eût été sans doute plus considérable si l'Ecole des Sciences politiques n'avait pris à M. Boutmy le meilleur de son temps et absorbé presque constamment sa pensée. Ceux qui aiment en M. Boutmy le philosophe politique et l'historien ne se lasseront pas de déplorer qu'il ait trouvé si peu de temps pour écrire, et je crois savoir qu'il le regrettait aussi. Il sentait, en lui-même, de grandes forces inactives. Il avait commencé une belle carrière de publiciste lorsque sa fondation l'enleva à ses études personnelles. Ce qu'il laisse sur les institutions et la psychologie politique de l'Angleterre et des États-Unis ne nous donne qu'une faible idée de ce qu'il aurait pu nous apprendre. Son esprit se portait naturellement vers les problèmes les plus vastes de l'histoire et de la philosophie. Il était taillé pour les œuvres où une libre et vigoureuse pensée se répand à l'aise. Les soucis d'une direction laborieuse, les défaillances d'une santé frêle ne lui ont pas permis de s'épanouir. Du moins, il nous laisse des pages précieuses. Son œuvre tient dans quelques petits volumes. On ne l'estimera pas à son poids matériel, mais à la quantité d'idées, d'aperçus, de révélations qu'elle contient.

Les « Études politiques » complètent bien cet ensemble. Ce sont des morceaux détachés, que M. Boutmy avait donnés pour la plupart aux *Annales des Sciences politiques*. Il avait repris, plus tard, les deux études sur la *Souveraineté du peuple* et sur la *Déclaration des droits de l'homme* et les avait remaniées, en vue d'une publication définitive qu'il ne vit pas et qui vient d'être faite, par les soins de sa famille. Outre les deux études que je viens de signaler, l'ouvrage renferme deux notices, sur A. Sorel et sur M. Bardoux, dont je ne

1. Paris, 1 vol. in-18, A. Colin, 1907.

dirai rien, parce qu'elles parlent toutes seules. On y verra l'œuvre d'un esprit merveilleusement critique, qui distingue adroitement, dans un talent, les qualités solides des attraits extérieurs, les principes de méthode, les disciplines scientifiques des charmes et des habiletés de la forme. Et c'est justement à la méthode de notre auteur, c'est aux disciplines qu'il s'imposait que je voudrais venir, parce que j'estime qu'on n'a pas assez dit combien M. Boutmy avait appris à ses élèves sur ce point, parce que, pendant de longues années, les circonstances m'ont permis d'observer de près les procédés de travail de mon maître, et enfin parce que je trouve, dans les deux principaux morceaux des « Études politiques », tous les exemples dont j'aurai besoin pour ma démonstration.

*
* *

Pour parler de la *Souveraineté du peuple*, M. Boutmy emploie un procédé ingénieux : il ne prend pas à son compte toutes les opinions qu'il énonce; il les met dans la bouche de divers interlocuteurs, que sa fantaisie anime et abandonne tour à tour. Et cela fait un dialogue aux périodes un peu longues sans doute, mais d'une belle allure classique. Successivement le Philosophe, l'Érudit, le Psychologue, le Juriste, l'Historien, prennent la parole. Ils considèrent la question sous tous ses aspects; ils jettent sur elle des lumières variées. Au demeurant, ils parlent tous la même langue, élégante et forte, peut-être un peu trop abstraite, toujours mesurée et souple dans l'allure tendue des périodes. Ils ont tous le même esprit de critique infatigable, la même passion de la recherche à fond : ce sont la langue et l'esprit de l'auteur. Celui-ci ne nous donne pas le change, par son procédé discursif. On retrouve aisément, dans la variété des propos échangés, l'unité de la conception. Mais le procédé peint l'homme : il voulait être à l'aise dans son immense sujet; il voulait le prendre par parties, sans souci des transitions; il se plaisait aux brusques détours, favorables aux réticences et aux nuances dégradées; il voulait surtout se réserver le libre usage de son procédé favori : les coups de sonde profondément enfoncés, en certains points du sujet, et qui en dévoilent la nature intime, sans qu'il soit nécessaire de retourner toute la masse.

Avec le *Philosophe*, il met d'abord le lecteur en garde contre les imperfections du langage, qui reflète mal la variété mobile des faits, plus mal encore la complexité des abstractions, de sorte que le terme de « souveraineté du peuple », qui paraît d'abord si simple, si net et si positif, pourrait bien n'être, après tout, qu'une formule négative, impossible à réaliser pleinement dans les faits. Avec l'*Érudit*, il nous montre toute la différence qui sépare les démocraties antiques, où la cité, fondée sur la religion, domine l'individu, des démocraties modernes, où l'individu tient tant de place. Avec le *Psychologue*, il prétend que la souveraineté du peuple est indémontrable et qu'elle repose sur une négation. Le XVIIIe siècle français l'a proclamée comme une vérité positive pour l'opposer au système du droit divin, qu'il voulait ruiner. Avec le *Juriste*, il considère la souveraineté du peuple en application, c'est-à-dire le suffrage universel, et il nous montre que ceci tue cela : qui dit suffrage dit élection et l'élection suppose trois éléments qui rejettent très loin, hors du domaine des faits, la souveraineté populaire. Ce sont la durée du mandat, la suprématie de la majorité, le principe de la représentation. Avec le *Politique*, il nous montre les faiblesses du *referendum* et les inconvénients du mandat impératif et des programmes de parti. Avec l'*Historien*, il abandonne les considérations générales pour l'observation des faits et il nous laisse voir, dans les principes politiques, les conséquences nécessaires d'états de société déterminés. Le suffrage universel est un de ces principes. Il est né de l'évolution sociale et des besoins de l'opinion. Sans doute, il présente de graves défauts, mais il n'en reste pas moins le seul système possible, parce qu'il écarte tout soupçon d'arbitraire. Et l'auteur, reprenant la parole à la fin de la discussion, conclut à un « déterminisme philosophique », borné à l'observation du moment actuel et satisfait de balancer les forces en présence pour en tirer, tout au plus, l'horoscope de demain.

En résumant cette étude, je l'ai défigurée. Elle vaut, en effet, plus encore par la finesse des détails que par la conception d'ensemble. Ce n'est pas une construction rectiligne dont on puisse fixer le profil en quelques traits. Rien ici d'une déduction autoritaire, à la manière de Taine, qui assaille l'esprit par vingt arguments poussés en ordre de bataille et qui s'impose en maîtresse. Chacun des aperçus de

l'auteur passe, en quelque sorte, tangentiellement au sujet; il le touche en un point, et y met une lumière. Lorsque tous ont passé, la question reste entière, mais elle est plus claire; on voit les jours par lesquels on pourra peut-être la pénétrer plus profondément. L'autre système eût donné sur le sujet une théorie qu'il fallait adopter ou rejeter en bloc; celui-ci allume autour de lui tous les foyers qui peuvent l'éclairer. Procédé très habile, que l'auteur manie avec un art consommé et qui lui permet d'appliquer au problème toutes les ressources d'un esprit remarquablement ingénieux. Mais ce n'est qu'un procédé. Voyons maintenant la méthode.

*
* *

La méthode consiste dans une analyse constante, infatigable, qui ne met en œuvre aucun élément du problème, fût-il le plus connu, sans l'avoir étudié, retourné, vidé, soupesé et classé comme s'il était un fait tout nouveau. Et d'abord, les mots mêmes dont on se sert : *souveraineté du peuple*, par exemple. Voilà un terme clair, que tout le monde croit comprendre et qui affirme net. Analysez-le, et vous verrez qu'il ne donne pas un son plein. L'abstraction sèche et raide ne répond pas aux réalités multiples de la vie. Vous croyiez avoir un principe solide; vous n'avez qu'une formule fluide et vague. De même les mots *Démocratie*, *Individu*, *Société*, *État* ne mettent pas dans le problème des quantités constantes. Ils signifient des choses très différentes, ils évoquent même des idées opposées, selon les temps ou les milieux dans lesquels on les place. Par suite, une imperfection initiale, une faiblesse native paralysent à demi nos efforts dans la recherche de la vérité. Le vocabulaire dont nous disposons trahit souvent notre pensée.

Suivons la marche de l'analyse : elle vient de démontrer la relativité des termes. Elle s'attache maintenant à l'étude de la conception elle-même. Elle recherche l'origine et la cause du principe de la souveraineté populaire et elle découvre que, de quelque côté qu'on se tourne, on « n'arrive qu'à des propositions vides de sens, à des tautologies... » Tout ce qu'il paraissait y avoir de positif dans le principe s'évanouit. On ne trouve plus, au fond du creuset, qu'un élément inerte. Ces mots éclatants et graves, qui nous paraissaient

pleins de substance, ne sont que l'enveloppe brillante d'une négation. « En 1789, l'opinion publique était peu à peu arrivée à se convaincre que la royauté et l'aristocratie sont des formes de gouvernement détestables. Quelle est la formule positive qu'elle pouvait opposer aux leurs, si ce n'est la souveraineté du peuple? Cherchez bien, et vous ne trouverez pas une autre affirmation que celle-la, faisant antithèse aux principes de la royauté et de l'aristocratie. L'opinion publique était donc réduite à opter entre cette affirmation et une simple proposition négative : elle préféra la première. »

Mais l'idée, négative ou positive, s'est emparée fortement de l'esprit des hommes, et ils en ont fait leur guide favori. L'analyse recherche ce que le principe est devenu dans l'application. Elle procède toujours par coups de sonde; elle scrute successivement les diverses zones dans lesquelles l'idée a pénétré. Et d'abord, dans la pratique, la Souveraineté du peuple est devenue le Suffrage universel. Comment celui-ci est-il appliqué en France? et que vaut-il? Il nomme les députés, qui influent sur le choix que le Président de la République fait du Premier Ministre, qui désigne les autres membres du Cabinet. « Ce n'est qu'au 4e degré que le gouvernement émane de la nation. » Ses prises sur l'administration sont encore plus lointaines. En définitive « le suffrage universel, si glorifié, n'est qu'un médiocre expédient;... il est encore très loin de réaliser l'idéal qui lui est assigné : la souveraineté du peuple. Ce n'est qu'un à peu près plein d'inconvénients et de défauts; c'est le moindre mal. » — Cependant, le système peut recevoir d'heureuses corrections : on parle volontiers, de nos jours, du *referendum* et l'on tente parfois la pratique du mandat impératif. L'observateur fouille ce nouvel aspect du sujet. Il ne montre pas les détails de ces mécanismes. Il n'a ni le loisir ni le goût des développements de faits, qu'on trouve aisément ailleurs. Il ne cherche que la matière substantielle amassée au fond de l'esprit que ces faits ont éclairé. Le Referendum : dans ce système, le peuple ne fait pas loi : il accepte, ou rejette en bloc, un projet arrêté par une autorité déléguée et, pour se décider, il s'inspire trop souvent de raisons superficielles : le préjugé local, la simplicité ou la complication du projet. Dans le doute, il adopte la négative : nous voilà bien loin du plein et utile exercice de la souveraineté. — Le mandat plus ou moins impératif : il inscrit dans les programmes

électoraux, sous la dictée des politiciens, des projets d'allure radicale, qui tranchent dans le vif des intérêts particuliers et même nationaux, écartent les solutions moyennes et les mesures transitoires, échauffent les passions de partis et tournent en affirmations générales, qu'aucun texte de loi ne pourrait recueillir.

L'observation des faits les plus probants a montré à l'auteur combien, dans la vie courante, la Souveraineté du peuple était relative, imparfaite et fragile. Et cependant le fait, universellement accepté, reste imposant et semble nécessaire. Est-ce, en définitive, un principe absolu, ou seulement une circonstance passagère? L'auteur trouve dans l'histoire la preuve que tout principe politique a, au moins partiellement, sa cause dans « l'intérêt social, ce qui entraîne cette conséquence que les vérités les plus élevées, même celles auxquelles on cherche une origine métaphysique, et qui gouvernent de haut les choses de la terre, ont un fondement expérimental. »

Ainsi, pour la constitution de la famille, le système de la monogamie ne s'est pas affirmé comme une vérité abstraite; il s'est imposé par la supériorité qu'il donnait au groupement social qui l'avait adopté sur ceux qui l'entouraient. De même pour la propriété individuelle : « Deux ou trois sociétés avaient, à la différence des autres, établi le principe.... Elles se sont trouvées avoir mis dans leurs lois et dans leurs mœurs un germe de progrès étonnamment puissant et fécond. » Le fait qui servait si bien le développement social est devenu, dans l'esprit des hommes, une vérité absolue : un principe. De même encore pour la souveraineté du peuple et le suffrage universel. L'un et l'autre apparurent comme des nécessités, dans un état de société qui souffrait des principes contraires; ils s'affirmèrent à mesure que la société évolua dans le sens que nous voyons. L'histoire prouve à l'auteur que ces principes n'ont pas fait la société qui les a adoptés. C'est la société qui, en se transformant, les a élevés, par nécessité, à la place éminente où ils trônent.

Mais je m'avise que cette analyse méthodique trahit aussi cruellement la pensée de M. Boutmy que le résumé de tout à l'heure. C'est que ni l'analyse, ni le résumé ne peuvent rendre l'art exquis, la merveilleuse habileté de l'auteur. Il touche, en une centaine de pages, aux questions les plus brûlantes; il marche audacieusement

au devant de toutes les difficultés; il n'hésite devant aucune conséquence de sa pensée, mais il ne va jamais plus loin qu'il ne veut : son développement est plein de points de suspension. Les discours de ses divers personnages ne s'enchaînent ni ne se commandent l'un l'autre; le procédé du dialogue lui permet de s'arrêter où il lui plaît sur la pente des déductions. Et, ce qu'il dit précisément, il sait l'envelopper de formules aisées et souples qui restent en deçà de sa pensée, et laissent à deviner au lecteur. C'est de l'art le plus subtil et le plus délicat. Cet homme, qui a si peu de foi dans les mots, ne leur livre sa pensée qu'avec des réticences prudentes. Il corrige leur précision abstraite et maladroite par les nuances d'autres mots, qui brisent le ton trop cru de la teinte fondamentale. Il n'a pas non plus la foi dans les idées toutes faites, qui sont comme les sentiers battus où chemine le commun des hommes. Il déteste les formules classiques posées aux coins des sciences, comme ces écriteaux qui, en vous énumérant les beautés d'un paysage, ne vous laissent pas le loisir de les chercher ni la joie de les sentir. De là, un perpétuel besoin de se jeter à travers champs, à la découverte des réalités. De là ces enquêtes minutieuses, poussées dans les domaines en apparence les mieux connus. Elles mettaient souvent au jour des résultats inattendus. Une fouille de quelques heures en apprend plus qu'un piétinement séculaire.

Échapper à la tyrannie des mots, à la paralysie des formules, au garrot des divisions techniques; observer dans la réalité *comment* cela est; rechercher, dans toutes les régions qui environnent le sujet, *pourquoi* cela est ainsi; demander, dans cette enquête, l'effort le plus constant à la réflexion intime, telle est, je crois, la méthode de travail que M. Boutmy appliqua à l'étude de la *Souveraineté du peuple*. C'était son procédé habituel ou mieux, c'étaient les manières d'être de son esprit. Ces règles ne valent en effet que par l'intelligence qui les applique. Elles sont cette intelligence même. Je ne vois pas en elles le relief qu'on imprimera indifféremment dans tous les cerveaux, mais l'empreinte unique laissée par le passage d'un puissant esprit.

Dans sa recherche du fait vécu, de ce qui est ou a été réellement, M. Boutmy interrogeait souvent l'histoire. Il avait une prédilection pour elle. Il eut également, à un haut degré, le sens historique.

Je n'en prendrai pour preuve que son étude sur la *Déclaration des droits de l'homme.*

*
* *

Un professeur très estimé de l'Université de Heidelberg, M. G. Jellinek, publia, en 1902, un ouvrage sur la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen[1]. En quelques courts chapitres, d'allure dogmatique, il avançait une série de propositions tranchantes, fondées sur un petit nombre de faits bien triés :

La Déclaration des Droits de 1789 ne procède pas du Contrat social de Rousseau. Elle s'est inspirée des Bills des Droits des colonies de l'Amérique du Nord. Les droits de l'individu proclamés en Amérique, vers 1776, ne sont pas d'origine politique, mais religieuse. Ils découlent de la liberté de conscience apportée dans le nouveau continent par les passagers de la *Mayflower* et mis en pratique par le fondateur de la colonie de Providence, Roger Williams. Ainsi l'origine des Droits de l'homme peut être aisément suivie à la trace jusqu'à sa source, qui se trouve dans le mouvement de la Réforme religieuse du XVIe siècle.

M. Boutmy fut vivement choqué par ce qu'il y avait de tendu dans ce raisonnement, d'arbitraire dans ces déductions, de peu vraisemblable dans cet enchaînement rectiligne de faits, en réalité si distants dans l'espace et dans le temps. Il fut moins frappé par la science qui avait su rapprocher ces éléments de connaissance, que par la défectuosité d'une méthode qui avait permis d'en négliger tant d'autres. Sa conception très vivante de la multiplicité et de la complexité des causes en histoire se révoltait contre ce raisonnement syllogistique qui enjambait les siècles et les océans pour se poser sur quelques faits choisis. Il répondit à M. Jellinek, et nous donna, du même coup, une belle leçon de méthode historique. Je néglige le fond du débat. J'étudie seulement la leçon.

M. Boutmy nous apprend d'abord comment on interprète un auteur. — Il est, certes, bien facile de choisir, dans l'œuvre de Rousseau, quelques phrases qui semblent inconciliables avec la conception d'une Déclaration des Droits. Ce procédé, qui donne la

1. G. Jellinek, *La Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen*, traduction française, 1 vol. in-8, 1902.

parole à l'auteur mis en cause, paraît décisif. Quelle plus rigoureuse méthode que celle qui pousse l'homme devant le public, et lui fait répéter ses propres paroles? Méthode trompeuse! C'est un jeu aisé que de découvrir des contradictions dans une œuvre débordante d'idées comme le Contrat social. Une phrase découpée au milieu d'une page ne prouve rien. Plusieurs phrases empruntées à des pages différentes et arbitrairement rapprochées ne prouvent guère. D'autres citations, également bien triées, vous permettraient de soutenir la thèse contraire. La bonne méthode ne consiste pas dans la copie hâtive de cinq ou six passages; elle exige l'étude attentive de l'œuvre tout entière. Derrière les phrases, il y a les idées et, dans la masse d'idées remuées, il y en a quelques-unes qui, pour n'être pas explicitement formulées dans un chapitre du livre, n'en forment pas moins la pensée maîtresse, la substance de ce dernier. Déterminez d'abord ces idées fondamentales. C'est par elles qu'il faut forcément passer pour conclure sur la doctrine de l'auteur.

M. Boutmy nous apprend ensuite comment on interprète un fait. Par exemple celui-ci : il y a une ressemblance de forme très sensible entre les Déclarations des Droits américaines et la Déclaration française. Même ton dogmatique et généralisateur, même division par articles, mêmes propositions. — (Observez, je vous prie, que la ressemblance est plus apparente que réelle. En allant au fond des choses, en interprétant les textes comme on nous le fera faire tout à l'heure, nous discernerons entre l'un et les autres des différences considérables. Mais nous n'avons pas fait encore cette remarque; nous ne voyons que des analogies, qui sont évidentes. — En devons-nous conclure que le texte second en date procède forcément, complètement, uniquement des premiers? La ressemblance extérieure entraîne-t-elle pour conséquence que le fond soit venu de la même source? Parce que les Constituants de 1789 ont donné à leur déclaration la même allure que celle des Bills of Rights américains, en devons-nous forcément déduire qu'ils ont emprunté au nouveau continent toute la substance de leur œuvre? Car la question se meut entre ces deux points : ou il n'y a, d'un texte aux autres, qu'une ressemblance extérieure, d'un médiocre intérêt, ou il y a filiation. — Le texte le plus récent a emprunté aux précédents seulement leur

aspect, ou il leur a demandé ses raisons d'être. Et l'on sent l'importance de la distinction : dans le premier cas, sans les Déclarations des Droits américaines, la nôtre eût été différente; dans le second cas, elle n'eût pas été du tout. Et, en effet, pour déterminer le poids et la portée des causes d'un fait historique, il faut toujours distinguer : les unes n'ont donné au fait que sa forme finale, en quelque sorte matérielle; les autres lui ont fourni l'occasion de naître, les moyens de se développer, en deux mots, ses raisons d'être. Celles-ci font que le fait s'est produit, celles-là font qu'en se manifestant, il a pris une forme déterminée. Les causes profondes sont multiples, lointaines et d'une analyse difficile. Les causes circonstancielles sont à fleur de terre. Elles s'offrent les premières à l'observateur superficiel, qui s'y arrête volontiers. — Les Constituants de 1789 ont connu et admiré les Déclarations américaines; ils ont donné à la leur une apparence à peu près semblable : cause circonstancielle qui ne fait pas que la Déclaration des Droits de l'homme a été mais seulement qu'elle fut rédigée dans une forme déterminée. — Les Français de 1789 ont souffert cruellement de l'arbitraire du pouvoir, des privilèges de classes, d'une administration maladroite, d'impôts lourds et mal répartis, de lois économiques barbares. Ils ont mieux senti, chaque jour, dans leurs personnes, leurs intérêts matériels, leur conscience, la gêne d'un régime vétuste. Ils ont raisonné longtemps là-dessus. Depuis près de cent ans toute l'activité de leur esprit s'acharne à ce problème. Ils étudient les institutions de leurs voisins, ils construisent des théories philosophiques et rêvent de systèmes politiques. Voilà le prodigieux amas d'expériences, de rancunes, de préjugés, d'intérêts, de raisonnements et de passions d'où sort, en 1789, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Telles sont ses causes profondes, qui ne permettent pas de dire que le texte français émane des textes américains.

La leçon continue. L'auteur nous apprend maintenant comment on interprète des textes. Il applique à sa démonstration la même critique aiguë et pénétrante qu'il attachait tout à l'heure aux faits. On nous a parlé constamment d'une ressemblance frappante des textes français et américains. C'était le grand argument sur lequel on se fondait pour démontrer leur filiation. Nous savons maintenant

ce qu'il en faut penser. Mais cette ressemblance n'est pas cependant sans intérêt : elle relève la valeur de la cause circonstancielle. Elle ne fera pas que les Français aient proclamé leurs droits ; elle pourra nous porter à conclure que, pour en rédiger l'énumération, ils ont pris étroitement modèle sur les textes américains. Si cette preuve ne peut pas être faite, la cause circonstancielle tombera à rien. Nous aurons devant les yeux, non des équivalences décisives, mais des analogies sans valeur. M. Jellinek a cru démontrer la filiation des textes en mettant, en face de chaque article de la Déclaration française, quelque passage de l'un des six ou sept Bills of Rights. M. Boutmy reprend ces textes un à un; il pèse les mots, dissèque les formules, recherche les intentions et les mobiles; son art profond et subtil laisse tomber l'enveloppe des idées et recueille leur substance. Il distingue, derrière les mots, qui sont presque semblables, des manières de penser très différentes; il nous montre, à travers le voile fragile des apparences, les profondes dissemblances du fond. Mais ce maître en analyse ne se laisse pas analyser : il faut le lire pour comprendre comment, dans un document, il va droit au fait, comment il fait jaillir l'étincelle.

Cependant les analyses partielles ne lui suffisent pas. Il ne se laisse pas enfermer dans la conclusion étroite d'une déduction rectiligne. C'est le dernier chapitre de la leçon. Il ne croit pas qu'un seul fil conduise à travers les méandres de l'histoire. Il veut aux grands faits, qui pèsent sur les destinées de l'humanité, des causes nombreuses, variées, ondoyantes comme la vie qui les a suscitées. Quand on lui dit que toute les libertés du citoyen américain découlent d'une conception de la liberté de conscience apportée, cent cinquante ans auparavant, dans le nouveau continent, par quelques-uns de ses ancêtres, il répond qu'un fait si mince n'a pu, à lui seul, déterminer de si grandes conséquences, et il montre leurs vraies causes dans les conditions sociales, économiques, politiques de la nation américaine, dans les traditions séculaires de l'anglo-saxon, dans l'influence de la philosophie du siècle. Quel fut exactement le rôle de chacune de ces causes? il se garde bien de le dire, car il n'en sait rien : personne ne le sait ni ne le saura jamais. Il n'affirme que jusqu'au point où il sent les preuves lui manquer. Il demande à l'histoire ce qu'elle peut lui donner : quelques certitudes, de plus nom-

breuses présomptions, et des doutes raisonnés. Et c'est en cela qu'il a le sens historique.

*
* *

On le voit bien maintenant. Ce n'est point ici une méthode faite de petits procédés mécaniques qui s'enseignent et se transmettent de maître à élève. C'est réellement une manière d'être de l'esprit. Elle ne vaut que par l'intelligence qui l'applique. M. Boutmy en obtint de brillants résultats parce qu'il avait l'esprit précis, pénétrant et libre.

Il employait volontiers, dans la conversation, et l'on trouve parfois dans son œuvre, une expression qui le peint lui-même tout entier. Il aimait dire d'un homme ouvert à toutes les idées et capable de voir l'envers de sa propre pensée : « C'est un esprit déniaisé ». — Il était lui-même un esprit de ce genre. Je n'ai pas vu, jusqu'à présent, d'homme qui se tînt plus aisément au-dessus des faits, ni qui maîtrisât les formules avec plus d'autorité. — Il haïssait le mot convenu, la phrase stéréotypée, que l'on prononce en pensant à autre chose. Il détestait plus encore les idées banales, et il se défiait des principes qu'on plante au point de départ des raisonnements, pour éviter d'aller chercher au delà. Ce fut un esprit très libre, parce qu'il ne demanda jamais à d'autres des raisons de se convaincre, et n'accepta jamais des convictions toutes faites. Il n'admettait dans l'intimité de sa pensée que les idées qu'il avait vérifiées, et il consacrait le meilleur de son temps à contrôler toutes celles qui passaient à sa portée. Ce fut un penseur. La nature l'avait destiné aux méditations patientes et profondes : les circonstances l'y condamnèrent. Ce vieillard qui ne pouvait pas lire, qui voyait à peine, qui, depuis de longues années, ne recevait plus les impressions du monde extérieur que par des images diffuses, de rares conversations ou des lectures de secrétaires, s'était fait un trésor d'observations personnelles lentement accumulées. Nous autres, qui lisons tant et toujours, et de tous nos yeux, nous n'avons plus de temps pour la réflexion active et soutenue. Nous lisons par habitude, par désœuvrement, par paresse, pour éviter le travail plus pénible de la pensée. Nous nous chargeons la mémoire de mille choses que nous ne critiquons guère, dans notre hâte d'aller plus loin, et de trouver mieux; et cela met sur notre esprit un enduit épais et

lourd qui ne laisse pas passer d'étincelles. M. Boutmy élaborait toujours sa conversation ou sa lecture. Le visiteur, le secrétaire partis, aux heures de solitude, il reprenait le sujet et le remuait en soi-même.

Imaginez le travail d'un homme qui, n'ayant aucun secours matériel pour sa mémoire défaillante, était contraint de loger dans les cases toujours ouvertes de son esprit les trois, quatre, dix éléments fondamentaux d'une question, avec leurs caractéristiques, leurs conséquences, et leurs objections. Exercice admirable qui donne aux lobes cérébraux la puissance que le muscle obtient d'un continuel entraînement. L'esprit plié à cette discipline était parvenu à une précision et à une agilité incroyables. Cela se sentait dès que l'homme prenait la parole. Je revois, dans le vaste fauteuil où il se reposait volontiers, sa frêle personne comme fondue, immatérielle, sous son fin profil aux traits spirituels et doux. Il parlait peu, lentement et à voix basse. Le plus souvent, il écoutait. Personne n'a su écouter comme lui. C'était sa manière de saisir le monde extérieur, que ses yeux obscurcis lui voilaient. Il ne perdait rien des propos entendus. Il les recueillait et les classait naturellement, au fil du discours, et vous n'aviez pas fini de parler qu'il savait aussi bien que vous, qui sait? peut-être mieux, ce que vous aviez précisément voulu dire. Il commençait alors : « De vos propos, disait-il, j'ai retenu deux points.... » et, avec la patience adroite et souple du bon ouvrier, il démontait l'argumentation, relevait les contradictions, signalait les faiblesses, allégeait la question de tous les poids morts et perçait jusqu'au nerf vital. Il mettait une grande lumière dans le débat, et lui donnait des points fixes. En le quittant, on voyait plus clair dans sa propre pensée.

Cette réflexion, dont il nous faisait généreusement profiter, il l'appliquait constamment à ses recherches. Il lui demandait sans cesse l'impression du réel, sans laquelle il ne savait pas raisonner. Il avait la passion de l'exact et du vrai. Non qu'il prétendît fixer dans des formules rigides le résultat de recherches mathématiques (nos sciences politiques ne connaissent pas cette fortune : elles vacillent constamment comme l'âme humaine elle-même); mais il avait le souci de la certitude présente, de l'exactitude actuelle, qui équivalent à un moindre doute, à une ignorance moins criante. Il ne pré-

tendait pas fixer à jamais la vérité, mais il cherchait avec une patience admirable et, je crois aussi, avec une passion de dilettante, la formule la plus nette, l'impression la plus sûre, le trait le plus saisissant. Il ne s'arrêtait jamais au premier stade de la pensée, au moment où l'idée, fixée dans des mots heureux, caresse l'esprit de son inventeur et le flatte. Il ne se laissait pas prendre à l'éclat trompeur d'une première ébauche; il fouillait d'interrogations multiples la conception primitive; il repensait constamment sa pensée, avec un entrain méthodique et inlassable. Avec cela, ni parti pris ni système; ne cherchant jamais aux événements une cause unique; ne ramenant jamais la diversité multicolore des choses à la teinte plate d'un axiome. — On rappelle souvent que M. Boutmy a créé en France l'enseignement des sciences politiques; on n'a pas assez dit qu'il a donné à ces sciences une méthode : tout ramener à l'homme, au fait vécu, à la réalité qui fait d'une question politique non un problème de mathématiques, mais un tumulte de foule, une mêlée d'intérêts passionnés et de passions intéressées; le dédain des mécanismes tout montés, des théories qui lient les esprits avec des nœuds de bronze; aller au document et, par le document, saisir l'homme au moment où il agit; prendre le politique sur le fait; observer les phénomènes à leur naissance, avant que le sophiste les ait revêtus du manteau brillant et vague des théories; rechercher enfin, derrière les documents, la cause des actions des hommes, dans leur manière de vivre, de sentir et de penser. Nul n'a eu davantage le sens de la réalité vivante et mouvante. Quand on lui donnait, d'un fait, une explication tranchante, une raison unique, il répondait doucement : « Prenez garde! Vous avez dû négliger d'autres causes. La réalité est plus complexe. Cherchez, vous trouverez autre chose... » Et c'était là sa méthode : chercher. Pas de science livresque; peu de confiance dans les bibliothèques, où des paresses séculaires se copient. Une érudition solide, tournée en dedans. On serait étonné si l'on voyait, au bas des pages de son œuvre, la foule des références qu'il aurait pu citer. Il n'en avait pris que la substance et l'avait ordonnée avec la logique d'un penseur classique.

Classique, il l'était par la méthode et par la forme. Il déduisait avec précision; il développait nettement, avec un grand respect des mots, qui, pour dire tout leur sens, ne doivent pas être violentés. En

dépit de sa longue fréquentation du monde anglo-saxon, il était resté latin, ou hellénisant. Il avait gardé de ses premières études sur l'art grec un souci constant du beau, une passion de noblesse et de simplicité. Il a émis, simplement, de belles pensées, et élevé, sans fracas, de grandes œuvres. J'ai voulu montrer ici que, parmi les enseignements qu'il nous laisse, sa méthode scientifique, pour n'être pas le plus connu, ni le plus aisé à suivre, n'en est pas moins l'un des plus précieux.

M. Caudel.

CHRONIQUE BUDGÉTAIRE ET LÉGISLATIVE

(1906)

La préparation et la discussion du budget ont présenté cette année un intérêt particulier. La répercussion financière de certaines lois votées au cours de la dernière législature commençait en effet à apparaître dans les crédits des différents ministères et le ministre des Finances devait trouver des disponibilités pour faire face aux augmentations de dépenses. Deux faits compliquaient sa tâche : d'une part, l'équilibre du budget de 1906 n'avait été réalisé que grâce à d'importantes ressources exceptionnelles [1]; d'autre part, la régularisation de 193 millions de dépenses engagées sans vote parlementaire, avec l'assentiment des commissions des finances des Chambres, au moment de l'alerte marocaine, s'imposait pour le bon ordre de nos finances [2].

M. Poincaré, alors ministre des Finances, estima l'heure des résolutions énergiques venue. Sans doute, les dépenses militaires extraordinaires pouvaient être imputées sur les excédents de l'exercice 1906, mais ceux-ci seraient insuffisants pour supporter cette charge et le Trésor devrait pourvoir au découvert final [3]. Pour éviter un pareil résultat, le ministre n'hésita pas à inscrire dans le budget de 1907 les sommes nécessaires pour la régularisation des engagements contractés et présenta au Parlement un projet dont les dépenses dépassaient 4 milliards, en augmentation de 300 millions sur le budget de 1906 [4]. Les recettes normales ne pouvaient subvenir à une aussi brusque aggravation des charges publiques. En effet, en

1. 81,680,000 francs, dont 24,680,000 francs provenant de l'emprunt de Chine et 57 millions d'obligations à court terme.

2. 30 millions de dépenses de cette nature avaient été déjà régularisés par l'ouverture de crédits supplémentaires imputables sur l'exercice 1905.

3. Au 1er mars 1907, les excédents des recettes s'élevaient à 127,889,881 francs.

4. Ainsi décomposés : Régularisation de dépenses extraordinaires : 193,2 millions; dépenses exceptionnelles de programme en 1907 : 50,7 millions; exécution de programmes et de lois votés et augmentations diverses : 53,1 millions; service de l'emprunt à contracter : 4 millions.

tenant compte des plus-values probables d'impôts, les ressources ordinaires ne représentaient que 3 milliards 650 millions; en ajoutant même 16 millions de recettes exceptionnelles, comme l'annuité de Chine, le partage des bénéfices avec la compagnie P.-L.-M. et l'émission de monnaies de nickel, l'insuffisance des disponibilités ressortait encore à plus de 353 millions. M. Poincaré équilibrait son budget au moyen d'un emprunt et de nouveaux impôts.

L'emprunt de 244 millions[1] aurait servi à acquitter les dépenses extraordinaires et à régulariser les dépenses exceptionnelles de programme; des taxes nouvelles, dont le produit était évalué à 109 millions 1/2, devaient permettre de gager les augmentations de dépenses ayant un caractère normal et rendre à nos finances l'élasticité que la progression constante des crédits budgétaires leur a fait perdre. Il fallait prévoir, en effet, qu'en 1908 de nouvelles dépenses, évaluées par l'exposé des motifs à plus de 91 millions, grossiraient encore le budget de l'État[2].

Ces propositions émurent vivement la Commission du budget. Elle reconnut que le système avait le très grand avantage « de liquider en une seule fois toutes les dépenses extraordinaires, mais, par contre, il avait le très grave inconvénient d'alarmer inutilement le pays, en grossissant à tort le budget de 1907[3] ». Il lui parut en outre contraire aux principes financiers d'imposer à ce budget le paiement de dépenses engagées et liquidées antérieurement[4]. En conséquence, elle décida de reporter, sur 1906, 128 millions, représentant les services faits avant la clôture dudit exercice. Quant aux 65 millions restant, ils devaient être acquittés au moyen de crédits ouverts dans les nouveaux budgets. Elle écartait par là même l'emprunt de 244 millions.

La création des nouveaux impôts proposés par le ministre des Finances n'eut pas un meilleur sort que son projet d'emprunt. La taxe additionnelle sur les successions et donations fut repoussée, car la majorité de la Commission estima que ces ressources devaient être réservées pour subvenir aux charges futures des retraites

1. Remboursable en 12 ans, au moyen d'un décime mis sur les droits de succession.

2. Cf. Exposé des motifs, p. 90.

3. Rapport général sur le budget de 1907 de M. Mougeot. Ch. des députés, n° 352, 9e législature, p. 61.

4. « Sont seuls considérés comme appartenant à un exercice les services faits et les droits acquis du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui lui donne son nom. » Art. 4. D. 31 mai 1862. Mais, ainsi que l'a fait remarquer M. Poincaré, ce texte s'impose aux ordonnateurs, mais non au législateur.

ouvrières. La majoration de la taxe sur les valeurs mobilières fut écartée pour ne pas aggraver les difficultés de l'établissement de l'impôt sur le revenu. Enfin les droits sur les effets de commerce, les collections, les eaux minérales furent rejetés, parce qu'ils pesaient trop lourdement sur les petits commerçants ou étaient d'une perception difficile. A ces modifications, la commission ajouta la compression de certaines dépenses, la majoration d'évaluations de recettes en appliquant automatiquement la règle de la pénultième année, enfin la création de nouvelles taxes. Elle ne laissait ainsi subsister qu'un déficit de 67 millions, à couvrir par l'émission éventuelle d'obligations à court terme.

Il y avait donc sinon conflit, tout au moins désaccord très sérieux entre le ministre des Finances et la Commission. Le premier entendait, par des remèdes héroïques, pourvoir au paiement des dépenses extraordinaires et surtout assainir la situation budgétaire. Il voulait rompre avec la politique financière des dernières années consistant à recourir à des expédients pour équilibrer le budget : politique dont les plus-values annuelles d'impôts n'ont pas permis de constater tous les dangers, mais qui deviendrait désastreuse si les insuffisances, déjà gagées par des émissions d'obligations à court terme, étaient accrues par de sérieux mécomptes dans les recouvrements. M. Poincaré prétendait ainsi, non seulement établir un budget sincère pour 1907, mais faciliter la tâche de ses successeurs.

Au contraire la Commission du budget ne voulait à aucun prix d'un emprunt. Si elle reconnaissait la nécessité de nouveaux impôts, elle ne procurait au Trésor que des ressources insuffisantes, même pour l'année courante, à équilibrer le budget sans recourir aux expédients des années antérieures. Sa méthode impliquait le maintien du *statu quo* avec ses imperfections et ses aléas.

Le dissentiment menaçait de s'aggraver lorsqu'un changement de ministère survint. M. Poincaré céda la place à M. Caillaux. Celui-ci, désireux d'arriver à une entente avec la Commission, fit de nouvelles propositions[1]. D'accord avec elle au sujet de l'imputation des dépenses extraordinaires, il estimait possible de relever les évaluations de recettes de 30 millions et d'ajouter aux réductions de crédits déjà opérées par la Commission de nouvelles économies. Il demandait en outre d'alléger la charge des primes à la marine

1. V. la lettre du ministre des Finances au président de la Commission du budget en date du 5 novembre (Rapport général de M. Mougeot, *op. cit.*, p. 67 à 73).

marchande en faisant faire par la Caisse nationale des Retraites, pendant la durée d'application des lois en vigueur, l'avance des sommes chaque année exigibles et en n'inscrivant qu'une annuité de dix millions pendant vingt ans pour amortir cet emprunt déguisé. Enfin il recourait à des taxes nouvelles devant produire 36 millions et demi[1] et à 67 millions de ressources exceptionnelles, sans compter les 11 millions de l'annuité chinoise[2].

La Commission du budget adopta la plupart des propositions gouvernementales; elle préconisa en outre la création d'une taxe sur les pianos et d'un droit de douane sur les graines oléagineuses. Leur produit devait compenser certaines modifications apportées au projet du ministre des Finances : la plus importante était sans contredit le refus d'acquitter au moyen d'une opération de Trésorerie les primes à la marine marchande.

Au cours de la discussion à la Chambre, le budget des dépenses fut augmenté de près de 12 millions, celui des recettes subit aussi d'assez nombreux changements. Les taxes concernant les mainlevées d'hypothèques, le droit de douane sur les graines oléagineuses furent écartés et des réductions furent opérées sur certaines prévisions. Par contre l'Assemblée, releva le droit de timbre sur les fonds d'états étrangers et la taxe sur les capitaux assurés, créa un impôt sur les chasses gardées et voulut faciliter la perception des droits de sceau sur la transmission des titres nobiliaires.

Le Sénat porta principalement son attention sur les nouveaux impôts; il repoussa la taxe sur les pianos dont sa commission avait signalé l'improportionnalité et contesté le caractère d'impôt somptuaire; le droit sur les chasses gardées d'un rendement minime et d'une difficile perception; enfin les dispositions relatives aux titres nobiliaires, comme contraires aux principes démocratiques[3]. Il réduisit notablement la taxe sur les capitaux assurés et substitua au tarif progressif adopté par la Chambre et conduisant à des résultats iniques, pour les assureurs français surtout, une simple augmentation de droit de 6 à 10 francs par million de capitaux assurés. Il atténua enfin les évaluations des nouveaux impôts créés.

1. Taxes sur les absinthes et vermouts, les imprimés sous bandes, les échantillons transportés par la poste, les mainlevées d'hypothèques, les spécialités pharmaceutiques, répression de la fraude sur les alcools et les allumettes.

2. Inscription au budget de l'actif disponible de la Caisse des Retraites ecclésiastiques, devenue sans objet par suite de la loi de séparation, soit 3 millions; et d'obligations à court terme, soit 62 millions.

3. Cf. Rapport général de M. Gauthier, Sénat, n° 488, année 1906.

Pour équilibrer le budget, il dut inscrire au chapitre des ressources exceptionnelles 91.400,000 francs d'obligations à court terme.

L'accord entre les deux Chambres fut assez difficile à obtenir; finalement le Sénat admit pour la taxe sur les capitaux assurés un tarif dégressif modéré et la loi de finances put être promulguée le 31 janvier 1907. Elle fixe

les recettes à	3,834,222,273 francs
et les dépenses à	3,833,825,305 francs
laissant un excédent de recettes apparent de	396,968 francs.

Au cours de son examen par le Parlement, le budget a donc été réduit de 167 millions[1]. Ainsi que nous l'avons vu, cette diminution provient, en majeure partie, du report sur 1906 de 128 millions de dépenses extraordinaires de la Guerre. Cette décision influera défavorablement sur les résultats définitifs de cet exercice. En effet, au 1er mars 1907, les recettes n'avaient dépassé que de 127,889,000 francs les prévisions. Déduction faite des 57 millions d'obligations à court terme, l'excédent net n'était que de 71 millions. Or, à la même époque, les crédits supplémentaires atteignaient déjà 195.830,000 francs, y compris les 128 millions de régularisations. Le déficit réel de l'exercice était donc de 124 millions. Il est vrai qu'en fin d'exercice des crédits tomberont en annulation; le rapporteur général du Sénat en évalue, peut-être un peu trop libéralement, l'importance à 78 millions. Mais il faut prévoir également que des nouveaux crédits supplémentaires pourront être votés. Il est par suite permis de se demander si l'émission des obligations à court terme sera suffisante pour combler le déficit final de l'exercice et si un découvert de plusieurs millions ne viendra pas augmenter la charge déjà trop lourde de ceux des exercices antérieurs déjà prélevés sur les fonds disponibles du Trésor.

Les résultats de l'exercice 1907, à moins de plus-values inespérées, ne seront sans doute pas plus satisfaisants. Si, en effet, des économies réelles ont été réalisées par l'ajournement de dépenses exceptionnelles, des réductions, opérées sur les crédits demandés pour le fonctionnement normal des services, ont permis d'établir l'équilibre. On peut craindre que ces diminutions ne soient fictives et que les crédits supplémentaires, en cours d'année, ne soient de ce fait majorés dans une assez forte proportion.

Les prévisions de dépenses ne sont d'ailleurs pas les seules à

1. V. Discours de M. Poincaré au Sénat (Séance du 11 janvier) et réponse de M. Caillaux (Séance du 12 janvier 1907).

motiver certaines réserves. Les produits de certains revenus de l'Etat ont été évalués d'une façon très optimiste. Enfin le budget n'est en équilibre que grâce à 108 millions de recettes exceptionnelles : 24 millions de ces ressources sont représentés par le versement au budget de capitaux sans emploi[1] et de l'annuité de Chine qui auraient dû normalement servir à amortir des dettes de l'Etat. Pour le surplus, soit 84 millions, une émission importante d'obligations à court terme a été prévue. Même si les excédents des recouvrements constatés pour les trois premiers mois de l'exercice persistent, ils devront être considérables pour que le ministre des Finances n'use pas de l'autorisation qui lui a été donnée.

Aussi ne peut-on que regretter l'abandon des propositions de M. Poincaré. Elles comportaient assurément des résolutions douloureuses à prendre, mais elles liquidaient une situation exceptionnelle, sans compromettre l'équilibre de l'exercice 1906; elles gageaient avec des ressources normales les dépenses permanentes de 1907; enfin elles écartaient pour quelques années au moins les expédients financiers auxquels Gouvernement et Parlement ont dû avoir recours dans les derniers budgets. Avec l'accroissement continu des dépenses publiques, il est d'ailleurs à présumer que tôt ou tard l'examen complet de notre situation financière s'imposera au législateur et que de nouvelles taxes largement productives devront fournir les ressources nécessaires pour l'exécution du programme social du parti républicain.

*
* *

L'article 2 de la loi de finances fixe pour cinq ans la contribution des exploitants d'entreprises non soumises à la patente au fonds de garantie en matière d'accidents du travail.

La prescription de l'action en recouvrement des droits de succession exigibles par suite de fraudes ou d'omissions dans les déclarations est portée de cinq à dix ans.

En sus de la taxe de 6 francs par million sur le capital assuré, il est institué une taxe supplémentaire de 3 francs, 6 francs ou 12 francs suivant que les capitaux assurés par les compagnies ne dépassent pas 1 milliard, 3 milliards ou sont supérieurs à 3 milliards. Elle ne frappe pas les Sociétés d'assurance mutuelle agricole et ne

1. Versement de l'actif de la Caisse des retraites ecclésiastiques, du solde du compte spécial des sucres, de la part de l'État dans les bénéfices de l'Exposition de 1900.

peut en aucun cas, sauf en ce qui concerne les assurances mutuelles, être récupérée sur les assurés.

Le droit de timbre sur les fonds d'Etat étrangers a été relevé de 1 à 2 p. 0/0, sans effet rétroactif pour les titres déjà timbrés.

Les vermouts, vins de liqueur et mistelles seront désormais imposés pour leur force alcoolique totale et non plus seulement à raison des quantités d'alcool ajoutées dans le liquide. Une surtaxe de 50 francs, par hectolitre d'alcool pur, a été établie, en sus du droit de consommation, sur les absinthes et autres boissons apéritives. La fabrication de ces boissons ne peut avoir lieu qu'après déclaration à la régie et l'industriel est soumis à un ensemble de mesures de contrôle. La fabrication de l'essence d'absinthe est interdite dans les établissements qui ne sont pas soumis à la surveillance permanente de l'administration. Les quantités fabriquées sont prises en compte par la régie. Toute contravention est punie de confiscation des objets saisis, d'amende et du quintuple des droits fraudés. Les articles 19 à 22 aggravent les pénalités en matière de fraudes d'alcool et précisent les droits de recherches des agents des contributions indirectes.

La loi de finances du 17 avril 1906 a réduit à 3 francs la taxe sur les bicyclettes et l'a transformée en impôt indirect; tout en maintenant ce dégrèvement, la loi du 30 janvier 1907 a décidé que la taxe sur les vélocipèdes munis d'une machine motrice resterait fixée à 12 francs par place et a déterminé les règles de perception et de contrôle.

La taxe de raffinage sur les sucres a été portée de 1 à 2 francs, tarif qui était applicable avant la loi du 17 avril 1906. Des dispositions spéciales ont été prises par les articles 27 et 28 en vue d'assurer une répression complète de la fraude sur les allumettes.

La taxe sur les imprimés sous bande a été relevée et le poids maximum des échantillons expédiés par la poste a été porté de 350 à 500 grammes. Le délai de prescription des mandats-poste a été réduit de trois à un an. Un semblable délai a été fixé pour les autres valeurs postales. Enfin le remboursement des mandats d'articles d'argent perdus ou détruits et des mandats internationaux a été soumis à des règles contenues dans les articles 32 et 33.

∴

Les ressources prévues dans le budget de 1907 se décomposent de la manière suivante :

I. Impôts et revenus.	Francs.	
1° Contributions directes	509,841,601	
2° Taxes assimilées aux contributions directes	74,303,895	
3° Produits de l'enregistrement	629,751,000	
4° Produits du timbre	197,868,400	
5° Impôts sur les opérations de Bourse	7,703,500	
6° Taxe sur le revenu des valeurs mobilières	83,839,500	
7° Produits des douanes	443,617,000	
8° Produits des contributions indirectes	592,358,800	
9° Sucres	141,197,200	
Total	2,654,770,896	2,654,770,896
II. Produits des monopoles et exploitations industrielles de l'État.		
1° Produit de la vente des allumettes chimiques	36,408,800	
2° Produit de la vente des tabacs	450,658,500	
3° Produit de la vente des poudres à feu	15,846,500	
4° Produit des postes	235,501,300	
5° Produit des télégraphes	47,573,750	
6° Produit des téléphones	24,300,000	
7° Contributions et avances pour travaux télégraphiques et téléphoniques	10,990,400	
8° Produits de diverses exploitations	20,451,585	
Total	841,730,835	841,730,835
III. Produits et revenus du domaine de l'État.		
1° Produits du domaine autre que le domaine forestier	27,224,518	
2° Produits des forêts	30,291,400	
Total	57,515,918	57,515,918
IV. Produits divers du budget		67,710,030
V. Ressources exceptionnelles		108,864,904
VI. Recettes d'ordre		101,713,069
VII. Produits recouvrables en Algérie		1,916,623
Total général		3,834,222,273

Les crédits ouverts pour 1907 se répartissent d'autre part ainsi qu'il suit :

	Francs.	
I. Dette publique.		
1° Dette consolidée	663,816,080	
2° Dette remboursable à terme ou par annuités	283,871,328	
3° Dette viagère	285,841,556	
Total	1,233,528,964	1,233,528,964
II. Dotation des pouvoirs publics		19,337,500
III. Services généraux des ministères.		
1° Ministère des Finances	45,808,599	
2° — de la Justice	38,719,250	
3° — des Affaires étrangères	19,045,000	
4° — de l'Intérieur	103,196,146	
5° — de la Guerre	779,986,139	
6° — de la Marine	312,169,819	
7° — de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes	279,339,200	
8° Ministère du Commerce et de l'Industrie	56,490,303	
9° Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale	12,549,019	
10° Ministère des Colonies	109,473,739	
11° — de l'Agriculture	31,263,546	
12° — des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes	232,411,975	
Total	2,020,452,735	2,020,452,735
IV. Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics		518,367,206
V. Remboursements, restitutions et non-valeurs		42,138,900
Total général		3,833,825,305

*
* *

Plusieurs dispositions d'ordre administratif ont été insérées dans la loi de finances. Une série d'articles règle l'allocation des pensions à divers fonctionnaires.

Le musée de Cluny a été ajouté à la liste des musées nationaux dont la réunion a été dotée de la personnalité civile par la loi du 16 avril 1895.

Le ministre des Finances a été autorisé à émettre 2 millions de monnaies de nickel de 25 centimes.

Il devra désormais être déposé à la Bibliothèque nationale et au musée monétaire deux exemplaires de chaque type de monnaie nationale et deux exemplaires en bronze de chaque médaille nouvelle frappée à la Monnaie. Toute personne autorisée à frapper des médailles en dehors de la Monnaie devra effectuer les mêmes dépôts

dans le délai de quarante jours à partir de la première frappe. Toute infraction constatée sera passible d'une amende de 100 francs.

Les comptes définitifs des colonies dont les emprunts sont garantis par l'État devront désormais être soumis chaque année à l'approbation des Chambres. L'exploitation du chemin de fer de Kayes au Niger, aujourd'hui terminé, a donné lieu à la constitution d'un budget annexe au budget général de l'Afrique occidentale, soumis aux mêmes règles financières. En cas d'insuffisance de recettes, les déficits seront couverts obligatoirement par le budget général. En cas d'excédents, deux fonds de réserve de 3 millions et de 2 millions au maximum seront constitués; une fois les maxima atteints, les produits nets seront répartis entre l'État et l'Afrique occidentale au prorata de leurs contributions aux frais d'établissement. Le gouverneur général réglera l'organisation administrative et financière de l'entreprise. Il pourra concéder l'exploitation entière ou partielle, mais la convention à intervenir devra, pour devenir définitive, être ratifiée par une loi.

*
* *

Parmi les mesures législatives votées au cours de l'année 1906, il importe tout d'abord de signaler la modification apportée par les Chambres, le 22 novembre, à l'article 17 de la loi organique du 30 novembre 1875. L'indemnité des députés et des sénateurs est élevée de 9 à 15,000 francs[1]. Cette décision, très discutée au sein et hors du Parlement, a été sanctionnée par le vote dans le budget d'une augmentation de crédit de 5 millions.

Le Code civil a subi deux modifications nouvelles. Les articles 45 et 57 autorisaient toute personne à demander copie des actes de l'état civil[2]. La communication d'actes de naissance causait parfois de graves ennuis aux enfants naturels dont la filiation irrégulière pouvait être constatée. Aussi, tout en maintenant l'obligation de délivrer des copies des actes de mariage et de décès, les Chambres ont décidé que seuls le procureur de la République, l'intéressé, son conjoint, ses ascendants, descendants, tuteur ou représentant légal, pourraient obtenir une copie conforme d'un acte de naissance. Toute autre personne devra se contenter d'un extrait sommaire ou, pour

1. L. 23 novembre. V. l'article de M. Gide dans la *Revue politique et parlementaire*, du 10 février 1907.
2. Loi du 30 novembre 1906.

avoir une expédition complète, faire une demande au juge de paix. En cas de refus, appel de la décision de ce magistrat pourra être porté en référé devant le président du tribunal. En dehors d'intérêts sérieux, l'enfant né hors mariage ne sera pas exposé à voir dévoiler son origine irrégulière.

L'article 386 du même code privait de l'usufruit légal des biens de ses enfants la mère remariée, alors qu'il le maintenait au profit du père, veuf ou divorcé, qui contractait une nouvelle union. La loi du 21 février fait disparaître cette différence de traitement.

Les règles concernant les protêts des lettres de change et des billets à ordre laissaient les créanciers ayant mis ces effets en circulution dans l'ignorance des refus de paiement : ceux-ci, avertis seulement par le jeu des recours successifs remontant jusqu'à eux, pouvaient continuer à faire des livraisons aux insolvables. Le nouvel article 176 du Code de commerce oblige le notaire ou l'huissier, détenteur d'un effet protesté, à avertir par la poste dans les quarante-huit heures le tireur de la lettre de change ou le premier endosseur du billet à ordre du refus de payer [1].

La loi du 28 mars modifie la procédure du concordat en dispensant les créanciers, ayant donné leur adhésion à une première assemblée, d'assister à la seconde réunion tenue obligatoirement lorsque le failli ou le liquidé n'a pas recueilli la première fois la majorité nécessaire [2]. De légères retouches, apportées aux articles 606 et 607 du Code de commerce, rendent moins onéreuse la procédure des demandes en réhabilitation [3]. Une loi du 20 décembre a rectifié une erreur de rédaction contenue dans la loi du 13 juillet 1905, décidant qu'aucun paiement ne peut être exigé, ni aucun protêt dressé le lendemain des fêtes légales, si elles tombent un vendredi, ou la veille de ces fêtes, si elles tombent un mardi. Ce texte ne s'appliquait pas, en effet, à certaines éventualités que le législateur avait omis de prévoir.

Une loi sur l'amnistie, semblable à celle du 2 novembre 1905, a été promulguée le 12 juillet [4]. Il est permis de se demander si des mesures de clémence aussi rapprochées n'ont pas pour effet d'énerver la répression en donnant aux délinquants l'espérance d'échapper au châtiment. Le nouveau texte décide, dans un article

1. L. 22 décembre 1906.
2. Art. 509 nouveau du code de commerce.
3. L. 31 mars 1906.
4. V. circulaire relative à l'amnistie, *J. off.* du 2 août.

spécial, que les faits amnistiés ne peuvent permettre d'exclure d'un barreau un citoyen remplissant les conditions légales d'inscription[1].

La majorité pénale, fixée à seize ans par le législateur de 1810, a été reculée jusqu'à dix-huit ans par la loi du 12 avril[2]. Toutefois, si l'inculpé, majeur de seize ans, a agi avec discernement il demeure passible des peines ordinaires. Lorsque les tribunaux ne prononcent pas de condamnation contre un mineur de dix-huit ans, ils peuvent le confier à l'assistance publique s'il a moins de seize ans ou le renvoyer dans une maison de correction ou une colonie pénitentiaire. La détention du mineur pourra se prolonger jusqu'à l'âge de vingt et un ans, alors que l'ancien article 66 limitait son séjour à l'accomplissement de sa vingtième année.

La loi du 11 juillet interdit l'introduction en France de conserves étrangères sous une désignation autre que celle de leur pays d'origine. Toute contravention est punie d'amende et, en cas de récidive, d'emprisonnement. Un règlement d'administration publique du 31 juillet, rendu en exécution de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires[3], a réglé les prélèvements d'échantillons sur les denrées suspectes, déterminé le fonctionnement des laboratoires d'analyses et fixé les règles de l'expertise contradictoire. L'inspection des pharmacies, épiceries et fabriques d'eaux minérales a été, comme conséquence, placée sous l'autorité du ministre de l'Agriculture[4].

Durant l'année 1906, deux changements de ministère ont eu lieu : le premier motivé par la démission de M. Rouvier[5] et de ses collaborateurs, le deuxième provoqué par la retraite de M. Sarrien[6]. Ils ont été accompagnés de divers remaniements des départements ministériels. L'administration des Postes et Télégraphes, distraite du ministère du Commerce, a été rattachée au ministère des Travaux publics[7]. D'autre part un douzième ministère, le « ministère du Travail et de la Prévoyance sociale », a été créé par décret du 25 octobre. Si son utilité a été généralement admise, la forme dans

1. Cet article visait le cas de M. Hervé, condamné pour propagande antimilitariste, auquel le Conseil de l'ordre des avocats avait refusé l'admission au stage.

2. Loi modifiant les articles 66 et 67 du Code pénal et l'article 340 du Code d'instruction criminelle.

3. V. *Chronique* (1905). *Annales*, 1906. p. 376.

4. D. 17 octobre 1906. — 5. Décrets du 10 mars. — 6. Décrets du 25 octobre.

7. D. 14 mars. V. D. du 9 juin réglant les attributions du sous-secrétaire d'État des Postes et Télégraphes.

laquelle il a été institué a soulevé de nombreuses critiques : cette mesure a, en effet, réveillé la controverse sur les droits respectifs des pouvoirs législatif et exécutif en matière d'institution de nouveaux départements ministériels. Les uns ont rappelé la célèbre discussion de 1881 où M. Ribot critiqua vivement la création par décret des deux ministères des Arts et de l'Agriculture, lors de la constitution du Grand Ministère de Gambetta; ils citèrent à l'appui de leur thèse la constitution du ministère des Colonies par la loi du 20 mars 1894. Le Gouvernement a justifié son initiative en invoquant le silence de la Constitution et le droit du chef de l'État de déterminer à son gré l'organisation du pouvoir exécutif[1]. Le Parlement a approuvé cette argumentation en votant les crédits nécessaires au fonctionnement du nouveau ministère[2]. Celui-ci comprend des services détachés de plusieurs départements. Au Commerce, il a pris tout ce qui cerernait la réglementation du travail et les questions de prévoyance; aux Travaux publics ce qui a trait à la sécurité, aux secours et aux retraites des ouvriers mineurs; à l'Intérieur, la mutualité. Mais cette nouvelle répartition enlevait au ministère du Commerce quelques-unes de ses directions les plus importantes. Pour compenser cette diminution d'attributions, un décret du 31 octobre lui a transféré les services de la marine marchande gérés jusqu'alors par le ministère de la Marine, à l'exclusion toutefois de la police de la navigation et des questions se rattachant à l'inscription maritime. En outre le ministre du Commerce donnera son avis sur les tarifs des chemins de fer et correspondra avec le directeur du contrôle commercial des chemins de fer[3]. Enfin, pour tenir compte du rôle des questions économiques dans les relations internationales, le ministre du Commerce sera consulté sur les programmes d'admission dans les carrières diplomatique et consulaire, sur les créations et suppressions de postes consulaires, sur les nominations aux emplois, nouvellement créés, d'attachés commerciaux auprès des ambassades et légations. Ces agents centraliseront tous les renseignements concernant le développement industriel et commercial des pays où ils sont établis[4].

1. V. La discussion à la Chambre des députés. Séance du 8 novembre, p. 2427 et suiv.
2. L. 16 novembre.
3. D. 3 novembre.
4. D. 3 novembre.

L'organisation centrale des ministères a, comme chaque année, fait l'objet de nombreux décrets [1].

Affaires étrangères. — Parmi les textes diplomatiques, il importe de signaler l'acte général de la conférence d'Algésiras, approuvé par la loi du 22 décembre, la convention pour la rectification de la frontière franco-belge [2], la convention franco-anglaise de délimitation des possessions des deux pays à l'est du Niger [3], le traité d'arbitrage conclu avec le Danemark [4], les importantes conventions commerciales passées avec la Russie [5], la Suisse [6], l'Égypte [7], la Bulgarie [8]. La réciprocité en matière de réparation des dommages causés par des accidents du travail a été établie par des conventions avec la Belgique [9] et le Luxembourg [10]. Un arrangement a été conclu avec l'Italie le 20 janvier 1906 pour permettre le transfert de dépôts entre les Caisses d'Épargne ordinaires des deux pays [11]. L'article 12 de la convention franco-siamoise du 13 février 1904 a consacré au profit des Français et des protégés français, mais sous certaines réserves, le régime des capitulations en matière civile et criminelle. La loi du 14 avril a prévu qu'un règlement d'administration publique déterminerait les conditions d'application de cet article, en ce qui touche l'instruction et le jugement des affaires criminelles attribuées aux autorités judiciaires françaises.

Signalons enfin trois décrets du 6 octobre et un du 6 novembre sur les frais d'installation et de voyage des divers agents relevant du ministère des Affaires étrangères.

Agriculture. — La loi du 30 avril a eu pour but de remédier aux principales critiques adressées à la loi du 17 juillet 1898 sur les warrants agricoles. Les produits pouvant servir de gage ne sont plus limitativement énumérés. Ils pourront être soit conservés par le propriétaire, soit mis en dépôt dans les locaux de syndicats ou sociétés agricoles ou chez des tiers. Ce dernier mode était interdit par l'ancienne loi dans la crainte exagérée de collusions entre

1. Ministères du : Commerce (D. 13 mars et 27 décembre); Guerre (D. 27 octobre); Intérieur (D. 15 mars, 11 août et 24 octobre, L. 29 décembre); Instruction publique, Beaux-Arts et Cultes (D. 17 avril et 1er mai); Justice (D. 1er avril); Marine (D. 4 décembre); Travail (D. 25 janvier); Travaux publics, Postes et Télégraphes (D. 12 juillet, 29 juillet et 7 septembre).

2. L. du 5 janvier et D. du 17 janvier.. — 3. D. 24 septembre. — 4. D. du 26 juin. — 5. L. et D. du 23 février. — 6. L. et D. du 21 novembre. — 7. L. 3 août et D. du 22 novembre. — 8. L. 30 avril. — 9. D. 12 juin. — 10. D. 27 juin. — 11. L. 3 août.

prêteurs et dépositaires et d'accaparement. Le prêteur peut autoriser l'emprunteur, exploitant la terre d'autrui, à ne pas faire donner au propriétaire avis du prêt consenti. Dans ce cas, qui n'était pas antérieurement prévu, le privilège du bailleur subsiste. Le warrant peut être dressé, comme autrefois, par le greffier de la justice de paix. Mais il peut aussi être établi par les parties ; pour être opposable aux tiers, bailleurs ou dépositaires, il doit alors être transcrit à la justice de paix sur un registre et avoir fait l'objet des avis et consentements prescrits par la loi. Autorisation est donnée à l'emprunteur de vendre les produits warrantés à l'amiable, sans le concours du prêteur. Toutefois la tradition ne peut avoir lieu qu'après complet désintéressement du créancier. Le warrant, qui pouvait déjà être accepté par les établissements de crédit avec dispense d'une des signatures exigées par les statuts, a été complètement commercialisé. Par suite, la loi règle les conditions de validité des endossements et leurs conséquences. Les formalités de la vente forcée ont été enfin simplifiées. Le montant des droits dus aux greffiers de justice de paix ont été, à nouveau, fixés par le décret du 7 septembre.

La coopération a fait de notables progrès dans l'agriculture, sans atteindre cependant les résultats obtenus dans certains pays étrangers. Pour favoriser le développement des groupements coopératifs, le gouvernement a estimé nécessaire d'organiser à leur profit un crédit à long terme. La loi du 29 décembre l'a autorisé à prélever le tiers au maximum des redevances annuelles versées par la Banque de France et à remettre gratuitement ces sommes aux Caisses régionales de crédit agricole qui doivent les employer en avances aux coopératives agricoles, remboursables dans un délai maximun de vingt-cinq ans. Un décret déterminera la nature des opérations susceptibles de donner lieu à des prêts. Le montant de ces prêts et leur durée seront fixés par une commission spéciale instituée auprès du ministre de l'Agriculture pour effectuer la répartition des avances aux Caisses régionales de crédit agricole, tant en vertu de la nouvelle loi que de la loi du 31 mars 1899. Cette commission donnera aussi, avant que le gouvernement statue, son avis sur le taux d'intérêt demandé par les Caisses régionales pour les emprunts faits par les coopératives. Par ce contrôle, le législateur a entendu empêcher des opérations qui n'auraient qu'un but de pure spéculation.

Trois lois du 18 juillet ont modifié divers articles du Code forestier ; la première transfère du Président de la République au ministre

de l'Agriculture le droit d'autoriser les coupes extraordinaires dans les bois des communes et établissements publics; la deuxième abaisse les pénalités; la dernière, enfin, apporte quelques remaniements à la réglementation du pâturage dans les forêts.

Commerce et Industrie. — La loi du 1er juillet 1906 a autorisé les Français à revendiquer l'application à leur profit en France et aux colonies des dispositions des conventions internationales pour la protection de la propriété industrielle, lorsque ces dispositions leur sont plus favorables que la loi française.

Les primes à la marine marchande ont été remaniées par la loi du 19 avril 1906. La prime à la construction, notablement élevée, représente, non seulement les droits de douane sur les matières premières, mais aussi les autres frais supplémentaires supportés par les chantiers français. Toutefois, pour inciter les constructeurs à réduire leurs prix de revient, la prime sera progressivement réduite de 145 francs par tonneau pour les navires en fer à vapeur, de 95 francs par tonneau pour les navires en fer à voiles et de 27 francs 50 par 100 kilogrammes pour les machines, à 100 francs, 65 francs et 20 francs respectivement au bout de dix ans. Les navires français recevront seuls l'intégralité de la prime; ceux commandés par des étrangers ne toucheront que les 7/10 de l'allocation à laquelle leur tonnage leur donnerait droit.

L'élévation de la prime à la construction rendait inutile le second mode de protection des chantiers français prévu par la loi de 1902 et consistant dans la fixation d'une prime à la navigation très élevée. La nouvelle loi ne laisse donc subsister que la compensation d'armement, accordée à tous les navires armés pour le long cours ou le cabotage international et calculée en fonction de la jauge et du nombre de jours d'armement administratif. Des conditions de parcours, de chargement et de vitesse sont en outre imposées pour en bénéficier. Enfin la compensation est réduite, si la vitesse réalisée aux essais est inférieure à 10 nœuds, et augmentée pour les navires dont la vitesse dépasse 14 nœuds. Pour éviter de trop lourdes charges au Trésor, les primes à la construction ne pourront être attribuées annuellement à plus de 50,000 tonneaux de vapeurs et à plus de 15,000 tonneaux de voiliers jusqu'en 1912; mais cette limitation ne s'applique qu'aux constructions bénéficiant de la compensation d'armement. Les allocations ne sont pas soumises aux retenues prévues par la législation antérieure et la durée de la loi est fixée

à douze ans. Ce texte a recueilli l'adhésion des parties intéressées et, au prix de nouveaux sacrifices financiers, pourra aider notre marine marchande à lutter contre la concurrence internationale. Le décret du 31 août a réglé les détails d'application de la nouvelle loi.

La loi du 11 avril assimile, sous certaines réserves, le remorquage dans les ports français aux autres opérations du cabotage réservé. L'art. 2 fait entrer, immédiatement après les droits de pilotage, ceux de remorquage dans la nomenclature des dettes, privilégiées en vertu de l'article 191 du Code de commerce.

Signalons enfin le décret du 30 avril sur le régime des études dans les écoles supérieures de commerce reconnues par l'État.

Finances. — Diverses modifications au tarif des douanes ont été apportées par les lois des 18 juillet et 21 novembre. Une loi du 12 juillet a, d'autre part, prévu qu'en cas de mobilisation le gouvernement pourrait suspendre les taxes douanières sur certaines marchandises servant à l'alimentation. La législation sur les fraudes douanières commises dans l'intérieur des navires rendait les armateurs et les capitaines responsables des actes délictueux, même s'il n'y avait pas faute de leur part. Elle prévoyait la confiscation des navires ayant servi au transport des objets saisis et punissait les capitaines d'une amende, qui, d'ailleurs, en vertu d'usages constants, était répartie sur l'ensemble de l'équipage au prorata de la solde de chacun. Le nouveau texte, promulgué le 10 avril, remplace la confiscation du navire par une simple saisie conservatoire pour sûreté du paiement des amendes. Il ne maintient la responsabilité pécuniaire du capitaine que s'il n'a pas rempli tous ses devoirs de surveillance ou si le délinquant n'est pas découvert. Enfin, pour éviter de punir les hommes d'équipage étrangers à la contrebande, les amendes ne peuvent être récupérées que si les objets saisis se trouvaient dans des locaux exclusivement affectés à l'usage de tout ou partie du personnel, les personnes jouissant de ces locaux étant seules solidairement responsables.

Signalons deux décrets du 27 juillet 1906 sur la perception des taxes sur les compagnies d'assurances étrangères. Le règlement d'administration publique du 1er septembre, rendu en exécution de la loi du 29 mars 1904[1] sur la détention d'appareils susceptibles d'être utilisés dans la fabrication des monnaies, a désigné les

1. Cf. *Chronique*, 1904, *Annales*, 1905, p. 396.

machines auxquelles le régime spécial s'applique et déterminé les conditions dans lesquelles ces machines peuvent être construites, achetées, vendues ou utilisées.

Par suite de l'afflux, dans les caisses de la Banque de France, au début de l'année, des lingots et espèces d'or et d'argent, le chiffre maximum des émissions de billets a été porté de 5 milliards à 5 milliards 800 millions par la loi du 9 février.

D'après la législation en vigueur, les oppositions sur les cautionnements de certains comptables pouvaient être faites, soit au greffe du tribunal dans l'arrondissement duquel ils exercent leurs fonctions, soit au Trésor public à Paris. Pour simplifier et uniformiser la procédure, la loi du 9 novembre a décidé que les oppositions sur les cautionnements de tous les comptables publics seraient désormais signifiées au Trésor public. Seules, celles concernant les conservateurs d'hypothèques maritimes et terrestres continueront à être adressées aux greffes. Les tiers doivent pouvoir, en effet, faire valoir leurs droits auprès des tribunaux dans le ressort desquels ces agents exercent leurs fonctions.

Un décret du 3 juillet 1906 a chargé des inspecteurs des finances de rechercher, dans les différents ministères, les réductions de dépenses compatibles avec le fonctionnement régulier des services. Ils présenteront directement leurs observations au ministre compétent et au ministre des Finances. Notons enfin divers décrets abaissant à vingt-huit ans la limite d'âge des candidats au concours de l'inspection des finances[1], créant une recette générale des finances tunisiennes[2], prévoyant l'attribution de perceptions aux agents des trésoreries générales et des recettes particulières[3].

Instruction publique, Beaux-Arts et Cultes. — Trois décrets du 25 juillet 1906 avaient créé un certificat d'études médicales supérieures. Leur durée aura été éphémère, car, en présence des réclamations du monde médical, un décret récent les a rapportés. Signalons le décret du 2 janvier sur les conditions exigées des candidats aux écoles normales primaires; celui du 4 février sur les conditions dans lesquelles les instituteurs exercent leurs fonctions dans des écoles ressortissant à d'autres administrations que celle de l'Instruction publique.

1. D. 13 décembre.
2. D. 6 janvier.
3. D. 15 octobre.

Il a paru nécessaire de protéger contre des actes de vandalisme les sites et monuments naturels qui constituent une importante partie de notre patrimoine artistique. La loi du 21 avril 1905, inspirée par la loi sur la conservation des monuments historiques, institue dans chaque département une commission de classement. Celle-ci dresse une liste des propriétés foncières, présentant un intérêt esthétique, et demande aux propriétaires l'engagement de ne modifier l'état des lieux qu'après autorisation du ministre des Beaux-Arts. Si l'engagement est donné, la propriété est classée par arrêté ministériel; s'il est refusé, la commission en avertit le département et la commune qui peuvent poursuivre l'expropriation. Toute modification effectuée sans autorisation dans une propriété classée est punie d'une amende de 100 francs à 3,000 francs.

La loi du 16 avril 1895 avait prévu que des décrets pourraient conférer la personnalité civile aux musées de province. Le décret du 30 septembre a déterminé les règles à suivre pour l'instruction des demandes et fixé les conditions d'organisation, ainsi que le régime financier des musées investis de la personnalité. Mentionnons aussi la réorganisation du Conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts par décret du 2 janvier.

Nous avons mentionné, dans la chronique de 1905, les décrets rendus en exécution de la loi sur la séparation des Églises et de l'État, et les circulaires ministérielles des 27 janvier et 24 mars 1906 [1]. Un décret du 22 mai a déterminé les justifications à produire jusqu'à l'âge de ving-six ans par les ecclésiastiques, bénéficiant de dispenses en vertu de l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889. Il est intéressant de signaler aussi les circulaires des 4 avril [2], 31 août [3], 12 novembre sur l'attribution ou mise sous séquestre des biens des établissements publics du culte [4], du 1er décembre sur les conditions d'exercice du culte public à défaut d'association cultuelles [5], du 7 décembre sur les séminaires et écoles secondaires ecclésiastiques [6].

Deux décrets du 26 juin ont réglé les conditions dans lesquelles le Trésor ferait des avances aux liquidateurs de congrégations dissoutes en vertu des lois des 1er juillet 1901 et 7 juillet 1904, lorsque les deniers provenant de la liquidation ne peuvent suffire immédiatement aux dépenses nécessitées par l'opération.

1. *Chronique* (1905), *Annales*, p. 383 et suiv.
2. *Journ. off.* du 5 avril. — 3. *Journ. off.* du 1er septembre. — 4. *Journ. off.* du 4 décembre. — 5. *Journ. off.* du 2 décembre. — 6. *Journ. off.* du 8 décembre.

Intérieur. — La loi du 27 juin 1904 sur les enfants assistés ne déterminait pas d'une manière précise les attributions du préfet agissant comme tuteur des pupilles et du trésorier payeur général chargé de la gestion de leurs deniers. La loi du 18 décembre a fait disparaître toute ambiguïté. Elle a en outre autorisé le recouvrement des sommes dues aux pupilles, à titre de rémunération de leur travail, au moyen d'états dressés par l'inspecteur départemental et rendus exécutoires par le préfet. Le personnel de l'inspection de l'assistance publique a été organisé par décret du 28 juillet. Les règles de comptabilité du service départemental de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables ont été déterminées par le décret du 14 avril. Citons enfin deux textes sur le recrutement de l'inspection générale des services administratifs [1], et la composition du Conseil supérieur de l'assistance publique [2].

La composition du Conseil supérieur d'hygiène publique de France et celle des commissions sanitaires ont été modifiées [3]. Les dépenses générales nécessitées par le fonctionnement de la loi sur la santé publique seront à l'avenir réparties entre les communes proportionnellement à leur population [4]. Le fonctionnement du service de la désinfection a été réglé par le décret du 10 juillet. Signalons aussi le décret du 10 mars sur la nomination des commissaires de police.

Justice. — Un article de la loi de finances du 17 avril 1906 avait chargé le Gouvernement, en attendant la promulgation d'une loi organique sur la magistrature, de fixer, par un règlement d'administration publique, les « garanties spéciales de capacités professionnelles pour les candidats aux fonctions judiciaires » et d'« instituer pour les magistrats un tableau d'avancement ». Pour satisfaire au vœu du législateur, un décret a été rendu le 18 août. Il impose aux candidats aux fonctions judiciaires l'obligation de satisfaire aux conditions exigées par la loi du 20 avril 1810 (âge et stage au barreau) et d'avoir en outre subi avec succès un concours. Les candidats déclarés admissibles sont nommés au fur et à mesure des vacances juges suppléants, à l'exception du premier qui est pourvu d'un poste de juge ou de substitut de 3e classe. Seules certaines personnes, remplissant des fonctions publiques ou professions déterminées, peuvent être nommées directement dans la magistrature.

1. D. 5 juin. — 2. D. 22 juin. — 3. L. 29 janvier et D. 19 juin sur l'organisation de la section permanente. — 4. L. 22 juin.

L'avancement dans les fonctions judiciaires est subordonné à l'inscription sur un tableau dressé, sur la proposition des premiers présidents et procureurs généraux, par une commission composée de membres de la Cour de cassation et des directeurs du ministère de la Justice. Pour pouvoir être inscrit, il faut avoir été nommé depuis deux ans au moins au poste ou à la classe inférieure. Les promotions aux grades les plus élevés et les nominations des personnes dispensées du concours peuvent toutefois avoir lieu sans inscription préalable au tableau d'avancement. Ce décret devait entrer en vigueur le 15 novembre 1906 en ce qui concerne le tableau d'avancement et le 1er juillet 1907 en ce qui concerne les nominations aux postes de juge suppléant. En présence des difficultés que présentait l'établissement du tableau d'avancement avant le 15 novembre, ce délai a été prorogé, par un décret du 10 novembre, jusqu'au 15 février 1907. Bien que le règlement réserve les droits du ministre, en lui permettant de choisir parmi les magistrats proposés pour l'avancement ceux qu'il jugera les plus dignes et de n'admettre au concours que les candidats présentant les garanties nécessaires, certains parlementaires ont vu avec crainte le Gouvernement limiter ses pouvoirs. A la suite d'une interpellation à la Chambre, le Gouvernement a déposé un projet de loi sur la magistrature apportant de nombreuses et importantes modifications au décret du 18 août. Parmi les autres textes intéressant le fonctionnement de la justice, citons la loi du 30 juin abrogeant l'article 16 de la loi du 12 germinal an XI relatif à la prestation de serment des pharmaciens diplômés, les décrets du 6 juin sur la transmission à la Cour de cassation des dossiers de procédure des pourvois formés contre les décisions des conseils de guerre et des tribunaux maritimes, du 26 novembre autorisant à conférer le titre de juge de paix honoraire aux suppléants ayant exercé leurs fonctions pendant vingt années, du 16 novembre sur le fonctionnement des conseils de discipline des avocats en Tunisie, du 10 avril permettant de désigner comme experts des médecins munis d'un diplôme de médecine légale sans avoir égard au temps pendant lequel ils ont exercé leur profession.

Travail et Prévoyance sociale. — La loi du 13 juillet sur le repos hebdomadaire constitue, par ses répercussions économiques et même politiques, l'une des plus importantes mesures votées en 1906. Tout employé ou ouvrier, occupé dans un établissement industriel ou

commercial, doit avoir un jour de repos par semaine, d'une durée minima de vingt-quatre heures et donné le dimanche en principe. Mais cette prescription comporte de nombreuses dérogations nécessitées tant par les besoins du public que par les exigences de certaines industries. L'autorisation de substituer au repos du dimanche l'un des modes subsidiairement indiqués par le législateur est donnée par la loi à diverses catégories d'établissements, soit d'une manière permanente, soit à raison de certaines circonstances temporaires. Les autres entreprises doivent adresser au préfet une demande de dérogation sur laquelle il est statué par arrêté motivé après avis du Conseil municipal, de la Chambre de commerce et des syndicats intéressés de la commune. L'arrêté préfectoral peut être déféré au Conseil d'Etat dans les quinze jours de sa notification et l'arrêt doit intervenir dans le mois qui suit la formation du recours[1].

Les inspecteurs du travail, les fonctionnaires chargés du contrôle des établissements relevant du ministre des Travaux publics, les officiers de police judiciaire constatent les infractions à la loi. Celles-ci sont passibles d'une amende de 5 à 15 francs appliquée autant de fois qu'il y aura de personnes occupées contrairement à la loi, sans toutefois que le maximum puisse dépasser 500 fr. En cas de récidive dans l'année, l'amende varie de 16 à 100 fr et le maximum est élevé à 3,000 fr. Un règlement d'administration publique du 24 août a déterminé les moyens de contrôle des jours de repos. Cette loi nouvelle remet en somme en vigueur le principe de la loi du 18 novembre 1814 sur le repos du dimanche, abrogée en 1880 sous l'empire de considérations politiques. Son application a soulevé de vives protestations qui ont eu leur écho à la tribune du Parlement et provoqueront, sans doute, la revision de plusieurs de ses dispositions.

Les mesures générales de protection des travailleurs dans les établissements industriels ont été complétées par le décret du 22 mars. Un décret du 14 février a modifié la réglementation des dépôts de dynamite. Enfin l'organisation du corps de l'inspection du travail a été remaniée par le décret du 11 juillet.

En matière de prévoyance sociale, la loi du 12 avril a étendu la législation sur la responsabilité des accidents du travail à toutes les entreprises commerciales. Des décrets postérieurs ont arrêté le tableau des professions passibles de la taxe réduite de garantie appli-

1. V., sur la portée de cet article, les arrêts du Conseil d'Etat du 30 novembre 1906. Cf. *Débats* des 24 novembre et 1er décembre 1906.

cable aux exploitations exclusivement commerciales[1]; approuvé les statuts types des syndicats de garantie et modifié sur certains points le décret du 28 février 1899, sur les sociétés d'assurances et les syndicats de garantie contre les accidents[2]; fixé pour les exploitations commerciales le taux des primes de la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents[3].

La législation du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché n'a pas donné tous les résultats attendus. Une loi du 12 avril a apporté à ce texte d'assez nombreuses modifications[4]. A la place des comités locaux institués facultativement dans les départements, l'article 1er prescrit la création de comités de patronage dont la compétence s'étendra à toutes les manifestations de la prévoyance sociale. Les maxima de valeur locative donnant droit à des exemptions fiscales sont relevés et la durée de l'exonération des contributions foncière et des portes et fenêtres est portée de cinq à douze ans. La participation des établissements de bienfaisance peut s'exercer sur une plus grande échelle; les départements et les communes sont autorisés à fournir des fonds aux sociétés d'habitations à bon marché. Enfin les Caisses d'Épargne peuvent employer une partie de leur fortune personnelle à la création de jardins ouvriers et de bains douches.

En exécution de la loi sur le contrôle et la surveillance des sociétés d'assurances sur la vie[5], un règlement d'administration publique du 12 mai a déterminé les conditions dans lesquelles pouvaient être constituées les sociétés à forme mutuelle ou tontinière; un second règlement du 9 juin a fixé le mode d'emploi de l'actif des entreprises françaises et étrangères. Enfin cinq décrets du 22 juin ont fixé le montant des réserves, les justifications annuelles d'emploi des fonds, les conditions à remplir par les entreprises de gestion, les règles de formation et de durée des associations à forme tontinière.

Travaux publics, Postes et Télégraphes. — Les applications de plus en plus nombreuses de l'électricité suscitent des initiatives individuelles ayant pour but la création d'entreprises de distribution d'énergie électrique. Or, d'après la loi du 25 juin 1895, ces entre-

1. 27 septembre.
2. 27 décembre.
3. 22 novembre.
4. V. circulaires du 27 février 1907, *Journ. off.*, du 1er mars 1907.
5. V. *Chronique*, 1905. *Annales*, 1906, p. 378.

prises devaient opter entre trois régimes : la liberté absolue, lorsque les ouvrages étaient établis sur des terrains privés et lorsque les conducteurs n'étaient en aucun point installés à moins de 10 mètres d'une ligne télégraphique ou téléphonique; l'autorisation, si les conducteurs étaient posés dans la zone de 10 mètres; enfin la permission de voirie, s'il était nécessaire d'emprunter une voie publique. Pour obtenir une concession échappant au caractère précaire de la permission de voirie, une loi spéciale était nécessaire. La nouvelle législation [1] institue, à côté des régimes anciens, deux nouveaux modes d'établissement des conducteurs d'énergie électrique : la concession simple et la concession déclarée d'utilité publique. La concession simple est accordée, suivant les cas, par le préfet, le ministre des Travaux publics, le maire ou le président d'un syndicat de communes, si le cahier des charges est conforme à un cahier-type approuvé par le Conseil d'État; par décret en Conseil d'État, si des dérogations sont apportées à ce cahier des charges. La concession, déclarée d'utilité publique par décret en Conseil d'État, investira le concessionnaire de tous les droits reconnus à l'administration en matière de travaux publics et lui permettra de placer des conducteurs même sur les propriétés privées.

Toute concession donnera lieu à la perception par l'État, les départements ou les communes, à raison de l'occupation du domaine public, de redevances dont les tarifs seront déterminés par des règlements d'administration publique. Le concessionnaire pourra demander au public, pour usage du courant, une rémunération fixée par le cahier des charges dans les limites d'un maximum inscrit dans le cahier des charges-type. En aucun cas, l'énergie destinée à la force motrice ne pourra faire l'objet d'un monopole et les concessions exclusives pour l'éclairage électrique ne pourront dépasser trente années.

Un décret du 13 juillet a fixé les redevances imposées, en vertu de la loi du 8 avril 1898, aux concessionnaires de prises d'eau sur les cours d'eau navigables ou flottables.

La loi du 2 avril autorise les délégués mineurs à bénéficier des avantages fournis par les caisses de retraites et de secours des ouvriers mineurs.

Il importe de mentionner en outre un décret du 22 mai inter-

1. L. 15 juin.

disant aux ingénieurs ou agents des ponts et chaussées et des mines, sous peine d'être déclarés démissionnaires, d'entrer au service d'un concessionnaire, lorsqu'un intervalle de cinq ans au moins ne s'est pas écoulé depuis qu'ils ont cessé d'être chargés du contrôle de son entreprise, un décret du 17 décembre réorganisant le comité technique de l'exploitation des chemins de fer, un décret du 10 décembre, organisant un concours pour le recrutement des commissaires de surveillance administrative des chemins de fer.

Pour donner satisfaction aux vœux émis par des groupements d'agents des postes et télégraphes, trois décrets relatifs à l'avancement et à la discipline ont été rendus le 9 août. Ils instituent une commission d'avancement et des conseils de discipline dans lesquels chaque catégorie d'agents sera représentée. Citons encore le décret du 14 avril interdisant à l'avenir la perception de surtaxes par certains bureaux téléphoniques municipaux pour le remboursement des avances faites en vue de leur création.

Armée. — La loi du 16 juillet a apporté certaines modifications de détail à la loi de 1905 sur le recrutement de l'armée. La plus importante a pour but de ne pas comprendre dans les trois quarts de l'effectif des sous-officiers, réservés aux rengagés et commissionnés, les engagés restés sous les drapeaux au delà de la durée légale du service et devenus sous-officiers. La composition des conseils de régiment chargés de statuer sur les demandes de rengagement a été remaniée par la loi du 14 avril. Parmi les décrets rendus pour l'application de la nouvelle loi de recrutement, ceux du 25 janvier pour les troupes métropolitaines et du 20 septembre pour les troupes coloniales ont fixé le mode d'allocation des divers avantages pécuniaires accordés aux sous-officiers comptant cinq années de service. Le décret du 19 juin a déterminé l'affectation des jeunes gens admis à l'une des écoles nationales visées à l'article 23 de la loi et celui du 6 août a réglé la situation des jeunes gens qui, admis à une école autre que l'école spéciale militaire, ne seront reconnus, à ce moment, aptes qu'au service auxiliaire. Enfin le décret du 2 septembre a modifié le recrutement de la gendarmerie et le décret du 10 août a revisé sur quelques points le décret du 26 août 1905 sur la répartition en catégories des emplois réservés aux sous-officiers, caporaux et soldats.

En vertu de la loi du 16 juillet, la durée des services en qualité de caporal ou brigadier requise pour être nommé sous-officier a été

réduite de six à cinq mois. De plus, les chefs de corps sont autorisés à nommer, en sus de l'effectif légal, le nombre de caporaux ou brigadiers nécessaire pour remplacer les sous-officiers libérés dans l'année. On espère ainsi remplir les vacances que le départ des classes au bout de deux années rend désormais plus fréquentes.

La nécessité de coordonner les efforts des ministères de la Guerre, de la Marine et des Colonies chargés, chacun en partie, de la défense du territoire français a motivé la constitution d'un Conseil supérieur de la défense nationale[1]. Ce conseil est composé des trois ministres intéressés, du président du Conseil, des ministres des Affaires étrangères et des Finances et, à titre consultatif, des chefs d'état-major général de la guerre et de la marine et du président du Comité consultatif de défense des colonies. Le président de la République le préside toutes les fois qu'il le juge utile. Le conseil donne les directions générales des études à entreprendre pour assurer une impulsion unique dans les questions intéressant la sécurité nationale. Ses avis sont soumis au Conseil des ministres.

La loi du 14 avril a transformé le commissariat des troupes coloniales en intendance des troupes coloniales. L'organisation de ce corps a été réglée, en même temps que celle du corps de santé colonial, par les décrets du 21 juin. Un autre texte du même jour a étendu aux colonies les dispositions de la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. Notons aussi deux décrets du 18 mai sur l'école de santé militaire et du 19 juillet autorisant les officiers de réserve et de territoriale, jusqu'au grade de capitaine, à changer d'arme, s'ils justifient des conditions d'aptitude nécessaires.

Enfin la loi du 27 mars a modifié la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires. Le pouvoir de réquisition peut désormais être délégué à toutes personnes, civiles ou militaires; la mobilisation est rendue plus rapide par la simplification des formes de la réquisition des chevaux et voitures; les indemnités sont fixées eu égard à la valeur réelle des animaux et non plus suivant la catégorie dans laquelle ils étaient classés; l'emploi des voies navigables pourra désormais être soumis à l'autorité militaire en cas de mobilisation et un droit de préemption est donné aux autorités militaires et maritimes sur la production nationale des combustibles minéraux.

1. D. 3 avril.

Marine. — L'organisation des forces maritimes a motivé l'émission de plusieurs décrets. Nous mentionnerons le décret du 29 janvier sur la constitution des flottilles de torpilleurs, la décision présidentielle du 21 février sur le recrutement du personnel des flottilles de sous-marins, le décret du 17 février créant une école d'application de tir à la mer. Le décret du 10 mars a modifié le décret du 18 janvier 1905 sur le recrutement des corps de Baharia ou marins indigènes en Algérie et le décret du 9 juillet a constitué un semblable corps en Tunisie. Les règles d'inscription des officiers au tableau d'avancement ont été remaniées[1] et les conditions dans lesquelles ils peuvent être autorisés à prêter leur concours à des industries privées ont été réglées à nouveau[2].

Le tarif des pensions des guetteurs des électro-sémaphores de la marine a été arrêté par la loi du 22 mars. Une indemnité spéciale a été accordée aux veuves de demi-soldiers titulaires de pensions liquidées avant la mise en vigueur des tarifs plus favorables de la loi du 11 avril 1881[3]. Un décret du 14 avril a mis le décret du 20 décembre 1898 en harmonie avec les dispositions de la loi du 29 décembre 1905 sur la Caisse de prévoyance des marins français. Les frais de rapatriement et de traitement des marins délaissés hors de France pour cause de maladie ou de blessure ont été fixés par le décret du 13 septembre.

L'amélioration des industries maritimes a inspiré le vote d'une loi sur les sociétés de crédit maritime[4]. Celles-ci sont soumises aux mêmes conditions et bénéficient des mêmes avantages que les sociétés de crédit agricole, créées par des syndicats professionnels, elles doivent faciliter aux marins la reconstitution de leur matériel et l'achat d'appâts. Elles peuvent recevoir des dépôts en compte courant et contracter des emprunts pour constituer ou augmenter leurs fonds de roulement. Un décret du 30 juillet a chargé les administrateurs de l'inscription maritime d'exercer sur les opérations de ces caisses le contrôle prévu par la loi et a institué une commission supérieure de surveillance siégeant au ministère de la Marine.

Algérie et Colonies. — 1° *Algérie.* — Le gouverneur général a reçu le droit de statuer, par délégation, sur les délibérations des

1. D. 26 novembre.
2. D. 7 novembre.
3. L. 12 avril.
4. L. du 23 avril.

conseils départementaux de l'enseignement primaire, portant création ou suppression d'écoles élémentaires pour les Européens[1]; il accorde les promotions de classe aux sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture d'Algérie, à charge d'en rendre compte immédiatement au ministre[2]. Une loi du 20 avril a autorisé ce haut fonctionnaire à garantir, jusqu'à concurrence de 20 millions et dans les limites fixées chaque année par les délégations financières, les emprunts d'associations syndicales autorisées en vue de travaux d'irrigation ou d'assainissement. La répression de la traite en Algérie et dans les territoires du sud a motivé l'émission d'un décret[3] punissant toute personne ayant conclu une convention en vue d'aliéner la liberté d'une tierce personne, d'introduire en Algérie ou d'en faire sortir des individus pour les réduire en esclavage.

D'importantes dépenses doivent encore être engagées pour développer l'outillage économique de la colonie. Afin de créer les ressources nécessaires pour gager l'emprunt qui devra être contracté à cet effet, les délégations financières ont voté diverses taxes nouvelles et ont approuvé le remaniement de certains impôts existants. Des décrets ont approuvé des modifications aux droits de licence[4], d'enregistrement et de timbre[5], à la législation des patentes[6] et ont autorisé la création d'un impôt sur le tabac[7]. Un décret du 25 novembre, conséquence de cette dernière décision, a réglementé la perception de la nouvelle taxe et déterminé les formalités de contrôle. La perception des impôts sur les sociétés d'assurances françaises et étrangères a motivé l'émission de trois décrets[8].

2° *Colonies.* — Parmi les nombreux textes intéressant l'administration coloniale, nous ne signalerons que les principaux. Le décret du 19 octobre a déterminé le régime disciplinaire des fonctionnaires de l'inspection des colonies. Un autre décret du même jour a réorganisé le comité consultatif de l'enseignement aux colonies. Le décret du 3 février a déclaré les fonctionnaires publics inéligibles au Conseil supérieur des colonies, pendant les six mois qui suivent

1. D. 3 avril.
2. D. 11 février.
3. D. 15 juillet.
4. D. 28 août.
5. D. 4 septembre.
6. D. 4 septembre.
7. D. 25 octobre.
8. D. des 2 août et 4 septembre.

la cessation de leurs fonctions. Les conditions du recrutement des secrétaires généraux des colonies, déjà modifiées par le décret du 11 octobre 1905, ont été déterminées par le décret du 20 janvier.

La réorganisation administrative des possessions françaises du Congo a été opérée d'après les mêmes principes que pour l'Indo-Chine et l'Afrique occidentale [1]. Un commissaire général, sans autorité immédiate sur les trois colonies formant le Congo français, exerce sur l'ensemble des services une haute direction. Il administre un budget général alimenté par les produits des douanes et du domaine et chargé de pourvoir aux dépenses communes. Chaque circonscription est en outre dotée d'un budget spécial, dans lequel figurent les dépenses ayant un caractère local [2]. Un décret du 3 mars a réglé la composition et le fonctionnement du Conseil de gouvernement, institué auprès du commissaire général, et des Conseils d'administration, établis auprès des chefs des colonies.

En vue de rendre moins onéreux pour les budgets locaux l'administration de Tahiti et de Saint-Pierre et Miquelon, le haut personnel a été réduit, dans la première colonie, par la suppression du gouverneur remplacé par un administrateur [3], et, dans la deuxième, par la disparition du poste de secrétaire général [4]. Notons également le décret du 8 décembre qui crée en Indo-Chine une direction des services financiers, remplaçant le secrétariat général dont les autres attributions administratives sont dévolues au cabinet du gouverneur général.

Trois décrets du 17 septembre ont réorganisé l'enseignement primaire et secondaire à la Guyane, un décret du 24 juillet a étendu à toutes nos possessions de l'Afrique occidentale les règles de l'immatriculation de la propriété foncière, déjà mises en vigueur dans certaines d'entre elles. Le régime de la main-d'œuvre indigène à Madagascar et à Mayotte a fait l'objet de deux décrets du 22 octobre. La réglementation des mines en Nouvelle-Calédonie, à la Guyane et à Madagascar a été modifiée par les décrets des 10 mars et 31 janvier. Signalons aussi l'organisation de la milice indigène à Madagascar [5]. Enfin diverses lois du 27 décembre 1851 sur les lignes

1. D. 11 février 1906. V. aussi lettre du ministre des Colonies au commissaire général, *Journ. off.* du 14 février.
2. V. D. du 4 août sur la constitution des fonds de réserve du budget général et des budgets locaux.
3. D. 4 février et 15 avril.
4. D. 20 janvier.
5. D. 8 juillet.

télégraphiques[1], du 31 décembre 1903 sur la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels[2], du 28 mars 1904 sur le paiement des effets de commerce venant à échéance un dimanche ou un jour férié[3] ont été rendues applicables aux colonies. Le décret du 23 avril a étendu d'autre part aux relations intercoloniales la réduction de la taxe des lettres à 10 centimes.

*
* *

L'année 1906 a vu d'importants changements dans le personnel politique. Le Sénat a été soumis à un renouvellement partiel; M. Fallières a remplacé à la Présidence de la République M. Loubet arrivé au terme de son mandat[4]; enfin, les élections générales de mai ont donné à la Chambre des députés une forte majorité aux républicains de gauche.

Outre les lois promulguées, de nombreux projets ont été examinés par les deux Chambres. Le 12 avril, une proposition de M. Lemire tendant à simplifier les formalités du mariage a été adoptée par la Chambre; celle-ci a voté le 23 février une proposition sur la conciliation en matière commerciale. Des modifications de détail ont été apportées par le Sénat[5] au texte adopté par la Chambre, réprimant les actes de corruption en matière électorale. La falsification des engrais agricoles a motivé le dépôt de diverses propositions qui ont donné lieu à un vote favorable de la Chambre[6].

Les difficultés rencontrées par le Gouvernement dans l'application de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État l'ont amené à proposer un projet de loi sur l'exercice public des cultes. Il a été voté à la Chambre, puis au Sénat les 21 et 29 décembre; la loi a été promulguée le 2 janvier 1907.

Les questions ouvrières ont occupé de nombreuses séances dans l'une et l'autre assemblées. La Chambre a adopté, par 512 voix contre 5, le 23 février, la proposition de loi sur les retraites ouvrières, consacrant le principe de l'obligation. Le projet de loi sur l'emploi des composés du plomb dans les travaux de peinture en bâtiments a été voté en première lecture par le Sénat[7]; mais cette assemblée

1. D. 20 octobre.
2. D. 31 mars.
3. D. 11 février.
4. 17 janvier.
5. Séances des 18 au 26 janvier.
6. 19 février.
7. 4 décembre.

a introduit le principe de l'indemnité accordée aux industriels lésés. Elle avait déjà sanctionné sous quelques réserves, le 22 novembre, une proposition, renvoyée à son examen par la Chambre, sur la saisie-arrêt des salaires et petits traitements des ouvriers et employés. La constitution d'un bien de famille inaliénable, préconisée par le Gouvernement comme remède à la dépopulation des campagnes, a été admise par la Chambre le 13 avril.

Enfin, désireux de procéder au rachat du réseau de l'Ouest, le Gouvernement a déposé au cours de la session extraordinaire un projet de loi lui donnant les autorisations nécessaires. Adopté à une grosse majorité par la Chambre, le 7 décembre, il n'a pu être discuté au Sénat avant la fin de l'année 1906 et ne sera, sans doute, pas soumis à cette assemblée par la commission qui l'examine avant quelque temps encore.

ALEXANDRE DE LAVERGNE.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

John Bassett Moore. — *A digest of international law.* 8 vol. in-8. Washington (government printing office), 1906.

Le savant professeur de droit international de l'Université de Columbia, à New-York, vient de nous donner le Digeste de droit international, annoncé depuis quelques années déjà, et qui va supplanter l'œuvre bien connue de Fancis Wharton : « Digest of international law of the United States ». Par une loi du 20 février 1897, le Congrès votait les premiers crédits pour entreprendre « la revision, en la complétant et la perfectionnant, là où cela pouvait être nécessaire », de la seconde édition du Digeste de droit international des États-Unis. La première édition du Digeste édité par Wharton avait paru en 1886 ; une seconde, avec quelques additions, avait été publiée en 1887. M. J. B. Moore a été chargé de l'entreprise nouvelle. Nul choix ne pouvait être plus heureux. M. B. M. avait contribué à la préparation du premier ouvrage. Il avait été, dans cette entreprise que Wharton avait voulu mener rapidement, trop rapidement (en deux ans elle était achevée), l'un des auxiliaires les plus appréciés de l'éditeur. Celui-ci avait d'ailleurs manifesté publiquement sa reconnaissance dans la préface de son œuvre. Depuis, la réputation et l'autorité de M. B. M. s'étaient encore accrues. Il avait publié en 1891 « A treatise on extradition and interstate rendition » ; puis il avait été chargé de la publication d'un historique et d'un digeste des arbitrages internationaux auxquels les Etats-Unis ont pris part, ouvrage considérable publié en 6 vol. in-8°, en 1898. Vers ce moment, M. B. M. fut nommé assistant au secrétaire d'Etat. Il remplit ces fonctions pendant la guerre contre l'Espagne, et il vint à Paris, en qualité de conseiller, avec les commissaires américains chargés de conclure le traité de paix.

Plus récemment, en 1905, il publiait un ouvrage, destiné au grand public, sur la diplomatie américaine, « Its spirit and achievements », véritable introduction à son Digeste de droit international, alors presque achevé.

Ce dernier a pour titre complet : « A digest of international law as embodied in diplomatic discussions, treaties and other international agreements, international awards, the decisions of municipal courts, and the writings of jurists, and especially in documents, published and unpublished, issued by presidents and secretaires of state of the United States, the opinions of the attorneys-general, and the decisions of courts, federal and

state. » C'est, on le voit, une masse considérable de documents, un grand nombre difficiles à atteindre, certains inaccessibles, qui sont mis ainsi à la portée du public. L'idée initiale d'une mise au point du Wharton fut vite abandonnée. M. B. M. connaissait les imperfections de l'ouvrage, il voulait, fût-ce au prix d'un long travail, les éviter. Dans son désir d'aller vite, Wharton avait laissé de côté certaines sources, il en avait exploré d'autres hâtivement; dans nombre de citations écourtées, données par lui, le sens exact du document complet se trouve dénaturé. De plus, il s'était borné à donner ses extraits sans aucun commentaire. Or, comme le dit avec raison M. B. M. dans sa préface, « de simples extraits de documents officiels ou de décisions judiciaires ne peuvent servir de guides sûrs pour l'interprétation des lois ». Il a donc jugé nécessaire, « au lieu de se borner à citer des extraits de documents particuliers, de faire l'historique des circonstances qui leur ont donné naissance, et d'exposer l'opinion qui a prévalu dans chaque cas, en indiquant l'action finalement décidée ». Cette conception différencie, on le voit, considérablement l'œuvre de M. B. M. de celle de Wharton et lui donne une bien autre importance. Le soin avec lequel sont indiquées les références aux sources imprimées et aux sources manuscrites lui donnent, d'autre part, une haute valeur scientifique. M. B. M. s'est astreint à un travail nécessaire à cet égard, mais qui eût fait reculer plus d'un auteur, même parmi les intrépides, puisqu'il a recherché, lu et indexé lui-même tous les documents cités. Un détail matériel donnera le sentiment de la tâche accomplie : les 7 volumes du Digeste contiennent 6,900 pages; le Wharton n'en avait que 2,660. Le huitième volume est consacré aux tables, instrument indispensable pour se servir d'une ouvrage de ce genre. Il y a trois tables alphabétiques : un index général; une liste des espèces, et une liste des documents cités. En tête du premier volume, l'auteur a placé une table analytiqne générale donnant la liste des chapitres avec leurs subdivisions principales. Ces chapitres sont au nombre de 28.

Le nouveau Digeste fera autorité pour les juristes. C'est une des œuvres de droit international les plus importantes de ces dernières années. Il sera aussi une mine de renseignements, fréquemment consultée, par ceux qu'intéressent l'histoire diplomatique et la politique extérieure contemporaine des États-Unis. A cet égard, nous citerons particulièrement les chapitres relatifs à la doctrine de Monroë, aux conventions conclues par les États-Unis avec les puissances étrangères, aux communications inter-océaniques, et la partie du chapitre relatif à la souveraineté, consacrée à l'expansion territoriale des États-Unis.

L'ouvrage, et pour des ouvrages de cette nature, la chose est importante, est d'une exécution très soignée, qui facilite beaucoup les recherches. L'imprimerie du gouvernement fédéral mérite les remerciements de l'auteur et des lecteurs.

Le Digeste de droit internationnal est une entreprise qui, ainsi menée à

bien, fait honneur à la fois à son auteur et au gouvernement qui a fourni les moyens de l'exécuter. Il augmentera la grande autorité acquise déjà par M. John Bassett Moore, en Europe aussi bien qu'aux États-Unis. Nous pouvons espérer, d'ailleurs, du savant professeur, de nouveaux ouvrages ; il a, heureusement, encore de nombreuses années de production devant lui.

A. VIALLATE.

Léon Poinsard. — *Comment se prépare l'unité sociale du monde. — Le droit international au XXe siècle, ses progrès et ses tendances*. 1 vol. in-8, de 114 p., Paris, bureaux de la *Science sociale*, 1907.

M. Poinsard a très bien mis en relief l'action considérable que la transformation des moyens de transport au cours du XIXe siècle a exercé sur le droit international. Cette action était la conséquence inévitable de la multiplication des rapports entre sujets d'États différents, de la multiplication des échanges de produits et d'idées par delà les frontières. M. P. considère les modifications survenues dans l'organisation du travail comme une autre cause du développement du droit international. La suppression du régime corporatif et la substitution des grandes manufactures aux petits ateliers ont déterminé des émigrations de capitaux et d'ouvriers et ces émigrations ont provoqué l'élaboration de règles nouvelles concernant la condition des étrangers. Enfin les grands États, sous l'influence de la poussée des hommes et des capitaux avides d'emplois lucratifs, se sont emparés des terres « des races barbares » et leurs compétitions contradictoires ont soulevé des difficultés et des conflits dont la satisfaction ou la solution ont incombé au droit international.

C'est assurément la première des trois causes qui a donné leur force aux deux autres et qui a été le grand levier des modifications et des progrès réalisés dans le domaine du droit international.

M. P. examine successivement l'œuvre accomplie soit en ce qui concerne l'organisation et la protection internationales des transports et du travail, soit en ce qui concerne la condition internationale des personnes et des biens, soit en ce qui concerne les relations politiques et administratives, puis il consacre un chapitre assez bref aux litiges internationaux. Il convient de louer particulièrement le soin qu'a pris l'auteur, en passant en revue les nombreuses conventions d'unions internationales conclues depuis un demi-siècle de relever pour chacune d'elles la liste des États qui en font actuellement partie. C'est là un renseignement très utile et qu'il est difficile d'obtenir en France si ce n'est au prix de recherches souvent longues et fastidieuses. Il est regrettable que le ministère des Affaires étrangères ne publie pas périodiquement l'état des traités en vigueur et des Puissances liées par ces traités. M. P. rendrait un réel service s'il faisait connaître, chaque année, dans la science sociale, les modifications surve-

nues dans la liste des États adhérents à chacune des unions dont il a signalé la composition au début de 1907.

C. Dupuis.

Fernand Auburtin. — *Frédéric Le Play d'après lui-même.* 1 vol. in-12, V. Giard et Brière, 1906.

La personne et les idées de Le Play ont fait l'objet de travaux extrêmement nombreux, puisque, fortune précieuse pour un chef d'école, l'auteur de la *Réforme Sociale* a laissé derrière lui une Société et une Revue pour perpétuer ses enseignements et poursuivre ses expériences. Au milieu de ces études de détail, si riches et variées, une étude d'ensemble s'imposait afin de dégager et mettre en pleine lumière les traits primordiaux de la pensée du maître. M. A. avait déjà fait paraître en 1891, dans la petite bibliothèque économique française et étrangère, un recueil de morceaux choisis précédés d'une excellente introduction. Le volume, beaucoup plus important, qu'il vient de publier à l'occasion du centenaire de Le Play, procède d'une méthode analogue. Chacun des trois livres qui le composent est terminé par de larges extraits qui en sont comme les pièces justificatives. Cette disposition originale présente évidemment un écueil : la répétition inévitable, dans les citations, d'une partie des faits et des idées énoncés dans la notice. L'inconvénient est ici peu sensible. Il est d'ailleurs amplement compensé par l'avantage d'offrir au lecteur des passages admirablement groupés et mis en valeur, dans une ordonnance simple et logique. Aussitôt après nous avoir présenté l'auteur, on nous met en contact avec son style et tout l'essentiel de ses écrits.

La vie, la méthode, la doctrine, les trois parties de l'ouvrage s'enchaînent de la façon la plus naturelle. Il était indispensable pour faire comprendre toute la portée des conclusions, d'exposer clairement les principes rigoureux de la méthode. D'autre part il n'était pas possible de faire saisir la valeur des procédés sans montrer de quelle manière en avait été entendue l'application; ni de décrire les expériences sans raconter la vie, les fortes études scientifiques, les continuels voyages d'investigation, les immenses travaux de l'ingénieur, de l'industriel, du conseiller d'État.

C'est ainsi, semble-t-il, qu'il convient d'étudier Le Play.

Dans un temps où l'on est prompt à traduire en proposition législative tout besoin de réforme, où l'on ne conçoit guère que la pensée d'un sociologue puisse avoir d'autre aboutissement, on pourrait être tenté de trouver insuffisantes et contestables quelques rares mesures positives tendant à la réorganisation de la famille ou bien à la décentralisation provinciale. Ce serait là juger une œuvre considérable d'après une mesure bien fausse. Assurément, les conclusions formellement dégagées par l'auteur sont dignes d'attention. Même à ceux qui ne croient pas devoir les admettre, sa

prodigieuse enquête qui les a précédés apparaît singulièrement captivante et féconde. On peut dire que toutes les civilisations, toutes les formes de sociétés, sous les régimes économiques, ont été recherchés par Le Play et, presque tous, examinés sur place. « J'ai fait souvent, a-t-il écrit, deux mille kilomètres en poste pour aller consulter quelque propriétaire éminent aux confins du monde européen. » Une inlassable curiosité d'esprit, jointe à des facultés d'observation peu communes, lui a permis d'amasser cette expérience, peut-être unique, dont l'expression pittoresque et vivante se trouve dans sa correspondance, dans son grand ouvrage la *Réforme Sociale* et dans *Les Ouvriers Européens*. On conçoit qu'un économiste anglais ait pu dire : « A côté de cette œuvre profonde le réalisme des romanciers, les excursions accidentelles des journalistes, les observations des économistes de profession semblent misérablement incomplets ».

Il y a là un fonds en quelque sorte inépuisable. Nous devons être reconnaissants à M. A. d'en avoir si parfaitement mis en lumière la richesse et si exactement analysé les ressources. Parmi les pages qu'il en a tirées, toutes intéressent par la variété des aperçus, la justesse et le ferme bon sens des commentaires. Quelques-unes, en particulier, sur l'Ecole primaire, sur les Rapports privés, sur la Bureaucratie, paraissent de nature à suggérer les plus utiles réflexions.

A-P. Celier.

André Tardieu. — *La conférence d'Algésiras* (Histoire diplomatique de la crise marocaine, 15 janvier-7 avril 1906). Félix Alcan, 1 vol. in-8°, 554 p.

« La conférence d'Algésiras, — écrit, en tête de son avant-propos, M. T., — a marqué le dénouement de la crise la plus grave que la France ait traversée depuis 1875. » Au cours de l'été de 1905, où a éclaté la crise, le pays s'est senti, en effet, à la veille de la guerre. Il a eu la perception nette que, comme devait le déclarer lui-même le prince de Bülow, quelques mois plus tard, l'affaire marocaine servait surtout de prétexte à l'Allemagne pour protester contre notre politique générale : « Sur le terrain général, nous avons été obligés de répondre à une politique qui tendait à nous isoler, et qui, à cette intention avouée, empruntait, vis-à-vis de nous, un caractère nettement hostile. » La conférence fournit le moyen de dénouer la crise sans coup férir. Elle a mis en évidences les intérêts, les aspirations, les sympathies des États qui y ont pris part. Elle a été, pour ceux qui ont pu la suivre par le menu, que leur situation mettait à même de recevoir les confidences des principaux acteurs, et de découvrir ces secrets que les diplomates doivent officiellement tenir cachés, mais à la divulgation desquels ils se prêtent volontiers de temps à autre, l'occasion si rarement offerte de juger d'ensemble les tendances politiques des grandes puissances à un moment donné. Nul n'était mieux placé à cet égard que

M. T. et il a su tirer des avantages que lui offrait sa situation un excellent parti.

La publication d'un ouvrage comme celui qu'il a eu la hardiesse de présenter au public est chose singulièrement délicate pour l'auteur. A se baser sur des événements presque toujours inédits, on prête singulièrement le flanc aux critiques. Celles-ci n'ont pas manqué et la presse allemande a fait de son mieux pour infirmer la thèse de M. T., jeter la suspiscion sur ses dires. Elle n'a pas réussi, et si, sans doute, et c'est là chose inévitable, quelques détails, en petit nombre, seront redressés plus tard, l'œuvre restera comme la source sûre où l'on ira puiser pour étudier cet événement mémorable, en attendant que les historiens futurs se voient ouvrir dans les diverses chancelleries les cartons où sont gardées les dépêches échangées pendant ces jours de crise.

L'ouvrage est comme un drame en quatre actes, — drame d'importance, où la paix de l'Europe était en jeu, — le premier, « l'ouverture », met les acteurs en présence, expose leurs intérêts et leurs droits, le milieu où évoluera l'action; le second, « le huis-clos », initie les lecteurs aux pourparlers, aux débuts, aux manœuvres, qui se sont déroulés du 15 janvier au 19 février; le troisième, c'est « la crise » même, le point culminant du débat, où, du 20 février au 14 mars, on put craindre à plusieurs reprises voir la conférence se séparer sans aboutir; le quatrième enfin, « l'accord », expose comment a été résolu le conflit. En annexe, M. T. a publié un certain nombre de documents et de pièces que l'on est heureux de trouver réunis, et qui sont un complément utile à son étude.

Nous nous rallions volontiers à la conclusion de M. T. : « La leçon d'Algésiras est donc, en dernière analyse, un enseignement militaire. « La guerre, a dit Von der Goltz, est l'affaire des nations. » La capacité de faire la guerre est leur salut. C'est de cette maxime qu'il faut nous pénétrer, tout pacifiques que nous soyons, — et pour pouvoir le rester, — si nous voulons éviter, pour l'avenir, les alertes de la veille. C'est la condition de toute politique coloniale. Disons mieux, c'est la condition de l'indépendance même et de l'existence de la nation. »

A. Viallate.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

LÉON ALLEMAND. — *Les souffrances des juifs en Russie et les devoirs des États civilisés.* Soc. nouv. de librairie et d'édition, 1 vol. in-18. 152 pp.

V. BÉRARD. — *La France et Guillaume II.* Armand Colin, 1 vol. in-18.

C. BOUGLÉ. — *Le solidarisme.* V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-18, 336 pp.

R. BOVERAT. — *Le socialisme municipal en Angleterre et ses résultats financiers.* A. Rousseau, 1 vol. in-8°, 667 pp.

Capne A. CONSTANTIN. — *Le rôle sociologique de la guerre.* F. Alcan, 1 vol. in-8°, 292 pp.

PAUL CROUZET. — *Pour et contre le baccalauréat.* Lib. A. Colin, 1 broch. in-8°.

CHARLES DUPUIS. — *La crise religieuse et l'action intellectuelle des catholiques.* Bloud et Cie, 1 vol. in-16, 90 pp.

G. KURNATOWSKI. — *Esquisse d'évolution solidariste.* Marcel Rivière, 1 broch. in-8°, 90 pp.

CHARLES MALATO. — *Les classes sociales au point de vue de l'évolution zoologique.* Giard et Brière, 1 vol. in-18, 162 pp.

L. MARLIO. — *La politique allemande et la navigation intérieure.* Laron et Turin, 1 vol. in-18, 210 pp.

Dr RENÉ MARTIAL. — *Hygiène individuelle du travailleur.* Giard et Brière, 1 vol. in-18, 346 pp.

ROGER MERLIN. — *Le contrat de travail : les salaires, la participation aux bénéfices.* F. Alcan, 1 vol. in-18, 164 pp.

O. MARTEN. — *L'état présent de la philosophie.* Ch. Amat, 1 vol. in-18, 115 pp.

J. MIHURA. — *L'État bookmaker.* A. Rousseau, 1 vol. in-8°, 184 pp.

A. MOSSÉ. — *Les transports en commun à Paris.* M. Rivière, 1 vol. in-8°, 402 pp.

L. PAUL-DUBOIS. — *L'Irlande contemporaine et la question irlandaise.* Perrin et Cie, 1 vol. in-8, 517 pp.

LOUIS RENAULT, de l'Institut. — Discours prononcés le 10 mars 1907 à la Faculté de droit de l'Université de Paris, à la cérémonie de la remise à M. Renault, par ses élèves, ses collègues et ses amis, d'une médaille frappée en témoignage des services rendus par lui à l'enseignement et à la pratique du droit international. A. Rousseau, 1 broch. in-8°, 80 pp.

J. DU SAGUENAY. — *La terre pour rien (colonisation agricole française au Canada).* Bloud et Cie, 1 vol. in-18, 128 pp.

CAMILLE SABATIER. — *Le morcellisme.* Giard et Brière, 1 vol. in-18, 178 pp.

WILLIAM STUBBS. — *Histoire constitutionnelle de l'Angleterre* (Introduction et notes par Ch. Petit-Dutaillis; traduit par G. Lefèvre), t. I. Giard et Brière, 1 vol. in-8°, 920 pp.

J. VIAUD. — *La dictature.* Bloud et Cie, 1 vol. in-18, 126 pp.

G. WAMPACH. — *L'income-tax.* G. Cadet; 1 vol. in-18, 354 pp.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE

Algésiras (A — la crise décisive), A. Tardieu. RDM. 1er M.
Allemagne (Les origines du Culturkampf en), G. Goyau, RDM. 1er A.
Allemagne (Les élections générales en), J. Ellis Barker, Nat. R. M.
— (La situation politique en), K. Blind, NC. M.
— (Les élections en), H. B. Butler, CR. M.
— (La social-démocratie en), E. Bernstein, CR. A.
— (Les élections et l'esprit public en), C. 10 M.
— Une organisation électorale en), V. Martel, C. 25 M.
Angleterre (La marine de l'— et celle de l'Allemagne), H. W. Wilson, Nat. R. M.
— (L'évolution du parti conservateur en), Nat. R. M.
— (La réforme de la Chambre des Lords en), Earl of Duyraven, NC. M.
— (La flotte de l' —), Archibald S. Hurd, NC. M.
— (Conservateurs et Impérialistes en), Fabian Ware, NC. M.
— (La Chambre des Lords en), CR. M.
— (La réforme de l'armée en), CR. M; NC. M; et
— (Le gouvernement libéral et les colonies en), E. T. Cook, C. R. A.
Brunetière (Ferdinand), G. Constant, CR. A.
Burdett-Coutts (La baronne —), G. Bardoux, RBL. 16 M.
Clémenceau, E. Dimnet, NC, A.
Cromer, (Lord —, L'homme et l'œuvre), G. Bardoux, RBL.
Débuts (Les — de l'Empire romain, Auguste), G. Ferrero, RDM. 1er A.
Descartes de 16 à 29 ans. — A. Espinas, RBL. 23, 30 M.
École et Patrie, G. Duruy, RP. 1er M.
Égypte (L') Auckland Colvin, NC. A.
Espagne (Charles III roi d'), A. Baudrillart, C. 25 A.
États-Unis (Le Canada, l'Angleterre et les), G. Smith, CR. M.
— (Le Japon et les), Kentaro Kadeko, NAR. 15 M.
— (Les relations commerciales des — avec l'Amérique du Sud), L. S. Rowe, NAR. 1er M.
— La situation des Indiens aux —), J. M. Oskison, NAR. 1er M.
France (L'église et l'état en), Rowland Blennerhassett, Nat. R. M.
— Un essai d'église séparée en —, au XVe siècle), L. Madelin, RDM. 15 M.
Fréquentation scolaire (La), Paul Strauss, RBL. 2 M.
Gély (Mlle L. — La seconde Mme Danton), Ed. Pilon, RBL. 16 M.
Glasgow (Les services municipaux de), B. Taylor, NAR. 15 M.
Guerre de France (1870), RDM. 1er M.
Herzégovine (Bosnie et), L. Thompson, NC. A.
Hongrie (En — Le baron G. Eötvös), I. Kont. RBL. 2 M.
— (Le lien monarchique en), Meynadier, C. 25 A.
Impérialisme (L'— en philosophie morale), E. Seillière, RBL. 16 M.
Irlande (Le gouvernement britannique et l'), A. Atherley Jones, NC. M.
Italie (Les partis anticonstitutionnels en —, les socialistes), N. Colajanni, RRL, 23 M.
Jeanne d'Arc (A. France, RP. 1er A, 1er M, 15 M.
Joseph de Maistre (Lettres de — 1812), E. Daudet, RDM. 1er A et 1er M.
La Haye (La limitation des armements

à la conférence de), A. Messing, RBL. 16 M.
Malon (Mémoires de Benoît), RS. A.
Maubreuil (L'affaire), F. Masson, RP. 1er M., 15 A.
Monroe (La doctrine de), A. Cary Coolidge, RP. 1er A.
Montaigne et les Huguenots, E. Champion, RBL. 23 M.
Montalembert (Lettres de — au baron G. Eötvös), I. Kont, RBL. 27 A.
Nationale (l'Assemblée — de 1871-1875, Journal d'un député), Et. Lamy, C. 25 M.
Paix (L'organisation de la), d'Estournelles de Constant, RBL. 13 A.
Papauté (La — est-elle un obstacle à la réunion des églises chrétiennes), archevêque G. Ireland, NAR. 5 A.
Paris (Le siège de), Gal Cte Hübner, C. 25 M., 20 et 25 A.
Pascal et l'expérience du Puy-de-Dôme, F. Mathieu, RP. 1er, 15 M., 15 A.
Pascal et Jean de Lingendes, A. Gazier, RBL. 9 M.
Pédagogie (La — et l'école normale en 1902), G. Lyon, RBL. 27 A.
Presse (La — et la corruption démocratique), G. Beaubois, MS. M.
Prince de Joinville (Lettres de la Psse de Saxe-Cobourg-Gotha au), RBL. 20 A.
Prince de Ligne, Lettres à Voltaire, RP. 15 A.
Projets de gouvernement du duc de Bourgogne (Les), d'Haussonville, RDM. 15 A.
Projets d'entente hollando-belge (Les), A. Marvaud, RPP. 20 A.
Raison (Livre de), Mis de Puivert, RP. 1er A.
Répartition sociale des biens ecclésiastiques (La), H. Monin, RS. A.
Révolution (au temps de la), La Tour-du-Pin, Montauban, C. 10 M.
— (La — à Rochefort), D. Havard, C. 25 M.
Roosevelt (Jackson et), NAR. 5 A.
Rousseau (Le système politique de J. J.), G. Beaulavon, RP. 15 A.
Russie (La Comédie électorale en), Max. Kovalevsky, RBL. 6 av.
— (Une journée historique en), M. Kovalevsky, RBL. 20 A.
Socialisme ouvrier (Les Intellectuels et le), H. Legardelle, MS. M.
Sociologie (Morale et), D. Paroté, REP. A.
Sociologiques (Les Conséquences — de la victoire japonaise), C. Bouglé, RBL. 13 A.
Solomos (Le poète Denys), G. Psichari, RBM. 30 M.
Taine — Lettres de — sur la Révolution, RDM. 15 A.
Terre et Liberté, G. Lazareff, RS. A.
Waldeck-Rousseau à la tribune et à la barre, R. Poincaré, RP. 15 M.
William Pitt (Une nièce de —, Lady Hester Stanhope), V. du Bled, RDM. 15 A.

FINANCES, ÉCONOMIE POLITIQUE

Agriculture (La coopération de production en), J. Hitier, REP. M.
Budget (Notre), Ed. Allix, REP. A.
Capitalisme dans le monde antique (Le), G. Plavon, MS. M.
Castes (Les — et la vie économique), C. Bouglé, REP. M. A.
Évolution (Théorie de l'), G. de Molinari, JE. M. A.
Goschen (Lord), A. Raffalowich, JE. A.
Grèves (La progression des — en France et sa valeur symptomatique), Ch. Rist, REP. M.
Houille (Un nouveau bassin de), Paul Louis, RBL. 30 M.
— (Le débat sur le nouveau bassin de — à la chambre belge), Paul Louis, RBL. 6 A.
Impôts sur le revenu (Le nouveau projet d'), F. Faure, RPP. 10 A.
Marseille et Gênes, A. Davin, C. 10 M.
Mont-de-Piété (Le — à Paris, ses besoins), G. Cahen, RBL. 2 M.
Œuvres sociales (Le bienfait des), E. Pierret.
— (des Femmes, L'Enfant), P. Acker, RDM. 15 M.
Ports français (La grande navigation et les), G. Charles-Roux, RDM. 15 M.
Simplon au Mont-Blanc (Du), Ch. Loiseau, RPP. 10 A.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

Conseils de guerre (Les — sous la Restauration), G. Bouniols, RBL. 9 M.
Liberté individuelle (L'impôt sur le revenu et la), A. Revillon, JE. M.
Loi (Le respect de la), G. Lanson, RBL. 9 M., 16 M.
Justice militaire (La — en Suisse), Gal H. Langlois, RBL. 16 M.
— (La — en Belgique), Gal H. Langlois, RBL. 30 M.
— (La — en Allemagne), Gal H. Langlois, RBL. 13 A.
Magistrats (La nomination des), G. Demartial, RPP. 10 A.

Procédure américaine (La — à propos du procès Thaw), T. Steeg, RBL. 23 M.
Rachat des chemins de fer (Le), G. de Nouvion, JE. M.
Rachat de l'ouest (L'Étatisme et le), H. Berthelemy, RBL. 6 A.
Travail (Le droit de la femme mariée sur le produit de son), G. Grosjean, C. 10 A.

VOYAGES, COLONISATION

Bagdad (Le chemin de fer de), M. Lair, RBL. 6 A.
— (Le chemin de fer de —), P. Imbert, RBL. 1er A.
Chine (Le mouvement réformiste en), G. Rodes, C. 25 M.
Daghestan (Le), Joudak-Bertren, C. 10 A.
Madagascar, M. A. Leblond, RBM. 1er A, 15 M.
Maroc (France et Allemagne), M. Lair, RBL. 20 A.
— (Les races du), M. A. Leblond, C. 10 M.
Merrakech la Rouge (M. A. Leblond, RBL. 13 A.)
Oudjda (L'occupation d'), P. Bluysen, C. 25 A.
— (La route d') Victor Bérard, RP. 15 A.
Petra; — impressions de voyage, J. de Kergolay, RDM. 15 A.
Peuple algérien (Le), F. de Solliers, RPP. 10 A.
Rhône (Dans la vallée du), W. Morton-Fullerton, RP. 1er A.

INDEX DES REVUES CITÉES

AG. — Annales de Géographie.
APS. — Appleton's popular Science Monthly.
BAF. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
BLC. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
BU. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
CH. — Le Carnet historique.
CR. — Contemporary Review.
DJZ. — Deutsche juristen Zeitung.
DR. — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Ec. — The Economist.
EF. — Économiste français.
FR. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
Go. — La Géographie.
JE. — Journal des Économistes.
JNS. — Jahrbücher für national OEkonomie und Statistik.
JPE. — The Journal of Political Economy.
JR. — Juridical Review.
LQR. — Law Quarterly Review.
MD. — Mémorial diplomatique.
ME. — Monde économique.
MS. — Le Mouvement socialiste.
Na. — The Nation.
NA. — Nuova Antologia.
NAR. — North American Review.
Nat. R. — National Review.
NC. — Nineteenth Century.
OR. — Archiv für offentliches Recht.
PJ. — Preussische Jahrbücher.
PP. — Revue politique et parlementaire.
QC. — Quinzaine coloniale.
— Questions diplomatiques et coloniales.
QH. — Revue des Questions historiques.
QJE. — Quarterly Journal of Economics.
QCS. — Political Science Quarterly.
RBl. — Revue bleue.
RDM. — Revue des Deux Mondes.
RDP. — Revue du droit public et de la science politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
REI. — Revue économique internationale.
REP. — Revue d'économie politique.
RFC. — Revue française de l'étranger et des colonies.
RGA. — Revue générale d'administration.
RGo. — Revue de Géographie.
RH. — Revue historique.
RHD. — Revue d'histoire diplomatique.
RI. — Revue de droit international et de législation comparée.
RIC. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
RIE. — Revue internationale de l'enseignement.
RIP. — Revue générale de droit international public.
RIT. — Rivista d'Italia.
RM. — Revue maritime.
RP. — Revue de Paris.
RR. — Review of Reviews.
RS. — Revue socialiste.
RU. — Revue universelle.
SaR. — Saturday Review.
Sc. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

LES ÉLECTIONS ESPAGNOLES DE MAI 1907

On a raison, d'ordinaire, de ne pas ajouter aux élections espagnoles une importance excessive en elles-mêmes. Elles ne reflètent, en aucune manière, l'opinion générale du pays, qu'il est à peu près impossible de connaître. Celles qui viennent d'avoir lieu (mai 1907) empruntent cependant aux événements un intérêt particulier qui mérite qu'on s'y arrête.

La Constitution de 1812, la première, proclama que « la Nation est libre et qu'en elle réside essentiellement la souveraineté ». Peu après, il est vrai, le retour de Ferdinand VII marque le rétablissement de la monarchie absolue, et il faut attendre soixante années remplies par les révolutions et la guerre civile, pour entendre les Cortès Constituantes de 1869 déclarer à nouveau que « la souveraineté réside essentiellement dans la nation, de laquelle émanent tous les pouvoirs » (art. 32). La Constitution de 1876, qui suivit la Restauration alphonsine, semble un retour au passé, en ce qu'elle affirme le principe du droit divin [1], mais elle n'est, en réalité, ni plus ni moins libérale que celle de 1869; les droits publics individuels qui y sont inscrits restèrent à peu près lettre morte. L'instauration du suffrage universel ne changea rien non plus à cet état de fait; après, comme avant, le gouvernement resta le maître des destinées du pays [2].

« Le système constitutionnel espagnol, a dit un des plus illustres publicistes de la Péninsule, M. Joaquin Costa, n'est point le régime constitutionnel parlementaire, tel qu'il fonctionne en Angleterre ou en Belgique, puisqu'en Espagne le Chef de l'État nomme librement les ministres, sans en rendre compte aux Chambres, si ce n'est pour

1. Elle déclare Alphonse XII « roi constitutionnel par la grâce de Dieu ».
2. Dans un meeting à Valladolid (janvier 1902), M. Maura n'hésita pas à confesser que « les Cortès ne se considèrent pas comme les vrais représentants du pays ».

les dissoudre. Ce n'est pas non plus le régime constitutionnel pur ou représentatif, comme en Allemagne ou aux États-Unis. puisqu'en Espagne il n'y a pas de séparation des pouvoirs et que tous sont dans la main de l'exécutif. Ce n'est le régime constitutionnel d'aucun autre type, *puisque les Cortès ne sont pas élues, mais nommées*, alors même que leur nomination est déguisée sous le nom d'élection. C'est un régime bâtard sans classification possible[1]... »

La raison de cette contradiction entre le droit et la réalité? Elle est tout entière dans le défaut de préparation des classes populaires à la pratique du régime constitutionnel, dans leur propre représentation et le peu d'intérêt qu'elles ajoutent à leur marche des affaires publiques, dans l'abstention des personnes éclairées et honnêtes de la classe moyenne, qui a permis que fût faussée la machine parlementaire, enfin dans l'égoïsme aveugle des divers gouvernements qui n'ont rien fait pour activer l'éducation politique du pays, et qui ont constamment sacrifié ses intérêts essentiels à leurs ambitions personnelles et à leurs querelles particulières[2].

La Révolution de 1868 — Costa peut le dire — a fait faillite, et le « cacique », être irresponsable, continue à dominer dans chaque région, dans chaque ville. Si le caciquisme est antérieur au XIXe siècle, le suffrage universel n'en a pas moins contribué à élargir de façon considérable son champ d'action. Pour certains, il constitue un état pathologique; pour d'autres, c'est, pour les raisons que j'ai dites, un organe indispensable de la vie nationale, qui seul peut sauver l'Espagne de l'anarchie. Telle est l'opinion de M. Maura[3]. Un autre Espagnol, M. Salillas, a pu dire : « Le caciquisme est notre vraie constitution espagnole[4] ». Tout le monde, au reste, s'accorde pour le condamner, et, à la veille des élections législatives de 1883, M. Moret, ministre de l'intérieur, donnait aux gouverneurs de provinces les instructions suivantes : « Il y a un ennemi

1. *Oligarquia y Caciquismo como la forma actual de gobierno en España : urgencia y modo de cambiarla.* (Publication de la section des Sciences Historiques de l'Athénée de Madrid, 1902.)

2. « Si le suffrage est profondément vicié, ce n'est pas la faute du peuple qui l'exerce, mais de nous autres qui le dirigeons ». (Discours de Silvela au Congrès le 1er juin 1896.)

3. Dans l'enquête faite par la section de sciences historiques de l'Athénée de Madrid. (Costa, *loc. cit.*, p. 115.)

4. Dans son livre *Le Hampa* (Madrid, 1898).

mortel, le caciquisme, dont le nom dit tout, contre lequel tous protestent, dont on ne peut parler dans la vie publique pour le combattre sans provoquer de bruyants applaudissements, ni dans la vie privée sans émouvoir ses auditeurs. C'est là que réside pour vous le point difficile de votre tâche, pour lequel je réclame tout votre zèle. La politique que vous devez faire est celle où s'incarnent les vraies nécessités d'un peuple, c'est-à-dire la politique du pays, politique patriotique, politique nationale. L'autre, au contraire, c'est la politique du caciquisme, qui consiste à favoriser quelqu'un. Et peu importe que ce quelqu'un soit ou se réclame mon ami : vous ferez, en le favorisant, aussi bien du caciquisme que s'il s'agit de mon propre adversaire [1]. »

Belles et éloquentes paroles qui restèrent malheureusement lettre morte !

Pour se faire une idée du caciquisme, il n'est pas besoin, à vrai dire, de sortir de France. Il existe malheureusement dans tous les pays où fonctionne encore de façon imparfaite le suffrage universel, et les faits, en France comme ailleurs, semblent justifier l'affirmation de Mme E. Pardo Bazon que « l'oligarchie de notables est le fruit naturel du système parlementaire [2] ». La vérité est qu'en tous pays l'apprentissage à la vie publique est lent et difficile. Mais, pour ne parler que de l'Espagne, il faut reconnaître que le caciquisme y a été élevé à la hauteur d'une institution. Ses organes sont permanents, ses rouages parfaits, réguliers, et prêts à fonctionner au moindre signal parti de Madrid. Il y a des caciques qui exercent tranquillement leur oligarchie depuis plus de trente années, servant avec un égal dévouement conservateurs et libéraux. Le

1. Circulaire du 6 mars 1883. (Cité par J. Costa, *op. cit.*, p. 49.)

2. « Les romanciers français et italiens, écrit-elle, qui ont traité des sujets politiques, comme Daudet dans *Numa Roumestan*, Edouard Rod dans les deux *Vies de Michel Teissier*, Zola dans *Son Excellence Eugène Rougon*, Fogazzaro dans *Daniel Cortis*, même Balzac, et d'autres que j'omets, dessinent la figure de l'« oligarque » avec des traits qui nous sont ici familiers. Il y a des théoriciens, comme Engels, dans son livre sur l'*Origine de la propriété privée, de la famille et de l'État*, qui supposent l'oligarchie chronique, inhérente à l'État officiellement constitué, sur les ruines de la *gens* primitive... » L'illustre écrivain s'empresse, d'ailleurs, de reconnaître : « A mon avis, le parlementarisme et l'oligarchie qui en dérive ne sont des herbes mauvaises qu'à cause du terrain qui les produit : ici, par exemple, elles sont pires qu'ailleurs, parce que notre état général est pire, notre éducation, notre volonté et même notre physique sont inférieurs, parce que la race se trouve dans un moment d'abattement, de stagnation, de décadence ». (Dans l'information déjà citée de l'Athénée, p. 376.)

ministre au pouvoir peut avoir confiance dans ces fidèles auxiliaires. Au-dessous de ces caciques, dont l'influence s'étend parfois à toute une région, il y a dans les villes et jusque dans les moindres villages d'autres petits tyrans locaux — *tiranos chicos* — qui luttent d'influence à Madrid, car la place n'est pas sans rapporter des profits matériels, souvent scandaleux[1]. Le cacique, député ou non, dispose de toutes les faveurs dans la région où il exerce sa toute-puissance : c'est lui qui désigne les maires, les présidents des députations provinciales et leurs sous-ordres; il intervient aussi dans la nomination des juges et des fonctionnaires publics. Il compte dans le gouverneur un allié précieux : les circulaires ministérielles, comme celle de M. Moret que j'ai citée, n'y peuvent rien. *El señor gobernador* — au dire de Costa — est lui-même un agent électoral, un simple instrument dans la main du cacique.

*
* *

On a ainsi l'explication de ce phénomène — qui semble étrange du dehors — que les élections assurent toujours en Espagne une majorité considérable au gouvernement qui y procède. Celles de 1907 n'ont été, sans doute, ni plus ni moins honnêtes que celles auxquelles a procédé en 1905 le gouvernement libéral. Il ne convient donc pas d'ajouter plus d'importance que de raison aux violentes accusations portées au Parlement contre M. Maura et qui remplissent chaque jour les colonnes des organes de l'opposition. *Cosas de España*, sur lesquelles il n'est pas permis à un étranger d'émettre la moindre appréciation.

Ce qu'il faut dire, au contraire, c'est que pour la première fois et dans une région, au moins, le suffrage universel aura fonctionné normalement, légalement, ainsi que le veut la Constitution. Si le

1. Le *tirano chico* « convertit en terres irriguées les champs desséchés de ses partisans et il prive d'eau les terres irriguées de ses ennemis. Il s'empare peu à peu des propriétés contiguës à ses propres domaines, il se sert pour les travaux à effectuer dans ses fermes de la prestation vicinale; lui-même ne paie pas d'impôt, bien qu'il possède les meilleures terres; ses troupeaux paissent librement dans les domaines de ses voisins... Sauf ses créatures, qui occupent les places de juge municipal, d'alcade ou de syndic, tous ont à craindre ses rigueurs et son courroux... » (*Crónica Meridional de Almeria*, 4 oct. 1900, cité par Costa, *op. cit.*). L'éminent professeur Azcárate a pu qualifier le caciquisme de « féodalisme d'un nouveau genre, cent fois plus répugnant que le féodalisme guerrier du moyen âge ».

mérite n'en revient pas au gouvernement, il est juste de reconnaître qu'il a observé dans cette région une neutralité parfaite. Je fais allusion au triomphe de la solidarité catalane, sur laquelle j'aurai l'occasion de revenir.

Avant de parler des nouvelles Cortès, il convient de rappeler brièvement les événements qui présidèrent à leur naissance. Les élections antérieures avaient été « faites » dans le courant de septembre 1905 par M. Montero Rios, alors président du conseil. C'est dire que la majorité libérale se composait surtout de « monteristes »; ils étaient au nombre de 140, contre 80 partisans de M. Moret et 20 amis politiques de M. Canalejas. Respectivement au chiffre total des sièges du Congrès (Chambre des Députés) qui est de 404, cette majorité était de 76 voix. Au Sénat, il est vrai, le ministère disposait d'une majorité plus faible : les 100 libéraux qu'il avait fait élire (sur 180 sièges électifs) contrebalançaient avec peine le nombre important de conservateurs que comprend la partie non élue de cette haute assemblée.

Les libéraux auraient pu, cependant, gouverner et réaliser quelques réformes, sans leurs dissensions intestines, qui furent la cause de leur échec. M. Montero Rios ne trouva qu'un tiède auxiliaire dans M. Moret, et M. Moret, lorsqu'il vint à son tour au pouvoir (30 novembre 1905), ne fut pas soutenu par M. Montero Rios. Quant à M. Canalejas, à la tête des démocrates, il marchandait son concours à l'un et à l'autre. Ces deux premiers ministères libéraux consumèrent leurs efforts à mettre sur pied cette malencontreuse loi des juridictions qui fut la cause de la solidarité catalane.

Les démocrates eurent leur tour. M. Moret estimait qu'il lui était impossible de gouverner sans réformer auparavant la constitution du Sénat et avec une Chambre composée surtout de « monteristes ». Mais, devant le refus du roi de lui accorder le décret de dissolution des Cortès, M. Moret donna sa démission (5 juillet 1906). Le vieux général Lopez Dominguez lui succéda : en fait, ce fut M. Canalejas qui tint les brides du gouvernement, dont il dirigea la politique dans un sens radical et anticlérical. Mais tous ses efforts pour faire voter une loi des associations et des congrégations, visiblement importée de France, n'eurent d'autre résultat que de grouper contre lui une formidable coalition conservatrice et réactionnaire, où

entrèrent aussi la plupart des membres de la droite libérale. M. Lopez Dominguez dut se retirer le 28 novembre. Un second ministère Moret dura trois jours : ce fut le ministère-éclair (*el ministerio relampago*). Après lui, un autre des chefs les plus vénérables du parti libéral, le marquis de la Vega Armijo, tenta de grouper autour de lui tant d'éléments désunis; mais ses efforts n'aboutirent point et il fut contraint à son tour de donner sa démission le 24 janvier 1907. Après ce dernier insuccès des libéraux, le roi fit appel au chef du parti conservateur, M. Maura. Par un décret du 31 mars, les Chambres furent dissoutes, et les élections législatives fixées au 21 avril.

Elles ne donnèrent lieu à aucune surprise. Les élections aux députations provinciales (conseils généraux) qui les avaient précédées annoncèrent l'intention du gouvernement de se constituer une majorité solide au futur Parlement. La période électorale ne présenta d'intérêt qu'en Catalogne, où M. Maura renonça à présenter des candidats, en Navarre et dans les provinces basques, où se constitua un bloc catholique-conservateur que ne purent entamer les forces réunies des républicains et des socialistes, enfin à Madrid, où la lutte entre républicains et conservateurs fut particulièrement acharnée. Le jour du scrutin se passa avec calme, sauf quelques coups de feu échangés dans la capitale, un mort et plusieurs blessés à Barcelone, des troubles carlistes à Vittoria, quelques urnes électorales brisées ci et là... La masse des citoyens continua à demeurer indifférente : les abstentions aux dernières élections sont évaluées à 70 p. 0/0 du chiffre total des électeurs; sur 400 députés, 300 ont été élus sans opposition.

Les résultats officiels ont été les suivants : 258 conservateurs, 62 libéraux, 30 républicains, 9 démocrates, 15 carlistes, 17 catalanistes, 4 indépendants, 2 intégristes et 1 catholique; plus 6 élections doubles.

Le fait saillant est la débâcle des libéraux : pour l'apprécier, il ne faut pas évidemment se reporter au chiffre de 240 qu'ils étaient à la dernière Chambre; il suffit de rappeler que les élections de 1903, faites également par un ministère conservateur, leur avaient donné vingt sièges de plus que les élections du mois de mai de cette année. Ils s'en prirent à M. Maura de leur échec, et, sous prétexte que le

chiffre de vingt places de sénateurs que leur offrait le président du conseil ne répondait pas à la place qui leur revient légitimement dans la haute assemblée, ils décidèrent, sur le conseil de M. Moret, de se désintéresser absolument des élections sénatoriales.

Celles-ci eurent lieu le 5 mai, et à leurs résultats on put se rendre compte que les libéraux n'avaient qu'imparfaitement tenu la parole donnée à leur chef : 23 d'entre eux furent élus, sans compter 4 démocrates et 2 indépendants. Les ministériels sont au nombre de 101. Quant aux autres partis, ils se décomposent ainsi : républicains, 6; carlistes, 5; régionalistes, 4; intégriste, 1; ligue catholique, 2.

Le Ministère dispose d'une majorité de 118 voix à la Chambre; au Sénat, si les élections dans les provinces n'ont pas donné une majorité plus forte que celle obtenue par les libéraux en 1905 ou les conservateurs en 1903, M. Maura peut toujours compter, en revanche, sur le groupe prédominant de ses amis dans la partie permanente de la haute assemblée [1].

1. En vertu de la Constitution du 30 juin 1876, art. 20, le Sénat espagnol se compose : 1° de *sénateurs de droit* : fils du Roi ou du successeur immédiat à la couronne, arrivés à l'âge de majorité; grands d'Espagne, justifiant d'un revenu annuel de 60.000 piécettes; capitaines généraux de l'armée et de l'amirauté, le patriarche des Indes et les archevêques, les présidents du Conseil d'État, du Tribunal suprême (Cour de cassation), du Tribunal des Comptes, des Conseils supérieurs de la guerre et de la marine, après deux années d'exercice.

2° De *sénateurs nommés par le Roi.*

3° De *sénateurs élus*, au nombre de 180 (chiffre égal à celui des sénateurs des deux précédentes catégories réunies). 9 sont nommés par les archevêchés, 21 par les Académies, Universités et Sociétés économiques. Les 150 restants sont élus par les provinces dans des catégories énumérées limitativement par la loi constitutionnelle, sous certaines conditions d'âge, de moralité et de fortune : il faut avoir 35 ans, jouir de tous ses droits civils et politiques et justifier d'un revenu non inférieur à 7.500 piécettes. Le corps électoral est composé des députés provinciaux (conseillers généraux) et des élus des municipalités.

Dans le Sénat actuel, la partie permanente se décompose de la façon suivante :

Ministériels	1° Sénateurs par droit propre		22			78
	2° — nommés à vie		56			
Libéraux	1° Groupe Montero-Rios	par droit propre	6	43	18	65
		à vie	37			
	2° Groupe Lopez-Dominguez-Canalejas	par droit propre	3	18		
		à vie	15			
	3° Douteux	par droit propre	1	4		
		à vie	3			
Palatinos	1° Par droit propre		4			6
	2° A vie		2			
Indéfinis	1° Par droit propre		9			15
	2° A vie		6			
Carlistes						2
Ecclésiastiques						8
						174
Vacants						6
						180

L'opposition est profondément divisée. Mais certains partis arrivent aux nouvelles Cortès en nombre inusité. Les républicains sont représentés au Congrès par 33 des leurs, chiffre qu'ils n'avaient jamais atteint; au Sénat, ils sont parvenus à conquérir 6 sièges. Les carlistes, de leur côté, depuis la Restauration et la dernière guerre civile, n'avaient jamais figuré au Parlement en groupe aussi compact. Le succès de ces partis extrêmes s'explique sans doute en partie par l'agitation faite autour de la question religieuse; mais il est dû surtout à la victoire remportée par la solidarité en Catalogne.

*
* *

Le triomphe de la *Solidaritat Catalana* a dépassé toutes les prévisions de ses partisans. Sur cinquante-neuf représentants que la Catalogne envoie aux Cortès, cinquante-quatre — soit quarante députés et quatorze sénateurs — appartiennent à la solidarité.

Pour la première fois, la Catalogne sera représentée au Parlement par des représentants catalans, connus d'elle et élus librement par elle. C'est la première fois aussi que le suffrage universel aura fonctionné de manière régulière; et, à ce titre, les dernières élections feront date dans l'histoire constitutionnelle de l'Espagne.

Qu'est-ce que la « solidarité »? Quelles sont ses aspirations et quelles peuvent être ses conséquences sur la vie intérieure du royaume? C'est ce qu'il importe d'examiner rapidement.

L'origine première de la solidarité se trouve dans les troubles de Barcelone auxquels j'ai fait allusion. Le 25 novembre 1905, des officiers envahirent les bureaux du journal catalaniste, le *Cut-Cut*, à la suite d'articles qu'ils trouvaient injurieux pour leur corps et pour l'Espagne. Des bagarres se produisirent qui auraient pu dégénérer en troubles plus graves. Le ministère libéral crut prudent de proclamer l'état de siège à Barcelone, en attendant de faire voter une loi, dont les tendances et les dispositions n'étaient, assurément, rien moins que libérales. Cette loi, dite « des juridictions », punit de peines très fortes les délits de presse contre l'armée et l'intégrité de la patrie, dont la connaissance fut enlevée aux juges civils pour être transférée aux tribunaux militaires. Au moment du vote, au Congrès, les catalanistes quittèrent bruyamment la salle des

séances (29 novembre), et les républicains, guidés par M. Salmeron, les suivirent bientôt.

Ce fut le premier acte de solidarité. En mai 1906, cette entente prit corps à la suite d'un discours prononcé par M. Salmeron au Tibidabo, sur une hauteur qui avoisine Barcelone. Elle se cimenta davantage à la veille des élections, et celles-ci témoignèrent de l'incroyable esprit de discipline de partis cependant bien différents. Carlistes et républicains, catalanistes et anciens conservateurs se tendirent la main, en vue de faire triompher leur commun idéal. Il ne resta en dehors de ce mouvement qu'un ancien député républicain, M. Lerroux, aux tendances socialistes et semi-anarchistes qui, malgré l'attentat dont faillit être victime M. Salmeron et qui lui fut imputé par ses adversaires [1], put quand même réunir 22,000 voix, provenant presque exclusivement de la classe ouvrière [2].

Que veulent les « solidaristes » ? Bien que leurs intentions soient encore enveloppées d'un certain mystère, on peut se faire une idée de leurs aspirations d'après le discours-programme prononcé par M. Salmeron au théâtre du Tivoli à Barcelone le 14 avril dernier, et par la discussion qui vient d'avoir lieu, en juin, au Parlement, à l'occasion de la réponse au message de la Couronne.

Le premier point de ce programme, est-il besoin de le dire, c'est l'abrogation de la loi des juridictions, qui a occasionné cette curieuse alliance. Mais les aspirations des solidaristes vont bien au delà. Ils se défendent du reproche que l'on a fait si souvent aux catalanistes, de préférer la petite patrie (*la patria chica*) à la grande. Ils se lavent de l'accusation de séparatisme et protestent de leur profond attachement à l'unité nationale. Leur rêve, c'est de jouer à l'égard de l'Espagne le même rôle que le Piémont dans l'Italie contemporaine à l'époque du *risorgimento*. Ils veulent « purifier » le suffrage universel dans les autres provinces, en extirper ce chancre honteux du caciquisme, comme ils sont arrivés à le faire dans leur propre région. Ils croient que la concession d'une certaine autonomie aux régions et aux municipalités peut seule amener le relèvement de l'Espagne, et ils demandent la constitution d'organes

1. V. ma lettre au *Temps* du 24 avril.
2. Les antisolidaristes, battus aux élections législatives, réussirent à faire élire un des leurs au Sénat dans la personne de M. Sol y Ortega.

locaux aux attributions larges. Peu leur importe que leur idéal ne corresponde pas aux aspirations des autres provinces; ils sont convaincus qu'ils sont dans la bonne voie et que le « solidarisme » ne peut manquer de s'étendre bientôt à toute l'Espagne.

Le solidarisme diffère donc du catalanisme en ce qu'il est « nationaliste ». Il témoigne du malaise général dont souffre la Péninsule et, à cet égard, il n'est pas sans présenter certaines analogies avec le mouvement tenté peu après la guerre de Cuba par les Chambres de commerce, sous la conduite de M. Paraiso, et avec la campagne engagée par M. J. Costa, à la tête de la *Ligue nationale des Producteurs*. Ces deux tentatives ont échoué, faute d'avoir été soutenues par l'opinion, et parce qu'elles ne puisaient pas en elles-mêmes la force morale suffisante pour leur permettre de lutter et de durer. Au contraire, ce n'est pas l'enthousiasme ni la confiance en eux-mêmes qui manque aux solidaristes; ils se sentent appuyés par toute une région et les remèdes qu'ils proposent sont plus radicaux et plus énergiques que ceux que conseillaient les deux sociétés économiques ci-dessus mentionnées. Il est seulement à craindre que ce mouvement, originaire de Catalogne, se heurte à la méfiance instinctive qu'inspire cette région aux autres provinces du royaume. L'inimitié des Catalans et des Castillans est un fait malheureusement certain, qui n'est pas de nature à faciliter la réalisation d'une œuvre commune.

Il faut bien reconnaître, d'ailleurs, que les inquiétudes provoquées à Madrid par le mouvement solidariste ne sont pas sans fondement. Malgré tout, le catalanisme, avec ses aspirations vagues et d'autant plus dangereuses, son caractère mystique, son égoïsme féroce, reste au fond de la solidarité. Les Bases de Manresa, qui furent jadis le programme du parti catalaniste, et qui sont incompatibles avec l'unité de l'État espagnol, restent gravées dans le cœur de tous les Catalans [1].

La répulsion du gouvernement pour la solidarité augmente du fait que la plupart des membres de ce groupe appartiennent à des partis antidynastiques. C'est une redoutable coalition contre la royauté actuelle, et dans cette coalition diversement bigarrée domine

1. V. mon article *Un nouvel aspect du catalanisme* dans les *Questions Diplomatiques* du 15 juin 1907.

la nuance républicaine. La propagande républicaine a fait de grands progrès ces dernières années en Catalogne; et si les républicains ne dominent pas par le nombre dans la délégation catalane, ils doivent nécessairement exercer sur elle une influence prépondérante, en raison de leur représentation totale au Parlement.

Leur situation aux Cortès est, à vrai dire, difficile; ils vont avoir à choisir entre la République et le catalanisme. Ceci explique que M. Salmeron a dû renoncer, sous les menaces de ses propres coreligionnaires, à la *jefatura* de l'Union Républicaine, pour demeurer à la tête de la Solidarité.

Ces craquements qui se font déjà entendre dans l'opposition permettent à M. Maura d'envisager sans frayeur le triomphe électoral de la Solidarité : selon lui, ce mouvement ne doit pas avoir de lendemain. Il distingue, avec sagesse, ce qu'il y a de bon et de limpide dans cette « source de la solidarité » et les éléments impurs qu'il convient de rejeter. Aux aspirations légitimes des solidaristes, il croit suffisamment répondre en annonçant un projet de loi sur la procédure électorale et un autre projet sur la réforme de l'administration locale. Quant à cette coalition anti-dynastique, elle a été, selon lui, le résultat de circonstances passagères; c'est « un être hybride incapable de rien produire ». La solidarité, composée d'éléments si dissemblables, ne tardera pas, dans la pensée du président du conseil, à se disloquer et à disparaître.

*
* *

M. Maura connaît le tempérament individualiste à l'excès de ses compatriotes [1]. Ceci fait la faiblesse des oppositions. L'entêtement des libéraux à persister dans leur abstention et à se tenir à l'écart des travaux des Cortès le trouvent également fort calme : il sait que cet accord ne saurait longtemps durer. Le parti libéral a donné la mesure de sa cohésion sous les cinq derniers ministères!

1. Voici ce que dit, à ce sujet, M. de Azcárate : « L'exaltation du sentiment de l'indépendance et de l'individualisme est la caractéristique de notre race : elle a fait de l'Espagne le pays des partisans (*guerrilleros*), le pays des explorateurs et des aventuriers pour leur propre compte : ni la centralisation de Rome, ni le sens unitaire de l'Église, ni l'absolutisme de la monarchie ne purent en avoir raison. Les conséquences de ce trait de notre race sont : le *caciquisme*, parce que tout individu veut être roi, et le *cantonalisme*, parce que toute ville veut devenir un État. » (Dans l'information de l'Athénée, p. 589).

Sous la main énergique du président du conseil actuel, les conservateurs sont, en apparence, plus unis. Mais les luttes entre MM. Villaverde et Romero Robledo sont encore trop près de nous pour que M. Maura ne se demande parfois si les dissensions n'apparaîtront pas dans son propre parti. Il sait aussi combien est artificielle la distinction actuelle entre libéraux et conservateurs.

Le but de Canovas, en introduisant, dès les premières années de la Restauration, la théorie politique des deux partis, empruntée à l'Angleterre, fut justement de mettre un terme aux factions nombreuses qui divisaient le pays et de permettre le développement normal des institutions et de la vie publique, à l'abri de la monarchie constitutionnelle. Ces deux partis, différents essentiellement de tendances, montraient à l'égard l'un de l'autre un large esprit de tolérance nécessaire, à une époque troublée, pour amener la stabilité du régime. Mais le tempérament politique des Espagnols n'est pas arrivé à une maturité suffisante pour que ce système puisse définitivement s'implanter. A la moindre secousse, les éléments politiques sont menacés de s'éparpiller, si une main ferme n'est pas là pour les retenir et les rassembler. Canovas mourut à temps pour ne pas voir cette crise. Sagasta en souffrit davantage dans sa réputation d'homme d'État. Après eux, aucun ministre espagnol n'a été apte à continuer leurs traditions parlementaires.

De l'aveu de nos voisins[1], ce système de deux partis fut aussi la cause de l'indifférence de la masse, et de l'absence d'idéals collectifs. Libéraux et conservateurs ont alterné régulièrement au pouvoir, sans chercher à différencier nettement leurs programmes respectifs. On prit, dès lors, l'habitude de se grouper non plus suivant ses idées, ses préférences personnelles, mais selon le plus ou moins de sympathies que vous inspire tel ou tel homme, et selon son propre intérêt immédiat. Un esprit public, efficace et sérieux, n'a pu ainsi se former en Espagne. Il n'existe ni opinion publique ni corps électoral. Tous les organes légitimes de la vie politique sont atrophiés et inertes. Et c'est, comme je l'ai dit, ce qui a fait du caciquisme, en quelque sorte, un mal nécessaire.

Les récentes élections incitent à ces réflexions. Les provinces les

1. Voir l'article de M. César Silio dans *la Lectura* de 1902.

plus riches, qui sont aussi les plus instruites et les plus en contact avec les autres pays d'Europe — comme la Catalogne ou la Navarre — sont celles aussi qui souffrent le plus de l'état de choses actuel. A cet égard, le mouvement solidariste renferme un enseignement. Je ne crois pas pour ma part que l'avenir de l'Espagne soit dans le système régionaliste, tel que le préconisent les catalanistes les plus intransigeants : leurs aspirations nettement *nationalistes* me semblent dangereuses pour l'unité de l'État. Je ne veux pas examiner, d'autre part, si une Constitution *fédérative* cadrerait avec le régime actuel, tout en répondant aux traditions du pays et à ses véritables nécessités. L'exemple de l'Empire allemand ou des Républiques helvétique et américaine ne me semble pas un argument suffisant. Je remarque simplement que la tendance à peu près générale dans les États d'Europe et de l'Amérique est dans le sens de l'unification. Le catalanisme, aussi bien que le nationalisme basque, n'est pas sans présenter, d'ailleurs, des caractères réactionnaires inquiétants.

Au contraire, une décentralisation très large, permettant aux villes et aux provinces de consacrer une partie de leurs ressources à leur développement matériel, m'apparaît pour l'Espagne comme infiniment désirable. Il convient d'attendre, à ce sujet, le projet annoncé par M. Maura [1].

C'est là, sans doute, la *revolucion de arriba* annoncée par le Pré-

1. Depuis que ces lignes ont été écrites, ce projet a paru sous le titre de *projet de loi de l'administration locale*. On en trouvera une analyse étendue dans *la Epoca* du 7 juin. Il n'a pas eu pour effet de satisfaire les « solidaires », qui ne veulent pas entendre parler de *décentralisation*, mais bien d'*autonomie*. (V. à ce sujet les discours de MM. Ventosa et Pi y Arsuaga au Congrès, séance du 14 juin). D'autre part, ce projet semble mauvais aux libéraux, comme M. Canalejas (discours au Congrès, le 20 juin), à cause de l'esprit de méfiance dont il leur paraît empreint.

Le même numéro de *la Epoca* contient le *projet de réforme de la loi électorale* auquel j'ai fait allusion dans cette étude. Il est intéressant de retenir les observations faites à son sujet par M. Moret, qui fut lui-même autrefois l'auteur d'un projet semblable. La réforme proposée par M. Maura est approuvée par le chef des libéraux dans ses deux premiers points : 1° en ce qu'elle tend à garantir la sincérité du cens électoral, qui serait confié désormais à l'Institut géographique et statistique; 2° en ce qu'elle modifie la constitution des bureaux de vote. Au contraire, en ce qui concerne la sanction définitive, la proclamation du député dans les cas douteux, le parti libéral n'admet pas, comme dans le projet de M. Maura — et ce qui est aussi la règle actuellement — que la majorité de la Chambre soit chargée de cette œuvre délicate de justice. Il faudrait la confier — comme c'est le cas en Angleterre et au Portugal — aux tribunaux ordinaires et au Tribunal Suprême (Cour de Cassation), sauf à la Chambre de refuser par son vote de sanctionner la sentence prononcée par les magistrats.

sident du conseil. Et j'accorde volontiers que dans l'état de choses actuel une semblable révolution « d'en haut » serait tout indiquée. La clé de la vie publique chez nos voisins reste, en effet, le chef de l'État : il serait seulement à souhaiter qu'au lieu du système actuel de libéraux et de conservateurs, — qui ne répond plus à rien, — il pût faire appel à un parti national, digne de ce nom, et décidé à réaliser de grandes réformes. Ces réformes devraient avoir pour but essentiel de développer le bien-être matériel et l'instruction du peuple. Ce serait la seule façon de lui permettre d'user de ce droit de suffrage qu'on lui a accordé si prématurément, et qui n'a servi qu'à développer le caciquisme.

Catalans et Castillans n'auront pas trop de leurs efforts réunis pour faire aboutir cette « révolution » pacifique. Comme Français et comme sincère ami de l'Espagne, je souhaite que l'avenir déjoue bientôt les inquiétudes suscitées dans quelques esprits par la solidarité catalane, et que ce mouvement, par le désir de conciliation de ses chefs et la sagesse du gouvernement de Madrid, contribue, au contraire, à hâter dans ce noble pays l'œuvre de progrès.

Angel Marvaud.

LES PRIMES A LA MARINE MARCHANDE

ET LA LOI DU 19 AVRIL 1906

Le Parlement a été appelé, à la fin de la dernière législature, à remanier le régime de primes sous lequel vit, depuis 1881, notre marine marchande. Cette intervention du législateur pourrait paraître prématurée, puisque la loi du 7 avril 1902 devait s'appliquer pendant une durée de dix ans. Elle n'en était pas moins rendue indispensable par les imperfections de ce texte, révélées presque aussitôt après sa mise en vigueur.

La loi de 1902 maintenait les primes à la construction telles qu'elles étaient fixées par la loi du 30 janvier 1893 et accordait à l'armement deux sortes de subventions : une prime à la navigation, réservée aux navires de construction française et calculée d'après le nombre de milles parcourus chaque année : une compensation d'armement, beaucoup moins importante, allouée aux navires achetés à l'étranger à raison de la durée annuelle de leurs opérations commerciales [1]. Des charges fort lourdes et illimitées auraient pu grever les budgets des exercices futurs, si aucune précaution n'avait été prise pour déterminer le crédit maximum attribué par cette loi à l'encouragement de la marine marchande. Frappée de ces conséquences, la Chambre adopta un amendement, présenté par M. Beauregard et limitant à 600,000 tonneaux [2] l'accroissement de notre flotte commerciale pouvant recevoir des subsides du Trésor.

En calculant d'après des moyennes les primes à la navigation et

1. Voir, pour une étude complète de la loi de 1902, notre article : La loi du 7 avril 1902 sur la marine marchande et ses premiers résultats, *Annales*, 15 septembre 1903, p. 590 et suiv.

2. Ainsi répartis : 100,000 tonneaux de voiliers, 300,000 tonneaux de vapeurs de construction française, 200,000 tonneaux de vapeurs de construction étrangère.

les compensations d'armement dont bénéficierait ce *crédit-tonnage*, la dépense globale aurait atteint 238,700,000 francs. Ces sacrifices parurent encore trop élevés et, au cours de l'examen du projet au Sénat, M. Antonin Dubost fit décider que l'application de la loi ne devrait pas coûter plus de 150 millions. Il y avait ainsi discordance entre le *crédit-argent* et le *crédit-tonnage*, puisque le second aurait entraîné une dépense de 238 millions (auxquels il aurait fallu ajouter une certaine somme pour des navires de l'ancienne flotte bénéficiant de la nouvelle loi) alors que le premier n'autorisait qu'une dépense de 88 millions inférieure à ce chiffre : les 600,000 tonneaux ne devaient donc pas être primés dans leur intégralité.

Pour déterminer la part des constructions neuves et des achats à l'étranger qui recevrait des subventions, le règlement d'administration publique du 9 septembre 1902 créa des livres de prise de rang où devait être calculé, d'après les déclarations des armateurs et des constructeurs, le montant des primes que chaque navire pourrait toucher. L'examen de ces livres permettait de se rendre compte du moment où, la totalité du *crédit-argent* étant absorbée, les nouvelles unités inscrites ne pourraient plus prétendre à l'allocation de subventions du Trésor.

Les armateurs, soucieux de bénéficier des avantages de la nouvelle loi, précipitèrent leurs commandes pour pouvoir prendre rang, bien que la situation du marché du fret ne dût pas les encourager à augmenter à ce moment leurs flottes. Le 20 décembre 1902, le crédit-argent était épuisé (273,000 tonneaux seulement avaient été enregistrés en temps utile), et les retardataires ne purent que négocier avec les titulaires de prises de rang antérieures des accords onéreux pour obtenir de ceux-ci qu'ils renoncent à leurs inscriptions [1].

Les conséquences de cette hâte, de ce *rush*, selon l'expression adoptée, peuvent être facilement saisies. Les constructeurs furent temporairement surchargés de commandes. La construction annuelle pouvant être primée avait bien été limitée à 50,000 tx, en vue de répartir le travail sur plusieurs années. Mais comme, d'autre part, le décret du 9 septembre 1902 avait dû imposer un délai assez court, variant de neuf à trente mois, pour la construction et la fran-

1. Un accord de ce genre fut conclu entre M. de Sinçay et les Messageries maritimes.

cisation, afin d'éviter des prises de rang fictives, les constructeurs furent obligés de mettre rapidement les navires en chantier. Les dernières inscriptions valables datant du 20 décembre 1902, les chantiers « qui construisent exclusivement ou pour la plus grande part des navires de commerce » ont vu dans le courant de 1904 « leurs cales vides et leurs ouvriers sans travail »[1]. Au 1er janvier 1906, sur les 30,000 ouvriers occupés habituellement, 15,000 seulement étaient encore employés, et 10,000 de ces derniers devaient tomber en chômage avant la fin de mai[2].

Seules quelques commandes de navires postaux et de guerre ou de bâtiments de servitude fournissaient encore à certains chantiers le moyen de conserver les ouvriers d'élite dont le recrutement, en cas de reprise des affaires, aurait présenté le plus de difficultés. C'était la ruine prochaine pour beaucoup de constructeurs, la misère immédiate pour des milliers de familles ouvrières, la crise dans toutes les industries accessoires[3].

Si la situation de l'armement pouvait paraître moins critique dans le présent, l'avenir n'offrait pas pour lui des perspectives bien encourageantes. Une fois en possession des navires bénéficiant des avantages de la loi de 1902, les armateurs ne pouvaient, jusqu'en 1912, faire aucune commande nouvelle en France ni aucun achat d'unités neuves à l'étranger, puisque, d'après leurs propres déclarations, ils étaient impuissants à lutter sans subventions contre la concurrence étrangère. Tout au plus auraient-ils, comme par le passé, acheté des navires déjà vieux dans les ports anglais pour profiter de situations exceptionnelles du marché du fret. En admettant, avec les personnes compétentes, que notre flotte commerciale perde chaque année 60,000 tx à la suite d'accidents, de réformes ou de ventes, la diminution totale aurait atteint 600,000 tx en dix ans. Comme les constructions neuves n'auraient remplacé que 270,000 tx, la perte définitive pour notre pavillon aurait été certainement supérieure à 300,000 tx[4]. Singulier résultat d'une loi qui

1. Millerand, Rapport de la commission extra-parlementaire. Exposé des motifs du projet de loi sur la marine marchande, Chambre des Dép., 8e Législ., n° 2295, p. 8.)

2. Rapport de M. Cabart-Canneville : Sénat, 1906, n° 192, p. 135, 137 et suiv.

3. D'après un relevé, contenu dans le rapport de M. Cabart-Danneville (*op. cit.*, p. 140 et 141), 23 départements seraient intéressés à la prospérité des industries maritimes par la présence, sur leurs territoires, d'industries accessoires.

4. M. Baudin, au cours des débats à la Chambre, fit remarquer qu'en 1903 le

avait été votée par le Parlement pour favoriser le développement de notre marine marchande!

*
* *

Ému par la gravité de ces constatations, le gouvernement institua, par décret du 5 novembre 1903, une commission extra-parlementaire[1] « chargée d'examiner la situation des industries maritimes des constructions navales et de l'armement et d'étudier les réformes qu'il y avait lieu d'y introduire ». Après quelques mois d'études, elle aboutit à préparer un projet de loi remaniant le régime des primes, tel qu'il résultait des lois des 30 janvier 1893 et 7 avril 1902. Ce projet, quelque peu modifié par le Gouvernement et les deux Chambres, est devenu la loi du 19 avril 1906.

Si le nouveau texte a été adopté presque sans discussion au Sénat, il n'en fut pas de même à la Chambre. Les adversaires des primes, et parmi eux M. Caillaux, ont vivement attaqué ce régime dont la prolongation consacrerait, disaient-ils, la ruine de la marine marchande. Toutes les lois, depuis 1881, n'ont abouti qu'à des échecs successifs; 383 millions ont été depuis lors dépensés en subventions[2] sans provoquer un développement appréciable en nombre et en tonnage de l'effectif de nos navires, et sans empêcher la diminution presque continue de la part du pavillon français dans le mouvement général de la navigation de concurrence. La caractéristique du système est en effet de violer, dans un sens ou dans l'autre, les lois économiques et d'endormir toutes les initiatives. Ne peut-on donc trouver à l'infériorité actuelle de notre marine marchande d'autres remèdes que la « morphine des primes »[3]?

tonnage total des vapeurs atteignait 586,000 tonneaux. En 1914, en tenant compte de 103,000 tonneaux construits sous le régime de la loi de 1893 et encore en état de naviguer puisqu'ils seraient âgés de moins de vingt ans, le tonnage des vapeurs n'atteindrait plus que 373,000 tonneaux, soit une perte de 213,000 tonneaux. Mais il a négligé les diminutions résultant de ventes ou de sinistres. (Ch. des Dép., 1re séance du 1er déc. 1905, p. 3654.)

1. Son président fut Mr Millerand. La sous-commission qui prépara le projet eut pour président M. Doumer.

2. Cf. P. Bachmann, *Le bilan financier de la marine marchande de 1881 à 1905 inclus*, *Économiste français*, 3 fév. 1906, p. 153.

3. Voir, pour un exposé complet de la controverse : Les primes à la marine marchande, par M. Alfassa. *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, mars 1906, p. 360 et suiv. Voir aussi les divers articles publiés

La création de zones franches permettrait aux constructeurs de lutter contre la concurrence étrangère, car, exemptés du paiement des droits de douane, ils pourraient produire à meilleur compte et par suite étendre leurs débouchés à l'étranger. L'augmentation de leur production diminuerait l'importance relative de leurs frais généraux et rendrait possible, par la spécialisation plus grande de leurs ouvriers, la réduction des frais de main-d'œuvre.

Les armateurs ne pourraient-ils pas de leur côté lutter contre la fâcheuse cueillette du fret, faite dans nos ports par les navires étrangers et favorisée par la situation de la France à l'extrémité occidentale de l'Europe, en reportant la tête de certaines de leurs lignes dans les ports de la mer du Nord? Les adversaires des primes faisaient en outre remarquer que notre régime douanier n'avait rien à voir avec la prospérité de la marine marchande, puisque les flottes de pays protectionnistes comme l'Italie et la Russie progressent aussi bien que celles de pays libre-échangistes comme l'Angleterre et les Pays-Bas. Enfin, en comparant les charges de l'armement français avec celles imposées aux armateurs étrangers, il ne ressort pas avec évidence que les différences constatées soient au détriment de nos compagnies maritimes. En admettant même que certains encouragements dussent être donnés à la marine marchande, des subsides temporaires, accordés aux armateurs qui voudraient créer de nouvelles lignes, seraient suffisants pour les aider à traverser la période difficile des débuts. Ce concours de courte durée n'inciterait pas, comme le font actuellement les primes, à maintenir des services sans avenir et forcerait les intéressés à exploiter commercialement.

Les promoteurs de la loi, tout en reconnaissant les inconvénients du régime des primes, ont répondu qu'il ne pouvait être question d'abandonner à elles-mêmes nos industries maritimes au moment où elles traversaient une crise particulièrement grave. L'échec des lois sur les primes n'a pas d'ailleurs été aussi complet que l'ont soutenu leurs contradicteurs. Elles ont produit tous les effets que rendaient possibles les erreurs successives, commises par le légis-

contre les primes par la *Revue générale de la marine marchande* en 1905 et 1906, et notamment un rapport de M. Challet, ministre plénipotentiaire, publié dans les n^os de juillet et août 1905.

lateur en les édictant. La loi de 1902, elle-même, a eu de bons résultats, puisque les navires à vapeur qui n'atteignaient en 1900 qu'un nombre de 1.272 et un tonnage de 528,000 tonneaux sont passés en 1903 et 1904 à 1,383 et 1,457 en nombre et à 585,000 tonneaux et 696,000 tonneaux en tonnage respectivement. En même temps, notre part dans la navigation de concurrence ayant emprunté nos ports se relevait de 20 en 1900 à 20,2 en 1903, à 21,5 p. 0/0 en 1904. Cette loi, si décriée, a, en effet, stimulé l'activité commerciale des grandes compagnies de navigation, leur a permis de renouveler leur matériel naval et de rétablir des services réguliers qu'elles avaient dû abandonner depuis quelques années.

La construction en port franc, répondait-on d'autre part[1], ne suffirait pas à assurer la prospérité de nos chantiers. En admettant que les industriels intéressés ne s'opposent pas à la création de zones franches et que les constructeurs puissent acheter leurs matières premières à l'étranger, ceux-ci seraient encore dans une situation d'infériorité, car ils devraient acquitter les frais de transport des pays de production en France.

En ce qui concerne l'armement, il ne peut pas être plus question de l'abandonner à ses propres moyens. Les charges administratives qu'il supporte sont plus élevées que celles imposées par les lois des autres pays aux pavillons étrangers. Ceux-ci sont d'ailleurs protégés contre la concurrence par des subsides soit directs, soit indirects[2]. Il serait singulier que l'armement français seul soit privé de tout encouragement pécuniaire. Sans doute, certaines réformes législatives, des améliorations de notre outillage économique permettraient de limiter les sacrifices du Trésor; mais ces mesures demanderaient avant d'aboutir des études assez longues, soulèveraient assurément au sein du Parlement des débats passionnés. Ce n'est pas le moment de philosopher, quand notre marine marchande décline et quand les fédérations des syndicats ouvriers demandent avec instance du travail pour leurs membres, en majorité déjà atteints par le chômage. Ces considérations d'ordre pratique ont

1. Voir notamment l'exposé des arguments invoqués en faveur des constructeurs et armateurs français dans l'article de M. Paul de Rousiers : Le projet de loi sur la marine marchande, *Revue politique et parlementaire*, 10 février 1906.

2. Cf. La question des primes à la navigation en Allemagne et en France par René Dollot, *Revue politique et parlementaire*, 10 novembre 1904.

réuni au moment du vote de la loi tous ceux qui, sans méconnaître la portée de certains arguments des adversaires du projet, ont reconnu, dans l'allocation de nouvelles primes, le seul remède efficace et rapide qui pût être apporté à la crise de nos industries maritimes.

*
* *

Les principes servant de base à la loi du 19 avril 1906 sont tout différents de ceux adoptés jusqu'alors. La construction bénéficiait depuis 1881 d'une protection à la fois directe et indirecte. La protection directe consistait dans l'allocation d'une prime à la construction, représentant une somme légèrement supérieure au remboursement des droits de douane, mais insuffisante pour rétablir l'équilibre entre le coût d'achat en France et à l'étranger. La protection indirecte reposait sur la part de la prime à la navigation employée par les armateurs à amortir les frais supplémentaires ayant leur origine dans les prix élevés des chantiers français. Il y avait dans ce système antagonisme entre les intérêts des armateurs et ceux des constructeurs, les premiers voulant acheter à bon compte pour se réserver la plus grosse part de la prime à la navigation, les seconds désirant obtenir le plus haut prix possible de leurs navires.

Ce système présentait en outre le grave inconvénient de coûter fort cher au Trésor sans profit pour nos industries maritimes, car l'important prélèvement sur la prime à la navigation, nécessité par le paiement d'intérêts et de frais d'assurance pour le supplément du prix des navires construits en France, était effectué au profit exclusif des banquiers et des assureurs [1].

Pour rompre « le mariage d'enfer » imposé aux constructeurs et aux armateurs et pour assurer une meilleure utilisation des deniers de l'État, la Commission extraparlementaire, puis le Gouvernement

1. Le prix d'achat d'un *cargo-boat* de 5,000 tonneaux est de 1,200,000 francs en France et de 600,000 francs en Angleterre. Ce supplément de prix de 600,000 francs oblige l'armateur à payer pendant la durée normale du navire, soit vingt ans, 1,020,000 francs calculés à raison d'une dépense annuelle de 5 p. 0/0 pour les intérêts et de 3,50 p. 0/0 pour les frais d'assurance. Or les primes à la navigation totales qu'un pareil navire peut toucher atteignent 2,800,000 francs. Cf. Baudin, Rapport à la Chambre des Dép., 8e Législature, n° 2,557, p. 105.

et les Chambres, sur la proposition des deux parties intéressées, ont adopté un système séparant nettement les encouragements accordés à chacune d'elles. Désormais la construction recevra une prime jugée suffisante pour lui permettre de livrer des navires au même prix qu'à l'étranger, et l'armement ne touchera qu'une compensation indépendante de l'origine du navire et représentant seulement les charges administratives qu'il supporte [1]. Il importe donc d'examiner séparément ces deux régimes distincts. Mentionnons toutefois auparavant une autre modification qu'il est nécessaire de connaître pour apprécier les remaniements effectués dans l'échelle des primes. Les prélèvements de 6 p. 0/0 sur la prime à la construction et de 11 p. 0/0 sur la prime à la navigation et la compensation d'armement, effectués, en vertu de la loi de 1902, au profit de certaines institutions maritimes, ont été supprimés dans un intérêt de clarté [2] et les allocations seront à l'avenir versées intégralement aux constructeurs et aux armateurs.

*
* *

La loi de 1893, maintenue en vigueur par la loi de 1902, fixait à 65 francs par tonneau de jauge pour la coque et à 15 francs par 100 kilogrammes pour les machines la prime accordée à la construction des vapeurs et des voiliers. La loi de 1906 l'a majorée dans une forte mesure pour tenir compte des nouveaux principes admis par elle. A la suite de vérifications fort complètes, la Commission extraparlementaire avait reconnu que l'écart entre le coût de production des vapeurs en France et le prix de vente à l'étranger variait de 150 à 200 francs par tonneau de jauge. En fixant à 145 francs par tonneau de jauge pour la coque et à 27 fr. 50 par 100 kilogrammes pour les machines, soit à 172 fr. 50, la prime globale à la construction [3], le Parlement a entendu aider les construc-

1. Ce système avait été soumis au Sénat par voie d'amendement, en 1902, par M. le sénateur Poirrier.

2. Un crédit, égal à la somme que ces prélèvements auraient produite, sera inscrit annuellement au Budget du ministère de la Marine. L'État ne paraîtra plus reprendre d'une main ce qu'il accordait de l'autre.

3. L'augmentation est proportionnellement plus forte pour la coque que pour les machines. On a craint, en effet, qu'une prime trop élevée pour celles-ci ne favorise leur construction en France avec des pièces détachées achetées à l'étranger.

teurs à traverser la période de dépression actuelle et leur permettre d'amortir rapidement une part importante de leurs frais de premier établissement. La prime accordée aux voiliers fut limitée à 95 francs par tonneau de jauge : ces navires, destinés à transporter des matières lourdes en vrac, sont en effet d'une construction beaucoup plus simple et l'augmentation de leur nombre paraît moins utile pour le développement de notre marine marchande. Enfin les navires en bois continuent à recevoir les mêmes primes que par le passé : 40 francs par tonneau pour les navires jaugeant plus de 150 tonneaux; 30 francs pour ceux dont la jauge est inférieure à ce chiffre.

L'élévation des primes aux vapeurs et aux voiliers construits en fer devra permettre à nos constructeurs (les promoteurs de la loi l'espèrent du moins) non seulement de concurrencer avec succès nos rivaux étrangers pour la fourniture de bateaux destinés à l'armement français, mais aussi d'obtenir des commandes de marines étrangères. Toutefois, si l'extension des débouchés de nos chantiers, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur, a paru désirable, il ne fallait pas oublier que le but principal était la protection de notre flotte commerciale et que l'accroissement de la production pouvait faire supporter au Trésor des charges considérables. A cet effet, le taux de la prime allouée aux constructeurs pour les navires vendus à l'étranger a été limité aux sept dixièmes de la prime totale. Mais il importait d'éviter que, par des opérations habiles, un bâtiment soi-disant commandé par un armateur français ne passât sous un pavillon étranger immédiatement après que la francisation aurait permis de toucher la subvention intégrale. Pour prévenir de semblables fraudes, la prime ne sera payée aux navires français comme aux navires étrangers que jusqu'à concurrence des 7/10 au moment de leur achèvement. Le complément sera versé aux constructeurs s'ils justifient que le navire a continué pendant deux années[1] à naviguer sous pavillon français. Bien que certains orateurs aient au cours de la discussion à la Chambre manifesté des craintes sur l'efficacité de cette mesure, il semble peu probable que les armateurs étrangers, par l'intermédiaire d'un prête-nom, immobilisent pen-

1. Un dixième sera payé au bout de la première année de navigation et les deux derniers dixièmes au bout de la seconde.

dant deux années des bateaux neufs dans des ports français et renoncent aux bénéfices plus considérables qu'ils pourraient obtenir de leur exploitation sous pavillon étranger [1].

Les primes ainsi déterminées étaient considérables, elles atteignaient, pour les constructions de navires français, environ 3/5 du prix du navire. Si leur taux se justifiait par la nécessité d'apporter une aide efficace à nos chantiers, il ne pouvait être maintenu indéfiniment sous peine d'imposer au Trésor des sacrifices excessifs et d'endormir l'initiative des constructeurs. Ces considérations ont conduit le législateur à réduire progressivement l'importance des primes. De 145 francs pour la coque des vapeurs, 95 francs pour celle des voiliers et 27 fr. 50 pour les machines, les primes seront ramenées en dix années à 100 francs, 65 francs et 20 francs respectivement, suivant une échelle décroissant annuellement de 4 fr. 50, 3 francs et 0 fr. 75. Une fois les minima atteints, ils continueront à s'appliquer jusqu'à l'expiration de la loi et représenteront encore une protection équitable puisque les droits de douane ne sont évalués qu'à 60 francs pour la coque et à 13 fr. 50 pour les machines. La décroissance assez lente permettra d'autre part aux constructeurs de s'organiser de façon à être en mesure de supporter, même avec une prime réduite, la concurrence étrangère.

*
* *

Le régime de l'armement n'a pas subi des modifications moins profondes. Puisque les armateurs pouvaient désormais conclure avec les chantiers français des marchés aux mêmes conditions que celles offertes par les constructeurs étrangers, il n'était plus besoin de leur accorder une prime élevée pour les inciter à faire leurs achats en France. Il suffisait de leur donner, quelles que fussent l'origine et la nature de leurs navires, une subvention représentant les charges supplémentaires que leur imposent certaines lois françaises. A cet effet, le législateur de 1906 a généralisé l'usage de la compensation d'armement, inscrite dans la loi de 1902. Les voiliers

1. Voir le discours de M. Caillaux à la Chambre des Députés (1re séance du 24 nov. 1905, p. 3489) critiquant cette disposition de la loi, et la réponse de M. Baudin (1re séance du 1er déc. 1905, p. 3655).

aussi bien que les vapeurs y auront désormais droit; mais, pour favoriser l'emploi de ces derniers, la compensation accordée aux voiliers est sensiblement inférieure [1].

La compensation d'armement continue à être calculée d'après la jauge du navire et le nombre de jours pendant lequel celui-ci aura été armé. Le tarif pour les vapeurs diffère peu de celui adopté en 1902. Toutefois son application donnera droit en général à des subventions un peu plus élevées. Trois modifications au régime antérieur expliquent ces résultats. Une première cause générale réside dans la suppression du chiffre maximum de trois cents jours d'armement pouvant servir de base à la liquidation de la compensation. Si, après quelques années de navigation, les immobilisations pour réparations ne permettent que rarement de dépasser le maximum ancien, les navires qui viennent d'être lancés peuvent rester armés pendant 330 jours et même plus. Les armateurs voient ainsi améliorer leur situation.

En second lieu, la limite de 7,000 tonneaux, au delà de laquelle la compensation cessait d'augmenter, disparaît. Des bateaux de fort tonnage, dont l'exploitation comporte de notables économies, pourront être employés par nos transporteurs maritimes alors qu'il n'était pas jusqu'à présent de leur intérêt de s'en servir. Enfin le cabotage international qui recevait seulement les 2/3 de la compensation d'armement a été placé sur le même pied que la navigation au long cours. La différence de traitement entre les deux genres de navigation ne reposait, en effet, sur aucune base sérieuse. Bien au contraire, les risques d'avaries, résultat d'entrées plus fréquentes dans les ports, rendent plutôt plus onéreux le cabotage international. D'ailleurs, afin d'éviter toute spéculation qui fausserait les conditions d'application de la loi, celle-ci a légèrement réduit le tarif applicable aux navires de moins de 3.000 tonneaux généralement affectés à ce genre de navigation.

Diverses conditions supplémentaires, déjà inscrites pour la plu-

1. Pour les vapeurs la compensation est de 0 fr. 04 par tonneau et par jour d'armement jusqu'à 3,000 tonneaux; 0 fr. 03 par tonneau en sus, de 3,001 à 6,000 tonneaux, 0 fr. 02 par tonneau en sus, au delà de 6,001 tonneaux. Pour les voiliers, elle est fixée à 0 fr. 03 par tonneau jusqu'à 500 tonneaux; 0 fr. 02 par tonneau en sus, entre 501 et 1,000 tonneaux, 0 fr. 01 par tonneau en sus, au delà de 1,001 tonneaux.

part dans la loi de 1902, ont été imposées aux armateurs pour avoir droit à la subvention du trésor. Les unes ont pour but d'assurer la valeur de notre flotte commerciale; les autres, de prévenir des fraudes possibles.

Dans la première catégorie, on peut faire rentrer la nécessité pour les vapeurs de justifier aux essais d'une vitesse minima de 9 nœuds. Au-dessous de ce chiffre, aucune compensation n'est accordée. L'intégralité de la prime n'est allouée qu'aux navires ayant réalisé une vitesse supérieure à 10 nœuds; pour les vitesses comprises entre 9 et 10 nœuds, le taux de la compensation est réduit de 15 p. 0/0. Une semblable préoccupation a inspiré le législateur lorsqu'il a exigé que les navires construits à l'étranger aient moins de deux ans au moment de la francisation et lorsqu'il a limité à douze années, pour tous les navires, la durée maxima pendant laquelle ils pourraient être subventionnés.

L'obligation d'effectuer un parcours moyen journalier minimum, variant suivant la nature des navires, et de transporter sur le tiers au moins du parcours total un chargement égal au tiers au moins de la jauge nette correspond au second ordre d'idées. Encore la prime est-elle réduite de 10 p. 0/0, si la quantité des marchandises sur la moitié au moins du parcours n'a pas représenté au moins la moitié de la jauge nette[1]. Par ces exigences, introduites au cours de la discussion à la Chambre, le législateur a entendu rendre impossibles les spéculations d'armateurs qui, contre toute vraisemblance, auraient trouvé avantage à maintenir armés, mais immobiles dans nos ports, certains de leurs navires.

A la différence des primes à la navigation qui, par leur mode de calcul, encouragaient l'emploi de navires rapides, la compensation d'armement ne tenait aucun compte de toutes les causes qui rendent plus onéreuse la navigation à grande vitesse : augmentation de personnel et de la consommation du charbon, usure des machines, capital plus considérable immobilisé, enfin de la dimi-

1. Pour les bateaux naviguant au cabotage international, les conditions de parcours fixées par l'article 5 de la loi du 19 avril 1906 ont été réduites de deux et même trois cinquièmes par l'article 17 du décret du 31 août 1906; cette navigation comporte en effet de petits parcours et des séjours dans les ports assez prolongés qui n'auraient pas permis de satisfaire aux conditions générales. Voir Chambre des Députés, 1re séance du 16 février 1906.

nution des espaces disponibles pour les opérations de transport. Pour contrebalancer ces charges supplémentaires, les armateurs avaient demandé que la compensation d'armement fût majorée de 25 à 175 p. 0/0 suivant la vitesse des vapeurs au delà de 12 nœuds. Déjà réduites par la Commission extraparlementaire, ces majorations ont été finalement abaissés à 10 p. 0/0 de 14 à 15 nœuds, à 20 p. 0/0 de 15 à 16 nœuds, à 30 p. 0/0 au-dessus de 16 nœuds. L'adoption de coefficients plus importants aurait pu présenter des dangers pour l'avenir, en imposant aux finances de l'État des dépenses exagérées et injustifiées. Une révolution dans l'art des constructions navales, la généralisation de l'emploi de la turbine, par exemple, permet en effet de prévoir la possibilité d'obtenir des vitesses aujourd'hui considérées comme exceptionnelles, sans frais beaucoup plus élevés pour l'armateur. On peut se demander d'ailleurs si les frais d'exploitation des paquebots à grande vitesse sont de beaucoup supérieurs à ceux des autres navires. Des économies sur les salaires et la nourriture du personnel du fait de la réduction de la durée des traversées ou l'augmentation de recettes résultant du plus grand nombre de voyages effectués ne compensent-ils pas dans une certaine mesure l'aggravation de charges imposées à l'armement[1].

*
* *

Combien de temps les armateurs et constructeurs bénéficieront-ils de ce régime; quelles charges le Trésor aura-t-il à supporter du fait de la nouvelle loi? telles sont les deux questions qui restent à examiner.

L'article fixant la durée d'application de la loi a subi de nombreuses vicissitudes au cours des travaux préparatoires. Cette durée était en partie liée à la période de décroissance adoptée pour la prime à la construction, car il importait de laisser fonctionner pendant quelques années la prime normale pour juger de son effi-

1. Cf. *Revue de la marine marchande* du 5 juillet 1906. La consommation en charbon de la *Gascogne* filant 16 nœuds n'aurait été inférieure que de 500 tonnes à celle de la *Provence* filant 21 nœuds sur le parcours Havre-New-York. La traversée de la *Provence* ayant duré deux jours de moins, l'économie de nourriture du personnel et des passagers seule aurait compensé l'augmentation des dépenses de charbon.

cacité. La Commission extra-parlementaire, qui avait échelonné la décroissance de la prime sur quinze années, proposait que la loi restât vingt ans en vigueur. Le Gouvernement réduisit les deux périodes à dix et douze ans respectivement; ce sont ces deux chiffres qui ont été adoptés. La commission du budget avait émis l'idée de ne pas fixer d'échéance fatale à la loi. Elle faisait en effet remarquer que la compensation d'armement et le minimum de la prime à la construction correspondaient à la protection nécessaire aux industries navales, et qu'il était peu probable que, d'ici à longtemps, elles puissent y renoncer. Ne serait-il pas plus logique, dans ces conditions, de décider que la loi aurait une durée indéterminée? Les intéressés trouveraient dans ce mode de procéder plus de stabilité et de sécurité; l'État n'aliénerait aucune de ses prérogatives, puisqu'il serait toujours libre de modifier le régime des primes. Le législateur, en maintenant une durée limitée, a entendu ne pas engager, par avance et pour longtemps, des dépenses dont il ne connaissait pas l'importance; il a, d'un autre côté, estimé que le nouveau texte ne serait, pas plus que les autres lois de primes, à l'abri de toute critique et qu'au bout de douze années la pratique aurait sans doute révélé la nécessité, sinon de le refondre complètement, du moins d'y apporter de sérieuses retouches.

Les conséquences financières de la loi seront moins lourdes que celles des lois antérieures par suite de la séparation des intérêts des constructeurs et des armateurs; elles n'en constitueront pas moins une nouvelle charge pour le Trésor. Or l'application des lois de 1893 et de 1902 imposera, pour la première jusqu'en 1911, pour la seconde jusqu'en 1916, l'inscription de crédits élevés au budget[1]. La mise en vigueur sans réserves du nouveau régime aurait pu provoquer une nouvelle augmentation de ces crédits : celle-ci aurait été d'autant plus sensible que la majoration de la prime à la construction impose désormais au Trésor l'obligation d'effectuer les plus forts paiements au moment de la francisation, c'est-à-dire au début de l'allocation des primes.

1. Voir rapport de M. Cabart-Danneville au Sénat, 1906, n° 192 (annexe), p. 9. Les crédits totaux doivent atteindre, en 1907, 28 millions, diminuer progressivement jusqu'en 1911 où ils représenteront encore 14,941,000 francs; puis, par suite de la disparition des navires régis par la loi de 1893, tomber, en 1912, à 9 millions et, par une brusque décroissance, en 1916, à 825,000 francs.

Bien qu'il parût peu probable que l'armement, déjà amplement pourvu par les constructions des années 1903 et 1904, fasse, pendant quelque temps, de nouvelles commandes importantes, une clause de sauvegarde a été insérée au cours de la discussion à la Chambre. Elle prémunira le Trésor contre des demandes trop nombreuses de subventions, jusqu'à ce que l'expiration d'une partie des primes des lois de 1893 et de 1902 ait réduit dans une forte mesure le montant des crédits annuels. Jusqu'en 1912, les primes à la construction ne pourront être accordées chaque année qu'à 50.000 tx de vapeurs et 15.000 tx de voiliers, construits en vue de bénéficier de la compensation d'armement. La majoration de crédits à demander au Parlement ne sera donc, pour la première année d'application, que de 6 millions au maximum. Pour les années postérieures, les disparitions de navires jusqu'alors primés compenseront presque les augmentations de dépenses résultant du jeu de la nouvelle loi[1].

Cette disposition laisse néanmoins subsister un aléa : la limitation ne s'applique qu'aux navires bénéficiant de la compensation d'armement. Nos chantiers peuvent par suite construire autant de bateaux qu'ils veulent, soit pour la pêche, soit pour les flottes commerciales étrangères. Si la prime à la construction permet à nos constructeurs de passer des marchés aux mêmes conditions que leurs concurrents des autres pays, il est possible que leurs affaires prennent de ce côté une extension appréciable. Les prévisions de dépenses se trouveraient alors mises en échec par l'allocation des primes afférentes à ces constructions. Il importe de signaler également que les armateurs français pourront acheter à toute époque des navires à l'étranger et demander la compensation d'armement pour ces navires, sans se préoccuper de savoir si la construction maxima française a été atteinte. Enfin, à partir de 1912 et jusqu'en 1918, date d'expiration de la loi, aucune limite ne sera plus imposée aux constructions annuelles et il est impossible de supputer quelle pourra être pendant cette période la charge du Trésor.

1. Voir rapport de M. Cabart-Danneville au Sénat, 1906, n° 192 (annexe), p. 9 à 18.

*
* *

La loi de 1906 constitue assurément un progrès notable sur toutes les lois antérieures accordant des primes. En prononçant le divorce entre les armateurs et les constructeurs, elle fait cesser un antagonisme préjudiciable aux intérêts de notre marine marchande; elle permettra dans l'avenir d'apprécier plus exactement l'importance des encouragements nécessaires à l'une ou à l'autre de nos industries maritimes; elle fait faire à l'État une sérieuse économie en lui imposant seulement le paiement du supplément de prix demandé par les chantiers français sans aucuns frais accessoires d'intérêts ou de primes d'assurances.

La majoration de la prime à la construction mettra réellement sur un pied d'égalité constructeurs français et constructeurs étrangers. Alors que nos industriels étaient assurés jusqu'à présent des commandes des armateurs français se livrant à l'intercourse internationale, ils ne pouvaient fournir qu'exceptionnellement des bâtiments pour la navigation réservée et les marines étrangères, car ils ne bénéficiaient pas pour ces constructions de la protection indirecte résultant de l'allocation de primes à la navigation, et pouvant seule rétablir l'équilibre avec les prix pratiqués sur les marchés des autres pays. Il ne devra plus en être de même aujourd'hui. Les constructeurs français pourront offrir, grâce à la nouvelle prime, leurs services aux mêmes conditions que les constructeurs étrangers. Il n'est pas douteux qu'ils soient ainsi assurés de la clientèle de la plupart de nos armateurs français, soit au commerce, soit à la pêche[1]. Si la réduction des primes de trois dixièmes pour les navires destinés aux flottes étrangères paraît devoir rendre la concurrence plus difficile à l'extérieur, il y a lieu d'espérer que l'exten-

1. Les primes étaient accordées par l'article 1er de la loi « à tous bâtiments de mer destinés au service de la marine marchande ». L'article 1er du décret réglementaire du 31 août 1906 a donné une interprétation large à ces mots, eu égard surtout à l'importance de la navigation à la pêche pour notre flotte commerciale et militaire, et a décidé que tout navire « en état de prendre la mer pour faire par ses propres moyens un service régulier soit de transport commercial de marchandises ou de passagers, soit de pêche », aurait droit à la prime. Les remorqueurs, les yachts et les bâtiments de servitude sont donc seuls exclus.

sion de la production pour le marché national permettra aux constructeurs de réduire leurs frais de production. Il est vrai que durant les six premières années ils ne pourront mettre en chantier plus de 50,000 tx de vapeurs et de 15,000 tx de voiliers destinés à bénéficier de la compensation d'armement[1]. Mais cette limitation, acceptée par les intéressés, correspond à la puissance de production normale des chantiers et aussi aux demandes présumées des armateurs durant cette période[2]. Elle ne présentera pas les inconvénients des clauses analogues contenues dans la loi de 1902, car les constructeurs qui prendront rang après l'épuisement du crédit annuel n'auront à subir qu'une perte légère résultant de la décroissance des primes au lieu d'être privés, comme en 1902, de tout droit aux subventions du Trésor. Avec l'appoint des quelques milliers de tonneaux représentant les commandes de chalutiers, de navires destinés au cabotage réservé et aux marines étrangères[3], les constructeurs sont assurés d'un travail continu qui leur permettra de s'organiser.

La situation de l'armement a été également améliorée par le législateur de 1906. Les armateurs, libres de s'adresser aux marchés étrangers ou français, pourront accepter les offres de service les plus favorables. Bien que légèrement élevée, la compensation sera encore trop faible pour favoriser l'immobilité dans les ports ou la navigation sur lest; d'ailleurs les minima de chargement et de parcours imposés écartent toute crainte à ce sujet. La suppression de la limite de 7.000 tonneaux au delà de laquelle les encouragements cessaient de croître proportionnellement à l'augmentation de la jauge fait disparaître l'une des dispositions de la loi de 1902 la plus contraire aux tendances actuelles des transporteurs maritimes. L'utilité de cette modification semble d'ores et déjà démontrée

1. La limitation de 50,000 tonneaux a été, avec la réduction de la durée de la loi à douze ans, l'une des conditions imposées par le ministre des Finances pour son adhésion au nouveau texte. Voir sa lettre annexée au rapport supplémentaire de M. Cabart-Danneville, Sénat, 1906, n° 205, p. 17.

2. D'après les déclarations faites à la Chambre par M. le ministre du Commerce au cours de la discussion du budget de son département, la production en vapeurs atteindrait en 1907 juste le maximum. D'après le tableau inséré au *Journal officiel* du 9 février 1907, 58,188 tonneaux de vapeurs et 0 tonneau de voiliers avaient pris rang au 1er février. Leur francisation s'échelonnera de décembre 1906 à décembre 1907.

3. Le budget de 1907 prévoit la construction de 2,000 tonneaux de chalutiers; il ne fait aucune prévision pour les autres catégories de navires.

puisque, sur les 15 navires en chantier au 1er juin 1907, deux d'entre eux atteignent 7,100 tonneaux et que le tonnage d'un troisième doit représenter 10,350 tonneaux[1]. Enfin l'assimilation du cabotage international au long-cours fait disparaître une anomalie qui avait lourdement pesé pendant les dernières années sur ce genre de navigation, et la concession de primes supplémentaires pendant trois années aux voiliers construits avant le 1er novembre 1901, empêchera leur vente prématurée aux armateurs étrangers lorsqu'ils auront cessé de bénéficier de la loi de 1893.

Toutefois, ces avantages ne doivent pas faire oublier que certaines critiques peuvent être adressées à la loi de 1906. La plus grave est sans contredit la réduction à douze années de la durée de la loi. Elle a deux conséquences fâcheuses. En premier lieu, elle a eu sa répercussion sur les taux de décroissance de la prime à la construction qui ont été portés à 5 fr. 25 pour les vapeurs et à 3 francs pour les voiliers, afin de ramener au bout de dix ans le tarif à 120 francs et 65 francs respectivement. Cette décroissance rapide enlèvera peut-être aux constructeurs le temps de bénéficier complètement des avantages de la majoration des primes et d'amortir leurs frais d'installation, ainsi que le désiraient les promoteurs de la loi. Il importe de ne pas oublier en effet que durant les six premières années la construction sera limitée, et qu'au moment où la production pourra se développer librement les primes seront déjà réduites à 142 fr. 50 pour les vapeurs et à 77 francs pour les voiliers[2]. D'un autre côté les armateurs et les constructeurs auraient eu intérêt pour la stabilité de leurs entreprises à pouvoir escompter pendant une plus longue période les encouragements du Trésor et, si la durée de 20 ans ou même de 15 ans paraissait constituer une trop longue échéance pour les finances publiques, pourquoi n'avoir fixé aucune durée, ainsi que le proposaient M. Baudin et la Commission du budget de la Chambre? Toujours libre de modifier une loi, le Parlement aurait supprimé, en partie tout au moins, cette

1. Voir le rapport de M. Roger Lambelin, commissaire des comptes, à l'Assemblée générale des actionnaires des Messageries maritimes. *Econ. fr.*, 7 juillet 1906, p. 34.

2. Dans tous les chiffres cités ci-dessus nous parlons pour les vapeurs de la prime globale (coque et machines), et pour les voiliers de la prime à la coque seulement. Si ces derniers sont pourvus de machines pour les opérations accessoires, la prime sera allouée aux machines eu égard à leur poids.

période d'incertitude et d'attente précédant l'expiration des législations à terme fatal, période favorable aux spéculations et nuisible aux entreprises sérieuses qui ont besoin d'être assurées du lendemain.

On ne peut que regretter que des considérations budgétaires aient empêché d'adopter cette proposition. Il ne faut pas se dissimuler, en effet, qu'en 1918, à moins d'un changement complet et bien improbable de notre régime économique, nos industries maritimes auront encore besoin d'être protégées. Une loi récente sur la sécurité de la navigation et la réglementation du travail à bord des navires de commerce [1] ne vient-elle pas d'imposer à l'armement de nouvelles charges qui, d'après les délarations de ses représentants autorisés absorberont une notable fraction des subsides du Trésor.

Néanmoins, la loi de 1906 paraît devoir donner d'assez bons résultats. Elle a procuré de nouveau du travail aux constructeurs et leur assure un courant de commandes annuelles. Pour les armateurs, elle constitue le complément indispensable de la loi de 1902. Celle-ci leur avait permis d'augmenter rapidement notre flotte de vapeurs, jusqu'alors sacrifiée pour les navires à voiles; celle-là rendra possible la mise en service de nouveaux bâtiments pour remplacer ceux qui disparaîtront par voie de réforme et aussi pour parer au développement possible de nos transports maritimes. Quelques symptômes semblent présager une activité plus considérable des armateurs. Ceux-ci sont entrés résolument dans la voie d'une exploitation plus commerciale des services qu'ils assuraient jusqu'alors. Des lignes régulières un moment suspendues ont été reprises, de nouvelles ont été créées; et le résultat de ces initiatives s'est déjà fait sentir. Notre pavillon a couvert en 1904 une fraction de nos marchandises légèrement supérieure à celle de 1903. Nos grandes Compagnies de navigation, qui s'étaient trop confinées dans leur rôle de concessionnaires de lignes postales, ont lancé des cargo-boats destinés au transport des marchandises. Leurs rapports annuels ont enregistré des recettes sensiblement plus élevées qu'au cours des exercices antérieurs et envisagent l'avenir avec

1. Loi du 17 avril 1907.

plus de confiance, bien que les amateurs étrangers redoublent d'efforts pour leur disputer le frêt international. La nouvelle loi, en favorisant l'armement de bâtiments de fort tonnage, rendra possible une réduction des frais d'exploitation et permettra de concurrencer avec plus de succès les navires étrangers qui viennent faire la cueillette dans nos ports.

Mais une légère amélioration de la situation actuelle de nos industries maritimes ne devrait pas faire oublier au Parlement que, s'il entend limiter, à l'expiration de la présente loi, les sacrifices du Trésor, il faut préparer cette mesure par la réalisation de quelques réformes urgentes et indispensables[1]. Pour la construction, l'établissement de zones franches (il y a quelques années si en faveur, aujourd'hui presque tombées dans l'oubli), ou, à son défaut, une atténuation de notre régime douanier pour les matières premières constituerait un acheminement vers la diminution des primes. Pour l'armement, le remaniement des lois qui le régissent et la réduction de ses charges, notamment des droits de toute espèce perçus sur la navigation, l'amélioration de nos ports et le meilleur aménagement de nos voies de communication intérieures favoriserait son développment. Tel est le vaste programme que le Parlement devrait maintenant mettre en œuvre pour assurer le relèvement durable de notre marine marchande.

ALEXANDRE DE LAVERGNE.

1. Biard d'Aunet, Le projet de loi sur la Marine marchande, *Écon. fr.*, 6 janvier 1906, p. 6. A la séance de la Chambre des députés du 17 janvier 1907. Le ministre du Commerce, répondant à une question de M. l'amiral Bienaimé, a promis de réunir de nouveau la commission extra-parlementaire, nommée en 1903, et de lui demander de poursuivre ses travaux, interrompus depuis le vote de la loi de 1906. Il faut espérer que cette assemblée des représentants des intérêts maritimes aboutira à présenter le travail d'ensemble, indispensable pour apprécier les réformes nécessaires à introduire dans notre législation. Déjà au cours de la discussion du Budget de 1907, le Gouvernement avait été invité à étudier la réforme du régime administratif des ports et à rechercher notamment si l'extension des attributions des chambres de commerce ne permettrait pas de donner à chacun d'eux une autonomie plus grande.

LES CANAUX

UN INSTRUMENT DE TRANSPORT DU PASSÉ[1]

Il semble un peu audacieux d'afficher une opinion aussi catégorique : alors que tout un mouvement se fait dans bien des pays en faveur des voies de navigation intérieure : au moment où, de côté et d'autre, d'énormes dépenses sont plus ou moins engagées dans le creusement de nouveaux canaux, et où l'on semble en vouloir revenir à ce moyen de transport dans les pays mêmes qui l'avaient presque complètement abandonné. Mais c'est précisément à cause de ce mouvement, dangereusement erroné à notre avis, que nous voudrions lutter contre l'opinion trop favorable qui a généralement cours au sujet des canaux : dans l'ignorance où l'on est le plus souvent de leurs conditions techniques d'établissement et d'entretien, des difficultés de fréquentation que présentent ces voies de transport. Il ne faut pas d'ailleurs qu'il y ait de confusion : nous parlons des canaux de navigation intérieure ; c'est-à-dire que nous ne comprenons aucunement dans notre réprobation les canaux maritimes ;

1. Bibliographie. — *Cours de navigation intérieure*, par F. Barlatier de Mas (Béranger, éditeur) ; *Waterways in Great Britain*, par Saner ; *Our Waterways*, par Urquhart A. Forbes et W. H. R. Ashford (J. Murray, éditeur, Londres) ; Relevé du tonnage des marchandises sur les fleuves et canaux par le Ministère des Travaux publics de France ; Actes législatifs et dépenses concernant les travaux de navigation intérieure et maritime, par la même administration ; *Economiste français*, n^os des 27 août 1904 et 26 août 1905 ; *Revue Economique internationale*, novembre 1904 et juillet 1904 ; *Revue politique et parlementaire*, chronique trimestrielle des Transports par M. Colson ; *Monthly Summary of Commerce and Finance*, Department of Commerce des États-Unis, janvier 1905 ; *Traction and Transmission*, année 1903 ; collection du *Journal des Transports* ; *Bulletin de la Société des Ingénieurs Civils* (passim) ; *Engineering*, années 1905 et 1906 ; *Congrès de navigation intérieure* Rapports et comptes rendus) ; *Annales des Travaux publics de Belgique* (passim) ; *The Times*, Engineering Supplement (passim) ; *Scientific American et Supplement* (passim) ; etc. *Ce que doivent être les chemins de fer français*, par Arnollet ; les *Travaux publics*, par Yves Guyot (Flammarion, éditeur) ; *Rivers and Canals*, par Vernon Harcourt ; *Bulletin de la Société d'économie politique* (passim) ; *British Canals : Is their resuscitation practicable?* par Ed. Pratt (J. Murray, édit., Londres).

et l'on comprendra tout à l'heure pourquoi. On verra qu'ils offrent des avantages a eux tout particuliers; qu'ils sont dans des conditions spéciales au point de vue technique; et que, s'ils sont établis rationnellement, et là seulement où leur création s'impose, ils rendent des services et peuvent faire payer des taxes de navigation compensant, et au delà, leurs dépenses d'établissement, cependant énormes. Nous faisons également des restrictions en ce qui concerne les fleuves et cours d'eau naturels que des travaux ne transforment que partiellement, pour les accommoder à la circulation des bateaux.

Tout le monde a pu constater ce mouvement auquel nous faisions allusion, et qui est le résultat à la fois (qu'on nous permette de le dire) de l'enthousiasme irraisonné des uns, et du désir qu'ont certains autres de bénéficier à leur seul profit de dépenses faites par la collectivité. Le facteur prédominant est sans doute l'enthousiasme aveugle; et il est dû pour beaucoup au succès réel de quelques grands canaux maritimes, principalement de celui de Suez, en même temps qu'à l'observation superficielle du développement des transports sur les grands fleuves allemands, et sur certaines voies navigables françaises du fameux programme de 1879. Il faut regarder les choses de près pour en revenir de cette opinion, qui assimile des choses essentiellement différentes. Au surplus, elle est bien excusable chez les gens qui ne sont pas au courant des questions techniques; car, durant des années, et dans de multiples Congrès de navigation auxquels nous prenions plus ou moins part, on avait continué de discuter avec un calme imperturbable la question du partage du trafic entre les voies navigables et les chemins de fer : en considérant que le transport de certaines marchandises appartenait logiquement aux canaux, tandis que les chemins de fer prendraient les autres. C'était une simple question d'appréciation entre les marchandises pondéreuses et les marchandises non pondéreuses, entre celles qui n'étaient pas pressées, et celles qui ne pouvaient subir de longs délais. Nous avouons que, néophyte en ces questions, nous nous sommes jadis longuement préoccupé de cette classification, si malaisée à établir que chacun la faisait suivant son sentiment. Depuis lors, nous sommes complètement revenu de cette préoccupation illusoire, éclairé que nous avions été en grande

partie par les vastes connaissances et l'esprit critique de celui dont nous avons eu l'honneur de continuer la tâche à l'École des Sciences politiques, et que nous avons eu le grand chagrin de perdre tout récemment. Aussi bien, depuis longues années, on avait prévu que le chemin de fer, ce merveilleux instrument de transport, était destiné à suppléer totalement les voies d'eau partout où il pouvait desservir les mêmes courants de transport qu'elles : et alors pourtant qu'il n'était guère possible de pressentir les perfectionnements du matériel de traction et du matériel roulant des chemins de fer à leur début, Arnollet s'exprimait de la façon la plus juste à cet égard : « Une erreur immense consiste à considérer les chemins de fer comme propres seulement au transport des voyageurs ou des marchandises précieuses. Le chemin de fer n'aura d'utilité que si les marchandises de toute nature, et celles-là principalement qui par leur poids et leur bas prix ne sont pas à même actuellement de suivre les voies accélérées, peuvent participer aux avantages de son établissement. Il faut pour cela que ces chemins puissent suppléer aux voies de navigation. » On ne pouvait mieux dire, ni surtout mieux comprendre : il est bien évident qu'en diminuant le mouvement total du trafic qui s'offre à une voie ferrée, on l'oblige à remonter ou à maintenir élevé le tarif appliqué en fait aux produits qu'elle transporte; et l'on peut dire que tout expéditeur bénéficie indirectement ainsi du trafic qu'il confie à la voie de fer. Il est assez curieux de voir ces opinions étalées tout au long (mais simplement pour faire entrevoir le spectre du monopole des transports par un géographe de talent qu'un ministre des Travaux publics avait choisi, il y a peu d'années, pour constituer à lui seul le service d'études économiques préparant certains projets de lois de son administration. Il s'agit de M. Paul Léon, professeur très distingué de géographie, qui a réuni, sur différentes questions de voies ferrées et de navigation, sur le Simplon et sur les nouveaux canaux projetés en France, un ensemble de dossiers très intéressants. Mais il n'a pas abordé le côté technique : et il est impossible de juger sans cela des avantages ou des inconvénients des voies navigables par rapport aux chemins de fer, comme M. Paul Léon a tenté de le faire, dans une étude fort documentée sur la Navigation intérieure en France.

Nous ne voulons point dire que le côté technique des transports par eau ne soit pas connu des fonctionnaires qui, dans les pays où l'État a pris en main cette besogne, sont chargés de la construction ou de l'entretien des canaux ; et la preuve en est que nous renverrons souvent à un excellent ouvrage, dû à M. Barlatier de Mas, professeur à l'École des Ponts et Chaussées. Nous y trouverons du reste des arguments favorables à notre thèse, et par conséquent très défavorables à la prétendue économie des transports par eau. Mais, d'une manière générale, les techniciens officiels négligent et méprisent même les questions dites « de gros sous », habitués qu'ils sont à tailler à même, à avoir à leur disposition un budget et des fonds inépuisables, grâce à la bonne volonté du contribuable. Ce qui est essentiel à ne pas perdre de vue en fait de canaux, et ce que cependant on oublie constamment, c'est que, dans le coût du transport par canal, on néglige le plus souvent les principaux éléments de dépenses.

Il semble vraiment qu'on en soit encore à cette définition un peu enfantine du « chemin qui marche », définition qui à un moment avait fait fortune ; d'abord, le chemin marcherait la moitié du temps en sens inverse de la direction où l'on désire se déplacer. Puis nous n'en sommes plus à l'époque des radeaux, des plates-formes flottant presque sans s'enfoncer, sans tirer d'eau, comme on dit, par suite de la faible charge qu'on leur faisait porter. Pour toutes sortes de considérations, qui ont entraîné des améliorations inévitables sur lesquelles nous ne pouvons insister, on se sert maintenant pour les transports de bateaux proprement dits, qui réclament pour marcher une certaine profondeur d'eau. Et cette profondeur, on ne la trouve guère régulièrement dans les cours d'eau laissés à l'état de nature. Aussi, pour remédier à ce défaut, s'est-on livré à la canalisation des rivières, en maintenant l'eau par des barrages dans des biefs successifs, en la forçant à s'accumuler sur une épaisseur plus grande. Nous devons dire, du reste, si étonnant que cela paraisse au premier abord, que les voies d'eau complètement artificielles se sont perfectionnées avant qu'on eût trouvé réellement un moyen pratique de réaliser la canalisation des voies naturelles : avant 1835, en effet, on ne possédait pas le barrage mobile, qui permet de relever suffisamment les eaux en étiage, et de les laisser s'écouler rapidement en temps d'inondations.

Au contraire, dès le XVIe siècle, le canal avait été rendu parfaitement possible, presque dans les conditions où on l'emploie encore maintenant, par l'invention de l'écluse.

Avec le canal, on n'a plus le chemin qui marche, puisque l'eau est immobilisée presque complètement, sauf au moment du remplissage ou de la vidange d'une écluse; mais, de ce fait même, le déplacement du bateau n'est jamais gêné par le courant. Quant au tirant d'eau, théoriquement au moins, on peut le porter au chiffre que l'on veut : il suffit de creuser la cuvette du canal et d'y accumuler suffisamment d'eau. (Nous verrons par quelle note à payer se traduisent ces deux nécessités.) Et, avec cette invention vraiment géniale qu'on nomme l'écluse, on est à même d'établir la voie d'eau artificielle à travers les collines, presque les montagnes, en lui faisant franchir les chaînes de partage des eaux (pour employer cette vieille désignation si commode), dans des régions et des directions où ne peut se trouver le moindre cours d'eau navigable.

Il est aisé de se rendre compte des motifs d'observation qui, dès longtemps, ont fait chercher à utiliser, pour les transports, les voies d'eau au lieu des voies de terre. Ainsi qu'on peut le constater en voyant un seul cheval de halage assurer le déplacement d'une péniche, ou quelques hommes attelés à un câble mouvoir le long d'un quai un gros navire, un corps même partiellement immergé, comme un chaland, est des plus faciles à déplacer (du moins à faible vitesse). Au lieu des frottements énormes que l'on trouve quand on traîne un objet sur le sol, au lieu de la résistance encore élevée qui se fait sentir avec le roulement et cet ingénieux instrument qu'on appelle le véhicule à roues; les frottements ici sont extrêmement réduits, et il se produit en outre, suivant le principe d'Archimède, une perte de poids considérable et précieuse. Le fait est qu'à l'allure du pas, sur une route de terre ordinaire et avec une bonne charrette, la résistance est d'un trentième de la charge : c'est-à-dire que l'effort que doit exercer l'attelage est de 1/30e de cette charge; pour tirer une tonne, il fera un effort d'un peu plus de 30 kilos. Le rapport de l'effort à la charge est donc exprimé par cette fraction de 1/30e. Avec un bateau traîné au pas par un attelage, la résistance ne sera plus que de 1/2500e : vous avez bien lu! Ce rapport infiniment petit sera celui de l'effort à la charge traînée. Et, si nous

voulons prendre un exemple concret, nous dirons qu'un cheval faisant un effort de 70 kilos qui tirera 2.000 kilos sur une route, arrivera sans peine à assurer le déplacement, au pas s'entend (et nous y insistons), d'un poids de quelque 170.000 à 175.000 kilos. On voit que la différence en vaut la peine; et si les premiers qui ont cherché à utiliser le transport par eau n'avaient pas, et pour cause, fait ces calculs, ils avaient expérimentalement constaté la facilité avec laquelle ils donnaient une première impulsion au plus lourd bateau. Cette faible résistance au déplacement est extraordinaire, même par rapport aux résultats qu'on obtient sur ces voies ferrées dont nous sommes si fiers à notre époque;... mais à condition qu'il s'agisse de l'allure du pas, mettons d'une allure lente. Le fait est que, à faible vitesse, la résistance sur rails est de 1/200e : c'est très peu par rapport à celle que nous avons trouvée sur les routes. c'est considérable par rapport à celle que nous indiquions pour le chaland. Et ces chiffres, considérés tels quels, seraient propres à légitimer l'enthousiame des partisans quand même du canal.

Mais puisque nous en sommes sur cette question, sur ces données un peu techniques. mais qu'il est nécessaire de connaître quand on prétend parler de moyens et de voies de transport, et qu'aussi bien ce point est à élucider complètement pour mettre en lumière les inconvénients et les avantages, relatifs ou absolus, du canal; nous devons ajouter que les choses changent notablement quand on veut augmenter, si peu que ce soit, l'allure de déplacement de ce bateau, qu'un cheval mettait tout à l'heure si facilement en mouvement. Évidemment la résistance et, par suite, l'effort nécessaire pour une charge donnée, augmentent bien sur une voie ferrée au fur et à mesure que croît la vitesse; mais il ne font guère que doubler, lorsqu'on imprime à la charge tirée sur rail une allure de 70 à 80 kilomètres. Tout au contraire, la résistance et l'effort s'exagèrent avec une brusquerie déconcertante, quand il s'agit de déplacer un bateau, c'est-à-dire un corps baignant dans l'eau. Si un chaland (et des expériences l'ont prouvé) passe seulement de 3 kilomètres à 6 kilomètres à l'heure. l'effort nécessaire pour le tirer triplera; et, pour parvenir à une vitesse de 9 kilomètres, l'effort sera décuplé. C'est cette même raison qui a fait qu'un navire de mer à vapeur qui ne demande que 2.000 chevaux de puissance pour marcher à

10 nœuds, en réclamera 38.000 et plus pour se déplacer à raison de 26 nœuds. Les constructeurs maritimes traduisent très modérément cette vérité, en disant que la puissance motrice doit croître comme le cube de la vitesse. Et si l'on a prétendu, un peu à tort, que les grandes allures étaient ruineuses à la mer, on peut dire que des allures rapides sont absolument impossibles sur les voies de navigation artificielles à section réduite. Nous verrons que le seul motif à cela n'est pas l'augmentation formidable, démesurée, de force de traction qui s'impose pour une accélération réduite de la vitesse.

Il faut ajouter que la résistance que l'on rencontre pour imprimer une certaine vitesse à un chaland de navigation intérieure, ne tient pas seulement à la surface de ce qu'on nomme sa section immergée : c'est-à-dire à la hauteur et à la largeur de la portion de sa coque baignant dans l'eau ; ni au frottement de l'eau sur toute la surface de sa coque baignant dans l'eau. Les dimensions de la cuvette du canal ont également une influence et une influence énorme ; moins il y a d'eau et d'espace entre la coque et le fond ou les berges de la voie d'eau, et plus le bateau a de peine à s'y mouvoir. M. Barlatier de Mas, dont nous parlions plus haut, s'est livré à cet égard à des expériences fort caractéristiques, qui montrent que l'influence déplorable exercée par la faible section de la voie navigable, se fait sentir de façon terriblement croissante, au fur et à mesure que cette section se réduit, que les dimensions du canal sont plus faibles : et cela même pour l'allure de moins de 3 kilomètres à l'heure [1]. Notons à cet égard que, pour M. Barlatier de Mas, on ne saurait pratiquement dépasser cette vitesse dans nos canaux de France. Voilà une opinion autorisée, qui suffirait à justifier tout ce que nous avons avancé de la lenteur de circulation sur les voies de navigation intérieure artificielles. Nous verrons que, si pourtant l'on s'en tient généralement à une largeur et à une profondeur qui correspondent à ce qui a été adopté pour le plan Freycinet, c'est qu'il en coûte déjà fort cher de creuser des cuvettes de canaux dans ces dimensions, et d'alimenter la voie créée. Ce sont du reste les résistances à la marche

1. Des expériences faites à la mer prouvent que le voisinage relatif du fond oppose une résistance considérable à la propulsion d'un bateau, même quand il s'agit d'une profondeur de bien des mètres

que nous avons indiquées qui ont fait, après coup, notablement augmenter la profondeur et la largeur des canaux à constuire ou à modifier suivant la loi de 1879. Et M. Barlatier de Mas n'a pas hésité à écrire tout récemment que la section légale des canaux en France n'est pas en rapport avec les dimensions transversales des bateaux en vue desquels ils sont établis.

Et pourtant nous verrons ce qu'a coûté la constitution de ce réseau navigable, où il est impossible de dépasser 3 kilomètres à l'heure!

Il va de soi que ces considérations de vitesses étaient secondaires, quand on voulait seulement trouver une voie de transport moins coûteuse, moins pénible que la route de terre; là non plus, les allures rapides n'étaient pas permises; mais par contre la résistance au déplacement, et par conséquent la force perdue, étaient considérables. Et cela explique le rôle précieux et si important qu'ont joué les voies d'eau antérieures, et aussi la fidélité aveugle qu'on leur conserve encore si souvent.

L'histoire de la navigation intérieure serait longue à faire, et celle aussi des canaux, même à une époque où l'écluse n'était pas venue donner la possibilité de les établir dans tous les terrains. Et dans un volume que nous ne pouvons manquer de citer, *Our Waterways*, par MM. Forbes et Ashford, on tire pour ainsi dire argument de cette antiquité des canaux et des services rendus par eux, pour demander en Angleterre ce que nous tiendrions pour un retour en arrière : une réfection complète des petits canaux qui subsistent sur le territoire de la Grande-Bretagne, et que les avantages de la voie ferrée ont fait abandonner peu à peu. Nous ne remonterons pas jusqu'aux Egyptiens pour prouver l'antiquité du canal; mais nous pourrons renvoyer sur toute cette question à l'excellent ouvrage de M. Vernon Harcourt sur les Rivières et les Canaux. Ce ne sont pas seulement les irrigations, mais encore la facilité des communications qu'avaient en vue les constructeurs de canaux de Babylonie ou de l'Inde : même sans l'écluse, et grâce au système des lâchures, qui a été pratiqué si longtemps en France, on pouvait maintenir suffisamment d'eau dans les voies artificielles, et arrêter presque toujours le courant, tout en permettant aux bateaux de franchir les barrages. Du reste, c'est seulement à partir de la construction de

la première écluse, vers 1488 sans doute, que l'établissement des canaux se généralisa en Europe. Et, à ce point de vue, il s'est fait des travaux absolument admirables, surtout pour l'époque : Canal de Bruxelles, Canal de Briare, Canal de Picardie, Canal du Languedoc ; et tant d'autres ouvrages du même genre que nous ne pouvons même songer à rappeler. Presque tous les pays s'étaient vus doter de ces voies de transport si commodes, qui ont fait longtemps la fortune de la Chine ; et c'est ce qui explique que, presque partout aussi, on trouve cet enthousiame reconnaissant pour les canaux. L'Angleterre avait été peu à peu sillonnée de canaux, qui venaient faciliter étrangement le transport de ses richesses minérales ; vers 1755, pricipalement, on s'était méthodiquement préoccupé des voies d'eau artificielles : et certains noms ont mérité la célébrité à cet égard, comme celui de Bridley ou du duc de Bridgewater. Les transports par canaux avaient alors une telle supériorité sur les transports par terre, que le *Times* du 19 décembre 1806 signalait avec éloge l'usage que l'on avait fait du Canal de Paddington, pour expédier, de Londres à Liverpool, des troupes à destination de l'Irlande. Mais cet enthousiame pour les canaux ne devait pas durer en Angleterre, tout simplement parce que la locomotive et la voie ferrée allaient faire leur apparition, et qu'on comprendrait tout de suite la supériorité de ce mode de transport sur le transport par eau, lui-même si supérieur aux routes.

On ne saurait trop insister sur ce fait que la navigation intérieure a constitué une étape dans le progrès des sociétés, pour lesquelles les transports aussi faciles, aussi peu coûteux et, plus tard, aussi rapides que possible ont été une nécessité, du jour où l'homme devenait réellement producteur et avait besoin d'échanger. M. P. Léon n'a pas été sans saisir et sans mettre en lumière ce point. Il montre le Gouvernement de la Restauration concevant un réseau de voies navigables pour desservir, comme les routes, la circulation générale, et répondre aux besoins qui dicteront plus tard la construction des chemins de fer. Les routes s'écrasaient sous les charges d'un poids toujours croissant, dit-il ; et il aurait pu ajouter que la résistance au roulement et l'effort des attelages, le coût du transport augmentaient en raison directe du mauvais état des chaussées. C'est, encore une fois, comme il le dit, l'insuffisance du roulage qui mettait

en lumière les avantages de la navigation intérieure. Le programme était si vaste, au surplus, qu'il ne fut exécuté que partiellement; et que, même à l'heure actuelle, certains des tracés qu'il prévoyait n'ont pas été suivis encore, ou ont été adoptés par des voies de fer. Il ne faut pas oublier non plus que, vers 1845, en dépit du mauvais état des routes et de la raison d'être majeure des canaux, beaucoup pourtant de ces voies d'eau étaient sans rapporter effectivement aux Cies ou Sociétés qui les avaient construites et les exploitaient. Le trafic n'était pas intense, parce qu'il fallait bien demander des taxes de navigation en échange des dépenses engagées; et l'État, toujours désintéressé parce qu'il plonge dans la poche du contribuable, de même que les bateliers et aussi nombre d'industriels, réclamait la disparition des taxes, qui eût naturellement surexcité le trafic en offrant une voie de transport gratuite. On doit savoir combien cette question de la suppression, du rétablissement des taxes de navigation, a été agitée dans les divers Congrès de navigation; nous n'y reviendrons pas, car des volumes ont été écrits à ce sujet. Mais on comprend que les initiateurs du grand programme de travaux de 1879 pouvaient être assurés, en faisant supprimer les taxes de navigation, de voir se développer sur les voies navigables un grand mouvement de transports, qu'ils donneraient ensuite comme la preuve de l'excellence de leur conception. On a créé un régime tout artificiel en France, et l'on a faussé complètement les conditions économiques de la concurrence des voies d'eau et des voies de fer. Ce n'est vraiment pas un argument qu'on puisse invoquer : en France, pour l'établissement de nouvelles voies de navigation; en Angleterre, pour la réfection de celles qui ont été peu à peu délaissées, et qui sont en train de mourir de leur belle mort; en Allemagne, pour l'établissement de voies navigables à petite section, que l'on créerait artificiellement de toutes pièces, dans des conditions forcément coûteuses, et qui n'ont aucun rapport avec les fleuves, très peu améliorés, qui rendent tant de services dans l'Empire au point de vue des transports.

Néanmoins, c'est un enthousiasme général extraordinaire pour les canaux. En France, nous n'avons guère besoin de le rappeler, on a voté à la légère, et sans se préoccuper d'étudier de près cette question du coût réel des transports par canaux, un vaste projet de

travaux publics, dont l'exécution coûtera fort cher, en dépit d'une participation des intéressés, et de l'établissement prévu de taxes de navigation qui ne payeront certainement pas les fonds engagés. En Belgique, on ne demande pas la création de voies navigables multiples, parce que le réseau en est déjà fort serré; mais on réclame la disparition des taxes de navigation, qui ne sont pourtant pas très élevées! Le fait est que, malgré le mouvement intense qui se fait sur ces voies, le budget n'encaisse comme recette brute que 1.600.000 francs. La taxe pèserait lourdement sur la batellerie, simplement parce qu'elle est obligée de baisser ses prix au minimum pour lutter contre la voie de fer, dont les tarifs ne sont cependant pas très bas en Belgique, avec le régime d'exploitation par l'État. En Allemagne, on sait le vaste programme contenu dans la loi du 1er avril 1905; encore, comme le disait si bien M. Colson, les canaux dont l'exécution est décidée peuvent-ils être établis dans de tout autres conditions que celles que nous rencontrons en France : les écluses ne s'imposent pas de façon fréquente, et ce sont elles qui coûtent cher de premier établissement, qui ralentissent la marche des bateaux, qui entraînent une consommation d'eau très importante : on se trouve dans des plaines où les ouvrages d'art sont rares; et, sans augmenter la dépense d'établissement kilométrique, on peut donner à la voie une section bien plus grande, et admettre des chalands d'une capacité double de celle des bateaux fréquentant les canaux français. Cela n'empêche que certains canaux nouveaux ou transformés ne seront possibles que pour des chalands de 400 à 450 tonnes; et que, de toutes façons, on se trouvera en face de travaux et de conditions de navigation qui ne ressemblent guère à ce qu'on rencontre sur les puissants fleuves où se fait le grand mouvement de navigation intérieure en Allemagne. Si bien que, pour créer 300 kilomètres de voies nouvelles et améliorer 700 kilomètres de canaux existants, on a prévu une dépense de 417 millions de francs et plus. Mais on a décidé qu'une taxe serait perçue, des péages payés par la batellerie, c'est-à-dire finalement par les transports, pour couvrir entretien, intérêt et amortissement du capital engagé. Et les gens du métier considèrent si bien que les transports par eau sont coûteux en eux-mêmes, en dépit d'une voie qu'on leur offrirait à peu près gratuitement, que voici un mot que nous avons

trouvé dans la *Zeitschrift des Ver. Deutsch. Ingenieuren*, et qui émane de M. Landgraf : il demandait qu'on ne tentât point de faire payer des taxes aux chalands de canaux, car, « si minimes soient-elles, les transports ne se feraient plus qu'à perte ». Cette observation est passée quelque peu inaperçue, parce que l'Empereur avait presque fait une question personnelle de l'adoption du projet de loi sur les canaux.

L'Autriche, elle aussi, s'est lancée dans un vaste programme de voies d'eau, au moyen desquelles elle s'imagine desservir plus économiquement les besoins du trafic qu'avec des lignes ferrées établies suivant les mêmes directions. C'est plus de 250 millions que le budget autrichien va consacrer à ces travaux; et combien de kilomètres de voies de fer ne pourrait-on établir avec semblable somme! Nous ne parlons pas de la Hollande, parce que ce pays est dans une situation toute particulière au point de vue de la construction des canaux; et d'ailleurs ceux qu'il possède appartiennent bien plutôt à ce type des canaux maritimes, pour lesquels nous avons fait des réserves en commençant. Il est intéressant de voir ce qui se passe à cet égard aux États-Unis, parce qu'on y perfectionne continuellement les moyens de transport, et qu'on n'hésite pas à créer quelque chose de nouveau, et à abandonner un ancien instrument, si l'on juge qu'un autre est susceptible de rendre des services plus économiques. On a voulu invoquer, comme argument en faveur des canaux, que la Confédération aurait entamé d'importants travaux d'amélioration sur certaines de ses voies navigables. Bien entendu, il est essentiel de mettre complètement à part les canaux qui relient les lacs, canaux mettant en communication de vraies mers intérieures, et présentant par suite ce caractère de nécessité qu'on doit reconnaître aux canaux de ce genre établis à propos. Et si nous considérons le réseau de canaux de l'État de New York, celui où l'on en trouve un réellement d'importance, nous constatons que les deux seuls canaux dont il faille tenir compte sont celui de l'Erié et celui du lac Champlain; et qu'ils sont plus assimilables, surtout le premier, à des canaux maritimes qu'à des canaux intérieurs : c'est sur le canal Erié que se font des travaux d'amélioration destinés à donner passage à des chalands énormes, qu'on ne saurait songer à voir se répandre dans les voies ordinaires de navigation intérieure.

Aussi bien, le trafic des canaux diminue-t-il étrangement dans l'Etat de New York, passant de plus de 6 millions de tonnes en 1886 à 3.600.000 en 1903; même sur l'Erié, auquel le commerce des Grands Lacs donne un appoint si précieux, le chiffre correspondant était de 4.600.000 tonnes en 1880; et il tombe à moins de 2 1/2 millions en 1903. C'est tout simplement qu'on s'est aperçu de plus en plus que le transport par canaux, fût-ce dans des conditions essentiellement favorables, ne pouvait pas, tout compte fait, lutter contre le transport par chemin de fer. On essaye de résister à cette évolution économique par des travaux considérables dans le canal Erié; mais on n'y pourra rien sans doute; et nous aurons occasion de montrer comment, sur d'autres points de la Confédération, les canaux ont dû s'avouer complètement vaincus.

Aussi bien, ils l'ont été absolument, et sans aucun de ces artifices que l'on prétend reprocher aux Cies de chemins de fer anglaises, sur le territoire de la Grande-Bretagne; où pourtant, comme nous l'avons indiqué d'un mot plus haut, on se reprend d'une passion pour les canaux, en s'imaginant que la remise en état et l'amélioration de ces voies viendraient faire cesser la crise industrielle et commerciale qu'on s'exagère considérablement chez nos voisins. Nous avons cité un des livres qui viennent d'éclore dans la floraison à laquelle donne lieu, en Angleterre, cette question des voies d'eau; signalons aussi une communication, d'ailleurs fort bien faite et abondamment documentée, de M. John Arthur Saner devant l'Institution of Civil Engineers : elle a été l'occasion d'une discussion très nourrie devant cette grande société technique. Mais on nous semble s'y être égaré, en se plaçant au point de vue « national », au lieu de chercher tout simplement si le transport par canal, toutes dépenses d'établissement et d'entretien y comprises, ne revient pas plus cher que le transport sur une voie ferrée bien exploitée. Et comme en réalité les tarifs anglais ne sont pas élevés, surtout pour l'allure à laquelle se fait le trafic des marchandises, nous renverrions volontiers nos collègues d'Angleterre à cette opinion émise par le Professeur Meyer, lors d'une enquête ouverte par le Sénat américain : que « la Prusse est amenée à recourir à un mode de transport aussi arriéré que la navigation intérieure, par le manque d'élasticité des tarifs de ses chemins de fer, conséquence d'une exploitation d'État ».

Nous aurons occasion de voir qu'en France, l'État intervient de la façon la plus manifeste et la plus tendancieuse pour annihiler partiellement la supériorité du chemin de fer sur le canal. A noter qu'en Angleterre la défense du canal est naturellement prise par les néo-socialistes, prisonniers ou alliés du Labour Party : parce que cela fait partie d'un plan de nationalisation, les travaux des canaux étant faits aux frais du Trésor, sans perception d'aucune taxe, tout comme cela s'est passé en France.

C'est ainsi qu'on arrive à donner l'illusion d'une voie de transport très économique, puisque ceux qui en tirent parti ne versent aucune rétribution, ni pour les dépenses de premier établissement, ni pour les frais d'entretien : cela revient à une Cie de chemin de fer qui n'aurait à faire payer dans ses tarifs que les frais de l'exploitation proprement dite! Nous allons voir cependant, et M. Barlatier de Mas est le premier à le mettre en lumière avec la parfaite bonne foi qui se trouve dans son livre, que le coût d'établissement est au moins aussi élevé dans un cas que dans l'autre.

Parcourez un Cours de navigation comme celui auquel nous venons de faire allusion, ou le livre de M. Vernon Harcourt, ou encore certaines pages de l'ouvrage de MM. Forbes et Ashford; et vous serez édifié sur les difficultés coûteuses que l'on doit vaincre dans l'établissement d'un canal. Le livre *Our Waterways*, qui se fait pourtant un défenseur si convaincu des voies navigables, insiste sur ce fait que la construction est ici beaucoup plus difficile et plus onéreuse qu'en matière de voie de fer. Il faut étudier le pays, non pas seulement dans le relief de son terrain, mais encore dans ses ressources hydrologiques : car la présence de l'eau en abondance est une des conditions indispensables; il faut se procurer un certain volume d'eau de façon constante, alors que tout dans le canal contribue à entraîner une déperdition de ce liquide si précieux. Et les études techniques sur lesquelles nous allons donner quelques indications complémentaires mais rapides, se compliquent de ce fait qu'on ne peut, avec un canal, adopter la simplicité (toute relative) d'un tracé de chemin de fer. Il ne faut pas songer à des rampes, puisque le canal se maintient toujours en sections horizontales successives; et c'est pour cela que cette voie est obligée pour ainsi dire de se traîner en détours innombrables, à la base des col-

lines, en épousant d'aussi près que possible la forme du terrain. Les tunnels sont rendus encore plus difficiles à établir que les tunnels de chemins de fer : non seulement parce qu'ils ne seront parcourus que lentement par les bateaux, et ne peuvent point par suite présenter des développements considérables; mais encore parce qu'ils doivent être absolument de niveau. Pour s'élever assez rapidement, il faut une série de biefs, et les passages aux écluses se multiplient avec les pertes de temps qu'ils entraînent; de plus, la brièveté et le faible volume du bief entier causent des modifications de niveau trop marquées quand une écluse se vide dans ce bief.

Le premier besoin d'un canal est d'être abondamment pourvu d'eau, et surtout au niveau de son bief de partage; puisque c'est sur l'un et l'autre versant que cette eau s'écoulera d'écluse en écluse, formant une cascade interrompue, et assurant les éclusages successifs, c'est-à-dire les passages successifs des bateaux, soit à la descente, soit à la remonte.

La consommation par les éclusages, c'est là ce qu'on appelle la consommation utile; et ce n'est point pour éblouir le lecteur par des expressions techniques que nous employons ce mot : cela correspond à une distinction capitale qui va bien accuser la voracité en eau des canaux. Sans entrer dans des détails qui, eux, seraient trop techniques, nous pouvons dire qu'à chaque passage de bateau, pour une écluse de 3 mètres de chute, faisant descendre ou monter de 3 mètres les bateaux, il se perd, il descend dans le bief inférieur, et par conséquent on doit demander à l'approvisionnement du bief de partage, un volume de quelque 700 mètres cubes d'eau pour des chalands de 200 tonnes seulement de portée. Et, pour peu qu'il circule quelque 17 ou 18 bateaux par jour, on consommera 12,000 mètres cubes d'eau par jour. Et nombreuses sont les écluses où le volume correspondant est de 1,200 mètres cubes par éclusée et par passage; sur le Canal Saint-Denis, une des écluses réclame bien près de 4,800 mètres par passage. On a bien songé, pour faire des économies d'eau, à faire passer simultanément un bateau montant et un bateau descendant : ce qui réduirait naturellement de moitié le nombre des éclusées et la quantité d'eau usée dans une journée; mais ce n'est guère possible dans la pratique. Pour remédier à l'inconvénient, on

a inventé des dispositifs ingénieux, des bassins d'épargne, comme on les nomme, qui mettent en réserve une partie de l'eau qu'on fait échapper d'une écluse pour en abaisser le niveau à la hauteur du bief inférieur; mais ces bassins d'épargne, qui coûtent du reste à établir, n'économisent qu'une faible partie de l'eau, et ils allongent sensiblement les opérations d'éclusage. A ce chiffre que nous avons donné de la consommation utile d'eau, et qui représente le volume de l'éclusée multiplié par le nombre de passages des bateaux, nous devrions ajouter les pertes inévitables qui se font par les portes mêmes de l'écluse : il ne faut pas se figurer que la fermeture de ces portes soit jamais étanche. Il est courant, en 24 heures, de voir se perdre ainsi un millier de mètres cubes d'eau : on comprend que ce n'est point négligeable, car il en est de même toute l'année, au moment où la pluie se fait rare, où les réserves alimentaires du canal sont le plus maigres. (Il est vrai que cette eau descend dans le canal, et arrive à point pour compenser en partie les déperditions qui se font tout le long de l'ouvrage, pour d'autres raisons.) En tout cas, avant d'en finir avec la question des éclusages, nous ne devons pas oublier de dire qu'on a essayé de remédier à la consommation d'eau des éclusées, en remplaçant les écluses par des plans inclinés ou des ascenseurs, pour faire passer les bateaux d'un bief dans un autre. Le principe de ces appareils consiste généralement à faire entrer le chaland dans un bassin muni d'une porte, et qui peut venir se mettre au niveau du bief inférieur ou supérieur et en communication avec lui; s'il s'agit d'un bateau montant, un appareil mécanique soulève le bassin avec le chaland qui y flotte, et, quand le bassin est parvenu au sommet de sa course, on ouvre la porte de communication avec le bief supérieur (porte qui est du reste double). C'est toujours la même eau qui demeure dans le bassin, sauf les fuites. Mais il faut tenir compte de l'eau qu'on emploie pour former contre-poids; car, à l'instar de ce qui se passe dans maint chemin de fer de montagne suisse, pour provoquer le mouvement de descente du bassin, un second bassin symétrique lui fait équilibre, et monte quand l'autre descend; ou encore de l'eau est indispensable pour faire fonctionner, sous le bassin ou les bassins équilibrés, une sorte de presse hydraulique, un véritable piston d'ascenseur comme on en emploie dans les maisons. Sans doute alors on économise

l'eau de façon fort sensible : et cela peut être de la plus haute importance, si l'on se trouve dans des conditions où il soit par trop malaisé de se procurer cette eau indispensable pour l'écluse classique. Mais l'établissement de l'ascenseur, du plan incliné se traduit par une lourde dépense, dont il faut faire état dans le prix de revient de la voie d'eau, et qui devrait charger d'autant le péage, la taxe (comme on voudra l'appeler) à appliquer pour faire du canal une entreprise commerciale « payante ».

Nous avons parlé des consommations d'eau dites utiles, par opposition aux déperditions. Tout d'abord il y a les pertes par évaporation. Cela semble quelque peu ridicule de songer à cela dans une voie d'eau; mais on ne doit pas oublier que l'on est en présence d'eau qu'on ne se procure que difficilement, par des travaux considérables de mise en réserve et de captation; et si, durant la saison des pluies, celles-ci compensent largement l'évaporation, il en est bien autrement en saison sèche, au moment justement où les réservoirs épuisent peu à peu leur contenu sans le reformer. Mais c'est surtout par les infiltrations que se font des pertes, et des pertes énormes. Il ne s'agit naturellement pas des fuites considérables qui peuvent se produire accidentellement et localement, par une fissure quelconque : en réalité, l'eau du canal s'infiltre toujours, et constamment, à travers le sous-sol de la cuvette; et, s'il se produit généralement un colmatage, un dépôt de vase, qui peut diminuer ces infiltrations et déperditions, celles-ci, toutefois, ne disparaissent jamais. Et la question a d'autant plus d'importance (à une époque où l'on prétend mettre les canaux à la hauteur des besoins et leur donner plus de profondeur), que la quantité d'eau perdue de la sorte augmente considérablement au fur et à mesure que le tirant d'eau du canal s'accroît : bien entendu aussi, suivant la largeur de la cuvette du canal. Il suffit de passer de 1,60 à 2 mètres de tirant pour que les pertes par infiltrations doublent! Pour les canaux, assez petits en somme, qui ont été établis en France, il se perd au moins 1 mètre cube d'eau par mètre de développement de la voie et par jour. Et l'on a vu, en 1891 par exemple, la déperdition du chef des infiltrations atteindre plus de 2,70 mètres cubes par mètre courant et par jour sur le Canal de la Haute Marne; sur le Canal de la Marne à la Saône, du moins dans un certain bief, la déperdition

atteignait plus de 13 mètres bien des années après l'achèvement des travaux. (Il est vrai que, au lendemain de cet achèvement, la perte s'élevait à 105 mètres par mètre courant et par jour!)

Et, avec tous ces éléments, on arrive à évaluer à 130.000 mètres cubes au moins le volume d'eau qu'il faut fournir par jour à un canal à point de partage, d'une centaine de kilomètres de long, et sur lequel se fait un trafic moyen assez normal. Cette évaluation d'ailleurs suppose une étanchéité excellente, qui est bien loin de celle qu'on réalise d'ordinaire, en dépit des tassages méthodiques que l'on fait des parois de la cuvette, des corrois d'argile dont on enduit ces berges ou le plafond, des maçonneries si coûteuses que l'on se voit assez souvent forcé d'établir pour éviter de trop fortes infiltrations.

On comprend donc que ce ne sont pas seulement tous ces travaux qui entraînent des dépenses; mais encore les procédés et autres travaux par lesquels on espère pouvoir fournir au canal l'eau qu'il réclame, et cela en toute saison, malgré les sécheresses.

Le problème semble facile avec les canaux latéraux aux cours d'eau naturels, et qui n'ont pour but que de remédier aux mauvaises conditions de navigabilité de ceux-ci; mais on ne trouve pas toujours de l'eau en abondance dans ces derniers. Pour les canaux à point de partage, la difficulté est plus grande : ce sont du reste ceux qui normalement rendent le plus de services, puisque l'on essaye généralement de canaliser les fleuves et rivières. Et tous les techniciens s'accordent à reconnaître qu'on éprouve constamment les plus grands et coûteux mécomptes, avec cette question de l'alimentation. Le débit des cours d'eau sur lequel, au moment de la construction, on pensait pouvoir compter, est plus faible qu'on ne le croyait; le trafic se développe (ce qui entraîne une plus forte consommation d'eau); il faut augmenter le mouillage parce que la batellerie le réclame pour pouvoir transporter avec un certain profit. Et de nouveaux travaux deviennent nécessaires, qui majorent étrangement le coût d'établissement du canal. On construit le plus souvent des réservoirs énormes, qui reviennent très cher, et où une bonne partie de l'eau coûteusement recueillie s'y perd par infiltration, évaporation; fréquemment, on doit assurer l'alimentation à l'aide de machines remontant l'eau à la hauteur du bief supérieur,

où la nature n'en fournit pas suffisamment. Il est aussi bien des cas où l'on doit recourir à des réservoirs ou à des machines plus bas que le bief de partage, parce que les fuites et infiltrations ont consommé la plus grande partie de l'eau envoyée dans le canal à son point supérieur : ce sont des dispositifs alimentaires supplémentaires et intermédiaires. Et le devis total des dépenses s'accroît d'autant. C'est ainsi que, dans le bief de Pagny, sur le Canal de la Marne au Rhin, on a dû établir deux usines hydrauliques, puis postérieurement une usine à vapeur, qui ensemble peuvent envoyer par jour 90.000 mètres cubes d'eau dans le canal : cela s'est traduit par une dépense de bien près de 2 1/2 millions, rien que pour ces usines. Certaines installations de ce genre ont coûté plus de deux fois plus cher et davantage, eu égard à leur débit. Nous n'insisterons pas sur les difficultés d'établissement des réservoirs; car on se rappelle certainement un accident terrible survenu à l'un d'eux, et qui a montré qu'on ne pouvait presque jamais être assuré d'avoir pris toutes les précautions voulues dans l'implantation de leur digue. Nous demandons pardon au lecteur de nous étendre un peu sur ces questions, qui semblent uniquement techniques; mais il est impossible sans cela de saisir et la raison des dépenses si élevées qu'entraînent l'établissement ou même l'exploitation d'un canal, et les motifs qui rendent lente la circulation des chalands, et coûteux en réalité les transports par ces voies d'eau. Que les curieux de ces choses se reportent aux rapports si remarquables sur les Congrès de navigation faits par mon regretté maître et ami M. Jules Fleury : ils y verront que le moindre réservoir coûte des millions; que ces millions de mètres cubes d'eau qu'il faut déverser dans les canaux reviennent souvent à 2, 3, 4 centimes et plus du mètre cube, si l'on tient compte de l'intérêt des fonds engagés (ce que l'État ne fait jamais, il est vrai).

Bien entendu, ces voies coûtent cher d'entretien et d'exploitation, en dehors de la traction des bateaux et de leur personnel : mais ces dépenses d'entretien passent aux profits et pertes; et jamais on n'en tient compte pour établir le prix de revient des transports par eau. Une seule machine élévatoire coûtera 20.000, 30.000 francs par an. Les dépenses d'exploitation d'un canal comme celui de l'Aisne à la Marne ressortent à plus de 2.000 francs du kilomètre; et pourtant

ce canal ne possède pas de machines à vapeur pour son alimentation. Et, ce qui est plus caractéristique, c'est que, dans cette dépense, on ne tient compte ni du capital d'établissement (comme de juste), ni des salaires du personnel nombreux que fournit l'État à la navigation.

Un des chapitres d'entretien les plus élevés, c'est celui du maintien en bon état des rives. Nous avons fait allusion plus haut à la lenteur de marche que l'on considère comme s'imposant sur les voies de navigation intérieure : la cause n'en est pas seulement l'énorme effort qu'il faut pour imprimer une certaine vitesse à un bateau, dans une cuvette aussi peu large que celle d'un canal; il y a aussi ce motif qu'on doit éviter de détériorer les berges, de les faire s'ébouler dans l'eau sous l'action de la vague provoquée par le passage du bateau, les terres venant alors diminuer rapidement le tirant d'eau, au grand préjudice de la navigation. Nous pouvons dire tout de suite que c'est là une des raisons qui font que la traction mécanique n'est guère d'application possible ici, et que le canal à petite section (le seul qui ne coûte pas formidablement cher de premier établissement) n'est point susceptible de se mettre à la hauteur des besoins de rapidité de notre époque. D'innombrables inventeurs cherchent des procédés pour défendre les berges de cette corrosion : il y a bien celui du perreyage à pierres sèches ou maçonnées; mais cela revient beaucoup trop cher pour être praticable, surtout sur une grande longueur. On peut constater, le long d'un canal, le déferlement violent que produit le passage, même à une allure bien modeste, d'un bateau de dimensions réduites; de plus, il se forme un courant de retour, par suite du déplacement de l'eau par la coque, et ce courant, peu visible, n'en mine pas moins les talus et en prépare l'effondrement. Pour lutter efficacement, il faudrait dépenser plus de 60 francs par mètre de berge!

Pour être équitable, nous devons reconnaître qu'un heureux changement est intervenu dans l'entretien des canaux, et, par conséquent, dans les conditions de fréquentation de ces voies et de régularité des transports par eau : nous voulons parler de la suppression presque complète des chômages. Ceux-ci pouvaient se produire non seulement par manque d'eau, crues exceptionnelles, amoncellement de glaces; mais aussi par des interruptions volontaires et administratives de la navigation; par la mise à sec totale

ou partielle de la voie d'eau, afin d'y exécuter des travaux ordinaires ou exceptionnels de réparation et d'entretien. Aujourd'hui, on n'a point supprimé complètement ces chômages; mais, des dispositifs ingénieux aidant, on peut, le plus souvent, exécuter les réparations sans la mise à sec de tout le canal ou de tout le bief, et réduire les chômages comme nombre et comme durée.

La lenteur des voyages et des transports sur les voies navigables est un point absolument essentiel à considérer, avec celui du coût d'établissement de ces voies, quand on veut réellement se rendre compte des avantages ou des défauts de la navigation intérieure par canaux. La mauvaise organisation commerciale de la batellerie est bien, il est vrai, pour quelque chose dans le peu de voyages par an que fait un chaland; les attentes aux lieux de chargement sont certainement très exagérées, et des améliorations pourraient être apportées à cet état de choses. Mais ces attentes ne se produisent guère que dans certains cas, et pour le trafic des charbons seulement; elles ne se reproduisent point pour les transports autres. Aussi bien, ce n'est pas là ce qui fait la lenteur désespérante de marche effective d'un de ces bateaux : lenteur commandée par l'obligation où l'on est d'éviter les détériorations de la voie, et de compter avec l'énorme résistance à l'avancement que le bateau trouve dans la cuvette étroite du canal. Ce n'est pas seulement par l'observation directe des faits qu'on peut se rendre compte de cette lenteur, mais encore par tous les documents publiés sur la matière; même par des organes spéciaux qui sont pourtant les défenseurs acharnés de la batellerie. Il est vrai qu'ils se plaignent de cette lenteur pour réclamer une fée bienfaisante capable de modifier l'inévitable. Dans les études et rapports faits à l'occasion du projet de loi sur les canaux de la Prusse, on a calculé la capacité de transport et les services qu'il faudrait attendre d'un canal établi dans les conditions essentiellement favorables, encore une fois, qu'on trouve dans ce pays de plaine : on a supposé une voie où la circulation se ferait jour et nuit, avec des écluses doubles dépassant étrangement par leurs dimensions celles des canaux français. Et en tablant sur les résultats obtenus dans d'immenses biefs sans écluses intermédiaires, on arrive à un trafic total de 8 millions de tonnes par an. C'est peu pour venir effectivement en aide aux voies ferrées, et les

mettre à même de répondre aux 90 millions de tonnes dont le Bassin de la Ruhr réclame le transport.

Bien entendu, il s'agit de canaux, et non point de rivières canalisées; car autrement on pourrait nous opposer la rapidité relative avec laquelle les convois de chalands remontent de Rouen aux portes de Paris. Généralement, sur les canaux, les bateaux ne parcourent guère plus de 15 à 20 kilomètres par jour, et c'est une allure déplorablement lente, on en conviendra. Au reste, il suffirait d'une seule chose pour démontrer que la rapidité est impossible sur ces voies : c'est que la traction à cols d'hommes parfois, et à cols de chevaux presque toujours, se soit maintenue comme elle l'a fait. Toute cette question de la traction et des procédés divers de remorquage des chalands a fait l'objet de rapports innombrables dans les différents Congrès de Navigation; et ceux-ci ont tous constaté que la traction par chevaux, qui semble si primitive, lutte victorieusement contre les méthodes plus perfectionnées, et paraissant en principe plus économiques, que l'on a tenté maintes fois d'appliquer. On peut dire que c'est dilapider la puissance et les engins mécaniques, dans leurs consommations et leur coût d'établissement premier, que de les employer à tirer des chalands : étant donné qu'on ne peut pas imprimer de vitesse réelle à ces chalands, et pour les raisons déjà indiquées. Dans sa communication à l'Institution of Civil Engineers, M. Saner considère qu'un bateau à propulsion mécanique pourrait marcher à 7 ou 8 kilomètres à l'heure en plein bief, entre deux écluses; mais nous verrions ce que deviendraient alors les berges si elles n'étaient pas maçonnées; et si elles l'étaient, on saurait de combien cela majorerait le coût d'établissement de la voie. Au surplus, pour donner cette allure dans une cuvette étroite, la machine propulsive consommerait une grande quantité de combustible.

Sans doute nous ne sommes pas sans connaître les recherches si intéressantes faites de côté et d'autre, pour doter les chalands de moteurs à pétrole ou même à gaz pauvre (ce qui est encore plus économique ; mais la question de l'utilisation rationnelle de ces moteurs reste toujours posée. Pour l'instant, on attend des merveilles de l'électricité, et l'on cite avec admiration l'installation complètement électrique qui vient d'être faite sur le nouveau Canal

de Teltow. Il est certain que, au point de vue technique pur, elle est fort intéressante et ingénieuse. Non seulement des lignes téléphoniques sont tendues tout le long de la voie, et permettent à chaque poste d'écluse d'être tenu au courant de la venue des chalands, pour les écluser au mieux, en en faisant passer plusieurs simultanément; ce qui évite les déperditions d'eau; non seulement on a adopté des portes à un seul vantail qui se lève perpendiculairement, puis des écluses accouplées fonctionnant simultanément et assurant une réelle économie d'eau; non seulement aussi la manœuvre des écluses et les mouvements des chalands dans ces écluses sont à peu près uniquement assurés à l'aide d'appareils électriques; mais encore la traction des chalands est effectuée par une locomotive électrique circulant sur la berge du canal. Toutefois, notons tout de suite que ces merveilles aboutissent à faire circuler convois et locomotive à une allure assez placide de 4 kilomètres à l'heure! On a constaté que le fonctionnement économique de cet engin de traction ne s'accommodait guère d'une vitesse plus élevée. Il est vrai qu'il remorque deux chalands de 600 tonnes; mais cela ne change rien à l'allure; et si ces dimensions sont relativement considérables par rapport à celles qui sont pratiquées sur nos voies d'eau, c'est que, encore une fois, les conditions d'établissement des canaux sont beaucoup plus aisées en Prusse qu'en France. En tout cas, la première année, le trafic du canal de Teltow n'a pas dépassé 1.400.000 tonnes, et il s'en faut étrangement que le Comté de Teltow, qui a fait les frais de ce canal (long seulement de 35 kilomètres), soit sur le point de tirer des bénéfices compensant les charges énormes de l'installation de cette voie.

Ce n'est du reste point la première fois qu'on essaye de l'électricité sur les canaux, en s'imaginant un peu bénévolement que le précieux fluide auquel on doit tant de merveilles, suffirait pour faire des transports sur canaux un procédé rapide et moderne. Il existe en Belgique, sur une section de voie navigable, une entreprise de cette sorte dont on ne connait pas les résultats financiers complets; mais ce qu'on sait bien, c'est que la Société française qui s'est lancée dans le Nord, sur le Canal d'Aire à la Bassée, dans une entreprise analogue de traction électrique, avec des installations certai-

nement fort intéressantes au point de vue technique, s'est vue acculée à la situation financière la plus fâcheuse.

Pour ce qui est de ces moteurs automobiles qui rendent tant de services, par exemple en matière de navigation maritime et en eau libre, nous avons étudié personnellement les conditions d'une exploitation de transports par canaux au moyen de chalands automoteurs; et, en dépit du coût relativement assez faible de premier achat et de fonctionnement normal de ces moteurs, nous sommes arrivés à constater que la vitesse praticable sur les canaux ne rendait pas possibles des recettes suffisantes pour couvrir les capitaux engagés. On a fait étalage, notamment devant l'Institution of Civil Engineers, de l'économie du remorquage mécanique, particulièrement à vapeur, par rapport au remorquage par cols de chevaux; mais cela ne fait pas question. Ce qui prime tout, c'est que le remorquage ou la propulsion à vapeur ne peuvent utilement s'appliquer dans des voies étroites, où tout empêche de prendre une certaine vitesse.

D'autres expériences ont été faites récemment, que nous suivons de très près pour toutes sortes de motifs, avec des moteurs à gaz pauvre, dotés d'un gazogène fonctionnant sur le bateau même. Cette conception est particulièrement avantageuse au point de vue du prix de revient de la force motrice; et il n'est pas démontré que le moteur à gaz pauvre et à aspiration ne prenne pas un de ces jours une place fort importante, en concurrence avec la machine à vapeur, dans la navigation maritime ou sur les lacs et larges fleuves. Quant à ses résultats sur les canaux, ils ne sont pas précisément encourageants. On a vu, il est vrai, un chaland à moteur de ce genre, construit par la Maison Thornycroft, donner les résultats les plus intéressants sur le canal maritime de Manchester, et fournir une belle allure dans l'estuaire de la Mersey; mais il en a été tout différemment dans un canal de navigation intérieure, comme le faisait remarquer un journal d'automobilisme anglais, désireux de ne trouver qu'à décerner des louanges ici : il constatait des difficultés et des « impedimenta » énormes dans la circulation sur canaux; et, pour lui, l'adoption de moteurs même puissants à bord des chalands ne devait pour ainsi dire donner aucun avantage, si l'on ne se livrait pas à une transformation complète des canaux.

C'est un peu à cette même conclusion qu'arrive le savant professeur à l'École des Ponts et Chaussées que nous avons cité plusieurs fois : il intitule un chapitre : « Transformations nécessaires » ; et, « sans oser demander un remaniement complet du réseau des canaux », il insiste sur ce fait qu'ils ne sont plus à la hauteur des besoins du commerce et de l'industrie.

Nous avons répété que la situation et les conditions de transport sont toutes différentes sur les cours d'eau naturels que l'on utilise à la navigation, après des appropriations plus ou moins complètes. Et cela est vrai surtout quand on se trouve en présence de voies aussi bien dotées naturellement que les grands fleuves allemands : c'est ce que M. Colson a si bien mis en lumière à maintes reprises. Là, on pouvait ne faire que des dépenses relativement très modestes pour arriver à un résultat vraiment pratique, la voie étant assez large et assez profonde pour laisser circuler à bonne vitesse des chalands ou des vapeurs-porteurs de très forte capacité. Mais il ne faut pas songer à assimiler la généralité des rivières et fleuves à ces cours d'eau d'Allemagne. Sans doute nous avons dit que les transports entre Rouen et Paris se faisaient avec une rapidité très satisfaisante, et un tirant d'eau réellement important; cependant, si le fret reste bas, malgré cela, sur cette voie, c'est tout simplement parce que, par une espèce d'application de la nationalisation, on ne fait aucunement payer à ceux qui s'en servent les frais énormes d'amélioration de cette voie d'eau. Et ils ne sont pas négligeables : nous pourrions renvoyer à cet égard à l'article que nous avons consacré dans l'*Économiste français* à cette question; mais disons du moins qu'on a dépensé une centaine de millions pour assurer ces facilités aux bateaux remontant la Seine. Si l'on voulait une preuve de la situation spéciale, et spécialement avantageuse, en face de laquelle se sont trouvés les Allemands, on n'aurait qu'à se reporter à l'étude de M. Léon : nous la citons fréquemment, parce qu'on pouvait considérer le géographe du ministère des Travaux publics comme présentant de façon autorisée toutes les raisons qui ont été mises en avant pour le nouveau grand programme de travaux de navigation dont on a posé le principe. Il fait remarquer que les Allemands ont cherché à créer un petit nombre de grandes voies, donnant lieu à une exploitation industrielle et vraiment rémunéra-

trice ; ils n'avaient pas alors la maladresse qui se manifeste dans le récent « programme de canaux », et ils prétendaient tirer parti, au point de vue de la navigation intérieure, uniquement des voies d'eau naturelles qu'il était possible d'approprier sans trop d'efforts ni de frais, et de manière à arriver à des résultats pratiques. Aussi bien, il ne faudrait pas se figurer que l'adoption, sur ces voies d'eau, de moyens de transports perfectionnés, assure effectivement cette célérité qui s'impose de plus en plus, et a révolutionné depuis quelques années la navigation transatlantique. La grande fabrique de moteurs tonnants de Deutz a récemment mis en circulation, sur le Rhin, un chaland de 240 tonnes doté d'un moteur à gaz pauvre : et, avec 200 tonnes seulement de charge, il n'a pas mis moins de 14 jours pour aller de Cologne à Rotterdam et revenir, à raison, par conséquent, de 43 kilomètres par jour.

Cette lenteur des transports par eau, par canaux, s'accuse même souvent sur les canaux maritimes. Nous avions pris soin, en commençant, de les excepter de tous les reproches que nous faisions aux canaux en général : cela, pour des motifs multiples. Tout d'abord, on les creuse pour éviter aux navires de mer un détour énorme qui entraîne des dépenses et des majorations de fret considérables : ils ne peuvent pas, dans ce cas, être remplacés par les chemins de fer, qui obligeraient à une double manutention ruineuse de la cargaison. Ils constituent donc une solution inévitable ; et on doit forcément les accepter avec leurs avantages comme avec leurs inconvénients. D'autre part, comme ils ont un développement assez faible, on peut les établir dans des dimensions telles qu'ils permettent aux bateaux de ne pas se traîner avec une lenteur exagérée : et en tout cas cette allure réduite (par rapport à celle qui est pratiquée en mer) ne dure pas longtemps. Des taxes assez élevées sont perçues, qui permettent d'installer toute la voie dans des conditions coûteuses, nous pourrions ajouter que la grosse question de l'alimentation ne se présente pas ici, puisque l'eau est en abondance, sous forme d'eau salée ou tout au moins d'eau saumâtre. Ce n'est pas à dire pourtant que tous les canaux maritimes soient appelés au succès, qu'ils rendent tous de vrais services commerciaux, dans quelques conditions qu'on les établisse : des exemples le montrent suffisamment. Et ce n'est pas à dire non plus que la lenteur de la

marche ne soit point parfois funeste aux canaux même maritimes, quand on prétend imposer des taxes sérieuses aux bateaux qui les fréquenteraient. Nous en avons un exemple caractéristique et récent (qu'on ignore trop du reste) dans la situation actuellement faite au canal dit de l'Empereur-Guillaume, creusé entre la mer du Nord et la Baltique : beaucoup dans un but militaire, mais aussi avec la pensée de faire payer les dépenses d'établissement de cette voie par les navires marchands désireux de profiter de ce raccourci. Tous les journaux maritimes et techniques qui se sont occupés de la question ces temps derniers, constatent que le canal est en grande partie évité par le commerce maritime : les deux tiers du mouvement entre la Baltique et la mer du Nord se font encore par les détroits; et le gros des navires qui passent par le canal sont des navires de guerre, pour lesquels les considérations commerciales sont secondaires. Et pourtant, le plus ordinairement, on peut maintenir une allure de 10 nœuds dans le canal; de plus, les détroits sont d'une navigation dangereuse, et le passage par cette voie artificielle fait gagner un jour au moins. Mais ici la navigation doit payer des taxes; on ne s'est pas montré si généreux que sur les canaux français : et, comme conséquence, elle préfère le passage par les détroits, parce que la fréquentation du canal lui coûte plus cher que cela ne lui rapporte, notamment comme temps gagné. Ce qui n'empêche pas le gouvernement de vouloir consacrer 200 millions de marks à des travaux d'amélioration de ce canal.

On voit donc qu'il ne suffit pas toujours de donner de vastes dimensions à un canal pour en faire une voie réellement économique : et c'est avec raison que les *Annales des Travaux publics* de Belgique prédisaient récemment l'insuccès final du Canal Erié, tel qu'on prétend l'établir maintenant.

Si l'on suit de près ces questions de transports par eau, un peu dans tous les pays, il est assez facile de constater que le canal n'est pas si apprécié qu'on veut bien le dire, surtout là où certains industriels et commerçants n'ont pas la possibilité de faire payer à la collectivité l'abaissement de prix de transport dont ils bénéficient. On a reproché beaucoup aux Cies de chemins anglaises qui possèdent des canaux de les avoir volontairement aussi mal exploités que possible pour en détourner le trafic au profit des voies

de fer : il suffirait de connaître le sens commercial anglais pour douter de cette façon de faire. Elles n'avaient pas intérêt à anéantir ainsi la valeur d'un capital considérable qui leur appartenait; et des détails pourraient montrer que les seuls canaux à peu près qui aient été entretenus en bon état et soient susceptibles de rendre des services, sont ceux qui appartiennent aux Cies de chemins de fer. Et même ces fameuses marchandises pondéreuses dont on nous a rebattu les oreilles dans les Congrès, ne prennent plus guère les canaux, lorsqu'il s'en offre à elles pour desservir la même direction que des chemins de fer. En 1852, il arrivait à Londres 33.000 tonnes de charbon par canaux, 347.000 par rails et 3.300.000 par mer. En 1882, la voie ferrée n'avait pas fait surtout concurrence aux canaux, mais à la mer, qu'elle n'a pourtant pas pu confisquer à son profit : car, en dépit du développement formidable du littoral et des ports britanniques, il arrivait toujours le même poids de houille par mer, tandis que les voies ferrées en apportaient 6 millions et demi de tonnes, et que la part des canaux était tombée à 8.000 tonnes. Il ne faut pas oublier du reste que, en 1867 et 1868, on réduisit de moitié et d'autorité les tarifs appliqués par les Cies de chemins de fer sur leurs canaux, mais cela ne surexcita aucunement le trafic sur ces voies d'eau.

Bien édifiante est, aux États-Unis, l'histoire du Canal Morris, dans l'État de New Jersey : il a été construit en 1824, à une époque où il était susceptible de rendre de grands services; mais il est douteux que l'État le rachète en 1974, ainsi qu'il en aurait le droit d'après la concession. La valeur en a baissé constamment, par suite de la construction de lignes ferrées successives, transportant les marchandises à des tarifs qui seraient ruineux pour l'entreprise du canal : nous avons l'avantage de nous trouver ici en face d'une société possédant le canal et y assurant les transports, et c'est la meilleure condition pour qu'on puisse établir le devis complet des dépenses et recettes de l'entreprise. L'abandon pur et simple du canal entraînerait d'ailleurs des difficultés multiples par suite de servitudes établies. On peut aussi se reporter fructueusement à un discours de M. Fish au Congrès des chemins de fer de Washington : on y trouvera les preuves de la victoire définitive des chemins de fer sur les canaux. Sans doute on dit que les chemins de fer ont

étranglé leurs concurrents ; mais s'il y avait eu chance de fonder avec des canaux des exploitations payant mieux que les chemins de fer, en attirant à elles la clientèle, il n'aurait pas manqué de capitalistes entreprenants pour mener à bien la campagne nécessaire. En 1860, les Canaux de l'État de New-York transportaient 4 1/2 millions de tonnes et les voies ferrées 2 1/2 millions ; en 1903, les chiffres correspondants étaient de 3 1/2 et de 90 millions.

En France (et en dépit du régime artificiel à tous égards que l'on ne saurait trop signaler et regretter), les chemins de fer, payant presque toutes leurs dépenses d'établissement et tous leurs frais d'exploitation, supportant la concurrence que les canaux leur font sur les fonds du budget, sont particulièrement appréciés de l'ensemble des transporteurs. En 1905, par exemple, la Cie du Nord a expédié 1.480.000 wagons de houille au lieu de 1.276.000 en 1904 ; et sur les 2 millions de tonnes nouvelles véhiculées, un quart à peu près a été enlevé à la batellerie. Ainsi que le disait un de nos confrères de la presse minière, c'est une belle critique des nouvelles voies navigables qu'on veut créer dans le nord de la France, sous prétexte que les voies ferrées ne pourraient pas suffire aux transports et les feraient payer trop cher. Tout récemment, dans une discussion du Comité Consultatif des chemins de fer, le directeur du Contrôle Commercial, qu'on supposerait porté à approuver tout tarif qui avantage le commerce, autant qu'il ne peut pas mettre les Cies en pertes, s'opposait à une réduction du tarif sur les cotons, par crainte de porter atteinte aux intérêts de la batellerie. Ce fut l'occasion pour M. Sibille de montrer que c'est la voie ferrée qui transporte presque tous les cotons bruts, à cause des sujétions qu'impose la voie d'eau : longue durée du parcours, immobilisation des capitaux, et aussi impossibilité de profiter de la mobilité des cours, augmentation des approvisionnements, etc. On ne pourrait mieux faire en quelques mots le procès des canaux. Ce qui est du reste bien joli à relever, c'est que la réduction à laquelle s'opposait cette administration des travaux publics, qui est censée être là pour protéger le public contre la tyrannie et les exagérations de tarifs des compagnies de chemins de fer, cette réduction laissait encore subsister une marge notable entre le tarif des voies ferrées et les prix pratiqués par la batellerie.

Précisément, on ignore trop cette intervention monstrueuse de l'administration : comme l'avait jadis montré un des premiers notre savant ami Fleury, comme cela est reconnu maintenant, le Comité Consultatif réserve toujours de parti pris un écart de 20 p. 0/0 entre les prix de la batellerie et les tarifs qu'il veut bien approuver pour les chemins de fer. Et voilà comment on dit ensuite que la batellerie lutte victorieusement contre la voie de fer, que celle-ci ne peut pas transporter à aussi bon marché. Cela a du reste l'inconvénient de diminuer le gain possible des chemins de fer, de les obliger à maintenir assez haut l'ensemble de leurs tarifs, de faire jouer la garantie d'intérêt (quand en il existe une), en abaissant les recettes par un manque à gagner.

Et l'on vient parler de dépenser des dizaines et des centaines de millions pour ces voies navigables françaises dont l'établissement a entraîné, rien que depuis 1879, une dépense totale et formidable de 900 millions de francs (sans parler des frais de personnel)!

Jadis, on a affirmé que le coût d'établissement d'un canal était bien inférieur à celui d'une voie ferrée; mais on parlait de canaux pour bateaux de 150 tonnes, et il en est tout autrement aujourd'hui : nous entendons que le rapport est renversé. Il est courant de voir dépasser 400.000 francs du kilomètre pour l'établissement d'un canal répondant au type pourtant assez modeste adopté en 1879 chez nous : la moyenne est au-dessus de ce chiffre, et on arrive au prix formidable de 700.000 francs et plus pour quelques voies présentant des difficultés. Il est rare qu'un chemin de fer à deux voies dépasse 400.000 francs du kilomètre, sauf dans les villes ou leur banlieue. Et il faut tenir compte aussi de ce que nous avons laissé pressentir : entre deux points déterminés, le parcours par canal est beaucoup plus long que le parcours de la voie ferrée; l'allongement est au moins de 15 à 20 p. 0/0, quand il n'atteint pas 50 à 60 p. 0/0. Et naturellement le prix par tonne kilométrique a beau se maintenir très bas, cela n'empêche pas le transport de coûter finalement assez cher.

Il ne faudrait pas croire du reste que le marinier, le batelier, qui est généralement un petit entrepreneur, un petit patron, soit satisfait de sa situation et des frets qu'on lui paye, alors que pourtant il jouit gratuitement de la voie qu'il utilise : pour s'en convaincre, il

suffirait de lire un organe qui est à la tête du mouvement syndicaliste et socialiste chez les bateliers, *Le Pénichien*, organe qui a du reste tenté, par une sorte de Fédération, de lutter contre l'invincible loi de progrès qui entraînera forcément un jour la disparition de la batellerie. *Le Pénichien* se rend assez bien compte que le chemin de fer est beaucoup mieux armé pour les transports à bon marché que le chaland, surtout grâce aux grands wagons dont l'usage se répand de jour en jour; et comme les bateliers ont vécu sous un régime artificiel à eux favorable, il voudrait voir ce régime se renforcer. Il a donné à plusieurs reprises des relevés et devis montrant les bénéfices possibles, les dépenses et les recettes d'un petit patron batelier; et ses calculs semblent exacts. Si l'on considère avec lui un propriétaire possédant un chaland de 285 tonnes et d'une valeur de 12.000 francs environ, on arrive à des frais généraux de 760 francs à peu près par trimestre; nous prenons le trimestre, parce que le marinier ne fait guère plus de 4 voyages par an de Pont-à-Vendin à la Villette-Paris. Ses divers frais courants pour un voyage, c'est-à-dire par conséquent pour un trimestre, seront de 742 francs; et comme, d'autre part, à 5,50 francs de la tonne, il touche 1.567 francs, son bénéfice par voyage et par trimestre sera de 60 francs ou guère plus. Sa nourriture et celle de sa famille sont comptées, bien entendu, dans les frais généraux, et pour 1.800 francs par an; l'amortissement se calcule sur une période de 25 ans.

D'autres calculs ont été faits, par exemple dans le journal *La Ligue Maritime*, et qui étaient aussi éloquents, puisque l'auteur terminait son article par ces mots : « La batellerie se meurt ». On arrivait à estimer, même avec 6 voyages par an, le bénéfice annuel à 3.780 francs sur lesquels il fallait prendre, étant donnée la base du calcul, l'intérêt et l'amortissement du chaland, l'entretien du batelier et des siens, et la rémunération de son travail et de ses risques.

Assurément, cette population laborieuse des mariniers nous intéresse vivement; et nous regrettons qu'elle ne trouve que des bénéfices si faibles dans sa pénible profession; nous regrettons que ces petits patrons, qui savent ce que c'est que le capital et son utilité, puisqu'ils en possèdent un, qui ont l'indépendance avec la responsabilité, soient ainsi menacés et cruellement par la loi du progrès.

Mais il ne fait pas de doute pour nous que la navigation intérieure ne peut plus lutter contre le chemin de fer, et que c'est dilapider la fortune publique que de l'engager dans la construction de voies navigables nouvelles; que c'est nourrir des illusions dangereuses que ne pas dire aux mariniers, que, bientôt, en dépit du régime dont ils bénéficient, des générosités que le budget fait et a faites aux transports par eau, le canal sera abandonné à peu près complètement. Le besoin essentiel du commerce et de l'industrie, c'est la mobilisation rapide des matières premières comme des produits fabriqués, l'immobilisation aussi courte que possible des capitaux : seule la voie ferrée peut les assurer.

DANIEL BELLET.

LES VOIES DE PÉNÉTRATION ET DE COMMUNICATION EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

(*Suite* [1].)

III

Au point de vue géographique, la *Région du Haut-Sénégal* est un plateau relevé d'ouest en est parcouru par de nombreuses rivières, affluents du Bakhoy et du Bafing qui, se réunissant à Bafoulabé, en amont de Kayes, forment le Sénégal. Au sud ce plateau s'accidente et par un relief montagneux assez nettement caractérisé dans le Dinguiray devient plus au sud un véritable massif de montagnes dans le Fouta-Djallon. A l'Est le plateau se termine sur le Niger par une véritable falaise, dont le fleuve comble le fossé extérieur (Lorin).

Au point de vue économique, c'est une région de passage, une région de transit pour les produits du Soudan, plutôt qu'une région très riche par elle-même. Dès 1863, le général Faidherbe, qui paraît avoir eu l'intuition de ce que l'avenir réservait au Sénégal, l'avait très nettement compris. Son plan de pénétration comportait l'établissement de postes fortifiés de Médine à Bammako, mais le général quitta la colonie avant d'avoir pu le mettre à exécution, ses successeurs, de leur côté, ne crurent pas utile de donner une suite immédiate à ce projet. C'est seulement plus tard, vers 1880, que l'on reprit l'idée de réunir entre eux les différents grands centres occupés successivement par nos troupes. Il y avait à cette époque entre les Anglais, les Allemands et les Français une véritable course pour atteindre le Niger, il fallait aller très vite. Tout de suite l'idée d'un chemin de fer fut mise en avant et se développa très rapidement au sein du Parlement. La région ne possédait pas d'autres voies de communication que les pistes indigènes reliant Médine, Bafoulabé, Badoumbé,

1. Voir les *Annales* du 15 mai 1907, p. 338.

Kita et Bammako entre eux et aux divers marchés indigènes du Bambouk, du Boma, du Kaarta et du Bélédougou, pas de rivière navigable, à peine quelques biefs utilisés par la batellerie indigène; tout de suite il fut question du chemin de fer. Malheureusement on voulut aller trop vite. Sans études préalables suffisantes, sans levé précis de la future voie, sans programme de travaux, grâce à une loi du 24 février 1881, portant ouverture d'un crédit de 8,552,751 francs sur le budget extraordinaire on commença aussitôt les travaux. L'histoire du chemin de fer du Soudan est tristement célèbre dans les annales de la construction des chemins de fer coloniaux. Il est sans utilité de la retracer, puisque, aujourd'hui, la ligne, sortie de cette pénible période de début, est ouverte à l'exploitation et permet de fonder sur elle de brillantes espérances.

Cette voie ferrée de 555 kilomètres, dont l'origine est située à 906 kilomètres de la côte, a coûté dans son ensemble 50,000,000 de francs, en chiffres ronds, soit 90,000 francs au kilomètre. Ce n'est pas un chiffre anormal. Le chemin de fer anglais de l'Ouganda est revenu à nos voisins à 133,000 francs par kilomètre [1].

Le point d'aboutissement choisi sur le Niger avait été primitivement fixé à Toulimandio, où le fleuve paraissait présenter des conditions de navigabilité suffisante. En 1901, ce terminus a été reporté à Koulikoro, à 17 kilomètres en amont. La ligne, terminée le 10 décembre 1904, comporte ainsi une longueur de 555 kilomètres. Il faut y ajouter un embranchement de 12 kilomètres qui relie Kayes à Médine.

Les gares situées sur la ligne sont au nombre de 34. Elles ont été ouvertes à l'exploitation au fur et à mesure de l'achèvement de la superstructure. La principale est la tête de ligne : Kayes-Plateau, qui absorbe plus de la moitié du trafic.

Sur les 34,	19	gares ont un	trafic	compris entre	200 et	1.000	tonnes.
—	2	—	—	—	1,000 et	2,000	—
—	3	—	—	—	2,000 et	5,000	—
—	3	—	—	—	5,000 et	10,000	—
—	3	—	—	—	10,000 et	30,000	—
—	2	—	—	—	30,000 et	100,000	—

1. Rapport de M. Lauraine, député, année 1906, Chambre des députés, n° 342, p. 26 et 27.

CHEMIN DE FER
DE KAYES AU NIGER
Vers Rufisque
Ambidedi
KAYES
Vers Thiès
Medine
Dingueraye
Senoudebou
Bagouko
Galougo
Bafoulabé
Manina
Kale
Badoumbe
Doubéka
Tamaneïtha
Toukoto
Radougou
Seguiteri
Manambougou
Boulouli
Dieliké
Kita
Boudougou
Tabako
Sotekoro
Nafadie
Kassaro
Bammako
Kodikoro
Tadamakoro
Manambougou
Sakas
Mokhana
Mangasoula
Kangaba
Bamako
Niger
Bakoy
Falémé
Tatadougou
Sénégal
Kolokani
Kouroussa
Kankan
Siguiri
Bouré
Niger
Bélédougou
Kaarta

Le service est assuré chaque semaine par deux trains réguliers comprenant des voitures de toutes classes pour voyageurs et marchant à une vitesse de 34 kilomètres à l'heure, et par un nombre facultatif de trains de marchandises suivant les exigences de l'exploitation.

En 1905 le trafic de Kayes à Koulikoro s'est élevé à 10,181 tonnes, soit près du double de 1904, celui de Koulikoro à Kayes a atteint le chiffre formidable de 8,269 tonnes au lieu de 2,058, soit le *quadruple* de l'année précédente. Les chiffres du premier semestre de 1906 déjà parvenus au ministère laissent espérer que les résultats seront cette année aussi brillants qu'en 1905.

Le transport du caoutchouc exporté par le Soudan représente environ 200,000 francs dans ce dernier chiffre (673 tonnes, ce qui est relativement considérable).

La réelle utilité commerciale de cette voie ferrée ne peut plus aujourd'hui être mise en question. La progression des recettes dans ces dernières années ,alors cependant que la ligne n'était pas encore terminée, l'indique de la façon la plus nette si le moindre doute pouvait être élevé à ce sujet :

Années.	Nombre de kilomètres exploités.	Recettes totales.	Recettes kilométriques.
1900	241	477,185,95	1,980 francs.
1902	310	757,119,43	2,442 —
1904	473	1,974,053,78	4,193 —
1905	553	2,640,970,97	4.775 —

Actuellement le matériel roulant en service est beaucoup trop réduit, on l'augmente avec raison chaque année. Si le trafic venait même à s'accroître d'une manière imprévue ou très rapide, l'effectif des unités du matériel à marchandises serait insuffisant. C'est vers ce but, du reste, que tendent en ce moment avec raison les efforts de l'administration. Le matériel pour voyageurs est proportionnellement encore plus restreint. Il n'atteint actuellement que 13 unités, à peine de quoi former deux trains. C'est tout à fait insuffisant.

« Maintenant que l'exploitation est complète, dit M. le député Bourrat dans son Rapport à la Commission du budget (1905), et que

le commerce sait pouvoir utiliser la voie ferrée avec certitude, le trafic va augmenter considérablement. Il en résultera fatalement une progression des recettes. La ligne nous paraît donc devoir être appelée à un brillant avenir, si l'administration sait faire une diminution sage et progressive des tarifs, de façon à ne pas leur laisser le caractère prohibitif qu'ils ont maintenant et si elle sait aussi maintenir les dépenses d'exploitation dans des limites modérées. »

La ligne de Kayes au Niger complète donc la grande voie de pénétration soudanaise dont nous avons déja étudié les deux autres éléments essentiels : le Sénégal et le chemin de fer du Dakar-Saint-Louis. « Certes, disait M. Roume, le 8 mai dernier, dans son discours d'ouverture du Conseil de Gouvernement, cette ligne de communications présente bien des défectuosités : d'une part elle n'est pas assez directe et surtout dans la partie de son parcours où elle emprunte le fleuve Sénégal, elle n'est praticable que pendant une fraction trop courte de l'année. Mais enfin, telle quelle, elle existe, elle fonctionne, elle ouvre de ce côté le bassin du Niger, tandis que la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Dahomey n'y ont encore aucune voie d'accès même imparfaite, même rudimentaire. »

IV

La *Guinée* est une colonie de création récente. Son organisation politique effective remonte seulement à 1891. Elle était alors constituée par les bassins du Nuñez, du Pongo, de la Dubréka et de la Mellacorée. Plus tard, on lui adjoignit le cercle de Faranah, le Fouta-Djalon (1897) et les quatre cercles soudanais de Dinguiray, Kankan, Kissidougou, et Beyla (1899).

Depuis dix ans le développement économique de cette jeune colonie a été extraordinairement rapide. Sa capitale, Konakry, hier à peine connue est devenue l'un des centres les plus actifs du commerce en Afrique occidentale. Aujourd'hui elle a devancé Freetown, sa voisine anglaise de Sierra-Leone. Elle possède des maisons de commerce nombreuses, de grands entrepôts, des magasins, des boutiques indigènes très bien achalandées, un port admirablement situé déjà convenablement outillé, plusieurs warfs de débarque-

ment, une population noire de plus de 15,000 habitants et blanche de plus de 200. En relations constantes avec tous les grands marchés de la colonie comme Timbo, Boké, Démokoulima, Farana, Dinguiray, la nouvelle capitale de la Guinée est devenue le point où convergent les grandes caravanes indigènes qui viennent de l'intérieur, de Siguiri, Kankan, Kissidougou, Bougouni, Beyla, etc.

Le mouvement commercial de la Guinée a triplé en moins de dix ans. Tandis qu'en 1895 il atteignait seulement 10,303,279 francs, en 1903 il s'est élevé à 32,033,717 francs. Une progression si extraordinaire tient à plusieurs causes : la première, c'est la richesse naturelle très grande de la colonie. Tandis que la région côtière, très fertile, produit avec la plus remarquable facilité le riz, le palmier à huile, le bananier, la noix de kola, le sésame, l'arachide, la zone montagneuse renferme des quantités énormes de liane à caoutchouc, et possède un climat tel qu'il sera facile d'y introduire telles cultures que l'initiative des colons jugera utiles et rémunératrices. En second lieu il faut tenir le plus grand compte de l'esprit entreprenant, industrieux et commerçant de la population indigène. Constituée en grande majorité par les Sarakolés, qui appartiennent à la famille Mandé, c'est une race très remarquablement douée à cet égard, qui regarde comme déshonoré le marchand qui revient dans son pays « avec ses cheveux sur sa tête », c'est-à-dire sans fortune. Enfin, la colonie possède des routes qui, en dépit des moyens de transport défectueux encore en usage, facilitent singulièrement les communications, et un chemin de fer dont l'administration s'efforce de poursuivre la construction et l'achèvement avec la plus louable activité.

*
* *

L'idée de créer un chemin de fer de la côte au Niger remonte à 1887. En 1888 le capitaine Audéoud étudie un tracé partant de Tinkisso et aboutissant à Benty, le seul port alors important de la région en passant par Timbo. En 1889 une mission du même genre confiée au capitaine Brosselard-Faidherbe aboutit à l'étude d'un tracé qu'il fallut bientôt abandonner par suite de l'hostilité des Sofas de Samory et de la délimitation survenue entre la Guinée française et la Guinée anglaise. La question fut reprise au début de 1892.

A cette date le commandant Audry, au cours d'une nouvelle mission d'études, préconisa le tracé Dubréka-Farana par la vallée du Konkouré.

Les finances de la colonie ne permettant pas d'entreprendre immédiatement un travail aussi considérable, on crut alors préférable et suffisant pour le moment de construire d'abord une route de Dubreka au Badi avec possibilité de prolongement ultérieur jusqu'à Démokoulima. Une somme de 100,000 francs fut inscrite dans ce but au budget métropolitain et une subvention de 30,000 francs imputée au budget local. En 1894, en présence de l'importance croissante du port de Konakry la tête de ligne fut changée et reportée de Dubreka à Konakry. « C'était le commencement de la grande route du Niger. » Depuis les travaux se sont poursuivis : en 1900 elle a atteint Friguiagbé et Timbo en 1902.

Tandis qu'on poursuivait ces travaux, l'idée d'un chemin de fer s'imposait. A la fin de 1894, le capitaine Salesses, tout en étudiant le tracé projeté de la route de Konakry au Niger, avait reçu mission d'examiner en même temps si la route en question ne pourrait recevoir ultérieurement un chemin de fer à voie étroite, système Decauville. Or la mission avait établi nettement pendant les années 1895 et 1896 que la construction d'une voie ferrée non seulement ne présentait pas des difficultés insurmontables, mais qu'en outre c'était là une solution du problème des voies de communication dans la colonie, bien préférable à la construction d'une simple route, en raison de l'extension probable du commerce en Guinée. Le Fouta-Djallon définitivement conquis (1897), une deuxième mission fut confiée au capitaine Salesses à l'effet de procéder aux études définitives et de reconnaître de façon précise la limite de la navigation sur le Haut-Niger. « Cette mission eut lieu d'octobre 1896 à juin 1897, et les résultats, dit M. Bourrat, dissipèrent tous les doutes qui avaient pu s'élever au sujet de la prétendue impossibilité de conduire la locomotive au travers du massif montagneux de Fouta-Djallon. On constata qu'il fallait aboutir au Niger en aval des rapides de Bafara près de Kouroussa, à l'origine d'un bief navigable d'environ 350 kilomètres de longueur qui se termine à Bamako. » Les études de la mission aboutirent au projet Salesses, du 1er juillet 1899, projet qui comportait création d'une voie ferrée de 680 kilomètres

environ de longeur et reliant Konakry à Kouroussa par Friguiagbé et Timbo.

« La ligne projetée devait partir de Konakry, s'élever graduellement vers la région montagneuse du Fouta-Djallon en atteignant d'abord, vers le kilomètre 47, à Kindia, l'altitude de 160 mètres puis au col de Kindia (kil. 148) l'altitude de 448 mètres, enfin l'altitude de 715 mètres au col de Koumi, qui est le point culminant du tracé. La ligne devait passer à 30 kilomètres environ de Timbo, principal centre du Fouta. Du col de Koumi le tracé descendra vers le Niger qu'il atteindra à une altitude de 375 mètres. » (M. Bourrat.)

La dépense kilométrique prévue est de 90,000 francs.

Les travaux d'infrastructure ont commencé dès 1900. A l'heure actuelle la section de Konakry à Kindia est entièrement terminée (148 km. 500) et livrée à la circulation depuis le 1er juillet 1904 (arrêté local du 1er juin 1904). Elle est même en exploitation jusqu'au kilomètre 153. Le deuxième tronçon de Kindia au col de Koumi est en voie de construction et le troisième de Koumi au Niger est à l'étude. Les travaux de la deuxième section Kindia-Koumi se poursuivent normalement. Le rail vient d'atteindre le 220e kilomètre si l'on en croit la plus récente communication de la colonie. La dépense kilométrique a légèrement dépassé les prévisions primitives : 96,000 francs au lieu de 90,000 francs. On estime à 30 millions de francs la somme nécessaire pour atteindre le Niger. Le projet d'emprunt de 100 millions comporte une prévision d'égale somme en vue de l'achèvement de la ligne jusqu'au Niger.

Les résultats de l'exploration de la première section sont déjà des plus satisfaisants, et cependant la ligne n'atteint pas encore les régions qu'elle est appelée à desservir et à mettre en valeur ultérieurement. On n'en est encore qu'à une période de débuts, et l'entreprise ne peut, suivant l'expression de M. Roume, porter tous ses fruits qu'à la condition d'être complétée.

On a beaucoup critiqué ce chemin de fer. On a dit qu'il ferait double emploi avec celui de Kayes au Niger, qu'en outre, au point de vue purement local, il serait d'une utilité médiocre, attendu que les produits de la région, les palmistes, les sésames coûteraient trop cher s'ils l'employaient, car ce sont des produits lourds; qu'en ce qui concerne le caoutchouc, seul susceptible quant à présent d'en

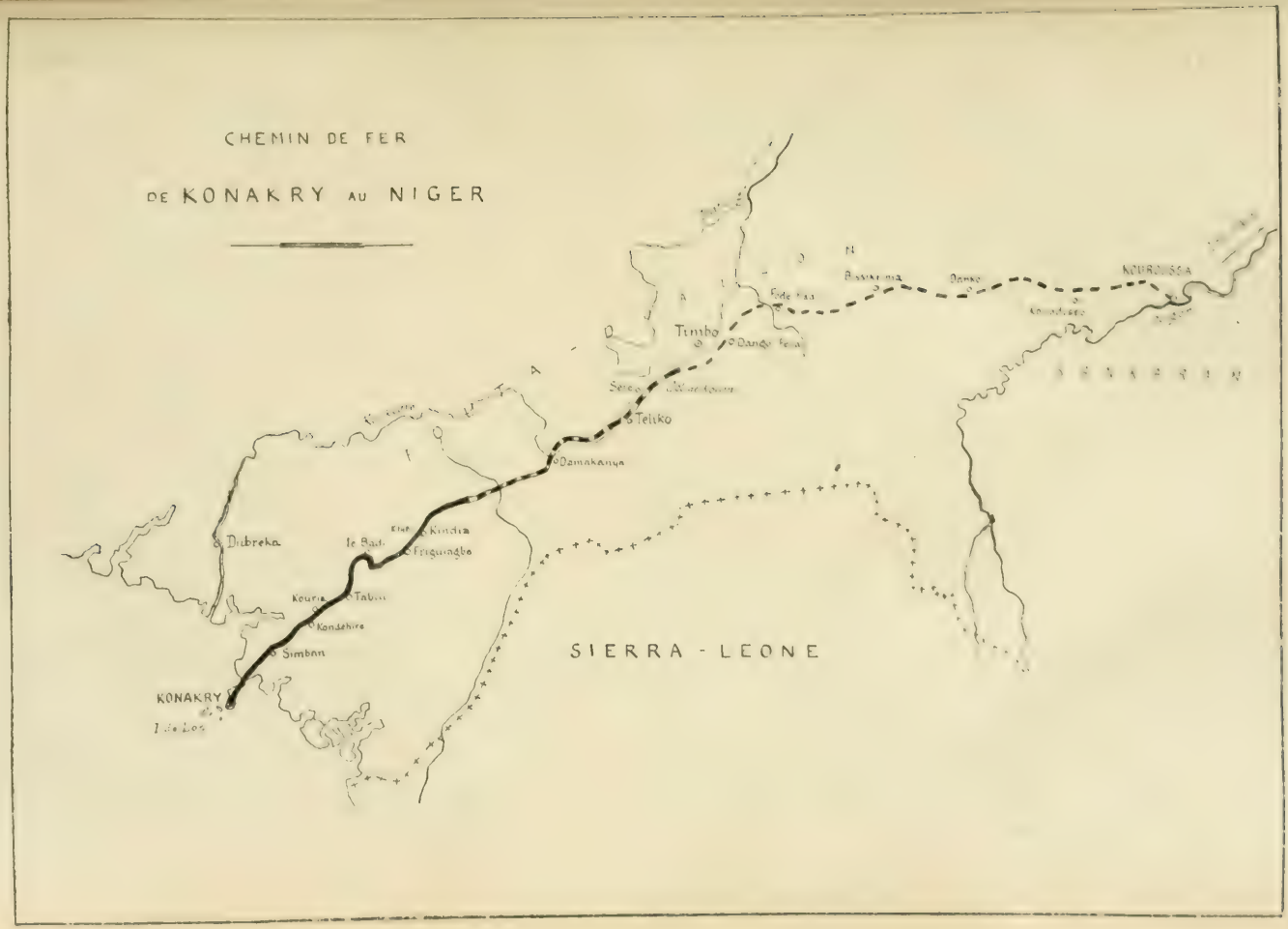
CHEMIN DE FER
DE KONAKRY AU NIGER
Timbo
Telikko
Damakanya
Dubreka
Kindia
Frigumgbo
Tabou
Kondehire
Simbon
KONAKRY
SIERRA - LEONE

retirer profit, son exploitation n'était point inépuisable, etc. Ce sont là « disputes de clocher dont il ne faut pas tenir compte ». La deuxième critique n'est pas sérieuse, et c'est très mal connaître le Fouta-Djallon et la population indigène de la Guinée que de croire qu'il n'y a pas dans ce pays de quoi alimenter de façon déjà très suffisante le trafic du chemin de fer. Quant à la première, elle ne l'est pas d'avantage. Le commerce du Haut-Soudan suivra fatalement toujours la route la plus courte pour atteindre la côte. Actuellement il emprunte la voie Kayes-Saint-Louis-Dakar parce que c'est la plus pratique. Le jour où la ligne atteindra le Niger, il n'est pas douteux que tout le trafic de la région méridionale se dirigera vers Konakry, mais qu'y faire? et où est le mal? Konakry ou Saint-Louis, c'est toujours la France. « A vouloir réserver à Saint-Louis le commerce du Soudan méridional, a écrit M. Salesses, on risque de le réserver finalement aux Anglais. » « Les deux voies du Soudan méridional sont nécessaires l'une à l'autre », elles se compléteront même l'une l'autre en assurant à la France définitivement le commerce du Haut-Sénégal et du Haut-Niger [1].

*
* *

Les administrateurs locaux ont beaucoup fait en Guinée pour doter la colonie d'un système de routes commerciales commodes et relativement bien entretenues. Les résultats auxquels ils sont parvenus déjà sont très appréciables : c'est à Konakry qu'aboutit en effet la grande route de Guinée : la route du Niger, dite route Leprince. Nous avons exposé plus haut comment vers 1891 la con-

1. Il résulte de renseignements parvenus en France tout récemment que la constitution du chemin de fer de Guinée a eu au point de vue social une conséquence tout à fait inattendue, une répercussion très bizarre sur la constitution de la société nègre de la colonie. Malgré les efforts de l'Administration il existait encore jusqu'à ces derniers temps, en Guinée, un nombre très considérable de noirs vivant en état de servitude sinon d'esclavage. Or ces noirs employés en très grand nombre aux travaux de la ligne ont réussi, étant relativement très bien payés, à amasser un certain pécule. Beaucoup viennent avec cet argent d'acheter argent comptant leur liberté, beaucoup aussi ont « acheté » deux ou trois femmes et, abandonnant purement et simplement leur ancien maître, ont fondé une famille dans les cercles voisins de la ligne, sous la protection de l'Administration qui les protège contre les revendications possibles de leurs maîtres primitifs. De là une diminution très considérable du nombre de ces serfs, diminution que les longs et patients efforts de l'administration locale n'avaient jamais pu réaliser jusqu'à ce jour.

struction du chemin de fer se dégagea d'un projet de route primitivement conçu dans le but de réunir Konakry à un point quelconque de l'intérieur le Badi, Timbo ou Démokoulima. La construction de la voie ferrée ne fit point abandonner ces projets antérieurement préparés; au contraire, on les mit à exécution en même temps qu'on procédait aux études préliminaires pour les travaux de la voie ferrée La route du Niger, suivant le tracé définitivement adopté, part de Konakry et aboutit non pas sur le Niger même, mais sur le Tinkissa, un affluent navigable du Niger, à Toumanea. De Konakry elle se dirige d'abord vers Friguiagbé, puis atteint Kindia. Entre cette ville et Timbo son tracé est sensiblement parallèle au chemin de fer, mais, à 18 k. de Timbo, à Douné, elle l'abandonne pour entrer dans le cirque de Timbo par le col de N'daka. Elle en sort par le col de Socotoro, puis traverse le Baffing, dessert Bayorea, Bissikrima et finalement atteint Toumanéa. Les travaux exécutés par tronçons (de Konakry à Friguiagbé d'abord, de Toumanea à Timbo ensuite, 4 enfin de Timbo à Friguiagbé) ont été terminés en février 1903. L'importance économique de cette route est immense. Par elle Konakry est dès maintenant en relations suivies avec les grands comptoirs du Haut-Niger, grâce à elle des courants commerciaux se créent, des habitudes s'établissent : l'ouverture du chemin de fer ne fera que les fortifier encore pour le plus grand bien de la colonie.

En dehors de la route du Niger il existe en Guinée un grand nombre de pistes indigènes destinées à relier entre eux les centres importants; Konakry est dans la région côtière la tête de ligne la plus importante pour toutes ces routes. L'une se dirige vers Farana par Sandénia, Tangania, les caravansérails de la rivière Kaba et du Mamou, le col de Bambaïa, Oussenou, Koniakory, Friguiagbé et Manéa; une deuxième va de Konakry à Kouroussa, par Banco, Simbakonian, Diguil, Passaïa, Kalia, Kankan, Lakassokola, Dindili, Koumi, Téliko; une troisième met en relations Konakry avec Siguiri, sur le Niger, par Kouroussa, Banco, Kambaïa, Souarella, Kouroting, Alfa-Moussaïa, Korikori, Socotoro, Timbo, Teliko et Bambaïa avec une variante de Diogoré sur Téliko par Donhollfellah (vallées du Bafing et du Koumi . On peut également aller de Siguiri à Timbo en suivant la vallée du Tinkisso par Dinguiray et en rejoignant la

route précédente à Alfa-Moussaïa (route à peu près désertée) par les villages de Timbo à Konakry. Enfin Konakry est encore en relations avec Bakel par le Niocolo, Labé, Yambéring, Médina-Couta.

Un autre centre intéressant est la ville de Dubréka. Une route relie Dubréka à Dinguiray par Babiboko, Fagouba, Massi, Orébinti, Pellal, Démokoulima, Kébalé, gué du Badi. Une seconde route se dirige sur Timbo par Dougouguia, Badi, Falisadi, Boulouadi, Toli, Léfouré, Babia, Kolébara (Tené). rivière Mayonkouré, Katia (Barigu), Démokoulima, rivières Pétagé et Yogo, Oré Binti, Binti, Kondéïré, Mont Baladi, N'diré, Massi, Douria, Sambouria, Tamaka, Goukana, Porédaka, Dougbel, Timbo; avec une variante partant de Démokoulima par Labaya, Bamma, Bambaya, Donhol, Diaka, Dioukassi, Diankissa, Tée-léré, Gambouria, Foukoumba.

Le troisième centre important est Boké, qui est le point d'aboutissement de neuf routes venant de Kaouéssi, Dara Magnaki, Oré Ouossou, Tamassine, Paravi, Niabi, Kadé, Motaïrou, Koumatali, Kandiafara, qui drainent au profit de Kori tous les produits venant des régions occidentales de la colonie.

*
* *

Les rivières de la Guinée [1] sont susceptibles également de rendre des services au commerce local bien qu'elles ne soient pas navigables sur de longs parcours. Cinq rivières présentent une certaine valeur économique, ce sont :

Au nord le *Rio Compony*, qui traverse une région assez riche, mais qui n'est pas fréquenté par les négociants européens en raison des difficultés d'accès. Des brisants, des bancs de sable obstruent son embouchure et rendent l'entrée du chenal presque constamment impraticable. Il serait à souhaiter que quelques travaux de dragage puissent permettre au commerce européen de pénétrer dans la vallée du Compony. Actuellement les indigènes Nalous se rendent en Guinée Portugaise pour y échanger la plus grande partie de leurs produits.

Le *Rio Nuñez*, bien que les courants qui le sillonnent nécessitent

1. V. C. Guy, *La mise en valeur de notre empire colonial et la Guinée*, p. 308 et s.

un pilote pour en remonter le cours, est d'accès beaucoup moins difficile. Les barques des indigènes le parcourent en tous sens et de petits vapeurs l'utilisent sur 130 kilomètres. Le Rio Nuñez dessert ainsi Boké, le point de traite le plus important de la région pour le caoutchouc, Bel-Air, entrepôt de la Compagnie française de l'Afrique occidentale pour les marchandises venant d'Europe et pour les arachides, palmistes, huile de palme, sésame, etc. Guémé-Saint-Jean, point terminus de la navigation pour les vapeurs. Victoria situé au bord d'un marigot, est un poste de douane très malsain. Le commerce de la région du Rio Nuñez semble en décroissance, il y a peut-être trop de comptoirs pour un chiffre d'affaires sensiblement toujours le même.

Le *Rio Pongo* n'est accessible aux vapeurs que jusqu'à une douzaine de kilomètres de son embouchure à Dominghia, et au delà a de petits voiliers que jusqu'à Tonguikéring. Au temps de la traite des noirs le commerce dans cette région était très prospère, actuellement il est en décadence quoique la traite des caoutchoucs, des cuirs, des sésames, de la gomme copal, des huiles de palmes et palmistes et des kolas y entretiennent encore une certaine activité commerciale.

Le *Rio Dubréka*, n'est pas non plus une voie commerciale vers l'intérieur, dont il soit possible de faire état, depuis que Konakry draine à son profit tout le commerce de la région et offre aux traficants des moyens de communication beaucoup plus pratiques.

La *Mellacorée*, qui forme la limite du pays Soussou, est un cours d'eau important qui débouche au sud de la presqu'île de Konakry ; elle a beaucoup perdu de son activité commerciale, elle aussi, depuis ce développement de Konakry et de Freetown. Entre ces deux ports, Benty, qui fut autrefois florissante, n'a plus que quelques entrepôts très délaissés.

La valeur économique de ces cours d'eau est donc en somme très restreinte. Le grand obstacle à leur utilisation par la marine marchande provient de leur navigabilité défectueuse résultant de barres, de bancs sableux ou de seuils rocheux situés à l'embouchure ou sur le cours même des fleuves. Il ne sera pas impossible d'améliorer les conditions d'accès des embouchures en les balisant et, dans certains cas, en les éclairant, et, d'autre part, de faire disparaître

les seuils et les bancs de sable par des travaux de dragages appropriés. Le projet d'emprunt de 100 millions prévoit l'achat d'un matériel de dragage évalué à 600,000 francs, destiné du reste aussi bien aux rivières de Guinée que des autres colonies de l'Afrique occidentale, et comprenant une drague pouvant donner 200 mètres cubes à l'heure, deux remorqueurs, des chalands, etc.

Toutefois il est certain qu'il s'écoulera encore un long temps avant qu'on puisse faire sérieusement état de ces rivières dans l'ensemble des voies de communication de la Guinée.

V

L'arrivée à Grand-Bassam de M. Binger, alors capitaine d'infanterie de marine, en mars 1890, après une exploration de deux ans dans les pays de la boucle du Niger marque une date capitale dans l'histoire de la colonie de la Côte d'Ivoire.

Depuis un temps quasi-immémorial il existait des comptoirs français dans la région de Grand-Bassam et d'Assinie. Mais les factoreries qu'entretenaient dans les pays quelques maisons de commerce françaises avaient des relations seulement avec les peuplades de la région côtière. Notre action ne s'étendait pas du tout dans l'intérieur du pays qu'on regardait comme pratiquement impénétrable. Or la mission Binger, entre autres résultats, modifiait complètement les connaissances géographiques qu'on pouvait avoir sur l'arrière-pays de la colonie. On avait cru jusque-là à l'existence, en arrière de la zone côtière et en arrière de la zone forestière, de chaînes de montagnes infranchissables, « les monts de la Lune » ou « monts de Kong »; la mission démontrait qu'à la place de ces régions inaccessibles s'étendait au contraire un pays très riche, en relations constantes avec les pays de la boucle du Niger, le pays de Kong, et susceptible d'alimenter au sud du Soudan un commerce aussi important que celui de Tombouctou au nord. Si nous ne voulions pas être devancés dans ces régions par nos concurrents anglais ou allemands l'occupation de cette partie de l'Afrique dès lors s'imposait. Cette occupation se réalisa pendant les années 1891 et 1892, et, le 10 mars 1893, un décret lui donnait sa consécration définitive en fondant notre colonie de la Côte d'Ivoire.

La pénétration dans ces régions nouvellement explorées et conquises restait toujours fort difficile. Nulle part il n'y avait de routes, nulle part de grande artère fluviale, pouvant servir à des communications rapides. A peine quelques pistes indigènes tracées à travers la grande forêt et quelques rivières qu'il était bien difficile d'utiliser pour la navigation en raison des nombreux rapides qui barraient leur cours. Tout de suite on parla de chemin de fer. La voie ferrée c'était en effet le moyen politique le plus sûr d'assurer notre domination dans les régions encore troublées de l'intérieur aussi bien que celui de mettre en valeur et d'exploiter l'arrière-pays, « dont le sol présente tant de ressources et de si variées » (M. Roume) et que la forêt ne permettait pas d'atteindre autrement.

Dès 1896, M. Binger, le premier gouverneur de la colonie, préconise l'idée et projette d'unir par une voie ferrée Grand ou Petit-Bassam à Kong en passant par Roch et Béreby. Le capitaine Marchand, quelque temps après, étudie lui aussi la possibilité d'établir une voie de pénétration, « un transnigérien », qui pourrait partir de Grand-Lahou et, par la vallée du Bandama, atteindre le Bagoë, un affluent du Bani. Kong à l'ouest et Sikasso au nord devaient être réunis à cette ligne par des embranchements.

L'insécurité du pays troublé alors par les partisans de Samory empêcha de donner immédiatement suite à ces divers projets. Dès que la capture de l'almany eût permis de compter sur la pacification prochaine et durable de la région, la question fut reprise et cette fois sérieusement.

Deux missions furent envoyées dans la colonie pour étudier le tracé du futur chemin de fer.

La première, sous les ordres du commandant Houdaille, arriva à Grand-Bassam le 16 décembre 1898, et revint en France le 26 juin 1899 après un séjour de six mois à la Côte d'Ivoire, ayant reconnu le tracé possible d'un chemin de fer depuis la côte jusqu'au pays Baoulé. « La ligne projetée partait d'Allépé, terminus de la navigation à vapeur sur la Komoë, pour aboutir au N'zi, principal affluent du Bandama, après un parcours de 200 kilomètres en forêt. Pour relier Allépé à la côte, deux embranchements avaient été étudiés, l'un aboutissant à Grand-Bassam, l'autre à Abidjean. La baie d'Abidjean devait être utilisée pour l'établissement d'un port

intérieur qui serait mis en communication avec la mer par la lagune et par une percée du cordon littoral, large de 800 mètres environ, aboutissant à Petit-Bassam en face du « Trou-sans-fond ». Enfin, une reconnaissance rapide avait permis d'établir que la ligne étudiée pourrait être prolongée sans grandes difficultés sur Kong et même au delà (Rapport Bourrat).

Le projet Houdaille allait recevoir l'approbation de l'administration quand plusieurs épidémies de fièvre jaune appelèrent l'attention de l'administration sur l'insalubrité de Grand-Bassam, le point de départ de la ligne. Abidjean, beaucoup plus sain, paraissant finalement préférable, on décida d'y reporter l'origine de la ligne et d'envoyer une deuxième mission pour étudier sur place les modifications que ce changement entraînait dans le tracé primitif : ce fut la mission Crosson-Duplessis. « Partie de France à la fin de 1902, cette mission étudia pendant ses cinq mois de séjour un nouveau tracé partant d'Abidjean-Lakodjo et se dirigeant vers Ery-Macouguié. Jusqu'à ce dernier point le tracé fut étudié complètement, au delà la mission se borna à reconnaître deux itinéraires se dirigeant par deux vallées différentes vers Kouadiokofi en franchissant la rivière N'zi à environ 160 kilomètres d'Abidjean. »

Le projet du premier tronçon Abidjean-Ery-Macouguié reçut le 27 juillet 1903 l'approbation du Comité des Travaux publics des Colonies, et le 6 novembre 1903 un décret en autorisa la construction. Les travaux commencèrent aussitôt après sous la direction du commandant Houdaille, chef de la première mission, assisté d'officiers du génie.

Le tracé définitif part d'Abidjean et se dirige vers Kouadiokofi, franchissant le N'zi, un peu en aval de Galiéso, à 160 kilomètres de l'origine. Le coût kilométrique a été évalué à 77,633 francs, il a en fait atteint 90,000 francs. Lors de l'emprunt de 65 millions de francs en 1903, 10 millions avaient été affectés à la continuation de la première section de la ligne Abidjean-Ery-Macouguié (80 kilomètres). En réalité la dépense totale provoquée par cette partie de la ligne, d'après des renseignements officiels fournis par l'Inspection locale des travaux publics, s'élève à 7,330,000 francs. La différence entre cette somme et les 10 millions prévus a été consacrée aux travaux du port et en frais d'installations diverses. La dépense, quoi qu'on

en ait dit, n'a donc pas été exagérée, et si, au début de la construction, il s'est produit un certain flottement dans les travaux, resul-

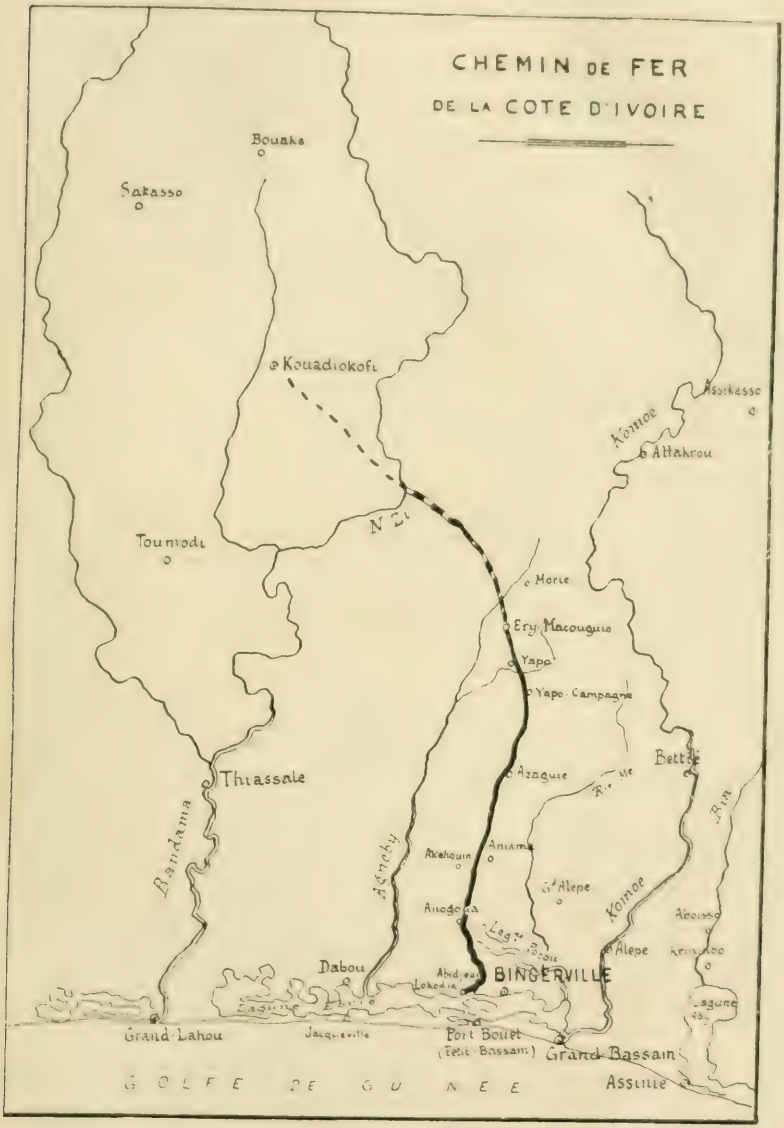

tant de la hâte avec laquelle ils avaient été entrepris, on ne doit pas perdre de vue qu'un chemin de fer ne s'établit pas, dans une région dont on connait assez mal le relief, le climat et les ressources, comme

dans la métropole. Le désir qu'on a d'aller vite se paie fatalement souvent par quelques déboires. Actuellement l'entreprise est entre des mains sérieuses et, grâce à une direction habile, l'œuvre marche normalement.

Le rail a aujourd'hui dépassé Ery-Macouguié, la ligne est à l'heure actuelle en exploitation provisoire sur environ 40 kilomètres et la plate-forme atteindra le N'zi dans un avenir assez rapproché.

La seconde section Ery-Macouguié au N'zi est entamée. Sa longueur projetée est de 115 kilomètres, un avant-projet détaillé a été établi et les travaux marchent d'une façon très satisfaisante. La dépense, évaluée à 100,000 francs par kilomètre, sera couverte par le futur emprunt de 100 millions, qui prévoit 22 millions pour la continuation de la ligne et son achèvement total jusqu'au cercle de Kong. Au delà du N'zi une reconnaissance du tracé a été dernièrement effectuée par le capitaine Calmel qui, en présence de conditions d'établissement sensiblement plus faciles évalue la dépense kilométrique à 80,000 francs seulement. « La voie ferrée commencera à donner des résultats, dit dans son récent rapport au Conseil du gouvernement l'Inspecteur des Travaux publics de l'Afrique occidentale, quand elle aura franchi la forêt ou mieux encore le N'zi, à 200 kilomètres environ de la côte ; elle se trouvera alors dans le Baoulé, en pays Agni, mais elle ne donnera son plein rendement que lorsqu'elle sera sortie de cette région pour atteindre la limite sud du cercle de Kong située à environ 400 kilomètres de la côte, où commence la zone d'habitat de la grande race mandingue qui peuple la boucle du Niger. Avant d'arrêter définitivement le tracé dans la dernière partie de son parcours, il sera nécessaire d'effectuer une nouvelle reconnaissance générale, poussée plus loin que la première, qui permettra de déterminer la direction à adopter à partir de Konadiokofi, soit vers Kong, soit vers Sikasso.

*
* *

En même temps que l'administration apportait la plus louable activité à préparer la construction de cette voie ferrée, elle s'efforçait également de doter la colonie d'un système de routes convenables afin de donner, d'une part, au commerce les facilités de communication dont il avait grand besoin, et aux troupes d'occupation,

d'autre part, aux fonctionnaires également le moyen de se transporter aisément à travers la colonie. En présence de la rareté des bêtes de somme dans la colonie, de la rareté aussi de la main-d'œuvre, des accidents du sol, du nombre des cours d'eau, on ne pouvait pas songer à établir des routes carrossables, le mieux était, en attendant l'établissement du chemin de fer, d'améliorer les sentiers indigènes existants et d'offrir aux caravanes des pistes facilement praticables et utilisables au besoin pour les bêtes de somme. Tel a été en effet le but poursuivi par l'administration locale.

Chaque année des crédits sont inscrits au budget de la Côte d'Ivoire pour l'amélioration des routes. En 1906 le plan de campagne du service des Travaux publics de la colonie comprend les dépenses et les travaux suivants :

Étude et construction de la route de Bingerville à Abidjean.	15,000	francs.
Entretien et amélioration de la route d'Issia à Daloa.....	2,000	—
Entretien des routes du Baoulé.....	1,000	—
Entretien et amélioration de la route de Bondoukou-Indénié-Aboisso.....	2,000	—
Entretien des routes du Cavally.....	2,000	—
Entretien et amélioration de la voie Decauville de Jacqueville-plage à Jacqueville-lagune.....	1,200	—
Amélioration et entretien des routes du cercle de Kong....	3,800	—

Depuis le début de notre occupation des crédits sont ainsi employés chaque année à l'ouverture de nouvelles voies ou à l'amélioration des anciennes pistes indigènes. On a fini par constituer un réseau dont les grandes lignes sont les suivantes :

Le principal centre est situé sur la côte, c'est la nouvelle capitale : Bingerville. De ce point des routes se dirigent dans deux directions qui correspondent respectivement aux vallées du Comoë et du Bandama.

1° De la côte (région de Bingerville-Dabou, Petit et Grand-Bassam) une route passant par Alépé et Aboisso, point terminus de la navigation sur la Bia, atteint Bettié, Dianbarakou et Zaranou. Là, elle se divise : d'un côté, remontant la Comoë, elle gagne Attakrou et Dabakhala; de l'autre, longeant la frontière anglaise de la Gold-Coast, elle dessert les marchés indigènes de Yacassé, Assikasso avant d'atteindre au nord Bondoukou.

2° Partant du même point que le précédent, un deuxième réseau

intéressant à signaler gagne dans l'intérieur le grand marché de Thiassalé. « Thiassalé joue dans le bassin du Bandama le rôle de Bétié sur la Comoë, de Salaga dans la vallée de la Volta et de Bakel sur le Sénégal. » C'est un point de concentration commercial de premier ordre et un lieu d'échange très actif pour les caravanes de Baoulé. La route, continuant vers le N.-O., atteint Gourapan, Elengué et Séguéla, et, se poursuivant dans la direction de Sassandra, aboutit peut-être même par des sentiers à la vallée supérieure du Rio Cavally.

De Gourapan se détachent deux grands embranchements :

L'un, poussant vers le nord, gagne Sakala l'autre, orienté vers le N.-O., suit la vallée du Zini et, par Toumodi, Kouadiokofi, rejoint Bondoukou où il rencontre la route de la vallée du Komoë avant d'atteindre le grand marché indigène de Bouna, dans le haut pays.

Sans doute ce réseau est très imparfait; circulant souvent à travers la forêt équatoriale il présente bien des points difficilement praticables, mais il y a là l'amorce heureuse d'un réseau qui, une fois développé, complétera le chemin de fer et rendra les plus grands services au commerce grandissant de la colonie.

*
* *

La *Côte d'Ivoire* est un pays très arrosé et sillonné par un grand nombre de cours d'eau. Au point de vue de la navigation, ces rivières, comme en Guinée, sont utilisables d'une façon très restreinte. Coupées par des chutes et des rapides elles ne peuvent servir qu'au flottage des bois exploités dans la forêt. A partir de l'est on rencontre :

La *Tanoë*, navigable seulement pour des pirogues jusqu'à Nougoua.

La *Bia*, qui cesse d'être accessible aux pirogues à Aboisso à 50 kilomètres à peine de la mer.

Le *Komoë* : les vapeurs peuvent le remonter jusqu'à Alépé, à 40 kilomètres du littoral; mais à Malamasso, les pirogues doivent s'arrêter devant des chutes de plusieurs mètres et ne peuvent au-dessus de ces chutes gagner Naboë qu'après débarquement et réembarquement de leur cargaison.

Le bassin du *Bandama* est le plus considérable des bassins fluviaux de la colonie. Cependant, malgré son importance, le Bandama n'est navigable pour les vapeurs que jusqu'à Thiassalé aux plus hautes

eaux et jusqu'aux rapides de Broubrou à 50 ou 90 kilomètres de la côte le reste de l'année.

A quelques kilomètres de son embouchure le *Sassandra* cesse d'être navigable. Quant au *Cavally*, à l'extrême-ouest de la colonie dont il forme la limite, il ne peut être remonté par les petits vapeurs au delà de Niamia (38 milles géographiques).

« A côté de ces fleuves si difficilement utilisables, dit M. Camille Guy, dans son ouvrage sur la mise en valeur de notre empire colonial, la Côte d'Ivoire possède une série de lagunes qui ont eu jusqu'à ce jour une importance exceptionnelle sur son développement économique. Les trois lagunes d'Assinie, de Grand-Bassam et de Lahou représentant ensemble une superficie approximative de 2,400 kilomètres carrés presque entièrement navigables pour les vapeurs ne calant pas plus de 1 mètre ou de 1 m. 10. Il existe sur la rive nord de la lagune du Grand-Bassam des échancrures profondes facilement accessibles aux vapeurs, et c'est par là que les marchandises peuvent être transportées sans grand frais aux ports d'embarquement d'Assinie, de Grand-Bassam et de Lahou. »

La question de l'amélioration des moyens de débarquement sur le rivage de la Côte d'Ivoire, rendu très dangereux par les brisants qu'on y rencontre et la violence qu'y atteignent les vagues de la mer, est intimement liée à celle des voies de pénétration et de communication dans la colonie. Nous ne faisons, en terminant, que la mentionner, mais on doit quand même indiquer ici les travaux qui sont actuellement en cours pour construire un port à Abidjean et rendre, à l'aide de divers moyens, ce point, plus sain que Grand-Bassam, facilement accessible grâce au warf qui fonctionne depuis le 1er juillet 1901, et rend les plus grands services au débarquement des marchandises et des voyageurs. « L'avenir du chemin de fer de la Côte d'Ivoire, a dit M. Roume dans un récent discours, est intimement lié à l'établissement d'un chemin de fer sur la lagune à Abidjean... C'est une œuvre essentielle à laquelle il faut s'attacher avec persévérance malgré les difficultés qu'elle présente. » Les dépenses relatives à ces travaux sont évaluées dans le projet d'emprunt de 100 millions à la somme de 3 millions de francs.

(*A suivre.*) R. FERRY.

LES FINANCES LOCALES DU CANADA

L'organisation financière du Canada, comme d'ailleurs l'ensemble de ses institutions politiques, sans être calquée sur celle de sa métropole le Royaume-Uni, en a subi l'influence dans une très large mesure. Comme l'Angleterre, qui d'ailleurs la lui a donnée, la Puissance est régie par une constitution très libérale. Le « Dominion Act » de 1867 a mis fin à la politique d'oppression et de tracasseries dirigée pendant un siècle contre l'élément français de la population, et cette Grande Charte canadienne se montre également respectueuse de la liberté individuelle et des libertés provinciales. Soustraites à l'ingérence continuelle des représentants de la Couronne, les provinces canadiennes ont été autorisées à s'administrer à leur guise, réserve faite de certaines affaires dont le Parlement Fédéral doit — et très légitimement — seul connaître : justice criminelle, relations extérieures, postes, système monétaire, circulation fiduciaire, etc. En matière financière, elles jouissent d'une autonomie complète, à cette seule exception qu'il leur est interdit d'établir des droits de douane réservés au gouvernement fédéral. Par ailleurs, il leur est loisible de créer des impôts, d'instituer des cas d'exemption, de contracter des emprunts et de régler leur budget de dépenses sans avoir à fournir aucune justification au gouverneur et au Parlement d'Ottawa.

Les autres groupes locaux, comtés, villes et villages, qui se partagent — sauf dans l'île du Prince-Édouard, où il n'en existe point — le territoire des différentes provinces ne jouissent pas d'une indépendance aussi grande. C'est précisément en cette matière que l'on voit le Canada se séparer de la métropole. Contrairement à ce qui se passe en Angleterre, où le « Local Government Act » de 1894 a été, comme ses devanciers, élaboré à Westminster, ce n'est pas le Parlement fédéral qui règle la condition des municipalités de divers

ordres. Et les législatures provinciales, agissant à leur tour en qualité de pouvoir constituant, ont resserré les liens de la tutelle des corporations publiques. Leur régime administratif varie suivant les provinces, mais toutes, par un accord tacite, ont reconnu aux villes, cités et villages le pouvoir réglementaire, la libre gestion de leur patrimoine, et, sous réserve d'un contrôle qui n'est pas partout confié aux mêmes autorités, le droit d'établir des taxes et de contracter des emprunts.

Ce système de décentralisation administrative à deux degrés est une heureuse adaptation du droit public anglais à la situation particulière d'une colonie vaste, assez peu peuplée, et en voie de transformation économique. On ne pourrait gouverner d'Ottawa comme on peut le faire de Londres; aussi la charte des provinces canadiennes est-elle beaucoup plus libérale que ne le sont les dispositions du « Local Government Act » relatives aux comtés. Par contre les groupes municipaux, très inégalement développés, peu familiarisés encore avec le maniement des affaires publiques, avaient besoin d'une surveillance effective, surtout en matière budgétaire.

L'intensité de la vie municipale et régionale étant beaucoup plus grande qu'en France et dans la plupart des pays de l'Europe continentale, la répartition des charges et des recettes entre les différentes personnes morales publiques du Canada ne s'opère pas de la même manière que chez nous et chez nos voisins. Les finances provinciales et municipales de la Puissance présentent à la fois plus d'importance — toutes proportions gardées — et d'originalité que les institutions correspondantes de notre organisation budgétaire française. Par contre, et tout naturellement, les institutions financières du gouvernement fédéral sont assez simples et ne nécessitent pas de longs développements.

Le budget fédéral de l'exercice 1905 (1er juillet 1905-30 juin 1906) présente, d'après les comptes récemment publiés, un total de 72 millions de dollars de recettes. La principale source de revenus est la douane, institution exclusivement fédérale d'après la constitution. Ses produits se sont élevés à $ 42 millions, pour un total d'importations soumises aux droits de $ 157 millions, soit en moyenne environ 27 p. 0/0. Sans pousser le protectionnisme aussi loin que le fait la grande République voisine, la Puissance n'a donc négligé ni les

intérêts de l'industrie manufacturière nationale ni ceux du Trésor. En second lieu viennent les taxes d'accise et de licence (12 millions et demi de dollars), dont l'assiette et le mode de recouvrement ressemblent singulièrement au système français, particulièrement en ce qui concerne l'impôt sur l'alcool. Il est vrai que les deux règlements canadien et français ont la même origine : ils viennent d'Angleterre. Les droits de licence, dont le taux varie entre $ 25 et 250, sont imposés aux brasseurs, vinaigriers, distillateurs, manufacturiers de tabac, etc., et aux industriels admis au bénéfice de l'entrepôt fictif (*bond manufacturers*). Quant aux taxes de consommation, elles frappent le malt (pour atteindre la bière), le tabac, l'acide acétique et l'alcool. Tous ces produits sont plus lourdement imposés qu'en France. L'alcool acquitte un droit de $ 1,90 par gallon à 58°, soit 400 francs l'hectolitre d'alcool pur.

La presque totalité du surplus des recettes provient du monopole des postes, dont l'exploitation, longtemps déficitaire, est devenue rémunératrice depuis trois ans. Il n'en est malheureusement pas de même du chemin de fer Intercolonial. Les recettes du dernier exercice se sont élevées à 8 millions de dollars, les dépenses imputées au compte de revenu à 9 millions. On avait pourtant cherché par tous les moyens à réaliser des économies, notamment en décrétant la suppression des permis de circulation, et en restreignant, à l'exemple de l'État russe, la gratuité accordée au personnel, en dehors du service, à un seul voyage par an.

Les dépenses fédérales ont atteint le chiffre de 74 millions et demi de dollars, soit un déficit de $ 2 millions et demi. Mais les dépenses ordinaires ne s'élèvent qu'à $ 63 millions. Le surplus figure au compte capital, et il y a été pourvu au moyen d'une émission de bons à court terme. Ayant augmenté l'outillage économique du pays par 11 millions et demi de travaux complémentaires aux voies ferrées et aux canaux, le cabinet Laurier ne mérite pas les critiques dont les membres de l'opposition n'ont cessé de l'accabler. Étant donnés les besoins du pays, son administration n'a pas été dépensière et imprévoyante.

Indépendamment du compte capital, les dépenses d'exploitation et de simple entretien des 1,600 milles de chemins de fer et des 74 milles de canaux fédéraux s'élèvent à environ $ 10 millions, et

celles du service des postes à $ 7 millions. En outre, $ 2 millions de subventions ont été accordées à des petites compagnies de chemins de fer.

Le service de la dette exige un crédit d'arrérages de 11 millions de dollars, correspondant à un capital global de 266 millions de dollars (220 francs par tête d'habitant), non compris la dette flottante, composée de bons à court terme (environ $ 10 millions). Le type 4 p. 0/0 domine, mais les derniers emprunts ont été émis (1897) au taux nominal de 2 1/2 p. 0/0, réel de 2,86 p. 0/0. La Puissance du Canada est donc en possession d'un crédit de premier ordre. Il faut observer d'ailleurs qu'elle a reconnu les dettes des 4 provinces, antérieures à 1867, et a pris en charge celles des provinces subséquemment entrées dans la Confédération, soit au total 31 millions de dollars. Le surplus de la dette a été contracté presque exclusivement en vue de l'exécution de travaux publics, un tiers pour la construction des canaux, un tiers pour celle de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'île du Prince-Édouard, un tiers en subventions au Canadien Pacifique, cette artère vivifiante de l'Ouest Canadien.

Si la Constitution de 1867 imposait au gouvernement fédéral l'obligation de reconnaître les dettes des provinces, il en mettait une autre non moins onéreuse à sa charge : celle des subsides. La Puissance est tenue de verser aux provinces une allocation annuelle de 80 cents ou 4 francs par tête d'habitant. Mais cette subvention n'est pas calculée de la même manière pour toutes. Tandis que pour les autres elle s'est modifiée d'un recensement à l'autre, en ce qui concerne Québec, Ontario et la Nouvelle-Écosse, elle est devenue fixe : on se réfère toujours aux anciennes données. Cette disposition a soulevé de vives réclamations, particulièrement à Québec. L'on a fait très justement observer que, sous prétexte de solidarité interprovinciale, ce régime boiteux favorisait indûment la petite et besogneuse province de l'île du Prince-Édouard, toujours en déficit, bien que 70 p. 0/0 de ses recettes provinssent de la subvention, et la Nouvelle-Écosse, au budget de laquelle les subsides figurent pour plus du tiers. La première, peu fertile et peu étendue, ne pourra guère se développer au point de vue économique. Quant à la seconde, ses mines, exploitées en quelque sorte en régie intéressée, subviennent à la moitié des dépenses publiques. Elle n'a donc

besoin d'aucune assistance, comme d'ailleurs le prouve le taux très bas de ses taxes et le constant excédent de recettes de ses budgets.

Le montant total des subventions s'est élevé à 4,400,000 dollars en 1905.

N'était son chiffre de 73 millions de dollars, opposé aux 18 millions et demi de dollars des budgets provinciaux, et l'importante place qu'il fait aux exploitations industrielles assumées par la Puissance ou subventionnées par elle, le budget fédéral ne présenterait par lui-même qu'un médiocre intérêt. Mais son étude se rattache étroitement à celle des finances locales. Et si les autres provinces sont encore en voie de transformation économique et budgétaire, ou ne jouent qu'un rôle très effacé dans la vie politique du pays, celles de Québec et d'Ontario méritent d'attirer l'attention des juristes et des économistes. Différentes de langue, de traditions, de croyances religieuses, séparées au point de vue du droit civil et, à l'heure présente, des opinions politiques, Québec et Ontario ont un régime administratif et financier complètement distinct.

I. — Les Finances de la Province de Québec.

Au lieu de se borner à reproduire avec quelques retouches les vieilles coutumes de la métropole, la province de Québec en a fait table rase au cours des trente dernières années du XIXe siècle. Elle a emprunté sa constitution particulière, son code municipal rural et les traits dominants de ses chartes de villes à la législation de l'État de New-York, adaptant ainsi son régime administratif aux idées et aux besoins du nouveau monde.

Le budget provincial de Québec ne se distingue pas seulement du budget fédéral par des détails de forme, tels que la simplification du cadre, il s'en sépare aussi par la nature des recettes. La principale ressource de la législature de Québec est constituée par les produits du domaine, notamment des forêts. Lors des concessions de terrains, le gouvernement provincial a soin de se réserver les coupes de bois, qu'il met en adjudication. Les recettes domaniales se sont élevées pendant le dernier exercice (1er juillet 1905-30 juin 1906) à $ 1,600,000, alors que les taxes proprement dites ne sont portées

en compte que pour $ 1,520,000. Le subside fédéral est d'environ $ 1,100,000. En sorte que le budget des recettes atteint sensiblement le chiffre de $ 4 millions 500,000, ou 22 millions et demi de francs, produits divers compris.

Les taxes provinciales forment quatre groupes bien distincts : les droits de timbre, les licences, l'impôt sur les successions et celui dit « des corporations ».

Il y a peu de chose à dire de l'impôt du timbre, qui a rapporté en 1905-1906 $ 280,000 : on distingue le timbre civil et le timbre judiciaire. Les droits de mutation par décès, dont le produit, très faible, n'a pas dépassé 180,000 dollars, se rapprochent du timbre par leur forme, étant perçus par apposition de vignettes sur la déclaration de succession avant la remise de cette pièce aux autorités : les héritiers sont les véritables collecteurs de l'impôt. L'assiette des taxes successorales est à peu près la même que celle des nôtres, après la réforme de 1901. La loi canadienne de 1902 tient compte à la fois du degré de parenté entre le défunt et ses héritiers et de l'importance globale de la succession, le tarif variant de 1 à 11 p. 0 0. Une surtaxe frappe les parts individuelles supérieures à une certaine somme, de manière à ménager les nombreuses familles aux dépens des héritiers uniques. Mais les successions importantes sont rares au Canada, la propriété immobilière étant très divisée partout où la terre est chère, et l'élément mobilier, vu le peu d'extension de l'épargne, étant médiocrement répandu. Dans les villes, l'assurance sur la vie au profit de la veuve est assez usitée. D'après la loi provinciale, le legs fait au conjoint est assimilé au point de vue fiscal au legs fait à un héritier en ligne directe. C'est une disposition très équitable, et notre loi successorale devrait bien être modifiée en ce sens, si la situation budgétaire de la France ne s'opposait à toute réduction de recettes.

Les droits de licence (750,000 $) constituent un véritable impôt professionnel, qui frappe certains commerces considérés par le législateur comme particulièrement rémunérateurs. Il est tenu compte dans l'application du tarif de plusieurs éléments d'appréciation, à savoir des conditions d'exercice de la profession (nature des objets, denrées ou boissons mises en vente, etc.) et du chiffre de la population de la localité. Ainsi l'aubergiste et le débitant

de boissons seront différemment traités par le fisc suivant qu'ils vendent des breuvages dits de tempérance (thé, café et autres), des boissons hygiéniques (cidre, vin du pays) ou des liquides spiritueux, vins étrangers, bières et liqueurs proprement dits. Cette dernière catégorie est trop compréhensive, et l'on peut trouver que le Parlement de Québec pousse un peu loin sa campagne contre l'alcoolisme. L'élément anglais de la législature a obtenu gain de cause sur ce point.

Les négociants en vins et spiritueux, les pharmaciens, les droguistes, commissaires-priseurs, voyageurs de commerce, prêteurs sur gages, débitants de poudre à feu, propriétaires de billards et jeux de quilles publics complètent la liste des redevables. Le taux des droits est extrêmement variable, il s'échelonne entre $ 2 et 300.

Il ne faut pas oublier que dans la province de Québec le nombre des licences d'hôtel est limité selon la population de chaque localité. Le conseil municipal ou le corps électoral, suivant les cas, peut opposer à tout postulant une fin de non-recevoir, sans appel. Même, en vertu de l'Acte fédéral dit de Tempérance, les villes peuvent organiser un referendum sur la question de la suppression générale de la vente des liqueurs enivrantes. Cette loi facultative n'a pas eu au Canada le succès qu'elle a depuis obtenu dans l'État américain du Nord-Dakota, sur le territoire duquel il ne peut être vendu ni vin, ni bière, ni liqueurs spiritueuses en vertu d'une loi récente.

La taxe des corporations, instituée en 1888, impose à part certaines professions, dont la liste se rapproche de celle du tableau B de notre loi de patentes. D'une manière absolue, les banques, les compagnies d'assurances, de navigation, de chemins de fer, de tramway, de télégraphe et de téléphone et, au cas où elles se constituent sous la forme de société anonyme, toutes les entreprises établies sur le territoire de la province de Québec y sont déclarées soumises. Dans le second cas, l'adoption de ce type d'association fait présumer l'importance de l'industrie. L'assiette de la taxe est uniforme, et la quotité seule varie. Elle comporte deux éléments : un droit sur le capital versé, d'après un tarif dégressif au-dessus de $ 100,000 et une redevance additionnelle par centre d'opérations industrielles ou commerciales, plus élevé à Montréal et Québec que

dans les autres localités. Ces deux droits, d'ailleurs modérés, ont fourni un produit total de $ 300,000 en 1905.

Contrairement au budget fédéral, le budget de la province de Québec s'est toujours soldé en équilibre ou en excédent. La province s'est montrée très ménagère de ses deniers. Non contente de rogner autant que possible le budget des travaux publics, elle a supprimé pour l'avenir les pensions civiles. En revanche le budget de la justice est très élevé (près de $ 600,000), ainsi que celui de l'Instruction publique ($ 500,000). Les intérêts de la dette représentent environ le tiers des dépenses totales. La dette atteint en capital 24 millions et demi de dollars dont la moitié appartient au type 3 p. 0/0, correspondant aux emprunts les plus récents. Celui de 1894, négocié à Paris, n'a pas été contracté dans des conditions favorables. La moitié des emprunts avaient été émis en contre-partie des subventions accordées aux lignes de chemin de fer sous le ministère Mercier, qui fut une ère de gaspillage et de mégalomanie.

En dehors des comptes d'ordre qui l'embarrassent sans l'alourdir, la dette flottante de la province de Québec s'élève à 700,000 dollars, montant d'un emprunt à court terme fait à la Banque de Montréal.

Les municipalités de divers ordres qui assistent le gouvernement provincial dans l'administration des intérêts locaux ne sont pas à beaucoup près investies de prérogatives aussi étendues. L'autorité provinciale leur a néanmoins confié le pouvoir de faire des règlements administratifs, sous réserve, dans un petit nombre de cas, de l'approbation du lieutenant gouverneur en conseil privé, et la libre administration de leur patrimoine propre. Elle s'est montrée moins confiante en matière financière, tout en leur laissant une liberté d'action que n'a jamais connue la commune française.

Tout d'abord la réglementation budgétaire des municipalités est loin d'être uniforme. Les simples villages, obligatoirement groupés en comtés pour certaines affaires, notamment la vicinalité et la police de roulage, sont soumis à une surveillance plus étroite. Les cités et les villes ont obtenu l'octroi de chartes particulières, qui consacrent leur individualité financière.

Aux termes du Code municipal, les villages et comtés peuvent se procurer des ressources en créant sans contrôle les taxes suivantes : des suppléments aux licences provinciales ; des licences de commerce,

avec maximum de $ 20 par licence, sans que le total des perceptions puisse excéder $ 50; — une taxe de 5 p. 0 0 de la valeur des locations d'immeubles; — un impôt local sur le revenu foncier ou mobilier et sur les salaires et traitements supérieurs à 200 $; enfin une contribution de $ 1 par habitant mâle et majeur non autrement taxé : c'est alors un impôt de substitution.

Les biens de mainmorte ecclésiastique, loin d'être soumis à des taxes représentatives du droit de mutation, sont exonérés des impôts fonciers.

La faculté d'abonnement et de rachat des taxes pour une période de vingt ans est reconnue à tous les contribuables, par un emprunt fait au droit fiscal anglais.

Les emprunts sont surveillés de très près. En aucun cas le montant total des emprunts en cours ne peut excéder 20 p. 0 0 de l'évaluation globale des biens privés situés sur le territoire municipal. Tout projet d'emprunt doit être approuvé par la majorité des propriétaires-électeurs, et sanctionné par le lieutenant-gouverneur en conseil privé. Cette disposition, qui se rapproche de notre ancienne adjonction des plus fort imposés, mais en l'élargissant, devrait bien passer dans notre loi municipale.

Les villes et les cités, c'est-à-dire les localités de plus de 2,000 habitants, ont reçu des attributions financières plus étendues. Elles sont autorisées à taxer la valeur vénale de la propriété bâtie et non bâtie à raison de 2 p. 0/0 et 0,75 p. 0/0 respectivement; à établir des licences de commerce de $ 200 au plus, un droit de 1/8 p. 0/0 sur les fonds de commerce, une contribution de 8 p. 0/0 sur les loyers, des impôts somptuaires sans limitation de quotité sur les chevaux, voitures et chiens, une taxe sur les bêtes à cornes, enfin, à défaut d'autre taxe, une capitation de $ 2. Si les corporations municipales étaient animées du même esprit que nos conseils municipaux, par le seul usage de leurs prérogatives et sans commettre la plus petite illégalité, elles auraient déjà ruiné le commerce et l'industrie de la province de Québec. Heureusement les conseils de ville du Canada Français sont des réunions d'hommes d'affaires et non de politiciens.

En matière d'emprunts, le montant de la dette non amortie des corporations de ville ne peut excéder 20 p. 0/0 du chiffre global de l'évaluation des propriétés particulières, si ce n'est avec la sanction

du lieutenant-gouverneur en conseil privé, et l'approbation des 3/4 des propriétaires électeurs, représentant les 3/4 en valeur des biens. En dehors de ce cas, si le montant cumulé du fonds d'amortissement obligatoire de 1 0/0 par an et des arrérages des emprunts en cours venait à absorber la moitié ou une plus forte proportion des revenus ordinaires de la ville, on ne pourrait émettre un nouvel emprunt sans l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil et de la majorité simple des propriétaires électeurs. Tous les autres emprunts sont libres.

On ne peut nier l'analogie de cette réglementation municipale avec celle qui préside à l'organisation et au fonctionnement de nos associations syndicales obligatoires. Les deux institutions se sont inspirées de la même idée : créer un lien de droit entre les co-intéressés, exiger la participation aux affaires publiques de ceux qui sont solidairement responsables de leur gestion.

Les villes les plus importantes ont obtenu des conditions plus libérales encore. Ainsi la cité de Rivière-du-Loup a été autorisée à contracter des emprunts jusqu'à concurrence de $ 150,000 pour le service des eaux et des égouts, et de $ 200,000 pour les autres, et la cité de Montréal a obtenu le droit de taxer à un taux déterminé les bureaux de placement et les compagnies d'assurances.

Le législateur de Québec a cherché à graduer la somme d'attributions administratives et financières qu'il confère aux différentes autorités municipales de son ressort, de manière à proportionner leurs pouvoirs à l'importance et à la nature des intérêts d'ordre économique de chaque groupe. S'il s'est montré un peu trop libéral en ce qui concerne les chartes des grandes villes, l'usage raisonnable que les corps constitués ont fait de leurs prérogatives lui a donné raison en fait. Quoi qu'il en soit, en organisant le referendum des propriétaires dans les circonstances critiques, il a prouvé qu'il se préoccupait plutôt de la protection des habitants que du maintien de son droit personnel de tutelle. En quoi il a fait montre d'une largeur de vues et d'un sens politique qui lui font honneur.

II. — Les Finances de la Province d'Ontario.

Envisagées dans leur ensemble, les institutions locales du Haut-Canada se rapprochent singulièrement de celles de la métropole,

avec quelques modifications destinées à réaliser d'une manière plus complète le gouvernement du peuple par le peuple. La Constitution d'Ontario et son Acte Municipal sont plus conformes à l'idéal démocratique que les institutions correspondantes de la province de Québec et même que le « Local Government Act » britannique de 1894. En matière purement administrative, certains détails d'organisation intérieure, l'absence de Chambre Haute au Parlement ontarien, et l'amoindrissement, au profit du corps électoral des municipalités, des pouvoirs de tutelle du lieutenant-gouverneur en conseil témoignent suffisamment du penchant des Canadiens anglais pour le « self-government ». C'est ainsi que, dans des cas assez nombreux, le pouvoir réglementaire des conseils locaux est subordonné, non pas à l'approbation du représentant de la couronne, mais à la ratification des administrés eux-mêmes. Mais c'est principalement dans le domaine financier que se manifeste l'esprit d'indépendance du peuple d'Ontario : les attributions budgétaires des conseils du comté, de ville ou de village comportent une autonomie presque complète. La législature provinciale a tenu à laisser aux municipalités une grande liberté d'allures, étant elle-même investie par la Constitution fédérale des prérogatives de la mi-souveraineté.

Les finances provinciales d'Ontario ont changé de direction au cours de la dernière année, par suite du retour aux affaires du parti conservateur, confiné depuis trente et un ans dans l'opposition. Autant qu'on en puisse juger par sa première année d'administration, le nouveau trésorier provincial parait devoir se conformer mieux encore que son prédécesseur aux préceptes de la science financière.

L'exercice provincial commence le 1er janvier, contrairement à ce qui se passe à Ottawa et à Québec. A l'exemple de l'Angleterre, l'exposé budgétaire a lieu en cours d'exercice, ce qui donne une certaine valeur aux prévisions, rendues presque contemporaines des faits auxquels elles s'appliquent. Le budget se divise en deux parties : d'une part, le compte capital, qui comprend en recettes le produit des coupes de bois extraordinaires (1 million de dollars en 1905), et en dépenses un peu plus d'un demi-million de travaux publics; d'autre part, le compte de revenu, auquel figurent 4 millions et demi de dollars de recettes ordinaires et un chiffre de dépenses à peu près équivalent. Mais il convient de faire remar-

quer l'existence d'un compte de trésorerie, qui recueille l'excédent, presque continu, des exercices antérieurs. Ce compte dépasse actuellement $ 2,800,000. C'est l'indice d'une situation budgétaire très prospère. A la différence de la plupart des pays, les découverts sont inconnus à Toronto.

Les principales sources de revenus sont les produits ordinaires du domaine ($ 1,300,000), les subsides fédéraux ($ 1,340,000), les intérêts des fonds placés ($ 200,000), les produits divers ($ 380,000), et enfin les impôts, dont le rendement global est évalué à 1,300,000 dollars. La presque totalité des ressources de cette catégorie provient de trois taxes : les droits de licence, les droits de succession et les droits de patente, imposés à certaines professions jugées particulièrement lucratives. Le surplus provient des droits de timbre et de quelques autres.

Les licences provinciales ($ 365,000, d'après le Rapport du Trésorier) sont des contributions établies en addition aux licences municipales, en sorte que leur exigibilité dépend exclusivement du conseil municipal, qui peut ne pas établir de droits de licence. Ces taxes frappent les professions d'hôtelier, de tavernier, de liquoriste et de marchand en gros de boissons fermentées ou spiritueuses. Leur quotité, fixée à $ 100 pour le commerce de gros, varie dans les autres cas avec le chiffre de la population et la nature du commerce, suivant qu'il est limité exclusivement ou non à la vente des boissons fermentées, entre $ 30 et 150. Les licences d'hôtelier ne sont accordées qu'aux postulants qui justifient pouvoir loger et recevoir à table 6 voyageurs. Le nombre des licences de détail est fixé au prorata de la population, et, à la suite d'un referendum municipal, elles peuvent être complètement supprimées.

Les droits de succession, réorganisés en 1892, atteignent les héritages supérieurs en valeur totale nette, c'est-à-dire après déduction du passif, à $ 10,000. Toutefois, sont exonérés les legs de $ 200 au plus, les fondations scolaires et religieuses, et les successions en ligne directe descendante, qu'il s'agisse de parenté ou de simple alliance, et les successions entre époux. L'exemption cesse quand la succession excède $ 100,000. La quotité des droits varie de 2,50 à 5 p. 0/0 entre parents, et atteint 10 p. 0/0 entre personnes non parentes. Le produit de cet impôt s'est élevé pendant

le dernier exercice à $ 460,000, correspondant à 222 successions.

La taxe sur certaines professions date de 1900 et a été réorganisée en 1905. Elle atteint les compagnies d'assurance, d'éclairage, de transport de bagages, de wagons-lits, de chemins de fer, de tramways, les sociétés de prêts, les banques et les trusts. C'est un véritable impôt sur le capital, dont le taux varie entre 0,65 et 3 1/3 p. 0/0; toutefois, en ce qui concerne les compagnies de transport par voie ferrée, la taxe est calculée par mille (5 à 60 dollars, suivant qu'il s'agit de chemin de fer ou de tramway), et, pour les compagnies d'assurance, elle est de 1 p. 0/0 des primes brutes encaissées pendant l'année précédente. Les banques sont assujetties à un droit additionnel de $ 25 par place d'affaires. Le produit global de ces taxes atteint le chiffre de $ 450,000.

Les trois principales sources de dépense sont les allocations aux compagnies de chemin de fer, qui grèvent d'ailleurs surtout le compte capital, alimenté par l'emprunt, l'enseignement et l'assistance publique. Ces deux derniers chapitres sont dotés chacun de 1 million de dollars. Si l'instruction est plus répandue et plus complète dans Ontario qu'à Québec, malheurement la misère l'est aussi. Il semble que tous les pays à population anglo-saxonne aient recueilli de la mère-patrie ce double héritage de la culture intellectuelle et de l'indigence.

La dette publique n'exige qu'un crédit d'arrérages de $ 525,000. Quant au capital emprunté, à long et à court termes, il s'élevait au 31 décembre 1905 à 11 millions 700,000 dollars, dont la moitié en Bons du Trésor à 6 mois d'échéance, périodiquement renouvelés. Mais comme les budgets antérieurs à l'année 1900, ainsi d'ailleurs que l'exercice 1905, se sont tous soldés en excédents, — on a eu le tort de ne pas amortir, — et que le Gouvernement fédéral est à la fois créancier et débiteur de la province, compensation opérée, le montant net de la dette ne dépasse pas 7 millions de dollars. La province s'est endettée afin d'accorder des subventions fermes à certaines compagnies, pour les décider à construire des voies ferrées particulièrement ingrates pour le moment, mais appelées à un très bel avenir. Elle a aussi accordé sa garantie aux emprunts de l'Algoma Railway Co. et de la Société des Forces Motrices du Niagara, jusqu'à concurrence en capital et intérêts de 2 millions et demi de dollars.

La situation financière de la province d'Ontario est excellente. Et les premiers actes du nouveau trésorier provincial permettent de la prévoir meilleure encore dans quelques années. Ontario a élevé des édifices coûteux, accordé des allocations à l'enseignement, aux travaux publics et à la colonisation et entretenu en état satisfaisant un réseau de routes très serré, tout en réalisant des excédents de recettes presque continus à son budget ordinaire.

Comme à Québec, les municipalités de divers ordres sont administrées par un conseil municipal et un maire ou bailli (préfet dans les municipalités de comtés) élus pour un an. Mais les villes de plus de 45,000 habitants sont pourvues d'une commission administrative (board of control) présidée par le maire et investie de pouvoirs très larges. Ses décisions ne peuvent être rapportées qu'à la suite d'un vote du conseil rendu à la majorité des deux tiers.

Les conseils municipaux ont une grande liberté en matière d'administration. Il n'y a pas de tutelle, mais, en matière réglementaire, la loi municipale exige dans certains cas l'approbation des électeurs : par exemple, l'exploitation en régie des tramways, des lignes téléphoniques et du balayage public ne peut être décidée qu'à la suite d'un referendum favorable.

En matière financière, les pouvoirs des municipalités sont un peu plus restreints. Mais, au lieu de confier la surveillance des corps locaux au lieutenant-gouverneur, le parlement d'Ontario a multiplié les cas d'intervention du corps électoral, et, pour le surplus, s'est borné à édicter une fois pour toutes quelques prohibitions d'ordre général. Ainsi, en aucun cas, le montant global des taxes directes, hormis les redevances scolaires et les impôts extraordinaires établis à la suite d'un emprunt de travaux de construction, ne peut excéder 2 p. 0/0 de la valeur vénale des biens imposables, telle qu'elle a été fixée par les taxateurs pour l'année courante. D'autre part la durée des emprunts a été limitée à vingt ans, sauf quand ils sont motivés par certains travaux publics, comme la construction d'écoles, de quais, ou d'égouts, cas où elle peut être portée à trente ans. Enfin le montant global des subventions non remboursables accordées à des entreprises privées, chemins de fer, tramways, et autres, ne peut jamais excéder le dixième des recettes ordinaires de la municipalité.

L'acte municipal indique, d'une manière assez large d'ailleurs, la

nature des taxes qui peuvent être créées. Les impôts locaux directs sont réels, personnels, ou professionnels. Les premiers atteignent « la valeur estimative actuelle des propriétés, telle qu'elle serait acceptée en paiement d'une dette fondée due par une personne solvable ». Les seconds frappent les revenus du capital supérieurs à $ 400, et ceux du travail lorsqu'ils excèdent $ 700 ou 1,000, suivant la population de la localité où ils sont stipulés payables. Certains cas d'exemption sont prévus. — Quant aux commerçants et industriels, ils sont traités à part, étant soumis à une taxe d'affaires assise sur un capital fictif. La valeur de leur fonds de commerce ou d'industrie est arbitrairement fixée par la loi à une certaine proportion de la valeur vénale des locaux consacrés à l'exercice de leur profession. Des coefficients spéciaux ont été déterminés pour chaque groupe d'industries. Ainsi le fonds de commerce d'un distillateur de spiritueux est supposé correspondre à 150 p. 0/0 de la valeur vénale de ses locaux professionnels, celui d'un banquier ou d'un brasseur à 75 p. 0/0, celui des magasins de plus de 5 rayons à 50 p. 0/0, celui des détaillants de 35 à 25 p. 0/0, suivant le chiffre de la population de la municipalité. Les professions libérales sont aussi imposées à la taxe d'affaires, le capital correspondant au revenu étant évalué à 50 p. 0/0 de la valeur vénale des locaux où elles sont exercées.

Les conseils municipaux peuvent aussi créer des droits de licence. Pour certaines professions (hôtelier, tavernier, liquoriste, négociant en vins et liqueurs), la taxation municipale entraîne au profit de la province la perception d'un supplément de taxe égal au maximum fixé pour les licences municipales. Des maxima spéciaux ont été édictés pour les autres licences, qui peuvent être imposées aux bureaux de placement, débitants de tabacs, loueurs de voitures, commissaires-priseurs, etc.

En dehors des taxes directes, la constitution autorise l'établissement de prestations (*statute labor*). En vertu de cette curieuse survivance du droit coutumier britannique, tout homme âgé de vingt et un ans au moins et de soixante au plus est tenu de contribuer à l'entretien des routes en accomplissant un nombre de journées de travail proportionnel dans une certaine mesure au montant des autres taxes locales auxquelles il est assujetti. Ainsi

celui qui paie $ 2 ou moins devra 1 journée de prestation; celui qui paie plus de $ 2 et moins de 300, 2 journées; de 300 à 500 c'est trois journées, de 500 à 700, quatre, et ainsi de suite. La cote de chaque contribuable est ainsi prise comme criterium de l'avantage qu'il est censé retirer du bon entretien des routes locales. C'est là une innovation assez hardie, due au parti conservateur, car, jusqu'à l'année dernière, la taxe était uniforme. Les prestations sont payables au gré du débiteur en nature ou en argent. Mais, pour éviter des abus, la loi stipule expressément que la valeur représentative de la journée de travail ne peut excéder $ 1.

Après avoir ainsi limité les pouvoirs des municipalités, le Parlement d'Ontario a confié au peuple lui-même le soin de contrôler l'œuvre de ses mandataires. Il prévoit à cet effet, dans certaines occasions importantes, la ratification des décisions du conseil municipal par le corps électoral. Ainsi les délibérations qui accordent, soit des allocations non remboursables, soit des exemptions d'impôt (pour dix ans au plus) à des entreprises industrielles ou de transport doivent, pour être exécutoires, recevoir l'approbation des 2/3 des électeurs inscrits. En second lieu, aucune exploitation en régie, si ce n'est le service des eaux, ne peut être entreprise sans referendum préalable. Enfin tout emprunt non remboursable au cours de l'exercice même où il est contracté doit être autorisé par la majorité des électeurs, à l'exception des conseils de comté qui peuvent emprunter $ 20,000 pendant la durée de leur mandat sans avoir à solliciter l'approbation de leurs administrés.

Ce régime de liberté politique a donné d'excellents résultats. Élus pour une très courte durée, — un an seulement, — obligés, dans les occasions importantes, de prendre contact avec leurs mandants, les corps municipaux sont, pour ainsi dire, dans la main de l'électeur. Ils ne peuvent se désintéresser de ses besoins, et ses désirs sont pour eux des ordres. La participation intermittente des administrés à la gestion de leurs propres intérêts tend à réduire, au sein des municipalités, les préoccupations de parti politique, et à faire prévaloir une plus juste notion des choses. Dans les conseils locaux d'Ontario, plus encore que dans ceux de Québec, on fait peu de politique. On fait surtout des affaires, et de bonnes affaires.

M. Dewavrin.

CHRONIQUE COLONIALE

(1906)

Le département des Colonies a compté en 1906 trois titulaires successifs. M. Clémentel, qui était arrivé au Pavillon de Flore lors de la constitution du ministère Rouvier, était remplacé, le 14 mars, au moment de la formation du cabinet Sarrien, par M. Leygues, auquel succéda, le 25 octobre, lorsqu'arriva aux affaires le cabinet Clemenceau, M. Milliès-Lacroix, sénateur des Landes.

L'année coloniale 1906 a été marquée, dans la métropole, par une manifestation très importante qui mérite la première place dans cette chronique. L'Exposition Nationale Coloniale de Marseille, organisée par la municipalité avec le concours financier de la ville de Marseille, du Conseil général des Bouches-du-Rhône, de la Chambre de Commerce de Marseille et des diverses colonies, a groupé sur un très vaste emplacement des collections du plus grand intérêt et une documentation des plus variées. Très visitée, dépassant de beaucoup le cadre d'une manifestation locale, conçue dans un visible esprit d'enseignement et avec un sens pratique très sûr, elle a sans aucun doute largement contribué à faire connaître au monde des affaires les ressources qu'il peut trouver dans nos possessions; il serait facile de le prouver ici par des faits précis si nous en avions le loisir. Elle a représenté, en tous cas, de la part des colonies un effort financier considérable qui ne saurait être recommencé de sitôt [1].

*
* *

Divers accords internationaux intéressant notre empire colonial portent la date de 1906. Une convention du 29 mai, confirmant un

1. La création à Marseille, dans l'été de 1906, d'un *Institut colonial*, sous le patronage de la Chambre de Commerce de cette ville, permettra de poursuivre dans la région du sud-est l'œuvre d'éducation et de documentation inaugurée par l'Exposition coloniale, où l'Institut a recueilli des collections importantes et des renseignements économiques étendus.

protocole signé à Londres le 9 avril précédent, a fixé la délimitation entre les possessions anglaises et françaises à l'est du Niger, en exécution de l'article VIII de la convention du 8 avril 1904 et comme suite aux travaux exécutés sur place par les missions Elliott et Moll. Cette convention nous procure une route facilement praticable avec points d'eau convenablement espacés, et nous permet l'accès à nos postes de la région de Zinder, jusqu'alors presque impossible par territoire français. D'autre part, un arrangement concernant l'Abyssinie, signé à Londres le 13 décembre par la France, l'Angleterre et l'Italie, a précisé notre situation dans le nord-est de l'Afrique, dans des conditions que nous examinerons plus loin en nous occupant de notre possession de la côte des Somalis. Signalons enfin la convention de Londres du 20 octobre approuvant un arrangement conclu le 27 février par les délégués des gouvernements français et anglais au sujet des Nouvelles-Hébrides, en exécution de la convention franco-anglaise du 8 avril 1904. Les accords précédemment conclus entre les deux gouvernements, en 1878 et en 1887, au sujet de l'Archipel néo-hébridais, avaient eu un caractère négatif, chacun des contractants s'engageant en quelque sorte à s'abstenir d'aucune action administrative dans cette partie du Pacifique. Il en était résulté, dans la pratique, pour les colons qui y sont établis, et malgré certaines dispositions adoptées dans ces dernières années par la création d'un état-civil et d'un rudiment d'organisation judiciaire, des inconvénients sérieux. L'accord de 1906 met fin à cette situation en créant aux Nouvelles-Hébrides, qui deviennent « territoire d'influence commune », une sorte de *condominium* minutieusement réglementé. On a reproché à cet accord, dans certains milieux coloniaux, de ne pas reconnaître suffisamment la prédominance des intérêts français aux Nouvelles-Hébrides (où l'on comptait, en 1905, 141 colons anglais contre 358 colons français), puisqu'il crée l'égalité absolue de droits et de traitement pour les sujets des deux pays, et d'offrir des difficultés d'application assez grandes.

∴

Le mouvement du *commerce général* des colonies françaises et pays de protectorat *qui relèvent du ministère des Colonies*, s'est élevé en 1905 (importations et exportations réunies de marchandises de toutes sortes) à une somme totale de 873,936,955 francs. C'est une augmentation de 90,817,757 francs sur l'année précédente et de

109,382,377 francs sur la moyenne de la période quinquennale antérieure à 1904.

A l'importation, les valeurs ont atteint le chiffre de 489,079,491 francs. Elles ont été ainsi supérieures de 79,668,459 francs à celles de l'année précédente et de 71,380,930 francs à la moyenne quinquennale.

Les exportations ont atteint le chiffre de 384,857,464 francs, en augmentation de 11,149,298 francs sur l'année précédente et de 38,001,447 francs sur la moyenne quinquennale.

La part de la France dans ce mouvement commercial a été de 378,248,279 francs dont 225,826,358 francs à l'importation et 152,421,921 francs à l'exportation, représentant 42.8 p. 0/0 du commerce total, 46 p. 0/0 des marchandises importées, 39.5 p. 0/0 des marchandises exportées.

Le commerce entre colonies françaises représente 19,619,060 francs, dont 12,495,436 francs pour l'importation et 7,123,624 francs pour l'exportation, soit 2.4 p. 0/0 du commerce total, 2.7 p. 0/0 de l'importation, et 2 p. 0/0 de l'exportation.

Les échanges avec les pays étrangers se sont élevés à 476.069.616 francs dont 250,757,697 francs à l'importation et 225,311,919 francs à l'exportation, soit 54.8 p. 0/0 du commerce total, 51 p. 0/0 de l'importation et 58.5 p. 0/0 de l'exportation.

Si l'on ajoute à ces chiffres les chiffres du commerce de l'Algérie et de la Tunisie pour la même période, on obtient les totaux généraux ci-après :

	Importations.	Exportations.	Totaux.
Algérie.....	383,887,000	228,763,000	612,650,000
Tunisie.....	90.954,618	58,276.577	149,231,195
Autres colonies....	489,079,491	384,857,464	873,936,955
	963,921,109	671,897,041	1,635,818,150

D'autre part, le mouvement des ports des colonies et pays de protectorat *qui relèvent du ministère des Colonies* s'est élevé, en 1905, à 17,959,711 tonnes, en augmentation de 699,307 tonnes sur l'année précédente.

A l'entrée 16,231 navires ont été relevés pour un tonnage de 9,004,178 tonnes. C'est une diminution, sur 1904, de 4,245 navires et une augmentation de 352,521 tonnes.

Les marchandises débarquées représentent un tonnage de 1,308,527 tonnes et une valeur de 485,651,284 francs. C'est une

diminution, sur 1904, de 230,260 tonnes et une augmentation de 55,084,952 francs.

A la sortie 15,887 navires ont été relevés pour un tonnage de 8,955,523 tonnes. C'est une diminution, sur 1904, de 8,895 navires et une augmentation de 346,786 tonnes.

Les marchandises embarquées représentent un tonnage de 1,684,759 tonnes et une valeur de 407,290,564 francs. C'est une diminution, sur 1904, de 408,480 tonnes et une augmentation de 21,506,510 francs.

La part de la France dans le mouvement de la navigation a été de 15,176 navires d'un tonnage de 8,589,044 tonnes dont 7,568 navires à l'entrée représentent 4,309,704 tonnes et 7,608 navires à la sortie représentent 4,279,340 tonnes. Ces navires ont débarqué 667,175 tonnes de marchandises d'une valeur de 326,894,594 francs.

La part de l'étranger a été de 16,942 navires d'un tonnage de 9,370,607 tonnes dont 8,663 navires à l'entrée représentent 4,694,474 tonnes et 8,279 navires à la sortie représentent 4,676,193 tonnes. Ces navires ont débarqué 641,362 tonnes de marchandises d'une valeur de 158,756,691 francs et en ont embarqué 961,408 tonnes d'une valeur de 206,861,868 francs.

*
* *

Algérie. — Un certain nombre d'assassinats et d'attaques à main armée, dont l'une, dirigée au début d'octobre contre un détachement de gendarmes dans la région d'Aïn-Bessem, eut même une vague apparence de mouvement insurrectionnel, ont donné un regain d'actualité à la question si débattue et si difficile à résoudre de la sécurité en Algérie. L'existence côte à côte d'une population européenne déjà considérable et qui compte un grand nombre d'étrangers et d'une population indigène très nombreuse, aux mœurs et aux croyances si différentes des nôtres, les progrès de la colonisation, la difficulté d'exercer une surveillance continue sur les éléments de trouble que renferme un pays aussi vaste et aussi varié, tout concourt à accroître les occasions de crimes et les actes de violence. Faisant allusion à ces incidents le gouverneur général disait dans une circonstance récente : « Dans un pays comme l'Algérie la sécurité commande une répression rapide des crimes et des délits. Il faut frapper vite et frapper fort ». Malheureusement le fonctionnement normal et régulier de notre système judiciaire ne permet pas toujours, malgré les amé-

liorations qu'il a subies dans ces dernières années, d'agir avec toute la rapidité ni toute la vigueur nécessaires.

Les résultats de la campagne agricole 1905-1906 n'ont pas été pour l'Algérie très avantageux : les céréales n'ont donné en effet qu'un rendement moyen; sous le rapport des vins, le rendement a été assez satisfaisant quoique inférieur à celui de la campagne précédente, mais les prix de vente sont demeurés à un taux qui n'était pas suffisamment rémunérateur (production des vins, environ 7 millions d'hectolitres). Et cependant le mouvement de commerce de la colonie en 1906 a marqué des progrès sensibles sur les résultats de 1905 (importations : 389 millions; exportations : 278 millions, ce qui représente par rapport à l'exercice précédent une plus value de 5 millions environ à l'importation et de près de 50 millions à l'exportation). La production du bétail et l'actif mouvement d'exportation qui s'en est suivi, un fort accroissement du commerce des primeurs — presque doublé de 1904 à 1906, — une bonne campagne d'huiles d'olive, une progression notable dans la production des minerais de fer (720,000 tonnes), sont la cause de cette augmentation des sorties de l'Algérie; du reste les recettes des chemins de fer, qui ont atteint 39 millions de francs contre 35 millions en 1905, indiquent une vie économique prospère dans l'ensemble.

Nous avons eu à signaler l'année dernière, en relatant les faits principaux de l'année algérienne, le mouvement d'impulsion donné à l'œuvre de la colonisation. L'année 1906 a été sous ce rapport plutôt une année de consolidation et de préparation pour la troisième vente de terres de colonisation, qui a commencé en 1907. Deux nouveaux villages ont été peuplés et, soit dans ces nouveaux centres, soit dans les centres anciens, on a attribué 290 concessions à 290 familles représentant un total de plus de 1,200 personnes.

La session des délégations financières de 1906 a donné lieu à des discussions très intéressantes et à des décisions importantes. C'est ainsi que les assemblées algériennes reconnaissant, bien qu'avec certaines hésitations très naturelles, qu'il était nécessaire de fournir au budget local un aliment nouveau de vitalité, ont voté un impôt sur le tabac dont le produit permettra d'effectuer, pour des travaux d'utilité générale, un nouvel emprunt. Elles ont encore voté le principe du rachat du réseau de la Compagnie des chemins de fer de l'Est algérien, dont le tarif, pour des motifs particuliers, se prêtait mal à la revision et à l'unification auxquelles on s'est efforcé de sou-

mettre les autres réseaux depuis que la loi de 1904 a remis à l'Algérie toutes ses voies ferrées.

On a procédé en 1906 au recensement de la population de l'Algérie. Cette opération a fait ressortir les chiffres ci-après :

Département d'Alger	1,619,842	habitants.
de Constantine	2,043,379	—
— d'Oran	1,122,538	—
Territoires du Sud	446,091	—
Total	5,231,850	—

Dans ce total les Européens figurent pour 729,960 unités et les indigènes pour 4,501,800.

Tunisie. — Le bey de Tunis, Mohamed El Hadi, est mort au palais de Dermech, le 11 mai, après une longue maladie. Il avait succédé en 1902 à son père Ali Pacha Bey. L'investiture de son successeur, Mohamed Nasr Bey, cousin-germain du défunt, a été faite aussitôt par le résident général par intérim sans donner lieu à aucun incident.

Quelques jours auparavant s'était produite dans la région de Thala une explosion, vite localisée heureusement, de fanatisme musulman qui causa aux premières nouvelles une vive émotion tant en France que dans le protectorat. Les 26 et 27 avril, excitée, comme à Margueritte en 1901, par un marabout-magicien, une bande d'indigènes assassinait deux colons, en inquiétait plusieurs autres et attaquait à main armée la maison du contrôleur de Thala. Réduite le jour même, cette révolte n'eut pas d'écho et l'on s'accorda généralement pour penser qu'il n'y avait pas de conséquences à en tirer au point de vue de la solidarité de notre influence dans la Régence.

La Tunisie, qui avait, on se le rappelle, été autorisée en 1902 à contracter un emprunt de 40 millions pour ses chemins de fer, a de nouveau, en 1906, fait appel au crédit public. Depuis cinq ans, en effet, la découverte de riches gisements de phosphates ou de minerais de fer dans le centre et dans le nord, l'ouverture par les chemins de fer existant de vastes régions à la colonisation, ont rendu nécessaire, soit la construction de voies ferrées nouvelles, soit le parachèvement du réseau existant, soit l'établissement de routes destinées à compléter le réseau ferré, soit enfin l'achat de terres de colonisation. Le Parlement, en présence de la situation prospère des finances de la Tunisie, dont les budgets se soldent toujours par

d'importants excédents, a autorisé la Régence à emprunter 75 millions de francs[1], qui seront utilisés dans les conditions ci-après : travaux complémentaires du réseau ferré existant : 30 millions; construction de 430 kilomètres de lignes ferrées nouvelles : 28 millions; construction de 1,200 kilomètres de routes, 12 millions; dotation initiale du fonds d'achat de terres pour la colonisation : 5 millions.

Sahara. — Depuis quelques années il est devenu nécessaire de réserver, dans ces chroniques, une place aux questions sahariennes, qui ont pris une place importante tant dans notre politique algérienne que dans notre politique soudanaise. En 1906, de nouveaux efforts on été accomplis tant du nord que du sud pour unir nos possessions de littoral de la Méditerranée à notre Soudan. De Tombouctou et du territoire militaire de l'Afrique occidentale, où s'étaient organisées des compagnies sahariennes, plusieurs reconnaissances ont occupé les oasis de Bilma (16 juillet); ont rejoint à Iferaouane (lieutenant Masse) une compagnie saharienne d'In-salah; ont visité les célèbres salines de Taodeni (capitaine Cauvin). Le bruit de l'installation de soldats turcs, dans l'oasis de Djanet, que nous avions occupée nous-mêmes en 1905, et qui nous est indispensable pour achever la pacification des Touareg Azdjer, a provoqué quelque émotion au cours de l'été, mais, sur des observations de notre ambassadeur à Constantinople, l'incident était bientôt réglé à notre entière satisfaction.

*
* *

Afrique occidentale française. — L'œuvre de pénétration dans la Mauritanie, qui avait été marquée en 1905 par la mort de M. Coppolani, l'initiateur véritable de notre action dans cette partie de l'Afrique, a provoqué en 1906 encore des incidents violents et quelques difficultés. C'est ainsi que, dans les derniers jours d'octobre, un détachement parti de Tidjika (Fort-Coppolani) pour protéger un convoi de ravitaillement que l'on savait devoir être inquiété par les Maures, fut attaqué par ceux-ci et perdit dans l'engagement, bien que celui-ci se fût terminé en notre faveur, les deux officiers et deux ou trois des sous-officiers qui constituaient le cadre français de la petite troupe. Depuis lors la tranquillité a été rétablie et l'organisation du pays poursuivie méthodiquement ainsi que la mise en valeur de celles

1. La loi accordant cette autorisation a été promulguée le 10 janvier 1907.

de ses richesses qui sont actuellement exploitables. C'est ainsi qu'ont été entreprises à la baie du Lévrier, à proximité du banc d'Arguin, des travaux devant permettre l'utilisation des ressources qu'offre à la pêche cette partie du littoral africain.

Dans le reste de la colonie l'ordre n'a pas été troublé : la région du Zinder, où s'étaient produites certaines difficultés à la fin de 1905 (troubles du Djerma), est demeurée calme, ainsi que les parties de la Guinée (Labé) et de la côte d'Ivoire (Baoulé) où divers incidents avaient eu lieu précédemment.

Au point de vue économique la situation de l'Afrique occidentale est des plus satisfaisantes. Au Sénégal le mouvement général du commerce est passé de 77 millions en 1905 à 89 millions en 1906; cette importante plus-value est due à une excellente récolte d'arachides (sous le rapport de la qualité surtout) qui a fait augmenter les exportations de plus de 11 millions; en même temps s'accuse un accroissement significatif de l'exportation des produits du Soudan — qui sortent par le Sénégal — et qui n'avaient pu jusqu'ici être exploités, faute de moyens de communication.

Les finances de la colonie ont subi l'heureuse influence de cette activité commerciale; les budgets des diverses parties du gouvernement général pour l'exercice 1905 ont été clôturés au 30 juin 1906 par des excédents totaux de recettes sur les dépenses de 2 millions 200 mille francs environ. A la même date les diverses caisses de réserve disposaient de 8,855.072 francs. Dans ces conditions il a paru au gouverneur général, M. Roume, qu'il y avait lieu de compléter, en faisant appel de nouveau au crédit, le programme des grands travaux dont la mise à exécution doit développer les moyens d'expansion économique des territoires placés sous son administration. On se rappelle qu'en 1903 le gouvernement général avait déjà emprunté 65 millions; à la fin de 1906 le Parlement l'a autorisé à contracter un emprunt nouveau de 100 millions de francs. Cette somme sera employée de la manière ci-après :

Chemins de fer de pénétration	78,500,000
Aménagement des ports et des voies navigables	11,050,000
Assistance médicale	3,000,000
Constructions militaires	5,000,000
Lignes télégraphiques	2,000,000
A valoir	450,000
	100,000,000

On compte que les travaux prévus pourront être achevés vers 1911 à 1912. Ils portent surtout, comme on le voit, sur les chemins de fer. Sur les 78,500,000 francs de cette section, le chemin de fer de la Guinée figure pour 30 millions, ce qui lui permettra d'atteindre le Niger; celui de la côte d'Ivoire pour 22 millions, ce qui lui donnera une longueur totale de 300 kilomètres; celui, entièrement à construire, qui doit relier Kayes au littoral, pour 13 millions et demi; celui du Dahomey, pour 13 millions.

Cependant, sur les lignes déjà en construction, les travaux se sont poursuivis activement au moyen des ressources précédemment mises à la disposition de l'administration. En Guinée, la gare de Sougueta, à 220 kilomètres de la côte, a pu être inaugurée le 15 octobre, et, sur la section en exploitation, les recettes ont dépassé 6,500 francs le kilomètre, en augmentation de 66 p. 0/0 sur l'année précédente; à la côte d'Ivoire le rail a atteint le 95e kilomètre et la ligne a été ouverte au trafic sur les 50 premiers kilomètres.

*
* *

Congo français. — Les polémiques violentes soulevées au cours de l'année 1905 par la question du Congo ont abouti à une nouvelle réorganisation administrative de la colonie. Un décret du 11 février 1906 a modifié le régime institué en décembre 1903. Aux termes de ce nouveau décret le Gabon, accru d'une région côtière qui en est la prolongation naturelle, et le Moyen Congo continueront à former deux colonies ayant chacune un budget local. L'Oubangui-Chari et le territoire militaire du Tchad sont réunis en une troisième colonie sous l'autorité d'un lieutenant-gouverner, mais chacune de ses deux circonscriptions Oubangui-Chari et Tchad conservera un budget distinct. Le commissaire général, débarrassé du soin d'administrer directement, comme sous le régime de 1903, une portion de la colonie, aura désormais toute la liberté d'esprit nécessaire pour donner l'impulsion d'ensemble à ses collaborateurs; il disposera, en outre, par la direction du budget général, largement alimenté, des ressources nécessaires pour asseoir le crédit de la colonie et offrir des garanties permettant la réalisation éventuelle d'emprunts. Enfin, dans le but d'assurer la stricte observation des cahiers des charges des sociétés concessionnaires et de prévenir et signaler les abus auxquels certaines de celles-ci pourraient être entraînées, le décret du 11 février 1906 prévoit l'organisation — sous les ordres du commissaire spécial

du gouvernement près les sociétés concessionnaires, institué par le décret de 5 juillet 1902, — d'un service de contrôle local. En même temps, le ministre des Colonies, alors M. Clémentel, adressait au commissaire général du Congo des instructions très étendues sur les réformes à apporter dans le fonctionnement des divers services de la colonie et sur l'esprit dans lequel devait être appliquée, dans les rapports de l'administration locale tant avec les indigènes qu'avec les sociétés concessionnaires, la nouvelle législation.

Cependant le commerce de la colonie se développe d'une façon très régulière. Les importations ont passé de 4.835,000 francs, en 1898 à 10,379.146 francs en 1905; les exportations de 5.695,304 francs à 13.932,745 francs durant la même période; on ne connaît pas encore les résultats de 1906 pour l'année entière; mais les résultats des premiers mois permettent d'espérer des plus-values importantes. Les recettes du budget local s'accroissent de même sans difficultés : l'impôt indigène notamment qui, en 1902, avait produit 90.000 francs environ, a produit 825,000 francs en 1905 et aura atteint le million en 1906.

Les missions Moll et Cottes, dont nous avons annoncé le départ dans notre dernière chronique, ont mené à bien l'œuvre de délimitation qu'elles étaient chargées de poursuivre, de concert avec les missions allemandes, de la frontière entre le Cameroun et le Congo français. La mission Moll a ainsi remonté la frontière orientale du Cameroun parcourant, surtout entre le 6e et le 10e parallèle nord, des régions neuves, dont la traversée a constitué une véritable exploration, pour aboutir, après de grandes difficultés provenant de l'insalubrité du pays et de l'hostilité des populations, à Fort-Lamy et au Tchad. Elle a eu notamment l'occasion d'étudier à nouveau l'intéressante région du Mayo-Kabi, du Toubouri et du Logone, déjà étudiée par Lenfant. Quant à la mission Cottes, partie, comme la précédente, d'Onesso, sur la Sangha, elle se dirigea à l'Ouest vers l'Atlantique, reconnut que le point de Missoum-Missoum était bien en territoire allemand et, à travers des régions également très difficiles, revint à Libreville au début de décembre.

Madagascar. — L'année 1906 a été pour Madagascar une année de réformes et de recueillement. Le nouveau gouverneur général, M. Augagneur, s'est vigoureusement attaché à réduire le plus possible les dépenses de la colonie de façon à alléger les charges qui pèsent sur la population indigène et sur le commerce. Nombreuses ont été

les réductions de personnel effectuées dans la plupart des services administratifs dont certains ont été même supprimés complètement. Au point de vue politique, l'année a été calme et l'ordre n'a nulle part été troublé. Quant à la vie économique de la colonie, elle a été presque exclusivement dominée par la question minière : le régime institué par le décret du 23 novembre 1905, inspiré par un esprit de fiscalité excessive, avait provoqué de très vives récriminations de la part des intéressés, soutenus au reste dans la majeure partie de leurs revendications, par l'administration locale. Il a, en tous cas, ce qui prouve que les critiques qu'on lui adressait étaient justifiées, paralysé momentanément le développement d'une industrie prospère [1].

Cette réserve faite, il est heureux de constater une amélioration réelle dans la situation économique de la grande île, amélioration accusée par les statistiques commerciales de 1906. L'augmentation d'une année sur l'autre a été de 10,893,000 francs, dont 5,329,000 pour les importations et 5,564,000 pour les exportations. Celles-ci croissent sans cesse et, alors qu'il y a quelques années encore on avait à regretter un écart considérable entre les importations et les exportations de la colonie, en 1906 la part des premières n'a été que de 58 p. 0/0 du commerce total.

On sait quels problèmes délicats soulève, aux colonies, l'emploi par les Européens de la main-d'œuvre indigène et quelles difficultés se présentent lorsqu'il s'agit de régler les différends entre patrons et ouvriers, dans des pays où l'état-civil est le plus souvent inconnu et où nos règles de procédure sont d'une application presque impossible. A Madagascar, jusqu'en 1905, les contrôles d'engagement étaient soumis à la surveillance et au contrôle des autorités administratives; un arrêté, en date du 1er janvier 1905, rendit l'examen des contestations qui pouvaient s'élever entre les contractants, aux tribunaux de droit commun, mais ceux-ci sont très nombreux et leur mise en action est coûteuse et longue. Pour remédier à ces inconvénients un décret en date du 22 octobre a institué dans la grande île des conseils d'arbitrage du travail indigène qui fonctionneront dans des conditions analogues à celles des conseils de prud'hommes de la métropole. Composés d'un fonctionnaire président et de deux assesseurs, un colon français et un indigène, ils siégeront aux chefs-lieux de province, de district ou de cercle. La

1. Le régime minier à Madagascar a été remanié entièrement par un nouveau décret, en date du 23 mai 1907.

procédure devant ces conseils sera gratuite. Il y a là une intéressante innovation qui mérite d'être retenue.

∴

Comores. — Il est rare que nous ayons à nous occuper des Comores dans ces chroniques qui doivent se borner à relater l'essentiel. L'archipel constitue, à certaines égards, une de nos possessions les plus intéressantes; on y compte plusieurs exploitations agricoles européennes très prospères et les colons qui y sont établis en assez grand nombre font preuve de beaucoup d'activité. Mais c'est un théâtre restreint, où les événements sont rares, en dehors des menus incidents de la vie locale. Nous signalerons cependant pour 1906 un décret qui porte la date du 22 octobre et qui, relatif au régime du travail dans l'archipel, remplace les dispositions du décret du 16 février 1905 qui réglait les rapports entre les indigènes et les planteurs. La nouvelle législation institue le régime de pleine liberté dans ces rapports : les contrats de travail, à l'inverse du système inauguré à Madagascar par le décret qui porte la même date et que nous avons signalé ci-dessus, seront soumis, en cas de contestation, aux tribunaux de droit commun. Enfin, des emplois d'inspecteurs du travail doivent être créés dans chacune des îles de l'archipel.

Côte de Somalis. — La question de l'avenir du chemin de fer de Djibouti à Diré-Daoua, amorce de la future ligne qui doit relier les hauts plateaux d'Abyssinie à la côte, a fait l'objet, en 1905 et en 1906, de discussions passionnées, desquelles ressort l'évidente nécessité de conserver à une œuvre française son caractère national, que suffirait au reste à justifier, à défaut de l'intérêt qu'il y a à conserver à notre pays le plus d'influence possible dans cette partie de l'Afrique, l'importance des sacrifices déjà consentis en sa faveur par la masse des contribuables français[1]. Au reste, l'arrangement concernant l'Abyssinie, conclu entre la France, l'Angleterre et l'Italie et signé à Londres le 13 décembre, a reconnu et garanti, dans ceux de ses articles qui intéressent le chemin de fer de Djibouti, le caractère exclusivement français de l'entreprise, tout en stipulant un traitement d'égalité pour les nationaux des signataires, dans toutes les questions de transit et pour l'usage du port de Djibouti.

1. Voir le *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, années 1905 et 1906, *passim*.

Indo-Chine. — Toute la politique indigène a été dominée, cette année encore en Indo-Chine, par la répercussion qu'ont eue, sur les populations d'Extrême-Orient, les victoires japonaises. Nous avons signalé, il y a un an, l'introduction de ce facteur nouveau dans la vie politique de notre colonie; il a continué d'agir puissamment en 1906 et il n'est pas à prévoir que son action s'affaiblisse d'ici longtemps. Certaines manifestations récentes, notamment de membres indigènes du Conseil colonial de la Cochinchine, au cours des sessions de cette assemblée; des lettres écrites par des fonctionnaires indigènes, etc., ont révélé au grand public une évolution de la mentalité annamite dont on ne saurait nier la réalité, mais dont il faut cependant se garder d'exagérer l'importance, bien qu'il se produise une certaine fermentation dans l'esprit de nos sujets, les plus éclairés ayant vite pris à la lettre la formule de *politique d'association* dont nous parlions l'année dernière : en tous cas on peut croire que les efforts tentés par le gouverneur général actuel, M. Beau, pour appliquer sincèrement cette formule, ne peuvent manquer de donner satisfaction à ceux qui, en France ou dans la colonie, la considèrent comme devant suffire à toutes les nécessités de l'avenir. On avait souvent signalé l'insuffisance des soldes attribuées au personnel de l'administration indigène, et il est de fait que les 1 800 et les 2 100 piastres qui représentaient le traitement annuel des mandarins les plus élevés dans la hiérarchie (Phu et Tong-Doc) pouvaient paraître dérisoires. Depuis le 1er juin 1906, toutes les soldes indigènes ont été accrues d'une façon très sensible, de 100 p. 0/0 dans les grades inférieurs, de 30 p. 0/0 à 40 p. 0/0 en moyenne dans les grades élevés. Dans le même ordre d'idées il a été décidé d'adjoindre à l'inspecteur des services civils chargé d'inspections dans les provinces du Tonkin, un mandarin de haut grade en disponibilité; de même, alors qu'il suffisait d'un rapport du résident, chef de province, pour qu'un mandarin fût révoqué ou licencié, désormais aucune mesure disciplinaire ne pourra être prise contre un fonctionnaire annamite sans la réunion d'un conseil d'enquête. En même temps, par un arrêté du 12 juin, était instituée une commission chargée d'étudier les conditions dans lesquelles les indigènes pourraient être admis dans les cadres du personnel européen des divers services de l'Indo-Chine[1]. Dans le

1. On lira avec intérêt la lettre au secrétaire général de l'Indo-Chine reproduite par la *Quinzaine coloniale* du 25 juillet 1906 et par laquelle le gouverneur général précisait le but et le rôle de cette commission.

domaine des questions d'enseignement l'année 1906 a été marquée par diverses créations qui répondent, quoique indirectement, aux mêmes préoccupations (arrêtés du 16 mai). C'est d'abord la création d'une université indo-chinoise qui « essaiera d'initier à l'esprit scientifique et aux méthodes modernes de recherche et d'étude l'élite de nos protégés et des Asiatiques voisins »; c'est encore l'institution d'une décoration pour les instituteurs indigènes, destinée à rehausser le prestige de ceux-ci et à les encourager; la fondation, dans chacun des cinq pays de l'Indo-Chine, d'un comité local de l'enseignement; c'est enfin l'institution du concours pour la rédaction des manuels à l'usage des écoles indigènes.

Au point de vue purement administratif, une réforme importante a été effectuée durant le séjour en France de M. Beau. Un décret du 8 décembre a supprimé le secrétariat général de l'Indo-Chine et a substitué à ce service, tout au moins pour une partie de ses attributions, une direction générale des finances et de la comptabilité. Signalons encore, parmi les principaux actes administratifs de l'année, l'arrêté local du 16 août sur le régime des concessions de terrain au Laos.

Au point de vue économique la situation est demeurée précaire et les affaires assez difficiles, la crise provoquée par les intempéries et les mauvaises récoltes de ces dernières années ayant exercé son action jusque vers le milieu de l'année. « Succédant à une des plus mauvaises récoltes qu'ait eues la Cochinchine, lisons-nous dans un document récent[1], et qui n'avait donné lieu qu'à une exportation de 506,000 tonnes de riz, la récolte plutôt médiocre de 1906 n'a pas permis de réparer les pertes précédemment éprouvées, bien que les expéditions de riz aient atteint le chiffre de 714.000 tonnes. » Une autre cause de malaise a été la pénurie de numéraire qui a donné lieu à une crise monétaire. « Bien que la Monnaie de Paris ait frappé, au cours de l'exercice écoulé, la quantité, relativement importante, de 10,194,000 piastres, l'introduction de cette somme en Indo-Chine n'a pas suffi à combler le vide occasionné par l'exode de la piastre mexicaine après sa démonétisation, d'autant que les travaux du chemin de fer de Yunnan absorbent chaque année de cinq à six millions de piastres. » La Banque de l'Indo-Chine évalue à 12 millions de piastres par an, au minimum, l'importation du

1. Rapport du conseil d'administration de la Banque de l'Indo-Chine à l'assemblée générale de 8 mai 1907.

numéraire nécessaire pour éviter le retour d'une crise analogue.

En ce qui concerne la production agricole, il est heureux de constater que l'Indo-Chine tend de plus en plus à s'éloigner du type de pays à monoculture et que, depuis quelques années, de nombreux produits figurent, en quantités de plus en plus grandes, à côté du riz, dans les exportations de la colonie. Au Tonkin la crise de la colonisation ne s'apaise pas. Les planteurs du Tonkin, réunis en assemblée générale en décembre dernier, ont émis un certain nombre de vœux dont l'ensemble constitue comme les cahiers des colons européens de cette partie de l'Indo-Chine [1]. Ces vœux sont groupés en douze paragraphes et visent des questions très diverses dont certaines sont d'ordre administratif et presque politique tandis que la plupart se réfèrent aux rapports entre les colons et les indigènes. Ici encore la question de la main-d'œuvre domine toutes les autres; il est en tout cas peu probable que les desiderata des planteurs du Tonkin, dont plusieurs ont sans doute été émis un peu rapidement, reçoivent pleine satisfaction à brève échéance : ils n'en offrent pas moins par certains côtés un très réel intérêt.

Inde française. — On sait que, depuis de bien longues années, l'exercice normal de la vie politique, dans les établissements français de l'Inde, est troublé par les agissements de certaines personnalités locales, et la grande presse s'est occupée à diverses reprises d'incidents assez scandaleux. L'élection législative de 1906 en a provoqué un certain nombre qui ont nécessité une enquête parlementaire et qui ont abouti à débarasser la colonie des influences dont il s'agit. Au point de vue économique la situation de nos établissements, où la récolte d'arachides a été particulièrement favorable, est satisfaisante. Une loi du 1er avril les a autorisés à contracter un emprunt de 4,380,000 francs destiné à permettre l'exécution d'un certain nombre de travaux publics urgents.

*
* *

Océanie. — La situation économique de la Nouvelle-Calédonie est demeurée très précaire en 1906. Si la production des minerais de nickel et surtout de chrome a augmenté par rapport à l'année précédente, par contre les exploitations de cobalt se font de plus en plus rares et la production du café compromise par plusieurs années

1. Voir la *Quinzaine coloniale* du 10 février 1907.

de sécheresse et par l'abandon, par plusieurs colons, de leurs propriétés, s'est encore restreinte, ainsi que celle du coprah. La colonie a pu équilibrer son budget grâce aux taxes minières dont nous avons parlé l'année dernière, mais elle l'a fait à grand'peine, car les affaires sont difficiles et un malaise général pèse sur le pays. Les statistiques du commerce pour 1906 confirment malheureusement l'opinion des pessimistes. Les importations n'ont atteint que 10,400,000 francs, ce qui représente une moins-value de 3 millions environ sur les chiffres de 1902; quant aux exportations elles accusent, avec 9,209,000 francs, une diminution à peu près égale de 3 millions sur les résultats de cette même année 1902. La production du nickel, disions-nous, a augmenté en réalité d'environ 5,400 tonnes (130,689 tonnes en 1906), mais la valeur moyenne de la tonne a baissé. Seules, nous le rappelons, les exportations de chrome se sont accrues en valeur et en quantité : les sorties de ce minerai ayant atteint le chiffre record de 57,367 tonnes; quant aux exportations de cobalt elles sont tombées de 7,919 tonnes en 1905 à 2,487 en 1906.

Les établissements français de l'Océanie ont toujours beaucoup de peine à boucler leur budget. Pour y aider et dans le désir de restreindre toutes dépenses qui peuvent paraître superflues, le ministre des Colonies a supprimé le secrétariat général de la colonie.

*
* *

Amérique. — C'est la même politique d'économies à outrance qui prévaut, par la force des choses, à Saint-Pierre et Miquelon. La deuxième saison de pêche a été très médiocre, la flottille de pêche de la colonie a été réduite dans ces dernières années de 220 navires à 75 goélettes et, en 1906, de nombreuses familles ont quitté la colonie; si cet exode a pu être dans une certaine mesure enrayé, il est au moins l'indice d'une situation très grave, provoquée pour la plus grande partie par les difficultés que nos pêcheurs trouvent à se procurer l'appât nécessaire à leur industrie, la *boëtte*, depuis que nous avons renoncé au French Shore. Un décret du 4 février a modifié sensiblement l'organisation administrative de la colonie en supprimant le gouverneur et en le remplaçant par un fonctionnaire qui prend le titre d'*administrateur* des îles Saint-Pierre et Miquelon. Le même acte, qui a sensiblement diminué les charges du budget local

1. Voir, sur la situation des îles et les moyens de l'améliorer, les lettres de M. Lagasse, délégué de la colonie au Conseil supérieur des colonies, en date des 26 octobre, 23 novembre et 17 décembre 1906, publiées par la *Dépêche coloniale*.

stipule certaines autres modifications dans le détail desquelles il est superflu d'entrer ici.

Dans nos Antilles, la situation est demeurée toujours troublée, à la Guadeloupe surtout, par les luttes politiques entre blancs, mulâtres et noirs; en outre, les bas prix des sucres continuent d'exercer une répercussion profonde sur la vie économique de colonies dont la principale culture est celle de la canne. Aussi les administrations locales s'efforcent-elles de pousser à la culture de ce que l'on appelle là-bas les *denrées secondaires*, mais c'est une œuvre considérable que de transformer l'agriculture d'un pays tout entier. A la Guadeloupe il a été question de contracter un emprunt de 5 à 6 millions qui, jusqu'à concurrence de 2,350,000 francs, aurait été employé à l'exécution de travaux publics, ou à l'encouragement de l'industrie et de l'agriculture et dont le surplus aurait servi à liquider certaines dettes anciennes. Il est de même toujours question de grouper, dans un but d'économie, la Guadeloupe et la Martinique sous un seul gouverneur, mais ce projet, qui remonte déjà à plusieurs années, n'a pas encore pu aboutir.

Guyane. — La Guyane semble vouloir se réveiller de la torpeur où elle demeurait plongée depuis longtemps. Le gouverneur, au cours d'une session extraordinaire du Conseil général, a précisé le programme des travaux de première nécessité à effectuer et qu'il n'avait qu'esquissé quelques mois auparavant. Il comporte, avec l'amélioration des quais et du port de Cayenne, l'extension des travaux d'adduction d'eau dans cette ville et l'achèvement d'un réseau de routes, les études approfondies du chemin de fer de pénétration donnant accès à la région aurifère. Ces études ont été commencées dès l'année dernière par une mission composée d'officiers de génie et qui, arrivée le 30 juillet à Cayenne, a presque aussitôt commencé ses travaux. Ils se poursuivaient encore à la fin de l'année. On paraît enfin décidé à favoriser le plus possible l'essor de l'industrie aurifère, qui est la seule de la colonie et dont les produits constituent plus de 9/10 du commerce d'exportation.

Signalons en terminant qu'un décret du 10 mars 1906 a réglé le régime minier de la colonie, qui était jusqu'alors complexe, la loi française de 1810 sur les mines ayant été appliquée à la Guyane concurremment avec un certain nombre d'actes plus récents. Le décret de 1906 est désormais le seul texte applicable en la matière.

Charles Mourey.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

F. Charmes, A. Leroy-Beaulieu, R. Millet, A. Ribot, A. Vandal, R. de Caix, R. Henry, G. Louis-Jaray, R. Pinon, A. Tardieu. — *Les questions actuelles de politique étrangère en Europe* (avec 3 cartes hors texte et 6 cartes dans le texte). F. Alcan; 1 vol. in-18.

Ce volume est la réunion des conférences faites cette année, pour la première fois, à l'École des Sciences politiques, sous les auspices de la section de diplomatie de la Société des anciens élèves. Les organisateurs avaient pris pour sujet d'ensemble « les questions actuelles de politique étrangère en Europe ». Leur tentative a merveilleusement réussi. Les conférences avaient attiré dans l'amphithéâtre de l'École un nombreux auditoire qui groupait des jeunes et des anciens élèves, des professeurs et des personnalités du monde politique et diplomatique, français et étrangers. Le livre aura certainement le même succès qu'ont eu les conférences. Ainsi rayonnera de plus en plus, par l'intermédiaire de la Société, l'œuvre d'enseignement de l'École des Sciences politiques. Les questions traitées, fort habilement choisies, ont toutes été confiées à des spécialistes. La politique anglaise et le système des ententes et des alliances en Europe a été traitée par M. R. de Caix; la politique allemande, par M. Tardieu; la question d'Autriche-Hongrie, par M. G. Louis-Jaray; la question de Macédoine et des Balkans, par M. R. Pinon, et la question russe, par M. R. Henri. L'ensemble de ces études répond bien au titre de l'ouvrage. Elles embrassent toutes les grandes questions qui intéressent l'Europe contemporaine, sur lesquelles tout homme intelligent doit être éclairé pour pouvoir se faire une opinion. L'esprit qui a guidé ces collaborateurs et qui donne une véritable unité à cette œuvre collective a été fort bien mis en lumière par M. A. Ribot, dont le discours d'inauguration des conférences sert d'introduction au volume : « Étudier les faits, l'ensemble des faits, non pas pour se dispenser d'avoir des opinions arrêtées, mais pour ne pas être dupe de soi-même, de ses illusions ou de ses préférences, voilà l'esprit véritablement scientifique qu'a inauguré l'École des Sciences politiques, qu'elle pratique et que nous allons retrouver dans ces conférences ». Les discours des hommes éminents qui avaient accepté de présider ces réunions et qui ont bien voulu exposer sur les sujets traités leur opinion personnelle, ont été réunis, dans le volume, aux conférences, et lui donnent un attrait de plus. M. A. Leroy-

Beaulieu, directeur de l'École, a résumé dans une éloquente conclusion les problèmes de politique étrangère qui se présentent à l'Europe de nos jours, montré comment ils s'enchevêtrent, en insistant principalement sur cette grave question, particulièrement intéressante pour la France : la Russie et l'Europe.

Cet ouvrage témoigne de la manière la plus heureuse de la vitalité de la Société des anciens élèves de l'École des Sciences politiques. C'est une œuvre de science et de vulgarisation à la fois, qui fait le plus grand honneur à la Société et à l'École, dont elle est le prolongement naturel.

A. V.

Charles Lesage, inspecteur des finances. *L'achat des actions de Suez* (novembre 1875). Plon-Nourrit et Cie, 1 vol. in-18.

« L'Angleterre est en train de conquérir l'Égypte depuis une trentaine d'années. Quand on écrira l'histoire complète de cette lente conquête, il faudra dire le rôle qu'y jouèrent les armes, la diplomatie et le banquier. C'est le banquier qui entra en scène le premier. » C'est cette entrée en scène, par l'achat des actions de Suez par le gouvernement anglais, qu'a voulu exposer M. L. Son étude est une page d'histoire captivante de précision, de clarté, de rapidité. Tout est dit de ce qui est nécessaire à la compréhension de l'épisode, et il n'y a rien de superflu. L'auteur est admirablement documenté et renseigné; et il a su apporter à la critique de ces documents un esprit fin et avisé. « L'affaire fut décidée, menée, terminée avec une audace et une rapidité vraiment inouïs : en dix jours, le prix était convenu, le marché signé, les titres livrés. » Le récit des événements survenus pendant cette courte période est singulièrement attachant. C'est un Français qui eut l'idée d'acheter les actions du Khédive, mais ce Français n'eut pas le bonheur de voir réussir ce plan habile : « M. Léon Say (alors ministre des finances), pour des raisons financières, et M. Decazes (qui présidait alors aux affaires étrangères , pour des raisons diplomatiques, tombèrent d'accord pour faire échouer le projet Dervieu ». En Angleterre l'idée, donnée par un journaliste, prit une autre forme : l'acquéreur devait être le gouvernement britannique lui-même. Grâce au caractère audacieux de Disraëli, et à l'aide de la maison Rothschild, à laquelle l'opération rapporta d'ailleurs un beau bénéfice, elle fut sans hésitation réalisée. Cette opération a été des plus heureuses pour l'Échiquier; elle a eu des conséquences considérables, imprévues sans doute de ses auteurs eux-mêmes au point de vue politique. « Le protectorat actuel de l'Angleterre sur l'Égypte, — dit avec raison M. L., — telle a été la grande conséquence politique de l'achat des actions d'Ismaïl. »

A. V.

L.-Paul Dubois. — *L'Irlande contemporaine et la question irlandaise.* 1 vol. in-8° de 516 pp. Paris, 1905. Librairie Perrin et Cie.

Depuis l'ouvrage célèbre de l'abbé Perrand paru en 1860, aucun ouvrage d'ensemble sur la question irlandaise n'avait été publié dans notre pays. Le livre de M. P. D. vient enfin combler une lacune regrettable et mérite de prendre place à côté de l'ouvrage cité ci-dessus et de l'ouvrage plus célèbre encore de M. de Beaumont. Après avoir résumé rapidement en deux chapitres Avant l'Union, Depuis l'Union l'histoire de l'Irlande, M. P. D. étudie successivement. *L'état politique et social*, *La Décadence matérielle* et *Les possibilités de relèvement* de l'Irlande contemporaine.

La documentation de cet ouvrage est sérieuse et abondante, la lecture en est agréable. L'auteur a fait de chacun des problèmes qui composent l'ensemble de la question irlandaise : problème politique, problème agraire, problème financier, problème éducationnel et problème religieux, un exposé méthodique fort clair. Il distribue impartialement la critique et l'éloge, et l'on ne saurait l'accuser de partialité parce que le plus souvent il conclut en faveur de l'Irlande contre ses ennemis : l'histoire est là et les faits, qui ne justifient que trop les jugements qu'il porte. Un écrivain qui étudierait l'Irlande et conclurait contre elle ne serait pas impartial.

Les chapitres sur : Les Deux Irlande, l'Esprit National et l'Antibritannisme, le Mouvement gaélique, La Question Religieuse, nous ont paru les meilleurs et les plus intéressants de l'ouvrage. On pourra compléter le chapitre sur la question agraire par l'étude qu'à faite M. Béchaux sur la même question.

L'auteur a eu soin de dresser un index alphabétique des noms propres et des matières. On ne saurait trop l'en féliciter.

E. L.

Charles De Lannoy et Herman Van der Linden. — *Histoire de l'expansion coloniale des peuples européens. Portugal et Espagne jusqu'au début du XIXe siècle.* Paris, Félix Alcan, VI-447 p., gr. in-8°, avec cartes.

Ce livre ouvre la publication d'un grand ouvrage qui a obtenu en Belgique le *prix du Roi*. Il embrasse l'histoire de la colonisation portugaise et de la colonisation espagnole depuis leurs origines jusqu'à l'époque où les principales colonies s'émancipèrent de la métropole. L'ouvrage complet comprendra l'histoire de l'expansion coloniale des divers peuples européens depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. A chacune des périodes médiévale, moderne et contemporaine sera consacré un nombre de volumes proportionné à l'importance de la matière.

Le but des auteurs n'a pas été d'écrire une histoire des colonies, mais de montrer comment les entreprises coloniales prirent naissance, quelles formes elles revêtirent, quelle influence elles exercèrent sur le peuple colonisateur. Ils ont divisé chacune de leurs monographies en six chapitres portant les titres suivants : I. Le pays au début de son expansion coloniale. — II. Les grandes phases de l'expansion. — III. L'administration des colonies. — IV. Le régime économique. — V. La civilisation dans les colonies. — VI. Les résultats de la colonisation pour la mère patrie.

Aucun ouvrage de ce genre n'a encore été publié en aucun pays. Quoique de caractère synthétique et destiné surtout à donner une vue d'ensemble des colonisations dont il s'occupe, le livre de MM. de Launay et Van der Linden corrige et complète en de nombreux points les idées généralement reçues sur les entreprises des Portugais et des Espagnols.

La documentation ne laisse rien à désirer. La bibliographie est extrêmement riche et de nombreuses références sont données au bas de chaque page. Les auteurs ont utilisé plusieurs collections de documents dont on n'avait guère fait usage jusqu'à présent.

Quatre grandes cartes facilitent la lecture de l'ouvrage.

ED. VAN DER SMISSEN.

G. Schelle. — *Le docteur Quesnay, chirurgien, médecin de madame de Pompadour et de Louis XV, physiocrate.* F. Alcan, 1 vol. in-18.

M. S. a fait des économistes du XVIIIe siècle en une étude particulière. Ses ouvrages sur Du Pont de Nemours et l'école physiocratique, sur Vincent de Gournay, ses articles sur les économistes de cette époque dans le *Nouveau dictionnaire d'économie politique*, font autorité. L'objet de sa nouvelle étude est le Dr Quesnay, le chef de la secte. Il y présente l'homme et ses idées. L'homme, singulièrement intéressant, c'est le petit chirurgien de Mantes, le champion des chirurgiens dédaignés contre les prétentions de l'aristocratique Faculté de médecine, qui devient, par des circonstances heureuses, médecin de Mme de Pompadour, et, grâce à la protection de la favorite, fut placé dans une situation où il put répandre ses idées. Après avoir étudié Quesnay chirurgien et Quesnay chez Mme de Pompadour, M. S. étudie Quesnay et l'encyclopédie, et le tableau économique, dont l'auteur prudemment se défend d'entreprendre de donner une explication complète : « Où Quesnay, où Mirabeau, où Baudeau ont échoué, il serait dangereux de s'aventurer ». Les deux derniers chapitres sont consacrés l'un à la physiocratie, l'autre à la vieillesse de Quesnay.

A. V.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

FRÉD. ATGER. — *La crise viticole et la viticulture méridionale* (1900-1907). V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-18.

JACQUES BARDOUX. — *Essai d'une psychologie de l'Angleterre contemporaine : les crises politiques; protection et radicalisme.* F. Alcan, 1 vol. in-8, 292 pp.

BIARD D'ORMET. — *L'aurore australe* (La vie australienne). Plon, Nourrit et Cie, 1 vol. in-18, 404 pp.

RENÉ-E. BOSSIÈRE. — *La prospérité des ports français.* Challamel, 1 vol. in-8, 118 pp.

GEORGES BOURGIN. — *Histoire de la Commune* (Bibliothèque socialiste). Cornély et Cie, 1 vol. in-18.

Mis de Caumont-Laforce. — *L'architrésorier Lebrun, gouverneur de la Hollande*, 1810-1813. Plon, Nourrit et Cie, 1 vol. in-8, 378 pp.

F. de Colonjon, anc. directeur de l'enregistrement et du timbre du département de la Seine. — *Composition et importance de la fortune de l'État en France*. Berger-Levrault et Cie, 1 broch.

Od. Démy. — *Essai historique sur les expositions universelles de Paris*. Alp. Picard et fils, 1 vol. in-8, 1096 pp.

René Henry. — *La Suisse et la question des langues* (avec 1 carte). Plon, Nourrit et Cie, 1 broch.

J. Labayle. — *La décision préalable condition de formation du contentieux administratif*. A. Rousseau, 1 vol. in-8, 300 pp.

Jacques Ladreit de Lacharrière. — *Journal inédit de Mme de Marigny*, augmenté du journal de T.-R. Underwood (publié avec introduction et notes par —. Émile Paul, 1 vol. in-8, 396 pp.

M. Lamdich. — *L'industrie dans la Russie méridionale* : sa situation, son avenir. F. Alcan, 1 vol. in-8, 314 pp.

O. Orban. — *Le droit constitutionnel de la Belgique*. T. I : Introduction et théories fondamentales. V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-8, 470 pp.

Le Chômage, publié sous les auspices de la *Società umanitaria*. V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-8, 274 pp.

F. Charmes, A. Leroy-Beaulieu, R. Millet, A. Ribot, A. Vandal, R. de Cain, R. Henry, G. Louis-Jaray, R. Pinon, A. Tardieu. — *Les questions actuelles de politique étrangère en Europe*, avec 3 cartes hors texte et 6 cartes dans le texte. (Conférences organisées par la Société des anciens élèves de l'École libre des Sciences politiques). F. Alcan, 1 vol. in-18.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE

Allemagne (L'influence de l' — dans les affaires ottomanes), F. Dubief, RBL. 25 M.
—, France, Maroc, R. Millet, RPP. 10 J.
— (Le développement économique de l'), A. Huart, JE. M.
— (Le développement du commerce extérieur de l'), Rit. J.
— et Angleterre, F. Dernburg, CR. J.
Angleterre (Commerce et douanes en), C. Booth, Nat. R. J.
— (Le cobden-club et la marine en), C. Bellairs, Nat. R. J.
Angleterre (En —, William Whiteley) J. Bardoux, RBL. 1 J.
— (Le chômage en), H. R. Savary, RPP. 10 M.
— L'interventionnisme contre le chômage en), D. Bellet, JE. M.
— (L'— et la conférence de La Haye), C. 10 M.
— (Les institutions locales de l'), F. Auburtin, Réf. S. 16 M., 16 J.
— (L'immigration étrangère en), A. Monnier, REP. M.
— et Allemagne, Sigma, CR. J.
—(Le programme unioniste en), A. Forster, Nat. R. M.
— (Le parti libéral en), J. Clayton, Nat. R. M.
Autriche (Le suffrage universel en), M. Lair, RBL. 1er J.
Bagdad (Le chemin de fer de), F. Dubief, RBL, 18 M.
— (La question financière de), Dubief, RBL, 15 J.
— (Vers —), V. Bérard, RP, M., J.
Bonaparte (Le premier ministère de), RBL. 1er J.
Bourgeoisie (La petite — en Belgique), O. Pyfferoen, Réf. S. 16 J.
Bourgogne (La Dsse de — et l'Alliance savoyarde), Haussonville, RBL. 15 J.
Cahiers de jeunesse (Nouveaux), E. Renan, RBL. 25 M., 22 J.
Chemin de fer panaméricain (Le), R. Smith, NAR. 7 J.
Conseils de guerre (La suppression des), S. Robert, RPP. 10 M.
Désastre de l'Iéna (Le), Ch. Ferrand, RP. 15 M.
Église et État (Après la séparation), Thureau-Dangin, C. 10 M.
— (en France), Nat. R. M.
Empire romain (Les débuts de l'), G. Ferrero, RDM. 1er M.
Europe à la fin de 1869. E. Ollivier, RDM. 1er M.
Espagne (Les partis d'opposition et les élections en), Desdevises du Dézert, RBL. 18 M.
— (En —, M. Maura), D. du Dézert, RBL. 18 M.
États-Unis (Les scandales de San-Francisco, aux), A. Viallate, RBL. 22 J.
— (L'assistance sociale aux), E. Lefébure, C. 25 M.
— (Le Japon et les —), A. Touchard, C. 25 J.
— (Le syndicalisme aux), W. E. Walling, MS, M. J.
— (Les tendances nationales et la constitution aux), W. V. Rowe, NAR. 17 M.
— (Les Japonais aux), K. K. Kawakami, NAR. 21 J.
Famille (La — détruite par le code civil), Bayard, Réf. S. 16 J.
Grèce (La — héroïque), H. Houssaye, RBL. 4 M.
— (La — retrouvée par les Grecs), Th. Reinach, RBL. 15-22 J.
Hôpitaux parisiens (Le personnel infirmier des), G. Cahen, RBL. 22-29 J.
Irlande, G. Smith, NAR. 3 M.
2 janvier (Les réformes libérales du ministère du), E. Ollivier, C. 10 J., 1er J.
Justice militaire en temps de paix (La), Gal H. Langlois, RBL. 18 M.
— G. Bouniols, RP. 1er M.

Kay (Ellen — et ses idées sur le mariage), G. Monod, RBL. 4 M.
La Haye (La première conférence de), A. de Lapradelle, RBL. 15 J.
— (Les diplomates de la seconde conférence de), RBL. 29 J.
— (La nouvelle conférence de), A. de Lapradelle, RP. 15 J.
— (La conférence de), A. Tardieu, RDM. 15 j.
— (La conférence de), A. T. Mahan, Nat. R. J.
Machiavel (La science politique avant), Ch. Benoist, RDM. 1er M.
Madame Royale, d'Arjuzon, C. 10 M.
Marie-Thérèse (Au temps de), RDM. 15 J.
Mobilier ecclésiastique (La vente du), Péladan, RBL. 18 M.
Norvège (La neutralité de la), E. Lemonon, RPP. 10 j.
Orthographe (La tolérance en matière d'), M. Bréal, RBL. 29 J.
Ouvrière isolée (La situation de l'), P. Lebrun, Réf. S. 16 J.
Paix internationale, Cal Gibbons, NAR. 7 J.
Paix universelle, A. Valdarnini, Rit. J.
Procès historique à reviser (Un grand), E. Gebhart, RBL. 11 M.
Religieuses (Les difficultés — en France), Cesse de Franqueville, NC. J.
Restauration (La cour sous la), Cesse de Boigne, RBL. 22 J.
Rousseau (J.-J.), Ed. Rod, RDM. 1er M.
Russie (Les projets de loi votés par la Douma en), M. Kovalevsky, RBL. 25 M.
— (En —, le comte Witte), M. Kovalevsky, RBL, 8 J.
— (En —. La dissolution de la seconde Législative), M. Kovalevsky, RBL. 29 J.
— (La vérité sur la), A. Jaccarino, Rit. M.
— (La situation financière de la), E. Barker, CR. J.
— (En —. Les vrais ennemis du tsarisme), Nat. R. M.
Socialisme (La banqueroute du — de la chaire), G. Guyot, RPP. M.
— (Origine et caractères du — d'État), Ch. Rist, REP. M., J.
— (L'évolution du — français et les intellectuels), H. Lagardelle, MS. M.
— (Examen critique du), W.-H. Mallock, NAR. 3 M., 17 M., 7 J.
Suisse (Le referendum en), M.-W. Hazeltine, NAR. 17 M.
Syndical (Le fait), Paul Louis, RBL. 4 M.
Tocqueville (Correspondance de — avec Gobineau), RDM. 1er J.
Victor Noir (L'affaire), E. Ollivier, C. 25 M.

FINANCES, ÉCONOMIE POLITIQUE.

Agriculture (La question ouvrière en), G. Mailath, REP. J.
Assurance patronale contre la grève (L' — en Allemagne), Sr Girons, C. 25 M.
Capital national (De l'évaluation du), E. Chatelain, REP. M.
Classe ouvrière et classe capitaliste, Lazareff, RS. M.
Coopération et syndicalisme chez les ruraux, A. Dulac, RPP. 10 J.
Crédit (Le rôle des établissements de — en France), RPP. 10 J.
Evolution (La théorie de l'), G. de Molinari, JE. J.
Expansion commerciale de la France (L'), J. Siegfried, RDM. 15 J.
Fraude des vins (La), F. Marre, C. 10 J.
Grèves (La défense patronale en cas de), Réf. S. 1er J.
Impôt personnel et progressif sur le revenu, P. Leroy-Beaulieu, RDM. 15 M.
— (sur le revenu), Hubert Valleroux, Réf. S. 1er M.
Le Play (Comment travaillait), F. Escard, Réf. S. 16 M.
Ouvriers résiniers des Landes (Le mouvement des), V. Griffuelhes, M. Soc. J.
Pecqueur (La doctrine de), RS. M.
Pouvoirs locaux (L'indépendance fiscale des), L. de Goy, JE. J.
Retraites, tabac, alcool, Malzac, RPP. 10 M.
Simplon (Du — au Mont Blanc), Ed. Secrétan, RPP. 10 M.
Taudis (Le — des Sangers'), E. Cheysson, Réf. S. 1er M.
Transports en commun (Le service des), A. Mossé, RPP. M.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ.

Associations de fonctionnaires (Le projet de loi sur les), F. Buisson, RBL. 8 J.
— (Le projet du gouvernement et les), F. Faure, RPP. 10 M.
— Les — et syndicats de —), E. Fournière, RS. M.
Droit de la guerre (Le), Ch. Dupuis, C. 10 J.
Fidéicommis (Les — en Allemagne), G. Blondel, Réf. S. 1er J.
Réforme de l'administration de l'armée (La), RPP. 10 J.
Représentation proportionnelle (La), Paul Lacombe, RPP. 10 M.

VOYAGES, COLONISATION

Algérie (La question des étrangers en), L. Paoli, RPP. 10 M.
Chine (L'éducation nouvelle en), N. Peri, RP. 1er J., 15 J.
Cuba (A), Ch.-A. Conant, NAR. 17 M.
Daghestan (Le), Soudak-Bertren, C. 10 M., 10 J.
Indes anglaises (Le gouvernement. Les missions dans les), Bishop of Madras. E.-B. Havell, NC. J.
— (La situation dans les), E. James, Nat. R. J.
Macédoine (Les nationalités en), R. Pinon, RDM. 15 M.
Madagascar, M.-A. Leblond, RDM.
Oudjda, L. Aubert, RP. 1er M.
Philippines (Aux), L.-L. Seaman, NAR. 17 M.
— (L'indépendance des ?), J. Blount, NAR. 21 J.
Siam (Le — et son roi), F. Verney, NC J.
Transvaal (Le gouvernement britannique au), G. Boscawen, Nat R. J.
Tunisie nouvelle (La), M. Ordinaire, RPP. 10 J.

INDEX DES REVUES CITÉES

AG. — Annales de Géographie.
APS. — Appleton's popular Science Monthly.
BAF. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
BLC. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
BU. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
CH. — Le Carnet historique.
CR. — Contemporary Review.
DJZ. — Deutsche juristen Zeitung.
DR. — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Ec. — The Economist.
EF. — Économiste français.
FR. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
Go. — La Géographie.
JE. — Journal des Économistes.
JNS. — Jahrbücher für national OEkonomie und Statistik.
JPE. — The Journal of Political Economy.
JR — Juridical Review.
LQR. — Law Quarterly Review.
MD. — Mémorial diplomatique.
ME. — Monde économique.
MS. — Le Mouvement socialiste.
Na. — The Nation.
NA. — Nuova Antologia.
NAR. — North American Review.
Nat. R. — National Review.
NC. — Nineteenth Century.
OR. — Archiv für offentliches Recht.
PJ. — Preussische Jahrbücher.
PP. — Revue politique et parlementaire.
QC. — Quinzaine coloniale.
QDC. — Questions diplomatiques et coloniales.
QH. — Revue des Questions historiques.
QJE. — Quarterly Journal of Economics.
QCS. — Political Science Quarterly.
RBl. — Revue bleue.
RDM. — Revue des Deux Mondes.
RDP. — Revue du droit public et de la science politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
REI. — Revue économique internationale.
REP. — Revue d'économie politique.
RFC. — Revue française de l'étranger et des colonies.
RGA. — Revue générale d'administration.
RGo. — Revue de Géographie.
RH. — Revue historique.
RHD. — Revue d'histoire diplomatique.
RI. — Revue de droit international et de législation comparée.
RIC. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
RIE. — Revue internationale de l'enseignement.
RIP. — Revue générale de droit international public.
RIT. — Rivista d'Italia.
RM. — Revue maritime.
RP. — Revue de Paris.
RR. — Review of Reviews.
RS. — Revue socialiste.
RU. — Revue universelle.
SaR. — Saturday Review.
Sc. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

LA SCANDINAVIE ACTUELLE ET SON AVENIR

La séparation suédo-norvégienne est un événement dont la portée ne se limite pas aux relations des royaumes de la péninsule entre eux [1]. Il influe à la fois sur leur politique intérieure et sur la politique étrangère de toute la Scandinavie. A l'intérieur, en Suède comme en Norvège, il dégage l'ordre du jour parlementaire d'une affaire litigieuse, dont la discussion distrayait l'attention publique des véritables intérêts du pays. A l'extérieur, il modifie les données du problème scandinave au point de vue de la politique internationale.

Sans vouloir présumer les solutions qu'apportera l'avenir aux questions maintenant posées, il importe pour les étudier d'examiner d'abord la situation générale des trois royaumes. Ce sera l'objet de la première partie de ce travail. Nous ne pénétrerons pas dans le détail de l'activité législative de chaque État. Il nous suffira de définir les lignes principales de la politique adoptée par chacun d'eux, d'apprécier dans quelle mesure elle facilite ou contrarie un rapprochement des cours du Nord. Nous envisagerons ensuite les combinaisons possibles que peut préparer la diplomatie. Quatre politiques, en effet, s'offrent à la Scandinavie : l'isolement, c'est-à-dire une politique excluant les alliances et les ententes générales; l'alliance des trois pays entre eux, c'est-à-dire le scandinavisme; leur alliance avec d'autres puissances; leur neutralité permanente.

Dans l'étude d'événements aussi contingents, les facteurs moraux sont prépondérants. Demain sera pour une très large part ce que les hommes d'aujourd'hui désirent qu'il soit. Nous interrogerons donc les hommes d'aujourd'hui. En Norvège, en Suède, en Dane-

1. Sur la séparation entre la Suède et la Norvège, voir dans les *Annales* des 15 janvier et 15 mars 1906, notre article : Un siècle d'union suédo-norvégienne et la fondation du royaume de Norvège.

mark, beaucoup de personnes appartenant à toutes les catégories de la nation m'ont dit leurs ambitions ou leurs rêves. Il ne me sera pas toujours permis de citer leurs noms, mais je rapporterai leurs propos. Et nous pourrons ainsi jeter sur l'avenir un regard plus clair.

Des trois pays scandinaves, le Danemark est le seul dont les événements récents n'aient pas affecté la politique intérieure. C'est par lui que nous commencerons cette rapide revue.

I

Dans les vingt-cinq années du XIXe siècle, la monarchie danoise nous a donné ce spectacle étrange d'un État gouverné par un ministère conservateur, en minorité dans la Chambre basse, secondé seulement par la couronne et la Chambre haute et réalisant sans secousse, malgré ces facteurs défavorables, une évolution constitutionnelle très démocratique [1]. Depuis le 24 juillet 1901, le règne de la droite est terminé, la gauche a pris le pouvoir. Ses revendications de parti d'opposition sont devenues son programme de gouvernement. Après six ans écoulés, on peut dire, sans forcer la vérité, qu'elle ne l'a pas réalisé. Devons-nous de sa part admettre une renonciation volontaire aux réformes promises? Nullement. Elle a dû, comme la droite, s'incliner devant des nécessités inéluctables. Ce sont ces nécessités qui constituent le fonds permanent de la politique danoise, et c'est pourquoi c'est sur elles que j'insisterai presque exclusivement.

Petit pays de deux millions et demi d'habitants, le Danemark est par sa situation géographique, ses souvenirs, ses intérêts économiques, les alliances de la couronne, le siège d'une activité diplomatique intense. Les grands événements de politique européenne réagissent immédiatement sur lui [2]. Placé au seuil de deux mers, sa

1. Voir dans les *Annales des Sciences politiques* des 15 mars et 15 juillet 1903, mon article sur : Le Rapprochement dano-allemand et la question du Schleswig.

2. C'est un fait tellement évident que les puissances du premier rang y envoient généralement des diplomates qu'attend un plus haut avenir. Copenhague est considéré par elles comme le principal laboratoire de politique extérieure d'Europe après les ambassades. Il est aisé d'en citer comme preuve un

situation de portier de la Baltique, jadis pour lui si profitable, lui cause le plus grave de ses embarras. Qu'un conflit survienne entre deux puissances, telles l'Allemagne et l'Angleterre, la Russie et le Japon, la Norvège et la Suède, leurs escadres emprunteront ses eaux. Doit-il ouvrir ou barrer les passes? Comment fera-t-il respecter la décision qu'il adoptera. Bien mieux, les belligérants peuvent prendre son territoire pour bases de leurs opérations. Comment en assurer la défense? Graves questions de politique intérieure, car pour vivre, d'abord, il faut être. Rien d'étonnant après cela, si la question de la défense nationale domine toute l'histoire danoise depuis trente-cinq ans.

Dès le lendemain de la guerre de 1864, elle se pose. En 1867, on opère la réorganisation de l'armée. En mars 1876, le ministère conservateur Estrup soumet aux chambres un projet de fortification de Copenhague et d'augmentation de la flotte; il est rejeté par le Folkething où domine la gauche. Un conflit s'engage entre le Parlement et le Cabinet [1] d'ailleurs soutenu par un courant très fort de l'opinion publique qui sans déterminer une évolution parlementaire, ne le laisse pourtant pas isolé devant le pays. En 1880, se fondent dans tout le Danemark des « Sociétés pour la défense nationale », auxquelles adhèrent de nombreux citoyens. En 1882, les femmes danoises adressent une supplique au roi, pour le prier de prendre l'affaire en main; l'année suivante, elles organisent une souscription dans tout le pays et le bénéfice en est consacré à l'acquisition d'une des premières batteries d'artillerie de forteresse

certain nombre de nominations récentes. Le ministre des affaires étrangères russe, M. Isvolsky représentait le tsar à Copenhague au moment de sa promotion. Il avait pour collègues, M. von Schoen, maintenant ambassadeur d'Allemagne à Saint-Pétersbourg, et M. Philippe Crozier récemment appelé à l'ambassade de France à Vienne.

1. On n'a pas oublié les termes du conflit. En 1872, la gauche acquiert la majorité au Folkething et demande des réformes auxquelles s'oppose le ministère. Pour le forcer à céder, elle refuse le vote du budget. Le cabinet répond par la dissolution de la Chambre basse. Réélue, la gauche fait adopter par cette dernière une motion qui subordonne l'existence du gouvernement à son entente avec l'assemblée issue du suffrage le plus général. En d'autres termes, elle formule la théorie du régime parlementaire. La couronne, le ministère et la droite soutiennent, de leur côté (1893), qu'il suffit au gouvernement du suffrage de l'une des deux chambres et préconisent seulement, dans le cas de conflit entre les deux sections du parlement, une entente fondée sur une loyale discussion entre elles (1883). La théorie du ministère Estrup avait trouvé, pour la défendre, un jurisconsulte éminent, le professeur Henning Matzen, plus tard président du Sénat.

qu'ait possédées le Danemark. En 1883 également, une pétition de 107,000 hommes est remise au roi Christian, elle confirme la pétition féminine de l'année précédente. Ces hommes se déclarent prêts à acquitter les frais occasionnés par l'établissement de la défense. En 1885, une contribution volontaire a lieu. Un million et demi de couronnes sont ainsi recueillies et l'on établit le premier fort de Copenhague « Garderhojfortel », près de Charlottenlund. Cependant, la scission politique entre la gauche et le ministère Estrup toujours au pouvoir s'accentue. Secondé par le Sénat (Landsthing), en lutte avec le Folkething, le cabinet pourvoit au gouvernement grâce à des budgets provisoires. Contre l'opposition qui lui refuse obstinément les importants crédits qu'il réclame pour l'armée, la flotte, surtout les fortifications de Copenhague, M. Estrup use d'artifices d'interprétation du texte de la constitution et réussit à satisfaire aux exigences les plus impérieuses de la défense nationale [1]. Malgré des périodes d'entente, le conflit dure effectivement de 1875 à 1894. Après cette date, un rapprochement s'opère entre le gouvernement et la majorité sans que toutefois la question de fond soit résolue. La gauche vote les dépenses militaires, mais ne renonce pas à son hostilité de principe et la couronne n'ose pas lui abandonner le pouvoir par peur de voir péricliter entre ses mains les intérêts les plus sacrés du pays. Une quiétude générale favorable au développement des théories pacifistes s'est d'ailleurs répandue dans la nation [2]. Aussi beaucoup de Danois admettent-ils que l'avènement de la gauche aura pour conséquence de provoquer une réduction immédiate du budget de la guerre.

Quand survint le changement de régime, ils furent promptement détrompés. Dans le discours qu'il prononça le 1er septembre 1904, le chef du nouveau gouvernement, M. Deuntzer, dissipa leurs illusions [3]. « En ce qui concerne la défense nationale, dit-il, nous vous proposerons de nommer une commission sur la composition de laquelle le Parlement doit avoir l'influence prédominante, et jusqu'au moment où le rapport de cette commission sera présenté,

1. Sur le conflit budgétaire, on trouvera des indications sommaires dans Charles Seignobos : *Histoire politique de l'Europe contemporaine*, p. 546 et suiv.

2. Voir mon article sur : La Neutralité scandinave, *Revue générale de Droit int. publ*, janvier-février 1907.

3. Voir mon article sur : Le Rapprochement dano-allemand, *l. c.*, p. 294-295.

il faut conserver le budget ordinaire. Seulement, il faut penser aussitôt que possible à une amélioration de notre artillerie et de la situation pécuniaire des sous-officiers [1]. »

Fidèle à sa promesse, le cabinet Deuntzer proposa l'établissement d'une commission de la défense nationale au printemps de 1902 [1]. Après cinq ans écoulés, elle n'a pas terminé ses travaux. Son programme était assez largement rédigé pour ne l'entraver en aucune manière dans les décisions qu'elle avait à prendre. Elle devait « achever dans ses grands traits un plan de l'organisation de la défense de terre et de mer, en rapport avec la situation du pays, le maintien de sa neutralité et ses ressources financières ». Bien que le secret soit fort bien gardé sur les discussions du comité spécial, l'on n'en discute pas moins ses décisions probables. Voyons quel est l'état actuel de la question de la défense.

Deux partis et plusieurs programmes sont en présence. La gauche naguère unie sur cette affaire s'est divisée. La fraction la plus modérée ou gauche réformiste est d'accord avec la droite et le gouvernement sur le principe de la nécessité d'une défense. Une partie de la gauche radicale et les socialistes, la tiennent au contraire pour un danger. Aux yeux des premiers, Copenhague doit être capable de se défendre jusqu'à l'arrivée d'un secours étranger; aux yeux des seconds, si la capitale a des fortifications, des approvisionnements, des munitions, elle pourra devenir un point d'appui pour l'ennemi qui aura intérêt à s'en emparer. Mais les partisans de la défense se divisent en trois groupes. Les uns, qui comptent, dit-on, dans leurs rangs le président du conseil, M. Christensen Stadil, sont favorables à l'établissement d'un camp retranché autour de Copenhague, s'étendant jusqu'à Roskilde, les autres préconisent la fortification de la ville seule et de ses faubourgs — et c'est paraît-il l'opinion du généralissime Kühnel et de presque tout le corps des officiers; les derniers enfin voudraient seulement une défense maritime organisée au moyen de mines et d'un nombre considérable de vaisseaux rapides soutenus par quelques points d'appui bien choisis au point de vue topographique [2]. — Et ce sont

1. *Revue politique et parlementaire*, t. XXXI, 10 janvier 1902, n° 91, p. 199.
2. *Ibid.*, 10 février 1905 : G.-E. Cold, La Vie politique et parlementaire en Danemark, p. 432. — L'ingénieur Laubeuf de passage à Copenhague a même

les officiers de marine de Copenhague. « Ces officiers font valoir encore que dans une guerre, le « Storebelt », qui sépare le Seeland de la Fionie, serait d'une importance autrement grande que le Sund, qui sépare le Seeland de la Suède, car le « Storebelt » seul est navigable pour les vaisseaux profonds [1]. »

Si la question des fortifications de Copenhague ou plus largement la question de la défense présente l'intérêt exceptionnel que lui portent les Danois, c'est, en effet, qu'elle est étroitement liée à ce problème beaucoup plus large et d'intérêt complexe : la question de la Baltique. Maître des passes qui unissent cette mer à l'Océan, tous les conflits, je l'ai dit, entre l'Allemagne, la Russie ou la Suède et les peuples situés en dehors de la Baltique réagissent immédiatement sur lui. Il en a toujours été ainsi.

Mais la situation du Danemark était bien plus facile autrefois qu'elle ne l'est aujourd'hui, car ce pays ne trouvait dans la Baltique que des États de moyenne grandeur, auxquels il pouvait résister. Maintenant, qu'il le veuille ou non, il ne peut barrer la route à l'Allemagne ou à la Russie; seul, il lui faut céder ou périr. Il est à la merci d'une injonction étrangère. Qu'une grande puissance le mette en demeure d'assurer la liberté des passes ou leur fermeture, il ne peut résister jusqu'à l'arrivée d'un secours que si sa protection est bien assurée et c'est pourquoi j'ai tant insisté — et l'on ne saurait trop insister — sur la question de la fortification de Copenhague et de la défense nationale. Mais s'il ne peut espérer se garder définitivement de ces cataclysmes européens qui emportent les traités les mieux établis, du moins le Danemark voudrait-il voir préciser ses obligations à l'égard des puissances, placer les passes baltiques sous

préconisé l'emploi de sous-marins; voir *Vort-Land*, 6 octobre 1907; *Hamburger Fremdenblatt*, 18 octobre 1907.

1. En effet, le navire de guerre que nous connaissons ne ressemble plus au navire de guerre d'autrefois. Son tirant d'eau est considérable. Le Sund est devenu impraticable pour lui. Déjà en 1870, le *Duguay-Trouin* avait péniblement franchi les passes d'Amager. Aujourd'hui, les escadres qui viennent de la Baltique et remontent jusqu'à Copenhague doivent contourner l'île de Seeland par le Grand Belt et le Sund. A un autre point de vue, la question des détroits se ramène à la question du Grand Belt. Avant 1864, les deux Belt sont des canaux danois, le Sund seul est un canal international. Maintenant, la situation a changé, le Sund et le Grand Belt sont demeurés ce qu'ils étaient, le petit Belt n'est plus qu'un canal allemand. Des flottes amies ou alliées y seront seules admises. D'autre part, comme le Sund, en raison également de l'accroissement du tirant d'eau des navires, il a perdu un peu de son importance.

un régime international. De ces dernières, il conserverait la surveillance, il n'aurait plus la responsabilité. Ce qu'il demande, c'est, en somme un retour au régime ancien des détroits avant l'abolition des péages du Sund. On lui paiera une redevance, il assurera la sécurité du passage, mais, en aucun cas, il ne dépendra de son libre arbitre de proclamer ou de refuser aux navires leur admission dans les détroits. A défaut d'un règlement international, le gouvernement danois s'efforce d'établir une jurisprudence.

Nous l'avons vu quand éclata la guerre russo-japonaise. M. Deuntzer, président du conseil et ministre des affaires étrangères, agit avec beaucoup d'habileté. Se fondant sur le traité du 11 avril 1857 qui a déclaré la Baltique une mer ouverte, il tira du principe sa conclusion naturelle, la liberté du passage. Il alla plus loin. Au lieu d'adopter une attitude passive, il prit une attitude active et prêta des pilotes aux navires belligérants[1]. Les Japonais d'ailleurs ne protestèrent pas contre le traitement qu'il accordait aux Russes.

La question des détroits semblait donc implicitement résolue puisque aucune puissance n'avait élevé d'objection contre la théorie du cabinet Deuntzer. Les incidents qui se produisirent à l'automne de 1905 montrèrent qu'il n'en était rien. La rivalité anglo-allemande s'était exaspérée. L'annonce de la visite d'une flotte britannique dans la Baltique provoqua au mois de juillet, une polémique très intéressante. Deux organes conservateurs de Berlin, le *Reichsbote*[2] et le *Deutsche Tageszeitung*[3] publièrent des articles dans lesquels ils préconisaient la fermeture de la Baltique[4] : « Nous ne connaissons pas l'attitude de notre gouvernement, écrivait le premier, à l'égard de cette question, mais nous sommes convaincus que nous avons un droit indiscutable de prévenir une intrusion étrangère dans la Baltique. »

Le gouvernement allemand désavoua les deux organes berlinois.

1. Sur l'exposé de la doctrine danoise, je veux d'autant moins insister ici, quel que soit son intérêt, qu'on la trouvera formulée dans mon article de la *Revue générale de Droit int. publ.* de 1906, n° 1, janvier-février : Chronique des faits internationaux. — Danemark, Suède, Norvège. Les Déclarations de neutralité des États scandinaves pendant la guerre russo-japonaise de 1904-1905 et leur application.

2. Voir *Reichsbote*, 29, 30 juillet, 1er et 2 août 1905, nos 177, 178, 179 et 180.

3. Voir *Deutsche Tageszeitung*, 30 et 31 juillet 1905, nos 353 et 354.

4. *Reichsbote* du 29 juillet 1905, n° 177.

Que ce désaveu fût de sa part absolument sincère, qu'il n'eût, dans le ballon d'essai qui venait d'être lancé, aucune responsabilité, il n'importe, la question de l'ouverture de la Baltique était posée. Et c'était déjà une chose étrange que cette résurrection de polémiques autour d'un problème qui paraissait résolu depuis plus de deux siècles et qui rappelait les temps lointains de Grotius et de Selden. C'en est une plus singulière encore de voir qu'en dépit de l'évidence des textes, la discussion malgré tout reste ouverte. On l'a bien vu quand les mêmes organes germaniques se sont livrés à de nouveaux commentaires dans l'été de 1906 [1], tout récemment, quand M. Lavino a mené sa retentissante campagne du *Times* [2].

On a prétendu que lors de l'entrevue de Bjoerkoë, Guillaume II avait proposé au tsar la fermeture de la Baltique. A ce moment, en effet, la proposition pouvait sembler séduisante à Nicolas II, ses flottes détruites, l'anarchie croissante, laissaient Cronstadt et les côtes de l'Empire sans défense [3]. Il devait être tenté d'accepter une solution qui du moins au point de vue naval le libérait momentanément d'inquiétudes. Cependant, malgré l'amitié traditionnelle qui lie Berlin et Pétersbourg et leur a permis de vivre en paix depuis plus d'un siècle, cette solution ne sauvegarderait pas l'avenir. Actuellement, bien que n'enserrant pas la Baltique, comme la Suède au XVIIe siècle, l'Allemagne a une situation aussi prépondérante à l'égard de cette mer que l'était alors celle du royaume scandinave. La Baltique fermée, ce n'est pas réalisée la neutralisation de cette mer, mais le monopole de l'Allemagne assuré : c'est la possibilité pour elle, non pas seulement d'empêcher l'agression d'une puissance transbaltique, mais d'embouteiller dans leurs ports les flottes russes ou suédoises. La démonstration est superflue. D'autre part, si l'intérêt permanent de la Russie est certainement l'ouverture de détroits — on sait assez qu'il lui suffit d'un Bosphore — on ne voit pas quels profits la Suède retirerait de leur fermeture. Un État faible n'a jamais avantage à se trouver isolé vis-à-vis d'un État plus fort. Le secours possible d'éléments extérieurs doit rester pour elle une garantie.

1. *Reichsbote*, 15, 17 et 18 juillet 1906, n°s 163, 164 et 165.
2. Voir une série d'articles du *Times* dans les numéros de mars 1907.
3. Je fais une exception pour la Finlande dont les eaux trop découpées rendent difficile l'accès d'une flotte étrangère.

Nul doute que soumise à une conférence, la question de la liberté de la Baltique ne fût résolue conformément aux traités en vigueur. J'y ai beaucoup insisté car elle est à l'heure présente la plus grosse question politique de l'Europe septentrionale, plus simplement, une très grave question de politique européenne. Aussi, en raison de ses intérêts spéciaux, les adversaires de l'Allemagne l'accusent-ils de vouloir la résoudre conformément à ses vues personnelles, non par un accord international impossible, mais par des négociations directes avec le Danemark. C'est dans ce sens que malgré les démentis officiels, certains Danois interprètent le traité du 11 janvier 1904, signé entre Copenhague et Berlin.

On sait que le traité de Vienne du 30 octobre 1864 a donné le Schleswig-Holstein à l'Allemagne. Sur l'interprétation de l'article XIX de cet instrument diplomatique qui réglait la situation des personnes, jamais les gouvernements danois et prussiens n'ont pu se mettre d'accord. Je n'entrerai pas dans le détail extrêmement complexe de leur différend[1]. Il nous suffira de savoir qu'un certain nombre d'enfants se trouvèrent sans nationalité. La Prusse les considérait comme Danois parce que leurs pères avaient opté, le Danemark les tenait pour Prussiens parce qu'ils n'étaient pas nés en territoire danois. Le traité du 11 janvier a mis fin à cette situation. Il a décidé que les fils d'optants qui en feraient la demande se verraient conférer la nationalité prussienne, sous cette réserve, bien entendu, d'être domiciliés en territoire prussien et de se conformer aux lois du pays. De son côté, le gouvernement danois s'engage à ne plus faire obstacle au séjour des enfants d'optants qui n'auront pas acquis la nationalité prussienne.

A maintes reprises, on avait envisagé l'établissement d'un compromis qui restituerait une nationalité à ces « heimathlos », dont le nombre s'élevait à la fin de l'année dernière à dix mille environ. Le Danemark semblait avoir peu d'intérêt à la conclusion d'une entente. L'heimathlosat gênait la Prusse, il ne le gênait pas. J'ai

1. On trouvera sur cette question et spécialement sur le traité du 11 janvier des indications plus précises dans un article que je publierai prochainement dans la *Revue générale de Droit international public*, ce qui me dispense d'y insister ici. La thèse danoise a été présentée très en détail dans une remarquable étude publiée en français par le professeur Henning Matzen dans le bel ouvrage collectif qu'a consacré au Schlesvig M. Franz de Jessen, sous ce titre : *Manuel historique de la Question du Sleswig*, Copenhague, 1906, à Paris, chez Alph. Picard.

dit, ici même, à quel régime de persécution était soumis le Schleswig septentrional et la noble résistance de la population indigène [1]. Le cabinet de Copenhague savait que si les heimathlos recevaient la nationalité de leurs parents, ils seraient expulsés quand ils manifesteraient leur opinion protestataire. C'est pour cela qu'il était peu disposé à leur rendre possible l'acquisition de leur nationalité d'origine qui aurait facilité au gouvernement allemand la germanisation du pays.

On s'est demandé si l'Allemagne n'avait pas payé le prix du traité sous forme d'une convention militaire. Elle se fût engagée à occuper Copenhague en cas de conflit menaçant la sécurité du Danemark, et à assurer le royaume scandinave contre l'éventualité du débarquement d'une force ennemie [2]. J'estime que le traité du 11 janvier 1907 s'explique suffisamment par lui-même sans que nous ayons besoin de recourir à des justifications auxiliaires.

Le cabinet de Copenhague devait se prêter à un accommodement qui restituerait dans ses droits civils une population placée entre le ciel et la terre, suivant une pittoresque et très exacte expression qu'employait M. Franz von Jessen dans un article du *National Tidende*. Point n'est besoin de faire intervenir de convention secrète pour expliquer le traité du 11 janvier. Il suffit de se référer au mutuel intérêt qu'ont le Danemark et l'Allemagne à vivre en rapports de leur voisinage.

La question du Schleswig, la question des passes danoises, la question des fortifications de Copenhague, reliées étroitement l'une à l'autre, forment les trois problèmes de la solution desquels dépend la politique métropolitaine du Danemark. Je me suis borné à les exposer, nous les discuterons tout à l'heure à propos des alliances. Mais il ne faut pas oublier que le Danemark a également une politique coloniale. Il a des possessions situées sous des latitudes élevées : les Feroë, l'Islande et le Groënland; des possessions situées dans les régions tropicales, aux Antilles, Saint-Thomas, Saint-Jean, Sainte-Croix. Les premières sont des colonies de peuplement, les secondes des colonies de plantation. D'où, pour un petit pays, une politique qui ne va pas de nos jours sans contradictions intimes : nécessité

1. Voir dans les *Annales des Sciences politiques* du 15 juillet 1903 : la Question du Schleswig.

2. Voir en particulier l'*Extrabladet*, organe de la gauche radicale, des 22 et 23 avril 1907.

d'une politique métropolitaine d'une prudence extrême et pour ainsi dire de recueillement, nécessité d'une politique coloniale active et qui ne va pas sans risque, si timorée qu'on le suppose.

Des Feroë, je ne dirai rien. Administrativement, elles font partie de la monarchie. Situées à l'extrême nord des Shetland, elle sont à la merci de l'Angleterre qui les a toujours respectées. C'est un archipel qui n'a par lui-même aucune importance, il ne vaut que comme une échelle située sur la route d'Islande.

L'Islande, en effet, est le plus beau fleuron de l'empire colonial danois. Cette île jetée en plein océan Atlantique, trois fois plus grande que la mère patrie, peuplée d'à peine 80,000 habitants est pour le Danemark ce qu'était Cuba pour l'Espagne, moins une terre rémunératrice que l'attestation d'une ancienne puissance. Elle lui donne une place à part et comme supérieure parmi les États de second ordre et les monarchies scandinaves. Malheureusement il s'opère de la part de l'Islande à l'égard du Danemark, une sorte de désaffection. Il semble que nous discernions les symptômes d'un mouvement séparatiste analogue à celui qui a provoqué la rupture suédo-norvégienne du 7 juin 1905. Chaque concession danoise entraine de nouvelles revendications islandaises. En 1843, le Danemark rend à sa colonie son ancien parlement, l'Althing; en 1894, il lui donne une constitution complète; en 1903, la gauche comme don de joyeux avènement étend encore ses attributions (3 octobre)[1]. L'Islande avait un gouverneur danois. On décide qu'il sera remplacé par un ministre d'État siégeant dans le conseil à Copenhague chaque fois que les intérêts de l'île seront en jeu. Puis, c'est un ministre islandais résidant à Reykjavik même, M. Hannes Hafstein. Maintenant on réclame un vice-roi. Rappelons-nous le conflit sur la question du gouverneur dans la première moitié du siècle dernier entre Stockholm et Christiania. D'autres vont plus loin encore, demandent l'abolition de l'union réelle, son remplacement par une union purement personnelle. Certains, tels le Dr Hanneson Akuregri dans son livre *Crépuscule matinal*, invitent le roi de Danemark à renoncer de lui-même à la couronne islandaise.

Ce qui fait la gravité du mouvement, c'est, comme ce fut le cas

1. On vient d'établir en 1907, une commission intraparlementaire qui se réunira à Copenhague le 1er février 1908, pour régler les questions litigieuses entre les deux nations.

naguère en Norvège, qu'il ne repose sur aucun grief précis. Non seulement la domination danoise n'est pas onéreuse à l'Islande, mais au contraire, elle lui est très nettement favorable. Au cours du dernier exercice, 1906-1907, le Danemark a versé au budget de l'île 321,600 couronnes, soit environ 447,000 francs. Mais ceux-là mêmes qui estiment utile pour l'Islande d'être rattachée à une puissance européenne, ne sont pas toujours favorables au Danemark. Les uns, séduits par le prestige si vivace chez les Scandinaves, d'une vieille histoire, préféreraient leur retour à la patrie des temps légendaires, la Norvège. Des craintes de rattachement à ce pays se manifestèrent à Copenhague en 1905. Les autres, convaincus que ce pays de peuplement n'a pas d'intérêt à rester le client d'une puissance faible, voudraient leur rattachement à l'Angleterre, voisine, riche, capable de les défendre et qui a chez eux des intérêts. Pour combattre ces tendances, le Danemark s'est efforcé de multiplier les rapports entre la métropole et la colonie : depuis l'année dernière, un câble les unit directement par les Feroë. L'année dernière également, à l'occasion de l'avènement de Frédéric VIII, un certain nombre de députés d'Islande ont été invités à venir visiter Copenhague[1]. Et le roi, vient de faire, cette année, en Islande, son voyage d'avènement. Sa tâche est d'autant plus délicate qu'il lui faut donner satisfaction aux tendances autonomistes islandaises, sans briser les liens entre le Danemark et la colonie, satisfaire aux exigences des libéraux de l'île sans s'aliéner les conservateurs de la métropole.

Le Groënland mérite une simple mention. Malgré sa proximité de l'Amérique, il n'offre pas d'intérêt international et il est douteux que les États-Unis songent jamais à lui appliquer la doctrine de Monroë. Depuis ces dernières années, le Danemark est particulièrement intéressé à cette colonie; on a étudié la possibilité de l'élevage du renne. Si à ce point de vue les résultats de l'enquête entreprise n'ont pas paru satisfaisants, il convient de noter cependant que l'élevage des bestiaux paraît devoir se présenter dans des conditions meilleures. On s'est également préoccupé de l'avenir des pêcheries.

1. J'ai pu m'entretenir avec l'un d'eux, grâce à l'aimable intermédiaire du Dr Ed. Ehlero, professeur à la Faculté de médecine de Copenhague, dont le concours m'a été précieux pour la rédaction de cet article, et je dois reconnaître qu'à son opinion aucune séparation n'était à envisager entre le Danemark et l'Islande.

Le Danemark apporte à la mise en valeur du Groënland une ténacité qui montre bien la puissance actuelle d'expansion de ce petit pays.

N'ayant pas voulu réaliser la vente aux États-Unis des îles de Sainte-Croix, Saint-Thomas et Saint-Jean dont il fut question il y a quelques années, le gouvernement danois semble résolu à ne pas entamer de nouvelles négociations. Il a entrepris une exploitation plus rationelle de ces colonies qui aura certainement pour effet d'empêcher toutes tentatives dangereuses américaines. L'établissement des États-Unis dans les anciennes possessions espagnoles rend d'ailleurs certainement moins désirable pour eux l'acquisition des Antilles danoises et particulièrement du port franc de Saint-Thomas[1]. La création enfin d'une ligne régulière de navigation a beaucoup amélioré les relations de la colonie avec la métropole.

Trop petit pour songer à l'acquisition de possessions nouvelles, le Danemark semble au contraire, comme la Belgique, multiplier volontiers ses entreprises à l'étranger, principalement sous l'influence de la princesse Waldemar, née Marie d'Orléans. Il a d'importantes compagnies de navigation qui le relient aux États-Unis, à l'Extrême-Orient et aux Antilles. Parfois même, nous nous sommes heurtés à des Danois.

La trame des intérêts du Danemark est singulièrement enchevêtrée, elle suppose les multiples ressources d'une diplomatie très avertie. A côté de lui, la Norvège et la Suède ne présentent que des problèmes simples. La Suède vit sous le régime d'un conservatisme libéral nullement réactionnaire, extrêmement respectueux des droits des citoyens. Au point de vue social, elle n'a rien à envier à des peuples qui peuvent se croire plus avancés; au point de vue politique, elle a gardé des formes un peu surannées, mais qui n'ont pas entravé ses progrès. Sa législation électorale vient d'être modifiée dans un sens plus démocratique. Pays surtout agricole, la Suède devient un pays industriel; il n'est pas douteux qu'avant une vingtaine d'années, elle se trouve en face des problèmes que partout où elle se développe, l'industrie pose à l'attention des gouvernements. L'ouverture des mines du Nordland, d'autres exploitations pro-

1. On trouvera un exposé précis et sommaire de la question des Antilles danoises dans la *Revue politique et parlementaire* : La Vie politique et parlementaire à l'Étranger, Danemark; n^os^ des 10 juillet 1902, 10 février 1903 et 10 février 1906.

chaînes, l'utilisation intensive des chutes d'eau, de la houille blanche sont destinées à transformer les conditions économiques du pays. Des questions qui n'existent pas encore se poseront demain, et l'on verra naître un prolétariat, singulièrement plus favorable, si nous nous en tenons à l'expérience actuelle, à un rapprochement scandinave que les classes dirigeantes d'aujourd'hui. D'autre part, il n'est pas douteux que la séparation du 7 juin n'ait eu sur la Suède une influence plutôt favorable. Elle l'a blessée dans son orgueil, il est vrai, mais elle l'a obligée à réfléchir sur elle-même; à se rendre compte du caractère un peu factice de sa suprématie dans la péninsule. Son avenir est dans une mise en valeur sans cesse croissante de ses richesses naturelles, non pas dans un retour à des traditions irrévocablement condamnées. L'opinion publique, je ne dis pas sa diplomatie, semble plutôt guidée par des souvenirs précieux que par des réalités immédiates. Voisine de la Russie, de la Norvège, du Danemark, la Suède semble se complaire dans un splendide isolement. Elle n'entretient de relations vraiment cordiales qu'avec des puissances qui ne sont pas limitrophes de son territoire. Comme les autres Scandinaves, — et qui oserait le lui reprocher? elle pousse très loin la fidélité du souvenir. Si ses gouvernements ont eu parfois de bonnes relations avec les tsars, jamais le peuple n'a pardonné à la Russie la conquête de la Finlande. Stockholm encore de nos jours vit dans la terreur d'une invasion russe et les passes qui commandent l'accès du Mälaren sont insuffisamment balisées pour entraver l'envahisseur toujours redouté. Au cours de ces dernières années, on a transformé l'armée suédoise[1], flanqué de citadelles protectrices des voies ferrées du Nordland. Ce sont, avec l'ouverture même de ces voies d'accès, le chemin de fer de Laponie et les lignes annexes, les seules mesures de politique intérieure d'une portée générale. Avec la Norvège, avec le Danemark il n'est pas de question posée qui ne rentre naturellement dans les parties suivantes de ce travail.

Sans beaucoup exagérer, on peut dire que la Norvège ne naît à la vie internationale qu'à partir de 1905. Auparavant, elle pouvait avoir une politique propre, des intérêts spéciaux, mais sa politique

1. Les dépenses militaires de la Suède sont passées de 23 millions 1/2 de couronnes en 1883 à 18 1/2 en 1906 (Troels-Lund).

générale était nécessairement commandée par ses relations avec la Suède. Est-ce à dire que sa diplomatie trouve devant elle un champ découvert où elle puisse évoluer librement? — Ce ne serait pas tout à fait exact. Elle doit compter avec des rivalités anciennes, les ambitions ou les intérêts de ses voisins. Désireuse de mener une existence calme dans la communauté des nations, elle a dès les premiers jours affirmé ses intentions et le cabinet Michelsen les a précisées dans son programme électoral de 1907. Signature de traité d'arbitrages généraux avec toutes les puissances, c'est-à-dire implicitement renonciation à tous recours aux armes pour la solution des conflits internationaux. Comme corollaire, neutralité permanente de la Norvège. Dès maintenant le cabinet de Christiania cherche à prendre ses sécurités. Pour éviter les litiges possibles, il cherche à faire régler la situation des terres polaires qui l'avoisinent. Il a adressé une note aux puissances concernant la souveraineté du Spitzberg. L'île des Ours, la terre du Roi-Charles, la terre de François-Joseph attirent également, dit-on, son attention. Non qu'il faille voir là de véritables tentatives coloniales, la Norvège ne cherche nullement à canaliser l'énorme émigration qui se dirige chaque année vers l'Amérique pour la jeter, je ne dis pas sur une terre vierge, mais sur une région déterminée où elle conserve sous le couvert d'une nationalité d'emprunt sa nationalité d'origine, tels les Allemands du Brésil méridional. Elle veut seulement devant elle une situation nette qui lui permette de se développer librement. Étant donné les questions que nous avons vu se poser dans les trois royaumes, les intérêts du Danemark, de la Norvège et de la Suède, voyons comment il faut résoudre les premières, concilier les seconds pour le plus grand bien de la communauté scandinave.

II

Une alliance est presque toujours la résultante d'une situation géographique, d'une combinaison d'intérêts, d'un équilibre de forces. Pour apprécier exactement à quels systèmes politiques seraient susceptibles de s'agréger les États scandinaves, il convient d'examiner l'importance des divers facteurs qui agissent sur chacun

d'eux et sur leur collectivité. Nous l'avons fait partiellement. Il importe avant tout de nous demander maintenant de quels éléments dans un conflit ils pourraient disposer. Dressons donc un rapide inventaire de leur flotte et de leur armée.

L'armée danoise se divise en deux commandements généraux équivalents à nos corps d'armée : le premier comprend Copenhague, Seeland et les îles voisines; le second, le Jutland et la Fionie. L'effectif de temps de guerre est de 1,448 officiers, 60,134 hommes; 128 pièces attelées, non compris les dépôts, trains, etc. L'armée norvégienne dont l'organisation rappelle plutôt celle d'une milice comprend 75,000 hommes et peut être portée en y ajoutant la Landsturm à 95,000 hommes. L'armée suédoise comptait en 1906, 62,536 hommes dont 2,555 hommes, 316 employés, 2,410 sous-officiers, 26,315 volontaires constituant les cadres, 30,940 hommes du contingent annuel (beväring). En temps de guerre, son effectif s'élèverait à 340,831 hommes et environ 175,000 hommes des huit classes de Landsturm. Un principe commun domine l'organisation militaire des trois États : le service personnel et obligatoire.

La flotte danoise comprend 62 bâtiments [1]. Son tonnage global est de 49,189 tonnes; elle dispose de 376 canons et 111 tubes lance-torpilles. Son personnel comprenait en 1904, 267 officiers et 1,737 hommes. La flotte norvégienne comptait en 1905, 53 bâtiments. Son tonnage global est de 29,490 tonnes; elle dispose de 240 canons, 80 tubes lance-torpilles, et est desservie par 2,643 hommes d'équipage. En 1905, le personnel de la marine en activité comptait 191 officers, 20 aspirants, environ 400 sous-officiers et 700 matelots. La population maritime ou navigante tenue de servir est évaluée à 26,000 hommes. La flotte suédoise se montait en 1906 à 73 bâtiments représentant 63,803 tonnes. Elle disposait de 374 canons et de 88 tubes lance-torpilles. Le personnel s'élevait en septembre 1906 à 373 officiers, 475 sous-officiers et 3,645 matelots; la réserve à 32,000 hommes.

Quelle que soit la valeur des armées scandinaves, de l'armée suédoise en particulier dont on sait les belles traditions militaires et qui vient d'être récemment l'objet d'une réfection complète [2], elles

1. On trouvera dans l'almanach de Gotha l'énumération par catégorie de ces navires, leur tonnage et leur ancienneté.

2. Vers la fin de 1908 quand la loi de 1901 sera exécutée dans sa plénitude,

ne peuvent avoir qu'une valeur défensive proportionnellement à l'immense étendue de frontières qu'il leur faudrait défendre ; elles ne sont pas en mesure de résister individuellement aux efforts combinés d'une ou plusieurs grandes puissances. La même remarque s'applique davantage à leurs flottes : leurs cuirassés ne sont que des garde-côtes se prêtant admirablement à la défense d'un littoral découpé et d'accès difficile, mais incapables malgré l'excellence de leurs constructions et la qualité de leurs équipages de se mesurer en batailles rangées contre les escadres d'un État fort. D'où cette première conclusion : s'ils désirent vivre en paix, les États scandinaves doivent se garder de toute entreprise qui pourrait les entraîner dans une complication internationale, pratiquer une politique de recueillement. C'est aussi bien depuis un siècle leur politique traditionnelle.

Mais, la fin pacifique qu'ils se proposent doit-elle être la conséquence d'un ombrageux isolement, d'une alliance ou de quelque autre combinaison, questions actuelles et qu'il nous faut examiner puisque aussi bien on y fait fréquemment de nos jours des réponses divergentes? Les problèmes dont nous avons posé les termes dans la première partie de ce travail vont nous aider à cette mise au point. Revenons d'abord au Danemark. Placé entre l'Allemagne et l'Angleterre, il occupe à l'égard de ces deux pays une situation qu'on ne saurait mieux comparer qu'à celle dans laquelle nous nous trouvons nous-mêmes vis-à-vis de ces deux États. Comme la France, en effet, le Danemark a sa frontière orientale limitrophe de la frontière allemande ; comme elle, encore, il est à l'occident voisin de l'Angleterre. De même que notre territoire, le territoire danois a été démembré par l'Allemagne dans sa période d'unification. La question du Schleswig et la question d'Alsace s'équilibrent dans le martyrologe des deux peuples. Comme pour accentuer la dépendance dans laquelle il se trouve de ses voisins de l'est et de l'ouest, le Danemark leur est subordonné économiquement. Sur un total de 399,244,000 couronnes qui représentent la valeur de ses importations en 1904, il a reçu pour 244,236,000 couronnes de produits allemands, pour 90,172,000 de produits anglais ; dans le premier cas, plus de la moitié

l'armée suédoise sera incontestablement plus forte à elle seule que celles du Danemark et de Norvège réunies. Tel est déjà le cas de sa marine.

de son importation totale, dans le second, près d'un sixième. Aux exportations, la proportion se renverse entre l'Angleterre et l'Allemagne. Sur un total de 497,836,000 couronnes, montant du prix des exportations danoises en 1904, également, le Danemark a expédié en Angleterre pour 282,816,000 couronnes de marchandises contre 105,401,000 en Allemagne. L'Angleterre a donc absorbé plus de la moitié, près des deux tiers de ses exportations totales, l'Allemagne un peu plus d'un cinquième. La Suède et la Russie qui viennent ensuite n'interviennent que comme des facteurs secondaires. D'où, pour le Danemark, la nécessité d'entretenir avec la Grande-Bretagne et l'empire allemand des relations de bon voisinage. Une rupture avec Londres, c'est la ruine assurée. En 1903, il a expédié en Angleterre pour « 241 millions de francs de beurre; 107 millions de francs de viande abattue; 41 millions de francs d'œufs, soit pour ces trois produits un total de 387 millions de francs ». Si le marché anglais se fermait, vers quels pays expédierait-on en ces denrées? Aussi comprend-on l'inquiétude que soulevèrent jadis à Copenhague les projets de fédération impériale conçus par M. Chamberlain. Lors de la dernière visite de l'escadre britannique à Copenhague, en 1905, M. Georges Brandès[1] préconisait l'alliance anglaise. Une alliance même qui placerait le Danemark dans la situation des colonies sud-africaines par rapport à la Grande-Bretagne ne lui paraîtrait pas un crime de lèse-patrie. Car elle sauvegarderait l'autonomie danoise, permettrait au Danemark le développement de sa culture intellectuelle, lui donnerait le sécurité de son évolution économique, la certitude de ses débouchés. Opinion que nous avons peine à comprendre, nous, les habitants d'une grande puissance; elle nous choque au premier abord, mais elle mérite une singulière considération quand on songe à la personnalité de l'écrivain qui l'a émise, et nous fait penser aux plans de régénération dont pour la Pologne, le prince Adam Czartoryski se faisait l'apôtre jadis auprès d'Alexandre Ier. Si j'ai tenté ce rapprochement historique, je ne voudrais pas que l'on établît une comparaison entre la Pologne d'alors et le Danemark d'aujourd'hui, malgré moi désobligeante pour le Danemark, je n'ai voulu qu'éclairer une situation. C'est que

1. Dans un article du *Politiken* dont je n'ai pas le numéro sous les yeux; mais je crois bien en avoir retenu le sens exact.

certains des Danois qui préconisent l'alliance anglaise sont persuadés que leur pays doit choisir entre l'Angleterre et l'Allemagne. Il est à leurs yeux, comme on l'a dit récemment de nous-mêmes, un otage et ne saurait rester neutre dans un conflit mettant ces rivales aux prises. Mieux vaut, disent-ils, prendre ses sûretés avant qu'après la guerre : du moins pouvons-nous mettre au marché des conditions. La plupart cependant estiment que signer une convention dès le temps de paix, ce serait, sans profit certain, s'aliéner l'adversaire ; qu'en cas de conflit par la force des choses, on peut compter sur l'aide efficace d'une des parties.

C'est ici qu'intervient la question de la défense nationale et de la fortification de Copenhague dont j'ai plus haut montré l'importance capitale dans la politique danoise. Berlin et Londres n'ont guère dissimulé leurs intentions de contraindre le Danemark à tenir le rôle d'auxiliaire, d'utiliser son territoire [1]. On rapporte ce propos du vieux Moltke à un ancien officier du roi Christian : « Dites-leur — c'est des députés danois qu'il parlait — dites-leur d'en finir avec la fortification de Copenhague, sans quoi nous serons obligés de la faire nous-mêmes si nous y allions. » Ils n'y sont pas venus, mais ils peuvent y venir, et c'est pourquoi ceux qui ont la responsabilité de la politique danoise ou simplement le sens des intérêts de leur pays se montrent hostiles à toute politique de désarmement, qui serait à leurs yeux une abdication. Le pire défaut de l'alliance anglaise serait l'inimitié allemande, et j'ai dit les raisons de sécurité nationale qui la rendent inadmissible; le pire défaut de l'alliance allemande, ce pourrait être la fermeture du marché anglais; leur défaut commun, c'est d'être des amitiés trop intéressées. Entre puissances aussi inégales, la pratique d'une alliance peut n'être pas toujours équitable : l'intérêt du Danemark pèserait-il beaucoup dans les décisions qu'auraient à prendre l'Allemagne ou l'Angleterre? Nous en pouvons douter. Avec Berlin, il y a une question de dignité nationale à ne pas encore resserrer les liens. Pour atteindre le cœur des Danois,

1. La convention de défense dont on a parle avec l'Allemagne à propos du traité du 11 janvier ne serait, suivant certaines personnes, que la réplique à une convention du même genre proposée par Édouard VII à Christian IX, lors d'un séjour qu'il fit à Copenhague, il y a plusieurs années. On rattacherait à cette proposition la fortification hâtive de l'île de Saltholm et par contre-coup la chute du ministre de la guerre, Madsen.

me disait un publiciste éminent que j'ai déjà cité, il faut passer par le Schleswig. Le traité du 11 janvier est peut-être un premier pas dans cette voie. Cela dépendra de l'application qui lui sera donnée. Si les paroles récentes du président supérieur de la province de Schleswig-Holstein, annonçant la fin des persécutions dans les districts septentrionaux de son gouvernement, doivent être suivies d'effet, il faut — on en avait escompté la fin dès les premiers jours et ce fut une désillusion pour les partisans du traité et peut-être pour ses auteurs de voir les expulsions continuer — observer attentivement l'évolution des esprits danois, également sollicités à un rapprochement par l'appât d'un traité de commerce avantageux. Mais une bonne entente n'implique pas une alliance et l'expérience du passé est toujours présente pour garder le Danemark contre de périlleux entraînements. A l'époque des visites successives des flottes allemandes et des flottes anglaises à Copenhague en 1905, fût-ce dans un journal important, fût-ce dans un discours, quelqu'un dit à peu près ces paroles : nous ferons aux deux flottes un accueil courtois et sans illusion; l'Angleterre a bombardé Copenhague, l'Allemagne a démembré notre territoire, nous savons que nous pouvons revoir de tels événements ».

N'est-il pour le Danemark d'autre alliée possible que la Grande-Bretagne ou l'empire allemand? — Il en est un, maintenant un peu dédaigné, la Russie. Sous le règne d'Alexandre III, la Russie était très populaire en Danemark. Elle a perdu sous son successeur une large part de son prestige. Nicolas II est moins connu que ne l'était son père, surtout la persécution de la Finlande a blessé les Danois dans leurs sentiments scandinaves; la guerre d'Extrême-Orient et le mouvement révolutionnaire ont fait le reste. Pourtant il ne faudrait pas méconnaître la force réelle de l'empire russe; l'Angleterre, un bon juge en ces matières, montre par ses négociations avec le cabinet de Saint-Pétersbourg, qu'elle sait encore en mesurer la force. La Russie est l'alliée naturelle du Danemark, si le Danemark doit contracter une alliance, parce qu'elle est ou plutôt elle a été et reviendra une puissance forte et, dans l'espèce, désintéressée. Un politique éminent, le sénateur Henning Matzen, le proclamait il y a quelques années. L'intérêt durable de la Russie, sauf certains accidents que j'ai notés, est d'avoir la Baltique toujours ouverte et je crois superflu

de montrer pourquoi; ce serait de la fantaisie diplomatique que de lui prêter des vues territoriales sur le Danemark, la pensée d'établir à l'entrée de Belth je ne sais quel Gibraltar. De sa part, aucune ambition conquérante, seulement le désir du maintien de l'indépendance danoise; rien, pas même les intérêts économiques, qui puisse fausser les rapports entre les deux peuples. En 1904, la Russie a acheté pour 26,592,000 couronnes au Danemark et lui a vendu pour 76 millions, c'est assez pour faciliter l'entretien de bonnes relations, trop peu pour lui permettre d'exercer une pression. Hors de ce pays, de l'Allemagne et de l'Angleterre, il n'est guère que la Suède dont le nom puisse être prononcé. Mais il vaut mieux reserver l'étude d'une combinaison suédo-danoise pour l'examen que nous ferons tout à l'heure des diverses possibilités qu'offre l'entente entre eux des États scandinaves.

Depuis longtemps, on s'est accoutumé à tenir la Suède pour un État dont le rôle international est terminé. Quelques-uns l'envisagent seulement comme un satellite de l'Allemagne; c'est sans doute la méconnaître: c'est aussi probablement trop limiter son action. Brouillée avec la Norvège, en froid avec le Danemark, la Suède, nous l'avons dit, n'entretient avec la Russie que des rapports d'une courtoisie inquiète. Sa crainte de l'ours moscovite est-elle encore justifiée? Ce n'est pas certain. La Suède ne prétend pas à reconquérir la Finlande. Je crois bien que personne n'y songe à Stockholm ou ne le désire à Helsingfors. La Finlande prend de plus en plus conscience de sa nationalité propre; l'autonomie sous une suzeraineté russe purement nominale, elle ne demande pas autre chose. On ne peut se montrer plus exigeant de l'autre côté du golfe de Bothnie. Si Pétersbourg respecte le droit de la Finlande, la dignité suédoise est sauve; la Suède peut se prêter à un rapprochement. D'autre part, depuis que la Russie a pris pied sur l'océan Glacial et fondé Port-Catherine, dans le golfe de Kola elle n'a plus le même besoin d'un débouché sur la mer libre. En tout cas, elle ne menace guère la Suède, mais la Norvège.

Les événements de 1905, dissociant à ce point de vue les intérêts de Christiania et de Stockholm, constituent pour la Suède une garantie. Seules les mines de Gellivara et de Kiruna, le chemin de fer de Narvik pouvaient solliciter des convoitises. Si élevé soit-il, le

prix qui s'attache à leur possession ne semble pas assez haut pour justifier une agression russe. Une entente avec la Russie, c'est au contraire pour la Suède la sécurité de ses provinces de l'extrême nord assurée, sa frontière laponne inviolable. Déjà, on l'a conseillée. En 1902, sous ce titre : *Considérations politiques de Georges* [1], parut à Stockholm une brochure, dans laquelle l'auteur, se plaçant au point de vue démocratique — c'est en effet, je l'ai montré, d'une évolution démocratique que l'on peut attendre un changement de la politique extérieure suédoise, — plaide en faveur d'une alliance suédo-russe, parce qu'il considère seulement possible sur ce fondement, le maintien durable de l'indépendance politique de la Suède. Pour originale que paraisse cette conception, reconnaissons qu'elle rappellerait singulièrement l'alliance austro-italienne dont le profit le plus certain est d'empêcher une guerre entre Rome et Vienne. L'analogie serait plus frappante encore si, comme le voulait un journal russe commentant cette brochure, le *Petersb-Wjedomosti*, il s'agissait d'une triplice embrassant la Scandinavie, la Russie et la France. On comprend que le professeur Schiemann ait signalé la brochure de Georges et attiré l'attention de ses compatriotes sur les tendances qu'elle révèle [2]. C'est que l'Allemagne s'est accoutumée à voir dans la Suède plus qu'une amie : d'aucuns n'affirment-ils pas qu'un traité secret existe entre les deux nations? A Berlin et Stockholm dominent les mêmes tendances conservatrices; les dynasties ont une sympathie réciproque. Une diversion suédoise peut n'être pas inutile au Hohenzollern. L'industrie allemande a besoin des minéraux suédois. Sur un commerce extérieur de 578,463,000 couronnes aux importations, de 414,724,000 couronnes aux exportations en 1904, y compris les métaux précieux, l'Allemagne intervient pour 221,936,000 couronnes dans les premières, 71,729,000 dans les secondes; l'Angleterre respectivement pour 149,113,000 et 149,388,000. Mais l'importation allemande est surtout faite de matières premières et de denrées coloniales, et baissera sur certains points avec le temps quand sera mieux organisée l'industrie suédoise [3]. L'impor-

1. *Politisken Reflectioner af Georges*, Stockholm, 1902, 42 p.
2. *Deutschland und die Grosze Politik anno 1902*, von Dr Th. Schiemann, Gevry Reimers, Berlin, 1903.
3. On consultera avec le plus grand profit, le remarquable rapport de notre consul à Stockholm, M. Jules Heilmann, comme d'ailleurs ses travaux précédents.

tation britannique, au contraire, presque exclusivement formée de houille, a un caractère de fixité qu'elle ne perdrait qu'au cas où les charbonnages allemands viendraient à supplanter les mines anglaises. Quoi qu'il en soit, l'intérêt économique de la Suède la lie présentement à l'Allemagne, mais semble bien devoir ne pas l'y attacher toujours. Il n'est pas très aisé de voir quels avantages pratiques lui procurerait une alliance. Tous les bénéfices réciproques, que je viens de mentionner, une entente cordiale avec l'empire allemand peut les assurer aux Bernadotte. Il n'est pas très aisé de voir quels avantages pratiques ils retireraient d'une alliance. Si la Russie ne les menace pas, personne ne les menace. Au contraire, alliée de Berlin, Pétersbourg peut exercer une pression sur elle en cas de conflit entre la double et la triple alliance; en cas de conflit anglo-allemand, la Grande-Bretagne est fondée à prendre Gotland — le Malte baltique — pour base navale. A l'égard de la Suède, l'Angleterre n'a jamais méconnu son rôle de protectrice des États scandinaves; n'avons-nous pas vu trois questions posées l'année dernière à la Chambre des communes au sujet de la neutralité des îles d'Aland, menacée par les Russes[1], mais son concours ne saurait jamais être qu'une diversion. On ne voit pas les bénéfices réciproques d'une entente durable entre Londres et Stockholm.

Par rapport aux autres États scandinaves, la Norvège est comme une citadelle avancée. La Suède et le Danemark lui garantissent ses derrières; elle n'a guère qu'un point vulnérable, à l'extrême nord, dans le Finmarken où elle est voisine de la Russie. C'est chez elle, en effet, que se trouvent les régions où l'on prête aux Russes le désir d'installer des établissements navals, entre Hammerfest et Tromsoë, sur le Lyngenfjord. Contre les empiètements de Pétersbourg, elle était protégée jusqu'à la rupture de l'Union par le traité franco-anglais du 21 novembre 1855 qui lui garantissait l'intégrité de son territoire. Depuis le 7 juin 1905, cet acte est devenu caduc. Il ne semble pas impossible d'en obtenir le renouvellement, nous verrons

M. Heilmann habite depuis longtemps la Suède et connaît admirablement ce pays. Son dernier rapport est rempli des vues les plus justes sur l'avenir de l'industrie suédoise. Voir *Moniteur officiel du Commerce extérieur*, du 8 août 1907. Supplément, Suède, n° 635.

1. Voir dans la *Revue générale de Droit intern. public*, sept. oct. 1907, notre article sur : La neutralité des Iles d'Aland.

sous quelle forme on entend l'essayer à Christiania. Protégée contre la Russie, on ne discerne pas bien quels dangers menaceraient la Norvège, ni quelles alliances lui seraient avantageuses. Comme on le voit, ses échanges se font surtout avec l'Angleterre et avec l'Allemagne. L'Allemagne est le principal importateur, mais l'Angleterre est le principal client. En 1907, la Norvège a reçu de la Grande-Bretagne pour 77,748,000 couronnes de marchandises, elle lui en a expédié pour 82,167,000; l'empire allemand lui en a envoyé pour 87,190,000 contre 31,413,000 seulement aux exportations. Le commerce extérieur de la Norvège se chiffrant à 312,336,000 couronnes aux importations, à 217,960,000 aux exportations, l'Angleterre lui achète plus des deux tiers de ses produits. Une alliance anglaise n'aurait de prix pour la Norvège que dans le cas où elle ne réussirait pas à renouveler le traité de 1855 et se sentirait menacée par le Russe. Encore n'en voit-on pas bien la nécessité ni la contre-partie : la nécessité, parce que l'intérêt britannique est trop évident de ne pas laisser la Russie s'installer dans le Finmarken, pour que l'intervention de Londres en faveur des Norvégiens ne se produise pas d'elle-même; la contre-partie, parce qu'il pourrait s'agir tout au plus au profit de la Grande-Bretagne, d'une mise à sa disposition des ports alliés en cas de guerre, comme ce dont il a été question récemment pour elle avec l'Espagne — et ces ports sont à peu près inabordables à une escadre de fort tonnage. D'une alliance allemande, il ne saurait davantage être question. Certes Guillaume II jouit en Norvège d'un prestige considérable, mais ce prestige est purement personnel. Ici, comme en d'autres pays voisins de l'empire, la force allemande exerce une certaine attraction. Toutefois si l'on sait gré au souverain du courant de tourisme enrichissant, qu'il a dirigé vers les fjords, la sympathie des masses va surtout à l'Anglais et par-dessus tout domine le sentiment d'une inaliénable indépendance. C'est sans doute ce qui fait la susceptibilité ombrageuse qui domine chez les Norvégiens à l'égard de toute alliance.

Elle ne laisse pas de se faire sentir dans leurs relations avec les autres Scandinaves. On dirait que le particularisme de l'habitant des fjords s'étend à toute la nation, mieux aux citoyens des trois pays. Puéril serait de se dissimuler que l'état d'esprit actuel des

royaumes du nord, par une tendance contraire à celle que nous rencontrons dans le reste de l'Europe, semble les pousser plutôt à la dissociation que vers l'union. La Norvège, trop neuve dans sa liberté, voit dans toute entente une contrainte, la Suède se renferme dans son orgueil blessé. Si M. Georges Brandès me disait les temps abolis du scandinavisme qu'il avait vu fleurir dans sa jeunesse, et dont la cordialité séduisait la jeunesse des universités, j'entendais ces paroles, d'un autre Scandinave, un éminent prélat suédois. « Nous avons eu le scandinavisme, il n'a coûté qu'à la Suède, c'est elle qui en a fait tous les frais. Nous n'entendons pas recommencer. » Le Danemark, sans se refuser à des combinaisons éventuelles, a momentanément le sens de destinées indépendantes. Stockholm ne pardonne pas à Copenhague la séparation norvégienne. La sympathie des Danois pour les Norvégiens pendant la crise, assez générale, mais non pas exclusive, a fait croire à une prise à partie des premiers pour les seconds. Aucun Bernadotte n'a voulu monter sur le trône de Christiania; les Suédois n'auraient pas voulu qu'un autre Scandinave acceptât la couronne qu'ils refusaient. Bien à tort, je crois, ils accusent le Danemark d'avoir vu dans la rupture de l'union une revanche contre la Suède qui lui avait pris la Norvège en 1814. J'ai noté moi-même au début du printemps dernier, le désenchantement des Danois en présence de cette mauvaise humeur persistante qui semblait traverser une période de recrudescence, causée, prétendait une haute personnalité, par le traité du 11 janvier. « Les Suédois se considéraient, me disait avec amertume mon interlocuteur, comme les seuls alliés de l'Allemagne. Ils ont considéré que nous leur prenions ce qui leur appartenait exclusivement au lieu d'admettre en bons Scandinaves le traité comme un acte qui constituait une amélioration du sort de Scandinaves opprimés. Je ne les comprends pas, ils sont plus riches et plus nombreux que nous; ils ont un avenir que nous n'avons pas. » A propos des rapports de la Suède avec la Norvège, un autre Danois illustre, dont j'ai déja cité le nom au cours de cette étude, me disait spirituellement : « La Suède est comme un mari qui ne pouvait pas s'entender avec sa femme; lassée de discussions perpétuelles, elle le quitte, il ne peut pas se consoler de l'avoir perdue. » C'en est assez je crois pour montrer que tout projet d'entente actuelle est

une chimère; c'est trop peu pour faire écarter l'idée d'un rapprochement même assez prochain.

Dans les propos que j'ai rapportés, aucune allégation d'intérêts hostiles, des impressions, des sentiments, point de faits permanents. Au contraire, j'ai remarqué dans le langage des hommes qui ont la responsabilité du gouvernement, le sincère désir d'une entente, même la conviction du caractère fatal de cette entente plus ou moins lointaine. A Stockholm, le président du conseil, M. Lindmann; à Copenhague et à Christiania, le comte Raben-Levetzau et M. Loevland, ministres des affaires étrangères m'ont dit leurs regrets des mésintelligences actuelles, leurs espoirs de réconciliation. Déjà, un des historiens que les Scandinaves aiment à comparer à notre Michelet, M. Troels-Lund, a dans une brochure dont le tirage a atteint un chiffre considérable, préconisé cette réconciliation [1].

Sous quelle forme peut-elle s'opérer, c'est ce que je voudrais examiner en terminant, très brièvement, sans pénétrer dans le détail des organisations possibles, ce qui aussi bien, est prématuré. Trois solutions se présentent qui ne s'excluent pas l'une l'autre : l'alliance, l'union douanière, la neutralité. Nous connaissons les forces en présence. Unies, peuvent-elles satisfaire à la protection collective de la Scandinavie? Ce n'est pas certain, mais il est probable qu'elles seraient capables de remplir une mission purement défensive. L'utilité d'une alliance générale scandinave n'apparaîtrait d'ailleurs que dans le cas de bouleversements européens qui mettraient aux prises la plupart des grandes puissances, et menaceraient également les trois royaumes. Hypothèse assez peu vraisemblable. Le sentiment de la solidarité naîtrait alors du danger même ; point n'est besoin d'une entente préalable pour le faire éclater.

L'union douanière relève-t-elle de l'idéologie? je ne le crois pas. En 1904, le Danemark a reçu pour 54,057,000 couronnes de marchandises de la Suède, pour 9,062,000 de la Norvège; il leur a expédié, à la première pour 39,797,000; à la seconde pour

1. Troels-Lund, *De Tre Nordiske Brödrefolk. Det Schubotheske Forlag*, J. L. Lybecker of C. D. Hirschsprung. Köbenhavn, 1906, in-8°, 75 p. Les plaquettes ont conservé en Scandinavie le rôle qu'elles avaient chez nous jusqu'à la fin du Second empire et qui depuis a été usurpé par les revues. Elles sont très lues.

12,388,000[1]; la Suède a expédié à la Norvège pour 34,960,000 couronnes de marchandises et en a reçu pour 22,680,000. L'importance de ces échanges n'est pas considérable, surtout si on la compare avec le mouvement des transactions entre l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie et les États de la péninsule. La production aussi des trois royaumes n'est pas assez variée; elle est similaire, non complémentaire. Elle ne prouve pas qu'une union douanière scandinave soit impossible, mais seulement que cette union ne saurait se suffire à elle-même. La Scandinavie manque de charbon, il lui faudra toujours des denrées coloniales. D'autre part, les régimes économiques sont différents pour les trois peuples; le Danemark est de tendances libre-échangistes; la Norvège et la Suède protectionnistes à des degrés différents; entre ces deux dernières, la franchise douanière qui existait au début de l'Union a été supprimée et ce fut même une des causes qui contribuèrent à provoquer la séparation. La chute des barrières douanières qui subsistent entre eux est-elle radicalement impossible? Des hommes bien placés pour en juger ne l'ont pas cru. Il existait avant la séparation une association privée d'étude qui possédait dans les trois pays un comité spécial et dont le but était justement la préparation d'une union douanière[2]. Depuis la séparation, elle est entrée en sommeil; mais il n'est pas douteux qu'elle se réveille quand les circonstances paraîtront plus favorables. Le protectionnisme suédois sous sa forme actuelle n'aura qu'un temps. Dès que la Suède aura perfectionné son outillage économique, il est vraisemblable qu'elle fermera sa frontière à beaucoup de produits dont elle sollicite aujourd'hui l'importation; et il n'est pas certain que le Danemark n'éprouve pas un jour le besoin de développer son industrie. Quand le moment sera venu, l'abaissement de barrières

1. Ces chiffres n'ayant ici qu'une valeur d'indication, leur exactitude absolue importe peu. Comme ils peuvent prêter à contestation, je donne ma source, l'almanach de Gotha (1907). Tandis que sous le rubrique Danemark, on trouve en effet les chiffres cités plus haut, on en trouve sous la rubrique Suède d'assez différents, notamment au lieu de 39,747,000 couronnes aux importations danoises, on trouve 73,441,000 près du double. De même pour la Norvège. L'entente scandinave devrait bien se manifester au moins en matière de statistique!

2. La question de l'union douanière scandinave a été étudiée notamment dans la revue danoise *National Okonomist Tidsskrift*, voir cette revue, mars-avril 1904, En nordisk Toldunion of Landbrugsdirektor, s. Smitt, Kristiania, et novembre-décembre de la même année, En Nordisk Toldforening of Prof. Dr Will. Scharling.

douanières entre la Suède, la Norvège et le Danemark constituera certainement un grand progrès à tous point de vue, au point de vue de leur intérêt individuel, de leur intérêt collectif, de leur entente morale. L'union douanière scandinave sera la conclusion logique des ententes monétaires et juridiques actuelles.

La neutralité permanente est également une conception qui a trouvé des défenseurs dans les trois pays. Sans racine en Suède où depuis la mort d'Adolphe Hedin, elle n'a plus trouvé de protagonistes autorisés, elle est pour la gauche danoise une tradition déjà trentenaire, pour la Norvège presque une revendication nationale [1]. Ici encore, il y a discordance entre les aspirations des royaumes scadinaves. La Suède est hostile à toute idée de neutralisation, et se refuserait à la discuter; le Danemark, serait heureux de se voir placer en dehors des compétitions internationales, mais il hésite entre une neutralité garantie qui lui imposerait des obligations et lui fait redouter, bien à tort, une immixtion des puissances et une neutralité volontaire, unilatérale, qui risquerait d'être inefficace. On prétend qu'il aurait voulu poser la question des détroits et par contre-coup la question de sa neutralisation permanente devant la conférence de la Haye. Les circonstances ne s'y sont pas prêtées. Des négociations de cette nature ne peuvent être engagées qu'avec la certitude du succès et les pourparlers officieux engagés sous le cabinet Deuntzer paraissent indiquer que l'heure n'est pas encore opportune. La Norvège a entrepris une campagne diplomatique pour obtenir le renouvellement des sécurités, que lui conférait le traité de 1855 ou mieux sa neutralité. Il est trop tôt pour se prononcer sur des projets mal connus. Toutefois, il semble que la neutralité norvégienne qui n'est pas d'intérêt européen n'irait pas sans difficultés [2], le renouvellement du traité de 1855 et l'extension de sa garantie paraissent au contraire acceptables. L'Angleterre et la France sont aussi bien disposées envers la Norvège qu'elles pouvaient l'être il y a cinquante ans. La Russie dont l'agrément est

1. Voir dans la *Revue générale de Droit intern. public*, mes trois articles : La Neutralité scandinave (janvier-février 1904); Les Déclarations de neutralité des États scandinaves pendant la guerre russo-japonaise de 1904-1905 et leurs applications (janvier-février 1906); La Question de la Neutralité permanente de la Scandinavie (mars-avril 1906).

2. Voir Ernest Lemonon : La Neutralité de la Norvège, *Revue politique et parlementaire*, 10 juin 1907.

essentiel a toujours entretenu avec Christiania des relations cordiales; l'alliance franco-russe, le rapprochement anglo-russe effacent les mauvais souvenirs des temps de la guerre de Crimée. L'Allemagne ni la Suède ne sauraient être hostiles. Si la Norvège obtient le renouvellement du traité en 1855, garanti pour un plus grand nombre de puissances, elle bénéficiera d'une neutralité de fait sinon de droit.

Telles apparaissent les perspectives qui s'ouvrent devant les États scandinaves. Ce sont des perspectives de paix. Une union douanière possible, mais lointaine; des neutralités éventuelles; une alliance certaine, dans un péril commun; un protectorat d'influence anglaise, vraisemblable, à la condition d'être très discret; pas d'union précise pour le moment : «Les trois peuples éprouvent le besoin d'être libres, d'être indépendants. Les frères deviendraient des ennemis réciproques s'il était fait violence à ce besoin de liberté. Il faut renoncer à les réunir sous un même gouvernement. L'unité politique du Nord sous un même souverain n'est qu'un rêve. Il est possible que cela puisse se réaliser avec le temps, mais jusqu'ici c'est une expérience qui n'a jamais réussi. L'unité des peuples scandinaves, comporte une action commune et concertée par les trois peuples, libres, indépendants l'un de l'autre, mais poursuivant un même but. » Ce sont des paroles de M. Troels-Lund.

A ses vœux en faveur d'une entente des trois royaumes, d'une coopération scandinave, nous pouvons nous associer sans réserve. La France n'a pas d'ambitions dans la Péninsule, elle n'y a que des amitiés. Je n'ai pas jusqu'ici prononcé son nom. Je n'ai voulu m'occuper que de l'Angleterre dont les intérêts sont prépondérants à Christiania comme à Copenhague, aussi bien qu'à Stockholm. On achète où l'on veut, mais l'on vend où l'on peut et la Grande-Bretagne est le principal acheteur [1]. Mais il ne faudrait pas s'y tromper, malgré l'infériorité regrettable de son commerce [2], la France, dans

1. L'Angleterre a acheté aux trois pays pour 514,371,000 couronnes et leur a vendu pour 317,033,000 couronnes en 1904. L'Allemagne leur a fourni pour 523,362,000 couronnes de marchandises, mais ne leur a acheté que pour 208,643,000 couronnes.

2. La France n'a vendu au Danemark en 1904 que pour 16,285,000 couronnes de produits, à la Norvège que pour 4,512,000, à la Suède que pour 10,330,000 couronnes. Elle n'en a reçu du premier pour 899,000 couronnes seulement; de la seconde, pour 9,926,000; de la troisième pour 30,056,000.

les trois royaumes, possède de grands intérêts. Les fonds français qui s'y trouvent placés dépassent un milliard. C'en est assez pour que nous apportions une attention plus grande aux affaires scandinaves que nous négligeons trop. Indépendamment d'une sympathie traditionnelle et toujours vivace, la France peut invoquer d'autres titres encore à faire entendre aux gouvernements des trois pays une parole écoutée. Dussent-ils méconnaître ses sentiments, ses intérêts sont la garantie des vœux sincères qu'elle forme pour leur développement pacifique et leur prospérité.

René Waultrin.

LA PRUSSE, LES POLONAIS ET LA FRANCE

EN 1848[1]

L'un des dogmes principaux du *credo* démocratique européen, en 1848, sinon le principal, fut celui de *nationalité*. Cette idée n'était point seulement une aspiration patriotique à laquelle l'affaiblissement des anciens pouvoirs permettait de se développer, en Allemagne, en Italie, par exemple, dans les pays où naissait une conscience nationale commune : c'était un véritable principe, un article de foi professé par tout ce grand parti démocratique international qui, partout en Europe, faisait crouler sous son effort la puissance des gouvernements. Les révolutionnaires, victorieux dans un pays, se montraient sympathiques et offraient même leur aide à leurs *frères* luttant pour se reconstituer en nation, sans égard pour les traditions diplomatiques ni même pour leurs intérêts. Ils n'avaient d'ailleurs point conscience d'un danger possible, les démocraties, par définition, ne pouvant être qu'alliées.

Cet état d'esprit dura peu, mais, au moment où les vainqueurs de février et de mars[2] crurent réaliser leurs beaux rêves de l'opposition, il régna sur toute l'Europe. Tandis que les Français brûlaient de participer à la création de l'unité germanique ou italienne, les Allemands réclamaient la délivrance de la Pologne; la révolution du 18 mars commença par exiger la mise en liberté des patriotes polonais emprisonnés et les porta en triomphe à travers les rues de Berlin, les étudiants, la foule débordaient d'enthousiasme et voulaient commencer l'œuvre de justice par leur *sœur opprimée*, qu'autrefois les monarques avaient démembrée.

1. Cet article est tiré d'un ouvrage sur *Lamartine et la politique étrangère de la Révolution de février* qui sera prochainement publié.

2. Révolutions du 24 février à Paris, du 13 mars à Vienne, du 18 mars à Berlin.

Frédéric-Guillaume dut céder au mouvement. Il commença par amnistier les Polonais condamnés après les événements récents de Cracovie. Autour de lui, beaucoup d'hommes d'État se montraient même d'avis d'abandonner la Postnanie, qui devenait difficile à conserver et coûtait plus qu'elle ne rapportait. Le roi finit par accorder à ses possessions polonaises le droit d'accepter ou de refuser leur entrée dans la nouvelle Confédération germanique qui se préparait et leur offrit de contribuer à leur relèvement.

Dans la partie prussienne de la Pologne, ces nouvelles provoquèrent une grande émotion et une grande agitation. Des assemblées se tinrent spontanément, un comité national se créa le 22 mars à Posen; composé en majorité de modérés et plein d'enthousiasme pour la bonne volonté de ses maîtres d'hier, il adopta comme programme une action pacifique, de bonnes relations avec les Allemands, et une collaboration loyale avec le gouvernement prussien. Une députation fut envoyée à Frédéric-Guillaume pour lui demander de rétablir le royaume de Pologne, dont la couronne serait offerte au prince de Prusse.

Quand elle arriva le 23 à Berlin, l'enthousiasme battait son plein. Les troupes avaient été retirées de la capitale. Des illuminations fêtaient à la fois l'octroi de la constitution et l'arrivée des Polonais amnistiés qui voyaient se multiplier les ovations. Le baron d'Arnim, le nouveau ministre, autorisait la formation d'une garde nationale polonaise. Frédéric-Guillaume pourtant ne pouvait céder indéfiniment : le royaume de Pologne, qu'on lui demandait de rétablir, eût à la fois démembré la Prusse telle qu'il la tenait de ses pères et entraîné une guerre contre la Russie : deux conséquences qu'il était résolu d'éviter à tout prix. Il concéda tout ce qu'il pouvait accorder, c'est-à-dire une large autonomie, et promit à la députation une réorganisation du grand duché de Posen sur des bases essentiellement nationales, par les soins d'une commission mi-partie polonaise et mi-partie prussienne. Un décret du 24 mars confirma immédiatement ces promesses en accordant au grand-duché une force armée distincte, et en jetant les bases des réformes. Le général Willisen, désigné pour y présider, partit immédiatement pour Posen.

Ces nouvelles surprenantes, cet étrange empressement de l'oppresseur d'hier à relever sa victime, autorisèrent les plus folles espé-

rances. La Pologne semblait renaître, et renaître grâce à l'Allemagne devenue démocratique, qui brisait l'œuvre de ses princes. La *Gazette de Silésie* annonçait le 23 mars, « d'une source très certaine », que la Prusse et l'Autriche allaient restituer leurs provinces polonaises, et le bruit courait en même temps avec persistance à Posen que Nicolas avait décidé de créer un royaume de Pologne, composé du grand-duché de Varsovie d'avant 1815, que compléteraient les restitutions des deux autres copartageants. On citait même le nom du futur souverain, qui devait être le prince de Leuchtenberg.

Nulle part l'enthousiasme provoqué par ces nouvelles ne fut plus grand qu'en France, parce que nulle nation n'avait avec la Pologne des liens plus étroits, ne nourrissait à son égard de sympathies plus profondes et plus actives. On s'y croyait tenu d'un véritable devoir envers cette ancienne alliée malheureuse, et si l'on se voyait forcer d'ajourner sa délivrance, on n'y avait jamais renoncé. Chaque année la France émettait des vœux en sa faveur, comme pour ne pas laisser prescrire le droit de l'opprimée, et l'opposition avancée reprochait violemment à la monarchie de ne pas dépenser le sang français pour la délivrer. Aussi, quand ils apprirent les événements de Berlin, et le changement de politique du roi de Prusse, les républicains crièrent-ils victoire à Paris et chantèrent-ils plus que jamais les louanges de la démocratie généreuse.

De son côté, Lamartine se voyait délivré d'une grosse difficulté. Le sort de sa *sœur* opprimée du Nord passionnait trop la France pour que le gouvernement provisoire ne fût pas sommé d'intervenir en sa faveur et de renoncer à la politique égoïste de la monarchie. Or si, d'une part, une expédition armée était évidemment une folie, le danger n'était pas moins grand de résister à des exigences ignorantes des difficultés et rendues plus impérieuses par les nombreux Polonais réfugiés à Paris : un gouvernement plus solide que celui de février faillit, deux mois plus tard, le 15 mai, y succomber.

La nouvelle attitude de la Prusse résolvait la question de la manière la plus heureuse. L'Allemagne se chargeant elle-même de restaurer la Pologne, il suffisait de lui témoigner la sympathie de la France et de l'assurer de son appui au cas d'une agression du tsar. A l'intérieur, il restait à calmer les impatiences de ceux qui auraient voulu prendre part à cette œuvre glorieuse et regrettaient de la

laisser à d'autres mains; il fallait leur montrer qu'une intervention matérielle, en inquiétant l'Allemagne, toujours défiante, eût compromis cet enthousiasme libéral et démocratique et laissé soupçonner la France d'un réveil d'ambitions dissimulées sous le prétexte polonais.

Cette politique d'ailleurs se trouvait pleinement justifiée par l'attitude du gouvernement prussien et des Polonais eux-mêmes. Frédéric-Guillaume déclarait s'opposer à tout passage de corps armés qui viendraient à travers l'Allemagne au secours de la Pologne [1]. Et ceux mêmes qui, en Prusse comme à Posen, désiraient une guerre contre la Russie, n'acceptaient point de renforts français sur terre mais demandaient une diversion par mer et l'envoi d'un corps de débarquement qui ne touchât pas le territoire allemand [2]. C'est ce que Lamartine avait verbalement promis à Czartoryski [3].

Enfin une lettre de Mieroslawski, le grand patriote polonais, achevait de consacrer cette politique. Il félicitait Lamartine de son *Manifeste* et lui affirmait que la Pologne n'avait pas d'intérêt plus grand que de le voir persévérer dans cette ligne de conduite. Là seulement pour elle pouvait être le salut; elle conjurait la France de rassurer l'Allemagne et de chercher dans la Confédération germanique une alliée de principes et d'intérêts.

La sagesse exigeait en effet qu'on se contentât de l'autonomie très large offerte à l'origine par le gouvernement prussien au grand-duché de Posen. Elle pouvait devenir le noyau de la nationalité polonaise, et, à exiger plus, on risquait de perdre ces premiers bénéfices de l'enthousiasme allemand. C'était en tout cas l'intérêt du gouvernement français, qui se fût considéré comme moralement obligé de soutenir les prétentions polonaises et qui s'en trouvait ainsi dégagé. Mais cette politique rencontrait pour adversaires les ardents, les radicaux, ceux qui exigeaient l'indépendance complète, la lutte immédiate contre la Russie, et l'Autriche au besoin, ou même la Prusse, si elle s'en tenait à des concessions insuffisantes. Ceux-là escomptaient follement le sentiment de fraternité des peuples qui éclatait si magnifiquement, et croyaient disparu celui des ambitions natio-

1. De Circourt à Lamartine, 24 mars.
2. *Ibid.*, 29 mars.
3. *Ibid.*, 28 mars.

nales. Ceux là étaient un danger pour tout le monde, pour la Pologne elle-même, et surtout pour le gouvernement provisoire et pour la France.

Tandis qu'à Berlin le chargé d'affaires français, de Circourt, mettait à les décourager un zèle qui le faisait accuser, avec quelque apparence de raison, d'hostilité voulue à l'égard des Polonais, Lamartine devait à Paris tenir tête aux plus impatients de tous, aux réfugiés, nombreux et populaires, plus inconscients que d'autres des difficultés, plus exigeants encore et partant plus dangereux.

Le Polonais, qui vivote assez misérablement d'une maigre pension, le Polonais vaillant, râpé, parfois sordide, un peu étrange, sympathique et pourtant inquiétant, est un type classique en France dans tout le milieu du XIXe siècle. Ils sont là nombreux, vétérans de l'Empire, échappés des hécatombes de 1830 ou exilés de 1846, enthousiastes et faméliques, remplis de souvenirs héroïques et d'espoirs insensés, rêvant la revanche, la résurrection, pleins de foi dans la fraternité démocratique, ardents révolutionnaires en France pour pouvoir le devenir en Pologne.

Dès le 25 février, leur principale organisation (car ils étaient très divisés), la *Société démocratique polonaise* rédigeait une adresse au gouvernement provisoire :

« Tolérée, y lisait-on, sous le régime des alliés, de nos oppresseurs, la *Société démocratique polonaise* peut désormais, sous celui des fils de la liberté, travailler ouvertement à l'indépendance de sa patrie, à la liberté, l'égalité, la fraternité de ses citoyens, à l'émancipation sociale et politique, au progrès moral et intellectuel de son peuple.

« Nous désirerions entrer dès aujourd'hui avec vous en relations régulières et constantes, car ce n'est que de cette manière que nous pourrons régulariser l'accomplissement de nos devoirs envers notre patrie et envers la France. »

Le gouvernement, et Lamartine en particulier, se souciaient assez peu de ces « relations régulières et constantes » avec des gens qui rêvaient de bouleverser l'Europe et dont les moindres prétentions étaient de briser la Prusse, l'Autriche et la Russie. Comme, d'autre part, on ne pouvait leur faire mauvais accueil, on essaya de se borner à l'expression de bonnes volontés platoniques et d'espérances vagues.

Mais Lamartine se rendait bien compte que les réfugiés n'en resteraient point là. Ils s'agitaient fort, créaient un *Club de l'émigration polonaise*, qui se donnait pour mission « d'envoyer vingt-quatre bataillons sur la Vistule ». La *Société démocratique*, relativement modérée, se voyait débordée par les violents qui l'accusaient de trahison et ne réclamaient rien moins qu'une guerre générale pour l'indépendance totale de la Pologne, avec l'appui de toutes les forces françaises. Forts des sympathies de la population parisienne, émue de leurs malheurs et enthousiaste de leur vaillance, soutenus par les clubs les plus avancés et les plus puissants, qui cherchaient à exploiter leur popularité, ils se montraient chaque jour plus exigeants.

Les événements du 13 mars à Vienne, du 18 mars à Berlin, firent déborder cette agitation. Ils marquaient le triomphe, en Autriche et en Prusse, du principe des nationalités en même temps que de la liberté : le moment était venu d'engager la lutte décisive contre les rois oppresseurs avec l'aide de leurs peuples révoltés, et d'arracher sa proie à la Russie. La France républicaine ne pourrait plus invoquer les impossibilités d'une guerre générale pour refuser d'intervenir; il fallait imposer au gouvernement des décisions vraiment démocratiques et énergiques, et, en même temps, créer des légions de réfugiés polonais qui traverseraient l'Allemagne pour aller combattre dans leur pays.

Le 24 mars, le *Club de l'émigration polonaise* placardait une affiche pour demander des armes[1] :

« La France a proclamé à la face de l'Europe le grand principe de la liberté, de l'égalité et de la fraternité des peuples. Frères, appliquez-le dans ce moment suprême.

« Deux bras de notre nation sont libres : l'Autriche ne marchera pas contre la Galicie, ni la Prusse contre le grand-duché de Posen. Le centre seul gémit sous le joug des Russes; il va tenter le dernier effort.

« Nous y marchons.

« Mais, frères, il nous faut des *armes*. Donnez-les nous. »

Le moment d'une crise intérieure polonaise était arrivé pour la France. Des bruits d'insurrection, de bataille dans Varsovie, se pro-

1. Cf. Lucas, *Clubs et clubistes*, p. 131.

pageaient; la surexcitation des réfugiés croissait rapidement. Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur, recevait l'avis qu'ils préparaient une pression sur le gouvernement. La *Société démocratique polonaise* conseillait le calme, mais se trouvait impuissante: entre les réfugiés, les rivalités s'exaspéraient. Le grand danger d'ailleurs restait toujours l'appui que leur apportait l'élément avancé de la population parisienne qui les encourageait à parler en maîtres. Pour les ambitieux, pour les violents, pour tous les adversaires du gouvernement provisoire, la question polonaise pouvait devenir le prétexte d'un assaut contre l'Hôtel de Ville.

Se sentant menacé, le gouvernement se réunit le 25 mars[1], et appela dans son sein Vavin et le général polonais Dwernicki. Sa préoccupation était de se débarrasser de cette cause de désordre, c'est-à-dire de faciliter le départ des réfugiés pour leur pays, mais sans donner ombrage aux gouvernements réguliers de l'Europe. On tomba d'accord, à l'unanimité, pour fournir aux Polonais l'argent qu'ils réclamaient. Quant aux armes, ils les demanderaient à l'Allemagne affranchie, puisqu'elle devait combattre avec eux. Les réfugiés ne pouvaient se plaindre, puisqu'on leur permettait de retourner vers la lutte qu'ils appelaient, et, d'autre part, aucune puissance ne pouvait objecter à ce qu'on rapatriât des exilés.

On vint à parler du projet de manifestation dont le bruit se répandait. On s'en plaignit vivement aux amis des Polonais :

« Nous recevrons toujours avec satisfaction les députations des étrangers, déclara Flocon. Mais nous n'aimons pas leurs démonstrations sur les places publiques, parce qu'elles troublent. »

Lamartine, harassé et inquiet, rentrait, ce soir-là même, au ministère du quai d'Orsay, quand on lui annonça qu'une nombreuse députation polonaise insistait pour lui parler. On introduisit les arrivants, qui « se rangèrent en deux groupes en face du ministre, dans le cabinet des affaires étrangères[2]. Un de leurs orateurs parla un langage convenable quoique trop impérieux pour une colonie d'étrangers. Lamartine allait répondre avec les égards dus à l'expatriation et au malheur, quand des cris partis de l'autre groupe protestèrent contre la modération du premier.

1. Cf. Garnier-Pagès, *Histoire de la Révolution de février*, t. IV, p. 253 et sq.
2. Lamartine, *Histoire de la Révolution de 1848*, t. II, p. 238.

« Un autre orateur, sortant avec des gesticulations frénétiques du cercle des mécontents, apostropha insolemment le ministre... Il fit un discours séditieux dans lequel il finit par annoncer à Lamartine que les Polonais étaient plus maîtres que lui dans Paris...

« A ces mots, à ces menaces, à ces insultes à la liberté du gouvernement et à la dignité de la nation, Lamartine irrité accepta le défi et finit par leur dire que si la France laissait renverser son gouvernement par une poignée d'étrangers qui lui feraient la loi chez elle, c'est que la France serait descendue au-dessous des nations sans patrie. »

Lamartine, tout en essayant de les intimider, se sentait au fond lui-même fort inquiet, car il savait que les Polonais pouvaient, sans grande exagération, se dire plus maîtres que lui dans Paris et qu'il ne disposait d'aucune force réelle pour les contraindre à le respecter. Cependant la manifestation du lendemain 26 fut bien exclusivement polonaise, et se fit avec une calme solennité.

Les discours furent d'un ton extrêmement modéré. L'orateur, Godebski, se borne à manifester l'espoir que le gouvernement saurait « concilier les exigences impérieuses du sentiment national avec les difficultés de sa position ».

« Polonais, répondit Lamartine, la République française reçoit comme un heureux augure l'hommage de votre adhésion et de votre reconnaissance pour son hospitalité. Je n'ai pas besoin de vous dire ses sentiments pour les fils de la Pologne.

« La France vous rendra ce qu'elle vous doit, soyez-en sûrs, et rapportez-vous-en au cœur de 36 millions de Français. Seulement laissez à la France ce qui lui appartient exclusivement : l'heure, le moment, la forme dont la Providence déterminera le choix et la convenance pour vous rendre, sans agression et sans effusion de sang humain, la place qui vous est due au soleil et dans le catalogue des peuples.

« La République ne fera donc, continua Lamartine d'une voix ferme, elle ne permettra volontairement aucun acte d'agression et de violence contre les nations germaniques...

« ... Les possesseurs eux-mêmes de vos territoires vous ouvrent la route vers votre patrie et vous appellent à en reconstituer pacifiquement les premières assises. Ne soyez injustes ni envers Dieu, ni envers la République, ni envers nous. Les nations sympathiques

de l'Allemagne, le roi de Prusse ouvrant les portes de ses citadelles à vos martyrs, à vos exilés, Cracovie affranchie, le grand-duché de Posen redevenu polonais, voilà les armes que nous vous avons données en un mois de politique.

« Ne nous en demandez pas d'autres. Le gouvernement provisoire ne se laissera pas changer sa politique dans la main par une nation étrangère, quelque sympathique qu'elle soit à nos cœurs... »

Cette fermeté en imposa aux Polonais. Godebski, reprenant la parole, traduisit bien leur impatience, mais il ajouta : — « C'est à vous de peser dans votre sagesse la manière dont vous voulez remplir nos souhaits. »

Cette déclaration solennelle de Lamartine dépassait même la question en suspens. Elle prenait l'importance d'un nouveau manifeste, confirmant celui du début de mars, et proclamant à nouveau les intentions pacifiques de la France, après comme avant l'explosion démocratique dont elle pouvait être tentée de saisir la direction. Adressée surtout et explicitement aux Allemands, elle devait les rassurer à nouveau.

Pour les Polonais, c'était en somme un refus de concours direct, partant une déception. Mais Lamartine sut l'envelopper de phrases si magnifiquement déroulées, de protestations si chaleureuses et si sympathiques, de raisonnements si fermes et aussi de tant d'espérances, que les manifestants saluèrent son discours d'une immense acclamation. L'un d'eux s'approcha de lui pour lui dire :

« Nous partirons, et nous partirons sans armes. »

Les acclamations ne cessaient pas et la journée finit dans un attendrissement général[1].

En Allemagne, l'impression fut bonne ; on y craignait le passage de bandes armées. Le nouveau gouvernement prussien accepta de recevoir les Polonais sans armes et de les rapatrier. Il se trouvait alors en plein enthousiasme de rénovation du grand-duché de Posen, et pensait à créer des corps d'anciens réfugiés pour combattre au besoin la Russie. Ces dispositions rendirent l'entente facile[2].

Le gouvernement provisoire avait hâte de voir disparaître cet élément de trouble. Il décida d'avancer aux Polonais, à titre de

1. Cf. le *Moniteur* du 27 mars.
2. Cf. Discours de Lamartine à l'Assemblée nationale, le 23 mai.

secours, un trimestre de leur subvention, c'est-à-dire 150,000 francs, et de les diriger sur l'Allemagne par groupes détachés. Il prenait à sa charge les femmes et les enfants laissés en France [1].

Le départ eut lieu, avec une solennité touchante, le 31 mars, place Saint-Antoine. Des Allemands, des Suisses, des Italiens étaient venus en corps apporter leurs vœux. Les différents drapeaux s'étaient réunis en un groupe pour saluer les couleurs polonaises. On se dit adieu au milieu des acclamations, des accolades, des sanglots. On lut des adresses. Celle des Suisses se terminait ainsi :

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, — c'est votre cri sublime, — soyez vainqueurs! Et gloire à Dieu! Adieu frères! »

« Si les *despotes-esclaves* de la Russie, s'écriait, enthousiaste, la *Commune de Paris* [2], avaient vu partir ce matin, pour tous les points de la carte de l'Europe, ces légions républicaines de tous les pays, ils se seraient avoué tout bas : « Oui, oui, la République fera le tour du monde ». Et puis ils auraient nié Dieu pour ne plus croire à cette vérité. Qu'importe! malgré leur doute honteux, la République, citoyens, fera le tour du monde! »

*
* *

Partis dans un tel élan d'enthousiasme, les infortunés Polonais devaient reparaître en France, décimés, plus dénués, plus aigris et plus fanatiques que jamais. Les événements en effet avaient marché vite en Postnanie : quand ils atteignirent les limites de leur pays, les sentiments qui avaient soulevé le peuple de Berlin en faveur des Polonais, ses alliés dans la lutte contre la monarchie, n'avaient point résisté aux nouvelles venues de Posen.

La révolution de mars en effet n'avait pu effacer par enchantement les dissentiments profonds et vivaces, les haines de races et d'intérêts accumulés depuis cinquante ans entre Polonais et Prussiens. Les libéraux allemands, théoriciens de la fraternité des peuples, en étaient encore à voter, à Berlin comme à Francfort, des adresses en faveur des victimes des ambitions monarchiques, que déjà des conflits graves s'élevaient en Postnanie.

1. Garnier-Pagès, *Histoire de la Révolution de février*, t. IV, p. 260.
2. 1er avril.

Il était impossible de contraindre les Polonais, qui se sentaient renaître, et qui s'armaient, à oublier l'oppression de la veille, et d'empêcher les vengeances. Les Allemands eurent à se plaindre de sévices. Il n'en fallait pas tant pour déchaîner un violent mouvement antipolonais dans l'armée, chez les fonctionnaires, chez les juifs, menacés d'une réaction terrible si les vaincus de la veille devenaient les maîtres du lendemain. Les sentiments purement nationaux reparurent, plus âpres que jamais, et il se créa un comité allemand qui combattit violemment les réformes, tandis qu'autour de Willisen, délégué par Frédéric-Guillaume, les efforts se multipliaient pour les entraver.

Un élément nouveau vint encore compliquer le conflit et compromettre plus gravement toute réorganisation pacifique. Les paysans, armés par les nobles, tournèrent leurs armes moins contre l'étranger que contre le riche. Chez ces populations misérables, foulées par le fonctionnaire prussien et restées serves du grand propriétaire polonais, une jacquerie éclata et se développa avec une rapidité effrayante. Les châteaux commencèrent à brûler; une effroyable guerre de classes se déclara à côté de la guerre de races menaçante. Ceux qui possédaient réclamaient l'envoi de troupes, tandis que nobles et bourgeois, à la tête d'une armée de paysans fidèles, se rassemblaient et élevaient chaque jour leurs prétentions en face du gouvernement prussien. Comme il arrive partout, et comme la Pologne surtout en avait déjà tant souffert, les éléments avancés débordaient les modérés qui espéraient parvenir à une entente avec Berlin, et élevaient du premier coup des exigences que n'aurait pu satisfaire le gouvernement le plus bienveillant.

Or, en Prusse, sous l'impression à la fois de l'anarchie sociale et du mouvement politique qui paraissait évoluer vers une insurrection, les sentiments changeaient complètement. Les Polonais achevèrent de s'aliéner le ministère en nouant des intrigues avec les clubs révolutionnaires et en poussant presque ouvertement les ouvriers à un nouveau 18 mars. Dans ces conditions, les représentations amicales du tsar, qui avait envoyé de Berg à Frédéric-Guillaume pour lui dénoncer les dangers de ses concessions, trouvèrent un accueil très favorable. Vers la fin d'avril, à mesure que s'accentuait le mouvement polonais, le gouvernement prussien évoluait au contraire nettement vers la résistance.

Le revirement de l'opinion publique le lui permettait et même l'y poussait. Les prétentions des Polonais, qui ne visaient à rien moins qu'à l'indépendance complète et même à la reconstitution de leur ancien royaume, commençaient à inquiéter. L'éventualité d'une guerre, où la Pologne ressuscitée appellerait la France à son secours, réveillait l'appréhension d'un danger, dont les expéditions révolutionnaires dans le grand-duché de Bade devenaient un symptôme. Le sentiment national reparaissait, plus violent que jamais; le 29 avril, les étudiants berlinois lançaient un manifeste contre les Polonais. L'opinion prévalait qu'il fallait réprimer une agitation devenue dangereuse, et l'on commençait même à envisager la possibilité d'une alliance avec la Russie, au cas où la France prétendrait soutenir les Polonais révoltés.

C'est au moment où s'affirmait cette réaction qu'arrivèrent les réfugiés partis de France. Le gouvernement prussien se souciait peu de les laisser rejoindre et renforcer les camps de Postnanie, où leurs compatriotes, commandés par Mieroslawski, préparaient l'insurrection. Il commença par leur interdire Posen, leur donnant le choix, ou de retourner en France, ou de se diriger sur Cracovie, qui venait de reconquérir une semi-indépendance. De Circourt alors protesta : c'était d'accord avec le gouvernement prussien que la France avait commencé à les rapatrier; elle refusait de les reprendre; elle avait tenu ses engagements, en les envoyant sans armes et en assurant leur voyage; à la Prusse maintenant de tenir les siens. On transigea : les Polonais originaires de Posen se virent autorisés à s'y rendre; ceux de Galicie furent dirigés sur Cracovie; on permit aux Russes de rester en Allemagne; aucun des réfugiés ne fut renvoyé en France.

Pendant que se dessinait cette opposition aux concessions déjà accordées, les Polonais ne cessaient d'en réclamer de nouvelles, et, même si la politique fût demeurée la même à Berlin, la tâche de Willisen n'eût point été facile. C'est ainsi que, dès le 1er avril, Polwrorosky, délégué du comité polonais, réclamait une armée exclusivement nationale, dont les officiers ne prêteraient serment au roi de Prusse que comme à un protecteur étranger : le représentant de Frédéric-Guillaume ne pouvait que refuser d'écouter.

Le comité polonais avait organisé des corps armés qui profitaient de la crise et des négociations pour préparer l'insurrection. Pendant

ce temps la jacquerie se développe et les conflits entre Allemands et Polonais s'aggravent; l'anarchie devient complète. Willisen déclare qu'il ne commencera les réformes que lorsque l'ordre sera rétabli; il donne trois jours au comité polonais pour se dissoudre et pour désarmer les corps improvisés par lui. Les modérés acceptent et signent avec lui la convention de Jaroslawicez, mais les volontaires sonnent le tocsin, se barricadent et refusent leurs armes. Willisen, avant de recourir à la force, promet des concessions, mais il continue à exiger le désarmement, que refusent les Polonais. Les jours se passent en vaines négociations, en députations envoyées coup sur coup à Berlin, où elles se voient de plus en plus froidement reçues, tandis que, des deux côtés, on se prépare à la lutte.

La paix paraissait à peu près désespérée, quand les nouvelles de Cracovie vinrent encore surexciter les esprits. Cette république, dernier débris de la nationalité polonaise, avait été annexée par l'Autriche deux ans auparavant, à la suite de troubles qui y étaient survenus. Le 17 mars 1848, la révolution viennoise y trouve son contre-coup. Dix mille Polonais se réunissent et se portent chez le gouverneur, le comte de Deyn, pour réclamer la liberté des prisonniers politiques. Celui-ci hésite, puis consent. Le mouvement s'accroît, le drapeau national est arboré, l'armement de la bourgeoisie, constituée en garde nationale, est accordé quelques jours après, et Cracovie peut croire, malgré la présence des soldats de l'empereur, qu'elle a recouvré son indépendance.

Mais, un mois plus tard, l'arrivée des réfugiés polonais, venus de France, puis renvoyés de Prusse, devient le signal de troubles sanglants. La lutte s'engage entre les proscrits et la garnison autrichienne. Les premiers sont vaincus, doivent émigrer en Prusse ou en Galicie, et la domination étrangère retombe plus lourde sur Cracovie.

Le jour même où parvenait cette nouvelle, la lutte armée, qui couvait depuis un mois en Postnanie, éclatait enfin, et Mieroslawski, à la tête de ses Polonais à peine armés, culbutait les Prussiens à Mieroslaw. La guerre s'engagea, farouche et sans merci; une guerre de partisans sauvage, à la fois nationale, sociale et religieuse.... une guerre sans espoir aussi, car, si aucun secours ne survenait, Mieroslawski ne pouvait espérer résister plus de quelques jours aux troupes régulières prussiennes.

Son seul espoir résidait dans une intervention française : « Il veut essayer, écrivait de Circourt[1], une émeute à Berlin, qui ne saurait réussir ; mais il compte surtout sur une *manifestation armée* que le prétexte de la Pologne ferait éclater *à Paris*, manifestation à laquelle travaillent sans relâche les étudiants. »

Cette tournure nouvelle, prise par la question polonaise, devenait pour Lamartine un sujet de grave anxiété. Il avait suivi nécessairement une politique d'abstention matérielle, mais en même temps d'action diplomatique. Au milieu de mars, les événements européens et l'attitude de la Prusse, favorable aux Polonais, lui avaient permis de poser hautement la question et d'y faire intervenir l'influence française. Il avait pu ainsi donner satisfaction au sentiment populaire comme d'ailleurs au sien propre, d'autant plus aisément que l'intérêt même de la Pologne lui interdisait d'agir immédiatement et lui conseillait l'expectative. Ses « instructions à nos agents du Nord » reflétaient donc cette politique :

« L'ancien gouvernement, y lisait-on, permettait à regret et forcément à ses Chambres de proclamer tous les ans qu'elles faisaient des vœux pour le rétablissement d'une nationalité polonaise. La République dit plus, et elle le dit elle-même, et tout haut : la cause d'un rétablissement d'une nationalité polonaise dans des proportions à débattre avec ces trois cours successivement est une des causes de la France même, une des causes qu'elle ne désertera ni n'oubliera jamais, une des causes pour lesquelles elle offre son concours, diplomatique d'abord, et enfin son concours actif pour le jour et pour l'heure où les événements lui permettront raisonnablement, et avec des combinaisons sensées préparées d'avance, d'intervenir avec des auxiliaires naturels dans la cause d'une indépendance de la Pologne.

« Dites franchement au gouvernement prussien, dites hautement au gouvernement autrichien, dites sans crainte à la Russie : Nous désirons la paix avec vous, nous rechercherons même l'alliance dans des conditions équitables pour tous, bienfaisantes pour les nations intermédiaires ; mais la première condition de la solidité de cette paix, de l'intimité de ces alliances, c'est que la Pologne usurpée,

1. 6 mai.

opprimée, sans nationalité propre, sans indépendance civile, religieuse, ne s'élève pas entre vous et nous! Restituez, émancipez, organisez, de concert avec la Pologne elle-même, de concert avec toutes les puissances intéressées au droit et à la justice, solidaires même et garantes des traités de 1815, une Pologne qui ait sa vie propre et son droit personnel dans le monde. A ce prix tout sera facile, tout deviendra paix et amitié entre la République française et les puissances intéressées. Autrement tout sera précaire, faux, hostile, semé d'embarras, de guerres et de pièges. Le repos durable du monde est à ce prix. La République ne veut pas commencer par des sacrifices humains; elle ne veut pas avoir une lâcheté ou un remords dans les fondements de sa politique de paix avec le monde. »

Lamartine pouvait tenir sans danger, en mars, ce langage énergique, car la seule des trois puissances visées qu'il désirât gagner à son alliance, la Prusse, entreprenait précisément, à l'égard des Polonais, la politique de relèvement qu'il préconisait. Quant à l'Autriche et à la Russie, il n'espérait en aucun cas les voir revenir à des sentiments plus favorables à l'égard de la France.

Il ne faudrait pourtant pas voir dans ces instructions une simple déclaration de principes destinée à être publiée au besoin et à satisfaire l'opinion publique sans créer de complications au dehors. Si nous les avons citées en entier, c'est qu'elles contiennent au contraire un résumé de la politique polonaise de Lamartine.

On y trouve d'abord la résolution de ne pas se laisser entraîner à des décisions qui ne seraient pas « raisonnables » et de n'admettre, comme base d'une action, que « des combinaisons sensées ». Cette action, pour le moment, ne sera que diplomatique, mais Lamartine admet que son concours puisse devenir « actif ». Traduite dans les faits, cette formule signifie : Nous appuierons de nos conseils le gouvernement prussien dans la voie des réformes, et, s'il venait à être troublé par des menaces venues de Russie, nous le soutiendrions au besoin par les armes, et nous entamerions ainsi une campagne dans laquelle l'Allemagne deviendrait notre « auxiliaire naturel ».

Mais Lamartine va certainement plus loin. Posen n'est qu'une partie de la Pologne, et il ne désespère pas de décider les deux autres vainqueurs à abandonner leur part, au moins dans une certaine mesure, « dans des proportions à débattre avec eux ». Pourquoi,

sous la pression des sentiments grandissants de fraternité, de liberté, de nationalité, n'accepteraient-ils pas une émancipation polonaise? Pourquoi ne pas au besoin leur chercher des compensations ailleurs, vers l'Orient par exemple, dont Lamartine aime à faire le pivot de ses combinaisons diplomatiques? D'ailleurs, il ne réclame point la reconstitution de la grande Pologne de 1772, ni même peut-être d'un État homogène et absolument indépendant; il désire seulement que chaque puissance « émancipe », « organise », assure aux Polonais « une nationalité propre », « une indépendance civile, religieuse », l'exécution en somme des traités de 1815, qu'il est piquant de lui voir invoquer ici, traités améliorés dans le sens du progrès démocratique et des idées de souveraineté nationale qui commencent à dominer l'Europe.

Lamartine voyait loin. Ses vues pouvaient être justes car elles étaient modérés. Mais toute cette politique, dont la base reposait sur les sympathies allemandes à l'égard de Posen, s'écroula du jour où, le conflit s'aggravant entre Polonais et Allemands, il ne fut plus question de venir en aide à l'Allemagne et à la Pologne unies, mais de défendre celle-ci contre la Prusse.

Quelque prix que Lamartine attachât aux bons rapports avec cette dernière puissance, il trouva indispensable d'adresser à Berlin d'énergiques représentations quand il vit le cabinet d'Arnim non seulement transformer sa politique intérieure, mais encore refuser de recevoir les réfugiés polonais, partis de Paris en vertu d'un accord entre les deux gouvernements. La note qu'il envoya était conçue dans des termes vigoureux et dépassait la question particulière des émigrés pour atteindre toute la politique prussienne.

« Monsieur, y lisait-on[1], les mesures adoptées en Prusse pour empêcher les Polonais émigrés de rentrer dans le grand-duché de Posen, après la promesse qui leur avait été faite, excitent en France une émotion facile à comprendre. Le Gouvernement de la République les a apprises avec d'autant plus d'étonnement et de regret qu'elles s'accordent moins avec les intentions et les déclarations d'abord exprimées par le roi de Prusse...

« Le Gouvernement de la République... n'oublie pas ce que

1. Lamartine à De Circourt, 7 mai.

demande la paix du monde.... mais il serait heureux de voir le cabinet de Berlin, fidèle à ses premières inspirations, écouter, à l'égard de la Pologne et des Polonais, la voix de la justice et de l'humanité, s'associer aux sympathies si vives de l'opinion, et s'abstenir de rigueurs qu'il n'a pas craint d'ordonner, malgré ses promesses. De telles mesures, je le répète, produisent le plus mauvais effet en France, et nous semblent d'autant plus déplorables qu'en y blessant profondément le sentiment national, elles ne pourraient manquer de réagir de la manière la plus fâcheuse sur des relations que nous tenons sincèrement à maintenir essentiellement et cordialement amicales entre la République française et la Prusse. »

De telles remontrances, adressées à une puissance de premier ordre, ne manquaient pas d'audace. Elles se trouvaient, d'ailleurs, fort adoucies à passer par la bouche de de Circourt. Celui-ci, avant tout partisan de l'alliance allemande, ne témoignait que peu de sympathie aux Polonais dont il jugeait les prétentions à la fois insensées et dangereuses pour la France, si elle se laissait entraîner à les appuyer. Agent de la République, il montrait plus de modération, d'amour de la paix et de haine des révolutions qu'aucun agent de la monarchie. Non seulement il entra dans les vues pacifiques de Lamartine, mais il adopta une politique personnelle essentiellement conservatrice, que facilita son indépendance car il ne reçut guère d'instructions de Paris [1]. Cette attitude scandalisa fort les révolutionnaires et les amis des Polonais, qui l'accusèrent d'hostilité systématique à leur égard, et ne manquèrent pas de rappeler que sa femme était d'origine russe. De Circourt se crut même obligé plus tard de publier une lettre de justification affirmant qu'il s'était borné à remettre les choses au point, en faisant justice des exagérations et des utopies [2].

On ne saurait nier pourtant que le chargé d'affaires français n'ait montré du parti pris contre les Polonais plutôt qu'en leur faveur. Cela devint une qualité quand la rupture survint en Postnanie. De Circourt se tint coi; un diplomate trop zélé pour la cause polonaise eût pu provoquer à Berlin de graves complications. Celui-ci était

1. Cf. *Revue de Paris*, 1er juin 1897.
2. Cf. *Gazette de Cologne*, du 16 juin 1848.

admirablement désigné pour le rôle ingrat d'abandonner une fois de plus la Pologne.

La lutte ouverte une fois engagée dans le grand-duché de Posen, il fallait en effet ou laisser écraser l'insurrection, ou la soutenir par les armes. On ne peut accuser Lamartine de s'être montré indifférent à l'égard des Polonais : nous avons tenu à citer en grande partie sa dépêche à de Circourt pour montrer que, diplomatiquement, il alla aussi loin que possible. Il recula devant la guerre, parce qu'il la jugea insensée, et tous ceux qui, en France, méritaient le nom d'hommes de gouvernement, l'approuvèrent sans restriction.

Le plus difficile était de faire accepter cet abandon par la population parisienne. Des sympathies anciennes et profondes s'étaient encore trouvées ravivées par les déclamations des clubs et les démonstrations des réfugiés avant leur départ. La Pologne était le point sensible du cœur de l'ouvrier parisien et on lui avait trop appris à maudire l'égoïsme de la monarchie pour qu'il admît de voir reprendre par un gouvernement républicain la politique des rois déchus, et les hommes qui avaient flétri la conduite de Louis-Philippe et de ses ministres s'avouer réduits à la plagier. Les républicains au pouvoir voyaient se retourner contre eux les colères qu'ils avaient suscitées contre leurs prédécesseurs, et les démagogues qui voulaient leur place reprenaient contre eux la vieille machine de guerre dont ils avaient battu en brèche la royauté.

Le mouvement populaire de mai 1848 eut bien la Pologne pour cause, et non pas seulement pour prétexte, mais il dut sa violence aux clubistes, déçus dans leurs ambitions et menacés dans leur influence par la réunion de l'Assemblée, qui y trouvèrent une occasion d'entraîner le peuple à l'assaut du nouveau pouvoir. Quelques violents entraînèrent les chefs, qui d'abord hésitaient; les clubs fournirent leurs cadres et accrurent la force du mouvement en l'organisant; ils purent mettre en branle une grande masse d'hommes, en exploitant leurs sentiments généreux; les adversaires de l'Assemblée étaient déjà nombreux, les partisans de la Pologne furent légion; le gouvernement lui-même et ses agents, prêts à réprimer une émeute dirigée contre eux-mêmes, devaient hésiter à refouler ceux qui se couvraient du drapeau d'une cause sainte; tout contribuait à rendre plus dangereuse une agitation qu'au début de

mai les nouvelles de combats livrés en Pologne accroissaient chaque jour.

Elle trouva immédiatement un écho dans l'Assemblée où la cause polonaise comptait des amis nombreux et dévoués. Le 10 mai, Wolowski vint lire à la tribune un touchant appel au peuple français que lui avaient apporté les délégués de la Galicie, de Cracovie et de Posen. L'Assemblée s'en montra émue, mais surtout troublée. Venir au secours de la Pologne, personne ne s'y refusait; mais comment? La guerre? La guerre contre la Russie, avec l'Allemagne pour alliée et la délivrance d'un peuple pour but, eût sans doute été acclamée. Mais aujourd'hui l'ennemi n'était plus le Russe, c'était le Prussien, c'était, derrière lui, l'Allemagne. Et la démocratie allemande n'était-elle pas la nation-sœur, l'alliée naturelle? La guerre contre toute l'Europe ne devenait-elle pas insensée? Pourtant, quel autre moyen que la guerre?

L'embarras était si vif que Wolowski lui-même descendait de la tribune sans apporter de proposition. Contraint d'y remonter par les cris : Concluez! concluez! de ses collègues anxieux d'une solution pratique, il ne trouva rien de mieux, d'abord que de rejeter sur le pouvoir exécutif le choix de la décision à prendre, et, ensuite, que l'idée d'une proclamation à la Diète de Francfort. L'expédient reçut des marques d'approbation parce qu'il était seul présenté, mais l'Assemblée parut avoir conscience de sa naïveté : aucune proposition ne lui donna corps, et, ce qui était un moyen de sortir d'embarras, la discussion fut, d'accord avec Lamartine, ajournée au 15 mai.

Ce premier débat prouvait que l'Assemblée abandonnerait la Pologne plutôt que de courir le risque d'une guerre. L'agitation, au dehors, grandit.

Une manifestation fut résolue en faveur de la Pologne; certains de ses organisateurs espéraient bien la faire dévier vers la politique intérieure. Une première tentative, le 13 mai, fut arrêtée sur la place de la Concorde, où Vavin reçut une pétition qu'il déposa sur le bureau de l'Assemblée. Mais c'est pour le 15, jour où devaient se discuter les affaires de Pologne que fut résolu le grand mouvement.

Le gouvernement prit ses mesures pour résister, car on prévoyait la possibilité d'événements graves. Le trouble des esprits

était grand. D'une part, les amis de la Pologne, comme Lasteyrie et Montalembert, ainsi que beaucoup de Polonais raisonnables, déconseillaient la manifestation[1]. D'autre part, à l'Assemblée, les « républicains de la veille », réunis le 14 sous la présidence de Marrast, se prononçaient pour la guerre immédiate[2]. Le bruit courait que le gouvernement allait la déclarer. On disait même que, pour provoquer une diversion, il allait faire occuper la Savoie. Les hypothèses les plus invraisemblables se faisaient jour, mais on craignait surtout une violente poussée démagogique.

La séance du 15 mai commença, selon l'ordre du jour, par la discussion de la politique étrangère. Après un discours assez terne de Bastide sur les principes généraux qui guideraient sa diplomatie, et un autre de d'Aragon sur les affaires d'Italie, Wolowski vint plaider à nouveau la cause de la Pologne. Ce n'était point un grand orateur, mais jamais aucun de ses discours ne fut écouté avec moins d'attention. Une rumeur grandissait au dehors, où l'on commençait à distinguer les cris de : Vive la Pologne! A entendre l'approche de la manifestation annoncée, l'Assemblée s'agita. Les cris se rapprochèrent; il devint évident qu'ils retentissaient à l'intérieur du palais. Bientôt Wolowski est interrompu; il reprend péniblement son discours que couvre le grondement inquiétant du peuple.

Mais bientôt le bruit du dehors se fait si intense qu'il doit s'interrompre complètement. Le questeur Degousée s'élance à la tribune et annonce que le général Courtais a fait remettre baïonnette au fourreau à la garde mobile qui défend l'Assemblée.

« La salle est envahie! » s'écrie-t-on.

Dans les tribunes du public font irruption en tumulte des hommes qui agitent des drapeaux en criant : Vive la Pologne! Barbès et Clément Thomas se disputent la parole. Les manifestants, se laissant glisser dans la salle, se mêlent aux représentants. Puis, par les portes, se précipitent les chefs de clubs entourés de leurs partisans. Le tumulte devient effroyable. Raspail, porté jusqu'à la tribune, essaie de lire une pétition. Les représentants protestent; les envahisseurs les menacent et leur imposent silence. Vingt fois interrompu, il peut enfin commencer sa lecture :

1. Cf. *Journal des Débats*, 13 mai.
2. Babaud-Laribière, *Histoire de l'Assemblée nationale constituante*, t. I, p. 23.

« Le peuple, déclare-t-il, demande, par acclamation, à l'Assemblée nationale, qu'elle décrète incontinent :

« 1° Que la cause de la Pologne sera confondue avec celle de la France ;

« 2° Que la restitution de la nationalité polonaise doit être obtenue à l'amiable ou les armes à la main ;

« 3° Qu'une division de notre vaillante armée soit tenue prête à partir immédiatement après le refus qui serait fait d'obtempérer à l'ultimatum de la France.

« Et ce sera justice, et Dieu bénira le succès de nos armes ! »

« Vive la Pologne ! » crie la foule.

« Vive l'organisation du travail ! » crie-t on aussi, et le double but du mouvement commence à se manifester. Les représentants protestent courageusement et refusent de délibérer. Les envahisseurs exigent une décision immédiate. Mais, dans la confusion extrême, tout se perd en clameurs et en tourbillonnements autour de la tribune. Barbès exhorte en vain le peuple à se retirer. Blanqui parvient à dominer le tumulte :

« Citoyens Représentants, s'écrie t-il, le peuple demande le rétablissement de la Pologne dans les limites de 1772 ; il demande que l'Assemblée nationale décrète, sans désemparer, que la France ne remettra l'épée au fourreau que lorsque la Pologne tout entière sera reconstituée dans ses vieilles limites de 1772, et brillera de nouveau comme une nation grande et indépendante au soleil de l'Europe... »

Les acclamations de la foule le soutiennent quand il déclare que « l'Assemblée nationale n'hésitera pas devant un si grand but », et que le peuple « ira en masse aux frontières sur un seul signe de sa main ».

Puis il tourne court, et abandonne la Pologne pour s'attaquer aux questions sociales, à la politique intérieure. Mais bientôt des cris l'interrompent :

« La Pologne ! La Pologne ! »

Le tumulte, un instant apaisé, recouvre sa voix. Il comprend qu'il faut céder, et, malgré sa volonté de faire dévier la manifestation, il reprend :

« Ce n'est qu'incidemment, citoyens, que cette question du travail et de la misère du peuple a été soulevée ici : je dois vous dire que le

peuple ne vient pas ici principalement pour vous occuper de lui; il vient pour vous occuper de la Pologne...

« Bravo! Bravo! »

Et Blanqui conclut, comme il avait commencé, en demandant « de décréter sans désemparer que la France ne remettra son épée au fourreau qu'après avoir rétabli la Pologne ».

Cet incident prouve que, pour beaucoup d'esprits, la manifestation est bien uniquement polonaise. Pourtant, à partir de ce moment, elle dévie totalement. Le tumulte croît, la violence augmente. Barbès réclame à la fois « le départ d'une armée pour la Pologne et un impôt d'un milliard sur les riches ». La foule tournoie longuement sur elle-même, en démence, affolée encore par le son du tambour qu'on perçoit au dehors. Huber crie de la tribune que l'Assemblée est dissoute. La manifestation polonaise a fait place à une tentative révolutionnaire, que réprime bientôt la garde nationale accourue.

La Pologne fut la première victime de ces violences. Prétexte de l'assaut des clubs, elle fut vaincue avec eux au moment où parurent les baïonnettes dans l'enceinte de l'Assemblée. Celle-ci lui garda en quelque sorte rancune : le 23 mai, elle se tint satisfaite des explications de Lamartine, qui se borna à donner lecture de ses instructions à de Circourt; la proposition d'un appel à l'Allemagne, reprise, souleva des objections et fut définitivement écartée. Entre temps, la nouvelle était parvenue de l'écrasement rapide de Mieroslawski, qui n'avait pu tenir que quelques jours contre l'armée prussienne. La Pologne retomba une fois de plus sous le joug, et, en France, où les événements se précipitaient, l'oubli se fit vite.

L'épilogue diplomatique de la crise fut une réponse du baron d'Arnim à Lamartine, datée du 17 mai[1]. Il affirmait que « son intention n'avait jamais été d'autoriser la totalité de l'émigration polonaise à s'établir dans le grand-duché de Posen, mais seulement d'y admettre en pleine franchise tous les Polonais originaires de ce territoire ». Agir autrement eût été s'exposer à une guerre avec la Russie, dont il ne voulait à aucun prix. Il affirmait ensuite, d'une part, que le gouvernement prussien en Postnanie, « s'occupait avec persévérance, vigueur et loyauté, d'effectuer une réorganisation

1. De Circourt à Lamartine, 17 mai.

nationale », et, d'autre part, qu'il traitait avec toute l'humanité et toute la douceur possibles ses prisonniers. Des passeports furent délivrés aux émigrés venus de France qui voulurent y retourner, ainsi qu'aux officiers compris dans la capitulation de Mieroslawski.

Le 6 juin suivant, à une interpellation de Poczywinski, qui invoquait la promesse faite à Lamartine et publiée par ce dernier, de rétablir l'indépendance de la Postnanie, d'Arnim répondait, à l'Assemblée prussienne, « qu'il n'avait pu découvrir aucun document contenant cette promesse ». Il affirma ensuite que l'armée prussienne quitterait le grand-duché quand l'ordre serait rétabli, que les personnes y seraient traitées avec clémence, et que le gouvernement persistait dans ses idées de réformes. En réalité la main prussienne retombait, plus lourde que jamais, sur la Pologne. Une fois de plus, « Dieu était trop haut et la France trop loin! »

PIERRE QUENTIN-BAUCHART.

LE SUFFRAGE UNIVERSEL EN AUTRICHE

LA LOI DU 26 JANVIER 1907

I. — Les préliminaires de la réforme électorale.

Aux prises avec le parti de l'Indépendance, en Hongrie, le baron de Fejervary avait eu l'idée de modifier la situation politique en introduisant dans les pays de la Couronne de Saint-Étienne le suffrage universel. L'empereur-roi s'était opposé à l'emploi d'un moyen aussi radical et l'on racontait à Vienne que le président du Conseil autrichien, baron de Gautsch n'était pas étranger à cette attitude de François-Joseph.

Ces on-dit, sans fondement d'ailleurs, provoquèrent en Autriche des manifestations socialistes en faveur de l'extension du droit électoral. Le baron de Gautsch éprouva le besoin de se justifier devant la Chambre autrichienne. Il ne s'était pas mêlé des affaires intérieures de la Hongrie, dit-il, et il n'était pas *a priori* un adversaire du suffrage universel. Mais il se hâta aussitôt d'ajouter qu'en Autriche ce système de votation se heurtait à de graves difficultés. Selon lui, étant donné la structure ethnographique de l'État, la répartition et la superposition des nationalités, le suffrage universel, loin de procurer à tous des droits égaux, léserait des intérêts aussi importants que légitimes. La force brutale des chiffres trancherait purement et simplement des questions qui, par leur nature, devaient échapper à pareille solution.

Une discussion s'ouvrit sur les déclarations du président du Conseil. Les députés Kramarch (jeune-tchèque), Sustersitch (catholique slovène), Romantchuk (ruthène), Daschynski (socialiste-démocrate), Breiter (socialiste-polonais), Fressl (parti ouvrier nationaliste-tchèque), déposèrent des motions d'urgence tendant à

l'introduction du suffrage universel en Autriche[1]. Les uns y voyaient un idéal politique, les autres considéraient la participation des masses populaires à la vie publique comme une conséquence logique du service militaire, de la prestation des impôts et de l'instruction obligatoire.

Les partis conservateurs et les Polonais avant tout, sans méconnaître la nécessité de démocratiser le droit électoral, se refusèrent à discuter une réforme de cette portée sur de simples motions d'urgence, alors que les pays autrichiens n'y étaient nullement préparés. Le baron Gautsch fut du même avis et maintint son opinion : la situation politique et ethnographique de la monarchie autrichienne ne permet pas d'adopter un système « *passe-partout* » qui est loin d'avoir donné ailleurs des résultats satisfaisants. L'urgence demandée par 155 députés contre 114 fut repoussée, la majorité des deux tiers requise faisant défaut. Ceci se passait au début d'octobre 1905.

Le 4 novembre suivant, à la stupéfaction générale, la *Wiener Abendpost*, journal semi-officiel, publiait un article directement inspiré par le gouvernement. Il y était dit en substance que le parlement et la majorité de l'opinion publique paraissant favorables à une modification du système électoral, le gouvernement avait dû étudier la question. Il s'était donc attaché à l'examen des moyens qui permettraient l'adoption d'un mode de suffrage plus en harmonie avec le progrès social de la population.

C'était annoncer le suffrage universel. En effet, le 28 novembre, le baron Gautsch fit à la Chambre une grande plaidoirie en faveur de ce système, qu'il réprouvait peu de jours auparavant, et annonça le dépôt sur le bureau de la Chambre d'un projet de loi relatif à la réforme électorale.

Quelle pouvait être la cause de la palinodie ministérielle? Les adversaires du baron Gautsch lui reprochèrent d'avoir purement et simplement capitulé devant la rue. Des manifestations nombreuses, en faveur du suffrage universel s'étaient produites, en effet, au début de novembre 1905 dans la plupart des grandes villes de la monarchie et en particulier à Vienne où les manifestants hissèrent

1. M. Fressl avait déjà déposé une motion de ce genre en 1901.

des drapeaux rouges aux mâts qui se dressent devant le parlement et auxquels, pendant les sessions, flottent habituellement les couleurs impériales.

Constatons à ce propos que les événements dont la Russie était alors le théâtre avaient une indéniable répercussion sur la classe ouvrière en Autriche; ils contribuèrent puissamment à y échauffer les esprits.

Malgré l'importance des manifestations socialistes dont il s'agit, elles ne suffiraient pas à expliquer l'évolution du président du Conseil. Depuis longtemps un courant d'opinion s'était fait jour dans les milieux gouvernementaux, recrutant des adeptes jusque sur les marches mêmes du trône. On peut résumer cette tendance dans la formule suivante : *démocratiser la représentation des peuples de la monarchie, pour faire passer au premier plan de la vie publique les intérêts sociaux et mettre un terme aux conflits nationaux.* Fonctionnaire trop correct pour avoir jamais eu des idées personnelles, mais suffisamment attaché au pouvoir pour reculer devant la fâcheuse démission, le baron Gautsch s'était, sans scrupule, orienté du côté du vent.

Il n'est pas difficile de s'expliquer l'origine de l'idée que nous venons de souligner. Sans parler de l'influence du courant démocratique qui entraîne et transforme tous les États, il est bien évident que les conseillers de la Couronne ne pouvaient qu'être vivement impressionnés par la déplorable façon dont avait jusqu'alors fonctionné le parlement. Depuis dix ans, sauf à de trop rares intervalles, l'obstruction y avait empêché tout travail de longue haleine. Les grandes réformes économiques avaient été tenues en suspens par le perpétuel antagonisme des races. Enfin, et ceci devait être décisif, l'Autriche avec un parlement incapable d'action se trouvait désarmée devant les prétentions sans cesse plus grandes des Hongrois. Il était donc naturel d'en rejeter la responsabilité sur le système en vertu duquel le parlement se recrutait.

Mais, s'il était louable de donner à la représentation populaire une base plus démocratique, s'il était légitime d'appeler plus largement à la vie publique ce quatrième état qui, par son travail contribue au bien-être général, n'était-il pas un peu naïf de croire que l'introduction du suffrage universel ferait naître l'âge d'or de la

réconciliation nationale? Comme le disait excellemment à la tribune le président du Club polonais, le comte Dzieduchytzki « les problèmes sociaux, économiques, politiques, ont leur source dans le cerveau des hommes; les différends nationaux et religieux sont l'héritage des générations antérieures; on ne les écarte pas aussi facilement ». Les premières séances du parlement sorti du suffrage universel ont suffisamment prouvé que, pour être représentés d'une façon plus directe, les peuples réunis sous le sceptre des Habsbourgs n'avaient rien sacrifié de leurs aspirations nationales.

Le 23 février 1906 le gouvernement déposait à la Chambre son projet de réforme électorale. Voyons les phases diverses qu'il a traversées avant de devenir la loi du 26 janvier 1907.

II. — Les diverses étapes du projet de réforme électorale.

a) Le projet Gautsch du 23 février 1906. — L'ancien système des curies et le cens électoral étaient supprimés. Tout individu du sexe masculin, sujet autrichien et majeur de vingt-quatre ans devenait électeur s'il remplissait certaines conditions préalables que nous retrouverons plus tard. De même pour être éligible, il suffisait, en principe, d'avoir achevé sa trentième année et de posséder la nationalité autrichienne depuis trois ans au moins.

Le nombre total des députés devait être de 455, la durée de leur mandat était limitée à six ans comme par le passé. Les députés devaient être élus à raison d'un seul par circonscription. Il n'était fait exception que pour les circonscriptions rurales de Galicie; elles éliraient chacune deux députés afin d'assurer une représentation aux minorités nationales. Les circonscriptions électorales respectant, bien entendu, les frontières des divers pays et royaumes de la monarchie, étaient tracées de manière à former des territoires nationalement homogènes.

Le baron Gautsch recommanda chaleureusement l'adoption de son projet. Le chiffre de 455 députés avait été arrêté, dit-il, de façon à maintenir, autant que possible, à chaque pays le nombre de ses représentants. Si quelques modifications s'étaient produites la cause en était dans le chiffre de la population, dans la somme

d'impôts payés ou dans le degré de culture intellectuelle, c'est-à-dire dans les trois éléments qui avaient servi à fixer le nombre de mandats pour chaque pays. Les pays dont la représentation avait un peu diminué pourraient, au dire du ministre, trouver une compensation dans ce fait que les mandats seraient conquis au suffrage universel, c'est-à-dire confiés par la nation entière.

Sauf sur les principes fondamentaux : abolition des curies et du cens électoral, le gouvernement admettait d'ailleurs la discussion, mais il demandait instamment le vote d'une réforme qui ferait reposer le Parlement sur des fondements plus stables et mettrait fin à un système favorisant les classes riches au détriment des pauvres.

Le projet de loi fut mal accueilli par tous les partis à peu près. Les Allemands y virent le prodrome de la prépondérance slave, « la fin de tous les rêves d'hégémonie allemande ». En effet, sur 455 mandats de députés le projet n'en attribuait que 205 aux Allemands — chiffre qu'ils possédaient déjà — 20 aux populations romanes, (Italiens, Latins, Roumains) et 230 aux Slaves. Les Allemands, fortement majorisés, trouvaient le résultat détestable. Comment le baron Gautsch y était-il arrivé? Quelques explications sont indispensables.

Dans un État comme l'Autriche on ne saurait fixer le nombre de députés en prenant simplement pour base le chiffre global de la population. Il faut, en effet, tenir compte de l'individualité des divers pays qui, grâce à leur passé historique et à leur autonomie forment jusqu'à un certain point de petits États dans l'État. Les auteurs du projet de loi sont donc partis d'un chiffre déterminé de représentants et l'ont divisé entre les pays cisleithans en prenant pour critérium de répartition : 1° le chiffre de la population, 2° la quote-part d'impôts payée par chaque pays. L'opération serait extrêmement simple si l'on en restait là. Mais, sous peine d'aboutir à un bouleversement complet il faut, en même temps, conserver autant que possible le rapport des différents éléments nationaux entre eux et sauvegarder les situations précédemment acquises par chaque parti politique. On ne saurait donc prendre simplement la proportion mathématique résultant de la combinaison des chiffres de la population et de la quote-part d'impôts. Il faut procéder à des

retouches, augmenter ici, diminuer là. D'où une partie arbitraire dans la répartition qui, tout en provenant d'excellentes intentions, ne peut manquer de prêter le flanc à la critique [1].

C'est, naturellement, sur cette répartition des mandats que devait se concentrer la discussion, les arguments de principe contre la réforme en elle-même une fois hors d'emploi, par suite de l'attitude inébranlable du gouvernement.

Parmi les groupes allemands de la Chambre celui des *pangermanistes* et celui de la *grande propriété foncière* se montrèrent nettement hostiles au projet Gautsch.

Les *pangermanistes* craignant la submersion de l'élément allemand par le slave ne voulaient pas entendre parler de suffrage universel sans qu'auparavant la Galicie ait été politiquement *isolée* et que, dans le reste de l'Autriche, l'allemand ait été proclamé *langue d'État officielle*. Ils déposèrent une motion d'urgence tendant à la *séparation politique* (*Sonderstellung*) de la Galicie. Les Polonais déclarèrent immédiatement qu'ils voteraient pour l'urgence. Ce n'était pas qu'ils désirassent le moins du monde voir les portes du parlement viennois se fermer pour eux, mais hostiles à la réforme électorale ils s'emparaient du nouveau moyen d'opposition qu'on leur fournissait. Les Polonais furent appuyés par les grands propriétaires fonciers allemands, mais déchaînèrent le courroux des Jeunes-Tchèques. Ils furent accusés par eux de trahir la solidarité slave en paralysant une réforme dont les Tchèques pourraient, au point de vue national, tirer quelque profit.

Le baron Gautsch repoussa énergiquement la motion des panger-

1. Un exemple fera mieux comprendre tout cela. La population totale de la Cisleithanie étant de 26,151,000 habitants, l'archiduché de Basse-Autriche qui compte 3,100,000 habitants devrait obtenir sur 455 députés 54 mandats (exactement : 53.93). D'autre part, la somme des impôts directs et indirects payés en Cisleithanie s'élève à 1,219 millions de couronnes. La Basse-Autriche, en payant pour sa part 335 millions, devrait avoir de ce chef 125 mandats (exactement : 125.04). Additionnons 53.93 et 125.04 et prenons la moyenne, nous obtenons comme résultat 89.48. Si l'on ne tenait compte que de la population et des impôts, la Basse-Autriche devrait avoir 89 députés. Ce chiffre est visiblement trop fort. Il ne correspond pas à l'importance de ce pays dans la vie politique de la monarchie. En outre, ce fait que la capitale de l'empire, Vienne, se trouve en Basse-Autriche fausse les proportions. Les auteurs du projet de loi ont donc réduit à 55 députés la représentation de l'archiduché. C'est dans cette réduction, certainement trop forte, que prend place l'arbitraire. Ajoutons que pour d'autres pays l'opération ci-dessus donne des résultats qui approchent beaucoup plus du chiffre de mandats obtenus. Nous avons choisi la Basse-Autriche à dessein pour montrer la place que peut prendre l'arbitraire.

manistes comme contraire à l'unité de l'État et propre à bouleverser complètement la structure et la majorité de la Chambre. Au vote, l'urgence ne réunit pas la majorité nécessaire des deux tiers, mais 154 voix contre 135 s'étaient prononcées en sa faveur. En réalité, il n'y avait pas 30 députés qui voulussent sincèrement la *séparation*; il n'y avait qu'une manifestation d'hostilité contre le cabinet. Le baron Gautsch se garda bien d'en tirer les conséquences.

L'opposition des *grands propriétaires fonciers* à l'introduction du suffrage universel était des plus naturelles. C'est en somme ce parti qui, par la suppression des curies, aurait à payer presque tous les frais de la réforme. Il voyait dans le suffrage universel un moyen de renforcer le centralisme et craignait que la direction des affaires ne passât à des classes sociales n'ayant aucun motif de s'intéresser à la grande politique économique et au développement de la propriété foncière.

Les *populistes* et les *progressistes* allemands acceptaient bien le principe du suffrage universel, mais condamnaient le projet gouvernemental comme nuisible à l'influence germanique dans la monarchie. Ils exigeaient des correctifs : augmentation du nombre de mandats allemands, remaniement des circonscriptions électorales, garanties pour les minorités allemandes dans certaines parties de la Bohême, etc.

Seuls de tous les partis allemands les *chrétiens sociaux* et les *conservateurs catholiques*, se montraient satisfaits du projet et étaient disposés à l'accepter tel quel. C'est qu'ils n'avaient rien à en craindre pour leur état de possession et que, maîtres incontestés les uns du Vorarlberg, du Tyrol et de la Basse-Autriche, les autres de la Haute-Autriche, du Salzbourg et de la Styrie ils ne sont pas trop atteints de slavophobie.

Dans le camp slave, les *Jeunes-Tchèques*, les *Ruthènes* et les *Slovènes* étaient satisfaits du projet. Ils demandaient bien des modifications mais ils l'auraient accepté en fin de compte même tel quel. Les Jeunes-Tchèques ne pouvaient guère profiter du suffrage universel — ils devaient en faire la cruelle expérience — mais ils acceptaient la réforme électorale comme une arme contre la prépondérance allemande. Quant aux autres groupes tchèques : *radicaux*, *féodaux*, *agrariens*, ils voyaient dans la répartition des man-

dats et dans le tracé de circonscriptions nationalement homogènes, le germe de la division politique de la Bohême. Cela suffisait pour en faire des adversaires décidés.

Mais les plus hostiles au projet Gautsch étaient, sans contredit, les *Polonais*. Il y avait à cela des causes générales et particulières. La réforme électorale leur faisait perdre la situation historique prépondérante qu'ils avaient eue jusque-là dans toute la Galicie orientale; autonomistes convaincus, le suffrage universel leur apparaissait comme un renforcement du centralisme; enfin le projet de loi qui, dans une Chambre augmentée, diminuait le nombre de leurs mandats, prenait pour eux la valeur d'une humiliation politique; voilà pour les causes générales. Parmi les causes d'ordre particulier nous nous bornerons à citer l'intérêt des grands propriétaires fonciers qui, en Galicie comme dans les autres pays autrichiens, perdaient la première curie réservée à leur représentation [1].

Les *Italiens*, auxquels le projet enlevait trois mandats (16 au lieu de 19) étaient, eux aussi, du côté de l'opposition.

Quant aux *socialistes-démocrates*, le suffrage universel comblait, bien entendu, tous leurs vœux; mais ils n'étaient satisfaits ni de la répartition des mandats entre les divers pays, ni de la géographie électorale.

C'est dans cet état d'esprit que la Chambre aborda le 7 mars 1906 la discussion sur le projet de loi du gouvernement. Environ deux cents orateurs s'inscrivirent pour prendre part aux débats. Dès le début, le comte Adalbert Dzieduchytzki, président du Club polonais, prit position au nom de son parti. Il reprocha au baron Gautsch d'avoir estimé à vue de nez le degré de culture intellectuelle des divers pays, leur situation historique et leur contribution aux recettes de l'État. Il demanda si les Polonais étaient maltraités par le projet de loi pour s'être toujours montrés dévoués aux intérêts de la monarchie.

Le club polonais avait d'ailleurs compris que son hostilité à la réforme électorale le mettait en mauvaise posture vis-à-vis des

1. Constatons que dans le projet Gautsch la Galicie recevait 10 mandats de plus : 88 au lieu de 78. Mais, sur ces 88 mandats, 28 devaient revenir aux Ruthènes. C'est-à-dire qu'au lieu d'avoir 71 mandats, sur un chiffre total de 425 députés, ils n'en auraient plus que 60 sur un total de 455. En revanche, les Ruthènes passaient soudain de 8 mandats à 28.

masses populaires en Galicie et la veille même du discours de son président il s'était rallié à la réforme électorale. Toutefois il rejetait le projet gouvernemental comme contraire aux intérêts de la Galicie et au principe de l'autonomie. « Les orateurs des partis libéraux allemands soulevèrent toute une série d'objections dont chacune eût suffi pour couler la réforme projetée mais tous conclurent en assurant qu'ils feraient leur possible pour la mener à bien [1]. » Le projet de loi ayant été renvoyé à une commission parlementaire de 49 membres, c'est là que se fit tout le travail sérieux et les débats au *plenum* de la Chambre ne tardèrent pas à perdre tout intérêt pratique.

Le baron Gautsch répondit le 14 mars au discours du président du Club polonais. Il le fit en termes particulièrement malheureux, sur un ton très nerveux et insista sur ce que la Galicie avait déjà obtenu assez de preuves de la bienveillance de l'État. Les Polonais estiment que les concessions nationales obtenues par eux sont le simple effet des lois votées par le Parlement. Ce mot de *bienveillance* les choqua vivement. L'attitude qu'ils prirent désormais vis-à-vis du baron Gautsch rendit la situation de ce ministre fort précaire. Il chercha à se raffermir au pouvoir en proposant de transformer son ministère en cabinet parlementaire dont les différentes nationalités se partageraient les portefeuilles. Il proposa même l'élévation du chiffre des députés à 479 par la concession de 24 nouveaux mandats dont 12 pour les Allemands, 10 aux Polonais et les 2 derniers pour les Tchèques et les Italiens, mais aucun parti ne trouva ces concessions suffisantes. La Couronne ayant fait sa paix avec la Coalition en Hongrie, le 6 avril [2], n'avait plus de motifs pour redouter une crise ministérielle en Autriche. Le baron Gautsch ne se sentit plus soutenu en haut lieu et, désespérant d'arriver à un compromis sur la réforme électorale, donna finalement sa démission le 30 avril 1906.

b) *Le projet Hohenlohe du 25 mai 1906.* — Le prince Conrad de Hohenlohe-Schillingsfurst auquel l'empereur François-Joseph confia a succession du baron Gautsch était une personnalité très populaire. Ses idées libérales lui avaient même fait donner le surnom quelque

1. Albin Geyer : *Jahrbuch der Weltgeschichte* 1906, p. 114.
2. Voir *Annales des Sciences politiques*, 1906, p. 833.

peu exagéré de « Prince Rouge ». Il engagea tout de suite des pourparlers avec les chefs de parti mais n'obtint aucun résultat. Les Jeunes-Tchèques, mécontents de la chute du baron Gautsch qui leur avait promis monts et merveilles au point de vue de leurs revendications nationales — sans jamais tenir parole d'ailleurs — les Jeunes-Tchèques, accueillirent mal le nouveau président du Conseil. Les Polonais montrèrent une grande réserve, les Allemands furent froids. Seuls les socialistes firent bon accueil au « Prince Rouge ».

Le 25 mai la Chambre fut saisie de nouvelles propositions modifiant un peu le projet Gautsch. Le nombre de députés devait être augmenté de 40 (495 au lieu de 455). Sur ces 40 nouveaux mandats 14 seraient attribués à la Galicie, 9 à la Basse-Autriche, 4 à la Bohême, 3 à la Bukovine, 2 à la Moravie, 2 à la Silésie, 2 à la Haute-Autriche, 2 au Tyrol, 1 au Salzbourg et 1 à Trieste[1]. Le tracé des circonscriptions rurales de Galicie devait être revu de manière à être aussi favorable que possible aux minorités nationales. Sur les 9 nouveaux mandats de la Basse-Autriche 4 seraient attribués à 4 nouvelles circonscriptions urbaines et 5 à Vienne. Des deux nouveaux mandats attribués à la Haute-Autriche l'un serait urbain. Enfin les Italiens recevaient deux mandats de plus, l'un au Tyrol, l'autre à Trieste.

Le prince de Hohenlohe tenait donc compte des revendications formulées par les diverses nationalités, mais son projet contenait une disposition destinée à satisfaire tout particulièrement les Allemands. Il décidait, en effet que toute modification aux articles essentiels de la loi électorale (limitativement énumérées) et à la subdivision des pays en circonscriptions électorales, ne pourrait être valablement votée que, *la moitié* des députés étant présents, à la majorité des deux tiers[2].

Cette stipulation qui garantissait les Allemands contre une majorisation éventuelle par les Slaves ou les populations romanes, souleva la colère des Tchèques. Les avantages du suffrage universel au

1. Des 4 mandats pour la Bohême, 2 devaient revenir aux Tchèques et 2 aux Allemands. Les nouveaux mandats de Moravie et de Silésie devaient être de même partagés entre les Tchèques et les Allemands. Les Roumains, les Ruthènes et les Allemands se partageraient les 3 mandats nouveaux.

2. Cette disposition devait être rendue plus rigoureuse encore par la loi du 26 janvier 1907. Voir *infra*.

point de vue national disparaissaient. Ils déclarèrent le nouveau projet aussi peu avantageux que le premier et citèrent comme grief particulier qu'en Moravie 38,000 Allemands recevaient autant de mandats que 62,000 Tchèques. Comme les autres partis d'opposition ne se montraient pas beaucoup mieux disposés, le prince de Hohenlohe comprit qu'il ne réussirait pas mieux que le baron Gautsch. Il chercha un prétexte pour quitter le pouvoir en sauvegardant sa popularité et il n'eut pas de peine à le trouver.

Cédant aux instances du cabinet Wekerle, l'empereur François-Joseph avait consenti à ce que le tarif douanier austro-hongrois, introduit en Hongrie par voie d'ordonnance sous le régime Fejervary fût transformé en loi régulière mais à titre de tarif *hongrois* et non de tarif *commun*. Le prince de Hohenlohe y vit une rupture de la *réciprocité* qui sert de base aux relations économiques de l'Autriche et de la Hongrie depuis qu'il n'y a pas de compromis régulier et il s'empressa de démissionner le 27 mai 1906. Tout le cabinet se retira avec lui.

c) Troisième et dernière transformation de la Réforme électorale. — Le baron Maximilien Wladimir de Beck, qui prit le pouvoir allait enfin réussir là où ses prédécesseurs avaient si complètement échoué. La dernière concession faite par l'empereur au cabinet Wekerle avait vivement impressionné les milieux parlementaires. Le divorce économique avec la Hongrie devenant probable, il fallait, pour en tirer le meilleur parti possible, mettre fin aux querelles intestines et seconder le gouvernement dans les négociations avec le cabinet magyar. Le baron de Beck, ancien chef de section au ministère de l'agriculture, très compétent sur les questions douanières et commerciales, avait pris part à toutes les négociations avec la Hongrie, il avait également travaillé au renouvellement des traités de commerce avec les puissances. Il apparaissait donc à tous comme l'homme du moment.

Si les partis comprenaient l'intérêt qu'ils avaient à soutenir le nouveau ministre, celui-ci savait fort bien qu'il serait impuissant devant la Hongrie s'il ne pouvait compter sur le parlement et y trouver un point d'appui. De là double courant de sympathie propre à l'entente définitive.

M. de Beck commença par faire entrer dans son ministère un certain nombre de parlementaires [1]. Ensuite, il se concilia les Tchèques en leur promettant de solutionner leurs desiderata nationaux dès que le moment en serait venu. Il désarma les Polonais par l'extension de l'autonomie des Diètes [2] et le rachat du chemin de fer du Nord [3]. Enfin, vis-à vis des Allemands il se déclara prêt à examiner favorablement toutes les propositions de nature à hâter l'adoption de la réforme électorale.

Encouragée par l'attitude bienveillante du nouveau gouvernement, la commission parlementaire fit un pas décisif en avant, le 20 juillet, à la veille des vacances d'été. Elle réussit à s'entendre sur le nombre des mandats et leur répartition même en Bohême et le gouvernement s'empressa de ratifier le compromis ainsi conclu par les nationalités. Le nombre de sièges législatifs était encore augmenté de 21 (516 au lieu de 495). Les nouveaux mandats étaient répartis entre la Bohême, la Galicie, la Moravie, la Styrie, le Tyrol, la Carniole, le Vorarlberg, Gorice et Gradisca [4]. Trieste en revanche perdait un mandat sur le projet Hohenlohe. L'écart entre le « bloc » slave (259 mandats) et le « bloc » germano-roman 257 mandats) se réduisait à deux unités.

Après la rentrée, le 26 octobre la commission adopta par 32 voix contre 12 une motion du député chrétien-social Gessmann en vertu de laquelle pour modifier les circonscriptions électorales il faudrait à la Chambre future la présence d'au moins 343 députés (sur 516), c'est-à-dire la majorité des deux tiers, et en outre, *la présence d'au moins la moitié des députés du pays* dans lequel seraient situées les

1. Le progressiste allemand Marchet obtint le portefeuille de l'instruction publique, le nationaliste allemand Derschatta, celui des chemins de fer, enfin le comte Dzieduchytzki, le Dr Patzak et M. Prade entrèrent dans le cabinet comme ministres sans portefeuille pour y représenter les intérêts polonais, tchèques et allemands.

2. L'extension de l'autonomie des Diètes fut votée par la Chambre le 17 novembre 1906. Les Diètes devenaient désormais compétentes en matière civile, criminelle et de simple police pour toutes questions rentrant dans le ressort de leurs attributions. Les Polonais voyaient dans cette argumentation de compétence un contrepoids aux effets centralisateurs du suffrage universel.

3. Le rachat fut voté le 17 octobre 1906. La Compagnie privée des chemins de fer du Nord avait des tarifs fort élevés. Le rachat devait avoir pour conséquence un abaissement au taux normal qui permettrait à la Galicie de concurrencer sur le marché viennois les produits bohémiens et moraves.

4. La Bohême recevait 8 mandats, dont 5 pour les Allemands. Des 4 mandats que recevait la Galicie, 3 étaient pour les Polonais, 1 pour les Ruthènes.

circonscriptions intéressées. Les députés non allemands ne disposant que de 283 voix, les Allemands étaient toujours à même de paralyser une modification qui leur serait contraire.

L'adoption de la motion Gessmann faisait disparaître un des obstacles les plus graves auxquels se heurtât la réforme. Tout faisait espérer que la Chambre adopterait les décisions de sa commission. En effet, le 21 novembre elle rejeta le vote plural qui avait été déjà repoussé au sein de la commission [1] et le même jour, malgré l'opposition tumultueuse des radicaux tchèques, elle votait enfin, en troisième et dernière lecture, la réforme électorale [2].

C'était un grand succès pour le baron de Beck, mais il lui restait à couronner l'œuvre en emportant le vote du projet de loi à la Chambre des seigneurs. Cette assemblée était fort hostile à la réforme. Elle n'admettait le suffrage universel qu'avec le correctif du vote plural : tout individu majeur de trente-cinq ans devrait posséder deux voix. C'est du moins ce qu'avait décidé par 14 voix contre 4 une commission spéciale qui avait en outre voté l'établissement d'un *numerus clausus* pour la Chambre haute. D'après les lois en vigueur le nombre des pairs n'est pas fixe. A côté des pairs héréditaires siègent des membres à vie appelés par l'empereur sur la proposition du gouvernement. Le gouvernement est donc toujours à même de modifier à son gré la physionomie de la Chambre haute en nommant une « fournée » de pairs plus ou moins considérable.

C'est à cet état de choses que la commission voulait mettre fin en demandant qu'une loi organique additionnelle limitât à un nombre

1. On avait reconnu que le système du vote plural était difficile à réaliser pratiquement. La pluralité basée sur la somme d'impôts payés rétablit indirectement l'inégalité du droit de suffrage. Basée sur la supériorité d'instruction elle est sans influence notable, le nombre des électeurs possédant une instruction supérieure étant infime par rapport aux autres. Reste la pluralité basée sur l'âge et la famille, intéressante parce qu'elle créée des différences, non pas sociales, mais purement humaines, accessibles à tout le monde. Le gouvernement prétendit ne pas posséder de données statistiques suffisantes pour se faire une idée d'une pluralité de ce genre. L'argument était inattendu, mais la passivité du gouvernement et l'hostilité des partisans du suffrage égal pour tous enterrèrent le vote plural.

2. Elle fut votée par 194 voix contre 63, 168 députés étant absents. Cela ne dénotait pas un emballement extraordinaire. Mais il ne faut pas oublier que pour beaucoup de représentants le suffrage universel équivalait au suicide politique. Il est assez piquant de constater que ce sont les Polonais, autrefois si hostiles à la réforme, qui en ont décidé le vote. Sans leurs 72 voix, elle n'eût pas passé. Aussi M. de Beck se rendit-il, après le vote, au Club polonais pour le féliciter de son attitude et le remercier.

fixe (*numerus clausus*) le chiffre des membres de la Chambre des seigneurs. Elle établit d'ailleurs ce qu'en jargon parlementaire autrichien on appelle le « *junctim* » entre la réforme électorale et le *numerus clausus*. En termes plus clairs : elle faisait dépendre son vote de la première de l'adoption du second par la Chambre des députés.

Si le *plenum* de la Chambre des seigneurs se solidarisait avec sa commission de dangereuses complications étaient à redouter : il faudrait renvoyer la loi électorale à la Chambre des députés; elle s'y heurterait aux motions d'urgence des adversaires du suffrage universel; enfin, si la Chambre adoptait la pluralité il faudrait remanier la sacro-sainte répartition des circonscriptions.

Le baron de Beck vit le danger et s'empressa d'accepter le *numerus clausus*. Dorénavant le nombre des pairs nommés à vie ne pourrait ni dépasser 170, ni descendre au-dessous de 150. Mais, en revanche, il demanda à la Chambre des seigneurs de renoncer au vote plural. Elle s'exécuta d'assez bonne grâce. Elle adopta la réforme électorale en deuxième lecture le 22 décembre 1906, renvoyant le vote définitif au jour où la Chambre des députés aurait voté le *numerus clausus*. Après les vacances de Noël, le 10 janvier 1907, la Chambre des députés ayant expédié le *numerus clausus*, la Chambre haute vota en troisième lecture, sans modifications, la loi électorale.

Ainsi fut achevée la grande affaire. Quinze mois avaient suffi pour mener à bien une réforme à longue portée qui rajeunissait l'antique monarchie des Habsbourgs en la démocratisant.

III. — La loi du 26 janvier 1907.

Il faudrait dire, en réalité : *les lois*, car il y en a trois :

1° La loi additionnelle modifiant la loi organique sur la représentation de l'empire.

2° La loi relative aux élections ou règlement électoral avec son annexe : le tableau des circonscriptions.

3° La loi relative aux dispositions pénales destinées à assurer la liberté du vote et du droit de réunion [1].

1. Ces lois ont été publiées au *Reichsgesetzblatt* (*Bulletin des Lois de l'Empire*) de 1907, n°s 15, 16, 17 et 18. On peut se les procurer en feuilles détachées.

Tableau I.

Répartition successive des mandats par pays de 1867 à 1907.

PAYS représentés au Reichsrat.	1867-73. Parlement composé par délégation des Diètes.		1873-96. Parlement composé par élection directe.		1896-1906. Après adjonction de la Ve Curie.		PROJET Gautsch. 23. II. 1906.		PROJET Hohenlohe. 25. V. 1906.		LOI du 26. I. 1907.		POPULATION TOTALE en 1900.	NOMBRE d'habitants par siège.
	NOMBRE TOTAL DES DÉPUTÉS A LA CHAMBRE.													
	203		353		425		455		495		516		—	—
	SIÈGES	%	SIÈGES	%	SIÈGES	%	SIÈGES	%	SIÈGES	%	SIÈGES	%	26,151,000	50,680[1]
Bohême	54	26.60	92	26.06	110	25.88	118	25.93	122	24.65	130	25.20	6,319,000	48,607
Dalmatie	5	2.46	9	2.55	11	2.60	11	2.42	11	2.22	11	2.13	59,000	54,000
Galicie	38	18.71	63	17.84	78	18.35	88	19.34	102	20.60	106	20.54	7,316,000	69,000
Basse-Autriche	18	8.87	37	10.48	46	10.82	55	12.09	64	12.93	64	12.40	3,100,000	48,437
Haute-Autriche	10	4.93	17	4.81	20	4.70	20	4.40	22	4.44	22	4.24	810,000	36,813
Salzbourg	3	1.48	5	1.42	6	1.41	6	1.32	7	1.41	7	1.36	193,000	27,571
Styrie	13	6.40	23	6.51	27	6.35	28	6.15	28	5.66	30	5.81	1,357,000	45,233
Carinthie	5	2.46	9	2.55	10	2.35	10	2.20	10	2.02	10	1.94	367,000	36,700
Carniole	6	2.95	10	2.83	11	2.60	11	2.42	11	2.22	12	2.32	508,000	42,333
Bukovine	5	2.46	9	2.55	11	2.60	11	2.42	14	2.83	14	2.71	730,000	52,143
Moravie	22	10.83	36	10.20	43	10.12	44	9.67	46	9.29	49	9.50	2,438,000	49,765
Silésie	6	2.95	10	2.83	12	2.82	13	2.86	15	3.03	15	2.90	680,000	45,333
Tyrol	10	4.93	18	5.10	21	4.94	21	4.62	23	4.65	25	4.84	982,000	33,862
Vorarlberg	2	0.98	3	0.85	4	0.94	4	0.88	4	0.81	4	0.78		
Istrie	2	0.98	4	1.13	5	1.18	5	1.10	5	1.01	6	1.16	346,000	57,666
Gorice et Gradisca	2	0.98	4	1.13	5	1.18	5	1.10	5	1.01	6	1.16	231,000	38,500
Trieste	2	0.98	4	1.13	5	1.18	5	1.10	6	1.21	5	0.97	180,000	36,000

1. Ce chiffre représente le nombre d'habitants par siège de député si l'on ne tenait compte que du rapport entre le chiffre total de la population (26.151.000) et celui des mandats (516).

Tableau II.

Répartition théorique des mandats prévue par le législateur.

Pays représentés au Reichsrat.	Nombre de mandats attribués par la géométrie électorale aux nationalités							
	Allemande	Tchèque	Polonaise	Ruthène	Slovène	Serbe et Croate	Italienne	Roumaine
Bohême	55	75	»	»	»	»	»	»
Dalmatie	»	»	»	»	»	11	»	»
Basse-Autriche	64	»	»	»	»	»	»	»
Haute-Autriche	22	»	»	»	»	»	»	»
Styrie	23	»	»	»	7	»	»	»
Carinthie	9	»	»	»	1	»	»	»
Carniole	1	»	»	»	11	»	»	»
Bukovine	4	»	»	5	»	»	»	3
Silésie	9	2	4	»	»	»	»	»
Tyrol	16	»	»	»	»	»	9	»
Vorarlberg	4	»	»	»	»	»	»	»
Istrie	»	»	»	»	1	2	3	»
Gorice et Gradisca	»	»	»	»	3	»	3	»
Trieste	»	»	»	»	1	»	4	»
Salzbourg	7	»	»	»	»	»	»	»
Moravie	19	30	»	»	»	»	»	»
Galicie	»	»	78 [1]	28 [2]	»	»	»	»
Total	233 = 45,15 %	107 = 20,73 %	82 = 15,90 %	33 = 6,40 %	24 = 4,65 %	13 = 2,52 %	19 = 3,68 %	5 = 0,97 %
Élections de 1901 [3]	206 = 48,47 %	86 = 20,24 %	72 = 16,94 %	10 = 2,35 %	15 = 3,53 %	12 = 2,82 %	19 = 4,47 %	5 = 1,18 %
Élections de 1907 [4]	183 = 35,46 %	84 = 14,32 %	72 = 13,95 %	30 = 5,81 %	24 = 4,65 %	13 = 2,52 %	14 = 2,71 %	4 = 0,77 %

1. Ces 78 mandats comprennent : 34 sièges urbains, 34 sièges dans 17 circonscriptions rurales purement polonaises, 10 sièges dans 10 circonscriptions rurales mixtes (polono-ruthènes).
2. Soit 18 mandats dans 9 circonscriptions rurales purement ruthènes et 10 mandats dans 10 circonscriptions rurales mixtes (polono-ruthènes).
3. Dernières élections générales d'après le système des curies.
4. On remarquera que le résultat des élections au suffrage universel, sauf pour les Slovènes et les Serbes et Croates, ne concorde pas du tout avec les prévisions du législateur. Il s'est trompé 6 fois sur 8. Le suffrage universel a fait entrer à la Chambre nouvelle 87 socialistes (16,86 %) et 5 sionistes (0,97 %). Le législateur n'avait pas tenu compte de cette possibilité. On remarquera encore les pertes considérables subies de ce chef par les Allemands, les Tchèques et les Polonais.

Nous ne nous occuperons ici que des deux premières. Ce que nous avons déjà dit des travaux préparatoires ainsi que les deux tableaux statistiques ci-joints nous permettra de les exposer brièvement[1].

La Chambre des députés se compose de 516 députés élus au suffrage universel, direct et égal. Nous savons que ce chiffre de 516 n'a pas été établi *a priori* mais qu'il résulte du compromis conclu par les nationalités et ratifié par le gouvernement.

Les 516 députés sont répartis entre les 17 pays et royaumes de la monarchie suivant une proportion déterminée. Nous avons vu plus haut comment le législateur s'y est pris pour attribuer à chaque pays une représentation à peu près équitable. Notre tableau n° I donne la proportion de députés par pays, aux différentes époques du régime constitutionnel, ainsi que le nombre d'habitants par mandat. Le tableau n° II donne la répartition des mandats entre les diverses nationalités, *suivant les prévisions du législateur*[2]. C'est le résultat vers lequel a tendu le législateur. Il peut ne pas coïncider avec le résultat réel soit qu'une minorité se soit trouvée plus forte ou plus faible qu'on ne s'y était attendu, soit que les sièges aient été conquis par des partis non nationaux (socialistes et sionistes).

Tout individu du sexe masculin, sujet autrichien et majeur de vingt-quatre ans est *électeur* s'il est domicilié, depuis un an au moins, dans la commune où il est appelé à voter et s'il n'a pas été privé du droit du suffrage par la loi électorale.

Est éligible tout individu du sexe masculin ayant achevé sa trentième année et possédant, depuis trois ans au moins, la nationalité autrichienne, s'il n'est pas privé du droit de suffrage par la loi électorale[3].

1. On consultera avec fruit : *Das allgemeine, gleiche und direkte Wahlrecht*, du comte Paul Scapinelli, Vienne, 1907, chez Manz. C'est un commentaire pratique et élémentaire qui reproduit les textes dans une 2e partie. Du même auteur et à la même librairie un *Supplément* (Nachtrag) donne les *instructions* pour les commissaires électoraux et les lois *provinciales* sur le *vote obligatoire*.

2. Ces deux tableaux nous ont été communiqués par le comte M. Rostworowski, professeur à l'Université de Cracovie, qui, en outre, a mis obligeamment à notre disposition une conférence faite à ses élèves sur les nouvelles lois électorales. Nous lui adressons ici nos sincères remerciements.

3. Les officiers et soldats et les employés de l'armée active et de la gendarmerie ne peuvent être ni électeurs, ni éligibles.

Sont privés du droit électoral : les individus pourvus d'une tutelle ou d'une curatelle, ceux qui vivent de la charité publique, les faillis, les individus condamnés pour crime ou délit — pour le temps où la loi pénale leur retire les droits politiques —, les personnes placées sous la surveillance de la police, les individus

Les individus jouissant du droit de suffrage forment dans chaque circonscription un seul corps électoral. Il n'est fait exception à cette règle qu'en Moravie où les électeurs sont nationalement séparés.

Chaque circonscription n'élit qu'un député : par exception, et pour des motifs que nous retrouverons plus loin, les circonscriptions rurales de Galicie élisent chacune deux représentants.

Les circonscriptions électorales ont été tracées sous l'influence des deux idées directrices suivantes :

A. — Permettre à chacune des nationalités, habitant un même pays, de se faire représenter, si elle le désire, par des *compatriotes* ;

B. — Assurer aux populations urbaines une représentation distincte de celle des campagnes et plus considérable.

Pour réaliser la première de ces idées, le législateur a eu recours aux moyens qui suivent : *a*) Il a créé des circonscriptions très petites, autant que possible nationalement homogènes et il a attribué à chacune un mandat. Les circonscriptions ont été formées soit par la réunion de plusieurs arrondissements judiciaires homogènes ; soit par la réunion de *fragments* d'arrondissements judiciaires différents, mais tous habités par la même nationalité ; soit encore par la réunion de villes, bourgs et grosses communes habités par une même nationalité, en laissant les petites communes habitées par une autre nationalité se grouper dans une autre circonscription. *b*) Dans les pays où, par suite de la pénétration réciproque des nationalités, ces diverses opérations étaient impossibles, le législateur a eu recours à un système tout particulier. Il a séparé les électeurs par nationalité et, pour chaque nationalité a subdivisé le pays en circonscriptions qui lui sont propres. Les circonscriptions de chaque nationalité se superposent sans se confondre. Ce système original n'a été appliqué qu'en Moravie et on comprendra mieux ce que nous voulons dire en consultant les deux cartes ci-après. *c*) Dans les circonscriptions mixtes où le système morave n'a pas été appliqué, le législateur a donné deux sièges à pourvoir. Chaque électeur n'ayant qu'une voix, la nationalité prépondérante peut élire son député et la nationalité plus faible le sien, pourvu qu'elle réunisse sur le nom

ayant perdu l'autorité paternelle, les ivrognes d'habitude condamnés deux fois de ce chef, à une peine d'emprisonnement.

de son candidat au moins 25 p. 0/0 des voix valablement émises. Tel est le cas des circonscriptions rurales de Galicie [1].

Pour assurer aux populations urbaines une représentation dis-

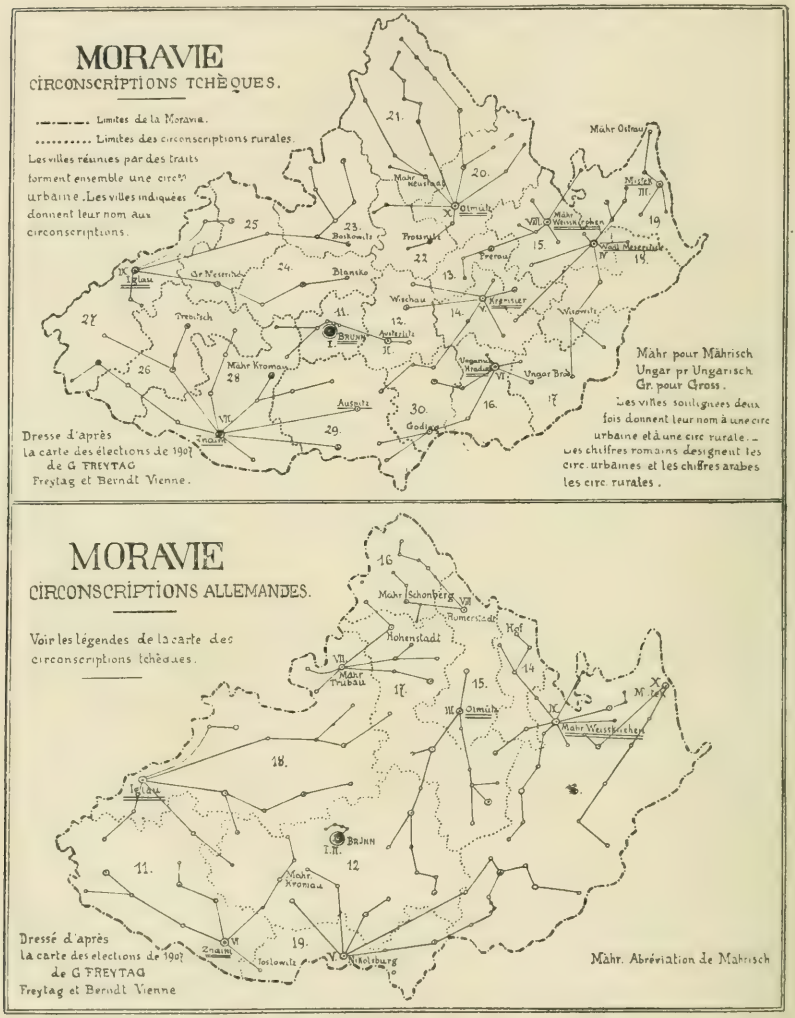

tincte de celle des campagnes, le législateur a groupé en une seule circonscription les villes, bourgs et centres industriels tandis que les campagnes environnantes votent dans une autre. On retrouve ici

1. Ce système introduit au profit d'un million de Polonais perdus au milieu des Ruthènes en Galicie orientale, va au delà du but. Les circonscriptions rurales

un souvenir de l'ancien système des curies qui séparait les villes des communes rurales. Le législateur n'a pas voulu rompre brutalement avec le passé, mais il entendait aussi tenir compte de la divergence des intérêts et favoriser les classes intellectuelles concentrées dans les villes [1].

Remarquons ici encore que le désir d'assurer à chaque nationalité le moyen de se faire représenter par ses compatriotes et celui de séparer les villes des campagnes ont été modérés par celui de conserver autant que possible le *status possessionis* de chaque nationalité [2].

La Chambre des députés s'était occupée de la question du *vote obligatoire* cher au parti chrétien social. On y releva, au cours de la discussion, que le droit électoral avait le caractère d'une *fonction publique*. Prendre part au vote ce n'est pas seulement exercer un droit individuel, c'est encore accomplir un *devoir social*. Le vote a lieu dans l'intérêt de la société et de l'État, les résultats de ce vote ne doivent donc pas être abandonnés au hasard mais correspondre autant que possible à la volonté collective. Pour cela tout électeur doit voter. Autre argument : l'obligation de voter a une valeur éducatrice et morale; il faut contraindre les indifférents et les nonchalants à s'intéresser à la vie publique. Les adversaires du vote obligatoire opposèrent à ces raisonnements que l'on ne saurait jamais transformer un *droit* en *devoir*. La liberté individuelle ne peut être restreinte que si l'intérêt — et un intérêt éminent — de la collectivité est en jeu. D'ailleurs, l'obligation de voter n'a pas d'autre effet que d'obliger l'électeur à *remettre un bulletin* ; elle ne donne aucune garantie d'emploi utile de ce bulletin ; conclusion : l'obligation n'a pas du tout, dans la pratique, la valeur que ses partisans lui attribuent [3].

de la Galicie occidentale ne sont pas du tout mixtes, mais *purement polonaises*. Seulement, pour des raisons historiques et politiques les Polonais ne voulaient pas d'un régime spécial applicable à la Galicie orientale seulement.

1. Remarquons d'ailleurs que dans certains pays (Carinthie, Carniole, Gorice et Gradisca) la capitale seule forme une circonscription spéciale; pour le reste du pays il n'est fait aucune différence entre villes et campagnes. En Istrie et Dalmatie aucune séparation n'a été faite. Les intérêts des populations urbaine et rurale n'y sont pas assez différents. Voir Scapinelli, *op. cit.*, p. 16.

2. Pour tout ce qui concerne les circonscriptions, voir Scapinelli, *op. cit.*, p. 15 à 17.

3. Voir Scapinelli, *op. cit.*, p. 10-11.

Dans l'impossibilité où il était de trancher la question de principes d'une manière satisfaisante et par suite des conditions de milieu très différentes, dans lesquelles se trouvent les divers pays cisleithans, le législateur s'abstint de prendre une disposition uniforme pour toute la monarchie. Il abandonna la question à la compétence des Diètes particulières. En fait, la Basse-Autriche, la Moravie, la Haute-Autriche, le Salzbourg, la Silésie et le Vorarlberg ont seuls introduit le vote obligatoire[1].

Le vote a lieu par bulletin secret[2]. Chaque électeur n'a qu'une voix. Le candidat qui a obtenu la majorité absolue de tous les suffrages valablement exprimés est élu. Si la majorité absolue n'est pas atteinte on procède à un second tour de scrutin. Le vote ne doit alors porter que sur les deux candidats qui au premier tour ont obtenu le plus grand nombre de voix[3]. Le candidat qui a réuni plus de la moitié des suffrages valablement exprimés est élu.

Dans les circonscriptions rurales de Galicie où, nous l'avons vu, il y a deux sièges à pourvoir, sont considérés comme élus : 1° le candidat qui a réuni plus de la moitié des suffrages valablement exprimés et, 2° celui qui a réuni plus du quart des suffrages valables. Lorsque aucun des candidats n'a réuni la majorité absolue on procède à un second tour de scrutin. Celui-ci est-il sans résultat, on a recours à ce que la loi appelle *engere Wahl* — scrutin restreint — entre les *trois* candidats qui ont au second tour obtenu la majorité relative. Sont alors élus les candidats qui ont obtenu relativement le plus de voix. Si, au contraire, au second tour l'un des candidats a obtenu la majorité absolue tandis qu'aucun des autres n'a obtenu le quart des suffrages requis, on procède pour le second siège au « scrutin restreint ». Les électeurs ne doivent voter que sur les

1. Basse-Autriche, loi du 13 février 1907. Moravie, loi du 6 avril 1907. Haute-Autriche, loi du 11 avril 1907. Salzbourg, loi du 11 avril 1907. Silésie, loi du 30 mars 1907. Vorarlberg, loi du 4 avril 1907. L'électeur est obligé de voter — s'il a reçu sa carte d'identité — sous peine d'une amende d'une à cinquante couronnes. La loi admet un certain nombre d'excuses : maladie ou impotence, devoirs professionnels impérieux, maladie des membres de la famille, affaires de famille urgentes, défaut de moyens de communication. La loi en Moravie et en Silésie admet encore comme excuse soixante-dix ans d'âge. En Haute-Autriche, les cas d'excuse sont laissés à l'appréciation du juge.

2. Ne peuvent être valablement utilisés que les bulletins délivrés par les autorités municipales investies de ce droit.

3. S'il y a plus de deux candidats et qu'ils aient réuni un nombre égal de suffrages, le *sort* décidera entre eux.

deux candidats qui avaient réuni, après le candidat élu, la majorité relative. Enfin, si, au premier ou au second tour de scrutin, on n'a voté *que pour un candidat*, ou si le second candidat n'a pas atteint le nombre de voix nécessaire, on procède à *une nouvelle élection*. Le candidat qui aura atteint la majorité absolue sera élu. Si la majorité absolue n'est pas atteinte, on procédera au « scrutin restreint[1] ».

Toutes ces mesures ont pour but de protéger les minorités nationales. Dans son souci de les garantir contre une majorisation encore possible, le législateur a eu recours à une institution spéciale : les *remplaçants* (*Ersatzmaennner*). Il a voulu empêcher que le mandat de la minorité devenu *vacant* ne soit conquis par la majorité à l'occasion d'une élection partielle. Il a donc prescrit que dans les circonscriptions élisant deux députés, l'électeur *porte à côté du nom de son candidat celui d'un remplaçant éventuel*. Le remplaçant entrera à la Chambre des députés le jour où le mandat du titulaire sera vacant. Mais le remplaçant peut lui-même faire défaut, qu'il soit entré ou non en possession du mandat. Dans ce cas, le siège vide ne sera pourvu qu'au moment où l'autre siège de la même circonscription sera devenu vacant[2]. « Il peut donc arriver qu'un siège reste longtemps sans titulaire, mais il ne peut arriver qu'un siège destiné à la minorité passe à la majorité[3]. »

*
* *

Telle est dans ses grandes lignes la loi du 26 janvier 1907. Comme toute œuvre humaine elle est loin d'être parfaite. Elle se ressent très certainement de la hâte avec laquelle elle a été expédiée. On peut la critiquer sur bien des points. Les éléments de répartition des mandats entre les pays prêtent le flanc à plus d'une objection[4]. La nécessité de limiter à un chiffre raisonnable le nombre global de députés, le désir de maintenir l'équilibre entre nations et partis,

1. Art. 34 à 36 de la loi électorale.
2. Art. 36 de la loi électorale.
3. Scapinelli, *op. cit.*, p. 42.
4. Notamment le chiffre d'impôts payés par un pays. On ne peut jamais l'obtenir exactement. En effet, certains pays consommant les produits des autres, l'impôt qu'ils paient de ce chef ne figure pas à leur actif mais à celui du pays exportant. De même les habitants d'un pays se déplacent et paient certains impôts (impôts sur le revenu par ex.) dans le pays de résidence et non dans celui d'origine du revenu.

n'ont pas permis de donner à chaque pays la quantité de représentants à laquelle il aurait pu prétendre... Néanmoins, telle qu'elle est la réforme électorale réalise un progrès incontestable sur le passé. On peut dire même qu'elle est un effort louable vers plus d'équité sociale et politique.

On a vu par cet exposé que la réforme n'a pas été conçue sous l'influence de simples théories et sous l'unique mot d'ordre du suffrage universel. Elle est le résultat de considérations pratiques. Ensuite, elle n'innove pas brutalement mais elle se rattache par des liens étroits à l'époque qu'elle a pour but de clore. N'est-il pas caractéristique à cet égard que le gouvernement ait confié au Parlement issu du système curial le soin de décider de la structure et de la composition du Parlement futur?

Mais, ce qui, à nos yeux, donne une valeur particulière à la réforme électorale c'est qu'elle est le résultat d'un compromis, ou si l'on préfère, d'un pacte conclu par les nationalités. Volontairement elles y ont limité leurs prétentions, leurs revendications mutuelles. C'est là un avantage de tout premier ordre, une garantie de concorde autrement sérieuse que tous les raffinements de détail imaginés par le législateur.

Sans doute, la loi du 26 janvier 1907 ne mettra pas fin aux querelles nationales, produit de la vitalité des peuples, de leur incessant développement, mais elle réduira les conflits au minimum. Mieux que sa devancière, la Chambre sortie du suffrage universel pourra s'adonner au travail positif et fécond que la société autrichienne attend d'elle [1].

W. Beaumont.

1. Le projet de réforme électorale qui est devenu la loi du 26 janvier 1907 a été élaboré par un homme d'État distingué, le comte Bylandt-Rheidt qui faisait partie du cabinet Gautsch. Candidat à la députation aux élections de mai 1907, il a été battu par le suffrage universel qu'il avait contribué à introduire.

LA FRANCE INDUSTRIELLE

DANS LE DERNIER QUART DU XIXe SIÈCLE

(A PROPOS D'UN OUVRAGE RECENT)

L'ouvrage sur *Les Questions ouvrières et industrielles en France sous la troisième République* [1] que vient de publier M. E. Levasseur complète les études magistrales qu'il avait déjà données sur « l'histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789 » et « de 1789 à 1870 ». C'est l'achèvement d'une œuvre inlassablement poursuivie pendant un demi-siècle, à laquelle, en dépit de ses multiples occupations, et malgré d'autres travaux considérables, comme ses études sur *la Population française*, *l'Ouvrier américain*, le maître éminent qui s'est fait une si grande place en France et dans le monde, est toujours revenu comme à une œuvre de prédilection. Ses premiers travaux sur ce sujet avaient été publiés de 1854 à 1868 : il avait été à cette époque un véritable initiateur. D'autres l'ont suivi dans ce domaine, en explorant des régions particulières. Lui-même continuait ses explorations et ses recherches. En sorte que, à l'heure où la plupart des hommes considèrent leur œuvre comme terminée, il s'était mis vaillamment au travail pour préparer une édition nouvelle de son histoire des classes ouvrières de 1789 à 1870. Il en fit une étude pour ainsi dire neuve, où l'on ne retrouvait guère de l'ancienne que les grandes lignes et l'esprit directeur, tellement il l'avait enrichie de documents et de faits nouveaux, résultats de ses recherches personnelles et des études nombreuses suscitées par lui-même dans ce champ immense qu'il avait été des premiers à défricher. Et il terminait la préface de cette réédition en disant : « Je m'efforcerai d'écrire, si les forces ne tra-

1. 1 vol. gr. in-8, 968 p., A. Rousseau, éditeur.

hissent pas ma volonté, une troisième partie que j'intitulerai : « L'industrie et les questions du travail sous la troisième République. » Et cette gageure a été tenue : il a eu la joie d'achever son entreprise, de terminer le monument qu'il ambitionnait élever à la gloire de son pays. Cette activité extraordinaire qui continue à émerveiller ses élèves, et qui donne à ses leçons un charme si particulier, lui a permis de mener à bonne fin et sans fatigue apparente une tâche que seules ses connaissances multiples et profondes des questions économiques et statistiques lui avaient permis d'entreprendre sans émoi.

*
* *

Le dernier quart du XIXe siècle, a été marqué dans l'ordre économique par deux faits capitaux : le développement des moyens de transport et de communication, et la substitution dans les industries manufacturières des méthodes scientifiques aux procédés traditionnels dominants jusqu'alors. Ces deux faits ont eu pour résultat l'expansion industrielle, la venue de concurrents nouveaux et, en même temps, une concentration puissante dans certaines industries, et un accroissement considérable de la production des articles manufacturés de toute nature. Dans l'ordre social, le fait dominant est, avec l'agglomération de plus en plus grande des classes ouvrières, et l'amélioration incontestable de leur situation matérielle, le développement des syndicats ouvriers, conséquence directe de ces faits. C'est, en même temps, avec la forte poussée démocratique qui se produit, une déviation dans les tendances interventionnistes de l'État : une législation nouvelle fait son apparition, qui concerne particulièrement la répartition de la richesse et les rapports des salariés avec les salariants.

A quel degré la France a-t-elle participé à ces transformations économiques et sociales et dans quelle situation se trouve-t-elle dans le monde économique, à l'aube d'un siècle nouveau, qui semble ne pas devoir être moins fertile en événements que celui qui l'a précédé? La vaste enquête de M. Levasseur sur l'évolution accomplie dans les vingt-cinq dernières années permet de s'en rendre compte avec exactitude.

L'industrie française n'est pas restée en arrière quant à l'appli-

cation des découvertes nouvelles faites par des Français ou des étrangers. Et, dans ce domaine des découvertes, les savants français ont continué à occuper une aussi large place que celle qu'ils s'étaient faite dans la première partie du siècle. Les vingt-cinq dernières années ont vu s'accroître dans l'industrie métallurgique la force des moyens de production : l'outillage s'est réellement transformé : augmentation de l'usage des marteaux pilons, portes au poids de 80 tonnes, puis de 100 tonnes, auxquels se substitue dans bien des cas la presse hydraulique, dont certaines atteignent des pressions de 2,000 et de 4,000 tonnes. La chimie a permis, par des alliages, d'accroître et de varier les qualités naturelles de l'acier.

La machine à vapeur a fait d'importants progrès, non pas à la suite de grandes inventions, mais par mille perfectionnements portant sur tous les détails des organes. La force a été augmentée, le prix de revient diminué. Les moteurs à gaz pauvre entrés plus récemment en usage semblent avoir un bel avenir dans la petite industrie. Enfin, l'usage de la turbine paraît destiné à se répandre maintenant que son application est devenue pratique. Elle a le grand avantage d'occuper beaucoup moins de place que la machine à vapeur.

Une nouvelle industrie a été créée : l'automobile, qui occupe, dit-on, cent mille personnes, et dont la valeur de production, avec les cycles, motocycles, dépasse 40 millions de francs.

Mais les faits les plus importants dans l'évolution industrielle récente, ce sont l'application de l'électricité et des méthodes chimiques. « La vapeur avait doté le XIXe siècle d'une force immense ; dans le dernier tiers de ce siècle l'électricité a donné une force non moins étendue et plus souple, en même temps qu'une des lumières les plus brillantes et que la chaleur la plus intense. » Grâce à elle, la France peut ajouter à ses réserves, malheureusement trop réduites, de houille noire, la force considérable que l'on peut tirer maintenant de la houille blanche, qui demeurait inutilisée jusqu'ici. En même temps, les forces électriques entrées d'une manière définitive dans l'outillage de la grande industrie permettent des méthodes nouvelles de production, qui semblent devoir apporter de profondes modifications à certaines branches de la métallurgie.

Les résultats industriels obtenus par la chimie ne sont pas moins considérables que ceux réalisés grâce à l'électricité. C'est dans ce

domaine, peut-être, que l'alliance entre le laboratoire et l'usine, entre l'homme de science et l'industriel est devenue la plus étroite. Mais ici, la France a suivi, plutôt que donné le branle ; c'est l'Allemagne qui a su la première tirer parti de cette alliance, qui l'a poursuivie de la façon la plus méthodique et lui a donné le plus d'importance. Elle a ainsi découvert une source considérable de richesses dans les industries chimiques. « C'est par milliers, disait, en 1900, M. Lauth, alors directeur de l'école de physique et de chimie industrielle, que les chimistes en Allemagne sortent des universités... L'école pratique, tel a été le but essentiel visé par nos voisins suisses et allemands qui ne veulent réserver, semble-t-il, qu'à un petit nombre de natures exceptionnelles les études transcendantes. Les usines leur ouvrent largement leurs portes et elles y trouvent leurs avantages, parce qu'elles sont au courant des besoins de l'industrie et aptes à lui rendre des services... L'esprit de nos facultés et de nos laboratoires officiels est différent : il a jusqu'ici peu développé chez les étudiants français le goût de l'industrie. » Le besoin de cette direction à imprimer à ces études est bien compris maintenant en France, et l'on marche dans cette voie, mais nous sommes encore loin, il faut le reconnaître, du but à atteindre. La chimie a révolutionné les procédés de fabrication de la soude, de l'acide sulfurique. Elle a donné à l'agriculteur des engrais artificiels. L'emploi des couleurs d'aniline a procuré à la teinturerie des matières premières à bon marché. Elle crée en ce moment une industrie nouvelle : celle des parfums artificiels. « Partout la machine intervient, écrivait à propos de cette industrie, M. Piver, dans son rapport à l'occasion de l'exposition de 1900, la vapeur se glisse et la parfumerie acquiert un outillage tel que peu d'industries en ont. La caractéristique de la période 1889-1900 est l'influence de la science, l'introduction de la chimie dans l'industrie, non pas à l'état embryonnaire comme elle s'y trouvait depuis le commencement du siècle, mais d'une façon complète, irréfragable, intensive et indispensable. »

Parmi les nombreux effets des applications de la science à l'industrie, un des principaux a été l'abaissement du prix d'une foule de produits, particulièrement ceux de l'ordre métallurgique ou chimique et ceux des industries textiles. Comparant les prix de 1849 à ceux de 1888, le rapporteur de la Commission des valeurs de

douane pour l'année 1888 l'appréciait ainsi : 30 à 35 p. 100 sur les soieries, 22 sur les mélangés, 38 sur les draps, 60 sur les lainages, 40 sur les cotonnades; sur l'ensemble des marchandises 35 p. 100, sur les matières premières en particulier 15 p. 100 : « Plus de la moitié de la diminution est donc due au progrès de la fabrication. »

Cette tendance au bon marché, conséquence du progrès scientifique, coïncidait et était activée par le développement de la consommation démocratique, qui poussait dans le même sens. « En quête de la clientèle, industries et industriels s'efforcent non seulement d'offrir des produits variés, séduisants, mais surtout des produits à bon marché, parce que le bas prix est l'appât le plus séducteur pour la grande masse des consommateurs... Les fabricants, désirant étendre leurs affaires dans les masses profondes qu'un accroissement réel du bien-être associé au désir de paraître pousse à consommer davantage, se sont ingéniés à leur offrir des articles à prix réduit. La production y a gagné considérablement en quantité, en risquant souvent, il est vrai, parfois d'y perdre en qualité. Elle n'a cependant pas perdu nécessairement sous le rapport du goût, parce que le sens esthétique des masses se forme peu à peu par l'habitude de la jouissance. » Cette démocratisation de l'industrie s'est manifestée surtout dans les industries du vêtement. Grâce au perfectionnement de l'outillage mécanique, des objets qui, il y a vingt-cinq ans encore, étaient des objets de luxe, sont devenus d'un usage courant : étoffes diverses, dentelles, etc. L'industrie de la soie a dû, sous cette influence, se transformer en grande partie : « Cette industrie, disait le rapporteur de la commission des valeurs de douane en 1902, semble avoir perdu le caractère qui faisait, il y a un demi-siècle, sa prééminence... Aujourd'hui elle doit, sous peine de disparaître, travailler pour la grande masse des consommateurs. Son unique préoccupation est de produire à bon marché et d'offrir aux acheteurs de toutes conditions des étoffes de bas prix, sans souci des qualités et de la confection du travail... Ce n'est plus du travail soigné, intelligent et souple du canut lyonnais que dépend le succès, mais de la bonne organisation de l'usine où l'on donne à la production mécanique le maximum de son rendement. »

Cette importance nouvelle du bon marché a été la plus fortement ressentie par l'industrie française. Ses rivales, anglaise, allemande, américaine, sont allées droit à la production en grande quantité, se souciant beaucoup moins de la qualité et de l'esthétique de leurs produits. Elles ont excellé à établir à des prix de revient très bas des imitations imparfaites au début, mais, il faut le reconnaître, de moins en moins imparfaites, des articles français. Ces imitations, cette camelote en tous genres sont venues faire, malgré la protection douanière, une concurrence souvent heureuse à notre industrie nationale sur son propre marché. A plus forte raison, ont-elles porté à celle-ci de réels coups sur les marchés étrangers. Cependant avec notre population stationnaire, notre industrie est obligée, si elle veut développer son essor, de chercher des débouchés toujours plus étendus à l'extérieur. La lutte sur le terrain de l'extrême bon marché est difficile pour elle; bien plus, elle serait dangereuse, car elle serait exposée à y perdre quelques-unes de ses meilleures qualités : le goût et le fini. Heureusement pour elle, si l'augmentation du bien-être accroît le nombre des acheteurs dans les masses populaires, ce même phénomène crée aussi dans les pays étrangers nouveaux venus à la richesse des clients désireux de beaux articles et disposés à mettre un prix assez élevé pour les avoir. C'est de ce côté que l'industrie française doit tourner ses efforts : elle doit s'ingénier à réduire le plus possible le prix de revient des articles de demi-luxe, tout en leur conservant ces qualités de fini, de beauté, de goût, qui gardent une prééminence assurée aux marques françaises. Nous appliquerions volontiers à l'ensemble de nos industries ce que disait le rapporteur du jury à l'exposition universelle de 1900 pour celle de la soie : « L'avenir appartiendra à celui qui produira beau et à bas prix. » Mais produire ne suffit pas, et il importe aussi que nos industriels, nos commerçants fassent l'éducation de ces classes étrangères qu'ils doivent aspirer à servir. C'est toute une campagne de publicité ordonnée, savante, de longue haleine, à entreprendre : elle est encore à l'état embryonnaire. Ici, presque tout est à faire. Et, comme une campagne de ce genre, par suite de son extension et de sa durée, sera forcément très coûteuse, on ne pourra espérer y réussir que grâce à l'association. Cette arme de l'association, dont les Allemands se sont si heureusement et si fruc-

tueusement servis, n'a pas été encore utilisée par l'industrie et le commerce français de la manière raisonnée et étendue qui est nécessaire. En réalité, c'est dans l'organisation de l'usine, souvent, et avant tout de la partie commerciale, que nous nous sommes laissé devancer. Ici, la tradition, la routine maintiennent encore leur domination, au grand détriment de notre expansion commerciale.

Aux prises avec les transformations d'outillage, de procédés, de méthodes, en butte à une concurrence étrangère de plus en plus vive, nos industriels ont eu à faire face en même temps au cours de ce dernier quart de siècle, aux demandes nouvelles, aux exigences accrues des classes ouvrières plus nombreuses, plus riches, et plus solidement groupées pour soutenir leurs revendications. Trop souvent, les grèves sont venues ralentir le progrès industriel, ajouter aux crises périodiques, inévitables, des crises tout artificielles. Les rapports entre patrons et ouvriers sont de plus en plus difficiles, et ils sont fréquemment envenimés de part et d'autre par une mauvaise humeur, une méfiance latentes, qui éclatent avec force au moment des hostilités, enveniment celles-ci, et retardent l'entente. Ici aussi, du côté des patrons comme des ouvriers, l'on a beaucoup à apprendre : ce serait la mort de l'industrie si elle ne pouvait triompher d'une situation qui conserve dans une sorte de paix armée perpétuelle l'état-major et les troupes, et fait redouter à tout moment le passage à l'état de guerre.

« Les effets d'une transformation économique du genre de celle qui s'opère en France ne se manifestent pas en un jour ni en un an, et, si la France n'est pas le seul pays où elle s'opère, elle est peut-être celui où la poussée du mouvement est aujourd'hui le moins ralentie par des contrepoids. » A ce sujet, l'avenir n'est pas sans donner de sérieuses inquiétudes, mais il est bien difficile à ceux qui se trouvent en pleine mêlée de dégager les grands courants du lendemain. On souffre des heurts, on redoute pour soi-même les conséquences des événements, et l'on néglige trop souvent les effets généraux heureux de certaines transformations, devant le spectacle des souffrances individuelles qu'elles causent. Très clairvoyant, instruit par l'expérience, les sujets d'inquiétude pour l'avenir de notre pays n'ont pas échappé à M. Levasseur, et cependant, il termine sur

une conclusion nettement optimiste, à laquelle nous nous rallions sans hésiter : « Il n'y a jamais à désespérer de l'avenir d'une grande nation, et j'ose en terminant cet ouvrage, nous dit le maître respecté, répéter de la France ce que je disais des États-Unis en terminant l'*Ouvrier américain* : Fata viam invenient. »

ACHILLE VIALLATE.

CHRONIQUE INTERNATIONALE

(1906)

Le Maroc et l'acte d'Algésiras.
Le condominium anglo-français aux Nouvelles-Hébrides[1].

I. — Le Maroc et l'acte d'Algésiras[2].

Les accords anglo-français du 8 avril 1904 indiquaient une orientation nouvelle de la politique française. En accomplissant ou en préparant la liquidation des principaux sujets de querelle entre la Grande-Bretagne et la France, ils tendaient à substituer l'amitié à la défiance et à l'hostilité qui avaient longtemps dominé les rapports anglo-français et qui, nées de l'action anglaise en Égypte en 1882, avaient conduit les puissances rivales jusqu'aux confins de la guerre lorsqu'en 1898 l'apparition du drapeau français à Fachoda avait semblé mettre en question la domination britannique au Caire. Jusqu'où irait l'amitié nouvelle; se bornerait-elle à supprimer

1. L'importance de la question marocaine et le nombre des conventions notables qui ont été signées en 1906 ne permettent pas de conserver à la chronique de 1906 le cadre et les dimensions des chroniques antérieures. Aussi, les actes politiques qui ont réglé — provisoirement au moins — la condition du Maroc et des Nouvelles-Hébrides seront-ils seuls étudiés. Les autres traités, dont plusieurs appelleraient soit des travaux spéciaux, soit des analyses au moins sommaires, seront simplement mentionnés. Parmi ceux qui sont particulièrement dignes d'attention, il convient de signaler la convention de Genève du 6 juillet 1906 pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne, les conventions et arrangements de l'union postale universelle du 26 mai 1906 et la convention additionnelle du 19 septembre 1906 à la convention d'union pour le transport des marchandises par chemin de fer du 14 octobre 1890.

2. Voir *Livres jaunes*, Documents diplomatiques : *Affaires du Maroc*, 1904-1905, Protocoles et comptes rendus de la conférence d'Algésiras : Victor Bérard, *L'Affaire marocaine*, 1906; André Tardieu, *La Conférence d'Algésiras*, 1907; Charles Dupuis, La paix d'Extrême-Orient et les affaires marocaines, *La Quinzaine*, 16 janvier 1906, p. 210 et suiv.; H. Lorin, La Conférence d'Algésiras et la situation présente de la France au Maroc, *Revue générale de droit international public*, 1906, p. 263 et suiv.; T. Niemeyer, Le Maroc, Algésiras et le droit des gens, *ibid.*, p. 174 et suiv.

les récriminations et les rancunes, serait-elle le prélude d'une entente étroite, d'une alliance et d'une action commune, les actes d'avril 1904 ne permettaient point de le préjuger. Mais quelle que dût être leur portée réelle, le seul fait d'un rapprochement entre la France et l'Angleterre modifiait les données générales de la politique européenne. Déjà, en 1900 et 1902, l'Italie s'était entendue avec la France sur les questions méditerranéennes; par des actes, non publiés d'ailleurs, la première laissait le champ libre à la France, au Maroc, et la seconde abandonnait la Tripolitaine aux entreprises de l'Italie [1]. Après la réconciliation italienne, la réconciliation anglaise semblait enlever à la France tout souci du côté de la Méditerranée et écarter tout péril de la part des puissances dont la rivalité avait longtemps été hostile. Par là devait être éveillée l'attention du puissant voisin pour qui la mésintelligence entre la France et l'Angleterre, les froissements entre la France et l'Italie avaient été pendant longtemps un gage de sécurité et une raison de prééminence.

L'acte principal et vraiment décisif parmi les actes signés le 8 avril 1904 était la déclaration concernant l'Égypte et le Maroc. Telle était d'ailleurs l'opinion nettement exprimée par l'auteur responsable des accords, du côté français. « La partie capitale de l'arrangement qui vient d'être conclu, écrivait le 12 mai M. Delcassé dans une circulaire aux ambassadeurs de France [2], est relative au Maroc. De toutes les questions où sont engagés les intérêts de la France, aucune, en effet, n'a une importance comparable à la question marocaine; et il est évident que de sa solution dépendaient la solidité et le développement de notre empire africain et l'avenir même de notre situation dans la Méditerranée. Le Maroc a une population de beaucoup supérieure à celles de l'Algérie et de la Tunisie réunies, par conséquent une main-d'œuvre plus abondante; et il possède en quantité ce que n'ont ni la Tunisie ni l'Algérie : l'eau toujours. Placé sous notre influence, c'est notre empire du nord de l'Afrique fortifié; soumis à une influence étrangère, c'est pour le même empire la menace permanente et la paralysie. Or l'heure était venue de savoir qui aurait au Maroc l'influence prépondérante. L'état actuel de choses n'y peut, en effet, durer qu'à la condition d'être soutenu et amélioré. Il incombait à notre diplomatie de faciliter à la France cette tâche que la nature et le voisinage lui attribuent : c'est

1. Voir André Tardieu, p. 1 note et p. 61.
2. De Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. XXII, p. 532.

à quoi elle s'est appliquée avec persévérance, mettant à profit toutes les circonstances favorables qui s'offraient. En obtenant de l'Angleterre, dont on connait la forte situation aux portes mêmes du Maroc, la déclaration qu'il appartient à la France de veiller à la tranquillité de ce pays et de lui prêter son assistance pour toutes les réformes administratives, économiques, financières et militaires dont il a besoin, ainsi que l'engagement de ne pas entraver son action à cet effet, nous avons obtenu un résultat dont il est superflu de faire ressortir la valeur. C'est à nous maintenant, en nous gardant de tout entraînement, en tenant compte des expériences faites ailleurs, en nous montrant les meilleurs amis du Maroc parce que les plus intéressés à sa prospérité, de poursuivre avec méthode, avec esprit de suite, sans efforts et sans sacrifices inutiles, l'achèvement de notre œuvre civilisatrice qui fortifiera singulièrement la puissance française sans léser les droits acquis de personne et qui finalement sera un bénéfice pour tout le monde. » Ce que le ministre des affaires étrangères écrivait le 12 mai, le journal *Le Temps* l'avait constaté au lendemain des accords « ... la concession de notre liberté d'action au Maroc, y lisait-on le 11 avril [1], secondaire pour l'Angleterre, est capitale pour la France. C'est notre gain dans l'accord. Et on en mesurera l'importance, si l'on songe qu'il représente pour nous la possibilité d'achever ce que nous avons commencé par la prise d'Alger, en 1830, et continué par l'occupation de Tunis en 1881, c'est-à-dire la réunion de toute l'Afrique du Nord sous notre influence ». Le droit d'exercer une influence prépondérante au Maroc apparaissait donc comme le prix de la renonciation de la France à toute réclamation et à toute entreprise contre la situation de l'Angleterre en Égypte [2]. Telle était d'ailleurs la seule impression nette qui pût être dégagée des termes souvent obscurs de la déclaration concernant l'Égypte et le Maroc. Le parallélisme constant des stipulations visant ces deux pays ne pouvait guère avoir d'autre signification que de permettre à la France de tenter au Maroc ce que l'Angleterre avait accompli en Égypte. Après avoir déclaré leur intention respective de ne changer l'état politique ni de l'Égypte ni du Maroc et de n'entraver ni l'action britannique en Égypte ni l'action française au Maroc, les deux gouvernements se proclamaient attachés, pour trente ans au moins, au principe de la liberté commerciale dans les deux pays; ils déclaraient

1. Les antécédents de l'affaire du Maroc, *Le Temps*, 11 avril 1904.
2. Sur ce droit à l'influence prépondérante au Maroc, voir *Le Temps* des 15 mai, 17 et 28 juin 1904.

expressément « qu'ils ne s'y prêteraient à aucune inégalité pas plus dans l'établissement des droits de douane ou autres taxes que dans l'établissement des tarifs de transport par chemin de fer », puis ils ajoutaient « toutefois, le gouvernement de la République française au Maroc et le gouvernement de Sa Majesté britannique en Égypte se réservent de veiller à ce que les concessions de routes, chemins de fer, ports, etc., soient données dans des conditions telles que l'autorité de l'État sur ces grandes entreprises d'intérêt général demeure entière [1] ». Il était permis de se demander si ces réserves ambiguës n'avaient pas pour objet de permettre à l'Angleterre, en Égypte, et à la France, au Maroc, d'écarter tous les concessionnaires de grands travaux qui leur porteraient ombrage. Afin d'assurer le libre passage du détroit de Gibraltar, les deux gouvernements convenaient « de ne pas laisser élever des fortifications ou des ouvrages stratégiques quelconques sur la partie de la côte marocaine comprise entre Melilla et les hauteurs qui dominent la rive droite du Sebou exclusivement ». La disposition ne visait pas les points « actuellement occupés par l'Espagne sur la rive marocaine de la Méditerranée ». La souveraineté espagnole était ainsi respectée; la souveraineté marocaine semblait seule devoir se prêter aux empiètements.

La diplomatie met parfois trop volontiers son habileté dans des formules obscures ou équivoques. Elle croit ainsi prévenir ou retarder objections et difficultés, souvent elle ne fait que les provoquer et les aggraver. L'ambiguïté appelle nécessairement les interprétations, et en escomptant l'interprétation qu'ils souhaitent, les négociateurs qui n'osent préciser leur pensée préparent, chez des adversaires avisés et défiants, les interprétations les plus éloignées de leurs désirs. Si les auteurs de la déclaration du 8 avril 1904 n'entendaient pas faire du Maroc une Égypte française, ils ont été bien mal inspirés et bien imprudents de donner l'éveil sur les ambitions de la France sans en fixer les limites. Ils se sont par là même exposés au reproche à tout le moins prématuré sans doute, mais somme toute excusable, d'avoir voulu préparer la « tunisification » du Maroc.

Le sentiment dominant en France était que la déclaration du 8 avril, en supprimant la concurrence anglaise, nous assurait le monopole de l'influence et de l'action au Maroc. « Notre droit à exercer une influence prépondérante effective sur la totalité de ce territoire, disait M. Étienne au banquet du Maroc, n'est désormais

1. Voir *Texte de la déclaration du 8 avril 1904*, de Clercq, t. XXII, p. 507 et suiv.

plus contesté par personne[1]. » — « Tous les pays musulmans, lisait-on dans *Le Temps* du 28 juin 1904, ont été amenés à demander à l'Europe des capitaux et des instructeurs pour essayer de l'imiter. Le Maroc, en y venant à son tour, ne fait donc que céder à une nécessité bien connue. Il n'y a de neuf dans son cas que le fait que, en raison de notre situation particulière dans le nord de l'Afrique, nous réclamons le privilège d'être seuls à lui donner le concours dont il a besoin[2]. » En réalité, la déclaration du 8 avril 1904 avait fait disparaître la concurrence anglaise, mais elle ne pouvait avoir la vertu d'en supprimer d'autre, et elle allait, par contre-coup, faire apparaître la concurrence allemande.

Le rapprochement de la France et de l'Angleterre et l'effet particulier de ce rapprochement en ce qui concerne le Maroc devaient doublement déplaire à l'Allemagne. La politique mondiale, le développement considérable de l'industrie et du commerce germaniques, les succès obtenus sur de grands marchés du globe par les produits allemands ont surpris et irrité les Anglais. La devise de l'empereur Guillaume II « notre avenir est sur l'eau » avait étonné d'abord; elle a bientôt inquiété la Grande-Bretagne. La prétention allemande de mettre une flotte de guerre considérable au service des intérêts de l'empire est considérée par beaucoup d'Anglais comme une menace et une insulte à l'Angleterre. Les prophètes de malheur annoncent pour inévitable, dans un avenir assez proche, une guerre anglo-allemande. Il est évident que la nature des relations entre la France et l'Angleterre prend, de ce chef, une importance de premier ordre pour l'Allemagne. L'Angleterre, dans le passé et jusque dans un passé très récent, s'est généralement montrée dure pour les Puissances dont la rivalité lui portait ombrage; elle ne s'est fait scrupule ni de se défendre avant d'être attaquée ni de faire servir ses intérêts par qui veut bien mettre au jeu pour elle. Hier l'alliance japonaise préparait l'échec des ambitions russes; demain peut-être l'alliance française viserait à contenir les prétentions allemandes. Si l'entente de 1904 menaçait de tourner en alliance, la tentation serait grande pour la diplomatie allemande d'essayer de rompre cette entente, fût-ce en rudoyant la France et en lui faisant sentir que, sinon tous les profits, du moins tous les risques seraient pour elle. Le Maroc pouvait offrir une occasion. L'Allemagne n'avait pas en ce pays une situation qui la mît en devoir de s'offenser de la

1. Le banquet du Maroc, *Le Temps*, 17 juin 1904.
2. Pénétration pacifique, *ibid.*, 28 juin 1904.

déclaration du 8 avril ; elle y avait assez d'intérêts et de prétentions pour pouvoir, le cas échéant, barrer la route à l'action française. Il existe en Allemagne un parti pour lequel « le Maroc peut devenir une colonie de peuplement et d'agriculture, en même temps qu'il serait un point d'appui des plus précieux pour la flotte allemande sur une route de navigation des plus importantes ». Ce parti demandait, au cas où la situation du Maroc serait modifiée, que l'Allemagne s'établît dans la région ouest de ce pays [1]. Si les circonstances ne se prêtaient pas à un démembrement du Maroc, il serait toujours facile de protester contre la revendication par la France de ce privilège d'influence auquel la Grande-Bretagne avait consenti mais auquel l'Allemagne n'avait pas donné son assentiment.

Le chancelier de l'empire allemand ne se pique pas de faire de la politique de principes; en fait de principes il ne semble guère en connaître qu'un : s'inspirer de l'intérêt de l'Allemagne et servir cet intérêt au gré des circonstances, sans s'embarrasser des précédents ni céder au sentiment [2]. Au lendemain des accords anglo-français, il se montra réservé. « ... Nous n'avons aucune raison de supposer, disait-il au Reichstag le 12 avril, que l'accord anglo-français soit dirigé contre une puissance quelconque. Ce qu'il paraît constituer, c'est une tentative de faire disparaître une série de différends existant entre la France et l'Angleterre au moyen d'une entente amiable. Nous n'avons, au point de vue des intérêts allemands, rien à y objecter : nous ne saurions, en effet, souhaiter une situation tendue entre la France et l'Angleterre, qui serait un danger pour la paix du monde dont nous poursuivons sincèrement le maintien. En ce qui concerne spécialement le Maroc, qui constitue le point essentiel de cet accord, nous sommes intéressés dans ce pays, comme d'ailleurs dans le reste de la Méditerranée, principalement au point de vue économique. Nous avons là, avant tout, des intérêts commerciaux; aussi avons-nous un intérêt important à ce que le calme et l'ordre règnent au Maroc. Nous devons protéger nos intérêts mercantiles et nous les protégerons. Nous n'avons aucun sujet de redouter qu'ils puissent y être méconnus ou lésés par une puissance quelconque [3]. » Cette déclaration semble avoir été interprétée en France comme un acquiescement à l'acte du 8 avril. L'interprétation était excessive.

1. Résolution votée au congrès d'Esslingen le 20 mars 1904, Victor Bérard, *op. cit.*, p. 362; Comp. Tardieu, p. 48 et suiv.
2. Voir Tardieu, *op. cit.*, p. 72-73.
3. *Livre jaune* : Affaires du Maroc, 1904-1905, p. 127.

Deux jours plus tard d'ailleurs, M. de Bulow accentuait les réserves allemandes. « Le comte Reventlow, disait-il encore au Reichstag, a prétendu que l'accord anglo-français et spécialement la partie fondamentale de cet accord, celle qui se réfère au Maroc, avait été accueillie en Allemagne avec un sentiment de confusion et de découragement. Il estime que nous n'aurions pas dû souffrir que d'autres Puissances s'assurent au Maroc une plus grande influence que nous. Cela ne peut signifier autre chose que ceci : nous devons nous-même exiger une partie du Maroc. Je voudrais me permettre de poser au comte Reventlow une simple question. Le comte Reventlow convient certainement avec moi que si un grand empire comme l'empire d'Allemagne formule une telle exigence, il doit nécessairement en poursuivre coûte que coûte la satisfaction. Qu'aurait maintenant à me conseiller M. le comte Reventlow si une exigence de ce genre se heurtait à une résistance? Je ne dis pas qu'il est certain qu'elle se heurterait à une résistance, je ne dis pas que c'est vraisemblable, je dis seulement que, dans des questions aussi graves, on ne doit pas perdre de vue aucune éventualité : M. le comte Reventlow me donnerait-il le conseil de mettre flamberge au vent?... J'estime, messieurs, que précisément au moment où une guerre enflamme l'Extrême-Orient, guerre dont actuellement encore on ne peut calculer le contre-coup, au moment où, en Orient, restent encore bien des points obscurs, une politique de calme réfléchi et même de réserve est des plus utiles aux intérêts de l'empire, et je ne me laisserai prescrire ni par l'étranger ni par la critique malveillante ou impatiente à l'intérieur, le moment où nous aurons à sortir de cette attitude [1]. »

L'accord du 8 avril 1904 avait pris soin de ménager les susceptibilités de l'Espagne au sujet du Maroc. « Les deux gouvernements, disait l'article 8, s'inspirant de leurs sentiments sincèrement amicaux pour l'Espagne prennent en particulière considération les intérêts qu'elle tient de sa position géographique et de ses possessions territoriales sur la côte marocaine de la Méditerranée et au sujet desquels le gouvernement français se concertera avec le gouvernement espagnol. — Communication sera faite au gouvernement de Sa Majesté britannique de l'accord qui pourra intervenir à ce sujet entre la France et l'Espagne [2]. » La France négocia en effet avec l'Espagne et signa avec elle, le 6 octobre 1904, la déclaration suivante : « Le

1. *Livre jaune* : Affaires du Maroc, 1904-1905, p. 127-128.
2. De Clercq, t. XXII, p. 508-509.

gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté le roi d'Espagne s'étant mis d'accord pour fixer l'étendue des droits et la garantie des intérêts qui résultent pour la France de ses possessions algériennes et pour l'Espagne de ses possessions sur la côte du Maroc et le gouvernement de Sa Majesté le roi d'Espagne ayant, en conséquence, donné son adhésion à la déclaration franco-anglaise du 8 avril 1904, relative au Maroc et à l'Égypte dont communication lui avait été faite par le gouvernement de la République française, déclarent qu'ils demeurent fermement attachés à l'intégrité de l'empire marocain sous la souveraineté du Sultan [1]. » Les termes de cette déclaration n'étaient pas de nature à satisfaire les curiosités désireuses de savoir comment la France et l'Espagne comprenaient « l'étendue des droits et la garantie des intérêts » qui résultaient de leur voisinage du Maroc. C'est le défaut des ententes secrètes d'éveiller les soupçons et de détruire toute confiance en l'exactitude des déclarations publiques destinées à masquer ce que l'on se refuse à découvrir. La proclamation de l'attachement « à l'intégrité de l'empire marocain sous la souveraineté du sultan » ne pouvait avoir la vertu de persuader que l'entente secrète ne visait point à préparer le partage du Maroc.

L'entente franco-espagnole devait être considérée comme une étape importante dans l'accomplissement des desseins de la France sur le Maroc. Au lendemain de sa conclusion, les Russes échouaient dans leur mouvement offensif sur le Cha-Ho; le 2 janvier 1905, Port-Arthur capitulait. Il était évident que, pour longtemps, la Russie affaiblie ne pourrait jouer un rôle actif en Europe. Il semble que ce fut pour l'Allemagne une raison de sortir de sa réserve. Le 11 février, alors que M. Saint-René Taillandier était monté à Fez pour convaincre le sultan et le makhzen des bienfaits de la sollicitude française, le chargé d'affaires allemand à Tanger, M. de Kühlmann, découvrait à M. de Cherisey, chargé d'affaires de France en l'absence du ministre, la nouvelle attitude de l'Allemagne. « Après l'accord franco-anglais, disait-il, nous supposions que le gouvernement français attendrait, pour nous mettre au courant d'une situation nouvelle, que l'entente franco-espagnole, prévue dans l'arrangement du 8 avril, fût effectuée. Mais aujourd'hui, tout étant définitivement conclu et les ratifications parlementaires étant intervenues, nous nous sommes aperçus qu'on nous tenait à

1. De Clercq, t. XXII, p. 610.

l'écart systématiquement. Nous avons donc fixé notre attitude en conséquence. N'allez pas croire que je me sois tracé une ligne de conduite de ma propre initiative. En présence des interprétations contradictoires de nos journaux, j'ai cru devoir solliciter de mon gouvernement des instructions formelles. Et c'est alors que le comte de Bülow m'a fait savoir que le gouvernement impérial ignorait tout des accords intervenus au sujet du Maroc et ne se reconnaissait comme lié en aucune manière relativement à cette question [1]. » Le 31 mars, trois semaines après la défaite des Russes à Moukden, Guillaume II s'arrêtait quelques heures à Tanger et répondait aux compliments de bienvenue du sultan par les paroles suivantes : « C'est au sultan en sa qualité de souverain indépendant que je fais aujourd'hui ma visite. J'espère que, sous la souveraineté du sultan, un Maroc libre restera ouvert à la concurrence pacifique de toutes les nations, sans monopole et sans annexion, sur le pied d'une égalité absolue. Ma visite à Tanger a eu pour but de lui faire savoir que je suis décidé à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour sauvegarder efficacement les intérêts de l'Allemagne au Maroc, puisque je considère le sultan comme souverain absolument libre. C'est avec lui que je veux m'entendre sur les moyens propres à sauvegarder ces intérêts. Quant aux réformes que le sultan a l'intention de faire, il me semble qu'il faut procéder avec beaucoup de précaution, en tenant compte des sentiments religieux de la population pour que l'ordre public ne soit pas troublé. »

Ces paroles suffisaient à faire crouler le fragile échafaudage de la politique de pénétration pacifique que M. Saint-René Taillandier avait l'ingrate mission de dresser à Fez. En droit strict, la thèse allemande n'avait rien d'incorrect; l'Allemagne ne pouvait être liée par des actes auxquels elle était demeurée étrangère; avec quelque ironie, d'ailleurs elle aurait pu prétendre qu'en tirant les conséquences de la souveraineté du sultan, elle ne faisait qu'appliquer un principe reconnu dans la déclaration franco-espagnole du 6 octobre. En fait, les paroles impériales allaient nécessairement dissiper l'équivoque ou réduire en poudre les subtilités de la politique française. Le gouvernement français s'était flatté d'inaugurer au Maroc une sorte de protectorat par persuasion; très sincèrement sans doute, il désirait éviter toute expédition militaire et amener le sultan à suivre de bonne grâce, ou du moins sans contrainte matérielle, les

1. *Livre jaune* : Affaires du Maroc, 1901-1905, p. 196.
2. *Ibid.*, p. 205-206.

conseils de réformes qui lui seraient donnés, mais non sans excès d'optimisme, il se refusait à envisager l'hypothèse de résistances fatales a ses plans.

Sultan et makhzen cependant ne devaient guère être tentés de s'abandonner sans réserve entre nos mains. Ils avaient sans doute reçu de la France plus d'un service et les accords — non publiés — qui ont été conclus entre la France et le Maroc en 1901 et en 1902 semblaient faits pour préparer les voies à une entente étroite fondée sur la réciprocité des bons procédés, mais les autorités algériennes n'apportaient dans l'exécution de ces accords qu'une médiocre confiance dans l'opportunité des complaisances à l'égard des Marocains et ceux-ci, tout en profitant des services rendus, ne les appréciaient pas sans quelques arrière-pensées[1]. Sultan et makhzen trouvaient bon que le zèle de la France pour l'intégrité marocaine leur valût des facilités pour combattre les insurrections qui menaçaient leur autorité, mais pouvaient-ils ignorer que les Anglais sont entrés en Égypte pour protéger le khédive et qu'ils ont négligé d'en sortir. A voir le gouvernement français prêt à les combler de bienfaits, n'avaient-ils point motif de craindre d'en être un jour accablés. Le parallèle entre l'Égypte et le Maroc devait leur être suspect. Habitués à chercher leur sécurité dans les discordes de l'Europe, ils devaient être sans doute effrayés de l'entente entre la France et l'Angleterre, mais tout prêts à se mettre à l'affût de quelque jalousie nouvelle qui pût les défendre contre les entreprises françaises. Ils se gardèrent, au lendemain de l'accord du 8 avril, de se compromettre et d'acquiescer; comme l'Allemagne et dans des conditions plus délicates, ils se tinrent sur la réserve.

Ils le firent d'autant plus facilement que l'interprétation qui leur fut officiellement donnée de la déclaration anglo-française prévenait toute objection, en écartant toute menace : « ... Nous devons expliquer à Fez, écrivait M. Saint-René Taillandier à M. Delcassé qui l'approuvait, que l'accord anglo-français relatif au Maroc est la simple reconnaissance d'un droit que nous tenons de la nature des choses..., que le gouvernement de la République et le makhzen ont commencé d'inscrire dans leurs propres accords, et qu'enfin nous pratiquons depuis plusieurs années : celui de prêter au makhzen, selon ses besoins et ses demandes, une assistance amicale dont il éprouve, en ce moment même, sur le terrain militaire, la discrétion

1. Voir Victor Bérard, *op. cit.*, p. 73 et suiv.

et la loyauté, sur le terrain financier, la puissante efficacité[1] ». En réponse à la communication qui lui est faite dans ce sens, le ministre des affaires étrangères du Maroc, Ben Sliman, évite avec soin de s'engager et sous les compliments et les remerciements pour « les heureux efforts passés et présents » de la France, il souligne l'interprétation rassurante qui lui a été donnée « pour éclaircir les points difficiles de l'accord et expliquer ce que ses termes pris d'une façon générale, pourraient présenter d'ambigu et de contraire à son objet ». Le gouvernement chérifien ne met pas en doute les sentiments favorables « dont le gouvernement français est animé pour concourir à l'établissement de réformes appropriées au Maroc, accomplies d'une manière progressive, conformément aux besoins du makhzen chérifien et à ses demandes, et sous une forme qui ne compromettrait en rien la liberté de l'empire, son indépendance ni les coutumes de ses sujets, dans le présent ni dans l'avenir[2]... » Le gouvernement chérifien veut bien écouter les conseils de la France s'il les demande et accepter son concours s'il en éprouve le besoin, mais il ne promet ni de suivre les conseils ni de réclamer une collaboration intime. Les difficultés commenceront lorsque la France prendra l'initiative des avis et laissera entendre que ces avis doivent être suivis. Cette simple nuance suffira à rendre à la déclaration du 8 avril le caractère suspect et menaçant dont l'interprétation donnée tout d'abord à Fez visait à la dépouiller, sans pouvoir y réussir.

Il était à peu près inévitable que la politique de pénétration pacifique tendît à donner les conseils qui ne lui seraient point demandés et refusât de se résigner à l'insuccès de ses avis. L'évolution est accomplie en décembre. « Votre Excellence, écrit le 12 décembre M. Saint-René Taillandier à M. Delcassé, m'a confié la mission d'obtenir à Fez l'adoption de mesures qui nous garantissent que l'ordre renaîtra là où nous avons un intérêt pressant à le voir renaître[3]. » Et le 15 décembre M. Delcassé, dans ses instructions pour l'ambassade de Fez, expose rapidement le « programme de relèvement militaire, économique et financier du Maroc dont la France, à la suite de ses accords avec l'Angleterre et l'Espagne, est en situation aujourd'hui de conseiller et de faciliter l'adoption...

1. Télégramme de M. Saint-René Taillandier du 24 avril 1904, *Livre jaune*, p. 130. Télégramme de M. Delcassé du 27 avril 1904, *ibid.*, p. 131.

2. Voir lettre de Ben Sliman du 18 juin 1904, *Livre jaune* : Affaires du Maroc, 1901-1905, p. 156-157.

3. *Livre jaune*, p. 177-178.

Une des conditions essentielles du succès de cette politique toute pacifique, dit-il, doit être une étroite union entre les deux gouvernements, union basée sur la confiance d'un côté et, de l'autre, faite d'esprit de suite, de loyauté et de ménagements, sans excepter cependant la fermeté qui pourra être parfois nécessaire [1]. »

Mais si la confiance fait défaut du côté du Maroc, jusqu'où ira la fermeté de la France? Le programme du « minimum de réformes que réclame l'état actuel du Maroc [2] » comporte la constitution dans les ports « sous la direction et le contrôle de nos officiers, de forces de police chérifiennes destinées à rassurer les résidents étrangers [3] » et la création d'une banque d'État qui « pourrait être chargée du service de trésorerie du gouvernement chérifien » et qui « contribuerait également, dans toute la mesure possible, à mettre en œuvre les moyens financiers de nature à remédier à la dépréciation actuelle de la monnaie marocaine et à modifier les cours désastreux du change qui en résultent [4] ». Qu'adviendrait-il si le makhzen éprouvait quelque répugnance à confier aux Français la direction et le contrôle de ses forces de police, le soin de mettre en ordre sa circulation monétaire et de suivre ses opérations financières? Or le makhzen était défiant; il se montrait peu enclin à contracter envers la France des dettes de reconnaissance qui sont d'habitude fort légères pour les États forts, mais qui pèsent d'un poids très lourd sur les États à qui leur faiblesse interdit l'ingratitude. Au moment même où M. Saint-René Taillandier s'apprêtait à monter à Fez, le makhzen lui annonçait l'intention de se priver, par raison d'économie, des services des instructeurs étrangers — c'est-à-dire français, — en fonctions à la cour chérifienne et à Rabat [5]. Le gouvernement français ripostait en usant de fermeté. Puisque le sultan voulait éloigner « les officiers français mis à sa disposition en vue de la réorganisation de son armée », il décidait de rappeler notre consul à Fez, les membres de notre mission militaire et les Français résidant à Fez il ajoutait « que le makhzen serait tenu de tout dommage qu'auraient à subir, jusqu'au terme de leur voyage de retour, les Français qui se trouvaient dans l'intérieur du pays [6] ».

1. *Livre jaune*, p. 178-179.
2. M. Saint-René Taillandier, 12 décembre 1904, *ibid.*, p. 178.
3. Instruction de M. Delcassé, *Ibid.*, p. 179.
4. *Ibid.*, p. 182.
5. M. Saint-René Taillandier à M. Delcassé, 17 décembre 1904, *ibid.*, p. 183.
6. Lettre de M. Saint-René Taillandier à Ben Sliman, 21 décembre 1904, *ibid.*, p. 185-186.

Le makhzen voulait se dégager; il ne voulait pas rompre. Ben Sliman répondit que le sultan était désolé que ses instructions eussent été travesties; il n'avait eu qu'un désir, se mettre en rapport avec le ministre de France et s'entretenir avec lui au sujet de tous les Européens employés au makhzen, français ou autres; il le priait de hâter son ambassade à Fez pour y être édifié sur la situation et les intentions du makhzen et se convaincre « des vues favorables que Sa Majesté chérifienne entretenait à l'égard du gouvernement français. Puis, ajoutait-il, ce qui sera reconnu utile, on s'y conformera de toutes façons[1] ». M. Saint-René Taillandier partit pour Fez, mais ne réussit pas à faire « reconnaître utile » tout ce qu'il jugeait tel.

La persuasion était sans prise sur des esprits qui ne voulaient point être persuadés; la fermeté inquiéta, sans les effrayer, les Marocains sans doute avertis déjà de l'appui que l'Allemagne était prête à leur donner. « J'ai montré, écrivait le 18 mars M. Saint-René Taillandier, que la contiguïté de nos possessions et de l'empire chérifien nous place vis-à-vis de ce dernier dans une situation unique, à tel point que les puissances plus particulièrement intéressées, après nous, aux affaires du Maroc, nous ont reconnu le droit et par là même imposé le devoir d'y inspirer seuls les réformes nécessaires[2]. » Ces propos ou d'autres semblables permirent aux Marocains de se demander et de demander si la France pouvait se réclamer d'un mandat général de l'Europe. Sans doute, M. Saint-René Taillandier n'avait jamais invoqué « un prétendu mandat européen[3] », mais le makhzen n'eût sans doute bien saisi la nuance que s'il avait eu intérêt à la comprendre, or son intérêt était de confondre. Et ce devait être pour le sultan une égale satisfaction d'avoir occasion de demander au consul allemand si le ministre de France « pouvait se réclamer d'un mandat général » et de s'entendre dire que l'Allemagne n'avait donné aucun mandat de ce genre[4].

L'idée d'une action internationale destinée à contrecarrer l'action française, faisait ainsi, par voie détournée, son entrée dans les complications marocaines. Cette idée devait plaire à la fois au Maroc et à l'Allemagne; elle offrait au premier l'espoir d'éluder des réformes si les puissances ne s'entendaient point, de sauver tout au

1. *Livre jaune*, p. 189-191.
2. *Ibid.*, p. 201.
3. M. Saint-René Taillandier à M. Delcassé, 9 avril 1905, *Livre jaune*, p. 207.
4. *Livre blanc allemand*, Documents sur le Maroc, traduits par le Comité du Maroc, p. 2.

moins plus de libertés sous une surveillance collective que sous une tutelle exclusive; elle fournissait à la seconde l'occasion d'ébranler peut être l'entente anglo-française, de démontrer tout au moins à la France que l'amitié anglaise n'est plus suffisante pour recueillir en un point quelconque du globe les successions qui s'entr'ouvrent. Le 26 avril, Pen Sliman avertissait M. Saint-René Taillandier que le makhzen prétendait n'organiser la police avec le concours d'instructeurs français qu'en faisant « garantir par les puissances l'exécution de l'engagement que nous prendrions de retirer nos instructeurs lorsque le gouvernement marocain serait à même d'assurer l'ordre sans leur concours [1] ». La prétention était désobligeante pour la France autant qu'habile et prudente pour le Maroc. Repoussée d'abord par le gouvernement français, elle reparaissait, à la fin de mai, en des termes élargis. Le sultan demandait la réunion à Tanger d'une conférence composée de ses délégués et ceux des puissances signataires de la convention de Madrid de 1880 [2] à l'effet de « s'entretenir du mode des réformes qu'Elle se propose d'introduire et qui seraient appropriés à la situation présente de son empire chérifien et de la manière de parer aux frais de ces réformes [3] ».

Si la France entendait se montrer respectueuse de la volonté du sultan, si elle était sincèrement résolue à ne pas se départir du principe de la pénétration pacifique, elle ne pouvait imposer au sultan ni des réformes dont il ne voudrait pas, ni une procédure à laquelle il refusait son assentiment; elle devait donc ou renoncer à tout projet de réforme marocaine ou accepter le principe de la conférence. Il était évident d'ailleurs que l'une et l'autre solutions impliquaient également la renonciation à toute idée de domination ou d'influence exclusive au Maroc; mais l'acceptation de la conférence était le moyen élégant de battre en retraite et de sortir d'une impasse. Refuser la conférence et persister à agir au Maroc, c'était avouer la volonté de contraindre ceux qui n'avaient pas voulu se laisser persuader; c'était donc déchirer l'équivoque de la pénétration pacifique, en justifiant les attaques qui dénonçaient les vues ambitieuses de la France: c'était renier l'interprétation de la déclaration franco-anglaise qui avait eu pour objet de calmer les inquiétudes marocaines;

1. M. Saint-René Taillandier à M. Delcassé, 26 avril 1905, *Livre jaune*, p. 215.
2. La convention de Madrid, bien à tort invoquée par l'Allemagne n'avait qu'un objet limité; elle ne visait que l'exercice et la limitation du droit de protection des puissances signataires sur des sujets marocains. Voir Bressonnet, La question marocaine, *Annales*, 1905, p. 517 et suiv.; Tardieu, p. 38 et suiv.
3. M. Saint-René Taillandier à M. Delcassé, 30 mai 1905, *Livre jaune*, p. 225.

c'était donner aux conseils de la France un caractère impératif et signifier que le sultan du Maroc, comme le khédive d'Égypte, n'avait qu'à s'incliner de bonne grâce ou malgré lui. Comme la hardiesse marocaine trouvait son explication dans l'appui de l'Allemagne c'était, en même temps, se heurter à une résistance plus imposante que celle du makhzen. M. Delcassé, néanmoins, au risque de se contredire, en cédant à la tentation de la « manière forte », fut d'avis de repousser la conférence et, le gouvernement refusant de le suivre, préféra se retirer. Mais l'Allemagne n'était pas d'humeur à se contenter d'un changement de ministre; elle voulait un changement de politique; elle voulait que la France, en acceptant de se rendre à la conférence, admît par là même que l'organisation de la police et la réforme des finances seraient l'objet de règlements internationaux[1]. Le 6 juin, le chargé d'affaires d'Allemagne donnait lecture d'une note en ce sens[2], et, le 10 juin, le prince de Radolin déclare à M. Rouvier que si la conférence n'a pas lieu, c'est le *statu quo* et que l'Allemagne « est derrière le Maroc avec l'ensemble de ses forces[3] ». La menace est directe, et l'acceptation de la conférence est manifestement le seul moyen de mettre fin à une situation dangereuse. Il eût été aussi coupable de risquer, en 1904, une guerre avec l'Allemagne pour le Maroc, qu'en 1898 une guerre avec l'Angleterre à propos de Fachoda. Le gouvernement français, dans les deux circonstances, a donné de nobles exemples de sacrifices méritoires pour le maintien de la paix. Mais le juste éloge dû à sa modération n'interdit pas de regretter les hardiesses qui avaient rendu nécessaires des concessions assurément désagréables.

La rudesse des démonstrations allemandes rendait la retraite particulièrement délicate et ne permettait guère une acceptation sans conditions. De plus, le gouvernement français ne voulait pas aller à la conférence pour y voir toutes ses propositions contredites et combattues par l'Allemagne. Il demandait donc, avant d'accepter, que le programme des délibérations fût déterminé. L'Allemagne répliquait que la fixation du programme revenait de droit au sultan, auteur des invitations. Après des négociations pénibles, l'accord se fit sur quelques principes généraux dont les deux puissances devaient s'inspirer pour étudier un programme à proposer au sultan.

1. Voir note du prince de Radolin à M. Rouvier, 16 juin 1905, *Livre jaune*, p. 234-235.
2. *Livre jaune*, p. 230-231.
3. Tardieu, *op. cit.*, p. 10.

Le 8 juillet, l'entente était constatée par un échange de lettres entre M. Rouvier, ministre des affaires étrangères et le prince de Radolin [1]. « Le gouvernement de la République, écrivait M. Rouvier, s'est convaincu, par les conversations qui ont eu lieu entre les représentants des deux pays tant à Paris qu'à Berlin, que le gouvernement impérial ne poursuivrait, à la conférence proposée par le sultan du Maroc, aucun but qui compromît les légitimes intérêts de la France dans ce pays, ou qui fût contraire aux droits de la France résultant de ses traités ou arrangements et en harmonie avec les principes suivants : souveraineté et indépendance du sultan ; intégrité de son empire ; liberté économique sans aucune inégalité ; utilité de réformes de police et de réformes financières dont l'introduction serait réglée, pour une courte durée, par voie d'accord international; reconnaissance de la situation faite à la France et au Maroc par la contiguïté, sur une vaste étendue, de l'Algérie et de l'empire chérifien, et par les relations particulières qui en résultent entre les deux pays limitrophes, ainsi que par l'intérêt spécial qui s'ensuit pour la France à ce que l'ordre règne dans l'empire chérifien. En conséquence, le gouvernement de la République laisse tomber ses objections premières contre la conférence et accepte de s'y rendre. »

L'accord était fait sur des formules plus que sur les idées. Le gouvernement français ne renonçait pas à l'espoir d'exercer au Maroc une action prépondérante; il comptait demander à la conférence la mission de diriger les réformes de police et les réformes financières; la reconnaissance par l'Allemagne de l'intérêt spécial qu'avait la France à ce que l'ordre régnât au Maroc lui semblait la consécration du droit de pourvoir lui-même à la sécurité et à la régularisation des finances dans l'empire chérifien. L'Allemagne entendait, au contraire, donner un caractère international à la réalisation aussi bien qu'à l'introduction des réformes. Les violentes secousses par lesquelles elle avait essayé de détacher la France de l'Angleterre n'avaient pas réussi à ébranler l'entente entre les deux puissances. C'était pour elle une raison décisive de maintenir une opposition intransigeante à toute action exclusive ou privilégiée de la France. L'accord du 28 septembre, en précisant le programme à proposer au sultan, ne fit pas cesser l'équivoque. « Les deux gouvernements, y était-il dit, se sont mis d'accord pour proposer au sultan le programme suivant élaboré en conformité des principes adoptés dans l'échange de

1. *Livre jaune*, p. 251-252.

lettres du 8 juillet : — I. 1° Organisation par voie d'accord international, de la police hors de la région frontière; 2° Règlement organisant la surveillance et la répression de la contrebande des armes. Dans la région frontière, l'application de ce règlement restera l'affaire exclusive de la France et du Maroc. — II. Réforme financière. Concours financier donné au makhzen par la création d'une banque d'État avec privilège d'émission, se chargeant des opérations de trésorerie et s'entremettant pour la frappe de la monnaie dont les bénéfices appartiendraient au makhzen. La banque d'État procéderait à l'assainissement de la situation monétaire. Les crédits ouverts au makhzen seraient employés à l'équipement et à la solde des troupes de police et à certains travaux publics urgents, notamment à l'amélioration des ports et de leur outillage. — III. Étude d'un meilleur rendement des impôts et de la création de nouveaux revenus. — IV. Engagement par le makhzen de n'aliéner aucun des services publics au profit d'intérêts particuliers. Principe de l'adjudication, sans exception de nationalité, pour les travaux publics[1]. »

Le programme ainsi formulé ne précisait les bases ni de l'organisation de la police ni de la constitution de la banque d'État. Il laissait le champ libre aux modalités et aux divergences. Le gouvernement français qui avait décliné toute obligation en dehors « de la formule... signée par les deux gouvernements[2] » semblait encore enclin à revendiquer, à la conférence, une sorte de prééminence dans l'empire marocain. « ... Ce que nous avons le devoir de montrer à la conférence, disait M. Rouvier dans une déclaration lue à la Chambre des députés, le 16 décembre 1905, c'est la qualité spéciale de nos droits et l'importance de nos propres intérêts. Nos droits tout d'abord. Il ne s'agit pas de notre frontière algérienne, qui reste du ressort exclusif de la France et du Maroc; c'est là une réserve explicitement sanctionnée par le protocole du 8 juillet et confirmée le 28 septembre. Mais la situation particulière que nous occupons au Maroc ne résulte pas seulement de la contiguïté de nos frontières, notre droit a une portée plus générale. Il consiste en ceci que la France est puissance musulmane dans l'Afrique du Nord, que nous avons à y maintenir et à y préserver notre autorité sur une population de 6 millions d'indigènes en contact avec 700,000 colons européens, que la communauté de langue, de religion, de race qui rapproche cette population de celle du Maroc, la rend sensible à toutes

1. *Livre jaune* : Affaires du Maroc, 1901-1905, p. 306-307.
2. M. Rouvier à M. Bihourd, 25 septembre 1905, *ibid.*, p. 305.

les excitations que peut développer dans l'État voisin, soit l'absence de gouvernement régulier, soit la constitution d'un gouvernement hostile. Nous sommes donc fondés à réclamer l'existence, dans l'empire chérifien, d'un pouvoir à la fois traditionnel et obéi partout et, d'autre part, à nous assurer que ce gouvernement ne sera jamais amené à user de son autorité pour menacer notre territoire et troubler notre colonie. Rien n'est plus réel que ce droit. Il n'atteint aucun droit étranger. Il garantit celui de toutes les puissances civilisées [1]. » Pareille déclaration n'était pas sans danger. Prise au pied de la lettre, elle impliquait pour la France droit d'intervention au Maroc; elle conduisait logiquement au protectorat que nous nous défendions et que l'Allemagne nous reprochait de vouloir établir. L'intervention permanente, le protectorat serait, en effet, le seul moyen sûr de nous assurer que le gouvernement marocain ne « serait jamais amené à user de son autorité pour menacer notre territoire et troubler notre colonie ». Pareille thèse ne pouvait que provoquer les résistances allemandes sans trouver crédit auprès des autres puissances.

Fort heureusement, les instructions données aux délégués français furent plus souples que ne semblait le présager la déclaration du gouvernement à la Chambre [2], et leur souplesse s'accentua au cours de la conférence. Dès le début, le gouvernement français prévoyait et admettait des concessions sur le terrain économique et s'il excluait toute organisation internationale de la police, s'il revendiquait pour la France le mandat d'organiser la police dans les ports ouverts, il était prêt à partager ce mandat avec l'Espagne. L'Allemagne entendait donner à la banque d'État un caractère nettement international et faire à la France, dans le capital et par suite dans la direction de la banque, une part aussi réduite que possible. Elle voulait que la police prît également un caractère international, soit qu'elle fût organisée par secteurs confiés à des instructeurs de nationalités différentes, soit qu'elle fût confiée à des instructeurs fournis par des États autres que la France et l'Espagne.

Le Maroc ne souhaitait que se procurer des ressources aux frais de l'Europe et garder les mains libres. La Grande-Bretagne était résolue à soutenir énergiquement toutes les demandes de la France. Les autres puissances désiraient avant tout apaiser le conflit

1. Voir Tardieu, *op. cit.*, p. 497 et *Livre jaune*, Documents diplomatiques, Protocoles et comptes rendus de la conférence d'Algésiras, p. 34.
3. Voir Tardieu, *op. cit.*, p. 101-102.

qui avait mis en péril la paix européenne et trouver quelques garanties d'ordre et de sécurité pour leurs intérêts au Maroc. L'attitude des deux puissances rivales à la conférence ne devait point tarder à tourner leurs sympathies vers la France. Dans les longs débats qui se déroulèrent à Algésiras [1], l'humeur chagrine et la passion critique de l'Allemagne furent pour elles un sujet d'étonnement.

Il eût été naturel qu'après avoir exigé, de façon si hautaine, une délibération commune, l'Allemagne fût la première à exposer ses vues, à formuler ses plans, à faire des propositions nettes, précises et pratiques, à montrer quelque bonne grâce et quelque esprit de conciliation en retour des concessions françaises. En évitant de se découvrir, en se complaisant aux négociations, aux critiques et aux suggestions contradictoires selon ses interlocuteurs, la diplomatie allemande ne tarda pas à indisposer les Puissances les moins prévenues en faveur de la France [2]. Sur la question la plus irritante, celle de la police, l'Allemagne se montrait âprement hostile au partage franco-espagnol aussi bien qu'à l'organisation purement française. Dans l'une comme dans l'autre solution, elle affectait de voir le péril d'une chance offerte à l'établissement, par voie détournée, de la prépondérance française [3]. Mais la nature des choses voulait que la France et l'Espagne fussent les seules puissances qualifiées pour fournir des instructeurs compétents à la police marocaine; nul autre État n'avait, dans ses cadres, des officiers et sous-officiers assez au fait des coutumes suivies et de la langue usitée au Maroc pour pouvoir utilement procéder à l'organisation des corps de police.

L'intransigeante opposition de l'Allemagne aux solutions les plus conformes à l'intérêt général ne pouvait recueillir aucune approbation. Sous peine de condamner la conférence à un échec, l'Allemagne devait, sur ce point, se départir de son intransigeance. Mieux valait pour elle se résigner à la police franco-espagnole que rompre, contre le gré de tous, cet accord international qu'elle avait si impérieusement réclamé. Elle céda donc sur la nationalité des instructeurs, mais en subordonnant la concession à l'organisation d'un contrôle qui affirmait nettement le caractère interna-

1. La conférence ouverte le 16 janvier 1906 ne termina ses travaux par la signature de l'acte général que le 7 avril.

2. Voir Tardieu, *op. cit.*, p. 135 et suiv. (2e partie, le Huis-clos).

3. Voir *ibid.*, p. 151 et 175, note 1. Comp. déclaration de M. de Rudowitz à la séance du 8 mars, *infra*, p. 668, n° 1.

tional de la police des huit ports [1]. La condition ne pouvait être désagréable qu'à la France et à l'Espagne; elle ne pouvait déplaire aux autres puissances; il est trop clair que, dans une conférence internationale, les solutions qui attribuent un rôle et une part d'influence à chacun, ont nécessairement l'avantage sur les solutions qui comportent ou semblent comporter des privilèges, des avantages exclusifs au profit de quelques-uns. Il eût été imprudent, de la part de la France, de refuser la transaction qui s'offrait. Il importait avant tout, de ne point compromettre la situation acquise, de ne point décourager les sympathies conquises, de ne point courir le risque d'un revirement d'opinion en cherchant à éluder, par une résistance vaine, les conséquences logiques de l'acceptation de la conférence. Le gouvernement le comprit et consentit à la création d'une inspection qui serait confiée à un ancien officier de l'armée suisse ou de l'armée danoise [2]. La difficulté la plus grave se trouvait ainsi résolue. Quelques concessions concernant la Banque d'État devaient achever le rapprochement et l'entente.

L'acte général d'Algésiras réunit, en une longue série de 123 articles divisés en six chapitres, une déclaration relative à l'organisation de la police, un règlement concernant la surveillance et la répression de la contrebande des armes, un acte de concession d'une Banque d'État marocaine, une déclaration concernant un meilleur rendement des impôts et la création de nouveaux revenus, un règlement sur les douanes de l'empire et la répression de la fraude et de la contrebande, une déclaration relative aux services publics et aux travaux publics [3].

1. « Nous sommes d'accord, déclara M. de Radowitz le 8 mars, avec les opinions énoncées dans la dernière séance de comité et prouvant la nécessité de l'organisation au Maroc d'une police placée sous l'autorité souveraine de S. M. chérifienne. Nous apprécions les raisons qui recommandent d'avoir recours, pour une participation efficace dans cette organisation, à des officiers choisis en France et en Espagne. Mais nous ne saurions admettre qu'une pareille coopération fût limitée à ces deux nations, sans autre contrôle ni garantie de surveillance internationale. Il est évident que, dans un pays dans l'état de culture du Maroc, l'exercice de la seule force réelle capable de maintenir l'ordre et de garantir la sécurité publique donnerait aux deux Puissances qui en auraient le privilège exclusif une position exceptionnelle, laquelle se ferait sentir sur le terrain des intérêts matériels et porterait atteinte au principe de la liberté économique pour tous. Il serait, en effet, à prévoir que le Maroc tomberait dans une dépendance de ces deux États dont résulterait une inégalité de situation inacceptable pour les autres nations. » *Livre jaune*, Protocoles et comptes rendus de la conférence d'Algésiras, p. 185.

2. Voir Tardieu, p. 309-310.

3. Voir le texte de l'acte général d'Algésiras, *Livre jaune*, p. 258 et suiv.; Tardieu, p. 504 et suiv.; *Journal officiel*, 20 janvier 1907, p. 442 et suiv. L'acte d'Algésiras a été ratifié le 18 juin 1906 par le sultan du Maroc et le 31 décem-

La police doit être placée sous l'autorité souveraine du sultan, « recrutée parmi les musulmans marocains, commandée par des caïds marocains et répartie dans les huit ports ouverts au commerce », à dater de la ratification de l'acte de la conférence.

Pendant cinq ans, de seize à vingt officiers, de trente à quarante sous-officiers français et espagnols, présentés par leurs gouvernements respectifs à l'agrément du sultan, prêteront leur concours à l'organisation des corps de police chérifiens [1]. Pendant le même laps de temps, un inspecteur général choisi parmi les officiers supérieurs de l'armée suisse et nommé par le sultan sur proposition du gouvernement fédéral, inspectera les divers corps de police et « sans intervenir directement dans le commandement ou l'instruction, se rendra compte des résultats obtenus par la police chérifienne au point de vue du maintien de l'ordre et de la sécurité dans les localités où cette police sera installée. Les rapports et communications faits au makhzen par l'inspecteur général au sujet de sa mission seront, en même temps, remis en copie au doyen du corps diplomatique à Tanger, afin que le corps diplomatique soit mis à même de constater que la police chérifienne fonctionne conformément aux décisions prises par la conférence et de surveiller si elle garantit, d'une manière efficace et conforme aux traités, la sécurité des personnes et des biens des ressortissants étrangers ainsi que celle des transactions commerciales. En cas de réclamations dont le corps diplomatique serait saisi par la légation intéressée, le corps diplomatique pourra, en avisant le représentant du sultan, demander à l'inspecteur général de faire une enquête et d'établir un rapport sur ces réclamations, à toutes fins utiles ». A l'expiration des cinq années visées, le sultan aura le droit de se passer des services des instructeurs français et espagnols ainsi que de l'inspecteur suisse.

Le règlement concernant la surveillance et la répression de la contrebande des armes prohibe, en principe, l'importation et le commerce au Maroc des armes de guerre, de chasse et de luxe ainsi que des munitions; il punit d'amende et de prison, sans préjudice de la confiscation, toute tentative d'introduction illicite, mais il réserve à la juridiction consulaire, la répression des infractions

bre 1906 par la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Russie et la Suède.

1. Le cadre des instructeurs (officiers et sous-officiers) sera espagnol à Tétouan et Larache, mixte à Tanger et Casablanca, français à Rabat, Mazagan, Safi et Mogador.

commises par les étrangers et exige le concours des consuls pour les enquêtes à bord des navires soupçonnés ou la saisie des vaisseaux convaincus de faits de contrebande. Dans la région frontière de l'Algérie, l'application du règlement « restera l'affaire exclusive de la France et du Maroc » et de même dans le Riff et les régions frontières des possessions espagnoles, elle « restera l'affaire exclusive de l'Espagne et du Maroc ».

La situation financière et monétaire du Maroc était loin d'être satisfaisante. En 1904, le sultan avait conclu, avec un consortium de banques françaises, un emprunt de 62 millions 1/2. Pour la garantie de cet emprunt, il avait consenti un privilège sur « la totalité du produit des droits de douane, tant à l'entrée qu'à la sortie de tous les ports de l'empire, existants ou à créer [1] » ; il avait accepté qu'un prélèvement quotidien de 60 p. 0/0 sur le produit des douanes fût opéré, au profit des porteurs de titres, par leur représentant et ses délégués ou agents dans les ports, placés, en raison de leurs fonctions, sous la protection de la légation de la France. Il s'était, de plus, engagé à n'effectuer à la garantie d'aucun autre emprunt, sans entente préalable avec les banques contractantes, le solde du produit des douanes disponible après prélèvement au profit des porteurs de titres. Il avait enfin concédé un droit de préférence aux banques contractantes soit pour les emprunts futurs, soit pour la frappe de monnaies en dehors de l'empire. Le consortium français avait demandé la concession d'une banque d'État. Le makhzen avait jugé la demande prématurée et, la considérant comme susceptible de conséquences politiques, s'était réservé de la traiter avec le ministre de France [2]. La Banque d'État figurait au programme des réformes conseillées par le gouvernement français au Maroc, et était naturellement passée au programme de la conférence. Elle apparaissait comme l'instrument financier indispensable pour assurer, par la régularité dans les payements, le fonctionnement de la police et l'amélioration de la situation de l'empire marocain. Elle reçut à Algésiras, une organisation nettement internationale. Le capital initial (de 15 à 20 millions) devait être divisée en autant de parts égales qu'il y aurait « de parties prenantes parmi les puissances représentées à la conférence ». Les États qui voudraient se

1. Voir contrat du 12 juin 1904, art. II, *Livre jaune*, Affaires du Maroc, 1901-1905, p. 144.

2. M. Saint-René Taillandier à M. Delcassé, 18 juin 1904, *Livre jaune*. Affaires du Maroc, 1901-1905, p. 142.

prévaloir de leur droit de souscription devaient, à cet effet, désigner chacun une banque qui souscrirait soit pour elle-même, soit pour un groupe de banques. En outre, deux parts devaient être attribuées au consortium des banques signataires du contrat du 12 juin 1904 en compensation de la cession à la Banque d'État du Maroc du droit de préférence concernant tant les emprunts futurs que la frappe des monnaies et du droit d'intervention au cas d'affectation du solde disponible des droits de douane à des emprunts autres que celui de 1904 [1]. Le premier conseil d'administration devait être nommé pour cinq ans par l'assemblée générale des actionnaires sur désignation par les groupes souscripteurs du capital, chaque groupe désignant autant d'administrateurs qu'il aurait souscrit de parts entières. Ultérieurement, les groupes souscripteurs ne conserveront leur droit de désignation des administrateurs « qu'autant qu'ils pourront justifier être encore en possession d'au moins la moitié de chaque part pour laquelle ils exercent ce droit »; à défaut de cette justification, l'assemblée générale pourvoirait directement à la désignation des administrateurs. La banque de l'empire allemand, la banque d'Angleterre, la banque d'Espagne et la banque de France doivent nommer chacune, avec l'agrément de son gouvernement, un censeur auprès de la Banque d'État du Maroc. Le gouvernement chérifien exercera « sa haute surveillance sur la Banque par un haut commissaire marocain, nommé par lui, après entente préalable avec le conseil d'administration de la Banque ».

La Banque aura « le privilège exclusif d'émettre des billets au porteur, remboursables à présentation, ayant force libératoire dans les caisses publiques de l'État marocain ». Elle « remplira, à l'exclusion de toute autre banque ou établissement de crédit, les fonctions de trésorier-payeur de l'empire », sera l'agent financier du gouvernement tant au dedans qu'au dehors de l'empire et jouira, pour les emprunts publics, d'un droit de préférence. Elle fera des avances en compte courant au gouvernement jusqu'à concurrence d'un million de francs et lui ouvrira pour dix ans un crédit pouvant aller jusqu'aux

1. Cette cession toutefois n'est faite que « sous réserve expresse du privilège conféré en premier rang par l'article II du contrat de 1904 aux porteurs de titres sur la totalité du produit des douanes ». Il s'ensuit qu'un emprunt gagé sur les 40 p. 0/0 disponibles du produit des douanes ne jouirait effectivement que d'un privilège de second rang, ne pouvant s'exercer sur ces 40 p. 0/0 que dans la mesure où le permettraient les exigences du service intégral de l'emprunt de 1904.

deux tiers de son capital initial, pour pourvoir aux dépenses d'installation et d'entretien des corps de police organisés conformément aux décisions de la conférence et subsidiairement aux dépenses de certains travaux d'intérêt général. Elle prendra les mesures qu'elle jugera utiles pour assainir la situation monétaire au Maroc, la monnaie espagnole continuant a être admise à la circulation avec force libératoire. Elle sera exclusivement chargée de l'achat des métaux précieux, de la frappe et de la refonte des monnaies ainsi que de toutes autres opérations monétaires qu'elle fera pour le compte et au profit du gouvernement marocain.

La Banque est régie par la loi française sur les sociétés anonymes. Les actions qu'elle intenterait au Maroc devraient être portées, selon les cas, devant le tribunal consulaire du défendeur ou devant la juridiction marocaine. Les actions dirigées contre elle seront portées devant un tribunal spécial, composé de trois magistrats consulaires et de deux assesseurs, qui appliquera « les règles de droit, de procédure et de compétence édictées en matière commerciale par la législation française [1] ». L'appel des jugements prononcés par ce tribunal sera porté devant la cour fédérale de Lausanne qui statuera en dernier ressort. La cour fédérale de Lausanne connaîtra, en outre, sans appel ni recours : 1° des différends entre le gouvernement marocain et la banque; 2° des litiges entre les actionnaires et la banque sur l'exécution des statuts ou à raison des affaires sociales.

La déclaration concernant un meilleur rendement des impôts et la création de nouveaux revenus prévoit l'établissement de certaines taxes avec l'assistance du corps diplomatique et admet à titre temporaire un droit spécial de 2 1/2 p. 100 *ad valorem* sur les marchandises importées au Maroc. Le produit de ce droit temporaire sera déposé à la Banque d'État et formera un fonds spécial affecté à l'exécution de travaux publics destinés à développer le commerce et la navigation et arrêtés d'un commun accord par le gouvernement chérifien et le corps diplomatique à Tanger. En dehors des questions fiscales, la déclaration règle l'accès des étrangers à la propriété foncière. L'article 11 de la convention de Madrid du 3 juillet 1880 avait reconnu aux étrangers le droit d'être propriétaires au Maroc, mais il avait subordonné leurs acquisitions au consentement préalable du gouvernement; le gouvernement en avait profité pour refuser systé-

1. La liste des magistrats, des assesseurs et de leurs suppléants sera établie, chaque année, par le corps diplomatique.

matiquement l'autorisation requise[1]. La nécessité de l'autorisation est maintenue en principe pour les achats[2], mais elle est supprimée là où les étrangers ont le plus de motifs d'acquérir des immeubles, c'est-à-dire dans les ports ouverts au commerce et dans un rayon de dix kilomètres autour de ces ports, à Ksar-el-Kébir, Arzila, Azemmour et dans un rayon de deux kilomètres autour de ces villes.

Le règlement sur les douanes de l'empire et la répression de la fraude et de la contrebande indique les formalités et déclarations à accomplir, détermine les infractions, édicte les peines, organise une commission des valeurs douanières pour déterminer, chaque année, la valeur des principales marchandises taxées par les douanes marocaines et un comité permanent des douanes pour surveiller le fonctionnement des douanes et proposer au sultan les mesures propres à « apporter des améliorations dans le service et à assurer la régularité et le contrôle des perceptions[3] ». Il stipule que « toute confiscation, amende ou pénalité devra être prononcée pour les étrangers par la juridiction consulaire et pour les sujets marocains par la juridiction chérifienne » et que dans les régions frontières, soit de l'Algérie, soit des possessions espagnoles, son application restera l'affaire exclusive du Maroc et de la France ou de l'Espagne.

La déclaration relative aux services publics et aux travaux publics pose le principe de « l'adjudication publique, sans acception de nationalité, pour toutes les matières qui, conformément aux règles suivies dans les législations étrangères, en comportent l'application » soit qu'il s'agisse de fournitures d'État, soit qu'il s'agisse de concessions « pour l'exploitation de services publics ou pour l'exécution de travaux publics, routes, chemins de fer, ports, télégraphes et autres ». La validité des marchés et concessions est subordonnée à la mise en adjudication suivant des règles déterminées par les

1. Voir *Livre jaune*, Protocoles et comptes rendus de la conférence d'Algésiras, p. 43.

2. Le sultan s'engage d'ailleurs à donner « aux autorités administratives et judiciaires les instructions nécessaires pour que l'autorisation de passer les actes ne soit pas refusée sans motif légitime ».

3. La commission des valeurs douanières doit être composée de 3 membres désignés par le gouvernement marocain, 3 membres désignés par le corps diplomatique à Tanger, un délégué de la Banque d'État, un agent de la délégation de l'emprunt marocain 5 p. 0/0 1904.

Le comité des douanes doit être composé d'un commissaire du sultan, d'un membre du corps diplomatique ou consulaire désigné par le corps diplomatique à Tanger et d'un délégué de la Banque d'État. Le rôle de surveillance confié à ce comité laisse subsister les droits de contrôle et d'enquête reconnus au représentant des porteurs de titres de l'emprunt 1904 par le contrat du 12 juin (art. 15 et 16).

articles 108-110, et des formes à déterminer par un règlement « que le gouvernement chérifien arrêtera avec l'assistance du corps diplomatique ». Les conditions de concession et d'exploitation des mines minières et carrières doivent être réglées par un firman chérifien dans l'élaboration duquel le gouvernement marocain « s'inspirera des législations étrangères sur la matière ». La déclaration pose, en outre, des règles concernant les expropriations qui pourraient être rendues nécessaires par les concessions de travaux ou de services publics. « L'expropriation ne pourra avoir lieu que pour cause d'utilité publique et qu'autant que la nécessité en aura été constatée par une enquête administrative dont un règlement chérifien, élaboré avec l'assistance du corps diplomatique, fixera les formalités. » Elle devra être précédée du versement d'une juste indemnité. S'il s'agit de propriétaires étrangers, l'indemnité, en cas de désaccord, sera fixée par un jury composé de six experts estimateurs, choisis trois par le propriétaire, trois par l'administration qui poursuivra l'expropriation. S'il ne peut se former de majorité parmi les experts, le propriétaire et l'administration nommeront chacun un arbitre choisi « sur une liste établie au début de l'année par le corps diplomatique »; le tiers arbitre, sera désigné, à défaut d'entente entre les deux premiers arbitres, par le corps diplomatique. La décision des arbitres sera susceptible d'appel par le propriétaire « devant la juridiction compétente, et conformément aux règles fixées en matière d'arbitrage par la législation à laquelle il ressortit ».

Les dispositions générales qui terminent l'acte d'Algésiras concernaient la forme et le délai des ratifications ainsi que la mise en vigueur de l'acte, fixée au 31 décembre 1906. Les puissances signataires s'engageaient à modifier leur législation interne, si besoin était, pour la mettre en harmonie avec les obligations par elles contractées. Enfin l'article 123 et dernier stipule que « tous les traités, conventions et arrangements des puissances signataires avec le Maroc restent en vigueur. Toutefois il est entendu qu'en cas de conflit entre leurs dispositions et celles du présent acte général, les stipulations de ce dernier prévaudront ».

L'acte général d'Algésiras a clos une longue période de tension dangereuse dans les rapports de l'Allemagne et de la France, en donnant, suivant les désirs allemands, un caractère international à l'exécution aussi bien qu'à l'introduction des réformes dans l'empire marocain. Il n'a fait ainsi que développer les conclusions logiques de la concession consentie par la France, en acceptant de se rendre à

la conférence. Il eût été tout à fait chimérique de compter sur un mandat général et exclusif à l'effet de diriger le gouvernement chérifien dans la voie des réformes. L'opposition de l'Allemagne suffisait à y mettre un obstacle insurmontable et l'approbation de puissances indifférentes ne pouvait être espérée pour des desseins d'apparence aussi égoïste. Par la force des choses, une conférence internationale donne nécessairement l'avantage à qui propose des mesures collectives sur qui propose des mesures exclusives à son profit. Les premières semblent offrir et offrent généralement des garanties pour tous, les secondes paraissent toujours et — souvent à juste titre — dictées par des considérations ambitieuses et des vues de conquête. Si la France, à Algésiras, a conquis des sympathies et rallié des concours dont la valeur faisait plus que compenser l'abandon de rêves d'ailleurs singulièrement périlleux, c'est à la modération de son attitude, et à la sagesse de ses concessions qu'elle a dû ces résultats précieux. Sans doute, ses intérêts ont été bien défendus par des délégués qui ont su mettre leur habileté dans la droiture des procédés comme dans la bonne grâce des rapports; mais, quel que fût leur prix, ces qualités n'auraient pu assurer le succès de prétentions incompatibles avec l'objet même de la conférence. C'est en ne visant pas à l'impossible et en se prêtant à l'*internationalisation* du Maroc qu'elles pouvaient aboutir et qu'elles ont abouti à des résultats satisfaisants. Sans doute l'*internationalisation* du Maroc était loin des vues et des vœux des auteurs de la déclaration de 1904; le corps diplomatique de Tanger a pris, en partie, dans l'acte d'Algésiras, la place et le rôle ambitionnés pour la France[1] et le sultan n'a plus à craindre la pression des conseils donnés, dans un tête-à-tête inquiétant, par le ministre d'une seule puissance. Mais, à tout prendre, si la désillusion a été un peu rude, si les procédés de l'Allemagne ont été souvent désobligeants, le résultat ne semble pas à regretter. La pénétration pacifique était une formule séduisante mais singulièrement décevante et périlleuse; elle ne pouvait réussir que par un concours de circonstances trop extraordinaire pour demeurer vraisemblable. Il eût fallu, de la part du gouvernement marocain, une confiance et une docilité véritablement singulières pour qu'aucun choc ne se produisît, et même en dehors de toute intervention étrangère, la simple résistance du

1. L'acte d'Algésiras confère sur certains points des pouvoirs spéciaux au corps diplomatique et stipule que, dans certains cas, les décisions du corps diplomatique pourront être prises à la simple majorité.

sultan eût suffi à poser de redoutables problèmes. Cette résistance aurait nécessairement amené la tentation de contraindre le makhzen rebelle à la persuasion; le gouvernement français aurait-il eu la sagesse de ne point céder à la tentation, aurait-il évité l'aventure d'expéditions peu recommandables dont la gravité, masquée par la faiblesse du gouvernement marocain, n'eût apparu qu'avec les mécomptes inévitables dans un pays difficile d'accès tant à cause de la configuration du sol que du caractère des habitants?

Les droits et les intérêts essentiels de la France ont été respectés à Algésiras, puisque toutes les questions concernant la police de la frontière française ont été laissées dans le domaine de l'action exclusive de la France et du Maroc. En dehors des questions relatives aux frontières, le seul intérêt essentiel que puisse avoir la France au Maroc, c'est que le gouvernement chérifien ne tombe pas à la discrétion d'une puissance systématiquement hostile aux intérêts français et prête à faire du Maroc une base d'opérations contre l'Algérie. Or l'*internationalisation* suffit à sauvegarder cet intérêt, sans impliquer les risques de la politique de prépondérance. La France, a donc tous motifs d'oublier, sans regrets, des ambitions irréalisables et de se tenir, sans arrière-pensée, à l'exécution de l'acte d'Algésiras. Si quelque jour une autre puissance se trouvait tentée de rechercher à son tour cette prépondérance dont nous avons su faire le sacrifice, nous n'aurions que plus d'autorité pour rappeler qu'à la demande de l'Allemagne et par la volonté de l'Europe, le Maroc ne peut être, pour aucun État, terre de colonisation ni d'influence exclusive.

II. — Le condominium anglo-français aux Nouvelles-Hébrides.

Par une déclaration du 8 avril 1904, les gouvernements français et anglais étaient convenus « de préparer de concert un arrangement qui, sans impliquer aucune modification dans le *statu quo* politique, mît fin aux difficultés résultant de l'absence de juridiction sur les indigènes des Nouvelles-Hébrides » et « de nommer une commission pour le règlement des différends fonciers de leurs ressortissants respectifs dans lesdites îles[1] ». Le pro-

1. Voir de Clercq, t. XXII, p. 525 et chronique internationale, 1904, *Annales*, 1905, p. 656-657.

tocole du 27 février 1906 et la convention du 20 octobre 1906[1] qui confirme ce protocole ont, en réalité, dépassé les prévisions de la déclaration de 1904. Ces actes, en effet, modifient la convention franco-anglaise du 16 novembre 1887 et le *statu quo* politique, en établissant un véritable condominium sur l'archipel. En 1878, les gouvernements français et anglais s'étaient assurés réciproquement, par un échange de lettres, de leur intention de ne pas porter atteinte à l'indépendance des Nouvelles-Hébrides. En 1887, ils avaient institué une commission navale mixte « chargée de maintenir l'ordre et de protéger les personnes et les biens des citoyens français et des sujets britanniques dans les Nouvelle-Hébrides ». En 1906, ils modifient la convention de 1887 « en vue d'assurer l'exercice de leurs droits de souveraineté aux Nouvelles-Hébrides et d'y renforcer pour l'avenir la protection des personnes et des biens »[3]; ils déclarent que « l'archipel des Nouvelles-Hébrides, y compris les îles de Banks et les îles de Torrès, formera un territoire d'influence commune, sur lequel les sujets et citoyens des deux Puissances signataires jouiront de droits égaux de résidence, de protection personnelle et de commerce, chacune des deux Puissances demeurant souveraine à l'égard de ses nationaux et ni l'une ni l'autre n'exerçant une autorité séparée sur l'archipel[4] ». Tandis que la convention de 1887 se bornait à quelques mesures de protection purement matérielle pour les Français et les Anglais et excluait toute prétention à l'exercice des droits de souveraineté sur le territoire des Nouvelles-Hébrides tant à l'égard des indigènes que des étrangers, la convention de 1906 suppose la souveraineté conjointe et indivise de la France et de la Grande-Bretagne et elle déduit les conséquences de cette souveraineté commune soit en ce qui concerne les indigènes soit en ce qui concerne les étrangers. Elle institue des autorités administratives et judiciaires chargées de maintenir l'ordre, d'assurer la protection des personnes et des biens, de régler certaines contestations, particulièrement les litiges immobiliers; elle organise le régime foncier, un certain nombre de services communs et prévoit la constitution de municipalités pour prendre toutes les mesures

1. Ces actes ont été ratifiés le 9 janvier 1907. Voir *Journal officiel*, 15 janvier 1907, p. 309 et suiv.

2. Voir le texte des lettres échangées en 1878, de Clercq, t. XVII, p. 498-499; le texte de la convention du 16 novembre 1887, de Clercq, t. XVII, p. 494. Voir également Paul Lavagne, la question des Nouvelles-Hébrides, *Annales*, 1900, p. 704 et suiv.

3. Préambule du protocole du 27 février 1906.

4. Art. 1, § 1.

locales « propres à contribuer au bien-être des habitants ». Elle règle enfin les pouvoirs des autorités communes tant à l'égard des indigènes que des étrangers et contient des dispositions étendues et souvent minutieuses soit en ce qui concerne le recrutement des travailleurs indigènes, soit en ce qui concerne la vente aux indigènes d'armes et de munitions de guerre ou de boissons alcooliques.

Le gouvernement de l'archipel est confié à deux hauts commissaires, l'un français, l'autre britannique; chacun d'eux est assisté d'un commissaire *résident* « auquel il déléguera, dans la mesure qu'il jugera utile, son autorité, et qui le représentera dans l'archipel lorsqu'il n'y résidera pas ». Les hauts commissaires « auront le pouvoir d'édicter conjointement, pour le maintien de l'ordre et de la bonne administration ainsi que pour les mesures d'exécution nécessitées par la convention, des règlements locaux applicables à tous les habitants de l'archipel, et de sanctionner ces règlements par des pénalités n'excédant pas un mois de privation de liberté et 500 francs d'amende ». Ils ont le droit d'établir conjointement des taxes locales pour pourvoir aux dépenses du tribunal mixte et des services communs qu'ils sont appelés à organiser et à diriger conjointement : police, postes et télégraphes, travaux d'intérêt général, ports et rades, balisage et feux, police sanitaire, service financier, police de la navigation. Ils auront « autorité sur les chefs des tribus indigènes et auront, en ce qui concerne ces tribus, le pouvoir d'édicter des règlements d'administration et de police et d'en assurer l'exécution ». Ils décideront conjointement de la suite à donner aux demandes de constitution de municipalités faites par des habitants non indigènes [1]. La commission navale mixte prévue par la convention de 1887 subsiste et sera chargée de coopérer au maintien de l'ordre, mais, sauf le cas d'urgence, elle n'agira que « sur réquisition concertée des deux hauts commissaires ou de leurs délégués ».

L'établissement de la souveraineté anglo-française aux Nouvelles-Hébrides aurait permis d'établir l'unité de législation et de juridiction dans l'archipel, si les différences profondes dans les lois comme dans l'organisation judiciaire de la France et de l'Angleterre n'avaient rendu l'unification singulièrement difficile. Il était impos-

1. Ils devront autant que possible accueillir toute demande faite par un groupe d'habitants non indigènes adultes au nombre de trente au moins résidant sur le même territoire. Les municipalités doivent être formées de membres élus par les habitants non indigènes des deux sexes, de toute nationalité, résidant depuis six mois au moins sur le territoire de la municipalité.

sible, en instituant un condominium, d'adopter en bloc soit les solutions britanniques soit les solutions françaises; il était également impossible d'arrêter promptement sur toutes matières, un compromis acceptable pour les deux cosouverains. Les deux Puissances contractantes ont adopté le seul parti de nature à concilier les nécessités pratiques avec les exigences de leurs susceptibilités légitimes. Elles ont édicté un certain nombre de règles qui s'imposeront à tous dans les domaines où la diversité des lois applicables sur le même sol aboutit au pire résultat; elles ont institué un tribunal mixte pour régler les litiges pour lesquels l'unité de juridiction est le plus nécessaire. Pour le reste, elles ont déclaré que les non-indigènes conserveraient « dans toute sa plénitude leur statut personnel et réel dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides »; et elles se sont engagées à instituer conformément aux règles de leur organisation judiciaire des tribunaux nationaux appelés à statuer sur les litiges civils et commerciaux ou à connaître des infractions à leurs lois pénales respectives. « Les ressortissants des tierces Puissances jouiront des mêmes droits et seront soumis aux mêmes obligations que les citoyens français et les sujets britanniques. Ils auront à opter dans un délai de six mois pour le régime applicable aux ressortissants de l'une ou de l'autre Puissance. A défaut d'option de leur part, les hauts commissaires ou leurs délégués détermineront d'office le régime sous lequel ils devront être placés. »

Dans le domaine du droit civil et commercial, les questions relatives à l'organisation et à la transmission de la propriété foncière sont incontestablement celles pour lesquelles la pluralité de lois applicables sur le même territoire et la pluralité de juridictions produisent les conséquences les plus fâcheuses. Les dispositions de la convention de 1906 ne règlent que d'une manière incomplète, donc imparfaite, le régime de la propriété foncière aux Nouvelles-Hébrides, mais elles fixent les points les plus essentiels et elles établissent, avec un tribunal mixte, l'unité de juridiction en matière immobilière. Elles tracent les principes d'après lesquels le tribunal mixte devra trancher les contestations résultant de titres d'acquisition antérieurs à la mise en vigueur de la convention et les conditions de validité des titres d'acquisition postérieurs. Elle institue un registre d'immatriculation destiné à donner une base solide à la propriété foncière ainsi qu'à en faciliter la transmission. La transcription sur ce registre est obligatoire pour tout jugement prononçant la validité d'une revendication foncière et pour tout acte de

vente ou cession d'immeuble par un indigène à un non-indigène, postérieure à la mise en vigueur de la convention. Elle peut être requise, en dehors de ces cas, pour tout titre de propriété. La transcription doit énoncer la situation, l'étendue et les limites de l'immeuble ainsi que la nature des droits accordés et les charges y afférentes. L'expédition de l'acte de transcription constitue un titre définitif de propriété, transmissible par voie d'endossement. « Aucune charge nouvelle ni aucune transmission de propriété ne pourra affecter l'immeuble si elle n'a, au préalable, été mentionnée au registre d'immatriculation et transcrite sur l'expédition délivrée. »

Le tribunal mixte a compétence pour tous les litiges immobiliers de l'archipel. Le tribunal mixte comprend trois juges et un magistrat instructeur, chargé des fonctions du ministère public. Le gouvernement français et le gouvernement britannique nomment chacun un juge. Le troisième juge, président du tribunal et le magistrat chargé de représenter le ministère public doivent être choisis par le roi d'Espagne et n'être ni Français ni Anglais. En dehors des litiges immobiliers, le tribunal mixte doit connaître, en matière civile et commerciale, des contestations de toute nature entre indigènes et non-indigènes; il pourra, en outre, être saisi, d'un commun accord entre les parties, des litiges soit entre non-indigènes, soit entre indigènes. En matière pénale, le tribunal mixte aura compétence pour tout délit ou crime commis par des indigènes à l'égard des non-indigènes [1], et d'une manière générale pour les infractions spéciales prévues par la convention ou par les règlements destinés à en assurer l'exécution.

Le tribunal mixte appliquera, en matière immobilière, les règles posées dans la convention, en toute autre matière civile ou commerciale « la loi applicable à la partie non indigène, d'après son statut personnel ou le statut résultant du régime sous lequel elle aura été placée », en matière correctionnelle ou criminelle « la loi applicable au non-indigène victime du délit ou du crime ». Les jugements du tribunal mixte seront définitifs.

Les juridictions nationales établies par le gouvernement français

1. En matière criminelle le tribunal mixte s'adjoindra 4 assesseurs désignés par le sort sur une liste d'habitants notables non indigènes de l'archipel, établie, chaque année, de concert par les hauts commissaires ou leurs délégués. Les assesseurs auront voix délibérative pour l'appréciation de la culpabilité et voix consultative seulement pour l'application de la peine.

et le gouvernement britannique connaîtront, en matière civile et commerciale des litiges (sauf des litiges immobiliers) entre non-indigènes et en matière pénale des infractions (sauf des infractions prévues par la convention et les règlements destinés à en assurer l'exécution) commises par les non-indigènes. En matière civile et commerciale le tribunal compétent sera celui sous la juridiction duquel sera placé le défendeur; en matière pénale, ce sera le tribunal sous la juridiction duquel sera placé l'inculpé.

La convention du 20 octobre 1906 institue un système d'un fonctionnement délicat. Le condominium exige, en effet, une bonne volonté, une largeur d'esprit, une modération, un tact, constants de la part des commissaires chargés d'en assurer la mise en œuvre. Jusqu'ici les essais de condominium dans les pays lointains qui ont été le théâtre de rivalités coloniales n'ont donné que des résultats médiocres et n'ont pu résister à une longue expérience. Il est donc fort douteux que le régime établi aux Nouvelles-Hébrides soit un régime définitif. Mais si précaire qu'il puisse paraître, il ne réalise pas moins un progrès considérable sur l'état de trop large anarchie qui régnait dans l'archipel. Malgré les heurts qui risquent de compromettre parfois la bonne harmonie nécessaire entre les deux administrations dont l'action conjointe est indispensable, mieux vaut cette autorité double que l'absence de toute autorité régulière pour régler les rapports tant entre non-indigènes et indigènes qu'entre indigènes de nationalité différente.

III. — Conventions diverses.

A. — *Conventions relatives à la délimitation des frontières* : conventions de Londres du 29 mai 1906 relative à la délimitation entre les possessions françaises et britanniques à l'est du Niger [2]; déclaration du 15 mai approuvant les procès-verbaux de délimitation de la frontière franco-belge le long du département de Meurthe-et-Moselle signés à Longwy-Bas le 20 juillet 1903 [3]; déclaration du 14 juin 1906 approuvant un procès-verbal d'abornement sur la fron-

1. Voir de Clercq, t. XXII, p. 520-521.
2. Voir *Journal officiel*, 29 septembre 1906, p. 6598 et suiv. En dehors de cette délimitation, la convention stipule le droit à la libre navigation sur le lac Tchad « pour leurs personnes comme pour leurs biens » au profit des citoyens et protégés français ainsi que des sujets et protégés britanniques.
3. *Journal officiel*, 2 juin 1906, p. 3778.

tière franco-espagnole entre le département des Pyrénées-Orientales et la province de Gerone [1].

B. — *Conventions commerciales* : traité de commerce et de navigation du 13 janvier 1906 avec la Bulgarie [2], et conventions du 20 octobre 1906 avec la Suisse [3].

Une convention de commerce et de navigation entre la France et l'Égypte, signée le 25 novembre 1902 a été ratifiée le 25 octobre 1906 [4].

C. — *Conventions d'ordre juridique* : Convention de Genève du 6 juillet 1906 pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne [5], conventions et arrangements de l'union postale universelle signés à Rome le 26 mai 1906 [6], convention additionnelle à la convention d'union pour le transport des marchandises par chemins de fer du 14 octobre 1890, signée à Berne le 19 septembre 1906 [7], conventions concernant la réparation des dommages résultant des accidents du travail conclues avec la

1. *Journal officiel*, 3 juin 1907, p. 3890.

2. *Ibid.*, 19 janvier 1907, p. 409 et suiv. Ce traité contient des dispositions relatives aux voyageurs de commerce et au droit pour eux d'introduire des échantillons en franchise sous certaines conditions. Il modifie, dans une certaine mesure, le régime des capitulations en stipulant que les tribunaux bulgares « connaîtront à l'avenir des contestations civiles ou commerciales entre les ressortissants français et les sujets bulgares, sans que l'autorité consulaire ait à intervenir » ; ils pourront déclarer en faillite les ressortissants français, commerçant et résidant en Bulgarie et procéder aux opérations et à la liquidation de la faillite sans intervention de l'autorité consulaire. Toute contestation au sujet de l'interprétation ou de l'application du traité doit, aux termes de l'article 24, être réglée par arbitrage.

3. Voir *Journal officiel*, 22 novembre 1906, p. 7754 et suiv. Ce traité contient également des dispositions relatives aux voyageurs de commerce et une clause compromissoire. Les contestations relatives à l'interprétation de la convention ainsi qu'au sujet « de l'application des droits fixés dans les traités à tarifs conclus par les parties contractantes avec des puissances tierces » devraient être tranchées, à la demande de l'une ou de l'autre partie, par voie d'arbitrage. Il en serait de même « de la question préjudicielle de savoir si la contestation se rapporte à l'interprétation de la convention ». Une annexe précise le mode de constitution du tribunal arbitral ainsi que la procédure. Il est à remarquer que « la procédure aura lieu exclusivement par écrit. Toutefois le tribunal aura la faculté de demander des explications orales aux agents des deux parties, ainsi qu'aux experts et témoins dont il aura jugé la comparution utile ».

4. *Journal officiel*, 24 novembre 1906, p. 7810 et suiv.

5. Convention non encore ratifiée par la France, voir le texte Revue générale de droit international publié, 1906, p. 653 et suiv., dans l'étude de M. Delpech sur « la conférence de revision de la convention de Genève ».

6. Voir loi portant approbation de ces conventions et arrangements, *Journal officiel*, 23 août 1907, p. 6085.

7. Voir loi portant approbation de cette convention, *ibid.*, 25 juillet 1907, p. 5197.

Belgique, le 27 février 1906[1], avec le Luxembourg, le 27 juin 1906[2], et avec l'Italie, le 9 juin 1906[3]; acte additionnel du 20 avril 1904 à la convention franco-anglaise du 8 décembre 1882 pour l'échange des mandats de poste, ratifié le 10 janvier 1906[4]; convention du 10 mai 1905 avec le Mexique (ratifiée le 25 mai 1906) pour l'échange des mandats de poste[5]; acte additionnel du 1er août 1905 à la convention du 17 août 1899 avec l'Équateur, relative à l'échange des colis postaux (ratifié le 31 mars 1906[6]), convention du 28 juin 1906 avec Cuba concernant l'échange des colis postaux[7], acte additionnel du 7 avril 1906 à la convention télégraphique du 23 janvier 1903 avec l'État indépendant du Congo[8], conventions du 6 juin 1904 avec l'Italie (ratifiées le 4 avril 1906) pour l'établissement des communications par voie ferrée entre Coni, Nice, Coni et Vintimille et pour le doublement de la voie entre Menton et Vintimille[9], convention du 4 juin 1904 (ratifiée le 11 avril 1906), avec Cuba pour la protection réciproque de la propriété industrielle[10], arrangement du 20 janvier 1906 avec l'Italie, concernant les transferts de dépôts entre les caisses d'épargne ordinaires des deux pays[11], déclaration du 21 décembre 1906 avec la Norvège, pour assurer la communication réciproque des actes intéressant l'état civil des ressortissants français et norvégiens[12], convention d'extradition du 29 mars-11 avril 1906 avec la Grèce[13].

CHARLES DUPUIS.

1. *Journal officiel*, 14 juin 1906, p. 4013 et suiv.
2. *Ibid.*, 15 novembre 1906, p. 7605 et suiv.
3. *Ibid.*, 21 juin 1907, p. 4306 et suiv., et pour erratum, 26 juillet 1907, p. 5204.
4. *Ibid.*, 27 janvier 1906, p. 550.
5. *Ibid.*, 21 juillet 1906, p. 5119 et suiv.
6. *Ibid.*, 16 avril 1906, p. 2584.
7. *Ibid.*, 25 octobre 1906, p. 7213.
8. *Ibid.*, 17 juillet 1906, p. 4918.
9. *Ibid.*, 3 mai 1906, p. 3118 et suiv.
10. *Ibid.*, 16 mai 1906, p. 3402.
11. *Ibid.*, 4 janvier 1907, p. 69. Comp. l'arrangement du 15 avril 1904 concernant les remboursements et les transferts de fonds déposés aux Caisses d'épargne postales de France et d'Italie (*Chronique internationale*, 1904, *Annales*, 1905, p. 668 et de Clercq, t. XXII, p. 540 et suiv.) et le règlement de détail et d'ordre pour l'exécution de cet arrangement, de Clercq, t. XXII, p. 543 et suiv.
12. *Ibid.*, 16 janvier 1907, p. 334.
13. *Ibid.*, 4 août 1907, p. 5511 et suiv.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Emile Bourgeois et E. Clermont. — *Rome et Napoléon III 1849-1870. — Étude sur les origines et la chute du Second empire.* Avec une préface de M. Gabriel Monod. — Paris, Armand Colin, 1907, 1 vol. in-8.

Il suffit d'ouvrir cet excellent volume pour apercevoir ce que sa documentation offre de particulier. Au bas des pages les notes renvoient à des documents inédits, provenant des services diplomatiques français et les auteurs dans leur introduction, ainsi que M. Gabriel Monod dans sa préface, ont soin d'ailleurs d'insister sur le point que les archives du Quai d'Orsay furent bien effectivement mises à large contribution. C'est là un fait doublement nouveau. Jusqu'à présent, les Affaires étrangères entr'ouvraient les dossiers postérieurs à 1830 en faveur seulement d'anciens ministres, de vieux agents désireux de raconter eux-mêmes leur carrière ou d'écrivains chargés de publications capables d'instruire les agents d'à présent; dans un cas ou dans l'autre, les auteurs devaient, en outre, taire la provenance de leurs pièces et les membres de la Commission des Archives, enfin, affectaient d'ignorer cette violation du règlement dont ils sont les gardiens. Pareille discrétion ne trompant plus personne et ces restrictions paraissant un peu bien surannées, on doit se réjouir de voir poindre une ère plus libérale. Bien entendu, le cas actuel ne saurait constituer un précédent; personne ne serait admis à s'en prévaloir, encore que l'un des historiens qui en profitent n'ait, je crois, nulle attache ni avec le ministère ni avec sa Commission des Archives. Il permet cependant d'espérer que les communications portant sur la période réservée, faites à des personnes dûment choisies, devenant de plus en plus nombreuses, il en résultera des volumes d'un très haut intérêt et qui procureront beaucoup d'agrément, au moins à leurs lecteurs. Les auteurs pour leur part seront, en effet, très exposés à des critiques malveillantes et il leur faudra se résigner d'avance à s'entendre déclarer que leurs livres ne peuvent être que des œuvres de polémique ou de circonstances, le ministère du moment n'ayant dû communiquer les pièces que pour les voir employer au profit de sa politique...

Les citations tiennent, dans *Rome et Napoléon III*, une place considérable car les auteurs ont tenu à reproduire des fragments copieux des principales dépêches qu'ils invoquaient. Le système devient décidément à la mode et, cependant, ses avantages semblent simplement illusoires, tandis

que ses inconvénients sont certains. Impossible de nier en effet, que les perpétuels changements de style n'altèrent la tenue générale de l'exposé en fatiguant inutilement le lecteur. Pour peu, d'autre part, que celui-ci fut soupçonneux il remarquerait que des documents, forcément tries et tronqués, ont pu l'être pour les besoins d'une cause. Les copies et transcriptions successives introduisent enfin des chances d'erreurs : qui en douterait n'aurait qu'à se reporter, dans le volume dont nous parlons, aux pages 249 et 258 où, dans le même passage d'une même dépêche, la même phrase se trouve reproduite en termes sensiblement différents. Les citations peuvent donc troubler, au lieu de convaincre. Pour ma part, il me suffira toujours d'une affirmation de M. Bourgeois dont je connais la parfaite bonne foi et la haute probité scientifique; à plus forte raison la préférerais-je à deux textes dont l'un est manifestement suspect.

Pour faire ressortir à quel point MM. Bourgeois et Clermont ont su se montrer historiens consciencieux, avisés et experts, ce n'est donc point sur ces procédés tout extérieurs et artificiels qu'il convient d'insister, mais bien sur des qualités plus subtiles et plus hautes, sur la précision de leurs références, sur le tact dont ils font preuve dans la discussion des témoignages, sur leur perpétuel souci de séparer les faits établis des conclusions qu'ils en tirent, sur leur habileté enfin à grouper les événements et à coordonner le récit : toutes qualités qui ne se démentent pas d'un bout à l'autre du volume, à l'exception pourtant de la dernière qui ne se manifeste pleinement que dans les deux dernières parties, ce qui porterait à croire que la part du maître y est plus particulièrement prépondérante.

Car il ne s'agit pas ici d'un récit suivi, mais bien de trois études séparées. *L'expédition de Rome (1849)* fait l'objet de la première. Les péripéties mêmes de cette expédition et, plus encore, les changements qui survenaient dans le gouvernement de la France conduisirent les troupes françaises à s'emparer de Rome puis la République romaine effondrée, à y demeurer pour maintenir le pouvoir temporel du pape restauré. Mais cette occupation qui avait d'abord fortifié le pouvoir naissant de Napoléon III en lui conciliant les partis conservateurs commença de l'embarrasser du jour où la politique des nationalités l'induisit à favoriser les ambitions du Piémont qui souhaitait Rome pour capitale de l'Italie unifiée. Permettre l'accomplissement d'un tel rêve en retirant les troupes, c'était s'aliéner définitivement en France des sympathies qui demeuraient toujours nécessaires; s'y refuser, par contre, en maintenant indéfiniment l'occupation, c'était irriter la jeune Italie et lui fournir un admirable prétexte à se décharger du fardeau de la reconnaissance. Pour éviter à la fois ces deux dangers, le gouvernement de Napoléon III s'épuisa plusieurs années durant en négociations dont le point culminant fut l'accord qui fait l'objet de la seconde partie du livre.

Par la *Convention du 15 septembre 1865*, l'Italie promettait de ne point mettre sa capitale à Rome et la France de retirer ses troupes. Celles-ci

y étaient toutefois encore, quand la querelle avec la Prusse s'envenimant brusquement, dans l'été de 1870, la France, en quête d'alliances, engagea les négociations qui nous sont racontées dans la dernière partie du volume. Deux puissances semblaient disposées à ne pas nous abandonner complètement, à condition de s'entendre entre elles en même temps qu'avec nous. L'Autriche, qui ne s'était point encore consolée de Sadowa, et l'Italie où Victor-Emmanuel se proclamait sincèrement l'ami véritable de Napoléon III. Mais son amitié ne lui faisait pas oublier son rôle de chef d'État : s'il entreprenait quelque chose, il voulait que son pays en touchât le prix et ce prix ne pouvait être que Rome capitale. L'Autriche y consentait; la France refusa. Aussitôt les négociations qui se poursuivaient entre Paris, Florence et Vienne se ralentirent beaucoup et bientôt nos premières grandes défaites les interrompaient tout à fait. La France était sans alliés pour avoir voulu maintenir malgré tout la Convention du 15 septembre qui garantissait en une certaine mesure le pouvoir temporel du pape et cette convention était elle-même la conséquence de l'expédition de 1849 : l'occupation de Rome qui avait contribué à l'élévation du Prince-Président, devint ainsi une des causes de sa chute et la question romaine domine dès lors toute l'histoire du Second empire. C'est là, du moins, la conclusion formelle de l'ouvrage de MM. Bourgeois et Clermont. D'aucuns trouveront peut-être qu'elle est un peu forcée. Pour ma part, je ne sais. Tout ce que disent les deux auteurs me paraît avéré; reste simplement à savoir si, à côté de cela, il n'y eut pas aussi autre chose, si, par exemple, ce fut la seule question romaine qui, en 1870, empêcha l'Autriche de nous secourir.

Serait-ce là une réserve, on devrait convenir qu'elle est légère. Elle ne saurait aucunement donner à croire en tout cas que, mis à même de consulter des documents exceptionnels, MM. Bourgeois et Clermont n'en ont pas su tirer un volume d'un intérêt exceptionnel et dont personne ne saurait désormais se dispenser de tenir compte.

C. S.

Georges Scelle. — *La traite négrière aux Indes de Castille. Contrats et Traités d'assiento.* Paris, Larose et Tenin, 2 vol. in-8, XXII-845 et XXVII-715 pages.

C'est une œuvre considérable que celle dont M. Georges Scelle, docteur en droit, chargé de conférences à la Faculté de droit de Paris, vient d'enrichir la littérature du droit international et de l'histoire diplomatique et coloniale. L'ouvrage complet comprendra trois volumes: les deux premiers seuls ont paru.

M. Scelle, dit très bien M. Pillet dans la préface qu'il a mise en tête de ce livre, n'a pas produit seulement « la contribution la plus importante qui ait jamais été fournie à l'histoire de la traite », il a encore écrit « un gros et

fort intéressant chapitre de l'histoire du monopole du commerce dans les colonies ». L'auteur a étudié les assientos des nègres, c'est-à-dire les contrats de fourniture de main-d'œuvre noire aux colonies espagnoles d'Amérique ; il a été conduit par là à retracer les lignes générales du commerce d'Amérique avant le XIXe siècle. Il montre à propos de l'assiento, d'une manière très vivante et très sûre — et il eût pu faire la même démonstration pour toutes les branches du commerce hispano-américain — « comment l'énergie productive et l'activité administrative du peuple espagnol se sont trouvées peu à peu paralysées, réduites à l'impuissance sous l'obligation écrasante de conserver et de défendre un monde, de gérer des richesses disproportionnées alors que l'on n'en avait ni les aptitudes ni les moyens ». C'est cette idée générale que le travail de M. Scelle a mise en pleine lumière : c'est elle qui l'anime et qui en assure l'unité.

M. Scelle a pris à ses débuts l'institution de l'assiento des nègres que les historiens ne sont guère habitués à mentionner avant les affaires de la succession d'Espagne. On voit l'Espagne réserver d'abord ce commerce à ses sujets; puis elle doit faire appel aux étrangers, et les Portugais sont les premiers qui en profitent : après le Portugal, d'autres nations s'intéressent à la traite. Le XVIIe siècle est pour l'assiento une période de transition où Portugais, Hollandais, Anglais, Français cherchent à accaparer un trafic qui leur ouvre la porte de l'Amérique. A cette époque, les assientistes sont, pour la plupart, étrangers; mais les contrats qu'ils passent avec l'État espagnol ne mettent pas en jeu leurs gouvernements respectifs. C'est plus tard seulement, avec les premières années du XVIIIe siècle, que les « Traités » d'assiento prendront la place des « Contrats » d'assiento.

Le gouvernement espagnol use de la traite pour acheter le concours des États européens dans les complications avec lesquelles de toutes parts en Europe se trouve aux prises la monarchie sur le trône de laquelle les Bourbons ont remplacé les Habsbourg. Mais il fournit ainsi l'arme la plus puissante contre son commerce national en Amérique.

Bientôt l'Espagne est débordée par ses imprudentes concessions : elle se décide à revenir à la pratique ancienne. Les derniers assientos sont réduits à être de nouveau de simples contrats de droit public interne.

Tel est le cycle parcouru par l'institution que décrit M. Scelle. Son premier volume est consacré aux contrats d'assiento.

Le deuxième volume comprend l'étude de l'assiento portugais, de l'assiento français (1701-1713) et des négociations d'Utrecht qui ont donné pour trente ans le monopole de l'importation des noirs en Amérique à la puissante compagnie anglaise de la mer du Sud.

Le troisième volume aura pour objet l'étude des opérations de cette compagnie, des difficultés auxquelles elles ont donné naissance entre l'Angleterre et l'Espagne et des derniers assientos (1750-1800).

Le champ qu'a exploré M. Scelle est, on le voit, immense. Il n'en est que plus méritoire à lui d'avoir voulu, pour toutes les parties de ce travail,

remonter aux sources et utiliser en toute occasion les documents originaux espagnols, portugais, anglais et français. En Espagne l'Archivo general de Indias à Séville, l'Archivo historico nacional, la Bibliothèque de l'Académie d'histoire, l'Archivo de Rotocolos, le département des manuscrits de la Biblioteca nacional à Madrid, l'Archivo de Simancas à Valladolid; en Portugal l'Archivo de Torre do Tombo, la bibliothèque royale d'Ajuda, la bibliothèque nationale à Lisbonne; en Angleterre le Record Office et le département des manuscrits au British Museum; en France les Archives nationales, les Archives du ministère des colonies, du ministère des affaires étrangères, le département des manuscrits de la Bibliothèque nationale ont été le théâtre du labeur patient et fructueux auquel s'est livré M. Scelle. Son ouvrage de M. Scelle fait honneur à la science française.

GILBERT GIDEL.

Piriou. — *L'Inde contemporaine et le mouvement national.* 1 vol. in-16. Paris, F. Alcan, éd.

Ce livre est un recueil des impressions de ce que l'auteur a vu, lu et entendu dire de l'Inde. Les matériaux ne sont pas groupés autour des quelques faits centraux, et c'est pourquoi il est très difficile d'en donner une analyse en deux mots.

Il serait injuste d'en faire le reproche à M. Pirion lorsque l'on considère les circonstances dans lesquelles l'idée d'écrire ce livre fut conçue et exécutée.

M. P. semble avoir lu beaucoup d'ouvrages concernant l'Inde; il a visité ce pays, et y a aussi recueilli des renseignements au moyen des interviews avec les hommes d'État indiens et anglo-indiens. Les esprits capables et renseignés par des études antérieures trouveront dans ce livre beaucoup qui expliquera cet étrange phénomène : la domination anglaise aux Indes.

C'est la métaphysique énervée courbant sous la main vigoureuse du bon sens pratique et se glorifiant de sa propre humiliation. Parfois M. P. laisse son rôle d'observateur et de descripteur de côté et se permet des réflexions personnelles. Beaucoup de ces réflexions sont celles d'un esprit pratique et discriminatif. Mais il y en a d'autres qui ne peuvent manquer de donner lieu à des divergences d'opinion. Ainsi l'auteur reproche aux Anglais de poursuivre une politique de non-intervention. Ce reproche est bien fondé, le fait est regrettable. Le rôle du gouvernement dans l'Inde était, avant l'arrivée des Anglais et devrait être pour longtemps, selon un mot indigène, celui « de père et de mère » (Mâ-bâpe). D'un autre côté, M. Pirion assurément se trompe quand il accuse le gouvernement actuel d'une politique d'exploitation du pays et le tient responsable des famines périodiques. Ce n'est pas le gouvernement actuel — auquel on peut reprocher d'avoir « étranglé » les vieilles industries de l'Inde. Le mal était déjà presque complet avant 1857 et était l'œuvre de l'honorable East-India Co.

Dans le dernier chapitre M. Pirion parle du Congrès national des Indes. « L'Inde de demain, dit-il, s'élabore au sein du Congrès. » Ici, l'auteur est sur un terrain très dangereux et on a droit d'être un peu sceptique quand on lit que le paysan, lui, engourdi, écrasé par les famines, par l'ignorance, par ses traditions, « prête l'oreille aux voix lointaines du Congrès », qui ne parle que l'anglais. C'est bien le problème des problèmes dans l'Inde. Comment éclairer l'opinion publique, comment en créer une? comment changer la psychologie de ces immenses millions de paisibles paysans qui ne voient que le « Kromal » dans leurs malheurs et à qui les mots « liberté et patrie » sont presque incompréhensibles. Je crains que les méthodes actuelles du Congrès ne soient que peu propres à résoudre ce problème.

Le salut de l'Inde dépend beaucoup du développement industriel du pays et de l'éducation des masses, comme l'ont souvent indiqué le feu Justice Ranade et sir Muncherjee Bhownaggree et tant d'autres.

Les progrès de l'industrie et de l'éducation ont déjà affaibli les idées de caste et de Nirvanâ et ne tarderont pas à créer une nouvelle psychologie nationale conforme aux principes de la civilisation moderne. L'espace ne me permet pas de dire quelques mots sur l'étrange opinion que M. Pirion attribue à un étudiant de Lahore, à la dernière page du livre. « Le Panjabi fraternisant avec le boxer chinois!! Les erreurs de M. Pirion, telles que celles dont je viens de parler, sont le résultat d'une généreuse sympathie pour le peuple indien. Elles n'enlèvent rien à la valeur à laquelle un livre semblable peut légitimement prétendre.

Les lecteurs qui ne connaîtraient l'Inde que par les écrits de Stratchey et d'autres de la même mentalité, ne pourront faire mieux que de lire ce livre.

N. N. A.

G. Lecarpentier. — *Le pays de Caux, étude géographique*, avec une préface de M. Vidal de Lablache, de l'Institut, professeur de géographie à la Sorbonne. — 1 plaquette grand in-8° de VII-44 pages, Paris, Dumont.

On ne saurait trop se féliciter de voir publier ces études, inspirées par l'enseignement de la Sorbonne, où la géographie a su se dégager de la nomenclature et du pittoresque, pour devenir l'analyse scientifique du sol, de l'atmosphère et de leur utilisation par l'homme. Quelque discutables que soient peut-être l'unité et le caractère spécial du pays de Caux, il méritait, par son étendue, sa population et sa richesse, la monographie que lui a consacrée M. Lecarpentier. Sans insister sur l'étude du climat, de la formation des terrains, des côtes et des rivières, on doit signaler ici l'intérêt tout particulier que présente cette brochure au point de vue économique et anthropographique : les cultures et les industries du pays de Caux, leur importance respective, les conditions dans lesquelles elles s'exercent y sont

examinées et expliquées dans leurs rapports avec la géographie. De pareilles études ne servent pas seulement à préciser et à illustrer la connaissance de notre constitution économique; elles montrent encore, comme ledit dans la préface M. Vidal de Lablache, « l'influence des vieux pays agricoles se combinant avec les éléments venus du dehors » et « contribuant à maintenir un certain équilibre entre la vie rurale et l'envahissante vie industrielle ».

J. G.

Giorgio del Vecchio, professore di filosofia del diritto nell' Universita di Ferrara. — *I presupposti filosofici della nozione del diritto*, 1 vol. in-8° de 192 p., Bologna, Zanichelli.

Les manifestations juridiques des peuples sont-elles soumises à des règles métaphysiques immuables? ou bien, ne représentent-elles que la résultante de circonstances ambiantes, du milieu, des mœurs, du climat? Telle est la question purement philosophique que l'auteur examine dans cet ouvrage. Après un examen critique des théories ayant, depuis l'antiquité, tour à tour adopté l'une ou l'autre conception, il expose les doctrines de l'école positiviste et de l'école historique qui n'admettent que les faits démontrés par la seule raison. Pour elles, la notion du droit varie avec les conditions d'existence de chaque peuple et suivant son état social. Tout en reconnaissant les liens indissolubles existant entre les institutions juridiques et le développement progressif des sociétés, M. Giorgio del Vecchio s'élève contre un tel système qui interdit au philosophe toute influence sur les actes de ses concitoyens et nie l'existence d'un principe supérieur de justice. Bien au contraire, les fondements communs des diverses législations, les tendances modernes vers leur unification prouvent qu'à la conception purement nationale du droit, il convient de superposer une conception *humaine*, universelle, antérieure à toutes manifestations positives et condition même de leur existence. L'auteur se demande en terminant comment les jurisconsultes, habitués à étudier *in abstracto* tant de concepts juridiques, ont négligé le plus souvent d'étudier le principal de tous, celui du droit. Il en trouve l'explication dans le défaut de connaissances philosophiques approfondies chez la plupart des professeurs de droit. Il signale cependant les efforts intéressants, mais encore insuffisants de l'*Allgemeine Rechtslehre*, en Allemagne, et de l'*Analytical School of Jurisprudence*, en Angleterre. M. Giorgio del Vecchio en publiant cette étude, remplie de citations et de références, montre qu'en Italie également, les maîtres de l'Université s'occupent d'étudier ces notions trop peu connues encore.

ALEXANDRE DE LAVERGNE.

Jean Lhomer. — *Perregaux et sa fille la Duchesse de Raguse*. Paris, Lahure, 1905, 1 vol. in-12 de 149 p.

C'est une physionomie fort peu connue que celle du banquier Perregaux.

On sait qu'il fut le patron et le protecteur de Laffitte à ses débuts : personne n'a oublié l'anecdote douteuse de l'épingle ramassée dans la cour de son hôtel par le jeune Laffitte ; mais on ne sait rien de plus. M. Lhomer a entrepris de combler cette lacune, et il l'a fait avec beaucoup de bonheur dans une brochure d'une lecture attrayante et facile, qu'agrémente en frontispice une très belle reproduction du portrait de son héros par Gérard.

Perregaux, né en 1744, était Suisse d'origine. Il vint à Paris, après un séjour en Angleterre, et la protection de Necker lui permit de s'établir bientôt et de fonder, en 1781, une maison de banque qui devint très prospère. Il appartenait donc au groupe des banquiers suisses, ancêtre de la haute banque protestante parisienne, et qui tenait dès le XVIII siècle une place importante. Ces banquiers se distinguaient des financiers français de l'époque, des Beaujon, des Pourtet, des La Popelinière, des Grimod de la Reynière, par des qualités moins brillantes et une vie moins fastueuse. Mais leurs habitudes d'ordre et de travail, leur probité rigide leur valaient la confiance des commerçants.

Perregaux joignait à ces qualités solides une âme délicate et généreuse qui lui donna des amitiés précieuses et de puissants patronages. La Révolution, qui vit tant de changements de fortunes, ne le ruina ni ne l'enrichit. En homme aisé, il sut faire preuve de dévouement pour le nouveau régime sans tomber dans ces lâches complaisances qui cachent bien des vilenies. Il était important pour lui de se ménager des appuis dans le Comité de Salut public, dont il fut même le banquier officiel. Mais il conservait des relations d'affaires avec les aristocrates, et sa maison de banque était, à cette époque, la seule à laquelle on pût s'adresser pour faire passer des fonds en Angleterre et vice versa.

Toutefois on peut penser qu'il accueillit avec satisfaction l'avènement de Bonaparte, qui marquait la reprise de la vie commerciale pour la France ruinée par dix ans de Révolution. Il fut un des premiers sénateurs nommés par Bonaparte et l'un des premiers régents de la Banque de France. Des liens assez puissants le rattachaient d'ailleurs au premier consul, puisque sa fille venait d'épouser Marmont. Le futur duc de Raguse était alors aide de camp du futur empereur.

Perregaux mourut en 1808, universellement regretté par ses nombreux amis, au premier rang desquels figuraient la plupart des grands artistes du temps. Perregaux aimait les arts. Il avait pris à leur contact une aménité, une bonne grâce souriante qui rappelaient le meilleur ton de l'ancienne société, au milieu des splendeurs un peu grossières de la nouvelle.

Il était mort à temps pour ne pas voir la désunion se mettre dans le ménage de sa fille. Le duc et la duchesse de Raguse, tous deux beaux, élégants, spirituels, séparés par les nécessités de la vie errante que les généraux de Napoléon menaient à son service, ayant trouvé le bonheur loin l'un de l'autre, ne cherchèrent pas à le poursuivre sous le toit conjugal. La tra-

hison de Marmont en 1814 acheva de le détacher de sa femme, qui resta fidèle à ses amitiés et à ses relations bonapartistes.

La duchesse de Raguse, qui avait été l'une des femmes les plus fêtées de la cour impériale, mourut en 1855, dans la gêne et l'isolement, des suites d'une affreuse maladie qui l'avait défigurée.

On lira avec plaisir ces quelques pages substantielles, qui sont destinées à être recherchées et appréciées par les bibliophiles.

ROBERT SAVARY.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

A. BÉCHAUX. — *Les écoles économistes au XXe siècle : L'école individualiste, le socialisme d'État.* A. Rousseau, 1 vol. in-8°, 325 pp.

A. DE CHABANEY LA PALICE. — *Le libéralisme devant la raison.* F. Alcan, 1 vol. in-8°, 466 pp.

PAUL CLERC. — *Les sociétés de secours mutuels et l'organisation des retraites pour la vieillesse en France et en Belgique.* A. Rousseau, 1 vol. in-8°, 218 pp.

LÉON DOUARCHE. — *Les Conventions collectives relatives aux conditions du travail.* Marchal et Billard, 1 vol. in-8°, 194 pp.

JEAN FAVRE. — *Les banques au Mexique.* Marcel Rivière, 1 vol. in-18, 90 pp.

H. GOUGNARD. — *Chemins de fer américains.* Liège, 2e éd., 1 vol. in-8°, 200 pp.

YVES GUYOT. — *La démocratie individualiste.* Giard et Brieu, 1 vol. in-18, 229 pp.

M. JOCARD. — *Du dépôt des titres en banque.* A. Rousseau, 1 vol. in-8°, 280 pp.

J. LAGORGETTE. — *Le fondement du droit et de la morale.* Giard et Brière, 1 vol. in-8°, 300 pp.

L. DE LAUNAY. — *L'or dans le monde.* A. Colin, 1 vol. in-18, 262 pp.

A. VIALLATE. — *L'avenir économique du Japon.* M. Rivière, 1 vol.

J. WILBOIS. — *L'avenir de l'Église russe.* Bloud et Cie, 1 vol. in-18, 300 pp.

NOTA. — Le *Mouvement des périodiques* des mois de juillet et d'août sera publié dans le numéro du 15 novembre avec celui des mois de septembre et d'octobre.

Le propriétaire-gérant : FÉLIX ALCAN.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

LA CONSTITUTION ET LES RÉFORMES EN PERSE

Depuis quelques années, et surtout depuis le triomphe des Japonais sur la Russie, les nations orientales qui paraissaient endormies ou résignées à subir la domination européenne sont en proie à une singulière effervescence. En Chine, aux Indes, en Perse, en Turquie et en Égypte, on a vu naître et grandir un mouvement politique dont les manifestations diverses semblent inspirées par cette idée fondamentale que les peuples d'Asie sont capables de se régénérer par eux-mêmes et d'imposer à l'Europe le respect de leur pleine et complète indépendance.

Les hommes sincères appartenant aux partis dits réformistes de ces pays n'en font pas mystère. Ils disent très bien : « Nous croyions la Russie invincible ; nous étions plus ou moins résignés à subir sa domination ou le protectorat d'autres puissances européennes. Du jour où nous avons pu voir la Russie battue par une armée et une flotte de formation récente, un nouvel espoir s'est élevé en nous : d'abord celui de pouvoir nous régénérer nous-mêmes ; en second lieu celui de rester les maîtres chez nous. »

Qui pourrait blâmer ces hommes de tenir un pareil langage ? Sauf qu'un sentiment d'orgueil excessif augmente peut-être dans leur esprit au delà des limites du vraisemblable leur propre aptitude à suivre en tout l'exemple des Japonais, rien n'est plus naturel de leur part. Bien que l'accord anglo-russe apparaisse comme le chef-d'œuvre de la politique britannique, nous verrons avant longtemps peut-être si la Grande-Bretagne aura toujours à s'applaudir d'avoir affaibli à la fois les forces et le prestige de la Russie, séculaire rempart de l'Europe contre l'Asie, si même, grande puissance musulmane, elle n'a pas travaillé contre ses véritables intérêts, envisagés d'un peu haut. Le propre de la politique anglaise n'est pas de viser très loin ; elle ne voit que la nécessité du moment. Sa

maxime est : « A chaque jour suffit sa peine », et elle la sert avec une incomparable habileté. Son intérêt immédiat il y a quelques années; était d'affaiblir la Russie, son intérêt actuel est de la soutenir et elle paraît avoir ménagé ce double intérêt avec le même bonheur; mais les succès de sa première politique ont eu quelques conséquences auxquelles elle ne s'attendait pas et qui risquent de lui ménager d'autres surprises dans l'avenir.

Le mouvement général en faveur des réformes a été suivi d'actes plus ou moins importants et plus ou moins heureux, suivant les conditions mêmes sous lesquelles vivaient les peuples appelés à en bénéficier. Aux Indes et en Égypte, où le gouvernement se trouve dans les mains des Européens, on n'assiste qu'à une agitation, assez sérieuse sans doute, mais à laquelle les Européens n'ont pas encore cédé et à laquelle ils n'entendront céder qu'en prenant leurs précautions pour sauvegarder leur prépondérance. En Chine et en Perse, le gouvernement étant aux mains des natifs, des mesures de réorganisation ont pu déjà être prises. Nulle part elles n'ont été plus rapides et plus radicales qu'en Perse. Dès les premiers pas, la Perse a fait un saut dans l'inconnu. Avant même d'avoir tenté l'organisation matérielle du pays, construit des routes et des chemins de fer, refait les finances et l'armée, elle s'est donné une Constitution et un Parlement. La liberté politique a été chez d'autres peuples le couronnement de leur civilisation; les Persans prétendent en faire l'instrument de la régénération nationale. Aussi sont-ils très fiers d'être le premier peuple musulman doté de tous les rouages du système représentatif, et leur séculaire rivalité avec Stamboul trouve quelque satisfaction à montrer au monde une Constitution persane en plein fonctionnement, en regard de la Constitution turque restée lettre morte.

*
* *

L'essai de gouvernement constitutionnel tenté par la Perse paraît vraiment original et curieux à suivre. Sous les multiples invasions dont le plateau de l'Iran a été le théâtre (tour à tour conquis par les Grecs, les Arabes, les Tartares, les Afghans) et sous tant de dynasties différentes, la Perse est restée pendant des milliers d'années

régie par le plus pur système despotique[1]. Comment a-t-elle pu sérieusement espérer, avant même de s'être complètement ouverte, comme la Russie, à la civilisation matérielle et à la culture intellectuelle de l'Occident, faire fonctionner un système gouvernemental qui ne s'est pas établi en Europe même sans difficultés et sans heurts?

Ce sont les effets désastreux de deux gouvernements faibles et mal obéis, qui ont ainsi amené peu à peu dans la partie éclairée de la population à un complet détachement des anciennes traditions absolutistes. Une connaissance de plus en plus intime de l'Europe, au fur et à mesure que les Persans sont venus de plus en plus nombreux voyager et s'instruire parmi nous, l'exemple du Japon, puis celui de la Russie, les ont fait sérieusement réfléchir sur les maux engendrés chez eux par une administration capricieuse et vénale et sur les remèdes à y apporter.

Que le gouvernement persan ne correspondit plus aux nécessités de vie de la nation, il était impossible de ne pas le reconnaître. Il n'y avait, en somme, dans ces dernières années, en Perse, ni administration, ni justice, ni finances, ni instruction publique, ni armée modernes et capables de rendre les services que l'on attend d'elles aujourd'hui. Nasr Eddin Schah, mort assassiné en 1896, et Mouzaffer Eddin Schah, mort le 9 janvier 1907, n'ont été nullement des despotes imbéciles : ils aimaient l'un et l'autre les voyages, ils engageaient à haut prix les services de fonctionnaires et de savants européens. Nasr Eddin passait pour un esprit ferme et économe. Dans les dernières années de sa vie il sembla perdre cette dernière qualité; il dissipa ses trésors dans ses voyages d'Europe; par le soin qu'il mit à conserver à sa Cour la splendeur traditionnelle, Nasr Eddin fut le dernier souverain de Perse qui vécut de la vie d'un monarque des *Mille et une Nuits*. Mouzaffer Eddin, son successeur, homme juste, affable et généreux, d'esprit ouvert, continua dans la même voie et acheva la ruine que son père avait commencée. Sa santé mauvaise fit de lui le jouet de favoris sans scrupules; des mains d'un souverain débile, le pouvoir passa dans

1. Dans la Perse moderne, le pouvoir despotique du Schah se trouvait cependant tempéré par les lois Coraniques et l'influence des prêtres, le Schah de Perse n'étant pas un chef religieux en même temps qu'un souverain temporel, comme le Sultan turc.

celles de quelques douzaines de despotes qui s'enrichirent aux dépens du peuple. Le gouvernement ne fut plus qu'intrigues et corruption. Bientôt il fallut emprunter : la Russie s'offrit ou plutôt s'imposa comme banquier. L'argent du premier emprunt fut follement dépensé et un autre emprunt suivit dont le produit ne fut pas mieux employé. Les douanes durent être mises en gage, et il fut bientôt avéré que les employés belges des douanes étaient les hommes-liges de la Russie dont l'influence grandissait à chaque emprunt et à chaque concession de forêts ou de routes qu'elle obtenait dans le nord du pays. Les Persans non inféodés au cercle de la Cour, témoins de cet état de choses, ne virent pas sans irritation l'habile directeur des douanes, M. Naus, devenir « Son Excellence M. le Ministre des douanes et postes », avec le contrôle complet des finances de son département. Irritation justifiée, puisqu'il est établi qu'en sept ans 150 millions ont été empruntés sans qu'un seul *toman* ait profité au pays.

Ce fait rejeta dans l'ombre les services rendus par M. Naus, qui a pu s'enrichir au service de la Perse, mais aussi qui a rendu productif le service des douanes, pendant longtemps affermé à des favoris qui en avaient le seul profit. Aucun étranger n'était plus impopulaire en Perse que M. Naus.

Le mauvais état des finances a toujours été pour tous les gouvernements la cause des révolutions intérieures et des interventions de l'étranger. Mais d'autres causes de désordres existent en Perse. L'administration des provinces a été jusqu'à ce jour entre les mains de gouverneurs, véritables satrapes, qui opprimaient et dépouillaient sans vergogne leurs administrés. Nasr Eddin Schah avait une manière tout orientale d'atténuer ce mal : c'était de mander ces gouverneurs coupables à sa cour, de les destituer et de leur faire rendre gorge. Le remède n'est guère applicable avec un gouvernement faible; il est, dans tous les cas, d'une efficacité médiocre et ne saurait passer pour un procédé régulier de contrôle. La justice n'était pas en meilleure posture. A part les tribunaux dépendant du ministère des affaires étrangères, il n'y avait point de tribunaux réguliers : la justice était aux mains des prêtres. C'était la justice du « cadi », comme aux bons temps du Khalife Haaroun al Raschid. Mais les contes arabes nous montrent que dès ce temps-là il y avait

de mauvais comme de bons « cadis », et le moindre défaut des procès en Perse était d'être coûteux et interminables.

La population persane a pendant longtemps pris son mal en patience; mais il y a un moment dans la vie de tous les peuples où la coupe déborde et où les plus patients deviennent, à tort quelquefois, les plus impatients. Ce moment semble être arrivé pour la Perse.

En 1904, l'Atabeg Azem (Grand Vizir) Emin-es-Sultan donna sa démission. C'était un ancien serviteur de la Couronne; il avait été pendant vingt ans premier ministre sous Nasr Eddin, et par une rare fortune sous son successeur. Mais les besoins d'argent de son souverain et surtout des favoris qu'il ne voulut ou ne sut satisfaire le brouillèrent avec la Cour. Son remplaçant ne fut pas plus heureux. On rappela Emin-es-Sultan : cette fois il fut moins scrupuleux et c'est lui qui contracta avec la Russie ces deux emprunts peu profitables dont nous avons parlé plus haut. L'opinion publique en conclut un tel mécontentement que le Schah n'eut pas d'autre alternative que de se séparer de lui une seconde fois. Emin-es-Sultan dut quitter le pouvoir et la Perse.

Le nouvel Atabeg Azem fut un prince du sang, Aïn-el-Daouleh, qui avait et qui conserva la réputation d'un homme résolu. Il parlait d'économies, mais ses économies consistèrent surtout à retrancher des dépenses sur les services publics. Bientôt, il entreprit pour assurer sa domination une lutte vigoureuse contre le clergé, tout puissant sur l'esprit populaire; il fit bannir la plupart de ses ennemis de la Cour et il aurait peut-être réussi à acheminer la Perse vers la voie des réformes par la manière forte, si le clergé n'avait pas fait de la cause du peuple la sienne propre. L'orage montait contre Aïn-ed-Daouleh. Il éclata dans l'été de 1906, lorsque les Mollahs de Téhéran firent une démonstration à la Mosquée du Schah, sanctuaire inviolable, réclamant la démission de M. Naus et des réformes gouvernementales. Aïn-ed-Daouleh refusa de recevoir l'adresse des Mollahs, sur quoi ceux-ci demandèrent à quitter la ville. Cette permission leur fut accordée et ils partirent accompagnés de plusieurs centaines de disciples. Une bagarre ayant éclaté, la troupe tira. Ce fut le signal d'une véritable émeute, que les mesures les plus draconiennes d'Aïn-ed-Daouleh ne purent étouffer. Les

émeutiers au nombre de plusieurs milliers trouvèrent refuge dans les jardins de la Légation britannique.

Enhardis par ce succès et par les sympathies que les émeutiers rencontrèrent dans la population, les Persans éclairés, qui depuis longtemps préconisaient les réformes, réussirent à pénétrer dans la chambre où le Schah achevait de mourir et lui apportèrent les échos de ce qui se passait. Ils firent valoir la nécessité du départ d'Aïn-ed-Daouleh et de M. Naus. Aïn-ed-Daouleh fut remplacé par Mouchir-ed-Daouleh, ancien ministre des affaires étrangères, bien disposé pour les réformateurs. Grâce à lui, ceux-ci purent faire comprendre au souverain qui ne désirait rien de plus que mourir tranquille, qu'il serait insuffisant d'accorder une amnistie générale, mais que des garanties contre l'arbitraire et l'administration des mauvais conseillers du trône devaient être cherchées dans une forme nouvelle de gouvernement.

Le Schah céda. Un rescrit fut rendu le 5 août aux termes duquel le système absolutiste se trouva aboli et le droit de la nation d'être associée au gouvernement reconnu. C'était plutôt une déclaration de principes qu'une véritable Constitution. Le rescrit ne prévoyait, en effet, que l'établissement d'un Parlement (Mejliss) sur le modèle prussien; mais les droits et les pouvoirs de ce Parlement n'étaient nullement définis. Dans leur hâte de posséder l'instrument de régénération qu'ils rêvaient, les réformateurs se hâtèrent de presser la réunion de ce Parlement. Il fut formellement ouvert par Mouzaffer Eddin dans le courant de l'automne. C'était donc avec un Parlement déjà convoqué qu'il allait y avoir lieu de discuter les bases et les rouages du nouveau régime. La tâche n'était nullement commode pour le gouvernement qui se trouvait naturellement aux prises avec une assemblée, composée en majorité de négociants et de fonctionnaires mécontents, inexpérimentés, exigeants et imbus d'un libéralisme ardent, mais purement doctrinal. La discussion du règlement du nouveau Parlement donna lieu aux premières difficultés; ensuite ce fut la question financière. Le Parlement refusa de sanctionner un emprunt de 10 millions de francs que le gouvernement avait négocié avec la Russie et l'Angleterre, mais s'attela à un projet de Banque nationale au capital de 150 millions de francs, qui devait être entièrement souscrit dans le pays même,

projet qui suscita un instant un vif enthousiasme dans le public.

Cependant le gouvernement avait achevé l'étude des lois constitutionnelles de l'Empire; il les proposa aux Chambres, et après quelques concessions réciproques, on tomba d'accord. Le 1er janvier 1907 le Grand Vizir se présenta à la Chambre des députés et promulgua solennellement la nouvelle Constitution.

Quelques jours plus tard, comme s'il avait attendu d'avoir rempli définitivement sa tâche ici-bas, S. M. Mouzaffer Eddin mourait après une longue et douloureuse agonie.

*
* *

La Constitution du 1er janvier 1907 se compose de 51 articles. Elle est contenue dans deux textes de lois, l'un qui traite de l'organisation des pouvoirs, le second qui traite de l'électorat et de la procédure électorale.

Le pouvoir exécutif héréditaire dans la Maison des Kadjars appartient au Schah qui l'exerce avec ses ministres, qu'il nomme et qu'il révoque. Il n'est pas dit que les actes du souverain doivent être contresignés par un ministre, mais, si un ministre fait signer au Schah un acte contraire aux lois, il en est responsable.

Le pouvoir législatif appartient exclusivement à deux assemblées : le Sénat, composé de 60 membres (dont 30 nommés par le gouvernement et 30 élus par la nation), — et la Chambre des députés, qui se compose de 162 membres; le nombre des membres de la Chambre peut être porté à 200.

Sont électeurs les citoyens âgés de vingt-cinq ans, divisés en classes, suivant une conception qui rappelle l'ancien système autrichien des curies. Ce sont : 1° les princes de la famille régnante; 2° les prêtres et les étudiants en théologie; 3° les nobles; 4° les négociants; 5° les propriétaires terriens et les agriculteurs; 6° les artisans. Les propriétaires terriens et les agriculteurs doivent posséder au moins 5000 francs en terres, les artisans doivent être propriétaires ou locataires d'une boutique. La plus grande partie de la population est donc écartée du scrutin[1].

1. Ce défaut est en partie corrigé, théoriquement du moins, par un texte ultérieur (mai 1907) qui établit des conseils électifs locaux, pour l'élection desquels tous les Persans, même les membres des tribus nomades, ont le droit

Les Chambres ont avec le gouvernement l'initiative des lois. Toute loi doit être votée par les deux assemblées; elle doit être ensuite sanctionnée par le souverain, sur le droit de veto duquel la Constitution est muette. Les droits des deux Chambres sont égaux, sauf en matière financière ou, selon le principe de tous les pays libres, la Chambre des députés, émanation du peuple, a des droits supérieurs. Le Sénat persan ne peut en matière financière que donner des conseils ou émettre des vœux.

Les Chambres ont dans leur compétence l'aliénation des biens de l'État, les traités et conventions diplomatiques, les concessions commerciales, industrielles, agricoles accordées aux indigènes et aux étrangers.

La Constitution reconnaît la responsabilité des ministres devant les tribunaux et le droit d'interpellation des Chambres, mais la responsabilité pleine et entière des ministres devant elle ne paraît pas découler nettement des textes mêmes. Le souverain, d'accord avec le Sénat, a le droit de dissoudre la Chambre des députés. De nouvelles élections doivent avoir lieu dans le délai d'un mois.

Le droit de déclarer la guerre et de faire la paix paraît rester l'apanage du pouvoir souverain.

Telle est la constitution fort libérale, mais non démocratique, qui a été octroyée à la Perse. C'est un extrait dans la composition duquel sont entrées des dispositions empruntées à la plupart des lois constitutionnelles occidentales. Elle paraît à première vue supérieure à l'organisation du régime représentatif russe; elle est infiniment plus simple et prête beaucoup moins à la controverse et aux surprises.

Comment allait fonctionner la constitution avec le nouveau Schah? Quelques mois avant la mort de Mouzaffer Eddin des rumeurs inquiétantes avaient couru. On disait le *valiahd* (prince héritier) d'esprit ouvert, instruit, économe, mais assez autoritaire. Le parti réactionnaire — car on pense bien que les réformes rencontrent des adversaires surtout parmi les grands et les hommes qui profitaient de la faiblesse du défunt Schah — semblait compter sur lui. D'autre part, les réformateurs s'organisaient. On parlait à mots couverts

de vote. Ces conseils locaux seront en communication directe et constante avec le Parlement.

de sociétés secrètes, composées d'éléments révolutionnaires, décidées à agir par la menace et la violence pour défendre le nouveau régime. De graves troubles étaient peut-être à craindre. Le *valiahd*, par bonheur, sut se décider à temps. On publia une lettre de lui dans laquelle il déclarait son approbation des projets libéraux de son père et sa volonté de les seconder et de les poursuivre. Il collabora lui-même au projet de Constitution et c'est avec sa signature apposée au-dessous de celle du Schah qu'elle fut promulguée le 1er janvier 1907.

Cette attitude paraissait très nette. Cependant, il restait à savoir la manière dont le nouveau souverain comprendrait son rôle, et l'opinion publique demeurait défiante. Une impolitesse gratuite faite à la Chambre des députés, lors du couronnement du Schah, le 19 janvier, contribua à envenimer les choses. Ni à la cérémonie du couronnement, ni au grand *Durbar* qui fut tenu le lendemain, les députés ne furent invités. Cet oubli, au lendemain même de la publication de la Constitution, paraissait inconcevable. La Constitution allait-elle n'être qu'une feuille de papier sans valeur? D'autres lois, complément des lois constitutionnelles, étaient nécessaires : elles étaient promises et le Schah ne se pressait pas de les promulguer; il tardait à destituer des gouverneurs dont l'opinion publique demandait le rappel. Les députés rédigèrent une sorte de cahier de revendications demandant : 1° la reconnaissance formelle par le Schah de sa qualité de souverain constitutionnel; 2° la limitation du nombre des ministres à huit; 3° la responsabilité ministérielle; 4° la réglementation des assemblées locales; 5° le renvoi de M. Naus et des fonctionnaires belges des douanes, réclamé infructueusement depuis six mois. Bientôt des bruits de coup d'État circulèrent. On ne sait ce qui se serait passé à Téhéran, si les choses avaient continué ainsi plusieurs semaines. Mais les nouvelles d'une émeute qui venait d'éclater à Tabriz arrivèrent le 10 février et décidèrent la Cour à donner satisfaction au parti réformiste. Le Schah envoya un message au Parlement dans lequel il reconnaissait expressément sa qualité de souverain constitutionnel et donnait l'assurance formelle qu'il respecterait la Constitution octroyée par son père et qu'il avait signée. En même temps, M. Naus et M. Priem, son second, étaient remerciés de leurs services.

L'opinion publique se trouva apaisée du coup. Mais de nouveaux malentendus n'allaient pas tarder à se produire. Il y avait à faire sortir des textes de lois les effets désirés, à mettre en marche la Constitution. Mouchir-ed-Daouleh, fort bien secondé par ses fils, paraissait capable de mener cette tâche à bonne fin. Bientôt le bruit se répandit et se confirma que le Schah comptait se séparer de son premier ministre et rappeler l'ancien grand vizir de son père et de son grand-père, Emin-es-Sultan, qui vivait depuis trois ans en Europe. A cette nouvelle, une partie de la presse prit feu. Avant même la Constitution, la presse jouissait depuis quelques années d'une demi-liberté. Depuis la Constitution, les événements avaient favorisé, comme en Russie dans les mois qui suivirent le manifeste du 30 octobre 1905, l'éclosion d'une foule de journaux où toutes les rancunes d'une population longtemps soumise à l'arbitraire se déversaient avec une extraordinaire violence. On rappela le passé de l'ancien Atabeg Azem, les emprunts fâcheux qu'il avait contractés, ses complaisances pour la Russie : on prétendit qu'Emin-es-sultan ne revenait que pour dissoudre le Parlement et détruire la Constitution. Le Parlement répondit à ces rumeurs en donnant aux autorités du port où devait débarquer Emin, sous la protection des soldats russes, l'ordre de ne lui permettre de descendre à terre qu'en échange de sa promesse écrite de respecter sa Constitution. Emin signa et put ainsi rentrer à Téhéran sans encombre.

Peu après son retour, il fut, en effet, nommé président du Conseil et ministre de l'Intérieur. Le 7 mai, le nouveau premier ministre se rendit au Parlement et réitéra devant l'Assemblée nationale le serment de fidélité à la nation et à la Constitution. L'accueil du Parlement fut d'abord assez froid. Mais l'Atabeg-Azem se montra modéré et conciliant, et son discours ne fut pas mal reçu. L'impression de ce premier contact assez redouté entre le nouveau Grand Vizir et le Parlement semblait assez satisfaisante.

Ceux qui prétendaient connaître l'Atabeg-Azem affirmaient d'ailleurs qu'il était de bonne foi, que son long contact avec les gens et les choses de l'Europe avaient complètement modifié ses idées. Il faut avouer que rien de ses premiers actes ne put faire suspecter ses intentions. Mais les difficultés de ses débuts furent telles que ses ennemis purent en tirer parti contre lui. Il lui fut impossible de

restaurer rapidement les finances et de repousser l'agression des Turcs qui s'emparèrent dans le courant de l'été de 150 villages situés dans une province frontière au sujet de laquelle ils sont en contestation depuis plus de soixante-dix ans avec le gouvernement de Téhéran. Enfin, son passé plaidait contre lui. Il paraissait anormal, dangereux même, que le premier ministre constitutionnel de la Perse fût un ancien et fidèle serviteur du despotisme. La Perse a aussi ses extrémistes et ses terroristes. Il existe des sociétés révolutionnaires secrètes, sortes de Sainte-Vehme, auxquelles nous avons fait allusion plus haut et qui ont juré la défense de la Constitution par tous les moyens, le revolver et le poignard compris. L'Atabeg-Azem leur avait toujours été suspect : craignant un retour en arrière de sa part, elles le condamnèrent, et c'est sous le poignard d'un affilié de l'une d'elles qu'Emin-es-Sultan tomba le 30 août dernier.

Sa mort suscita dans la presse étrangère des regrets que, mieux informée, celle-ci se serait sans doute épargnés. Le libéralisme du Grand Vizir était peut-être moins sincère et son talent d'homme de gouvernement moins éclatant qu'on l'a cru. Les sentiments du public persan ne peuvent dans tous les cas faire aucun doute. La disparition d'Emin fut accueillie avec joie par tout le parti réformiste, et son meurtrier, qui s'était suicidé aussitôt le coup fait, a été proclamé ùn héros national.

Il n'en était pas moins vrai que la succession d'Emin-es-Sultan devenait fort difficile à prendre. Partout des troubles dans les provinces, la menace d'une intervention russe explicitement formulée par l'intermédiaire du drogman de la Légation de Russie à Téhéran au président même du Parlement, en cas de continuation de ces troubles dans le nord, la détresse des finances, les incursions turques, les intrigues du Palais et l'effervescence parlementaire : c'était un ensemble de choses qu'il n'était pas précisément tentant d'affronter. Un cabinet fut formé dans les premiers jours de septembre, à la composition duquel le Parlement fit de fortes objections, en raison des opinions réactionnaires de ses membres, bien que le nouveau ministre de la justice, Mouchir-ull-Mulk, fils de l'ancien grand vizir Mouchir-ed-Daouleh, qui venait de mourir, fût ouvertement du parti réformateur.

Une période assez troublée suivit. Les nouvelles de Perse se firent assez rares pendant quelques semaines. On savait seulement que les relations entre le Parlement et la Couronne étaient plutôt tendues et que le nouveau cabinet n'avait qu'un caractère provisoire.

Heureusement, ces nouvelles pessimistes cédèrent la place à des dépêches plus rassurantes. Le 3 octobre, on apprit que le Schah, fidèle à ses promesses, se décidait à accorder au pays les lois complémentaires de la Constitution du 1er janvier, depuis longtemps promises.

Ces lois achèvent de donner à la Constitution persane toutes les garanties nécessaires sous les régimes les plus libéraux. Elles définissent les droits du citoyen persan. Elles proclament l'égalité devant la loi et devant l'impôt, l'inviolabilité des biens et des personnes, la liberté de l'enseignement, de la presse, des associations et de réunion, l'inviolabilité du secret des correspondances. Elles consacrent la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, l'irresponsabilité du souverain, la responsabilité ministérielle. Elles donnent les principes de la réorganisation judiciaire, administrative, militaire, à laquelle pourvoieront des règlements spéciaux. La religion musulmane, du rite chyite, reste religion officielle; les ministres et les envoyés plénipotentiaires devront être persans et musulmans.

Enfin, un nouveau ministère était formé. Il avait à sa tête Nasz-ul-Mulk, qui prenait le ministère des finances. C'est un homme de valeur, qui a fait ses études en Angleterre et en France, comme plusieurs de ses collègues; Mouchir-ul-Mulk, devenu Mouchir-ed-Daouleh, fils de l'ancien grand vizir, prenait le portefeuille des affaires étrangères; il était ministre de la justice dans le gouvernement précédent; son frère, Mouchir-ul-Mulk, est placé au ministère du commerce; Moustaffi Mamalik reste ministre de la guerre; l'ancien président démissionnaire de la Chambre, Sani-ed-Daouleh recevait le ministère de l'instruction publique; Assef-ed-Daouleh le portefeuille de l'Intérieur.

Le 12 novembre, le Schah, accompagné des princes, se rendit solennellement au Parlement et prêta serment à la Constitution sur le Coran. C'était la quatrième fois que le souverain s'engageait soit

à respecter, soit à développer la Constitution, depuis un an; mais cette fois, vu la démarche et le serment qui l'accompagnent, l'engagement est sérieux et paraît définitif. Par cet acte suprême, le souverain a définitivement rompu avec les traditions du pouvoir absolu. Il a donné un bel exemple de courage et de patriotisme. On comprend très bien que le Schah, ballotté entre des courants contraires, soumis à des exhortations contradictoires, voyant les désordres s'accroître avec l'établissement du régime constitutionnel, ait hésité avant de se dépouiller d'une partie de son autorité personnelle, dans la difficulté de savoir si le pays lui-même ne payerait pas les frais de cette transformation si rapide du pouvoir. La nation doit donc lui savoir gré de ce sacrifice, qui fut un acte mûrement délibéré de sa part. En consentant à aller jusqu'au bout de la logique du régime constitutionnel, le Schah a au contraire affermi son trône et son autorité.

Il est, en effet, désormais impossible d'aller plus loin dans la voie constitutionnelle, et le gouvernement supprime de ce fait toutes les raisons *raisonnables* d'une plus longue agitation politique. D'autre part, il faut se rendre compte que la mise en marche complète de la nouvelle Constitution exigera de nombreux règlements et aussi une longue accoutumance. Ce n'est pas du jour au lendemain qu'elle pourra fonctionner en Perse, comme elle fonctionnerait dans les pays les plus libres de l'Europe ou de l'Amérique. L'exemple de deux pays, dont l'un, le Japon, s'est transformé au point de vue matériel avec une rapidité extraordinaire, et l'autre, le Mexique, a trouvé l'ordre et la prospérité après soixante années d'agitations sanglantes, prouve que l'appareil constitutionnel peut servir fort bien à marquer la toute-puissance de quelques hommes de valeur et énergiques, sans lesquels aucun progrès ne serait possible. La Constitution n'est pas violée, non, mais certaines de ses parties restent lettre morte ou ne sont que des apparences. Elle est utile, parce qu'elle est une soupape de sûreté, qu'elle empêche la tyrannie malfaisante des subalternes et qu'elle permet aux hommes de valeur de se montrer. Mais ce n'est que petit à petit qu'elle entre en vigueur, au fur et à mesure que les mœurs politiques progressent.

*
* *

Le nouveau ministère paraît bien composé et pourra vivre, semble-t-il, en bonne intelligence avec le Parlement. Mais il ne s'agit pas seulement pour lui d'éviter les conflits avec les Chambres : il lui faut également réformer entièrement l'administration et outiller un pays qui n'a encore ni routes, ni chemins de fer. Le Parlement a fait, en somme, sauf quelques écarts qui n'étaient peut-être que des actes de pression nécessaires, preuve d'un certain esprit politique : ses débuts ne sont pas mauvais et ne feraient pas mal augurer de l'avenir, si la situation était normale.

Malheureusement, il est loin d'en être ainsi. Les finances sont dans le marasme et le conseiller financier dont le gouvernement du Schah vient d'engager les services, un fonctionnaire de notre corps des inspecteurs des finances, aura fort à faire : un arriéré considérable est dû aux fonctionnaires; la seule source de revenus sur laquelle on puisse compter sont les douanes, et leur produit est presque tout entier absorbé par le service des emprunts. Il faudra refondre entièrement l'impôt foncier, dont la plus grande partie restait entre les mains des gouverneurs et que beaucoup de personnes, parmi les grands et les riches, n'acquittent pas. Déjà l'abolition du *Tioul* ou fermage des impôts. ainsi que l'égalité proclamée de tous les Persans devant l'impôt, permet d'escompter des rentrées importantes.

Mais c'est surtout dans les esprits qu'il convient que le calme se rétablisse. S'il en était autrement, si les mécontents de tous les partis, réactionnaires et révolutionnaires, finissaient par prendre le dessus, ce n'est ni le gouvernement ni le Parlement qui seraient capables de sauver l'indépendance persane. Le commerce est arrêté partout, la sécurité est détruite dans nombre de districts. Cet état de choses ne saurait se prolonger longtemps. La nouvelle de l'accord anglo-russe a retenti aux oreilles des Persans éclairés comme un avertissement suprême. Tant que la Perse a pu jouer de l'inimitié et de la rivalité de ses deux puissantes voisines, elle a espéré n'avoir rien à crandre d'une intervention de l'une ou de l'autre dans ses affaires. Aujourd'hui que l'Angleterre et la Russie sont d'accord

pour limiter leurs sphères d'influences respectives, il va de soi que leur intervention active en Perse est prévue et réciproquement garantie; la sécurité ancienne de la Perse se trouve détruite. C'est pourquoi il faut souhaiter que le peuple persan, sans se laisser persuader ou troubler par les individus qui ont un intérêt personnel à souhaiter la chute du nouveau régime, seconde au contraire, par l'intermédiaire de son Parlement, les réformateurs modérés et patriotes, les hommes d'énergie, dont le maintien au pouvoir sera la seule sauvegarde de l'indépendance persane. Personne ne suivra avec plus de sympathie que nous les tentatives, pour s'organiser et s'outiller à la moderne, du peuple courageux, intelligent et artiste que l'on a appelé avec quelque raison, les « Français de l'Orient ».

HÉLIE-ROBERT SAVARY.

LE PORT DE ROTTERDAM

Rotterdam est de tous les grands ports européens celui qui a vu croître le plus rapidement son commerce maritime au cours de ces dernières années : en dix ans, de 1893 à 1903, l'accroissement a été de 113 p. 0/0.

Seuls les ports de Londres et Hambourg le devancent en Europe; il dispute chaudement la troisième place à Anvers qui suivant les années le précède ou le suit dans l'ordre de classement.

Comment Rotterdam, qui n'était encore au début du XVIe siècle qu'un misérable village de pêcheurs, est-il devenu port marchand; comment ce port de commerce s'est-il développé au XIXe siècle, pour quelles causes, par quels moyens; quels sont présentement son organisation, son outillage, les éléments de son trafic; quel avenir lui semble réservé? Telles sont les questions que nous voudrions traiter rapidement dans ce court article.

*
* *

Au début du XVIe siècle, Rotterdam n'était encore qu'un village; quarante ans plus tard, il avait acquis assez d'importance pour « devenir cité ».

Dès lors, son port se développa rapidement : en 1540, un canal le relia à Overschie; en 1563, il comprenait les bassins du *Kolk* et du *Steigergracht* — qui existent encore aujourd'hui — et un bras de la Meuse, qui passait alors sur l'emplacement actuel des bassins de *Nieuwehaven*, du *Blak* et de *Leuwehaven*. Les deux premiers de ces trois bassins furent creusés en 1578, le *Haringvliet* le fut vingt ans plus tard.

Les vingt-cinq premières années du XVIIe siècle furent pour Rotterdam une époque de grande prospérité économique qui suivit l'ère

de la délivrance, les Espagnols ayant été définitivement chassés de la Néderlande dans les dernières années du XVIe siècle.

De 1600 à 1625 trois nouveaux bassins furent établis, le *Leuwehaven*, le *Wijnhaven* et le *Scheepmakershaven*, et l'on construisit sur la rive septentrionale de la Meuse le célèbre quai des Boompjes. Puis, pendant deux cents ans, le port de Rotterdam ne subit aucune modification, sauf au début du XVIIIe siècle, la création d'un nouveau bassin, le *Zalmhaven*.

D'ailleurs, l'état défectueux des voies d'accès reliant Rotterdam à la mer entravait alors le développement de ce port.

Primitivement, Rotterdam n'était accessible aux navires de mer que par le bras de la Maeze. Au milieu du XVIe siècle la Maeze fut divisée en deux bras par l'endiguement de l'île de Rozenbourg : le bras du nord d'abord appelé Maashuis Diep prit le nom de Nouvelle-Meuse, le bras méridional garda d'abord celui de Maeze puis reçut celui de Vieille-Meuse. Au XVIIe siècle la Nouvelle-Meuse s'ensabla et à partir de cette époque Rotterdam ne fut accessible que par les passes méridionales, et encore aux seuls navires n'ayant pas un tirant d'eau supérieur à 3 m. 50.

L'amelioration des voies d'accès fut le premier souci de Rotterdam au début du XIXe siècle. De 1827 à 1830 on creusa une voie nouvelle, le Voome Kanal. Les navires d'un tirant d'eau de 5 m. 10 purent alors remonter jusqu'à Rotterdam. Moins de vingt ans plus tard le Voome Kanal devenait à son tour insuffisant et les nouveaux navires ne pouvaient remonter à Rotterdam qu'après s'être allégés d'une partie de leur cargaison.

On ne se soucia pas cependant à cette époque d'approfondir le canal. Les Hollandais négligeaient alors leur principal port; ils attendirent même jusqu'en 1855 pour se décider à relier le port de Rotterdam à la grande ligne ferrée qui unissait Cologne à La Haye et les premiers transbordements directs entre wagons et navires ne se firent qu'en 1857.

De 1858 à 1860 on creusa sur la rive droite de la Meuse le *Westerhaven* et l'on construisit les deux quais, Westerkade et Willemskade.

En Westphalie et dans les provinces rhénanes la grande industrie allemande commençait à naître : les Hollandais comprirent que s'ils

se décidaient à aménager et à outiller le port de Rotterdam de manière à répondre au développement commercial qu'allait susciter rapidement le développement de l'industrie dans le bassin moyen du Rhin, ce port avait la perspective d'un brillant avenir.

En 1873, un vaste plan d'agrandissement fut adopté et l'on commença l'exécution d'un projet formé dès 1844 en creusant des bassins sur la rive gauche de la Meuse. La municipalité de Rotterdam entreprit à ses frais la création de deux grands bassins, le *Koningshaven* et le *Spoorweghaven*, qui, creusés dans une boucle de la Meuse, étaient pourvus chacun de deux entrées. La Société de commerce de Rotterdam obtint, cette même année, la concession pour quatre-vingt-dix-neuf ans de l'espace nécessaire à la construction de deux autres bassins de moindre dimension que les précédents, le *Binnenhaven* et le *Bassin de l'Entrepôt*; elle prenait l'engagement de munir ces bassins de grues; de hangars et d'entrepôts.

On attendait de tous ces travaux un accroissement considérable du commerce de Rotterdam ; cependant, en 1879, après leur achèvement, le trafic maritime n'avait point augmenté et, faute de ressources, la Société de commerce dut abandonner ses concessions.

La raison? c'est que Rotterdam n'avait d'autre voie d'accès vers la mer que le Voome Kanal. Depuis 1831 les Hollandais avaient bien songé à donner à leur port une voie d'accès plus facile, mais les travaux tentés dans ce but avaient échoué. Dès 1863 le gouvernement avait adopté le plan de l'ingénieur Caland qui consistait à abandonner la voie tortueuse et ensablée de la Meuse et à donner une voie artificielle et directe en creusant un large canal à travers le Hoek van Holland. Caland estimait qu'une fois le chenal amorcé le mouvement du flux et du reflux et le courant de la Meuse l'approfondiraient et le maintiendraient libre de sable. Cette prévision fut démentie par le résultat. Deux ans après les premiers travaux, en 1868, les ensablements commencèrent à se produire et ils allèrent s'aggravant de telle sorte qu'après douze ans d'efforts on dut renoncer à la méthode de Caland. En 1881 une loi ordonna une reprise des travaux mais par une autre méthode, celle des dragages; en 1896 la Nieuwe Waterweg était achevée; en 1899, les navires calant 8 mètres pouvaient remonter le canal à marée basse, et à marée haute les navires calant 10 m. 40. Dans aucune partie du canal la profondeur

n'est inférieure à 6 m. 60 à marée basse; la largeur varie entre 250 mètres et 300 mètres, les mouvements du flux et du reflux suffisent presque à maintenir la passe. Le creusement a coûté 80 millions de francs, l'entretien exige annuellement un million.

Pendant la construction du canal on continuait l'agrandissement du port : en 1887 on commençait à creuser le *Rijnhaven* en aval du Sporweghaven sur la rive gauche et parallèlement à la Meuse, puis en 1891, toujours sur la rive gauche, mais en amont du Koningshaven, les deux bassins de *Nassauhaven* et de *Persoonhaven*, un peu plus tard en aval du Rijnhaven les deux petits bassins de *Katendrecht*, en 1898 sur la rive droite en face des Katendrecht le *Parkhaven* comme eux perpendiculaire au fleuve.

On entreprit ensuite le colossal bassin des *Maashaven* qui vient d'être terminé. Deux bassins sont encore en construction actuellement sur la rive droite en aval du Parkhaven non loin du Schiehaven et du Delfshaven.

*
* *

Dans son état présent, le port de Rotterdam a une superficie de 393 ha. 34 d'eau, dont 183 ha. 34 en bassins et les 210 hectares du lit de la Meuse.

Les quais ont une longueur totale de 35 km. 100, 26 km. 675 sur les bassins et 8 km. 425 seulement sur le fleuve.

Les quais de la rive droite de la Meuse mesurent 3 km. 180. L'Oosterkade (360 m.) est le quai d'attache des bateaux de rivière qui font un service régulier avec des localités situées en amont. Les trois quais des Boompjes (940 m.), de Willem et de Wester (520 et 350 m.) n'ont point de destinations particulières; le Parkkade (500 m.) est le quai d'attache des navires faisant un service régulier avec la Grande-Bretagne et divers ports européens.

Les bassins de la rive droite, qui pour la plupart remontent aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, sont au nombre de 22. Beaucoup d'entre eux sont étroits et se commandent mutuellement; pour 13 d'entre eux, il n'y a en tout que trois entrées sur le fleuve. Ils présentent une superficie totale de 49 ha. 85 et une longueur de quais de 13 km. 130, mais ils ne sont accessibles qu'à de petits navires et aux barques des canaux, sauf toutefois les bassins de Veerhaven, de

Parkhaven et de Schiehaven, qui sont de grands bassins modernes ouvrant directement sur la Meuse.

Le véritable port moderne de Rotterdam est situé sur la rive gauche du fleuve où il comprend 5 km. 245 mètres de quais sur rivière et une superficie de 133 ha. 49 de bassins avec 13 km. 545 de quais. Les bassins de la rive gauche sont au nombre de quinze, dont les deux principaux sont le Rijnhaven, 30 hectares, et le Maashaven, 58 hectares.

L'accès du port est maintenant assuré d'une manière constante aux plus grands navires, car la hauteur moyenne des eaux en marée basse n'est jamais inférieure à 0 m. 47 au-dessous des N. A. P. à Rotterdam.

L'outillage du port comprend 102 grues, cabestans et élévateurs d'une force élévatoire totale de près de 600,000 kilogrammes [1]. Cet outillage comprend des appareils actionnés à la vapeur, d'autres par la force hydraulique, d'autres enfin à l'électricité; l'outillage des grands bassins de la rive gauche est mû par l'électricité, qui se subtitue de plus en plus à la force hydraulique, laquelle présente dans les pays du Nord l'inconvénient grave d'être fréquemment inutilisable pendant l'hiver.

Les magasins des marchandises et les entrepôts sont nombreux et considérables à Rotterdam; sur la rive gauche les hangars ne couvrent pas moins de 87 kilomètres carrés et les entrepôts et magasins ont une superficie de 30 kilomètres carrés [2]. L'utilité des nombreux entrepôts se fait plus sentir à Rotterdam que dans d'autres ports de la même importance pour la raison que Rotterdam est au premier chef port de transit; c'est en effet le point d'aboutissement des grandes voies fluviales et ferrées de l'Europe du Nord-Ouest.

*
* *

Rotterdam est en relations par voie fluviale avec l'Allemagne, la Belgique, et la Hollande tout entière.

1. Ces chiffres ne comprennent que l'outillage public du port; l'outillage particulier des armateurs et de diverses sociétés, très considérable, n'y est pas compris.

2. Les nombreux magasins situés sur la rive droite de la Meuse ne sont accessibles que par camionnage et les vieux bassins de ce côté du fleuve ne disposent que d'un très petit nombre de hangars.

La route vers l'Allemagne passe par la Nouvelle-Meuse, le Noord, la Merwede, le Waal et le Rhin supérieur; sur le territoire hollandais le Rhin a une profondeur de 3 m. 20 au-dessous de l'étiage de Cologne qui est de 1 m. 50, la profondeur du Waal n'est actuellement que de 2 m. 70, mais depuis 1889 on travaille à l'approfondir à 3 mètres. L'Allemagne s'efforce d'approfondir le Rhin jusqu'à 3 mètres entre Cologne et la frontière, jusqu'à 2 m. 50 entre Saint-Goar et Cologne et jusqu'à 2 mètres entre Manheim et Saint-Goar. Présentement le Rhin peut porter des bateaux de 1,500 tonnes jusqu'à Manheim, de 800 tonnes jusqu'à Strasbourg; le Mein en porte de 1,500 jusqu'à Francfort. La Meuse contribue dans une proportion beaucoup plus faible que le Rhin au trafic de Rotterdam par voie fluviale, elle détourne cependant vers le grand port hollandais, grâce aux canaux qui la relient au Rhin, à la Seine et à la Saône, un fret considérable dont elle prive ainsi nos ports français.

Par les bras du delta où se mêlent les eaux de la Meuse, du Rhin et de l'Escaut, Rotterdam communique avec le bassin de ce dernier fleuve et avec la Belgique occidentale, il est en relations avec tout le royaume des Pays-Bas par les réseaux des canaux hollandais. Rotterdam est aussi le nœud des chemins de fer hollandais et est desservi concurremment, à son grand avantage, par les deux principales compagnies des chemins de fer de la Hollande : l'État Néerlandais et la Compagnie des chemins de fer hollandais. Des rapides internationaux relient Rotterdam d'une part à la Belgique et à la France, de l'autre à l'Allemagne.

*
* *

Tous les travaux du port de Rotterdam, à l'exception de ceux qui concernent le fleuve, sont à la charge de la ville et l'administration du port est aux mains de la municipalité. Rotterdam jouit donc comme port de l'autonomie administrative; l'administration de ce port est un service public municipalisé. Le collège des échevins à qui ressortit l'administration est aidé dans sa tâche par deux commissions ayant chacune à leur tête un directeur entouré et seconde par un corps d'ingénieurs spéciaux ayant sous leurs ordres près de deux mille ouvriers; ces deux commissions sont celle des Travaux Municipaux et celle des Établissements de Commerce.

L'administration du port de Rotterdam comprend celle des trois annexes de ce port situées en aval de Rotterdam sur le Waterweg : Maashuis, où sont établies les grandes agences maritimes donnant leurs ordres aux navires entrant en Meuse; Poortershaven, où sont situés de grands chantiers industriels, et Hoek van Holland, point d'embarquement ou de débarquement des voyageurs de ou pour l'Angleterre et l'Amérique.

*
* *

De port d'entrepôt du commerce de la Hollande avec ses colonies qu'était Rotterdam aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, voire pendant la première partie du XIXe, il est devenu depuis un demi-siècle port de transit international.

C'est à cette métamorphose que Rotterdam doit le développement colossal de son trafic maritime au cours de ces cinquante dernières années. Le nombre des navires entrés par mer à Rotterdam était de 1,940, jaugeant un total de 346,000 tonneaux, en 1850; en 1880, le nombre des navires avait presque doublé (3,456) et la jauge totale avait quintuplé (1,681,000); en 1900, le nombre des navires s'élevait à 7,268, la jauge à 6,327,000 tonneaux; il atteignait en 1905 le chiffre de 8,681 navires, jaugeant 14,311,921 tonnes! Aujourd'hui, le nombre des navires entrant à Rotterdam forme plus des 6/10 du nombre total des navires entrant dans les ports de la Hollande et plus des 7/10 du tonnage de ces navires.

Le trafic de la navigation rhénane entre l'Allemagne et les Pays-Bas a passé de 4,600,000 tonnes de marchandise en 1888, à 16,000,000 en 1905. Rotterdam a aujourd'hui une part de 94 p. 0/0 dans cette navigation. En dix-huit ans, de 1887 à 1905, le trafic total de la navigation rhénane a augmenté de 290 p. 0/0, la part de ce trafic à destination de Rotterdam a augmenté durant la même période de 540 p. 0/0.

C'est ce rôle de port allemand qui fait l'importance commerciale de Rotterdam aujourd'hui. Le rôle que jouent dans la vie économique de l'Allemagne les ports des Pays-Bas, Rotterdam, Anvers et Amsterdam, est plus important qu'on ne le suppose communément. Ils écoulent plus de produits allemands que Brême et Hambourg réunis. Rotterdam seul l'emporte probablement, à ce

point de vue, sur le grand port de l'Elbe. Des 17,600,000 tonnes que représente la navigation rhénane d'Amsterdam, de Rotterdam et d'Anvers en 1905, Rotterdam a pour sa part 12,771,000 tonnes.

« Le pavillon allemand prend une part importante dans ce transport. Sur les 72,000 bateaux passés à Lobith (frontière allemande) en 1905, 24,000 étaient allemands. En 1896, il passait à Lobith 11,000 bateaux allemands contre 36,000 hollandais. Donc, en neuf années, la flotte rhénane allemande a augmenté de plus de 100 p. 0/0, la flotte hollandaise de 33 p. 0/0[1]. »

Le trafic direct des ports du Rhin allemand avec des ports d'outre-mer, au moyen de bateaux spéciaux permettant la remontée directe jusqu'à Ruhrort et Cologne, a représenté en 1905 un tonnage de 379,704 tonnes. C'est là une catégorie des navigations dont l'origine remonte à moins de dix ans. Elle est encore peu importante en comparaison du total de la navigation maritime et fluviale du Rhin et de la Basse-Meuse, mais elle est susceptible de se développer et pourrait dans l'avenir, mais dans un avenir encore éloigné, faire concurrence dans une certaine mesure au trafic de Rotterdam.

Actuellement, celui-ci continue à se développer très rapidement. En additionnant le total des importations 14,311,721 tonnes et celui des exportations 13,588,578 tonnes, on trouve qu'en 1905 le trafic d'ensemble de Rotterdam s'est élevé à quelque 27,900,000 tonnes contre 23,700,000 en 1904. Mais il ne faut pas se laisser prendre au mirage de ces chiffres fantastiques qui, s'ils ne renfermaient aucun double emploi, feraient de Rotterdam le port le plus actif non seulement de l'Europe, mais du monde entier. Toute marchandise venant par mer et transbordée pour être conduite en amont par voie fluviale est comptée deux fois, une fois comme importation, une fois comme exportation ; il en est de même *vice versa* pour les marchandises entrées par voie fluviale et réexportées par mer.

Si l'on défalque le double emploi, il faut réduire au chiffre de 14,000,000 ou, au plus, de 15,000,000 de tonnes le poids total des marchandises différentes que Rotterdam voit entrer dans son port ou en sortir.

La majeure partie des marchandises exportées du grand port

1. N° 589 des *Rapports Commerciaux*, p. 4.

hollandais sont à destination de l'Allemagne, puisque, sur 13,588,578 tonnes, 9,689,548, environ 71 p. 0/0, sont exportées par voie fluviale. A l'Allemagne également est destinée la majorité des marchandises qui arrivent à Rotterdam par voie de mer, puisque Rotterdam exporte peu en Allemagne de produits indigènes et que les importations maritimes qu'il reçoit s'élèvent à 14,311,000 tonnes, et que les exportations fluviales atteignent, comme il est dit plus haut, 9,689,000 tonnes.

Considéré comme port de mer, Rotterdam est avant tout port d'importation. Dans le fret d'importation les marchandises les plus importantes sont : en première ligne les *minerais* qui entrent pour plus d'un tiers dans le total des importations, 4,962,595 tonnes sur 14,311,721; la presque totalité de ces minerais a pour destination les grandes usines de la province rhénane et de la Westphalie; à l'Allemagne également est destinée la majeure partie des céréales qui forment près du quart des importations, 3,545,000 tonnes en 1905. Les bois de construction viennent au troisième rang avec 1,046,000 tonnes. A l'exception des houilles, dont l'importation de 583,000 tonnes en 1904 s'est élevée exceptionnellement en 1905 à 1,336,000 à cause des grèves des mineurs en Allemagne, aucune autre marchandise n'entre pour plus de 500,000 tonnes.

En ce qui concerne les exportations par mer, sur 2,889,000 tonnes la houille entre pour plus du tiers, pour 1,090,000 tonnes; le coke, les spiritueux et les liqueurs viennent ensuite, aucune autre marchandise ne représente 100,000 tonnes.

Rotterdam n'est pas seulement port de marchandises, il est aussi relié par des lignes régulières de voyageurs avec les principaux ports du monde entier [1].

La Compagnie Hollando-Américaine, fondée en 1872, relie Rotterdam à New-York par deux services hebdomadaires en chaque sens avec escale à Boulogne-sur-Mer. Cette ligne transporte annuellement quelques milliers d'émigrants à destination de l'Amérique du Nord.

Le Rotterdamsche-Lloyd a un départ chaque semaine à destination des Indes Néerlandaises.

1. Voir la liste complète de ces services dans les *Rapports Commerciaux*, n° 589, p. 55 et suiv.

Les Compagnies de navigation allemande, la Norddeutsche Lloyd (Brême) avec sa ligne mensuelle sur l'Extrême-Orient, la Hambourg Amerikanische Dampfschiffalertgesellschaft et la Hambourg Amerika Linie qui font tous les quinze jours le service de l'Amérique du Sud, la Deutsch Ost Afrika Linie, la Wœrmann Linie qui font le service entre l'Allemagne et l'Afrique, la Compagnie japonaise Nippon Yusen Kaisha font escale régulièrement à Rotterdam.

Les principales maisons d'armement de Rotterdam sont l'Amerikan Petroleum Cy, la maison W. H. Müller et Cy, la Holland Gulf Cy (direction Jos. de Porter), Hudig et Veder's.

La flotte marchande hollandaise, qui se composait en 1896 de 612 bâtiments, jaugeant 293,498 tonnes, est actuellement de 750 navires, d'une capacité de 411.325 tonneaux ; les quatre cinquièmes de ce tonnage appartiennent aux quelque 200 navires inscrits à Rotterdam. La flotte rotterdamoise est trois fois plus importante que la flotte d'Anvers, mais n'est que le quart de celle de Hambourg.

* * *

Dans le mouvement maritime de Rotterdam la part de tonnage (tonnage des navires) afférente à chaque pavillon est la suivante. Sur 37,806,321 tonneaux de tonnage brut, 13,908,767, soit 37 p. 0/0, reviennent au pavillon anglais; 7,841,085, 20 p. 0/0, au pavillon néerlandais; 6,615,670, 17.6 p. 0/0, au pavillon allemand; 4,400,000, 11.6 p. 0/0 aux trois pavillons scandinaves réunis, 2,774,578, 7.3 p. 0/0, au pavillon espagnol. Aucun autre pavillon ne couvre un million de tonneaux; la part des pavillons austro-hongrois est de 625,000 tonnes. Le pavillon français vient au neuvième rang avec 296,000 tonneaux, 0.77 p. 0/0 du tonnage total; le pavillon belge au douzième rang seulement, avec 121,000 tonnes.

Si l'on considère, non plus le pavillon, mais le pays d'où arrivent les navires entrant dans le port de Rotterdam par voie de mer, l'ordre de classement n'est plus du tout le même.

La Grande-Bretagne arrive toujours en tête, mais sa part absolue n'est plus que de 8,577,000 tonnes, 22.69 p. 0/0; la Russie occupe le second rang, 5,596,000 tonnes, 14.80 p. 100; les États-Unis viennent au troisième, 4,806,000, 12.84 p. 0/0; au quatrième l'Espagne,

4,243,000, 11.21 p.0/0; l'Allemagne au cinquième seulement, 4,073,000, 10.78 p. 0/0, la péninsule scandinave au sixième 2,686,000 tonneaux 10.29 p. 0/0; les principautés danubiennes au septième, 1,534,000 tonneaux, 3.65 p. 0/0; la République Argentine, avec 1,045,000 tonnes, 2,77 p. 0/0, et la France, avec 1,042,000, 2.75 p. 0/0, sont aux huitième et neuvième rangs.

Le rôle effacé que joue la France dans le trafic maritime de Rotterdam s'explique par ce fait que la plus grande partie de notre commerce avec la Hollande se fait par voie de terre; encore ne faudrait-il pas chercher la trace du commerce franco-hollandais dans les statistiques des douanes néerlandaises, car toutes les marchandises entrant dans le royaume par la frontière belge sont officiellement considérées comme d'origine belge.

Si l'on examine la nature des chargements, on constate que ceux venant du Royaume-Uni comprennent en premier lieu la houille, puis le fer et les tissus. Les blés et le pétrole occupent la première place dans les arrivages des États-Unis. Presque tout le fret espagnol consiste en minerais. La Suède expédie en Hollande des minerais et des bois; la Russie des céréales, des bois et des minerais. Tous ces produits ne sont pas destinés à être consommés et travaillés en Hollande mais bien en Allemagne; ce sont les besoins de l'industrie et des populations de la Westphalie et des provinces rhénanes allemandes qui sont la véritable cause du développement prodigieux du port de Rotterdam.

De 1893 à 1903 le mouvement maritime du grand port hollandais avait augmenté de 113 p. 0/0, tandis que durant la même période celui d'Anvers croissait de 98 p. 0/0, celui de Brême de 69 p. 0/0, celui de Hambourg de 55 p. 0/0, celui d'Amsterdam de 25 p. 0/0, celui de Dunkerque de 18 p. 0/0.

De 1894 à 1905 le taux de l'accroissement n'est plus que de 50 p. 0/0 pour Anvers et de 53 p. 0/0 pour Rotterdam; il s'élève à 59 p. 0/0 pour Hambourg, à 62 p. 0/0 pour Brême et Amsterdam et à 71 p. 0/0 pour Dunkerque. Le canal de Hoek van Holland ouvert en 1896 a produit désormais pour Rotterdam son plein effet, et désormais sans doute le trafic du grand port de la Meuse croîtra plus lentement. Que l'amélioration de la navigabilité sur le Rhin moyen lui permette de se développer encore, c'est possible et même probable,

mais Rotterdam devra compter désormais avec la concurrence des navires spéciaux que les Allemands construisent pour relier leurs ports rhénaux aux ports de mer de l'Europe. Amsterdam est en mesure aujourd'hui de détourner à son profit une part du trafic fluvial du Rhin et si l'Allemagne se décide à creuser le Mitland Kanal dont la création est toujours en question, Hambourg et Brême pourront également détourner à leur profit une part du trafic du Rhin. Nous pourrions nous aussi, en reliant notre réseau des canaux du Nord à celui de nos canaux de l'Est, détourner, vers Dunkerque, nos marchandises de l'Est qui par la Meuse se dirigent actuellement sur Rotterdam.

Quoi qu'il advienne de ces divers projets, Rotterdam gardera toujours dans les ports du nord-ouest de l'Europe continentale une place prédominante. Cette place, Rotterdam l'a conquise en quelques années parce que les Hollandais ont su dépenser sans hésiter les centaines de millions nécessaires pour qu'elle l'obtînt.

Ils nous ont donné là un exemple que nous devrions suivre. En matière de politique maritime commerciale il n'est qu'un système qui soit bon : ne reculer devant aucun sacrifice pour rendre capable de répondre aux besoins de la navigation moderne le port qui possède avec l'hinterland à desservir les relations les plus faciles par voies d'eau.

La France a un port dont la situation présente avec celle de Rotterdam une analogie remarquable : Rouen, qui a pour hinterland tout le bassin de la Seine et les pays que nos canaux du Nord et de l'Est relient à ce grand fleuve.

Au prix de moindres efforts que n'en a coûté à la Hollande la création du port maritime de Rotterdam la France peut, si elle le veut, faire de Rouen un Rotterdam français. Cette œuvre serait aisée à accomplir et l'on ne peut que difficilement se faire une juste idée des merveilleux résultats économiques qu'il s'en faut promettre.

G. LECARPENTIER.

LES NÉGOCIATIONS SUR L'UNITÉ ALLEMANDE

(SEPTEMBRE-NOVEMBRE 1870)

I

Pendant les premières semaines de la guerre, les opérations militaires absorbèrent l'attention de l'Allemagne entière; il ne pouvait s'agir de négociations diplomatiques entre les princes allemands avant une victoire décisive. Au cours de ses bivouacs, Bismarck se bornait à de simples conversations avec les princes en visite au quartier général. A deux reprises, il s'entretenait avec le prince royal de Prusse sur la renaissance de l'Empire allemand et Frédéric-Guillaume lui remettait, le 14 août, un mémoire sur les conditions de la paix future, dont la conclusion devait amener l'unité de l'Allemagne [1]. Le 22 août, le chancelier reprenait le même sujet avec le prince royal de Saxe, et proposait la réunion d'un Congrès des princes allemands en France, pour statuer sur la question allemande : l'acquisition de l'Alsace-Lorraine serait le don de joyeux avènement du nouvel Empire [2]. Ce n'étaient là que des avant-projets. Il fallait attendre le résultat des victoires : Bismarck surveillait soigneusement leur effet en Allemagne.

Les triomphes d'août avaient donné au peuple allemand la secousse électrique qui fait de parcelles métalliques un bloc homogène. Les soldats étaient unis sous le feu de l'ennemi, les vieilles haines fondirent, et Prussiens ou Bavarois, Hanovriens ou Badois se sentirent frères allemands. Au soir de Sedan, les généraux crurent terminée la guerre et parfaite l'unité allemande [3]. Cet enthousiasme se reflétait dans leur pays. Le 30 août, une grande réunion se tenait à Berlin

1. Le prince Frédéric-Guillaume à Bismarck, 14 août 1870. Philippson. *Das Leben Kaiser Friedrichs III*, p. 250.

2. Le prince Albert au roi Jean de Saxe, 22 août 1870. Hassel. *Aus dem Leben des Königs Albert von Sachsen*, t. II, p. 392 et suiv.

3. Jansen. *Grossherzoz Peter von Oldenburg*, p. 79.

et envoyait au roi Guillaume une adresse pour réclamer la formation d'un État allemand, homogène à l'intérieur, fort sur ses frontières. La principale feuille du Wurtemberg, le *Schwäbische Merkur*, demandait l'annexion de l'Alsace à la Prusse qui deviendrait le centre de la Confédération germanique.

La Bavière était plus farouche. Les journaux de Munich constataient la part décisive prise par les soldats bavarois dans plusieurs combats, vantaient la grandeur de la Bavière et concluaient à la nécessité de son indépendance : s'ils admettaient la possibilité d'une union germanique, ils étaient très réservés sur sa forme, et semblaient y mettre pour condition l'annexion de l'Alsace au grand-duché de Bade qui céderait son Palatinat à la Bavière. Le gouvernement royal n'était pas moins discret. Bismarck avait tenté de dissiper ses craintes et son sous-secrétaire d'État, M. de Thile, avait affirmé à l'ambassadeur bavarois, Perglas, que la Prusse ne ferait aucune violence à la Bavière. « On n'a point à chercher ni à faire l'unité allemande, elle est là », — avait déclaré le diplomate prussien. Il avait ajouté que « jamais la Prusse n'oublierait ce qu'avait fait la Bavière[1] », mais la Bavière ne croyait pas aux belles paroles et se méfiait.

Après Sedan, le parti de la Grande Allemagne s'agita même à Munich, et demanda aux chefs nationaux-libéraux de Berlin de venir à son aide. Les parlementaires prussiens estimèrent, non sans raison, que l'initiative devait provenir de la Bavière[2] ; en réclamant l'unité allemande les Prussiens paraîtraient désireux de violenter leurs frères du Sud ; ils résolurent donc d'envoyer en Bavière deux missionnaires de la foi unitaire, Lasker et Forkenbeck, pour convertir les païens du particularisme. Les deux hommes partirent sans mission officielle, mais avec l'approbation de Bismarck : ils s'entretinrent à Munich, Stuttgart et Carlsruhe avec les chefs parlementaires et avec les ministres ; tous admirent que l'unité allemande devait surgir de la guerre, mais les hommes d'État bavarois et wurtembergeois insistèrent pour qu'on maintînt une certaine indépendance à leurs États[3].

1. Perglas à Bray, 6 août 1870. Graf von Bray-Steinburg, *Denkwürdigkeiten*, p. 146.
2. Unruh. *Erinnerungen*, p. 309.
3. Les lettres de Lasker dans *Aus Eduard Laskers Nachlass*. *Deutsche Revue*, XVIIe année, p. 46, 166, 296.

A ce moment, le gouvernement de Bade prit l'initiative que déclinait le cabinet de Munich; le 2 septembre. M. Jolly, premier ministre du grand-duc, remit à la Prusse une note pour demander l'entrée de son État dans la Confédération du Nord, la transformation de cette union en corps de toute l'Allemagne, le rétablissement du titre impérial. Bismarck attendit quelques jours avant de répondre; il transmit le 12 septembre une note très prudente; il y traitait surtout la question d'Alsace-Lorraine, mais restait très discret sur les destinées de l'Allemagne. « L'entente commune et personnelle des princes allemands, y était-il dit, ne peut demeurer sans résultat. » L'initiative devait rester aux gouvernements du Sud[1]. C'était tout; Bismarck se réservait: il appréciait la fidélité du grand-duc de Bade, mais il attendait mieux, l'initiative du roi de Bavière.

Le cabinet de Munich se décida, non sans soupirs et restrictions. Le 12 septembre, le comte Bray remit au nom du cabinet à son souverain un long mémoire où il exposait la nécessité d'unir l'Allemagne en Confédération nationale[2]. L'État né en 1866 ne peut être que provisoire, y était-il dit; les institutions adoptées alors par les États du Nord ne peuvent s'étendre à l'Allemagne entière; il ne faut donc point que la Bavière prenne simplement sa modeste place dans la Confédération du Nord, mais qu'une nouvelle Union soit créée, où entreront les États du Nord et du Sud; cette fédération comprendra un Parlement avec compétence restreinte et une armée homogène en temps de guerre; mais chaque État conservera le droit d'ambassade et de traité, le commandement de ses troupes en temps de paix, sa législation et son budget, la direction de ses services de postes et de ses chemins de fer. Telle était la conception du ministère bavarois, pleine de réticences, timorée à l'excès, donnant peu, craignant beaucoup. D'ordre du roi Louis, le projet fut transmis au quartier général prussien.

En recevant cette communication, Bismarck ne fut point étonné, car il ne s'attendait pas à un amoureux abandon de la Bavière; peu auparavant le roi Guillaume avait déclaré au duc de Cobourg qu' « il

1. W. Busch. *Die Kämpfe und Reichsverfassung und Kaisertum*. 1870-1871. p. 18.

2. Graf von Bray-Steinburg. *Denkwürdigkeiten aus seinem Leben*. p. 136 et suiv.

n'y avait pas à compter sur la Bavière » et que Bismarck ne voulait exercer sur elle aucune pression[1]. Le chancelier pouvait donc considérer la timide proposition du comte Bray comme une invite à traiter, une première base susceptible d'élargissement. Le cabinet bavarois demandait soit qu'on négociât au quartier général en France, soit que Delbrück vînt à Munich pour délibérer sur le projet de réforme. Bismarck préféra la voie la plus lente; Delbrück était alors auprès de lui à Château-Thierry, il résolut de l'envoyer en Bavière.

Bismarck poussait à l'extrême la jalousie de son autorité; il brisa chez ses collaborateurs toute velléité d'émancipation; mais, à ce moment, un homme lui était indispensable comme premier lieutenant en Allemagne, et il trouva en Delbrück une rare intelligence des affaires, de l'initiative, de la prudence et de la sagacité; pendant sept mois, cet homme courut les capitales allemandes, toujours en voyage d'Allemagne en France, inventant de nouvelles solutions à des difficultés sans cesse renouvelées; à côté de Bismarck, il fut l'homme « indispensable[2] » et le jaloux chancelier daigna le reconnaître.

Déjà, le 3 septembre, Delbrück s'était rendu à Dresde sur l'ordre de Bismarck pour s'entretenir avec le roi Jean et M. de Friesen sur « l'extension de la Confédération du Nord aux États du Sud[3] »; l'habile ministre avait développé ce thème que le royaume de Saxe avait un intérêt particulier à l'union avec les monarchies du Sud: car, État moyen, il était seul de son espèce dans la Confédération du Nord, isolé entre la Prusse et les tout petits; par la formation d'une grande Allemagne, la Saxe trouverait des égaux. Le roi Jean ne demandait qu'à suivre son puissant allié et se déclara prêt à négocier la renaissance de la grande patrie : il en avisa tout ensemble Delbrück et le gouvernement bavarois.

A peine rentré à Berlin, Delbrück reçut un télégramme de Bismarck qui l'appelait au quartier général du roi; le 10 septembre, les deux hommes examinaient ensemble à Reims les moyens de transformer la Confédération du Nord en Union allemande, puis en Empire.

1. Lorenz. *Kaiser Wilhelm und die Begründung des Reichs*, p. 533.
2. Abeken. *Ein schlichtes Leben*, p. 425.
3. Delbrück. *Lebenserinnerungen*, t. II. p. 407 et suiv. Hassel. *Aus dem Leben des Königs Albert von Sachsen*, t. II, p. 458.

Gagné par le kronprinz au programme libéral, Bismarck pensait à convoquer le Zollparlament, représentant de l'Allemagne entière, pour exercer par cet intermédiaire une pression sur les princes; Delbrück déconseilla cette mesure, car, disait-il, « il faudrait découvrir devant les députés les desseins de la Prusse, et cet aveu pourrait tout brouiller »; d'ailleurs, la situation des partis était obscure et la majorité incertaine[1]. Il engageait donc son chef à provoquer l'initiative des gouvernements : l'accueil du roi de Saxe était d'un favorable présage. Ces idées étaient trop naturelles à Bismarck pour qu'il ne s'y ralliât point.

A ce moment, le cabinet munichois, ébranlé par la double poussée de la Saxe et de Bade, émit sa timide proposition. Bismarck résolut de la prendre pour base de négociations et envoya son fidèle lieutenant à Munich. Il lui donna pour instructions de moins parler qu'écouter, et de moins proposer que recevoir les propositions d'autrui. Le 21 septembre, Delbrück arriva à Munich, il y était bientôt rejoint par M. de Mittnacht, premier ministre de Wurtemberg : ainsi s'engagèrent les premières délibérations entre les représentants des trois rois du futur Empire[2]. Le premier geste des Bavarois fut un mouvement d'effroi : le comte Bray déclara que le gouvernement se refusait à entrer dans la Confédération du Nord. Sans s'émouvoir, Delbrück demanda au ministre bavarois quel était donc son projet, car on ne pouvait se borner à critiquer, il fallait délibérer sur un texte. Mis en demeure de se décider, le comte Bray proposa comme base de discussion — le texte même de la constitution fédérale du Nord. C'était où voulait l'amener son habile partenaire : il était dès lors certain qu'on arriverait par voie de concessions à adapter ce texte au nouvel État; tout n'était qu'une question de temps et de tact.

Les exigences des Bavarois étaient grandes et ils s'efforcèrent de retrancher, article après article, dans la Constitution de 1867, toutes les atteintes à l'indépendance des gouvernements alliés; en leur ensemble, ces revendications reproduisaient le programme présenté le 12 septembre par le comte Bray au roi Louis; Mittnacht approu-

1. W. Busch. *Die Kämpfe um Reichsverfassung und Kaisertum*, 1870-1871, p. 31.
2. Ces négociations ont été reproduites par les trois principaux délégués, Delbrück, *Lebenserinnerungen*, p. 415 et suiv. Bray. *Denkwürdigkeiten*, p. 140 et suiv. Mittnacht. *Erinnerungen an Bismarck*, p. 20, 24.

vait, tout en restant sur une prudente réserve. Delbrück résistait, sans céder sur aucun point ni résister catégoriquement, car il n'avait pas pouvoir de décider, mais simplement mission de scruter. Il était convaincu que les Bavarois et les Wurtembergeois accepteraient les grandes lignes de la constitution fédérale; les « brusqueries » même du roi Louis, dont il eut audience [1], le confirmaient dans sa pensée; et, lorsqu'il quitta Munich, le 29 septembre, il écrivait fortement : « L'union allemande est assurée ».

Bismarck ne s'attendait point à un tel succès. « Favorables nouvelles de Delbrück à la surprise de Bismarck », écrivait le prince royal de Prusse à la date du 30 septembre [2]. Le chancelier agit avec son habituelle promptitude, et, le 2 octobre, il télégraphiait à son représentant à Carlsruhe d'engager le gouvernement badois à renouveler sa demande d'entrée dans la Confédération du Nord [3]; le grand-duc, tout dévoué à la politique prussienne, formula le jour même le vœu sollicité par Bismarck, et qui pouvait provoquer d'analogues démarches des cabinets bavarois et wurtembergeois. Ainsi les particularistes du Sud seraient amenés à conciliation; il fallait engager les unitaires à quelque concession, pour réaliser ce jeu où excellait Bismarck.

Le chef des libéraux unitaires n'était autre que le prince royal de Prusse. Le chancelier s'attaqua immédiatement à lui. Dans une série d'entretiens, à Ferrières et à Versailles, il lui exposa les réticences de la Bavière et du Wurtemberg et la nécessité de n'y point résister catégoriquement. Le kronprinz n'y contredit pas. Ainsi les deux partis extrêmes, jusqu'alors inconciliables, semblaient se rapprocher. Mais, pour les accorder, il fallut une haute lutte. Elle se déroula dans les négociations de Versailles.

II

Le roi Guillaume et son chancelier étaient décidés à faire l'Allemagne par les princes, quitte à solliciter ensuite l'approbation des peuples. Une procédure leur paraissait simple et rapide, la réunion

1. Louise von Kobell. *König Ludwig II und Fürst Bismarck im Jahre 1870*, p. 26.
2. *Aus Kaiser Friedrichs Tagebuch*, 30 septembre 1870.
3. O. Lorenz. *Kaiser Wilhelm und die Begründung des Reichs*, p. 343.

des Princes en Congrès, suivie de la convocation d'un Reichstag allemand. A la fin d'octobre, Bismarck croyait encore à la prochaine réunion de ces deux assemblées à Versailles[1], et, comme le roi Louis semblait hostile à ce projet, il proposait à deux reprises une entrevue préalable à Fontainebleau des deux rois de Prusse et de Bavière, pour déterminer les termes du pacte, que les moindres seigneurs, puis le peuple auraient à ratifier[2].

Mais le roi Louis opposait à ces demandes la force d'inertie de ses rêves. Isolé du monde, il s'occupait moins de l'unité allemande que de l'infaillibilité du pape[3], et ne voulait point quitter le charme mélancolique de ses châteaux. En vain, le roi Guillaume lui faisait-il les offres les plus séduisantes, lui promettant une résidence de poète à Fontainebleau ou à Trianon; inutilement, ses propres ministres et son chef de cabinet l'engageaient-ils à se rendre en France[4], préparaient-ils le wagon royal prêt à l'emporter en voyage triomphal. Le roi se dérobait et murmurait comme excuse qu'il n'accepterait son déplacement que moyennant compensation : la Bavière avait cédé à l'Est quelques territoires à la Prusse en 1866, il lui était dû un agrandissement à l'Ouest.

Le roi de Wurtemberg hésitait, pris entre ces influences contradictoires. Dans l'enivrement des victoires allemandes, son peuple devenait unitaire, et il se créait en faveur de l'Empire allemand un mouvement d'opinion dont il eût été imprudent de ne pas tenir compte[5]. Parmi ses conseillers, plusieurs, Mittnacht, Suckow, étaient gagnés à la cause nationale et s'efforçaient seulement de conserver à leur petite patrie un semblant d'indépendance : suivant la jolie expression des Chinois, ils voulaient « sauver la face ». Mais, dans l'entourage immédiat du roi Charles existait un parti de réaction qui voulait sauver le corps entier de l'État, l'indépendance totale de la monarchie. A la fin de septembre, à cet instant décisif, le roi était abandonné à cette dernière influence; Mittnacht était à Munich auprès de Delbrück; Suckow était en mission au quartier

1. Bismarck à sa femme, 28-29 octobre 1870.
2. Lenz. *Geschichte Bismarcks*, p. 363.
3. *Aus Kaiser Friedrichs Tagebuch*, 9 octobre 1870.
4. L. von Kobell. *König Ludwig II und Fürst Bismarck im Jahre 1870*, p. 26.
5. Sur ce mouvement, Busch. *Die Kämpfe um Reichverfassung und Kaisertum*, p. 42 et suiv.

général du roi Guillaume et négociait avec Bismarck sur la renaissance de l'Allemagne [1]; sous la pression des particularistes, Charles de Wurtemberg se renfermait dans une attitude de mauvaise humeur. Il avait grand'peur de paraître « sous la coupe » du roi Louis, et pourtant agissait à son instar : il refusait de se rendre personnellement en France.

Mais Mittnacht et Suckow, de retour à Stuttgart, combattaient ces influences de cour; ils obtenaient une concession décisive; le 7 octobre, Suckow télégraphiait à Bismarck que si le roi Charles n'acceptait pas d'aller à Versailles, il consentirait à envoyer ses ministres pour dessiner les lignes du nouveau pacte fédéral; le 12, le chancelier répondait par une invitation officielle.

Le même jour, Bismarck répondait à la demande que le gouvernement badois lui avait adressée, le 2 octobre, d'entrer dans la Confédération du Nord : il remerciait pour cette nouvelle preuve de dévouement à la cause unitaire et invitait la cour grand-ducale à envoyer également des représentants à Versailles [2]. La réponse de Bade était facile à prévoir. Pendant quelques jours on put croire que la Bavière serait séparée des négociateurs [3]; mais Mittnacht redouta d'être isolé à Versailles et pressa vivement sur le comte Bray pour que la Bavière fût représentée également à ces délibérations. Les hommes d'État redoutèrent à leur tour la formation de l'Allemagne sans la Bavière et l'isolement de leur petite patrie en Europe. Pendant une visite du roi Louis dans sa capitale, son premier ministre parvint à lui arracher une décision : le 18 octobre, le cabinet bavarois annonça le départ pour Versailles de trois ministres, le comte Bray, des affaires étrangères, Lutz, de la justice, et Prankh, de la guerre.

Ce fut alors une course à qui arriverait le premier [4]. Les Wurtembergeois, Mittnacht et Suckow, remportèrent le prix d'obstacles, et entrèrent à Versailles le 22 octobre; les Badois, Jolly et Freydorf, parvirent le 23 en même temps que les trois Bavarois; MM. de Dalwigk et Hofmann arrivèrent de Darmstadt bons derniers le 26.

1. Voyez les *Notes* de Suckow, *Deutsche Revue*, 22e année, t. I, p. 304 et suiv.
2. Lorenz, *Kaiser Wilhelm und die Verbündung des Reichs*, p. 342.
3. Busch, *loc. cit.*, p. 46. R. von Mohl, *Lebenserinnerung*, *passim*.
4. Bray, *Denkwürdigkeiten*, p. 153. Dates erronées dans Busch, *loc. cit.*, p. 48.

Bismarck et Delbrück les reçurent au nom de la Confédération du Nord. Ainsi se réunit le concile de Versailles.

Les semaines qui suivirent comptèrent dans la vie de Bismarck parmi les plus remplies. Il traitait tout ensemble avec M. Thiers la question de l'armistice et de la paix, avec les généraux allemands la question de la guerre, avec les Anglais et les Russes la question de la mer Noire, avec les délégués du Sud et les députés au Reichstag la question allemande. En désaccord avec le roi et le prince royal, en conflit avec l'état-major, il ne trouvait qu'un homme pour l'aider, Delbrück, et encore dut-il bientôt l'envoyer à Berlin. A ce « travail de galérien [1] » ses nerfs se brisaient; il vivait dans une irritation perpétuelle, et les mots « d'intrigues », de « marchandages », d' « utopies » revenaient sans cesse sous sa plume vibrante. Mais il fit marcher les événements.

Les négociations du chancelier fédéral avec les représentants des quatre souverains n'ont pas suivi un ordre exact et chronologique : les entretiens officiels et les visites privées se sont enchevêtrés et les négociateurs passaient de la table verte à la table de thé. Mais il est possible de distinguer quelques phases dans cet imbroglio.

L'entente se fit sans difficulté avec les ministres badois. Bismarck trouvait en eux un complet abandon et il ne manquait pas de les en remercier. « Malgré les refus que j'ai dû vous opposer, disait-il avec reconnaissance à Freydorf, vous avez persévéré dans votre politique unitaire et l'avez même affermie [2]. » Il se plaignait en termes amers de ne pas trouver un pareil accueil auprès des représentants wurtembergeois et bavarois; ceux-ci tenaient leurs collègues de Carlsruhe pour des suppôts de la Prusse et conservaient envers eux une attitude froide et réservée, qui ne faisait qu'accroître la dévotion des Badois envers le chancelier fédéral. Bismarck n'eut pas à intervenir personnellement avec ceux-ci dans les négociations de détails : l'entrée de Bade dans la Confédération fut acceptée au nom du chancelier par Delbrück et ne demanda qu'un seul entretien. L'organisation militaire exigea plus de délibérations, car les Badois étaient plus Prussiens que la Prusse et demandaient l'incorporation de leur armée dans l'armée prussienne, tandis que Roon tenait à conserver

1. Bismarck à sa femme, 16 novembre 1870.
2. Freydorf, *Tagebuch*, 26 octobre 1870 et suiv. Lorenz, *loc. cit.* p. 348 et suiv.

son armée pure de tout mélange étranger. La venue du grand-duc, le 3 novembre, facilita ces difficultés secondaires. Frédéric de Bade arrivait au moment voulu, pour seconder son gendre, le prince royal de Prusse : d'un caractère aimable et ferme, il s'entretint avec chacun, prince ou ministre [1], pour jouer le rôle de calmant dans ce milieu nerveux, tendu, vibrant.

Les négociations avec les ministres hessois furent aussi aisées : Dalwigk était résigné, et s'il poussait parfois les soupirs du dernier soubresaut, il les étouffait par crainte de l'ogre. L'ogre se montrait bon enfant, et Dalwigk faisait du zèle : il se montrait « très coulant », et, bien que le prince de Prusse l'eût reçu « froidement », il entrait complètement dans ses idées d'Empire libéral. Le 1er novembre, il entreprenait les ministres, ses collègues, et divers princes, pour les convertir au régime parlementaire, avec ministère responsable et Chambre haute; mais le comte Bray se déroba sous le prétexte, fort élégant, que Bismarck était opposé à ce système [2]. Dalwigk délaissa son projet et s'abandonna à son sort. Que pouvait la Hesse, déjà fédérale à demi, prise entre Bade et la Prusse? Mourir ou se résigner : Dalwigk préféra vivre.

Le Wurtemberg parut d'abord prêt à toutes concessions. Le ministère de Stuttgart agissait avec énergie. Un vote de la Chambre des députés avait démontré qu'il n'y existait pas la majorité des deux tiers nécessaire pour adopter une revision constitutionnelle et accepter la formation du nouvel État allemand; le cabinet résolut de consulter le pays et prononça le 22 octobre la dissolution de la Chambre : les électeurs étaient convoqués à brève échéance. Le même jour, MM. de Mittnacht et Suckow arrivaient à Versailles et leurs premiers entretiens attestèrent leur bonne volonté. Dès le 25, Roon et Suckow tombaient d'accord sur une convention militaire, qui devait intervenir entre la Prusse et le Wurtemberg, et serait analogue au traité qui reliait la Saxe au grand royaume. Il ne restait en suspens que des détails, qui semblaient d'un règlement facile, et un ministre badois écrivait avec satisfaction : « Aucune difficulté sérieuse ne proviendra des Wurtembergeois; ils veulent sauver quelque chose pour leurs postes et télégraphes, peut-être

1. *Aus Kaiser Friedrichs Tagebuch*, 3 novembre et jours suivants.
2. Oncken. *Das Zeitalter des Kaisers Wilhelm*, t. II, p. 294.

obtenir une paire de modifications; dans l'ensemble, ils acceptent la constitution actuelle [1] ». Bismarck était si convaincu de leur adhésion, qu'il leur demandait de faciliter sa propre tâche. Le 30 octobre, à dix heures du soir, il se présentait à l'improviste chez Mittnacht, il lui exposait la résistance des Bavarois et lui demandait si le Wurtemberg, « dont les projets ne font aucune difficulté », accepterait de traiter même sans la Bavière. Mittnacht répondit par une acceptation. Le chancelier fit un nouveau pas, et demanda si le roi Charles consentirait à prendre l'initiative pour la proclamation de l'Empire. Sur ce point Mittnacht était dépourvu d'instruction et dut déclarer qu'il en référerait à son gouvernement [2]. Mais l'entretien avait été si cordial que Bismarck se croyait en droit de compter sur l'acquiescement du Wurtemberg à la constitution fédérale du Nord [3].

Tout était arrêté par les exigences de la Bavière. Bismarck avait fait aux ministres du roi Louis un accueil plein de coquetterie, avec un aimable enjouement et une invitation à un fin dîner au pavillon Henri IV à Saint-Germain [4]; il croyait facile de les séduire, car il était trompé par une démarche du prince Luitpold [5]. L'aide de camp du prince, M. Berchem, s'était rendu en grand mystère auprès de Keudell, et lui avait demandé « confidentiellement » s'il agréerait au roi de Prusse de recevoir « la parure de la couronne impériale »; l'ami de Bismarck avait répondu naturellement que cette demande serait « fort bien accueillie [6] ». Cette démarche dissimulait une malice diplomatique : la cour bavaroise spéculait sur le désir des Prussiens d'obtenir la couronne impériale pour leur maître, et elle espérait, en faisant cette concession, obtenir pour elle-même un régime meilleur. Aussi, dès les premières négociations, Bray posa-t-il à la renaissance de l'Empire de telles conditions que Bismarck et Roon se rebiffèrent : les Bavarois voulaient conserver l'indépendance de leur diplomatie et de leur armée, et cela semblait intolérable aux Prussiens.

1. Lettre de Jolly, du 28 octobre 1870. Baumgarten-Jolly, *Staatsminister Jolly*, p. 187.
2. Mittnacht. *Erinnerungen an Bismarck*, p. 25.
3. Il y comptait depuis le commencement du mois. Abeken à sa femme, 3 octobre 1870. *Ein schlichtes Leben*, p. 425.
4. Bray à sa femme, 25 octobre 1870. *Denkwürdigkeiten*, p. 156.
5. Le régent actuel de la Bavière.
6. Keudell. *Bismarck et sa famille*, p. 425.

Bray ne perdit point contenance : il prévoyait, à ce moment, l'adhésion de Bade, de la Hesse et de Wurtemberg à la Confédération du Nord, et il en conçut une nouvelle idée, qui flattait singulièrement l'orgueil bavarois. Il proposait d'unir cette nouvelle Confédération et la Bavière par un traité d'étroite amitié qui conserverait à chacune son individualité, tout en les liant intimement. « A côté de l'empereur allemand, écrivait-il au roi Louis, le roi de Bavière paraîtrait comme représentant de l'Empire allemand ; ainsi ces deux souverains représenteraient chacun une partie de l'Allemagne, et ensemble le tout [1]. » Cette combinaison, qui conservait à la maison de Wittelsbach son ancienne splendeur, devait plaire à l'âme grandiloquente de Louis II, et déjà le comte Bray parlait de se rendre auprès de son roi pour prendre ses instructions définitives.

A un examen sérieux, l'enfant du comte Bray n'était pas viable. Dans le sillon du puissant Empire allemand, le petit royaume de Bavière n'eût été qu'un modeste satellite, emporté dans le mouvement du grand astre. Dans les querelles possibles de l'Allemagne et de l'Autriche, sa situation eût été aussi délicate que dangereuse. Enfin cette combinaison ne donnait pas satisfaction au sentiment militaire qui, sous l'impression des victoires allemandes, bouillonnait fortement en Bavière.

Le roi Louis n'entrait point dans les idées de son premier ministre. Il était inquiet, mécontent, agité. « Pourquoi le Wurtemberg, Bade et la Hesse traiteront-ils avant mon gouvernement », disait-il nerveusement ; son trouble était tel qu'il pensait à abdiquer et appelait à Hohenschwangau son frère et héritier, pour s'en entretenir avec lui ; mais le prince Otto refusait net la couronne et tout était laissé en suspens [2].

Quoique ennuyé du retard que le projet du comte de Bray amènerait dans la conclusion définitive, Bismarck ne s'en émut point, et tandis que Delbruck « en tombait de sa chaise », le narquois chancelier plaisantait avec quelque amertume sur « l'empereur alternatif » inventé par le ministre bavarois [3]. A ce moment, Bismarck se croyait en droit de compter sur la décision du Wurtemberg,

1. Le comte Bray au roi Louis de Bavière, 3 novembre 1870. *Denkwürdigkeiten*, p. 178.
2. L. von Kobell. *König Ludwig II und Fürst Bismarck im Jahre 1870*, p. 29.
3. Busch. *Tagebuchblätter*, t. II, p. 115.

aussi convenait-il avec le comte Bray de suspendre les négociations de la Bavière jusqu'au jour où la Confédération du Nord aurait signé le pacte avec le Wurtemberg, Bade et la Hesse[1]. Déjà, le 6 novembre, Delbrück avait eu avec les représentants de ces trois États une conférence qui semblait présager un prochain accord. Suckow et Roon avaient rédigé la convention militaire. On devait signer les traités le 12 novembre. Soudain se produisit un coup de théâtre.

III

Le 11 novembre, le Wurtemberg recula brusquement.

A la cour de Stuttgart se jouaient des influences nombreuses. A côté du parti unitaire, dont Mittnacht et Suckow étaient les membres les plus influents, existait un groupe important, composé des serviteurs les plus anciens de la monarchie, et qui avaient le culte de l'indépendance du Wurtemberg. Le départ des deux ministres avait décapité le groupe de la Grande Allemagne; les particularistes étaient restés maîtres de la situation, et parvinrent, semble-t-il, à rallier la reine Olga à leur opinion[2]. Sous leur influence, le roi Charles prit peur « pour l'indépendance de son royaume ». Le 11 novembre, il télégraphia à ses deux ministres pour leur interdire de signer sans la Bavière, avant d'avoir reçu des instructions formelles de sa part.

Cette nouvelle produisit à Versailles l'effet d'un coup de tonnerre. Mornes et abattus, les deux ministres wurtembergeois parurent le 12 novembre rue de Provence et annoncèrent au chancelier qu'ils avaient reçu ordre de surseoir à toute signature et qu'ils comptaient partir le lendemain pour demander à leur roi de nouvelles instructions et revenir au plus tôt à Versailles. Bismarck se raidit contre la déception et répondit seulement « qu'ils étaient en mesure de prendre leur décision[3] ». Mais le coup était rude, car tout était remis en question.

1. Le comte Bray à Bismarck, 2 novembre 1870, et Bismarck au comte Bray, 4 novembre.

2. Lenz. *Geschichte Bismarcks*, p. 366. Busch. *Tagebuchblätter*, t. II, p. 384 et suiv.

3. Mittnacht. *Erinnerungen an Bismarck*, p. 26, et la note de Suckow, *Deutsche Revue*, 22e année, t. I, p. 306.

Le dépit de Bismarck était tel qu'il en tomba malade. « Catarrhe de l'estomac, disent les uns; affection bilieuse, disent les autres », écrivait Busch[1]; c'était en réalité une colère rentrée. Devant les princes et les ministres, il était obligé de se contenir, mais il exhalait son amertume dans l'intimité. « Je suis fatigué », écrivait-il au vieux camarade Roon[2]. « Je mène la plus pauvre existence », soupirait-il dans ses lettres à sa femme[3]. Tout allait mal : les Parisiens avaient l'audace de se défendre et les Prussiens les attaquaient mollement; les Français de province osaient reprendre l'offensive, chasser leurs ennemis d'Orléans, les refouler à Coulmiers[4], et menacer la sécurité du quartier général. Enfin l'unité allemande, travail de Pénélope, était à recommencer. Tous étaient découragés[5]. Bismarck rageait.

Mais il n'était pas homme à lâcher sa proie. Sa colère même était féconde, et, malgré ses souffrances plus morales que physiques, il préparait de nouvelles combinaisons. Deux petits États étaient prêts à s'unir à la Confédération du Nord; on traiterait d'abord avec eux, pour mettre les récalcitrants en présence du fait accompli et en demeure de se décider : la Bavière et le Wurtemberg oseraient-ils alors résister à la pression de l'opinion publique, à la conséquence forcée des victoires communes, à la loi de l'inévitable? S'ils l'osaient, on verrait à employer d'autres moyens, à recourir à cette « contrainte » désirée par le prince royal de Prusse. Aussi Bismarck résolut-il de conclure immédiatement avec Bade et la Hesse.

Il agit avec sa décision foudroyante. Le gouvernement badois était prêt à toute concession et désireux de la plus intime union avec la Confédération du Nord; le grand-duc, alors à Versailles, ne redoutait que la rupture des pourparlers et s'activait à les raffermir. Les Hessois agissaient à « contre-cœur », mais n'osaient pas résister à leur puissant voisin. Bismarck pressait les ministres et suppliait Roon de hâter la convention militaire avec Bade « sans y regarder de trop près. — Je vous en serai politiquement très reconnaissant,

1. Busch. *Tagebuchblätter*, t. I, p. 391, 394, 398.
2. Bismarck à Roon, 15 novembre 1870. *Roon's Denkwürdigkeiten*, t. II, p. 806.
3. Bismarck à sa femme, 16 novembre 1870.
4. Le 9 novembre 1870.
5. Stosch à sa femme, 13 et 16 novembre 1870, *Denkwürdigkeiten*, p. 205, 207.

ajoutait-il; cela agira sur les deux autres en leur montrant que nous marchons sans nous arrêter à des influences féminines[1]. » En trois jours, tout était terminé.

Le 15 novembre 1870 au soir, sept hommes étaient réunis dans le salon de la rue de Provence, le chancelier fédéral de Bismarck, le président de la chancellerie Delbrück, Friesen, ministre de Saxe, Jolly et Freydorf, ministres de Bade, Dalwigk et Hofmann pour la Hesse. Ils signaient le « protocole relatif à la formation de la Confédération allemande, passé entre la Confédération de l'Allemagne du Nord et les grands-duchés de Hesse et de Bade[2] ». On y adoptait les bases de la constitution fédérale de 1867, en y apportant diverses modifications relatives aux impôts indirects, aux postes, aux droits de péage; deux mentions étaient insérées, moins pour les signataires que pour faciliter l'adhésion de la Bavière et du Wurtemberg : d'après la première, chaque État ne pouvait perdre ses droits de souveraineté que de son assentiment; la compétence individuelle était de règle; — d'après la seconde, les mesures extraordinaires prises en juillet 1870 pour affermir l'armée et la marine restaient exceptionnelles. Cette constitution devait entrer en vigueur le 1er janvier 1871. Ainsi était signé le pacte qui devait être la base de l'Allemagne nouvelle. Un grand acte était passé, mais tous étaient si fatigués, qu'ils ne demandaient qu'à en finir pour se reposer. « Enfin, chacun s'en fut chez soi, content du but atteint[3]. »

Ayant ainsi terminé avec les deux petits, Bismarck se retourna vers le plus grand de ses alliés, — on allait écrire de ses adversaires. Il s'attaqua vigoureusement à la Bavière, qu'il affectait d'ignorer depuis douze jours[4].

Le roi Louis continuait à hésiter. Dans cette âme mal équilibrée, l'hésitation était habituelle, coupée à de rares intervalles de décisions singulièrement promptes et hardies : les audaces d'un timide. Il abandonnait ses idées de retraite dont il était le premier à plaisanter : « Croyez-vous, disait-il à un confident, que le comte Bray a

1. Bismarck à Roon, 15 novembre 1870.
2. Texte allemand dans Martens. *Recueil général des Traités*, 2e série, t. XVIII, p. 550 et suiv.
3. Lettre de Jolly, 21 novembre 1870, Baumgarten-Jolly. *Staatsminister Jolly*, p. 200.
4. *Aus Kaiser Friedrichs Tagebuch*, 17 novembre 1870.

cru sérieusement à mon abdication[1] ». Depuis la décision de la cour wurtembergeoise de se solidariser à la Bavière, Louis s'était rallié à une alliance des deux royaumes du sud, ce qui l'éloignait fatalement de l'unité allemande. Mais, autour de lui, plusieurs l'y ramenaient. Le parti « patriotique » s'agitait : la municipalité de Munich se refusait à toute fête avant la renaissance de l'Empire allemand[2] ; le sang versé en commun sur cinquante champs de bataille avait créé un lien fraternel entre le Nord et le Sud. Un mouvement unitaire s'affirmait dans l'armée où le prince royal de Prusse s'était acquis une popularité de bon aloi[3] ; parmi les hommes politiques, beaucoup redoutaient l'influence de l'Autriche plus que l'union avec la Prusse : dans le ministère, même, on craignait l'isolement de la Bavière entre ses puissants voisins. Du dehors, arrivaient au roi des conseils analogues : le grand-duc de Bade lui écrivait pour le gagner à la cause allemande et lui envoyait un de ses conseillers, Gelzer, éloquent avocat de l'unité impériale[4].

Sous ces influences diverses, le roi Louis II était retourné : sans devenir un chaud partisan de l'unité allemande, il l'acceptait comme un mal nécessaire, et pensait en tirer quelque bien. Une idée revenait en sa pensée depuis deux mois, comme un *leitmotiv*, de mettre à l'enchère son adhésion et d'obtenir quelque agrandissement pour prix de sa soumission. A voir la Prusse manger ses voisins, il lui était né un certain appétit de territoires : Bismarck faisait école. Le roi Louis désirait s'annexer le Palatinat badois, quitte au grand-duché à se dédommager en Alsace, et, sans donner à son espérance une forme catégorique, il l'insufflait au maître des destins allemands. Mais Bismarck avait d'autres visées sur l'Alsace-Lorraine et fermait l'oreille à ces insinuations.

A ce moment, Bismarck reprit ses négociations avec les ministres bavarois ; il y mit sa ténacité de fer : il savait qu'il est des occasions que l'homme d'État ne doit point abandonner, quitte à ne les point revoir ; sous le feu de l'ennemi, dans l'emballement du dernier effort, un accord était possible, qui devenait autrement difficile dans

1. L. von Kobell. *König Ludwig II und Fürst Bismarck im Jahre 1870*, p. 30.
2. Le conseiller Davenberg, de Munich, à Bray, 18 novembre 1870. Bray. *Denkwürdigkeiten*, p. 193.
3. Philippson. *Das Leben Kaiser Friedrichs III*, p. 266.
4. Gelzer à Eisenhart, 15 novembre 1870. Kobell. *Loc. cit.*, p. 32.

le calme de la paix et le sang-froid de l'égoïsme. Il résolut donc de traiter avec les Bavarois à tout prix, moyennant tout sacrifice : sa colère contre ces fâcheux était profonde et éclatait dans l'intimité [1]; mais il la dominait dans les négociations diplomatiques. Reprises au lendemain de la signature avec Bade et la Hesse, les délibérations prirent immédiatement une tournure favorable. Comme un hardi joueur jette son maître atout, le chancelier lança dans la partie l'argument qu'il tenait en réserve : il menaça ses adversaires de la pression du peuple. Si les princes refusent de prendre l'initiative de l'unité allemande, dit-il, la nation agira; déjà ses représentants sont venus en septembre à Munich, en octobre à Versailles; demain, le Reichstag se réunira à Berlin, et forcera la main des princes; l'unité se fera, mais à leur détriment. L'argument porta d'autant mieux que Bismarck se prêtait à toutes les concessions. Il ne fut intransigeant que sur un point, la demande d'annexion que le roi Louis avait posée officiellement à la dernière heure [2]. Bray comprit qu'il n'y avait pas à insister, et profita de ce refus pour préciser les garanties exigées par la Bavière.

Dès le 20 novembre, l'accord était fait sur la question constitutionnelle, et il n'y avait de difficulté que pour la convention militaire [3]. Les prétentions des Bavarois étaient telles que Roon menaçait de tout rompre [4]. Mais Bismarck intervint, par crainte que la rupture fût définitive et la tenacité des Bavarois finit par l'emporter. Le 23 novembre, dans la soirée, étaient signés un traité qui incorporait la Bavière dans le « deutscher Bund », et un protocole précisant certaines « déclarations et promesses contractuelles ». Et, à dix heures, radieux, Bismarck rejoignait ses gens sur ce cri de triomphe : « L'unité allemande est faite et l'empereur aussi [5] ».

La convention passée entre la Bavière et la Confédération du Nord était beaucoup plus détaillée que celle déjà signée avec Bade

1. Voyez les citations de Busch. *Die Kämpfe um Reischverfassung und Kaisertum*, p. 83 et suiv.

2. Le conseiller Esenhart, de Hohenschwangau, à Bray, 16 novembre 1870. Bray, *Denkwürdigkeiten*, p. 192.

3. Bray à Eisenhart, 18 novembre 1870; à son délégué au ministère. 20 novembre.

4. *Aus Kaiser Friedrichs Tagebuch*, 21 novembre 1870.

5. Busch. *Tagebuchblätter*, t. I, p. 427.

et la Hesse[1]. Si elle admettait pareillement la constitution fédérale pour base du nouveau pacte, elle y apportait de profondes modifications : le cabinet de Munich obtenait des réserves sur de nombreux points, législation fiscale, droit personnel, et il gardait une certaine indépendance dans trois domaines. La Bavière conservait ses postes et télégraphes, et, si la surveillance suprême en appartenait au Président fédéral, l'administration « libre et indépendante » en était maintenue au royaume : la Bavière possède encore ses timbres-poste. L'armée bavaroise demeurait « un tout complet, partie de l'armée fédérale allemande, avec une administration indépendante, sous le commandement de son roi »; le général en chef des troupes fédérales n'a en temps de paix que le droit de surveiller, par des inspections, l'armée bavaroise; en temps de guerre, celle-ci est placée immédiatement sous le commandement fédéral. La Bavière conserve quelque autorité dans les affaires étrangères : elle garde ses représentants à l'étranger[2], qui remplacent les délégués de la Confédération pendant l'absence de ceux-ci; sous la présidence de la Bavière, un comité des affaires étrangères est formé au sein du Bundesrath par les représentants de la Bavière, de la Saxe et du Wurtemberg, — « c'est le contrôle sur la politique extérieure », s'écriait fièrement Bray. — Enfin la Bavière obtient sans cesse le second rang en Allemagne et parfois le droit de veto avec la Saxe et le Wurtemberg; elle préside le Conseil fédéral en l'absence du représentant prussien; la revision du pacte fédéral échoue devant une minorité de 14 voix dans le Conseil fédéral. Or les voix des trois royaumes atteignent précisément ce chiffre de 14. Par ces réserves, la Bavière obtenait une certaine force de résistance; l'expérience a montré que son pouvoir était médiocre; l'armée bavaroise est fondue dans l'armée allemande; les postes diplomatiques de la Bavière sont d'aimables sinécures : le comité des affaires étrangères se réunit tous les dix ans. Mais l'indépendance de la Bavière demeure de nom. Les apparences sont sauves. La maison de Wittelsbach peut proclamer « son influence directe sur les affaires de l'Europe[3] ».

1. Texte allemand dans Martens, *Recueil général des Traités*, 2e série, t. XVIII, p. 555 et suiv.

2. La Bavière a encore des légations en France, Autriche, Italie, Russie et auprès du Saint-Siège.

3. Le comte Bray au roi Louis II, 22 novembre 1870. *Denkwürdigkeiten*, p. 195.

Après la signature de la Bavière, il ne restait au Wurtemberg que la résignation. En rentrant à Stuttgart, Mittnacht et Suckow avaient livré un vaillant combat contre les particularistes et ils étaient parvenus à détruire leur « travail de taupe ». Sous leur énergique action, le roi Charles était revenu de ses préventions contre l'unité allemande, et il avait accepté le 19 novembre les conventions préparées à Versailles par ses ministres. A ce moment, on pouvait prévoir un prochain accord entre la Bavière et la Confédération du Nord. Le Wurtemberg n'avait plus qu'à se soumettre, mais le temps pressait, car le Reichstag du Nord se réunissait le 24 novembre; sur le conseil de Bismarck, Mittnacht et Suckow se précipitèrent à Berlin pour signer à leur tour[1]. Ils y étaient depuis deux jours, lorsqu'arriva un télégramme de Bismarck annonçant la conclusion du traité avec la Bavière. La signature avec le Wurtemberg n'était plus qu'une formalité, passée le 25 novembre. La cour de Stuttgart ne conservait son indépendance que pour les postes; sa résistance dernière avait été vaine, et le coup d'éclat du 11 novembre n'avait profité qu'à la Bavière, en lui permettant de mettre un haut prix à son adhésion. Le Wurtemberg cédait piteusement.

L'Allemagne était faite, et faite par les princes.

PAUL MATTER.

1. Mittnacht. *Erinnerungen an Bismarck*, p. 27.

LES VOIES DE PÉNÉTRATION ET DE COMMUNICATION

EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

(Suite et fin)

VI

Administrativement le *Dahomey* forme un rectangle allongé qui s'épanouit en éventail jusqu'au Niger. Il a pour limites la mer au Sud, le Lagos et la Nigeria à l'Est, le Togoland à l'Ouest et les territoires français du Haut-Sénégal et Niger au Nord.

Géographiquement ce vaste territoire comprend deux régions : une région côtière, le Bas-Dahomey situé au-dessous du 9e de latitude, et le Haut-Dahomey situé au-dessus.

La région côtière présente l'aspect d'abord d'une vaste plaine unie sans montagnes, sans collines, à peine quelques ondulations légères; puis à mesure qu'on s'éloigne de la côte, on entre dans une région très arrosée, c'est la zone forestière, la zone par excellence des palmiers à huile, c'est la seule région que nous étudierons ici, nous réservant d'étudier les voies commerciales du Haut-Dahomey en même temps que les pays de la boucle du Niger comme le Mossi ou le Gourounsi dont il est beaucoup plus voisin au point de vue économique.

Comme à la Côte d'Ivoire, le besoin de voies de communication s'est fait sentir au Dahomey aussitôt après l'occupation. Au moment de la conquête il n'y avait dans la colonie que quelques pistes traversant la forêt de palmiers que les caravanes des porteurs suivaient pour transporter entre la côte et les divers marchés de l'intérieur les articles de traite importés d'Europe. Ces pistes n'étaient pas très fréquentées en raison de l'insécurité du pays. Sitôt après

1. Voir les *Annales* du 15 mai, p. 338 et du 15 juillet, p. 503.

notre installation la question d'améliorer ces voies de communication et de créer un chemin de fer de pénétration se posa. L'administration avait à cela un double intérêt : au point de vue administratif c'était la seule façon de consolider notre autorité, au point de vue commercial c'était, d'autre part, le moyen d'amener à peu de frais à la côte les produits du Bas-Dahomey et aussi les produits de l'intérieur de la région nigérienne que l'absence de communications laissait inexploités.

*
* *

Dès 1896, un ingénieur civil des mines, M. Huré, en publiant une brochure qui fit sensation dans le public, indiquait le tracé approximatif que devait suivre une voie ferrée de Cotonou à Kouandé par la vallée de l'Ouémé.

Quelque temps après, M. Borelli, qui possédait des comptoirs dans la région, après avoir étudié sur place la question de la création d'un chemin de fer, tenta d'obtenir de l'administration des colonies la concession d'une voie ferrée de pénétration du même genre. Après des pourparlers qui n'aboutirent pas, sur la demande de la colonie, une mission fut envoyée au Dahomey sous les ordres du chef de bataillon de génie Guyon.

Elle débarqua à Kotonou le 18 mars 1899 et commença aussitôt ses études. Au bout de huit mois, elle rentra en France ayant étudié en détail un projet de chemin de fer jusqu'à Atchéribé (kil. 180) en passant par Pahou, Allada, Toffo, Carra et Dou. Un embranchement de Pahou à Ouidah avait été également reconnu possible. En plus du projet complet dont il vient d'être parlé et qui s'étendait sur 200 kilomètres environ, la mission Guyon avait reconnu le tracé à suivre ultérieurement pour le prolongement au delà d'Atchéribé en passant par Paouignan, Dassa-Zoumé, Aguagon, Savé, Kémo, Tchaourou, Parakou et au delà au Niger vers Karimama.

Le projet Guyon, approuvé par le ministre des colonies, fut mis à exécution aussitôt.

Le procédé employé pour la construction de ce chemin de fer est assez spécial. La colonie, sur les crédits de son budget ordinaire, s'est chargé de la construction des travaux de l'infrastructure. Ces travaux ont été confiés à une mission du génie, qui les exécute en

régie en utilisant pour le plus grand profit de la colonie la main d'œuvre locale. Quant aux travaux de superstructure et à la fourniture de matériel, moyennant divers arrangements qui ont du reste varié depuis le début de l'entreprise, ils ont été confiés à une compagnie concessionnaire : la Compagnie française des chemins de fer du Dahomey. La méthode a jusqu'à présent donné de bons résultats. La dépense kilométrique, non compris la superstructure, n'atteint guère que 60.000 francs. Ce qui est un résultat très remarquable dans l'histoire de nos chemins de fer coloniaux. En outre, les travaux ont, grâce à ce système et à l'activité du personnel dirigeant, marché avec une très grande activité.

Actuellement, la ligne part de Kotonou; après avoir longé la côte et franchi la lagune à Pahou, elle se dirige vers le Nord à travers le plateau d'Allada qu'elle traverse dans sa longueur en se maintenant à égale distance du Couffo et de la rivière So. Après avoir franchi le marais de la Lama, elle atteint Abomey, puis le Zou à Atchéribé et finalement Paouignan (à 150 k de la côte). La ligne comporte un embranchement de 14 kilomètres reliant Pahou à Ouidah, et un autre qui relie la ligne principale à Segboroné sur le lac Ahémé. Cet embranchement tire son importance de ce fait que, par eau, le lac Ahémé est en communication avec la riche région du Mono dont nous parlerons plus loin. A l'heure présente (janvier 1907) le rail atteint le 230e kilomètre.

Grâce à une combinaison financière consistant en émission de bons de l'Afrique Occidentale, analogues aux bons du Trésor émis par le département des finances, les travaux du chemin de fer du Dahomey sont actuellement continués rapidement et poussés vers le Niger.

Récemment, M. le capitaine du génie Cambier a étudié le tracé à adopter entre Para Kou, la capitale du Borgou, et le Niger. Cette dernière section de la ligne ne tardera pas, elle aussi, à entrer dans une voie d'exécution en tous points profitable à l'avenir économique de la colonie. En dépit de certains incidents qui ont amené quelques froissements au cours de l'exécution des travaux entre l'administration locale et la Compagnie concessionnaire, la construction du chemin de fer s'est poursuivie jusqu'à présent avec une rapidité tout à fait remarquable et qui a attiré l'attention de nos

voisins allemands et anglais qui ont même délégué des ingénieurs pour étudier sur place les résultats obtenus dans notre colonie.

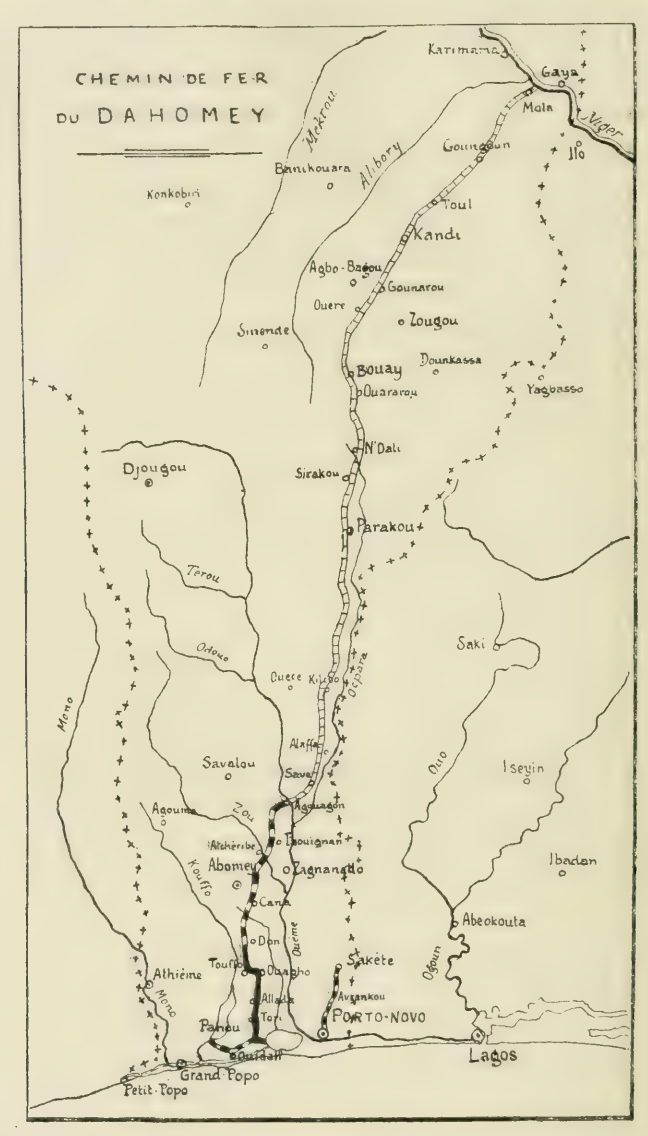

Pour desservir la riche région de Porto-Novo et empêcher les produits, qu'elle est susceptible d'exporter, de prendre le chemin des marchés anglais voisins, l'administration locale, en 1901, a projeté

d'établir un tramway entre Porto-Novo et Sakété le long de la frontière franco-anglaise. Des officiers de génie de la mission du chemin

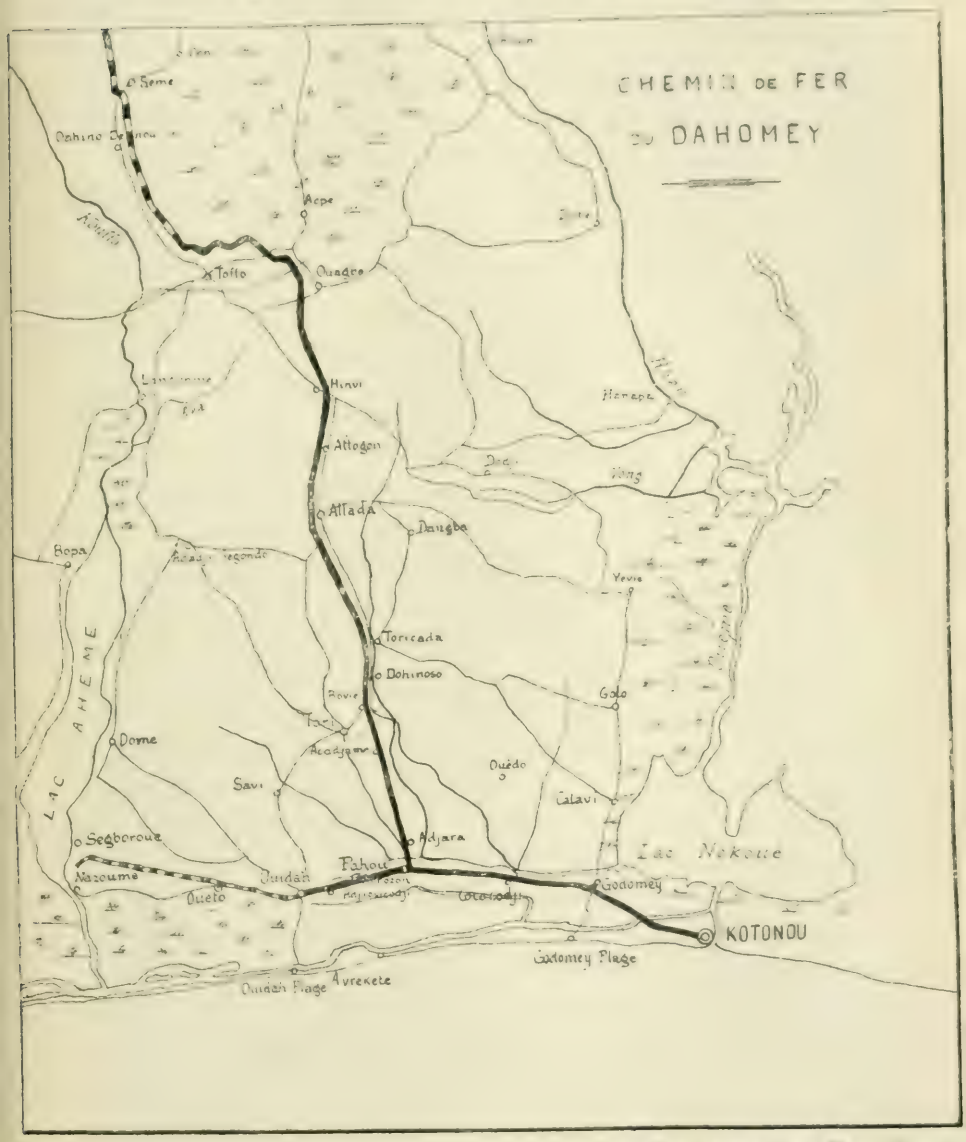

d'après le livre Chaix colonial

de fer ont étudié le tracé et les travaux n'ont pas tardé à être commencés. L'administration locale tient à les pousser aussi rapidement que possible. Le budget local de 1906 prévoit une dépense de

1,245,000 francs pour la continuation de ce chemin de fer. La longueur de la ligne a été évaluée à 37 kilomètres, la voie est construite avec la largeur d'un mètre, ce qui pourra ultérieurement permettre de la raccorder à la ligne Kotonou-Niger. Cette voie peu coûteuse, dit M. François dans un récent ouvrage très documenté sur notre colonie du Dahomey, présentera un intérêt de premier ordre au double point de vue politique et économique, elle traverse en effet des territoires qui, sans être profondément troublés, sont cependant encore parfois le théâtre d'incidents qui dénotent que la pacification n'y est pas encore absolue. Quant aux avantages économiques, ils sont indéniables, et, dès maintenant, on peut prévoir une intensité de trafic supérieure à celle du chemin de fer de Kotonou au Niger.

A l'ouest du Dahomey, comme la région de Porto-Novo à l'est, la riche région du Mono, comprise entre le lac Ahémé, le Mono et la mer, reste en dehors de la zone d'exploitation du chemin de fer de Kotonou. Pour amener à Grand-Popo les produits du Haut-Mono l'administration locale a entrepris d'établir une route partant de la côte et aboutissant dans l'intérieur du pays à Djougou en desservant les marchés de Locassa et de Savalou. Cette route livrée à l'exploitation depuis 1905 devait être complétée par un warf à Grand-Popo. Par suite de circonstances diverses le projet fut abandonné : on a préféré faire prendre aux produits du Mono le chemin de Kotonou. Kotonou, chaque année de mieux en mieux aménagée, grâce à la construction de warfs et d'appontements, bénéficiera largement de cette solution préférable à tous les points de vue.

Il n'y a pas d'autre voie de communication intéressante à signaler au Dahomey. Sauf l'ancienne route royale entre Allada et la côte, il y a peu d'autres routes vraiment bonnes. Il est très difficile du reste d'en établir, attendu que le Dahomey présente le caractère particulier de ne pas renfermer de pierres. « On ne trouve pas un caillou dans tout le Dahomey jusqu'à 40 kilomètres dans l'intérieur. » Dans ces conditions il ne peut y avoir que des sentiers plus ou moins rudimentaires. Ordinairement ces sentiers, tracés à travers la brousse, n'ont qu'une largeur d'un mètre, sauf aux abords des villages importants. Ils sont en terre battue, rarement empierrés et doivent être fréquemment débroussaillés. Praticables seulement

pendant l'été qui dessèche et calcine le sol, ils se transforment en véritables fondrières pendant la saison des pluies et disparaissent alors au milieu d'une brousse inextricable d'herbes et de lianes à travers laquelle il faut à nouveau se créer un passage. Ajoutons que malgré les difficultés présentées pour le commerce par un pareil état de choses qui entraîne des frais de portage très élevés, les routes dahoméennes sont extrêmement fréquentées, surtout depuis que la sécurité des caravanes a été définitivement assurée par notre occupation.

∴

Les rivières du Dahomey, comme celles de la Guinée et de la Côte d'Ivoire, sont d'une importance commerciale assez restreinte.

L'Ouémé, le Zou, le Couffo et le Mono ne sont accessibles pour les vapeurs que jusqu'à une faible distance de leur embouchure et seulement pendant quelques mois chaque année. Les pirogues indigènes peuvent remonter ordinairement avec 2 ou 3 tonnes de marchandises l'Ouémé jusqu'à Abomey, le Mono jusqu'à Vodomé, le Couffo jusqu'à Ayomé, le Sô jusqu'à Togbota et l'Ouémé jusqu'à Dogba. « C'est peu de choses, encore faut-il, pour maintenir ouverte l'entrée des embouchures et assurer des communications faciles entre Porto-Novo et Kotonou, entretenir à demeure trois dragues en plein fonctionnement. C'est surtout dans les lagunes courant parallèlement à l'Océan que les communications par eau sont les plus fréquentes et les plus faciles. » Les pirogues du pays, apportant les produits du sol aux factoreries du littoral et remontant ensuite dans l'intérieur avec des marchandises de traite, peuvent donc circuler parallèlement à la mer et se rendre aux ports de Porto-Novo, de Kotonou, de Ouidah et de Grand-Popo. « Toutefois la navigation fluviale deviendra plus active et plus étendue le jour où les passes du Toché et d'Awansouri auront été reconnues et balisées, où les mouvements réguliers des dunes de sable auront été observés, où la loi qui régit les crues de l'Ouémé aura été exactement déterminée [1]. »

Au Dahomey, ni les routes, ni les cours d'eau ne sont susceptibles de fournir au commerce les moyens de transport qu'il est en droit

1. C. Guy, *ouv. cité*.

d'en attendre. Ici encore la solution pratique du problème des voies de communication réside dans le chemin de fer. Le Dahomey est un pays très riche, il est peuplé d'habitants industrieux (32 par km²), qui ne demandent qu'à profiter de la paix que leur assure l'occupation française pour se livrer tranquillement à l'agriculture et à l'exploitation des richesses naturelles du sol. La construction d'un chemin de fer traversant du nord au sud la colonie est appelée à donner à la culture du palmier à huile et du cotonnier le plus brillant essor.

VII

La construction des voies de pénétration construites ou encore à l'étude, soit au Sénégal, soit à la Guinée, à la Côte d'Ivoire ou au Dahomey est motivée, nous l'avons surabondamment montré, par deux raisons, l'une, d'intérêt purement local : donner des moyens de transport commodes aux produits plus ou moins variés de chacune de ces colonies; l'autre, d'intérêt général : donner des débouchés vers la côte et par suite vers la Métropole aux produits des *Pays du Soudan*.

Étudions donc maintenant ces pays encore mal connus, tâchons d'en esquisser rapidement la physionomie, voyons quelle est à l'heure présente leur valeur économique et de quels moyens de communication dispose le commerce dans ces régions.

Au point de vue géographique, ces pays, auxquels on donne ordinairement le nom inexact mais commode de « pays de la boucle du Niger », comportent un ensemble de plateaux traversés de séries montagneuses qui sont inscrites dans la courbe du fleuve et présentent du nord au sud toutes les transitions entre le climat équatorial et le climat saharien. Au point de vue économique ce sont des régions d'élevage en très grande partie, et aussi des régions forestières.

Le Mossi occupe le centre des pays de la Boucle. Ce territoire, dont la surface est évaluée à environ 100,000 kilomètres carrés, paraît avoir une population de 4 à 5 millions d'habitants de race mandingue, touareg ou peulh en grande partie. Les indigènes sont particulièrement agriculteurs, ils cultivent le maïs, le tabac, le coton et diverses plantes textiles avec lesquelles ils savent fabriquer des

étoffes. La plupart pratiquent l'élevage. La capitale du Mossi, Ouaghadougou, est devenue un des marchés indigènes les plus importants pour les bestiaux. Il est particulièrement fréquenté par les marchands musulmans de la colonie anglaise voisine de la Gold Coast.

Au nord du Mossi, le Yatenga, le Macina et le Liptako sont spécialement des pays d'élevage. Ces trois pays, d'aspect assez semblable, renferment de beaux pâturages qui s'étagent sur le revers septentrional du plateau du Mossi. Les moutons de race spéciale y sont tellement nombreux que quelquefois les marchés du Sahel en sont littéralement encombrés et que le prix du mouton tombe à 4 et même à 2 francs. Les bœufs sont très nombreux dans le Macina, car les Peuhls n'abattent jamais les produits de leurs troupeaux. Le cheval est très répandu dans le Yatenga. La race n'en est pas très belle. Très petit de taille, le cheval du Soudan est propre seulement à la selle.

Les grands centres de la région sont Djenné et Tombouctou, Ouahigouya, Bandiagara, Mopti, Sansanding, Ségou sont aussi des marchés de premier ordre. Djenné, située au milieu des méandres du Bani, est un des points les plus curieux de la vallée du Niger. Habitée par des populations sonrhaïs industrieuses et travailleuses, ses maisons, d'aspect très original, ont été maintes et maintes fois décrites. Ce fut jadis une grande cité, elle a gardé encore une très grande importance commerciale. « Admirablement située au milieu de canaux et de marigots, elle est en relations directes avec tous les marchés du Bani, du Niger, du Macina, du Mossi et du Yatenga, avec Saraféré, Kabaré, Ségou, Sansanding, Nyamina et Bammako (Cᵉ Lenfant). » La région de Djenné peut être considérée comme le grenier du Soudan. C'est un pays très riche qui le deviendra bien davantage encore quand les indigènes auront repris goût au travail et quand, grâce aux débouchés nouveaux qui pourront s'ouvrir, les produits de la région pourront être exportés de tous côtés et jusque dans la Métropole.

L'autre grand marché est Tombouctou. La région d'inondation qui entoure Tombouctou est d'une fertilité merveilleuse : un minimum d'efforts peut en faire « l'entrepôt naturel de ravitaillement de toute la partie saharienne de l'Afrique occidentale. La culture principale est celle du mil. Le riz y viendrait parfaitement.

mais l'indigène préfère le mil, car celui-ci ne nécessite aucun repiquage et aucun soin. Sous cette latitude, dit le commandant Lenfant, où la loi du moindre effort prime encore actuellement pour l'indigène toute idée de mise en valeur et de gain, la culture est réduite à son minimum de travail. « Le noir gratte les alluvions avec une raclette, écarte la terre avec son orteil pour n'avoir point à se baisser, puis laisse tomber dans le trou ainsi formé trois grains de mil qui vont devenir un épi. » Avec le temps on arrivera certainement à introduire chez l'indigène d'autres procédés de culture et d'autres cultures, comme celles du coton, de l'indigo, de l'arachide, du sésame, du karité, du manioc, etc. La situation de Tombouctou, au milieu de cette riche région nigérienne, a fait de cette ville un marché d'échanges de premier ordre. Les bestiaux, les guinées, le mil, le riz, le blé, le maïs, les étoffes, les couvertures et les tapis, les kolas, les peaux, les cuirs, les laines, les perles et parures provenant de l'intérieur de la Boucle, de Djenné, du Macina, du Haut-Niger, s'échangent sur le marché de Tombouctou contre le sel de Taoudenit et la gomme du Sahel. Tombouctou a connu avant l'invasion touareg une ère de prospérité plus grande. Son commerce a beaucoup baissé, mais momentanément certainement. Il appartient à la France de rétablir par la paix ce que la guerre et les invasions ont détruit.

Au sud du Mossi le Kénédougou et l'Ouassoulou, le Lobi, le Gouroussi, le pays de Kong et le Gondja, le Gourma et le pays Bariba représentent des régions de relief et de climat assez variés, dont les ressources sont certainement assez nombreuses, mais qu'il est difficile, en l'état actuel des choses, d'apprécier à leur valeur exacte.

L'Ouassoulou et le Kénédougou, situés dans le bassin supérieur du Niger, renferment en grande quantité du caoutchouc. Sikasso, l'ancienne capitale du fama Tiéba, est le plus grand marché européen de toute la région pour le caoutchouc. Cette ville a vu en peu de temps tripler son commerce en raison justement de l'extension de ses exportations de caoutchouc. Presque toutes les maisons de commerce de la colonie y sont actuellement représentées. Bobo-Diolasso est aussi un grand marché pour le caoutchouc, mais il est fréquenté surtout par les trafiquants indigènes; les Européens y viennent

également, mais ne tendent pas à monopoliser entre leurs mains le commerce aussi complètement qu'à Sikasso.

L'Ouassoulou, et surtout le Lobi, sur la Volta noire, le pays de Kong, le Gondja et le Gourounsi, dont certains territoires font partie de la Gold Coast anglaise, renferment de l'or. Quelle est l'importance de ces placers? Une réclame un peu tapageuse a été faite autour de la découverte de ces mines d'or; on a parlé d'un nouveau Transvaal; il faudrait, pour mettre exactement les choses au point, des renseignements plus précis que ceux que l'on possède présentement à ce sujet. Les alluvions aurifères sont certainement nombreuses dans le pays de Kong et le Gondja. La poudre d'or y sert constamment de monnaie d'échange parmi les indigènes; mais l'exploitation serait-elle vraiment rémunératrice? On ne le sait pas bien, car ces régions sont relativement encore mal connues. L'exploitation serait sûrement difficile car l'eau est rare dans le pays de Kong et, d'autre part, les vallées du Gondja sont très malsaines. Le séjour de l'Européen y sera toujours très pénible, et celui-ci devra se borner à diriger seulement les travaux d'exploitation sans y participer lui-même.

Le Gourma et le pays Bariba qui touchent et constituent même le Haut-Dahomey sont moins sauvages que le Gourounsi. Ce sont des pays de prairies légèrement ondulés qui font suite à celles du Mossi jusqu'au Niger. La végétation y est encore assez pauvre et les ressources assez maigres; mais ces territoires seront peut-être susceptibles d'un certain avenir économique lorsque la culture du coton y aura été développée et lorsque l'achèvement du chemin de fer du Dahomey y aura créé un mouvement commercial dont il est bien difficile encore d'apprécier la valeur, mais qui, cependant, est inévitable.

Le commerce soudanais dispose dans ces pays de la Boucle du Niger de routes caravanières, de pistes et d'une grande artère fluviale : le Niger. Il s'effectue suivant des directions qui sont suffisamment fixes pour être réparties et caractérisées de la façon suivante :

1. La vallée du Niger.

2. Les routes commerciales du Macina, du Yatenga, du Mossi et du Kénédougou.

3. Les routes commerciales de la Haute-Guinée, de la Haute-Côte d'Ivoire et du Haut-Dahomey.

*
* *

C'est à Kouroussa, point terminus prévu pour l'aboutissement du chemin de fer de Konakry au Niger que le fleuve commence à devenir commercialement utilisable. En amont la navigation est impossible. A partir de Kouroussa le lit du fleuve, jusque-là encombré de seuils rocheux et barré de rapides, devient sableux et praticable pour la navigation indigène; les eaux deviennent calmes, l'artère fluviale large et spacieuse. « Des montagnes lointaines, dit le commandant Lenfant dans son ouvrage sur le Niger, couvertes d'arbustes enserrent la vallée, le soleil ardent les dore de ses rayons. Des villages nombreux et peuplés, des cultures, des bois, des futaies s'offrent à la vue du voyageur. Des pirogues circulent en tous sens chargées de marchandises que les commerçants portent sur les grands marchés, elles descendent au fil de l'eau ou remontent à la perche de village en village. Là, baigné de soleil et de lumière, le piroguier progresse en cadence, d'un mouvement lent et vigoureux: il prend appui sur le fond et réagit de tout son être pour lancer le frêle esquif, tandis que sa voix sonore s'élève et retentit. Combien de fois pendant les nuits étoilées de la saison sèche n'ai-je pas dormi bercé par le chant de mes laptots! Couché sur des nattes au fond de ma pirogue, j'entendais leurs mélopées langoureuses. C'était presque toujours un piroguier de l'avant qui, d'une voix claire et vibrante, exaltait de ses chants les vertus guerrières et la valeur des Bambaras, puis l'équipage tout entier reprenait en chœur accordant le mouvement des perches avec le rythme des chansons. Voilà le Niger pacifique, voilà le fleuve calme qui s'écoule tranquille et silencieux sous la voûte embrasée. Là les eaux se taisent, l'homme seul élève la voix sans s'inquiéter des dangers de la route, il sait où reposer, les rives lui sont hospitalières, les courants sont faibles, il n'épuise pas ses forces à lutter contre des rapides. C'est le Djoliba, la rivière des chansonniers. »

Quel que soit le charme que puisse avoir le Niger pour une âme africaine comme celle que l'on sent vibrer à la lecture de ces lignes, la valeur économique de cette section du fleuve est restreinte. Des îles boisées très nombreuses, des bancs de sable encombrent le

Djoliba et rendent très fréquents les échouages et ne permettent la navigation que pour des remorqueurs et des chalands de très petit tonnage[1]. Des seuils rocheux forment à la saison sèche de véritables rapides, et même à la période des crues, la batellerie ne cessera d'être dangereuse que lorsque des travaux de balisage importants auront été entrepris..

De Bammako à Koulikoro la navigation devient tout à fait impossible. Même avec un chaland, même pendant la saison des pluies on ne peut franchir les rapides de Soutadoundou et de Tienfala. Les pirogues indigènes elles-mêmes ne peuvent circuler dans cette section que pendant 15 jours ou 1 mois au maximum, et encore au prix des plus grands dangers[2].

A Koulikoro, terminus du chemin de fer de Kayes au Niger, la navigation devient plus facile. Le fleuve s'étend sur deux kilomètres de large et pendant la crue il a plus de 5 mètres de profondeur. Les vapeurs, de la mi-juillet à la mi-septembre, peuvent alors l'utiliser. Pendant le reste de l'année la navigation est plus difficile, mais les embarcations de 50 tonnes peuvent quand même l'utiliser en se servant de la perche et de la cordelle.

Entre Koulikoro et Diafarabé la situation devient meilleure encore. Le fond du fleuve est uniformément sableux, et aux basses eaux le Niger garde au moins 50 centimètres d'eau. En toutes saisons les pirogues indigènes, des chalands ou des vedettes en bois ou en aluminium peuvent circuler, et pendant 8 à 10 mois des bateaux de plus fort tonnage l'utilisent sans difficultés. C'est d'autant plus heureux pour le commerce que le Niger fait suite à Koulikoro, au point de vue transport, au chemin de fer de Kayes, et que la circulation commerciale est très active sur ce bief qui dessert des marchés comme Nyamina, Ségou-Sikoro, Sansanding, Djenné (tout proche sur le Bani).

A Diafarabé le fleuve entre dans une région lacustre des plus curieuses. La pente trop faible de la plaine n'a pas permis le dessin d'une vallée nettement tracée, les eaux ont dû longtemps s'amasser

1. Signalons les efforts de la société « Niger-Soudan » qui, en 1905, a passé, sur le bief supérieur du Niger en amont de Koulikoro, un vapeur, le *Georges Legrand*, qui peut transporter de 15 à 20 tonnes de marchandises et un petit nombre de passagers.

2. C. Guy, *ouv. cit.*, p. 495.

en ce point contre la falaise saharienne avant de s'ouvrir vers l'est une issue qui a drainé un grand lac ancien, et l'a réparti d'après la division actuelle (Lorin, *L'Afrique*). La navigation sur le fleuve en cette région est souvent assez incertaine. Les herbes l'envahissent, et le lit du fleuve n'apparaît pas toujours nettement au milieu de tout un dédale de bras et de marigots. Dans son ouvrage sur *Tombouctou la mystérieuse*, M. Félix Dubois a décrit l'impression bizarre qui attend, dans ce pays, le voyageur qui croit voguer sur un véritable océan de verdure. « Singulier élément, en vérité, dit-il, qui n'est ni terre ni eau, mais l'un et l'autre à la fois sans être cependant le marécage ; la brise, en passant, n'y soulève aucune odeur fétide, l'eau n'y stagne pas. Par 2 à 3 mètres de profondeur de hautes herbes émergent drues et vertes... Arcboutés sur leurs bambous mes hommes poussent ferme la barque dans les hautes herbes qui s'écartent sur les bords, s'inclinent sous la quille avec force frôlements et frottements. Du coup l'on ne pense plus être sur l'eau. C'est une sensation bien exotique ! Il vous semble, sous les tropiques et par un soleil de feu, glisser en traîneau à travers une steppe verte. »

On conçoit que, dans ces conditions, la navigation, sur le fleuve soit assez difficile. Jusqu'à ce que des travaux de dragage et de balisage aient été exécutés, la batellerie rencontrera des obstacles qui en entraveront le progrès. Des études hydrographiques ont été récemment entreprises par M. le lieutenant de vaisseau Le Blévec. Elles se sont poursuivies avec la plus grande activité.

De Tombouctou à Ansongo, le fleuve continue à présenter peu d'obstacles à la navigation. A Tahout-N'Eguisch, à Tinchérifou, à l'entrée du défilé de Tosaye il rencontre quelques écueils, mais qui n'entravent pas beaucoup la batellerie. A Tosaye le fleuve, se frayant un chemin à travers un massif granitique qui lui barre la route, se jette brusquement vers le sud. Au delà de Tosaye, et plus exactement à partir d'Ansongo, le fleuve recommence à s'encombrer de rochers et de rapides qui entravent à peu près complètement la navigation à vapeur et même celle des chalands s'ils ont un tonnage un peu important. A part quelques biefs navigables sur quelques kilomètres, ce régime défectueux reste le même jusqu'à Géba, en s'accentuant encore en certains points comme à Boussa, dont il n'est possible de franchir les célèbres rapides qu'au prix des plus grands

dangers. Seules les pirogues indigènes ne portant pas plus d'une tonne de marchandises peuvent, en choisissant un chenal convenable et à une époque déterminée, franchir ces passages dangereux.

Dans cette région la vallée du Niger n'a plus du tout le même aspect qu'en amont de Tombouctou. « Les courants, dit le commandant Lenfant, sont rapides et variables, une épaisse végétation s'étend le long des rives et plonge dans les ondes à plusieurs mètres de la berge, l'atmosphère est plus étouffante, les collines se rapprochent du fleuve et l'enserrent, projetant dans son lit les roches de leur infrastructure, les rapides se dessinent. A mesure qu'on descend vers Boussa les écueils deviennent plus menaçants, les cascades plus nombreuses, les tourbillons plus dangereux. L'homme qui franchit ces obstacles s'inquiète et se défend. Ses regards, sans cesse tendus comme sa pensée vers les difficultés qui le menacent, cherchent à distinguer les passes. D'une main vigoureuse il réagit de la pagaie ou de la perche pour éviter les roches, sa marche n'est plus rythmée parce que les fonds changent et que les courants varient; il ne chante plus comme sur le Djoliba. Sa chanson meurt, sa gorge s'étreint; le Niger seul élève la voix et remplit les solitudes de ses mugissements et de son vacarme. Voilà le Niger difficile : la rude vallée du « Kouarra » des Haoussas forme ainsi un contraste saisissant avec la paisible vallée du Djoliba. Là-bas du soleil, de la lumière, une onde limpide et calme, des campagnes larges à perte de vue; ici des horizons bornés par une verdure épaisse qui rend la berge inaccessible, des courants violents, des ondes agitées, des cascades qui bruissent, des trombes qui rugissent et partout des roches et des collines qui surplombent. Sur le Djoliba, c'est le travail facile avec un fleuve sans embûches, sur le Kouarra jusqu'à Gebba c'est la lutte opiniâtre contre les rapides. »

En résumé le Niger en territoire français comporte trois grandes sections, dont deux sont utilisées par la navigation pendant tout une partie de l'année :

1. De Kouroussa à Bamako, sur environ 400 kilomètres, le Niger est navigable, au delà de Bamako des rapides interrompent la navigation.

2. A Koulikoro le fleuve redevient navigable jusqu'à Ansongo.

3. D'Ansongo à la frontière anglaise et au delà jusqu'à Jebba, la

navigation est possible pour les embarcations indigènes seulement, et rarement pour des bateaux du plus fort tonnage.

Le Niger n'a donc pas l'importance économique du Nil, du Mississipi ou de l'Amazone, en raison des obstacles naturels qu'y rencontre la grande navigation. Néanmoins, mettant en rapport des régions très diverses et très riches il est déjà, mais deviendra encore davantage, quand certains travaux auront pu être effectués, un élément capital dans le réseau des voies de communication de l'Afrique occidentale.

*
* *

Si le Niger est l'artère fluviale essentielle son rôle économique est complété par l'existence de routes et de pistes qui traversent le pays de la Boucle.

Topographiquement on peut distinguer deux grandes routes soudaniennes tracées convenablement et munies de gîtes d'étapes. L'une va du lac Débo à l'arrière Dahomey par le Yatenga, le Mossi et le Gourma (900 kil.), la seconde sur 800 kil. suit la corde de l'arc du Niger entre Mopti et Say par le Macina méridional et le Liptako. Ces pistes débroussaillées par des prestataires indigènes se prêtent à la circulation d'animaux de bât et de voitures Lefèvre (Lorin, *l'Afrique*, p. 281).

Toutefois, ces routes ne sont pas les seuls itinéraires suivis par les caravanes indigènes. Les trafiquants de la Boucle du Niger ont l'habitude d'en employer d'autres; les plus importantes sont les suivantes :

Une première voie relie Bammako, l'une des plus grandes stations du chemin de fer de Kayes au Niger, à Tombouctou et dessert les grands marchés situés le long et à proximité du fleuve comme Ségou, Sikoro, Sansanding, Djenné, Mopti, et par surcroît les marchés du Macina : Bandiagara, Ouahigouya, Arinbida, etc. Une autre route, prenant toujours Bammako comme point de départ, se dirige d'abord vers Bougouni, dans l'Ouassoulou, puis aboutit à l'Est à Sikasso, à Bobo-Dioulasso, à Ouaghadougou et à Fada-N'Gourma, ou, au sud, à Tengréla, Tiémou et dans le pays de Kong.

Siguiri, dans la Haute-Guinée, est comme Bammako, plus au nord, un centre de voies de communication de premier ordre.

Siguiri est en relations constantes d'un côté par Niagassola avec Kita et Kayes et, d'autre part, avec Kouroussa, tête de ligne de portage, vers Kindia, terminus actuel du chemin de fer de Guinée. Tout un réseau de routes aboutit à Siguiri : d'abord la grande route de Siguiri à Beyla par Kankan, Bissandougou, Kérouani, col de Goiffé (1 200 mètres), à laquelle vient aboutir toute une série d'autres routes commerciales : d'Odienné à Beyla, de Kani, Guentéguela, Touba à Beyla de Séguela, Guentéguela à Beyla, de N'Zo, Lola, Doola à Beyla, et de N'Zapa à N'Zolou à Beyla.

A Kankan aboutissent encore quatre autres grandes routes venant de Kouroussa, de Farana, d'Odienné et de Kissidougou. Ajoutons que c'est par Kissidougou que se fait la plus grande partie du transit des marchandises venant des Pays de Liberia et de Sierra-Leone, ce point étant la tête de deux routes se dirigeant l'une vers Beyla, parallèlement à la frontière de Libéria par Koulinga Diorodougou, Diagouadougou et l'autre vers Freetown par la vallée de la Melli. Un coup d'œil sur la carte jointe à cette étude permet de se rendre aisément compte de l'importance de cet immense réseau qui se développe ainsi en Haute-Guinée, et qui met en relations les régions centrales du Soudan méridional avec les lignes de communication précédemment décrites qui drainent vers la côte soit du Sénégal, soit de la Guinée ou de la Côte d'Ivoire les articles d'exportation de ces immenses territoires africains.

Il nous reste maintenant à dire quelques mots des itinéraires suivis par les caravanes dans le Haut-Dahomey. Le grand centre commercial de la région est Djougou. C'est là que se rencontrent ordinairement les caravanes qui viennent du Sokoto et qui, traversant le Niger à Say ou à Niamey, se dirigent vers Sansanné-Mango, dans le Togo allemand. « A l'aller, dit M. François dans son ouvrage sur le Dahomey, elles transportent du sel de qualité inférieure, de la potasse, des cuirs travaillés ou teints, des dépouilles d'autruches, de l'antimoine, des étoffes indigènes, des bijoux de cuivre, des nattes, des sabres. Elles ont aussi quelquefois des animaux qu'elles vendent : chevaux, ânes et moutons ; au retour ces caravanes s'approvisionnent de sel, de tissus, d'alcool de kolas. » La kola est en effet l'un des principaux produits d'échange de la région, elle s'exporte ainsi par caravanes, de marchés en marchés jusqu'à Tombouctou,

servant de monnaie d'échange, ayant en bien des cas une valeur plus fixe que celle des cauris.

Il reste beaucoup à faire dans ce pays pour améliorer sa situation commerciale. Notre occupation est encore trop récente pour y avoir produit des résultats très appréciables. Le jour où les caravanes qui vont s'approvisionner dans le Yendi ou le Salaga trouveront au Dahomey : à Bonay, à Kandi les marchandises qu'elles vont chercher dans le Haut-Togo, nous détournerons à notre profit une bonne partie du commerce du Sokoto; cela ne sera possible qu'au moment où le chemin de fer du Dahomey actuellement en construction atteindra le Niger.

VIII

Il n'est guère possible pour l'instant de songer à changer radicalement le système des voies de communication du Soudan. On ne peut que l'améliorer, améliorer les routes et les pistes les plus fréquentées, puis améliorer par des travaux de dragage et de balisage appropriés le cours du Sénégal et du Niger, là où la navigation est dangereuse ou pénible. Et encore, on ne doit pas s'entêter dans cette œuvre sous peine d'y engloutir des sommes énormes il serait totalement chimérique, comme le remarquait récemment M. Pierre Leroy-Beaulieu dans un article de l'*Économiste français*, de vouloir rendre parfaits des fleuves que la « nature a par trop éloignés de la perfection ».

Quant aux chemins de fer on a songé à en établir d'autres dans ces immenses territoires, indépendamment des lignes actuellement en construction. Une brochure officielle parue en mai dernier sur le Projet d'Emprunt de l'Afrique occidentale renferme « une carte schématique du réseau actuel des chemins de fer de l'Afrique occidentale Française, des prolongements prévus au projet d'emprunt et des prolongements futurs éventuels ». Ces prolongements futurs consistent dans une ligne réunissant Bammako à Nyamé par Bougouni, Sikasso, Bobo-Dioulasso, Fada N'gourma, avec embranchements de Bougoumi à Kouroussa, terminus projeté du chemin de fer de Guinée, Sikasso à Katioula, terminus projeté du chemin de fer de la Côte d'Ivoire et de Nyamé à Karimama, terminus projeté du

chemin de fer du Dahomey. Enfin une autre grande ligne réunirait Kouroussa et Touamodi par Seguela et les vallées du cours supérieur du Bandama drainant ainsi vers Konakry ou Abidjean le trafic de tout le Soudan méridional qui emprunte actuellement la route de Siguiri à la grande forêt et a la Haute-Côte d'Ivoire.

Ce sont là évidemment des projets immenses qui demanderont beaucoup de temps et beaucoup d'argent, mais peut-être ces rêves de coloniaux enthousiastes du Soudan et de son avenir économique ne sont-ils pas aussi chimériques qu'on pourrait le croire de prime abord.

Pour l'instant notre politique économique doit être nourrie de réalités et s'astreindre à exécuter un plan infiniment plus simple, mais déjà suffisamment difficile pour utiliser d'énormes capitaux et d'immenses bonnes volontés. C'est :

1° Assurer d'abord définitivement la sécurité des communications et des transactions, de façon à créer une stabilité parfaite dans les relations commerciales.

2° Surveiller l'entretien et l'amélioration des voies de terre indigènes, les transformer peu à peu en routes praticables aux bêtes de somme partout où cela est possible.

3° Aménager les cours d'eau par des travaux appropriés en vue de la navigation à vapeur seule vraiment pratique et rapide.

4° Enfin et surtout achever la construction des chemins de fer déjà commencés et construire ceux dont l'établissement s'impose de façon pressante, de manière à raccourcir les distances, diminuer les frais généraux des commerçants et surtout guérir cette plaie économique et sociale qui frappe encore si cruellement le pays noir : le portage indigène.

C'est là du reste le but actuellement poursuivi. Il est heureux que le Parlement ait donné son approbation au projet d'emprunt de 100 millions qui vient de lui être soumis et dont nous avons donné à grandes lignes l'économie, en ce qui concerne les travaux publics, et permette ainsi à l'Administration de poursuivre son œuvre de pénétration et de mise en valeur de notre grand empire africain.

R. Ferry.

LA VIE POLITIQUE EN ALLEMAGNE

(1906-1907)

I. *Manifestations pessimistes. La crise parlementaire et la dissolution du Reichstag; la victoire électorale de M. de Bülow. La majorité conservatrice-libérale au nouveau Reichstag. Les socialistes allemands et l'antimilitarisme.* — II. *Le duc de Cumberland et le Brunswick. Le nouveau régent. La lutte scolaire en Pologne.* — III. *Dispositions plus conciliantes de l'Allemagne à l'extérieur. Les discours de M. de Bülow au Reichstag. L'Allemagne et la question marocaine. Accord commercial avec les États-Unis. Entrevues de souverains et d'hommes politiques.*

I

Le sentiment de la grandeur nationale que les Allemands ont toujours eu à un très haut point depuis 1871 semble avoir été particulièrement vivace en ces dernières années, et l'idée que cette grandeur nationale pourrait être menacée, a non seulement hanté les esprits de beaucoup de citoyens, mais servi de conception directrice à la politique extérieure et intérieure du gouvernement.

Nombre d'Allemands se figurent, à tort ou à raison, que leur pays, par cela même qu'il est fort et florissant, provoque la défiance des autres nations. Ils s'inquiètent, ils se disent « encerclés », ils broient du noir. La situation parlementaire subit directement l'influence de cette idée dominante; une fraction du Reichstag refuse un crédit colonial, et voilà le Reichstag dissous par le gouvernement; celui-ci fait porter la lutte électorale sur cette question d'honneur national, et le pays lui répond par une affirmation de loyalisme et de germanisme. Et nous retrouvons cette caractéristique aussi bien dans les petites que dans les grandes questions.

Cependant cette inquiétude nationaliste, tout en étant répandue dans un grand nombre d'esprits allemands, s'est manifestée cette

année d'une façon moins inquiétante que les années précédentes, et la politique extérieure de l'empereur a montré, en ces derniers mois, beaucoup plus de courtoisie et de sang-froid qu'en 1905.

Au mois d'octobre 1906, la sensation de malaise à laquelle nous faisons allusion se manifeste d'une manière assez aiguë. Les pessimistes ou *Schwarzseher* se plaignent que l'Allemagne soit sortie diminuée de l'affaire d'Algésiras, ayant fait « beaucoup de bruit pour rien », que les nouveaux impôts ne répondent pas aux nécessités financières, que les entreprises coloniales soient coûteuses ou désastreuses, que la corruption règne parmi les fonctionnaires, que la viande coûte trop cher, etc. Les uns attaquent le chancelier, les autres s'en prennent à la politique personnelle de l'empereur comme étant pleine d'à-coups, de surprises fâcheuses, comme manquant de pondération.

L'opinion publique s'occupe de la question Podbielski. M. de Podbielski, compromis dans l'affaire Tippelskirch, restera-t-il ministre, comme le désirerait Guillaume II, démissionnera-t-il, comme le voudrait M. de Bulow? Le chancelier, par une note parue dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord* du 18 août, a déjà voulu amener le ministre de l'agriculture à démissionner : mais celui-ci tient bon; au rendez-vous de chasse de Rominten l'empereur accueille son « petit Pod » à bras ouverts, et les agrariens font tous leurs efforts pour le sauver. Ce conflit énerve l'opinion et entretient le malaise général.

Sur ces entrefaites éclate l'affaire des Mémoires de Hohenlohe. Ces Mémoires paraissaient depuis quelque temps dans la *Deutsche Revue* et dans *Ueber Land und Meer*. Brusquement l'empereur s'émut de la publication de certains passages ayant trait à la politique de Bismarck, aux divergences de vues qui auraient existé vers 1889 entre le chancelier de fer et son jeune souverain (celui-ci penchant pour l'Autriche, celui-là pour la Russie ; bien que les passages en question fussent à l'avantage de Guillaume, représenté comme ayant suivi une politique franche et droite vis-à-vis de l'allié autrichien, l'empereur prit le parti de Bismarck et envoya une dépêche indignée au prince Philippe de Hohenlohe, fils aîné du défunt prince Clovis. « Cette publication, disait l'empereur, constituait un acte au plus haut point dépourvu de tact, indiscret et inopportun ». Guillaume II semblait craindre surtout que la Russie ne prît ombrage de ces révélations.

Le prince Philippe répondit qu'il n'était pour rien dans la publi-

cation des Mémoires, que ceux-ci étaient la propriété de son frère Alexandre (président du cercle de Haute-Alsace) et avaient été mis à jour sous la direction de celui-ci par le professeur Curtius, de Strasbourg.

La dépêche impériale n'effraya pas le prince Alexandre, et les deux volumes des Mémoires parurent en librairie vers le 11 octobre : ils produisirent une sensation énorme : non point qu'ils renfermassent des révélations capitales ou simplement scandaleuses, mais ils venaient à une heure où le public était porté à critiquer les gouvernants et à se passionner pour les questions de politique générale.

Le prince Alexandre avait brûlé ses vaisseaux : sentant gronder sourdement la colère impériale et désireux de ne pas être révoqué, il offrit de lui-même sa démission : le 25 octobre, il était mis en disponibilité. Il se défendit d'avoir voulu faire du tort à l'idée monarchique et soutint qu'en faisant cette publication il avait simplement voulu accomplir la volonté de son père : il affirma le loyalisme de sa famille, mais réclama pour son père le droit de juger un homme comme Bismarck, qui appartient maintenant à l'histoire et n'est pas une divinité intangible.

Très attaqué par les hobereaux, les cléricaux, les antisémites qui détestaient le prince Clovis, le prince Alexandre reçut de nombreuses marques de sympathie, venues non seulement d'Alsace-Lorraine, mais de tous les points de l'Allemagne[1].

Au début de novembre paraissait un autre livre : *l'Empereur Guillaume II et les Byzantins*, signé du comte Reventlow. L'auteur dénonçait la tendance à la flatterie byzantine, à la servilité administrative, à la courtisanerie qui sévissait suivant lui dans les hautes sphères allemandes. Quelques jours après, un nouvel ouvrage : *Notre Empereur et son peuple*, signé « un pessimiste », exprimait encore une fois le mécontentement de l'opinion publique[2].

La situation de M. de Bülow parut à ce moment assez ébranlée, et les bruits de crise ministérielle prirent une sérieuse consistance.

1. La partie des Mémoires restée inédite contenait une affirmation qui donna lieu à une violente polémique de presse (en décembre) : en 1893, Léon XIII aurait demandé un demi-million pour faire voter le centre catholique en faveur du renouvellement du septennat. Naturellement cette assertion, très discutable et très discutée, ne fut pas prouvée.

2. On y lisait des phrases comme celles-ci : « Comme des femmes hystériques, nous ne demandons qu'à occuper l'attention du monde, peu importe que ce soit en bien ou en mal... Nous nous sommes construit une immense façade sur laquelle s'étale avec ostentation l'enseigne du nouveau cours, etc. »

Le chancelier était en quelque sorte pris entre deux feux : l'obstination de l'empereur à soutenir ses favoris et l'influence de certains conseillers intimes tels que MM. Philippe d'Eulenburg, Kuno de Moltke, de Hohenau, etc., formant une sorte de camarilla hostile au chancelier, paralysaient les mouvements de celui-ci et donnaient beau jeu à ses adversaires politiques. Pris entre ses rivaux de la cour et ses ennemis du parlement, le chancelier dut agir avec beaucoup d'énergie et d'habileté.

Au point de vue parlementaire, une évolution très importante s'était manifestée depuis plusieurs mois. Le parti du centre qui, pendant quelques années, avait été (moyennant d'importants sacrifices et des marchandages souvent onéreux) le fidèle appui du gouvernement, s'en détachait peu à peu, le critiquant, le sapant par des révélations pénibles, mettant des obstacles continuels à ses desiderata.

Plusieurs journaux, tels que la *Post*, soutenaient vigoureusement M. de Bülow et signalaient l'utilité pour le pays d'avoir un ministre qui eût une responsabilité personnelle, une réelle indépendance, et ne fût pas annihilé par l'autorité exagérée d'un souverain trop personnel. Les journaux libéraux allaient plus loin et réclamaient même une revision de la constitution qui donnerait au Reichstag un contrôle plus étendu sur les affaires intérieures et extérieures : car, avec la constitution actuelle, on ne pouvait pas dire que les interventions de l'empereur dans la politique extérieure (même les plus accentuées, comme le télégramme à Krüger ou le voyage à Tanger) fussent inconstitutionnelles.

Enfin, le 13 novembre, on apprit que le duel Bülow-Podbielski s'était terminé à l'avantage du chancelier. Le ministre de l'agriculture avait dû donner sa démission. Guillaume II avait eu le bon esprit politique de sacrifier ses préférences personnelles à l'intérêt général et avait compris qu'il trouverait difficilement dans les circonstances actuelles un ministre ayant plus de souplesse parlementaire que M. de Bülow.

Le Reichstag s'ouvrit le 13 novembre. M. de Bülow, rasséréné par sa récente victoire, ne semblait plus se ressentir de la sérieuse atteinte que sa santé avait subie au printemps précédent. Après un discours dans lequel M. Bassermann résuma les critiques que formulait depuis quelque temps l'opinion publique, à l'intérieur au sujet du favoritisme, à l'extérieur au sujet de l'isolement de l'Allemagne et des alliances conclues entre les autres nations, M. de Bülow

prit la parole et prouva qu'il avait repris toute sa force et toute son acuité d'esprit. Dans un second discours prononcé le même jour, le chancelier défendit son souverain contre le reproche qu'on faisait à celui-ci de se mettre en contradiction avec la constitution.

Pendant quelques jours on crut la situation du gouvernement consolidée. M. d'Arnim-Criewen fut nommé au ministère de l'agriculture, et on espéra qu'une discussion sur la question de la viande pourrait avoir lieu prochainement. Le mécontentement produit par le renchérissement d'environ 40 0/0 sur la viande continuait à se manifester. On avait découvert que les agrariens, pour établir des statistiques illusoires sur le nombre de têtes de bétail existant dans des localités éprouvées par la disette, faisaient affluer à certains moments sur ces points des quantités de bestiaux, démunissant passagèrement d'autres localités moins éprouvées. Dans nombre de réunions publiques, les populations réclamaient à grands cris l'ouverture des frontières au bétail étranger.

Lors de la discussion sur ce sujet qui eut lieu au Reichstag les 11 et 12 décembre, M. d'Arnim promit vaguement une ouverture partielle des frontières au bétail hollandais et danois, et s'engagea à abaisser le tarif des transports. Mais on comprit à son attitude que ce ministre serait un fidèle défenseur des intérêts agrariens. Et la voix du député radical, M. Gothein, qui essaya d'obtenir quelques concessions, fut couverte par les cris de protestation des membres de la droite.

Une certaine inquiétude se manifestait également dans le monde parlementaire au sujet de la situation financière; les nouveaux impôts n'avaient pas donné ce qu'on en attendait : on disait qu'ils ne produiraient que 120 millions au lieu de 225 millions espérés; de plus l'assiette de ces impôts était impopulaire. Et pourtant le renouvellement de l'armement de l'artillerie et de l'infanterie exigeait près de 200 millions. Comment couvrirait-on le déficit budgétaire? Au moyen des contributions matriculaires? Ou d'un emprunt? Ou des deux expédients réunis?

La détente politique qui s'était produite après le discours de M. de Bülow n'était donc qu'une accalmie passagère : la tempête éclata à propos de la question coloniale. Nous avons fait ici même dans cette Revue[1] le récit de la crise parlementaire qui se produisit brusque-

1. Voir les *Annales* du 15 mars 1907.

ment en décembre, et nous nous contenterons de la résumer en quelques lignes.

Le parti du centre crut devoir profiter du malaise politique qui régnait depuis plusieurs mois, pour affermir sa situation. Il s'éleva violemment contre les scandales coloniaux et amena ainsi M. Dernburg, le nouveau directeur de l'office colonial, à attaquer à son tour très vivement les menées du parti catholique. Le gouvernement ayant réclamé, pour en finir avec la révolte des Herreros, le maintien d'un effectif de 8000 hommes dans l'Afrique australe et un crédit d'environ 29 millions, le centre s'unit aux socialistes et aux Polonais et fit rejeter la proposition du gouvernement. Au contraire, le parti libéral s'était joint aux conservateurs pour voter en faveur de la proposition.

Cette rébellion du centre, qui avait du reste en ces dernières années fait payer assez cher le soutien qu'il prêtait au chancelier, irrita l'empereur. Il tomba d'accord avec M. de Bülow pour agir énergiquement, et, le 13 décembre, le Reichstag fut dissous.

Dans la lutte électorale qui suivit la dissolution, le gouvernement adressa un pressant appel au sentiment national; il s'appuya sur une sorte de bloc conservateur-libéral, s'attaquant à la fois aux membres du centre et aux socialistes, surtout aux premiers. Les élections des 25 janvier et 5 février constituèrent un succès marquant pour l'empereur et son chancelier. Les socialistes subissaient une défaite désastreuse, ne revenant au Reichstag qu'au nombre de 43 (au lieu de 79 en 1903). Le centre, il est vrai, conservait ses positions (il comptait 106 membres au lieu de 104 au précédent Reichstag). Les groupes conservateurs et libéraux, qui avaient soutenu le chancelier, obtenaient une majorité assez nette (210 voix environ sur 397). Le gouvernement en avait appelé au pays, et le pays lui avait répondu qu'il approuvait sa politique, au moins en ce qui concernait l'extension coloniale de l'Allemagne et la conservation de son influence mondiale.

Les adversaires du chancelier essayèrent bien de prouver qu'il avait employé de fâcheux procédés de pression électorale : le *Courrier de Bavière*, organe du centre, accusa la *Ligue navale* et son président, le général Keim, d'avoir mené une vigoureuse campagne contre le centre avec des fonds venus de la Wilhelmstrasse; la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, organe de la chancellerie, répondit que les fonds en question venaient de source privée. Que cette ligue pangermaniste ne s'occupât pas uniquement de l'augmentation de la flotte et se fût montrée l'agent fidèle et actif du gouvernement,

peu importait, en somme, et l'opinion publique ne s'en émut pas.

L'état des esprits sembla très modifié par cette crise et les manifestations de pessimisme diminuèrent notablement. Le 27 janvier, à l'occasion de son 48e anniversaire, Guillaume avait signé un rescrit par lequel il ordonnait que toutes les condamnations pour lèse-majesté lui seraient communiquées, afin qu'il pût faire usage de son droit de grâce, et dans lequel il laissait même espérer que le nombre des cas délictueux serait restreint. L'empereur paraissait vouloir sincèrement se relâcher des tendances à l'absolutisme dont se plaignait une partie de son peuple.

Un changement capital résultait des élections, au point de vue du groupement parlementaire des partis. C'en était fait de l'ancienne majorité (conservateurs et centre) qui avait voté les tarifs et les programmes maritimes de 1897 et de 1900. Une nouvelle majorité conservatrice-libérale surgissait, et cette orientation vers la gauche pouvait amener des conséquences importantes pour l'évolution politique de l'Allemagne.

La situation parlementaire de M. de Bulöw paraissait excellente, s'il voulait faire quelques concessions au parti libéral qui avait soutenu le gouvernement dans la question coloniale et qui semblait disposé à rester un fidèle soutien de la nouvelle majorité. Ou alors, si le chancelier ne voulait pas se décider à faire ces concessions, il fallait qu'il évitât, avec une finesse dont il n'était pas incapable, toute occasion de désaccord sur des questions intérieures entre ces libéraux et ces conservateurs rapprochés par les circonstances dans le sein d'une même majorité.

La session du Reichstag fut ouverte le 19 février par l'empereur. Le lendemain, lors de l'élection du bureau, contrairement à la tradition qui veut que le président soit choisi dans le parti le plus nombreux de l'assemblée, ce fut non point un membre du centre (resté avec ses 106 membres le parti le plus nombreux), mais un conservateur, le comte Udo de Stolberg-Wernigerode, qui fut élu par 214 voix sur 383 votants : le candidat du centre, des socialistes et des Polonais, M. Spahn, n'eut que 164 voix. Les vice-présidents furent M. Paasche, national-libéral, et M. Kæmpff, radical. Il sembla très rationnel que le parti le plus nombreux fût exclu de la présidence, puisqu'il était exclu de la majorité.

La discussion du budget s'ouvrit le 26 février par un discours de M. de Stengel, qui avoua l'existence d'un important déficit, provenant principalement des dépenses militaires et coloniales. Le leader

du centre, M. Spahn, après s'être livré à une critique de la situation financière, élargit le débat et attaqua avec rudesse le chancelier sur sa politique générale : il se plaignit que le centre eût été accusé injustement d'une « arrogance antinationale » et conclut qu'il serait impossible au chancelier de gouverner sans le concours du centre.

M. de Bülow répondit très vigoureusement : il confirma officiellement la rupture du gouvernement avec le centre[1] et exposa sa ferme espérance que la nouvelle majorité pourrait faire une œuvre fructueuse. Il déclara qu'il ne gouvernerait pas un jour avec les conservateurs, le lendemain avec les libéraux, mais qu'il essaierait de concilier les intérêts opposés par une politique d'équitable protection de toutes les forces productrices.

Le lendemain, il eut à répondre à un discours de Bebel qui, malgré l'échec de son parti, avait tenu à en faire constater la vitalité : il fit remarquer que les trois millions et demi d'électeurs socialistes formaient le groupe électoral allemand le plus nombreux, et à exprimer sa foi inébranlable dans l'avenir de ce parti. Bebel doutait que le bloc créé par la question coloniale, le « bloc hottentot », constituât une majorité viable. Le chancelier répondit qu'il ne croyait pas que l'échec des socialistes fût passager, que c'était au contraire leur succès de 1903 qui avait été accidentel et dû à l'agitation populaire soulevée par la discussion des tarifs. Si l'on considérait les intérêts de la population ouvrière, le gouvernement ne les servait-il pas plus en promulguant des lois de réforme sociale que les politiciens socialistes en faisant aux travailleurs des promesses irréalisables et illusoires?

Dans les séances suivantes, les orateurs du centre eurent beau s'agiter, proclamer qu'on marchait à un nouveau Kulturkampf, la majorité vota les crédits pour le Sud-Ouest africain (12 mars), puis la transformation de la direction des colonies en secrétariat d'état indépendant (3 mai), enfin le budget, sans se soucier de leurs récriminations.

M. de Bülow sut donner de bonnes paroles à tous les groupes de sa majorité. Présidant, le 14 mars, un banquet de la Société d'Agriculture, il déclara que lorsqu'il quitterait la vie publique, il voulait qu'on pût lui décerner cette épitaphe politique : « Ce fut un chancelier agrarien ». S'il flattait ainsi les agrariens, c'est qu'il

1. Les députés du centre cessèrent, à dater de ce jour, d'avoir des relations personnelles avec le chancelier. M. Roeren, qui était fonctionnaire (conseiller au Tribunal supérieur de Cologne), donna sa démission.

voulait obtenir leur adhésion à une loi sur les bourses qui est une des réformes réclamées par les libéraux. M. de Bülow consentait, pour cimenter son alliance avec les radicaux, à leur donner cette loi comme un gage de ses bonnes dispositions : mais il recula si bien la discussion de cette loi, qu'elle n'a pas été examinée à la session de printemps.

A la Chambre prussienne, un fait singulier se produisit : une motion des libéraux critiquant l'inspection ecclésiastique des écoles et repoussée par le gouvernement, fut rejetée par la Chambre grâce à l'alliance de la droite et du centre : le gouvernement semblait donc avoir à la Chambre prussienne une majorité différente de sa majorité du Reichstag. Il est vrai que le gouvernement, en l'espèce, était représenté par M. de Studt, et que M. de Bülow n'était pas considéré comme d'accord avec ce ministre sur cette question d'inspection des écoles.

M. de Bülow mena sa barque si habilement qu'à la fin d'avril, lorsqu'on discuta le budget de la guerre, l'opposition ne manifesta pas une mauvaise volonté irréductible. M. Erzberger se contenta de déclarer au nom du centre que le parlement n'avait pas réalisé toutes les économies promises; Bebel lui-même protesta vivement contre les accusations d'antimilitarisme dont on chargeait les socialistes.

Le 14 mai, le Reichstag se sépara après avoir voté le budget. Ce budget s'élevait à une somme totale de 2,596,391,269 marks. Le chancelier avait été autorisé à contracter un emprunt de 253,890,309 marks[1].

Depuis la séparation du parlement, M. de Bülow a encore affermi sa situation. Le ministre de l'intérieur, M. de Posadowsky, qui n'avait pas approuvé la dissolution du Reichstag et la formation d'une majorité conservatrice-libérale, a dû démissionner et a été remplacé par M. de Bethmann-Hollweg. M. de Studt, ministre de l'instruction publique en Prusse, qui avait suscité bien des mécontentements par son réactionnarisme scolaire, dut céder son poste à M. Holle. La politique conservatrice-libérale du chancelier remporta là un double succès[2].

1. Le Reichstag s'est peu occupé, dans cette session, des lois de réforme sociale, malgré les réclamations des députés Naumann et Trimborn. M. de Posadowsky a cependant promis de préparer des lois sur la personnalité juridique des syndicats professionnels, sur les chambres de travail, sur la réduction du travail des femmes.

2. Les accusations portées dans la *Zukunft* par le journaliste Harden (inspiré, dit-on, par Holstein) contre les mœurs de certaines personnalités haut placées, amis particuliers de l'empereur (le prince Philippe d'Eulenburg, le comte Kuno de Moltke...) ont provoqué un gros scandale, qui n'a pas été non plus défavo-

Enfin, M. de Bülow a dû éprouver une certaine satisfaction en constatant qu'aux deux congrès socialistes qui se sont tenus cette année en Allemagne, les idées antimilitaristes n'avaient rencontré qu'un accueil très froid. Le congrès socialiste *international* s'est réuni le 18 août à Stuttgart[1]; M. Hervé (patronné par M. Jaurès) y ayant émis ses théories les plus subversives, les Allemands ne les écoutèrent pas sans protestations, et Bebel reprocha à Hervé d'augmenter les chances de guerre, « parce qu'en affaiblissant le parti militaire français il augmentait l'arrogance du parti militaire allemand ». La résolution équivoque votée par le congrès sur ce point ne contenait pas les mots d'insurrection et de grève générale, et laissait en cas de déclaration de guerre chaque prolétariat agir suivant sa situation particulière dans chaque pays. On a eu l'impression assez nette que les socialistes allemands, tout en réprouvant l'hervéisme chez eux, n'étaient pas fâchés de le voir sévir en France. — Le congrès socialiste *allemand*, qui s'ouvrit le 15 septembre à Essen sous la présidence de Singer, marque également une légère évolution de la socialdémocratie allemande vers des idées plus modérées, au contraire de ce qui se passe en France. Bebel obtint qu'on n'infligeât pas un blâme à un discours assez patriotique prononcé par le compagnon Noske au Reichstag. Et, sans excommunier tout à fait les associations « localistes » (c'est-à-dire anarcho-socialistes), le congrès manifesta une très grande défiance à leur égard. — A la fin de septembre une commission du parti social démocratique (composée de Kautski, Legien, etc.) raya de ses membres le chef du parti anarcho-socialiste, le Dr Friedeberg, pour avoir traduit en allemand la dernière brochure d'Hervé.

II

La prussification des pays allemands mais non prussiens, comme le Brunswick, et la germanisation des pays allemands habités par des peuples de race non allemande, tels que la Prusse polonaise, ont été poursuivies pendant ces derniers mois par le gouvernement impérial avec le même zèle et la même ténacité que par le passé.

rable à M. de Bülow. Car les membres de cette « camarilla » passaient pour lui faire souvent de l'opposition. Guillaume II informé, dit-on, par le Kronprinz, n'a pas hésité à disgracier Eulenburg et Moltke. Celui-ci a intenté à Harden un procès qui sera jugé prochainement.

1. Ce congrès, présidé par Vandervelde, a réuni environ 150 Allemands, 130 Anglais, 90 Français et 80 membres d'autres nationalités.

Le prince Albert de Prusse, régent de Brunswick, étant mort le 13 septembre 1906, il s'est agi de savoir si le gouvernement de Brunswick serait attribué définitivement au prétendant, le duc de Cumberland, ou à un autre prince de sa famille ou d'une famille étrangère, ou enfin si un autre régent serait nommé, sans règlement définitif de la succession.

On sait que le dernier duc, Guillaume de Brunswick-Lunebourg, étant mort en 1884, Bismarck a fait exclure de sa succession son plus proche parent, le duc de Cumberland, parce que celui-ci, fils du roi dépossédé de Hanovre, n'a pas voulu abandonner ses revendications sur ce pays. Une décision du Bundesrath (20 octobre 1885) exclut du trône de Brunswick tout prétendant au trône de Hanovre. Le prince Albert de Prusse, accepté comme régent par la diète brunswickoise, gouverna le petit état depuis cette époque jusqu'à sa mort. Le conseil de régence, composé de cinq membres, avait un délai d'un an à partir de la mort du régent pour proposer un candidat à l'approbation de la diète.

La population brunswickoise aurait préféré sortir du provisoire, ne pas retomber sous la férule d'un régent probablement prussien (le caporalisme du prince Albert n'avait pas laissé de très bons souvenirs en Brunswick) et se voir donner un souverain définitif, Cumberland ou un autre. La diète émit un vœu dans ce sens à la fin de septembre : le ministre Otto fut chargé d'aller à Hombourg porter ce vœu à M. de Bülow et le prier d'être son interprète auprès du Bundesrath pour obtenir le règlement de la succession et mettre fin au conflit existant entre la Prusse et le duc de Cumberland.

Le 2 octobre, le duc de Cumberland écrivit à l'empereur, offrant de renoncer (ainsi que son fils aîné) à la couronne ducale de Brunswick en faveur de son fils cadet Ernest-Auguste qui, lui, renoncerait à toute prétention sur le Hanovre. Dans cette lettre, il n'était pas question de la renonciation du duc lui-même au Hanovre. Guillaume II répondit, comme on pouvait s'y attendre, par un refus. En effet la proposition du duc ne solutionnait pas la question guelfe, ce que désirait avant tout la Prusse : accepter la candidature du jeune Cumberland sans recevoir en échange quelque chose de son père, c'eût été faire preuve d'un désintéressement qu'on rencontre rarement dans la politique berlinoise.

De son côté, M. de Bülow refusa de demander au Bundesrath de revenir sur sa décision de 1885. Il ne s'agissait pas en l'espèce d'une question de droit (les droits du duc de Cumberland sur le Brunswick

étaient incontestables, mais d'une question politique intéressant l'existence même de l'empire : pouvait-on donner une principauté à un membre d'une famille qui prétendait à la reprise d'un territoire prussien, le Hanovre?

Pour obliger Cumberland et ses fils à choisir entre le Hanovre et le Brunswick, la diète de Brunswick adopta une résolution (fin octobre) par laquelle elle affirmait que la couronne de Brunswick ne pouvait revenir aux Cumberland qu'au prix d'une renonciation formelle de leur part au Hanovre et donnait un délai de trois mois au duc pour prendre une résolution à ce sujet. Vis-à-vis de la Prusse, la diète gardait une attitude ferme et n'obtempérait pas à son désir de lui voir choisir immédiatement un nouveau régent.

Vers le milieu de décembre, le duc écrivit à la diète pour lui offrir officiellement ce qu'il avait déjà offert officieusement à l'empereur, la renonciation de son fils cadet au Hanovre s'il était élu en Brunswick [1].

D'autre part, le Bundesrath décidait, le 28 février, que, malgré sa renonciation au Hanovre, le fils cadet de Cumberland devait être exclu de la succession de Brunswick, aussi bien que son père et son frère.

Dans ces conditions, il ne restait à la diète qu'à choisir un régent et à remettre à une date ultérieure la solution de la question de succession. Des candidatures furent posées : on parla d'un prince Maximilien de Bade, gendre de Cumberland, d'un fils du défunt régent, le prince Frédéric-Guillaume de Prusse; on parla même un instant d'un des fils de Guillaume II, mais celui-ci fit savoir qu'aucun de ces jeunes princes n'accepterait la régence. Après d'assez longs pourparlers, ce fut le duc Jean-Albert de Mecklembourg, oncle du grand-duc régnant de Mecklembourg, qui fut choisi par la diète (28 mai) : le Brunswick lui accordait le même apanage qu'au prince Albert de Prusse, bien qu'il n'eût pas d'enfant. A l'exception de quelques guelfes impénitents, les Brunswickois se montrèrent satisfaits de cette élection.

La germanisation de la Pologne a provoqué, à la fin de 1906, des résistances très vives : c'est autour de la question de l'instruction religieuse des enfants que la lutte s'est concentrée. Depuis le réveil du sentiment national, déchaîné en 1886 par la législation bismarckienne, le conflit a rarement été aussi aigu.

1. La mort de l'ancienne reine de Hanovre, mère du duc, restée intransigeante dans ses prétentions, qui survint en janvier, ne modifia en rien les sentiments du duc.

Les Prussiens ont décidé que la langue polonaise serait supprimée dans les écoles primaires bilingues, dans les réunions publiques, sur les enveloppes des lettres privées : les Polonais ont protesté et n'ont surtout pas voulu accepter la circulaire de M. de Studt ordonnant que les prières fussent dites en allemand dans les écoles. Les enfants refusèrent d'obtempérer aux injonctions des professeurs : en plusieurs endroits, à Posen, à Gnesen, les maîtres irrités se laissèrent aller à frapper les enfants.

Au début d'octobre, une proclamation polonaise enjoignit aux parents d'interdire à leurs enfants de répondre aux questions religieuses en allemand et, si on ne leur donnait pas satisfaction, de boycotter les écoles, c'est-à-dire de déclarer la grève scolaire.

En général, le clergé soutenait les Polonais : dans une lettre pastorale, Mgr Stablewski, archevêque de Posen[1], protesta vivement contre la circulaire de Studt. Il est vrai que le Vatican n'osait encourager ouvertement les Polonais, pour ne pas se brouiller avec l'empereur, et que le cardinal Kopp essayait de justifier auprès du cardinal Merry del Val la politique prussienne. Mais M. de Tchirschky, dans son voyage à Rome, ne put obtenir que le pape désavouât le mouvement polonais.

A la fin d'octobre, l'agitation devint générale : on disait que 40 000 enfants étaient en grève; plus de 20 000 auraient été punis pour rébellion; une école primaire fut incendiée par une bombe. L'effervescence qui régnait de l'autre côté de la frontière russe exerçait aussi une influence sur les Polonais soumis à l'Allemagne[2]. Le député au Reichstag, Mielzynski, présidait des réunions de pères de famille protestataires; M. de Koscielski faisait remarquer dans une conférence combien la politique de persécution était maladroite et inutile, puisque les Polonais avaient prouvé leur soumission à l'empire, en votant les budgets de la guerre et de la marine. Le romancier Sienkiewicz, l'auteur de *Quo Vadis*, adressait à Guillaume II une lettre émouvante en faveur de ses compatriotes.

Le gouvernement prussien ne céda pas. On infligea des amendes aux parents dont les enfants ne se soumettaient pas aux arrêts dont ils étaient frappés. Les insultes aux instituteurs furent rigoureu-

1. Ce prélat devait mourir peu après, au mois de novembre.

2. On dit que M. Iswolski, ministre des affaires étrangères de Russie, à son passage à Berlin (octobre 1906), eut avec M. de Mühlberg, sous-secrétaire d'état aux affaires étrangères, des entretiens sur la question polonaise et sur les mesures à prendre pour isoler les foyers d'agitation respectifs en Russie et en Prusse.

sement punies. On annonça que les enfants qui entreraient en rébellion après le 1er février ne pourraient pas quitter l'école à Pâques et seraient retenus pendant six mois de plus : ils seraient même privés des congés accordés ordinairement au moment des moissons.

En novembre, l'agitation gagna la Silésie, malgré les efforts du cardinal Kopp pour maintenir le loyalisme dans son diocèse.

Parallèlement à la question scolaire, la question agraire donnait peu de satisfaction au gouvernement prussien. L'achat de terres polonaises par des Prussiens restait rare. Souvent le colon prussien, au lieu de « germaniser », était lui-même « polonisé ». Les Polonais défendaient leur sol avec une vitalité remarquable. Aux élections de janvier-février, ils envoyèrent au Reichstag 20 députés polonais nationalistes (ceux-ci n'étaient que 16 au précédent Reichstag).

Le gouvernement redoubla de sévérité. Des prêtres furent incarcérés pour avoir excité des enfants à la résistance. Des pères (notamment à Zabrze) furent déchus, à l'indignation générale, de leurs droits de puissance paternelle : et leurs enfants furent placés dans des institutions spéciales.

Les Polonais essayèrent d'obtenir l'intervention du pape : ils adressèrent à Pie X une pétition revêtue de 148 000 signatures. Au mois de mai, le prince Radziwill déclarait hautement à la Chambre des seigneurs de Prusse que le but poursuivi par les Polonais était, sinon la reconstitution de la Pologne, du moins l'égalité de droits entre Polonais et Prussiens.

Il semble que, depuis quelques mois, les Polonais donnent des signes de découragement : le journal polonais le *Lech*, paraissant à Gnesen, a avoué que la rigueur des amendes et des emprisonnements triomphait peu à peu de la résistance nationale; cependant, ajoutait le journal, cette résistance « avait considérablement enrichi la réserve des forces morales de la communauté ».

III

Dans ces derniers mois, la situation de l'Allemagne vis-à-vis des autres puissances, sans être brillante, est restée néanmoins très forte. Quoi qu'en pensent certains esprits chagrins, l'Allemagne n'a pas d'inquiétudes à avoir tant qu'elle ne cherchera pas elle-même à inspirer des inquiétudes à ses voisins. La conception d'un « isole-

ment germanique » est une idée trop simpliste et manifestement exagérée. Un grand Etat militaire comme l'Allemagne, qui a l'alliance de deux autres grands Etats (alliance sincère du côté de l'Autriche, plus froide, mais correcte, du côté de l'Italie), ne peut sans exagération se dire isolé.

La politique extérieure actuelle de Guillaume II est toute de conciliation : elle consiste d'une part à maintenir, à resserrer s'il est possible, les liens un peu détendus de la Triplice : d'autre part, à améliorer peu à peu ses relations avec l'Angleterre, la France et la Russie. Et, dans ce double but, les voyages et les entrevues d'hommes politiques ou de souverains ont été habilement préparés.

En octobre 1906, M. de Tchirschky a été à Vienne et à Rome. Des incidents pénibles s'étaient produits en Dalmatie entre Italiens et Austro-Hongrois : le ministre d'Allemagne travailla sans doute à faire disparaître le léger malaise qui avait pu se manifester entre les hommes d'état des deux puissances alliées, et à faire admettre par le cabinet de Rome l'éventualité d'une expansion autrichienne dans les Balkans, bien que l'Italie considère le maintien du *statu quo* dans cette région comme indispensable à sa sécurité. Les souvenirs un peu amers d'Algésiras, la rancune suscitée par l'incident du Vésuve furent adoucis par des politesses diplomatiques.

La démission du comte Goluchowski (octobre) n'eut pas d'influence fâcheuse sur les rapports entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie. Certes le nouveau ministre austro-hongrois, le baron d'Ærenthal, ne devait pas être traité par l'empereur d'Allemagne aussi familièrement que son prédécesseur : Guillaume II ne devait pas lui dire comme à celui-ci un jour à Vienne, en l'appelant auprès de lui : « Golu ! Golu ! Asseyez-vous auprès de *votre* empereur ! » Mais le baron d'Ærenthal est *persona grata* à Berlin et pourrait à l'occasion se montrer aussi « brillant second » que le comte Goluchowski. On dit même dans certains cercles de Berlin que M. d'Ærenthal, précédemment ambassadeur à Saint-Pétersbourg, serait porté à faire tous ses efforts pour ressusciter une « alliance des trois empereurs ».

Quant à l'arrivée au pouvoir de M. Clémenceau, elle ne suscita pas de mécontentement à Berlin, bien que celui-ci eût souvent, comme journaliste, assez vivement pris à partie l'Allemagne.

Le 14 novembre, dès le lendemain de l'ouverture du Reichstag, M. de Bülow prononça un important discours sur la politique extérieure. Le passage qui concernait les rapports franco-allemands,

était empreint de beaucoup de tact : tout en jugeant une alliance entre les deux États impossible à l'heure actuelle, par suite de la légitime fierté nationale des Français, le chancelier jugeait possible de maintenir entre les deux pays des relations correctes; il espérait « que les deux peuples se rapprocheraient sur le vaste terrain des entreprises industrielles et financières, et s'entendraient peut-être un jour aussi sur telle ou telle question coloniale ». Il affirmait que l'Allemagne ne voulait pas se glisser entre la France et la Russie, ni entre la France et l'Angleterre. Il déclarait cependant hautement qu'une politique qui aurait pour but de construire autour de l'Allemagne un cercle de puissances pour l'isoler et la paralyser, serait une politique très dangereuse pour la paix de l'Europe. « La formation d'un tel anneau n'est pas possible sans qu'on exerce une certaine pression : une pression crée une contre-pression : pression et contre-pression peuvent finalement produire des explosions. »

Le chancelier déclarait qu'il n'existait pas de profonds antagonismes politiques entre l'Allemagne et l'Angleterre, qu'une concurrence et une rivalité économiques n'engendrent pas forcément une hostilité politique, encore moins une guerre. La construction de la flotte allemande n'était pas dirigée contre l'Angleterre, mais elle était nécessitée par la défense des intérêts germaniques dans le monde : il soulignait le désintéressement avec lequel l'Allemagne avait laissé l'Angleterre agir en Égypte. Il reconnaissait que l'Italie, placée à Algésiras dans une position délicate entre la France et l'Allemagne, avait agi correctement à l'égard de l'empire. Enfin l'Allemagne entretenait avec la Russie des relations amicales et ne prenait pas ombrage des accords que cette puissance se préparait à conclure avec l'Angleterre au sujet de la Perse, du Thibet et de l'Afghanistan.

Ce discours de M. de Bülow n'eut pas un grand succès dans la presse allemande : on lui reprocha d'être empreint d'un optimisme de commande, de ne dissiper aucune des inquiétudes qui pesaient sur le peuple allemand; rien ne prouvait que le gouvernement ne continuerait pas la « politique d'improvisation » qui avait abouti à l'échec d'Algésiras. L'accueil fait au discours fut plus favorable à l'étranger qu'en Allemagne. Le gouvernement italien crut même devoir manifester officiellement sa satisfaction, et M. Giolitti télégraphia à M. de Bulow pour le remercier des expressions de courtoisie dont il s'était servi à l'égard de l'Italie.

Le voyage des souverains danois à Berlin prouva à l'opinion quelle

influence la force germanique exerce sur les chefs des États voisins, puisque ceux-là même qui pourraient avoir le plus de raisons d'en vouloir à l'Allemagne consentent à s'asseoir à la table de Guillaume II. En signant, le 11 janvier 1907, un traité avec l'Allemagne (traité qui régularisait la situation des habitants du Slesvig qui avaient opté en 1864 pour le Danemark, et permettait à ces « sans patrie » d'acquérir, à leur choix, la nationalité soit prussienne, soit danoise), le gouvernement danois sembla reconnaître implicitement comme légitime l'état de fait créé par les traités de 1864, 1866 et 1878.

On eut la preuve que le gouvernement et la presse germaniques avaient recouvré leur sang-froid quand, à la fin de novembre, l'accroissement de l'anarchie marocaine obligea la France à envoyer des navires de guerre à Tanger. Quelques organes pangermanistes prirent bien prétexte des critiques que formulaient en France MM. de Lanessan et Jaurès, pour suspecter la modération et la légitimité de notre action au Maroc : mais, d'une manière générale, l'opinion allemande prouva par son calme qu'elle avait confiance dans notre respect des conventions et qu'en définitive les affaires du Maroc étaient pour elle d'une importance secondaire.

Questionné au Reichstag par M. Bassermann sur la portée d'une note espagnole concernant les modes de l'intervention, M. de Tchirschky répondit en distinguant la question des réformes qui restait internationale, et celle de l'exécution de ces réformes qui était franco-espagnole. Il fit remarquer que la descente des troupes franco-espagnoles devait être précédée d'une entente des représentants des puissances à Tanger, sauf au cas d'urgence : en ce dernier cas, l'entente devrait suivre le débarquement au lieu de le précéder.

On ne peut pourtant dire que l'Allemagne abandonne ses visées sur le Maroc. En janvier, un capitaine de dragons nommé Wolf partit pour Fez, accompagné d'un M. de Tschudy, représentant de la maison Krupp; le but de leur mission était mal défini : en France, on les soupçonna fortement d'avoir été appelés pour devenir instructeurs des troupes marocaines. *La Gazette de l'Allemagne du Nord* affirma qu'ils n'avaient été convoqués que comme experts et conseils.

Tout en réclamant pour MM. Wolf et de Tschudy le droit de devenir les ingénieurs conseils du Sultan, la presse allemande dénia à un Français le droit d'établir sur une propriété privée un pylône de télégraphie sans fil, et prétendit que l'acte d'Algésiras était violé

(mars 1907). Cette affaire se termina au début d'avril par un accord entre les légations de France, d'Allemagne, d'Angleterre et d'Espagne. Une compagnie internationale (mais sous une direction française) de télégraphie sans fil devait être formée avec des capitaux souscrits dans les quatre nations [1].

Au moment d'une nouvelle intervention de la France au Maroc, nécessitée par l'assassinat du docteur Mauchamp (fin mars), l'Allemagne garda une attitude très correcte et considéra comme justifiée l'occupation d'Oujda par les troupes françaises.

Il semblait du reste que, depuis les élections de janvier-février, le pessimisme qui s'était manifesté l'année précédente eût fait place à un optimisme robuste. Un article de la *Neue politische Korrespondenz*, revue d'informations quasi officielles (milieu de mars), jugea dédaigneusement les forces de l'Angleterre et de la France : l'Allemagne, avec ses 5 millions et demi de combattants, pouvait défier toutes les coalitions occidentales.

Le 30 mars, M. de Bülow se rencontra en Italie, à Rapallo, avec M. Tittoni. M. de Bülow causa sans doute avec M. Tittoni de la prochaine réunion de la conférence de La Haye. Les États-Unis et l'Angleterre avaient manifesté l'intention d'y voir discuter la limitation des armements. Cette discussion semblait intempestive et même périlleuse à l'Allemagne. M. de Bülow essaya probablement à Rapallo de convertir M. Tittoni à ses vues et de décider l'Italie à ne pas participer non plus à la discussion de cette question délicate. Nous ne croyons pas qu'aucune autre question importante ait été traitée dans cette entrevue qui constatait purement et simplement le rétablissement des bons rapports entre l'Allemagne et l'Italie, momentanément troublés par Algésiras.

L'Europe eut, d'autre part, l'impression, lorsque, le 18 avril, Édouard VII et Victor-Emmanuel III se rencontrèrent à Gaëte, que l'Angleterre disputait sérieusement à l'Allemagne l'amitié italienne : la presse allemande ne dissimula pas une certaine inquiétude et craignit que l'entrevue de Gaëte ne détruisît tout l'effet de celle de Rapallo.

Au début d'avril, une tentative fut faite dans la presse pour

1. Vers la même époque, la publication par M. André Tardieu, rédacteur des Bulletins de politique étrangère au *Temps*, d'un remarquable ouvrage sur la *Conférence d'Algésiras*, renouvelait les colères passées ; on se demandait comment M. Tardieu avait pu être documenté sur des événements si récents et on discutait un peu aigrement (notamment dans les *Grenzboten*) la valeur de ces révélations.

améliorer les relations franco-allemandes. M. Tardieu, dans son bulletin du *Temps*, émit l'idée qu'un accord colonial pourrait être conclu entre les deux pays sur les bases suivantes : l'Allemagne ne s'opposerait plus à la politique marocaine de la France; la France, en échange, prêterait son concours à l'Allemagne pour le chemin de fer de Bagdad. Quelques journaux allemands, comme le *Berliner Tageblatt*, ne se montrèrent pas hostiles à cette proposition, mais la majorité de ces journaux (et en première ligne la *Gazette de Cologne*) la repoussa, comme procurant des avantages réels à la France, mais illusoires à l'Allemagne, qui pouvait se suffire à elle-même en Turquie d'Asie [1].

La discussion du budget des affaires étrangères donna l'occasion au chancelier de prononcer, le 30 avril, un nouveau discours sur la politique extérieure. Il précisa quelle serait l'attitude de l'Allemagne à la Conférence de La Haye au sujet de la question de limitation des armements. Il refusait catégoriquement de prendre part à cette discussion; « cependant, ajoutait-il, si, au cours de cette discussion, quelque chose de pratique apparaissait, nous examinerions consciencieusement si cela répond à la protection de notre pays, à nos intérêts nationaux, à notre situation particulière ». Il déclara que l'excellence du principe « si vis pacem, para bellum » avait été confirmée par l'expérience et que l'armement allemand, non seulement au point de vue technique, mais moral, avait prouvé sa valeur comme instrument de pacification. — Puis il repoussa la demande de ceux qui désiraient voir communiquer périodiquement au Reichstag les documents concernant la situation internationale. Il faut laisser la conduite des négociations diplomatiques à ceux qui connaissent les tenants et aboutissants des affaires. Même dans les pays démocratiques comme la France, les ministres se refusent à communiquer au parlement certains documents. — Il revint sur ce qu'il avait dit en novembre sur les projets d'accords anglo-russes, accords qui seraient sans doute en réalité moins inquiétants qu'ils ne le paraissaient au premier abord : « On ne pouvait considérer comme un élément invariable de la politique européenne l'antagonisme de

1. Le 15 mars, l'Allemagne avait fait un excellent accueil à un Français, M. Lucien Hubert, qui était venu faire une conférence (présidée par le duc Jean-Albert de Mecklemburg) sur « les résultats de la politique coloniale de la France dans l'Afrique occidentale ». M. Hubert eut même des relations tout à fait courtoises avec M. Dernburg et M. de Tchirschky. — En avril, M. Jules Cambon, qui vint remplacer M. Bihourd à l'ambassade de France, fut accueilli à Berlin avec une amabilité des plus caractérisées.

l'éléphant et de la baleine. D'une manière générale, disait-il avant de conclure, nous ne pouvons vivre des querelles des autres. Laissons aux autres la liberté de mouvements que nous revendiquons pour nous-mêmes. »

Ce discours parut cependant en maint passage moins optimiste que celui du 14 novembre. Il présentait, suivant l'expression d'un journaliste français [1], un mélange de sécurité militaire et de scepticisme diplomatique. M. de Bülow avait surtout confiance dans la force armée de l'Allemagne. Quant aux alliances ou ententes européennes, elles étaient en majorité peu favorables à l'empire : mais peut-être pouvait-on s'en passer.

Au commencement de mai 1907, fut signé un accord commercial entre l'Allemagne et les États-Unis. L'année précédente, les deux états, menacés de voir éclater entre eux une guerre de tarifs, avaient signé un *modus vivendi* valable du 1er mars 1906 au 1er juin 1907. Depuis l'automne de 1906, les relations commerciales des deux pays s'étaient améliorées. Une commission américaine présidée par M. North, un des inspirateurs du tarif Dingley, était venue en Allemagne et avait étudié la situation économique du pays au point de vue de ses rapports avec les États-Unis. Des négociations qui avaient suivi cette enquête, négociations dirigées à Washington par M. Root et le baron Speck von Sternburg, était résulté un accord assez important, contenant pour les deux états la clause de la nation la plus favorisée. L'Allemagne obtenait toutes les réductions douanières que les États-Unis croient pouvoir accorder aux pays étrangers et, de plus, une réduction de 20 p. 0/0 sur les vins mousseux. Par réciprocité, elle accordait aux Etats-Unis des avantages applicables aux fruits, céréales et graines, au pétrole, aux viandes (à l'exception du lard). L'accord était conclu pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

Depuis le mois de mai, il semble qu'un souffle d'apaisement s'étende sur l'Allemagne. Diverses entrevues ont été la manifestation de cette tendance. — A la fin de mai, une quarantaine de journalistes anglais visitèrent Berlin et furent accueillis avec la plus grande courtoisie. Dans un banquet qui leur fut offert, M. de Mühlberg émit le vœu « que la presse des deux nations anglaise et allemande coopérât pour dissiper les légendes fausses et les méfiances injustifiées ». — En juin, pendant ce qu'on appelle en Allemagne « la

1. Voir le *Temps* du 1er mai 1907.

semaine de Kiel », des entretiens cordiaux eurent lieu entre l'empereur, le chancelier et quelques hommes politiques français comme M. Étienne. — Les 3, 4 et 5 août, à Swinemünde, Nicolas II rendit à Guillaume II la visite que celui-ci lui avait faite en 1905 à Bjœrko. L'entrevue fut brillante : la flotte allemande fut passée en revue par les deux souverains. Des entretiens eurent lieu, non seulement entre le kaiser et le tsar, mais entre les deux ministres, MM. de Bülow et Isvolski, et l'Europe, sans attacher une importance capitale à cette rencontre, jugea cependant qu'elle n'avait pu que fortifier la tendance pacifique qui règne à l'heure actuelle chez les grandes puissances. — L'entrevue qui eut lieu le 14 août à Wilhelmhöhe entre Édouard VII, accompagné de sir Charles Hardinge, et Guillaume II, accompagné de M. de Bülow, fut également considérée comme un signe d'apaisement dans les relations un peu tendues de l'Allemagne et de l'Angleterre. — Enfin la visite amicale que fit M. Jules Cambon, ambassadeur de France, à M. de Bülow dans sa propriété de Norderney (24 août), compléta cette série d'entrevues conciliatrices.

Ce fut sans doute l'influence de cette atmosphère pacifique qui incita le gouvernement allemand à reconnaître, sans vaines discussions, la légitimité du bombardement de Casablanca et de l'action combinée franco-espagnole pour rétablir l'ordre dans les ports marocains. En réponse au *pro memoria* français du 2 septembre, dans lequel la France envisageait l'éventualité de substituer passagèrement, pour la police, des contingents franco-espagnols aux contingents marocains, l'Allemagne fit savoir qu'en raison des circonstances exceptionnelles actuelles, elle ne gênerait pas l'action de la France.

La correction de cette attitude fait un heureux contraste avec la nervosité des années précédentes et semble prouver que l'Allemagne reconnaît enfin que sa situation européenne est satisfaisante, et que des actions peuvent s'exercer ou des ententes se nouer en dehors d'elle, sans qu'elle se sente menacée, sans qu'elle se départe du calme qui sied aux puissances fortes, à la fois confiantes en elles-mêmes et respectueuses des droits des autres peuples.

GASTON ISAMBERT.

LA VIE POLITIQUE EN ANGLETERRE

(1906-1907)

I. Les vacances parlementaires : *Les marchés de la guerre sud-africaine, le Congrès des Trade-Unions, les partis.* — II. La session extraordinaire : *Les suffragettes. Législation foncière et ouvrière. L'Education Bill à la Chambre des Lords.* — III. La session ordinaire : *Discussion de l'adresse. Le conflit du gouvernement et des Lords. Le Budget. L'Irlande. Questions diverses. Les partis.* — IV. L'Empire : *La défense de l'Empire. La Conférence coloniale. Les colonies.*

I. Les vacances parlementaires (*4 août-23 octobre 1906*). — Le Parlement était à peine dispersé, lorsque la Commission chargée d'enquêter sur les marchés passés par l'administration de la guerre lors de la campagne du Transvaal (*War stores Commission*) publia son rapport (9 août). Elle concluait à l'innocence des officiers chargés des marchés, tout en constatant leur incapacité et leur incurie qui permirent que le pays fût volé d'un million 1/2 sterling, rien que dans les marchés passés après la fin de la guerre. Le 15 octobre, le War Office prit des sanctions en censurant ou mettant à la retraite, avec ou sans pension, une vingtaine d'officiers.

Le congrès des Trade-Unions se réunit à Liverpool le 3 septembre. Durant ses six jours de discussions, il passa des résolutions sur la journée de huit heures, la réforme de la législation qui régit les Trade-Unions en matière de conflit du travail, l'amendement de diverses lois ouvrières, l'amélioration du salaire et des conditions de travail des employés du Gouvernement, l'organisation des retraites ouvrières. Il vota également une résolution contre le militarisme. On put sentir, au cours de ses débats, l'indépendance croissante du parti ouvrier vis-à-vis du parti libéral. Le Congrès accepta une motion favorable à l'indépendance du Labour party dans ses votes parlementaires.

Cette liberté d'allure préoccupe le parti au pouvoir, en dépit de la majorité considérable dont il dispose dans le Parlement. Il n'a pas perdu tout espoir de s'attacher solidement les 25 députés du Travail qui ne sont pas affiliés au *Labour Representation Committee* présidé par M. Keir Hardie (29 membres), et il paraît, en revanche, tout disposé à entrer en lutte ouverte avec ces derniers. Le 25 août le Maître d'Elibank, M. A. Murray, député du Midlothian et *whip* écossais du parti libéral, déclarait dans un discours que ce Parti Indépendant du travail était réellement le « parti socialiste », qu'il avait ouvert le feu contre les libéraux, et que ceux-ci devraient peut-être bientôt engager une croisade contre lui. Le 6 octobre, l'Association libérale Écossaise réunie à Peebles vota la résolution « que c'est le devoir essentiel du parti libéral de combattre vigoureusement tous les candidats qui ne sont pas prêts à se séparer du parti socialiste, dont le but avoué est la destruction complète des principes de liberté individuelle que le parti libéral a toujours défendus ». Le 11 octobre, à Glasgow, M. Winston Churchill concluait, comme M. Murray, à la lutte nécessaire contre le *Labour Representation Committee*. Les électeurs ouvriers semblent hésiter entre les deux groupes socialistes.

Les 3 et 4 octobre, à Swansea, la conférence annuelle de la Fédération des mineurs résolut à une forte majorité de ne pas se joindre au *Labour Representation Committee*. Au même moment, à Cardiff, la Société des employés des chemins de fer posait le principe que tout candidat parlementaire de la Société devrait contresigner et accepter les conditions du comité.

Celui-ci, son président M. Keir Hardie en tête, ne manque pas une occasion d'attaquer le libéralisme « opportuniste ». Leurs journaux, le *Labour leader* et le *Clarion*, mènent contre le gouvernement une campagne très vive.

Cependant le parti conservateur unioniste reste dans le marasme. Il est encore tout meurtri de la bataille des élections et son chef, M. Chamberlain, est condamné par la maladie à un repos prolongé. La plupart de ses membres se laissent aller à un « détachement philosophique » qui exaspère une minorité très active et très échauffée, dont l'organe principal semble être la *National Review*. Ces conservateurs impérialistes et « *Tariff reformers* » ne cessent de déplorer l'apathie et l'aveuglement du parti. Ils montrent que, depuis vingt ans, un « fait nouveau » s'est produit : l'Unionisme a perdu l'appui de la démocratie industrielle. Il faut le regagner. Il

faut aussi se préoccuper de l'avenir économique du pays. En dépit des statistiques, la puissance de production de la Grande-Bretagne est devenue relativement plus faible que celle de ses principaux compétiteurs. La faute en est au Free Trade. A la politique du « laisser-faire » il faut substituer celle du « savoir-faire ». M. Austen Chamberlain a bien montré ces deux faits dans deux discours qu'il prononça, à Nottingham le 12 octobre et à Canterbury le 2 novembre. On ne peut, suivant lui, attribuer la défaite du parti à l' « oscillation du pendule ». (C'est la thèse favorite de M. Balfour : « le temps et le gouvernement sont pour nous ».) En réalité, le parti conservateur n'a pas renouvelé à temps son programme et, quand il a voulu le faire, il a trop hésité et douté. Maintenant, le choix est fait. Le parti a inscrit dans son programme la réforme du tarif. Il s'est engagé à en faire sa première œuvre constructive quand le pays le rappellera aux affaires : « On ne répudie pas des engagements de ce genre. Nous ne le pourrions pas si nous le voulions, et nous ne le voudrions pas si nous le pouvions. »

Le parti irlandais s'agita beaucoup, durant les vacances parlementaires. On connait sa tactique habituelle : il mesure l'appui qu'il donne ou l'opposition qu'il fait au gouvernement à la conduite que celui-ci tient dans l'Ile-Sœur. Les libéraux, en montant au pouvoir, avaient promis d'améliorer le sort de l'Irlande. Les Irlandais n'attendirent pas la publication des projets du Gouvernement pour manifester leurs sentiments. A Leitrim, au mois d'août, M. Dillon déclarait que la réforme devrait accorder à l'Irlande un système de *self government* qui donne au peuple le contrôle complet de l'administration. De même M. Sheehy, M. P., membre influent de la ligue irlandaise : « L'Irlande doit avoir son propre pouvoir exécutif et son propre Parlement. Si on lui offre moins que cela, elle *n'a qu'à rejeter le projet au nez du Gouvernement.* » Même idée et même ton dans les discours de M. J. Redmond à Limerick (23 septembre) et à Athlom (7 octobre). Presque à la même époque le Dr Farley, archevêque catholique de New-York, faisait allusion, dans un discours prononcé en Irlande, à la récente Sécession de la Norvège. Parnell a donné la note dans son discours de Cincinnati (1881) : « Aucun de nous, qu'il soit en Amérique, ou en Irlande, ou n'importe où ailleurs, ne sera satisfait tant que nous n'aurons pas détruit le dernier lien qui attache l'Irlande à l'Angleterre ». — On comprend l'embarras du cabinet libéral en présence d'une pareille attitude. Il ne songe pas à accorder l'indépendance irlandaise; tout au plus

pense-t-il à un self-government mitigé. L'échec de ses projets paraît certain. Il les élabore sans hâte. Certains membres de la majorité songeraient même, paraît-il, à ajourner toute politique de réforme en arguant du fait que le Home Rule ne figurait pas au nombre des articles du programme électoral du parti en 1906.

Les *suffragettes* continuent leur campagne en faveur du vote des femmes. Le 14 août eut lieu une grande manifestation à Hyde-Park. Le 23 octobre le London County Council résolut de demander au gouvernement l'élévation du nombre de ses membres de 137 à 200 et l'éligibilité des femmes.

II. La session extraordinaire (*23 octobre-21 décembre 1906*). — La pratique des sessions d'automne n'est pas d'un usage courant en Angleterre. On n'en avait pas vu depuis 1902. Sir H. Campbell Bannerman ne s'était décidé à y recourir que pour faire aboutir un certain nombre de projets législatifs demeurés en suspens, et surtout pour voir voter par les Lords l'Éducation Bill, qui avait été l'œuvre principale des Communes durant la session ordinaire précédente.

L'ouverture du Parlement fut marquée par quelque scandale, du fait des *suffragettes*. Quelques-unes furent arrêtées et condamnées à la prison.

Les Communes s'occupèrent d'abord du *Plural voting Bill*[1], qui rencontra l'opposition irréductible des conservateurs. Il fut cependant voté en troisième lecture le 3 décembre, mais les Lords le rejetèrent le 10 par 143 voix contre 43. En bonne logique, le Bill est inattaquable. L'opposition des conservateurs est fondée sur ce fait que la mesure, en disqualifiant beaucoup d'électeurs anglais, aurait pour résultat d'accentuer encore l'importance politique des électeurs irlandais.

L'agitation des suffragettes ne fit que s'accroître après les condamnations qu'elles avaient encourues. Le 28 octobre, 8 ou 9 000 d'entre elles manifestèrent à Hyde Park. Le 3 novembre, nouvelle démonstration à Trafalgar Square. Le 7 du même mois, M. Keir Hardie déposa un projet de loi électorale comportant le vote des femmes (Women's suffrage Bill). Le 7 janvier la *Women's Social and Political Union* décida qu'elle combattrait les libéraux aux élections partielles tant que le gouvernement n'aurait pas accordé aux femmes le droit de vote.

1. Pour les dispositions générales de la mesure, voir les *Annales*, 1906, p. 725.

Le *Land Tenure Bill* avait déja été discuté durant la session ordinaire de 1906, sur l'initiative privée de M. Agar-Robartes, et poussé jusqu'à l'étude en comité. A la rentrée des Chambres, le gouvernement le fit sien et en poursuivit la discussion. Le projet a pour but de soustraire à la confiscation le capital du fermier. Il étend et simplifie la procédure des indemnités qui lui sont dues pour les améliorations apportées à la terre; il supprime la nécessité de l'autorisation préalable du propriétaire pour la réparation des bâtiments, l'établissement de pâturages, ou la plantation de vergers. Il donne au fermier droit à une compensation pour les dommages causés aux récoltes par les gibiers qu'il n'a pas le droit de tirer. En résumé, il a pour but de mettre les fermiers en sûreté contre le congédiement arbitraire déterminé par une querelle politique avec le propriétaire. La discussion du projet fut très longue. L'opposition ne cessa de proposer de nouveaux amendements. La Chambre siégea le 12 novembre toute la nuit, et le 13 jusqu'à 9 h. 40 du matin pour étudier la clause 4. Le 23, le bill passa enfin en troisième lecture. — La réforme du régime de la propriété foncière préoccupe beaucoup les parlementaires anglais. Les deux partis y apportent, avec des vues très différentes, un égal désir de trouver des solutions décisives. Le 19 octobre, M. Jesse Collings donnait, en réponse au projet libéral, une idée très précise des vues conservatrices, dans son discours de Cirencester : Il faut rétablir l'ancienne trinité du propriétaire, du fermier et du tâcheron (landlord, tenant and labourer) et reconstituer les deux classes du *yeoman* fermier et du paysan propriétaire. On usera, pour cela, du crédit de l'État, comme on fait en Irlande.

Le *Workmen's compensation Bill* avait été discuté en seconde lecture durant la session ordinaire. Il étend les dispositions de l'acte de 1897 : d'après celui-ci toutes les catégories de travailleurs qu'il ne vise pas expressément sont exclues du bénéfice de ses clauses. Le présent bill dispose en faveur de tous ceux qui ne sont pas expressément exclus. En décembre 1906, le bill fut discuté *sur rapport* et la Chambre des Communes adopta un amendement accepté par le gouvernement, qui étendait ses dispositions aux domestiques. (Soit 2 millions de bénéficiaires nouveaux.) Les Pairs acceptèrent la mesure.

Mais, durant cette session d'automne, l'attention du monde politique se tourna surtout vers la Chambre des Lords. C'était elle, en effet, qui tenait entre ses mains le sort de l'Education Bill et les résolutions qu'elle allait prendre devaient entraîner de graves con-

séquences. Les Lords manifestèrent leurs vues de deux façons. En tant que corps judiciaire, la Chambre cassa un arrêt de la Cour d'appel qui modifiait complètement la portée d'application de l'acte de 1902. En tant que corps politique, elle modifia le projet de loi que lui avaient transmis les Communes au point de le rendre méconnaissable.

On sait l'influence très directe que la jurisprudence exerce, en Angleterre, sur la législation. L'affaire *Rex v. County Council of the West Riding of Yorkshire* en est un nouvel exemple.

En vertu de l'Education Act de 1902, les autorités locales appelées à surveiller l'administration des écoles primaires, à la place des *School Boards* supprimés, doivent entretenir et assurer le fonctionnement des écoles publiques élémentaires de leur ressort, et contrôler toutes les dépenses effectuées dans ce but (Art. 7). L'instruction religieuse échappe à leur compétence, sauf disposition spéciale. Aucune disposition de ce genre n'ayant été prise, il ne semble pas que les autorités locales aient le droit de payer les frais d'un autre enseignement religieux que celui qui a été prévu, dans l'Acte sur l'Éducation de 1870, par ce qu'on appelle la clause Cowper Temple. Elles sont évidemment compétentes dans ce dernier cas, en vertu de l'article 5 de la Loi de 1902, qui leur a transféré toutes les attributions des School Boards. C'est en interprétant ainsi la loi que les autorités locales d'éducation du West Riding refusèrent de payer à des maîtres d'école de leur ressort la partie de leur salaire afférente au temps qu'ils avaient consacré à une instruction religieuse confessionnelle.

Le Board of Education leur intima l'ordre de payer et obtint contre elles un *mandamus* de la *Divisional Court*. Le County Council en appela alors à la Cour d'appel, qui lui donna raison. Cet arrêt entraînait des conséquences capitales. Il faisait tomber toutes les dispositions prises par les autorités locales pour établir des taxes destinées à l'entretien d'un enseignement confessionnel dans les écoles passées sous leur surveillance. C'était l'abrogation de la Loi de 1902, dans une de ses dispositions les plus essentielles et la victoire des *passive resisters* qui, au risque des amendes et de la prison, avaient refusé de payer les taxes spéciales. Le Board of Education appela alors de l'arrêt de la Cour d'appel à la Chambre des Lords qui, le 14 décembre 1906, se prononça en faveur de l'interprétation du gouvernement et condamna la théorie des autorités locales du Yorkshire.

La Chambre des Lords, cour de justice, avait renforcé l'Education Act de 1902. La Chambre des Lords, assemblée politique, mit en pièces l'Education Bill de 1906. Elle le discuta du 25 octobre au 6 décembre. Le lecteur trouvera, dans la chronique de l'année dernière[1], les traits caractéristiques de la législation arrêtée par la Chambre des Communes. Les amendements des Lords rendirent le projet primitif méconnaissable. Celui-ci posait le principe de la laïcité de l'enseignement; les Pairs, en adoptant, le 29 octobre, par 256 voix contre 56, un amendement de Lord Heneage, posèrent le principe de l'enseignement religieux. Le projet du gouvernement prévoyait, à titre exceptionnel, et dans les centres urbains seulement, l'organisation d'un enseignement religieux confessionnel. Les Pairs étendirent cette disposition à toutes les écoles, faisant ainsi, de la règle, l'exception. Le projet des Communes accordait au Pays de Galles son autonomie scolaire. Les Pairs soumirent le Pays de Galles à la règle commune. En somme, ils adoptèrent en troisième lecture, le 6 décembre, un texte qui n'avait plus aucun rapport avec celui qu'on leur avait transmis. Pour mieux dire, c'en était, presque mot pour mot, la transcription à rebours. Le clergé anglican avait mené vigoureusement la campagne. Le primat d'Angleterre déclara que le Bill était ainsi ramené « à ses principes originaux ». M. Asquith lui répondit qu'on pourrait aussi bien mettre au négatif les Dix Commandements.

C'était la lutte ouverte entre la Chambre des Pairs et le Gouvernement. Dès le 13 novembre, M. Birrell avait déclaré à Bristol que le cabinet ne pourrait rien faire du texte élaboré par les Lords. Le bill des Communes était essentiellement non confessionnel (*undenominational*); celui des Lords était le confessionnalisme (*denominationalism*) même. Mieux vaudrait s'en tenir à l'Acte de 1902. Après le vote définitif des Lords l'importance de la crise éclata à tous les yeux. Qu'allait faire le Gouvernement? On parlait de la négociation d'un compromis. Le Bill revint aux Communes, qui le discutèrent le 12 décembre et rejetèrent tous les amendements des Lords par 416 voix contre 107. Dans la semaine qui suivit, le cabinet semble avoir cherché un arrangement avec les Lords. Enfin, le 20, M. Campbell-Bannerman déclara aux Communes que « le cadavre laissé à la porte serait emporté hors de la vue des hommes ». Le Bill était abandonné. Le Premier ajouta que les élections générales n'avaient

1. *Annales*, 1906, p. 719-724.

pas perdu tout leur sens, que la volonté populaire devrait finalement triompher, que les ressources offertes par la Constitution pour assurer sa victoire n'étaient pas épuisées et qu'on trouverait le moyen de faire prévaloir les vues de la Chambre des Communes.

III. La session ordinaire de 1907 (*12 février-28 août*). — Le Roi Edouard ouvrit le Parlement en séance solennelle le 12 février. Le discours du trône se borna, comme les précédents, à énumérer les projets qui seraient soumis aux discussions des deux assemblées[1]. On releva la phrase dans laquelle le souverain signalait le différend qui divisait celles-ci et le désir de son gouvernement d'y mettre un terme.

La discussion de l'adresse donna lieu à un débat intéressant sur le même sujet à la Chambre des Lords (12 février). Aux Communes elle porta, comme de coutume encore, sur les sujets les plus variés et donna à l'opposition l'occasion de marquer ses points d'attaque. A propos de la Chambre des Lords, M. Balfour, en critiquant l'attitude du Gouvernement, permit à M. Campbell Bannerman de déclarer que la question était très grave, qu'il fallait, pour la résoudre, se garder de se perdre dans « le labyrinthe du pédantisme constitutionnel » et qu'on devrait d'abord maintenir le principe de la Constitution, qui est fondé sur le système représentatif. Quelques jours plus tard, M. Asquith ajouta que le gouvernement ne pouvait faire connaître, pour le moment, ses intentions. A un amendement Barnes, regrettant de ne pas voir figurer au nombre des mesures proposées un projet sur les retraites ouvrières (old age pensions), M. Asquith répondit que le Gouvernement voulait bien faire quelque chose mais que la question se posait d'abord de savoir où trouver l'argent. Sur l'amendement Harold Coxe, qui demandait qu'on posât nettement, dans la prochaine Conférence coloniale, le principe « d'une plus complète participation des colonies aux dépenses de la métropole », M. Balfour observa qu'il ne fallait pas affaiblir les liens existants entre l'une et les autres et qu'il valait mieux compter sur l'enthousiasme volontaire que sur une organisation rigide. Le sous-secrétaire d'État des Colonies, M. W. Churchill

1. Ils étaient au nombre de treize : réforme de la loi sur les licences, réorganisation de l'armée, réforme du régime foncier de l'Écosse, de l'administration de l'Irlande, création d'une Cour pour les appels criminels, réglementation des heures de travail dans les usines, amendement à la loi des patentes, modification de l'évaluation des propriétés en Angleterre et dans le pays de Galles, admission des femmes dans les conseils administratifs locaux, organisation de la petite propriété en Angleterre, logements ouvriers.

déclara que le Gouvernement accueillerait les offres des pays d'outre-mer sans leur rien demander. Enfin, la question de la réforme du tarif fut reprise assez mollement par M. Balfour qui prétendit montrer la nécessité de mettre le commerce d'exportation du Royaume-Uni dans de meilleures conditions pour lutter contre la concurrence.

La session fut consacrée à la discussion de divers projets relatifs à l'Irlande et à la réforme du régime foncier, de la procédure criminelle, de l'armée et du gouvernement local. Dans presque tous ces débats on retrouva l'impression et l'influence de la grande question politique du moment : Le conflit entre le Gouvernement et les Lords.

Le conflit du Gouvernement et des Lords. — Il est parvenu à l'état aigu après le travertissement infligé par les Pairs à l'Education Bill et le rejet du texte des Lords par les Communes à une majorité écrasante. Cette majorité, munie d'un mandat populaire qu'elle tient d'une élection toute récente, ne veut pas céder le pas à la Chambre héréditaire. Elle pousse le Gouvernement à l'action et lui interdit les reculades. Le Gouvernement sent la nécessité d'agir; il comprend aussi le danger d'une mesure trop radicale. Il sait bien qu'il peut invoquer contre la Chambre des Lords des griefs nombreux et graves : l'absentéisme de ses membres (durant la session de 1905, 179 membres sur 591 n'ont pas assisté à une seule séance, 53 ont assisté à une seule, 168 à moins de dix, et si l'on éliminait tous ceux-là, l'assemblée serait réduite de 591 à 191 membres); la rapidité et la légèreté de leur travail (la haute assemblée a discuté et voté l'Irish local Government Bill (1898) en 4 jours, l'Education Bill (1902) en huit jours, le Licensing Bill en 5 jours, le Factory Act (1901) en 1 jour; enfin l'inégalité de leur action législative (sous un gouvernement conservateur, la Chambre laisse passer les bills sans les toucher; elle n'entre en action que sous les régimes libéraux). Mais le Premier Ministre sait aussi qu'une Chambre Haute réformée, ranimée et jalouse de son rôle serait pour les Communes une voisine autrement gênante que l'assemblée somnolente et quasi indifférente d'aujourd'hui. Après la première explosion de mécontentement, le Ministère se ressaisit; il resta muet pendant la plus grande partie de la session. Sir H. Campbell Bannerman avait très nettement posé la question dans son discours de février. « Le caractère essentiel de la Constitution de ce pays, avait-il dit, c'est qu'elle est un système représentatif. Ce système cesserait d'être si le chef d'un parti complètement battu aux élections pouvait conserver.

directement ou indirectement, le contrôle suprême de toute législation. » Il s'en tint là et fit le silence sur ses résolutions futures.

Cependant la Chambre des Lords entendait l'un de ses membres lui proposer de se réformer elle-même : Le 21 février lord Newton déposa son projet. En voici les grandes lignes : un pair héréditaire ne devra plus siéger dans la Chambre que : 1° s'il a rempli de hauts emplois politiques, civils ou militaires, ou s'il a été élu deux fois aux Communes, avant d'hériter de la pairie; 2° s'il est élu pair représentant, tous les pairs héréditaires non pourvus d'un siège dans la Chambre devant élire le quart d'entre eux pour y prendre place. Les pairs représentants sont élus pour la durée du Parlement. La Couronne peut nommer des pairs à vie jusqu'au chiffre de 100. Le nombre des évêques dans l'assemblée est réduit. Les pairs représentants d'Écosse et d'Irlande sont élus d'après la même procédure que les pairs anglais. Tout pair qui renonce à briguer les suffrages de ses collègues peut se présenter à la Chambre des Communes.

Lorsque la proposition de lord Newton vint en deuxième lecture le 6 mai, lord Cawdor proposa le retrait du bill et la constitution d'un comité spécial chargé d'étudier les réformes proposées. Le 7 mai l'assemblée adopta cette procédure. Le 13, le marquis de Ripon (Lord Privy Seal) déclara que le Gouvernement considérait comme inopportune la constitution du Comité spécial et ne prendrait pas part à ses travaux. Il n'en fut pas moins organisé le 13 juin. L'initiative des membres conservateurs de la haute Assemblée ne permettait plus au cabinet de temporiser plus longtemps. Dès le 14, il arrêta sa résolution sous la forme d'une motion : « Le droit de rejeter ou d'amender la législation sera restreint légalement de telle sorte que la décision des Communes devra prévaloir avant la disparition du Parlement ». Présentée aux Communes le 24 juin, la motion fut discutée le 25 et adoptée le 26 par 432 contre 147 voix. Un amendement du Labour Party tendant à la suppression complète de la Chambre haute avait été repoussé. Et l'on en resta là. Ce qui caractérise en effet le conflit actuel c'est qu'on ne peut le résoudre sans l'aveu formel de la Chambre haute ou sans un appel aux électeurs. Le gouvernement libéral se soucie peu de dissoudre un Parlement dans lequel il possède une écrasante majorité. Il sera plutôt enclin aux compromis. La négociation sera longue.

Le Budget. — M. Asquith présenta son budget le 18 avril. Il constata un excédent de recettes, pour l'année 1906-1907, de 5,399,000 liv. ; la réduction permanente effectuée durant la même

année sur la dette nationale a atteint 13,714,000 liv. — Les dépenses pour 1907-08 étaient estimées à 140,757,000 liv.; les recettes à 144,190,000 liv., soit un excédent disponible de 3,433,000, porté à 4,033,000 par l'augmention des droits de succession. — Le ministre faisait l'emploi suivant de ce surplus : 200,000 liv. étaient consacrées aux Écoles nécessiteuses, 1,500,000 liv. à un fonds d'amortissement supplémentaire, 2,000,000 liv. à la réduction de l'income-tax, 330,000 liv. aux dépenses imprévues. — On avait parlé d'un « grand budget démocratique ». En fait, la réforme essentielle consistait dans l'abaissement de l'income-tax de 1 shilling à 9 pences par livre pour les revenus provenant du travail et inférieurs à 2,000 liv., mesure favorable aux classes moyennes. Quant aux retraites ouvrières, le ministre s'en tint à la promesse de « fonder sur des bases solides » des Old Age Pensions avant la fin du Parlement, peut-être même de la session. Il désigna même comme réservés pour cet objet les 1,500,000 liv. du fonds d'amortissement supplémentaire.

La discussion du Budget, qui fut pour M. Asquith l'occasion d'un très grand succès personnel, permit à M. Austen Chamberlain de montrer une fois de plus que la base de la taxation devait être élargie et d'insister en faveur de la réforme du tarif. M. R. Macdonald, au nom du Labour party, manifesta le désappointement des classes ouvrières.

Durant le mois d'août la Chambre vota un Transvaal Loan Bill, garantissant à la colonie un emprunt de 5,000,000 liv. L'opposition mena grand bruit autour de cette mesure. Les emprunts coloniaux garantis par la métropole sont, en effet, très rares.

L'Irlande. — On a vu l'attitude intransigeante des membres les plus influents du parti nationaliste irlandais, dans l'attente des mesures de réforme du Gouvernement. M. Birrell déposa son projet aux Communes le 7 mai. Il prévoyait la constitution d'un Conseil irlandais de 107 membres, dont 82 élus par le système électoral du County Council, 24 nommés par la couronne, et 1 de droit, le Secrétaire d'État. Ce Conseil connaissait de l'instruction publique primaire, technique et agricole, de l'enseignement secondaire, des travaux publics, de l'hygiène, de l'assistance publique; il n'avait aucune autorité sur la police, ni sur la commission de répartition des terres. Le vice-roi possédait un droit de veto sur ses décisions, avec appel à la Chambre des Communes. — M. Redmond accepta la proposition au nom du parti nationaliste, à la condition qu'elle fût soumise à l'approbation du peuple irlandais. Le 21 mai, la Convention

nationaliste de Dublin repoussa le projet, qui fut abandonné par le Gouvernement.

A la même époque la ligue agraire suscitait des troubles dans diverses régions de l'île. Le 13 juin M. Balfour déclarait au Queen's Hall qu'il faudrait recourir à la rigueur pour maintenir les Irlandais. M. J. Redmond répondit dans une interview que l'abus de la force n'avait jamais servi qu'à les exaspérer. Le 10 juillet le Roi et la Reine furent bien accueillis à Dublin, où ils venaient visiter l'Exposition internationale Irlandaise.

Un bill en faveur des fermiers évincés fut déposé le 27 juin par M. Birrell. Il autorise les commissaires à acheter des terres, pour les y installer. La mesure fut discutée de très près par la Chambre des Lords, dont les amendements furent acceptés pour les Communes.

Dès le mois de juin le Gouvernement procéda à un premier « massacre des innocents » en retirant de l'ordre du jour de la Chambre les projets relatifs au travail dans les mines, à l'évaluation des propriétés en Angleterre, aux logements ouvriers, à la réforme des licences et à l'enseignement supérieur irlandais.

Les Réformes du régime foncier. — Le Cabinet avait inscrit dans son programme des réformes foncières dans les trois Royaumes. On vient de voir comment l'Evicted tenants Bill passa et comment l'English land valuation Bill fut retiré. — Le Scottish Landholders Bill, qui enlevait aux Landlords le droit de chasser leurs fermiers sans de bonnes raisons, voté par les Communes le 9 avril, fut retiré par le Gouvernement le 22, sur l'accueil que lui firent les Lords. Le Scottish Land valuation Bill subit le même sort. — Seul le Small holdings Bill est devenu loi. Il ne s'applique qu'à l'Angleterre et donne aux Conseils de Comté le droit d'acquérir des terres, par expropriation, pour constituer de petits domaines fonciers. Si le Conseil refuse d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés, ceux-ci sont dévolus à des commissaires désignés par le Bureau de l'Agriculture.

Réforme de la procédure criminelle. — Le Parlement a adopté le projet de loi sur les appels criminels. Le condamné possède le droit d'appel : 1° sur la question de droit; 2° sur la question de fait; 3° sur l'arrêt lui-même. La Cour d'appel est composée du Lord Chief justice et de sept juges de la Haute Cour choisis par lui. La présence de trois juges suffit pour constituer le tribunal. La nouvelle loi rompt définitivement avec la vieille pratique criminelle qui donnait compétence en premier et dernier ressort au jury.

Le Gouvernement local. — Un bill déposé par le Gouvernement sur le bureau de la Chambre des Lords (ce fut le seul de la session) accordait aux femmes le droit d'être élues aux conseils de Comtés et de Bourgs. Il fut adopté successivement par les deux assemblées et inscrit dans le Statute book. — Les élections eurent lieu, dans les bourgs métropolitains, le 1er novembre; elles marquèrent un progrès sensible des conservateurs. La tendance ne fit que s'accentuer aux élections pour le Conseil de Comté de Londres, le 2 mars 1907. Voici les résultats :

	1904	1907
Progressistes	83	38
Modérés	34	79
Indépendant	1	1

Les contribuables se sont révoltés contre l'augmentation considérable des taxes imposées par la politique progressiste.

En mars et avril, les deux Chambres furent successivement saisies de la question de la nomination des *justices* des comtés. Le parti libéral se plaignait que la part faite aux conservateurs sur le *banc* fût beaucoup trop considérable. La question n'a pas encore reçu de solution précise.

Le droit électoral. — Les suffragettes poursuivirent, en 1907, l'agitation qu'elles avaient si bruyamment menée l'année précédente. Le 13 février et le 20 mars leurs manifestations autour du Parlement les conduisirent à la Cour de police et à la prison. Un bill déposé par M. Dickinson le 15 février pour faire droit à leur plainte reçut l'appui du Premier, à titre privé. Il ne dépassa pas la deuxième lecture.

Lois diverses. — Le bill autorisant le mariage avec la sœur de la conjointe décédée est enfin devenu loi, après vingt ans d'efforts pour obtenir la suppression d'une interdiction inconnue hors de la métropole. Une loi sur la vaccination permet à toute personne qui élève contre l'opération une objection de conscience d'obtenir un certificat d'exemption. — L'*Education administrative provisions Bill* introduit dans le Statute Book les dispositions du célèbre Education Bill de M. Birrell qui ne prêtaient pas à controverse : Inspection médicale des enfants, classes de vacances, etc.

Les partis. — La session parlementaire qui vient de finir n'a fait qu'accentuer les divisions entre les partis et parfois dans leur sein. Les Unionistes, entre M. Balfour toujours hésitant et M. Chamberlain

toujours malade, cherchent un chef qui rassemble leurs bataillons décimés : ils passent à M. Austen Chamberlain et à M. Alfred Lyttelton. Les Irlandais ont rompu avec le Gouvernement depuis le rejet du projet Birrell.

Le parti indépendant du travail poursuit à l'écart de la majorité une politique personnelle. Dans sa 7e conférence annuelle, qui eut lieu à Belfast en janvier dernier, il a refusé de s'engager dans les voies du socialisme théorique et agressif, s'est montré tiède pour le suffrage féminin, hostile à la Chambre des Lords, partisan de la législation contre l'alcool et résolu à poursuivre d'abord l'amélioration du sort des sans-travail. La conférence à décidé d'élever de une à deux pence la contribution annuelle de ses affiliés au fonds parlementaire. — Le Comité général de la Fédération nationale libérale s'est assemblé, le 1er mars, à Doncaster. Les délibérations ont porté sur trois points principaux : Les relations du Gouvernement avec les Lords (le parti soutiendra le cabinet dans toutes ses tentatives pour assurer la suprématie légitime des Communes) ; le suffrage des femmes (une petite majorité : 78 contre 73, s'est prononcée, aprés un long débat, en faveur de la mesure); les retraites ouvrières, dont le principe a été discuté et adopté rapidement, en fin de séance.

IV. L'Empire. — La Conférence coloniale. — *La défense de l'Empire.* — Le parti libéral s'est engagé, dans ses programmes, à renforcer les moyens défensifs de l'Empire, tout en faisant des économies. Il est parvenu à diminuer le budget de la marine de 1,500,000 livres, et celui de la guerre de 2,000,000 livres. Pour la marine la réforme de l'année consiste dans l'organisation d'une nouvelle flotte dite métropolitaine, home fleet, avec point de concentration à Sheerness, et dans le ralentissement des constructions navales. Mais le grand effort du gouvernement tendit vers la réforme de l'armée, et c'est M. Haldane, secrétaire d'État de la guerre, qui en porta tout le poids. Il déposa, le 4 mars, sur le bureau de la Chambre basse, un projet militaire (*Territorial and Reserve forces Bill*) dont l'élaboration lui avait coûté quinze mois d'études. Le projet prévoit la constitution d'un « contingent spécial » de 75,000 hommes, recrutés par engagements temporaires et en cas de besoin; 30,000 assureront, dans des cadres fournis par l'armée active, les services auxiliaires (santé, munitions, vivres et transports , 45,000 iront s'exercer dans 72 bataillons de dépôt, ou troi-

sièmes bataillons, de manière à pouvoir, à partir du sixième mois de guerre, combler les vides des bataillons actifs. L'armée de campagne sera donc soutenue par une réserve solide qui la maintiendra au complet pour de longs mois. Le projet organise en outre une armée territoriale, recrutée par engagements volontaires, exercée sur place dans de courtes périodes d'instruction, et utilisable dans le Royaume-Uni. Les trois corps de réserve, yeomanry, milice et volontaires, sont fondus en un seul : l'armée auxiliaire ou territoriale, dans laquelle tout sujet anglais peut s'engager pour quatre ans, avec faculté de rengagement pour le même laps de temps. Il reçoit durant la première année une instruction militaire initiale dont la durée n'est pas fixée, et prend part durant les années suivantes à des exercices qui doivent durer 8 jours au moins, 15 jours au plus, sauf décision royale prise en Conseil, qui peut les porter à 30 jours. Le recrutement, l'instruction et l'administration de ces corps de volontaires sont confiés à des *associations* (purement volontaires aussi) *de Comté*, qui sont soumises à la surveillance et aux règlements du Conseil de l'armée. Leurs dépenses sont couvertes par des subventions de l'État. Un journal anglais a justement qualifié ce projet « une honnête tentative pour sauver le pays de la conscription ». Cela fit sans doute son succès au Parlement, qui l'adopta.

La Conférence coloniale (*15 avril-14 mai*). — Ce fut le grand événement politique de l'année. Le projet en avait été formé depuis longtemps. Le parti libéral voulait, en la favorisant, montrer sa bonne volonté « impérialiste » et les conservateurs y voyaient une belle occasion de raviver la question du tarif douanier. Les trois premières conférences avaient été réunies à l'occasion de circonstances extraordinaires où la politique d'affaires n'avait point de part : en 1887 et en 1897 les deux jubilés de la Reine Victoria, en 1902 le couronnement du Roi Édouard. Cette fois la conférence fut assemblée pour elle-même : on y devait discuter longuement les questions impériales. On devait aussi les discuter dans de nouvelles conditions. Les trois premières réunions avaient groupé les premiers ministres sous la présidence du secrétaire d'État des colonies. Les organismes politiques d'outre-mer n'entraient en relations avec le gouvernement de la mère-patrie que par le canal étroit d'une administration spéciale. Cela sentait la tutelle et marquait des distances. Cette fois, Sir H. Campbell Bannerman l'a dit expressément en ouvrant les séances de la conférence et Sir W. Lau-

rier a tenu à le répéter aussitôt après, pour chaque affaire, les Premiers des colonies devaient discuter avec le ministre anglais compétent. « Ceci est une conférence de gouvernement à gouvernement, une conférence entre le gouvernement impérial et les gouvernements des colonies anglaises autonomes. » On sent la puissance de la force des choses. Les corps politiques d'outre-mer grandissants s'élèvent au niveau de la métropole.

Les premiers ministres présents étaient Sir Wilfrid Laurier (Canada), Sir Rob. Bond (Terre-Neuve), M. Deakin (Australie), Sir Jos. Ward (Nouvelle-Zélande), Dr Jameson (Cap), Général Botha (Transvaal), M. Moor (Natal). Le secrétaire d'État de l'Inde, assisté d'un fonctionnaire de son choix, parlait au nom de l'Empire Indien. On ne publia tout d'abord qu'un compte rendu très court des séances; il fut, sur la plainte générale, sensiblement développé à partir de la quatrième réunion. Le 4 juin, le gouvernement publia en deux gros livres bleus les procès-verbaux des discussions. Les principales questions inscrites au programme de la Conférence étaient : La constitution d'un Conseil de l'Empire permanent, la défense militaire de l'Empire, la réglementation uniforme de l'immigration et de la naturalisation des sujets britanniques dans l'Empire, la simplification de la procédure des appels judiciaires et enfin (c'était la question brûlante), l'établissement par la métropole de droits préférentiels en faveur de certains produits coloniaux. Il faut observer dès l'abord que la plupart de ces propositions émanaient de l'initiative coloniale, et qu'aucune d'entre elles n'était proposée à la fois par toutes les colonies. Autrement dit, le gouvernement britannique, après avoir donné une chaleureuse bienvenue aux représentants des gouvernements d'outre-mer, se tenait dans l'expectative, attendant leurs propositions, et les représentants des colonies, ne s'étant pas concerté entre eux, ne consultaient que leur sentiment personnel et l'intérêt de leur politique locale pour présenter des propositions, ou pour imiter le silence du cabinet anglais. On peut déterminer, dès lors, la marche et les résultats de la Conférence : L'accord se fit, aisément, sur les propositions académiques qui ne heurtaient aucun intérêt particulier; on ne chercha pas sérieusement à le faire sur les questions où un intérêt métropolitain ou colonial immédiat, matériel et précis, fit mine de percer.

C'est ainsi que l'unanimité se prononça sans trop d'hésitation sur le principe de la consolidation de la Conférence. On décida qu'elle

aurait lieu, dorénavant, tous les quatre ans, sous la présidence du chef du Cabinet anglais, et qu'elle s'appellerait, non plus conférence *coloniale* mais *impériale*. L'accord fut plus difficile à faire sur le principe d'un secrétariat permanent, destiné à maintenir en contact les diverses administrations, dans l'intervalle des sessions. Le groupe des Premiers *réformistes*, c'est-à-dire à tendances nettement impérialistes (Deakin, Ward, Jameson, Moor), aurait voulu un conseil composé des commissaires des colonies et placé auprès du Premier Ministre anglais. Le gouvernement de Sir H. Campbell Bannerman, appuyé par MM. Laurier et Botha fit prévaloir le principe du rattachement au Secrétariat des Colonies. C'est l'idée de tutelle et la marque des distances qui reparaissent.

Pour la défense, la Conférence décida que les colonies pourraient s'éclairer de l'avis du Comité de la défense impériale qui s'ouvrirait, dans ce cas, à leur représentant. Elle constata en outre la nécessité de constituer un État-major général qui servît d'intermédiaire entre les gouvernements pour l'élaboration et l'exécution des plans de défense.

Relativement à l'immigration, la dissidence fut sensible entre l'Australie, qui réclame à la métropole des sujets, le Canada, qui en reçoit sans en demander, et l'Afrique du Sud qui n'en a pas besoin actuellement. On adopta toutefois la résolution très platonique de l'Australie en faveur de l'immigration et d'une participation de la métropole aux frais qu'elle entraîne.

Résolution du même genre en faveur de la naturalisation impériale qui devra être réglée par une loi uniforme, « sauf les conditions spéciales posées par les colonies ».

La discussion de l'établissement du droit préférentiel accordé par la métropole aux produits de ses colonies prit plus d'ampleur et marqua plus précisément les positions respectives. C'est M. Deakin qui lança la proposition. Aussitôt sir W. Laurier indiqua nettement la position du Canada : il est satisfait du régime actuel, et ne réclame rien. MM. Ward, Jameson et Moor appuyèrent M. Deakin, mais le général Botha observa que, si les colonies désirent rester libres dans le règlement de leurs affaires, il est naturel que la métropole pense et agisse de même. Enfin, les membres compétents du Cabinet anglais prirent la parole : Le chancelier de l'Échiquier, M. Asquith, maintint nettement le principe du Free Trade, en faisant observer que si quelques tarifs coloniaux accordent un traitement de faveur aux produits métropolitains, ils ne les mettent pas pour cela à éga-

lité avec leurs similaires locaux. Sir James Mackay déclara que le gouvernement de l'Inde était satisfait du régime actuel. Enfin, le 6 mai, M. Lloyd George, Président du Board of Trade, annonça à la Conférence que le Gouvernement était opposé à toute taxation des produits alimentaires et des matières premières et ne voyait de moyen de développer les relations commerciales entre les diverses parties de l'Empire que dans l'accélération et l'abaissement des prix de transport. La Conférence décida alors, en principe, l'établissement d'une ligne rapide de communication, toute anglaise, de Londres à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande par le Canada.

Les Ministres se séparèrent le 14 mai. Doit-on dire, avec le Dr Jameson, que toute l'œuvre de la Conférence tient dans le changement d'un mot (Impérial pour Colonial)? Il s'est repris lui-même en constatant que la constitution d'un secrétariat permanent et l'émancipation de la tutelle du Colonial Office n'étaient pas des résultats négligeables. A travers ces discussions, l'idée impériale se précise et s'affirme. Ce sera, sans doute, le plus clair bénéfice de la Conférence.

Les Colonies. — La République d'Australie. — Les élections générales qui ont eu lieu le 18 décembre 1906 ont donné au parti ministériel (M. Deakin) 19 voix, au parti du travail 26 et à l'opposition, anti-socialiste, 31 voix. M. Deakin continue à gouverner avec l'appui du parti du travail.

Le gouverneur général Lord Northcote ouvrit le Parlement le 20 février. Le précédent avait déjà discuté la question des tarifs préférentiels. Il en avait accordé un à la Nouvelle-Zélande (13 septembre 1906) et à l'Afrique du Sud (20 octobre) et voté le 25 du même mois une résolution accordant également une préférence aux produits anglais importés en Australie par des navires anglais montés par des équipages blancs. La métropole ne put accepter cet avantage qui allait contre des traités passés avec des puissances étrangères.

Réuni de nouveau le 3 juin 1907, le Parlement élabora un nouveau tarif avec droits préférentiels en faveur de la Grande-Bretagne qui souleva de sévères critiques en Angleterre et l'opposition violente de la Nouvelle-Galles du Sud. Une conférence des Premiers Ministres des Colonies du Commonwealth, réunie à Brisbane en mai, discuta, sans la faire aboutir, une proposition de M. John Forrest relative à la fédéralisation des dettes coloniales.

Nouvelle-Zélande. — A la mort de M. Seddon un nouveau cabinet fut constitué sous la présidence de M. Jos. Ward (6 août 1906). Les partis restent toujours divisés sur la question de la propriété foncière, les

conservateurs cherchant à constituer une nation de propriétaires libres, qui bénéficieraient des plus-values du sol, les radicaux voulant fonder la propriété sur un système de locations à bail qui réserveraient à l'État le bénéfice de ces plus-values. La Nouvelle-Zélande a reçu, en 1907, le titre de « Dominion ».

Afrique du Sud. — Le mouvement en faveur de la fédération des quatre colonies de l'Afrique du Sud a fait de grands progrès. Au Cap, le ministère Jameson succomba au mois de septembre 1907 devant les attaques du *Bond* qui se rallie peu à peu à l'idée impériale. Le 12 décembre 1906 le Transvaal a été doté d'une nouvelle Constitution. Elle établit un Conseil législatif de 15 membres, nommés cette fois par le Gouverneur, mais qui, plus tard, seront élus, et une Assemblée législative de 69 membres, élus par tous les blancs majeurs de vingt et un ans, et rétribués. Les élections du 20 février suivant donnèrent 21 voix aux progressistes, 6 aux nationalistes, 37 au parti du peuple (Boer), 3 au travail et 2 à des indépendants. Les nationalistes, socialistes et populistes (partis sud-africains) s'étaient ligués contre les progressistes (parti anglais). Le 3 mars un cabinet fut constitué sous la présidence du général Botha. L'un des premiers soins du nouveau gouvernement fut de supprimer le travail jaune dans les mines. Les contrats passés avec les Célestes ne seront pas renouvelés.

Le 10 juin, l'État d'Orange reçut à son tour une Constitution : un Conseil législatif de 11 membres nommés par le gouverneur et qui seront plus tard élus, une Assemblée législative de 38 membres, élus par tous les sujets britanniques blancs âgés de vingt et un ans.

L'Inde. — Un grand mouvement d'opinion défavorable à l'administration anglaise se manifeste dans les milieux indigènes. Des troubles nombreux ont éclaté. Leur raison apparente réside dans la division du Bengale en deux provinces, Bengale proprement dit et Bengale oriental et Assam. La prédominance de l'élément musulman dans celle-ci a soulevé le mécontentement des Bengalis. Dans le Pendjab la fermentation trouve ses causes dans la misère et la précarité du régime agraire. La presse anglaise est unanime à constater un changement complet dans l'état d'esprit des indigènes, parmi lesquels on trouve maintenant des hommes très avertis de ce qui se passe hors de leur pays, et disposés à faire application chez eux des idées et des systèmes politiques qu'ils voient fonctionner ailleurs.

M. Caudel.

LA VIE POLITIQUE AUX ÉTATS-UNIS

(1906-1907)

I. Les élections de novembre 1906. — La constitution du nouvel état d'Oklahoma. — II. Le message annuel du président. Les travaux du 59e Congrès, 2e session : le Congrès des 10 milliards. — III. Les corporations : chemins de fer et trusts industriels. La question ouvrière. — IV. Les conflits de races : les nègres; — les jaunes : la question des écoles à San Francisco; — loi sur l'immigration. — V. Les possessions : Panama, Porto-Rico; les élections aux Philippines. Cuba; Intervention dans l'Amérique centrale. — VI. La politique extérieure : négociations avec le Japon. Le modus vivendi pour les pêcheries de Terre-Neuve.

I

Les élections de l'automne 1906, auxquelles la population était appelée à élire les membres de la Chambre des Représentants du 60e Congrès, et un nombre important d'États leurs gouverneurs et leurs principaux fonctionnaires, ont été fort animées.

La lutte dans l'état de New-York a attiré particulièrement l'attention. Elle a été dominée par la personnalité de M. William R. Hearst, l'inventeur de la « presse jaune » — la presse chauvine et démagogique — aux États-Unis. M. Hearst, candidat aux fonctions de maire de New-York, en 1905, avait été battu. Mais il soutenait, et ses partisans croyaient, que son concurrent n'avait dû son élection qu'à un compte frauduleux des voix. Cette idée, soigneusement entretenue dans la population new-yorkaise par les deux journaux que M. Hearst possède dans cette ville, *the American* et *the Journal*, augmenta encore sa popularité parmi les classes ouvrières, qu'ont séduites ses doctrines radicales, teintées de socialisme. Pour soutenir sa candidature, M. Hearst avait créé en décembre 1905 l'*Independance league*, qui préconise : une administration indépendante de l'influence des

grandes corporations, le contrôle effectif par le peuple des partis politiques, et la municipalisation des services publics. Hearst fut choisi en 1906 par l'Independance league pour candidat aux fonctions de gouverneur de l'état de New-York. Cette nomination était insuffisante pour entamer la lutte avec des chances de succès. Aussi Hearst manœuvra-t-il pour se faire élire candidat des démocrates. Il lia partie avec Charles F. Murphy, le chef actuel de la fameuse association de Tammany, et grâce à cette entente, il arriva à ses fins. Les républicains sentirent la nécessité d'opposer à ce candidat un homme dont la popularité pourrait balancer la sienne. Ils choisirent un avocat, M. Charles Hughes, qui n'avait jusqu'alors pris aucune part active à la politique. Inconnu du public jusqu'en 1905, M. Hughes se fit connaître cette année par la manière habile et courageuse dont il dirigea, au nom de l'État de New-York, l'enquête sur les compagnies d'assurances sur la vie, qui a eu un tel retentissement. Son nom fut bientôt célèbre dans toute l'Union. Candidat des républicains, il pouvait espérer recueillir un nombre important de voix des démocrates à qui déplaisent les opinions et les allures du radical-socialiste millionnaire qu'est M. Hearst. La popularité de celui-ci était telle, cependant, dans les classes modestes, que les républicains jugèrent nécessaire de faire appel au président des États-Unis. Celui-ci ne pouvait intervenir directement dans la lutte, mais le secrétaire d'état se fit son porte-paroles, le 1er novembre, à Utica. M. Root déclara que « l'élection de ce violent extrémiste (M. Hearst) amènerait inévitablement une réaction contre toute réforme sérieuse », et, adressant un appel direct aux ouvriers, il déclara nettement : « Si vous avez confiance dans le président Roosevelt, aidez-le de vos votes. Je vous dis, autorisé par lui, qu'il désire vivement l'élection d'une Chambre des représentants républicaine pour travailler d'accord avec lui dans le prochain Congrès.... et qu'il souhaite voir élire M. Hughes comme gouverneur de l'État de New-York. » Cette intervention donnait une importance nouvelle à la lutte. M. Roosevelt appréhendait qu'on lui reprochât le triomphe de Hearst, s'il réussissait, comme une conséquence fatale de sa politique radicale. Ce succès eût été d'autant plus dangereux que les fonctions de gouverneur de l'État de New-York ont été plusieurs fois dans cette dernière période une étape vers la présidence des États-Unis. Et voir M. Hearst appelé à ces dernières fonctions, paraissait une redoutable éventualité. Celui-ci fut, d'ailleurs, finalement défait. Mais M. Hughes n'a été élu qu'avec 57,500 voix de plus

que son concurrent, alors qu'en 1904, dans le vote pour la présidence, M. Roosevelt en avait eu 175,000 de plus que le candidat démocrate, M. Parker. M. Hearst eut une majorité importante dans les grandes villes, particulièrement à New-York; M. Hughes dut son élection aux votes des districts ruraux. Si Hearst fut battu, tous les autres candidats de la liste démocrate triomphèrent de leurs adversaires républicains.

Les républicains ont, dans l'ensemble, conservé leurs positions, mais leur majorité à la Chambre des représentants fédérale a été réduite. Ils avaient, dans celle du 59e Congrès, une majorité de 114 voix; elle ne sera que de 58 voix dans celle du 60e Congrès. Par contre, la majorité des républicains sera accrue de 6 voix dans le Sénat du 60e Congrès, où ils auront 61 sénateurs contre 29 démocrates : ils posséderont ainsi la majorité des deux tiers nécessaire pour l'adoption des traités[1].

Les dernières élections ont encore témoigné de la popularité de M. Roosevelt. Son intervention dans l'élection de New-York a assuré le succès de M. Hughes, tandis que certains républicains qui avaient montré quelque opposition à sa politique n'ont pas été réélus. Elles ont aussi prouvé le sentiment du pays en faveur d'une revision douanière : cette question n'a pas été prééminente dans la campagne électorale, mais tous les candidats qui se sont franchement déclarés dans ce sens ont eu l'approbation de leurs électeurs.

Les électeurs de l'Oklahoma ont élu à ces élections une convention spéciale, chargée d'élaborer la Constitution du nouvel état. La législature territoriale avait une majorité républicaine; la convention a eu une majorité démocrate. Elle a terminé ses travaux en mars 1907, après avoir élaboré une constitution de plus de cent mille mots : la plus longue et la plus radicale des constitutions existantes. Cette constitution renferme une clause sur la prohibition des boissons alcooliques plus rigide que celle de la loi du Maine, en ce qu'elle défend l'introduction aussi bien que la vente de ces boissons dans l'État. Elle a emprunté à l'Orégon les droits d'initiative et de referendum; au Wisconsin et au Mississipi leurs « primaries », et un système qui équivaut en pratique au choix populaire des sénateurs.

1. Division des partis au Congrès fédéral :

	SÉNAT		CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS	
	républicains	démocrates	républicains	démocrates
59e Congrès (1905-1907) ...	58	32	250	136
60e Congrès (1907-1909) ...	61	20	222	167

Elle interdit la réélection immédiate des fonctionnaires électifs de l'État, pour éviter toute entente corrompue entre eux. Elle contient, enfin, des mesures rigoureuses pour la surveillance des compagnies de chemins de fer. Elle a été adoptée en août par une majorité d'environ 60,000 voix. Le nouvel état enverra au Congrès fédéral une représentation démocrate : 4 représentants sur 5, et ses deux sénateurs appartiendront à ce parti. La même loi qui prévoyait la formation de l'État d'Oklahoma décidait la création d'un autre État, par la réunion des territoires de New-Mexico et d'Arizona. Mais, aux élections de novembre, bien que les électeurs du New-Mexico se soient prononcés en faveur de cette réunion, ceux de l'Arizona ayant voté contre, ces territoires conserveront leur situation actuelle.

II

Le message du Président, adressé au Congrès le 4 décembre, a, comme ses précédents, autant l'allure d'une adresse au peuple sur les grandes questions politiques que d'un document officiel simplement destiné aux représentants de la nation. M. Roosevelt y traite, d'une façon générale, sur un ton fréquemment doctoral, des grandes questions qui se posent devant le pays. Les plus importantes sont la question des préjugés de races et du lynchage, et celles des grandes corporations industrielles et financières et des rapports entre les employeurs et les employés. Il a eu bien souvent déjà l'occasion d'exposer ses idées sur ces sujets, mais il y revient sans se lasser, dans ses messages aussi bien que dans ses discours.

Le président réprouve avec la plus grande vigueur « ces épidémies de lynchage qui éclatent tantôt dans une partie du pays, tantôt dans une autre. Chaque section, le nord, le sud, l'est ou l'ouest, a ses propres fautes... Pour lutter contre le crime de corruption, il est nécessaire d'avoir une conscience publique toujours en éveil, et de soutenir celle-ci par une législation qui garantira la rapidité et la certitude dans l'exécution de la loi... Que la justice soit sûre et rapide, mais que ce soit la justice légale, et non la justice dérégiée et difforme d'une foule en fureur. » Dans l'attitude à tenir envers les grandes sociétés anonymes, le président rappelle que le 59e congrès, dans sa longue session, « a déjà pris des mesures importantes pour assurer un contrôle nécessaire par le gouvernement national sur les corporations engagées dans le commerce entre

états[1]. » Il lui semble difficile, dans la courte session, qui ne dure que trois mois à peine, du 4 décembre au 4 mars, d'aller beaucoup plus loin dans cette direction, et il lui paraît plus prudent d'attendre que ces lois aient fonctionné un certain temps, avant d'accentuer cette réglementation. Mais il déclare que « l'on ne peut trop répéter que l'expérience a montré d'une manière concluante l'impossibilité d'aboutir, par l'action d'une demi-centaine d'États, à autre chose qu'à un chaos sans résultat dans la réglementation des sociétés dont les opérations dépassent les limites d'un État ». Le seul remède est d'étendre, dans ce but, les pouvoirs du gouvernement fédéral. Relativement aux questions ouvrières, le président demande : la limitation de la journée de travail des employés de chemins de fer à huit heures; une enquête sur le travail des femmes et des enfants; l'extension de la loi sur la responsabilité des employeurs à l'égard de leurs ouvriers, en cas d'accidents du travail, et l'adoption du principe du « risque industriel »; enfin, reprenant une suggestion de la commission d'arbitrage nommée par lui en octobre 1902, pour mettre fin à la grève de l'anthracite, il conseille la création d'un corps dont les attributions seraient de faire une enquête, dès leur origine, sur les conflits entre les employeurs et les employés : les résultats de cette enquête impartiale, rendus publics, permettraient à l'opinion de soutenir l'une ou l'autre partie, en connaissance de cause.

Parmi les recommandations du message, il en est une qui a soulevé quelque émotion. C'est celle où le président traite du système de taxation du gouvernement fédéral, et où il conseille, le jour où l'on devra reviser ce système, l'établissement d'un impôt gradué sur les successions, et, s'il est possible, d'un income-tax gradué. L'impôt sur les successions devrait être gradué suivant le degré de parenté et l'importance des sommes léguées : « Il est des plus désirables d'encourager l'épargne et l'ambition, et une source très forte d'épargne et d'ambition est le désir de la part du travailleur de laisser ses enfants dans une situation aisée. Cet objet peut être atteint en ne faisant peser qu'une taxe légère sur les petites successions; parce que l'objet principal doit être d'imposer une charge constamment croissante sur l'héritage de ces fortunes démesurées, qu'il n'est sûrement d'aucun intérêt pour ce pays de perpétuer. »

1. Les principales de ces lois sont : la loi Hepburn, sur les chemins de fer; les lois sur les falsifications des denrées alimentaires, « the pure food law », et celle sur l'inspection des viandes, « the meat inspection law ».

Quant à l'income-tax que la Cour suprême a déclaré inconstitutionnel en 1894, comme cette décision n'a été prise qu'à une voix de majorité, le président estime qu'il ne serait pas impossible de trouver une formule d'impôt sur le revenu, qui échapperait à la critique de la Cour.

De nombreux autres sujets sont traités dans le message : l'usage de la procédure d'injonction dans les conflits du travail; — le développement des écoles industrielles et techniques; — l'exposé des projets de réforme de la circulation fiduciaire; — une discussion de la « moralité internationale », à propos des troubles suscités en Californie par l'immigration japonaise; — un exposé de la situation à Cuba et dans l'Amérique latine; — une revue des questions relatives à l'armée et à la marine; — un exposé de la question des pêcheries de phoques dans la mer de Behring; etc.

La nomination de l'attorney-general, M. William H. Moody, aux fonctions de juge de la Cour suprême, et la retraite de M. Leslie M. Shaw, secrétaire du trésor, et de M. Ethan A. Hitchcock, secrétaire de l'intérieur, ont amené des remaniements importants dans le Cabinet, au commencement de 1907. Le secrétaire de la marine, M. Charles J. Bonaparte, a été nommé attorney-general; M. George B. Cortelyou, postmaster-general, a succédé à M. Shaw, comme secrétaire du trésor, et M. James R. Garfield, commissaire des corporations, à M. Hitchcock, comme secrétaire de l'intérieur. M. Victor H. Metcalf a été nommé secrétaire de la marine, M. Oscar S. Straus secrétaire du commerce et du travail, fonctions qu'abandonnaient M. Metcalf, et M. George von L. Meyer a été nommé postmaster-general.

*
* *

La seconde session du 59e Congrès, bien qu'ayant été moins active que la première, a abouti cependant au vote de quelques lois importantes. Parmi celles-ci, la loi qui interdit, sous peine d'une amende de 5,000 dollars, aux sociétés industrielles, commerciales et financières, de verser des contributions à la caisse électorale des partis politiques pour les élections fédérales, répond à une demande de l'opinion, à laquelle le résultat d'enquêtes récentes, qui ont montré le degré qu'ont atteint ces pratiques, donnait une importance nouvelle. On peut être sceptique quant à l'efficacité qu'aura cette mesure.

Une loi du 2 mars a modifié et précisé les principes gouvernant la

naturalisation. Elle ne change pas la doctrine américaine de la nationalité suivant laquelle « tout individu né aux États-Unis, quelle que soit la race à laquelle il appartient, à moins que ce soit un Indien vivant encore sous le régime de la tribu, est citoyen des États-Unis ». Suivant la nouvelle loi, tout citoyen américain qui se fait naturaliser ou prend un serment d'allégeance dans un pays étranger, perd sa qualité de citoyen américain. Tout citoyen naturalisé, qui a résidé pendant deux années dans son pays d'origine ou pendant cinq années dans un autre pays, sera présumé avoir cessé d'être citoyen américain. Toute femme américaine qui épouse un étranger prend la nationalité de son mari. A la terminaison du lien marital, elle peut reprendre la nationalité américaine, en se faisant inscrire dans l'année qui suit, comme citoyen américain, au consulat de sa résidence, ou en retournant résider dans ce pays, ou si elle y est déjà, simplement en continuant à y résider. L'étrangère mariée à un Américain acquiert la nationalité de son mari; à la dissolution du mariage, elle garde cette nationalité si elle continue de résider aux États-Unis, à moins d'une répudiation formelle devant un tribunal ayant qualité pour naturaliser les étrangers; si elle réside à l'étranger, pour conserver la nationalité américaine, elle doit se faire inscrire dans l'année au consulat de sa résidence, comme citoyenne des États-Unis. La naturalisation ou la réacquisition de la nationalité américaine par les parents fait acquérir cette nationalité à leurs enfants mineurs, du moment où ceux-ci sont ramenés aux États-Unis pour y établir leur résidence permanente. La loi réglemente également à nouveau les conditions d'émission et de validité des passeports aux personnes non encore citoyens des États-Unis. Un passeport peut être donné, à la discrétion du secrétaire d'État, à toute personne qui a déclaré l'intention de devenir citoyen des États-Unis, et a résidé trois ans dans ce pays, mais ce passeport ne sera valable que pour une période de six mois, et il ne donnera pas à son bénéficiaire le droit d'invoquer la protection du gouvernement américain dans le pays dont il était citoyen avant de venir résider aux États-Unis.

Une loi votée pendant cette session limite, pour les compagnies de chemins de fer dont le réseau s'étend sur plusieurs états, la durée continue de travail qu'elles peuvent demander à leurs employés, à seize heures sur vingt-quatre. Cette loi est le résultat de la croyance de l'opinion que les nombreux accidents enregistrés sur les lignes américaines sont dus en grande partie au surmenage du personnel.

Le régime de l'immigration a été modifié dans un sens restrictif par une loi nouvelle que nous analyserons tout à l'heure.

Le Congrès a également voté une loi sur la circulation fiduciaire, ayant pour but de donner plus d'élasticité à celle-ci. Elle autorise l'émission de certificats d'or de 10 dollars, tandis que le minimum de ces certificats était jusqu'ici fixé à 20 dollars, ainsi que l'émission, quand le secrétaire du trésor le jugera nécessaire, de silver certificates de 1, 2 et 5 dollars contre des greenbacks d'une valeur supérieure. Enfin, le secrétaire du trésor pourra à l'avenir déposer dans les banques nationales, contre dépôts de titres en garantie, les recettes disponibles du trésor, y compris les recettes des douanes, dont il ne pouvait disposer ainsi. Cette mesure permettra de venir en aide au commerce et à l'industrie dans les périodes de resserrement de l'argent.

Au nombre des mesures discutées et qui n'ont pas été adoptées, il en est deux particulièrement importantes. L'une est le projet de primes à la marine marchande, qui n'a pas été voté, malgré l'appui que lui a donné le président; l'autre est un bill du sénateur Beveridge, qui avait pour but d'interdire le commerce entre états aux produits à la fabrication desquels auraient été employés des enfants de moins de quatorze ans.

Le 59e Congrès a reçu le nom de « Congrès des 10 milliards ». Ses appropriations, pour les deux années fiscales 1906 à 1908, ont, en effet, atteint, à quelques millions près, le chiffre de dix milliards de francs. Il y a seize ans à peine que le 51e Congrès méritait le nom de « billion dollars congress ».

Dans sa dernière session, le 59e Congrès a adopté encore deux mesures qui auront pour résultat une augmentation sensible du budget fédéral. L'une porte de 5,000 à 7,500 dollars le traitement des sénateurs et des représentants, et de 8,000 à 12,000 dollars celui du vice-président des États-Unis, du speaker de la Chambre des représentants et des membres du Cabinet. L'autre concerne une extension nouvelle des pensions militaires, qui coûtent déjà au trésor fédéral près de 140 millions de dollars. Suivant la nouvelle loi, tout homme qui a figuré sur les rôles des armées fédérales pendant la guerre de Sécession a droit à une pension de 12 dollars par mois, s'il est âgé de soixante-deux ans, de 16 dollars à soixante-dix ans, et de 20 dollars à soixante-quinze ans, quel que soit son état de santé et de fortune, et sans même avoir à prouver qu'il a vu le feu. On estime que 100,000 vétérans environ pourront demander le

bénéfice de cette mesure, qui coûtera une quinzaine de millions de dollars par an, et accentuera encore ce fait vraiment exceptionnel de voir croître le nombre des pensionnés d'une guerre à mesure que l'on s'éloigne de l'époque où elle a eu lieu : en 1871, le nombre des pensionnés était de 207,495, il avoisine aujourd'hui le million.

Le 20 février, le Sénat a enfin résolu le fameux « Smoot case », en question depuis 1903. Cette année-là, M. Smoot avait été envoyé au Sénat par la législature de l'Utah. Il n'avait pas pris possession de son siège, que des protestations s'élevaient contre son admission : on lui reprochait d'être mormon, de tenir un rang élevé dans la hiérarchie de cette église, qui, disait-on, n'avait prohibé la polygamie, en 1890, qu'en apparence, et dont nombre de membres vivent encore dans cet état. Pouvait-on admettre à siéger dans le corps le plus respecté du pays un homme appartenant à une secte rebelle aux lois? Une commission d'enquête fut nommée. M. Smoot prouva que, personnellement, il n'était et n'avait jamais été polygame et l'ensemble des témoignages recueillis montrèrent qu'en fait, depuis la publication du manifeste de l'église mormonne prohibant cette pratique, le nombre des polygames a constamment décru, et que ceux-ci sont supplantés par des monogames dans les conseils de l'Église. Par 42 voix entre 28, le Sénat, après quatre ans d'indécision, a reconnu le droit de M. Smoot au siège qu'il occupe.

III

Le problème des grandes corporations, posé par la concentration industrielle et financière de la dernière décade, reste au premier rang des préoccupations du peuple américain. M. Roosevelt n'a pas modifié son attitude à l'égard de ces puissantes agglomérations de capitaux, et il a continué, dans plusieurs discours retentissants : à Harrisburg (Pennsylvanie), octobre 1906, à Norfolk (Virginie), 26 avril 1907, à Indianapolis, 30 mai, à Provincetown (Massachusets), 20 août, à Keokuk (Iowa), 1er octobre, à demander pour le gouvernement fédéral le droit d'exercer un contrôle particulier sur toutes les sociétés dont les opérations commerciales dépassent les limites d'un état : « Je maintiens, — disait-il à Harrisburg, — que sous une sage et prévoyante interprétation de la clause de la Constitution relative au commerce entre états, le gouvernement national devrait posséder le pouvoir de surveiller toute cette richesse employée dans

le commerce entre États, et, en fait, toute la richesse des grandes corporations est employée de la sorte. » — Un des grands problèmes qui nous occupe, — dit-il à Indianapolis, — consiste dans la protection des droits de propriété, ce que nous ne pouvons faire qu'en nous rappelant qu'ils sont moins menacés par les socialistes et les anarchistes que par certains financiers de proie. Le pouvoir national doit servir à réprimer les crimes commis par la ruse aussi bien que les crimes commis par la violence. Nous devons surveiller l'emploi de la richesse dans les affaires quand elle prend la forme collective. »

Le président ne s'est pas borné à faire des discours et à réclamer une extension des pouvoirs du gouvernement fédéral. Appliquant les lois existantes, il a fait poursuivre devant les tribunaux toutes les corporations contre lesquelles des preuves suffisantes de violation de ces lois avaient été réunies.

Plusieurs compagnies de chemins de fer ont été poursuivies et condamnées à des amendes pour avoir consenti des conditions de faveur secrètes à de grandes corporations industrielles et violé ainsi les obligations que leur impose leur caractère de transporteurs publics, et les lois récemment votées.

Le 9 juillet, l'Interstate Commerce Commission remettait au président un rapport sur les méthodes financières de M. Edw. Harriman, qui a pris, dans ces dernières années, une situation prédominante parmi les financiers particulièrement intéressés dans les chemins de fer. M. Harriman a l'appui pour ses opérations de MM. Rockefeller et Morgan. Suivant le rapport de la Commission, par suite de la délégation des pouvoirs que les administrateurs de l'Union Pacific ont donnés à leur président, M. Harriman, depuis 1900, celui-ci est l'esprit directeur de cette corporation. C'est sur elle qu'il a édifié les opérations financières grâce auxquelles il domine aujourd'hui toutes les lignes entre le Mississipi et le Pacifique, entre Portland au nord et la frontière du Mexique au sud, à l'exception de l'Atchison-Santa-Fé. Il domine également les lignes de navigation de New-York à la Nouvelle-Orléans, de San-Francisco à Panama, ainsi que les lignes du Pacifique, sauf celles ayant pour port d'attache les ports du Puget-Sound. En outre, par des opérations récentes, M. Harriman a acquis des intérêts importants dans l'Illinois central railroad, qui lui assure des débouchés sur les grands lacs et le golfe du Mexique, et dans le Baltimore and Ohio et le New-York central, qui lui en assurent sur l'Atlantique. Il a ainsi constitué le réseau américain le plus vaste jusqu'ici. Mais ces opérations financières, notamment

celle concernant l'Illinois central, ont donné lieu à de vives critiques. La commission a conclu son rapport en faisant les recommandations suivantes : 1° que les opérations des compagnies de chemins de fer soient limitées aux opérations de transport, et qu'elles ne soient pas autorisées à se servir de leurs capitaux pour acheter des titres de compagnies faisant une autre espèce d'affaires; 2° qu'il est contraire au bien public, et illégal, pour les compagnies de chemins de fer, de dominer des lignes parallèles aux leurs, et qui leur font concurrence; 3° qu'une réglementation raisonnable concernant les émissions de titres par ces compagnies devrait être édictée, sans cependant porter atteinte aux augmentations de capital nécessaire pour le développement légitime de leurs opérations.

Les législatures d'États ont été fort occupées, cette année, à légiférer sur les chemins de fer. La loi Hepburn, votée par le Congrès en 1906, a interdit aux compagnies, sauf dans certains cas expressément indiqués par la loi, de donner des permis de circulation gratuite sur leurs lignes, procédé dont il avait été fait un abus exagéré au profit des politiciens et de leur clientèle. Certains états avaient précédé le gouvernement fédéral, dans cette voie; d'autres l'ont suivi. Cette mesure a donné naissance ensuite à un mouvement qui s'est rapidement étendu en faveur de l'adoption d'un tarif maximum de 2 cents par mille pour les voyageurs, le bénéfice de la suppression des passes ne devant pas, disait-on, être laissé aux compagnies. L'Indiana, le Maryland, le Kansas, le Missouri, le Nebraska, la Virginie Occidentale, la Pennsylvanie, ont voté des lois adoptant ce tarif. La législature de l'état de New-York avait fait de même, mais le gouverneur, M. Hughes, a opposé son veto à cette loi, déclarant que le vote eût dû en être précédé d'une enquête pour étudier les effets probables. D'autre part, en Pennsylvanie, la « two-cents fare law » a été déclarée inconstitutionnelle, comme « établissant un tarif si bas, pour le transport des voyageurs, qu'elle a pour effet de rendre improductive cette branche de trafic, sans prévoir aucune compensation pour la perte ainsi occasionnée ». Ces lois ont également été attaquées dans les États du sud, et la question sera portée devant la Cour suprême fédérale.

Le gouvernement fédéral ne s'est pas contenté de poursuivre les compagnies de chemins de fer. Il a également actionné un certain nombre de trusts industriels, les uns pour violation de la loi Sherman, de 1870, qui interdit tout acte *in restraint of trade*, les autres pour avoir accepté des avantages particuliers et secrets des

compagnies de chemins de fer. Dans ses poursuites contre le trust du tabac et le trust des poudres de guerre et de chasse, deux des plus importantes, l'Attorney general a demandé au tribunal la nomination de liquidateurs fédéraux, qui seraient autorisés, une fois la dissolution du trust prononcée, à vendre ses propriétés, afin de rétablir la concurrence dans ces industries. Cette mesure nouvelle a soulevé de très vives critiques, et il ne semble pas que les tribunaux doivent l'autoriser.

Des attaques nombreuses menées cette année contre les trusts, la plus retentissante a été l'attaque dirigée entre la Standard Oil Cᵉ, le trust du pétrole. Se conformant à un vote de la Chambre des représentants pendant la précédente session, le commissaire des corporations a fait une enquête sur ce trust, en même temps que l'Interstate commerce commission en faisait une de son côté. Cette dernière a fortement critiqué les méthodes par lesquelles la Standard Oil Cᵉ a édifié et perpétué son monopole : « La ruine de ses concurrents, dit le rapport, a été dans le passé une partie distincte de la politique de la Standard Oil Cᵉ, qu'elle a poursuivie systématiquement et avec persistance ». De son côté, le commissaire des corporations écrit : « La Standard est l'exemple le plus frappant d'une combinaison qui conserve un monopole substantiel, non par la supériorité des services rendus et en faisant payer des prix raisonnables, mais par des moyens déloyaux pour détruire la concurrence, et qui se sert de la puissance ainsi déloyalement conquise, pour imposer au public des prix exagérés pour ses produits. Au lieu d'abaisser les prix, elle les a élevés. » Au commencement de l'année, le gouvernement fédéral intentait une action devant la cour de district de Chicago contre la Standard Oil Cᵉ d'Indiana, une des sociétés membres du trust, comme coupable de 1463 infractions à la loi interdisant d'accepter des tarifs spéciaux secrets sur les chemins de fer. M. John D. Rockefeller lui-même fut cité comme témoin, et dut se présenter. Le 3 août, le juge Landis condamnait la compagnie à l'amende maxima pour chacune de ces infractions, ce qui faisait une amende totale de 150 millions de francs, la plus colossale qui ait encore été imposée. La compagnie condamnée a d'ailleurs fait appel du jugement. En septembre, le gouvernement fédéral intentait de nouvelles poursuites à New-York, contre la Standard Oil Cᵉ de New-York, qui est la « holding society » du trust. Il a l'espoir de la faire déclarer inconstitutionnelle. Dans un document récent, le conseil d'administration de la Standard Oil Cᵉ a déclaré d'ailleurs, que s'il fallait dissoudre la

société, une nouvelle société au capital de 400 à 500 millions de dollars serait créée pour racheter la propriété de toutes les sociétés composant aujourd'hui le trust : celui-ci ne ferait donc que changer de forme une fois de plus.

La situation financière a présenté, depuis le mois de mars, des signes évidents de faiblesse. En mars, une baisse soudaine s'est produite sur les titres des chemins de fer; les valeurs industrielles ont témoigné également d'une grande instabilité. Les financiers, le monde des affaires ont accusé M. Roosevelt d'avoir, par ses attaques constantes contre les corporations et les grandes fortunes, troublé l'opinion. Il s'en est défendu, notamment dans son discours de Keokuk (Iowa), 1er octobre, et il a déclaré son intention de ne pas modifier sa politique : « Plusieurs fois, pendant les derniers mois, des appels m'ont été adressés pour ne pas appliquer la loi contre certains riches coupables, sous le prétexte qu'agir ainsi pourrait troubler la prospérité du pays.... Un journal a publié, en lui donnant une grande importance, l'opinion d'un homme de grande fortune, d'après lequel la faiblesse financière serait entièrement due « à l'intention admise du président Roosevelt de punir les grands financiers qui ont transgressé des lois ». Je n'admets pas que cette politique ait été la cause principale des troubles que nous avons vus, mais il est possible qu'elle ait été une cause accessoire. S'il en est ainsi, le fait doit être accepté comme une conséquence inévitable d'une politique qui ne sera pas changée tant que je resterai à la présidence. »

*
* *

La question ouvrière est, aux États-Unis comme en Europe, une des plus préoccupantes pour les hommes politiques et le pays. Un esprit d'hostilité qui va s'aggravant, au lieu de s'atténuer, entre les employés et les employeurs, des grèves fréquentes, sont une menace constante, non seulement pour le monde des affaires, mais pour toutes les classes sociales. Le 10 décembre 1907, le Storthing norvégien ayant décerné au président Roosevelt le prix Nobel de la paix, celui-ci a décidé d'en affecter le montant à l'organisation d'une « Commission de la paix industrielle ». Il a nommé comme trustees administrateurs des fonds, le président de la Cour suprême fédérale, chief-justice Fuller, M. Seth Low, ancien maire de New-York, et M. John Mitchell, président du syndicat des mineurs de charbon.

Un certain nombre de grèves importantes ont marqué cette année. En mars, 2,000 ouvriers employés aux chantiers de construction des grands lacs, dans les ports de Cleveland, Chicago et Lorain, en particulier, cessèrent le travail. Le même mois, les ouvriers des brasseries de Saint-Louis se mettaient en grève à leur tour, demandant également une augmentation de salaires; celle-ci se termina le 3 avril par la signature de contrats pour une durée de trois années, prévoyant une élévation de salaires de 15 p. 0/0 et l'arbitrage en cas de conflits. En mai, 12,000 dockers du port de New York, n'ayant pu obtenir l'augmentation de salaires qu'ils réclamaient, se mirent en grève; le travail ne reprit que le 12 juin. Pendant l'été, San Francisco vit une véritable épidémie de grèves, dont la principale, celle des employés de tramways, exigea l'intervention de la force armée. Enfin, l'année se termina par une grève de télégraphistes, qui n'eut cependant pas l'ampleur prédite à l'origine par ses protagonistes.

Au mois de mars, une grève considérable menaça le pays. Les employés des compagnies de chemins de fer au sud-ouest de Chicago demandaient une élévation de salaires et l'adoption de la journée de 9 heures. Les compagnies résistant à leurs demandes, ils résolurent de cesser le travail. Cette grève, qui affectait directement une cinquantaine de mille hommes, aurait atteint tout l'ouest, et aurait entravé les opérations de 44 lignes entre Chicago et le Pacifique, qui occupent un demi-million d'employés. Cette éventualité amena l'intervention, en vertu de la loi réglementant les chemins de fer entre états, du président de l'Interstate commerce Comission et du Commissaire du travail fédéral. Ces négociateurs furent assez heureux pour amener une entente : une élévation de salaires de 10 p. 0/0 fut consentie par les compagnies, tandis que les employés abandonnaient leurs revendications concernant la journée de 9 heures.

Depuis trois ou quatre ans, un mouvement s'est manifesté dans la classe patronale en vue de la constitution de groupements pour lutter contre le « travail organisé » et ses revendications jugées dangereuses pour l'industrie. Ce mouvement a abouti à la création d'un certain nombre de sociétés, mais les employeurs n'ont pas encore trouvé, comme les ouvriers, la forme type d'association pour le but qu'ils poursuivent. A la dernière assemblée générale de l'Association nationale des industriels américains, qui compte environ 3,000 membres, le président de l'association a demandé la

constitution d'un fonds de 1 million 1/2 de dollars, par des versements de 500,000 dollars pendant trois ans, en vue d'organiser une campagne suivie contre les unions ouvrières.

En juin et juillet, un procès sensationnel a eu lieu à Boise (Idaho). L'État d'Idaho poursuivait trois fonctionnaires de la « fédération des mineurs de l'ouest » : Haywood, Mayer et Pettibone, comme complices de l'assassinat d'un ancien gouverneur de l'État, M. Steunenberg. Les accusés avaient été dénoncés par l'assassin lui-même, Harry Orchard, qui déclarait avoir agi, dans cette occasion et plusieurs autres, à leurs instigations. Le but était de se débarrasser d'hommes particulièrement hostiles à la fédération. Celle-ci, une des associations ouvrières les plus violentes et où dominent les théories socialistes, s'était séparée de la fédération américaine du travail. Le procès passionnait le monde ouvrier et le grand public. Il s'est terminé par l'acquittement, faute de preuves juridiques suffisantes, de Haywood, et l'État a abandonné les poursuites contre ses deux co-accusés.

IV

La pratique du lynchage demeure dans le sud, trop souvent, le recours brutal de la population blanche contre les nègres qui ont commis des violences envers des individus de race blanche, ou en ont seulement été soupçonnés. Le 21 décembre, la foule lyncha à Annapolis (Maryland) un nègre accusé d'avoir violenté une blanche. Le jour de la Noël, quatre nègres furent lynchés, sous le même prétexte, à Scooba (Mississipi); quelques jours plus tard, le gouverneur de l'État déclarait que les victimes n'avaient pris aucune part aux actes pour lesquels leurs concitoyens les avaient assassinés. Ces injustes colères de la foule sont, malheureusement, trop souvent entretenues par une partie de la presse du Sud.

Un nouvel État, la Géorgie, est venu s'ajouter à la liste des États du sud qui ont déjà pris des mesures législatives pour priver les nègres du droit de vote qui leur est reconnu par la Constitution fédérale, mesures qui semblent peu nécessaires, si l'on considère qu'en pratique, dans ces États, les nègres ont renoncé à faire usage de ce droit. La loi de Géorgie est copiée sur les lois des autres États. Théoriquement, tout homme de couleur qui sait lire ou écrire, ou qui donne la preuve qu'il comprend l'usage du vote, ou paye 500 dollars au plus d'impôts, a, aussi bien que les blancs rem-

plissant les mêmes conditions, le droit de voter. Mais deux clauses spéciales permettent aux membres des commissions chargées d'enregistrer les électeurs, d'exercer leurs pouvoirs de la manière la plus arbitraire. L'une donne à ces commissaires le droit de décider si le candidat a « une conception suffisante de ses devoirs envers son état ou la nation »; et l'autre, qui exige l'explication par le candidat d'une clause de la constitution fédérale ou de la constitution d'État, leur laisse un pouvoir non moins étendu.

Une manifestation curieuse, quoique sans résultat pratique, a été faite contre le droit de vote des nègres à la chambre basse de la législature de Floride, en avril dernier. Cette chambre a voté une résolution déclarant que les 14e et 15e amendements de la Constitution fédérale n'ayant jamais été légalement adoptés, les nègres n'ont par suite aucun droit légal à réclamer leur inscription sur les listes électorales.

*
* *

Pour si importante que demeure la question noire, elle a été reléguée à l'arrière-plan, cette année, par les troubles causés dans les États du Pacifique et particulièrement en Californie, par l'immigration japonaise.

L'immigration jaune, qui a été appelée en Californie lors de l'entreprise du premier chemin de fer transcontinental, à un moment où la main-d'œuvre était des plus rares sur la côte du Pacifique, a été vue très vite d'un mauvais œil par la population ouvrière. La suppression de cette immigration a été une des premières et des plus vives demandes des unions ouvrières de cette région. Après avoir résisté un certain temps, le Congrès céda, mais il ne s'agissait alors que des Chinois, et les lois d'exclusion existantes ne s'appliquent qu'à eux. Depuis cinq ou six ans, une immigration japonaise s'est produite. Elle ne vient généralement pas directement du Japon; la plupart des travailleurs nippons arrivant en Californie ont fait un séjour aux Hawaï, où les planteurs qui ont besoin de main-d'œuvre dans ces îles leur ont fait appel. L'augmentation des Japonais, leur succès même dans nombre d'entreprises où ils font concurrence aux blancs, leur ambition avouée de se mêler à la société américaine, au lieu de se tenir à l'écart comme les Chinois, a suscité contre eux la colère des unions et les a rendus antipathiques à la masse de la population. Depuis plusieurs années déjà, la Californie n'a envoyé au Congrès que des représentants et des sénateurs opposés à l'im-

migration japonaise et ayant reçu mandat de demander à Washington des mesures de restriction contre elle. Jusqu'ici, le gouvernement fédéral avait refusé d'écouter ces demandes.

En octobre dernier, le comité des écoles de San Francisco, faisant usage d'une loi votée il y a cinq ans, mais restée inutilisée, refusa aux Japonais l'accès des écoles publiques et prétendit les contraindre à se rendre comme les Chinois aux « oriental schools ». Les Japonais protestèrent auprès de leur gouvernement qui, invoquant son traité de 1894 avec les États-Unis, lequel assure à ses citoyens les mêmes droits qu'aux citoyens américains, appuya leurs revendications. Dans son message de décembre, M. Roosevelt, parlant de cette question, déclara qu'il emploierait tous les moyens en son pouvoir pour faire respecter les obligations découlant des traités. Ce ton tranchant mécontenta fort les Californiens, et le président se vit obligé d'atténuer son attitude. En février, le maire de San Francisco et le Comité des écoles se rendirent à Washington, où l'on convint d'une solution provisoire en attendant le résultat des négociations engagées avec le Japon pour arriver à une solution plus radicale.

Le Congrès étudiait à ce moment une nouvelle loi sur l'immigration. On décida d'y introduire un amendement destiné à satisfaire momentanément au moins les Californiens. D'après cette loi, quand le président a la preuve que les étrangers porteurs d'un passeport pour un pays autre que les États-Unis continentaux en profitent pour entrer dans ce dernier territoire, au détriment des conditions du travail, il peut en interdire l'accès à ces étrangers. C'est ce qu'a fait aussitôt après le vote de la loi une proclamation présidentielle à l'égard des Japonais venant des possessions américaines.

*
* *

L'immigration jaune n'est pas la seule qui préoccupe les Américains. L'immigration européenne, par son importance et la nationalité d'origine de ces immigrants, est aussi préoccupante pour eux. Depuis 1902, où le chiffre des immigrants a dépassé le demi-million, il n'a cessé d'aller en augmentant; pour 1906, il a été de 1,100,735. C'est en cinq ans près de 4 millions 1/2 d'arrivants nouveaux. Or, la grande masse maintenant vient de l'Europe méridionale et orientale : en 1906, l'Italie en a fourni 273,120, la Russie 216,665, l'Autriche-Hongrie, 265,138. Les unions ouvrières voudraient voir restreindre cette immigration d'hommes habitués à de bas salaires;

d'autre part, beaucoup d'hommes politiques s'inquiètent, au point de vue des résultats moraux, de cette affluence d'étrangers.

La loi du 20 février 1907 n'est qu'une loi d'attente : elle n'a adopté aucune mesure radicale. Elle porte de 2 à 4 dollars la taxe de capitation exigée des immigrants. Elle renforce quelque peu les mesures actuelles destinées à assurer le respect de la loi qui interdit l'entrée des États-Unis aux personnes arrivant avec un contrat de travail, et elle aggrave les restrictions concernant les individus « mentalement ou physiquement imparfaits ». Enfin, elle crée une commission de neuf personnes : trois sénateurs, trois représentants, et trois membres désignés par le président, chargée d'étudier la question de l'immigration dans son ensemble et de présenter un rapport et des propositions de réglementation au Congrès.

V

L'entreprise du canal de Panama a causé en 1906-07 de sérieuses préoccupations au gouvernement américain. A la fin de l'automne, aussitôt après les élections, le président Roosevelt s'est rendu à Panama pour se rendre compte par lui-même de l'état des travaux. Parti le 8 novembre, à bord du cuirassé le *Louisiana*, il arrivait le 14 à Panama, où il était reçu par le président de la jeune république protégée des États-Unis, M. Amador. Il repartait le 18, et était de retour à Washington le 27, après un court arrêt à San Juan (Porto-Rico). Ce voyage est remarquable parce qu'il rompait avec la tradition observée jusqu'ici, qui voulait que le président ne quittât pas le territoire des États-Unis pendant sa législature. On peut soutenir, il est vrai, que le président n'a pas quitté le sol américain : Porto-Rico et la zone du canal sont américains, et la république de Panama est sous le protectorat des États-Unis.

L'année 1907 marquera une date pour les Philippines. La loi du 1er juillet 1902, le « bill des droits philippin » décidait qu'une élection pour une assemblée nationale aurait lieu deux ans après l'achèvement du recensement entrepris dans l'archipel, si la pacification n'était pas troublée. Les élections ont eu lieu le 30 juillet. Elles ont donné la majorité aux nationalistes, qui réclament l'indépendance immédiate. Leur attitude pourra causer quelque embarras au gouvernement américain, mais l'assemblée n'a qu'un rôle consultatif, le pouvoir continuant à appartenir à la commission des Philip-

pines, qui joue le rôle de chambre haute, et le gouverneur pourra, sans doute, modérer l'opposition. M. Taft, le secrétaire de la guerre, qui a l'archipel dans son département, doit se rendre à Manille pour présider, le 15 octobre, à l'ouverture des travaux de cette assemblée.

Les troupes américaines qui avaient dû être débarquées à Cuba en septembre dernier, pour rétablir l'ordre, y sont encore, ainsi que le gouverneur provisoire américain, qui a remplacé à cette date les autorités légales de l'île devenues impuissantes. Les élections, dit-on, auront lieu prochainement; une fois faites, les États-Unis rappelleront les troupes et laisseront les Cubains livrés à eux-mêmes, une fois encore. Ceux-ci se montreront-ils plus sages et sauront-ils utiliser l'autonomie que les Américains voudraient leur laisser? L'avenir le dira.

VI

Les rapports des États-Unis avec le Japon ont dominé, cette année, la politique étrangère américaine. La sympathie témoignée par les Américains aux Japonais pendant leur guerre contre la Russie, s'est singulièrement modifiée. Les acquisitions des Hawaï et des Philippines par les États-Unis, le but avoué du Japon de devenir une grande puissance navale et de jouer le rôle de nation civilisatrice en Extrême-Orient ont créé entre les deux pays un antagonisme fatal, qu'est venue accentuer l'immigration japonaise aux États-Unis, où la population refuse d'accueillir ces concurrents nouveaux. La solution temporaire apportée à la question des écoles de San Francisco avait été acceptée par le Japon; le gouvernement américain ouvrit aussitôt des négociations avec le gouvernement mikadonal en vue de l'adoption des mesures limitant l'immigration des sujets de ce dernier. Les négociations n'ont pas abouti jusqu'ici. L'opinion s'est inquiétée souvent au cours de ces derniers mois des rapports entre les deux pays. Le 12 juillet, pour calmer les appréhensions existantes, le président Roosevelt annonçait, après une entrevue avec l'amiral Yamamoto et l'ambassadeur Aoki, qu'aucun nuage ne troublait la bonne entente et l'amitié cordiale entre les États-Unis et le Japon. Les deux gouvernements ne se sont pas départis de cette attitude correcte, mais le public reste sceptique devant cette affirmation.

L'annonce, le 23 août, de l'envoi à la fin de l'année des 16 cui-

rassés américains actuellement dans l'Atlantique, dans le Pacifique, a soulevé en Amérique une polémique très vive entre partisans et adversaires de cette mesure, et augmenté les appréhensions. La nouvelle, après avoir été démentie, a été finalement déclarée exacte. Le président Roosevelt a affirmé que ce n'était point une mesure dont pût s'offenser le Japon : il s'agissait simplement d'une croisière d'exercices; partie par la voie de Magellan, l'escadre reviendrait par celle de Suez. Elle partira le 25 décembre. Les inquiétudes suscitées par l'état des rapports avec le Japon ont appelé l'attention sur l'état de défense des possessions acquises en 1898. Depuis dix ans, presque rien n'a été fait à cet égard : les Hawaï et les Phillippines ne sont aucunement protégées contre une attaque.

Les États-Unis ont dû intervenir de nouveau, d'accord avec le Mexique, pour rétablir la paix dans l'Amérique centrale. Grâce à leurs efforts communs, les troubles qui avaient éclaté dans cette région, l'année dernière, à la veille de la conférence pan-américaine de Rio-de-Janeiro, avaient été rapidement apaisés, mais la paix n'a été que de courte durée. Les hostilités reprirent en février entre le Nicaragua et le Honduras. Le 21 mars, les États-Unis débarquaient des marins dans ce dernier pays, et, le 6 avril, après une conférence entre le secrétaire d'état, M. Root, et l'ambassadeur du Mexique à Washington, M. Creel, on annonçait que les deux gouvernements allaient exercer une action commune en faveur de la paix. Le 23 avril, un traité de paix était signé à Amapala, entre les belligérants. Le 17 septembre, un protocole a été signé à Washington entre les représentants des cinq républiques, qui ont accepté l'invitation à eux adressée par les gouvernements américain et mexicain à une conférence qui se tiendra au cours de 1908. On semble désirer à Mexico aussi bien qu'à Washington la fusion de ces petits états en une république de l'Amérique centrale, qui serait placée sous la protection de ces deux puissants voisins. Ce projet se heurte, naturellement, à l'intérêt égoïste des gouvernements actuels, dont le nombre sera nécessairement réduit.

Le 25 février, le Sénat américain a approuvé le nouveau traité conclu avec Saint-Domingue. Le président des États-Unis nommera un receveur général des douanes que la république dominicaine s'engage à accepter, et qui sera chargé de percevoir les revenus des douanes jusqu'au paiement complet des 20 millions de dollars d'obligations 5 0/0 émises en 1906 pour payer la dette actuelle, et remboursables en cinquante ans.

En avril 1907, on a annoncé qu'un accord avait été conclu entre les États-Unis et l'Angleterre pour la nomination d'une commission mixte, qui serait chargée de régler les questions des pêcheries maritimes, fluviales et lacustres entre les États-Unis et le Canada, ainsi que la question de la navigation des rivières communes, l'emploi des eaux du Niagara, etc. Un *modus vivendi* a été conclu entre les mêmes pays, le 5 octobre 1906, pour réglementer la pêche du hareng sur les côtes de Terre-Neuve, pour la saison du 15 octobre au 16 janvier. Les négociations sont en cours pour la conclusion d'un traité permanent qui devra mettre fin aux différends renaissant chaque année au sujet de ces pêcheries entre les autorités américaines et les autorités de Terre-Neuve.

ACHILLE VIALLATE.

LA VIE POLITIQUE EN EXTRÊME-ORIENT

(1906-1907)

I. Chine : Réformes constitutionnelles et administratives. Edit contre l'opium. Le droit d'exterritorialité, les douanes, etc. Chemins de fer. Instruction. Menées révolutionnaires, insurrections. Famine. — II. Mantchourie : Rapports entre la Chine et la Russie. Rapports entre la Chine et le Japon. Voies ferrées. Navigation de l'Amour et de ses affluents. Droits de pêche. Délimitation de Sakhalin, traité de commerce. — III. Accords internationaux. — IV. Corée : Réformes financières, économiques, judiciaires, etc. Maladresses des Japonais, troubles. Déposition de l'empereur. — V. Japon : La Diète, le budget. Marine marchande. Nationalisation des chemins de fer. Les Japonais en Amérique. — VI. Philippines. — VII. Siam : Traité franco-siamois.

I. Chine.

Réformes constitutionnelles et administratives. — Les réformes politiques et administratives étudiées par la mission du duc Tsai-tse, puis par la commission spéciale que présidait le prince de Tchhwen, frère de l'empereur, promises par l'édit du 1er septembre (1906), ont dans le cours de cette année continué de préoccuper la Cour de Péking aussi bien que l'opinion. Un projet de constitution soumis au Trône[1] prévoyait une assemblée représentative de 130 membres; 10 seraient choisis par la noblesse apparentée et non apparentée à la maison impériale; 54 seraient désignés par les grands corps administratifs et par les mandarins; 66 seraient nommés par les vice-rois sur présentation faite par les mandarins et notables locaux. On fixait ainsi les grandes lignes de l'administration centrale[2] : il ne serait pas nommé de premier ministre et le Kiun-ki-

1. *Japan Mail*, 10 novembre 1906, p. 600.
2. *Id.*, 17 novembre 1906, p. 618.

tchhou, ou Conseil impérial, subsisterait, mais réduit à trois ministres et un vice-ministre; le Cabinet, souvent nommé Nei-ko, distinct du Grand Secrétariat désigné jusqu'alors par ce nom, comprendrait douze ministères, Affaires étrangères, Fonctionnaires, Intérieur, Finances, Rites, Éducation, Armée, Justice, Cour suprême, Agriculture, Industrie, Commerce, Postes et Communications, Administration locale. On ajouterait, en second rang, l'Assemblée nationale et la Cour des Comptes; parmi les anciens yamen non transformés, on garderait la Cour administrative de la Maison Impériale, le Grand Secrétariat, l'Académie, le gouvernement de Péking. Des décrets impériaux[1] sanctionnèrent cette organisation en la présentant comme le début du Gouvernement représentatif, ce qui ne laissa pas de désappointer ceux qui se donnent pour interprètes de l'opinion publique. Un projet de règlement pour l'administration locale fut en même temps communiqué aux hautes autorités provinciales : chaque *fou*, *tcheou*, *hien* (préfectures et sous-préfectures) aurait une cour de justice et une assemblée locale élective; une assemblée plus élevée, également élective, serait appelée à sanctionner les décisions des assemblées locales; l'administration des provinces serait unifiée et divisée partout en neuf branches, affaires étrangères, fonctionnaires, population, finances, rites et instruction, armée, justice, agriculture, industrie, commerce, communications[2], qui seraient rattachées plus directement au gouvernement central. Les vice-rois et gouverneurs furent invités à envoyer à Péking leurs représentants pour discuter ces réformes, ce qu'ils firent sans unanimité, avec lenteur, peu désireux de coopérer aux mesures proposées, de voir rogner leurs prérogatives financières et militaires[3]; sans attendre l'effet de ces convocations, la Cour prit quelques décisions, procédé peu habile et blessant pour les vice-rois. L'un des plus connus et des plus écoutés, Tchang Tchi-tong, objecta nettement au programme[4] l'éducation insuffisante de la population, incapable encore d'apprécier la responsabilité qui lui incomberait dans le nouvel ordre de choses : seuls les révolutionnaires et les membres des sociétés secrètes profiteraient des lois nouvelles. Quelques séances furent pourtant tenues au milieu de janvier sous la présidence du prince de Khing, qui bientôt les suspendit.

1. *Hwei pao*, 14 novembre 1906, pp. 1291 et suiv.
2. *Id.*, 12 février 1907, p. 1308.
3. *Japan Mail*, 26 janvier 1907, p. 70.
4. *Id.*, 2 février 1907, p. 103.

On vit paraître alors plus à nu que depuis longtemps ces luttes et intrigues entre hauts fonctionnaires, auxquelles se réduit souvent la politique chinoise. Par l'impuissance où fut provisoirement réduit Yuen Chi-khai, vice-roi du Tchi-li, le plus ferme soutien des réformes, celles-ci ont été suspendues, presque sans que leurs adversaires aient eu à se découvrir; tout l'intérêt s'est concentré sur la personne des acteurs. La démission de Thié-liang, ministre de la guerre, a été le signe de l'ascendant regagné par Yuen Chi-khai; aussitôt on a recommencé de parler constitution, cabinet unique; on préconisa une sorte de sénat où siégeraient les hauts fonctionnaires de l'administration centrale à côté des vice-rois; on proposa de modifier le statut des Mantchous [1]. Contre ces changements, le vice-roi Tchang Tchi-tong, qui veut aller plus lentement, jeta dans la balance le poids de son influence qui est grande depuis les années 80 et la guerre franco-chinoise. Il annonçait son arrivée à Péking pour septembre : Yuen y entra le 31 août. Dès le 4, un décret le nommait conseiller impérial et ministre des affaires étrangères; Liu Hai-kwan, étant ministre des affaires étrangères, devenait surintendant des douanes; Yang Chi-siang, gouverneur du Chan-tong et partisan de Yuen, le remplaçait au Tchi-li. Un décret du 5 associait à Yuen son prétendu adversaire Tchang Tchi-tong, nommé aussi conseiller [2] et remplacé au Hou-kwang par Tchao Eul-swen, ex-gouverneur de Moukden. Les premiers actes du nouveau pouvoir sont d'un esprit moderne, sinon pratique : 9 septembre, envoi de commissaires en Angleterre, au Japon, aux États-Unis pour continuer l'examen des constitutions de ces pays; 28 septembre, décret licenciant les garnisons mantchoues, soumettant les Mantchous aux mêmes lois et juridictions que les Chinois, les autorisant à exercer tous métiers, à résider en tous lieux, permettant les mariages mixtes. La personnalité des principaux conseillers du Trône est d'autant plus à remarquer en ce moment que l'on parle avec persistance de la retraite de l'Impératrice douairière, qui est née en 1835 et qui dirige effectivement la Chine depuis plus de quarante ans.

Édit contre l'opium. — L'empereur a signé (septembre 1906) un édit prescrivant que la culture, la vente et l'usage de l'opium doivent cesser dans un délai de dix ans, et que le gouvernement doit pré-

1. *Japan Mail*, 17 et 24 août 1907, pp. 171 et 205.

2. Le Kiun-ki-tchhou ou Conseil impérial comprend donc à présent le prince de Khing, président; Thié-liang, Na-thong, Chi-siu (3 Mantchous). Lou Tchhwan-lin, Swen Kia-nai, Tchang Tchi-tong, Yuen Chi-khai (4 Chinois).

parer des instructions propres à assurer l'exécution de la volonté impériale[1]. On estime qu'un tiers au moins de la population est adonnée à l'opium; presque toutes les provinces le produisent, quelques-unes, comme le Yun-nan, en tirent de gros revenus; les taxes perçues sur l'opium indigène s'élèvent peut-être à 15 millions de taëls, auxquels il faut ajouter les droits de douane perçus sur l'opium importé. En laissant de côté la question diplomatique de l'importation, libre aujourd'hui en vertu des traités, on aperçoit la difficulté de la tâche assumée par le gouvernement chinois. Des règlements sanctionnés par l'autorité impériale[2] ont ordonné le renvoi immédiat de tout étudiant fumeur d'opium; tout lettré ou mandarin qui n'aura pas renoncé à l'opium dans un délai de six mois, sera privé de ses fonctions et de ses grades; les fumeurs au-dessous de l'âge de soixante ans, qui déclareront ne pouvoir abandonner leur habitude, seront enregistrés et recevront des tickets leur permettant d'acquérir chaque mois une quantité fixe qui ne pourra être dépassée et qui diminuera de 20 p. 0/0 par an; les restrictions sont moins rigoureuses pour les fumeurs plus âgés. Cette surveillance comporte naturellement le monopole de la vente, la hausse graduelle des prix, la fermeture des fumeries, des restrictions apportées à la culture. Dans l'espace de dix ans, la culture doit avoir disparu de toutes les provinces; dans les six mois, toutes les boutiques et fumeries ont dû être closes et l'on a noté l'exactitude avec laquelle cette fermeture a été opérée à Thien-tsin, Chang-hai, Fou-tcheou, etc. Le commerce britannique s'est ému de cette situation et a très légitimement demandé que l'interdiction d'importation soit graduelle; on a proposé une réduction annuelle de 10 p. 0/0, aboutissant en dix ans à l'interdiction complète.

Le droit d'exterritorialité, les douanes, etc. — Le mouvement de la Chine aux Chinois a continué de se faire sentir de diverses manières. Un censeur a présenté au Trône un mémoire montrant la diminution de prestige et d'autorité qui résulte de l'exercice des juridictions étrangères sur le sol chinois[3]; les souverains ont, assure-t-on, été frappés de ce rapport et, peut-être en relation avec cet appel, une réunion importante a été tenue par la commission chargée de la revision des lois, en vue d'assurer l'application des

1. *Japan Mail*, 6 octobre 1906, p. 459; 29 juin 1907, p. 699.
2. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1906, p. 449; *Hwei-pao*, 26 septembre 1906, p. 1067, 1er décembre 1906, p. 1373, etc.
3. *Japan Mail*, 23 février 1907, p. 193; 6 juillet 1907, p. 2.

nouveaux codes (civil et de procédure civile) dans les tribunaux de tout l'Empire. La réforme de la justice est certainement l'une des mesures préparatoires à la suppression de l'extrerritorialité, mais pour que le gouvernement de Péking puisse avoir l'idée de soumettre ce vœu aux Puissances, il faut aussi que des juges aient été formés dans un nouvel esprit. On ne semble pas avoir jusqu'ici songé à ce point.

La situation des Douanes maritimes et de l'inspecteur général, Sir Robert Hart, a été exposée l'an dernier [1]. Au mois de septembre 1906, d'une part Sir Robert dans une circulaire, d'autre part le gouvernement dans une proclamation aux intendants des douanes ont exposé que la situation ancienne subsistait, que rien n'y serait changé dans la période prévue par les traités. Il est toutefois difficile de concilier ces affirmations avec les nouvelles prescriptions des commissaires, Thie-liang et Thang Chao-yi, interdisant à Sir Robert, contrairement à ce qu'il avait fait jusqu'alors à l'égard des consuls, de communiquer les rapports des douanes à quiconque avant leur publication. Aussi a-t-on parlé en février du retour éventuel de Sir Robert en Europe pour un congé. D'ailleurs la santé de ce vrai homme d'état laisse à désirer et son âge lui prescrit le repos.

La campagne contre les États-Unis [2], à propos des mesures d'exception auxquelles sont soumis les émigrants chinois, s'est poursuivie à la fin de l'année dernière et le résultat en est une perte sensible pour le commerce américain.

Chemins de fer. — La ligne purement chinoise de Péking à Kalgan est en construction, et la première section, Péking Nan-kheou, a été inaugurée le 30 septembre 1906 [3]. Au début de 1907, inauguration d'une petite ligne chinoise de Swatao à Tchhao-tcheou. Pour la ligne Keou-long Canton [4] un syndicat britannique a prêté 1,500,000 l. st. pour vingt-cinq ans à 5 p. 0/0, moyennant garantie du gouvernement chinois et hypothèque sur la ligne : il est probable que, pour quelque temps, la Chine laissera les étrangers intervenir au plus comme prêteurs dans la construction de son réseau ferré. Le vice-roi Tchang Tchi-tong était disposé à accepter pour la ligne Han-kheou Tchheng-tou un concours financier britannique ; mais le vice-

1. Chronique 1905-1906, p. 807. *Japan Mail*, 13 et 20 octobre 1906, pp. 486, 518 ; 12 janvier et 23 février 1907, pp. 22 et 193 ; *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, p. 32.
2. *Japan Mail*, 12 et 19 janvier 1907, pp. 22 et 50
3. *Id.*, 6 octobre 1906, p. 458.
4. *Id.*, 17 novembre 1906, p. 619.

roi et la population du Seu-tchhwan protestèrent avec violence contre toute ingérence étrangère[1].

La construction du chemin de fer du Yun-nan se poursuit, bien que les prévisions de dépenses aient été dépassées (main-d'œuvre plus chère, mortalité des terrassiers, insuffisance du nombre des ouvriers chinois); ces embarras financiers ont rendu nécessaire une avance faite par le budget de l'Indo-Chine. Le nombre des coulis est bien plus considérable depuis que le rail atteint Las-kay et l'on attend pour le début de 1908 l'arrivée de la locomotive sur le plateau yunnanais[2].

Instruction. — On a vu un signe de réaction dans de nouveaux honneurs rendus à Confucius : une école sera établie aux frais du trésor à Khiu-feou, son lieu de naissance; le 19 mars l'empereur en personne est allé célébrer une cérémonie à la tombe du sage[3]; un décret de janvier a recommandé de donner dans l'enseignement la première place aux études chinoises et aux principes moraux du confucianisme, les sciences étrangères devant être mises au second rang[4]. On était sans aucun doute allé très loin dans l'engouement pour les choses étrangères; il était temps d'arrêter le mouvement et on l'a fait sans exagération. L'ex-vice-roi Tchang Tchi-tong vient d'être nommé ministre de l'instruction (fin de septembre).

Il était aussi nécessaire de renforcer la discipline chez les étudiants chinois : on a sans doute pensé que la morale confucianiste servirait de frein[5]. L'enquête faite au Japon par des commissaires chinois, et dont j'ai parlé l'an dernier[6], a démontré le peu de valeur éducative des cours suivis pendant un an ou un an et demi seulement par de jeunes Chinois; les autorités chinoises ont donc décidé de s'opposer désormais au départ des étudiants pour le Japon, exception faite pour ceux qui ont le désir et le moyen de suivre sérieusement des cours techniques; les directeurs des écoles japonaises se sont de même entendus pour décourager les Chinois qui voudraient faire des études trop rapides. Un règlement, édicté par le gouvernement de Péking en février, a nommé inspecteur des étudiants le ministre de Chine à Tôkyô et énuméré dix-neuf écoles japonaises

1. *Japan Mail*, 12 janvier 1907, p. 22.
2. *Annales coloniales*, 15 août 1907; *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, p. 53.
3. *North China Herald*, 11 janvier 1907, p. 55; *Japan Mail*, 12 janvier, 23 mars 1907, pp. 23 et 306.
4. *Japan Mail*, 19 janvier 1907, p. 51.
5. *Id.*, 10 novembre 1906, p. 600; 16 février 1907, p. 169.
6. Chronique 1905-1906, p. 893.

dont les certificats seront seuls valables en Chine; les étudiants rentrant du Japon sont munis de passeports et placés sous la surveillance des autorités.

Menées révolutionnaires, insurrections. — C'est au désir de tenir en main les fauteurs de désordres qu'il faut rapporter les efforts faits par le gouvernement en vue de se renseigner sur ses sujets résidant à l'étranger : les vice-rois Yuen Chi-khai et Tchang Tchitong ont chacun de son côté envoyé à Singapour un agent chargé de faire une enquête sur le loyalisme des Chinois qui y résident[1]. Cette mesure ne peut donner grand résultat; on comprend encore moins un décret du mois d'août engageant à rentrer sur le sol chinois tous les sujets de l'Empire qui sont établis à Manille, en Malaisie, au Siam, et leur promettant en compensation l'appui du Trône et des titres officiels. Ces résidents chinois, commerçants, financiers, agriculteurs ont des intérêts locaux très considérables et l'on ne voit pas que le gouvernement leur offre rien de substantiel pour renoncer à leurs biens et à leur indépendance.

La Chine a été troublée dans plusieurs régions; les mouvements les plus vigoureux et les plus durables ont eu lieu aux Kwang-tong, Kwang-si d'une part, aux Kiang-si, Hou-nan, Hou-pei d'autre part; mais ni le Yun-nan, ni le Seu-tchhwan, ni le Chan-tong, ni même le Tchi-li n'ont été indemnes; il s'en faut que les troupes aient été toujours victorieuses et aient encore réussi à mettre fin aux émeutes ou insurrections. Mais on sait assez comment les nouvelles officielles sont données en Chine pour ne pas douter qu'il soit impossible d'avoir une idée nette de la situation.

Famine. — Une famine terrible a sévi pendant l'hiver et le printemps dans le Ngan-hwei et le nord du Kiang-sou; malgré les secours généreusement organisés par les Chinois comme par les étrangers, un nombre considérable de malheureux ont péri.

II. — Mantchourie.

Rapports entre la Chine et la Russie. — Le 15 avril expirait le délai de dix-huit mois fixé par le traité de Portsmouth pour l'évacuation de la Mantchourie; le 8 avril l'évacuation était complète, exception faite pour les gardes du chemin de fer : les Russes comme les Japonais ayant le droit de laisser 15 hommes par

1. *Japan Mail*, 19 janvier 1907, p. 50; 31 août 1907, p. 223.

kilomètre de voie, les premiers peuvent maintenir sur territoire chinois 27,000 hommes et les seconds 14,500[1].

En juillet fut conclu avec la Russie un arrangement dont voici les principaux points : une zone libre de 100 li est établie de chaque côté de la voie ferrée, les marchandises entrant par chemin de fer paient les 2/3 des droits de douane et ne sont soumises à aucun droit de transit supplémentaire pour pénétrer dans l'intérieur; à Kharbin un cercle de 24 li de rayon à partir de la gare est constitué zone franche; dans seize stations la zone a 10 li de rayon, dans les autres 6 li seulement. La convention est conclue à titre d'essai pour un an. Le doublement de la voie du transsibérien a été décidé en principe et sera soumis à la prochaine Douma[2].

Rapports entre la Chine et le Japon. — L'organisation des douanes chinoises dans les ports concédés au Japon causa de longs pourparlers : les Japonais ne voulaient accepter les douanes chinoises que si les Russes les admettaient aussi. Tout l'intérêt se concentrait sur Tai-ren (Dalny), le seul important des ports se trouvant dans cette condition. En vertu d'une entente intervenue au mois de juin, le gouvernement japonais autorisa l'installation de la douane chinoise pour le 1er juillet[3], à condition que tous les officiers des douanes fussent des Japonais nommés d'accord avec le gouvernement japonais, que tout le territoire donné à bail fût zone franche; que les objets fabriqués à Tai-ren avec des matières premières venant de Chine fussent à l'exportation taxés seulement comme matières premières, que les bâtiments de commerce fussent autorisés à se rendre de Tai-ren dans un port non ouvert quelconque, etc.

Les seize villes dont l'ouverture était prévue par le traité Komoura ont été officiellement ouvertes dans le cours de l'année. Les Japonais, commerçants et autres, sont au fur et à mesure arrivés en grand nombre. Les mandarins chinois ont vu sans plaisir cette invasion; depuis le gouverneur de Moukden, Tchao Eul-swen, jusqu'aux simples tao-thai, et sans doute avec des encouragements de Péking, presque tous se sont ingéniés à écarter et à dégoûter les insulaires. La presse japonaise a aigrement et avec suite signalé ces procédés et proclamé l'ingratitude chinoise; ces traitements, d'ailleurs, n'étaient pas réservés aux Japonais et ont amené des protestations de divers consuls. La situation était donc

1. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, p. 144.
2. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, p. 360.
3. Voir la traduction du décret japonais, *Japan Mail*, 15 juin 1907, p. 657.

très tendue avec le Japon, en dehors même des vrais points litigieux qu'il convient d'indiquer.

L'exploitation des forêts sur la rive nord du Ya-lou[1] devait être entreprise en commun par les Chinois et les Japonais, aucune entente n'est encore intervenue en vue de ce résultat. La Chine, propriétaire du territoire du Kwan-tong qu'elle a loué au Japon, y interdit l'exportation des grains[2]. Le régime des mines, le régime du sel et le régime des pêcheries[3] dans le territoire loué sont également matière à contestation. Le Japon, à la suite de la Russie, exerce la juridiction sur le territoire loué[4] et sur la bande de terrain concédée le long du chemin de fer : faute de textes clairs, la Chine lui conteste ce droit et réclame d'autre part la juridiction sur les Coréens résidant à Moukden et en d'autres localités non comprises dans le territoire donné à bail.

Le 12 juin est arrivé à Moukden[5] Siu Chi-tchhang, vice-roi de la province nouvellement créée de Mantchourie, accompagné de Thang Chao-yi, nouveau gouverneur de Moukden. Grâce à eux, la question des pêcheries, celle des mines ont été réglées, celle des bois du Ya-lou est en voie de règlement; mais, à Péking, ils sont accusés de faiblesse, de connivence, par l'ancien gouverneur Tchao Eul-swen.

Voies ferrées. — Les questions relatives aux chemins de fer sont de première importance dans ce pays, dont les Russes et les Japonais ont entamé l'exploitation selon les méthodes européennes. Le Japon a constitué[6] la South Manchuria railway C^e^ et lui a concédé les lignes de Tai-ren et Port-Arthur à Yen-thai, Moukden, Tchhang-tchhwen, Ngan-tong, les mines de Fou-chwen et Yen-thai, le transport par eau, le droit d'établir des entreprises électriques, le droit de construire des maisons sur le terrain dépendant du chemin de fer, de les louer avec les terrains adjacents. Le gouvernement de Tôkyô proposa à la Chine de souscrire, officiellement ou par l'intermédiaire de particuliers, une partie du capital : après s'être abstenue longtemps de répondre, la Chine refusa à la dernière limite, ne voulant pas accepter une position subordonnée; il y eut avant le 5 octobre si peu de souscriptions privées chinoises et au contraire

1. *Japan Mail*, 29 septembre 1906, p. 423; 4 mai 1907, p. 476; 13 juillet et 17 août 1907, pp. 32 et 170.
2. *Id.*, 24 et 31 août 1907, pp. 200 et 225.
3. *Japan Mail*, 6 et 13 juillet, 13 août 1907, pp. 7, 32 et 115.
4. *Id.*, 6 octobre 1906, p. 534; 9 mars, 29 juin 1907, pp. 244 et 704.
5. *Id.*, 15 juin 1907, p. 643.
6. *Japan Mail*, 18 août, 13 octobre 1906, pp. 158, 488.

une telle masse de souscriptions japonaises, que les Chinois furent en fin de compte éliminés. Pour la ligne à établir de Tchhang-tchhwen à Girin, donc hors de la Mantchourie méridionale, M. Hagiwara, consul général à Moukden, trouva en octobre à Girin une société chinoise déjà constituée avec un capital de 4 millions de yens complètement versé; désireux d'assurer à ses compatriotes au moins une part dans cette affaire importante et s'appuyant sur les notes diplomatiques connexes au traité Komoura, il réussit à faire suspendre les opérations jusqu'au règlement de la question relative à la station de Khwan-tchheng-tseu [1]. D'après un arrangement signé le 15 avril à Péking [2], la Chine construira la ligne de Girin, mais elle est tenue d'emprunter la moitié du capital à la South Manchuria railway C°; cet emprunt, gagé sur la ligne, ne pourra être remboursé avant vingt-cinq ans. Par cet arrangement le Japon cède à la Chine l'embranchement Sin-min-thing Moukden, qu'il a construit pendant la guerre; la Chine s'engage à mettre la voie au gabarit normal et à relier ainsi son réseau à celui de la Mantchourie méridionale; cette cession est accompagnée de conditions de personnel et d'emprunt analogues à celles qui viennent d'être énoncées, mais pour dix-huit ans seulement.

Navigation de l'Amour et de ses affluents. — Par le traité d'Aigoun (1858) et la convention de Péking (1860), la Chine et la Russie s'étaient engagées à n'autoriser la navigation que de leurs propres bateaux sur l'Amour et l'Ousouri dans toute la partie où ils servent de frontière, comme sur la Soungari qui est tout entière sur territoire chinois. La Russie a refusé de laisser discuter par le Japon ses anciennes conventions avec la Chine; mais elle s'est engagée à négocier elle-même avec celle-ci un règlement nouveau pour la navigation de la Soungari en s'appuyant sur l'art. 18 du traité de Saint-Pétersbourg (1881). Par ce moyen détourné, le Japon obtiendra accès dans la Mantchourie septentrionale [3].

Droits de pêche. — En exécution du traité de Portsmouth, une convention réglant ces droits pour douze ans a été négociée et signée le 28 juillet à Saint-Pétersbourg [4]. Les Japonais seront admis à pêcher dans les mêmes conditions que les nationaux sur des

1. *Japan Mail*, 17 novembre 1906, p. 621.
2. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, p. 144.
3. *Japan Mail*, 29 septembre 1906, p. 432; *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, p. 338.
4. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, pp. 336, 384.

étendues de côtes à déterminer dans les mers qui baignent la Sibérie orientale, étant exceptées les baies et embouchures des fleuves; la disparition de cette ressource importante, ainsi enlevée à la Sibérie orientale qui est si pauvre, risque de retarder le peuplement de cette région de l'empire russe.

Délimitation de Sakhalin, traité de commerce. — La délimitation des possessions russes et japonaises en Sakhalin a été effectuée par une commission mixte. Le traité de commerce signé le 30 juillet à Saint-Pétersbourg a été publié par le *Japan Mail* du 14 septembre (p. 245); chacune des deux parties se réserve d'accorder à l'autre quelques privilèges non compris dans les droits de la nation la plus favorisée; parmi les questions réglées on peut citer : propriété foncière, liberté des manufactures, protection des marques de commerce, etc. De plus, par convention spéciale, des consuls japonais sont admis à Vladivostok, Nikolaievsk, Pétropavlovsk.

III. — Accords internationaux.

Le Japon, peut-être pour donner plus d'éclat à la fin de son litige avec la Russie, a signé, le 30 juillet, avec celle-ci, une convention qui se borne à confirmer les stipulations précédentes et à déclarer l'intention des deux parties de respecter le *statu quo* tant en ce qui les concerne qu'à l'égard de la Chine[1].

Ce document n'est pas le premier de la série. Un accord franco-japonais du 10 juin avait manifesté des idées analogues. Il y a lieu de constater que la préoccupation declarée de garantir l'intégrité de la Chine a paru injurieuse à celle-ci, qui a protesté près des gouvernements de Paris et de Tôkyô.

La troisième partie de la trilogie est l'accord anglo-russe signé le 31 août à Saint-Pétersbourg. Il nous intéresse comme complément du système d'ententes qui a débuté avec l'entente franco-anglaise et qui constitue un élément de stabilité dans la situation générale. De plus l'un des accords spéciaux qui forment cet ensemble précise la politique que les deux États veulent appliquer au Tibet[2]. Respect de l'intégrité territoriale du Tibet et des droits de la Chine; non-intervention absolue sous forme privée comme sous forme publique en toutes matières, même de voies ferrées, télégraphes, mines,

1. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, pp. 207, 209, 297, 338.
2. *Id.*, 1907, p. 332.

finances; les sujets bouddhistes des deux gouvernements peuvent, comme par le passé, entrer en relation avec les autorité tibétaines sur le terrain strictement religieux. Des avantages obtenus par l'expédition Younghusband, l'Angleterre réserve seulement les agents commerciaux et l'occupation temporaire de la vallée de la Tchoumbi, occupation qui prendra fin après le paiement de trois annuités de l'indemnité stipulée.

IV. — Corée.

Réformes financières, économiques, judiciaires, etc. — Les documents publiés par la résidence générale japonaise ont permis au consulat général de France de tracer le tableau des réformes accomplies[1]. — Réorganisation de la circulation monétaire, les pièces de nickel coréennes,en grand nombre fausses, ont été retirées et remplacées par des monnaies japonaises; mais la valeur du *sen* (cent) japonais étant de 2 cents coréens, la disparition des derniers devant les premiers a eu pour résultat de doubler le prix des denrées. — Le budget du souverain a été complètement séparé du budget de l'État; les recettes locales sont transmises au Trésor central qui est administré par la *Dai itsi ginkau* (première banque japonaise); une émission de bons du Trésor et un emprunt ont permis de faire face aux dettes urgentes, tandis que les économies réalisées par la réduction de l'inutile armée coréenne ont permis d'augmenter le traitement de nombreux fonctionnaires. Le Japon a d'ailleurs prêté à la Corée 10 millions de yens portant intérêt à 6 p. 100 et garantis par les revenus des douanes. — Régularisation du crédit par la réglementation des billets à ordre usuels en Corée et par la fondation d'une *Association mutuelle d'émission de billets à ordre*, à laquelle le gouvernement a alloué une subvention de 200000 yens une fois versés. — Création pour les grains d'entrepôts faisant des avances aux cultivaleurs — Règlements pour l'enregistrement[2] des immeubles, en vue de protéger les Coréens contre les évictions dont ils étaient trop souvent l'objet de la part des Japonais. — Règlement fixant les conditions de concession[3] à des Coréens ou à des étrangers, et de mise en culture des terres incultes et sans maître. —

1. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, p. 230.
2. *Japan Mail*, 3 novembre 1906, p. 577.
3. *Id.*, 13 juillet 1907, p. 27.

Institution près des juges coréens[1] de conseillers et procureurs japonais, en vue d'habituer les magistrats coréens à l'application des nouvelles lois; multiplication des cours de justice.

Maladresses des Japonais; troubles. — Voilà pour les côtés bons ou utiles de l'administration japonaise; mais il y a le revers. Je ne citerai qu'un exemple : une conférence d'étudiants de l'Université Waséda à Tôkyô inscrit à l'ordre du jour d'une de ses réunions et annonce publiquement le sujet suivant : Y a-t-il lieu de réduire le roi de Corée au rang d'un simple noble? le précédent du roi des Ryou-kyou est fait pour donner un sens pratique à cette étude académique. Le directeur de la dite Université engage la société à changer son ordre du jour, mais ne croit pas avoir le droit de punir les auteurs d'une aussi grave inconvenance. On ne reconnaît pas dans cette occurrence le sentiment des nuances, la générosité qui marquent si souvent le caractère japonais, et l'on trouve assez surprenants les efforts, d'ailleurs infructueux, du *Japan Mail* pour excuser des actes de ce genre.

Pendant toute l'année les troubles sont endémiques dans toutes les provinces. Des officiers de la Maison impériale, d'autres fonctionnaires sont soupçonnés d'être en rapports avec les insurgés, les *eui-pyeng*, soldats de la justice, comme ils s'appellent. Des expéditions de police sont sur pied au Tjyen-ra, au Kang-ouen, au Kyeng-syang, au Tchyoung-tchyeng, bref dans toutes les provinces. Au printemps, à Seoul, une série d'assassinats se produit avec ou sans succès sur des fonctionnaires amis des Japonais, membres du gouvernement; de là procès, instruction, découverte de nouveaux complots. En même temps on parle du retour de Pak Yeng-hyo, l'un des conspirateurs de 1884, qui depuis lors vit au Japon; on ne sait exactement ce qu'il demande, ce qu'il attend; tout d'un coup il arrive incognito à Pou-san; le 15 juin, à son entrée à Seoul, il est presque reçu en triomphe par le *Il-tjin-hoi*, l'association amie des Japonais; un peu après il a une audience au Palais. Mais chaque fois que reparaît sur la scène coréenne un de ces hommes de 1884, la tempête ne tarde pas : les événements ont vérifié la prévision.

Déposition de l'Empereur. — Le premier ministre, Pak Tjyei-son, signataire, comme ministre des affaires étrangères, de la convention de protectorat de novembre, donna sa démission le 20 mai, immédiatement suivie (21 mai) de celle de ses collègues; le cabinet

1. *Japan Mail*, 13 et 20 octobre 1906, pp. 490 et 520.

formé en novembre n'était plus assez avancé pour le parti progressiste *Il-tjin-hoi* et pour les Japonais[1]. Le 30 mai le marquis Itô convoqua à la résidence les membres du cabinet, leur exposa les changements survenus depuis trente ans dans la situation internationale et conclut en les invitant à une politique d'entente et de confiance à l'égard du Japon; il fut décidé que tous les mardis un conseil préparatoire serait tenu par les ministres à la résidence, en vue de mettre au point toutes les affaires pour le conseil des ministres qui avait lieu au Palais chaque mercredi. Quand le mercredi 5 juin les ministres se présentèrent au Palais après avoir ainsi préparé la séance, il leur fut répondu que l'Empereur malade ne les recevrait pas. Pour faible de caractère que fût le souverain, il sentait qu'un conseil tenu au Palais dans ces conditions n'était plus qu'une comédie; l'Empereur ne semble pas s'être tenu fermement à son premier refus, mais il paraît l'avoir renouvelé pour plusieurs séances. Sur ces entrefaites, la nouvelle éclata que trois mandarins coréens étaient à la Haye; munis d'un document portant le sceau impérial, ils cherchaient à obtenir l'accès de la cour internationale pour en appeler à la face du monde de la situation faite à l'Empereur et du traité de protectorat extorqué en novembre précédent. Cette démarche montrait une singulière naïveté de la part du souverain et de ses conseillers coréens, et étrangers s'il y en eût : ils pensaient que la cour et la conférence de la Haye ont mission et pouvoir de prononcer et faire exécuter des arrêts entre les États comme font les tribunaux ordinaires entre les particuliers, illusion qu'ils ont payée cher et que, à l'occasion, d'autres naïfs paieraient cher aussi. Les envoyés coréens, coupables de fidélité au souverain et au pays, ont été jugés, condamnés par contumace : ils sont présentement aux États-Unis. L'Empereur a été déposé.

Il est impossible en quelques lignes de retracer le rôle très actif de la résidence pendant cette période. Le 16 juillet, le cabinet émit l'avis que l'Empereur devait abdiquer en faveur du prince héritier; l'Empereur continua de nier que les pouvoirs des délégués fussent authentiques, puis se décida à abdiquer le 19 à 3 heures du matin; plus de douze heures après, il fit tenir au marquis Itô un message où il déclarait spontanée sa volonté d'abdiquer. Dans une audience tardive, le même jour, le résident général prit acte de la déclaration, insistant sur ce point que l'abdication ne saurait constituer une

1. *Japan Mail*, 25 mai, 1er juin, 15 juin, 29 juin 1907, pp. 560, 582, 646, 700; 6 juillet, 18 juillet, 20 juillet, 27 juillet, 8 août 1907, pp. 6, 26, 28, 54, 82, 110.

réparation pour la rupture du traité de novembre. Est-il besoin d'ajouter que cette déclaration de l'ex-souverain démontre seulement l'habileté du marquis Itô? il a mis le faible Empereur en face de ministres choisis, il a expliqué la gravité du recours à la Haye, puis il s'est tu : l'Empereur, sans caractère, mais non sans intelligence, a compris sa condamnation.

Des troubles ont éclaté dès le 19 à Seoul, se sont propagés en province, à Kang-hoa, Ouen-tjyou, etc., et ont amené avec les Japonais des collisions sanglantes suivies d'une répression terrible par les armes et par l'incendie : c'est ce que le *Japan Mail* nomme « the most merciful politic[1] »; de nouvelles troupes furent envoyées du Japon. Les troubles continuent, les Japonais sont attaqués, assassinés, les cadavres sont mutilés. Le couronnement du nouvel Empereur a eu lieu le 27 août; si le père est sans volonté, le fils est inintelligent, presque idiot, dit-on; un autre fils de l'ex-empereur, un enfant de onze ans, a été désigné comme prince héritier et sera probablement envoyé à Tôkyô pour y faire son éducation. Le prince de Eui-hoa, autre fils de l'ex-empereur, qui a déjà résidé au Japon, ne se trouvant plus en sécurité à Seoul, s'est réfugié au Japon.

Comme compensation à la tentative de la Haye le gouvernement coréen a dû, le 25 juillet, signer un nouveau traité négocié en deux jours[2] : toutes lois, tous décrets, toutes nominations doivent être soumis au résident général. L'Empereur n'a plus qu'à signer les décisions du gouvernement japonais.

V. — Japon.

La Diète, le budget. — La session de la Diète ouverte le 28 décembre n'a pas présenté d'incident. Une loi sur l'abolition des *gun* (sous-préfectures) a amené une lutte assez vive entre le *Daidô club* et le *Sei-you kwai*, d'où est résulté un nouveau classement des membres; cette loi peu importante a été votée par les représentants et rejetée par les pairs. On a remarqué que, pour la première fois depuis l'origine de la Diète japonaise, le budget a été adopté intégralement par la commission.

1. « Probably that is the most merciful politic in the long run », 7 septembre 1907, p. 250.
2. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, p. 247.

Recettes ordinaires	430	millions de yens.
Surplus de 1905-1906	50	—
Surplus du fonds de guerre	70	—
Bons du Trésor à émettre	35	—
	585	millions de yens.

Les 35 millions de bons du Trésor sont destinés à l'extension des chemins de fer, du téléphone, et aux forges de Wakamatsou; les prévisions pour la marine présentent une augmentation de 4,500,000 yens, celles pour l'armée sont accrues de 3,600,000 en vue du service de deux ans. Une somme importante est consacrée à l'amortissement de la dette. Le total des dépenses prévues est égal au total des recettes[1].

Les Japonais en Amérique. — La Chronique de l'an dernier[2] indiquait la campagne de presse dirigée à San Francisco contre les Japonais; les suites en ont été plus graves qu'on n'eût pensé et les difficultés soulevées durent encore.

A la suite de l'incendie de San Francisco[3], des écoles nouvelles ont été construites et une réorganisation a été décidée par le conseil scolaire. Auparavant les enfants japonais étaient mêlés avec les jeunes Américains, les Chinois et les Coréens étaient concentrés dans des écoles spéciales; le conseil décida que tous les enfants asiatiques seraient réunis et séparés des enfants américains. Ce nouveau régime fut jugé incommode par l'éloignement des écoles asiatiques, inapplicable par l'insuffisance marquée des places disponibles, intolérable en ravalant les Japonais au niveau de peuples qu'ils méprisent comme inférieurs. Il y eut donc grève des enfants japonais dans les écoles publiques, agitation très vive au Japon, représentations adressées par l'ambassadeur du Japon à Washington. Ces représentations s'appuyaient sur le traité de 1894 dont l'ensemble établit la parité entre le Japon et les États-Unis comme puissances, entre les citoyens américains et les sujets japonais; mais dans la lettre, c'est une égalité commerciale qui est partout stipulée, la clause de la nation la plus favorisée est inscrite seulement pour des objets commerciaux, il y a réserve expresse pour ce qui

1. *Japan Mail*, 15 décembre 1906, p. 739; 2, 9, 30 mars, 16 février 1907, pp. 214, 242, 331, 168.
2. P. 786.
3. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1906, pp. 401, 456, 504; 1907, pp. 34, 75, 103, 228, 258, 317, 339. *Journal des Débats*, 1er mars 1907 (L'émigration japonaise aux Hawaii, par Daniel Bellet).

touche à l'immigration des travailleurs manuels, à la police, à la sécurité publique. Le gouvernement fédéral prit cependant en mains la cause des Japonais et fit publier au Japon une dépêche affirmant sa volonté de faire exécuter les traités et dégageant sa responsabilité des mesures locales prises sous l'empire du protectionnisme ouvrier des États de l'ouest. Dans son message du 4 novembre, le président Roosevelt reconnut pour les enfants japonais le droit à l'admission, au même traitement dans les écoles et malmena rudement le gouvernement californien.

Le président fit faire sur place une enquête par le secrétaire des affaires étrangères, puis par M. Metcalf, secrétaire du commerce et du travail, Californien, qui fut pris à partie par la presse pour avoir donné raison au président dans son rapport. Enfin, pour obtenir un règlement légal, le gouvernement fédéral engagea deux procès, l'un au nom d'un enfant japonais en vue d'obtenir de la Cour suprême un arrêt prononçant son admission dans les écoles publiques, l'autre déférant au jugement d'une autre cour fédérale le conseil scolaire et les directeurs des écoles primaires de San Francisco accusés d'avoir violé de manière flagrante le traité avec le Japon. Mais, en cas de condamnation des autorités de la Californie, quels moyens le gouvernement fédéral a-t-il de leur imposer le respect des arrêts rendus?

La question est d'ailleurs plus profonde et la fermeture des écoles aux Japonais n'est qu'une manifestation concertée ou un symptôme. La côte du Pacifique, Californie, Orégon, Washington, Colombie n'a peut-être pas trois millions d'habitants; elle est peuplée d'une population de culture anglo-saxonne, c'est-à-dire essentiellement dédaigneuse des races étrangères et rebelle au métissage, inquiète en raison de son petit nombre même en face des Asiatiques qu'elle sait innombrables, qu'elle croit actifs et intelligents.

Le problème ne se pose pas seulement aux États-Unis, mais dans le Commonwealth australien; mais en Nouvelle-Zélande, où le premier ministre (6 décembre 1906) a déclaré qu'on ne permettrait l'entrée d'aucun asiatique; mais au Canada, où l'on demande des mesures pour arrêter l'immigration des Sikhs et des Pathans sujets britanniques. Les événements plus récents de Vancouver, l'émeute du 7 septembre 1907 qui par deux fois a attaqué les Japonais et qui n'a été maîtrisée que par une action énergique de la police, la bagarre de Bellingham (Washington) contre les Hindous sujets britanniques, ont montré le degré de la tension. La presse canadienne

de l'est, tout en blâmant les émeutes, exprime le désir de voir limiter l'immigration asiatique.

Le gouvernement américain, pour n'être pas allié au Japon, n'est pas dans une situation moins embarrassante que le gouvernement anglais. Un compromis a été imaginé : la Californie cédant au moins momentanément pour les écoles, le président Roosevelt a signé un ordre exécutif interdisant l'entrée sur le territoire de l'Union des coulis japonais venant des Hawaii, du Mexique et du Canada et n'ayant des passeports que pour ces derniers pays; en même temps le gouvernement japonais refusait presque tous les passeports, sinon pour les Philippines et les Hawaii.

Les Californiens, d'ailleurs, n'ont désarmé qu'en apparence et des mesures législatives et administratives : loi sur les biens des immigrants non naturalisés, refus de licences pour les bureaux de placement, ont continué de montrer leurs intentions. De nouvelles bagarres à San Francisco (juin) ont vivement ému l'opinion japonaise, qui observe avec attention l'envoi dans les eaux du Pacifique de la majorité des forces navales américaines [1]. Toutes les explications bienveillantes venues de Washington, les déclarations de confiance du marquis Itô et les amabilités prodiguées à M. Taft ne diminuent pas le sentiment de malaise : il semble que le Japon accentue la bonne grâce pour mieux mettre l'adversaire dans son tort.

VI. — Philippines.

La situation économique très fâcheuse justifie les inquiétudes. M. R. Kann disait au Comité de l'Asie française [2] : « En dépit des progrès réalisés, la domination des Américains aux Philippines traverse en ce moment une crise moins apparente, mais peut-être plus grave que celle des plus mauvais jours de l'insurrection ». Le *London and China Telegraph* du 19 août 1907 [3] exprimait la même opinion et concluait ainsi : « Il y a en outre, en dépit de notre respect pour les bonnes qualités de nos alliés, une objection à l'extension de l'influence japonaise dans une région si proche de nos possessions de Malaisie et de Bornéo, et cette objection a sa base à une plus grande profondeur que tout sentiment.... Nous n'arrivons pas à voir

1. Le départ de la flotte est annoncé pour le 26 décembre.
2. *Bulletin* de janvier 1907, p. 10.
3. Voir aussi *Annales coloniales*, 17 octobre.

pourquoi, si la chose est possible d'une manière quelconque, il n'y aurait pas un marché entre l'Angleterre et les États-Unis pour la possession du groupe des Philippines. Nous avons certaines îles qui ne sont pas éloignées de la côte de l'Atlantique, avec lesquelles l'Amérique a déjà des intérêts commerciaux étendus.... » Plusieurs personnages marquants des États-Unis ne cachent pas qu'à leur sens l'aventure des Philippines est une erreur à laquelle on fera bien de renoncer. M. Taft, secrétaire à la guerre, s'est rendu aux Philippines pour l'ouverture de l'assemblée législative; dans un discours prononcé le 16 octobre, il a nié que les États-Unis eussent la moindre intention de disposer des Philippines et déclaré que l'indépendance de l'archipel est le but considéré par les États-Unis, mais que le *self government* est trop difficile à exercer pour que la présente génération des Philippins soit apte à le pratiquer [1].

VII. — Siam.

Traité franco-siamois. — Un traité a été signé le 23 mars 1907 par M. Collin de Plancy, ministre de France [2]; l'examen au point de vue français rentre plutôt dans une chronique coloniale. Il nous semble que du point de vue siamois nous avons à signaler deux questions principales. Les cessions territoriales convenues de part et d'autres enlèvent au Siam trois provinces cambodgiennes non sans valeur, mais extérieures au royaume même; les territoires qui lui font retour ferment heureusement sa frontière et complètent sa côte : l'opération est donc avantageuse pour la concentration territoriale. L'abandon presque total de nos privilèges de juridiction est aussi dans le sens de l'œuvre de centralisation accomplie sous le règne actuel.

Maurice Courant.

1. *London and China Telegraph*, 21 octobre 1907, p. 909.
2. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, pp. 123, 154, 165

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Correspondance.

Mon cher directeur,

J'ai reçu de M. Pablo de Alzola y Minondo, sénateur du Royaume d'Espagne et membre correspondant de diverses académies madrilènes, une brochure en réponse à mon article sur la *Politique douanière de l'Espagne* qu'ont publié les *Annales* du 15 mai[1]. M. de Alzola faisait partie de la *Junta de Aranceles y Valoraciones*, commission chargée, en vertu de divers décrets royaux, de concerter les bases de revision du tarif de 1892. Il était même un des cinq membres de la *Ponencia*, ou comité choisi au sein de la *Junta* en vue de rédiger le rapport définitif. M. de Alzola rectifie ainsi le rôle joué par les divers membres de ce comité et le sien propre :

« ... Il est certain que le directeur de l'agriculture ne prit pas une part active aux débats de la Commission, mais il signa le rapport sans la moindre objection, et, en fin de compte, les produits du sol se trouvèrent plus protégés que ceux de l'industrie. Quant au représentant du commerce, il fut bien difficile de l'écouter, étant donné que, dès la première séance, il manifesta son intention de ne pas assister aux suivantes, en se déclarant d'ores et déjà *vaincu*, sans renoncer au droit d'exposer plus tard ses idées devant la *Junta*. On le pria instamment d'assister aux travaux de la *Ponencia*, mais en vain, probablement parce qu'il remarquait dans le pays une ambiance peu favorable à une campagne libre-échangiste en faveur d'idéals déjà morts dans la conscience publique.

De plus, ce rapport devait être soumis à la *Junta de Aranceles y Valoraciones*, composée de cinquante membres, qui constituait le second échelon dans le processus de cette longue réforme, dont la réalisation comprenait diverses étapes successives : d'abord, la classification et les évaluations étudiées dans la *Ponencia* et soumises à la *Junta*; puis, la période de réclamations avec les mêmes formalités; enfin la fixation des droits et l'approbation des Bases par les Cortès et celle du Tarif par le conseil des ministres : de telle sorte que, à la suite des diverses modifications que subirent les tarifs au cours d'une si longue carrière, il ne resta pas grand'chose de la pré-

1. *Contestación á un articulo de la Revista titulada Annales des Sciences Politiques de Paris* (Bilbao. Imprenta de la Casa de Misericordia, 1907). Cette réponse a été reproduite dans la revue *Ingeniería* (octobre 1907).

tendue influence du triumvirat formé par les deux industriels et le directeur des douanes. »

M. de Alzola repousse l'épithète de « ultraprotectionniste », qu'on ne saurait, dit-il, lui attribuer sans injustice. De mon côté, je me suis défendu par avance dans mon étude (page 320) d'admettre le libre-échange comme un dogme absolu. Les nouveaux tarifs de 1906, — très exagérés, quoqu'en pense mon honorable contradicteur, — conviennent-ils à l'Espagne dans les circonstances actuelles ? Toute la question est là, et c'est sur ce point que nous différons radicalement, M. de Alzola et moi. M. de Alzola demande à son gouvernement de persister définitivement dans le maintien des *modus vivendi* commerciaux concertés avec la France, l'Allemagne et l'Angleterre. Je crois, au contraire, — notamment en ce qui concerne les relations franco-espagnoles et ainsi que je me suis efforcé de le montrer dans une autre étude publiée, l'an dernier, dans les *Annales*[1] — qu'un traité de commerce fondé sur des concessions réciproques et à longue échéance concilierait bien davantage les intérêts des deux pays.

Je n'en suis pas moins reconnaissant à M. de Alzola — qui est un des économistes les plus justement réputés de la Péninsule — des observations qu'il a bien voulu me faire. Puisqu'il cite dans sa brochure le nom de M. S. Moret y Prendergast, qui était président du conseil des ministres lors de la confection et l'approbation du nouvel *arancel*, me permettra-t-il de reproduire quelques lignes d'une lettre, que m'a fait l'honneur de m'adresser l'éminent chef du parti libéral et dont je le remercie :

« ... Quant à la politique douanière, je m'afflige de l'espèce de censure dont vous accompagnez mon nom, en parlant de l'approbation du nouveau tarif. Je suis sûr que si vous aviez entendu le discours où j'ai proposé son adoption et expliqué, au milieu des applaudissements de la Chambre, les motifs qui me déterminaient, vous modifieriez sur ce point votre opinion.

« Je ne crois pas à l'efficacité des droits de douanes, pas plus qu'au soi-disant système protectionniste. Comme le libre-échange, il a fait son temps. L'un et l'autre ne peuvent prétendre régulariser les prix et les conditions économiques des nations, quand les trusts et les cartels sont venus modifier la théorie des prix et introduire des facteurs nouveaux et décisifs dans la lutte économique des peuples... »

Il m'a paru intéressant de reproduire cette déclaration, qui permettra sans doute d'expliquer l'évolution — assez brusque en apparence — des idées économiques de M. Moret en 1889 et en 1906.

Veuillez agréer, mon cher directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

ANGEL MARVAUD.

1. *Annales* du 15 mai 1906. Voir aussi ma lettre au *Journal des Débats* du 17 mai et mes divers articles du *Monde Économique* (17 novembre, 8 décembre et 15 décembre 1906).

René Henry. — *La Suisse et la Question des langues.* Une brochure de 31 p. gr. in-8, avec une carte hors texte. Plon-Nourrit, 1907.

Dans ces quelques pages substantielles, M. R. H., notre confrère et ami, a montré le flot germanique auquel nos défaites ont permis de venir déferler sur les Vosges, battant maintenant les flancs du Jura bernois. Sans doute c'est une querelle déjà bien ancienne qui se poursuit encore en Helvétie comme dans la plaine de l'Alsace entre les deux langues française et allemande. Cette querelle a eu des deux côtés ses défaites et ses victoires. Au cours du XIXe siècle le français a paru prendre quelques avantages en Suisse sur la frontière linguistique, avantages d'ailleurs bien légers, et qui n'étaient qu'une faible reprise sur tout ce que les patois romands ont perdu jadis.

La situation, même stationnaire, de la langue française en Suisse dans les cantons de l'ouest n'aurait rien de particulièrement alarmant sans un retour offensif de la langue allemande dû, non pas à des causes économiques, mais à la propagande d'une association germano-helvétique, qui cherche à étendre le domaine linguistique de l'Allemagne, le *Deutsch-schweizerischer Sprachverein.* Bien qu'elle se défende de faire de la politique et que son allure ne soit pas provocante, les agissements de cette société ne doivent pas nous laisser indifférents, car ses membres peuvent être considérés comme les fourriers conscients ou inconscients du Pangermanisme.

M. R. H. espère dans le bon sens, le sang-froid, les traditions politiques anciennes de la Suisse pour déjouer les prétentions de ceux qui voudraient substituer un patriotisme linguistique au sentiment national qui jusqu'alors a unis dans un même amour de la liberté un peuple partagé en plusieurs tronçons au point de vue religieux comme au point de vue des langues. Il pense que « l'âme de la Suisse moderne ne faiblira pas ». Remercions-le vivement d'avoir signalé le danger aux Suisses eux-mêmes qui n'en avaient pas pleinement conscience. En leur rendant ce service c'est surtout à la France qu'il a pensé.

H.-R. SAVARY.

Jules Hansen. — *Ambassade à Paris du baron de Mohrenheim* (1884-1898), 1 vol de XII et 202 pages, petit in-8°, 3 fr. 50, Paris, Flammarion, 1907.

M. Hansen est un homme précieux; en 1880, il nous promenait à travers *Les coulisses de la diplomatie*, et nous faisait cent curieuses révélations sur les démêlés de la Prussé et du Danemark et la formation de la nouvelle Allemagne; aujourd'hui, reprenant les mêmes coulisses à vingt années de distance, il prend la mission en France de M. de Mohrenheim pour occasion de nous révéler les bruits que son oreille diligente a perçus dans les chancelleries et les « cercles bien informés ». Bien informé, il l'est lui-même, car il a de précieuses amitiés, qui peuvent compter sur son dévouement, et à nul il n'était plus dévoué qu'à l'ambassadeur russe. Il

est à peine nécessaire de rappeler l'importance de la mission de M. de M. à Paris; pendant ce séjour, qui dura quatorze ans, s'est complétée dans la politique extérieure de la Russie l'évolution qui s'était préparée au Congrès de Berlin, liée encore à la Prusse par ce que Bismarck appelait le traité de « réassurance », l'empire des tzars s'est dégagé de ce lien pour conclure l'alliance avec la République française. « L'idée d'une entente entre les deux pays, écrit M. H. dans sa préface, pénétra peu à peu dans les milieux politiques aussi bien à Saint-Pétersbourg qu'à Paris. Des deux côtés, en sentant la nécessité de rétablir, au moyen d'un nouveau groupement de puissances, l'équilibre rompu en Europe par suite de la domination de Bismarck. » Le baron de M. était un partisan déclaré de cette politique, il s'activa à préparer l'alliance franco-russe, utilisant tous ceux qui pouvaient servir à la faciliter. Aussi employa-t-il à diverses missions officieuses M. H., qui a depuis de longues années la délicate fonction de les remplir et l'habileté nécessaire pour y réussir. Outre de piquantes digressions sur les événements intérieurs de la France, le boulangisme et le Panama, — le cheval noir et l'X de M. Andrieux, — on trouvera dans cet intéressant volume de nombreux détails sur la lente formation de l'Alliance : ce travail diplomatique fut long et difficile, traversé de péripéties et de reculades, continué par le quai d'Orsay avec suite malgré l'instabilité ministérielle de cette période, parvenant aux visites de Cronstadt et de Toulon, et aboutissant enfin, au printemps de 1893, à la signature par M. Casimir-Perier, ministre des affaires étrangères pour la France, et M. de Giers pour la Russie, « du document qui unissait définitivement la France et la Russie dans une alliance défensive formelle ». Courant de l'un à l'autre, en France et à l'étranger, M. H. apprenait de l'inédit sur les relations des puissances de l'Europe Centrale, et il nous en donne la révélation. Il a, notamment, réuni de divers côtés des informations précises sur le renouvellement de la Triplice en 1887, l'engagement personnel des trois souverains, les conventions militaires qui ont précisé le texte diplomatique; il ajoute des données nouvelles sur les relations de l'Angleterre et des trois alliés, la prudence de la cour anglaise à n'adhérer qu'en partie à un programme qui lui était favorable à quelques égards, dangereux à d'autres. Et dans ces deux cents pages existe un mouvement, une vie, qui donnent au lecteur la sensation d'être en pleine trituration diplomatique.

PAUL MATTER.

E. Levasseur, de l'Institut, administrateur du Collège de France. — *Questions ouvrières et industrielles en France sous la troisième République*. 1 vol. gr. in-8°, de 968 p. A. Rousseau, éd.

Cet ouvrage vient compléter les deux précédents consacrés par l'auteur, l'un aux classes ouvrières et à l'industrie en France avant 1789, l'autre, au même sujet, de 1789 à 1870. La tâche était considérable et il suffit de

parcourir la table des matières pour se rendre compte de la quantité des sujets qu'a abordés l'auteur. Un ouvrage de ce genre ne peut s'analyser; nous nous bornerons donc à parcourir les en-têtes des chapitres : cela suffira à donner une idée de ce qu'est l'œuvre, et des ressources nombreuses qu'il offre à ceux qu'intéresse particulièrement le développement économique récent de notre pays. Le premier chapitre est consacré ux « progrès et vicissitudes de l'industrie française depuis 1870 ». Viennent ensuite des chapitres sur : les industries d'état, la législation de l'industrie, les moyens de communication et le commerce. Le chapitre v a pour objet « la population française et la population industrielle »; le suivant « l'instruction primaire et professionnelle ». Un chapitre est consacré à l' « évolution des doctrines économiques et socialistes en France ». Les derniers sont intitulés : les lois ouvrières; les salaires et le coût de la vie, la fortune des Français; grèves et syndicats; les associations professionnelles: prévoyance, patronage et assistance; les travailleurs dans l'atelier et hors de l'atelier.

A. V

Victor Bérard. *La France et Guillaume II.* Librairie Armand Colin; 1 vol. in-18.

M. Victor Bérard, continuant la série de ses études de politique extérieure, vient de publier un nouveau volume : *La France et Guillaume II.* Le lecteur y trouvera avec une grande abondance et une grande sûreté de documentation un exposé très clair et fort éloquent des relations de la France et de l'Allemagne. Souvent même, débordant le cadre qu'il s'est tracé, l'auteur fait évoluer devant nous toute une politique mondiale, où, non seulement, il précise l'ensemble des résultats acquis par les diverses chancelleries, mais encore nous fait entrevoir pour l'avenir vers quelles orientations polititiques, mais surtout financières et économiques, marcheront les diverses races où nationalités.

Ce qui nous paraît, dans cet excellent volume, tout à fait bien mis en valeur, précis et concluant, c'est l'historique de la diplomatie allemande au cours de ces dernières années, admirable dans l'unité et la continuité de son effort.

Depuis 1871, Bismarck avait eu comme but souverain de détourner notre attention des Vosges ou de la Méditerranée, et d'assouvir notre grande faim de prestige et de campagnes sur les terres les plus lointaines. Nous fîmes une collection de conquêtes au Tonkin, dans l'Annam, au Cambodge, en Guinée, etc., etc.

Une semblable politique amenait entre Paris et Londres une brouille qui pendant vingt ans, allait peser sur notre vie, d'autant plus que l'Angleterre et ses amies de la Méditerranée, l'Espagne et l'Italie, devenaient nos enne-

mies déclarées où secrètes. Puis ce furent les beaux jours de la Triple Alliance.

Avec une surprenante habileté, les successeurs de Bismarck faisant évoluer cette même politique suivant les circonstances et les faits nouveaux, jouèrent de l'alliance franco-russe pour ébranler tour à tour et la France et la Russie. De 1894 à 1898, c'est une même vanité d'entreprises coloniales fort irraisonnée et imprévoyante qu'ils entretiennent chez nous, tandis que, de 1898 à 1904, ce sont les ambitions mandchouriennes de Petersbourg qu'ils sollicitent.

L'œuvre allemande dans les défaites de Russie apparaît de jour en jour plus nette et son écrasement en Extrême-Orient demeure le grand triomphe personnel de Guillaume II.

Depuis 1898, la politique française s'était recueillie, mais, après 1901, elle passait de l'observation à l'action engageant tout un système d'amities et d'ententes avec l'Italie (novembre 1902), avec l'Angleterre (8 avril 1904), avec l'Espagne (3 octobre 1904). Or, ces relations cordiales et surtout l'entente franco-anglaise particulièrement incriminée de l'autre côté du Rhin, ruinaient le régime que, depuis le congrès de Berlin, l'Allemagne jugeait indispensable à sa sécurité ou à ses projets contre nous. La situation matérielle et morale conquise sur la France en 1871 était certainement très ébranlée, aussi Guillaume II n'hésita plus à faire entrer en scène sa personnalité puissante, et à prendre directement la direction des affaires.

L'arrangement franco-anglais est du 8 avril 1904. Or, le 28 du même mois, l'Empereur, dans un discours prononcé à Carlsruhe, s'exprimait ainsi : « Pensons à la grande année où fut créée l'unité allemande, aux combats de Wœrth, de Wissembourg et de Sedan. Les événements actuels nous invitent à oublier les discordes intérieures : soyons unis pour le cas où, dans la politique du monde nous serions contraints d'intervenir. »

Les avertissements, les signes de mauvaise humeur et d'impatience se poursuivaient, nets, précipités, mais l'Empereur attendait, hésitait toujours, suivant avec anxiété la lutte russo-japonaise qui se poursuivait sans événements décisifs. En septembre 1904, les Russes sont écrasés à Liao-Yang par les Japonais, tandis que la politique du ministère Combes démolissait toutes les forces vives d'une nation partout divisée : c'était pour Berlin une occasion unique.

Guillaume II n'hésita plus, et, en avril 1905, débarquant subitement à Tanger et y discourant, il trouvait dans la question marocaine « l'occasion d'une riposte nécessaire » — le mot est du prince de Bulow — et d'une politique de représailles européennes contre la France.

Que la conférence d'Algésiras ait montré une certaine solidité de nos amitiés et alliances, qu'elle ait prouvé, contre les accapareurs allemands et leurs procédés violents d'expansion et de conquête, que toutes les puissances européennes se trouvent avec eux en conflit d'intérêts économiques, rien de plus certain. Mais il n'en demeure pas moins que la question marocaine non

résolue, demeure entière; que, toujours, derrière Fez il y a Berlin, et que l'Allemagne continue à étendre son action vigilante et brouillonne sur tous les terrains (et ils sont nombreux) que l'acte d'Algésiras ne couvre pas nettement.

Après un fort effrayant chapitre sur les « menaces » de l'Allemagne, M. Bérard nous en présente un beaucoup plus rassurant et consolant sur ses « offres ». Il constate le déficit lamentale des capitaux dans les caisses de l'État allemand et des particuliers au moment du plus grand essor industriel et de ce fameux projet du chemin de fer de Bagdad, route la plus courte vers les Indes et qui ferait de la Turquie le bastion avancé de l'Allemagne. Aux dépens de Suez, de la Méditerranée et de toute l'Europe occidentale, l'Allemagne et l'Europe centrale auraient le monopole de cette grande voie intercontinentale qui ferait rayonner Hambourg sur le golfe Persique et assurerait aux sujets du kaiser une influence prédominante du côté des Indes et de l'Egypte contre l'expansion anglaise, ou vers l'Asie Russe co tre le Panslavisme.

Deviendrons-nous les banquiers de cette grande entreprise, après en avoir bien pesé toutes les conséquences, et, moyennant ce secours financier si utile, reconnaîtra-t-on notre situation privilégiée au Maroc, et nous y facilitera-t-on notre tâche jusqu'ici si inféconde et si ingrate? Ou bien, après vingt-cinq ans de sommeil, ressuscitera-t-on l'alliance des Trois-Empereurs, qui jadis à fait son temps et qui supprimerait tout espoir qu'on fasse appel à notre bourse ou à notre influence?

Mystère de l'avenir et mystère des diplomaties.

HENRY DE MONTARDY.

Paul Seippel. *Les deux Frances et leurs origines historiques.* — 1 vol. in-8. Félix Alcan.

Et d'abord de quelles deux Frances s'agit-il? Est-ce de notre ancienne monarchie opposée à l'évolution issue de 1789? Est-ce de la France centralisée des bureaux en conflit avec la France parlementaire aux mille dirigeants? Pour l'auteur ce point d'interrogation ne se pose même pas : ne viendra-t-il pas à l'esprit de tout Français que ce titre implique forcément la lutte entre la société civile et la société cléricale, le vieux conflit entre Frances rouge et noire? Suivant M. S., cette division n'a fait que s'accentuer depuis la Révolution et « a séparé notre nation en deux camps si nettement tranchés que de l'un à l'autre non seulement on se hait, mais on ne se comprend plus ». En vérité voilà les choses poussées bien au tragique, et tant de compassion inspirée par nos maux n'est pas sans nous causer quelque surprise. Il ne manque rien à ce livre si ce n'est l'émanation plus subtile de l'air natal où se forment nos idées.

Ceci étant dit, qu'il fallait dire, sachons accueillir avec intérêt et sympa-

thie ce nouveau « regard d'un étranger sur la France », comme dirait M. de Vogüé. Après le livre de l'Anglais Bodley, nous possédons aujourd'hui celui du Suisse Seppel. L'auteur, professeur au Polytechnicum de Zurich, recherche les causes lointaines de nos dissensions présentes. Il ne les voit pas, comme M. Bodley, dans le heurt de la centralisation napoléonienne et du parlementarisme actuel, mais dans l'opposition entre l'autorité romaine et la libre pensée moderne. Leur conclusion surtout diffère : tandis que l'écrivain anglais estimait non sans quelque hauteur que le régime autoritaire pouvait seul nous convenir, notre auteur déplore au contraire les entraves apportées chez nous à l'individualisme. Il subit visiblement les influences de Quinet et de Taine. A travers le cours des âges historiques, il entreprend une éloquente synthèse des grands courants intellectuels et moraux qui se sont partagé notre pays. C'est une originale construction où les vues les plus fortes voisinent souvent avec des rapprochements que nous voudrions voir moins forcés. Sachons gré à l'auteur de l'avoir tentée et d'avoir grandi les débats qui s'agitent devant nous en nous les présentant comme des conséquences de longues séries historiques.

Les deux sociétés en conflit sont sorties : l'une, de l'antiquité romaine où la liberté était ignorée, et dans le moule de laquelle se coula plus tard le monde hiérarchisé de l'église catholique avec ses aspirations à l'hégémonie politique; l'autre, de la Réforme, sorte de restauration du christianisme par l'élément barbare, — c'est l'idée de Guizot, — et qui rapporta au monde le sentiment de l'indépendance personnelle. Mais voici qu'à son tour, sous l'influence de Calvin, la réforme se romanise et prétend réaliser l'unité de foi. Arrive la Révolution : elle ne tardera pas, elle aussi, à tourner à la théocratie; et le peuple aura tôt fait de reconnaître en Robespierre celui dont il a la nostalgie, le prêtre de la religion nouvelle. Notre pays ressemblerait à un creuset de forme vétuste où les éléments vigoureux et nouveaux ne tarderaient pas à se mouler à l'ancienne mode, tout en refusant bien entendu toute fusion avec les premiers. « L'antique esprit d'absolutisme est partout, à gauche comme à droite : jacobins et ultramontains opèrent d'après des méthodes identiques, sacrifiant l'individu au pouvoir. » Le peuple français n'est pas arrivé jusqu'ici à comprendre que la liberté ne peut être fondée que sur le respect des droits de la conscience : c'est là l'erreur romaine. M. S. ne cache pas sa sympathie pour le régime des pays protestants où la religion devient de plus en plus le terrain réservé des convictions intimes : l'unité nationale s'y constitue en dehors de ce terrain-là.

Qu'on adopte ou non les conclusions de M. S., on ne peut manquer d'être frappé de la beauté du livre. Parmi les morceaux qui prêtent le plus à la réflexion, signalons la théorie, reprise de Jellinek, sur l'influence comparée de la Réforme et de l'Encyclopédie sur la Révolution, — l'échec de la réconciliation des deux Francés tentée par Lamennais, — enfin des vues pénétrantes sur le catholicisme social d'A. Comte. Là encore M. S. n'a-t-il

pas vu une forme romaine (et ecclésiastique) là où le génie latin était le principal facteur en jeu? Quoi qu'il en soit, fermons ce livre avec l'espoir que la France réalisera quelque jour cet équilibre où la place d'honneur ne sera plus réservée aux « Doctrines de haine ».

ROBERT MULLER.

René Dunan. — *La Crise du marché des sucres en 1905 et la question de la Caisse de liquidation à la bourse des marchandises de Paris*, 1 vol in-8° de 279 pages avec pièces justificatives. Arthur Rousseau, édit., Paris, 1907.

L'ouvrage de M. D. mérite d'être signalé pour l'importance des sujets qui y sont traités en un style clair et avec une abondance d'idées qui force l'attention du lecteur.

M. D. s'est proposé d'étudier « les événements qui se sont déroulés sur le marché des sucres au cours de l'année 1905 et dont les conséquences se sont fait sentir jusqu'en 1906 ». Ces événements peuvent être classés en deux groupes distincts : « D'un côté la baisse des premiers mois de 1905 et le krach qui s'ensuivit. De l'autre les projets de réforme qui, provoqués par la crise, tendaient à en prévenir le retour par l'institution d'une caisse de liquidation. » Les faits ont ainsi dicté le plan d'un travail dont les parties principales correspondent à la division que nous venons de marquer.

Décrivant la crise de 1905 M. D. en recherche tout d'abord les causes; il en trouve qui sont une conséquence du régime inauguré par la convention de Bruxelles. Il est amené de la sorte par une voie directe à insister sur les résultats auxquels a abouti l'application de ce régime; dès lors le cadre de l'étude de M. D. s'élargit singulièrement : l'auteur nous présente un tableau général de la situation actuelle de la question des sucres telle qu'elle apparaît en se plaçant de préférence au point de vue des intérêts français. L'objet principal du travail de M. D. n'en est pas moins la crise de 1905.

Les origines de cette crise se trouvent dans la situation du marché au cours de la campagne précédant celle de 1904-05 : en effet, l'accroissement de la consommation nationale en 1903-04 justifie dans une certaine mesure la spéculation à la hausse qui fut poussée avec tant de passion en 1904-05. Au début de cette dernière campagne la tenue des cours avait rempli les fabricants de confiance et « leurs offres à la culture atteignirent presque le niveau des années où les primes permettaient des largesses ». Ainsi s'explique la grande étendue des superficies consacrées aux emblavements en 1905. — De plus les conditions climatériques se manifestèrent favorables à la betterave, et l'on annonçait pour 1905-06 une récolte d'une particulière abondance. De semblables prévisions contribuèrent puissamment à précipiter la chute des cours en fin de campagne 1904-05, et ceci d'autant plus facilement que le marché se trouvait alors surchargé. En effet la consommation se refusait à absorber un sucre qui, grace aux exagérations de la spéculation, lui avait été offert les mois précédents à un

prix trop élevé. — La crise de 1905 semble être aussi la conséquence des appréciations erronées des spéculateurs sur les besoins à venir de la consommation et sur la situation nouvelle faite par la Conférence de Bruxelles (1902) à l'exportation du sucre de betteraves.

Rien donc de plus important que de préciser dans la mesure du possible cette situation. Il apparaît dès l'abord très clairement que l'exportation française est appelée à se réduire à mesure que se développera sur le marché anglais l'importation du sucre de canne.

Aussi le chapitre de M. D. intitulé « La Convention de Bruxelles et l'Angleterre » présente-t-il, au point de vue français, un intérêt particulier, que ne vient en rien diminuer la récente prorogation de l'acte de Bruxelles pour une nouvelle période de cinq années, dans des conditions bien favorables, semble-t-il, pour le marché anglais.

La deuxième partie de l'ouvrage de M. D. a pour titre : « La question de la caisse de liquidation ». Dans la première partie M. D. nous a montré la crise et les maux engendrés en 1905 par la spéculation : il recherche à présent des remèdes à ces maux.

M. D. ne craint pas de déclarer l'organisation du marché des sucres à Paris insuffisante ou vicieuse. Il ne condamne cependant pas le marché à terme ; au contraire, il s'efforce d'en justifier la nécessité, mais il espère que l'on saura remédier à certaines des conséquences fâcheuses qu'il présente par l'institution d'une caisse de liquidation. — Bien des projets ont été élaborés en vue d'en créer une à Paris. Ils ont échoué pour des raisons spéciales à la place ; ils y ont été combattus par les commerçants de la Bourse. Cependant, nous dit M. D., en introduisant une caisse de liquidation à la bourse de Paris « il ne s'agissait pas d'apporter des restrictions à l'exercice du marché à terme, mais de lui donner une organisation plus solide, lui permettant de remplir avec une entière sécurité son rôle d'assurance ». Les fabricants de sucre reconnaissent d'ailleurs qu'ils sont redevables au marché à terme et à la spéculation de la précieuse faculté qu'ils ont de se couvrir par des ventes à terme passées au moment de la conclusion des contrats de betteraves. C'est grâce encore à la spéculation que les fabricants trouvent en face d'eux un groupe d'acheteurs nombreux, entre lesquels se divise une production qui, en l'absence de ces intermédiaires, devrait être vendue directement à la raffinerie ; or l'on sait qu'une certaine entente règne entre les différents membres de ce groupe puissant d'industriels, entente grâce à laquelle, en l'absence de l'intermédiaire, des spéculateurs de profession, les raffineurs pourraient exercer plus aisément une action déprimante sur les cours du brut.

En résumé la sucrerie aurait intérêt, nous dit M. D., à vendre à la spéculation. — Mais il convient qu'elle soit assurée de la parfaite exécution de ses contrats. Ce qui lui importe c'est non la suppression mais la réglementation du marché à terme ; la création d'une caisse de liquidation et de

garantie répondrait à un pareil besoin. — M. D. nous expose les principes qui président à l'organisation d'une caisse de liquidation, et les divers projets élaborés en vain pour en établir une à la Bourse de Paris.

Nous voudrions que cette brève analyse ait suffi à marquer la variété des questions traitées par M. D. — Son travail, par son information, mérite, nous semble-t-il, d'être classé parmi les meilleurs qui aient paru sur la question des sucres.

André Duméril.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

Marc Auguy. — *Les systèmes socialistes d'échange*. F. Alcan, 1 vol. in-18, 372 pp.

H. Barkchausen. — *Montesquieu, ses idées et ses œuvres*. Hachette et Cie, 1 vol. in-18, 344 pp.

Arthur Bauer. — *Essai sur les révolutions*. V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-8, 302 pp.

Charles Conant. — *Monnaie et banques* : principes (trad. de l'anglais par R. Georges Lévy). V. Giard et E. Brière, 2 vol. in-8, 494 et 521 pp.

Jean Favre. — *Les banques au Mexique* : organisation et développement, Marcel Rivière, 1 vol. in-18, 92 pp.

André Lemaire. — *Les lois fondamentales de la monarchie française*. A. Fontemoing, 1 vol. in-8, 336 pp.

Félix Moreau et Joseph Delpech. — *Les règlements des assemblées législatives* (avec une préface de Charles Benoist). V. Giard et E. Brière, 2 vol. in-8, 678 et 781 pp.

Ernesto Quesada. — *La Cuestion obrero y su estudio universitario*. Buenos-Ayres, 1 broch. in-8, 45 pp.

— *El problema nacional obrero y la ciencia económica*. La Plata, 1 broch. in-8, 23 pp.

— *Herbert Spencer y sus doctrinas sociológicas*. Buenos-Ayres, 1 broch. in-8, 87 pp.

Jacques Régnier. — *Les préfets du Consulat et de l'Empire*. Ed. de la *Nouvelle Revue*; 1 vol. in-18. 253 pp.

Gustave Schmoller. — *Principes d'économie politique*, t. V et dernier (trad. par Léon Polack). V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-8.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE.

Académies (La suppression des — en 1793), G. Boissier, RDM. 15 A.
Allemagne (Les journalistes anglais en), S. Low et P. W. Bunting, CR. J.
— (La politique anti-anglaise de l'), E. Barker, NC S.
— (En — L'opposition et le bloc national), M. Lair, RBL 13 J.
— (Les origines du Culturkampf en), G. Goyau, RDM. 1er J., 1 O.
— L'influence de l'— en Belgique), M. Wilmotte, RP. 1er O.
Alliance savoyarde (La duchesse de Bourgogne et l'), Haussonville, RDM. 1er O.
Angleterre (En —. Le parti libéral et la chambre des Lords), W. Massingham, CR. J.
— (Le commerce de l' — dans la guerre maritime), R. Giffen, NC. A.
— (La réforme nécessaire de la Milice en —), E. A. Bartlett, NC. A.
— (Allemagne et) dans la Baltique, E. Barker, NC. J.
— (Le parti libéral et la chambre des Pairs), A. Jones, NC. J.
— (La Réserve et la milice en), L'-Col A. Pollock, FR. S.
— (La transformation de l'), S. Whitman, FR. A.
— (Le parti libéral en) Calchas, FR. A.
— (Allemagne, une question vitale), R. Blennerhassett, FR. J.
Autriche (Les élections en), Lützow, FR. J.
— (Le byzantinisme des récentes élections en), Bertolini, RIt. J.
— (La réforme électorale en), H. Nézard, RPP. 10 J.
Balkans (Le problème des), C. Mijatovich, FR. S.
Belgique (L'entente entre la Hollande et la), FR. J.
— (Le parlementarisme et le pouvoir personnel en), L. Dumont-Wilden, RBL. 17 A.
Béranger, P.-F. Dubois, RBL. 21, 28 S. 5, 12 O.
Berthelot était-il matérialiste? G. Bonet-Maury, RBL. 13 J.
Bibliothèques des écoles publiques (Les), Ch.-Langlois, RBL. 3 et 10 A.
Biens ecclésiastiques (Le gaspillage des), Péladan, RBL. 13 J.
Boigne (Cte de), Mémoires, RDM. 1.
Catalane (La langue), D. du Dézert, RBL. 13 J.
Civilisation gauloise en Europe (La), C. Jullian, RP. 15 O.
Comte d'Artois (En 1814, à la suite du), Mte de Custine, RBL. 12,19, 26 O.
Cultuelle du quartier latin (La), 1795-1802, A. Gazier, RBL. 20 J.
Desaix en Italie (déc. 1797), A. Chuquet, RBL. 26 O.
Discipline et liberté, G. Lanson, RBL. 6 J.
Dubois (Paul-François), A Lair, RBL. 21 S.
Egypte (Les premières expéditions des français en), E. Berger, RBL. 6 J.
— (Affaires d'— et de France), E. Lamy, C. 10 S.
— (La crise financière en), P. Arminjon, RDM. 1er S.
États-Unis (La nouvelle loi sur l'immigration aux), R. de C. Ward, NAR. J.
— (Le sud et l'élection présidentielle aux), NAR. J.
— (Aux —, Mon journal), DR. A.
— (Le patronage industriel aux), P. Escard, Réf. S. 16 O.
— (Les intérêts des États-Unis sur le Pacifique, aux Rocheuses, aux Hawaï, aux Philippines), 3 et 24 A. 14 et 28 S. RBL. A Viallate.

États-Unis (Aux —, Les Affaires), G. d'Avenel, RDM. 1er o.
— (Aux —, Le président Roosevelt et les trusts), M. St-Léon, C. 10 s.
— (Les — et la colonisation japonaise), L. Aubert, RP. 15 A.
Évolution (La théorie de l'), G. de Molinari, JE. A.
Fontenoy (La vérité sur), Gal Zurlinden, RDM. 1er s.
France (La rébellion du midi en), L. Jerrold, CR. A.
— (La situation militaire de la), Gal H. Langlois, RDM. 15 o.
— (En —, L'anarchie provoquée), Ch. Benoist, RDM. 15 o.
— (L'action de la — en Orient), A. Malzac, RPP. 10 s.
Gobineau (Correspondance entre Tocqueville et), RDM. 1er J., 1er A.
Genève (La question religieuse à), J. de Narfon, RDM. 15. A.
Grèce (Souvenirs de), Fraysseix, C. 25 o.
Hôpitaux parisiens (Le personnel infirmier dans les), G. Cahen, RBL. 6 et 20 J., 3. 10. 17 A.
Hortense (Lettres de la reine — à Alexandre Ier), RP. 15 o.
Institutions internationales (Le développement des), Stanley Gevons, CR. s.
Internationale socialiste au Congrès de Stuttgard (L'), J. Bourdeau, RDM. 15 s.
Irlande (l'— et le Transvaal), J. H. Stronge, NC. s.
— (En), W. O. Brien, NC. J.
Italie (Edgar Quinet et l'), G. Gay, RBL. 6 J., 27 J.
— (La politique étrangère de l'), G.-M. Fiamingo, RPP. 10 J.
Japon (Les conditions d'une guerre entre le — et les États-Unis), CR. s.
— (La presse du), M. Low, NAR. A.
— (Le développement naval du), A. S. Hurd, NC. s.
— (Le — et les États-Unis), von Brandt, DR. o.
— (Au), H. de Harven, RBL. 10 A.
La Haye (A —. Fin de conférence), Diplomaticus, RBL. 12 o.
— (Physionomie de la conférence de), P. Adam, 1er A.
Lamartine intime de 1820 à 1830, R. Doumic, RDM. 15 s.
Louis XIII et la liberté de conscience, L. Battifol, RP. 15 J., 1er A.
Louvois (Mme de Lafayette et), J. Lemoine, RP. 1er s.
Madame, mère du Régent, A. Barine, RDM. 15 A.
Malte (La fin de l'ordre de), P. Gaffarel, RBL. 26 o.
Mandrin. F. Funck-Brentano, RDM. 1er A., 1 s., 15 s.
Marat chez le comte d'Artois. Ch. Vellay, RBL. 26 o.
Marat et l'Académie des Sciences, Ch. Vellay, RBL. 13 J.
Maury (Le Cardinal — à l'archevêché de Paris), Lanzac de Laborie, RBL. 19 o.
Moulay Abd-El-Aziz, G. Villirs, RBL. 19 o.
Nantes (L'édit de), Ph. Regnier, C. 10 s., 25 s.
Novateurs (La critique traditionnelle et les), Mgr Chapon, C. 25 A.
Pacifismes, C. Bouglé, RBL. 27 J.
Papauté (Le clergé français et la — pendant la révolution).
Paris capitale (Les débuts de), L. Halphen, RBL. 20 J.
— (Les débuts du régime concordataire à), L. de Laborie, C. 10 o.
Pascal (La lettre de Blaise — à Floran Périer), L. Havet, RBL. 24 et 31 A., 7 s., 14 s.
— (La lettre de — à Périer), F. Strowski, RBL. 5 o.
— (A-t-il été amoureux?) V. Giraud, RDM. 15 o.
Pezay (Le marquis de), F. Caussy, RBL 14 s.
Rennes (De — à Sedan), Gal Lambert, C. 25 o.
Républicain modèle (Un), Lady Paget, NC. J.
Russie (La — devant la 3e Douma), A. Leroy-Beaulieu, RDM. 15 s.
Schiemann et la France, G. Villiers, RBL. 21 s.
Sedan (Bismarck à), P. Matter, RBL. 12 o.
Sénatoreries (Les — sous le 1er Empire), A. des Rotours, C. 25 o.
Socialisme (français et — allemand), Paul Louis, RBL. 7 s.
Socialisme international (Problèmes du), Paul Louis, RBL. 17 A.
Socialisme et néo-malthusianisme, Dr Oguse, RS. A.
— (Et syndicalisme), E. Buisson, RS. J.
Socialisme et néo-malthusianisme, Dr Oguse, RS. A.
— (Et syndicalisme), E. Buisson, RS. J.
Syndicalisme révolutionnaire (Les chefs du), F. Maury, RBL. 19 o.
Tilsitt (La paix de — en 1807), RD. J.
Tourville, E. de Broglie, C. 10 et 25 o.
Turquie (L'armée de la), Bilinski, CR. s.
Voltaire seigneur féodal, F. Caussy, RP. 1er A.

FINANCES, ÉCONOMIE POLITIQUE

Bordeaux (Le port de), P. de Rousiers, RP. 15 s.
Concentration des entreprises (La), A. Pinard, JE. s.
Cour des comptes (Le centenaire de la), A. Combarieu, RPP. 10 o.
Crise postale (La —, ce qui a été fait, ce qui reste à faire), D. Bouguet, RBL. 24 s.
Etablissements de crédit en France (Le rôle des —), Testis, RPP. 10 j., 10 a., 10 s., 10 o.
Exportations agricoles (Nos), Bloch, RPP. 10 o.
Institutions patronales en France (Les —), E. Cheysson, Réf. S. 16 a.
Journée de huit heures (La), M. Leroy, RP. 15 o.
Lait (L'industrie du), F. Marre, C. 10 o.
Moyens de transport à Paris (La transformation des), P. Delay, C. 10 o.
Port de Bruges (Le — maritime), P. Savy, C. 10 o.
Port de Londres (La décadence du), D. Pasquet, RP. 1er, 15 s.
Rachat de l'Ouest (Le), Perrin Jacques, REP. j. a.
Revenu (Le projet d'impôt sur le), Th. Ferneuil, RPP. 10 j.
Vin (La crise du — dans le Midi), Ch. Gide, REP. j.
Viticulture (La crise de la), P. Bonnaud, JE. o.
— (La crise de la), L. Perrier, RPP. 10 j.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

Arbitrage (Les institutions privées de conciliation et d'), Boissieu, Réf. S. 16 sept.
Association (Le droit commun d'), Baudoux et Lambert, RDM. 15 a.
Constitutions (Comment se font les), P. Lacombe, RPP. 10 j.
Drago (La doctrine de), C. Kennedy, NAR. j.
Divorce (La réforme du), A. Valensi, RPP. 10 s.
Droits d'auteur (La réorganisation des), Ajam, RPP. 10 o.
Femme dans l'industrie et le commerce (La), Paul Louis, RBL. 27 j.
Jury criminel (Le), H. Berr, RPP. 10 s.
Liquidation des biens des congrégations (La), E. Nast, RPP. 10 o.
Propriété privée sur mer (La capture de la), G. Macdonell, CR. j.
Réforme électorale (La), Ch. Benoist, RDM. 1er j.
Représentation des intérêts régionaux (La), H. Cavaillès, RBL. 31 a.
Responsabilité syndicale (La — et les projets de réforme), Allassa et Langeron, RPP. 10 o.
Séparation des Églises et de l'État (Le protestantisme français en face de la), F. Fallot, RPP. 10 s.
Travail (Le contract collectif de), R. Jay, REP. a. s.

VOYAGES, COLONISATION

Afrique (Au cœur de l'), Villelume, C. 25 a.
Bagdad (Vers), V. Bérard, RP. 1er j.
Canada économique (Le), G. de Nouvion, JE. o.
Chine (En), H. de Harven, RBL. 24 a.
Chantoung (Les Allemands au), E. Tonnelat, RP. 1er a.
Colonies françaises (Bismark et les), P. Matter, RBL. 10 a.
Colonies officielles de l'Allemagne (Les), M. Lair, RBL. 5 o.
Congo français (Les progrès récents du), H. Lorin, RDM. 15 a.
Inde (La crise récente de l'), Cte of Erroll, NC. a.
— (Le mécontentement dans l'), J. M. Mitra, NC. j.
— (L'État de l'), G. W. Forrest, FR. a.
Madagascar, M. A. Leblond, RDM. 15 o et 1er a.
— (L'expédition de), Aal Bienaimé, C. 25 s.
Maroc (Nos ennemis du —, les marabouts), M. Hélys, RBL. 17 a.
Méthode coloniale (Une), Duchene, RPP. 10 a.
Moulay-Hafid (Au pays de), E. Doutté, RP. 1er o.
Musulman (La vie intellectuelle du peuple), Ch. Géniaux, RBL. 5 o.
Navigation à vapeur (Le centenaire de la), C. d'Almeida, C. 25 a.
Orient (Les missionnaires catholiques en), G. Courtellemont, C. 10 oct.
Problèmes californiens, L. Aubert, RP. 15 j.
Siam (Le traité entre la France et le), G. Harmand, RDM. 1er j.
Tunisie (Un voyage en —, Sicile et à Tripoli en 1907), Hottmeister, DR. à. s.
— (La réforme de la), RP. 1er j.
Yunnan (France et Angleterre au sud-ouest du), G. de Woimbey, RPP. 10 a.

INDEX DES REVUES CITÉES

G. — Annales de Géographie.
APS. — Appleton's popular Science Monthly.
BAF. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
BLC. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
BU. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
CH. — Le Carnet historique.
CR. — Contemporary Review.
DJZ. — Deutsche juristen Zeitung.
DR. — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Ec. — The Economist.
EF. — Économiste français.
FR. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
Go. — La Géographie.
JE. — Journal des Économistes.
JNS. — Jahrbücher für national OEkonomie und Statistik.
JPE. — The Journal of Political Economy.
JR — Juridical Review.
LQR. — Law Quarterly Review.
MD. — Mémorial diplomatique.
ME. — Monde économique.
MS. — Le Mouvement socialiste.
Na. — The Nation.
NA. — Nuova Antologia.
NAR. — North American Review.
Nat. R. — National Review.
NC. — Nineteenth Century.
OR. — Archiv für offentliches Recht.
PJ. — Preussische Jahrbücher.
PP. — Revue politique et parlementaire.
QC. — Quinzaine coloniale.
QDC. — Questions diplomatiques et coloniales.
QH. — Revue des Questions historiques.
QJE. — Quarterly Journal of Economics.
QCS. — Political Science Quarterly.
RBl. — Revue bleue.
RDM. — Revue des Deux Mondes.
RDP. — Revue du droit public et de la science politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
REI. — Revue économique internationale.
REP. — Revue d'économie politique.
RFC. — Revue française de l'étranger et des colonies.
RGA. — Revue générale d'administration
RGo. — Revue de Géographie.
RH. — Revue historique.
RHD. — Revue d'histoire diplomatique.
RI. — Revue de droit international et de législation comparée.
RIC. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
RIE. — Revue internationale de l'enseignement.
RIP. — Revue générale de droit international public.
RIT. — Rivista d'Italia.
RM. — Revue maritime.
RP. — Revue de Paris.
RR. — Review of Reviews.
RS. — Revue socialiste.
RU. — Revue universelle.
SaR. — Saturday Review.
Sc. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME VINGT-DEUXIÈME

(1907)

I. — ARTICLES ORIGINAUX

Beaumont (W.). — Le Suffrage universel en Autriche, la loi du 26 janvier 1907 (avec 2 cartes) 618

Bellet (Daniel). — Les Canaux : un instrument de transport du passé. 471

Caudel (Maurice). — Les études politiques de M. E. Boutmy 381

Caumont-Laforce (Marquis de). — Lebrun, lieutenant général en Hollande (juillet-septembre 1810) 221

Chaise (J. de la). — Le cadastre et les livres fonciers 62

Dewawrin. — Les finances locales du Canada 524

Ferry (R.). — Les voies de pénétration et de communication en Afrique Occidentale française (avec cartes) 338, 503, 739

Humann (P.). — Russes et Anglais en Asie centrale 359

Isambert (Gaston). — Le parti du centre en Allemagne et les élections de janvier-février 1907 200

Lavagne (Paul). — Les débuts de l'expansion coloniale de la France moderne (à propos d'un livre récent) 247

Lavergne (A. de). — Les primes à la marine marchande et la loi du 19 avril 1906 451

Lecarpentier. — Le port de Rotterdam 708

Levasseur (Émile), de l'Institut. — Questions ouvrières et industrielles en France depuis 1870 166

Marvaud (A.). — La politique douanière de l'Espagne (1846-1906) ... 297

— — Les élections espagnoles de mai 1907 437

Matter (Paul). — Les vicissitudes du peuple allemand (1848-1870) ... 89

— — Les négociations sur l'unité allemande (septembre-novembre 1870) 720

Piot (Stéphane). — A propos de la « question du Sud » en Italie : la Basilicate 19

Quentin-Bauchart. — La Prusse, les Polonais et la France en 1848. 595
Rain (P.). — Le maréchal Davout, du 20 juin au 27 juillet 1815.... 102
Savary (R.-H.). — Le commerce britannique en temps de guerre... 48
— — La Constitution et les réformes en Perse..... 693
Vandal (Albert), de l'Académie française. — L'intérieur du gouvernement consulaire (1800)..... 145
Viallate (Achille). — La France industrielle dans le dernier quart du XIXe siècle (à propos d'un ouvrage récent)..... 641
XXX. — Les territoires du Sud-Algérien (avec une carte)..... 1
XXX. — La vie polonaise à l'hôtel Lambert au temps du prince Adam Czartoryski..... 330
Waultrin (R.). — La Scandinavie actuelle et son avenir..... 565

II. — CHRONIQUES

Bellet (Daniel). — Chronique des questions industrielles (1906)..... 114
Dupuis (Charles). — Chronique internationale (1906)..... 649
Festy (Octave). — Chronique des questions ouvrières (1906)..... 267
Lavergne (Alexandre de). — Chronique budgétaire et législative (1906)..... 396
Mourey (Charles). — Chronique coloniale (1906)..... 540
Caudel (Maurice). — La vie politique en Angleterre (1906-1907)..... 779
Courant (Maurice). — La vie politique en Extrême-Orient (1906-1907). 819
Isambert (Gaston). — La vie politique en Allemagne (1906-1907).... 758
Viallate (Achille). — La vie politique aux États-Unis (1906-1907).... 798

III. — ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Auburtin (Fernand). — Frédéric Le Play, d'après lui-même (P. Celier). 430
Bérard (V.). — La France et Guillaume II (H. de Montardy)..... 842
Bouniols (Gaston). — La suppression des Conseils de guerre (A.)... 291
Bourgeois (Émile) et Clermont (E.). — Rome et Napoléon III (1849-1870). Étude sur les origines et la chute du second empire (C. S.). 584
Charmes (Francis), de l'Institut. — **Leroy-Beaulieu (Anatole)**, de l'Institut. — **Millet (René).** — **Ribot (Alexandre)**, de l'Académie française. — **Vandal (Albert)**, de l'Académie française. — **Caix (Robert de).** — **Henry (René).** — **Jaray (Gabriel-Louis).** — **Pinon (R.).** — **Tardieu (A.).** — Les questions actuelles de politique étrangère en Europe (3 cartes hors texte et 6 cartes dans le texte) (Achille Viallate)..... 557

Dard (Émile). — Un épicurien sous la Terreur, Hérault de Séchelles, 1759-1794 (Maurice Candel) 135
Debidour (A.). — L'Église catholique et l'État sous la troisième République 1870-1906 (A. Hahn) 140
Dunan (R.). — La crise du marché des sucres en 1905 et la question de la caisse de liquidation à la bourse des marchandises de Paris (Duméril) 846
Esmein (A.), de l'Institut. — Gouverneur Morris : un témoin américain de la Révolution française (A. Viallate) 137
Foville (Alfred de), de l'Institut. — La monnaie (A. Viallate) 135
Hansen (J.). — Ambassade à Paris du baron de Mohrenheim (1884-1898) (P. Matter) 840
Henry (R.). — La Suisse et la question des langues (H.-R. Savary) 840
Lannoy (Charles de) et Herman van der Linden. — Histoire de l'expansion coloniale des peuples européens. Portugal et Espagne jusqu'au début du XIX siècle (Van der Smissen) 339
Lecarpentier (Georges). — Le pays de Caux : étude géographique avec une préface de M. Vidal de Lablache, de l'Institut (J. C.) 689
Lesage (Charles). — L'achat des actions de Suez (novembre 1875) (A. Viallate) 558
Levasseur (E.). — Questions ouvrières et industrielles en France sous la troisième république 841
Lhomer (Jean). — Perregaux et sa fille la duchesse de Raguse (R. Savary) 690
John Basset Moore. — A digest of international law (A. Viallate) 127
Paul-Dubois (Louis). — L'Irlande contemporaine et la question irlandaise (E. L.) 558
Piriou. — L'Inde contemporaine et le mouvement national (N.N.A.) .. 688
Poinsard (Léon). — Comment se prépare l'unité sociale du monde. Le droit international au XIX siècle, ses progrès et ses tendances (Ch. Dupuis) 129
Révillon (Albert). — L'assistance aux vieillards infirmes et incurables en France avec une préface de M. Paul Beauregard (Henri Ripert) 138
Schelle (G.). — Le docteur Quesnay, chirurgien-médecin de Madame de Pompadour et de Louis XV, physiocrate (A. V.) 360
Scelle (Georges). — La traite négrière aux Indes de Castille. Contrats et Traités d'assiento (Gilbert Gidel) 686
Seippel (Paul). — Les deux Frances et leurs origines historiques (R. Müller) 841
Tardieu (André). — La conférence d'Algésiras. Histoire diplomatique de la crise marocaine, 16 janvier-7 avril 1906 (A. Viallate) 131
Teissier (Georges). — La responsabilité de la puissance publique (Ed. Mazerat) 288

Vecchio Giorgio del. — I. Presupposti filosofici della nozione del diritto (A. de Lavergne) 690
Wampach (Gaspard). — L'Impôt sur le revenu en Allemagne (A.) 139
Correspondance. — Réponse de M. Angel Marvaud à M. Pablo de Alzola y Minondo, sénateur du royaume d'Espagne 838

IV. — OUVRAGES ENVOYÉS A LA RÉDACTION. 141, 292, 433, 560, 692, 848

V. — MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES 142, 293, 434, 561, 849

Le propriétaire-gérant : FÉLIX ALCAN.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.